



Nations Unies

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité

Supplément 2021



**Département des affaires politiques
et de la consolidation de la paix**

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité

Supplément 2021



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ST/PSCA/1/Add.24

Publication des Nations Unies
Numéro de vente : F.23.VII.1

ISBN 9789213000618

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	viii
Membres du Conseil de sécurité en 2021	xi
Première partie. Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales	
Note liminaire	5
Afrique	
1. La situation concernant le Sahara occidental	7
2. La situation en Somalie	8
3. La situation dans la région des Grands Lacs	17
4. La situation concernant la République démocratique du Congo	21
5. La situation en République centrafricaine	27
6. Région de l'Afrique centrale	37
7. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	40
8. Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	54
9. Paix et sécurité en Afrique	59
10. La situation en Libye	71
11. La situation au Mali	83
Amériques	
12. La question concernant Haïti	90
13. Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)	95
Asie	
14. La situation en Afghanistan	101
15. La situation au Myanmar	111
Europe	
16. La situation à Chypre	112
17. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie	115
A. La situation en Bosnie-Herzégovine	115
B. Résolutions 1160 (1998) , 1199 (1998) , 1203 (1998) , 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité	120
18. Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264)	124
Moyen-Orient	
19. La situation au Moyen-Orient	127

20. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	141
21. La situation concernant l'Iraq	148
Questions thématiques	
22. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	154
23. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	162
24. Les enfants et les conflits armés	166
25. Protection des civils en période de conflit armé	172
26. Armes de petit calibre	183
27. Les femmes et la paix et la sécurité	187
28. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	195
29. Exposés	202
30. Mission du Conseil de sécurité	206
31. Questions concernant la non-prolifération	207
A. Non-prolifération des armes de destruction massive	207
B. Non-prolifération	210
C. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée	214
32. Consolidation et pérennisation de la paix	215
33. Menaces contre la paix et la sécurité internationales	217
34. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	221
35. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	243
Deuxième partie. Règlement intérieur provisoire et faits nouveaux concernant la procédure	
Note liminaire	256
I. Faits nouveaux concernant la procédure pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).	259
II. Réunions et procès-verbaux	263
III. Ordre du jour	283
IV. Représentation et vérification des pouvoirs	294
V. Présidence	295
VI. Secrétariat	301
VII. Conduite des débats	303
VIII. Participation	306
IX. Prise de décisions et vote	316
X. Langues	327

XI. Statut du Règlement intérieur provisoire	328
Annexe	329
Troisième partie. Buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies	
Note liminaire	339
I. Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 1.	340
II. Interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2.	343
III. Obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive décidée par le Conseil, prévue au paragraphe 5 de l'Article 2	357
IV. Non-intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures des États (Article 2, paragraphe 7)	359
Quatrième partie. Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies	
Note liminaire	371
I. Relations avec l'Assemblée générale.	373
II. Relations avec le Conseil économique et social	397
III. Relations avec la Cour internationale de Justice.	402
Cinquième partie. Fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité	
Note liminaire	409
I. Responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil au titre de l'Article 24	411
II. Obligation faite aux États Membres par l'Article 25 d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité	427
III. Responsabilité du Conseil de sécurité d'élaborer des plans visant à réglementer les armements en vertu de l'Article 26	432
Sixième partie. Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte	
Note liminaire	435
I. Soumission de différends et de situations au Conseil de sécurité	437
II. Enquêtes sur des différends et établissement des faits	441
III. Décisions du Conseil de sécurité touchant le règlement pacifique des différends	456
IV. Débat institutionnel concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du Chapitre VI de la Charte	467
Septième partie. Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (Chapitre VII de la Charte)	
Note liminaire	483
I. Constatation, conformément à l'Article 39 de la Charte, de l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression	486

II.	Mesures provisoires prises conformément à l'Article 40 de la Charte pour empêcher la situation de s'aggraver	502
III.	Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, prises en vertu de l'Article 41 de la Charte	502
IV.	Mesures prises en vertu de l'Article 42 de la Charte pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales	526
V.	Examen des Articles 43 à 45 de la Charte	530
VI.	Rôle et composition du Comité d'état-major en application des Articles 46 et 47 de la Charte	536
VII.	Action requise de la part des États Membres en application de l'Article 48 de la Charte	536
VIII.	Assistance mutuelle en application de l'Article 49 de la Charte	541
IX.	Difficultés économiques particulières de la nature décrite à l'Article 50 de la Charte	543
X.	Droit de légitime défense, individuelle ou collective, en vertu de l'Article 51 de la Charte. . .	544
Huitième partie. Organismes ou accords régionaux		
	Note liminaire	554
I.	Examen des dispositions du Chapitre VIII de la Charte au titre des questions thématiques . . .	557
II.	Prise en compte des efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends	569
III.	Opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux	574
IV.	Autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux	582
V.	Communication d'informations sur les activités menées aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux	586
Neuvième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : comités, tribunaux et autres organes		
	Note liminaire	593
I.	Comités	594
II.	Groupes de travail	606
III.	Organes d'enquête	608
IV.	Tribunaux	609
V.	Commissions ad hoc	609
VI.	Conseillers, envoyés et représentants spéciaux	610
VII.	Commission de consolidation de la paix	612
VIII.	Organes subsidiaires du Conseil dont la création a été proposée, mais qui n'ont pas été créés	615
Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales		
	Note liminaire	620

I. Opérations de maintien de la paix	621
II. Missions politiques spéciales	640
Index	I

Introduction

Le présent volume est le vingt-quatrième supplément au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, 1946-1951, paru en 1954. En 2021, les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui a éclaté en 2020 ayant continué de se faire sentir, le Conseil de sécurité n'a pas tenu de réunions en présentiel jusqu'au 25 mai 2021 et a mené ses travaux selon un modèle hybride, alternant des réunions en présentiel et des visioconférences. En 2021, les visioconférences, publiques ou privées, n'étaient pas considérées comme des séances du Conseil. Si les séances, tenues en présentiel, ont continué de faire l'objet de procès-verbaux selon la pratique établie, les déclarations faites lors des visioconférences publiques ont été rassemblées dans des lettres émanant de la présidence du Conseil, comme précisé dans la deuxième partie.

Par conséquent, le vingt-quatrième supplément au *Répertoire* rend compte à la fois des séances et des visioconférences publiques, bien que ces dernières ne soient pas considérées comme des séances du Conseil. Il porte sur les débats tenus par le Conseil de la première visioconférence, le 5 janvier 2021, dont il est rendu compte dans la lettre du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote [S/2021/22](#), à la dernière visioconférence publique de l'année, le 30 décembre, dont il est rendu compte dans les lettres du Président publiées sous les cotes [S/2021/1107](#) et [S/2021/1116](#), et de la 8779^e séance, le 25 mai, à la 8942^e séance, le 22 décembre. Le premier volume du *Répertoire* et les autres suppléments peuvent être consultés sur le site Web du Conseil (www.un.org/securitycouncil/fr/content/repertoire/Structure).

Le *Répertoire* a été établi à la demande de l'Assemblée générale, conformément à sa résolution [686 \(VII\)](#), intitulée « Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier ». Il constitue un guide des débats du Conseil et présente sous une forme aisément accessible les pratiques et procédures auxquelles ce dernier a recours. Le *Répertoire* ne vise nullement à remplacer les procès-verbaux du Conseil, seuls comptes rendus complets et autorisés des délibérations de cet organe.

Les rubriques employées pour l'organisation des informations fournies dans le présent document ne signifient pas qu'il existe des procédures ou des pratiques autres que celles qui ont été établies clairement et incontestablement par le Conseil lui-même. Le Conseil demeure à tout moment maître de sa procédure, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de son propre règlement intérieur provisoire et de la pratique établie au moyen notamment de notes de sa présidence. Par souci de clarté, cette introduction comporte un tableau des membres du Conseil durant la période considérée.

Dans le présent supplément, on a généralement conservé les rubriques sous lesquelles les pratiques et procédures du Conseil étaient présentées dans le premier volume. Certains aménagements ont toutefois été apportés, le cas échéant, afin de mieux rendre compte de la pratique du Conseil. Par exemple, les informations figurant dans la première partie du présent volume sont présentées par région ou regroupées sous une rubrique consacrée aux questions thématiques par ordre chronologique.

Le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* couvre quatre grands domaines : l'application du Règlement intérieur provisoire, l'application des articles de la Charte, les organes subsidiaires du Conseil de sécurité (y compris les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales, les comités des sanctions et les groupes d'experts associés) et un aperçu des activités du Conseil pour chaque question dont il est saisi. Pour les années 1946-2007, chaque

supplément au *Répertoire* couvre généralement une période de deux à quatre années et est organisé en 12 chapitres. Pour les années 2008-2017, chaque supplément couvre une période de deux années et est organisé en 10 parties. Depuis 2018, chaque supplément couvre une période d'un an et reste organisé en 10 parties.

De 1946 à 2007, les 12 chapitres couvrent les sujets suivants :

Chapitre I	Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité (Articles 28, 30 et 98 de la Charte ; articles 1 à 5, 13 à 36 et 40 à 67 du Règlement intérieur)
Chapitre II	Ordre du jour (articles 6 à 12 du Règlement intérieur)
Chapitre III	Participation aux débats du Conseil de sécurité (Articles 31, 32 et paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte ; articles 37 à 39 du Règlement intérieur)
Chapitre IV	Vote (Article 27 de la Charte ; article 40 du Règlement intérieur)
Chapitre V	Organes subsidiaires du Conseil de sécurité
Chapitre VI	Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies
Chapitre VII	Pratique relative aux recommandations adressées à l'Assemblée générale en ce qui concerne les Membres de l'Organisation des Nations Unies
Chapitre VIII	Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales (par question)
Chapitre IX	Décisions prises par le Conseil de sécurité dans l'exercice de ses autres fonctions et pouvoirs
Chapitre X	Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte
Chapitre XI	Examen des dispositions du Chapitre VII de la Charte
Chapitre XII	Examen des dispositions d'autres articles de la Charte (paragraphe 2 de l'Article 1, paragraphes 4, 5, 6 et 7 de l'Article 2, Articles 24, 25, 52 à 54, 102 et 103)

Depuis 2008, les 10 parties couvrent les domaines suivants :

Première partie	Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales
Deuxième partie	Règlement intérieur provisoire et faits nouveaux concernant la procédure
Troisième partie	Buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies
Quatrième partie	Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies
Cinquième partie	Fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité (Chapitre V de la Charte)
Sixième partie	Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte
Septième partie	Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et

	d'acte d'agression (Chapitre VII de la Charte)
Huitième partie	Organismes ou accords régionaux (Chapitre VIII de la Charte)
Neuvième partie	Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : comités, tribunaux et autres organes
Dixième partie	Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales

Le *Répertoire* est élaboré à partir de documents publiés du Conseil. Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. Les documents du Conseil portent une cote qui comprend l'année et un numéro séquentiel (par exemple [S/2021/732](#)). Les références aux procès-verbaux des séances du Conseil sont présentées sous la forme [S/PV.8835](#), les séances étant numérotées consécutivement, en commençant par la première, tenue en 1946. Comme dans les suppléments récemment publiés, il est fait ici référence uniquement aux procès-verbaux provisoires des séances du Conseil, sachant qu'on a mis fin à la publication des comptes rendus des séances dans la série des *Documents officiels*. Comme indiqué ci-dessus, la pandémie de COVID-19 a continué d'avoir une incidence considérable sur les travaux du Conseil en 2021, y compris sur sa documentation et, en particulier, sur celle qui a été établie pour enregistrer les déclarations faites ou présentées lors des visioconférences publiques, qui ont été publiées sous forme de lettres émanant de la présidence portant, comme les autres documents du Conseil mentionnés plus haut, une cote qui comprend l'année et un numéro séquentiel.

Les résolutions et décisions du Conseil, ainsi que les déclarations et notes de sa présidence et les échanges de lettres entre la présidence et le Secrétaire général sont publiés dans les recueils annuels des *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Les résolutions sont désignées par un numéro suivi entre parenthèses de l'année d'adoption, par exemple résolution [2589 \(2021\)](#). Depuis 1994, les déclarations faites par la présidence au nom du Conseil portent une cote qui suit le modèle suivant : [S/PRST/2021/24](#). Avant cette date, les déclarations de la présidence, de même que les autres documents du Conseil, portaient une cote séquentielle fondée sur l'ordre chronologique de publication (par exemple [S/25929](#)).

Les lecteurs qui souhaitent consulter le compte rendu intégral d'une séance ou le texte d'un document du Conseil mentionné dans le *Répertoire* peuvent le faire sur le site Web officiel du Centre de documentation de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/our-work/documents>. Pour accéder aux documents du Conseil de sécurité à partir de ce site, il suffit de cliquer sur le lien « Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) » ou sur l'un des liens qui mènent directement à certaines catégories de documents sous la rubrique « Conseil de sécurité ». Les volumes des *Résolutions et décisions* sont accessibles par cote ([S/INF/76](#) pour 2021).

Membres du Conseil de sécurité en 2021

Chine

Estonie

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

France

Inde

Irlande

Kenya

Mexique

Niger

Norvège

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Tunisie

Viet Nam

Première partie

**Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité
dans le domaine du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	5
Afrique	
1. La situation concernant le Sahara occidental	7
2. La situation en Somalie	8
3. La situation dans la région des Grands Lacs	17
4. La situation concernant la République démocratique du Congo	21
5. La situation en République centrafricaine	27
6. Région de l'Afrique centrale	37
7. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	40
8. Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	54
9. Paix et sécurité en Afrique	59
10. La situation en Libye	71
11. La situation au Mali	83
Amériques	
12. La question concernant Haïti	90
13. Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)	95
Asie	
14. La situation en Afghanistan	101
15. La situation au Myanmar	111
Europe	
16. La situation à Chypre	112
17. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie	115
A. La situation en Bosnie-Herzégovine	115
B. Résolutions 1160 (1998) , 1199 (1998) , 1203 (1998) , 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité	120
18. Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264)	124
Moyen-Orient	
19. La situation au Moyen-Orient	127
20. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	141

21. La situation concernant l'Iraq	148
Questions thématiques	
22. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	154
23. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	162
24. Les enfants et les conflits armés	166
25. Protection des civils en période de conflit armé.....	172
26. Armes de petit calibre.....	183
27. Les femmes et la paix et la sécurité.....	187
28. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	195
29. Exposés	202
30. Mission du Conseil de sécurité	206
31. Questions concernant la non-prolifération	207
A. Non-prolifération des armes de destruction massive	207
B. Non-prolifération	210
C. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée.....	214
32. Consolidation et pérennisation de la paix	215
33. Menaces contre la paix et la sécurité internationales	217
34. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	221
35. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	243

Note liminaire

La première partie du présent supplément au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* rend compte dans leurs grandes lignes des débats du Conseil sur les questions dont il est saisi qui ont trait à sa responsabilité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En 2021, toujours confronté aux effets persistants de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil de sécurité n'a pas tenu de séances en présentiel avant le 25 mai et a ensuite mené ses activités selon un modèle hybride, alternant visioconférences et séances en présentiel pour assurer la continuité de son fonctionnement. Si au cours du premier semestre, la plupart des débats se sont tenus par visioconférence, le Conseil a pu au cours du second semestre retourner dans la salle du Conseil de sécurité et tenir des séances en présentiel. À partir de juin 2021 et jusqu'à la fin de l'année, les membres du Conseil ont tenu presque toutes les séances en présentiel et ont occasionnellement organisé des visioconférences. Comme l'année précédente, les visioconférences, publiques ou privées, n'étaient pas considérées comme des séances officielles du Conseil. Si les réunions en présentiel ont continué à faire l'objet de procès-verbaux selon la pratique établie, les déclarations faites lors des visioconférences publiques ont été rassemblées et publiées sous forme de lettres émanant de la présidence du Conseil.

Par ailleurs, durant le premier semestre, le Conseil a continué d'adopter des résolutions suivant la procédure écrite et d'approuver les déclarations de sa présidence selon une procédure d'approbation tacite, conférant à ces documents la même valeur que ceux adoptés dans la salle du Conseil.

Comme par le passé, la première partie contient des informations sur le contexte politique immédiat dans lequel les questions ont été examinées en 2021 et couvre les séances et les documents du Conseil ainsi que les lettres de la présidence rassemblant les déclarations faites lors de visioconférences. Ainsi, la première partie concerne toutes les questions pour lesquelles des séances ou des visioconférences publiques ont été tenues, bien que ces dernières ne soient pas considérées comme des séances du Conseil. La première partie offre également un cadre pour l'étude des débats du Conseil expressément consacrés aux dispositions de son règlement intérieur provisoire et de la Charte des Nations Unies. Aussi, des renvois à toutes les autres parties correspondantes sont inclus dans les sections descriptives de la première partie afin de faciliter la compréhension de la structure et du contenu du *Répertoire*.

Dans cette même partie sont également examinés les aspects de fond de la pratique du Conseil qui ne figurent pas dans d'autres parties du *Répertoire*. Par souci de clarté, les questions sont présentées par région, et il existe une catégorie supplémentaire regroupant les questions thématiques. Pour chaque région, les questions sont présentées dans l'ordre dans lequel le Conseil en a été saisi. Les décisions du Conseil sont contextualisées grâce à la mise en lumière de faits nouveaux notables survenus lors de l'examen d'une question donnée.

Contrairement aux suppléments précédents, et compte tenu de la méthode de travail hybride instaurée par le Conseil, les sections descriptives de la première partie sont suivies, le cas échéant, par : a) un tableau où sont récapitulés dans l'ordre chronologique les éléments de procédure relatifs à la question considérée (séances, questions subsidiaires, documents de référence et orateurs) ; b) un tableau dressant la liste des visioconférences consacrées à la question examinée. En outre, pour illustrer la prise en compte des questions thématiques, les sections consacrées aux questions intitulées « Les enfants et les conflits armés », « Protection des civils en

période de conflit armé » et « Les femmes et la paix et la sécurité » sont suivies d'un tableau supplémentaire dans lequel sont indiquées les dispositions des décisions du Conseil en la matière.

Afrique

1. La situation concernant le Sahara occidental

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance et adopté une résolution au sujet de la question intitulée « La situation concernant le Sahara occidental ». L'unique séance consacrée à cette question en 2021 a été tenue aux fins de l'adoption de la résolution [2602 \(2021\)](#)¹. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu une séance privée avec les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) conformément à la résolution [1353 \(2001\)](#)². Ils ont par ailleurs tenu des visioconférences privées et des consultations plénières consacrées à la question³.

Le 29 octobre, le Conseil a adopté la résolution [2602 \(2021\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de la MINURSO pour une période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2022⁴. Le projet de résolution a recueilli 13 voix pour (Chine, Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam), avec 2 abstentions (Fédération de Russie, Tunisie)⁵. Dans cette résolution, le Conseil s'est félicité de la nomination de Staffan de Mistura comme Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et a demandé instamment la reprise

constructive du processus politique, sur la base des progrès accomplis par l'ancien Envoyé personnel⁶. Le Conseil a constaté avec une profonde inquiétude la rupture du cessez-le-feu⁷. À cet égard, le Conseil a appuyé pleinement les efforts que faisaient le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour faciliter les négociations afin de parvenir à un règlement de la question du Sahara occidental et a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans condition préalable et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental⁸. Le Conseil a également pris note avec une vive préoccupation des souffrances persistantes endurées par les réfugiés sahraouis, de leur dépendance à l'égard de l'aide humanitaire extérieure, des conséquences de la pandémie de COVID-19, de l'insuffisance des fonds alloués aux personnes qui vivent dans les camps de réfugiés de Tindouf et des risques associés à la diminution de l'aide alimentaire⁹.

Durant la séance¹⁰, après l'adoption de la résolution [2602 \(2021\)](#), le représentant de la Fédération de Russie a expliqué pourquoi son pays s'était abstenu, soulignant que la position de la Russie dans le vote était fondée exclusivement sur son rejet de la formulation de la résolution et sur l'évaluation du travail effectué par les rédacteurs. Il a indiqué que durant les négociations, les commentaires justifiés et les propositions de compromis de son pays n'avaient pas été pris en compte et un certain nombre de propositions constructives émanant d'autres membres du Conseil avaient également été ignorées. C'était pour cette raison que la résolution ne reflétait pas objectivement ce qui s'était passé sur la question du Sahara occidental après l'escalade militaire de novembre et ne serait probablement pas utile aux efforts déployés par l'Envoyé personnel pour reprendre les négociations directes afin de parvenir à une décision mutuellement acceptable qui permette

¹ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

² La séance privée a été tenue le 11 octobre, au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) » ; voir [S/PV.8876](#) et [A/76/2](#), partie II, chap. 20.

³ La visioconférence privée s'est tenue le 21 avril (voir [S/2021/1084](#)). En 2021, des consultations du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées. Pour de plus amples informations sur les procédures et méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie et *Répertoire, Supplément 2020*, section I de la deuxième partie. Les consultations ont eu lieu le 13 octobre (voir [A/76/2](#), partie II, chap. 3).

⁴ Résolution [2602 \(2021\)](#), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINURSO, voir section I de la dixième partie.

⁵ Voir [S/PV.8890](#).

⁶ Résolution [2602 \(2021\)](#), quatrième alinéa. Voir aussi [S/2021/851](#) et [S/2021/852](#).

⁷ Résolution [2602 \(2021\)](#), quatorzième alinéa.

⁸ Ibid., par. 3 et 4.

⁹ Ibid., vingt-troisième alinéa.

¹⁰ Voir [S/PV.8890](#).

l'autodétermination du Sahara occidental. Le problème principal restait non résolu : d'après lui, lors des années précédentes, les résolutions du Conseil visant à proroger le mandat de la MINURSO avaient été formulées de manière à remplacer les paramètres convenus au niveau international pour le règlement de la question du Sahara occidental par des formulations générales sur la nécessité de respecter les approches dites « réalistes » ou de faire des compromis. De tels signaux conduisaient à l'ambiguïté, sapaient la confiance dans le travail du Conseil et rendaient plus difficile la reprise d'un dialogue direct. Le représentant du Mexique, un des pays ayant voté en faveur de la résolution, a exprimé son regret que l'on n'ait pas voulu, au cours des négociations, inclure dans la résolution d'importantes propositions qui avaient le soutien de plusieurs délégations, en particulier les propositions visant à rendre les exposés plus fréquents compte tenu de la forte détérioration de la situation en ce qui concerne les violations des droits humains et l'effondrement du cessez-le-feu. Le représentant du Viet Nam a déclaré que son pays aurait aimé voir un texte plus équilibré qui reflétait mieux la situation sur le terrain. Le représentant de la Chine a déclaré que son pays espérait qu'à l'avenir, le Conseil tiendrait de

plus amples consultations sur la résolution relative à la prorogation du mandat de la MINURSO, afin de prendre en compte les faits les plus récents ainsi que les préoccupations des différentes parties, de manière à rédiger un texte plus équilibré qui puisse contribuer à la confiance mutuelle et à l'obtention d'un consensus.

Suite à l'adoption de la résolution, dans une lettre adressée au Président du Conseil datée du 24 novembre 2021, la Représentante permanente de l'Afrique du Sud a transmis un communiqué du Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO)¹¹. Dans ce communiqué, le Front POLISARIO a souligné que l'adoption de la résolution constituait un revers majeur qui aurait de graves conséquences sur la paix et la stabilité dans toute la région. Il a par ailleurs attiré l'attention sur le fait que la résolution ne prévoyait aucune mesure concrète pour assurer la pleine exécution du mandat de la MINURSO ou pour bloquer les tentatives du Maroc visant à légitimer par le fait accompli un régime colonial imposé par la force.

¹¹ Voir [S/2021/981](#).

Séance : la situation concernant le Sahara occidental

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8890 29 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2021/843)	Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2021/898)			Sept membres du Conseil ^a	Résolution 2602 (2021) (13-0-2) ^b

^a Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Kenya, Mexique et Viet Nam.

^b *Pour* : Chine, Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Fédération de Russie, Tunisie.

2. La situation en Somalie

En 2021, le Conseil a tenu 10 séances et adopté 6 décisions, dont 5 en vertu du Chapitre VII de la Charte, au titre de la question intitulée « La situation en Somalie ». Six de ces séances ont pris la forme de séances d'information, et les quatre autres ont été convoquées aux fins de l'adoption de décisions¹². On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples

informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. En outre, les membres du Conseil ont tenu quatre visioconférences publiques sur la question à l'examen en 2021, dont deux pour annoncer le résultat des votes sur les

¹² Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

résolutions¹³. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences publiques, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières, des visioconférences privées et des dialogues interactifs informels au titre de cette question¹⁴.

Le Conseil a régulièrement entendu les exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), du Représentant spécial pour la Somalie de la présidence de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et de la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie. Par ailleurs, le Conseil a entendu des exposés présentés par la Vice-Secrétaire générale et trois représentants de la société civile : la Présidente de l'Organisation nationale des femmes somaliennes, la Directrice exécutive du Somali Women's Studies Centre et la Directrice exécutive de la Somali Women's Leadership Initiative. En 2021, les membres du Conseil ont également entendu un exposé de la Directrice générale pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure.

Dans ses exposés présentés dans le cadre de l'établissement des rapports trimestriels du Secrétaire général¹⁵, le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté au Conseil des informations actualisées sur l'évolution de la situation politique, notamment la tenue d'élections, les conditions de sécurité, l'exécution du Plan de transition de la Somalie et les conditions humanitaires en Somalie.

Lors d'une visioconférence tenue le 22 février¹⁶, le Représentant spécial du Secrétaire général a noté que l'impasse politique entre de hauts responsables somaliens avait bloqué la mise en œuvre du modèle électoral convenu par le Président du Gouvernement fédéral somalien et les dirigeants des États membres de la fédération le 17 septembre 2020. Les tensions relatives à la mise en œuvre du processus électoral

étaient exacerbées par les questions soulevées par certaines personnalités politiques quant à la légitimité du mandat du Président après l'expiration, le 8 février 2021, de son mandat constitutionnel. Malgré cette impasse, le Représentant spécial restait convaincu que le modèle consensuel du 17 septembre était la meilleure option possible pour passer rapidement à un processus électoral en vue de la sélection des membres du Parlement, des sénateurs et d'un président. Il a donc promu la tenue de dialogues et de consultations inclusives afin de réduire au minimum les retards supplémentaires dans le cycle de transition de quatre ans de la Somalie. Du point de vue de la sécurité, les Chabab demeuraient la principale menace pour la sécurité du pays. Le nombre d'attaques avait encore augmenté au début de 2021, notamment le nombre d'attaques menées à l'aide d'engins explosifs improvisés portés par des personnes ou des véhicules piégés, visant des représentants du Gouvernement et des grandes figures de la société somalienne. Le Représentant spécial a fait remarquer que les travaux préparatoires visant à faire avancer la transition en matière de sécurité en Somalie en 2021 avaient été achevés. Les résultats de l'évaluation indépendante menée sur demande du Conseil sur les conditions de sécurité et le rôle des partenaires internationaux avaient été soumis au Conseil le 8 janvier 2021, et le plan de transition pour la Somalie avait été mis à jour et présenté début février par le Gouvernement somalien aux partenaires en matière de sécurité et au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. D'après le Représentant spécial, ces éléments étaient tous importants pour faire avancer la transition en matière de sécurité en 2021 et jeter les bases de nouveaux progrès à l'avenir. La situation humanitaire restait désastreuse du fait de l'insécurité alimentaire croissante, des catastrophes climatiques, de la pire invasion de criquets pèlerins depuis des décennies et des effets de la pandémie de COVID-19.

Dans son exposé du 25 mai¹⁷, le Représentant spécial a présenté des informations actualisées sur la situation politique et tenu le Conseil informé de la reprise du dialogue après une période d'affrontements. Après la tenue d'un nouveau sommet entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération, les discussions avaient porté sur le règlement des questions en suspens liées à la mise en œuvre de l'accord du 17 septembre 2020. Dans la perspective des élections, il était essentiel que le quota minimal de 30 % pour la représentation des femmes dans les deux chambres du Parlement fédéral soit appliqué. Le Représentant spécial a promu l'inclusion

¹³ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

¹⁴ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 5. Voir aussi [S/2021/683](#) et [S/2021/1060](#). En 2021, des consultations du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées. De même, certains dialogues interactifs informels ont pris la forme de visioconférences. Les dialogues interactifs sur la question ont été tenus les 20 janvier et 20 avril.

¹⁵ Voir [S/2021/154](#), [S/2021/485](#), [S/2021/723](#) et [S/2021/944](#).

¹⁶ Voir [S/2021/173](#).

¹⁷ Voir [S/PV.8779](#).

des femmes, des jeunes et des groupes minoritaires dans la prise de décision politique à l'avenir. Les conditions de sécurité restaient gravement préoccupantes, car les Chabab faisaient toujours peser une menace sérieuse, se montrant capables de planifier et d'exécuter des attaques complexes visant des cibles diverses dans toute la Somalie. La mise en œuvre du Plan de transition révisé de la Somalie avait fait quelques progrès, mais elle avait été ralentie par l'impasse politique. La situation humanitaire, qui restait catastrophique, avait été aggravée par la sécheresse, des crues soudaines et l'insécurité alimentaire croissante. En conclusion de son exposé, le Représentant spécial a souligné qu'il était impératif que le sommet à Mogadiscio débouche sur un accord applicable visant l'organisation d'élections dans les plus brefs délais.

Le 12 août¹⁸, le Représentant spécial a informé le Conseil que des progrès appréciables avaient été réalisés sur le plan politique, le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération ayant signé un accord le 27 mai 2021 concernant l'organisation des élections. Des organes de gestion des élections avaient été créés au niveau fédéral et au niveau des États, et les élections à la Chambre haute du Parlement avaient commencé dans quatre des États membres de la fédération. L'ONU continuait de collaborer étroitement avec le Cabinet du Premier Ministre et les comités de gestion des élections, mais le Représentant spécial a remarqué que des progrès supplémentaires étaient nécessaires, notamment s'agissant de préparer de manière plus intensive et détaillée la sécurité des élections et de préciser les plans visant à garantir le quota de femmes. S'agissant des questions de sécurité, les Chabab poursuivaient leurs attaques terroristes et leurs activités insurrectionnelles, et on avait constaté une augmentation alarmante des violences sexuelles et des violations commises sur des enfants. La situation humanitaire en Somalie restait désastreuse : l'effet combiné du conflit et des changements climatiques et la pandémie de COVID-19 risquait d'aggraver encore l'insécurité alimentaire.

Dans son dernier exposé de l'année, le 17 novembre¹⁹, le Représentant spécial s'est félicité de l'achèvement des élections visant à pourvoir tous les sièges à la Chambre haute du Parlement fédéral, notant qu'il était encourageant que 26 % des sièges au Sénat soient occupés par des femmes. Les élections à la Chambre du peuple avaient commencé et la tenue

d'élections locales pacifiques et directes dans trois districts du Puntland en octobre avait montré qu'il était possible d'organiser des élections suivant le principe « une personne, une voix ». Le Représentant spécial a exhorté toutes les parties prenantes à agir rapidement pour mener à terme les élections restantes afin que tous les membres du Parlement soient élus avant la fin de 2021. Les tensions entre le Président et le Premier Ministre s'étaient apaisées. Les conditions de sécurité restaient incertaines, car les Chabab demeuraient une menace sérieuse pour la sécurité, étant capables de maintenir un niveau élevé d'activités, continuant d'utiliser des engins explosifs improvisés et ayant davantage recours aux commandos-suicides. La mise en œuvre du plan de transition somalien pour le transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux forces de sécurité somaliennes avançait, mais restait en retard sur le calendrier. La situation étant ce qu'elle était, de nouvelles discussions seraient nécessaires pour parvenir à un accord sur les objectifs stratégiques, la taille et la composition d'une future mission de l'Union africaine conçue pour soutenir la transition en matière de sécurité en Somalie de la manière la plus efficace possible. La situation humanitaire en Somalie restait désastreuse, aggravée par le conflit, les déplacements et les épidémies. On estimait que 7,7 millions de Somaliens auraient besoin d'une aide humanitaire en 2022.

Dans ses exposés trimestriels, le Représentant spécial pour la Somalie de la présidence de la Commission de l'Union africaine a noté que l'AMISOM avait continué de s'acquitter de ses responsabilités électorales. Après l'adoption de la résolution 2568 (2021) en mars, il a annoncé lors d'une séance du Conseil en mai²⁰ que des efforts considérables avaient été déployés pour mettre en œuvre les fonctions et objectifs révisés. En août²¹, il a rapporté que l'AMISOM avançait dans la mise en œuvre de ses plans de reconfiguration. S'agissant de l'engagement de l'Union africaine en Somalie au-delà de 2021, il a informé le Conseil que les conclusions d'une évaluation indépendante menée par l'Union africaine avaient été examinées par l'AMISOM, par plusieurs pays fournisseurs de contingents, par la Commission de l'Union africaine et par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. À cet égard, le consensus qui se dégagait s'orientait vers une mission de stabilisation multidimensionnelle conjointe de l'Union africaine et de l'ONU ou une opération hybride, qui apparaissait la structure la mieux à même

¹⁸ Voir S/PV.8833.

¹⁹ Voir S/PV.8907.

²⁰ Voir S/PV.8779.

²¹ Voir S/PV.8833.

de relever les défis qui se poseraient après 2021. Dans son dernier exposé de l'année, en novembre 2021²², le Représentant spécial a souligné qu'il fallait impérativement qu'une nouvelle mission prenne le relais de l'AMISOM, dont le mandat arriverait à expiration le 31 décembre 2021. Ainsi, il a indiqué que le Conseil de paix et de sécurité avait demandé à la Commission de l'Union africaine de reprendre immédiatement les consultations avec le Gouvernement fédéral somalien et les partenaires internationaux concernés.

Outre les exposés trimestriels, lors d'une séance tenue le 28 septembre²³, le Conseil a entendu un exposé de la Vice-Secrétaire générale sur le déplacement qu'elle avait effectué en Somalie le 12 septembre. Elle a expliqué avoir fait ce déplacement pour exprimer sa solidarité avec les femmes somaliennes, qui demandaient à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie politique, et pour exprimer l'appui de la communauté internationale à la tenue d'élections inclusives, pacifiques et crédibles, dans les délais prévus. Certains craignaient réellement qu'à l'issue des élections en cours à la Chambre du peuple, les niveaux de représentation des femmes diminuent, malgré les promesses et les dispositions des accords électoraux et les engagements pris par tous les interlocuteurs durant le déplacement. Les problèmes liés à l'accès à l'appui financier et aux réseaux politiques étaient aggravés par la violence et la discrimination, en particulier dans les zones contrôlées par les Chabab, où la sécurité des femmes était menacée encore davantage. La Vice-Secrétaire générale a déclaré qu'il était essentiel de maintenir l'élan considérable du processus électoral jusqu'à la fin des élections de la Chambre haute et le début du processus pour la Chambre basse, et elle a partagé avec le Conseil l'appel qu'elle avait entendu de la part de dirigeants somaliens, qui demandaient que la communauté internationale continue d'accorder son attention, son appui et son partenariat au pays.

En 2021, le Conseil a également entendu trois exposés de la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, dans laquelle celle-ci a tenu les membres du Conseil informés des activités du Comité durant la période à l'examen. Lors d'une visioconférence tenue le 25 février²⁴, la Présidente a indiqué que le Groupe d'experts avait continué de coopérer activement avec le Gouvernement fédéral somalien en 2021. Lors d'une

séance tenue le 14 juin²⁵, la Présidente a déclaré que le Comité était en train d'examiner une recommandation du Groupe d'experts, qui avait suggéré de lancer un processus de consultation avec le Gouvernement fédéral somalien sur les obligations auxquelles astreignait l'embargo sur les armes. À la même séance, le représentant de la Somalie a souligné l'importance d'identifier clairement les principaux critères définis, pratiques et réalisables pour la levée complète de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie et a fait remarquer que les compétences techniques et les rapports fondés sur des preuves étaient les meilleures pratiques à utiliser pour surveiller les embargos sur les armes de l'ONU. Il s'est également félicité des mesures prises par le Comité pour répondre aux préoccupations de la Somalie et attendait avec impatience un processus et des procédures plus institutionnalisés et transparents à cet égard. Dans son exposé du 20 octobre²⁶, la Présidente a fourni des informations au Conseil sur, entre autres, le premier rapport thématique du Groupe d'experts, qui portait sur la gestion des armes et des munitions en Somalie.

En 2021, les membres du Conseil ont centré leurs débats concernant la situation en Somalie sur l'évolution de la situation politique, notamment sur la tenue d'élections, la situation humanitaire, les questions liées aux droits humains et la menace persistante posée par les Chabab, ainsi que sur les moyens de faire avancer la reconfiguration de l'AMISOM.

S'agissant de questions politiques, les membres du Conseil ont demandé aux parties de sortir de l'impasse et ont exhorté le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération à continuer de dialoguer, de sorte à faire avancer les élections. La plupart des membres du Conseil ont continué d'attirer l'attention sur l'importance de mettre en place un processus électoral inclusif et pacifique et d'atteindre l'objectif de 30 % de femmes parmi les

²² Voir [S/PV.8907](#).

²³ Voir [S/PV.8867](#).

²⁴ Voir [S/2021/207](#).

²⁵ Voir [S/PV.8796](#).

²⁶ Voir [S/PV.8885](#).

candidats élus au Parlement²⁷. Par ailleurs, certains membres du Conseil ont souligné qu'il fallait respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Somalie²⁸.

S'agissant de la situation humanitaire, les membres du Conseil ont continué d'exprimer leur inquiétude quant aux conditions épouvantables, aggravées par divers facteurs tels que les effets de la pandémie de COVID-19 et les problèmes liés au climat²⁹.

Plusieurs membres du Conseil ont également soulevé la question des droits humains, demandant en particulier à ce que les femmes et les filles soient protégées des violences sexuelles liées aux conflits et attirant l'attention sur les graves violations des droits des enfants. À cet égard, ils ont demandé à la Somalie d'aligner sa législation sur les normes et obligations internationales pertinentes³⁰. Les membres du Conseil ont également abordé le sujet de la participation des femmes aux processus politiques à l'occasion d'un exposé consacré à la question, tenu en septembre³¹. Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil ont affirmé

qu'il était important de garantir la liberté d'expression en Somalie³².

Les membres du Conseil se sont également penchés sur la situation en matière de sécurité en Somalie, particulièrement sur la menace persistante posée par les Chabab, qui ont continué de perpétrer des attaques terroristes en 2021. Ils ont également souligné la nécessité de continuer de faire des progrès pour permettre à la Somalie d'assumer pleinement la responsabilité de sa sécurité d'ici à la fin de 2023, en tenant compte de la situation sur le terrain. S'agissant du futur de l'AMISOM, lors d'une séance en novembre³³, les membres du Conseil ont examiné la proposition approuvée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine³⁴. À cette occasion, la représentante du Royaume-Uni a déclaré que le modèle proposé de mission de stabilisation multidimensionnelle Union Africaine-ONU qui avait été approuvé par le Conseil de paix et de sécurité irait à l'encontre de l'idée d'un transfert progressif de l'ensemble des responsabilités en matière de sécurité à la Somalie et s'est prononcée en faveur de l'approbation d'une proposition conjointe ONU-Union africaine, en consultation avec le Gouvernement fédéral somalien et les donateurs, comme l'avait demandé le Conseil de sécurité³⁵. S'exprimant au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le représentant de la Tunisie a souligné l'importance de prendre dûment en considération les besoins, les priorités et les points de vue du pays hôte lors de la définition de la nature et de l'objectif de toute mission future en Somalie et a demandé qu'on assure un financement adéquat, durable et prévisible dans ce cadre. La représentante de la Fédération de Russie s'est dite convaincue que toute décision relative à la mission de maintien de la paix de l'Union africaine devait être prise en tenant dûment compte de l'avis de Mogadiscio et qu'il était important d'éviter tout vide sécuritaire. D'après le représentant des États-Unis, une mission restructurée dirigée par l'Union africaine, ayant pour objectif d'accroître la pression sur les Chabab et d'assurer le transfert graduel des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes, était la meilleure façon d'aller de

²⁷ Voir [S/2021/173](#) (Estonie, France, Irlande, Mexique, Norvège, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Royaume-Uni et Viet Nam) ; [S/PV.8779](#) (Royaume-Uni, Norvège, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Viet Nam, Estonie, États-Unis, France et Irlande) ; [S/PV.8833](#) (Royaume-Uni, Viet Nam, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Irlande, France, États-Unis, Mexique, Estonie, Norvège et Inde) ; [S/PV.8907](#) (Royaume-Uni, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Irlande, Fédération de Russie, Estonie, États-Unis, Viet Nam, Norvège, France et Mexique).

²⁸ Voir [S/2021/173](#) [Fédération de Russie et Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines)] ; [S/PV.8779](#) (Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Fédération de Russie et Viet Nam) ; [S/PV.8833](#) (Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Fédération de Russie) ; [S/PV.8907](#) (Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Fédération de Russie et Viet Nam).

²⁹ Voir [S/2021/173](#), [S/PV.8779](#), [S/PV.8833](#) et [S/PV.8907](#).

³⁰ Voir [S/2021/173](#) [Estonie, France, Irlande, Norvège et Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines)] ; [S/PV.8779](#) (Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Estonie, France et Irlande) ; [S/PV.8833](#) (Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Irlande, France, Mexique, Estonie et Norvège) ; [S/PV.8907](#) (Irlande, Norvège et Mexique).

³¹ Voir [S/PV.8867](#).

³² Voir [S/2021/173](#) [Estonie, Irlande et Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines)] ; [S/PV.8779](#) [Norvège et Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines)] ; [S/PV.8833](#) [Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines)] ; [S/PV.8907](#) (Irlande).

³³ Voir [S/PV.8907](#).

³⁴ Voir [S/2021/922](#).

³⁵ Voir [S/PV.8907](#).

l'avant. À cet égard, il a appelé à la reprise des discussions entre toutes les parties prenantes pour parvenir à un accord. Le représentant de la Chine espérait que toutes les parties pourraient parvenir à un plan acceptable sur la base du respect total des opinions du pays hôte et a noté que les fonds nécessaires devaient être garantis avant qu'une décision soit prise, afin d'éviter un vide sécuritaire dû à des problèmes de financement. Le représentant de la France a déclaré que la pleine mise en œuvre du plan de transition somalien, avec l'appui de l'ensemble des partenaires et, en particulier, d'une mission reconfigurée de l'Union africaine qui devait prendre le relais de l'AMISOM à compter de 2022, était nécessaire pour que la Somalie puisse assurer sa propre sécurité. Il a remarqué que le Conseil devait tirer les leçons du modèle actuel et de ses insuffisances en matière de pilotage stratégique et d'efficacité, et qu'il devenait urgent de trouver une solution efficace, collective et durable en matière de financement.

En 2021, en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté à l'unanimité trois résolutions en lien avec l'AMISOM au titre de la question à l'examen. Le 25 février, il a adopté la résolution [2563 \(2021\)](#), par laquelle il a autorisé les États membres de l'Union africaine à maintenir le déploiement de l'AMISOM pour une durée de deux semaines, jusqu'au 14 mars 2021, sans modification du mandat, et a autorisé la Mission à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat³⁶. Le 12 mars, le Conseil a adopté la résolution [2568 \(2021\)](#), par laquelle il a autorisé les États membres de l'Union africaine à maintenir le déploiement de 19 626 membres du personnel en tenue de l'AMISOM jusqu'au 31 décembre 2021, y compris un minimum de 1 040 membres du personnel de police de l'AMISOM, dont cinq unités de police constituées, ainsi que de 70 membres du personnel civil de l'AMISOM soutenus par le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, pour que ceux-ci s'acquittent des tâches définies dans le Plan de transition, et à procéder au transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes à compter de 2021. Il a par ailleurs autorisé l'AMISOM à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat³⁷. Dans la même résolution, il a souligné que le Gouvernement fédéral somalien devait diriger le processus de transition en matière de sécurité et que celui-ci devait réellement commencer en 2021. Le

Conseil de sécurité s'est dit conscient du rôle du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, a pris note de la demande de ce dernier tendant à ce que la Commission de l'Union africaine achève son évaluation indépendante pour mai 2021, et l'a exhorté à charger l'AMISOM, en mai 2021, d'appuyer et de faciliter la mise en œuvre du Plan de transition et de recenser et mettre en pratique les mesures nécessaires en 2021 pour assurer la poursuite, en 2022, du soutien aux efforts de la Somalie en matière de sécurité, notamment grâce à une mission de l'Union africaine reconfigurée³⁸. Enfin, le 21 décembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2614 \(2021\)](#), par laquelle il a autorisé les États membres de l'Union africaine à maintenir le déploiement de l'AMISOM pour une période de trois mois, jusqu'au 31 mars 2022, sans modification du mandat, et a autorisé la Mission à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat³⁹.

S'agissant de la MANUSOM, le 30 août, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2592 \(2021\)](#), par laquelle il a prolongé le mandat de la Mission pour une durée de neuf mois, jusqu'au 31 mai 2022⁴⁰. En plus de proroger le mandat existant, le Conseil a décidé que la MANUSOM aiderait le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération à accélérer l'instauration, sous l'impulsion du Gouvernement somalien, d'une vie politique inclusive, qui assure la participation de toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes et tous les clans somaliens⁴¹. Il a par ailleurs chargé la MANUSOM de fournir un appui au Gouvernement fédéral somalien, aux États membres de la fédération, au Parlement somalien, à l'Équipe pour l'appui technique et électoral, à l'Équipe chargée d'organiser les élections au niveau fédéral, aux Équipes chargées de l'organisation des élections au niveau des États, au Comité de règlement des contentieux électoraux et à toute autre partie prenante à qui un rôle avait été confié dans l'organisation des élections, aux fins de la tenue des élections selon le calendrier arrêté le 27 mai 2021⁴². Il a de plus décidé que la MANUSOM devrait travailler en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, les institutions financières internationales et toutes les parties prenantes concernées pour veiller à ce que le soutien international apporté au Gouvernement fédéral

³⁶ Résolution [2563 \(2021\)](#), par. 1. Pour en savoir plus sur le mandat de l'AMISOM, voir la section III de la huitième partie.

³⁷ Résolution [2568 \(2021\)](#), par. 10 à 12.

³⁸ Ibid., par. 1 et 2.

³⁹ Résolution [2614 \(2021\)](#), par. 1.

⁴⁰ Résolution [2592 \(2021\)](#), par. 1. Pour en savoir plus sur le mandat de la MANUSOM, voir la section II de la dixième partie.

⁴¹ Résolution [2592 \(2021\)](#), par. 6 a).

⁴² Ibid., par. 6 c).

somalien et aux États membres de la fédération tienne compte des conflits et optimise la cohérence politique et opérationnelle ⁴³. Il a également demandé au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération d'organiser des élections libres, régulières, crédibles et inclusives, conformément aux accords du 17 septembre 2020 et du 27 mai 2021 et dans les meilleurs délais, et les a exhortés à achever les derniers préparatifs à cette fin⁴⁴. Il a prié le Secrétaire général, à l'issue de consultations avec le Gouvernement fédéral somalien, de procéder à un examen stratégique de la MANUSOM à l'issue des élections, et, après la reconfiguration prévue de l'appui apporté à la Somalie en matière de sécurité, de recommander une série d'indicateurs précis, mesurables et réalistes permettant de suivre l'exécution et l'accomplissement en temps utile par la MANUSOM de son mandat et de lancer l'élaboration d'un cadre stratégique intégré, et de lui faire rapport à ce sujet avant la fin du mois de mars 2022⁴⁵.

S'agissant des mesures de sanction imposées à la Somalie, le 15 novembre, le Conseil a adopté la résolution [2607 \(2021\)](#), avec deux abstentions (Chine et Fédération de Russie). Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a réaffirmé l'embargo sur les armes et a reconduit les dérogations relatives aux livraisons d'armes, au matériel militaire et à la fourniture de conseils techniques, d'une aide financière ou autre et de formations liées à des activités militaires, destinés exclusivement au développement des Forces nationales de sécurité somaliennes ou aux institutions somaliennes du secteur de la sécurité⁴⁶. Il a rappelé les décisions qu'il avait prises précédemment concernant le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'interdiction des exportations de charbon de bois, et il a prorogé la dérogation pour raisons humanitaires au gel des avoirs, sans préciser la date à laquelle celle-ci arriverait à expiration⁴⁷. Par cette même résolution, le Conseil a reconduit les mesures relatives à l'interception maritime du charbon de bois, des armes, du matériel militaire et des engins explosifs improvisés jusqu'au 15 novembre 2022 ⁴⁸, et a maintenu l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés⁴⁹. En outre, il a renouvelé le mandat du

Groupe d'experts sur la Somalie jusqu'au 15 décembre 2022⁵⁰.

En expliquant leur abstention⁵¹, les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie ont dit regretter que le Conseil ait été incapable de parvenir à un consensus concernant le régime de sanctions relatif à la Somalie pour la troisième année consécutive. Plus précisément, la représentante de la Fédération de Russie a dit que son pays ne pouvait pas approuver le maintien dans le texte des paragraphes concernant les relations entre Djibouti et l'Érythrée, faisant remarquer que le Conseil avait levé les sanctions contre l'Érythrée en 2018 et que les relations entre les deux pays ne constituaient pas une menace pour la paix et la sécurité internationales. Elle ne pouvait pas non plus accepter la formulation du paragraphe 38, qui imposait au Groupe d'experts de promouvoir les questions de genre dans tous les domaines de son mandat, sans tenir compte des spécificités des pays. Selon le représentant de la Chine, le Conseil de sécurité aurait dû progressivement modifier les mesures d'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie afin d'aider le Gouvernement à renforcer ses capacités en matière de sécurité et à restaurer l'autorité de l'État. D'après lui, le texte comportait un élargissement des mesures au moyen de certains nouveaux mandats, ce qui était incompatible avec l'orientation générale tendant à la levée de l'embargo sur les armes à destination de la Somalie. S'adressant au Conseil à la même séance, le représentant de la Somalie a indiqué que son gouvernement regrettait que, pour la troisième année consécutive, ses importantes suggestions n'aient pas été prises en compte pour parvenir au consensus et que le Gouvernement demandait à nouveau officiellement la levée des sanctions imposées à la Somalie depuis 1992. Il a souligné l'importance de définir des critères de référence précis, réalistes et mesurables, en consultation avec le Gouvernement fédéral somalien, pour la levée complète de toutes les mesures de sanction qui pesaient sur la Somalie.

Enfin, s'agissant de la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2608 \(2021\)](#) le 3 décembre, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte. Dans cette résolution, le Conseil a décidé de reconduire pour une nouvelle période de trois mois les autorisations visées au paragraphe 14 de la résolution [2554 \(2020\)](#), accordées aux États et aux organisations régionales qui coopéraient avec les autorités somaliennes dans la lutte

⁴³ Ibid., par. 6 n).

⁴⁴ Ibid., par. 7.

⁴⁵ Ibid., par. 18.

⁴⁶ Résolution [2607 \(2021\)](#), par. 20 à 22 et 34.

⁴⁷ Ibid., par. 35 et 37.

⁴⁸ Ibid., par. 5.

⁴⁹ Ibid., par. 9.

⁵⁰ Ibid., par. 38. Pour en savoir plus sur le mandat du Groupe d'experts sur la Somalie, voir la section I de la neuvième partie.

⁵¹ Voir [S/PV.8905](#).

contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes⁵².

⁵² Résolution 2608 (2021), par. 14.

Tableau 1
Séances : la situation en Somalie

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8779 25 mai 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2021/485)		Somalie ^a	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, Représentant spécial pour la Somalie de la présidence de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission de l'Union africaine en Somalie ^b	12 membres du Conseil ^c , toutes les personnes invitées	
S/PV.8796 14 juin 2021			Somalie		Deux membres du Conseil (Irlande ^d , Kenya), invité	
S/PV.8833 12 août 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2021/723)		Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général, Représentant spécial pour la Somalie de la présidence de la Commission de l'Union africaine, Présidente de l'Organisation nationale des femmes somaliennes	12 membres du Conseil ^c , toutes les personnes invitées	
S/PV.8846 30 août 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2021/723)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2021/760)			Trois membres du Conseil (Chine, États-Unis, Fédération de Russie)	Résolution 2592 (2021) 15-0-0
S/PV.8867 28 septembre 2021				Cofondatrice et Directrice exécutive du Somali Women's Studies Centre	Vice-Secrétaire générale, tous les membres du Conseil, invitée ^e	
S/PV.8885 20 octobre 2021	Lettres datées du 5 octobre 2021, adressées au				Un membre du Conseil (Irlande) ^d	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (S/2021/847 et S/2021/849)					
S/PV.8905 15 novembre 2021	Lettre datée du 5 octobre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (S/2021/849)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2021/950)	Somalie		Deux membres du Conseil (Fédération de Russie, Chine), invité	Résolution 2607 (2021) 13-0-2 ^f (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8907 17 novembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2021/944)		Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général, Représentant spécial de la présidence de la Commission de l'Union africaine, Directrice exécutive de la Somali Women's Leadership Initiative ^g	12 membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8917 3 décembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes (S/2021/920)	Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2021/1005)	Somalie		Trois membres du Conseil (Estonie, France, Irlande), invité	Résolution 2608 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8939 21 décembre 2021		Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2021/1076)	Somalie		Trois membres du Conseil (États-Unis, France, Royaume-Uni), invité	Résolution 2614 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

^a La Somalie était représentée par son Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale.

^b Le Représentant spécial du Secrétaire général et le Représentant spécial de la présidence de la Commission de l'Union africaine ont participé à la séance par visioconférence.

^c Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam.

- ^d La représentante de l'Irlande s'est exprimée en sa qualité de Présidente du Comité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie.
- ^e La cofondatrice et Directrice exécutive du Somali Women's Studies Centre a participé à la séance par visioconférence.
- ^f *Pour* : Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.
- ^g Le Représentant spécial de la présidence de la Commission de l'Union africaine et la Directrice exécutive de la Somali Women's Leadership Initiative ont participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2
Visioconférences : la situation en Somalie

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
22 février 2021	S/2021/173	Lettre datée du 24 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
25 février 2021	S/2021/193	Lettre datée du 25 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	Résolution 2563 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2021/188
25 février 2021	S/2021/207	Lettre datée du 1 ^{er} mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
12 mars 2021	S/2021/260	Lettre datée du 12 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	Résolution 2568 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2021/255

3. La situation dans la région des Grands Lacs

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance de haut niveau consacrée à la question intitulée « La situation dans la région des Grands Lacs », qui a pris la forme d'un débat⁵³, et a adopté une décision au titre de la question. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence publique au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. Outre la séance et la visioconférence publique, les membres du

Conseil ont tenu une visioconférence privée consacrée à la question à l'examen⁵⁴.

Dans le cadre des deux rapports du Secrétaire général⁵⁵, lors des exposés qu'il a présentés au Conseil, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a appelé l'attention sur les activités que son bureau avait menées à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (Accord-cadre d'Addis-Abeba), sur les progrès accomplis sur le plan politique et en matière de sécurité, ainsi que sur les problèmes

⁵³ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

⁵⁴ La visioconférence privée s'est tenue le 12 avril (voir [S/2021/1084](#)). En 2021, des consultations du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*. Voir aussi [A/76/2](#), partie II, chap. 10.

⁵⁵ Voir [S/2021/306](#) et [S/2021/836](#).

persistants tels que les effets de la pandémie de COVID-19 sur la situation socioéconomique.

Lors d'une visioconférence tenue le 12 avril⁵⁶, l'Envoyé spécial a informé les membres du Conseil que malgré la situation difficile, aggravée par la pandémie de COVID-19, les dirigeants dans la région des Grands Lacs avaient continué de tenir les engagements pris dans le cadre de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba, comme en témoignaient plusieurs initiatives liées à la politique, à la sécurité, au système judiciaire et à l'économie. S'agissant de politique et de sécurité, l'Envoyé spécial a salué les efforts faits par le Président de la République démocratique du Congo et par ses homologues dans la région, à savoir les Présidents du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda, en vue de trouver des solutions concertées et pérennes au problème des groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo⁵⁷. Il a également rendu hommage au Président de l'Angola pour l'engagement dont il avait fait preuve, en coopération avec le Président de la République démocratique du Congo, s'agissant de faire collaborer plus étroitement le Rwanda et l'Ouganda dans le cadre du processus quadripartite⁵⁸. Il a encouragé le Burundi et le Rwanda à poursuivre leurs efforts visant à améliorer leurs relations et a déclaré qu'il comptait continuer d'appuyer les deux pays à cet égard. Malgré les progrès accomplis, l'Envoyé spécial s'est dit préoccupé par l'intensité des violences qui continuaient d'affecter la sécurité des personnes, en particulier celle des femmes et des jeunes, ajoutant que les élections dans certains pays de la région avaient été entachées par des violences et la perte de vies humaines. De plus, il a informé les membres du Conseil des quatre priorités de son bureau, à savoir : a) poursuivre la mission de bons offices du Secrétaire général afin d'appuyer les efforts de rapprochement et de dialogue politique en cours dans la région ; b) apporter le soutien nécessaire à l'opérationnalisation du Groupe de contact et de coordination sur les mesures non militaires ; c) protéger les ressources naturelles en luttant contre leur exploitation illégale ; d) organiser un atelier régional de haut niveau en vue de créer un plan d'action régional sur trois ans pour la promotion de la gestion transparente des ressources naturelles. Durant la visioconférence, les membres du Conseil ont également entendu un exposé du Président de la Commission de consolidation de la paix, qui a exprimé

son soutien au mandat de l'Envoyé spécial. Le Président a présenté certaines des principales actions menées par la Commission dans la région, notamment la mobilisation d'un appui en faveur d'initiatives de consolidation de la paix et de coopération régionale, la promotion du rôle des femmes dans la consolidation de la paix et le développement dans la région, la collaboration avec les institutions financières internationales et les acteurs régionaux et l'appui à la coopération transfrontière dans la région des Grands Lacs.

Durant les débats, des membres du Conseil⁵⁹ ont noté l'amélioration des relations bilatérales entre les pays de la région et les progrès accomplis en matière de coopération régionale. Des membres du Conseil⁶⁰ ont attiré l'attention sur l'importance de mettre en œuvre l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et d'assurer l'opérationnalisation de la Stratégie des Nations Unies pour la consolidation de la paix et la prévention et le règlement des conflits dans la région des Grands Lacs⁶¹ en mettant en place un plan d'action y relatif⁶². À cet égard, la représentante de l'Irlande s'est félicitée des engagements explicites pris dans le cadre de la stratégie régionale s'agissant de lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits et a dit espérer que le rôle des femmes dans les efforts de prévention des conflits, de médiation et de consolidation de la paix serait renforcé⁶³. De même, le représentant du Mexique a attiré l'attention sur les efforts visant à renforcer la participation des femmes aux processus de médiation et de consolidation de la paix. Le représentant de l'Estonie a souligné l'importance de la participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les processus politiques, et le représentant de la France a déclaré qu'il fallait redoubler d'efforts pour promouvoir la pleine participation des femmes au processus de paix. Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil ont pris note des élections qui s'étaient tenues dans plusieurs pays

⁵⁶ Voir [S/2021/351](#).

⁵⁷ On trouvera de plus amples informations sur la situation concernant la République démocratique du Congo à la section 4 ci-après.

⁵⁸ Voir [S/2021/351](#).

⁵⁹ Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam.

⁶⁰ Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Norvège, Fédération de Russie, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), États-Unis et Viet Nam.

⁶¹ Voir [S/2020/1168](#).

⁶² Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), États-Unis et Viet Nam.

⁶³ Voir [S/2021/351](#).

de la région⁶⁴, et le représentant de l'Estonie a appelé toutes les parties prenantes à veiller à ce que les prochaines élections dans certains pays de la région restent pacifiques, libres et crédibles. Certains membres du Conseil ont souligné qu'il importait d'éliminer les causes profondes des conflits⁶⁵, et nombre d'entre eux ont également mentionné que l'exploitation illicite des ressources naturelles était un des principaux facteurs de conflit dans la région des Grands Lacs⁶⁶.

Dans le second exposé qu'il a présenté au Conseil⁶⁷, lors du débat de haut niveau tenu le 20 octobre à l'initiative du Kenya, qui assurait la présidence du Conseil ce mois-là⁶⁸, l'Envoyé spécial a remarqué que le thème de la séance, à savoir « Appuyer l'attachement renouvelé des pays de la région des Grands Lacs à la recherche de solutions durables aux causes profondes et aux facteurs de conflit », était significatif et opportun⁶⁹. Il a attiré l'attention sur le dialogue politique entre les pays de la région et a salué les progrès faits en matière de coopération dans le domaine de la sécurité en vue de venir à bout des groupes armés. À cet égard, il a pris note du lancement du Groupe de contact et de coordination, qui était chargé de coordonner la mise en œuvre des mesures non militaires en complément des opérations militaires contre les groupes armés. Certains problèmes persistaient malgré les progrès accomplis, notamment la recrudescence des attaques menées par les groupes armés, par exemple dans l'est de la République démocratique du Congo et à l'aéroport de Bujumbura. Les groupes armés demeuraient également impliqués dans l'exploitation et le commerce illicites de ressources naturelles, dont les revenus finançaient leur approvisionnement en armes et leurs activités de recrutement. La région continuait de subir les effets de la pandémie de COVID-19, qui contribuait à l'exacerbation des fragilités socioéconomiques préexistantes. Un plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la consolidation de la paix et la prévention et le règlement des conflits dans la région des Grands Lacs avait été élaboré par le

Bureau de l'Envoyé spécial en juillet, lors de consultations élargies. Étant donné l'élan positif dans la région, il était capital que les pays de la région mettent en œuvre les accords bilatéraux signés récemment, mais aussi qu'ils poursuivent au niveau régional l'exécution d'engagements pris au titre des instruments régionaux et internationaux. Dans cet esprit, l'Envoyé spécial s'est félicité des importantes réunions au sommet à venir, en particulier l'engagement de la République démocratique du Congo à accueillir le dixième sommet du Mécanisme régional de suivi à Kinshasa en décembre.

Durant la séance, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétaire exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui a déclaré que la région avait assisté à la normalisation des relations entre les États Membres et à l'organisation d'élections pacifiques et crédibles dans plusieurs pays. Il a également noté une augmentation de la participation des femmes aux processus politiques et à la consolidation de la paix. Le Secrétaire exécutif a ensuite donné des précisions sur des questions particulières, notamment : le rôle fondamental que jouaient les missions de maintien de la paix dans la prévention de l'exploitation illégale des ressources naturelles et la lutte contre les réseaux criminels et l'exploitation criminelle des ressources naturelles ; les moyens d'assurer une coordination durable aux niveaux national et régional dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement ; l'appui que la région et la communauté internationale pouvaient fournir en vue de renforcer les capacités d'institutions étatiques clés afin de garantir une surveillance et une gestion efficaces des ressources naturelles ; la façon dont les diverses parties prenantes pouvaient contribuer à la transformation de l'utilisation à des fins productives des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs. En conclusion, il a ajouté que l'expérience des années précédentes avait démontré que la transformation politique, sociale et économique de la région des Grands Lacs ne pouvait être réalisée que par une meilleure appropriation des programmes pratiques, l'implication des États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et un soutien diplomatique, financier et technique fiable de la communauté internationale.

Après avoir entendu les exposés, plusieurs membres du Conseil⁷⁰ se sont félicités de l'adoption d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la consolidation de la

⁶⁴ Chine, Inde et Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines).

⁶⁵ Chine, France, Norvège et Viet Nam.

⁶⁶ Estonie, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), États-Unis et Viet Nam.

⁶⁷ Voir [S/PV.8884](#).

⁶⁸ Le Conseil de sécurité était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 13 octobre 2021 ([S/2021/874](#)).

⁶⁹ Voir [S/PV.8884](#).

⁷⁰ Mexique, Tunisie, Niger et Chine.

paix et la prévention et le règlement des conflits dans la région des Grands Lacs et ont noté qu'il était important de l'appliquer. À cet égard, la Ministre des affaires étrangères du Kenya a déclaré qu'il était instructif de constater que le développement durable des ressources naturelles était une des priorités du plan d'action visant à rendre opérationnelle la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la consolidation de la paix et la prévention et le règlement des conflits dans la région des Grands Lacs. Le représentant de la France a noté que le plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie nécessiterait une forte mobilisation des États de la région et que la mise en œuvre du plan devrait particulièrement promouvoir la justice transitionnelle et les institutions nationales des droits de l'homme. La représentante de la Norvège a décrit le plan d'action comme un bon point de départ pour promouvoir une coopération régionale plus étroite, ajoutant que l'accent mis sur l'implication des principaux partenaires financiers contribuerait à la tenue des promesses. Le représentant du Viet Nam a déclaré que le plan d'action constituerait un excellent moyen de canaliser les efforts visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, et le représentant de la Chine a déclaré que la communauté internationale devait fournir l'appui financier nécessaire pour la mise en œuvre du plan. Durant les débats, des membres du Conseil⁷¹ se sont également félicités de la création du Groupe de contact et de coordination sur les mesures non militaires, qui représentait une étape importante dans les efforts déployés dans la région pour trouver des solutions non militaires aux conflits. De plus, des membres du Conseil⁷² ont mentionné l'importance de renforcer la coopération régionale afin de lutter contre les problèmes touchant la région des Grands Lacs, tout particulièrement l'exploitation illicite des ressources naturelles, et ont noté le rôle que les organisations régionales et sous-régionales avaient à jouer à cet égard.

Outre les membres du Conseil, les représentants de l'Angola, du Burundi, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda ont également participé au débat et ont exprimé leurs vues sur la situation dans la région des Grands Lacs, les relations bilatérales, la coopération régionale et les problèmes qu'il restait à régler.

À la même séance, le Conseil a adopté une déclaration de sa présidence dans laquelle il a noté les

progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris sur les plans national et régional dans le cadre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et s'est félicité de la Stratégie des Nations Unies pour la consolidation de la paix et la prévention et le règlement des conflits dans la région des Grands Lacs, qui lui avait été présentée par le Secrétaire général⁷³. Dans cette déclaration, le Conseil a souligné l'importance du développement socioéconomique pour pérenniser la paix dans la région, s'est à nouveau déclaré très préoccupé par la crise humanitaire qui s'était déclarée dans l'est de la République démocratique du Congo et a demandé instamment à tous les groupes armés de cesser immédiatement toutes les formes de violence⁷⁴. Notant le lien qui existait entre la justice et la prévention des conflits, le Conseil a exhorté tous les pays de la région des Grands Lacs à respecter les obligations que leur imposait le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et à s'employer activement à faire en sorte que les auteurs des violations des droits humains, des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire aient à répondre de leurs actes⁷⁵. Le Conseil a de plus souligné que la solution à la menace que représentaient les groupes armés ne saurait être purement militaire et que pour éliminer ces groupes, il faudrait une action intégrée et régionale et une mobilisation politique ferme de la part des gouvernements de la région, avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et de l'Envoyé spécial⁷⁶. Étant conscient de l'existence de liens entre l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles et l'acquisition et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre, qui attisaient et exacerbaient les conflits armés dans la région des Grands Lacs, le Conseil a condamné la poursuite de l'exploitation et du commerce illicites des ressources naturelles en République démocratique du Congo et dans la région et a demandé instamment aux États signataires de l'Accord-cadre, aux organisations régionales et à la communauté internationale de coordonner leur action pour couper les voies d'approvisionnement essentielles, sur le plan économique, des groupes armés qui tiraient profit de ces activités et pour prévenir l'exploitation des femmes et des enfants dans le commerce de ces ressources⁷⁷.

⁷³ S/PRST/2021/19, deuxième et quinzième paragraphes.

⁷⁴ Ibid., cinquième et sixième paragraphes.

⁷⁵ Ibid., septième paragraphe.

⁷⁶ Ibid., huitième paragraphe.

⁷⁷ Ibid., dixième et douzième paragraphes.

⁷¹ Kenya, Irlande, France, Estonie, Niger, Viet Nam, Inde et Royaume-Uni.

⁷² Kenya, Irlande, France, Norvège, Tunisie, Estonie, Viet Nam, Inde et Chine.

Tableau 1
Séance : la situation dans la région des Grands Lacs

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8884 20 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (S/2021/836) Lettre datée du 13 octobre 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/874)		Angola, Burundi, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda	Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique, Secrétaire exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs	Tous les membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b	S/PRST/2021/19

^a Le Kenya, qui assurait la présidence du Conseil, était représenté par sa Ministre des affaires étrangères et l'Irlande, par son Ministre à l'aide au développement outre-mer et à la diaspora.

^b L'Angola était représenté par son Ministre des affaires étrangères et la République démocratique du Congo, par le Haut Représentant du Président de la République et Coordonnateur du Mécanisme national de suivi.

Tableau 2
Visioconférence : la situation dans la région des Grands Lacs

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
12 avril 2021	S/2021/351	Lettre datée du 14 avril 2021 adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

4. La situation concernant la République démocratique du Congo

En 2021, le Conseil de sécurité s'est réuni cinq fois et a adopté deux résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte en lien avec la question intitulée : « La situation concernant la République démocratique du Congo ». On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu une séance privée avec les pays fournissant des

contingents et du personnel de police à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO),

conformément à la résolution [1353 \(2001\)](#)⁷⁸. En 2021, les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence publique au sujet de la situation concernant la République démocratique du Congo. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. En outre, au cours de l'année considérée, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières et des visioconférences privées pour discuter de la question à l'examen⁷⁹. En 2021, le Secrétaire général a nommé sa nouvelle Représentante spéciale et Chef de la MONUSCO⁸⁰.

En 2021, le Conseil a entendu des exposés périodiques de la Représentante spéciale et Chef de la MONUSCO en lien avec les rapports trimestriels du Secrétaire général⁸¹ ainsi que des exposés de représentantes de la société civile, à savoir la Coordinatrice nationale de Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral, la Directrice adjointe du Laboratoire de biologie médicale de la clinique Ngaliema à Kinshasa, la Coordinatrice de Voix des femmes congolaises et un membre du Réseau des femmes d'influence en Afrique⁸². Conformément à la pratique antérieure, il a en outre entendu des exposés du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo⁸³.

Le 30 mars, lors de son premier exposé aux membres du Conseil depuis sa prise de fonctions⁸⁴, la Représentante spéciale a expliqué que le processus électoral de 2023 représentait une nouvelle étape cruciale dans la transition démocratique, la consolidation institutionnelle et la stabilisation du pays. Dans ce contexte, elle a évoqué les occasions et les risques que présentait la situation politique en République démocratique du Congo. Au nombre des occasions, la Représentante spéciale a mentionné la

formation du nouveau Gouvernement et le partenariat de l'Organisation des Nations Unies avec celui-ci en vue d'appuyer la mise en œuvre de réformes indispensables, le processus de transition de la MONUSCO permettant de renforcer la coopération au sein de la famille des Nations Unies et avec d'autres partenaires, et l'accession du Président Tshisekedi à la présidence de l'Union africaine, qui était l'occasion pour la République démocratique du Congo et la région de montrer leur engagement à faire taire les armes une fois pour toutes dans cette partie du continent. En conclusion, elle a mis en avant trois tâches essentielles sur lesquelles la MONUSCO se concentrerait sous sa direction, à savoir : a) le déploiement de bons offices et de stratégies politiques visant à appuyer la protection des civils et les efforts de stabilisation ; b) l'appui à la République démocratique du Congo dans son leadership régional et continental pour renforcer la paix et la stabilité dans la région des Grands Lacs ; c) la mise en œuvre de la stratégie de transition de la Mission.

Dans son exposé suivant, le 7 juillet⁸⁵, la Représentante spéciale a informé le Conseil de la mise en place, le 5 juillet, d'un groupe de travail conjoint entre le Gouvernement, la MONUSCO et les agences concernées qui appuierait la mise en œuvre du plan d'action du Gouvernement et superviserait le processus de transition de la Mission. Elle a présenté la situation politique et les conditions de sécurité dans le pays, soulignant à cet égard qu'il importait de veiller à ce que les élections de 2023 se tiennent dans les délais constitutionnels. L'état de siège déclaré au Nord-Kivu et en Ituri le 6 mai restait en vigueur après l'approbation de sa prorogation par le Parlement. Elle a conclu en évoquant les principales tâches qui incombaient dans l'immédiat aux Nations Unies, à savoir la nécessité : a) de soutenir activement la mise en œuvre du programme d'action du Gouvernement ; b) d'intensifier les bons offices qui encourageaient la mise en place des conditions permettant la tenue des élections de 2023 dans les délais et sur la base d'un consensus ; c) d'intensifier le dialogue politique pour la recherche de solutions non militaires au conflit dans l'est de la République démocratique du Congo ; d) de conclure un accord avec le Gouvernement sur un ensemble de critères assortis de conditions qui liait clairement le programme d'action du Gouvernement à l'ajustement de la présence de la Mission.

Lorsqu'elle s'est adressée au Conseil en octobre⁸⁶, avant le renouvellement du mandat de la MONUSCO,

⁷⁸ La séance privée a été tenue le 3 décembre, au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) » ; voir [S/PV.8916](#) et [A/76/2](#), partie II, chap. 20.

⁷⁹ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 11. Voir aussi [S/2021/1032](#) et [S/2022/174](#). En 2021, des consultations du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁸⁰ Voir [S/2021/34](#) et [S/2021/35](#).

⁸¹ Voir [S/2021/274](#), [S/2021/587](#), [S/2021/807](#) et [S/2021/987](#).

⁸² Voir [S/2021/316](#), [S/PV.8813](#), [S/PV.8873](#) et [S/PV.8918](#).

⁸³ Voir [S/PV.8873](#) et [S/PV.8918](#).

⁸⁴ Voir [S/2021/316](#).

⁸⁵ Voir [S/PV.8813](#).

⁸⁶ Voir [S/PV.8873](#).

la Représentante spéciale a déclaré qu'à son sens le plan de transition conjoint constituait une feuille de route qui pouvait contribuer à guider le travail de la Mission dans les années à venir et à préparer le terrain pour le retrait ordonné et responsable de celle-ci⁸⁷. Dans son dernier exposé de l'année, le 6 décembre⁸⁸, elle a informé le Conseil des opérations militaires conjointes des Forces armées de la République démocratique du Congo et de l'armée ougandaise contre les Forces démocratiques alliées dans l'est de la République démocratique du Congo. À cet égard, elle a noté que des mécanismes de coopération étaient en train d'être mis en place pour assurer la sécurité des Casques bleus et permettre à la MONUSCO de continuer d'appuyer les Forces armées de la République démocratique du Congo dans la protection des civils et la neutralisation des groupes armés. Elle a également évoqué les difficultés auxquelles le Gouvernement se heurtait pour mettre en œuvre l'état de siège déclaré dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, qui avait été prolongé pour la treizième fois et durant lequel le nombre de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits avait augmenté de 10 %.

Au cours de leurs délibérations en 2021, les membres du Conseil ont examiné l'évolution de la situation sur le plan politique, notamment les préparatifs des élections de 2023, les conditions de sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo, les informations faisant état de violations des droits humains, les conditions humanitaires et le plan de transition pour le retrait progressif de la MONUSCO.

Concernant la situation politique, les membres du Conseil se sont félicités au début de l'année de la formation du nouveau gouvernement et ont salué l'augmentation de la représentation des femmes au sein du Conseil des ministres⁸⁹. En ce qui concerne plus particulièrement le processus électoral de 2023, au cours de l'année 2021, plusieurs membres du Conseil ont affirmé l'importance de la réforme électorale pour ce qui était de faire en sorte que des élections inclusives, crédibles, pacifiques, libres et équitables se tiennent dans les délais constitutionnels⁹⁰. Dans ce contexte, le représentant de l'Inde a salué les progrès

accomplis en vue de la tenue d'élections en 2023 et en matière de participation des femmes aux processus politiques et exprimé l'espoir que le Gouvernement et les partis d'opposition du pays maintiendraient cette trajectoire positive à l'approche des élections de 2023⁹¹. De même le représentant du Mexique a salué les avancées législatives sur les questions électorales et noté qu'il était impératif que le Conseil demande aux divers acteurs politiques de poursuivre un dialogue politique inclusif, ce qui supposait clairement la participation pleine, égale et significative des femmes à tous les aspects de la vie politique⁹². Selon le représentant de la Chine, la réforme électorale était indispensable à l'unité nationale de la République démocratique du Congo⁹³. Le représentant du Viet Nam a noté les tensions persistantes entre les partis politiques et les acteurs de la société civile et demandé que les différends soient réglés par le dialogue et que la participation des femmes au processus politique soit garantie⁹⁴. Lors de la séance de décembre⁹⁵, le représentant du Kenya, s'exprimant également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie, s'est dit encouragé par l'engagement du Président Tshisekedi à organiser des élections dans le respect des échéances constitutionnelles et s'est félicité de la création de la Commission nationale électorale indépendante, de la promotion de la liberté d'expression et de l'espace démocratique ainsi que de la participation significative des femmes et des jeunes aux postes de décision. Le représentant de la Norvège a souligné la nécessité d'inclure les femmes à tous les niveaux et dans tous les processus politiques et tous les processus de prévention des conflits, notamment la réforme électorale et les élections de 2023, et la représentante de l'Irlande a affirmé que la MONUSCO devait poursuivre son dialogue avec les acteurs clés pour promouvoir des processus politiques opportuns, transparents, inclusifs et pacifiques.

Sur le plan de la sécurité, les membres du Conseil ont continué d'exprimer leur préoccupation face à la détérioration de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo et ont fait valoir qu'il convenait de s'attaquer à l'exploitation illicite des ressources naturelles, de poursuivre le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de promouvoir la coopération régionale afin de relever ces défis. Ils ont également pris note du fait que, le 6 mai, le Gouvernement de la République

⁸⁷ S/2021/807, annexe.

⁸⁸ Voir S/PV.8918.

⁸⁹ Voir S/PV.8813 (Inde, Mexique, États-Unis, Estonie, Norvège, Viet Nam et Irlande).

⁹⁰ Voir S/2021/316 (Royaume-Uni) ; S/PV.8813 (Estonie, Norvège, Royaume-Uni et France) ; S/PV.8873 (France, Irlande, Norvège et Estonie) ; S/PV.8918 (France, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), États-Unis et Estonie).

⁹¹ Voir S/PV.8813, S/PV.8873 et S/PV.8918.

⁹² Voir S/PV.8873 et S/PV.8918.

⁹³ Voir S/PV.8873.

⁹⁴ Voir S/PV.8873 et S/PV.8918.

⁹⁵ Voir S/PV.8918.

démocratique du Congo avait déclaré l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. À cet égard, plusieurs membres du Conseil ont souligné qu'il importait de respecter les droits humains dans ces zones et d'y garantir l'accès humanitaire⁹⁶. En outre, certains membres se sont dits préoccupés par le recours accru aux engins explosifs improvisés⁹⁷. Tout au long de l'année, de nombreux membres du Conseil ont noté avec inquiétude les informations faisant état de graves violations des droits humains, en particulier dans les provinces orientales du pays, notamment des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard de femmes et d'enfants⁹⁸. En outre, plusieurs membres ont demandé que l'on redouble d'efforts pour faire face au problème des discours haineux, qu'ils estimaient contribuer à la violence intercommunautaire⁹⁹.

En ce qui concerne la situation humanitaire, les membres du Conseil ont continué d'exprimer leur préoccupation face à la gravité de la situation et pris note des multiples difficultés posées, entre autres, par la réapparition de l'épidémie de maladie à virus Ebola, les effets continus de la pandémie de COVID-19, l'insécurité alimentaire, les déplacements de population et la flambée de violence dans les provinces de l'est du pays. En outre, ils ont noté que la situation humanitaire avait été aggravée par l'éruption du volcan Nyiragongo en mai 2021¹⁰⁰.

Concernant la reconfiguration de la MONUSCO, les orateurs ont discuté du plan de transition conjoint prévoyant le retrait progressif de la Mission, dont ils ont mis en exergue divers aspects, notamment les

critères de référence et les indicateurs relatifs à une transition responsable et fondée sur des conditions qui tiennent compte de la situation sur le terrain, ainsi que de l'appui financier, logistique et technique aux fins de la mise en œuvre de ce plan¹⁰¹. Plusieurs membres du Conseil ont également souligné la nécessité de garantir la participation de la société civile, notamment les femmes et les jeunes, au processus de reconfiguration de la présence des Nations Unies en République démocratique du Congo¹⁰². En outre, plusieurs membres du Conseil se sont félicités de la consolidation de la brigade d'intervention de la MONUSCO et ont noté la contribution que celle-ci apportait à l'exécution du mandat de la Mission¹⁰³.

À la fin de l'année, le 20 décembre, le Conseil a adopté la résolution 2612 (2021) à l'unanimité. En vertu du chapitre VII de la Charte, il a prorogé le mandat de la MONUSCO et de sa brigade d'intervention jusqu'au 20 décembre 2022, soit une période supplémentaire d'un an¹⁰⁴. Il a rappelé les priorités stratégiques de la Mission, notamment la protection des civils et l'appui à la stabilisation et au renforcement des institutions de l'État ainsi qu'aux principales réformes de la gouvernance et de la sécurité¹⁰⁵. Il a également accueilli avec satisfaction la Stratégie des Nations Unies pour la consolidation de la paix et la prévention et le règlement des conflits dans la région des Grands Lacs ainsi que son plan d'action, et demandé instamment à la MONUSCO de collaborer avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs afin de rechercher des solutions politiques en vue de mettre fin aux flux transfrontaliers de combattants armés, d'armes et de ressources naturelles qui menaçaient la paix et la

⁹⁶ S/PV.8813 (États-Unis, Estonie, Norvège, Royaume-Uni, Irlande et France) ; S/PV.8873 (France, Irlande, Royaume-Uni, Norvège et Mexique) ; S/PV.8918 (Irlande, Estonie et Royaume-Uni).

⁹⁷ Voir S/PV.8813 (Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Mexique).

⁹⁸ Voir S/2021/316 (Estonie, Irlande, Mexique, Norvège et États-Unis) ; S/PV.8813 (Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), États-Unis, Estonie et Irlande) ; S/PV.8873 [France, Irlande, Norvège, Estonie et Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)] ; S/PV.8918 (Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Irlande et Estonie).

⁹⁹ Voir S/2021/316 (Estonie et France) ; S/PV.8813 (Mexique, Viet Nam et France) ; S/PV.8873 (Mexique, Viet Nam et Estonie) ; S/PV.8918 (France, États-Unis et Viet Nam).

¹⁰⁰ Voir S/PV.8813 (Chine, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Inde, Mexique, Estonie, Fédération de Russie et Irlande). Voir aussi S/2021/1032.

¹⁰¹ Voir S/PV.8873 (France, Irlande, États-Unis, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et République démocratique du Congo) et S/PV.8918 (Mexique, États-Unis, Norvège, Inde, Fédération de Russie et Royaume-Uni).

¹⁰² Voir S/PV.8813 (Mexique et Irlande) ; S/PV.8873 (Irlande, Royaume-Uni, Norvège et Mexique) ; S/PV.8918 (Norvège, Irlande et Estonie).

¹⁰³ Voir S/PV.8813 (États-Unis, Estonie, Royaume-Uni et France) ; S/PV.8873 (France, Royaume-Uni et Fédération de Russie) ; S/PV.8918 (États-Unis, Fédération de Russie et Royaume-Uni).

¹⁰⁴ Résolution 2612 (2021), par. 22.

¹⁰⁵ Ibid., par. 24. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MONUSCO, voir la section I de la dixième partie. Pour de plus amples informations sur les mandats passés de la Mission, voir *Répertoire, Suppléments 2010-2011, 2012-2013, 2014-2015, 2016-2017, 2018, 2019 et 2020*.

stabilité en République démocratique du Congo¹⁰⁶. Le Conseil a également autorisé la MONUSCO à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat et prié le Secrétaire général de l'informer immédiatement en cas de défaillance de la Mission à cet égard¹⁰⁷. En ce qui concerne la stratégie de retrait de la Mission, le Conseil s'est félicité du plan de transition fondé sur la stratégie commune de retrait progressif et échelonné de la MONUSCO approuvé par sa résolution 2556 (2020)¹⁰⁸. Il a en outre demandé à la MONUSCO de collaborer étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies pour recenser les moyens de combler les éventuels déficits de capacités afin de préparer le retrait de la Mission et souligné qu'il importait de transférer progressivement les tâches de la MONUSCO au Gouvernement, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux autres parties prenantes concernées¹⁰⁹.

En 2021, les membres du Conseil ont également entendu des exposés sur les travaux du Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Le 29 juin¹¹⁰, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2582 (2021) en lien avec le rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dans lequel le Groupe d'experts concluait que les groupes armés continuaient d'opérer pratiquement en toute impunité dans l'est du pays¹¹¹. Par cette résolution, le Conseil a reconduit jusqu'au 1^{er} juillet 2022 les mesures de sanction énoncées dans la résolution 2293 (2016) et prorogé jusqu'au 1^{er} août 2022 le mandat du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo énoncé dans la résolution 2360 (2017)¹¹². En 2021, le

Président du Comité créé par la résolution 1533 (2004) a présenté un exposé au Conseil avant et après sa visite en République démocratique du Congo. Le 5 octobre¹¹³, il a donné un aperçu des travaux du Comité pour les 12 mois précédents et expliqué que l'objet de la visite en République démocratique du Congo était de recueillir des témoignages de première main sur l'application effective des mesures de sanction en place. Après l'exposé du Président, seuls la représentante de l'Irlande et les représentants de la Chine et de la République démocratique du Congo ont abordé la question des sanctions. La représentante de l'Irlande s'est concentrée sur le Groupe d'experts et a indiqué que son pays espérait la levée de toute contrainte pesant sur la nomination d'experts au sein du Comité. Le représentant de la Chine a déclaré qu'à mesure que le retrait de la MONUSCO se poursuivait, le Gouvernement de la République démocratique du Congo assumerait la responsabilité principale du maintien de la sécurité et de la stabilité nationales, et que le Conseil devait répondre activement aux préoccupations du Gouvernement concernant l'adaptation des sanctions afin d'éviter que celles-ci ne compromettent le renforcement des capacités du pays dans le domaine de la sécurité. Le représentant de la République démocratique du Congo a rappelé les demandes du Président Tshisekedi, à savoir lever les mesures de notification préalable concernant les envois d'armes ou de matériel connexe pour les forces armées du pays et imposer des « sanctions sévères et exemplaires contre tous les réseaux mafieux » qui exploitaient illégalement les mines du pays. Le 6 décembre¹¹⁴, le Président du Comité créé par la résolution 1533 (2004) a présenté un aperçu de la visite qu'il avait effectuée en République démocratique du Congo du 6 au 10 novembre. Dans son exposé, il a indiqué que l'objet de sa visite avait non seulement été de recueillir des informations concernant l'application effective des sanctions, mais également d'étudier la possibilité de tenir des consultations avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo et avec les représentants de la MONUSCO, de la communauté diplomatique et des organisations de la société civile afin de garantir la pleine application des mesures de sanction.

¹⁰⁶ Résolution 2612 (2021), par. 26. Pour de plus amples informations sur la situation dans la région des Grands Lacs, voir la section 3 ci-dessus.

¹⁰⁷ Résolution 2612 (2021), par. 27. Pour de plus amples informations sur les décisions prises par le Conseil en application de l'Article 42 de la Charte, voir la section IV de la septième partie.

¹⁰⁸ Résolution 2612 (2021), par. 48.

¹⁰⁹ Ibid., par. 51.

¹¹⁰ Voir S/PV.8807.

¹¹¹ Pour le rapport final, voir la lettre datée du 10 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2021/560).

¹¹² Résolution 2582 (2021), par. 1, 2 et 5. Pour de plus amples informations sur le mandat du Comité et du Groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

¹¹³ Voir S/PV.8873.

¹¹⁴ Voir S/PV.8918.

Tableau 1

Séances : la situation concernant la République démocratique du Congo

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8807 29 juin 2021	Lettre datée du 10 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2021/560)	Projet de résolution présenté par la France (S/2021/605)	République démocratique du Congo		Un membre du Conseil (Chine), invité	Résolution 2582 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8813 7 juillet 2021	Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) (S/2021/587)		République démocratique du Congo	Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO, Directrice adjointe du Laboratoire de biologie médicale de la clinique Ngaliema à Kinshasa	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées	
S/PV.8873 5 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2021/807)		République démocratique du Congo	Représentante spéciale du Secrétaire général, Coordinatrice de Voix des femmes congolaises	13 membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées	
S/PV.8918 6 décembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2021/987)		République démocratique du Congo	Représentante spéciale du Secrétaire général, membre du Réseau des femmes d'influence en Afrique	13 membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées	
S/PV.8936 20 décembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2021/987)	Projet de résolution présenté par la France (S/2021/1063)				Résolution 2612 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

^a Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Mexique, Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

^b Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Mexique, Niger (en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo), Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

Tableau 2

Visioconférence : la situation concernant la République démocratique du Congo

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
30 mars 2021	S/2021/316	Lettre datée du 1 ^{er} avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

5. La situation en République centrafricaine

Durant la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances et adopté trois résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte au sujet de la question intitulée « La situation en République centrafricaine ». Deux de ces séances ont été organisées aux fins de l'adoption d'une décision par le Conseil, et les deux autres étaient des séances d'information¹¹⁵. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen¹¹⁶. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Le Conseil a tenu une séance privée avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)¹¹⁷. Outre les séances et les visioconférences publiques, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences privées et des consultations plénières consacrées à la question à l'examen¹¹⁸.

En 2021, les membres du Conseil ont entendu trois exposés concernant les rapports du Secrétaire

général sur la République centrafricaine, organisés chaque trimestre selon les modalités prévues dans la résolution [2387 \(2017\)](#)¹¹⁹. Deux de ces exposés ont été présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la MINUSCA lors des séances du Conseil et un exposé a été présenté par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix lors d'une visioconférence publique. Au cours de la période considérée, les membres du Conseil ont également entendu des exposés des personnes suivantes : le Commissaire de l'Union africaine à la paix et à la sécurité et, à la suite de la fusion des départements respectivement chargés des affaires politiques et de la paix et la sécurité, le Commissaire de l'Union africaine aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité ; le Représentant spécial de l'Union africaine et Chef du Bureau de l'Union africaine en République centrafricaine ; la Directrice générale pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure ; deux représentantes de la société civile : la Directrice exécutive d'URU, organisation de consolidation de la paix dirigée par des jeunes, et la Présidente du Conseil national de la jeunesse centrafricaine.

Les exposés portaient sur la situation en matière de droits humains, les conditions de sécurité et la situation politique, économique et humanitaire du pays. Ils ont ainsi permis au Conseil de se tenir informé des faits nouveaux faisant suite à la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine par les autorités et 14 groupes armés à Bangui, le 6 février 2019, et en particulier des efforts visant à revitaliser celui-ci. De

¹¹⁵ Pour en savoir plus sur le format des séances, voir la section II de la deuxième partie.

¹¹⁶ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

¹¹⁷ La séance privée a été tenue le 3 novembre, au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) » ; voir [S/PV.8895](#) et [A/76/2](#), partie II, chap. 20.

¹¹⁸ Les visioconférences privées se sont tenues le 21 janvier et le 24 février (voir [S/2021/1014](#) et [S/2021/1060](#)). En 2021, des consultations du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées. Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 12.

¹¹⁹ Voir [S/2021/187](#), [S/PV.8802](#) et [S/PV.8882](#). Le Conseil a entendu un exposé supplémentaire du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUSCA lors d'une visioconférence publique tenue le 21 janvier (voir [S/2021/76](#)). Pour les rapports du Secrétaire général sur la République centrafricaine, voir [S/2021/146](#), [S/2021/571](#) et [S/2021/867](#).

même, ils ont permis la présentation d'informations actualisées au sujet de la feuille de route commune adoptée le 16 septembre 2021 par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs sous l'égide du Président de l'Angola et sur le cessez-le-feu déclaré par le Président de la République centrafricaine le 15 octobre 2021, ainsi que sur le dialogue républicain que le Gouvernement avait noué avec les partis politiques et les acteurs clés. Ils portaient également sur les élections présidentielles et législatives de 2020 et 2021 et sur l'investiture de Faustin Archange Touadera en tant que Président et l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement en juin 2021. Une partie importante des exposés était consacrée aux activités des groupes armés, notamment la nouvelle Coalition des patriotes pour le changement, et à leurs conséquences sur la sécurité, les élections et la fourniture de l'aide humanitaire dans le pays. Ils traitaient en outre de la situation des droits humains et de l'action visant à lutter contre l'impunité en lien avec les violations de ces droits.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 21 janvier ¹²⁰, le Représentant spécial du Secrétaire général a informé le Conseil que la Cour constitutionnelle avait publié les résultats définitifs de l'élection présidentielle et ainsi validé la réélection de M. Touadera. Il a indiqué que la situation demeurerait tendue sur le terrain en raison de la vague de violences qui se poursuivait depuis le premier tour des élections, laquelle était due aux connivences entre la Coalition des patriotes pour le changement et certaines personnalités politiques, notamment l'ancien Président François Bozizé. Même si la Cour constitutionnelle avait décidé de valider la liste définitive des candidats et de rejeter la candidature de M. Bozizé, ce dernier avait mobilisé des éléments de certains des 14 groupes armés signataires de l'Accord politique pour former la Coalition des patriotes dans l'intention d'empêcher la tenue des élections et de provoquer la chute du Président Touadera. Le Représentant spécial a déclaré que la situation mettait à l'épreuve la capacité de la MINUSCA à assurer ses tâches essentielles de protection des populations civiles. Il a remercié le Conseil de son soutien, qui avait permis le déploiement rapide des troupes et des hélicoptères de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, dans le cadre de la coopération entre missions. Il a également demandé

que la coopération entre missions soit prolongée d'au moins deux mois. Il a déclaré qu'il serait nécessaire d'élaborer une stratégie d'ajustement du mandat, et notamment d'augmenter de façon substantielle les effectifs des composantes en uniforme de la Mission pour permettre à celle-ci de maintenir sa posture robuste. Il a rappelé la proposition consistant à rehausser le plafond des effectifs autorisés pour les Casques bleus et demandé au Conseil l'autorisation de fournir un appui logistique adéquat aux forces de sécurité centrafricaines. Plus précisément, il a demandé la levée des réserves imposées au soutien logistique, comme prévu au paragraphe 32 a) iv) de la résolution 2552 (2020), et proposé que les commissions bilatérales soient revitalisées, en application du paragraphe 6 de ladite résolution. Notant également que les groupes armés poursuivaient l'exploitation des ressources minières, il a plaidé pour un mandat autorisant davantage de ressources pour soutenir les forces de sécurité et de défense nationales afin d'appuyer la restauration de l'autorité de l'État.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 24 février ¹²¹, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a informé les membres du Conseil des progrès réalisés dans la lutte contre la Coalition des patriotes pour le changement grâce aux activités de la MINUSCA, mais il a noté que la situation restait instable et que la violence se poursuivait. En dépit de la grande précarité de la situation dans laquelle il se trouvait, le pays était sur la bonne voie pour conclure avec succès un transfert démocratique de pouvoir dans le respect du calendrier constitutionnel, ce qui était une réalisation majeure. Il était essentiel de préserver ces acquis démocratiques en menant à bien le processus électoral et en avançant vers un règlement pacifique de la crise. À cet égard, les renforts envoyés à la MINUSCA dans le cadre de la coopération entre les missions continuaient de jouer un rôle crucial, notamment car ils permettaient d'assurer la sécurité des élections législatives de mars, sachant que le risque de voir la Missions sollicitée à l'extrême se prolongeait au-delà de cette période. Sur ce point, le Secrétaire général adjoint a rappelé que le Secrétaire général avait recommandé de renforcer les effectifs militaires et le personnel de police de la Mission ¹²² et souligné que la demande de capacités militaires et policières supplémentaires n'était pas destinée à apporter une solution militaire aux problèmes qui se posaient, mais, au contraire, résultait d'une évaluation complète de

¹²⁰ Voir S/2021/76. L'exposé a eu lieu à la suite d'une discussion tenue le 13 janvier 2021, au titre des « Questions diverses », au sujet d'une attaque contre la MINUSCA (voir S/2021/1014). Pour de plus amples informations sur les délibérations du Conseil au titre des « Questions diverses », voir la deuxième partie.

¹²¹ Voir S/2021/187.

¹²² Voir S/2021/146.

l'évolution du contexte sur le terrain et des capacités de la MINUSCA¹²³.

Lors de la même visioconférence, le Commissaire de l'Union africaine à la paix et à la sécurité a affirmé que l'organisation simultanée du premier tour des élections présidentielle et législatives était un événement à saluer et constituait un pas important et nécessaire sur la voie de la consolidation de la démocratie et de la mise en œuvre de l'Accord politique. Malgré les progrès accomplis, certains avaient choisi la voie de la violence en créant la Coalition des patriotes pour le changement. Le Commissaire a informé les membres du Conseil des attaques perpétrées par la Coalition et de leurs conséquences sur la fourniture de l'aide humanitaire dans le pays. Il a félicité la MINUSCA, la Fédération de Russie et le Rwanda d'avoir fourni une assistance militaire à la République centrafricaine et d'avoir fait échouer les tentatives de la Coalition de s'emparer de Bangui. Il a prié le Conseil de demander une cessation immédiate de la violence perpétrée par la Coalition et des attaques de celle-ci contre le couloir économique entre Bangui et Garoua, au Cameroun, de condamner les actes de violence et les tentatives visant à prendre le pouvoir par la force, notamment celles de l'ancien Président, François Bozizé, de réaffirmer sa solidarité avec le Gouvernement et de demander à tous les groupes rebelles de déposer les armes et de respecter les dispositions de l'Accord politique.

La Directrice générale pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure a décrit les trois directions dans lesquelles les efforts collectifs devaient être poursuivis, à savoir le rétablissement de la sécurité dans le pays, qui était une priorité, la recherche d'une solution durable et concertée à la crise politique sur la base d'un dialogue politique entre le Gouvernement, l'opposition et la société civile, et la relance du processus de paix et de réconciliation, l'Accord politique étant le seul cadre conjoint et viable d'une paix durable.

Le Directrice exécutive d'URU, organisation de consolidation de la paix dirigée par des jeunes, a mis en lumière les répercussions du conflit sur les femmes et les jeunes, notamment les conséquences des attaques de la Coalition des patriotes pour le changement, de la violence fondée sur le genre et du couvre-feu imposé par le Gouvernement. Elle a également demandé à toutes les parties prenantes, aux garants et aux facilitateurs de l'Accord de redoubler d'efforts pour revitaliser le processus de paix et déclaré qu'il n'y aurait pas de paix durable sans la participation

effective des femmes et des jeunes, dont la contribution ne devait pas se limiter à des consultations ad hoc, mais s'inscrire dans une approche participative, inclusive et active à tous les niveaux de décision.

Lors de la séance du Conseil tenue le 23 juin¹²⁴, le Représentant spécial a informé le Conseil que le Président, M. Touadera, et les signataires du processus politique s'étaient engagés à conduire à terme le processus électoral en organisant des élections locales au début de l'année 2022. Il s'est félicité de l'annonce faite le 10 juin par M. Touadera concernant la tenue d'un dialogue républicain, soulignant que celui-ci devait être inclusif pour permettre la participation effective de tous les segments de la société. Il a ajouté que les consultations nationales avaient déjà permis de consolider les termes de référence du dialogue républicain en suggérant un ordre du jour en neuf points, ce qui permettait d'apaiser les tensions politiques. Il s'est également félicité du nouvel élan que M. Touadera insufflait au processus politique et au processus de paix, en accord avec la position exposée lors de la mission conjointe de l'Union africaine, de l'ONU, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de l'Union européenne qui s'était déroulée du 2 au 5 juin¹²⁵. Concernant la situation humanitaire et les conditions de sécurité, le Représentant spécial a déclaré qu'il demeurerait préoccupé par les conséquences négatives générées par la contre-offensive militaire des forces de défense et de sécurité et des forces bilatérales et autres personnels de sécurité visant à mettre fin à la guérilla imposée par la Coalition des patriotes pour le changement¹²⁶. Concernant la situation des droits humains, il s'est dit au regret de constater que l'extension du contrôle de l'État sur son territoire au moyen du renforcement de la présence des forces de défense et de sécurité ainsi que du déploiement des forces bilatérales et autres personnels de sécurité n'avait pas pu générer l'effet escompté en faveur de la protection des populations civiles, et que les cas de violence sexuelle liée aux conflits et les violations des droits humains et du droit international humanitaire étaient plus nombreux que jamais. Exprimant sa détermination à mettre en œuvre le mandat de la Mission malgré les défis, le Représentant spécial a souligné la nécessité d'une coopération entre les forces conventionnelles présentes dans le pays et la MINUSCA. Il a déclaré que le renfort approuvé par le Conseil dans la résolution 2566 (2021) permettrait d'accroître la présence de la Mission sur le

¹²³ Voir [S/2021/187](#).

¹²⁴ Voir [S/PV.8802](#).

¹²⁵ Pour de plus amples informations sur la visite, voir [S/PV.8787](#) et la section 6 ci-avant.

¹²⁶ Voir [S/PV.8802](#).

territoire du pays, d'améliorer la protection des civils et d'assurer la sûreté et la sécurité des Casques bleus¹²⁷.

Le Conseil a également entendu un exposé du Commissaire de l'Union africaine aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité¹²⁸, qui a souligné que l'Union africaine était attachée au partenariat stratégique qui la liait à l'ONU en matière de rétablissement et de consolidation de la paix sur le continent et appréciait le dynamisme dont la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs faisait preuve dans sa coopération et son action. Le Commissaire a fourni au Conseil des informations au sujet de la visite qu'il avait effectuée dans le pays avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, l'Union européenne et la CEEAC. Il a fait valoir que le Président, M. Touadera, était légitime, étant donné qu'il avait été réélu, et mis en exergue la volonté manifeste de la communauté internationale de faire en sorte que la République centrafricaine continue d'avancer sur la voie de la paix et de la stabilité. À cet égard, il était essentiel de condamner tous les actes des groupes armés et il importait que l'Union africaine démontre la nécessité d'aller de l'avant dans la revitalisation du processus de paix.

La Directrice générale pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure a partagé l'appréciation de l'Union européenne tant sur les avancées constatées que sur les défis importants auxquels le pays restait confronté. Elle a fait valoir qu'en dépit des menaces posées par les groupes armés, l'ordre constitutionnel avait été maintenu, le processus électoral avait pu suivre son cours et un nouveau Premier Ministre avait été nommé. Elle a souligné qu'il faudrait engager rapidement des réformes urgentes et salué l'annonce de la tenue proche d'un dialogue républicain crédible et inclusif.

Lors d'une séance tenue le 18 octobre¹²⁹, en présence du Président de la République centrafricaine, M. Touadera, le Représentant spécial a présenté un exposé au Conseil sur le dernier rapport du Secrétaire général¹³⁰. Il a félicité le Conseil au sujet de la visite effectuée en République centrafricaine par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, du 10 au 15 septembre¹³¹. Cette visite contribuerait au dialogue constructif sur les progrès entrepris par le

Gouvernement de la République centrafricaine vers la réalisation des objectifs de référence qui lui étaient assignés dans le cadre du régime d'embargo en vigueur. Il s'agissait donc d'une occasion politique décisive s'agissant d'appréhender les défis auxquels le Gouvernement faisait face et d'explorer avec lui les solutions pertinentes en faveur d'une sécurité durable. Le Représentant spécial a souligné les progrès liés au parachèvement des élections présidentielle et législatives, à la mise en place d'un nouveau gouvernement le 23 juin et à la déclaration de cessez-le-feu faite par M. Touadera le 15 octobre. À cet égard, il a déclaré que pour maintenir cet élan positif, il fallait reconduire le mandat d'assistance électorale de la MINUSCA afin d'approfondir le processus de décentralisation à travers la tenue d'élections locales, et que la déclaration de cessez-le-feu devait amorcer la phase opératoire de la feuille de route conjointe visant à revitaliser le processus de paix, adoptée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs le 16 septembre 2021, sous la houlette du Président de l'Angola. La complémentarité positive de la feuille de route conjointe et de l'Accord politique facilitait la jonction des efforts des garants (l'Union africaine et la CEEAC) et des États de la sous-région. Il a affirmé que la déclaration de cessez-le-feu du 15 octobre pouvait éventuellement contribuer à la création d'un environnement propice au bon déroulement du dialogue républicain inclusif. Concernant les opérations militaires menées en réponse aux agissements de la Coalition des patriotes pour le changement dans l'ouest et le centre du pays, il a encouragé le Gouvernement à donner la suite nécessaire aux conclusions de la commission spéciale d'enquête sur les violations des droits de l'homme mise en place le 4 mai et à aller au-delà de la lutte contre l'impunité. Concernant le renouvellement du mandat de la MINUSCA, il demandait au Conseil de prendre en compte la nécessité d'accompagner les autorités centrafricaines dans la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen stratégique du secteur de la sécurité. Il s'est également dit conscient de l'apport critique du mandat et de la posture robuste de la MINUSCA pour la crédibilisation des processus politique et de paix. Il a souligné la nécessité d'accélérer le déploiement du personnel militaire et policier en soutien des opérations de la Mission afin de garder l'esprit de la résolution 2566 (2021) vivant.

À la même séance, le Commissaire de l'Union africaine aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité a rappelé que la situation dans le pays demeurait volatile et hautement imprévisible, malgré le bon déroulement des élections et l'investiture du Président. Il s'est dit particulièrement préoccupé par la

¹²⁷ Voir S/PV.8802. Voir résolution 2566 (2021), par. 1.

¹²⁸ Voir S/PV.8802.

¹²⁹ Voir S/PV.8882.

¹³⁰ S/2021/867.

¹³¹ Voir S/PV.8882.

reprise d'affrontements incessants entre la Coalition des patriotes pour le changement et d'autres groupes armés. Il a demandé un cessez-le-feu immédiat et le retour à l'Accord politique, souligné que l'Union africaine accueillait avec une grande satisfaction l'appel lancé en ce sens par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et assuré le Conseil que le cessez-le-feu déclaré par le Président, M. Touadera, s'il était effectif, changerait la donne.

Le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'ONU s'est félicité du dialogue républicain et de l'évolution positive constatée dans le pays sur le plan politique. Il a toutefois noté certains faits nouveaux préoccupants concernant les conditions de sécurité et la situation des droits humains dans le pays, notamment la présence de personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité dont les objectifs et les cibles n'étaient pas clairs. La République centrafricaine demeurait un pays extrêmement fragile, en proie à une crise humanitaire aiguë, et l'ensemble de la communauté internationale devait donc rester mobilisée et unie et continuer d'apporter une réponse urgente et appropriée aux besoins humanitaires pressants du pays et de sa population.

La Présidente du Conseil national de la jeunesse centrafricaine a également présenté un exposé au Conseil. Elle a évoqué le mandat confié à l'organisation en février 2019, qui était de représenter tous les jeunes leaders, et les défis actuels auxquels les jeunes faisaient face dans le pays, notamment le besoin d'éducation. Elle a également demandé au Conseil la levée de l'embargo sur les armes imposé à la République centrafricaine afin de permettre aux autorités étatiques d'asseoir véritablement l'autorité de l'État et de garantir l'intégrité nationale.

Tout au long de l'année 2021, les discussions au sein du Conseil se sont concentrées sur les sujets évoqués ci-dessus. Les membres du Conseil ont poursuivi leurs débats sur les facteurs essentiels à la réussite de la mise en œuvre et de la revitalisation de l'Accord de paix après les élections législatives de 2020 et 2021, notamment le soutien politique du Conseil, des acteurs régionaux et de la communauté internationale. En particulier, certains ont pris note de la confirmation par la Cour constitutionnelle de la réélection de M. Touadera à la présidence et invité toutes les parties à respecter la décision de la Cour¹³².

¹³² Voir [S/2021/76](#) (Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Norvège, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Royaume-Uni et États-Unis).

Des membres ont salué l'appel à la réconciliation lancé par M. Touadera¹³³, ainsi que son intention d'engager un dialogue avec les groupes d'opposition¹³⁴. Certains ont également salué et dit soutenir l'action visant à revitaliser ou à redynamiser le processus de paix¹³⁵, l'intention annoncée d'organiser le dialogue républicain¹³⁶ et, par la suite, les préparatifs de ce dialogue¹³⁷. En octobre, des membres du Conseil ont également salué la déclaration de cessez-le-feu faite par M. Touadera le 15 octobre¹³⁸, ainsi que l'action menée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui avait abouti à l'adoption de la feuille de route conjointe sous l'égide du Président de l'Angola le 16 septembre¹³⁹.

Les membres du Conseil ont abordé les défis auxquels la MINUSCA était confrontée au vu des conditions de sécurité désastreuses résultant de la violence électorale et de la formation de la Coalition des patriotes pour le changement. À cet égard, les discussions se sont concentrées sur la nécessité de fournir des ressources supplémentaires à la MINUSCA. En particulier, certains membres ont fait valoir qu'il fallait veiller à ce que la MINUSCA dispose des ressources nécessaires pour continuer à s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en renforçant ses capacités grâce à la coopération entre missions¹⁴⁰.

Au cours de la période considérée, des membres du Conseil ont exprimé des avis divergents sur la nature et la légalité des actions du personnel bilatéral opérant aux côtés des forces armées centrafricaines. Si certains membres ont salué l'aide apportée par les troupes bilatérales dans le pays, notamment pour ce qui

¹³³ Ibid. (Inde et Irlande).

¹³⁴ Voir [S/2021/187](#) (Irlande, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Norvège).

¹³⁵ Voir [S/PV.8802](#) (Viet Nam, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines), Norvège et Estonie).

¹³⁶ Ibid. (France, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines), Inde, Chine, Fédération de Russie, Mexique, Norvège et Irlande).

¹³⁷ Voir [S/PV.8882](#) (Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines), Viet Nam et Fédération de Russie).

¹³⁸ Ibid. (France, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines), Norvège, Viet Nam, États-Unis, Mexique, Royaume-Uni, Estonie, Fédération de Russie et Chine).

¹³⁹ Ibid. (Norvège, Viet Nam, Royaume-Uni, Irlande, Fédération de Russie et Chine).

¹⁴⁰ Voir [S/2021/76](#) (Chine, Irlande, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Royaume-Uni).

était d'assurer la sécurité pendant les élections¹⁴¹, d'autres se sont dits préoccupés par les informations faisant état d'un recours excessif à la force, d'atteintes aux droits humains et de violations de l'accord sur le statut des forces de la part de ce personnel¹⁴². Plusieurs membres du Conseil ont souligné qu'il fallait une plus grande coordination entre les troupes déployées bilatéralement et la MINUSCA¹⁴³, ainsi qu'une plus grande clarté quant au rôle de ces troupes¹⁴⁴. La représentante de la Fédération de Russie a précisé que des instructeurs russes étaient présents dans le pays à la demande des autorités centrafricaines, ce dont le Comité créé par la résolution 2127 (2013) était informé, et qu'ils travaillaient à renforcer l'expertise professionnelle des forces de sécurité centrafricaines mais s'abstenaient de prendre part à des opérations de combat ou à des hostilités¹⁴⁵.

Au nombre des autres sujets abordés au cours de la période considérée figuraient les droits humains, la situation humanitaire et socioéconomique dans le pays, ainsi que le rôle des sanctions, notamment la possibilité d'assouplir ou de lever l'embargo sur les armes, comme l'avaient demandé les autorités de la République centrafricaine et les partenaires régionaux.

Durant la période considérée, le Conseil a adopté trois résolutions au titre de cette question, deux en rapport avec le mandat de la MINUSCA et l'autre en lien avec les mesures de sanction concernant la République centrafricaine. Aucune des trois résolutions n'a été adoptée à l'unanimité.

En ce qui concerne le mandat de la MINUSCA, le 12 mars, en recourant à la procédure de vote par écrit, le Conseil a adopté par 14 voix pour et avec une abstention la résolution 2566 (2021), dans laquelle il a pris note de la recommandation du Secrétaire général et augmenté les effectifs autorisés de la composante militaire et de la composante Police de la MINUSCA

de 2 750 et 940 personnes, respectivement¹⁴⁶. Dans la résolution, le Conseil a souligné que ces renforts visaient à donner à la MINUSCA les moyens d'accomplir ses tâches prioritaires compte tenu de l'évolution du contexte, en particulier la protection des civils et la facilitation de l'aspect humanitaire, ainsi que d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation sur le plan sécuritaire et de renverser la tendance tout en créant des conditions favorisant l'avancée du processus politique. Le Conseil a également souligné que ces moyens accrus ne remplaçaient en aucun cas la responsabilité première qui incombe aux autorités nationales de faire progresser le processus de paix et de protéger la population, noté que le déploiement de ces renforts devait s'effectuer par phases et rappelé l'importance que revêtait la coopération entre la MINUSCA et les autorités de la République centrafricaine conformément au mandat de la Mission¹⁴⁷. En outre, par cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les décisions concernant le déploiement de tout le personnel à la MINUSCA répondent à certaines conditions, notamment : le recrutement et la rétention de personnel en tenue qualifiée ; la prise de toutes les mesures appropriées pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de la MINUSCA ; l'augmentation du nombre de femmes à la Mission et la participation pleine, égale et effective de celles-ci à tous les aspects des opérations dans le cadre de ce déploiement ; le respect de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles¹⁴⁸.

Expliquant l'abstention de la Fédération de Russie¹⁴⁹, la délégation russe a noté que, même si son pays avait toujours soutenu les Casques bleus, il était déçu que les auteurs de la résolution aient décidé de ne pas mentionner dans le texte les principes directeurs de l'ONU concernant l'aide humanitaire d'urgence énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. La délégation a fait valoir que la Fédération de Russie ne pouvait accepter la politique consistant à supprimer toute référence aux principes directeurs dans les documents de l'Organisation et à brouiller les paramètres stricts de l'aide humanitaire, ce qui pouvait porter atteinte au principe du respect de la souveraineté nationale des États Membres. Elle a également souligné que, lors de la sélection des contingents

¹⁴¹ Ibid. (Fédération de Russie et Viet Nam) et S/PV.8802 (Viet Nam et Fédération de Russie).

¹⁴² Voir S/PV.8802 (Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines), États-Unis, Royaume-Uni, Mexique, Norvège, Irlande et Estonie) et S/PV.8882 (France, Norvège, États-Unis, Royaume-Uni et Estonie).

¹⁴³ Voir S/2021/76 (France, Inde et États-Unis), S/2021/187 (États-Unis), S/PV.8802 (Inde et Fédération de Russie) et S/PV.8882 (Fédération de Russie).

¹⁴⁴ Voir S/2021/187 (États-Unis), S/PV.8802 (Royaume-Uni) et S/PV.8882 (France et États-Unis).

¹⁴⁵ Voir S/PV.8802 et S/PV.8882.

¹⁴⁶ Résolution 2566 (2021), onzième alinéa et par. 1. Voir aussi S/2021/146 et résolution 2552 (2020), par. 27. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSCA, voir la section I de la dixième partie.

¹⁴⁷ Résolution 2566 (2021), par. 2.

¹⁴⁸ Ibid., par. 3.

¹⁴⁹ Voir S/2021/258.

amenés à intégrer la force de maintien de la paix de la MINUSCA, le Secrétariat devait travailler en étroite coordination avec Bangui et écouter l'avis de la population de la République centrafricaine, notamment concernant la composition nationale du personnel militaire et du personnel de police qui seraient déployés.

Le 12 novembre, le Conseil a adopté la résolution 2605 (2021), par 13 voix pour et avec deux abstentions, par laquelle il a prorogé le mandat de la MINUSCA jusqu'au 15 novembre 2022, soit pour une période d'un an¹⁵⁰. Il a rappelé que ce mandat devrait être exécuté sur la base d'une priorisation des tâches, qu'il avait par ailleurs ajustées¹⁵¹. À cet égard, il a réaffirmé que les quatre tâches prioritaires de la MINUSCA, soumises à quelques modifications, étaient les suivantes : a) la protection des civils ; b) la fourniture de bons offices et d'un appui au processus de paix, y compris à la mise en œuvre de l'Accord politique et du récent cessez-le-feu ; c) l'aide à la création d'un environnement sûr, propice à l'acheminement de l'aide humanitaire ; d) la protection du personnel, des installations, du matériel et des biens des Nations Unies¹⁵². Le Conseil a exclu de la liste des tâches prioritaires de la Mission la fourniture et la coordination de l'assistance à la préparation et à l'organisation des élections¹⁵³. Il a réaffirmé les tâches de la MINUSCA à l'appui du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et du Groupe d'experts créé par la même résolution, et formulé une nouvelle demande, à savoir que la MINUSCA fournisse aux autorités un appui dans les efforts qu'elles déployaient pour réaliser les objectifs de référence définis aux fins du réexamen des mesures d'embargo sur les armes¹⁵⁴.

Dans sa résolution 2605 (2021), le Conseil a exprimé sa préoccupation concernant toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment celles commises par les forces de défense et de sécurité de la République centrafricaine, et condamné ces violations ainsi que les attaques dirigées contre la population

civile, les soldats de la paix de la MINUSCA et les acteurs humanitaires, les violations des droits humains et les violences de genre¹⁵⁵. Il s'est déclaré prêt à envisager de prendre des mesures ciblées au titre de la résolution 2588 (2021) à l'égard des personnes ou entités qui compromettaient la paix et la stabilité et qui violaient le cessez-le-feu¹⁵⁶. Il a également noté favorablement les mesures annoncées par le Gouvernement centrafricain pour amener les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire à répondre de leurs actes et demandé des mesures concrètes visant à renforcer les institutions judiciaires aux niveaux national et local, dans le cadre de l'extension de l'autorité de l'État, afin de lutter contre l'impunité¹⁵⁷.

Après le vote¹⁵⁸, expliquant l'abstention de son pays, la représentante de la Fédération de Russie a indiqué qu'un certain nombre de points fondamentaux mis en avant par le Gouvernement de la République centrafricaine et diffusés dans un document du Conseil n'étaient pas pris en compte dans la résolution. Néanmoins, elle s'est dite convaincue que la prorogation du mandat de la MINUSCA aiderait les autorités de la République centrafricaine à stabiliser la situation dans le pays. Elle a constaté que l'atmosphère négative qui entourait la MINUSCA d'une manière générale portait atteinte à la réputation du Conseil de sécurité et à la crédibilité de l'ONU elle-même. Même si l'adoption de la résolution 2605 (2021) était un gage de confiance dans la Mission, la Fédération de Russie considérait que le travail que celle-ci avait accompli jusqu'alors n'était pas satisfaisant et manquait de compétence. À cet égard, elle entendait suivre de près la manière dont la Mission exploiterait l'appui exprimé par le Conseil de sécurité. La première étape, qui aurait déjà dû être franchie, consistait à prendre en considération les préoccupations du pays hôte et à établir un dialogue mutuellement respectueux avec Bangui, sans quoi la Mission ne pourrait s'acquitter pleinement de son mandat.

Le représentant de la Chine, pays qui s'était également abstenu, a noté que la République centrafricaine avait surmonté des difficultés, mais qu'elle n'était pas encore parvenue à une paix durable et que la présence de la MINUSCA demeurerait nécessaire. Partant, la Chine était favorable à la prorogation du mandat de la MINUSCA et espérait que celle-ci coopérerait plus étroitement avec le Gouvernement centrafricain afin d'accroître la

¹⁵⁰ Résolution 2605 (2021), par. 29.

¹⁵¹ Ibid., par. 32.

¹⁵² Ibid., par. 34.

¹⁵³ Résolution 2552 (2020), par. 31 c). Pour de plus amples informations sur l'évolution du mandat de la MINUSCA, voir *Répertoire, Suppléments 2014-2015, 2016-2017, 2018, 2019 et 2020*.

¹⁵⁴ Résolution 2605 (2021), par. 49. Voir aussi S/PRST/2019/3, septième paragraphe. Pour de plus amples informations sur le mandat du Comité et du Groupe d'experts créés par la résolution 2127 (2013), voir la section I de la neuvième partie.

¹⁵⁵ Résolution 2605 (2021), par. 4 et 14.

¹⁵⁶ Ibid., par. 4.

¹⁵⁷ Ibid., par. 14 et 16.

¹⁵⁸ Voir S/PV.8902.

confiance mutuelle et collaborerait avec lui pour maintenir la paix et la stabilité dans le pays. Il a également déclaré que le consentement des pays concernés était un principe important auquel les opérations de maintien de la paix devaient se conformer et que les propositions raisonnables de la République centrafricaine n'avaient pas été pleinement prises en considération, raison pour laquelle la Chine s'était abstenue lors du vote sur la résolution.

Le représentant des États-Unis a expliqué que son pays avait voté en faveur de la résolution parce qu'elle renforçait l'appui du Conseil au travail essentiel de la MINUSCA, confirmait le rôle central de l'Accord politique, saluait les contributions importantes de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs au processus de paix en République centrafricaine et appuyait le cessez-le-feu unilatéral annoncé le 15 octobre par le Président Touadera. Il a rappelé que des individus qui bénéficiaient de l'appui de la Fédération de Russie et qui avaient été invités dans le pays par le Gouvernement centrafricain étaient accusés d'avoir commis des atteintes flagrantes aux droits humains et des violations du droit humanitaire international et attiré l'attention sur l'utilisation de l'expression « toutes les parties au conflit » dans la résolution, qui, de l'avis de son pays, incluait les mercenaires russes. Il a également précisé qu'il n'existait pas d'obligation juridique internationale universelle et illimitée pour les États ou d'autres parties à un conflit armé de permettre et de faciliter un accès humanitaire « sûr, rapide et sans entrave » et que les États-Unis n'étaient pas d'accord avec l'utilisation de l'expression « dans le respect des dispositions applicables du droit international », figurant au paragraphe 52 de la résolution, car la façon dont cette expression était placée dans la phrase suggérait que l'accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave était requis par le droit international, sans exception.

Concernant le régime de sanctions¹⁵⁹, par sa résolution 2588 (2021), adoptée le 29 juillet par 14 voix pour et avec une abstention, le Conseil a reconduit jusqu'au 31 juillet 2022 les mesures de sanction en place, à savoir l'embargo sur les armes, le gel des avoirs et l'interdiction de voyager¹⁶⁰, et élargi la liste des exemptions à l'embargo sur les armes¹⁶¹. Il a également prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 31 août 2022 et a prié celui-ci de lui remettre

un rapport final au plus tard le 30 juin 2022¹⁶². Le Conseil a par ailleurs pris note de la demande de levée de l'embargo sur les armes formulée par la République centrafricaine, ainsi que du soutien apporté à cette demande par les chefs d'État de l'Angola et du Congo au nom de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et de la CEEAC¹⁶³. Rappelant que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine avait approuvé toutes les demandes de dérogation présentées par les autorités, le Conseil s'est de nouveau déclaré disposé à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes, notamment à apprécier s'il convenait de les suspendre ou de les lever progressivement, en fonction des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de référence définis à cette fin¹⁶⁴. Il s'est également félicité de la détermination dont faisaient preuve les autorités et leurs partenaires régionaux et internationaux en vue d'atteindre certains objectifs de référence et a encouragé la poursuite des efforts visant à réformer les forces de sécurité, à mettre en œuvre le processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et à se doter d'un système efficace de gestion des armes et des munitions¹⁶⁵.

Après l'adoption de la résolution¹⁶⁶, le représentant de la Chine a expliqué l'abstention de son pays, soulignant que depuis décembre 2020, des élections générales s'étaient tenues avec succès en République centrafricaine et que la situation en matière de sécurité continuait de s'améliorer, si bien qu'il semblait y avoir une déconnexion de plus en plus grande entre les sanctions du Conseil et l'évolution de la situation sur le terrain. Il a rappelé que lorsque le Conseil avait imposé l'embargo sur les armes et d'autres sanctions, l'intention était d'aider le pays à rétablir la stabilité nationale et un ordre social normal. Or l'embargo était devenu un obstacle qui entravait de plus en plus les efforts déployés par le Gouvernement pour renforcer ses capacités en matière de sécurité. Il a pris note des efforts déployés par le rédacteur pour parvenir à une

¹⁵⁹ Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction visant la République centrafricaine, voir la section III de la septième partie.

¹⁶⁰ Résolution 2588 (2021), par. 1, 3 et 4.

¹⁶¹ Ibid., par. 1 g).

¹⁶² Ibid., par. 6 et 7. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 2127 (2013) et le Groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

¹⁶³ Résolution 2588 (2021), quatrième alinéa.

¹⁶⁴ Ibid., cinquième et sixième alinéas. Voir aussi S/PRST/2019/3, septième paragraphe. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la MINUSCA, y compris le Service de la lutte antimines, et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 juin 2022, à une évaluation des progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux principaux objectifs de référence (résolution 2588 (2021), par. 13).

¹⁶⁵ Résolution 2588 (2021), septième et huitième alinéas.

¹⁶⁶ Voir S/PV.8828.

adoption unanime, mais déclaré que le texte ne respectait pas pleinement le souhait du Gouvernement concernant la levée de l'embargo. En revanche, parmi les membres du Conseil qui avaient voté en faveur de la résolution, les représentantes du Royaume-Uni et de la Norvège ont déclaré que les progrès n'avaient pas été suffisants au regard des objectifs de référence. Le représentant du Kenya s'est félicité du compromis trouvé entre le rédacteur et les membres du Conseil et a estimé que la résolution constituait une amélioration par rapport à la précédente en vue de rééquiper les forces de sécurité centrafricaines pour leur permettre

de s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné que l'embargo sur les armes, imposé au début du conflit, compliquait à présent les efforts visant à réarmer les forces de sécurité, auxquelles incombait la responsabilité première de garantir la sécurité des citoyens, tandis que les groupes armés continuaient de se réapprovisionner en armes grâce à la contrebande. Il a encouragé Bangui à poursuivre ses efforts pour remplir les objectifs de référence pour que, dans un an, le Conseil ait toutes les raisons de lever l'embargo sur les armes.

Tableau 1

Séances: La situation en République centrafricaine

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8802 23 juin 2021	Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine (S/2021/571)		Angola, Congo, République centrafricaine, Tchad	Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, Commissaire de l'Union africaine aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, Directrice générale pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b	
S/PV.8828 29 juillet 2021	Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) (S/2021/569) Lettre datée du 15 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le	Projet de résolution présenté par la France (S/2021/686)	République centrafricaine		Six membres du Conseil ^c	Résolution 2588 (2021) 14-0-1 ^d (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8882 18 octobre 2021	Secrétaire général (S/2021/573) Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine (S/2021/867)		République centrafricaine	Représentant spécial, Commissaire de l'Union africaine aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Présidente du Conseil national de la jeunesse centrafricaine	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^e	
S/PV.8902 12 novembre 2021		Projet de résolution présenté par la France (S/2021/945)	République centrafricaine		Quatre membres du Conseil (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde)	Résolution 2605 (2021) 13-0-2 ^f (adoptée en vertu du Chapitre VII)

^a Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam.

^b L'Angola était représenté par son président. Le Commissaire de l'Union africaine aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité et la Directrice générale pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure ont participé à la séance par visioconférence.

^c Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Kenya, Norvège et Royaume-Uni.

^d *Pour* : Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine.

^e La République centrafricaine était représentée par son président, qui a participé à la séance par visioconférence. Le Commissaire de l'Union africaine aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité et la Présidente du Conseil national de la jeunesse centrafricaine ont également participé à la séance par visioconférence.

^f *Pour* : Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

Tableau 2
Visioconférences : la situation en République centrafricaine

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
21 janvier 2021	S/2021/76	Lettre datée du 25 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
24 février 2021	S/2021/187	Lettre datée du 26 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
12 mars 2021	S/2021/258	Lettre datée du 12 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	Résolution 2566 (2021) 14-0-1 ^a (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2021/253

^a Pour : Chine, Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; contre : néant ; abstentions : Fédération de Russie.

6. Région de l'Afrique centrale

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux séances au sujet de la question intitulée « Région de l'Afrique centrale ». Il n'a adopté aucune résolution sur la question en 2021. Les deux séances ont pris la forme de séances d'information¹⁶⁷. Au titre de cette question, le Conseil a examiné l'évolution de la situation au Burundi, au Cameroun, au Congo, au Gabon, dans le Golfe de Guinée, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Tchad. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs.

Durant la période considérée, conformément à la demande faite au Secrétaire général dans la déclaration de la Présidente du Conseil en date du 10 août 2018¹⁶⁸ de lui communiquer un rapport écrit sur la situation tous les six mois, le Conseil a entendu deux exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) dans le cadre des rapports du Secrétaire général concernant la situation en Afrique centrale et les activités du Bureau¹⁶⁹. Le Représentant spécial a informé le Conseil des activités du BRENUAC, de la poursuite de sa coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et de ses actions en tant que secrétariat du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Il a également rendu compte au

Conseil de la situation de la région en matière de politique, de droits humains et de sécurité. Il lui a ainsi communiqué des informations au sujet des préparatifs et du déroulement des élections dans plusieurs pays d'Afrique centrale et des transitions politiques ultérieures, des menaces persistantes que représentaient le terrorisme et l'extrémisme violent, en particulier dans le bassin du lac Tchad, de l'insécurité maritime dans le golfe de Guinée, de l'incidence de la pandémie de COVID-19 tant sur les activités du BRENUAC que sur la situation socioéconomique des pays de la région, et des effets des changements climatiques sur la sécurité et la prospérité des pays d'Afrique centrale.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 7 juin¹⁷⁰, le Représentant spécial a indiqué que la pandémie continuait d'avoir des conséquences sur les activités du BRENUAC, mais que la situation s'améliorait progressivement grâce à un ensemble de programmes de vaccination et de prévention mis en œuvre par les gouvernements de la sous-région. L'Afrique centrale restait la sous-région du continent africain comptant le moins d'infections et de décès dus à la COVID-19. À cet égard, le Représentant spécial a indiqué que le Gouvernement burundais avait organisé, le 28 mai 2021 à Bujumbura, la cinquante et unième réunion du Comité consultatif permanent, qui témoignait de la résilience dont les États d'Afrique centrale ont fait preuve, individuellement et collectivement, dans le cadre de leurs efforts pour favoriser le redressement socioéconomique, maintenir la stabilité politique et promouvoir l'intégration régionale en dépit des contraintes posées par la pandémie. En ce qui concerne les élections, le

¹⁶⁷ Pour en savoir plus sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

¹⁶⁸ [S/PRST/2018/17](#), vingtième paragraphe.

¹⁶⁹ Voir [S/2021/517](#) et [S/2021/975](#).

¹⁷⁰ Voir [S/PV.8787](#).

Représentant spécial a pris note de la recommandation que le Comité consultatif a formulée lors du débat ministériel, à savoir élaborer un protocole sous-régional sur la gouvernance électorale et les élections démocratiques en Afrique centrale. Depuis le dernier exposé du Représentant spécial au Conseil, des élections ont eu lieu dans quatre pays (Congo, Gabon, République centrafricaine et Tchad) et des élections sont prévues à Sao Tomé-et-Principe. À cet égard, le Représentant spécial a encouragé les autorités nationales et tous les acteurs politiques à promouvoir la poursuite du dialogue et le consensus sur les conditions d'organisation des élections. Il a également pris note de l'engagement de la CEEAC à promouvoir la paix et la stabilité dans la sous-région, comme en a témoigné la convocation de deux sommets extraordinaires des chefs d'État et de gouvernement – le 26 décembre 2020 sur la situation en République centrafricaine, et le 4 juin 2021 sur le Tchad.

Le Représentant spécial a également fourni des informations au Conseil sur les défis spécifiques aux différents pays de la sous-région, à savoir les fragilités au Burundi, la violence dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun et l'instabilité et les tensions frontalières au Tchad. Il a également évoqué la menace que faisaient peser les groupes armés non étatiques sur la région, notamment la menace accrue et cumulative que représentaient Boko Haram dans le bassin du lac Tchad et l'Armée de résistance du Seigneur. Il a ajouté que dans le golfe de Guinée, la criminalité maritime restait une menace sérieuse pour les États de l'Afrique centrale et de l'Ouest et figurait en bonne place à l'ordre du jour des deux dernières réunions du Comité consultatif. Il a conclu que l'Afrique centrale était fortement touchée par l'impact négatif des changements climatiques, une tendance qui était susceptible de s'aggraver au cours des prochaines décennies, entravant les progrès socioéconomiques et exacerbant les tensions politiques et sécuritaires dans la sous-région.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 15 décembre¹⁷¹, le Représentant spécial a fait état de l'aggravation de la situation liée à la pandémie de COVID-19 et d'une campagne de vaccination généralement lente et inégale dans la sous-région. En ce qui concerne les élections, il a fait observer qu'à Sao Tomé-et-Principe, l'élection présidentielle avait eu lieu dans l'ordre et le calme et a évoqué les préparatifs pour les prochaines élections cruciales de 2022 et 2023, notamment en Angola, au Gabon, en Guinée équatoriale, en République démocratique du Congo, à

Sao Tomé-et-Principe et au Tchad. Le Représentant spécial s'est engagé à poursuivre ses missions de bons offices au nom du Secrétaire général pour encourager un dialogue politique véritable et sans exclusive dans les pays qui préparaient des élections, ajoutant que l'appui du Conseil serait crucial à cet égard. Il a rendu compte de la mise en œuvre de la réforme institutionnelle au sein de la CEEAC, notamment grâce à la mise en service du Comité des représentants permanents nouvellement créé et à la tenue régulière de réunions statutaires. Il a félicité la CEEAC pour l'action qu'elle continuait de mener au Tchad et en République centrafricaine. Une CEEAC forte était nécessaire pour aider ses États membres à relever les nombreux défis auxquels l'Afrique centrale devait faire face, notamment le terrorisme et l'extrémisme violent, en particulier dans le bassin du lac Tchad, l'insécurité maritime dans le golfe de Guinée, la faible participation des femmes aux processus de paix et aux processus politiques et les conséquences des changements climatiques sur la paix et la sécurité. Comme lors de son précédent exposé, le Représentant spécial a fourni des informations au Conseil sur les défis spécifiques aux différents pays de la sous-région, tels que le Cameroun, dont les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sont frappées par une violence persistante ; la République centrafricaine, notamment l'engagement régional pris dans le cadre de la feuille de route adoptée à Luanda en septembre 2021 pour soutenir la mise en œuvre effective de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine¹⁷² ; le Tchad, où des progrès significatifs ont été accomplis pour atteindre les étapes clés de la transition malgré les défis¹⁷³.

En 2021, les débats du Conseil ont porté sur les principaux changements concernant la politique et la sécurité, ainsi que sur les problèmes humanitaires, socioéconomiques et relatifs aux droits humains qui touchaient la région de l'Afrique centrale, y compris ceux résultant de la pandémie de COVID-19. Sur le plan politique, les membres du Conseil ont discuté des processus électoraux en cours au Cameroun, au Congo, au Gabon, en République centrafricaine, à Sao Tomé-et-Principe et au Tchad, ainsi que de l'aide apportée par l'ONU à cet égard. Ils ont également examiné le rôle de l'ONU, notamment du BRENUAC et de son chef, dans la prévention des conflits et la médiation dans l'ensemble de la région d'Afrique centrale. Ils se sont également penchés sur la coopération du Bureau avec les organisations régionales et sous-régionales,

¹⁷¹ Voir [S/PV.8933](#).

¹⁷² Ibid. Pour de plus amples informations, voir la section 5 du présent document.

¹⁷³ Voir [S/PV.8933](#).

notamment l'Union africaine et la CEEAC, ainsi qu'avec les bureaux régionaux des Nations Unies, destinée à résoudre les conflits, à accompagner les pays dans la mise en œuvre des processus politiques et de paix, à relever les défis liés aux questions humanitaires et de droits humains et à faire face à la pandémie de COVID-19 dans la région. En ce qui concerne la coopération avec les acteurs régionaux, certains membres du Conseil ont exprimé leur soutien au plan stratégique commun BRENUAC-CEEAC pour 2021-2025¹⁷⁴. Les membres du Conseil ont également abordé la situation de certains pays, et notamment a) l'évolution de la situation après les élections en République centrafricaine, y compris les informations faisant état de violences et d'atteintes aux droits humains ainsi que d'attaques contre le personnel de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine¹⁷⁵, et le cessez-le-feu décrété par le Président Faustin Archange Touadera¹⁷⁶ ; b) les affrontements au Cameroun, en particulier dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, y compris les informations faisant état de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme¹⁷⁷ ; c) les tensions frontalières entre la République centrafricaine et le Tchad¹⁷⁸ ; d) les progrès réalisés par le Tchad en vue de franchir les étapes de la transition malgré les problèmes de sécurité majeurs, et l'appel lancé par l'Union africaine en faveur d'une transition inclusive et du retour à l'ordre constitutionnel¹⁷⁹ ; e) l'amélioration de la situation en

matière de droits humains au Burundi¹⁸⁰. Ils ont débattu de la menace transfrontalière que représentait le terrorisme dans le bassin du lac Tchad et ailleurs et ont exprimé leur soutien à l'action menée par la Force multinationale mixte pour répondre à ces menaces, en particulier aux activités de Boko Haram et de la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »¹⁸¹. Ils ont également exprimé leur inquiétude face aux menaces persistantes que représentaient la criminalité organisée et la piraterie dans le golfe de Guinée¹⁸². Certains membres du Conseil se sont également penchés sur les effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité dans la région¹⁸³. Ils ont également constamment discuté de l'incidence des conflits et des crises humanitaires sur les femmes¹⁸⁴ et de la nécessité de veiller à ce que les femmes et les jeunes participent sur un pied d'égalité aux processus politiques et de paix¹⁸⁵.

En 2021, par un échange de lettres entre sa présidence et le Secrétaire général, les 3 et 6 août 2021, le Conseil a prorogé le mandat du BRENUAC pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 août 2024¹⁸⁶. Au moment de renouveler le mandat du Bureau, le Conseil a réaffirmé que, sous réserve de certaines modifications, ledit mandat s'articulerait autour de quatre objectifs principaux, à savoir : a) suivre l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité en Afrique centrale et mener des missions de bons offices au nom du Secrétaire général en vue de prévenir et de résoudre les conflits, d'aider à pérenniser la paix et de conseiller le Secrétaire général et les entités des Nations Unies présentes dans la région sur les questions relatives à la pérennisation de la paix en Afrique centrale ; b) renforcer les capacités sous-régionales pour la prévention des conflits et la

¹⁷⁴ Voir [S/PV.8787](#) (Inde, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Viet Nam et Irlande).

¹⁷⁵ Ibid. (Inde, États-Unis, Fédération de Russie, Irlande et Estonie).

¹⁷⁶ Voir [S/PV.8933](#) [Royaume-Uni, France, Viet Nam, Inde, Mexique, Chine, Irlande, États-Unis et Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

¹⁷⁷ Voir [S/PV.8787](#) (Royaume-Uni, Chine, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), États-Unis, Norvège, France, Viet Nam, Mexique et Irlande) ; [S/PV.8933](#) (Royaume-Uni, France, Viet Nam, Mexique, Chine et États-Unis).

¹⁷⁸ Voir [S/PV.8787](#) (Royaume-Uni, Inde, Norvège, Fédération de Russie et Viet Nam) ; [S/PV.8933](#) (Inde).

¹⁷⁹ Voir [S/PV.8787](#) (Royaume-Uni, Chine, Inde, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), États-Unis, France et Irlande) ; [S/PV.8933](#) [Royaume-Uni, France, Estonie, Inde, Mexique, Chine, Irlande, États-Unis et Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

¹⁸⁰ Voir [S/PV.8787](#) (États-Unis) ; [S/PV.8933](#) (Royaume-Uni, Chine et États-Unis).

¹⁸¹ Voir [S/PV.8787](#) (Inde) ; [S/PV.8933](#) (Royaume-Uni, France et Inde).

¹⁸² Voir [S/PV.8787](#) (Chine, Inde, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Norvège, Fédération de Russie et Viet Nam) ; [S/PV.8933](#) (Norvège, Viet Nam, Inde, Chine et Fédération de Russie).

¹⁸³ Voir [S/PV.8787](#) (Royaume-Uni, Norvège, Irlande et Estonie) ; [S/PV.8933](#) (Norvège, Estonie, Inde et Irlande).

¹⁸⁴ Voir [S/PV.8787](#) (Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), France et Viet Nam) ; [S/PV.8933](#) [Viet Nam, Irlande et Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

¹⁸⁵ Voir [S/PV.8933](#) [Norvège, France, Estonie, Mexique, Irlande, États-Unis et Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

¹⁸⁶ [S/2021/719](#) et [S/2021/720](#).

médiation dans les pays de la sous-région, en prêtant dûment attention aux principes posés dans la Charte des Nations Unies, y compris les droits humains et les questions de genre ; c) soutenir et renforcer l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans la sous-région ainsi que les initiatives régionales et sous-régionales sur la paix et la sécurité, y compris les aspects touchant aux droits humains et au genre ;

d) renforcer la cohérence et la coordination des activités menées par les entités des Nations Unies dans la sous-région en faveur de la paix et de la sécurité¹⁸⁷.

¹⁸⁷ [S/2021/719](#), annexe, objectifs 1 à 4. Pour en savoir plus sur le mandat du BRENUAC, voir la section II de la dixième partie.

Séances : région de l'Afrique centrale

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8787 7 juin 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afrique centrale et les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) (S/2021/517)			Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC	12 membres du Conseil ^a , une personne invitée	
S/PV.8933 15 décembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afrique centrale et les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (S/2021/975)			Représentant spécial du Secrétaire général	12 membres du Conseil ^a , une personne invitée	

^a Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

7. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Durant la période considérée, le Conseil a tenu 15 séances, adopté sept résolutions et publié deux déclarations de sa présidence au titre de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ». Onze de ces séances ont pris la forme de séances d'information et quatre ont été convoquées aux fins de l'adoption d'une décision¹⁸⁸. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu neuf visioconférences publiques au sujet de cette question, sur lesquelles le

tableau 2 ci-après donne de plus amples informations¹⁸⁹. Outre les séances et les visioconférences publiques, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières, des visioconférences privées et un dialogue interactif informel au titre de cette question¹⁹⁰.

¹⁸⁸ Pour en savoir plus sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

¹⁸⁹ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

¹⁹⁰ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 26. Voir aussi [S/2021/1014](#), [S/2021/1084](#) et [S/2022/174](#). En 2021, des consultations informelles du Conseil et certains dialogues interactifs informels ont pris la forme de visioconférences privées. Un dialogue interactif informel a été organisé sur la question le 14 avril.

En 2021, le Secrétaire général a nommé un nouveau Représentant spécial pour le Soudan du Sud et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)¹⁹¹.

Conformément à la pratique antérieure, le Conseil a examiné plusieurs thématiques distinctes au titre de cette question, à savoir : a) la situation au Soudan, le mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et la réduction des effectifs et la liquidation de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ; b) les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, la situation dans la zone d'Abyei et le mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) ; c) la situation au Soudan du Sud et le mandat de la MINUSS¹⁹². Il a également examiné les travaux des Comités et des Groupes d'experts sur le Soudan et le Soudan du Sud et l'application de la résolution 1593 (2005), par laquelle il avait déféré au Procureur de la Cour pénale internationale la situation au Darfour¹⁹³.

En ce qui concerne le Soudan, le Conseil a entendu quatre exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et Chef de la MINUATS et deux exposés de représentants de la société civile¹⁹⁴. Il a également entendu deux exposés du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel sur la réduction des effectifs et la liquidation de la MINUAD¹⁹⁵.

Dans les exposés qu'il a présentés en 2021, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et Chef de la MINUATS a fait état des progrès et des défis liés à la transition politique, y compris la prise du pouvoir par les militaires le 25 octobre 2021, les conditions de sécurité au Darfour et les activités de la MINUATS. Lors de la visioconférence publique tenue le 9 mars¹⁹⁶, il a noté que la transition avait progressé en février avec l'élargissement du Conseil souverain pour y inclure trois groupes armés signataires de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan (2020) et la formation d'un nouveau

gouvernement avec une large coalition fondée sur le partage du pouvoir entre les civils, l'armée et les mouvements armés. Le nouveau Gouvernement s'est mis d'accord sur cinq priorités nationales, à savoir l'amélioration des conditions socioéconomiques ; l'application de l'accord de paix et la reprise des négociations avec les groupes armés non signataires ; la réforme du secteur de la sécurité et la protection des civils ; les relations internationales ; la promotion de la transition démocratique du Soudan. Dans le même temps, des étapes importantes prévues dans le Document constitutionnel de 2019 et l'Accord de paix de Djouba n'avaient pas encore été franchies, notamment la formation du Conseil législatif de transition, qui devait compter au moins 40 % de femmes. Le Représentant spécial a également fait observer que des progrès avaient été réalisés dans l'exécution du programme de réforme économique avec la décision du Gouvernement de laisser flotter la livre soudanaise, ce qui permettrait de débloquent l'assistance financière, de manière à ouvrir la voie à l'allègement de la dette et à favoriser la participation du secteur privé. Lors de la même visioconférence, la Directrice associée de Insight Strategy Partners, un groupe de réflexion basé à Khartoum, a informé le Conseil des implications possibles des travaux de la MINUATS pour la société civile au Soudan et de l'importance de l'adhésion de cette dernière pendant la période de transition. Elle a fait observer que le succès de la MINUATS ne devait pas être directement lié à la capacité du Gouvernement de mettre en œuvre ses engagements et que les acteurs de la société civile pouvaient renforcer les mesures de soutien et de protection établies à l'intention des civils au Darfour et contribuer à assurer la pérennité des exercices cruciaux d'édification de l'État. Elle a affirmé que l'inclusion de la société civile devait se faire de manière à accroître, et non à limiter, l'espace civique, et que des efforts devaient être déployés pour ne pas compromettre le contrat social fragile et inachevé entre le Gouvernement civil et le public.

Lors de la visioconférence publique du 20 mai¹⁹⁷, le Représentant spécial a pris note de l'adoption de la législation établissant la Commission pour la paix, la Commission de lutte contre la corruption et la Commission de justice transitionnelle et a exhorté les autorités soudanaises à procéder rapidement à la mise en place opérationnelle de ces entités. Il s'est félicité de l'organisation de la Conférence de Paris par le Gouvernement français le 17 mai 2021, au cours de laquelle les États Membres ont annoncé des remises de dettes bilatérales, aidant ainsi le Soudan à apurer ses

¹⁹¹ Voir S/2021/49 et S/2021/50.

¹⁹² Pour de plus amples informations sur les mandats de la FISNUA, de la MINUSS et de la MINUATS, voir la dixième partie.

¹⁹³ Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et le Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, et sur leurs groupes d'experts respectifs, voir la section I de la neuvième partie.

¹⁹⁴ Voir S/2021/246, S/2021/495, S/PV.8857 et S/PV.8925.

¹⁹⁵ Voir S/2021/246 et S/PV.8825.

¹⁹⁶ Voir S/2021/246.

¹⁹⁷ Voir S/2021/495.

arriérés auprès des institutions financières internationales. En ce qui concerne les pourparlers de paix avec les groupes armés non signataires, le 28 mars 2021, le Président du Conseil souverain, Abdel Fattah al-Burhan, et le Président du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hérou avaient signé une déclaration de principes devant servir de base aux pourparlers de paix de Djouba, qui, comme l'a ensuite indiqué le Représentant spécial lors d'une séance tenue le 14 septembre¹⁹⁸, s'étaient déroulés en juin sans qu'un accord sur le cadre du processus ait été conclu. Lors de la séance, le Représentant spécial s'est dit préoccupé par l'impact du conflit en Éthiopie sur le Soudan, y compris le flux de réfugiés et, compte tenu des tensions au sujet de la frontière de Fachqa, ainsi que de l'impasse concernant le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, il a exhorté l'ensemble des parties prenantes à éviter toute nouvelle escalade inutile. Prenant la parole après le Représentant spécial, la Directrice régionale de l'Initiative stratégique pour les femmes dans la Corne de l'Afrique, un réseau régional d'organisations de la société civile, a déclaré que, comme c'était le cas avant la révolution au Soudan, les femmes étaient touchées de manière disproportionnée par la violence, la détérioration des services et la lenteur des réformes. Elle a souligné la nécessité de garantir une participation et un leadership véritables, sur un pied d'égalité et à part entière des femmes dans les organes du gouvernement de transition et dans les processus de paix en cours, et a demandé que les responsables de toutes les violations des droits humains, y compris les violences fondées sur le genre, qui avaient été perpétrées avant, pendant et après la révolution, répondent de leurs actes.

Le 3 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2579 \(2021\)](#), par laquelle il a apporté plusieurs modifications au mandat de la MINUATS et l'a prorogé d'un an, jusqu'au 3 juin 2022, défini les priorités de la Mission au cours de la nouvelle période couverte par le mandat¹⁹⁹, s'est félicité des mesures prises pour mettre en œuvre le Document constitutionnel et a demandé au Gouvernement soudanais d'accélérer la mise en place des commissions indépendantes et la formation rapide du Conseil législatif de transition²⁰⁰. Il a salué la signature de l'Accord de paix de Djouba et a exhorté les signataires, avec le soutien de la MINUATS, à assurer une mise en œuvre rapide, complète et inclusive dudit Accord de paix²⁰¹.

¹⁹⁸ Voir [S/PV.8857](#).

¹⁹⁹ Résolution [2579 \(2021\)](#), par. 1 et 4 i) à vi).

²⁰⁰ Ibid., troisième alinéa.

²⁰¹ Ibid., cinquième alinéa.

Lors de la séance du 10 décembre²⁰², le Représentant spécial a indiqué que la transition politique connaissait sa plus grande crise avec la prise du pouvoir par les militaires le 25 octobre 2021 et l'arrestation du Premier Ministre, Abdalla Hamdok, de hauts fonctionnaires et de militants politiques. La prise du pouvoir avait déclenché de vastes manifestations et été largement condamnée. Elle avait entraîné la mort d'au moins 44 personnes et fait des centaines de blessés à la suite d'un usage excessif de la force par les forces de sécurité. Dans ce contexte, le Représentant spécial a salué l'accord politique conclu le 21 novembre 2021 entre le Premier Ministre et le Président du Conseil souverain, qui pourrait contribuer à éviter de nouvelles effusions de sang et constituer une étape vers un dialogue global et un retour à l'ordre constitutionnel. Il a souligné la nécessité de parvenir à un accord politique inclusif sur la voie à suivre et la formation d'un gouvernement technocratique, comme le prévoyait l'accord du 21 novembre 2021. Compte tenu de ces événements, les dirigeants militaires et politiques du Soudan devraient prendre des mesures pour rétablir la confiance avec leur propre population, en particulier avec la jeune génération, et pour regagner le soutien financier, économique et politique de la communauté internationale. En ce qui concerne la situation en matière de sécurité, le Représentant spécial s'est déclaré profondément préoccupé par la résurgence des conflits intercommunautaires et du banditisme armé au Darfour, au Nil Bleu et dans les Kordofans. Certaines informations faisaient état d'une augmentation notable des meurtres de civils, des destructions de biens et des déplacements, ainsi que des violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles. Il a ajouté que la formation et le déploiement de la Force conjointe de maintien de la sécurité et l'opérationnalisation du Plan national de protection des civils devaient être entrepris sans délai. En ce qui concerne la mise en œuvre du mandat de la MINUATS, en plus de redoubler ses efforts de bons offices, la Mission a également poursuivi son travail sur les droits humains et le soutien à la protection des civils et aux mécanismes de cessez-le-feu permanent.

En ce qui concerne la réduction des effectifs et la liquidation de la MINUAD, lors de la visioconférence du 9 mars²⁰³, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel a fait observer que depuis l'expiration de son mandat le 31 décembre 2020, la MINUAD était en bonne voie d'achever le retrait de tous les effectifs militaires et civils avant le 30 juin 2021, à l'exception des éléments indispensables à la liquidation de la

²⁰² Voir [S/PV.8925](#).

²⁰³ Voir [S/2021/246](#).

mission, comme le prévoyait la résolution 2559 (2020). Le Secrétariat avait entrepris de préparer un concept détaillé des opérations et d'établir une estimation des coûts pour le déploiement de deux unités de police constituées en tant qu'unités de garde qui, conformément à la décision du Conseil, seraient chargées de la protection du personnel, des locaux et des biens de la MINUAD. Lors de la séance du Conseil du 27 juillet²⁰⁴, le Secrétaire général adjoint a confirmé que le Secrétariat avait franchi l'étape initiale fixée par le Conseil, à savoir le retrait de l'ensemble du personnel de la MINUAD avant la date limite du 30 juin 2021. Le reste du processus de liquidation se déroulerait en deux phases, à savoir du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 pour le retrait, la vente et la destruction du matériel de la mission, et à partir du 1^{er} octobre pour le don ou la distribution des biens meubles et immeubles restants aux institutions gouvernementales et aux organisations non gouvernementales. Dans la déclaration de la présidence adoptée le 2 août pour marquer l'achèvement de la réduction des effectifs de la mission, le Conseil a salué les progrès accomplis depuis le déploiement de celle-ci et a tenu à rendre hommage à son personnel pour l'action décisive qu'il avait menée pendant plus de 13 années²⁰⁵.

Lors de leurs discussions sur le Soudan, les membres du Conseil se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Document constitutionnel et de l'Accord de paix de Djouba et ont encouragé la mise en place de nouvelles mesures à cet égard, notamment la création du Conseil législatif de transition, composé d'au moins 40 % de femmes, et d'autres institutions de transition. De nombreux membres du Conseil ont également invité les groupes armés non signataires à rejoindre le processus de paix²⁰⁶. Les membres du Conseil ont fait part de leur inquiétude face à l'augmentation de la violence intercommunautaire au Darfour, la plupart d'entre eux appelant le Gouvernement à mettre rapidement en

œuvre le Plan national de protection des civils²⁰⁷. Un certain nombre d'orateurs ont également souligné la nécessité de mettre en place des mesures internationales d'allègement de la dette et de soutien financier²⁰⁸, ainsi que de revoir les sanctions imposées par le Conseil afin d'atténuer les difficultés socioéconomiques que traversait le Soudan²⁰⁹. Les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par les tensions entre le Soudan et l'Éthiopie au sujet de la zone frontalière de Fachqa et ont demandé instamment aux deux parties d'œuvrer en faveur d'une solution pacifique²¹⁰. Lors de la séance du 10 décembre²¹¹, plusieurs membres du Conseil²¹² ont noté que la prise de pouvoir par les militaires le 25 octobre 2021 était susceptible de mettre en péril les progrès réalisés par le Soudan sur la voie de la transition politique. Le représentant du Royaume-Uni, entre autres, s'est dit préoccupé par la détérioration de la situation des droits humains, au moins 43 manifestants ayant été tués. Il a souligné la nécessité de protéger les libertés d'expression et de réunion et salué l'engagement des autorités soudanaises à enquêter sur la mort de ces manifestants. Certains membres du Conseil²¹³ ont estimé que l'accord politique du 21 novembre 2021 représentait un pas vers le règlement de la crise et la reprise de la transition politique. Le représentant de la Tunisie, s'exprimant également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, a encouragé tous les partenaires dans le cadre de la transition à mettre en œuvre rapidement l'accord

²⁰⁴ Voir [S/PV.8825](#).

²⁰⁵ [S/PRST/2021/14](#), premier et quatrième paragraphes.

²⁰⁶ Voir [S/2021/246](#) (France, Inde, Royaume-Uni et Viet Nam) ; [S/2021/495](#) (Chine, Estonie, Inde, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et États-Unis) ; [S/PV.8857](#) (France, Chine, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Fédération de Russie) ; [S/PV.8925](#) (Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Mexique, Irlande, Viet Nam et France).

²⁰⁷ Voir [S/2021/246](#) (Estonie, France, Irlande, Mexique, Royaume-Uni et États-Unis) ; [S/2021/495](#) (Estonie, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Mexique, Royaume-Uni et Viet Nam) ; [S/PV.8857](#) (Royaume-Uni, France, États-Unis, Estonie, Mexique, Viet Nam et Irlande) ; [S/PV.8925](#) (Royaume-Uni, Estonie, Norvège, Mexique, Irlande, Viet Nam et France).

²⁰⁸ Voir [S/2021/246](#) (Inde, Viet Nam et Soudan) ; [S/2021/495](#) (Chine, Inde, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Viet Nam et Soudan) ; [S/PV.8857](#) (Chine, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Inde, Viet Nam, Irlande et Soudan) ; [S/PV.8925](#) (Fédération de Russie, Chine et Soudan).

²⁰⁹ Voir [S/2021/246](#) (Fédération de Russie) ; [S/PV.8857](#) (Chine et Viet Nam) ; [S/PV.8925](#) (Viet Nam, Fédération de Russie et Chine).

²¹⁰ Voir [S/2021/246](#) (Estonie, France, Mexique, Royaume-Uni et États-Unis) ; [S/2021/495](#) (Irlande et Mexique) ; [S/PV.8925](#) (Irlande).

²¹¹ Voir [S/PV.8925](#).

²¹² Royaume-Uni, Estonie, Irlande et France.

²¹³ Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Mexique, Fédération de Russie et Chine.

politique dans un climat de paix et de réconciliation nationale.

Les membres du Conseil ont également entendu quatre exposés²¹⁴ du Président du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan sur les travaux du Comité et de son Groupe d'experts. Le Président a informé les membres du Conseil que le Groupe d'experts avait soumis son rapport final au Comité en décembre 2020, après quoi le Comité avait adressé certaines des recommandations du Groupe à la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies le 25 février 2021 et tenu des consultations avec le Soudan et les États de la région le 23 février 2021²¹⁵. Par la résolution 2562 (2021), agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, le Conseil a renouvelé le mandat du Groupe d'experts pour une période de 13 mois, jusqu'au 12 mars 2022²¹⁶. Il a prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec le Gouvernement soudanais, les signataires de l'Accord de paix de Djouba, la MINUATS et le Groupe d'experts, de procéder à un examen de la situation au Darfour, y compris les menaces pesant sur la stabilité, la mise en œuvre de l'Accord de paix et du Plan national de protection des civils, les mesures de lutte contre la prolifération des armes, y compris l'état d'avancement du programme de collecte des armes, et le respect des mesures concernant le Darfour, comme rappelé au paragraphe 1 de la résolution²¹⁷. Il lui a demandé de lui présenter, d'ici au 31 juillet 2021, un rapport contenant des recommandations relatives à des critères clés clairs et bien définis qui pourraient l'aider à examiner les mesures concernant le Darfour, et a exprimé son intention d'établir des critères clés clairs et bien définis au plus tard le 15 septembre 2021, étant disposé à envisager d'ajuster les mesures pour les adapter à la situation au Darfour²¹⁸.

En outre, conformément à la résolution 1593 (2005), les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Procureure de la Cour pénale internationale concernant le Darfour en 2021, dérogeant ainsi à la pratique consistant à présenter deux exposés par an depuis l'adoption de la résolution²¹⁹. Le 9 juin, lors de son dernier exposé au

Conseil²²⁰, la Procureure a informé le Conseil de sa première visite historique au Darfour, 15 ans après que le Conseil avait saisi son Bureau de la situation dans la région. Elle a indiqué que la Cour et le Gouvernement soudanais avaient ouvert un nouveau chapitre dans leurs relations et qu'à l'issue de la conclusion d'un mémorandum d'accord le 14 février 2021, son équipe d'enquêteurs avait mené des investigations au Soudan et entamé les préparatifs d'une visite prochaine au Darfour. Elle a informé les membres du Conseil que l'audience de confirmation des charges concernant Ali Muhammad Ali Abd al-Rahman s'était tenue du 24 au 26 mai 2021 et que, la quasi-totalité des autres suspects étant placés sous la garde du Gouvernement, il n'existait aucun obstacle juridique à leur remise à la Cour.

En ce qui concerne la zone d'Abyei et les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, en 2021, les membres du Conseil ont entendu deux exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, deux autres de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique et un du Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine²²¹. Alors que le Secrétaire général adjoint s'est concentré sur la situation à Abyei et le mandat de la FISNUA, l'Envoyé spécial et le Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau ont informé les membres du Conseil des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des accords de coopération de 2012.

Lors de la visioconférence du 26 avril²²², le Secrétaire général adjoint a indiqué que la poursuite du rapprochement entre le Soudan et le Soudan du Sud ne s'était pas traduite par des améliorations substantielles sur le terrain dans la région d'Abyei, où la situation en matière de sécurité restait tendue, tout comme les relations entre les Ngok Dinka et les Misseriya. L'incapacité des parties à se réunir dans le cadre du Comité mixte de contrôle d'Abyei avait également entravé les progrès politiques. Des progrès modestes avaient été accomplis en ce qui concernait les sept critères relatifs au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière définis dans la résolution 2550 (2020), avec l'approbation de toutes les missions d'observation aérienne et d'observation au sol qui avaient été demandées par les Gouvernements soudanais et sud-soudanais et le déploiement d'observateurs nationaux issus des deux parties, sauf dans la zone de la base d'opérations 22, à Abou

²¹⁴ Voir S/2021/308, S/PV.8795, S/PV.8856 et S/PV.8924.

²¹⁵ Voir S/2021/308.

²¹⁶ Résolution 2562 (2021), par. 2.

²¹⁷ Ibid., par. 5.

²¹⁸ Ibid. Pour le rapport du Secrétaire général, voir S/2021/696. Le Conseil n'a pas établi de critères d'évaluation des mesures concernant le Darfour en 2021.

²¹⁹ Pour de plus amples informations, voir *Répertoire, Suppléments 2004-2007 à 2020*.

²²⁰ Voir S/PV.8791.

²²¹ Voir S/2021/408 et S/PV.8887.

²²² Voir S/2021/408.

Qoussa/Wunkur²²³. En outre, 4 des 10 couloirs de passage de la frontière étaient ouverts et fonctionnaient. En ce qui concerne la FISNUA, le Secrétaire général adjoint a souligné les interruptions du déploiement des unités de police constituées autorisées en raison de la non-délivrance de visas par le Soudan²²⁴.

Lors de la séance que le Conseil a tenue le 27 octobre²²⁵, le Secrétaire général adjoint a présenté les constatations et les recommandations issues de l'examen stratégique de la FISNUA en vue d'une éventuelle stratégie de réduction des effectifs et de retrait, comme l'a demandé le Conseil dans ses résolutions 2550 (2020) et 2575 (2021)²²⁶. Il a fait observer que l'équipe d'examen avait été encouragée par l'amélioration des relations entre les deux gouvernements, mais qu'elle avait remarqué qu'un déficit de confiance important persistait entre les communautés à Abyei et constaté qu'il existait un espace important pour l'aide apportée par l'ONU dans les domaines de la consolidation de la paix, de l'action humanitaire, du relèvement et du développement²²⁷. L'examen a abouti à deux propositions viables concernant l'avenir de la composante militaire de la mission, à savoir maintenir les effectifs de la force à un niveau proche de ce qu'il était actuellement, ou fixer un plafond d'effectifs légèrement réduit. Le Secrétaire général adjoint a souligné que les négociations en vue d'un règlement politique concernant Abyei restaient un fondement essentiel de la stratégie de retrait de la FISNUA. En outre, dans le but de définir une vision stratégique pour la mission, il importait d'établir un ensemble de critères en étroite coordination avec les deux gouvernements, lesquels contiendraient des dispositions spécifiques sur l'inclusion des femmes et devraient également être basés sur les mécanismes conjoints que les parties avaient déjà créés en vue de régler la question d'Abyei. Le Secrétaire général adjoint a en outre indiqué que la planification du Secrétariat en vue du remplacement total du contingent militaire éthiopien par un contingent multinational se poursuivrait à plein régime.

²²³ Résolution 2550 (2020), par. 3.

²²⁴ Voir S/2021/408.

²²⁵ Voir S/PV.8887.

²²⁶ Voir la lettre datée du 17 septembre 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/805), présentant les constatations et les recommandations de l'examen stratégique de la FISNUA demandé par le Conseil dans sa résolution 2575 (2021). Voir aussi les résolutions 2550 (2020), par.32, et 2575 (2021), par. 7.

²²⁷ Voir S/PV.8887.

Lors de la visioconférence du 26 avril²²⁸, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique a indiqué que le Soudan du Sud et le Soudan continuaient de renforcer leurs relations et avaient décidé de créer des mécanismes conjoints pour réactiver leurs accords de commerce frontalier. Les approches des deux pays étaient toutefois notablement différentes en ce qui concernait la création des mécanismes conjoints prévus par l'accord du 20 juin 2011 portant sur les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la région d'Abyei et l'élaboration d'une solution à la question du statut final du territoire. En ce qui concerne le soutien aux processus de paix des deux parties, l'Envoyé spécial a souligné le rôle du Soudan du Sud dans la signature de la déclaration de principes entre le Président du Conseil souverain du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hélou, à Djouba, le 28 mars 2021. Néanmoins, le 27 octobre²²⁹, l'Envoyé spécial a indiqué que depuis la suspension des pourparlers, le 15 juin 2021, le Comité de médiation du Soudan du Sud n'avait pas réussi à ramener la faction Abdelaziz Hélou à la table des négociations. En outre, Abdul Wahid al-Nur, le chef de l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid, basée au Darfour, a continué de refuser de prendre part aux pourparlers de paix avec le Gouvernement soudanais. L'Envoyé spécial a par ailleurs pris note des progrès réalisés par le Soudan et le Soudan du Sud dans la mise en œuvre des accords de coopération de 2012, en particulier avec la définition d'une feuille de route pour l'examen et le suivi de ces derniers et la décision de rouvrir les points de passage de la frontière.

Dans son exposé du 27 octobre, le Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a donné aux membres du Conseil un aperçu du dialogue que le Groupe entretenait avec le Soudan et le Soudan du Sud sur la base de la proposition de 2012 relative à la résolution de la question d'Abyei, notamment la proposition de référendum sur le statut du territoire. Il a fait observer qu'au nombre des principaux obstacles à cet égard figuraient notamment l'absence d'accord sur la manière dont le référendum serait organisé et sur les personnes autorisées à participer au scrutin, ainsi que les questions relatives au partage des revenus et au développement économique. Il a dit espérer qu'un consensus puisse être atteint entre les deux gouvernements et que ce consensus soit conforme aux vues des communautés ngok dinka et misseriya, afin que l'accord conclu

²²⁸ Voir S/2021/408.

²²⁹ Voir S/PV.8887.

garantisser effectivement la stabilité d'Abyei. Dans l'intervalle, il a souligné l'importance du rôle que jouait la FISNUA en ce qui concernait le maintien de la stabilité.

En 2021, les membres du Conseil ont salué l'amélioration des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud et souligné la nécessité de continuer de progresser dans la mise en œuvre de l'accord du 20 juin 2011, le règlement du statut d'Abyei et le dialogue entre les communautés misseriya et ngok dinka. Ils se sont penchés sur les divers obstacles opérationnels au mandat de la FISNUA, notamment les retards dans le déploiement du personnel de police autorisé en raison de la non-délivrance de visas par le Soudan, l'absence d'accord entre les parties sur la nomination d'un(e) chef adjoint(e) civil(e) de la mission et la sûreté et la sécurité du personnel. Dans leurs déclarations du 27 octobre²³⁰, les membres du Conseil ont largement salué les constatations et les recommandations issues de l'examen stratégique de la FISNUA. Certains ont mis l'accent sur des aspects spécifiques du processus. Le représentant de l'Irlande a évoqué la nécessité d'une planification et d'un ordonnancement minutieux pour assurer une rotation sans heurts vers une force multinationale, tandis que le représentant de la Fédération de Russie a fait observer qu'il importait d'examiner les propositions du Secrétariat sur la reconfiguration de la mission, notamment sa composition nationale, en tenant compte des points de vue de Khartoum et de Djouba. De même, la représentante du Royaume-Uni a dit espérer que les intérêts de la population d'Abyei resteraient au premier plan de la prise de décisions concernant la future configuration de la FISNUA.

Par les résolutions [2575 \(2021\)](#) et [2609 \(2021\)](#), toutes deux adoptées à l'unanimité, le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la FISNUA pour des périodes de six mois afin de soutenir le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, il a prorogé le mandat de la mission dans la zone d'Abyei, la seconde fois jusqu'au 15 mai 2022²³¹. Entre ces deux résolutions, le 15 novembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2606 \(2021\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de la FISNUA pour un mois, en attendant que les membres du Conseil discutent des constatations et des recommandations issues de l'examen stratégique de la mission²³². Par sa résolution [2609 \(2021\)](#), le Conseil de sécurité a pris note des recommandations issues de l'examen

stratégique, ramené l'effectif maximum autorisé de 3 550 à 3 250 militaires et maintenu l'effectif maximum autorisé à 640 policiers, dont 148 policiers hors unités constituées et 3 unités de police constituées²³³. Le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par l'évolution récente de la situation à Gok Machar (Soudan du Sud), notamment par les menaces qui pesaient sur la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et qui avaient entraîné la mort d'un Casque bleu le 14 septembre, et il a exhorté le Soudan du Sud à intensifier le dialogue avec la population locale en vue de faciliter le redéploiement des membres du personnel de la FISNUA dans les sites où ils se trouvaient auparavant²³⁴. Les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud ont été invités à apporter un appui à la FISNUA de sorte qu'elle puisse s'acquitter de sa mission et déployer ses effectifs²³⁵.

En ce qui concerne la situation au Soudan du Sud, les membres du Conseil ont entendu quatre exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la MINUSS, deux exposés de représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et trois exposés de membres de la société civile²³⁶. Dans son exposé du 3 mars²³⁷, le Représentant spécial sortant a déclaré qu'à l'occasion du premier anniversaire de la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé du Soudan du Sud, des avancées positives avaient été enregistrées dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé de 2018 sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, avec la formation de la présidence et du Conseil des ministres du Soudan du Sud et la délégation de pouvoir aux gouverneurs des États. Lors des séances ultérieures organisées en 2021²³⁸, le nouveau Représentant spécial a mis en lumière d'autres progrès, tels que l'inauguration du Parlement reconstitué le 30 août, la nomination historique de femmes à la présidence de l'Assemblée législative nationale provisoire et à la vice-présidence du Conseil des États, la reconstitution de neuf assemblées d'État et la nomination de leurs membres et l'adoption d'un projet de loi sur le processus d'élaboration de la Constitution, ainsi que des progrès en matière de justice transitionnelle et de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit.

Selon le Représentant spécial, ces mesures n'ont toutefois pas été suffisantes pour maintenir l'élan

²³⁰ Ibid.

²³¹ Résolutions [2575 \(2021\)](#) et [2609 \(2021\)](#), par. 1 et 2.

²³² Résolution [2606 \(2021\)](#), par. 1.

²³³ Résolution [2609 \(2021\)](#), par. 4 et 5.

²³⁴ Ibid., septième alinéa.

²³⁵ Ibid., par. 7.

²³⁶ Voir [S/2021/219](#), [S/PV.8801](#), [S/PV.8859](#) et [S/PV.8931](#).

²³⁷ Voir [S/2021/219](#).

²³⁸ Voir [S/PV.8859](#) et [S/PV.8931](#).

nécessaire à l'instauration de la paix. À cet égard, dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 15 décembre²³⁹, il a fait observer que les parties n'étaient pas parvenues à un accord sur les ratios de commandement relatifs aux futures forces de sécurité unifiées, ce qui avait entraîné la scission du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition). Le Gouvernement avait la responsabilité particulière de faciliter la mise en place des forces unifiées, notamment en fournissant des ressources. Le Représentant spécial a pris acte de l'annonce de la tenue d'élections en 2023 faite par le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir Mayardit, tout en exhortant le Gouvernement à promouvoir les droits humains fondamentaux de tous les Sud-Soudanais, y compris la liberté d'expression, afin de créer une plateforme propice au dialogue démocratique dans le cadre d'un processus électoral libre et régulier. Il a également préconisé de continuer de s'employer à rendre le Parlement opérationnel, en particulier à mettre en place les comités permanents chargés d'examiner des projets de loi essentiels pendant la période de transition.

Les exposés du Représentant spécial ont porté sur le processus politique et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du mandat de la MINUSS. À la suite de la prorogation du mandat de cette dernière en mars 2021, le Représentant spécial a indiqué, lors de la séance du 21 juin²⁴⁰, que la Mission présenterait une vision stratégique triennale axée sur la réalisation d'avancées irréversibles dans la mise en œuvre des objectifs de transition convenus, sur l'utilisation optimale du personnel en tenue pour renforcer la sécurité générale et l'engagement politique au niveau local, et sur la promotion d'une plus grande cohérence entre les partenaires internationaux tels que l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'Union africaine, l'Union européenne, la troïka (États-Unis, Norvège et Royaume-Uni), les États voisins et la communauté diplomatique en général. Le 15 décembre²⁴¹, il a déclaré que, en partie grâce à la MINUSS, le nombre de victimes civiles attribuées aux violences localisées avait pratiquement été divisé par deux en 2021 par rapport à la même période l'année précédente. La MINUSS avait continué d'adapter sa stratégie pour prendre des mesures intégrées face aux tensions, notamment au moyen du déploiement modulable de bases opérationnelles temporaires, tout en supervisant et en appuyant la planification de l'éventuel changement de statut du site de protection

des civils restant à Malakal en vue de sa transformation en un camp de déplacés. Le Représentant spécial a souligné que, la région de la Corne de l'Afrique devant faire face à des problèmes politiques, humanitaires et de sécurité complexes, il était plus que jamais essentiel de veiller à ce que le Soudan du Sud reste stable.

En ce qui concerne la situation humanitaire au Soudan du Sud, les représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont informé le Conseil des tendances les plus récentes, en particulier de la hausse de l'insécurité alimentaire, des nouveaux déplacements de population et des inondations. Le 15 septembre²⁴², la Directrice des opérations et de la communication a informé les membres du Conseil que la population du Soudan du Sud devait faire face aux plus hauts niveaux d'insécurité alimentaire enregistrés depuis l'indépendance en 2011, plus de 60 % de la population se trouvant en situation d'insécurité alimentaire grave et 8,3 millions de personnes, dont 1,4 million d'enfants, ayant besoin d'une aide humanitaire. Quelque 108 000 personnes avaient été confrontées à des niveaux catastrophiques d'insécurité alimentaire aiguë au plus fort de la période de soudure, le conflit étant le principal facteur de déplacements, entraînant des pertes en vies humaines, de biens et de moyens de subsistance et touchant de manière disproportionnée les femmes et les filles. Cette situation difficile avait été aggravée par l'émergence de nouveaux besoins résultant de violences qui avaient éclaté à l'échelle infranationale, notamment dans les États de l'Équatoria central et occidental. Dans le même temps, le comportement des groupes armés non étatiques et de certains groupes de jeunes, qui continuaient d'entraver l'accès à l'aide humanitaire, n'avait guère changé. Dans son exposé du 15 décembre²⁴³, la Directrice de la Division de la coordination a fait observer qu'environ 300 000 personnes supplémentaires avaient été déplacées entre mars et octobre 2021, ce qui portait à 2 millions le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les effets des changements climatiques s'étaient également fait sentir au Soudan du Sud, qui avait été touché par des inondations catastrophiques pour la troisième année consécutive, lesquelles ont affecté quelque 835 000 personnes dans les États de Jonglei, de l'Unité et du Haut-Nil. Le conflit, la violence dirigée contre les travailleurs humanitaires et leurs biens, les interférences opérationnelles, les obstacles bureaucratiques et les difficultés d'accès physique continuaient d'affecter la réponse humanitaire. La Directrice a souligné la nécessité d'un financement

²³⁹ Voir S/PV.8931.

²⁴⁰ Voir S/PV.8801.

²⁴¹ Voir S/PV.8931.

²⁴² Voir S/PV.8859.

²⁴³ Voir S/PV.8931.

adéquat et rapide du plan de réponse humanitaire, en particulier pour éviter des niveaux d'insécurité alimentaire catastrophiques, pour que le Gouvernement et les acteurs non étatiques honorent leur obligation de faciliter un accès sûr et sans entrave aux travailleurs humanitaires et de protéger ces derniers, et pour que tous les acteurs ayant une influence s'efforcent de garantir la protection des civils dans tout le pays.

Les intervenantes et intervenants issus de la société civile ont axé leurs déclarations sur les droits humains et la situation politique au Soudan du Sud. Dans l'exposé qu'elle a présenté lors de la visioconférence publique du 3 mars²⁴⁴, la fondatrice et Directrice nationale du Centre for Inclusive Governance, Peace and Justice, une organisation non gouvernementale locale dont les activités portaient sur les droits humains, la justice, la consolidation de la paix et les droits des femmes au Soudan du Sud, a souligné que les dirigeants devaient être tenus de rendre des comptes au sujet de la mise en œuvre des principaux aspects de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud pendant le reste de la période de transition. Au nombre des principales tâches à accomplir, elle a souligné la nécessité de remettre en place les législatures étatiques et nationales et d'établir des mécanismes transitionnels, de procéder à une réforme constitutionnelle et du secteur de la sécurité, ainsi qu'au désarmement et à la démobilisation, et de respecter les droits humains. Elle a demandé au Conseil de faire pression sur les parties pour qu'elles prennent des mesures concrètes afin de garantir que le quota de 35 % de femmes soit atteint à tous les niveaux de gouvernance et a demandé à la MINUSS de se joindre à la société civile pour plaider en faveur du respect des droits fondamentaux et de soutenir les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile qui faisaient l'objet d'intimidations pour avoir mené à bien leur travail essentiel.

Le 21 juin²⁴⁵, le Directeur exécutif et cofondateur de l'Organization for Responsive Governance, une organisation de la société civile basée au Soudan du Sud, a déclaré que l'inefficacité des dirigeants politiques et l'abandon des principes qui avaient guidé la lutte pour l'indépendance du pays avaient provoqué un effondrement dans tous les secteurs, notamment dans les secteurs politique et de la gouvernance, de la sécurité et de l'économie. Il a souligné que le gouvernement d'union nationale devait s'acquitter efficacement de son mandat, qu'il était nécessaire que

le pays soit gouverné sur la base des principes qui avaient façonné la lutte de libération et que le Conseil devait appuyer ces efforts en travaillant conjointement avec l'IGAD, l'Union africaine et d'autres acteurs pour faire payer très cher le sabotage délibéré de la mise en œuvre de la paix.

Le 15 septembre²⁴⁶, Merekaje Lorna Nanjia, une militante de la société civile sud-soudanaise, a déclaré que la mise en œuvre de l'Accord revitalisé avait été minimale, incohérente, intermittente et lente. Les violations des droits humains avaient pris différentes formes, tandis que la fourniture de services et la lutte contre le chômage des jeunes et l'exclusion des femmes des processus nationaux ne semblaient pas être des priorités nationales. L'intervenante a recommandé que le Conseil charge la MINUSS d'appuyer la mise en œuvre des réformes législatives essentielles, de soutenir le processus de rédaction d'une constitution inclusive et participative, de faciliter la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques, de fournir une assistance et un appui au renforcement des capacités dans les secteurs de l'état de droit et de la justice, de la gouvernance et de l'application du principe de responsabilité, et de faciliter des échanges réguliers avec le Gouvernement et la société civile ou les groupes de citoyens, afin d'instaurer la confiance et de soutenir la mise en œuvre de l'Accord.

Au cours de leurs discussions sur le Soudan du Sud, les membres du Conseil se sont félicités de la création de l'Assemblée législative nationale provisoire et du Conseil des États, des nominations au niveau des États et de l'approbation par le Gouvernement de la création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud. Néanmoins, ils ont également relevé des retards majeurs dans la réforme du secteur de la sécurité, la pleine opérationnalisation de l'Assemblée et du processus d'élaboration de la constitution, la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, la participation des femmes à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et les premiers préparatifs et la planification des élections. Certains orateurs ont souligné qu'il fallait que la communauté internationale apporte une assistance politique, financière et technique à l'Accord revitalisé²⁴⁷. Les membres du Conseil ont discuté de l'examen en cours des mesures

²⁴⁶ Voir [S/PV.8859](#).

²⁴⁷ Voir [S/2021/219](#) [Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)] ; [S/PV.8801](#) [Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)] ; [S/PV.8859](#) [Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)] ; [S/PV.8931](#) (Soudan du Sud).

²⁴⁴ Voir [S/2021/219](#).

²⁴⁵ Voir [S/PV.8801](#).

de sanction concernant le Soudan du Sud à la lumière des critères de référence, certains soulignant l'incidence négative des mesures sur la mise en œuvre des dispositions de l'Accord revitalisé relatives à la sécurité²⁴⁸. D'autres orateurs ont rejeté l'idée selon laquelle les retards relatifs à la réforme du secteur de la sécurité, notamment la mise en place des forces unifiées nécessaires, étaient liés à l'embargo sur les armes²⁴⁹, certains d'entre eux invitant le Gouvernement provisoire à utiliser les procédures d'exemption en vigueur²⁵⁰.

Compte tenu de la hausse de l'insécurité alimentaire et de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur le pays, les orateurs ont appelé la communauté internationale à accroître l'aide humanitaire au Soudan du Sud²⁵¹. Les membres du Conseil ont largement exprimé leur préoccupation concernant la violence infranationale au Soudan du Sud et son incidence sur les civils, y compris les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que les violences sexuelles liées au conflit. Notant les restrictions croissantes de l'espace civil, certains orateurs ont exhorté le Gouvernement à garantir le respect des droits humains et de la liberté d'expression²⁵². Les membres du Conseil ont en outre demandé instamment au Soudan du Sud de respecter l'Accord sur le statut des forces signé avec l'Organisation des Nations Unies²⁵³ et invité toutes les

parties à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire en toute sécurité et sans entrave²⁵⁴.

Par sa résolution 2567 (2021), le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a prorogé le mandat de la MINUSS pour une période d'un an, jusqu'au 15 mars 2022²⁵⁵, en y apportant quelques modifications, tout en maintenant la composition globale de la Mission. La MINUSS a reçu pour mandat de faire avancer une vision stratégique triennale visant à prévenir un retour à la guerre civile, à construire une paix durable, à favoriser une gouvernance inclusive et responsable et à appuyer la tenue d'élections libres, équitables et pacifiques, conformément à l'Accord revitalisé²⁵⁶. Dans une déclaration du Président adoptée par le Conseil le 27 octobre, ce dernier a pris note de la conclusion de la mission d'évaluation des besoins effectuée en application de la résolution 2567 (2021) et prié le Secrétaire général de créer une équipe d'assistance électorale intégrée placée sous la direction de la MINUSS, aux fins de la mise en œuvre des activités d'assistance électorale décrites dans l'Accord revitalisé²⁵⁷. Le Conseil s'est également dit conscient que la tenue d'élections libres et régulières, qui reflétaient la volonté de l'ensemble de la population sud-soudanaise, avec la participation pleine, égale et véritable des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des déplacés, des réfugiés et des membres de tous les groupes politiques, serait essentielle pour permettre une transition vers un État stable, inclusif, démocratique et autonome²⁵⁸. Il a en outre souligné que les élections devaient être précédées d'un processus de rédaction de la Constitution inclusif et transparent²⁵⁹.

En plus des exposés présentés régulièrement sur le Soudan du Sud et la MINUSS, le 15 décembre²⁶⁰, les membres du Conseil ont entendu un exposé que le Chargé d'affaires par intérim du Viet Nam a fait au

²⁴⁸ Voir [S/PV.8859](#) (Fédération de Russie et Viet Nam) ; [S/PV.8931](#) (Fédération de Russie, Viet Nam et Chine).

²⁴⁹ Voir [S/PV.8801](#) (États-Unis) ; [S/PV.8931](#) (États-Unis, Mexique, Estonie, Royaume-Uni et France).

²⁵⁰ Voir [S/PV.8801](#) (États-Unis) ; [S/PV.8931](#) (États-Unis, Estonie et Royaume-Uni).

²⁵¹ Voir [S/2021/219](#) (Chine, Inde, Royaume-Uni et Viet Nam) ; [S/PV.8801](#) (Inde, Viet Nam, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Chine) ; [S/PV.8859](#) (Inde, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Viet Nam et Chine) ; [S/PV.8931](#) (États-Unis, Inde, Viet Nam et Chine).

²⁵² Voir [S/PV.8859](#) (France, Estonie et Irlande) ; [S/PV.8931](#) (États-Unis, Estonie, Royaume-Uni et France).

²⁵³ Voir [S/2021/219](#) (Irlande, Mexique, Royaume-Uni et États-Unis) ; [S/PV.8801](#) (États-Unis et Irlande) ; [S/PV.8859](#) (Inde) ; [S/PV.8931](#) [États-Unis et Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie)].

²⁵⁴ Voir [S/2021/219](#) (France et Mexique) ; [S/PV.8801](#) (France) ; [S/PV.8859](#) (États-Unis, Mexique, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Viet Nam et Norvège) ; [S/PV.8931](#) (Mexique, Estonie, Royaume-Uni et Viet Nam).

²⁵⁵ Résolution 2567 (2021), par. 1. Pour en savoir plus sur le mandat de la MINUSS, voir la section I de la dixième partie.

²⁵⁶ Résolution 2567 (2021), par. 2.

²⁵⁷ [S/PRST/2021/20](#), troisième paragraphe. Voir aussi la résolution 2567 (2021), par. 27.

²⁵⁸ [S/PRST/2021/20](#), quatrième paragraphe.

²⁵⁹ Ibid.

²⁶⁰ Voir [S/PV.8931](#). Voir aussi la lettre datée du 14 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud ([S/2021/365](#)).

nom du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud, à l'occasion duquel il a présenté un résumé des travaux que le Comité a menés en 2021, notamment les discussions sur le rapport final du Groupe d'experts en date du 14 avril et la visite que le Président a effectuée au Soudan du Sud, du 16 au 20 novembre. Par sa résolution [2577 \(2021\)](#), agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, le Conseil a reconduit l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes à destination du Soudan du Sud jusqu'au 31 mai 2022 et le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 1^{er} juillet 2022²⁶¹. Le Conseil s'est déclaré prêt à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes, notamment à apprécier s'il convenait de les suspendre ou de les lever progressivement, à la lumière des progrès accomplis par rapport aux principaux critères énoncés dans la résolution²⁶².

La résolution [2577 \(2021\)](#) a été adoptée par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Inde et

Kenya). Dans les déclarations soumises à la suite du vote ²⁶³, la délégation indienne a déclaré que la résolution avait fixé un certain nombre de critères pour la levée ou l'assouplissement de l'embargo sur les armes, sans tenir compte des évolutions positives au Soudan du Sud et que certains de ces critères étaient de nature administrative et ignoraient les difficultés réelles auxquelles le pays était actuellement confronté. Revenant sur les appels lancés par l'IGAD et l'Union africaine en faveur de la levée de toutes les sanctions, la délégation kényane a affirmé que l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées n'avaient pas été des outils efficaces à l'appui du processus de paix au Soudan du Sud et que, dans certains cas, ils avaient même été contre-productifs. Elle a indiqué que la résolution marquait une amélioration par rapport à la résolution précédente mais qu'on aurait pu faire preuve d'encore plus de souplesse pour que la levée des sanctions devienne une perspective réaliste et certaine. Votant en faveur de la résolution, les délégations de la Chine, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et du Viet Nam ont souligné la nécessité de réexaminer les mesures de sanction dans la perspective de les ajuster et de les lever.

²⁶¹ Résolution [2577 \(2021\)](#), par. 1, 11 et 17.

²⁶² Ibid., par. 2 a) à e). Voir aussi le rapport du Secrétaire général en date du 31 mars 2021, établissant des critères d'évaluation de l'embargo sur les armes imposé au Soudan du Sud ([S/2021/321](#)).

²⁶³ Voir [S/2021/518](#).

Tableau 1

Séances : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8784 3 juin 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan et les activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) (S/2021/470)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2021/521).			Deux membres du Conseil (États-Unis, Fédération de Russie)	Résolution 2579 (2021) 15-0-0
S/PV.8791 9 juin 2021			Soudan	Procureure de la Cour pénale internationale	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^a	
S/PV.8795 14 juin 2021			Soudan		Un membre du Conseil (Estonie) ^b , Soudan	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8825 27 juillet 2021			Soudan	Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel	12 membres du Conseil ^c , toutes les personnes invitées	
S/PV.8829 2 août 2021						S/PRST/2021/14
S/PV.8856 14 septembre 2021			Soudan		Un membre du Conseil (Estonie) ^b , une personne invitée	
S/PV.8857 14 septembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan et les activités de la MINUATS (S/2021/766)		Soudan	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et Chef de la MINUATS, Directrice régionale de l'Initiative stratégique pour les femmes dans la Corne de l'Afrique	12 membres du Conseil ^c , toutes les personnes invitées ^d	
S/PV.8924 10 décembre 2021			Soudan		Un membre du Conseil (Estonie) ^b , une personne invitée	
S/PV.8925 10 décembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan et les activités de la MINUATS (S/2021/1008)		Soudan	Représentant spécial du Secrétaire général	12 membres du Conseil ^c , toutes les personnes invitées	

^a La Procureure de la Cour pénale internationale a participé à la séance par visioconférence.

^b Le représentant de l'Estonie s'est exprimé en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan.

^c Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam.

^d Le Représentant spécial et la Directrice régionale de l'Initiative stratégique pour les femmes dans la Corne de l'Afrique ont participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2

Visioconférences : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
11 février 2021	S/2021/136	Lettre datée du 11 février 2021, adressée au Secrétaire	Résolution 2562 (2021)

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
		général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	15-0-0 (Chapitre VII) S/2021/131
9 mars 2021	S/2021/246	Lettre datée du 11 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
25 mars 2021	S/2021/308	Lettre datée du 29 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
20 mai 2021	S/2021/495	Lettre datée du 24 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

Tableau 3

Séances : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan, Soudan du Sud et Abyei

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8887 27 octobre 2021	Lettre datée du 17 septembre 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/805) Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2021/881)		Soudan, Soudan du Sud	Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique, Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées	S/PRST/2021/20
S/PV.8904 15 novembre 2021		Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2021/948)				Résolution 2606 (2021) 15-0-0
S/PV.8932 15 décembre 2021		Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2021/1034)	Soudan du Sud		Un membre du Conseil (Fédération de Russie), une personne invitée	Résolution 2609 (2021) 15-0-0 (Chapitre VII)

^a Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), et Viet Nam.

Tableau 4

Visioconférences : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan, Soudan du Sud et Abyei

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour- contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
26 avril 2021	S/2021/408	Lettre datée du 28 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
11 mai 2021	S/2021/458	Lettre datée du 11 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	Résolution 2575 (2021) 15-0-0 (Chapitre VII) S/2021/450

Tableau 5

Séances : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan du Sud

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
S/PV.8801 21 juin 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan du Sud (S/2021/566)		Soudan du Sud	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, Directeur exécutif et cofondateur de l'organisation non gouvernementale Organization for Responsive Governance	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b	
S/PV.8859 15 septembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan du Sud (S/2021/784)		Soudan du Sud	Représentant spécial du Secrétaire général, Directrice de la Division des opérations et de la communication du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, militante de la société civile (Merekaje Lorna Nanjia)	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^c	

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8931 15 décembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan du Sud (S/2021/1015)		Soudan du Sud	Représentant spécial du Secrétaire général, Directrice de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires	12 membres du Conseil ^d , toutes les personnes invitées ^e	

^a Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), Mexique, Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

^b Le Représentant spécial et le Directeur exécutif et cofondateur de l'organisation non gouvernementale Organization for Responsive Governance ont participé à la séance par visioconférence.

^c Le Représentant spécial et M^{me} Lorna Nanjia ont participé à la séance par visioconférence.

^d Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les-Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie) et Viet Nam. Le représentant du Viet Nam s'est exprimé à deux reprises, l'une en tant que représentant de son pays et l'autre, au nom de la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud.

^e La Directrice de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a participé à la séance par visioconférence.

Tableau 6

Visioconférences : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan du Sud

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
3 mars 2021	S/2021/219	Lettre datée du 5 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
12 mars 2021	S/2021/259	Lettre datée du 12 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	Résolution 2567 (2021) 15-0-0 (Chapitre VII) S/2021/254
28 mai 2021	S/2021/518	Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	Résolution 2577 (2021) 13-0-2 ^a (Chapitre VII) S/2021/515

^a Pour : Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Irlande, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; contre : néant ; abstentions : Inde, Kenya.

8. Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux séances au titre de la question intitulée « Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest ». L'une de ces séances a pris la forme d'une séance d'information et l'autre a été convoquée aux fins de

l'adoption d'une décision²⁶⁴. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu deux visioconférences publiques au sujet de cette

²⁶⁴ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

question²⁶⁵. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences²⁶⁶. En 2021, le Secrétaire général a nommé un nouveau Représentant spécial et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)²⁶⁷.

Le 11 janvier, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence sur la question à l'examen, au cours de laquelle le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté un exposé dans lequel il a souligné qu'il importait plus que jamais de collaborer pour appliquer les nombreuses leçons tirées de la pandémie de COVID-19 concernant l'amélioration de la gouvernance et la fourniture de services essentiels pour que les sociétés en ressortent plus aptes, plus sûres et plus résilientes²⁶⁸. Concernant le Sahel, l'insécurité continuait de régner et de porter atteinte à des vies innocentes, si bien que la situation humanitaire s'était encore aggravée. Depuis son précédent rapport au Conseil en juillet 2020²⁶⁹, cinq élections présidentielles, trois élections législatives et deux élections locales avaient été organisées en Afrique de l'Ouest et les organismes de gestion des élections avaient pu maintenir le calendrier électoral malgré la pandémie et avaient démontré des capacités techniques impressionnantes qui avaient permis d'organiser et de mener à bien les élections. Le Représentant spécial a présenté les faits nouveaux survenus au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Gambie, au Ghana, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Mauritanie et au Niger²⁷⁰. Il a rappelé que pour relever les défis multidimensionnels au Sahel, l'UNOWAS collaborait étroitement avec le Groupe de cinq pays du Sahel pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'investissements prioritaires et de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram. Concernant les femmes et les jeunes de la région, qui avaient été les plus touchés par la pandémie de COVID-19, une évaluation conjointe menée par l'UNOWAS, en collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil avait mis en évidence les progrès accomplis dans les

domaines de la coordination et de la programmation. À cet égard, le Représentant spécial a également souligné que la volonté politique et les ressources nécessaires à la mise en œuvre des différents instruments, en particulier l'éducation des filles, qui demeuraient un levier essentiel pour le développement, devaient rester une priorité.

Dans les déclarations qui ont suivi l'exposé, de nombreux membres du Conseil²⁷¹ se sont dits préoccupés par les niveaux élevés de violence et l'instabilité persistante qui en résultait dans toute la région, notamment les activités terroristes, les conflits intercommunautaires et la violence liée aux élections. Dans ce contexte, des membres du Conseil ont fait valoir que la communauté internationale ainsi que le Conseil et l'UNOWAS devaient appuyer le renforcement des capacités et des initiatives nationales et régionales. En particulier, certains membres²⁷² ont souligné la nécessité d'un soutien accru à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et à la Force multinationale mixte. Plusieurs membres²⁷³ se sont dits préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire dans la région. Certains²⁷⁴ ont affirmé à nouveau qu'il fallait mettre au point une approche holistique et renforcer la coordination avec les organismes des Nations Unies, les partenaires de développement et d'autres organisations régionales et sous-régionales pour s'attaquer aux causes profondes de la violence et promouvoir la paix et la stabilité régionales. Plusieurs membres²⁷⁵ ont également souligné qu'il importait de s'attaquer aux effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel en intégrant les menaces actuelles et prévues liées au climat dans toutes les activités de prévention des conflits dans la région. Se félicitant des niveaux de participation des femmes aux processus politiques dans la région, des membres du Conseil²⁷⁶ ont encouragé la prise de nouvelles mesures visant à

²⁶⁵ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

²⁶⁶ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 31. Voir aussi [S/2021/938](#) et [S/2021/1014](#).

²⁶⁷ Voir [S/2021/275](#) et [S/2021/276](#).

²⁶⁸ Voir [S/2021/43](#). Voir aussi [S/2021/1014](#).

²⁶⁹ Voir [S/2020/706](#).

²⁷⁰ Voir [S/2021/43](#).

²⁷¹ Inde, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Mexique, Fédération de Russie, États-Unis et Viet Nam.

²⁷² France, Inde, Irlande et Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie).

²⁷³ Estonie, Inde, Irlande, Mexique, Royaume-Uni et Viet Nam.

²⁷⁴ Chine, Estonie, Inde, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Royaume-Uni.

²⁷⁵ Estonie, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

²⁷⁶ Estonie, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Mexique et Viet Nam.

garantir une participation pleine, égale et significative des femmes et des jeunes à tous les niveaux de la prise de décisions.

Le 3 février, des membres du Conseil ont tenu une visioconférence pour annoncer l'adoption d'une déclaration du Président, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'étudier la faisabilité d'un projet civil qui serait mené conjointement par l'UNOWAS et l'une des organisations régionales compétentes, telles que le Groupe de cinq pays du Sahel, la CEDEAO et l'Union africaine, en vue d'endiguer le phénomène de plus en plus déstabilisateur de la violence intercommunautaire et d'empêcher qu'il ne continue à se produire dans la région, et encouragé les partenaires bilatéraux et les partenaires de développement à appuyer un tel projet²⁷⁷. Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur l'UNOWAS des recommandations comportant des options viables pour la mise en place d'un tel projet et demandé que le Représentant spécial lui fasse le point sur ces recommandations dans son prochain exposé. Dans la déclaration, le Conseil a condamné toutes les formes de violence et d'intimidation contre toute personne participant à des opérations humanitaires et encouragé les États de la région à prendre des mesures pour que les auteurs de tels actes soient traduits en justice, comme le préoyaient les lois nationales et les obligations leur incombant en vertu du droit international²⁷⁸. Il s'est en outre déclaré préoccupé par la menace que la piraterie et les vols à main armée dans le golfe de Guinée faisaient peser sur la navigation internationale, la sécurité et le développement dans la région et s'est félicité des travaux de l'UNOWAS en matière de coopération régionale pour y faire face²⁷⁹. Il a également exhorté toutes les parties à des conflits armés à mettre immédiatement fin aux attaques commises et aux menaces d'attaques proférées, en violation du droit humanitaire international applicable, contre des écoles, des enfants et du personnel éducatif, à s'abstenir de toute action qui entravait l'accès des enfants à l'éducation et à prendre toutes les mesures possibles pour protéger les écoles et les enfants²⁸⁰. Il s'est félicité que l'UNOWAS ait assumé les fonctions de bons offices du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et a demandé qu'il lui soit rendu spécifiquement compte de cette fonction, notamment des progrès accomplis par les parties prenantes nationales dans l'exécution du

programme de réforme²⁸¹. En outre, il a encouragé la conduite d'activités multisectorielles en vue de favoriser une plus grande cohérence et coordination dans le système des Nations Unies et avec les partenaires de la région et demandé à l'UNOWAS de travailler avec tous les éléments du système des Nations Unies pour renforcer les interventions intégrées menées en vue de remédier aux problèmes de la région²⁸².

Lors d'une séance tenue le 8 juillet, les membres du Conseil ont entendu des exposés du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de l'UNOWAS et de la Présidente du Réseau ivoirien pour la défense des droits de l'enfant et de la femme²⁸³. Le Représentant spécial a présenté le dernier rapport du Secrétaire général sur les activités de l'UNOWAS²⁸⁴. Il a également rendu compte d'une tournée régionale qu'il avait entreprise, au cours de laquelle il avait pu s'entretenir avec la plupart des chefs d'État des pays membres de la CEDEAO²⁸⁵. Il a souligné que les défis sécuritaires créés par les actes terroristes dans le Liptako-Gourma et dans le bassin du lac Tchad, ainsi que par la criminalité le long des côtes du golfe de Guinée, devaient être abordés sous l'angle régional, car les risques d'une jonction entre la menace venant de la mer et celle venant du Sahel étaient réels, et les principales victimes étaient malheureusement les populations civiles. Il a indiqué qu'il y avait eu une nette amélioration de la coordination entre le plan d'action de la CEDEAO, la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram, et la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Concernant les défis liés aux processus électoraux, l'UNOWAS déployait des efforts pour améliorer les échanges entre les ministres de la justice, ainsi que la coopération judiciaire et le partage d'expériences entre les principaux acteurs chargés de promouvoir l'état de droit dans la région, en coordination avec la Commission de la CEDEAO. Dans ce contexte, les élections à Cabo Verde et en Gambie se présentaient sous de meilleurs auspices. Le Représentant spécial a en outre déclaré que le système des Nations Unies avait renforcé l'autonomisation des femmes et des filles et la promotion de l'égalité des sexes, notamment grâce au Groupe d'amis des femmes du Sahel, récemment créé, et modifié sa démarche

²⁷⁷ S/PRST/2021/3, septième paragraphe.

²⁷⁸ Ibid., huitième paragraphe.

²⁷⁹ Ibid., dixième paragraphe.

²⁸⁰ Ibid., douzième paragraphe.

²⁸¹ Ibid., quinzième paragraphe.

²⁸² Ibid., dix-septième paragraphe. Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNOWAS, voir la section II de la dixième partie.

²⁸³ Voir S/PV.8814.

²⁸⁴ Voir S/2021/612.

²⁸⁵ Voir S/PV.8814.

s'agissant de mobiliser les jeunes en tant qu'agents du changement et de la transformation, et non pas uniquement en tant que bénéficiaires. Face à la persistance des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la région, l'UNOWAS collaborait avec le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel afin de recenser les domaines pour lesquels l'action des Nations Unies devait être renforcée à titre prioritaire en 2021. En collaboration avec certains organismes des Nations Unies, l'UNOWAS avait lancé un groupe de travail régional des Nations Unies sur les changements climatiques, la sécurité, l'environnement et le développement dans le but de promouvoir la synergie des Nations Unies et une approche harmonisée de la collaboration avec la CEDEAO.

Dans son exposé, la Présidente du Réseau ivoirien pour la défense des droits de l'enfant et de la femme a noté que les inégalités et les difficultés persistaient en dépit d'avancées majeures réalisées par le Gouvernement ivoirien et plusieurs autres pays d'Afrique de l'Ouest. Elle a recommandé, entre autres, de mettre en place des programmes holistiques d'appui à la scolarisation des jeunes filles, à leur maintien à l'école et à l'achèvement de leur scolarité et d'adopter une approche multisectorielle dans la résolution des questions de santé des femmes pour lutter contre la précarité sanitaire qui touche celles-ci et la mortalité liée à la maternité. Pour améliorer l'accès des femmes à la propriété foncière, elle a recommandé de leur garantir des voies de recours en leur offrant un meilleur accès à l'information et un soutien juridique renforcé. Pour lutter contre les violences fondées sur le genre, elle a proposé l'adoption d'une loi réprimant les violences faites aux femmes ainsi que d'une loi criminalisant les auteurs et commanditaires des mariages précoces et forcés. Pour améliorer la représentativité des femmes dans les instances de prise de décisions, elle a recommandé le renforcement des institutions étatiques de promotion du leadership féminin en politique et l'amélioration de la représentation politique de la femme à travers des lois spécifiques. Enfin, pour la sécurité des femmes face aux effets des changements climatiques, elle a proposé de rendre les politiques et programmes climatiques en Afrique de l'Ouest sensibles au genre et de créer des mécanismes actifs permettant de prendre des initiatives et d'influencer les décisions de façon à aller au-delà de la simple représentation numérique des femmes dans les processus de politique climatique.

Lors des délibérations, la plupart des membres du Conseil²⁸⁶ ont pris note de l'évolution positive observée dans la région en matière d'élections et de transitions démocratiques depuis la séance précédente, tenue en janvier, même s'il existait des difficultés liées à la sécurité et aux élections. De nombreux membres du Conseil²⁸⁷ ont également mis l'accent sur la lutte contre le terrorisme et la violence face à la multiplication des attaques terroristes et à l'augmentation du nombre de victimes, en particulier parmi les civils et les soldats de la paix, et plusieurs membres²⁸⁸ ont en outre souligné l'importance de la protection des civils. Concernant la sécurité, certains membres²⁸⁹ ont souligné qu'il convenait de garantir un financement prévisible et durable à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. En outre, des membres²⁹⁰ se sont une nouvelle fois dits préoccupés par la situation humanitaire dans la région, notamment le niveau d'impunité concernant les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, ainsi que l'insécurité alimentaire. Par ailleurs, certains²⁹¹ ont souligné la nécessité d'accroître l'assistance et les contributions aux plans et opérations de réponse humanitaire. Des membres²⁹² ont également souligné qu'il importait d'adopter une approche régionale et de se coordonner avec d'autres organisations régionales et encouragé l'UNOWAS à soutenir les pays et les organisations de la région, telles que la CEDEAO et l'Union africaine, et à se coordonner avec eux pour faire face aux défis auxquels la région était confrontée. Des membres²⁹³ se sont une nouvelle fois dits favorables à l'adoption d'approches holistiques et intégrées et disposés à faire progresser l'exécution de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et

²⁸⁶ Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), Irlande, Fédération de Russie, États-Unis, Royaume-Uni, Viet Nam, Inde, Estonie, Norvège, Chine et France.

²⁸⁷ Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), Irlande, Fédération de Russie, États-Unis, Viet Nam, Mexique, Inde, Estonie, Norvège, Chine et France.

²⁸⁸ États-Unis, Mexique, Estonie et Norvège.

²⁸⁹ Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), Inde et France.

²⁹⁰ Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), Irlande, Royaume-Uni et Viet Nam.

²⁹¹ Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), Inde et Viet Nam.

²⁹² Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), Fédération de Russie, Mexique, Inde et Chine.

²⁹³ Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), Viet Nam, Mexique et Chine.

du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel. À cet égard, plusieurs membres²⁹⁴ ont fait valoir qu'il était essentiel de garantir l'accès à l'éducation pour créer des nations fortes, améliorer la mobilité sociale, stabiliser les sociétés à long terme et lutter contre la radicalisation des jeunes. Concernant les effets des changements climatiques, plusieurs membres²⁹⁵ ont salué les travaux de l'UNOWAS et du groupe de travail régional. Certains²⁹⁶ ont également souligné qu'il fallait tenir compte des menaces liées au climat et de la lutte contre les effets des changements climatiques dans toutes les mesures prises et tous les efforts de prévention des conflits. Tout en se félicitant de l'augmentation de la représentation politique des femmes dans la région, certains membres²⁹⁷ ont rappelé qu'il fallait continuer de garantir la participation pleine, égale et véritable de celles-ci et assurer leur présence là où elle faisait défaut, en particulier autour des tables ministérielles et au sein des gouvernements et parlements nationaux.

Le 17 août, le Conseil a tenu une séance pour adopter une déclaration de la présidence, dans laquelle il s'est déclaré préoccupé par la détérioration des conditions de sécurité dans certains pays de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, par la montée du terrorisme au Sahel et dans le bassin du lac Tchad, ainsi que dans l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Ouest, et par la piraterie dans le golfe de Guinée, et a encouragé la poursuite des efforts menés aux niveaux national et régional pour lutter contre ces menaces²⁹⁸. Il s'est également dit grandement préoccupé par les actions violentes menées par les acteurs non étatiques, lesquelles entravaient le retour de l'autorité de l'État, le rétablissement des services sociaux de base et la restauration de l'état de droit dans certaines zones de la région²⁹⁹. Il a souligné qu'il importait de s'attaquer aux conditions sous-jacentes qui favorisaient la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme en Afrique, notamment en

veillant à la reconstruction et au relèvement nationaux, en renforçant la bonne gouvernance et en facilitant le développement socioéconomique en Afrique, en particulier au moyen de la création d'emplois et de la promotion de l'esprit d'entreprise, et en fournissant des services d'éducation et de soins de santé en vue de contribuer au bien-être des personnes³⁰⁰. Il a accueilli avec satisfaction l'évaluation de la faisabilité d'un projet civil conjoint visant à lutter contre la violence intercommunautaire dans la région ainsi que les recommandations formulées par le Secrétaire général et invité celui-ci à tirer parti des initiatives et mécanismes existants des Nations Unies pour mener des actions concertées et interpilliers en vue de lancer des projets ayant spécialement pour objet d'endiguer la violence intercommunautaire de manière plus tangible, en étroite coordination avec l'Union africaine, notamment la Mission pour le Mali et le Sahel, la CEDEAO et le Groupe de cinq pays du Sahel³⁰¹. Il s'est déclaré gravement préoccupé par les répercussions du conflit libyen sur les pays voisins, en particulier au Sahel, et a encouragé la poursuite du soutien international et de la coopération régionale ainsi que la coordination entre la Libye, les pays voisins du Sahel et les organismes compétents des Nations Unies³⁰². Il s'est réjoui du renforcement de la coopération entre la CEDEAO et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale sur le Golfe de Guinée et de l'engagement pris de réactiver les mécanismes de coordination régionale en matière de sécurité maritime, ainsi que des efforts que déployait la CEDEAO pour évaluer ses plans d'action-cadres en matière de prévention des conflits. Il a demandé que le Représentant spécial renforce son appui politique et son action dans ce cadre en vue d'en assurer la bonne mise en œuvre dans les pays de la région³⁰³. Enfin, le Conseil a souligné que la bonne gouvernance démocratique était indispensable à la paix et à la stabilité à long terme en Afrique de l'Ouest et au Sahel, tout en réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de tous les États de la région et en soulignant la nécessité de respecter pleinement le principe de non-ingérence³⁰⁴.

²⁹⁴ Irlande, Mexique, Estonie et Norvège.

²⁹⁵ Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Irlande, États-Unis et Royaume-Uni.

²⁹⁶ Viet Nam et France.

²⁹⁷ Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Irlande, Viet Nam, Estonie et Norvège.

²⁹⁸ [S/PRST/2021/16](#), troisième paragraphe.

²⁹⁹ Ibid.

³⁰⁰ Ibid., cinquième paragraphe.

³⁰¹ Ibid., sixième paragraphe.

³⁰² Ibid., huitième paragraphe.

³⁰³ Ibid., neuvième paragraphe.

³⁰⁴ Ibid., dixième paragraphe.

Tableau 1
Séances: consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8814 8 juillet 2021	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (S/2021/612)			Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de l'UNOWAS, Présidente du Réseau ivoirien pour la défense des droits de l'enfant et de la femme	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées	
S/PV.8836 17 août 2021						S/PRST/2021/16

^a Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

Tableau 2
Visioconférences : consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
11 janvier 2021	S/2021/43	Lettre datée du 13 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
3 février 2021	Néant (voir A/76/2 , partie II, chap. 31).		S/PRST/2021/3

9. Paix et sécurité en Afrique

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu sept séances au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique » et adopté deux déclarations de la présidence. Six de ces séances ont pris la forme de séances d'information et une autre a été convoquée aux fins de l'adoption d'une décision³⁰⁵. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les

séances et les visioconférences publiques, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières et des visioconférences privées au titre de cette question³⁰⁶.

En 2021, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique et une séance au sujet de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Ils ont également tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème « éliminer les causes profondes des conflits tout en favorisant le relèvement

³⁰⁵ Pour de plus amples informations sur le format des séances, voir la section II de la deuxième partie.

³⁰⁶ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 35. En 2021, des consultations du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

après la pandémie en Afrique », à l'issue de laquelle une déclaration du Président a été adoptée. En outre, le Conseil a tenu quatre séances publiques concernant la région du Tigré en Éthiopie et deux autres séances sur la situation du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, qui ont donné lieu à l'adoption d'une déclaration de la Présidente. On trouvera de plus amples informations à ce sujet ci-après.

En ce qui concerne les activités de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, les membres du Conseil ont entendu des exposés en mai et en novembre³⁰⁷, en lien avec les rapports du Secrétaire général³⁰⁸. Le 18 mai, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique³⁰⁹ au cours de laquelle ils ont entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, du commandant des forces conjointes et du Président de la Commission de consolidation de la paix. Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint a fait le bilan de l'appui que la communauté internationale, et plus particulièrement la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), avait fourni au cours des derniers mois à la Force conjointe, qui continuait de renforcer son tempo opérationnel dans un environnement de plus en plus difficile sur le plan de la sécurité. À cet égard, il a indiqué que depuis le Sommet de Pau en janvier 2020, le renforcement de la coordination entre les armées nationales, l'opération Barkhane, la Force conjointe et la MINUSMA ainsi que le déploiement du groupement de forces Takuba avaient permis d'obtenir des résultats dans la lutte contre le terrorisme dans la région du Sahel. Il a également déclaré qu'il fallait être conscient des conséquences désastreuses de la situation de sécurité pour la population ainsi que des risques pour le reste de la région de l'Afrique de l'Ouest si la situation au Sahel n'était pas traitée de manière adéquate. Il a souligné que la Force conjointe demeurerait un élément essentiel des interventions en matière de sécurité visant à lutter contre les groupes armés extrémistes dans la région et a réaffirmé qu'il fallait qu'elle bénéficie d'un financement plus prévisible.

Dans son exposé, le commandant de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel a parlé de la genèse et de l'organisation de la Force, des actions et des avancées récentes de celle-ci, ainsi que des perspectives et défis importants qui restaient encore à relever. Il a décrit le système complexe de soutien logistique et financier auquel participaient les pays qui l'intégraient ainsi que l'ONU, l'Union européenne et

l'opération Barkhane, et précisé que la pérennité de ce système demeurerait fragile. Il a suggéré que la solution la plus pérenne était la mise en place d'un bureau d'appui des Nations Unies financé au moyen de contributions tant statutaires que volontaires pour fournir à la Force conjointe un soutien logistique, opérationnel, tactique et stratégique. Il a rappelé au Conseil qu'il fallait redoubler d'efforts pour mobiliser des moyens matériels et financiers, tout au moins conformément aux engagements pris par la communauté internationale, pour, à terme, évoluer vers un soutien plus pérenne.

Dans sa déclaration, le Président de la Commission de consolidation de la paix a noté la complexité de la situation au Sahel et souligné qu'il restait beaucoup à faire pour s'attaquer aux causes profondes des conflits dans la région au moyen d'une démarche à long terme, globale et intégrée visant à pérenniser la paix et le développement. Il a décrit la réunion de la Commission de consolidation de la paix qui s'était tenue le 28 avril au sujet des tendances en matière de paix et de développement dans le Sahel et donné des précisions sur le travail de la Commission dans la région. Il a indiqué qu'à cette réunion, la Commission avait reconnu la charge budgétaire causée par l'augmentation des dépenses de sécurité et la réduction de la perception des recettes dans plusieurs pays à un moment où la pandémie de COVID-19 limitait les ressources, et demandé une plus grande coordination entre les acteurs de la sécurité, du développement et de l'aide humanitaire dans la région afin de garantir l'efficacité des efforts visant à répondre aux besoins en matière de programmation et de mobilisation des ressources. La Commission avait également reconnu que la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel restait un cadre utile pour ce qui était de garantir la réactivité et l'efficacité des activités menées par l'ONU au Sahel afin de contribuer à lutter contre les causes profondes et les facteurs d'instabilité et de violence dans la région et s'était félicitée du soutien continu du Fonds pour la consolidation de la paix aux investissements transfrontières et à l'autonomisation des femmes et des jeunes.

Au cours du débat, des membres du Conseil³¹⁰ ont salué le rôle que jouaient l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans la coordination et la mobilisation d'un appui opérationnel et stratégique en faveur de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Le

³⁰⁷ Voir [S/2021/484](#) et [S/PV.8903](#).

³⁰⁸ Voir [S/2021/442](#) et [S/2021/940](#).

³⁰⁹ Voir [S/2021/484](#).

³¹⁰ Estonie, Inde, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie) et Viet Nam.

représentant de l'Estonie a affirmé que l'appropriation régionale et nationale des initiatives de lutte contre le terrorisme était essentielle à leur réussite. Plusieurs membres du Conseil³¹¹ ont accueilli favorablement l'idée de créer un bureau d'appui des Nations Unies chargé de fournir un soutien logistique et opérationnel à la Force conjointe. Selon le représentant du Tchad, le bureau d'appui permettrait à la Force conjointe de résoudre définitivement la question du financement pérenne et prévisible, et, de ce fait, de se concentrer à fond sur le combat contre le terrorisme, afin de rétablir la sécurité, la stabilité et la paix et de créer les conditions d'un développement socioéconomique durable dont la région avait grandement besoin. La représentante des États-Unis a déclaré que le fonds fiduciaire du Groupe de cinq pays du Sahel et l'appui bilatéral à la Force conjointe constituaient la bonne approche pour répondre aux préoccupations du Sahel en matière de sécurité et que, pour que cela fonctionne, tous les partenaires devaient honorer leurs engagements envers la Force conjointe et appuyer les différentes armées des États membres du Groupe qui fournissaient des troupes à la Force.

Le 12 novembre, le Conseil a tenu une séance³¹² au cours de laquelle il a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et de la Présidente de l'antenne du Burkina Faso du Réseau paix et sécurité pour les femmes de l'espace de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint a déclaré que la situation dans la région demeurerait extrêmement instable et que les forces armées et de sécurité des États membres du Groupe de cinq pays du Sahel faisaient face à cette menace avec détermination. L'importante décision de ces États de prendre en main leurs défis de sécurité en créant la Force conjointe de lutte contre le terrorisme constituait un accomplissement de taille, mais, comme l'avait noté le Secrétaire général dans son évaluation de l'appui à apporter à la Force conjointe³¹³, celle-ci continuait de faire face à de véritables difficultés. Concernant le rapport d'évaluation et le dernier rapport en date du Secrétaire général³¹⁴, le Secrétaire général adjoint a rappelé que la Force conjointe restait un élément essentiel de la réponse de sécurité collective aux multiples défis auxquels la région était confrontée³¹⁵. Notant que le modèle de soutien de la Force conjointe

était imprévisible et ne pouvait répondre à tous les besoins de celle-ci, il s'est dit convaincu que seul un bureau d'appui spécialisé, financé par des contributions statutaires, pouvait apporter à la Force conjointe l'appui dont elle avait besoin et qui lui permettrait également de gagner en efficacité et d'accroître la portée et l'étendue de ses activités. De nombreux donateurs et partenaires apportaient un soutien bilatéral aux États membres du Groupe de cinq pays du Sahel, mais, à la lumière de la grave crise qui affligeait la région, une approche globale et collective était nécessaire pour soutenir une initiative de sécurité collective.

S'exprimant au nom du Groupe de cinq pays du Sahel, la représentante du Tchad a évoqué la situation sécuritaire préoccupante dans la région, notamment le terrorisme et le retour des mercenaires et des combattants étrangers chassés de Libye, et affirmé que le G5 Sahel était une initiative unique, pertinente et salutaire émanant des États concernés. Elle a ajouté qu'il demeurerait le seul cadre d'action à même d'apporter les solutions les plus appropriées aux défis auxquels la sous-région était confrontée et qu'avec des moyens adéquats à la hauteur de la gravité de ces défis, il avait la capacité d'éradiquer la menace terroriste et d'apporter sécurité et bien-être aux populations, pour le grand bénéfice de l'ensemble de la région et du monde. Elle a réitéré l'appel lancé au Conseil pour la création du bureau d'appui afin de permettre à la Force conjointe du G5 Sahel de disposer d'un financement pérenne, prévisible et fiable.

La Présidente de l'antenne du Burkina Faso du Réseau paix et sécurité pour les femmes de l'espace de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a noté que la crise sécuritaire qui touchait la région avait augmenté les fortes inégalités hommes-femmes qui existaient déjà, sous-tendues par plusieurs croyances et barrières socioculturelles profondément ancrées dans la tradition. Elle a exposé la situation des femmes dans la région et présenté les initiatives que celles-ci avaient mises en place pour se réunir au moyen de plateformes ou de réseaux au niveau régional. En vue de remédier à la situation dans laquelle les femmes se trouvaient, elle a soumis quelques recommandations au Conseil. Premièrement, il convenait d'apporter un appui technique et financier conséquent pour l'élaboration, la dissémination, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation des stratégies et des plans d'action nationaux visant à appliquer les résolutions en faveur des femmes et des jeunes. Deuxièmement, il fallait apporter un appui technique, matériel et financier conséquent aux organisations de la société civile de femmes et de jeunes pour mettre en

³¹¹ Inde, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Fédération de Russie et Viet Nam.

³¹² Voir S/PV.8903.

³¹³ S/2021/850, annexe.

³¹⁴ S/2021/940.

³¹⁵ Voir S/PV.8903.

œuvre des projets à effets positifs de longue durée et assurer une autonomisation socioéconomique et politique effective et durable pour les femmes et les filles. Troisièmement, il fallait susciter, encourager, motiver et faciliter le dialogue entre les mouvements armés et les autorités étatiques et régionales pour faire taire les armes dans la région du Sahel. Quatrièmement, il fallait apporter un appui technique, matériel et financier conséquent pour assurer une éducation et une santé de qualité pour toutes et pour tous dans les États du Sahel. Enfin, il fallait apporter des appuis techniques et financiers conséquents aux actions de prévention des conflits dans l'espace du G5 Sahel.

Au cours du débat, plusieurs membres du Conseil³¹⁶ se sont dits favorables aux propositions du Secrétaire général consistant à créer un bureau d'appui des Nations Unies dédié à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni se sont quant à eux opposés à ce que l'ONU devienne un vecteur d'appui à la force régionale et ont fait part de leur préoccupation concernant la participation de l'Organisation à des opérations de lutte antiterroriste offensives. La représentante de la Fédération de Russie a déclaré que son pays était prêt à procéder à un examen approfondi des propositions figurant dans la lettre d'octobre du Secrétaire général³¹⁷ concernant le renforcement de l'appui apporté à la Force conjointe par l'intermédiaire de l'ONU. Elle a précisé que pour pouvoir examiner les deux options, à savoir la création d'un petit bureau consultatif auprès du secrétariat de la Force conjointe ou la création d'un bureau d'appui des Nations Unies à part entière, il fallait avoir une idée précise de leurs délais de mise en œuvre, leur faisabilité, leur efficacité, leurs implications financières et leurs sources de financement³¹⁸. Plusieurs membres³¹⁹ ont également évoqué la récente mission du Conseil au Niger et au Mali.

Le 19 mai, à l'initiative de la Chine, qui assurait la présidence pour le mois, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème « éliminer les causes profondes des conflits tout en favorisant le relèvement après la pandémie en

Afrique »³²⁰. Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général, du Président de la Commission de l'Union africaine et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement³²¹. Dans son exposé, le Secrétaire général a déclaré qu'un an après le début de la pandémie de COVID-19, il était évident que la crise alimentait nombre de facteurs de conflit et d'instabilité et souligné que les graves conséquences de la pandémie sur les jeunes, notamment en Afrique, contribuaient à multiplier les risques, ce dont les criminels et les extrémistes pouvaient tirer parti. Il a noté que la pandémie avait également continué de creuser les inégalités de genre existantes et menaçait les acquis obtenus de haute lutte s'agissant de la participation pleine, égale et effective des femmes dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique. Néanmoins, le relèvement après la pandémie était l'occasion de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Le Secrétaire général a noté qu'un déploiement équitable et durable des vaccins dans le monde entier était la voie la plus directe vers une reprise rapide et juste et que l'ONU plaidait partout pour un effort mondial coordonné en matière de vaccins et pour des mesures permettant d'alléger le fardeau de la dette, qui menaçait de paralyser la reprise dans de nombreux pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire, notamment en Afrique.

Dans son intervention, le Président de la Commission de l'Union africaine a déclaré que le ralentissement de la croissance économique, la baisse des échanges internationaux, la diminution de la demande des exportations africaines de produits primaires, l'augmentation de la dette extérieure et la hausse de l'inflation avaient créé une situation économique qui aurait des retombées négatives sur la situation socioéconomique de nombreux pays africains et que 20 pays africains risquaient de s'effondrer en raison du poids de la dette. Il était urgent de mettre fin au protectionnisme et au nationalisme en matière de vaccins, qui menaçaient d'exclure les pays à faible revenu et les pays fragiles, ce qui mettait en péril le redressement socioéconomique des pays africains touchés. Le Président a également souligné qu'il ne fallait pas perdre l'élan engrangé avant la pandémie de

³¹⁶ France, Niger, (également au nom du Kenya, de la Tunisie et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines), Norvège et Estonie.

³¹⁷ Voir [S/2021/850](#).

³¹⁸ Voir [S/PV.8903](#).

³¹⁹ France, Niger (également au nom du Kenya, de la Tunisie et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines), Inde, Norvège, Royaume-Uni, Irlande, Chine, États-Unis et Mexique.

³²⁰ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 2 mai 2021, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, a été distribuée au Conseil ([S/2021/420](#)).

³²¹ Voir [S/2021/490](#).

COVID-19 au regard des liens entre paix, sécurité et développement, conformément à l'Agenda 2063 et au Programme 2030, lesquels étaient assortis d'objectifs à long terme clairement formulés. Il a encouragé le Conseil à envisager une nouvelle approche et des méthodes novatrices pour financer la paix en Afrique, tandis que d'autres organes et institutions internationaux se concentraient sur le financement du développement africain.

Dans son exposé, l'Administrateur du Programme des Nations unies pour le développement a noté que la paix, la sécurité et le développement étaient intimement liés en Afrique et que pour concrétiser les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, il faudrait surmonter les problèmes complexes hérités du passé et les défis qui les aggravaient, tels que l'instabilité politique, la faiblesse des institutions de gouvernance, les inégalités croissantes, le recul des droits humains, l'urgence climatique et la pandémie de COVID-19, laquelle était sans précédent. Pour construire en mieux pour l'avenir, les acteurs locaux et mondiaux des disciplines étroitement intégrées qu'étaient l'intervention humanitaire, le développement et la paix devraient travailler de concert pour remédier aux causes profondes des conflits. À cet égard, l'Administrateur s'est concentré sur trois questions essentielles : premièrement, les prochaines étapes concernant l'équité en matière de vaccins, la marge de manœuvre budgétaire et les répercussions socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ; deuxièmement, les occasions que présentait l'économie verte pour les pays et régions les plus touchés par les conflits s'agissant de construire en mieux pour l'avenir pour les populations et la planète ; troisièmement, les initiatives visant à appuyer les capacités étatiques, apaiser les communautés et construire un avenir sans exclusive, en particulier pour les femmes et les filles.

À la suite des exposés, certains orateurs³²² ont affirmé que la pandémie de COVID-19 avait perturbé la réalisation des objectifs de développement durable, tandis que d'autres³²³ se sont concentrés sur l'augmentation du nombre de personnes vivant dans la pauvreté ou ont mis l'accent sur l'aggravation

des inégalités³²⁴. Pour ce qui était de soutenir le développement de l'Afrique et son rétablissement après la pandémie, plusieurs orateurs³²⁵ ont souligné qu'il était nécessaire d'alléger la dette, certains³²⁶ ont fait valoir qu'il fallait appliquer le Programme 2030 et l'Agenda 2063 et d'autres³²⁷ ont exprimé leur soutien à la Zone de libre-échange continentale africaine. La plupart des orateurs ont également souligné la nécessité d'un accès équitable aux vaccins et affirmé leur soutien au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19. Plusieurs orateurs³²⁸ ont mis en exergue la nécessité de renforcer le système de santé publique en Afrique pour faire face à la pandémie de COVID-19 et aux futures crises sanitaires. En outre, certains³²⁹ ont déclaré que la Commission de consolidation de la paix pourrait avoir un rôle à jouer dans le relèvement après la pandémie. À cet égard, la représentante de l'Afrique du Sud a déclaré que l'ONU, par l'intermédiaire de ses organes tels que la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, devait harmoniser ses activités de collaboration avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux concernant les efforts de relèvement et de reconstruction, sur la base des décisions des pays concernés, ce qui permettrait également de réduire le nombre d'activités qui se chevauchaient ou qui faisaient double emploi sur le terrain. Plusieurs orateurs³³⁰ ont fait valoir que les femmes et les filles avaient été plus durement touchées par la pandémie et qu'elles devaient être au cœur de l'action visant à lutter contre celle-ci et à s'en relever. Des orateurs³³¹ ont également noté que la pandémie avait exacerbé les causes profondes des conflits. À cet égard, le Ministre

³²² Canada (également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Éthiopie, Slovaquie, Afrique du Sud et Zimbabwe.

³²³ France, Union européenne, Pakistan, Portugal et Zimbabwe.

³²⁴ France, Irlande, Norvège, Belgique, Canada (également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Danemark (au nom des pays nordiques), Union européenne, Japon, Pakistan, Portugal et Zimbabwe.

³²⁵ Chine, Tunisie, Estonie, Kenya, Niger, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Union européenne, Pakistan, Rwanda et Afrique du Sud.

³²⁶ Chine, Viet Nam, Danemark (au nom des pays nordiques), Portugal, Qatar, Roumanie et Espagne.

³²⁷ Chine, Irlande et Canada (également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande).

³²⁸ Chine, Viet Nam, Irlande, Kenya, Danemark (au nom des pays nordiques), Union européenne, Italie, Japon, Pérou et Qatar.

³²⁹ Canada (également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Pérou, République de Corée et Afrique du Sud.

³³⁰ Viet Nam, Irlande, Niger, Danemark (au nom des pays nordiques) et Commission de consolidation de la paix.

³³¹ Estonie, Kenya, Norvège, Éthiopie, Union européenne, Italie, Japon, République de Corée, Émirats arabes unis et Zimbabwe.

tunisien des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger a déclaré que l'approche du Conseil en matière de sécurité internationale devait tenir compte de la pandémie de COVID-19. La représentante de la Hongrie a affirmé que la pandémie avait créé de nouvelles menaces pour la paix et la sécurité mondiales, mais aussi des occasions sans précédent d'améliorer les perspectives de coopération future.

Le 19 mai, le Conseil a adopté une déclaration du Président, ce qui a été annoncé à la fin de la visioconférence³³². Dans la déclaration, le Conseil a exprimé sa profonde inquiétude devant les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19, qui avait eu de graves conséquences socioéconomiques, politiques et humanitaires et incidences sur la sécurité, et aggravé encore les facteurs de conflit existants en Afrique³³³. Il a souligné qu'il fallait appuyer davantage les pays africains, en particulier ceux qui étaient touchés par un conflit, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, pour permettre à ces pays de se relever de la pandémie et de reconstruire en mieux de façon à créer des conditions plus justes, plus égales, plus équitables et plus inclusives, notamment en leur fournissant les fournitures médicales nécessaires, dont des tests de dépistage, des traitements et des vaccins sûrs et efficaces, et en les aidant à renforcer leurs systèmes de santé³³⁴. Il a également salué le rôle important que jouait la Commission de consolidation de la paix et souligné qu'il était nécessaire d'intégrer la consolidation et la pérennisation de la paix dans l'action menée pour reconstruire en mieux en Afrique³³⁵.

Le 8 juillet, le Conseil a tenu une séance³³⁶ pour discuter des questions liées à la construction par l'Éthiopie du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne. Durant la séance, il a entendu des exposés de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique et de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les représentants de l'Égypte, de l'Éthiopie et de la République démocratique du Congo et la représentante du Soudan ont été invités à participer à la séance en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire.

Dans son exposé, l'Envoyé spécial du Secrétaire général a déclaré que, bien que les États Membres aient reconnu que la plupart des aspects liés au Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne avaient été réglés, les parties devaient encore se mettre d'accord sur certaines questions fondamentales, notamment un mécanisme de règlement des différends et la lutte contre la sécheresse, en particulier le remplissage et l'exploitation du Barrage durant les années de sécheresse. Il a également précisé que le 15 juin 2021, la Ligue des États arabes avait adopté une résolution sur le différend relatif au Barrage, dans laquelle ils demandaient à l'Éthiopie de s'abstenir de remplir le réservoir en l'absence d'un accord préalable et au Conseil de sécurité de tenir des consultations sur la question. L'Éthiopie s'était opposée au communiqué de la Ligue, qu'elle considérait comme une tentative visant à politiser et à internationaliser le différend, et avait souligné son attachement à la médiation de l'Union africaine. L'Envoyé spécial a demandé à toutes les parties de poursuivre le dialogue et de s'abstenir de toute déclaration susceptible d'accroître les tensions dans une région déjà aux prises avec de nombreuses difficultés.

Dans sa déclaration, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement a noté que les gouvernements de l'Égypte, de l'Éthiopie et du Soudan avaient déployé des efforts soutenus pour améliorer leur coopération concernant leurs ressources en eau transfrontalières au fil des ans, et, à cet égard, a mis en lumière la déclaration de principes de 2015 dans laquelle ils s'étaient engagés à respecter certains principes fondamentaux, notamment la coopération, l'utilisation équitable et raisonnable des ressources, la prévention de dommages importants et le règlement pacifique des différends. Elle a ajouté qu'aucun consensus n'avait été atteint sur certains aspects critiques, notamment les dispositions relatives à la gestion des sécheresses prolongées, le développement en amont et en aval du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne et le mécanisme de règlement des différends, et que certains désaccords subsistaient également quant à la portée et à la nature de l'accord proposé. Elle a également souligné qu'il était encore plus important de gérer les ressources en eau de façon efficace et coopérative dans le contexte des changements climatiques. À cet égard, les modèles climatiques indiquaient que le débit du Nil présenterait une variabilité accrue jusqu'en 2040, ce qui entraînerait une augmentation des inondations et des sécheresses plus intenses.

S'exprimant au nom du Président de l'Union africaine, le représentant de la République

³³² Voir [S/PRST/2021/10](#). Pour en savoir plus sur les procédures élaborées pendant la pandémie de COVID-19 aux fins de la prise de décisions, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

³³³ [S/PRST/2021/10](#), deuxième paragraphe.

³³⁴ *Ibid.*, quatrième paragraphe.

³³⁵ *Ibid.*, vingt-cinquième paragraphe.

³³⁶ Voir [S/PV.8816](#).

démocratique du Congo a informé le Conseil qu'il existait à ce jour quelques propositions encourageantes, dont le projet d'accord rédigé par les parties avec l'assistance des experts de l'Union africaine. L'état des lieux de ces propositions indiquait que 90 % des problèmes techniques avaient déjà été résolus. Il ne restait aux parties qu'à aplanir les divergences techniques et juridiques restantes, principalement la nature de l'accord, le mécanisme de règlement des différends et la gestion du débit d'eau lors des sécheresses. À cet égard, le Conseil, dont nul ne pouvait contester le rôle déterminant dans le règlement des différends internationaux, devrait apporter son soutien à l'Union africaine et accompagner le facilitateur dans sa croisade pour la paix dans cette partie sensible de la Corne de l'Afrique.

À la suite de ces exposés, des membres du Conseil ont encouragé les parties à éviter toute action susceptible de compromettre les négociations et ont exprimé leur soutien au processus mené par l'Union africaine³³⁷. Lors de la séance³³⁸, le représentant de l'Inde a déclaré que les différends relatifs aux eaux transfrontalières devaient idéalement être résolus par des mécanismes convenus par les principales parties prenantes et que les pays concernés devaient poursuivre leurs contacts bilatéraux et coopérer pleinement et de manière ciblée avec l'Union africaine afin de trouver une solution à long terme et mutuellement acceptable aux problèmes en question. Les représentants du Mexique et de la France ont évoqué le fait que le différend, qui exacerbait d'ores et déjà les tensions dans la région, pouvait encore empirer la situation. À cet égard, ils ont souligné la nécessité d'adopter une approche préventive et d'éviter que le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne ne devienne une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les représentants du Niger et du Mexique ont fait part de leur expérience en matière de gestion des ressources en eau transfrontalières. À cet égard, le représentant du Niger a déclaré que l'exemple réussi de la gestion des eaux du fleuve Niger par tout État relevant de l'Autorité du bassin du Niger pourrait efficacement servir de source d'inspiration pour une solution rapide à la question du Grand Barrage de la renaissance éthiopienne. De même, le représentant du Mexique a cité en exemple des institutions consacrées à la mise en œuvre des traités sur les frontières et les eaux entre son pays et les États-Unis ainsi qu'entre son pays et le Belize et le Guatemala, les présentant comme des modèles pour les

futurs cycles de négociations entre l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan. Le représentant de la Fédération de Russie a proposé que puisque toutes les parties intéressées étaient réunies à New York, elles pourraient tenir des négociations, sous l'égide de la présidence de l'Union africaine, afin de régler les désaccords au sujet du Barrage. Il a également confirmé que la Russie était prête à assurer la surveillance par satellite du remplissage du réservoir si tous les participants aux négociations trilatérales le demandaient. Le Ministre égyptien des affaires étrangères a noté que malgré les efforts inlassables des présidents de l'Union africaine et des partenaires internationaux, les parties étaient de nouveau confrontées à la réalité du remplissage unilatéral du réservoir du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, sans qu'un accord ait été conclu pour protéger les communautés qui habitaient en aval contre les dangers du Barrage. Tout en exprimant l'espoir de conclure un accord qui permette à l'Éthiopie d'atteindre ses objectifs de développement en produisant de l'énergie hydroélectrique de manière rapide, efficace et durable, il a déclaré que tout accord devait être équitable, raisonnable et juridiquement contraignant et inclure des dispositions visant à atténuer les effets néfastes du Barrage. Il a expliqué que l'Égypte était venue devant le Conseil pour chercher un moyen viable de trouver une solution pacifique, à l'amiable et négociée à cette crise et pour éviter les conséquences désastreuses qu'aurait l'incapacité des parties de parvenir à un règlement de cette question. Il a dit attendre du Conseil qu'il prenne les mesures nécessaires pour faire en sorte que les parties s'engagent dans un processus de négociation efficace à même d'aboutir à un accord qui serve leurs intérêts collectifs. Le Ministre a en outre demandé au Conseil d'adopter le projet de résolution sur la question qui avait été distribué par la Tunisie de façon à réaffirmer sa volonté de s'acquitter de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et à envoyer un message rassurant et sans équivoque, à savoir qu'il restait attaché à la paix et à la prospérité du continent africain. La Ministre soudanaise des affaires étrangères a dit avoir conscience de l'utilité du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne pour ce qui était de prévenir les inondations et de réguler le débit tout au long de l'année. Ces bienfaits se concrétiseraient à condition que le Soudan soit dûment informé de la manière dont le Barrage était rempli et exploité. La Ministre a déclaré que son pays ne pouvait accepter que les méthodes de remplissage et d'exploitation du Barrage, adoptées unilatéralement, soient utilisées pour terroriser des millions de Soudanais qui dépendaient principalement de l'agriculture fluviale, porter atteinte

³³⁷ Pour de plus amples informations, voir la section I de la cinquième partie.

³³⁸ Voir [S/PV.8816](#).

à leur dignité et violer leurs droits humains. Elle a mis en garde contre le message qu'enverrait le Conseil en restant silencieux et dit espérer que celui-ci se montrerait à la hauteur de ses responsabilités s'agissant de maintenir la paix et la sécurité régionales et agirait à titre préventif en renforçant les négociations sous les auspices de l'Union africaine, tout en permettant aux médiateurs et observateurs internationaux de jouer leur rôle afin de faciliter les pourparlers et de parvenir à un accord dans un délai précis, et qu'il demanderait à l'Éthiopie de s'abstenir de toute mesure unilatérale n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable, car cela pourrait poser une menace pour les millions de personnes vivant en aval du Barrage. Le Ministre éthiopien de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie a dit estimer qu'il n'était pas raisonnable que le temps et les ressources du Conseil de sécurité soient utilisés pour examiner la question du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne. C'était la première fois depuis sa création que le Conseil était appelé à se prononcer sur un projet de mise en valeur des ressources en eau. Faisant remarquer que le Conseil était un organe compétent pour les questions de politique et de sécurité, le Ministre a déclaré qu'il était inutile et peu judicieux de présenter à cet organe chargé de la sécurité mondiale un problème qui nécessitait une solution hydrotechnique et demandé au Conseil de faire en sorte que cette séance soit la dernière consacrée à cette question, soulignant qu'il n'y avait pas de sujet aussi éloigné du mandat du Conseil que celui du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne.

Lors d'une séance tenue le 15 septembre³³⁹, le Conseil a adopté une déclaration de la Présidente sur le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne³⁴⁰. Dans la déclaration, le Conseil a engagé l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan à reprendre les négociations à l'invitation du Président de l'Union africaine, afin d'arrêter rapidement le texte définitif d'un accord mutuellement acceptable et contraignant sur la mise en eau et l'exploitation du Grand Barrage, dans un délai raisonnable³⁴¹. Il a également souligné que la déclaration n'établissait aucun principe ou précédent dans tout autre différend portant sur les eaux transfrontalières³⁴².

Prenant la parole après l'adoption de la déclaration de la Présidente, le représentant de l'Inde a expliqué qu'étant donné que l'Inde était un État riverain supérieur, moyen et inférieur, plusieurs fleuves

entrant et sortant de ses terres, toute discussion sur des questions relatives à ces problèmes au Conseil présentait pour elle un intérêt et une importance directes³⁴³. La position de principe de l'Inde était qu'en règle générale, les questions relatives aux eaux transfrontalières n'étaient pas du ressort du Conseil. À cet égard, il importait de souligner que cette déclaration n'établissait aucun principe ou précédent permettant au Conseil d'intervenir ou de statuer dans tout autre différend portant sur les eaux transfrontalières.

En ce qui concerne la situation dans la région septentrionale du Tigré en Éthiopie, le Conseil a entendu deux exposés du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence par intérim et du Haut Représentant du Président de la Commission de l'Union africaine pour la Corne de l'Afrique³⁴⁴.

Lors d'une séance tenue le 2 juillet³⁴⁵, le Conseil a entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, qui a indiqué qu'après quasiment huit mois de conflit, le Gouvernement éthiopien avait annoncé un cessez-le-feu unilatéral dans le Tigré le 28 juin 2021, invoquant la nécessité de faire face à la crise humanitaire dans la région, mais que celui-ci n'avait pas été accepté par les Forces de défense du Tigré. La Secrétaire générale adjointe a déclaré que si le cessez-le-feu avait été respecté par toutes les parties, cela aurait facilité l'acheminement de l'aide humanitaire et constitué le point de départ des efforts politiques nécessaires pour trouver une issue à la crise. Elle a également noté que le conflit dans le Tigré était le résultat de griefs politiques profondément enracinés qui ne pouvaient être résolus que par le dialogue et un processus politique crédible et salué la promesse du Gouvernement éthiopien de prendre des mesures pour organiser un processus de dialogue ouvert à tous, lequel pourrait s'inscrire dans le cadre d'un effort plus large visant à relever les défis structurels du pays, à encourager la réconciliation et à favoriser l'émergence d'un consensus sur la voie à suivre pour mener à bien la transition en Éthiopie.

³⁴³ Voir [S/PV.8860](#).

³⁴⁴ Voir [S/PV.8812](#), [S/PV.8843](#), [S/PV.8875](#) et [S/PV.8899](#).

³⁴⁵ Voir [S/PV.8812](#). Avant la séance, le 22 avril, le Conseil a publié une déclaration à la presse sur l'Éthiopie, dans laquelle il a pris note avec préoccupation de la situation humanitaire dans la région du Tigré. Pour de plus amples informations, voir [S/2021/1084](#).

³³⁹ Voir [S/PV.8860](#).

³⁴⁰ Voir [S/PRST/2021/18](#).

³⁴¹ Ibid., quatrième paragraphe.

³⁴² Ibid., dernier paragraphe.

Dans son intervention, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence par intérim a indiqué que la situation humanitaire au Tigré était plus alarmante que lors du dernier exposé qu'il avait présenté au Conseil, en date du 15 juin 2021³⁴⁶ : 2 millions de personnes étaient toujours déplacées et près de 5,2 millions de personnes avaient encore besoin d'une aide humanitaire³⁴⁷. Il a également indiqué que plus de 1 200 cas de graves violences sexuelles et fondées sur le genre avaient été signalés, que de nouveaux cas se faisaient jour et que 12 travailleurs humanitaires avaient été tués depuis le début du conflit. Malgré les difficultés, les acteurs humanitaires continuaient de travailler pour atteindre les personnes qui avaient désespérément besoin d'aide. Le Secrétaire général adjoint par intérim a exhorté tous les groupes à cesser les hostilités pour permettre à l'aide humanitaire de transiter sans entrave et protéger les civils.

Dans les déclarations qui ont suivi les exposés, plusieurs membres du Conseil³⁴⁸ ont demandé le retrait des forces érythréennes du Tigré et de l'Éthiopie. La représentante de la Norvège a déclaré que la présence continue de ces forces constituait une menace pour la paix et la sécurité régionales³⁴⁹. Certains membres ont dit que le Conseil pouvait contribuer à mettre fin au conflit et à instaurer la paix³⁵⁰. Le représentant de la Chine a déclaré que le Conseil, lorsqu'il traiterait la question, devrait choisir avec soin et prudence le moment et l'approche appropriés pour s'assurer que toute action entreprise contribue à améliorer la situation au Tigré, et non l'inverse. Le représentant de la Fédération de Russie a dit regretter le format choisi pour la séance et mis en garde contre l'utilisation de ce genre de réunion visant à déstabiliser davantage une situation déjà complexe au Tigré et à affaiblir la position politique des autorités fédérales. Il a également souligné que la situation au Tigré devait rester une affaire interne à l'Éthiopie et que l'ingérence du Conseil serait contre-productive. Pour le

représentant de l'Estonie, il était clair que le conflit au Tigré constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales, raison pour laquelle il était essentiel que cette question demeure une priorité pour le Conseil. Le représentant de l'Éthiopie s'est interrogé sur la raison invoquée pour l'organisation de la séance publique et a imploré le Conseil d'agir en ayant pleinement conscience des défis extérieurs auxquels se heurtait l'Éthiopie.

Lors d'une séance ultérieure tenue le 26 août au titre de la même question³⁵¹, le Secrétaire général a déclaré que les affrontements militaires, qui avaient commencé environ 10 mois plus tôt dans la région septentrionale du Tigré, s'étaient étendus et que le niveau des souffrances humaines ne faisait que croître, ce qui avait de graves implications politiques, économiques et humanitaires pour l'Éthiopie et la région dans son ensemble. Il a déclaré que toutes les parties devaient accepter qu'il n'y avait pas de solution militaire et s'est dit convaincu qu'il existait une possibilité de régler le conflit de manière pacifique, que les parties devaient saisir dans l'intérêt de l'Éthiopie. Il a souligné la nécessité de créer les conditions propices à un dialogue politique national sans exclusive afin de traiter les causes profondes du conflit et de faire en sorte que les Éthiopiens montrent la voie à suivre vers la paix. Il a déclaré que l'ONU était prête à coopérer avec l'Union africaine et d'autres partenaires clés pour appuyer un tel dialogue et souligné que le Conseil devrait impérativement se montrer attentif et uni dans la période à venir.

À la suite de l'exposé du Secrétaire général, certains membres du Conseil³⁵² ont déclaré que le conflit dans le Tigré engendrait des conséquences à long terme pour l'unité et la stabilité de l'Éthiopie. Plusieurs membres³⁵³ ont précisé qu'il menaçait également la stabilité, la paix et la sécurité de la Corne de l'Afrique et de l'ensemble de la région. La plupart des membres du Conseil ont exprimé leur soutien à l'action menée par le Secrétaire général pour mettre fin au conflit et se sont félicités de la nomination de l'ancien Président du Nigéria, Olusegun Obasanjo, au poste de Haut Représentant de l'Union africaine pour la Corne de l'Afrique. De nombreux membres du Conseil³⁵⁴ se sont associés aux propos du Secrétaire général en soulignant qu'il n'y avait pas de solution militaire au conflit et qu'il fallait parvenir à un règlement politique. À cet égard, les représentants de l'Inde et du Kenya,

³⁴⁶ Le 15 juin, le Conseil a tenu un dialogue interactif informel sur la situation humanitaire dans la région du Tigré en Éthiopie (voir [S/2021/1032](#)). Pour de plus amples informations sur les dialogues interactifs informels du Conseil, voir la deuxième partie.

³⁴⁷ Voir [S/PV.8812](#).

³⁴⁸ États-Unis, Royaume-Uni, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Mexique, Estonie, Inde, Norvège et France.

³⁴⁹ Pour de plus amples informations sur les discussions du Conseil concernant les menaces contre la paix et la sécurité internationales, voir la section I de la septième partie.

³⁵⁰ Voir [S/PV.8812](#) (États-Unis, Royaume-Uni, Irlande, Mexique et Viet Nam).

³⁵¹ Voir [S/PV.8843](#).

³⁵² Irlande, Royaume-Uni et Viet Nam.

³⁵³ Irlande, Norvège, Royaume-Uni, Chine, Mexique et Inde.

³⁵⁴ Irlande, Estonie, France, Royaume-Uni, États-Unis, Viet Nam et Mexique.

s'exprimant également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie, et la représentante de la Fédération de Russie ont déclaré que le dialogue devrait être mené par les Éthiopiens. La plupart des membres du Conseil³⁵⁵ ont en outre fait valoir que les organisations régionales et sous-régionales africaines avaient un rôle crucial à jouer dans la recherche d'une solution politique permettant de mettre fin à la crise. Le représentant des États-Unis a exprimé sa profonde inquiétude quant au rôle de l'Érythrée dans la crise actuelle, indiquant que la présence des Forces de défense érythréennes en Éthiopie restait un obstacle de taille à la négociation d'un cessez-le-feu et au règlement politique du conflit. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il n'était pas possible de régler la crise du Tigré par des discussions au sein du Conseil et qu'il serait plus efficace que chaque membre du Conseil contribue individuellement à la résolution de la situation, et ajouté que, selon son pays, il fallait privilégier la diplomatie discrète et les canaux bilatéraux de communication reposant sur la confiance. Le représentant des États-Unis, à l'inverse, a déclaré qu'au vu de la tournure prise par le conflit au cours des 10 mois précédents, le Conseil devait continuer d'agir. D'autres membres du Conseil³⁵⁶ ont rappelé qu'il importait de respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Plusieurs membres³⁵⁷ ont dénoncé les limitations imposées à l'entrée de l'aide humanitaire dans la région du Tigré et demandé un accès humanitaire sans entrave. Des membres³⁵⁸ ont salué l'enquête conjointe menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Commission éthiopienne des droits de l'homme sur les allégations de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, et ont exprimé leur soutien à cet égard. Le représentant de l'Éthiopie a déclaré que la situation dans son pays n'était pas apparue du jour au lendemain, expliquant que la genèse du conflit remontait à au moins trois décennies. Il a demandé à ce que l'on aide l'Éthiopie à instaurer la paix, notamment en faisant pression sur le Front populaire de libération du Tigré pour que celui-ci cesse ses activités criminelles, renonce à se préparer à

combattre et respecte les lois du pays. Le représentant a ajouté que le Front populaire de libération du Tigré devait également rompre définitivement tout lien avec ses soutiens et affiliés internes et externes. Il a demandé à la communauté internationale de cesser d'apporter son soutien réel ou supposé, ce dont le Front populaire de libération se nourrissait.

Le 6 octobre, le Conseil a tenu une troisième séance sur la région du Tigré³⁵⁹. À cette séance, le Conseil a entendu un autre exposé du Secrétaire général, qui a déclaré que jusqu'à 7 millions de personnes dans les régions du Tigré, de l'Amhara et de l'Afar avaient désormais besoin d'une aide alimentaire et d'autres aides d'urgence. Il était estimé que 400 000 personnes vivaient dans des conditions proches de la famine dans le Tigré. Tous les efforts devaient viser à sauver des vies et à éviter une tragédie humaine de grande ampleur, ce qui rendait particulièrement inquiétante la décision annoncée par le Gouvernement éthiopien d'expulser sept hauts fonctionnaires des Nations Unies, essentiellement du personnel humanitaire. Cette expulsion devait être un sujet de profonde préoccupation pour tous, car elle touchait au cœur même des relations entre l'ONU et les États Membres. L'ONU continuerait de jouer le rôle qui lui avait été confié et de collaborer avec le Gouvernement éthiopien, ainsi qu'avec les partenaires locaux et internationaux, afin de venir en aide aux millions de personnes qui avaient besoin d'une aide humanitaire dans les régions du Tigré, de l'Amhara et de l'Afar et dans le reste de l'Éthiopie, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a demandé aux autorités éthiopiennes de permettre à l'ONU de remplir sa mission sans entrave et de faciliter et de rendre possible son travail compte tenu de l'urgence de la situation et à tous les membres du Conseil de se rallier aux efforts déployés par l'ONU et ses partenaires en Éthiopie.

À la suite de l'exposé du Secrétaire général, la plupart des membres du Conseil³⁶⁰ ont condamné ou déploré la décision du Gouvernement éthiopien d'expulser du pays huit fonctionnaires des Nations Unies. Le représentant de l'Estonie a déclaré que l'expulsion compromettrait l'action des travailleurs humanitaires dans le nord de l'Éthiopie, où ils étaient déjà confrontés à la violence et au harcèlement. La représentante des États-Unis a qualifié cette expulsion d'affront au Conseil de sécurité, à l'ONU et à tous les États Membres, ainsi qu'aux principes humanitaires

³⁵⁵ Irlande, France, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis, Viet Nam, Chine, Mexique et Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie).

³⁵⁶ Viet Nam, Chine et Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie).

³⁵⁷ Irlande, Estonie, France, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis et Mexique.

³⁵⁸ Irlande, Estonie, France, Norvège, Royaume-Uni et Mexique.

³⁵⁹ Voir [S/PV.8875](#).

³⁶⁰ Estonie, France, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis, Chine, Inde, Viet Nam, Mexique et Fédération de Russie.

que la communauté internationale avait en partage, et déclaré que si les appels à l'accès humanitaire restaient sans réponse, le Conseil devrait envisager tous les outils à sa disposition, notamment l'adoption d'une résolution, pour sauver des vies et promouvoir la paix et la sécurité internationales. La représentante de la Fédération de Russie a affirmé que les pressions impliquant le Conseil et les menaces concernant l'adoption de résolutions étaient contre-productives. Le représentant de l'Éthiopie a déclaré qu'il était incompréhensible que le Conseil discute de la décision d'un État souverain et ajouté que l'Éthiopie espérait vraiment que les membres du Conseil auraient la lucidité de laisser le Gouvernement éthiopien et l'ONU régler cette question. Il a présenté les circonstances qui avaient conduit à l'expulsion de huit membres du personnel des Nations Unies et précisé que l'expulsion n'avait pas été la première intention de l'Éthiopie, qui, a-t-il ajouté, avait à maintes reprises fait part de ses préoccupations à des fonctionnaires des Nations Unies. Il a ainsi indiqué que le 8 juillet 2021, le Vice-Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie avaient écrit au Secrétariat une lettre dans laquelle ils expliquaient de façon très détaillée l'inconduite des fonctionnaires qui appelait des mesures correctives. Le Secrétaire général a pris la parole une deuxième fois pour répondre au représentant de l'Éthiopie³⁶¹. Il a déclaré qu'il n'avait connaissance d'aucun document écrit fourni par le Gouvernement éthiopien à une entité des Nations Unies concernant l'un des huit membres du personnel des Nations Unies qui avaient été expulsés et a demandé au représentant de l'Éthiopie de lui fournir une copie du document afin qu'il puisse mener une enquête sur ce qui s'était passé au sein des Nations Unies.

Le 8 novembre, le Conseil a tenu une quatrième séance sur la région du Tigré³⁶², au cours de laquelle il a entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et du Haut Représentant du Président de la Commission de l'Union africaine pour la Corne de l'Afrique. Dans son intervention, la Secrétaire générale adjointe a indiqué que les forces tigréennes, opérant en coordination avec l'Armée de libération oromo, avaient progressé vers le sud en direction d'Addis-Abeba et que le Gouvernement éthiopien avait déclaré l'état d'urgence dans tout le pays. Elle a déclaré que le risque que l'Éthiopie sombre dans une guerre civile de plus en plus étendue n'était que trop réel, ce qui provoquerait

une catastrophe humanitaire et compromettrait l'avenir de ce pays si important. Elle a également indiqué que dans leur rapport conjoint sur le conflit dans le Tigré couvrant la période de novembre 2020 à juin 2021, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Commission éthiopienne des droits de l'homme avaient conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que toutes les parties au conflit, notamment les Forces éthiopiennes de défense nationale, les Forces de défense érythréennes, les Forces spéciales amhara et les milices alliées, d'une part, et les forces tigréennes, d'autre part, avaient commis des violations du droit international des droits humains, du droit humanitaire et du droit des réfugiés, et s'étaient notamment livrées à des attaques contre des civils et des infrastructures civiles, des attaques aveugles faisant des victimes civiles ainsi que des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des détentions arbitraires, des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et des déplacements forcés. Elle a précisé que le rapport décrivait les mesures qui devaient être prises pour que les responsables répondent de leurs actes.

Dans sa déclaration, le Haut Représentant du Président de la Commission de l'Union africaine pour la Corne de l'Afrique a indiqué que depuis son arrivée en Éthiopie, le 4 novembre 2021, il avait rencontré le Premier Ministre et la Présidente de l'Éthiopie, ainsi que le Président de la région d'Oromiya et des dirigeants tigréens. Il a résumé la teneur de leurs discussions, déclarant que tous les dirigeants à Addis-Abeba et dans le nord convenaient à titre individuel que les différends qui les opposaient étaient d'ordre politique et requéraient une solution politique par le dialogue. Cela constituait donc un point de départ que les acteurs pouvaient exploiter ensemble pour aider le peuple éthiopien à trouver une solution durable à la crise. Le Haut Représentant a demandé au Conseil d'inviter la communauté internationale à soutenir le processus dirigé par l'Union africaine afin de garantir la cohérence et l'unité d'action dans les efforts fournis pour maintenir la paix dans la Corne de l'Afrique, notamment en Éthiopie.

Dans les déclarations qui ont suivi, des membres du Conseil³⁶³ ont fait référence à la déclaration à la presse adoptée par le Conseil le 5 novembre 2021, dans laquelle celui-ci demandait un cessez-le-feu immédiat et l'ouverture d'un dialogue politique. Lors de la séance³⁶⁴, la représentante de l'Irlande et le représentant du Mexique ont exprimé leur déception

³⁶¹ Pour de plus amples informations sur les questions relatives à la participation, voir la section VIII de la deuxième partie.

³⁶² Voir [S/PV.8899](#).

³⁶³ Irlande, Chine, États-Unis et Fédération de Russie.

³⁶⁴ Voir [S/PV.8899](#).

face à l'incapacité du Conseil d'empêcher une escalade de la crise en Éthiopie. Le représentant du Mexique s'est dit convaincu que le Conseil de sécurité avait tiré les enseignements des erreurs du passé et que, cette fois, il assumerait sa responsabilité, qui était de faciliter un processus politique qui conduirait à la paix en Éthiopie. La plupart des membres du Conseil³⁶⁵ ont également noté le rôle des organisations régionales et sous-régionales africaines, en particulier l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, qui avaient soutenu les efforts de médiation et aidé l'Éthiopie à trouver une solution à la crise du Tigré. Le représentant de la Chine a appelé à

un renforcement de la coordination entre l'ONU et l'Union africaine afin de promouvoir la paix et la réconciliation à l'échelle nationale en Éthiopie et demandé à la communauté internationale, et au Conseil en particulier, d'accorder le temps et l'espace nécessaires à l'Union africaine et à d'autres acteurs pour qu'ils fassent usage de leurs bons offices. Plusieurs membres du Conseil³⁶⁶ se sont dits préoccupés par les discours de haine et ont demandé que l'incitation à la violence prenne fin. En outre, le représentant du Royaume-Uni a mis en garde contre l'utilisation de l'état d'urgence comme prétexte pour faire fi des droits humains et du droit international humanitaire.

³⁶⁵ Irlande, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines), Norvège, Viet Nam, Chine, France, Inde, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie et Mexique.

³⁶⁶ Irlande, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines), Norvège, Viet Nam, Royaume-Uni, France, États-Unis et Mexique.

Tableau 1
Séances : paix et sécurité en Afrique

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8812 2 juillet 2021			Éthiopie	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence par intérim	12 membres du Conseil ^{a, b} , toutes les personnes invitées	
S/PV.8816 8 juillet 2021			République démocratique du Congo, Égypte, Éthiopie, Soudan ^c	Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8843 26 août 2021			Éthiopie		Secrétaire général, 12 membres du Conseil ^a , personne invitée	
S/PV.8860 15 septembre 2021					Un membre du Conseil (Inde)	S/PRST/2021/18
S/PV.8875 6 octobre 2021			Éthiopie		Secrétaire général, 12 membres du Conseil ^d , personne invitée	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8899 8 novembre 2021			Éthiopie	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Haut Représentant du Président de la Commission de l'Union africaine pour la Corne de l'Afrique	12 membres du Conseil ^d , toutes les personnes invitées	
S/PV.8903 12 novembre 2021		Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (S/2021/940)	Tchad	Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, Présidente de l'antenne du Burkina Faso du Réseau paix et sécurité pour les femmes de l'espace de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	12 membres du Conseil ^e , toutes les personnes invitées ^f	

^a Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), Mexique, Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

^b Le Royaume-Uni était représenté par son ministre d'État chargé de l'Asie du Sud, de l'Organisation des Nations Unies et du Commonwealth.

^c L'Égypte était représentée par son ministre des affaires étrangères, l'Éthiopie par son ministre de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie et le Soudan par sa ministre des affaires étrangères.

^d Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines) et Viet Nam.

^e Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

^f Le Tchad s'exprimait au nom du Groupe de cinq pays du Sahel.

Tableau 2
Visioconférences : paix et sécurité en Afrique

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
18 mai 2021	S/2021/484	Lettre datée du 20 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
19 mai 2021	S/2021/490	Lettre datée du 21 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	S/PRST/2021/10

10. La situation en Libye

Durant la période considérée, le Conseil a tenu sept séances au sujet de la situation en Libye et adopté cinq résolutions, dont deux en vertu du chapitre VII de

la Charte, et quatre déclarations de sa présidence. Toutes les séances qui n'ont pas été tenues aux fins de l'adoption d'une décision du Conseil ont pris la forme

de séances d'information³⁶⁷. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu sept visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen³⁶⁸. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences publiques, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences privées, des consultations plénières et des dialogues interactifs informels au titre de la question à l'examen³⁶⁹. En 2021, le Secrétaire général a nommé un nouvel Envoyé spécial et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)³⁷⁰.

En 2021, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Chef de la MANUL et cinq exposés de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la MANUL, qui a succédé à la Représentante spéciale par intérim en application de la résolution 2542 (2020). Les exposés ont été consacrés aux difficultés que la Libye continuait de rencontrer sur les plans politique, humanitaire et socioéconomique et dans le domaine de la sécurité, ainsi qu'à la mise en œuvre de la feuille de route du Forum de dialogue politique interlibyen, y compris la préparation des élections présidentielle et législatives. Ils ont également porté sur les travaux menés par la MANUL en vue de la mise en place du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé par la Libye ainsi que sur les activités visant à appuyer la réforme économique et à améliorer les conditions de sécurité et la situation humanitaire dans l'ensemble du pays. Parmi les autres intervenants figuraient le Président du Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, qui a informé le Conseil des activités et des faits nouveaux relatifs aux travaux du Comité et de son groupe d'experts, la Procureure de la Cour pénale internationale, qui a fait le point sur les enquêtes menées par la Cour au sujet de la situation en Libye, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, qui a réitéré au Conseil la position de la Ligue en faveur de la mise en œuvre de la feuille de route politique en Libye, et deux représentantes de la société civile, la cofondatrice de l'organisation Tamazight Women's

Movement et de l'Institut Khalifa Ihler et une professeure assistante à l'Université de Tripoli, militante politique et membre du Forum de dialogue politique interlibyen, qui ont toutes deux fait des exposés sur le climat politique pendant la période précédant les élections, la seconde étant également une candidate au Parlement. Les invitations adressées en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire étaient limitées à l'Allemagne et à la Libye³⁷¹.

Lors de son dernier exposé aux membres du Conseil, le 28 janvier³⁷², la Représentante spéciale par intérim a rendu compte de la mise en œuvre des conclusions de la Conférence de Berlin sur la Libye, tenue le 19 janvier 2020, que le Conseil avait fait siennes dans sa résolution 2510 (2020). Elle a indiqué que, si la Conférence n'avait pas permis de mettre immédiatement fin au conflit ni de faire cesser l'ingérence étrangère, ses volets politiques, militaires et économiques avaient produit des progrès tangibles. Un cessez-le-feu était en place, une voie vers le rétablissement de la légitimité démocratique avait été tracée et des réformes économiques et financières attendues depuis longtemps avaient été engagées. La Représentante spéciale par intérim a indiqué que la Conférence de Berlin avait créé un cadre international permettant à l'ONU de travailler directement avec les parties, les officiers militaires, les forces politiques et les leaders d'opinion libyens afin de rechercher un règlement intra-libyen au conflit. Par ailleurs, elle a fait observer que des progrès avaient été faits en ce qui concernait la sélection des candidats à une nouvelle autorité exécutive chargée de gouverner la Libye durant la période précédant les élections nationales. Elle a également fait le point sur la préparation des élections nationales qui devaient avoir lieu le 24 décembre 2021. Elle a signalé que, si les armes s'étaient tues, les populations continuaient de subir les répercussions de la guerre et les bouleversements liés aux violations flagrantes des droits humains commises durant le conflit. La situation liée à la prolifération incontrôlée des armes, des munitions et des engins explosifs continuait de représenter une grave menace.

Le 9 février, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de sa présidente, dans laquelle il s'est félicité de l'accord conclu par le Forum de dialogue politique interlibyen sur une nouvelle autorité exécutive intérimaire unifiée, chargée de guider le pays vers des

³⁶⁷ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

³⁶⁸ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du Supplément 2020.

³⁶⁹ Voir A/76/2, partie II, chap. 37, et S/2021/1084.

³⁷⁰ Voir S/2021/58 et S/2021/59.

³⁷¹ À la séance tenue le 3 juin, 27 États Membres, coauteurs du projet de résolution figurant dans le document publié sous la cote S/2021/523, ont été invités à participer en vertu de l'article 37 du Règlement, mais n'ont pas pris la parole.

³⁷² Voir S/2021/97.

élections³⁷³. Il a également demandé à l'autorité exécutive intérimaire nouvellement élue en Libye de former rapidement un gouvernement inclusif et de procéder aux préparatifs nécessaires en vue des élections présidentielle et législatives³⁷⁴. Il a appelé toutes les parties à appliquer intégralement l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020 et demandé instamment aux États Membres de respecter et d'appuyer la pleine application de l'accord, notamment en retirant sans plus tarder toutes les forces étrangères et les mercenaires du territoire libyen³⁷⁵. Il a en outre souligné l'importance d'un mécanisme crédible et efficace de surveillance du cessez-le-feu dirigé par la Libye, s'est félicité des mesures décisives prises pour que l'Organisation des Nations Unies appuie ce mécanisme par le déploiement rapide d'une équipe préparatoire des Nations Unies dans le pays et a indiqué qu'il attendait avec intérêt de recevoir du Secrétaire général des propositions sur l'ampleur du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et les tâches qu'il convenait de lui confier³⁷⁶. Le 12 mars, le Conseil a adopté une deuxième déclaration de sa présidence sur la Libye, dans laquelle il a accueilli avec satisfaction le vote de confiance par lequel la Chambre des représentants avait approuvé la composition d'un nouveau gouvernement libyen de transition unifié, chargé de conduire le pays à des élections³⁷⁷. Il a également demandé au futur gouvernement de transition de procéder aux préparatifs nécessaires en vue de la tenue d'élections présidentielle et législatives libres et régulières le 24 décembre 2021, d'améliorer la fourniture des services au peuple libyen, d'initier un processus de réconciliation nationale global, de respecter les obligations que lui faisait le droit international humanitaire et de donner la priorité à l'application intégrale de l'accord de cessez-le-feu conclu le 23 octobre 2020³⁷⁸. Il a demandé à toutes les parties d'appliquer intégralement l'accord de cessez-le-feu et invité instamment les États Membres à respecter et à appuyer la pleine application de l'accord, notamment en retirant sans plus tarder toutes les forces étrangères et les mercenaires du territoire libyen³⁷⁹.

Dans le premier exposé qu'il a fait aux membres du Conseil le 24 mars, le nouvel Envoyé spécial du Secrétaire général a informé le Conseil que les dirigeants de la MANUL étaient de retour en Libye³⁸⁰.

Au sujet de la situation politique dans le pays, il a indiqué qu'après la sélection, le 5 février, par le Forum de dialogue politique interlibyen de la nouvelle autorité exécutive intérimaire chargée de gouverner la Libye pendant la période précédant les élections nationales qui étaient prévues pour le 24 décembre, la Chambre des députés avait approuvé, le 10 mars, à une écrasante majorité, le Gouvernement d'unité nationale formé par le Premier Ministre, Abdul Hamid Dbeibah. Il a insisté sur la nécessité de maintenir la dynamique sur tous les volets intra-libyens aux fins de la réalisation des objectifs et souligné que pour que les élections puissent avoir lieu en décembre, la législation nécessaire devait avoir été adoptée au plus tard le 31 juillet. L'Envoyé spécial a indiqué que, le 3 mars, le Secrétaire général avait déployé une mission préparatoire en Libye afin d'évaluer l'éventuel appui de l'ONU au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé par les Libyens. Tandis que l'accord de cessez-le-feu continuait de tenir, certaines informations faisaient état de la poursuite des fortifications et de la mise en place de positions défensives dans le centre de la Libye ainsi que de la présence constante d'éléments et équipements étrangers. Malgré une réduction spectaculaire du nombre de victimes civiles, la MANUL continuait de recenser des meurtres, des disparitions forcées, des arrestations et détentions arbitraires, des attaques contre des militants et défenseurs des droits humains, des crimes haineux et des actes de violence sexuelle.

Le 16 avril, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2570 (2021), dans laquelle il a accueilli favorablement le Conseil présidentiel et le Gouvernement d'unité nationale de transition chargés de gouverner la Libye pendant la transition et jusqu'aux élections nationales du 24 décembre 2021. Il a demandé au Gouvernement d'unité nationale chargé d'assurer la transition de procéder aux préparatifs nécessaires afin de tenir des élections et rappelé le rôle dévolu à la MANUL à l'appui du processus de transition libyen, y compris l'organisation d'élections³⁸¹. Dans la même résolution, le Conseil a approuvé les propositions faites par le Secrétaire général au sujet de la composition et des aspects opérationnels de la composante de surveillance du cessez-le-feu aux fins de la mise en œuvre de

³⁷³ S/PRST/2021/4, premier paragraphe.

³⁷⁴ Ibid., troisième paragraphe.

³⁷⁵ Ibid., quatrième, cinquième et sixième paragraphes.

³⁷⁶ Ibid., septième paragraphe.

³⁷⁷ S/PRST/2021/6, premier paragraphe.

³⁷⁸ Ibid., quatrième et cinquième paragraphes.

³⁷⁹ Ibid., sixième paragraphe.

³⁸⁰ Voir S/2021/292.

³⁸¹ Résolution 2570 (2021), par. 1, 2 et 6. Voir aussi la lettre datée du 21 janvier 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/70) transmettant la requête du Gouvernement d'entente nationale de la Libye à l'Organisation en vue de l'octroi d'une assistance technique permettant de garantir le succès de la tenue d'élections nationales générales.

l'intégralité de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020 et demandé que la MANUL apporte son soutien à la Commission militaire conjointe 5+5 et au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par les Libyens³⁸².

Le 21 mai³⁸³, l'Envoyé spécial a informé le Conseil des faits nouveaux concernant les préparatifs des élections présidentielles et législatives du 24 décembre, et notamment du soutien apporté par la MANUL au comité juridique du Forum de dialogue politique interlibyen en ce qui concernait le cadre juridique des élections. Il a également indiqué que le 5 avril, le Conseil de la présidence libyenne avait annoncé la création d'une haute commission de réconciliation nationale. Le cessez-le-feu avait continué d'être respecté et, au cours de la période considérée, des centaines de prisonniers et de détenus avaient été libérés par les deux parties. Toutefois, les progrès sur la réouverture de la route côtière entre Syrte et Misrata étaient au point mort, tout comme le début du retrait des mercenaires et combattants étrangers et des forces étrangères, ce qui avait accentué les divisions en Libye. L'Envoyé spécial a également noté que le Groupe d'experts, dans son dernier rapport, avait « peint un sombre tableau » du non-respect de l'embargo sur les armes, et souligné que la présence et les activités continues de mercenaires, de combattants étrangers et de groupes armés constituaient une menace pour l'ensemble de la région. En ce qui concernait le déploiement d'observateurs de la MANUL à l'appui du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par les Libyens, autorisé par le Conseil dans sa résolution 2570 (2021), il a indiqué que le Secrétariat prévoyait de déployer à Tripoli 10 observateurs avancés qui faisaient partie de l'équipe d'observateurs de l'ONU.

Lors d'une réunion de haut niveau sur la situation en Libye tenue le 15 juillet³⁸⁴, les membres du Conseil ont entendu un exposé de l'Envoyé spécial sur l'aide que son bureau avait apportée pour faciliter la mise en place d'une base constitutionnelle en vue des élections du 24 décembre. L'Envoyé spécial a indiqué que des intérêts institutionnels, politiques et individuels empêchaient la conclusion d'un accord sur le cadre juridique nécessaire à la tenue des élections et souligné que la MANUL continuait de faciliter les efforts pour trouver un terrain d'entente. Il a dit regretter que les répercussions de l'impasse politique et le risque qu'elle faisait peser sur le plan économique et en matière de sécurité se faisaient déjà sentir. Il a également exprimé

sa préoccupation quant au fait que, bien que l'accord de cessez-le-feu continue de tenir, l'unité de la Commission militaire conjointe et l'application de l'accord pourraient s'effriter si le processus politique restait enlisé. En ce qui concernait le déploiement d'une composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL à l'appui du mécanisme dirigé et contrôlé par les Libyens, les préparatifs étaient en cours, mais rien ne permettait encore de savoir quand la composante libyenne du mécanisme serait mise en place. Les conditions de sécurité étaient encore compliquées par les récentes attaques et la résurgence de la menace terroriste d'Al-Qaida au Maghreb islamique et de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL/Daech), en particulier dans le sud, et le nombre de migrants et de réfugiés détenus arbitrairement dans les centres de détention officiels avait augmenté de façon spectaculaire. Rappelant que le volet sécurité, le volet politique et le volet économique étaient liés entre eux, l'Envoyé spécial a déclaré que des mesures positives s'imposaient pour éviter qu'on ne revienne en arrière sur tous ces fronts.

À la même séance, le Conseil a adopté une déclaration de son président dans laquelle il s'est félicité de la tenue, le 23 juin 2021, de la deuxième Conférence de Berlin, de ses conclusions et de l'attachement des participants au processus politique dirigé et contrôlé par la Libye et facilité par l'Organisation des Nations Unies, a exprimé son soutien au Conseil présidentiel et au Gouvernement d'unité nationale de transition, chargés de gouverner la Libye jusqu'à la période des élections nationales présidentielles et législatives du 24 décembre 2021, a engagé tous les acteurs concernés à appuyer l'application intégrale de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020, notamment au moyen du retrait de l'ensemble des forces étrangères et des mercenaires du territoire libyen, et a rappelé qu'il avait décidé que tous les États Membres devaient respecter l'embargo sur les armes imposé à la Libye³⁸⁵.

Le 10 septembre³⁸⁶, les membres du Conseil ont entendu un exposé de l'Envoyé spécial, qui a rendu compte de sa visite en Libye en juillet, au cours de laquelle il avait exhorté les principaux acteurs politiques et certains représentants de la société civile à conclure un accord visant à protéger la voie électorale et à gérer la situation post-électorale. L'Envoyé spécial a fait le point sur les préparatifs des élections et demandé à la communauté internationale d'aider à créer des conditions propices à la tenue d'élections en

³⁸² Résolution 2570 (2021), par. 16.

³⁸³ Voir S/2021/498.

³⁸⁴ Voir S/PV.8820.

³⁸⁵ S/PRST/2021/12, premier, deuxième, dixième et onzième paragraphes.

³⁸⁶ Voir S/PV.8855.

facilitant le retrait progressif des éléments étrangers de la Libye. Il a souligné qu'il était essentiel que le processus électoral fasse l'objet d'une observation internationale et nationale. Il a également appelé l'attention du Conseil sur le fait que, depuis la mi-août, le Parlement avait demandé à plusieurs reprises que le Gouvernement d'unité nationale soit remis en cause en raison de ses résultats insuffisants et qu'une motion de censure soit adoptée à son encontre. Il a mis en garde contre le fait que les tentatives visant à changer l'autorité exécutive intérimaire si près de la date des élections pourraient accroître l'incertitude et s'est dit consterné par le fait que l'impasse politique jetait déjà une ombre sur la sécurité, plusieurs zones côtières occidentales étant le théâtre de conflits sporadiques et d'affrontements entre diverses unités appartenant aux forces de sécurité. En conclusion, il a jugé que la Libye était à la croisée des chemins et qu'on pouvait s'attendre aussi bien à une issue positive qu'à une issue négative.

Le 24 novembre³⁸⁷, le Conseil a entendu le dernier exposé de l'Envoyé spécial après que celui-ci avait annoncé qu'il quitterait ses fonctions en décembre. L'Envoyé spécial a indiqué aux membres du Conseil que la déclaration finale convenue à la Conférence internationale de Paris pour la Libye, qui s'était tenue le 12 novembre et qui avait été coprésidée par la Libye, soulignait qu'il importait que toutes les parties prenantes libyennes s'engagent sans équivoque en faveur de la tenue d'élections présidentielle et législatives libres, régulières, inclusives et crédibles le 24 décembre, respectent les conclusions de la deuxième Conférence de Berlin, du 23 juin, et acceptent les résultats des élections. Il a rappelé qu'on avait insisté au cours de la Conférence sur le fait qu'il était essentiel que le transfert du pouvoir se déroule en douceur après l'annonce des résultats des élections présidentielle et législatives. Il a également fait le point sur les préparatifs des élections, notamment en ce qui concernait le cadre et le calendrier électoraux. Il a indiqué que le climat politique en Libye restait lourdement polarisé, compte tenu de l'opposition persistante à la tenue des élections sur la base du cadre juridique existant et des tensions croissantes concernant l'éligibilité de certains candidats renommés à la présidentielle, ainsi que du fait qu'on craignait que des affrontements armés n'éclatent ou que le cadre actuel ne fasse retomber le pays dans l'autoritarisme. Il a mis en garde contre le fait qu'à l'approche des élections, il existait un risque que des divisions politiques et institutionnelles bien ancrées dégénèrent en affrontements. Il a également affirmé que la

fragmentation du contexte politique, l'absence d'un processus politique et électoral inclusif et consultatif, le manque de confiance et de consensus qui en découlait et les controverses persistantes entourant le processus électoral pourraient compromettre sa mise en œuvre. Il a prévenu que, si les élections n'étaient pas tenues, la situation dans le pays risquait de se détériorer, et demandé à la communauté internationale de rester unie dans son appui aux élections et de prendre des mesures pour préserver l'intégrité du processus électoral afin de réduire au minimum les risques de polarisation et d'affrontement.

Sur le plan de la sécurité, l'Envoyé spécial a indiqué que si le cessez-le-feu continuait de tenir, la présence de combattants étrangers, de forces étrangères et de mercenaires restait une source de profonde préoccupation. Il a néanmoins ajouté que la Commission militaire conjointe 5+5, avec l'appui et la facilitation de la MANUL, s'était réunie à Genève le 8 octobre et avait élaboré un plan d'action pour le retrait synchronisé, progressif, échelonné et équilibré des forces étrangères, conformément à l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020, aux résolutions [2570 \(2021\)](#) et [2571 \(2021\)](#) du Conseil et aux conclusions des Conférences de Berlin. Il a rappelé que le plan d'action avait été présenté pendant la Conférence sur la stabilisation de la Libye qui s'était tenue à Tripoli le 21 octobre, à l'initiative du Gouvernement d'unité nationale. Par la suite, l'Égypte avait accueilli au Caire, du 29 octobre au 1^{er} novembre, des pourparlers de coordination entre la Commission militaire conjointe 5+5 et les voisins méridionaux de la Libye (Niger, Soudan et Tchad), qui avaient conclu un accord sur le concept d'un mécanisme de communication et de coordination efficace pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action. L'Envoyé spécial a annoncé que le premier groupe d'observateurs onusiens du cessez-le-feu avait été déployé en Libye le 10 octobre.

À la fin de la séance, le Conseil a adopté une déclaration de son président, dans laquelle il s'est félicité de la tenue de la Conférence internationale de Paris pour la Libye, des conclusions publiées par les participants et de l'attachement de ces derniers à la mise en œuvre pleine et entière de l'accord de cessez-le-feu ainsi qu'au processus politique défini et mené par les Libyens sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies³⁸⁸. Il s'est également félicité de la tenue de la Conférence sur la stabilisation de la Libye, qui s'était tenue le 21 octobre à Tripoli, et a exprimé son appui à la tenue d'élections législatives et

³⁸⁷ Voir [S/PV.8912](#).

³⁸⁸ [S/PRST/2021/24](#), premier paragraphe.

présidentielle le 24 décembre, tout en soulignant l'importance d'un transfert pacifique du pouvoir en Libye après les élections³⁸⁹. Dans la même déclaration, le Conseil a exhorté vivement toutes les parties prenantes libyennes à s'engager à accepter les résultats des élections et à respecter les droits de leurs opposants politiques avant, pendant et après les élections³⁹⁰. Il a également salué l'importante contribution que les bons offices de la MANUL et de l'Envoyé spécial apportaient au dialogue et à la réconciliation nationale dans la perspective des élections³⁹¹. Il a également rappelé que les individus ou entités qui mettaient en danger la paix, la stabilité ou la sécurité de la Libye ou qui entravaient ou compromettaient le bon déroulement de sa transition politique, notamment en faisant obstacle ou en remettant en cause les élections, pouvaient être visés par ses sanctions³⁹². Il s'est félicité de l'adoption du plan d'action relatif au retrait de l'ensemble des forces étrangères et des mercenaires de la Libye, approuvé le 8 octobre par la Commission militaire conjointe 5+5, et a appelé tous les acteurs concernés à en faciliter la mise en œuvre synchronisée, progressive, échelonnée et équilibrée³⁹³.

Outre les conditions de sécurité et la situation politique et économique, la Représentante spéciale par intérim et l'Envoyé spécial ont fait rapport tout au long de l'année sur la situation des migrants et des demandeurs d'asile en Libye, sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains ainsi que sur les difficultés économiques et institutionnelles avec lesquelles la Libye était aux prises³⁹⁴.

Durant la période considérée, le Conseil a également régulièrement entendu des exposés du Président du Comité créé par la résolution 1970 (2011). Dans les trois exposés qu'il a présentés au Conseil en 2021, le Président a rendu compte des activités et des faits nouveaux relatifs aux travaux du Comité et de son groupe d'experts³⁹⁵. Il a appelé l'attention sur l'application et les violations du régime de sanctions, à savoir l'embargo sur les armes, le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et les autorisations et mesures assorties de délais visant à prévenir l'exportation illicite de pétrole depuis la Libye. Il a également fait état des demandes de dérogation et des notifications

relatives à l'interdiction de voyager, au gel des avoirs et à l'embargo sur les armes³⁹⁶.

En 2021, la Procureure de la Cour pénale internationale a fait des exposés au Conseil à deux reprises pour rendre compte des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans les enquêtes menées par la Cour au sujet de la situation en Libye. Dans le dernier exposé qu'elle a présenté au Conseil avant la fin de son mandat le 15 juin 2021, la Procureure a informé le Conseil que l'équipe chargée de la situation en Libye avait engagé un dialogue avec les autorités libyennes compétentes après la découverte de multiples charniers dans la ville de Tarhouna et qu'elle s'était notamment rendue sur des scènes de crime et entretenue avec des représentants des services chargés d'engager des poursuites, d'enquêter et d'effectuer des analyses médico-légales dans le cadre des enquêtes³⁹⁷. Elle a fait savoir que l'équipe avait aussi rencontré des survivants et des membres des familles des victimes de la frappe aérienne sur l'école militaire d'Al-Hadba, à Tripoli, le 4 janvier 2020, ainsi que des personnes déplacées de Benghazi et des victimes de crimes commis à Tarhouna. Elle a également fait état des activités menées par son bureau au sujet des crimes graves qui auraient été commis dans des centres de détention officiels et non officiels en Libye et souligné que la non-exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour restait un obstacle majeur qui empêchait le Bureau d'obtenir véritablement justice pour les victimes des atrocités commises en Libye. À cet égard, elle a informé les membres du Conseil que deux des individus toujours en liberté, M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled et M. Mahmoud Mustafa Busayf al-Werfalli, auraient été tués, ce qui signifiait, si cette information était avérée, que ces suspects auraient de fait échappé à l'obligation de rendre des comptes. Le troisième suspect, M. Saif al-Islam al-Kadhafi, continuait de se soustraire à la justice, et le mandat d'arrêt délivré à son encontre n'avait toujours pas été exécuté.

Le 23 novembre³⁹⁸, le Conseil a entendu un exposé du nouveau Procureur de la Cour pénale internationale, qui intervenait pour la première fois devant le Conseil au sujet de la Libye après sa prestation de serment le 16 juin 2021. Le Procureur a souligné que les situations renvoyées par le Conseil, y compris la situation en Libye, étaient une priorité

³⁸⁹ Ibid., deuxième et troisième paragraphes.

³⁹⁰ Ibid., cinquième paragraphe.

³⁹¹ Ibid., sixième paragraphe.

³⁹² Ibid., septième paragraphe.

³⁹³ Ibid., neuvième paragraphe.

³⁹⁴ Voir S/2021/97, S/2021/292, S/2021/498, S/PV.8820, S/PV.8855 et S/PV.8912.

³⁹⁵ Voir S/2021/498, S/PV.8855 et S/PV.8912.

³⁹⁶ Pour de plus amples informations sur les sanctions imposées à la Libye, voir la section III de la septième partie. Pour en savoir plus sur le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et son groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

³⁹⁷ Voir S/2021/483.

³⁹⁸ Voir S/PV.8911.

pour son bureau et noté que la période considérée avait été une période difficile en raison de la pandémie de COVID-19 et des conditions de sécurité dans le pays. Il a informé les membres du Conseil que son équipe n'avait pas pu aller en Libye, mais qu'il avait l'intention de s'y rendre au début de l'année 2022. Il a signalé que des progrès avaient été réalisés dans les enquêtes malgré les difficultés rencontrées et indiqué que son bureau avait pris des mesures pour confirmer ou tenter de vérifier les informations faisant état du décès de M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled et de M. Mahmoud Mustafa Busayf al-Werfalli. Il a également indiqué que son bureau avait examiné de manière plus approfondie les attaques menées contre Tripoli en avril 2019, notamment celles liées aux charniers de Tarhouna, ainsi que les allégations d'atteintes aux droits humains dans les centres de détention, dont des allégations de viol, de torture et de violences sexuelles et fondées sur le genre. Il a également appelé l'attention sur le recours excessif à la violence contre les migrants et sur leur détention arbitraire.

Durant la période considérée, le Conseil a également entendu des exposés de deux représentantes de la société civile. Le 10 septembre, la cofondatrice de l'organisation Tamazight Women's Movement et de l'Institut Khalifa Ihler a souligné qu'il était dangereux de tenir des élections mal préparées, sans base démocratique solide ni garanties d'une procédure régulière³⁹⁹. Elle a ajouté que si les élections n'avaient pas lieu ou si les résultats étaient contestés, cela exacerberait les divisions au sein de la société et provoquerait un conflit armé violent qui pourrait détruire le pays. Elle a en outre mis en garde contre le fait que l'élection présidentielle prévue était au mieux une tentative imparfaite d'instaurer la démocratie et que, dans le pire des cas, elle ferait tomber la Libye sous le joug d'une autre dictature despotique. Elle a demandé que le mandat de la MANUL soit mieux défini et que son rôle soit clairement communiqué. Elle a également exhorté les membres du Conseil à envisager de prendre une série de mesures pour aider la Libye à avancer sur la voie de la démocratie. Le 24 novembre⁴⁰⁰, une professeure assistante à l'Université de Tripoli, militante politique et membre du Forum de dialogue politique interlibyen, a exprimé son inquiétude quant aux élections du 24 décembre, notant que le projet d'organiser simultanément des élections présidentielle et parlementaires n'était pas respecté. Elle a souligné qu'à quelques semaines des élections, il n'y avait toujours pas de consensus entre

les principales parties prenantes sur le cadre juridique, ni de confirmation par les parties qu'elles en accepteraient les résultats. Cette ambiguïté, a-t-elle ajouté, menaçait l'issue du processus électoral. Elle s'est également dite préoccupée par le fait que les élections exacerberaient les divisions géographiques et contribueraient aux troubles civils si des mesures n'étaient pas prises pour renforcer l'environnement électoral. Le Conseil pouvait faire beaucoup plus pour sécuriser le processus électoral, notamment en insistant sur la présence d'observateurs internationaux avant les élections et en demandant à la MANUL de servir de médiateur entre les parties afin d'aplanir les divergences et de dégager un consensus de base sur le cadre juridique des élections.

En 2021, lors de leurs délibérations, les membres du Conseil ont salué les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route du Forum de dialogue politique interlibyen et exprimé leur appui à la tenue d'élections présidentielle et législatives le 24 décembre 2021. Nombre d'entre eux ont également exprimé leur soutien à la demande adressée par le Secrétaire général au Conseil de donner à la MANUL mandat pour le déploiement d'une composante de surveillance du cessez-le-feu afin d'appuyer le mécanisme de surveillance dirigé et contrôlé par les Libyens⁴⁰¹. En novembre, plusieurs membres du Conseil se sont félicités du déploiement d'observateurs des Nations Unies chargés de surveiller le cessez-le-feu⁴⁰². Les membres du Conseil ont appelé à l'application intégrale de l'accord de cessez-le-feu, notamment en ce qui concernait le retrait des mercenaires et des forces étrangères de la Libye⁴⁰³, le respect de l'embargo sur

⁴⁰¹ Voir [S/2021/97](#) (Estonie, France, Inde, Irlande, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam) et [S/2021/292](#) (Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam).

⁴⁰² Voir [S/PV.8912](#) (Royaume-Uni, Irlande, Tunisie, États-Unis, Estonie et Kenya).

⁴⁰³ Voir [S/2021/97](#) (Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Mexique, Niger, Norvège, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/2021/292](#), (Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/2021/498](#) (Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/PV.8820](#) (France, Tunisie, Kenya, États-Unis, Inde, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Niger, Estonie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Viet Nam, Norvège, Chine et Mexique), [S/PV.8855](#) (Royaume-Uni, Niger, Tunisie, France, Norvège, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Inde, États-Unis, Mexique, Viet Nam, Kenya et Irlande) et [S/PV.8912](#) (Royaume-Uni, Fédération de Russie, Niger,

³⁹⁹ Voir [S/PV.8855](#).

⁴⁰⁰ [S/PV.8912](#).

les armes⁴⁰⁴, la nécessité d'unifier les institutions libyennes⁴⁰⁵, l'amélioration des services de base dans le pays⁴⁰⁶, la réconciliation nationale⁴⁰⁷, la participation pleine et véritable des femmes à la vie politique⁴⁰⁸ et la prise en compte des préoccupations de la Libye au sujet de la gestion de ses avoirs gelés⁴⁰⁹. Ils se sont déclarés préoccupés par la situation humanitaire et la

Irlande, Norvège, Tunisie, États-Unis, Chine, Inde, Estonie, Viet Nam et Kenya).

⁴⁰⁴ Voir [S/2021/97](#) (Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/2021/292](#) (Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/2021/498](#) (Chine, Estonie, France, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/PV.8820](#) (Kenya, Inde, Estonie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam, Norvège et Mexique), [S/PV.8855](#) (Niger, Tunisie, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Inde, États-Unis, Viet Nam et Kenya) et [S/PV.8912](#) (Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Inde, France, Viet Nam et Mexique).

⁴⁰⁵ Voir [S/2021/97](#) (Royaume-Uni et Viet Nam), [S/2021/292](#) (France, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et États-Unis), [S/2021/498](#) (Kenya, Mexique, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni et États-Unis), [S/PV.8820](#) (France, Kenya, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Viet Nam et Chine), [S/PV.8855](#) (Niger, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam) et [S/PV.8912](#) (Inde).

⁴⁰⁶ Voir [S/2021/97](#) (Mexique), [S/2021/292](#) (Irlande, Kenya et Norvège), [S/2021/498](#) (Chine, Mexique, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Royaume-Uni), [S/PV.8820](#) (Royaume-Uni et Chine) et [S/PV.8912](#) (Niger).

⁴⁰⁷ Voir [S/2021/97](#) (Estonie, Inde, Irlande, Kenya, Niger et Tunisie), [S/2021/292](#) (Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Royaume-Uni), [S/2021/498](#) (Estonie, Inde, Irlande, Kenya, Niger, Norvège et Saint-Vincent-et-les Grenadines), [S/PV.8820](#) (Kenya, Inde, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Irlande), [S/PV.8855](#) (Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Inde, Mexique, Viet Nam, Kenya et Irlande) et [S/PV.8912](#) (Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Inde et Viet Nam).

⁴⁰⁸ Voir [S/2021/292](#) (Estonie, France, Irlande, Mexique, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni et Viet Nam), [S/2021/498](#) (Estonie, France, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/PV.8820](#) (Royaume-Uni, Estonie, Irlande, Viet Nam, Norvège et Mexique), [S/PV.8855](#) (Royaume-Uni, Norvège, Mexique, Viet Nam, Estonie, Kenya et Irlande) et [S/PV.8912](#) (Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Norvège, Tunisie, Estonie, France et Mexique).

⁴⁰⁹ Voir [S/2021/97](#) (Chine, Inde et Fédération de Russie), [S/2021/292](#) (Inde et Fédération de Russie), [S/2021/498](#) (Chine, Kenya et Fédération de Russie), [S/PV.8820](#) (Chine), [S/PV.8855](#) (Kenya) et [S/PV.8912](#) (Chine et Kenya).

situation des droits humains dans le pays, en particulier par les conditions de vie et la détention arbitraire des migrants et des réfugiés⁴¹⁰. D'aucuns ont en outre souligné qu'il importait de veiller à ce que les efforts entrepris pour assurer le retrait des mercenaires et des forces étrangères comprennent des mesures de désarmement, de démobilisation et de réinsertion afin de prévenir l'instabilité dans les pays voisins et dans la région du Sahel⁴¹¹. En novembre, la plupart des membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction le plan d'action de la Commission militaire conjointe 5+5 relatif au retrait des forces étrangères et des mercenaires⁴¹².

À la suite des exposés du Procureur de la Cour pénale internationale, plusieurs membres du Conseil ont salué les activités menées par le Bureau du Procureur, y compris ses récentes missions en Libye et l'intention du Procureur se rendre dans le pays au début de 2022⁴¹³, et encouragé le Bureau, le Gouvernement d'unité nationale et toutes les parties prenantes concernées à continuer de collaborer pour amener les auteurs des crimes commis sur le territoire libyen à répondre de leurs actes⁴¹⁴. Certains membres se sont toutefois

⁴¹⁰ Voir [S/2021/97](#) (Estonie, France, Irlande, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, États-Unis et Viet Nam), [S/2021/292](#) (Estonie, Irlande, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et États-Unis), [S/2021/498](#) (Estonie, France, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/PV.8820](#) (Kenya, Niger, Estonie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Viet Nam, Norvège et Mexique), [S/PV.8855](#) (Niger, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, États-Unis, Mexique, Viet Nam, Estonie, Kenya et Irlande) et [S/PV.8912](#) (Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Norvège, Estonie, France, Viet Nam, Kenya et Mexique).

⁴¹¹ Voir [S/2021/97](#) (Chine, Inde, Kenya et Niger), [S/2021/292](#) (France, Kenya, Mexique, Niger et Norvège), [S/2021/498](#) (Chine, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège et Saint-Vincent-et-les Grenadines), [S/PV.8820](#) (France, Tunisie, Kenya, Inde, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Viet Nam, Norvège et Chine), [S/PV.8855](#) (Tunisie, France, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Inde et Kenya) et [S/PV.8912](#) (Niger, Irlande, Norvège, Tunisie, Chine, Inde et Kenya).

⁴¹² Voir [S/PV.8912](#) (Royaume-Uni, Fédération de Russie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Tunisie, États-Unis, Chine, Inde, Estonie, France, Viet Nam, Kenya et Mexique).

⁴¹³ Voir [S/2021/483](#) (Estonie, France, Irlande, Mexique, Niger et Tunisie) et [S/PV.8911](#) (Mexique, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Niger, France, Royaume-Uni et Tunisie).

⁴¹⁴ Voir [S/2021/483](#) (Estonie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Royaume-Uni) et [S/PV.8911](#) (Mexique,

déclarés préoccupés par les activités criminelles signalées, dont des disparitions, des détentions arbitraires, des meurtres, des traitements inhumains, des actes de torture, des crimes contre les migrants et les réfugiés et des violences fondées sur le genre⁴¹⁵. Certains d'entre eux se sont félicités des informations actualisées communiquées par le Procureur au sujet de l'enquête sur les charniers à Tarhouna⁴¹⁶. De nombreux membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude quant à l'absence de progrès dans l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour dans les affaires Al-Werfalli, Al-Tuhamy et Al-Qadhafi⁴¹⁷. Certains ont rappelé qu'il importait de respecter le principe de complémentarité entre les enquêtes menées par la Cour et les enquêtes et poursuites nationales relatives aux crimes commis sur le territoire libyen⁴¹⁸. Le représentant de la Libye a également indiqué que son pays considérerait le rôle de la Cour comme complémentaire, en particulier lorsqu'il était question de personnes ne relevant pas de la juridiction d'un État, et demandé à tous les États de coopérer avec les autorités judiciaires libyennes pour mener des enquêtes et remettre les personnes recherchées à la justice nationale. Il a par ailleurs demandé à la Cour pénale internationale d'engager des poursuites contre les trafiquants d'êtres humains, les passeurs et leurs réseaux transfrontaliers en Afrique et en Europe, en plus des personnes impliquées en Libye⁴¹⁹.

Lors des séances et des vidéoconférences du Conseil sur la Libye auxquelles il a participé, le représentant de la Libye a appelé tous les États à respecter les conclusions de la Conférence de Berlin sur la Libye et à œuvrer en faveur de la pleine application de l'accord de cessez-le-feu et des conclusions de la Commission militaire conjointe 5+5, en particulier en ce qui concernait le retrait de toutes les forces étrangères et de tous les mercenaires⁴²⁰. Il a

déclaré que le vrai problème résidait dans la poursuite des ingérences internationales néfastes, dans la persistance des divisions du Conseil et dans le fait que la Libye était utilisée comme une « arène de règlement des comptes par procuration »⁴²¹. À cet égard, il a demandé au Conseil de s'efforcer de mettre fin à toute forme d'ingérence en Libye⁴²². Il a exigé que toutes les forces étrangères, les mercenaires et les groupes armés qui n'étaient pas sous le contrôle de l'État se retirent et se désarment et demandé le soutien du Conseil à cet égard, l'idée étant d'empêcher qu'ils ne deviennent une menace pour les pays voisins et le Sahel ainsi que pour le processus politique en cours dans le pays⁴²³. Il s'est félicité de l'appui apporté par la MANUL au processus politique et a demandé à l'ONU de dépêcher une équipe en Libye pour évaluer les besoins en matière de soutien électoral⁴²⁴. À cet égard, il a également souligné l'importance de la réconciliation nationale⁴²⁵ et invité le Conseil à approuver le processus politique contrôlé et dirigé par les Libyens, y compris la feuille de route pour les élections du 24 décembre, et à demander des comptes à ceux qui faisaient obstruction au processus électoral⁴²⁶. En ce qui concernait la question des sanctions, il s'est dit indigné par la situation relative aux fonds et avoirs libyens qui avaient été gelés en application des résolutions du Conseil, s'est opposé à la manière dont certains pays profitaient de la décision relative au gel des avoirs libyens, qui portait préjudice au peuple libyen, et demandé à plusieurs reprises que le régime de sanctions soit modifié⁴²⁷.

Outre les décisions décrites ci-dessus, le 16 avril, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2571 \(2021\)](#) en vertu du Chapitre VII de la Charte. Dans cette résolution, il a décidé de proroger jusqu'au 30 juillet 2022 les autorisations données et les mesures imposées par les résolutions [2146 \(2014\)](#), [2441 \(2018\)](#) et [2509 \(2020\)](#)⁴²⁸. Il a en outre prorogé le mandat du Groupe d'experts créé par la résolution [1973 \(2011\)](#) jusqu'au 15 août 2022 et prié celui-ci de suivre de près toute information concernant l'importation ou l'exportation illicites de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, et de lui en rendre compte⁴²⁹. Il a également demandé à tous les États Membres de respecter pleinement l'embargo sur

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Niger, Irlande, Norvège, Estonie et Tunisie).

⁴¹⁵ Voir [S/2021/483](#) (Estonie, France, Irlande, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni et États-Unis) et [S/PV.8911](#) (Mexique, Niger, France, Irlande, États-Unis, Norvège, Royaume-Uni et Estonie).

⁴¹⁶ Voir [S/2021/483](#) (France, Irlande, Mexique, Niger, Royaume-Uni et États-Unis) et [S/PV.8911](#) (États-Unis).

⁴¹⁷ Voir [S/2021/483](#) (Estonie, France, Irlande, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis) et [S/PV.8911](#) (Mexique, Irlande, États-Unis, Royaume-Uni et Estonie).

⁴¹⁸ Voir [S/2021/483](#) (France, Kenya, Mexique, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie) et [S/PV.8911](#) (Mexique, Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, France, Irlande, Kenya et Tunisie).

⁴¹⁹ Voir [S/2021/483](#) et [S/PV.8911](#).

⁴²⁰ Voir [S/2021/498](#).

⁴²¹ Voir [S/2021/97](#).

⁴²² Voir [S/2021/498](#) et [S/PV.8912](#).

⁴²³ Voir [S/2021/97](#), [S/2021/292](#), [S/PV.8820](#) et [S/PV.8855](#).

⁴²⁴ Voir [S/2021/498](#) et [S/PV.8855](#).

⁴²⁵ Voir [S/2021/97](#), [S/2021/292](#) et [S/PV.8820](#).

⁴²⁶ Voir [S/2021/97](#), [S/2021/292](#), [S/PV.8820](#) et [S/PV.8912](#).

⁴²⁷ Voir [S/2021/97](#), [S/2021/498](#), [S/PV.8820](#) et [S/PV.8912](#).

⁴²⁸ Résolution [2571 \(2021\)](#), par. 2.

⁴²⁹ Ibid., par. 3 et 12.

les armes et de s'abstenir d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures qui l'exacerbaient⁴³⁰. À la suite de l'adoption de la résolution par procédure écrite⁴³¹, dans les déclarations faites pour expliquer leur vote⁴³², la délégation de la Fédération de Russie a indiqué qu'elle avait voté en faveur de la résolution 2571 (2021) pour démontrer sa volonté de consensus, même si son pays ne voyait pas la nécessité d'ajouter un nouveau passage sur la fin des contacts avec les institutions parallèles libyennes, ni l'aspect « sanctions » du problème des importations illégales de produits pétroliers en Libye, et la représentante des États-Unis a déclaré que son pays avait voté en faveur de la résolution, car l'adoption de cette dernière et de la résolution 2570 (2021) témoignait de la volonté du Conseil d'appuyer le processus politique facilité par l'ONU en Libye, le mandat du Groupe d'experts et les autorisations et mesures de sanctions relatives aux exportations illicites de pétrole. Le 3 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2578 (2021) en vertu du Chapitre VII de la Charte, par laquelle il a prorogé les autorisations relatives à l'application de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes, telles que visées dans la résolution 2526 (2020), pour une nouvelle période de 12 mois⁴³³.

Le 15 septembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2595 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat de la MANUL jusqu'au 30 septembre 2021⁴³⁴. Dans une déclaration faite après le vote, le représentant de la Fédération de Russie a expliqué que son pays avait appuyé l'adoption de la résolution technique visant à proroger le mandat de la MANUL en ce qu'elle permettait de donner à toutes les parties l'occasion de chercher un terrain d'entente autour de l'action de la Mission dans le cadre de la phase complexe qui se profilait dans le processus politique libyen. Il a également insisté sur le fait que le Conseil devait consacrer tous ses efforts à aider les Libyens à respecter le calendrier des élections du 24 décembre⁴³⁵. À l'inverse, le représentant des États-Unis s'est dit déçu que le Conseil n'ait pas été en mesure de s'accorder sur le nouveau mandat de la MANUL et a fait savoir que son pays était déterminé à parvenir à un mandat qui place la Mission dans la

position la plus propice pour faire progresser les préparatifs des élections du 24 décembre et appuyer la mise en œuvre du cessez-le-feu. Il a rappelé que, selon les conclusions de l'examen stratégique indépendant mené par le Secrétaire général⁴³⁶, la situation sur le terrain en Libye avait évolué depuis la dernière fois que le mandat de la MANUL avait été prorogé. Il a souligné que l'accord de cessez-le-feu donnait à la Mission l'occasion de dialoguer directement avec les parties sur le terrain pour faire avancer le processus⁴³⁷. Dans le cadre de l'examen, il avait été recommandé que le Chef de la Mission soit transféré à Tripoli à titre prioritaire afin d'accroître les échanges avec les acteurs libyens, ce qui était crucial à ce stade du processus politique. En conclusion, il a appelé tous les membres du Conseil à collaborer au plus vite pour adopter un mandat permettant d'appliquer les recommandations de l'examen indépendant, de sorte que la MANUL puisse intensifier ses efforts.

Deux semaines plus tard, le 30 septembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2599 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat de la MANUL jusqu'au 31 janvier 2022. Après le vote⁴³⁸, la représentante du Royaume-Uni, rédactrice du projet de résolution, a dit regretter que les membres du Conseil ne soient pas parvenus à un texte de compromis, un avis partagé par le représentant du Kenya. Le représentant de la France a exprimé son plein soutien à la MANUL et à l'action qu'elle menait pour accompagner le processus de transition politique, la mise en œuvre du cessez-le-feu et la préparation des élections du 24 décembre, et indiqué que le Conseil devait procéder à la restructuration de la Mission lorsqu'il renouvellerait son mandat en janvier 2022. Il a mis l'accent sur le fait que cette restructuration n'était pas un objectif en soi, mais un instrument au service du renforcement de l'efficacité de l'action de la MANUL. Le représentant des États-Unis a déclaré que le vote était un résultat malheureux tant pour le peuple libyen que pour le Conseil et souligné que ce dernier avait échoué à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen stratégique indépendant du Secrétaire général à un moment qui était crucial, compte tenu de l'importance fondamentale que revêtait l'appui de l'ONU aux élections nationales de décembre. Il a rappelé que les recommandations formulées dans le rapport sur l'examen indépendant au sujet de la structure des instances dirigeantes de la MANUL faisaient écho à la conviction des Libyens selon laquelle il était essentiel que le Chef de la Mission soit installé en Libye, et que l'incapacité de restructurer

⁴³⁰ Ibid., par. 5.

⁴³¹ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁴³² Voir S/2021/382.

⁴³³ Résolution 2578 (2021), par. 1.

⁴³⁴ Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUL, voir la section II de la dixième partie.

⁴³⁵ Voir S/PV.8858.

⁴³⁶ Voir S/2021/716.

⁴³⁷ Voir S/PV.8858.

⁴³⁸ Voir S/PV.8870.

la MANUL ne faisait que saper les efforts collectifs visant à stabiliser la Libye. Il a appelé tous les membres du Conseil à travailler ensemble diligemment au cours des mois suivants pour adopter un mandat qui offrirait la meilleure approche pour sortir de l'impasse et appuyer le processus politique. Dans le même esprit, le représentant du Kenya a indiqué que la reconduction technique du mandat de la MANUL témoignait de l'incapacité du Conseil de parvenir à une compréhension et à une approche communes pour faciliter le succès de la Mission et déclaré qu'il s'agissait d'une occasion manquée d'inclure des éléments importants dans le mandat de la Mission, notamment le soutien aux efforts de réconciliation nationale de la Libye, et de prendre en compte les questions intéressant les États voisins et la région. Il s'est dit déçu par le fait que les négociations n'aient pas abouti à un texte de consensus. Il a rappelé

que l'Afrique avait exprimé avec force son désir d'être associée aux plus hautes fonctions lors du dernier renouvellement du mandat et exhorté le Conseil à mieux écouter le continent, y compris en plaçant des Africains à la tête des processus de paix. Les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie se sont déclarés favorables à l'examen de la question de l'ajustement du commandement de la MANUL à l'issue du processus électoral.

L'évolution de la situation en Libye a également été examinée au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »⁴³⁹.

⁴³⁹ Pour de plus amples informations, voir la section 34 ci-dessous.

Tableau 1
Séances : la situation en Libye

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8783 3 juin 2021	Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2526 (2020) du Conseil de sécurité (S/2021/434)	Projet de résolution déposé par 30 États Membres ^a (S/2021/523)	27 États Membres ^b			Résolution 2578 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8820 15 juillet 2021			Allemagne, Libye ^c	Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), Secrétaire général de la Ligue des États arabes	Tous les membres du Conseil ^d , toutes les personnes invitées	S/PRST/2021/12
S/PV.8855 10 septembre 2021	Lettre datée du 6 août 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/716) Rapport du Secrétaire général sur la MANUL (S/2021/752)		Libye	Envoyé spécial du Secrétaire général, cofondatrice de l'organisation Tamazight Women's Movement et de l'Institut Khalifa Ihler	Tous les membres du Conseil ^e , toutes les personnes invitées	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8858 15 septembre 2021	Lettre datée du 6 août 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/716) Rapport du Secrétaire général sur la MANUL (S/2021/752)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2021/795)			Deux membres du Conseil (États-Unis, Fédération de Russie)	Résolution 2595 (2021) 15-0-0
S/PV.8870 30 septembre 2021	Lettre datée du 6 août 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/716) Rapport du Secrétaire général sur la MANUL (S/2021/752)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2021/838)			Sept membres du Conseil ^f	Résolution 2599 (2021) 15-0-0
S/PV.8911 23 novembre 2021			Libye	Procureur de la Cour pénale internationale	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8912 24 novembre 2021			Libye	Envoyé spécial du Secrétaire général, professeure assistante à l'Université de Tripoli, militante politique et membre du Forum de dialogue politique interlibyen	Tous les membres du Conseil ^e , toutes les personnes invitées ^g	S/PRST/2021/24

^a Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et Ukraine.

^b Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et Ukraine.

^c La Libye était représentée par le Premier Ministre du Gouvernement d'unité nationale et l'Allemagne, par son ministre fédéral des affaires étrangères.

^d La France était représentée par son ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le Kenya, par sa ministre des affaires étrangères, la Tunisie, par son ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger, les États-Unis, par

leur représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président et l'Inde, par son secrétaire d'État aux affaires étrangères.

^e Le représentant de l'Inde a pris la parole à deux reprises : une fois en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye et une fois en tant que représentant de son pays.

^f Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Kenya, Royaume-Uni et Tunisie.

^g L'Envoyé spécial et la professeure assistante à l'Université de Tripoli ont participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2
Visioconférences : la situation en Libye

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
28 janvier 2021	S/2021/97	Lettre datée du 1 ^{er} février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	
9 février 2021	Néant (voir A/76/2 , partie II, chap. 37)		S/PRST/2021/4
12 mars 2021	Néant (voir A/76/2 , partie II, chap. 37)		S/PRST/2021/6
24 mars 2021	S/2021/292	Lettre datée du 26 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	
16 avril 2021	S/2021/381	Lettre datée du 16 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution 2570 (2021) 15-0-0 S/2021/373
16 avril 2021	S/2021/382	Lettre datée du 19 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution 2571 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2021/374
17 mai 2021	S/2021/483	Lettre datée du 19 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
21 mai 2021	S/2021/498	Lettre datée du 25 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

11. La situation au Mali

Durant la période considérée, le Conseil a tenu cinq séances et adopté deux résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte au sujet de la situation au Mali. Trois des séances ont pris la forme de séances d'information et les deux autres ont été tenues aux fins de l'adoption de décisions⁴⁴⁰. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les

séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen⁴⁴¹. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Les membres du Conseil ont par

⁴⁴⁰ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

⁴⁴¹ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

ailleurs tenu une séance privée avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) en application de la résolution [1353 \(2001\)](#)⁴⁴². Outre les séances et les visioconférences publiques, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences privées et des consultations plénières⁴⁴³. En 2021, le Secrétaire général a nommé son nouveau Représentant spécial et Chef de la MINUSMA⁴⁴⁴.

En 2021, le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la MINUSMA en trois occasions. Il a également entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et un exposé d'un représentant de la société civile. Des exposés ont été présentés dans le cadre des rapports trimestriels du Secrétaire général sur la situation au Mali⁴⁴⁵. Le Conseil a également entendu un exposé du Président du Comité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali.

Le 13 janvier, lors d'une vidéoconférence publique, le Représentant spécial du Secrétaire général a informé les membres du Conseil que la période considérée avait été marquée par les tractations pour la mise en place du Conseil national de transition⁴⁴⁶. Il a rappelé que le Conseil de transition, qui devait jouer le rôle de Parlement, était chargé d'approuver les réformes politiques, institutionnelles, électorales et administratives qui étaient cruciales pour la consolidation de la démocratie et la réussite d'élections crédibles permettant un retour à l'ordre constitutionnel. Malgré le manque de consensus tout le long des tractations sur la désignation des membres du Gouvernement et du Conseil national de transition, tous les organes de la transition étaient opérationnels. En ce qui concernait la sécurité, le Représentant spécial a souligné que la MINUSMA continuait de s'adapter et de renforcer ses capacités pour mieux répondre aux deux priorités stratégiques énoncées dans

son mandat et ajouté que la Mission restait déterminée à appuyer la stratégie adoptée par le Gouvernement pour faire face à la situation inquiétante en matière de sécurité au Mali et dans la région et aux violences intercommunautaires dans le centre du pays. S'agissant de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali conclu en 2015, il a informé les membres du Conseil que, le 18 décembre 2020, les parties signataires avaient adopté une nouvelle feuille de route révisée des mesures à prendre en priorité pour diligenter sa mise en œuvre.

Le 6 avril, lors d'une vidéoconférence publique⁴⁴⁷, le Secrétaire général adjoint a informé les membres du Conseil d'une attaque majeure perpétrée contre les soldats de la paix de la MINUSMA, qui rappelait les difficultés auxquelles le Mali et la sous-région du Sahel faisaient face. Il a signalé que l'attaque avait eu lieu dans un contexte de détérioration des conditions de sécurité dans le centre et le nord du Mali. Dans ce contexte, il a rappelé l'appel lancé par le Secrétaire général aux parties concernées pour qu'elles intensifient et renforcent la réponse de la communauté internationale face au problème du terrorisme et de l'extrémisme violent dans la région du Sahel. Se déclarant préoccupé par les activités déstabilisatrices menées par les milices le long des lignes ethniques dans le centre du Mali, il a également appelé le Gouvernement malien de transition à concevoir une approche globale visant à améliorer la sécurité, tout en déployant des efforts pour protéger les civils et rétablir l'autorité de l'État et les services sociaux de base. Notant que toute amélioration durable des conditions de sécurité au Mali reposait sur le succès de la transition politique, il a souligné que cela dépendrait de l'engagement des parties prenantes maliennes à faire en sorte que la transition et les processus de réforme clés qui la sous-tendaient restent inclusifs, transparents et crédibles. Il a encouragé les acteurs politiques maliens à œuvrer dans un esprit de compromis et à adopter des réformes destinées à créer un environnement propice à des élections pacifiques, inclusives, transparentes et crédibles. Bien que la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation soit restée lente, une dynamique positive et un nouveau sentiment de confiance entre les parties maliennes s'étaient fait jour. À cet égard, il a exhorté les parties prenantes maliennes à faire fond sur l'élan imprimé pour accélérer le redéploiement et l'utilisation concrète des unités reconstituées de l'armée dans le nord du pays, le processus visant à rendre opérationnelle la Zone de développement des régions du nord et la mise en place de la police territoriale. En conclusion, il a

⁴⁴² La séance privée a été tenue le 7 juin, au sujet de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) » ; voir [S/PV.8788](#) et [A/76/2](#), partie II, chap. 20.

⁴⁴³ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 38. Voir aussi [S/2021/683](#), [S/2021/1014](#), [S/2021/1084](#) et [S/2021/1032](#). En 2021, des consultations du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées.

⁴⁴⁴ Voir [S/2021/261](#) et [S/2021/262](#).

⁴⁴⁵ Voir [S/2020/1281](#), [S/2021/299](#), [S/2021/519](#) et [S/2021/844](#).

⁴⁴⁶ Voir [S/2021/47](#).

⁴⁴⁷ Voir [S/2021/336](#).

souligné que l'appui de la communauté internationale et du Conseil restait de la plus haute importance s'agissant de veiller à ce que les acteurs nationaux tiennent leurs engagements.

À la séance du 14 juin⁴⁴⁸, le Représentant spécial a rappelé qu'il avait, dans le cadre d'une séance à huis clos, informé le Conseil des événements qui avaient conduit, le 24 mai 2021, au renversement du Président et du Premier Ministre du Gouvernement national de transition. Il a indiqué que le coup d'État avait été condamné par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), réunie le 30 mai à Accra, ainsi que par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, réuni à Addis-Abeba le 1^{er} juin. Il a rappelé que le colonel Assimi Goïta avait été investi comme Président de la transition le 7 juin 2021 et que, le même jour, celui-ci avait signé un décret par lequel il nommait Choguel Maïga Premier Ministre. La formation d'un nouveau gouvernement avait été annoncée le 11 juin. Le Représentant spécial a également informé les membres du Conseil que le Président de la transition et le Premier Ministre avaient réaffirmé leur engagement à respecter le calendrier de transition, qui prévoyait la tenue d'élections en février 2022, ainsi que leur engagement à se conformer à la décision aux termes de laquelle ni l'un ni l'autre ne seraient candidats. Les deux personnalités ont également réitéré leur engagement à travailler avec les mouvements armés signataires de l'accord issu du processus d'Alger. Il était impératif de traduire ces engagements en mesures urgentes et concrètes, ce qui nécessitait la contribution constructive de toutes les parties prenantes maliennes. Il était temps que les dirigeants maliens dépassent la politique partisane et les intérêts divers et travaillent sérieusement, de concert, à régler la crise dans l'intérêt de leur pays et de son avenir. À cet égard, l'appui de la MINUSMA resterait essentiel. Le Représentant spécial a indiqué qu'après sa prise de fonctions à la MINUSMA, la Mission avait élaboré un plan de 60 jours, fondé sur l'appropriation et la direction maliennes, qui décrivait les mesures à mettre en œuvre en priorité avant la fin de son mandat, le 30 juin 2021. Il a également indiqué que la MINUSMA avait mis au point un plan d'action pour le centre du Mali, qui visait à encourager la mobilisation politique pour stabiliser le centre, à renforcer la protection des civils, à promouvoir la mobilisation de la population, la cohésion sociale et la réconciliation, et à faciliter la restauration de l'administration et

des services publics⁴⁴⁹. En conclusion, il a souligné l'importance de l'appui continu du Conseil et de la communauté internationale dans son ensemble, qui était essentiel pour empêcher le Mali de plonger davantage dans l'instabilité, car cela aurait de profondes répercussions pour la sous-région du Sahel et au-delà⁴⁵⁰.

Après l'exposé du Représentant spécial, la consultante indépendante, membre fondatrice et Présidente de la Coalition des femmes leaders nord, sud et centre du Mali a souligné que la réalisation du programme pour les femmes et la paix et la sécurité au Mali restait tributaire d'une volonté politique forte et d'une relative stabilité politico-institutionnelle. Elle a déclaré que le dernier coup d'État en date montrait qu'il restait un long chemin à parcourir pour stabiliser le Mali et que, si l'on ne s'attaquait pas plus sérieusement aux causes profondes de la crise multiforme qui secouait le pays depuis 2012, le cercle vicieux de l'instabilité perdurerait, notamment en ce qui concernait les questions de gouvernance inclusive et équitable des ressources foncières et productives et de l'accès à la justice. Son intervention a tourné autour de deux points assortis de recommandations : d'une part, le constat d'une détérioration marquée des droits des femmes avant et pendant la transition ; d'autre part, les priorités et enjeux de la transition relativement au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et leurs implications pour le mandat de la MINUSMA. Elle a souligné que malgré des progrès notables, au titre desquels neuf femmes des parties signataires siégeaient au Comité de suivi de l'Accord pour la première fois depuis six ans, la situation générale des droits de la femme restait critique. En ce qui concernait le deuxième point, elle a indiqué que le Conseil et la MINUSMA avaient un rôle essentiel à jouer s'agissant de remettre les questions de genre et l'application de la résolution 1325 (2000) au cœur des priorités de la transition. Elle a également recommandé au Conseil d'élargir le mandat politique et opérationnel de la MINUSMA au-delà de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali de 2015, de manière à incorporer les efforts de réconciliation et de paix à travers le dialogue politique et les négociations avec les groupes armés et, en collaboration avec la MINUSMA, d'accompagner urgemment les autorités de la transition en vue de l'affirmation et du respect des engagements nationaux et internationaux du Mali, notamment en matière de représentation des femmes aux postes nominatifs et électifs. Elle a exhorté le Conseil à privilégier dans le nouveau mandat de la

⁴⁴⁸ Voir [S/PV.8794](#). Voir aussi [S/2021/683](#).

⁴⁴⁹ Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSMA, voir la section I de la dixième partie.

⁴⁵⁰ Voir [S/PV.8794](#).

MINUSMA un programme pour les femmes et la paix et la sécurité resserré et assorti d'indicateurs précis, notamment sur la question du traitement judiciaire des cas de violences sexuelles et fondées sur le genre liées au conflit et la prise en charge complète des survivantes de ces violences.

À la séance tenue le 29 octobre⁴⁵¹, le Représentant spécial a exprimé son appréciation pour la visite que le Conseil avait effectuée à Bamako, laquelle avait mis en relief l'engagement continu du Conseil dans le dossier malien et son soutien indéfectible à la MINUSMA. En ce qui concernait la mission du Conseil, il a indiqué que la situation sur le terrain restait extrêmement difficile compte tenu de l'insécurité croissante dans le nord, le centre et certaines parties du sud du Mali et de la situation humanitaire préoccupante. Il a évoqué les différents interlocuteurs du Gouvernement qui, au cours de la mission du Conseil, avaient souligné que la détérioration des conditions de sécurité était la principale préoccupation du Malien moyen, conjuguée à un appel à la fourniture de services de base. De même, les populations locales ont insisté sur le fait qu'il fallait entreprendre de profondes réformes sur le plan de la politique et de la gouvernance si l'on voulait créer les conditions nécessaires à des élections crédibles et à une stabilité durable. Dans ce contexte, le Représentant spécial a affirmé que la MINUSMA restait essentielle. Il a détaillé les moyens militaires et mesures de sécurité mis en œuvre par la MINUSMA pour remédier à la situation au Mali et s'est dit conscient des lacunes importantes qui subsistaient en ce qui concernait les besoins en capacités facilitatrices, qui étaient cruciales pour assurer davantage de mobilité et de souplesse à la composante en tenue déjà en place à la MINUSMA. Il a déclaré que la Mission était surchargée et rappelé que le Secrétaire général avait recommandé d'augmenter les ressources de ses opérations, notamment en la dotant de moyens supplémentaires tels que des hélicoptères de manœuvre et d'attaque. Au sujet de l'Accord pour la paix et la réconciliation, il a fait observer que les progrès avaient été d'une lenteur frustrante au regard de certaines dispositions clés relatives au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, aux réformes institutionnelles et au développement des régions du nord. Il a également déclaré que la transition avait atteint un stade critique et donné des précisions sur les éléments indispensables à la tenue d'élections crédibles et au retour à l'ordre constitutionnel. Pour terminer, il a assuré le Conseil que la MINUSMA continuerait à évaluer et à recalibrer son approche pour s'adapter à l'évolution de la

situation et mieux soutenir l'aspiration du peuple malien à la démocratie, à la paix et à la sécurité.

Le 8 décembre, le Conseil a tenu une séance⁴⁵² pour entendre un exposé du Président du Comité créé par la résolution 2374 (2017). Le Président a informé le Conseil des activités menées par le Comité au cours de l'année 2021. Il a également indiqué que huit personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions imposées par la résolution 2374 (2017) et qu'au cours de la période considérée, le Conseil avait reçu une demande de dérogation à l'interdiction des voyages internationaux.

Lors des débats tenus au Conseil durant la période considérée, les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par les conditions de sécurité au Mali. Nombre d'entre eux ont mis l'accent sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité qui sévissait dans le pays et l'ensemble de la région du Sahel. À cet égard, certains membres ont souligné la nécessité de promouvoir le développement durable⁴⁵³ et de lutter contre les effets néfastes des changements climatiques⁴⁵⁴. La plupart des membres ont salué la contribution de la MINUSMA à la stabilisation des conditions de sécurité au Mali, et si certains ont souligné que la Mission devait poursuivre son plan d'adaptation afin de mieux protéger les civils dans le centre du Mali⁴⁵⁵, d'autres ont insisté sur la nécessité de la doter de ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat⁴⁵⁶.

En ce qui concerne la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, plusieurs membres du Conseil ont insisté sur le fait que l'armée malienne devait continuer de participer activement aux opérations de lutte contre le terrorisme menées par la Force⁴⁵⁷ et demandé un appui accru, notamment de la part du

⁴⁵² Voir S/PV.8922. Pour en savoir plus sur le mandat du Comité créé par la résolution 2374 (2017), voir la section I de la neuvième partie.

⁴⁵³ Voir S/2021/47 (Chine et Irlande), S/2021/336 (Mexique et Norvège) et S/PV.8794 (France et Norvège).

⁴⁵⁴ Voir S/2021/47 (Irlande et Norvège) et S/PV.8794 (Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Norvège, Viet Nam et Estonie).

⁴⁵⁵ Voir S/2021/47 (France et Irlande), S/PV.8794 (Fédération de Russie) et S/PV.8893 (Fédération de Russie).

⁴⁵⁶ Voir S/2021/47 (Inde et Irlande), S/2021/336 (Irlande, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Viet Nam) et S/PV.8794 (France et Viet Nam).

⁴⁵⁷ Voir S/2021/47 (Chine, France et Fédération de Russie), S/2021/336 (Chine et Fédération de Russie) et S/PV.8794 (Fédération de Russie).

⁴⁵¹ Voir S/PV.8893.

Conseil et de l'ONU⁴⁵⁸. Les orateurs ont exprimé des avis divergents quant à l'autorisation, en vertu du Chapitre VII de la Charte, d'apporter un appui à la Force conjointe⁴⁵⁹. Alors que le représentant du Mali a réitéré son appel au Conseil en faveur d'un mandat robuste et adapté, en vertu du Chapitre VII, les représentants des États-Unis et de la France ont estimé qu'un tel mandat n'était pas nécessaire⁴⁶⁰.

Les membres du Conseil ont fait part de leur inquiétude quant à la situation humanitaire au Mali, exacerbée par la pandémie de COVID-19. Certains d'entre eux se sont dits particulièrement préoccupés par la violation des droits humains et du droit international humanitaire au Mali⁴⁶¹, notamment par l'armée malienne et la Force conjointe⁴⁶². Face à cette situation, plusieurs membres ont insisté sur la nécessité de traduire les auteurs en justice⁴⁶³. Compte tenu de la multiplication des attaques contre les civils, les soldats de la paix de la MINUSMA, l'armée malienne et d'autres forces internationales au Mali, certains membres ont souligné qu'il fallait améliorer la sécurité des soldats de la paix⁴⁶⁴, tandis que d'autres ont mis

l'accent sur la nécessité de traduire en justice les auteurs des crimes commis contre ces soldats⁴⁶⁵.

Sur le plan politique, les membres du Conseil se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali de 2015 et ont souligné qu'il importait de poursuivre cette mise en œuvre, qui était essentielle pour stabiliser la situation au Mali et parvenir à une paix durable. Certains membres se sont également déclarés préoccupés par le coup d'État du 24 mai 2021 qui avait abouti à la démission forcée du Président de transition et de son premier ministre⁴⁶⁶. Ils ont également exprimé leur inquiétude quant aux éventuelles répercussions de ce coup d'État sur le processus de transition⁴⁶⁷ et sur la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation⁴⁶⁸. Certains membres ont en outre souligné que la participation véritable, pleine et égale des femmes au processus politique malien⁴⁶⁹ était nécessaire pour instaurer une paix plus inclusive, plus stable et plus durable⁴⁷⁰. Par ailleurs, les membres du Conseil ont fait le point sur leur mission au Mali et au Niger, qui leur avait permis d'exprimer leur soutien à la MINUSMA et à son personnel, d'entendre de première main les difficultés auxquelles le Mali et la sous-région du Sahel faisaient face et d'écouter les préoccupations exprimées par les autorités de transition du Mali⁴⁷¹.

Durant la période considérée, le Conseil a adopté deux résolutions au titre de cette question, l'une en rapport avec le mandat de la MINUSMA et l'autre au

⁴⁵⁸ Voir [S/2021/47](#) [France, Inde et Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)], [S/2021/336](#) [France, Inde et Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)], [S/PV.8794](#) (France, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Chine et Inde) et [S/PV.8893](#) (Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Inde).

⁴⁵⁹ Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section IV de la septième partie.

⁴⁶⁰ Voir [S/2021/336](#) (Mali), [S/PV.8794](#) (France, États-Unis et Mali) et [S/PV.8893](#) (Mali). Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section III de la huitième partie.

⁴⁶¹ Voir [S/2021/47](#) (Estonie, Irlande, Norvège, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/2021/336](#) (Estonie, France, Irlande, Norvège, États-Unis et Viet Nam), [S/PV.8794](#) (États-Unis, Irlande, Norvège, Royaume-Uni et Estonie) et [S/PV.8893](#) (Irlande, Estonie, Royaume-Uni, Inde et Norvège).

⁴⁶² Voir [S/2021/47](#) (Estonie), [S/2021/336](#) (Irlande et États-Unis) et [S/PV.8794](#) (Irlande, Norvège et Estonie).

⁴⁶³ Voir [S/2021/47](#) (Estonie, Irlande, Mexique, Royaume-Uni et États-Unis), [S/2021/336](#) (Estonie, France, Irlande, Mexique, Norvège et États-Unis), [S/PV.8794](#) (États-Unis, Norvège, Royaume-Uni et Estonie) et [S/PV.8893](#) (Irlande, Estonie et Royaume-Uni).

⁴⁶⁴ Voir [S/2021/47](#) (Chine), [S/2021/336](#) (Chine, Inde, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), États-Unis et Viet Nam), [S/PV.8794](#) (Chine, Inde et Viet Nam) et [S/PV.8893](#) (Inde et Chine).

⁴⁶⁵ Voir [S/2021/47](#) (Chine, Royaume-Uni et Viet Nam), [S/2021/336](#) (Chine, Royaume-Uni et Viet Nam) et [S/PV.8794](#) (Chine, Mexique, Irlande, Norvège et Inde).

⁴⁶⁶ Voir [S/PV.8794](#) (France, Mexique, États-Unis, Irlande, Norvège, Royaume-Uni, Inde, Viet Nam et Estonie).

⁴⁶⁷ Voir [S/PV.8794](#) (Mexique, États-Unis, Norvège, Royaume-Uni, Inde et Viet Nam).

⁴⁶⁸ Voir [S/PV.8794](#) (Mexique et Viet Nam).

⁴⁶⁹ Voir [S/2021/47](#) (Estonie, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/2021/336](#) (Estonie, France, Inde, Irlande, Mexique, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Norvège, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/PV.8794](#) (France, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Mexique, États-Unis, Irlande, Royaume-Uni et Estonie) et [S/PV.8893](#) (Irlande, États-Unis, Estonie et Norvège).

⁴⁷⁰ Voir [S/2021/47](#) (Estonie et Norvège) et [S/PV.8893](#) (Irlande).

⁴⁷¹ Voir [S/PV.8893](#) (Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Irlande, États-Unis, Estonie, Royaume-Uni, Inde, Fédération de Russie, Chine et Norvège). Pour de plus amples informations sur la mission, voir la section 30 ci-après.

sujet des mesures de sanction imposées au Mali. Le 29 juin, il a adopté à l'unanimité la résolution 2584 (2021), par laquelle, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, il a prorogé le mandat de la MINUSMA jusqu'au 30 juin 2022 et renouvelé l'autorisation accordée à la Mission d'utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat⁴⁷². Il a salué les efforts déployés par la MINUSMA pour mettre en œuvre son plan d'adaptation, exprimé son plein soutien à la poursuite de la mise en œuvre du plan et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'accélérer, notamment en procédant à la constitution du matériel nécessaire. Il a encouragé les États Membres à contribuer au plan en fournissant les capacités nécessaires à son succès, en particulier les moyens aériens⁴⁷³. Il a déclaré que l'appui à la transition politique au Mali faisait partie de la première priorité stratégique de la MINUSMA et rappelé la seconde priorité stratégique de la Mission, qui était de faciliter l'application par les acteurs maliens d'une stratégie globale axée sur les aspects politiques et visant à protéger les civils, à réduire les violences intercommunautaires, à restaurer l'autorité et la

présence de l'État et à rétablir les services sociaux de base dans le centre du Mali⁴⁷⁴. En outre, le Conseil a modifié les tâches existantes et y a ajouté de nouveaux éléments⁴⁷⁵. Il a prié le Secrétaire général de présenter, le 15 juillet 2021 au plus tard, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'adaptation de la force, qui contiendrait des recommandations sur le niveau des effectifs et l'effectif maximum du personnel en tenue de la MINUSMA, ainsi que des informations sur la manière dont cette mesure accompagnerait une stratégie dirigée par le Gouvernement pour le centre du pays⁴⁷⁶. Le 30 août, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2590 (2021), par laquelle il a prorogé jusqu'au 31 août 2022 les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager qu'il avait imposées par sa résolution 2374 (2017)⁴⁷⁷. Il a également prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 septembre 2022⁴⁷⁸.

⁴⁷⁴ Ibid., par. 21. Voir aussi résolution 2584 (2021), par. 22 et 30.

⁴⁷⁵ Résolution 2584 (2021), par. 27, 30 à 32, 53 et 55.

⁴⁷⁶ Ibid., par. 19.

⁴⁷⁷ Résolution 2590 (2021), par. 1. Pour de plus amples informations sur les sanctions imposées au Mali, voir la section III de la septième partie.

⁴⁷⁸ Résolution 2590 (2021), par. 3. Pour de plus amples informations sur le Comité et le Groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

⁴⁷² Résolution 2584 (2021), par. 17 et 20. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSMA, voir la section I de la dixième partie. Pour en savoir plus sur l'autorisation de l'emploi de la force par le Conseil, voir la section IV de la septième partie.

⁴⁷³ Résolution 2584 (2021), vingtième alinéa et par. 25.

Tableau 1
Séances : la situation au Mali

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8794 14 juin 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2021/519) Lettre datée du 1 ^{er} juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/520)		Mali	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, consultante indépendante, membre fondatrice et Présidente de la Coalition des femmes leaders nord, sud et centre du Mali	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées	
S/PV.8809 29 juin 2021	Rapport du Secrétaire général sur la	Projet de résolution			Cinq membres du	Résolution 2584 (2021)

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	situation au Mali (S/2021/519) Lettre datée du 1 ^{er} juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/520)	déposé par la France (S/2021/610)			Conseil (Chine, États-Unis, Inde, Niger ^b , Royaume-Uni)	15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8844 30 août 2021	Lettre datée du 6 août 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali (S/2021/714 et S/2021/714/Corr.1)	Projet de résolution déposé par la France (S/2021/750)				Résolution 2590 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8893 29 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2021/844)		Mali	Représentant spécial du Secrétaire général	Neuf membres du Conseil ^c , toutes les personnes invitées	
S/PV.8922 8 décembre 2021					Un membre du Conseil (Mexique) ^d	

^a Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

^b Le représentant du Niger s'est également exprimé au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie.

^c Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Norvège et Royaume-Uni.

^d Le représentant du Mexique s'est exprimé en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali.

Tableau 2
Visioconférences : la situation au Mali

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
13 janvier 2021	S/2021/47	Lettre datée du 15 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
6 avril 2021	S/2021/336	Lettre datée du 8 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

Amériques

12. La question concernant Haïti

Durant la période considérée, le Conseil s'est réuni quatre fois et a adopté une résolution ainsi qu'une déclaration de sa présidence au titre de la question intitulée « La question concernant Haïti ». Il a tenu deux séances d'information, une séance privée⁴⁷⁹ et une séance aux fins de l'adoption d'une décision⁴⁸⁰. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence publique sur cette question. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur cette visioconférence⁴⁸¹. Outre les séances et la visioconférence publique, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence privée et des consultations plénières au titre de la question à l'examen⁴⁸².

En 2021, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour Haïti et Chef du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) a présenté trois exposés⁴⁸³ aux membres du Conseil au sujet des rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau⁴⁸⁴ et un autre à la suite de l'assassinat du Président d'Haïti, Jovenel Moïse, le 7 juillet 2021⁴⁸⁵. Le Conseil a également entendu les exposés de trois représentantes de la société civile haïtienne⁴⁸⁶. Lors de ces séances et visioconférences, Haïti était représenté par son président, son premier ministre par intérim et son ministre des affaires étrangères.

Dans ses déclarations au Conseil, la Représentante spéciale du Secrétaire général a fait le point de la crise politique que traversait le pays, qui avait entraîné un nouveau report des élections législatives, municipales, locales et présidentielle. Elle a également parlé des conditions de sécurité face à la

recrudescence de la violence en bande organisée, des efforts déployés par le Gouvernement et les parties prenantes en Haïti pour s'attaquer aux causes profondes de la crise, et de la situation socioéconomique et humanitaire, y compris les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du tremblement de terre du 14 août 2021.

À la visioconférence publique tenue le 22 février⁴⁸⁷ en présence du Président d'Haïti, Jovenel Moïse, la Représentante spéciale a déclaré que la crise institutionnelle dans laquelle le pays était plongé depuis que le Parlement avait cessé de fonctionner en janvier 2020 risquait de s'aggraver alors que les relations entre les membres du pouvoir exécutif et judiciaire semblaient de plus en plus tendues, et que le Président Moïse continuait de gouverner par décret. Les efforts d'une partie de l'opposition visant à renverser le Président Moïse le 7 février 2021, ainsi que les mesures prises par l'exécutif en réaction à une prétendue tentative de coup d'État et après l'autoproclamation par un haut magistrat en tant que chef d'État par intérim d'Haïti, avaient durci davantage les positions des principaux acteurs impliqués dans la crise politique. La Représentante spéciale a estimé que, par-dessus tout, un consensus minimal entre les acteurs politiques concernés contribuerait grandement à créer un environnement propice à la tenue du référendum constitutionnel et des élections qui suivraient. En outre, même s'il existait un consensus général parmi les parties prenantes haïtiennes et au sein de la population sur la nécessité de modifier la charte du pays, certains estimaient toujours que le processus choisi par le Gouvernement pour concrétiser ce changement n'était pas légitime. La Représentante spéciale a ajouté que tous les secteurs de la société devaient avoir la possibilité de participer aux débats et de contribuer au projet de texte et que les Haïtiens méritaient d'avoir la possibilité de s'exprimer par les urnes dans un climat apaisé et de décider de la direction que prendrait le pays, sans craindre les intimidations et la violence politique. À cet égard, faisant remarquer que relever les défis de sécurité liés à la tenue du référendum et des élections représenterait un test crucial pour la Police nationale d'Haïti, elle s'est dite convaincue que, grâce aux conseils stratégiques de l'ONU et à un appui adéquat des autorités nationales et des partenaires internationaux, cette institution continuerait à

⁴⁷⁹ Voir [S/PV.8815](#).

⁴⁸⁰ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

⁴⁸¹ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁴⁸² Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 7. Voir aussi [S/2021/1060](#). En 2021, des consultations informelles du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées. Voir aussi [S/2021/1032](#).

⁴⁸³ Voir [S/2021/174](#), [S/PV.8799](#) et [S/PV.8871](#).

⁴⁸⁴ [S/2021/133](#), [S/2021/559](#) et [S/2021/828](#).

⁴⁸⁵ Voir [S/PV.8815](#).

⁴⁸⁶ Voir [S/2021/174](#), [S/PV.8799](#) et [S/PV.8871](#).

⁴⁸⁷ Voir [S/2021/174](#).

développer ses capacités conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux activités de police. Elle s'est toutefois dite profondément préoccupée par la résurgence des enlèvements ainsi que par la persistance de l'impunité et l'absence de responsabilité pour les infractions graves, ajoutant que les autorités devaient démontrer leur volonté et leur capacité d'arrêter et de poursuivre à la fois les criminels et les auteurs de violations des droits de l'homme, ainsi que de prendre des mesures concrètes pour protéger les citoyens. Dans l'exposé qu'elle a présenté à la visioconférence publique, la Directrice de Plurielles Haïti, une organisation non gouvernementale haïtienne, a décrit son expérience personnelle de l'insécurité dans le pays et le travail de son organisation qui vise à aider les jeunes et leurs communautés à devenir autonomes afin de résoudre les problèmes socioéconomiques et environnementaux. Elle a souligné l'importance de créer des centres de réhabilitation pour les prisonniers jeunes, d'élaborer un programme social et éducatif, de renforcer le contrôle sur le trafic d'armes et de substances illicites, de mettre sur pied des centres d'accueil pour les victimes de violences de gangs et un centre d'appel pour les femmes qui subissent des violences conjugales, et de mettre des fonds à leur disposition et à disposition des organisations qui œuvrent pour la paix, pour un travail plus durable, et de mettre en place des réseaux de protection pour les jeunes consolidant la paix au niveau local.

Dans l'intervention qu'il a faite après les exposés et les déclarations des membres du Conseil, M. Moïse a noté les inquiétudes exprimées par le Secrétaire général dans son rapport⁴⁸⁸ en ce qui concerne la fragilité de l'environnement politique, les conditions de sécurité, ainsi que les difficultés d'ordre financier, et indiqué que son gouvernement entendaient tout mettre en œuvre pour améliorer le climat sociopolitique afin que les élections puissent se tenir dans des conditions optimales et avec la participation la plus large possible des candidats et des électeurs.

Lors de la séance du 17 juin⁴⁸⁹, la Représentante spéciale a souligné que la situation s'était détériorée en Haïti du fait du report du référendum constitutionnel qui devait avoir lieu fin juin 2021, de l'augmentation du nombre de cas de COVID-19, du regain de violence entre bandes organisées à Port-au-Prince et de l'absence d'accord entre les responsables politiques sur la manière de résoudre la profonde crise politique. S'agissant du nouveau cycle électoral, elle a déclaré que le débat autour du référendum constitutionnel ne

devait pas détourner l'attention de l'organisation et de la tenue en temps voulu des scrutins longtemps différés, en 2021, de sorte qu'un transfert démocratique ordonné du pouvoir aux représentants dûment élus du peuple haïtien puisse avoir lieu en février 2022. Elle a noté qu'il était du devoir des autorités haïtiennes de mettre fin à la violence, de protéger la population, de garantir un accès humanitaire sans entrave, de fournir une aide d'urgence aux déplacés et de faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes. L'examen de la stratégie nationale de lutte contre la violence des bandes avait avancé, et le pouvoir exécutif avait fait des progrès notables dans la révision et le renforcement de la législation sur la gestion des armes et des munitions. Des progrès graduels avaient également été enregistrés dans le domaine judiciaire, avec la création du Conseil d'administration du Conseil national d'assistance juridictionnelle, ainsi que l'ouverture de bureaux d'aide judiciaire dans les juridictions des Cayes et de Petit-Goâve. Ces mesures contribueraient à améliorer l'accès à la justice pour les plus défavorisés et marquaient le début d'un effort systémique visant à réduire la détention provisoire prolongée et la surpopulation dans les prisons. En revanche, les efforts de lutte contre l'impunité restaient cruellement insuffisants. La Représentante spéciale a souligné qu'il conviendrait que les autorités fournissent aux acteurs judiciaires les moyens dont ils avaient besoin pour s'acquitter de leur mission.

Dans son intervention, Chantal Hudicourt Ewald, membre du barreau de Port-au-Prince et ancienne membre de l'Assemblée constituante haïtienne de 1986 à 1987, a estimé que la réforme constitutionnelle alors en cours n'était pas légitime et que la participation inclusive de la société civile était obligatoire. En l'absence de parlement, depuis janvier 2020, le Gouvernement aurait pu s'inspirer de la procédure utilisée en 1986, qui prévoyait l'organisation d'élections et la formation d'une assemblée constituante pour mener à bien le processus de réforme et avait permis une très large participation de la population. Le contexte sociopolitique, notamment la précarité financière et sécuritaire, rendait très difficile, pour ne pas dire impossible, la mobilisation de la population pour sa participation à un quelconque processus électoral. Les habitants des quartiers défavorisés, à forte densité de population, étaient les principales victimes de la violence des gangs, qui étaient bien ravitaillées en armes lourdes et munitions dans un pays en principe sous embargo d'armes à feu. La marginalisation politique des femmes et leur exclusion de tous postes de haute responsabilité dans l'administration publique continuaient également de

⁴⁸⁸ S/2021/133.

⁴⁸⁹ Voir S/PV.8799.

pérenniser leur manque de participation dans le système de gouvernance du pays. En conclusion, elle a noté que la confiance dans les instances étatiques et dans la classe politique n'existait pas et que la société civile, consciente de la faiblesse chronique de l'État, apportait son soutien aux centres de soins et aux populations déplacées.

À la suite de la séance privée tenue le 8 juillet⁴⁹⁰, au lendemain de l'assassinat de Jovenel Moïse, la Représentante spéciale a fait un exposé, le 4 octobre⁴⁹¹. Elle a informé les membres du Conseil de sécurité que, déjà secoué par l'assassinat de son président, Haïti avait été frappé le 14 août par un séisme dévastateur qui avait touché plus de 800 000 personnes dans le sud-ouest. Ces deux événements avaient provoqué un nouveau report des élections nationales et locales attendues depuis longtemps. Depuis sa prise de fonctions le 20 juillet 2021, le Premier Ministre par intérim, Ariel Henry, n'avait ménagé aucun effort en vue de parvenir à un accord politique avec les diverses factions de la classe politique haïtienne, ce qui avait abouti à la conclusion d'un accord le 11 septembre 2021. Cet accord tenait compte d'exigences clés exprimées par les parties nationales, notamment la formation d'un nouveau conseil électoral provisoire et l'inclusion de la diaspora, et prévoyait la tenue d'élections au plus tard durant la deuxième moitié de 2022. La Représentante spéciale a déclaré que le projet de constitution présenté par le Comité consultatif indépendant au Premier Ministre le 8 septembre 2021 devait servir de base à un nouveau débat constructif et inclusif sur les moyens de restructurer le système politique haïtien. Elle a ajouté que les citoyens haïtiens avaient unanimement condamné l'assassinat du Président Moïse et réclamé une enquête approfondie – dans le respect des procédures régulières et de l'état de droit. Elle a dit que, alors même que les opérations de secours se poursuivaient, il fallait apporter un appui ferme au relèvement rapide et au rétablissement des moyens de subsistance dans les zones touchées par le tremblement de terre. Elle a donc exhorté les États Membres à contribuer à l'appel éclair lancé le 25 août pour répondre aux besoins des personnes touchées par le tremblement de terre, ainsi qu'au plan de réponse humanitaire pour la période 2021-2022.

La Directrice exécutive de Policité, une organisation de la société civile haïtienne, a indiqué que la crise politique s'aggravait : depuis l'assassinat de l'ancien Président Jovenel Moïse, Haïti n'avait pas de président, la légitimité populaire du Premier

Ministre par intérim était faible, voire nulle, le Parlement ne fonctionnait plus depuis 2020. Le système judiciaire ne fonctionnait pas non plus car les tribunaux ne fonctionnaient que trois à quatre mois par an. Elle a estimé que les élections devaient avoir lieu lorsqu'elles pouvaient être régulières, et non être soumises à des échéances arbitraires, et que le référendum constitutionnel devait être abandonné. Les États Membres et le Conseil de sécurité devaient oser rompre avec leurs modes traditionnels d'intervention en Haïti, soutenir les initiatives nationales qui visaient à créer les conditions propices à des élections libres, régulières et inclusives, renforcer la police, travailler avec le système judiciaire pour mettre fin à l'impunité et lutter contre la corruption, et diriger le financement vers des groupes de la société civile qualifiés et compétents. Enfin, l'oratrice a déclaré que le BINUH devait travailler avec la société civile pour promouvoir le dialogue, les réformes et la responsabilité et réduire la violence des gangs.

Dans les déclarations qu'ils ont faites lors des séances et de la visioconférence publique tenues en 2021, les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation concernant la détérioration de la situation politique, des conditions de sécurité et la situation humanitaire en Haïti, notamment à la suite de l'assassinat de Jovenel Moïse ainsi que du séisme et de la tempête tropicale Grace en août 2021. Ils ont demandé aux acteurs politiques d'engager un dialogue inclusif afin de déterminer la voie à suivre en vue de la tenue d'élections législatives et présidentielle pacifiques, libres et régulières et du référendum constitutionnel. L'importance de la participation des femmes⁴⁹² et des jeunes⁴⁹³ a été soulignée dans plusieurs de ces déclarations. Les membres du Conseil ont condamné l'augmentation des violations des droits de l'homme et de la violence en bande organisée, y compris les enlèvements et les violences sexuelles et fondées sur le genre. Nombre d'entre eux ont exhorté le Gouvernement haïtien à protéger les civils, à garantir la sécurité et à amener les auteurs à répondre

⁴⁹² Voir [S/2021/174](#) (Irlande, Norvège et Viet Nam), [S/PV.8799](#) (Norvège, Viet Nam et Irlande) et [S/PV.8871](#) (Mexique, Norvège, Viet Nam, Inde, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie) et Irlande).

⁴⁹³ Voir [S/2021/174](#) (Estonie, Irlande et Viet Nam); [S/PV.8799](#) (Viet Nam et Irlande) et [S/PV.8871](#) (Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie) et Irlande).

⁴⁹⁰ Voir [S/PV.8815](#). Le Conseil a publié une déclaration à la presse le 7 juillet.

⁴⁹¹ Voir [S/PV.8871](#).

de leurs actes⁴⁹⁴. Plusieurs membres du Conseil ont souligné la nécessité de protéger les femmes et les enfants⁴⁹⁵. Les orateurs ont également souligné l'importance de la réforme judiciaire, du renforcement de la Police nationale d'Haïti ainsi que de la mise en œuvre intégrale de la stratégie nationale de lutte contre la violence locale et du plan d'action national sur les droits humains. Soulignant les difficultés socioéconomiques et humanitaires, notamment les conséquences du séisme, de la tempête tropicale et de la pandémie de COVID-19, les orateurs ont insisté sur le fait que la communauté internationale devait accroître l'aide humanitaire fournie à Haïti⁴⁹⁶. La représentante de la Norvège a souligné la nécessité d'accorder la priorité à la réduction des risques de catastrophe et à l'adaptation aux changements climatiques en Haïti⁴⁹⁷. À l'approche du renouvellement du mandat du BINUH, le représentant de la Chine a estimé que le modèle d'assistance auquel recourait la communauté internationale en Haïti n'était pas durable, et dit que la délégation de son pays était prête à s'associer aux autres membres du Conseil afin de remédier aux obstacles systémiques et structurels à la paix et au développement en Haïti et à envisager l'adoption d'une approche novatrice pour aider le pays⁴⁹⁸.

En ce qui concerne les décisions, dans la déclaration de sa présidence adoptée le 24 mars, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par les crises prolongées que traversait Haïti sur les plans politique et constitutionnel et sur celui de la sécurité, et souligné que c'était au Gouvernement haïtien qu'il incombait au premier chef de s'attaquer aux facteurs d'instabilité sous-jacents⁴⁹⁹. Le Conseil a rappelé que la volonté démocratique du peuple haïtien devait être respectée, demandé instamment que soient menés tous les

préparatifs nécessaires à la tenue d'élections libres, régulières, transparentes et crédibles en 2021 et exhorté tous les acteurs politiques à collaborer de manière constructive afin que les élections puissent être organisées et à faire en sorte que celles-ci se déroulent dans un climat apaisé⁵⁰⁰. Dans la même déclaration, le Conseil a souligné l'importance que revêtait l'indépendance de la justice, exhorté le Gouvernement haïtien à intensifier ses efforts de lutte contre la corruption et affirmé vigoureusement que les autorités haïtiennes devaient opposer d'urgence une réponse coordonnée pour remédier à la détérioration des conditions de sécurité dans le pays⁵⁰¹. Il a en outre souligné qu'il fallait d'urgence que les auteurs de violations des droits humains répondent de leurs actes et s'est déclaré préoccupé par la situation humanitaire, constatant en particulier que l'insécurité alimentaire et la malnutrition déjà croissantes avaient été aggravées par la pandémie de COVID-19⁵⁰². Enfin, le Conseil a encouragé la poursuite d'une collaboration et d'une coordination étroites entre le BINUH et l'équipe de pays des Nations Unies en Haïti en vue d'aider le Gouvernement à assumer la responsabilité de garantir la stabilité, le développement et l'autosuffisance économique du pays à long terme⁵⁰³.

Le 15 octobre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2600 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat du BINUH pour une période de neuf mois jusqu'au 15 juillet 2022, sans modifier les tâches qu'il avait confiées au Bureau⁵⁰⁴. Le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation du mandat du Bureau, notamment pour déterminer si et comment ce mandat pourrait être ajusté pour relever les défis auxquels Haïti était toujours confronté, accroître l'efficacité de la mission et des efforts qu'elle déployait pour favoriser les échanges entre les autorités nationales haïtiennes, la société civile et les autres parties prenantes, renforcer l'état de droit et promouvoir le respect des droits humains, et de communiquer les conclusions de cette évaluation au Conseil dans les six mois suivant l'adoption de la résolution⁵⁰⁵. En outre, le Conseil a condamné avec la plus grande fermeté l'assassinat du Président Jovenel Moïse et exhorté le Gouvernement haïtien à en traduire les auteurs en justice dans les meilleurs délais⁵⁰⁶. Il a

⁴⁹⁴ Voir S/2021/174 (France, Irlande, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines (au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie), États-Unis et Viet Nam), S/PV.8799 [États-Unis, Saint-Vincent-et-les Grenadines (au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie), Norvège, Royaume-Uni, Viet Nam et Estonie] et S/PV.8871 (États-Unis, Norvège, Estonie et France).

⁴⁹⁵ Voir S/2021/174 (Irlande, Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam), S/PV.8799 (Norvège et Viet Nam) et S/PV.8871 (Norvège et Viet Nam).

⁴⁹⁶ Voir S/2021/174 [Saint-Vincent-et-les Grenadines (au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie)], S/PV.8799 (Saint-Vincent-et-les Grenadines (au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie) et Inde) et S/PV.8871 (États-Unis, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines (au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie), Irlande et Chine).

⁴⁹⁷ S/PV.8799 et S/PV.8871.

⁴⁹⁸ S/PV.8799 et S/PV.8871.

⁴⁹⁹ S/PRST/2021/7, deuxième paragraphe.

⁵⁰⁰ Ibid., troisième paragraphe.

⁵⁰¹ Ibid., quatrième, cinquième et sixième paragraphes.

⁵⁰² Ibid., huitième et neuvième paragraphes.

⁵⁰³ Ibid., douzième paragraphe.

⁵⁰⁴ Résolution 2600 (2021), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat du BINUH, voir la section II de la dixième partie.

⁵⁰⁵ Résolution 2600 (2021), par. 2 et 3.

⁵⁰⁶ Ibid., quatrième alinéa.

également exhorté toutes les parties prenantes haïtiennes à engager un dialogue national associant toutes les parties haïtiennes afin de s'attaquer aux causes persistantes de l'instabilité en mettant en place un cadre pérenne et communément accepté qui permette d'organiser des élections présidentielle et législatives inclusives, pacifiques, libres, régulières et transparentes dès que techniquement possible, avec la participation pleine, égale et réelle des femmes⁵⁰⁷. Lors de la séance⁵⁰⁸, dans la déclaration qu'il a prononcée après le vote, le représentant de la Chine a noté que le Secrétaire général avait souligné dans son dernier rapport que les gigantesques efforts consentis par les partenaires internationaux d'Haïti en matière d'assistance n'avaient pas encore produit les résultats escomptés et qu'il fallait mettre en place une nouvelle approche pour régler les problèmes qui ralentissaient Haïti. Le renouvellement du mandat du BINUH offrait la possibilité de réfléchir aux mesures à prendre pour

améliorer l'efficacité de l'aide destinée à Haïti. Le représentant de la Chine a précisé que c'était grâce aux efforts conjoints de son pays, de la Fédération de Russie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines que des améliorations importantes avaient été apportées au texte, en particulier l'évaluation demandée, qui avait créé une occasion d'adapter le mandat du BINUH en fonction de l'évolution des circonstances sur le terrain. La représentante des États-Unis a déclaré que l'évaluation permettrait de continuer à renforcer le mandat du BINUH et l'efficacité des efforts qu'il déployait pour contribuer à lutter contre les problèmes persistants que rencontrait Haïti, mais elle a souligné que ce n'était pas le moment pour le Conseil de sécurité de se désintéresser d'Haïti et qu'il fallait veiller à ce que le pays reçoive l'aide et l'appui dont il avait besoin. Le représentant du Mexique a soutenu que le renouvellement du mandat donnerait de la certitude à la mission et que l'évaluation permettrait aux États d'effectuer les changements nécessaires pour améliorer l'efficacité du mandat du BINUH.

⁵⁰⁷ Ibid., par. 5.

⁵⁰⁸ Voir [S/PV.8881](#).

Tableau 1

Séances : la question concernant Haïti

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8799 17 juin 2021	Rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (S/2021/559)		Haïti	Représentante spéciale du Secrétaire général pour Haïti et Chef du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, avocate au barreau de Port-au-Prince et ancienne membre de l'Assemblée constituante haïtienne de 1986 à 1987 (Chantal Hudicort Ewald)	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b	
S/PV.8815 8 juillet 2021 (privée)			Haïti	Représentante spéciale du Secrétaire général	12 membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8871 4 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (S/2021/828)		Haïti	Représentante spéciale du Secrétaire général, Directrice exécutive de Policité	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^d	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8881 15 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (S/2021/828)	Projet de résolution déposé par les États-Unis et le Mexique (S/2021/877)			Quatre membres du Conseil (Chine, États-Unis, Kenya, Mexique)	Résolution 2600 (2021) 15-0-0

^a Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie) et Viet Nam.

^b Haïti était représenté par son premier ministre par intérim.

^c Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

^d Haïti était représenté par son ministre des affaires étrangères.

Tableau 2
Visioconférences : la question concernant Haïti

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
22 février 2021	S/2021/174	Lettre datée du 24 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
24 mars 2021	Néant (voir A/76/2 , partie II, chap. 7)		S/PRST/2021/7

13. Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2016/53](#))

Durant la période considérée, le Conseil s'est réuni trois fois et a adopté deux résolutions au titre de la question intitulée « Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2016/53](#)) ». Deux séances ont pris la forme de séances d'information et une autre a été convoquée aux fins de l'adoption d'une décision⁵⁰⁹. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les

visioconférences⁵¹⁰. En outre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence privée sur la question à l'examen⁵¹¹.

En 2021, les membres du Conseil ont entendu des exposés trimestriels présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, en lien avec les rapports du Secrétaire général⁵¹². Le Conseil a également entendu les exposés

⁵⁰⁹ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

⁵¹⁰ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020* (voir [A/76/2](#), partie II, chap. 41).

⁵¹¹ Voir [S/2021/1014](#). La visioconférence privée s'est tenue le 21 janvier. En 2021, des consultations informelles du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées.

⁵¹² [S/2020/1301](#), [S/2021/298](#), [S/2021/603](#) et [S/2021/824](#).

de trois représentantes de la société civile colombienne. Lors des séances et des visioconférences, la Colombie était représentée par sa vice-présidente et ministre des relations extérieures.

Dans ses déclarations au Conseil, le Représentant spécial a fait le point des progrès accomplis concernant les cinq priorités proposées par le Secrétaire général concernant l'exécution du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord final de 2016 pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, à savoir : a) assurer la protection et la sécurité des ex-combattants, des populations touchées par le conflit, des figures de la société civile ainsi que des défenseurs des droits humains ; b) assurer la viabilité du processus de réintégration ; c) mieux intégrer la présence de l'État dans les zones touchées par le conflit ; d) rendre le dialogue plus constructif entre les deux parties ; e) rendre les conditions plus propices à la réconciliation⁵¹³. Dans son premier exposé de l'année, présenté lors de la visioconférence publique du 21 janvier, le Représentant spécial a dit que les violences perpétrées contre des ex-combattants des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (FARC-EP), des figures de la société civile, des défenseurs des droits humains et la population faisaient peser la menace la plus grave sur la consolidation de la paix dans le pays⁵¹⁴. Il a rappelé qu'il fallait remédier à l'insuffisance du financement de la Sous-Direction spéciale de la sécurité et de la protection de l'Unité nationale de protection, chargée de la protection rapprochée, collective et individuelle, d'ex-combattants, et pourvoir les postes vacants, et veiller à ce que les ex-combattantes aient accès, sur un pied d'égalité avec les ex-combattants, aux régimes de protection rapprochée. Il a également souligné qu'il était impératif d'appuyer les travaux de la Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général afin de traduire en justice les responsables de ces crimes. Quant au processus de réintégration, le Représentant spécial a mentionné les faits nouveaux prometteurs concernant l'achat de terres pour l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Dabeiba et l'annonce par le Gouvernement de l'achat de parcelles pour cinq secteurs supplémentaires avant la mi-février 2021. Il a insisté sur la nécessité de garantir le même niveau d'appui institutionnel et les mêmes possibilités de production aux ex-combattants se trouvant à l'extérieur des secteurs territoriaux, y compris ceux qui restent dans les secteurs qui avaient

dû être transférés ou devaient être transférés en raison des menaces des groupes armés illégaux.

En ce qui concerne la consolidation de la présence de l'État dans les zones touchées par le conflit, le Représentant spécial a déclaré que les autorités nationales devaient poursuivre sans relâche la mise en œuvre des programmes de développement territorial, le Programme national intégral de substitution des cultures illicites et le Programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial. Il a souligné qu'un dialogue soutenu entre les parties était fondamental pour la mise en œuvre de tous les aspects de l'Accord final, notamment par l'intermédiaire de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final, et appelé tous les acteurs à apporter leur plein soutien aux travaux du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition.

Le 21 avril, lors d'une visioconférence publique⁵¹⁵, le Représentant spécial a déclaré que la rencontre entre le Président de la Colombie, Iván Duque Márquez, et le président du parti des Communs, Rodrigo Londoño, du 10 mars 2021, était un signe positif, et encouragé les parties à poursuivre l'établissement de la feuille de route pour la mise en œuvre de l'Accord dont elles étaient convenues à l'occasion de cette réunion. S'agissant de la réintégration, il a informé les membres du Conseil que grâce aux efforts du Gouvernement, 7 des 24 anciens secteurs territoriaux disposaient de terres et que près de la moitié des ex-combattants participaient à des projets collectifs et individuels. Ces efforts devaient être complétés par d'autres dispositions fondamentales de l'Accord, comme la mise en œuvre coordonnée de plans sectoriels nationaux dans le cadre de la réforme rurale générale. Le Représentant spécial a ajouté qu'il fallait également prendre des mesures concrètes pour proposer des projets productifs durables à davantage de familles participant au Programme national intégral de substitution des cultures illicites, que les parties devraient accélérer la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives aux questions de genre et que tous les acteurs devraient encourager le rôle des organisations de femmes dans la consolidation de la paix.

Lors de la séance du 13 juillet⁵¹⁶, au sujet de l'acte d'accusation émis par la Juridiction spéciale pour la paix dans l'affaire n° 01 concernant des faits de prise d'otages et de privation de liberté aggravée, le Représentant spécial a déclaré que le fait que, en avril 2021, sept ex-combattants des FARC-EP avaient officiellement reconnu leur responsabilité pour des

⁵¹³ Voir [S/2020/1301](#).

⁵¹⁴ Voir [S/2021/77](#).

⁵¹⁵ Voir [S/2021/401](#).

⁵¹⁶ Voir [S/PV.8818](#).

crimes contre l'humanité et des crimes de guerre représentait une étape importante dans le processus de paix et un point de référence pour la justice transitionnelle dans le monde. En outre, en juillet 2021, dans le cadre de l'affaire n° 03, relative à des assassinats et des disparitions, la Juridiction spéciale avait inculpé 11 personnes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris des responsables de l'Armée, ainsi qu'un troisième civil. Soulignant que la satisfaction des droits des victimes était une condition nécessaire pour que l'accord de paix soit couronné de succès, le Représentant spécial a déclaré que le travail confié à la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie s'agissant de vérifier le respect et l'application des sanctions imposées par la Juridiction spéciale pour la paix contribuerait de manière décisive aux efforts de réconciliation. Il a également fait observer que la persistance de la violence et de l'insécurité montrait qu'il fallait renforcer d'urgence les mesures de prévention et de protection, et prendre des mesures supplémentaires et plus rigoureuses pour démanteler les organisations illégales, traduire les auteurs en justice et accroître aussi rapidement que possible la présence des institutions de l'État ainsi que les services publics et les possibilités de développement dans les zones touchées par le conflit.

Le 14 octobre, lors de la dernière séance de l'année tenue au titre de la question à l'examen⁵¹⁷, le Représentant spécial s'est arrêté sur les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord final depuis sa signature en 2016, ajoutant que progresser dans les tâches en souffrance et surmonter les difficultés liées à la mise en œuvre dépendrait, dans une large mesure, de la capacité des parties de mettre en pratique tous les éléments de l'accord de paix. Au total, 296 hommes et femmes qui avaient déposé les armes de bonne foi avaient perdu la vie, principalement à cause des agissements d'acteurs armés illégaux et d'organisations criminelles. Les communautés afro-colombiennes et autochtones étaient touchées de manière disproportionnée. Le Représentant spécial a appelé à la mise en œuvre urgente et simultanée de toutes les dispositions de l'Accord liées aux garanties de sécurité et souligné que le Gouvernement et les entités étatiques devaient faire un meilleur usage des mécanismes créés par l'Accord lui-même, notamment la Commission nationale des garanties de sécurité, afin de concevoir des mesures efficaces pour endiguer la violence.

⁵¹⁷ Voir [S/PV.8879](#).

Les représentantes de la société civile qui ont présenté un exposé en 2021 ont mis l'accent sur l'importance d'un processus de consolidation de la paix inclusif dans le pays, notamment en ce qui concerne la participation des femmes, des jeunes et des communautés autochtones et afro-colombiennes. Dans son intervention lors de la séance du 13 juillet, la fondatrice et Directrice de la fondation latino-américaine Viva la Vida a noté que les femmes en Colombie avaient réalisé de grandes avancées dans le cadre de la résolution [1325 \(2000\)](#), concernant les femmes et la paix et la sécurité, et avaient favorisé l'inclusion de l'approche de genre dans l'Accord final⁵¹⁸. En tant que représentante des jeunes de Colombie, elle a fait plusieurs propositions au Conseil, et proposé notamment l'ajout d'indicateurs spécifiques pour la mise en œuvre du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité dans le contexte du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, l'inclusion dans les séances du Conseil d'une section consacrée aux questions de la jeunesse dans une perspective de genre et l'organisation par le Conseil d'une visite dans le pays afin de tenir des consultations avec des représentants des jeunes dans toute leur diversité. Elle a également appelé le Gouvernement à accroître la participation des jeunes à la prise de décisions à tous les niveaux et à protéger leur vie, à avancer dans les enquêtes sur les cas de violence contre les femmes et les jeunes et à élaborer des stratégies de démobilisation et de réintégration des jeunes.

Lors de la séance du 14 octobre⁵¹⁹, la représentante des femmes afro-colombiennes à l'Instance spéciale sur les questions de genre et coordinatrice de Butterflies with New Wings, une organisation à but non lucratif de Buenaventura, s'est dite préoccupée par les conditions d'insécurité dans lesquelles vivaient les signataires de l'accord de paix et les dirigeants ainsi que par l'absence de progrès concernant le chapitre de l'Accord final des questions ethniques, notamment en ce qui concerne les populations noires autochtones du pays. Elle a souligné qu'il fallait que les groupes armés quittent le territoire des populations noires autochtones, que les droits et l'autonomie territoriale des populations noires et autochtones soient reconnus et qu'un processus spécifique soit établi pour la réintégration des ex-combattants et des signataires de l'accord de paix issus de ces populations. La coordinatrice a demandé au Conseil de continuer à soutenir les communautés et, surtout, les femmes, afin qu'elles puissent continuer à faire avancer le chapitre de l'accord de paix portant sur les questions ethniques

⁵¹⁸ Voir [S/PV.8818](#).

⁵¹⁹ Voir [S/PV.8879](#).

et la mise en œuvre intégrale de l'Accord dans le cadre d'une approche antiraciste tenant compte des questions de genre. Lors de cette même séance, la jeune dirigeante et représentante du Conseil régional autochtone du département du Cauca a exprimé sa préoccupation quant au fait que le respect de l'accord de paix laissait à désirer sur les aspects comme la réforme rurale globale, la substitution des cultures illicites et la mise en œuvre intégrale des chapitres de l'accord de paix portant sur les questions ethniques et les questions de genre, ce qui avait entraîné une augmentation des inégalités et de la violence dans les territoires, en particulier dans le Cauca. Elle a souligné que les femmes participant à la consolidation de la paix devaient bénéficier des garanties de sécurité nécessaires, qu'il fallait soutenir la formation au leadership des femmes autochtones et d'ascendance africaine ainsi que les projets d'entrepreneuriat et de production afin de lutter contre les inégalités économiques. La jeune dirigeante a exprimé l'espoir que le Conseil continuerait de réclamer l'application intégrale de l'Accord final, en mettant l'accent sur les questions ethniques et sur la prise en compte des questions de genre.

Lors des débats qu'ils ont eus en 2021, les membres du Conseil ont pris note des avancées majeures réalisées depuis la signature de l'Accord final en 2016, plusieurs d'entre eux se déclarant favorables à ce que les domaines prioritaires de mise en œuvre définis par le Secrétaire général servent de cadre pour les progrès futurs⁵²⁰. Les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la persistance des menaces, des attaques et des assassinats visant les ex-combattants des FARC-EP, les défenseurs des droits humains, les dirigeants communautaires et les figures de la société civile, les femmes et les populations autochtones et afro-colombiennes. Afin d'enrayer cette tendance, les membres du Conseil ont débattu de la nécessité d'une présence accrue de l'État dans les zones rurales et de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de protection prévues par l'accord, y compris la politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et à faire en sorte que les responsables de ces crimes en rendent compte. D'autres aspects de l'accord ont été débattus, notamment l'acquisition de terres pour des projets de logement et de production, en particulier pour les combattants résidant en dehors des anciens secteurs

territoriaux, l'égalité d'accès des femmes à ces programmes, la réforme rurale, la substitution des cultures illicites et les dispositions de l'accord relatives aux questions ethniques et aux questions de genre.

Les membres du Conseil ont accordé une attention particulière aux avancées concernant le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition. À cet égard, ils se sont félicités que d'ex-commandants des FARC-EP aient reconnu leur responsabilité pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre devant la Juridiction spéciale pour la paix⁵²¹ et se sont déclarés largement favorables à l'élargissement du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie afin qu'elle puisse vérifier le respect des mesures de sanction imposées par la Juridiction spéciale⁵²². Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que, si le Gouvernement avait progressé dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'Accord final, il restait encore beaucoup à faire. Il a ajouté qu'une paix et une réconciliation durables n'étaient possibles que si tous les acteurs, y compris l'Armée de libération nationale, participaient au processus et qu'elles pourraient être favorisées par l'établissement de relations avec la République bolivarienne du Venezuela⁵²³.

Plus généralement, les membres du Conseil ont salué et encouragé la poursuite du dialogue entre le Gouvernement et la Force alternative révolutionnaire du peuple (devenue le parti des Communs) par l'intermédiaire de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final⁵²⁴. Ils ont pris note des manifestations et des troubles sociaux qui avaient eu lieu dans le pays d'avril à juillet 2021, certains d'entre eux exprimant leur inquiétude quant aux informations faisant état de violations des droits humains et d'un recours excessif à la force par les forces de police nationales⁵²⁵. Concernant l'avenir, les

⁵²⁰ Voir [S/2021/77](#) (Inde, Irlande, Mexique et Royaume-Uni), [S/2021/401](#) [Inde, Fédération de Russie et Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie)], [S/PV.8818](#) (Inde) et [S/PV.8879](#) (Mexique).

⁵²¹ Voir [S/PV.8818](#) (Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie) Norvège, États-Unis et France).

⁵²² Voir [S/2021/77](#) (Estonie, Irlande, Mexique et Royaume-Uni) et [S/2021/401](#) (Chine, France, Inde, Irlande, Mexique, Royaume-Uni et Viet Nam).

⁵²³ Voir [S/PV.8879](#). Voir aussi [S/PV.8818](#).

⁵²⁴ Voir [S/2021/77](#) (Norvège), [S/2021/401](#) [Chine, Irlande, Fédération de Russie et Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie)], [S/PV.8818](#) (Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie) et Irlande) et [S/PV.8879](#) (Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie), Irlande et France).

⁵²⁵ Voir [S/PV.8818](#) (Royaume-Uni, Norvège, Fédération de Russie et États-Unis).

membres du Conseil ont salué la création par le Gouvernement de 16 circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix en prévision des élections législatives de 2022, afin de garantir la participation des populations historiquement exclues dans les régions touchées par le conflit⁵²⁶. Dans leurs déclarations au Conseil, les représentantes de la Colombie ont donné un aperçu des progrès accomplis et des efforts déployés par le Gouvernement dans la mise en œuvre de l'Accord final, en particulier dans le cadre de sa politique « La paix par le droit » lancée en 2018⁵²⁷. À la séance du 14 octobre, tenue à la veille du cinquième anniversaire de l'accord, la Vice-Présidente et Ministre des relations extérieures de la Colombie a noté qu'un tiers des 15 années prévues pour la mise en œuvre s'étant écoulé, il était important de ne pas prendre de retard dans la réalisation des progrès⁵²⁸.

Par la résolution 2574 (2021) du 11 mai et la résolution 2603 (2021) du 29 octobre, le Conseil a prorogé le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie pour des périodes respectives de cinq mois et d'un an, cette dernière jusqu'au 31 octobre 2022⁵²⁹. Par la résolution

2574 (2021), le Conseil a, comme suite à la requête du Gouvernement colombien, élargi le mandat de la Mission pour inclure la vérification du respect et de l'application des peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix⁵³⁰. Dans la résolution 2603 (2021), le Conseil a exhorté les parties, avec le soutien des institutions publiques et des forces de sécurité compétentes ainsi que de la société civile, à unir leurs efforts afin de faire fond sur les progrès accomplis et de résoudre les problèmes existants, notamment la poursuite des violences dans les zones touchées par le conflit, en mettant en œuvre intégralement l'Accord final, notamment la réforme rurale, la participation politique inclusive, ses dispositions relatives aux questions ethniques et aux questions de genre, ainsi que la lutte contre les drogues illicites, y compris au moyen de programmes de substitution de cultures⁵³¹.

⁵²⁶ Voir [S/PV.8818](#) (Mexique et Estonie) et [S/PV.8879](#) (Royaume-Uni, Mexique, Inde, Viet Nam, Fédération de Russie, Irlande, Chine et France).

⁵²⁷ Voir [S/2021/77](#), [S/2021/401](#), [S/PV.8818](#) et [S/PV.8879](#).

⁵²⁸ Voir [S/PV.8879](#).

⁵²⁹ Résolution 2574 (2021), par. 4, et résolution 2603 (2021), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat de la Mission, voir la section II de la dixième partie.

⁵³⁰ Résolution 2574 (2021), par. 1. Voir la lettre datée du 15 janvier adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Colombie, dans laquelle ce dernier communique la requête du Gouvernement colombien concernant l'élargissement du mandat de la Mission ([S/2021/147](#)). Voir aussi la lettre du 24 février adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, dans laquelle ce dernier a fourni des recommandations sur la manière dont la tâche supplémentaire serait menée à bien et toute incidence sur la configuration de la Mission de vérification ([S/2021/186](#)).

⁵³¹ Résolution 2603 (2021), troisième alinéa.

Tableau 1

Séances : lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2016/53](#))

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8818 13 juillet 2021	Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2021/603)		Colombie	Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, Fondatrice et Directrice de la fondation latino-américaine Viva la Vida	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b	
S/PV.8879 14 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la		Colombie	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2021/824)			de vérification des Nations Unies en Colombie, coordonnatrice de Butterflies with New Wings et représentante des femmes afro-colombiennes à l'Instance spéciale sur les questions de genre, jeune dirigeante et représentante du Conseil régional autochtone du Cauca	invitées ^c	
S/PV.8891 29 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2021/824)	Projet de résolution déposé par le Mexique et le Royaume-Uni (S/2021/902)				Résolution 2603 (2021) 15-0-0

^a Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie) et Viet Nam.

^b La Colombie était représentée par sa vice-présidente et ministre des relations extérieures. La fondatrice et Directrice de la fondation latino-américaine Viva la Vida a participé à la séance par visioconférence.

^c La Colombie était représentée par sa vice-présidente et ministre des relations extérieures. La coordinatrice de Butterflies with New Wings et la jeune dirigeante ont participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2

Visioconférences : lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Titre Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
21 janvier 2021	S/2021/77	Lettre datée du 25 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
21 avril 2021	S/2021/401	Lettre datée du 23 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
11 mai 2021	S/2021/449	Lettre datée du 11 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	Résolution 2574 (2021) 15-0-0 S/2021/457

Asie

14. La situation en Afghanistan

Durant la période considérée, le Conseil a tenu six séances au sujet de la question intitulée « La situation en Afghanistan ». Deux séances ont été tenues aux fins de l'adoption d'une décision, trois ont pris la forme de séances d'information et une a pris la forme d'un débat⁵³². On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen⁵³³. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. En outre, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la question⁵³⁴.

En 2021, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a présenté des exposés trimestriels lors de séances et de visioconférences publiques au sujet des rapports du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales⁵³⁵. Dans le contexte de la prise de contrôle du pays par les Taliban en août, le Conseil a entendu des exposés supplémentaires de la Représentante spéciale et de la Présidente de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme lors d'une séance⁵³⁶, et du Secrétaire général lors d'une autre⁵³⁷. En outre, les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), lors d'une visioconférence publique⁵³⁸, ainsi que les exposés de cinq représentantes de la société civile lors de séances et de visioconférences

publiques⁵³⁹. Un(e) représentant(e) de l'Afghanistan a également fait des déclarations lors de quatre séances et de deux visioconférences⁵⁴⁰.

Au début de l'année 2021, le 23 mars, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique⁵⁴¹. Outre l'exposé de la Représentante spéciale, les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Présidente de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme. Lors de son exposé, la Représentante spéciale a indiqué qu'il y avait eu un ralentissement des progrès dans les négociations à Doha et que les Afghans et leurs partenaires internationaux avaient commencé à exprimer une frustration compréhensible concernant l'absence de résultats réels. Elle a noté qu'alors que les négociations se poursuivaient, de nombreux acteurs comptaient de plus en plus sur l'ONU pour jouer un rôle plus important. Elle s'est félicitée de la nomination par le Secrétaire général du nouvel Envoyé personnel pour l'Afghanistan et les questions régionales, qui complèterait les efforts de l'ONU en matière de coopération régionale. Elle a reconnu que les États Membres avaient joué un rôle vital en proposant de nouvelles initiatives pour relancer le processus de paix, tout en rappelant que ces initiatives devaient être ciblées et cohérentes. À cet égard, elle a souligné la nécessité de se tourner vers l'avenir du pays et de prendre en compte les vues de tous les Afghans, y compris les femmes, les jeunes, les minorités ethniques et les victimes de la guerre. Elle s'est déclarée préoccupée par l'aggravation de la crise humanitaire et a exhorté les États Membres à contribuer généreusement au plan de réponse humanitaire. En ce qui concerne la situation en matière de sécurité, la Représentante spéciale a rappelé que l'évolution de la situation en Afghanistan ne concernait pas seulement les Afghans, mais aussi la communauté

⁵³² Pour de plus amples informations sur les types de réunions, y compris les séances et visioconférences de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

⁵³³ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁵³⁴ Voir *A/76/2*, partie II, chap. 8.

⁵³⁵ *S/2021/252*, *S/2021/570*, *S/2021/759* et *S/2021/759/Corr.1*.

⁵³⁶ Voir *S/PV.8831*.

⁵³⁷ Voir *S/PV.8834*.

⁵³⁸ Voir *S/2021/601*.

⁵³⁹ Le Conseil a entendu des exposés de la Présidente de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme le 23 mars (voir *S/2021/291*) ; de la Directrice exécutive du Réseau des femmes afghanes le 22 juin (voir *S/2021/601*) ; de la fondatrice de la Women and Peace Studies Organization et de la cofondatrice et Présidente du Conseil d'administration du Fonds Malala, le 9 septembre (voir *S/PV.8853*) ; ainsi que de la Directrice de Charmaghz le 17 novembre (voir *S/PV.8908*).

⁵⁴⁰ Voir *S/2021/291*, *S/2021/601*, *S/PV.8831*, *S/PV.8834*, *S/PV.8853* et *S/PV.8908*.

⁵⁴¹ Voir *S/2021/291*.

internationale, en donnant comme exemple les menaces que la culture et le trafic de stupéfiants illégaux et le terrorisme transnational faisaient peser sur la stabilité en Afghanistan et dans la région. En conclusion, elle a exprimé l'espoir que de réels progrès seraient réalisés d'ici à son exposé suivant, qui aurait lieu après la date proposée pour le retrait des troupes internationales en vertu de l'Accord pour l'instauration de la paix en Afghanistan entre les États-Unis d'Amérique et les Taliban.

Dans son exposé, la Présidente de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme a indiqué que depuis le début des pourparlers à Doha, la violence à l'égard des Afghans s'était intensifiée et l'opinion publique avait perdu tout espoir que le processus puisse aboutir. Elle a exhorté le Conseil à ne pas détourner le regard lorsque des membres poussaient vers un accord de paix voué à l'échec. Elle a souligné que pour construire la paix, plus qu'un accord entre élites, il fallait une entreprise nationale ouverte à toutes et à tous, à laquelle participeraient les femmes, les minorités, les jeunes, la société civile, les victimes, les médias afghans ainsi que les groupes religieux, régionaux et ethniques. À cet égard, elle a insisté sur le fait que 30 % au moins des participants aux pourparlers devaient être des femmes. Elle a déclaré que ces pourparlers devaient porter sur les droits humains et les droits des victimes et que tout accord de paix devait prévoir un solide programme de réparations, des initiatives de réconciliation, un processus de recherche de la vérité, la commémoration et la reconnaissance des victimes. En conclusion, elle a affirmé qu'en garantissant un processus plus susceptible de mettre fin à la violence et d'instaurer une paix juste et durable en Afghanistan, le Conseil s'acquitterait de son mandat historique.

Au cours du débat qui a suivi, des membres du Conseil et d'autres participants ont réaffirmé leur soutien à un processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans⁵⁴² et ont dit soutenir les efforts que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies avaient déployés peu de temps auparavant pour donner un nouvel élan au processus de paix, tout en soulignant que tout soutien devait s'appuyer sur les pourparlers de Doha de manière durable et cohérente⁵⁴³. Plusieurs intervenants⁵⁴⁴ se

sont félicités des résultats de la réunion de la troïka élargie qui s'était tenue à Moscou avant la visioconférence. Commentant le soutien international aux négociations, les participants⁵⁴⁵ ont également salué la nomination par le Secrétaire général d'un nouvel Envoyé personnel pour l'Afghanistan et les questions régionales la semaine précédant la visioconférence. De nombreux États Membres⁵⁴⁶ ont appelé à un cessez-le-feu immédiat. Certains États Membres⁵⁴⁷ ont rappelé la déclaration à la presse faite par le Conseil le 12 mars, dans laquelle celui-ci avait souligné que les assassinats ciblés de civils pouvaient constituer des crimes de guerre et qu'ils devaient cesser.

Le 22 juin, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau⁵⁴⁸. Outre l'exposé de la Représentante spéciale, les membres du Conseil ont entendu des exposés de la Directrice exécutive de l'ONUDC et de la Directrice exécutive du Réseau des femmes afghanes. Dans son exposé, la Représentante spéciale a indiqué que la conjoncture affichait une tendance défavorable ou stationnaire, qu'il s'agisse du volet politique, des conditions de sécurité, du processus de paix, de l'économie, de la situation d'urgence humanitaire ou de la pandémie de COVID-19. Elle a regretté que les actions menées sur le champ de bataille aient été bien plus déterminantes que les avancées enregistrées à la table des négociations, alors que l'espoir que le retrait des troupes internationales permettrait aux parties au conflit de s'associer et de trouver une voie vers la paix avait été formé. En ce qui concerne les avancées des Taliban, elle a noté qu'ils se positionnaient pour tenter de prendre les capitales provinciales une fois que les forces étrangères se seraient totalement retirées, ajoutant que cette campagne militaire allait directement à l'encontre des déclarations du Chef de la Commission politique des Taliban. Elle a également indiqué que le nombre de victimes civiles avait augmenté de 29 % pendant le premier semestre de 2021 par rapport à la même période l'année précédente, avec une augmentation du nombre de femmes et d'enfants parmi les victimes. Elle a souligné la nécessité d'accorder une place prioritaire aux

⁵⁴² Chine, France, Inde, Kenya, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam, Indonésie, République islamique d'Iran, Japon, Kazakhstan et Qatar.

⁵⁴³ Kenya, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, États-Unis, Allemagne, Indonésie, Kazakhstan, Qatar et Turquie.

⁵⁴⁴ Chine, Mexique, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afghanistan.

⁵⁴⁵ Estonie, France, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, États-Unis, Viet Nam, Afghanistan, Allemagne, Italie, Japon, Qatar et Turquie.

⁵⁴⁶ Chine, Estonie, France, Inde, Mexique, Viet Nam, Afghanistan, Indonésie, Pakistan et Turquie.

⁵⁴⁷ Estonie, France, Inde, Irlande et Allemagne.

⁵⁴⁸ Voir [S/2021/601](#).

victimes et à leurs besoins dans les négociations de paix et a rappelé que l'aggravation du conflit en Afghanistan était synonyme d'aggravation de l'insécurité pour de nombreux autres pays, proches ou lointains.

Après l'exposé de la Représentante spéciale, la Directrice exécutive de l'ONUDC a souligné qu'il fallait mettre en place une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le commerce illicite de la drogue, élément fondamental pour instaurer la paix en Afghanistan. À cet égard, elle a donné des précisions sur les mandats intégrés de l'ONUDC concernant la lutte contre les drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme dans le cadre de l'appui qu'il apportait au Gouvernement. Elle a déclaré que l'ONUDC était disposé à renforcer l'assistance qu'il fournissait concernant plusieurs aspects essentiels, notamment en permettant à davantage d'agriculteurs de se tourner vers des cultures viables et licites, en inscrivant, parmi ses priorités, des mesures de prévention et des traitements reposant sur des données probantes, en demandant instamment au Gouvernement afghan et aux donateurs d'accroître les ressources et les capacités opérationnelles nécessaires à la désorganisation du trafic de drogue, en veillant à ce que la lutte contre les stupéfiants aille de pair avec des mesures visant à combattre la corruption, en renforçant la coopération régionale afin de protéger les populations et en veillant à ce que l'appui apporté aide à consolider les acquis durablement engrangés par les femmes et les filles en Afghanistan.

Les membres du Conseil ont également entendu un exposé de la Directrice exécutive du Réseau des femmes afghanes, qui a indiqué que, depuis la publication du rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions qui avait été soumis au Conseil en avril, la violence avait redoublé et emporté des centaines de vies, dont une majorité de femmes membres de professions libérales, d'élèves et de jeunes. Elle a souligné que plutôt que d'être l'objectif des pourparlers de paix, le cessez-le-feu devrait ouvrir la voie à un processus de paix. À cet égard, elle a ajouté que l'ONU, au plus haut niveau, y compris le Conseil de sécurité, devait contraindre les Taliban et le Gouvernement afghan à s'engager à instaurer un cessez-le-feu permanent. Enfin, elle a insisté sur le fait qu'un Afghanistan politiquement stable, économiquement autonome et autosuffisant, où l'état de droit, la justice et les droits de l'homme étaient respectés et où les droits des citoyens étaient protégés et garantis, serait bénéfique pour la région et pour le monde.

À la suite de ces exposés, les membres du Conseil et d'autres participants⁵⁴⁹ ont dit qu'ils s'inquiétaient toujours de la détérioration de la situation en matière de sécurité en Afghanistan et ont condamné la multiplication des attaques terroristes et des actes de violence à l'encontre des civils, notamment des enfants, du personnel humanitaire, des minorités et des femmes. Plusieurs participants⁵⁵⁰ ont également rappelé qu'il était essentiel de veiller à ce que l'Afghanistan ne soit plus jamais utilisé par les groupes terroristes ni ne serve de centre de production et de trafic des drogues illicites. Quelques membres du Conseil⁵⁵¹ ont noté que l'Afghanistan se trouvait à une étape critique alors que les forces internationales se retireraient du pays, tandis que d'autres⁵⁵² ont souligné l'importance d'un retrait responsable, ordonné et coordonné des troupes internationales. La représentante des États-Unis a souligné que la décision de retirer toutes les troupes d'Afghanistan, annoncée par le Président des États-Unis en avril, n'avait pas été prise à la légère et qu'elle avait fait suite à des consultations étroites engagées avec les alliés et les partenaires. Elle a également rappelé la constance de l'attachement des États-Unis à la sûreté et la sécurité de l'Afghanistan. En ce qui concerne le processus de paix⁵⁵³, de nombreux participants ont noté que toutes les parties concernées, y compris les Taliban, devaient participer de manière constructive aux négociations de paix en vue d'un règlement politique et d'un cessez-le-feu, et certains⁵⁵⁴ ont réaffirmé qu'il fallait soutenir un processus inclusif, et assurer en particulier une participation effective des femmes aux négociations.

Le 6 août, le Conseil a tenu une séance⁵⁵⁵ au cours de laquelle il a entendu des exposés de la Représentante spéciale et de la Présidente de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme. La Représentante spéciale a indiqué que la guerre en Afghanistan était entrée dans une nouvelle phase, plus meurtrière et plus destructrice, et que la campagne menée par les Taliban en juin et juillet pour

⁵⁴⁹ Estonie, Irlande, Royaume-Uni, Chine, France, Kenya, Mexique, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam, Australie, Allemagne, Indonésie, République islamique d'Iran, Japon, Pologne et Turquie.

⁵⁵⁰ Irlande, États-Unis, France, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et République islamique d'Iran.

⁵⁵¹ Norvège, Chine et Tunisie.

⁵⁵² Chine, Mexique et Pakistan.

⁵⁵³ Inde, Chine, France, Mexique, Fédération de Russie, Viet Nam, Australie, Indonésie, République islamique d'Iran et Kazakhstan.

⁵⁵⁴ Estonie, Irlande, Inde, États-Unis, Norvège, France, Kenya, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Italie, Japon, Pologne et Turquie.

⁵⁵⁵ Voir [S/VP.8831](#).

s'emparer de zones rurales leur avait permis de réaliser d'importants gains territoriaux et de commencer à s'attaquer aux grandes villes. Elle a donné des chiffres concernant le coût humain et les pertes civiles et a noté que la prise pour cible des grandes zones urbaines semblait être une décision stratégique des Taliban, qui avaient accepté le carnage qui risquait de s'ensuivre. Elle a ajouté que les souffrances causées par la guerre venaient s'ajouter à une crise humanitaire qui ne cessait de s'aggraver. Rappelant l'Accord pour l'instauration de la paix en Afghanistan entre les États-Unis d'Amérique et les Taliban, signé en février 2020, et les pourparlers entre le Gouvernement afghan et les Taliban en septembre 2021, elle a noté que la réduction de la violence espérée n'avait pas été observée. Elle a expliqué que dans ses échanges avec les Afghans, elle avait l'impression que la population attendait avec appréhension qu'un voile ténébreux obscurcisse l'avenir radieux que celle-ci avait imaginé. À cet égard, elle a indiqué que les Afghans comptaient sur une mobilisation considérablement plus importante et sur un appui visible de la part du Conseil, ajoutant avoir vivement apprécié la déclaration à la presse du 3 août, dans laquelle le Conseil avait condamné l'attaque contre le complexe des Nations Unies à Hérat et appelé de nouveau à cesser la violence et à relancer effectivement le processus de paix. La Représentante spéciale a indiqué que l'avenir proche réservait des occasions importantes au cours desquelles les paroles et les actions pourraient contribuer à mettre un terme à la guerre. Premièrement, elle a demandé au Conseil de publier une déclaration dans laquelle il affirmerait sans ambiguïté que les attaques contre les villes devaient cesser immédiatement. Deuxièmement, elle a dit que les pays qui tenaient des réunions avec la Commission politique des Taliban devaient, lors de celles-ci, insister sur un cessez-le-feu global et une reprise des négociations, et qu'un gouvernement imposé par la force en Afghanistan ne serait pas reconnu. Troisièmement, toute prorogation de la dérogation à l'interdiction de voyager accordée aux Taliban pour leur permettre de se déplacer dans le but de négocier la paix devait être subordonnée à des progrès réels sur la voie de la paix. Quatrièmement, en l'absence d'un cessez-le-feu, le Conseil et les États qui rencontraient les Taliban devaient les exhorter à accorder l'accès humanitaire aux zones sous leur contrôle et à s'engager à respecter un cessez-le-feu humanitaire dans les zones contestées. Cinquièmement, elle a insisté sur la nécessité de lancer un ultime avertissement aux architectes et auteurs des violations les plus graves des droits humains. Elle a souligné que la MANUA était foncièrement favorable à ce que l'ONU et les communautés régionale et internationale accentuent

leurs efforts pour trouver des moyens d'amener ces auteurs de violations à rendre des comptes. Enfin, elle a déclaré que le Conseil devait envisager sérieusement de doter les Nations Unies d'un mandat qui leur permettrait de jouer un rôle plus important pour faciliter les négociations.

La Présidente de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme a présenté un exposé sur le conflit alors en cours et les violations du droit international humanitaire en Afghanistan. L'avancée des Taliban et l'escalade de la violence obligeait la Commission à enquêter quotidiennement sur les horribles crimes de guerre commis. Elle a signalé qu'outre les violations quotidiennes du droit des conflits, les avancées réalisées en Afghanistan en matière de droits de l'homme étaient menacées et s'amenuisaient rapidement à mesure que le conflit s'étendait. Elle a cité comme exemple profondément préoccupant les droits des femmes et des filles dans les zones tombées aux mains des Taliban. La situation était tout aussi préoccupante en ce qui concerne l'accès à l'information et la liberté d'expression. Affirmant que la violence pouvait s'arrêter, elle a ajouté que le Conseil et ses membres pouvaient encore mettre fin à l'effusion de sang des Afghans et empêcher une catastrophe. À cet égard, elle a demandé instamment au Conseil, à l'Organisation des Nations Unies et aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme de répondre avec un sentiment d'urgence redoublé aux appels afghans en faveur de la protection des civils, d'un cessez-le-feu, de la fin des violences et d'un processus politique véritable et inclusif. En ce qui concerne la demande de mise sur pied d'une mission d'enquête sur les assassinats ciblés de civils en Afghanistan, elle a souligné qu'entre autres éléments importants, une telle mission permettrait d'offrir au peuple afghan une forme de mécanisme de prévention et de souligner l'urgence de la menace qui pesait sur les civils. Alors que l'Afghanistan se dirigeait vers une crise humanitaire et des droits de l'homme après le retrait des forces internationales, une mission d'enquête permettrait également de maintenir les victimes et les civils au centre de l'attention, tout en établissant les faits, en identifiant les auteurs de crimes et en préservant les éléments de preuve afin que des comptes soient rendus. Dans le cadre de la mission d'enquête, des recours pour les victimes pourraient aussi être proposés et des mécanismes de prévention efficaces établis.

S'exprimant avant les membres du Conseil, le représentant de l'Afghanistan a demandé au Conseil et à la communauté internationale de prendre des mesures préventives, y compris la tenue d'une séance spéciale

du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, afin d'éviter une situation catastrophique. Il a en outre demandé au Conseil et au Secrétaire général de soutenir les pourparlers de paix alors en cours et les réunions régionales et internationales à Doha. De nombreux membres du Conseil ont réaffirmé qu'il n'y avait pas de solution militaire au conflit⁵⁵⁶ et plusieurs autres membres ont également insisté sur le fait que la communauté internationale ne reconnaîtrait ni ne soutiendrait un gouvernement taliban qui prendrait le pouvoir par la force⁵⁵⁷.

Lors d'une séance tenue en urgence le 16 août⁵⁵⁸, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général, qui a exhorté toutes les parties, en particulier les Taliban, à faire preuve de la plus grande retenue pour protéger des vies et faire en sorte que les besoins humanitaires puissent être satisfaits. Le Secrétaire général a mis l'accent sur deux aspects principaux : premièrement, la nécessité de parler d'une seule voix pour défendre les droits de l'homme en Afghanistan, et deuxièmement, sur le fait que la communauté internationale devait faire en sorte que l'Afghanistan ne soit plus jamais utilisé comme plateforme ou refuge pour les organisations terroristes. À cet égard, il a engagé le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble à faire front, à travailler ensemble, à agir ensemble et à utiliser tous les outils à leur disposition pour supprimer la menace terroriste mondiale en Afghanistan et pour garantir le respect des droits fondamentaux de la personne. Il a appelé à la fin immédiate de la violence, a demandé que les droits de tous les Afghans soient respectés et a engagé l'Afghanistan à honorer tous les accords internationaux auxquels il était partie.

S'exprimant avant les membres du Conseil, le représentant de l'Afghanistan a souligné qu'il ne fallait pas permettre que les exécutions de masse de soldats et les assassinats ciblés de civils auxquels se livraient les Taliban se produisent à Kaboul, dernier refuge des nombreuses personnes fuyant la violence et les attaques menées en représailles par les Taliban. Il a souligné que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général devaient user de tous les moyens à leur disposition pour appeler à la cessation immédiate de la violence et au respect des droits humains et du droit international humanitaire, et que ni le Conseil ni l'ONU ne devaient reconnaître aucune administration

ayant accédé au pouvoir par la force, ni aucun gouvernement qui ne soit pas inclusif et représentatif de la diversité du pays. Des membres du Conseil⁵⁵⁹ ont appelé à un cessez-le-feu immédiat et ont exhorté toutes les parties à rechercher un règlement politique négocié et une réconciliation nationale. Certains membres du Conseil⁵⁶⁰ ont également souligné la nécessité de protéger les civils et de permettre un accès humanitaire sûr et sans entrave afin de continuer de fournir une assistance vitale aux Afghans dans le besoin. Dans ce contexte, plusieurs membres⁵⁶¹ ont souligné que le Conseil devait assumer ses responsabilités et agir pour faire face aux conséquences et les atténuer, notamment en délivrant un message sans ambiguïté et en présentant un front uni.

Deux semaines plus tard, le 30 août, le Conseil a tenu une séance⁵⁶² au cours de laquelle il a adopté, sans unanimité, la résolution 2593 (2021). Il y a condamné dans les termes les plus vigoureux les attaques déplorables perpétrées, le 26 août, aux abords de l'aéroport international Hamid Karzaï à Kaboul⁵⁶³. Il a exigé que le territoire afghan ne soit pas utilisé pour menacer ou attaquer tout autre pays ni pour abriter ou entraîner des terroristes, ou pour planifier ou financer des actes terroristes⁵⁶⁴. Il a aussi demandé le renforcement des efforts visant à fournir une assistance humanitaire à l'Afghanistan et demandé à toutes les parties de permettre l'accès complet, en toute sécurité et sans entrave de l'Organisation des Nations Unies et de tous les intervenants humanitaires participant aux activités de secours⁵⁶⁵. Après le vote, les représentantes des États-Unis et du Royaume-Uni ont mis l'accent sur ce que la résolution adoptée permettait d'accomplir⁵⁶⁶. La représentante de la France a regretté que le texte n'ait pas pu recueillir le soutien de tous les membres du Conseil. Elle a dit que, pourtant, elle ne doutait pas que tous les membres du Conseil partageaient le même objectif prioritaire – permettre au peuple afghan de retrouver la stabilité et la sécurité. La représentante de l'Irlande a dit que sa délégation aurait préféré un libellé plus fort sur le respect des droits de l'homme, en particulier compte tenu de la situation à laquelle

⁵⁵⁶ Norvège, Estonie, États-Unis, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Fédération de Russie, Viet Nam, Irlande, Royaume-Uni et Chine.

⁵⁵⁷ Norvège, Estonie, États-Unis et Royaume-Uni.

⁵⁵⁸ Voir S/PV.8834.

⁵⁵⁹ Estonie, Norvège, France, Royaume-Uni, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Irlande, Mexique, Fédération de Russie, Viet Nam et Chine.

⁵⁶⁰ Estonie, Norvège, États-Unis, France, Royaume-Uni, Irlande, Mexique, Viet Nam et Chine.

⁵⁶¹ Norvège, Irlande, Mexique et Inde.

⁵⁶² Voir S/PV.8848.

⁵⁶³ Résolution 2593 (2021), par. 1.

⁵⁶⁴ Ibid., par. 2.

⁵⁶⁵ Ibid., par. 3.

⁵⁶⁶ Voir S/PV.8848.

étaient confrontées les femmes et les filles afghanes et a appelé toutes les parties à respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, du droit des réfugiés et du droit des droits de l'homme. Le représentant de la Fédération de Russie a expliqué que son pays s'était abstenu lors du vote parce que les auteurs du texte n'avaient pas tenu compte des préoccupations de principe exprimées par sa délégation. Premièrement, bien que la résolution ait été proposée dans le contexte d'une terrible attaque terroriste, les auteurs avaient catégoriquement refusé de mentionner des organisations terroristes internationalement reconnues – l'EIL/Daech et le Mouvement islamique du Turkestan oriental – dans le paragraphe portant sur la lutte antiterroriste. Deuxièmement, les incidences négatives inacceptables que l'évacuation de spécialistes afghans qualifiés allait entraîner sur l'économie afghane n'avaient pas été prises en considération dans le texte. Troisièmement, les auteurs n'avaient tenu aucun compte des propositions d'intégrer des références à l'influence néfaste que le gel des avoirs financiers afghans exerçait sur la situation économique et humanitaire, pas plus qu'à l'impérieuse nécessité de fournir à l'Afghanistan une assistance humanitaire strictement conforme aux principes directeurs des Nations Unies, tels que consacrés par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Expliquant l'abstention de son pays, le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation nourrissait de sérieux doutes quant à l'urgence et la nécessité d'adopter la résolution et quant à l'équilibre de sa teneur, précisant que les amendements importants et raisonnables que sa délégation avait proposés avec la Fédération de Russie n'avaient pas été entièrement adoptés. Il a ajouté que le chaos observé peu de temps auparavant en Afghanistan était directement lié au retrait hâtif et anarchique des forces étrangères et a dit espérer que les pays concernés se rendraient compte que ce retrait ne signait pas la fin de leurs responsabilités mais le début d'un processus de réflexion et de correction.

Le 9 septembre, le Conseil a tenu une séance⁵⁶⁷ au sujet du rapport du Secrétaire général⁵⁶⁸. Outre l'exposé de la Représentante spéciale, le Conseil a entendu des exposés de la fondatrice de l'organisation Women and Peace Studies Organization et de la cofondatrice et Présidente du Conseil d'administration du Fonds

Malala, Malala Yousafzai⁵⁶⁹. La Représentante spéciale a indiqué que les habitants de la ville et le peuple afghan avaient été confrontés à une nouvelle réalité inquiétante après la chute de Kaboul le 15 août, qui avait été suivie de scènes de panique et de chaos à l'aéroport de Kaboul. Étant donné que de nombreuses personnes faisant partie de l'administration de facto annoncée par les Taliban figuraient sur la liste relative aux sanctions de l'ONU, la Représentante spéciale a souligné que tous les membres du Conseil devaient décider des mesures à prendre concernant la liste relative aux sanctions et son incidence sur toute collaboration future. Elle a en outre souligné que le règlement de la crise qui sévissait déjà ne pouvait attendre que des décisions politiques soient prises concernant la levée des sanctions et que des mécanismes pertinents devaient être trouvés rapidement pour permettre aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de fournir l'aide humanitaire nécessaire. Elle a également appelé l'attention sur une autre crise qui se profilait, concernant les milliards d'actifs et de fonds de donateurs qui avaient été gelés par des membres de la communauté internationale, dont la conséquence inévitable serait une grave récession économique. Elle s'est déclarée déçue par le manque d'inclusivité du gouvernement dit « intérimaire » et préoccupée par le nombre croissant d'incidents de harcèlement et d'intimidation visant le personnel national de la MANUA, par les allégations crédibles de meurtres en représailles visant des membres des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et de détention de fonctionnaires ayant travaillé pour les administrations précédentes et par la violence croissante exercée contre les Afghans qui protestaient contre le régime des Taliban. En ce qui concerne les conséquences des événements survenus peu de temps auparavant au-delà des frontières afghanes, la Représentante spéciale a noté qu'il était important que la communauté internationale dans son ensemble ne soit pas divisée de manière irrévocable, car l'urgence était désormais à la mise en place d'une coopération régionale et internationale autour de l'Afghanistan.

La fondatrice de l'organisation Women and Peace Studies Organization a expliqué qu'avec son réseau d'actrices locales de la consolidation de la paix, elle travaillait depuis plus de 10 ans à la paix et au règlement des conflits au niveau local, notamment pour promouvoir le cessez-le-feu et un processus de paix national. Elle a indiqué que depuis le 15 août, la vie des femmes était sens dessus dessous, et que des milliers de femmes qui travaillaient au sein

⁵⁶⁷ Voir [S/PV.8853](#). Voir aussi [S/2021/785](#). Les intervenants et les membres du Conseil ont participé à la séance en présentiel, mais les non-membres du Conseil ont communiqué des déclarations écrites. Il en a été ainsi convenu en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19.

⁵⁶⁸ [S/2021/759](#) et [S/2021/759/Corr.1](#).

⁵⁶⁹ Voir [S/PV.8853](#).

d'organisations non gouvernementales se cachait. Elle a dit qu'elle croyait encore que le Conseil avait le pouvoir, la capacité et la responsabilité d'atténuer ces dégâts et a présenté aussitôt quatre requêtes. Premièrement, elle a prié les membres du Conseil ayant des contacts avec le Gouvernement intérimaire des Taliban de ne pas oublier qu'il y avait 16 ou 17 millions de femmes et de filles en Afghanistan et donc de les intégrer dans les équipes de médiation des membres du Conseil, ainsi que de faciliter des rencontres entre les délégations de femmes de différentes professions – les femmes qui œuvraient pour la paix, les juges, les membres du secteur de la sécurité, les éducatrices, les médecins, les femmes d'affaires – et les Taliban. Deuxièmement, notant que des milliers de femmes et d'hommes membres de la société civile, journalistes, anciens fonctionnaires, juges, procureurs, artistes et musiciens risquaient des représailles, elle a demandé aux membres du Conseil de les accueillir, de leur accorder des visas et de leur donner une chance de mener une vie productive. Troisièmement, elle a dit que compte tenu de la crise humanitaire imminente et de l'idéologie sexiste du régime Taliban, il était impératif que l'ONU assure la protection des travailleuses humanitaires afghanes et des autres professionnels et organisateurs communautaires, ajoutant que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les autres organisations devaient mettre en place un plan d'aide humanitaire pragmatique et clair tenant compte de la dimension de genre. Enfin, alors que les Taliban avaient demandé au monde d'être patient pendant qu'ils prenaient les choses en main, elle a encouragé les membres du Conseil à leur demander d'assumer leur responsabilité de protéger et de respecter tous les Afghans, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur origine ethnique. Pour terminer, elle a demandé aux membres du Conseil de mettre de côté leurs divergences politiques et de s'exprimer d'une seule voix pour aider le peuple et les femmes d'Afghanistan.

Dans son exposé, M^{me} Yousafzai a mis l'accent sur la vie des filles vivant sous le joug de l'extrémisme et du terrorisme et sur les conséquences des événements qui s'étaient déroulés peu de temps auparavant sur leur droit à l'éducation. Elle a demandé au Conseil de protéger les filles et les femmes afghanes et l'avenir du pays de quatre façons. Premièrement, elle a demandé au Conseil d'envoyer un message clair et sans équivoque aux Taliban pour leur signifier que le respect du droit des filles à l'éducation était une condition *sine qua non* de toute collaboration. Deuxièmement, le Conseil devait faire fond sur la résolution 2593 (2021) en mettant son poids derrière un mécanisme de contrôle robuste qui permette de

suivre et de surveiller les violations des droits de l'homme. Troisièmement, la communauté internationale devait mettre en œuvre cette résolution, en renforçant substantiellement l'aide humanitaire et l'aide au développement acheminées par l'ONU et les organisations internationales, afin de garantir que toutes les écoles puissent fonctionner en toute sécurité. Enfin, la présence des Nations Unies était plus que jamais nécessaire dans toutes les régions de l'Afghanistan. À cet égard, elle a déclaré qu'il était essentiel de renforcer le mandat et les ressources de la MANUA et des autres organismes de l'ONU présents dans le pays.

Au cours du débat qui a suivi, des membres du Conseil⁵⁷⁰ ont de nouveau demandé à toutes les parties d'autoriser le départ sûr, sans entrave des Afghans et de l'ensemble des ressortissants étrangers qui souhaitaient quitter le pays, en prenant acte de l'engagement pris par les Taliban, ainsi que l'accès humanitaire pour les organismes humanitaires des Nations Unies et autres acteurs fournissant une assistance. En ce qui concerne la gouvernance, plusieurs membres du Conseil⁵⁷¹ se sont inquiétés du manque d'inclusivité dans la composition du nouveau Gouvernement intérimaire annoncé par les Taliban. Certains membres du Conseil⁵⁷² ont appelé les Taliban à mener une politique inclusive à l'image de la société, tout en tenant compte des intérêts de tous les groupes de la société afghane. Le représentant de l'Afghanistan a demandé au Conseil de ne reconnaître aucun gouvernement en Afghanistan, à moins qu'il ne soit véritablement inclusif et formé sur la base de la libre volonté du peuple, et a demandé instamment aux membres du Conseil de tracer une ligne rouge fondamentale concernant le traitement des femmes et des filles par les Taliban et le respect des droits de tous les Afghans.

Le 17 septembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2596 (2021), dans laquelle il a prorogé de six mois le mandat de la MANUA, tel que défini dans la résolution 2543 (2020)⁵⁷³. Il a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport écrit, avant le 31 janvier 2022, sur les recommandations stratégiques et opérationnelles relatives au mandat de la MANUA, compte tenu des récents événements

⁵⁷⁰ Irlande, Estonie, Norvège, Royaume-Uni, Inde, France, Mexique, Viet Nam et États-Unis.

⁵⁷¹ Irlande, Norvège, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), France et Mexique.

⁵⁷² Irlande, Estonie, Norvège, Royaume-Uni, Inde, Fédération de Russie, Viet Nam et Chine.

⁵⁷³ Résolution 2596 (2021), par. 3.

survenus dans les domaines politique, social et de la sécurité, et de l'informer de la situation en Afghanistan et des activités de la MANUA tous les deux mois, jusqu'au 17 mars 2022⁵⁷⁴. Après l'adoption de la résolution, plusieurs membres du Conseil ont expliqué leur vote⁵⁷⁵. Tout en notant que l'effort de collaboration avait abouti au renouvellement du mandat de la MANUA, la représentante de la Fédération de Russie a regretté que la version finale de cette résolution n'ait pas tenu compte d'une évaluation objective des menaces que faisait peser sur l'Afghanistan l'EIL/Daech ni du problème de la drogue, qui perdurait depuis longtemps. Elle a dit espérer que ces menaces seraient reflétées objectivement dans le rapport du Secrétaire général qui serait présenté au Conseil de sécurité en janvier 2022. Le représentant du Mexique a souligné que le respect total du droit international humanitaire, en particulier la protection des civils, était essentiel et incontournable compte tenu de la grave situation sécuritaire qui s'était dessinée en Afghanistan. C'est pourquoi le Mexique avait insisté pour que ce sujet soit explicitement mentionné. L'orateur s'est dit surpris qu'il n'ait pas été inclus. Déclarant savoir que le texte de la résolution ne rendait pas compte de tous les problèmes auxquels l'Afghanistan était confronté en cette période de bouleversements, la représentante de l'Irlande a réaffirmé l'importance capitale du respect des obligations qui incombaient à l'Afghanistan en vertu du droit international humanitaire, du droit des réfugiés et du droit international des droits de l'homme.

Le 17 novembre, le Conseil a tenu sa dernière séance de l'année consacrée à cette question⁵⁷⁶. Outre l'exposé de la Représentante spéciale, le Conseil a entendu un exposé de la Directrice de Charmaghz, organisation éducative à but non lucratif consacrée aux enfants en Afghanistan. Dans son exposé, la Représentante spéciale a présenté une évaluation générale de l'Administration de facto des Taliban, sur la base des échanges engagés avec eux au cours des trois précédents mois et a précisé que les échanges officiels avaient, dans l'ensemble, été utiles et constructifs. Toutefois, elle a souligné que les Taliban avaient indiqué clairement qu'il y avait, à ce moment-là, des limites aux concessions qu'ils étaient prêts à faire sur certaines questions et qu'ils avaient besoin de plus de temps pour donner des précisions sur la politique concernant le droit des filles à l'éducation et

sa mise en œuvre. Bien que la situation générale en matière de sécurité se soit améliorée, le conflit étant en grande partie terminé, la MANUA recevait régulièrement des informations crédibles faisant état d'atteintes au droit à la vie et au droit à l'intégrité physique des Afghans. La Représentante spéciale a indiqué que l'incapacité des Taliban d'endiguer l'expansion de l'État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan constituait une autre évolution négative majeure. Elle a également souligné que l'aide humanitaire ne suffisait pas et que la communauté internationale devait de toute urgence trouver un moyen d'apporter un soutien financier au personnel de santé des hôpitaux publics, au personnel des programmes de sécurité alimentaire et, enfin, aux enseignants. Elle a affirmé que la situation menaçait d'accroître le risque d'extrémisme, la détérioration continue de l'économie formelle donnant une impulsion à l'économie informelle, notamment aux drogues illicites, aux flux d'armes et à la traite des êtres humains. Elle a indiqué que la meilleure façon de promouvoir la stabilité et le soutien international à l'avenir était que les Taliban évitent l'isolement qui avait marqué leur passage précédent au pouvoir, ce qui nécessitait un dialogue politique soutenu et structuré entre les autorités de facto – les Taliban –, les autres parties prenantes afghanes et l'ensemble de la région et de la communauté internationale.

Dans son exposé, la Directrice de Charmaghz a appelé l'ONU à travailler avec toutes les parties prenantes à la création d'une structure politique qui permette la coexistence et la fin du cycle guerrier dans lequel l'Afghanistan était pris au piège depuis des décennies. Elle a expliqué que l'exclusion et l'absence de partage du pouvoir ne fonctionnaient pas en Afghanistan et a rappelé que l'Afghanistan avait une structure et un système politique extrêmement centralisés dont les Taliban avaient hérité du précédent Gouvernement. Indiquant que c'était uniquement par des moyens non violents et des négociations rassemblant tous les groupes que pouvait être créé un nouveau système politique dans le cadre duquel tout le monde pouvait coexister, elle a souligné la nécessité d'un effort mondial authentique pour faire de ce moment-là l'occasion d'une paix de long terme. À cette fin, elle a exhorté l'ONU et les gouvernements neutres amis à jouer un rôle directeur pour réunir à nouveau toutes les parties prenantes sur le modèle de la Conférence de Bonn, le but étant d'assurer la justice transitionnelle par l'intermédiaire de ce modèle afin de créer un système politique acceptable pour tous et inclusif de tous. Deuxièmement, elle a exhorté toutes les puissances régionales rivales, notamment l'Inde et le Pakistan, mais pas seulement, à montrer les

⁵⁷⁴ Ibid., par. 5. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUA, voir la section II de la dixième partie.

⁵⁷⁵ Voir S/PV.8862.

⁵⁷⁶ Voir S/PV.8908.

meilleures versions d'elles-mêmes, en laissant de côté leurs rivalités régionales, pour œuvrer véritablement à la paix. Enfin, elle a exhorté la communauté mondiale à soutenir les acteurs locaux, les organisations non gouvernementales et les associations qui travaillaient en Afghanistan.

À la suite de ces exposés, plusieurs membres du Conseil ⁵⁷⁷ ont souligné que le rétablissement des services de base, en particulier les soins de santé et l'éducation, était vital et ont insisté sur l'importance de l'accès et du droit des filles à l'éducation. En outre, des membres du Conseil et d'autres participants ⁵⁷⁸ ont appelé l'attention sur la situation économique en Afghanistan et se sont déclarés préoccupés par les problèmes économiques, notamment la pénurie de liquidités et les autres facteurs économiques qui entravaient la fourniture de l'aide humanitaire

⁵⁷⁷ Norvège, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), France, Irlande, États-Unis et Mexique.

⁵⁷⁸ Viet Nam, Royaume-Uni, États-Unis, République islamique d'Iran et Pakistan.

en Afghanistan. Quelques orateurs ⁵⁷⁹ ont également souligné la nécessité de débloquent les avoirs gelés de l'Afghanistan, question qui ne devait pas être politisée ou soumise à des conditions. Des membres du Conseil ont également condamné le nombre croissant d'attaques terroristes⁵⁸⁰ et ont exprimé l'espoir que les Taliban et toutes les parties en Afghanistan rompent définitivement les liens avec les groupes terroristes et fassent tout leur possible pour lutter contre ces groupes⁵⁸¹.

Le Conseil a également examiné la situation en Afghanistan au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »⁵⁸².

⁵⁷⁹ Chine et République islamique d'Iran.

⁵⁸⁰ Norvège, Estonie, Viet Nam, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Irlande et Mexique.

⁵⁸¹ Norvège, Chine, France et Royaume-Uni.

⁵⁸² Pour de plus amples informations, voir la section 28 ci-dessous.

Tableau 1
Séances : la situation en Afghanistan

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8831 6 août 2021			Afghanistan	Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, Présidente de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b	
S/PV.8834 16 août 2021			Afghanistan		Secrétaire général, 12 membres du Conseil ^c , personne invitée	
S/PV.8848 30 août 2021		Projet de résolution déposé par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni (S/2021/762)			Sept membres du Conseil ^d	Résolution 2593 (2021) 13-0-2 ^e

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8853 et S/2021/785 9 septembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2021/759 et S/2021/759/Corr.1)		Afghanistan, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Pakistan et Turquie	Représentante spéciale du Secrétaire général, fondatrice de la Women and Peace Studies Organization, cofondatrice et Présidente du Conseil d'administration du Fonds Malala	12 membres du Conseil ^f , toutes les personnes invitées ^g	
S/PV.8862 17 septembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2021/759 et S/2021/759/Corr.1)	Projet de résolution déposé par l'Estonie et la Norvège (S/2021/804)			Sept membres du Conseil ^h	Résolution 2596 (2021) 15-0-0
S/PV.8908 17 novembre 2021			Afghanistan, Iran (République islamique d'), Pakistan et Tadjikistan	Représentante spéciale du Secrétaire général, Directrice de Charmaghz	12 membres du Conseil ^c , toutes les personnes invitées ⁱ	

^a Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Mexique, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Norvège et Viet Nam.

^b La Représentante spéciale et la Présidente de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme ont participé à la séance par visioconférence.

^c Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Mexique, Norvège et Viet Nam.

^d Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Irlande et Royaume-Uni. L'Inde, qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par son ministre des affaires étrangères.

^e *Pour* : Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

^f Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Mexique, Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Norvège et Viet Nam. L'Irlande, qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par son ministre des affaires étrangères et ministre de la défense.

^g La Représentante spéciale, la fondatrice de la Women and Peace Studies Organization et la cofondatrice et Présidente du Conseil d'administration du Fonds Malala ont participé à la séance par visioconférence.

^h Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Irlande, Mexique, Norvège et Royaume-Uni.

ⁱ La Représentante spéciale et la Directrice de Charmaghz ont participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2
Visioconférences : la situation en Afghanistan

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
23 mars 2021	S/2021/291	Lettre datée du 25 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
22 juin 2021	S/2021/601	Lettre datée du 24 juin 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

15. La situation au Myanmar

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu trois séances privées au titre de la question intitulée « La situation au Myanmar ». On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances. Au titre de cette question, les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence pour annoncer l'adoption d'une déclaration de la présidence du Conseil de sécurité⁵⁸³. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. En outre, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences privées au sujet de cette question⁵⁸⁴.

Le 10 mars, le Conseil a adopté une déclaration de sa présidente, dans laquelle il a exprimé à nouveau sa profonde préoccupation face à la situation que connaissait le Myanmar depuis la déclaration de l'état d'urgence par l'armée, le 1^{er} février, et la détention arbitraire de membres du Gouvernement, et a demandé que les personnes concernées soient libérées immédiatement⁵⁸⁵. Il a condamné fermement les violences commises contre des manifestants pacifiques et a exprimé sa vive préoccupation face à l'imposition de restrictions à l'égard des membres du personnel médical, de la société civile, des journalistes et des membres des syndicats. Il a réclamé la libération immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement et a demandé à l'armée de faire preuve de la plus grande retenue⁵⁸⁶. Il a également souligné la nécessité de préserver les institutions et les processus démocratiques, de s'abstenir de toute violence, de respecter pleinement les droits humains et les libertés fondamentales et de faire prévaloir l'état de droit⁵⁸⁷. Le Conseil a en outre réaffirmé son soutien sans faille aux organisations régionales, en particulier l'Association

des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et a accueilli avec satisfaction les déclarations faites le 1^{er} février et le 2 mars, dans lesquelles le Président de l'ASEAN avait demandé à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue et de rechercher une solution pacifique par un dialogue constructif et une réconciliation pragmatique dans l'intérêt de la population du Myanmar⁵⁸⁸. Il a réaffirmé son appui aux bons offices de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar et a invité celle-ci à continuer de s'efforcer d'avoir des échanges nourris avec l'ensemble des parties intéressées au Myanmar, où il l'engageait à se rendre dès que possible⁵⁸⁹. Il a en outre noté que la situation au Myanmar risquait d'aggraver les difficultés que connaissait déjà l'État rakhine et s'est déclaré préoccupé par le fait que les événements récents rendaient particulièrement difficile la situation dans la région des réfugiés Rohingya et des personnes déplacées à l'intérieur du pays⁵⁹⁰. Enfin, il a réaffirmé son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Myanmar⁵⁹¹.

À la suite de cette décision, le Conseil a tenu trois séances privées, le 18 juin, le 17 août et le 8 novembre, au cours desquelles il a entendu des exposés de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, du Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence par intérim et du Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix. En outre, le Deuxième Ministre des affaires étrangères du Brunéi Darussalam a présenté des exposés au Conseil en sa qualité de Président de l'ASEAN lors de la séance du 18 juin, invité en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, et en sa qualité d'Envoyé spécial du Président de l'ASEAN pour le Myanmar lors des

⁵⁸³ [S/PRST/2021/5](#). Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁵⁸⁴ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 32. Voir aussi [S/2021/1084](#).

⁵⁸⁵ [S/PRST/2021/5](#), premier paragraphe. Dans la déclaration de sa présidente, le Conseil a également rappelé sa déclaration à la presse du 4 février.

⁵⁸⁶ [S/PRST/2021/5](#), deuxième paragraphe.

⁵⁸⁷ *Ibid.*, troisième paragraphe.

⁵⁸⁸ *Ibid.*, quatrième paragraphe.

⁵⁸⁹ *Ibid.*, cinquième paragraphe.

⁵⁹⁰ *Ibid.*, sixième paragraphe.

⁵⁹¹ *Ibid.*, septième paragraphe.

séances du 17 août et du 8 novembre, invité en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire⁵⁹².

séances du Conseil, voir la section VIII de la deuxième partie.

⁵⁹² Pour de plus amples informations sur la participation aux

Tableau 1

Séances : la situation au Myanmar

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8800 18 juin 2021 (privée)				Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, Président de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^a	
S/PV.8835 17 août 2021 (privée)			Brunéi Darussalam	Envoyée spéciale du Secrétaire général, Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence par intérim	12 membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées ^c	
S/PV.8898 8 novembre 2021 (privée)			Brunéi Darussalam	Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^{c, d}	

^a Le Deuxième Ministre des affaires étrangères du Brunéi Darussalam a présenté un exposé au Conseil en sa qualité de Président de l'ASEAN.

^b Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Tunisie), Mexique, Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

^c Le Brunéi Darussalam était représenté par son deuxième ministre des affaires étrangères, qui a présenté un exposé au Conseil en sa qualité d'Envoyé spécial du Président de l'ASEAN pour le Myanmar.

^d Le représentant du Brunéi Darussalam a participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2

Visioconférence : la situation au Myanmar

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
10 mars 2021	Néant (voir A/76/2 , partie II, chap. 32)		S/PRST/2021/5

Europe

16. La situation à Chypre

En 2021, le Conseil de sécurité a tenu deux séances et a adopté deux résolutions ainsi qu'une déclaration de son président concernant la situation à

Chypre⁵⁹³. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances et les décisions. Les membres du Conseil ont également

⁵⁹³ Pour en savoir plus sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

organisé une visioconférence publique au sujet de cette question⁵⁹⁴. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. En outre, le Conseil a tenu une séance privée avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), conformément à la résolution 1353 (2001)⁵⁹⁵. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence privée sur la situation à Chypre⁵⁹⁶.

Le 29 janvier, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique⁵⁹⁷ concernant les rapports du Secrétaire général⁵⁹⁸, au cours de laquelle le Président du Conseil a annoncé l'adoption à l'unanimité de la résolution 2561 (2021), par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'UNFICYP pour une période de six mois, jusqu'au 31 juillet 2021⁵⁹⁹. Rappelant sa résolution 2537 (2020), le Conseil a demandé aux dirigeants des deux communautés chypriotes de prendre en considération les conseils de la mission de bons offices du Secrétaire général en ce qui concerne les autres moyens de renforcer les pouvoirs des comités techniques et d'en améliorer les résultats, et d'intensifier les échanges avec les comités techniques afin de veiller à une coordination et à une coopération efficaces sur les questions de santé, en particulier en réponse à la pandémie de COVID-19 et à d'autres maladies infectieuses⁶⁰⁰. Déplorant l'absence de progrès dans la création d'un mécanisme efficace en vue de contacts militaires directs entre les deux parties et toutes les parties concernées, il a prié le Secrétaire général de lui communiquer plus en détail les raisons de cette absence de progrès et a recommandé

instamment un plein engagement en faveur de la proposition relative à la création d'un tel mécanisme, présentée par l'UNFICYP, et demandé qu'il soit mis en œuvre, dans les meilleurs délais⁶⁰¹. À cette fin, il a demandé au Secrétaire général de lui signaler tous actes privant la Force des moyens de s'acquitter de sa mission, et a exhorté les deux parties à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel de la Force⁶⁰².

Le 23 juillet, le Conseil a adopté une déclaration de son président, dans laquelle il a réaffirmé le statut de Varosha, tel qu'il l'avait défini dans de précédentes résolutions, et a déclaré une fois de plus que toute tentative d'installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur était inadmissible et qu'aucune action non conforme à ses résolutions ne devrait être entreprise concernant Varosha⁶⁰³. Déplorant vivement cette mesure unilatérale qui était contraire à ses résolutions et déclarations précédentes, il a condamné l'annonce faite à Chypre le 20 juillet 2021 par les dirigeants turcs et les dirigeants chypriotes turcs de la réouverture d'une partie de la zone clôturée de Varosha⁶⁰⁴. À cet égard, il a demandé que l'on revienne immédiatement sur cette mesure ainsi que sur toutes celles qui avaient été prises concernant Varosha depuis octobre 2020, tout en soulignant la nécessité d'éviter toute nouvelle mesure unilatérale non conforme à ses résolutions et qui soit susceptible d'accroître les tensions sur l'île et de nuire aux perspectives de règlement⁶⁰⁵. Rappelant qu'il importait que ses résolutions soient pleinement respectées et appliquées, notamment pour ce qui est du placement du secteur de Varosha sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies, et que la liberté de mouvement de l'UNFICYP soit respectée, il s'est dit une nouvelle fois déterminé à parvenir à un règlement durable, global et juste, comme le prévoyaient ses résolutions sur la question, et a renouvelé son soutien aux efforts déployés par le Secrétaire général⁶⁰⁶.

Le 29 juillet, à une séance⁶⁰⁷ concernant les rapports du Secrétaire général⁶⁰⁸, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2587 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle

⁵⁹⁴ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁵⁹⁵ La séance privée s'est tenue le 15 juillet, au sujet de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) » ; voir S/PV.8821 et A/76/2, partie II, chap. 20.

⁵⁹⁶ Voir S/2021/938 et A/76/2, partie II, chap. 1. La visioconférence privée s'est tenue le 19 janvier. En 2021, des consultations du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées.

⁵⁹⁷ Voir S/2021/99.

⁵⁹⁸ S/2021/4 et S/2021/5.

⁵⁹⁹ Résolution 2561 (2021), par. 9. Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNFICYP, voir la section I de la dixième partie. La résolution a été adoptée conformément aux procédures élaborées pendant la pandémie de COVID-19.

⁶⁰⁰ Résolution 2561 (2021), par. 4.

⁶⁰¹ Ibid., par. 5.

⁶⁰² Ibid., par. 10.

⁶⁰³ S/PRST/2021/13, deuxième paragraphe.

⁶⁰⁴ Ibid., troisième paragraphe.

⁶⁰⁵ Ibid., quatrième paragraphe.

⁶⁰⁶ Ibid., cinquième et sixième paragraphes.

⁶⁰⁷ Voir S/PV.8827.

⁶⁰⁸ S/2021/634 et S/2021/635.

période de six mois, jusqu'au 31 janvier 2022⁶⁰⁹. Dans cette résolution, il a accueilli favorablement le travail accompli par le Secrétaire général et son équipe pour organiser la réunion informelle rassemblant les cinq parties plus l'ONU à laquelle les dirigeants des deux communautés chypriotes et les puissances garantes avaient participé à Genève du 27 au 29 avril, tout en notant avec regret qu'il n'avait pas été possible de trouver un terrain d'entente suffisant au cours de cette réunion qui aurait permis la reprise des négociations officielles⁶¹⁰. Par ailleurs, il a déploré les conséquences que les mesures prises de façon non coordonnée pour l'essentiel pour enrayer la propagation de la COVID-19 et en atténuer les effets avaient eues sur les contacts bicommunautaires⁶¹¹. Rappelant qu'il importait de parvenir à un règlement durable, global et juste fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme le préoyaient ses résolutions sur la question, il a appuyé pleinement l'action menée par le Secrétaire général et la décision prise par les parties d'organiser prochainement une nouvelle série de pourparlers informels et a souligné à quel point il importait que les parties et tous les participants concernés fassent preuve de la volonté politique et de la détermination nécessaires pour négocier librement un règlement mutuellement acceptable sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies⁶¹².

Déplorant que les organisations de femmes et les jeunes ne participent toujours pas de manière véritable au processus de règlement, le Conseil a demandé aux dirigeants des deux parties de soumettre au Secrétaire général, avant le 15 décembre 2021, un plan d'action, en coordination avec le Comité technique de l'égalité des sexes, pour renforcer la participation pleine, égale

et véritable des femmes aux pourparlers de paix et soutenir directement et encourager les organisations de la société civile de façon à améliorer les contacts intercommunautaires et à renforcer la confiance. À cet égard, il a prié le Secrétaire général de faire figurer ce plan d'action dans son rapport sur sa mission de bons offices à Chypre, tout en prenant note de sa demande concernant la présence d'au moins 30 % de femmes dans les délégations⁶¹³.

Accueillant favorablement l'instauration d'un dialogue entre les parties et l'Organisation des Nations Unies, qui avait abouti à la réouverture des points de passage le 4 juin, le Conseil a invité les dirigeants à poursuivre leur coopération et à revenir à la situation opérationnelle qui existait pour les points de passage avant le 29 février 2020⁶¹⁴. Il a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 3 janvier 2022 un rapport sur sa mission de bons offices et a engagé les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils avaient prises à l'appui des dispositions de la résolution, en vue de parvenir à un règlement global et durable. Il a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ici au 3 janvier 2022 sur la suite donnée à la résolution, en se fondant sur une analyse produite au moyen du Système complet de planification et d'évaluation de la performance qui couvrirait toutes les composantes de la mission⁶¹⁵.

⁶¹³ Ibid., par. 5. Pour en savoir plus sur les décisions du Conseil prévoyant des mesures relatives au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, voir la section 27 ci-après.

⁶¹⁴ Résolution 2587 (2021), par. 8.

⁶¹⁵ Ibid., par. 19. Pour en savoir plus sur le Système complet de planification et d'évaluation de la performance dans le cadre d'autres missions, voir la section I de la dixième partie.

Tableau 1
Séances : la situation à Chypre

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8824 23 juillet 2021						S/PRST/2021/13
S/PV.8827 29 juillet 2021	Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2021/634)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni				Résolution 2587 (2021) 15-0-0

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour- contre-abstentions)</i>
	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2021/635)	(S/2021/687)				

Tableau 2
Visioconférence : la situation à Chypre

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour- contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
29 janvier 2021	S/2021/99	Lettre datée du 29 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	Résolution 2561 (2021) 15-0-0 S/2021/96

17. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie

A. La situation en Bosnie-Herzégovine

En 2021, le Conseil de sécurité a tenu trois séances, a adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte et n'a pas adopté de projet de résolution concernant la situation en Bosnie-Herzégovine. À l'exception de la séance convoquée aux fins de l'adoption de la résolution, qui a pris la forme d'un débat, toutes les autres séances ont pris la forme d'une séance d'information⁶¹⁶. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence au sujet de la question à l'examen⁶¹⁷. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. En outre, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la question⁶¹⁸.

En 2021, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine et du Responsable de la Division de

l'Europe et de l'Asie centrale au sein du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Outre les membres du Conseil, les représentants de la Bosnie-Herzégovine ont participé à la visioconférence et à la séance au cours desquelles des exposés ont été présentés.

Le 4 mai, lors de l'exposé qu'il a présenté pendant la visioconférence publique⁶¹⁹, le Haut-Représentant a fait le point sur l'évolution de la situation comme suite à son dernier rapport⁶²⁰. D'emblée, il a rappelé que la célébration du vingt-cinquième anniversaire, en 2020, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de paix de Dayton) était un moment d'espoir et de réflexion pour le pays⁶²¹. Dans ce contexte, il a évoqué une série de conclusions concrètes adoptées par les autorités de la Republika Srpska en mars 2021 dans le cadre d'une politique de longue date visant à remettre en cause les fondements de l'Accord, laissant ouverte l'option de ce qui était appelé une « dissolution pacifique » de la Bosnie-Herzégovine. À cet égard, il a souligné que l'Accord ne donnait pas aux entités le droit de faire sécession et a déploré l'atmosphère politique et l'absence de progrès en matière de réformes. Il a déclaré que, depuis le début de son mandat en 2009, on était passé des discours aux actes en ce qui concerne la remise en

⁶¹⁶ Pour en savoir plus sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

⁶¹⁷ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁶¹⁸ Voir A/76/2, partie II, chap. 6.A. Voir aussi S/2021/1032.

⁶¹⁹ Voir S/2021/436.

⁶²⁰ S/2021/409, annexe.

⁶²¹ Voir S/2021/436.

cause de la compétence, des institutions et des décisions de l'État ainsi que de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'État. Il s'est félicité du mouvement autour des réformes électorales mais a regretté que les citoyens et la société civile craignent une ethnicisation accrue du système électoral, ce qui serait en contradiction non seulement avec l'application des décisions rendues dans l'affaire *Sejdić et Finci* et les affaires connexes, mais aussi avec les objectifs spécifiques de l'Accord. À cet égard, il a réaffirmé qu'il fallait empêcher de nouvelles divisions ethniques ou territoriales. Il s'est également dit déçu de constater que quelques efforts visant à criminaliser l'apologie des criminels de guerre ainsi que la contestation du génocide avaient échoué devant le Parlement de Bosnie-Herzégovine.

Le Haut-Représentant a mentionné certains domaines dans lesquels il gardait espoir, comme c'était le cas avec Mostar, Sarajevo et Banja Luka, où de nouveaux maires de différents horizons, genres, ethnies et âges avaient été élus. En ce qui concerne la mise en œuvre du troisième plan d'action national sur l'application de la résolution 1325 (2000), il a signalé qu'il y avait eu quelques avancées, telles que les efforts déployés pour accroître le rôle des femmes au sein des missions de maintien de la paix. Annonçant qu'il pourrait s'agir de son dernier exposé devant le Conseil, il a réfléchi à certains des enseignements tirés au cours des 12 années précédentes. Il a affirmé que la Bosnie-Herzégovine restait de facto un conflit gelé, où les dirigeants politiques continuaient de poursuivre des objectifs de guerre et de diffuser des discours clivants et des programmes politiques nationalistes. Il a noté que parmi les défis à relever de toute urgence, on pouvait citer le refus d'accepter l'autorité de l'État et de se conformer à l'état de droit, le fait de défier ou de mépriser le cadre juridique et constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine, le fait de ne pas coopérer avec les autorités judiciaires et les forces de l'ordre au niveau de l'État ou de leur porter activement atteinte et le fait de défier l'autorité et les décisions des hauts-représentants. Tant qu'il n'y aurait pas d'engagement véritable et démontré en faveur de la paix et de la stabilité et que la stabilité durable et l'inviolabilité de la Bosnie-Herzégovine ne seraient pas garanties, la communauté internationale devrait conserver tous les instruments à sa disposition, notamment les pouvoirs exécutifs du Haut-Représentant, pour faire face à toute menace potentielle. Tout en disant avoir conscience que les écarts croissants au sein de la communauté internationale en général ne contribuaient pas à améliorer la situation en Bosnie-Herzégovine et dans la région, il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle reste unie et résolue et

qu'elle œuvre de concert pour proposer des solutions et résoudre les problèmes.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé, la plupart des membres du Conseil ont salué l'évolution positive qu'avait été la tenue des élections locales et municipales de 2020, en particulier et pour la première fois depuis 2008 dans la ville de Mostar. Dans le même temps, une majorité de membres du Conseil a exprimé des préoccupations concernant les politiques du pays porteuses de divisions ethniques. À cet égard, la plupart des orateurs ont condamné la montée d'une rhétorique nationaliste et sécessionniste ainsi que la glorification des criminels de guerre et le révisionnisme historique. Des orateurs⁶²² ont exhorté toutes les parties concernées à s'abstenir d'une telle rhétorique, à s'attacher à promouvoir la réconciliation et à se concentrer sur les défis que le pays devait relever, à savoir la pandémie de COVID-19, la mise en œuvre des réformes nécessaires et la consolidation de l'état de droit. Un certain nombre de membres du Conseil⁶²³ ont également déploré l'absence de progrès au regard de la mise en œuvre du programme « 5 plus 2 », c'est-à-dire les cinq objectifs et deux conditions nécessaires à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, tel que mandaté par le Conseil, et ont demandé aux parties d'accélérer l'exécution du programme. Remerciant le Haut-Représentant pour son rapport, un certain nombre d'orateurs⁶²⁴ ont demandé d'inclure les éléments concernant la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans les futurs rapports. La représentante de la Fédération de Russie a, quant à elle, soutenu que le rapport du Haut-Représentant était déséquilibré et ne reflétait pas la situation réelle en Bosnie-Herzégovine. Elle a proposé que le Conseil considère le rapport établi par la Republika Srpska « comme un bon substitut » et a demandé la fermeture du Bureau du Haut-Représentant dès que possible, précisant que les conditions et les critères de la fermeture devaient refléter les réalités sur le terrain. Elle a également vivement recommandé au Haut-Représentant de ne pas interpréter trop largement son mandat. Le représentant de la Chine a encouragé le Haut-Représentant à poursuivre un dialogue et une coopération constructifs avec toutes les parties en Bosnie-Herzégovine et a noté que la nomination du Haut-Représentant devait se faire conformément à l'Accord de paix de Dayton et aux pratiques établies.

⁶²² Estonie, Kenya, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁶²³ France, Inde, Kenya, Mexique, Niger, Tunisie, États-Unis et Viet Nam.

⁶²⁴ Estonie, Irlande, Mexique et Norvège.

Le 29 juin, à la demande de la Fédération de Russie, le Conseil a tenu une séance sur la situation en Bosnie-Herzégovine⁶²⁵. Le Responsable de la Division de l'Europe et de l'Asie centrale au sein du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a présenté devant le Conseil un exposé sur l'évolution de la situation dans le pays. Il a déclaré que, bien que l'on ait observé des progrès dans certains domaines, la situation globale au regard de la consolidation de la paix et de la réconciliation restait préoccupante, avec la poursuite de pratiques qui contribuaient à la polarisation et faisaient obstacle aux perspectives de prospérité et de stabilité, non seulement pour la Bosnie-Herzégovine, mais aussi pour la région. Il s'agissait notamment de cas persistants de propos révisionnistes, de rhétorique clivante, de déni du génocide et des crimes de guerre, de glorification de criminels de guerre condamnés et de discours de haine. Le Responsable a indiqué qu'au cours de sa visite de 10 jours en Bosnie-Herzégovine le même mois, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide avait fait part de ses préoccupations face à cette tendance et avait appelé à un engagement accru à promouvoir le renforcement de la confiance et la réconciliation. Il a noté que, face aux divisions et à l'absence de consensus, les progrès en Bosnie-Herzégovine s'étaient révélés difficiles au cours de la période écoulée et qu'il fallait faire davantage pour faire avancer les réformes indispensables. Il a également souligné que l'Organisation des Nations Unies collaborait avec le Gouvernement, les municipalités et les organisations de la société civile pour appuyer l'autonomisation des femmes et des jeunes. En ce qui concerne les faits nouveaux survenus au sein du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, à Sarajevo, s'agissant de la nomination d'un nouveau Haut-Représentant, le Responsable a déclaré que l'ONU n'était pas membre dudit Comité directeur et n'avait donc pas participé à ce processus. Il a ajouté, par souci de clarté, que l'ONU ne figurait pas parmi les signataires de l'Accord de paix de Dayton ou de son annexe 10.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé, de nombreux membres du Conseil de sécurité ont appelé l'attention sur une lettre datée du 3 juin adressée au Secrétaire général⁶²⁶, dans laquelle le Haut-Représentant, Valentin Inzko, annonçait la nomination de son successeur, Christian Schmidt, par le Comité directeur. On pouvait lire dans cette lettre que M. Schmidt prendrait ses fonctions le 1^{er} août 2021,

date à laquelle la démission de M. Inzko prendrait effet. Si la plupart des membres se sont félicités de la nomination du nouveau Haut-Représentant, conformément à l'Accord de paix de Dayton, les positions des délégations ont divergé concernant la procédure de nomination⁶²⁷. Alors que certaines délégations⁶²⁸ ont pris note de la décision du Comité directeur, malgré l'absence de consensus, d'autres⁶²⁹ ont appelé l'attention sur le fait que le Conseil aurait également dû être consulté à ce sujet. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'en sa qualité d'État membre du Comité directeur, la Fédération de Russie marquait son désaccord catégorique avec la confirmation de cette nomination. Il a ajouté que comme chacun le savait, la procédure de nomination du Haut-Représentant, qui s'était développée au fil des ans, était parfaitement logique, transparente et démocratique, or ce n'était pas du tout ce qui s'était produit dans le cas de M. Schmidt. Après avoir reçu le consentement des parties de Bosnie-Herzégovine, une candidature était approuvée par le Comité directeur, puis devait être entérinée par le Conseil, généralement avec l'adoption d'une résolution pertinente. Plusieurs États Membres⁶³⁰ ont constaté que peu de progrès avaient été réalisés dans le cadre du programme « 5 plus 2 » et ont demandé une nouvelle fois aux autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine de prendre les mesures nécessaires pour mener à bien ce programme et ainsi permettre la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. La Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine a indiqué que les conditions qui devaient être remplies par les autorités de Bosnie-Herzégovine pour permettre la fermeture du Bureau du Haut-Représentant n'étaient pas encore satisfaites. Elle a souligné que le processus de transfert des responsabilités aux représentants élus du pays était important mais qu'il devait se dérouler lorsque toutes les conditions fixées seraient remplies. Elle a ajouté que la situation politique dans le pays au cours des six mois précédents illustrait la nécessité que le Bureau du Haut-Représentant poursuive son important travail. À cet égard, elle a invité tous les membres du Conseil de mise en œuvre de la paix à continuer d'apporter leur appui au Haut-Représentant. Le représentant de la Fédération de Russie et la Ministre des affaires

⁶²⁷ Voir [S/PV.8810](#).

⁶²⁸ France, Tunisie, Norvège, États-Unis, Irlande, Royaume-Uni et Estonie.

⁶²⁹ Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Viet Nam et Niger.

⁶³⁰ Inde, Mexique, Tunisie, Norvège, États-Unis, Kenya et Irlande.

⁶²⁵ Voir [S/PV.8810](#). Voir aussi [S/2021/1032](#).

⁶²⁶ [S/2021/597](#), annexe.

étrangères de la Bosnie-Herzégovine ont fait d'autres déclarations à la fin de la séance⁶³¹.

Le 22 juillet, le Conseil de sécurité n'a pas adopté un projet de résolution déposé par la Chine et la Fédération de Russie, le nombre requis de voix n'ayant pas été obtenu⁶³². Par ce projet de résolution, il aurait décidé, entre autres, d'appuyer la nomination du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, comme indiqué à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, jusqu'au 31 juillet 2022, après quoi le Bureau du Haut-Représentant aurait fermé⁶³³. Par ce projet de résolution, il aurait également décidé que les pouvoirs du Haut-Représentant décrits dans les conclusions de la Conférence de mise en œuvre de la paix organisée à Bonn (Allemagne) en 1997 n'étaient plus nécessaires au vu des progrès accomplis par les parties de Bosnie-Herzégovine⁶³⁴.

Avant le vote, les représentants de la Fédération de Russie et de la Chine ont fait une déclaration⁶³⁵. Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que le rôle d'autorité de tutelle du Haut-Représentant était inapproprié et exerçait une influence déstabilisante sur le processus de paix, ce qui expliquait l'absence de consensus concernant la nomination du nouveau Haut-Représentant. Il a soutenu que les positions énoncées par certains représentants des pays membres du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix ne suffisaient pas pour permettre la nomination du nouveau Haut-Représentant et a noté que l'Accord de paix de Dayton et la pratique établie durant un quart de siècle montraient que rien n'était susceptible de remplacer le rôle qui revenait au Conseil de sécurité d'approuver la nomination des nouveaux hauts-représentants. Il a expliqué que c'était sur la base de la participation continue du Conseil de sécurité au processus de paix post-Dayton en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et aux fins de la consolidation de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine et dans toute la région des Balkans que la Chine et la Fédération de Russie avaient décidé de déposer conjointement le projet de résolution, qui visait à éliminer les problèmes susmentionnés. Le représentant de la Chine a, pour sa part, déclaré que, le Haut-Représentant ayant une

influence importante sur la situation en Bosnie-Herzégovine, la question de savoir si la procédure régissant sa désignation était juste et raisonnable mettait en jeu la légitimité du Haut-Représentant ainsi sélectionné, l'autorité du Conseil sur les questions relatives à la Bosnie-Herzégovine et les intérêts fondamentaux de l'État et du peuple bosniens. Il a également déclaré qu'en vertu de l'Accord, le Conseil jouait un rôle indéniable dans la désignation du Haut-Représentant, une pratique établie de longue date qui s'appuyait sur les nominations antérieures, lesquelles faisaient jurisprudence, et a ajouté que faire fi de cette pratique ou tenter de contourner le Conseil créerait un nouveau précédent déplorable et aurait de lourdes conséquences. En outre, il a souligné que le système du Haut-Représentant et les pouvoirs émanant de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix étaient le fruit d'un arrangement spécial pour une période bien particulière et que, plus de 25 ans après la fin de la guerre en Bosnie-Herzégovine, la situation dans ce pays avait profondément changé, ce qui donnait lieu à des opinions différentes concernant le système du Haut-Représentant. Il a affirmé que le maintien de ce système et des pouvoirs de Bonn ne correspondait plus aux besoins réels de l'État et du peuple bosniens et n'aidait pas le pays à exercer sa souveraineté ni à devenir indépendant et autonome, ajoutant que la communauté internationale devait fournir à la Bosnie-Herzégovine une aide en adéquation avec l'évolution de la situation sur le terrain. Il a conclu en déclarant que la Chine et la Fédération de Russie avaient déposé conjointement le projet de résolution afin de préserver l'autorité et les pratiques établies du Conseil, de sauvegarder la souveraineté et l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine et de répondre aux préoccupations et aux aspirations du peuple bosnien.

Après le vote, les représentants de la Fédération de Russie et de la Chine ont regretté que le projet de résolution n'ait pas été adopté et que le candidat au poste de Haut-Représentant n'ait pas reçu l'aval du Conseil. Ils ont déclaré que la nomination n'avait donc pas de légitimité. Expliquant leur abstention, les membres du Conseil ont fait part de leur plein appui au Bureau du Haut-Représentant et se sont félicités que le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix ait décidé de nommer Christian Schmidt au poste de Haut-Représentant. Plusieurs membres du Conseil de sécurité⁶³⁶ ont estimé qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil de sécurité donne son aval à la décision du Comité directeur de nommer un nouveau Haut-Représentant pour que celle-ci prenne effet. À cet égard, ils ont expliqué qu'ils s'étaient abstenus dans le

⁶³¹ Pour en savoir plus sur les procédures relatives à la conduite des débats, voir la section VII de la deuxième partie.

⁶³² Voir [S/PV.8823](#). Voir aussi [S/2021/667](#).

⁶³³ [S/2021/667](#), par. 3.

⁶³⁴ Ibid., par. 2.

⁶³⁵ Voir [S/PV.8823](#).

⁶³⁶ Irlande, États-Unis, Royaume-Uni, Mexique et France.

vote sur le projet de résolution car celui-ci aurait limité les pouvoirs du Haut-Représentant et imposé un calendrier pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. De nombreux membres du Conseil⁶³⁷ ont déclaré qu'ils avaient rejeté la proposition, contenue dans le projet de résolution, d'envisager prématurément la fermeture du Bureau du Haut-Représentant étant donné que les progrès concernant la réalisation des objectifs et des conditions fixés par le programme « 5 plus 2 » restaient insuffisants.

Le 3 novembre, le Conseil a tenu son second débat semestriel sur la situation en Bosnie-Herzégovine⁶³⁸. Au début de la séance, il a adopté à l'unanimité la résolution [2604 \(2021\)](#) en vertu du Chapitre VII de la Charte. Par cette résolution, il a notamment renouvelé l'autorisation accordée à l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea) et le maintien de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le pays pour une période de 12 mois, à compter de la date d'adoption de la résolution⁶³⁹.

Au cours du débat qui a suivi, les membres du Conseil se sont félicités de l'adoption à l'unanimité de la résolution [2604 \(2021\)](#) ainsi que du renouvellement du mandat de l'EUFOR Althea et de son action en faveur de la paix et de la sécurité en Bosnie-Herzégovine⁶⁴⁰. À cet égard, le représentant de la Fédération de Russie a remercié la France des efforts qu'elle avait déployés en sa qualité de rédactrice sur le dossier de la Bosnie-Herzégovine ainsi que le Mexique, qui assurait la présidence, en déclarant que les deux pays avaient su amener le Conseil à trouver le seul terrain d'entente possible et permettre ainsi le renouvellement à l'unanimité du mandat de l'EUFOR Althea. La représentante de la Norvège et le représentant de l'Estonie ont toutefois regretté que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter un texte plus approfondi, qui lui aurait permis de réaffirmer sa position sur des éléments tels que la perspective européenne et le Bureau du Haut-Représentant. Les délégations se sont dites préoccupées par l'impasse

politique prolongée et l'obstruction des institutions de l'État en Bosnie-Herzégovine, ainsi que par la surenchère dans la rhétorique clivante et dans la glorification des criminels de guerre et la multiplication des mesures visant la Constitution du pays. Dans ce contexte, certains orateurs⁶⁴¹ ont appelé à la mise en œuvre de réformes constitutionnelles et électORALES garantissant le principe de non-discrimination et d'égalité de tous les citoyens, conformément aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. En outre, plusieurs orateurs⁶⁴² ont souligné qu'il importait que les femmes participent à la prise de décisions dans toutes ses dimensions. Quelques participants⁶⁴³ ont exprimé leur soutien au Bureau du Haut-Représentant et à son rôle dans la supervision de la mise en œuvre des aspects civils de l'Accord de paix de Dayton et ont remercié le nouveau Haut-Représentant pour son dernier rapport⁶⁴⁴. Un certain nombre de membres du Conseil ont souligné, à cet égard, la nécessité de voir des progrès dans la réalisation du programme « 5 plus 2 », qui restait la condition préalable convenue pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant⁶⁴⁵. Le représentant de la Fédération de Russie a néanmoins répété que le Conseil avait été contourné lors de la procédure de nomination du nouveau Haut-Représentant, en violation du droit international et de la pratique établie qui consistait à procéder à ces nominations par consensus, et a souligné que le Bureau du Haut-Représentant restait vacant. Dans le même ordre d'idées, le représentant de la Chine a rappelé que le système du Haut-Représentant et ses pouvoirs de Bonn étaient un dispositif spécial, mis en place dans des circonstances particulières, et que la communauté internationale devait apporter son aide à la Bosnie-Herzégovine d'une manière adaptée à l'évolution de la situation.

⁶⁴¹ France, Irlande, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Norvège, États-Unis, Kenya, Estonie, Mexique et Union européenne.

⁶⁴² France, Irlande, Norvège, Estonie, Mexique et Union européenne.

⁶⁴³ Irlande, Royaume-Uni, Norvège, États-Unis, Inde et Estonie.

⁶⁴⁴ [S/2021/912](#).

⁶⁴⁵ Voir [S/PV.8896](#) (Irlande, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni, Norvège, Inde, Tunisie, Niger, Kenya et Mexique).

⁶³⁷ Irlande, États-Unis, Estonie, Norvège, Royaume-Uni, Mexique et France.

⁶³⁸ Voir [S/PV.8896](#).

⁶³⁹ Résolution [2604 \(2021\)](#), par. 1 et 2.

⁶⁴⁰ Voir [S/PV.8896](#).

Tableau 1
Séances : la situation en Bosnie-Herzégovine

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8810 29 juin 2021			Bosnie-Herzégovine	Responsable de la Division de l'Europe et de l'Asie centrale au sein du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^a	
S/PV.8823 22 juillet 2021		Projet de résolution déposé par la Chine et la Fédération de Russie (S/2021/667)			10 membres du Conseil ^b	2-0-13 ^c
S/PV.8896 3 novembre 2021		Projet de résolution déposé par la France (S/2021/913)	Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie	Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^d	Résolution 2604 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

^a La Bosnie-Herzégovine était représentée par sa ministre des affaires étrangères.

^b Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

^c *Pour* : Chine, Fédération de Russie ; *contre* : néant ; *abstentions* : Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam.

^d Le Chef de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des pays ci-après : Albanie, Macédoine du Nord, Monténégro et Turquie.

Tableau 2
Visioconférence : la situation en Bosnie-Herzégovine

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
4 mai 2021	S/2021/436	Lettre datée du 6 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

B. Résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité

En 2021, le Conseil de sécurité s'est réuni une fois (séance d'information) au sujet de ses résolutions

[1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#)⁶⁴⁶. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du

⁶⁴⁶ Pour en savoir plus sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

Conseil ont également tenu une visioconférence au sujet de la question à l'examen⁶⁴⁷. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. Aucune décision n'a été adoptée au sujet de la question à l'examen pendant la période considérée.

En 2021, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) concernant les rapports du Secrétaire général présentés en application de la résolution 1244 (1999)⁶⁴⁸. Conformément à la pratique établie, le représentant de la Serbie et la représentante du Kosovo ont également fait des déclarations au cours de la séance et de la visioconférence publique.

Le 13 avril, lors de la visioconférence publique⁶⁴⁹, le Représentant spécial a déclaré que, malgré les défis systémiques liés à la pandémie de COVID-19, des élections législatives anticipées avaient été préparées et organisées avec succès dans tout le Kosovo le 14 février 2021. Les turbulences politiques qui avaient prévalu l'année précédente avaient rendu les résultats du scrutin d'autant plus significatifs pour la population. Le Représentant spécial a indiqué que le taux de participation aux élections législatives avait été élevé et que le parti vainqueur, le Mouvement pour l'autodétermination, avait obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés. Un examen des données démographiques du vote avait révélé un fort désir de changement au sein de la société du Kosovo et dans la prise en compte par le Gouvernement des espoirs et des besoins réels des électeurs ainsi que d'un plus grand respect de l'égalité des chances, du principe de responsabilité et de l'état de droit. Le Représentant spécial a indiqué que le nouveau Premier Ministre du Kosovo avait assuré qu'il comprenait l'importance stratégique de faire avancer le dialogue avec Belgrade et que le Président de la Serbie avait souligné l'importance du dialogue pour la paix et la stabilité et réitéré son souhait que ce dialogue soit renforcé. Le Représentant spécial a également noté que la nouvelle Présidente du Kosovo était la deuxième femme à occuper ce poste et que le leadership des femmes avait continué d'augmenter suite aux élections. En ce qui concerne les aspirations de Pristina et de

Belgrade à progresser sur la voie européenne, il a invité les dirigeants à être attentifs à l'impact de leurs déclarations publiques, notant que les gains sur le plan de la confiance publique dans ce processus étaient aussi fragiles qu'essentiels et qu'un nouveau gouvernement étant installé à Pristina, on s'attendait à ce que les sujets difficiles soient traités avec sérieux et diligence. Il a informé le Conseil de l'action menée par la MINUK dans de multiples secteurs et domaines d'activité, conformément à son mandat. Il s'agissait notamment de programmes et de projets visant à renforcer la position des femmes et des jeunes dans la politique et la société, à promouvoir l'innovation et à catalyser l'activisme civique ainsi qu'à développer l'éducation multilingue. Le Représentant spécial a également informé le Conseil des entretiens que la Mission menait régulièrement avec les autorités du Kosovo et les organisations de la société civile sur le suivi, la protection et la promotion des droits de l'homme. Il a également exhorté les autorités à faire des progrès dans leurs efforts visant à faire la lumière sur le sort des personnes disparues en collaborant avec le Groupe de travail sur les personnes portées disparues, composé de représentants de Pristina et de Belgrade. Affirmant que le nouveau Gouvernement avait une occasion importante de transformer les discours publics, il a déclaré que les électeurs du Kosovo s'étaient prononcés en faveur de la rupture avec le passé et a dit espérer que les membres du Conseil exprimeraient également leur appui sans équivoque à un avenir plus pacifique et plus prospère au Kosovo et dans la région.

Dans leurs déclarations, plusieurs membres du Conseil⁶⁵⁰ se sont félicités des élections législatives de février et de l'élection de la nouvelle Présidente du Kosovo. Certaines délégations⁶⁵¹ ont également salué la participation accrue des femmes aux élections et leur plus grande représentation au sein du nouveau Gouvernement, quelques membres⁶⁵² rappelant l'importance d'une participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus de prise de décisions. La plupart des membres du Conseil ont demandé que Belgrade et Pristina continuent de dialoguer pour surmonter leurs divergences en vue de normaliser leurs relations et de favoriser la stabilité

⁶⁴⁷ Voir [S/2021/1084](#). Voir aussi [A/76/2](#), partie II, chap. 6.B. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁶⁴⁸ [S/2021/332](#) et [S/2021/861](#).

⁶⁴⁹ Voir [S/2021/370](#).

⁶⁵⁰ Estonie, France, Kenya, Norvège, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁶⁵¹ Irlande, Kenya, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁶⁵² Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines et États-Unis.

dans la région⁶⁵³ et ont salué le rôle de facilitation joué par l'Union européenne à cet égard⁶⁵⁴.

En ce qui concerne le rôle de la MINUK, la plupart des orateurs se sont félicités de l'action menée par la Mission dans la mise en œuvre de son mandat de promotion de la sécurité, de la stabilité et du respect des droits humains dans la région, plusieurs délégations⁶⁵⁵ saluant en particulier ses initiatives visant à relever les difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19, à aider les populations vulnérables et à promouvoir la participation des femmes et des jeunes au processus de paix. Plus précisément, le représentant de la Fédération de Russie a soutenu que, les activités de la MINUK restant très sollicitées, les capacités budgétaires et les effectifs de la Mission devaient être maintenus à leur niveau actuel. Il a ajouté qu'il convenait de maintenir la fréquence des séances publiques d'information du Conseil sur le Kosovo au niveau convenu⁶⁵⁶. Le représentant des États-Unis, en revanche, a réaffirmé que la Mission avait depuis longtemps rempli son objectif initial et a demandé aux autres membres du Conseil de procéder au retrait de la MINUK et de déterminer quel rôle plus pertinent l'ONU pouvait jouer pour aider le Kosovo à concrétiser tout son potentiel⁶⁵⁷. Tout en se félicitant des activités menées par la MINUK, les représentants de l'Estonie et du Royaume-Uni se sont également dits favorables à un examen stratégique de la Mission.

Au cours de la visioconférence, certaines délégations⁶⁵⁸ ont regretté la situation qui s'était produite avant la réunion du fait de l'arrière-plan choisi par la représentante du Kosovo et qui avait retardé le début de la visioconférence publique.

Lors d'une séance tenue le 15 octobre⁶⁵⁹, le Conseil a entendu le deuxième exposé régulier de l'année présenté par le Représentant spécial sur les faits nouveaux et le dernier rapport du Secrétaire général⁶⁶⁰. Le Représentant spécial a centré son exposé

sur les événements survenus dans le nord du Kosovo à la fin du mois de septembre 2021, lesquels avaient entraîné une escalade des tensions dans la région et le long de la frontière entre le Kosovo et la Serbie⁶⁶¹. Il a indiqué que, grâce aux bons offices du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, avec l'appui de la diplomatie américaine, un accord avait été conclu pour désamorcer la situation. Cet accord prévoyait le retrait des unités spéciales de la police du Kosovo du nord et le renforcement de la présence de la Force internationale de sécurité au Kosovo pour créer un environnement sûr et sécurisé. Le Représentant spécial a néanmoins noté que ces événements étaient très préoccupants et devraient être un signal d'alarme pour tous les membres du Conseil. En ce qui concerne les relations Belgrade-Pristina, il a affirmé que le dialogue pouvait et devait être le mécanisme utilisé pour éviter les dangers qui étaient moins souvent visibles mais qui étaient tout aussi réels qu'ils l'avaient été au cours des 20 années précédentes et a noté que, malgré des divergences sur d'autres sujets, les représentants des puissances internationales représentées au Conseil partageaient clairement l'opinion qu'il n'y avait pas d'autre solution raisonnable que celle d'un engagement soutenu dans le dialogue. Il a ajouté que si la grande majorité des membres des différentes communautés, y compris les femmes et les jeunes, ne se sentaient pas impliqués dans les processus de discussion et de négociation politiques, tous les efforts pour faire évoluer les relations et résoudre les tensions à long terme étaient destinés à rester vains. Alors que le Kosovo s'apprêtait à vivre une nouvelle élection locale deux jours plus tard, les niveaux central et municipal devaient s'attacher à répondre aux attentes élevées de la population en matière de changement. À cet égard, le Représentant spécial a exhorté les autorités à s'attacher à reconstruire les liens de confiance entre toutes les communautés du Kosovo et les dirigeants politiques. Par ailleurs, il a rendu compte du travail accompli par la MINUK dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 ainsi que des activités que la Mission avait menées pour promouvoir et appuyer le renforcement de la confiance entre les communautés ainsi que les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité. Il a ajouté que la Mission avait contribué à illustrer l'approche centrée sur l'être humain et la mobilisation à l'échelon de la société que le Secrétaire général avait articulées dans son

⁶⁵³ Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁶⁵⁴ Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁶⁵⁵ Estonie, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁶⁵⁶ Voir [S/2019/120](#).

⁶⁵⁷ Voir [S/2021/370](#).

⁶⁵⁸ Chine et Fédération de Russie. Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section VIII de la deuxième partie.

⁶⁵⁹ Voir [S/PV.8880](#).

⁶⁶⁰ [S/2021/861](#).

⁶⁶¹ Voir [S/PV.8880](#).

programme de réforme et dans son rapport intitulé « Notre Programme commun »⁶⁶².

À la suite de l'exposé du Représentant spécial et des déclarations du Ministre des affaires étrangères de la Serbie et de la représentante du Kosovo, les membres du Conseil ont examiné les faits nouveaux tels qu'ils avaient été rapportés⁶⁶³. Plusieurs délégations⁶⁶⁴ se sont dites préoccupées par l'intensification de la violence observée dans le nord du Kosovo au cours des semaines précédentes et beaucoup⁶⁶⁵ ont pris note de l'arrangement provisoire du 30 septembre visant à régler le différend. À cet égard, la plupart des membres du Conseil⁶⁶⁶ ont souligné que le dialogue était le seul moyen de régler les questions en suspens et de normaliser les relations entre Belgrade et Pristina et ont encouragé les parties à faire fond sur les engagements pris peu de temps auparavant, à faire avancer le dialogue facilité par l'Union européenne et à mettre en œuvre les accords déjà signés. Tout en prenant note des réunions organisées en juin et juillet 2021 entre la Serbie et les autorités de Pristina sous les auspices de l'Union européenne, certains représentants⁶⁶⁷ ont regretté qu'aucun progrès sérieux n'ait été réalisé.

La plupart des délégations ont réaffirmé leur soutien à l'action menée par la MINUK, se félicitant en particulier du rôle humanitaire de la Mission à l'appui des mesures prises par le Kosovo pour faire face à la COVID-19, notamment l'assistance que la Mission apportait aux plus vulnérables. Certains membres du

Conseil avaient toutefois des opinions divergentes sur le rôle de la Mission. Le représentant des États-Unis a souligné que la Mission n'avait pas joué un rôle essentiel dans l'apaisement des tensions observées peu de temps auparavant entre le Kosovo et la Serbie. Il a affirmé que le soutien temporaire fourni par la Force internationale de sécurité au Kosovo de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord avait montré que d'autres organisations pouvaient jouer ce rôle avec plus d'efficacité. Il a réaffirmé que la MINUK avait rempli sa mission et devait progresser vers sa fermeture, invitant instamment le Conseil à réorienter ses ressources là où elles étaient les plus nécessaires. La représentante du Royaume-Uni s'est dite favorable à un examen du rôle et des responsabilités de la MINUK, qui aiderait la Mission à mener ses activités plus efficacement et à mieux relever les défis contemporains. La représentante de la Norvège a déclaré que, bien que la Mission ait su s'adapter aux nouveaux défis, dont la pandémie de COVID-19, sa délégation serait favorable à la recherche d'éventuelles améliorations en termes d'efficacité. Le représentant de la Fédération de Russie a toutefois fait valoir que les activités de la MINUK demeuraient indispensables et s'est dit favorable au maintien, au niveau convenu, des capacités budgétaires et des effectifs de la Mission ainsi que de la fréquence et du format des séances publiques d'information du Conseil sur la question du Kosovo. Il a également exprimé l'espoir que le prochain rapport du Secrétaire général reflète toutes les difficultés que rencontrait la Mission.

Après les déclarations des membres du Conseil, le représentant de la Serbie et la représentante du Kosovo ont pris la parole à deux reprises afin de faire de nouvelles déclarations⁶⁶⁸.

⁶⁶² [A/75/982](#).

⁶⁶³ Voir [S/PV.8880](#).

⁶⁶⁴ Niger, Inde, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Fédération de Russie, Chine, Viet Nam, Mexique et Tunisie.

⁶⁶⁵ France, Royaume-Uni, Irlande, Estonie, États-Unis, Viet Nam, Mexique et Tunisie.

⁶⁶⁶ France, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Estonie, États-Unis, Chine, Viet Nam, Norvège, Mexique et Kenya.

⁶⁶⁷ Inde, Chine, Viet Nam et Mexique.

⁶⁶⁸ Pour en savoir plus sur les cas où les orateurs prennent la parole plus d'une fois, voir la section VIII de la deuxième partie.

Tableau 1

Séance : résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8880 15 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (S/2021/861)		Serbie	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la MINUK, Vjosa Osmani-Sadriu	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^a	

^a Le Représentant spécial a participé à la séance par visioconférence. La Serbie était représentée par son ministre des affaires étrangères.

Tableau 2

Visioconférence : résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
13 avril 2021	S/2021/370	Lettre datée du 15 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

18. Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2014/264](#))

Durant la période considérée, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique au titre de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2014/264](#)) »⁶⁶⁹. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la visioconférence.

Lors de la visioconférence tenue le 11 février⁶⁷⁰, les membres du Conseil ont entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'Organisation

pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine et de l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine.

La Secrétaire générale adjointe a rappelé les conclusions que les dirigeants de la France, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine avaient approuvées à Paris et qui avaient défini une série de mesures visant à stabiliser la situation sur le terrain, notamment l'adoption de mesures de confiance et l'instauration d'un cessez-le-feu durable. Elle a également rappelé que les dirigeants avaient convenu d'appuyer les efforts, tant au sein du format Normandie que du Groupe de contact trilatéral, visant à progresser dans la mise en œuvre des dispositions politiques et de sécurité essentielles des accords de Minsk. À cet égard, elle a noté que le Groupe de contact trilatéral avait convenu d'un cessez-le-feu illimité, entré en vigueur le 27 juillet 2020.

⁶⁶⁹ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 39. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁶⁷⁰ Voir [S/2021/159](#).

La Secrétaire générale adjointe a indiqué que, depuis lors, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine avait signalé une diminution considérable du nombre de civils victimes des échanges de tirs et a décrit la libération et l'échange de personnes faites prisonnières dans le cadre du conflit comme un autre fait nouveau encourageant. Elle a souligné que, sans progrès dans les domaines connexes de la sécurité et de la politique, la situation générale restait fragile. Elle a ajouté que les parties n'avaient guère progressé de manière significative dans la mise en œuvre des autres dispositions politiques et de sécurité convenues. Bien qu'un calme relatif régnait, la situation humanitaire ne s'était pas améliorée. La Secrétaire générale adjointe a également expliqué que la pandémie de COVID-19 avait aggravé les conditions socioéconomiques difficiles des civils dans les zones touchées par le conflit. Elle a souligné que, tant qu'une solution politique durable au conflit dans l'est de l'Ukraine n'aurait pas été trouvée, le risque de régression était réel, et elle s'est dite profondément préoccupée par l'augmentation des problèmes de sécurité dans plusieurs zones de tension le long de la ligne de contact au cours des mois précédents. Elle a rappelé que, dans sa résolution [2202 \(2015\)](#), le Conseil avait approuvé l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk, qui, avec le Protocole de Minsk et le Mémoire de Minsk, demeuraient le seul cadre convenu pour un règlement pacifique et négocié du conflit dans l'est de l'Ukraine.

Dans son exposé, la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE a présenté au Conseil une mise à jour sur les travaux du Groupe de contact trilatéral. Elle a indiqué que, malgré les restrictions de déplacement imposées après le début de la pandémie de COVID-19, le Groupe de contact trilatéral avait poursuivi ses efforts en vue de l'application des accords de Minsk et des mesures prises lors du sommet tenu au format Normandie à Paris, le 9 décembre 2019. En ce qui concerne la libération et l'échange de détenus faits prisonniers dans le cadre du conflit selon le principe « tous pour tous », elle a noté qu'une nouvelle étape avait été franchie en avril, lorsque 34 prisonniers avaient été libérés. Pour ce qui est de l'accord conclu par le Groupe de contact trilatéral sur des mesures supplémentaires pour stabiliser le cessez-le-feu, elle a affirmé que le nombre de violations du cessez-le-feu observées par la Mission spéciale d'observation restait nettement inférieur à celui du premier semestre de l'année précédente. Elle a déclaré qu'il était très préoccupant de voir les progrès sur des questions humanitaires et liées à la sécurité échouer en raison de considérations politiques, concluant qu'il serait difficile de maintenir le calme

relatif sur la ligne de front si l'on restait bloqué sur les questions humanitaires et politiques.

L'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE a fait le point sur la situation en matière de sécurité dans l'est de l'Ukraine, les récentes évolutions concernant la mise en œuvre des accords de Minsk et les incidences du conflit sur les civils. Il a déclaré que, si les conditions générales de sécurité le long de la ligne de contact restaient instables, l'accord conclu au sein du Groupe de contact trilatéral avait été suivi d'une diminution substantielle du niveau de violence armée et que la Mission spéciale avait constaté la plus longue période de réduction de la violence depuis qu'elle avait commencé à enregistrer systématiquement les violations du cessez-le-feu. Malgré les engagements pris par les parties, des extensions de tranchées nouvellement construites et des améliorations aux structures militaires avaient été observées des deux côtés de la ligne de contact, auxquelles s'ajoutait la présence d'armes lourdes et de positions militaires et de type militaire dans des zones résidentielles, qui mettaient les civils en danger. L'Observateur en chef a également regretté que les discussions au sein du groupe de travail chargé des questions de sécurité du Groupe de contact trilatéral soient dans l'impasse concernant un mécanisme conjoint de coordination chargé de donner suite aux violations présumées des mesures supplémentaires visant à renforcer le cessez-le-feu. Il a rendu compte en détail du lourd tribut que les tirs d'armes de petit calibre, les bombardements et les engins non explosés avaient fait payer aux civils et des conséquences des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, qui empêchaient les civils de franchir la ligne de contact entre les zones contrôlées par le Gouvernement et les zones non contrôlées par le Gouvernement. Il a indiqué que des violations du cessez-le-feu continuaient d'être observées à proximité immédiate de plusieurs sites abritant des infrastructures critiques. Il a en outre souligné que la liberté de circulation, qui était inscrite dans le mandat de la Mission et dans les accords de Minsk, continuait de se heurter à des obstructions persistantes, en particulier dans les zones échappant au contrôle du Gouvernement. Si cette tendance se poursuivait, la Mission serait de plus en plus limitée dans sa capacité à suivre la situation sur le terrain et à communiquer des informations objectives et corroborées, qui pourraient autrement soutenir les efforts renouvelés déployés à la table des négociations pour maintenir le cessez-le-feu.

Après cet exposé, les membres du Conseil ont examiné les questions liées à la mise en œuvre des dispositions des accords de Minsk et les obstacles

persistants à un règlement durable de la situation dans l'est de l'Ukraine. Ils ont salué les évolutions et les signes encourageants d'efforts et d'engagements, en particulier le consensus atteint lors du sommet tenu au format Normandie à Paris en décembre 2019, et ont réaffirmé la nécessité d'un strict respect de la résolution 2202 (2015).

Se félicitant des progrès survenus depuis le sommet tenu à Paris en 2019, notamment les échanges de prisonniers, la réduction de la violence et la mise en place de nouvelles zones de désengagement, de nombreux membres du Conseil se sont dits profondément préoccupés par la récente multiplication des violations du cessez-le-feu, la question de la lutte antimines et les conditions socioéconomiques des civils dans les zones touchées par le conflit, encore aggravées par l'impact de la pandémie de COVID-19 et une économie fragile.

À cet égard, plusieurs délégations⁶⁷¹ ont rappelé les mesures et les engagements pris en ce qui concernait le cessez-le-feu, certaines⁶⁷² évoquant les mesures et les engagements relatifs aux munitions non explosées, aux mines terrestres et aux autres engins explosifs. Tandis que la représentante de l'Irlande a demandé qu'il soit mis fin aux bombardements aveugles des zones résidentielles et des infrastructures civiles essentielles et que les restrictions de déplacement soient assouplies pour éviter d'exacerber ce qui était déjà une grave crise humanitaire, la représentante de la Norvège a appelé les parties à garantir un accès humanitaire sans restriction à la population touchée par le conflit, conformément aux obligations qui leur incombaient en vertu du droit international humanitaire.

Certains membres du Conseil⁶⁷³ se sont inquiétés des restrictions imposées à la liberté de circulation de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE et ont demandé instamment à toutes les parties d'assurer un accès sûr et sécurisé à l'ensemble du territoire de l'Ukraine, y compris la Crimée. Plusieurs membres du Conseil⁶⁷⁴ se sont également déclarés préoccupés par les graves violations des droits humains et les atteintes à ces droits liées au conflit, telles que rapportées par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'un des membres⁶⁷⁵ demandant à la

Fédération de Russie de libérer les prisonniers politiques et d'autres⁶⁷⁶ lui demandant de faciliter l'accès total et sans restriction à l'ensemble du territoire ukrainien pour les mécanismes et organismes internationaux de surveillance des droits humains.

Le représentant de la France a renouvelé son appel aux parties russe et ukrainienne à progresser sur la définition des conditions politiques et sécuritaires pour l'organisation des élections locales, conformément à ce qu'avaient agréé les chefs d'État et de gouvernement du format Normandie lors du Sommet de Paris. La représentante du Royaume-Uni a déclaré convenir que les élections locales devaient ouvrir la voie à l'octroi d'un statut spécial à la région du Donbas, tout en précisant que la Fédération de Russie n'appuierait pas les conditions de sécurité nécessaires pour permettre ces élections. Elle a également rappelé à la Fédération de Russie son obligation de retirer son personnel militaire et ses armes du territoire ukrainien. Le représentant de l'Allemagne, s'adressant au Conseil dans le cadre du format Normandie, a souligné que les armes lourdes russes n'avaient pas été retirées de la ligne de commandement et de contrôle, ce qui constituait une violation des accords de Minsk.

Les États Membres avaient des opinions différentes sur l'origine et les responsabilités du conflit dans l'est de l'Ukraine. Si plusieurs orateurs⁶⁷⁷ ont déclaré que la Fédération de Russie avait été l'instigatrice du conflit et continuait de l'alimenter, la Fédération de Russie a, quant à elle, affirmé que l'Ukraine avait occupé l'Ukraine et qu'elle faisait la guerre sur son propre territoire.

Le représentant de la Fédération de Russie a également déclaré que Kyïv était réticente à respecter ses obligations dans le cadre de l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk et a rappelé que la Fédération de Russie n'était pas mentionnée comme partie aux accords de Minsk. Le représentant de l'Allemagne a, pour sa part, cité l'ancien Président ukrainien, qui avait rappelé que le Groupe de contact trilatéral se composait de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de l'OSCE. Participant également à la visioconférence, le Chef de la délégation de l'Ukraine auprès du Groupe de contact trilatéral a donné un aperçu des mesures pratiques prises par l'Ukraine pour régler le conflit et a expliqué qu'en raison de l'obstruction artificielle des travaux du Groupe de contact trilatéral sur le volet politique,

⁶⁷¹ Irlande, Mexique, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, États-Unis, Viet Nam et Allemagne.

⁶⁷² Irlande, Mexique et Norvège.

⁶⁷³ Estonie, France, Irlande, Mexique, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni et États-Unis.

⁶⁷⁴ Estonie, France, Irlande, Norvège et États-Unis.

⁶⁷⁵ États-Unis.

⁶⁷⁶ Estonie et Norvège.

⁶⁷⁷ Estonie, France, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis, Ukraine et Allemagne.

aucun progrès n'avait été réalisé dans l'examen des propositions de travail de l'Ukraine concernant la mise en œuvre des aspects politiques des conclusions générales du sommet du format Normandie qui s'était tenu à Paris. Il a ajouté qu'il n'y avait toujours pas de réponse adéquate de la part de la Russie aux actions menées par l'Ukraine sur d'autres fronts.

Par ailleurs, un certain nombre de membres du Conseil⁶⁷⁸ ont condamné de nouveau l'annexion de la République autonome de Crimée et de la ville de

Sébastopol ainsi que l'occupation de certains territoires dans l'est de l'Ukraine et ont engagé la Russie à rapporter cette mesure. Rappelant la résolution 68/262 de l'Assemblée générale, le représentant du Mexique a réaffirmé la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, conformément au droit international, en particulier aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. À cet égard, plusieurs autres membres du Conseil⁶⁷⁹ ont également renouvelé leur ferme appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

⁶⁷⁸ Estonie, Norvège et États-Unis. Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section I de la troisième partie.

⁶⁷⁹ Estonie, Irlande, Norvège, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

**Visioconférence : lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies
(S/2014/264)**

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
11 février 2021	S/2021/159	Lettre datée du 15 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	

Moyen-Orient

19. La situation au Moyen-Orient

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 23 séances au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ». Conformément à la pratique établie, la plupart de ces séances ont pris la forme de séances d'information⁶⁸⁰. On trouvera dans les tableaux ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Le Conseil a également tenu 17 visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen⁶⁸¹. De plus amples informations sur les visioconférences sont présentées dans les tableaux ci-après. Lors des séances et des visioconférences, les membres du Conseil ont examiné divers sujets au titre de la question, notamment le conflit en République arabe syrienne, le conflit au

Yémen, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). En 2021, le Conseil a également tenu trois séances privées avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à la FNUOD et à la FINUL⁶⁸². Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations

⁶⁸⁰ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

⁶⁸¹ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁶⁸² Séances tenues au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) ». Pour la FNUOD, voir [S/PV.8793](#) (10 juin) et [S/PV.8920](#) (7 décembre) ; pour la FINUL, voir [S/PV.8832](#) (6 août). Voir aussi [A/76/2](#), partie II, chap. 20.

plénières et des visioconférences privées pour examiner la question⁶⁸³.

En 2021, le Conseil a adopté six résolutions au titre de la question à l'examen. Le 14 juillet, il a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH) pour une durée d'un an, jusqu'au 15 juillet 2022⁶⁸⁴. Le 25 février, il a reconduit les mesures de sanction relatives à la situation au Yémen jusqu'au 28 février 2022 et prorogé le mandat du Groupe d'experts de 13 mois, jusqu'au 28 mars 2022⁶⁸⁵. Il a également renouvelé deux fois le mandat de la FNUOD⁶⁸⁶ pour des périodes de six mois chacune, et une fois le mandat de la FINUL pour une période de 12 mois, jusqu'au 31 août 2022⁶⁸⁷.

Durant la période considérée, le Conseil a continué d'axer les séances et visioconférences consacrées au conflit en République arabe syrienne sur les trois principaux aspects suivants : la mise en œuvre du processus politique dirigé et contrôlé par les Syriens visant à mettre fin au conflit ; la situation humanitaire dans le pays, notamment les questions concernant la protection des civils, l'aggravation de la crise économique et l'accès humanitaire ; la prolifération et l'emploi d'armes chimiques. Des exposés sur le processus politique et la situation humanitaire en République arabe syrienne ont souvent été présentés au cours d'une même séance ou visioconférence, tandis que la question de la prolifération et de l'emploi d'armes chimiques a été abordée séparément au cours de séances et de visioconférences publiques⁶⁸⁸.

S'agissant du processus politique, les membres du Conseil ont entendu des exposés mensuels de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie sur les efforts déployés pour trouver une solution politique au conflit⁶⁸⁹. À ce sujet, en 2021, les exposés et débats ont été centrés sur les avancées réalisées par la Commission constitutionnelle dans la rédaction d'un texte constitutionnel et sur les éléments nécessaires à

l'application de la résolution 2254 (2015), notamment les suivants : un cessez-le-feu durable s'étendant à tout le territoire, progrès concernant les détenus, les personnes enlevées et les personnes portées disparues, dialogue avec les représentants de la société civile et les groupes de femmes afin d'assurer leur véritable participation au processus politique et la mise en œuvre d'une diplomatie internationale constructive avec les principales parties prenantes internationales. En avril et mai, dans le contexte de l'élection présidentielle qui s'est tenue en République arabe syrienne, l'Envoyé spécial a indiqué que ces élections étaient organisées sous les auspices de la Constitution alors en vigueur et non dans le cadre du processus politique établi par la résolution 2254 (2015), en précisant que l'Organisation des Nations Unies n'était pas associée aux élections et n'avait aucun mandat pour y prendre part⁶⁹⁰. À cet égard, il a souligné que, par cette résolution, mandat était donné à l'ONU de faciliter un processus politique qui aboutisse à la tenue d'élections libres et justes conformément à une nouvelle Constitution, organisées sous la supervision de l'ONU selon les normes internationales les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité, et auxquelles tous les Syriens, y compris les membres de la diaspora, pourraient participer⁶⁹¹. Par ailleurs, l'Envoyé spécial a insisté à plusieurs reprises sur l'importance d'œuvrer en faveur d'un cessez-le-feu à l'échelle nationale afin de relever le défi que continuent de représenter en République arabe syrienne les groupes terroristes inscrits sur la Liste du Conseil de sécurité, dans une situation de calme relatif, bien que fragile⁶⁹², comme dans un contexte d'escalade de la violence⁶⁹³. Il a également rendu compte de l'état d'avancement de ses échanges avec les Coprésidents de la Commission constitutionnelle et le Comité consultatif des femmes syriennes et demandé de nouveau avec insistance que des progrès soient faits en ce qui concerne la situation des détenus, des personnes enlevées et des personnes portées disparues. À cet égard, il a exhorté le Gouvernement de la République arabe syrienne et toutes les autres parties syriennes à procéder à la libération unilatérale des détenus et des personnes enlevées et à entreprendre de réelles actions quant aux personnes portées disparues. Le 27 octobre, à l'issue de la sixième session de la Commission constitutionnelle, tenue à Genève, l'Envoyé spécial a informé le Conseil que des projets de texte constitutionnel avaient été examinés, mais que les Coprésidents n'avaient pas réussi à se mettre d'accord sur la manière de faire

⁶⁸³ Voir A/76/2, partie II, chap. 2.B. Voir aussi S/2021/683, S/2021/938, S/2021/1014 et S/2021/1032. En 2021, des consultations du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées.

⁶⁸⁴ Voir résolution 2586 (2021), par. 1.

⁶⁸⁵ Voir résolution 2564 (2021), par. 2 et 9.

⁶⁸⁶ Voir résolution 2581 (2021) et résolution 2613 (2021), par. 15.

⁶⁸⁷ Voir résolution 2591 (2021), par. 1.

⁶⁸⁸ Pour de plus amples informations sur les types de réunions en lien avec cette question, voir *Répertoire, Suppléments 2018 et 2019*.

⁶⁸⁹ Voir S/2021/75, S/2021/265, S/2021/418, S/2021/506, S/PV.8805, S/PV.8841, S/PV.8866, S/PV.8888 et S/PV.8937.

⁶⁹⁰ Voir S/2021/418 et S/2021/506.

⁶⁹¹ Voir S/2021/418.

⁶⁹² Voir S/2021/265, S/2021/418 et S/2021/506.

⁶⁹³ Voir S/PV.8841 et S/PV.8888.

avancer le débat et que la séance s'était donc achevée sans qu'aucun point de consensus ou d'accord provisoire n'ait été trouvé par la Commission⁶⁹⁴. Le 20 décembre, il a confirmé qu'il faisait des démarches en vue de convoquer la septième session de la Commission constitutionnelle dirigée et contrôlée par les Syriens sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dès que les accords seraient en place. À cet égard, il a insisté sur la nécessité d'établir un processus de rédaction productif, conformément au mandat de la Commission⁶⁹⁵. Lors de ses exposés, l'Envoyé spécial a mis en exergue une nouvelle forme de diplomatie internationale constructive. Il a rendu compte des discussions préliminaires engagées avec les États concernés au sujet de la mise en place d'une approche pas à pas comme moyen de rapprocher les points de vue des différentes parties prenantes et de renforcer la confiance pour promouvoir la réalisation de progrès concrets⁶⁹⁶. À la fin de l'année 2021, l'Envoyé spécial a confirmé qu'une grande méfiance subsistait entre les parties. Néanmoins, il a dit espérer que les parties prenantes seraient en mesure de définir d'un commun accord des mesures progressives, réciproques, mutuelles, réalistes, précises et vérifiables qui pourraient être prises tout en renforçant la confiance et en contribuant à faire avancer le processus politique⁶⁹⁷.

En 2021, outre l'Envoyé spécial, quatre représentantes et représentants de la société civile ont présenté des exposés aux membres du Conseil sur la situation politique dans le pays, et en particulier sur les questions des détenus, des personnes enlevées et portées disparues, de la participation des femmes au processus politique et des travaux de la Commission constitutionnelle relatifs à la mise en application de la résolution 2254 (2015)⁶⁹⁸.

⁶⁹⁴ Voir S/PV.8888.

⁶⁹⁵ Voir S/PV.8937.

⁶⁹⁶ Voir S/2021/418, S/2021/506, S/PV.8805, S/PV.8841, S/PV.8866, S/PV.8888 et S/PV.8937.

⁶⁹⁷ Voir S/PV.8937.

⁶⁹⁸ Le Conseil a entendu un exposé d'un membre et ancien Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme le 15 mars (voir S/2021/265) ; un exposé d'une défenseuse des droits des femmes syriennes et membre du Mouvement politique féminin syrien le 25 juin (voir S/PV.8805) ; un exposé de la fondatrice et Directrice de l'organisation Sawa for Development and Aid le 28 septembre (voir S/PV.8866) ; un exposé de la Coordinatrice générale de la Conférence nationale syrienne le 27 octobre (voir S/PV.8888).

Concernant la situation humanitaire en République arabe syrienne, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence et du Secrétaire général adjoint par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur par intérim des secours d'urgence⁶⁹⁹. Les exposés étaient axés sur les conclusions des rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions pertinentes, notamment de la résolution 2585 (2021), par laquelle le Conseil a prolongé l'autorisation de déployer les opérations humanitaires transfrontières⁷⁰⁰. Les intervenants ont fourni des mises à jour régulières sur les conditions humanitaires dans différentes régions du pays, et notamment à Edleb, dans le nord-ouest de la République arabe syrienne, et dans les camps de réfugiés de Roukban et de Hol, ainsi que sur les efforts déployés pour acheminer l'aide humanitaire à travers les lignes de front et les frontières et sur la distribution des vaccins dans le cadre du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 dans tout le pays. Au cours de l'année, les intervenants ont également rendu compte de l'état d'avancement de l'acheminement de l'aide humanitaire à travers les frontières et les lignes de front dans le nord-ouest de la République arabe syrienne, et ont souligné que l'assistance transfrontière restait l'élément central de l'intervention humanitaire.

Avant que les mesures relatives au mécanisme d'acheminement de l'aide humanitaire n'arrivent à expiration le 10 juillet 2021⁷⁰¹, le Secrétaire général a exhorté les membres du Conseil à parvenir à un consensus que les opérations transfrontières, qui constituent un moyen d'appui vital, puissent se poursuivre un an de plus en soulignant que la non-reconduction de l'autorisation du Conseil aurait des conséquences dévastatrices⁷⁰². Outre les exposés du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence et du Secrétaire général adjoint par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur par intérim des secours d'urgence, les membres du Conseil ont entendu, lors des séances et des visioconférences, des exposés en lien avec la situation humanitaire en République arabe syrienne présentés par la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour

⁶⁹⁹ Voir S/2021/75, S/2021/418, S/2021/506, S/PV.8803, S/PV.8841, S/PV.8861, S/PV.8888 et S/PV.8937.

⁷⁰⁰ Résolution 2585 (2021), par. 2.

⁷⁰¹ Voir résolution 2533 (2020).

⁷⁰² Voir S/PV.8803.

l'enfance (UNICEF)⁷⁰³ ainsi que par six représentantes et représentants de la société civile⁷⁰⁴.

En ce qui concerne l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, les membres du Conseil ont régulièrement entendu les exposés de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et de son adjoint sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 2118 (2013) concernant l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Excepté aux mois de juillet et de novembre, le Conseil a entendu des exposés mensuels de la Haute-Représentante lors de visioconférences publiques ou de séances publiques⁷⁰⁵, conformément à la pratique établie en 2020⁷⁰⁶. Dans ses exposés, la Haute-Représentante a rendu compte des activités menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et a informé le Conseil des travaux menés par l'Équipe d'évaluation des déclarations, les membres de la mission d'établissement des faits et l'Équipe d'enquête et d'identification, ainsi que des répercussions que continue d'avoir la pandémie de COVID-19 sur les travaux de l'OIAC. Elle a réaffirmé l'importance de résoudre toutes les questions qui restaient en suspens concernant la déclaration initiale de la République arabe syrienne. Le 6 mai⁷⁰⁷, la Haute-Représentante a pris note de la décision adoptée à la vingt-cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, portant suspension des droits et privilèges de la République arabe syrienne en vertu de la Convention, et a exhorté la République arabe syrienne à coopérer pleinement avec l'OIAC. De plus, lors de son dernier exposé de l'année, le

8 décembre⁷⁰⁸, la Haute-Représentante a informé le Conseil que, conformément à la décision adoptée en avril, les droits et privilèges de la République arabe syrienne ne seraient rétablis que lorsque le Directeur général de l'OIAC aura signalé au Conseil exécutif que la République arabe syrienne a mené à bien toutes les mesures stipulées au paragraphe 5 de la décision EC-94/DEC.2 du Conseil, que la République arabe syrienne n'avait pas encore terminé de mettre en œuvre. En juin⁷⁰⁹, outre l'exposé de la Haute-Représentante, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Directeur général de l'OIAC, qui a rendu compte des progrès accomplis dans le dossier des armes chimiques syriennes après la publication, en avril 2021, du deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification sur l'emploi d'armes chimiques à Saraqeb en 2018.

En 2021, lors des séances qu'il a tenues sur le conflit au Yémen, le Conseil a continué de mettre l'accent sur trois sujets distincts : le processus politique visant à trouver une solution au conflit, la situation humanitaire dans le pays, et les mesures de sanction visant les personnes et les entités désignées comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen.

S'agissant du processus politique, les membres du Conseil ont régulièrement entendu les exposés de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen⁷¹⁰. Ils ont également entendu un exposé du Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix⁷¹¹. Les exposés visaient à tenir le Conseil informé de l'état d'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa en vue de parvenir à une solution politique associant toutes les parties et de mettre en œuvre l'Accord de Riyad, notamment des résultats des consultations entre les parties. Dans le contexte de la décision prise par les États-Unis de désigner Ansar Allah comme une organisation terroriste étrangère en janvier 2021, l'Envoyé spécial s'est dit extrêmement préoccupé par les répercussions de cette décision sur les efforts engagés pour rapprocher les parties et par ses conséquences humanitaires. À cet égard, il a demandé que la décision soit annulée pour des raisons

⁷⁰³ Voir S/2021/315.

⁷⁰⁴ Le Conseil a entendu des exposés présentés par la Directrice chargée de la réponse en Syrie de Save the Children le 25 février (voir S/2021/206), par la fondatrice du Fonds Al Amal le 29 mars (voir S/2021/315), par la Directrice de pays de CARE International en Turquie le 23 juin (voir S/PV.8803), par le Secrétaire général du Croissant-Rouge arabe syrien le 24 août (voir S/PV.8841), par la Directrice régionale de Syria Relief and Development le 15 septembre (voir S/PV.8861), et par une pédiatre et défenseuse des droits de la femme et de l'enfant le 20 décembre (voir S/PV.8937).

⁷⁰⁵ Voir S/2021/22, S/2021/109, S/2021/226, S/2021/337, S/2021/446, S/PV.8785, S/PV.8830, S/PV.8849, S/PV.8872 et S/PV.8921.

⁷⁰⁶ Pour de plus amples informations sur la pratique établie en 2020, voir la section 20 de la première partie du *Répertoire, Supplément 2020*.

⁷⁰⁷ Voir S/2021/446.

⁷⁰⁸ Voir S/PV.8921.

⁷⁰⁹ Voir S/PV.8785.

⁷¹⁰ Voir S/2021/56, S/2021/167, S/2021/266, S/2021/372, S/2021/465, S/PV.8797, S/PV.8854, S/PV.8878 et S/PV.8929.

⁷¹¹ Voir S/PV.8840.

humanitaires le plus rapidement possible⁷¹². Il a réitéré l'appel à un cessez-le-feu dans tout le pays, à la levée des restrictions sur les importations par le port de Hodeïda et à l'ouverture de l'aéroport international de Sanaa. Il a également exhorté les parties à se mettre d'accord sur la libération immédiate et inconditionnelle des prisonniers et détenus et à avancer sur ce dossier⁷¹³. En décembre, le nouvel Envoyé spécial s'est dit profondément préoccupé par l'escalade militaire considérable et la poursuite de la violence au Yémen, qui risquaient d'ouvrir un nouveau « chapitre de la guerre ». Il a souligné l'importance d'accorder un accès inconditionnel et régulier à l'Envoyé spécial en vue d'établir un processus plus global et a indiqué que toutes les voies de communication devaient rester ouvertes sans condition préalable, et à titre prioritaire, afin de pouvoir trouver une solution durable au conflit⁷¹⁴. Tout au long de l'année, lors de leurs exposés, les deux envoyés spéciaux ont également souligné l'importance d'une participation véritable des femmes à tous les stades du processus de paix inclusif et de l'intégration systématique des questions de genre dans toutes les questions⁷¹⁵. En 2021, le Conseil a également entendu des exposés présentés par trois représentantes de la société civile sur la participation des femmes au processus de paix, le plan de réponse humanitaire pour le pays et l'évolution de la situation politique et économique au Yémen⁷¹⁶. Affirmant que les femmes avaient été exclues des rôles officiels et importants dans le processus de paix conduit par l'ONU ainsi que du nouveau Gouvernement yéménite, la Directrice et membre fondateur des programmes de SOS Center for Youth Capabilities Development a appelé de ses vœux la participation directe des femmes comme le stipule la résolution 1325 (2000)⁷¹⁷.

Pour ce qui est de la situation humanitaire au Yémen, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence ou de son adjoint et de la Directrice de la Division des opérations et de la communication au Bureau de la coordination des

affaires humanitaires ou de son adjoint, souvent en complément des exposés de l'Envoyé spécial. Les intervenantes et intervenants ont centré leurs exposés sur la détérioration des conditions de sécurité, à l'origine d'une aggravation de la crise humanitaire dans le pays. Ils ont noté que cette dernière avait été exacerbée par l'effondrement économique du pays et par les risques associés à la protection ayant touché de manière disproportionnée les civils, et en particulier les enfants et les personnes déplacées à l'intérieur du Yémen. Ils ont également insisté sur la nécessité de garantir un accès humanitaire sûr, rapide et durable et de redoubler d'efforts pour mettre fin au conflit. Les membres du Conseil ont aussi entendu des exposés présentés par le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial sur les conséquences humanitaires de la décision des États-Unis de désigner Ansar Allah comme une organisation terroriste étrangère le 14 janvier 2021 (décision sur laquelle les États-Unis sont revenus le 18 février)⁷¹⁸, par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les graves conséquences qu'aurait pour la région la fuite d'hydrocarbures de l'unité flottante de stockage et de déchargement *FSO Safer* en cas de marée noire⁷¹⁹, et par la Directrice générale de l'UNICEF sur les conséquences sanitaires et socioéconomiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) au Yémen, en particulier dans la vie des enfants et de leurs familles⁷²⁰. Le Conseil a également entendu un exposé présenté par une représentante de la société civile sur la situation humanitaire sur le terrain au Yémen⁷²¹.

Les membres du Conseil ont aussi entendu un exposé concernant les sanctions au Yémen, présenté par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)⁷²².

Dans les décisions qu'il a adoptées en 2021, le Conseil a également abordé les questions susmentionnées concernant les conflits en République

⁷¹² Voir S/2021/56.

⁷¹³ Voir S/2021/56, S/2021/167 et S/2021/372.

⁷¹⁴ Voir S/PV.8929.

⁷¹⁵ Voir S/2021/372, S/PV.8797, S/PV.8854 et S/PV.8878.

⁷¹⁶ Le Conseil a entendu des exposés présentés par la Directrice et membre fondateur des programmes de SOS Center for Youth Capabilities Development le 15 juin (voir S/PV.8797), par la Directrice exécutive de la Ma'rib Girls Foundation for Development le 10 septembre (voir S/PV.8854), et par une chargée de recherche au Center for Strategic Studies (Centre d'études stratégiques) de Sanaa le 14 octobre (voir S/PV.8878).

⁷¹⁷ Voir S/PV.8797.

⁷¹⁸ Voir S/2021/56.

⁷¹⁹ Voir S/PV.8786.

⁷²⁰ Voir S/PV.8840.

⁷²¹ La Directrice régionale de CARE pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a présenté un exposé au Conseil le 16 mars (voir S/2021/266).

⁷²² Voir S/2021/167. Voir aussi S/2021/79. La Présidente dudit comité a présenté un exposé au Conseil dans le cadre de la séance d'information organisée en fin d'année réunissant les présidents sortants des différents organes subsidiaires, au titre de la question intitulée « Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité » le 13 décembre (voir S/PV.8928). Pour de plus amples informations, voir la section 29 de la présente partie.

arabe syrienne et au Yémen ainsi que les mandats de la FNUOD et de la FINUL.

En ce qui concerne la République arabe syrienne et étant donné que l'autorisation relative au mécanisme régissant les opérations humanitaires transfrontières, qui avait été renouvelée le 11 juillet 2020 par la résolution 2533 (2020)⁷²³, allait arriver à expiration, le Conseil a tenu une séance le 9 juillet 2021 pour examiner un projet de résolution, déposé par les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Irlande et la Norvège, visant à proroger le mandat de ce mécanisme⁷²⁴. Par la résolution 2585 (2021), adoptée à l'unanimité, il a reconduit les mesures visées aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une période de six mois, jusqu'au 10 janvier 2022, concernant uniquement le point de passage de Bab el-Haoua avec une prorogation de six mois supplémentaires, jusqu'au 10 juillet 2022, sous réserve de la publication d'un rapport de fond du Secrétaire général sur la transparence des opérations et les progrès dans l'accès à travers les lignes de front pour ce qui est de satisfaire les besoins humanitaires⁷²⁵. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front, en particulier l'exécution des activités susmentionnées et l'amélioration de tous les modes d'acheminement de l'aide humanitaire à l'intérieur de la République arabe syrienne et les projets de relèvement rapide⁷²⁶. Après le vote, plusieurs membres du Conseil ont pris la parole lors de cette séance et ont salué l'adoption de la résolution 2585 (2021)⁷²⁷. La représentante des États-Unis a souligné qu'il était important que les États-Unis et la Russie aient pu s'entendre sur une initiative humanitaire qui servait les intérêts du peuple syrien. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que cette résolution constituait une étape majeure sur la voie du règlement de la crise syrienne, en faisant remarquer que le texte soulignait, pour la première fois, la nécessité d'améliorer l'approvisionnement à travers les lignes de front et que les membres du Conseil avaient donné le feu vert pour que le mécanisme transfrontière soit progressivement complété puis remplacé par un système d'approvisionnement à travers les lignes de front. Tout en saluant l'adoption à l'unanimité de la résolution, le représentant de la Chine a indiqué qu'il

était capital de renforcer le contrôle de l'acheminement de l'aide à travers les frontières, afin d'empêcher que les points de passage ne soient utilisés d'une manière qui dépasse les limites du mandat du Conseil. Il a ajouté qu'il y avait matière à amélioration dans ce texte, en particulier pour ce qui est de la levée des sanctions unilatérales, et que sa délégation comptait sur les membres du Conseil pour continuer de prendre des mesures concrètes afin d'éliminer les conséquences préjudiciables des sanctions unilatérales. La représentante du Mexique, qui a fait remarquer que sa délégation aurait préféré un texte plus ambitieux pour remédier à la situation humanitaire complexe que traversait la Syrie, a toutefois indiqué que la reconduction pour 12 mois de l'autorisation du point de passage de Bab el-Haoua rendrait possible la poursuite des opérations humanitaires en permettant de planifier avec plus de certitude les activités et les budgets. Estimant que le mécanisme ainsi renouvelé serait insuffisant pour répondre aux besoins humanitaires, le représentant de la France a indiqué que sa délégation regrettait que les points de passage de Bab el-Salam et de Yaaroubiyé ne soient pas rouverts. Néanmoins, il a ajouté que rien dans la résolution 2585 (2021) ne pouvait être interprété comme un changement des positions bien connues de la France sur ce sujet et a réaffirmé que son pays ne financerait pas la reconstruction et ne lèverait pas les sanctions tant qu'un processus politique crédible n'aura pas été fermement engagé, conformément à la résolution 2254 (2015). Il a en outre précisé que rien dans cette résolution ne pouvait être interprété comme impliquant la transmission de données concernant les bénéficiaires de l'aide et les partenaires humanitaires, qui n'avaient pas vocation à être rendues publiques.

S'agissant du conflit au Yémen, le 14 juillet, le Conseil a adopté la résolution 2586 (2021) concernant la MINUAAH, par laquelle il a prorogé le mandat de la mission pour une période de 12 mois, jusqu'au 15 juillet 2022⁷²⁸. Dans cette résolution, le Conseil a réaffirmé le mandat de la Mission, qui consiste notamment à : diriger le Comité de coordination du redéploiement et assurer son fonctionnement, avec l'assistance d'un secrétariat composé de membres du personnel des Nations Unies, en vue de superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de déminage dans l'ensemble de la province de Hodeïda ; surveiller le respect, par les parties, du cessez-le-feu dans la province de Hodeïda et le redéploiement mutuel des forces à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa ; collaborer avec les parties pour que la

⁷²³ Résolution 2533 (2020), par. 2.

⁷²⁴ Voir S/PV.8817. Voir S/2021/636 pour le projet de résolution.

⁷²⁵ Résolution 2585 (2021), par. 2.

⁷²⁶ Ibid., par. 5.

⁷²⁷ Voir S/PV.8817 (États-Unis, Fédération de Russie, Norvège, Inde, Chine, Estonie, Royaume-Uni, Kenya, Tunisie, Mexique et France).

⁷²⁸ Résolution 2586 (2021), par. 1.

sécurité de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa soit assurée par les forces de sécurité locales, dans le respect de la législation yéménite ; faciliter et coordonner l'appui qu'apporte l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord sur Hodeïda⁷²⁹. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de déployer rapidement l'ensemble de la Mission, compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19, et a demandé aux parties à l'Accord sur Hodeïda de fournir un appui à l'Organisation des Nations Unies comme le prévoit le document [S/2019/28](#), notamment en assurant la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de la Mission et l'entrée et la circulation dans le pays, sans entrave ni retard, du personnel et du matériel de la Mission, des vivres et des articles de première nécessité⁷³⁰.

En ce qui concerne les sanctions imposées à la suite du conflit au Yémen, le 25 février, le Conseil a adopté la résolution [2564 \(2021\)](#) en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ; la Fédération de Russie s'est abstenue lors du vote. Par la résolution, le Conseil a renouvelé les sanctions en vigueur jusqu'au 28 février 2022, et a prorogé de 13 mois, jusqu'au 28 mars 2022, le mandat du Groupe d'experts sur le Yémen⁷³¹. Le Conseil a également décidé que la personne visée à l'annexe de la résolution serait soumise aux mesures imposées par les paragraphes 11 et 15 de la résolution [2140 \(2014\)](#) et le paragraphe 14 de la résolution [2216 \(2015\)](#) et, à cet égard, a affirmé que la violence sexuelle en temps de conflit armé, ou l'enrôlement ou l'utilisation d'enfants en temps de conflit armé en violation du droit international, pourrait constituer un des actes énumérés à l'alinéa c) du paragraphe 18 de la résolution [2140 \(2014\)](#) et, par conséquent, l'acte, passible de sanctions, consistant à se livrer ou à apporter un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen⁷³². Sur ce point, les délégations de l'Estonie, des États-Unis, de l'Irlande et du Mexique, dans leurs explications conjointes de vote, se sont félicitées de la désignation d'une personne qui s'était livrée à des violations du droit international

humanitaire et à des atteintes aux droits humains au Yémen, y compris l'intimidation et le recours systématique à l'arrestation, à la détention, à la torture, à la violence sexuelle et au viol contre les femmes ayant un rôle politique⁷³³. Dans la déclaration conjointe qu'elles ont soumise pour expliquer leur vote, les délégations de l'Irlande et du Mexique ont également accueilli avec satisfaction l'inclusion d'un passage sur l'importance d'amener les auteurs de violations du droit international humanitaire, de violations des droits humains ou d'atteintes à ces droits à répondre de leurs actes, ainsi que d'une référence à la participation des femmes au processus politique. Néanmoins, elles ont regretté qu'en anglais, la résolution utilise la formule « the equality of the sexes » et ont insisté sur le fait que les termes « égalité des genres », qui sont depuis longtemps l'expression consacrée par le Conseil de sécurité pour ce qui est des questions relatives aux femmes et la paix et la sécurité, devraient constituer la base de toute discussion future. La délégation de la Fédération de Russie, qui s'est abstenue lors du vote, a indiqué dans son explication de vote que toutes ses préoccupations n'avaient pas été prises en compte et qu'elle doutait que la résolution soit d'une quelconque utilité dans le cadre des efforts visant à faciliter le dialogue politique et à promouvoir la paix au Yémen. Elle a ajouté qu'au cours des consultations, la Fédération de Russie avait clairement signalé un certain nombre d'éléments nouveaux insérés dans le texte qu'elle n'était pas en mesure d'accepter et qu'elle avait fait des propositions pour corriger le texte, et que certaines des dispositions incluses dans le projet de résolution n'avaient pas été correctement débattues au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#). Notant qu'aucun régime de sanctions ne devait devenir un objectif en soi et que les régimes de sanctions devaient au contraire servir la mission consistant à mettre fin aux conflits, la délégation a affirmé que l'organe devait avoir pour finalité l'objectif stratégique de parvenir à un règlement global au Yémen.

En 2021, le mandat de la FNUOD a été renouvelé par la résolution [2581 \(2021\)](#) et par la résolution [2613 \(2021\)](#), pour des périodes de six mois, soit respectivement jusqu'au 31 décembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022⁷³⁴. Dans ces résolutions, le Conseil a demandé à la FNUOD de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de l'ensemble du personnel de la FNUOD,

⁷²⁹ Ibid., par. 2 a) à d). Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUAAH, voir la section II de la dixième partie.

⁷³⁰ Résolution [2586 \(2021\)](#), par. 5.

⁷³¹ Résolution [2564 \(2021\)](#), par. 2 et 9. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction, voir la section III de la septième partie, et pour en savoir plus sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#) et le Groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

⁷³² Résolution [2564 \(2021\)](#), par. 3 et 8.

⁷³³ Voir [S/2021/194](#).

⁷³⁴ Résolutions [2581 \(2021\)](#) et [2613 \(2021\)](#), par. 15. Pour en savoir plus sur le mandat de la FNUOD, voir la section I de la dixième partie.

conformément à la résolution 2518 (2020), en tenant compte de l'impact de la pandémie de COVID-19⁷³⁵. Il a également prié le Secrétaire général et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police de s'employer à augmenter le nombre de femmes à la FNUOD ainsi que de veiller à la participation pleine, égale et effective des femmes parmi le personnel civil et en uniforme à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris aux postes d'encadrement de haut niveau, et de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la résolution 2538 (2020)⁷³⁶.

En ce qui concerne le Liban, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2591 (2021), dans laquelle il a prorogé le mandat de la FINUL pour une période d'un an, jusqu'au 31 août 2022⁷³⁷. Il a prié la FINUL, conformément à la résolution 1701 (2006), de prendre des mesures temporaires spéciales pour soutenir et aider l'Armée libanaise en lui fournissant du matériel non létal (carburant, vivres, médicaments) et un soutien logistique supplémentaires pour une période limitée de six mois, dans la limite des ressources existantes et sans incidence sur le budget approuvé. Il a ajouté que

ces mesures ne devaient pas constituer un précédent et devaient être menées dans le cadre des activités conjointes entre l'Armée libanaise et la FINUL et dans le respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains, et sans préjudice du mandat, du concept d'opérations et des règles d'engagement de la FINUL, tout en respectant pleinement la souveraineté du Liban et à la demande des autorités libanaises⁷³⁸. Il a également prié la FINUL de considérer les questions de genre comme une question transversale touchant tous les aspects de son mandat et d'aider les autorités libanaises à assurer la participation et la représentation pleines, égales, effectives et véritables des femmes, à tous les niveaux de décision, y compris dans le secteur de la sécurité, ainsi que d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action pour les femmes et la paix et la sécurité. Il a en outre demandé que la FINUL lui présente des rapports plus détaillés sur la question⁷³⁹.

Par souci de clarté, les informations relatives aux séances et visioconférences concernant cette question sont présentées ci-après dans six tableaux différents et sous quatre rubriques distinctes, à savoir : a) République arabe syrienne ; b) Yémen ; c) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ; d) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

⁷³⁵ Résolutions 2581 (2021) et 2613 (2021), par. 8.

⁷³⁶ Ibid., par. 13.

⁷³⁷ Résolution 2591 (2021), par. 1. Voir aussi la section 22 ci-après. Pour de plus amples informations sur le mandat de la FINUL, voir la section I de la dixième partie.

⁷³⁸ Résolution 2591 (2021), par. 11.

⁷³⁹ Ibid., par. 26.

Tableau 1
Séances : la situation au Moyen-Orient – République arabe syrienne

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8785 3 juin 2021	Lettre datée du 27 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/514)		Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie	Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^a	
S/PV.8803 23 juin 2021	Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014) , 2165 (2014) , 2191 (2014) , 2258 (2015) , 2332 (2016) , 2393 (2017) , 2401 (2018) ,		Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie	Secrétaire général adjoint par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur par intérim des secours d'urgence, Directrice de pays de CARE International en Turquie	Secrétaire général, 14 membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8805 25 juin 2021	2449 (2018) , 2504 (2020) et 2533 (2020) du Conseil de sécurité (S/2021/583)		Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie	Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, défenseuse des droits des femmes syriennes et membre du Mouvement politique féminin syrien	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8817 9 juillet 2021		Projet de résolution déposé par les États- Unis, la Fédération de Russie, l'Irlande et la Norvège (S/2021/636)	République arabe syrienne		11 membres du Conseil ^c , toutes les personnes invitées	Résolution 2585 (2021) 15-0-0
S/PV.8830 4 août 2021	Lettre datée du 29 juillet 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/692)		Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie	Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8841 24 août 2021	Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014) , 2165 (2014) , 2191 (2014) , 2258 (2015) , 2332 (2016) , 2393 (2017) , 2401 (2018) , 2449 (2018) , 2504 (2020) , 2533 (2020) et 2585 (2021) du Conseil de sécurité (S/2021/735)		Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Secrétaire général du Croissant- Rouge arabe syrien	Tous les membres du Conseil ^d , toutes les personnes invitées	
S/PV.8849 2 septembre 2021	Lettre datée du 30 août 2021, adressée au Président du Conseil de		Iran (République islamique d'), République arabe syrienne,	Haute- Représentante pour les affaires de désarmement	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	sécurité par le Secrétaire général (S/2021/764)		Turquie			
S/PV.8861 15 septembre 2021			Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie	Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, Directrice régionale de Syria Relief and Development	14 membres du Conseil ^e , toutes les personnes invitées	
S/PV.8866 28 septembre 2021			Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie	Envoyé spécial du Secrétaire général, fondatrice et Directrice de l'organisation Sawa for Development and Aid	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8872 4 octobre 2021	Lettre datée du 30 septembre 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/842)		République arabe syrienne, Turquie	Haute-Représentante pour les affaires de désarmement	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8888 27 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014) , 2165 (2014) , 2191 (2014) , 2258 (2015) , 2332 (2016) , 2393 (2017) , 2401 (2018) , 2449 (2018) , 2504 (2020) , 2533 (2020) et 2585 (2021) du Conseil de sécurité (S/2021/890)		Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, Coordinatrice générale de la Conférence nationale syrienne	Tous les membres du Conseil ^d , toutes les personnes invitées	
S/PV.8921 8 décembre 2021	Lettre datée du 30 novembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/989)		Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie	Haute-Représentante pour les affaires de désarmement	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8937 20 décembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur l'application		Iran (République islamique d'),	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général	Tous les membres du Conseil ^d , toutes les personnes	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021) du Conseil de sécurité (S/2021/1029) Rapport du Secrétaire général sur les opérations humanitaires des Nations Unies en République arabe syrienne (S/2021/1030)		République arabe syrienne, Turquie	adjoint aux affaires humanitaires, pédiatre d'origine syrienne et défenseuse des droits de la femme et de l'enfant	invitées	

^a Le Directeur général de l'OIAC a participé à la séance par visioconférence.

^b Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande (également au nom de la Norvège, corédactrice pour la situation humanitaire en République arabe syrienne), Kenya, Mexique, Niger, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam.

^c Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Kenya, Mexique, Norvège, Royaume-Uni et Tunisie.

^d La représentante de l'Irlande s'est exprimée au nom de son pays et de la Norvège, corédactrice.

^e Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Kenya, Mexique, Niger, Norvège (également au nom de l'Irlande, corédactrice), Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam.

Tableau 2

Visioconférences : la situation au Moyen-Orient – République arabe syrienne

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
5 janvier 2021	S/2021/22	Lettre datée du 7 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
20 janvier 2021	S/2021/75	Lettre datée du 22 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
3 février 2021	S/2021/109	Lettre datée du 5 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
25 février 2021	S/2021/206	Lettre datée du 1 ^{er} mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
4 mars 2021	S/2021/226	Lettre datée du 8 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour- contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
15 mars 2021	S/2021/265	Lettre datée du 17 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
29 mars 2021	S/2021/315	Lettre datée du 31 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
6 avril 2021	S/2021/337	Lettre datée du 8 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
28 avril 2021	S/2021/418	Lettre datée du 30 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
6 mai 2021	S/2021/446	Lettre datée du 10 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
26 mai 2021	S/2021/506	Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

Tableau 3
Séances : la situation au Moyen-Orient – Yémen

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
S/PV.8786 3 juin 2021			Yémen	Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Directrice des opérations et de la communication au Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Toutes les personnes invitées	
S/PV.8797 15 juin 2021			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Directrice des programmes de SOS Center for Youth Capabilities Development	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8819 14 juillet 2021	Lettre datée du 3 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2021/640)				Résolution 2586 (2021) 15-0-0

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
(S/2021/528)						
S/PV.8840 23 août 2021			Yémen	Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^a	
S/PV.8854 10 septembre 2021			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Directrice adjointe de la Division des opérations et de la communication au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Directrice exécutive de la Ma'rib Girls Foundation for Development	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8878 14 octobre 2021			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Sous-Secrétaire général par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint par intérim des secours d'urgence, chargée de recherche au Center for Strategic Studies (Centre d'études stratégiques) de Sanaa	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8929 14 décembre 2021			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Sous-Secrétaire général par intérim aux affaires humanitaires	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	

^a Le Directeur de la Division de la coordination du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a participé à la séance par visioconférence.

Tableau 4
Visioconférences : la situation au Moyen-Orient – Yémen

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
14 janvier 2021	S/2021/56	Lettre datée du 18 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour- contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
18 février 2021	S/2021/167	Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité Lettre datée du 22 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
25 février 2021	S/2021/189	Lettre datée du 25 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	Résolution 2564 (2021) 14-0-1 ^a (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2021/194
16 mars 2021	S/2021/266	Lettre datée du 18 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
15 avril 2021	S/2021/372	Lettre datée du 19 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
12 mai 2021	S/2021/465	Lettre datée du 17 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

^a *Pour* : Chine, Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Fédération de Russie.

Tableau 5

Séances : la situation au Moyen-Orient – Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
S/PV.8806 29 juin 2021	Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (S/2021/516)	Projet de résolution déposé par les États- Unis et la Fédération de Russie (S/2021/599)				Résolution 2581 (2021) 15-0-0
S/PV.8938 21 décembre 2021	Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (S/2021/994)	Projet de résolution déposé par les États- Unis et la Fédération de Russie (S/2021/1077)				Résolution 2613 (2021) 15-0-0

Tableau 6

Séance : la situation au Moyen-Orient – Force intérimaire des Nations Unies au Liban

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
S/PV.8845 30 août 2021	Lettre datée du 4 août 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/707)	Projet de résolution déposé par la France (S/2021/757)				Résolution 2591 (2021) 15-0-0

20. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Durant la période considérée, le Conseil a tenu huit séances au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » et n'a adopté aucune décision. En 2021, dans ce cadre, le Conseil a continué d'organiser des séances d'information mensuelles et des débats publics trimestriels⁷⁴⁰. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du Conseil ont également tenu cinq visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences publiques, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences privées et des consultations plénières⁷⁴¹. Au titre de cette question, ils ont également examiné, dans le cadre des séances ou des visioconférences, les faits nouveaux survenus au Liban, en République arabe syrienne, au Yémen et dans la région du Moyen-Orient⁷⁴².

En 2021, lors de la plupart des séances et visioconférences, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de

l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ou de son adjointe. Ils ont en outre entendu un exposé du Secrétaire général, un exposé du Secrétaire général de la Ligue des États arabes, un exposé du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et un exposé du Directeur par intérim de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Lors d'une visioconférence, les membres du Conseil ont entendu les exposés de deux représentants de la jeunesse, l'un de l'État de Palestine et l'autre d'Israël⁷⁴³. Le Conseil a également entendu des exposés d'autres représentantes de la société civile, à savoir la cofondatrice et Directrice générale d'Amal-Tikva, la Directrice de la planification du Centre des droits de l'homme pour l'aide judiciaire à Jérusalem, la Directrice exécutive d'Ir Amim, une organisation israélienne à but non lucratif, et Hanan Ashrawi, une personnalité politique et figure de la société civile palestinienne. Il a également entendu des exposés d'un professeur d'études arabes à l'Université de Columbia, du Président du US/Middle East Project et de la Vice-Présidente par intérim et Directrice de programme de l'International Crisis Group.

Durant la période considérée, le Coordonnateur spécial a régulièrement présenté des exposés au Conseil, en présentiel ou par visioconférence. Dans le cadre des exposés mensuels qu'il a présentés en février, mai, août et novembre, il a rendu compte aux membres du Conseil de l'escalade de la violence et des hostilités à Gaza et de la situation en Cisjordanie

⁷⁴⁰ Pour en savoir plus sur les types de réunions, y compris les séances et visioconférences de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

⁷⁴¹ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 2.A. Voir aussi [S/2021/683](#), [S/2021/938](#), [S/2021/1032](#) et [S/2022/174](#). En 2021, des consultations du Conseil ont pris la forme de visioconférences privées. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁷⁴² Voir aussi la section 19 de la présente partie.

⁷⁴³ Le Conseil a entendu les exposés d'un étudiant israélien, Oren Gian, et d'une étudiante palestinienne, Malak AbuSoud, le 26 février (voir [S/2021/218](#)).

occupée, y compris à Jérusalem-Est, et dans des villes israéliennes, ainsi que des conséquences qui en découlaient sur la situation politique et l'état des négociations, notamment les échanges entre responsables israéliens et palestiniens⁷⁴⁴. À cet égard, il a pris la parole à l'occasion des réunions du Quatuor pour le Moyen-Orient et du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens. Il a également rendu compte de la poursuite des activités de peuplement, du niveau de violence qui régnait dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et de la grave crise financière et économique qui menaçait la stabilité des institutions palestiniennes. Le Coordonnateur spécial s'est en outre dit préoccupé par le fait que l'UNRWA ne recevait pas les fonds dont il avait besoin pour continuer à fournir des services essentiels et a réitéré l'appel lancé par le Secrétaire général à la communauté internationale pour qu'elle collabore avec l'ONU à l'élaboration d'un train de mesures solide à l'appui d'un relèvement rapide et d'une reconstruction durable qui soutiennent le peuple palestinien et renforcent ses institutions. Dans ses exposés mensuels, le Coordonnateur spécial a également rendu compte des faits nouveaux survenus au Golan et au Liban. Au cours des débats, les membres du Conseil ont exhorté toutes les parties à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et ont condamné les violations de ces résolutions, notamment l'intensification des hostilités entre les deux parties et la poursuite de l'occupation du territoire palestinien. Ils ont appelé à la reprise des négociations sur la base de la solution des deux États et à un soutien international et unifié, ainsi qu'à un renforcement de l'aide humanitaire à la population civile palestinienne, en particulier à Gaza. S'interrogeant sur le fait que le Conseil se focalisait presque exclusivement sur Israël lors de ses séances mensuelles sur la situation au Moyen-Orient, la représentante des États-Unis a suggéré que l'attention du Conseil au titre de ce point se porte sur tous les domaines qui menaçaient la paix et la sécurité internationales et a proposé que le Conseil se réunisse plus régulièrement au sujet de la République islamique d'Iran et du Liban, ajoutant qu'Israël ne définissait pas le Moyen-Orient⁷⁴⁵.

Le 16 mai, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique⁷⁴⁶ de haut niveau pour discuter de l'escalade de la violence en Israël, à Gaza et à Jérusalem-Est. Le Secrétaire général a prononcé des observations liminaires, puis le Coordonnateur

spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a fait un exposé. C'était la troisième fois en six jours que les membres du Conseil se réunissaient pour discuter de la question, dans le prolongement des exposés présentés par le Coordonnateur spécial lors de visioconférences privées tenues les 10 et 12 mai⁷⁴⁷. Le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial ont appelé à une désescalade immédiate et à une reprise des négociations et ont exhorté les parties à respecter le droit international et le droit humanitaire international et à mettre fin à toute violence à l'encontre des civils⁷⁴⁸. Le 27 mai⁷⁴⁹, le Coordonnateur spécial s'est félicité de la cessation des hostilités entre les militants palestiniens de Gaza et Israël. Il a félicité les États Membres pour leur soutien au cessez-le-feu et les a exhortés à se concentrer sur la recherche de solutions politiques à la crise et à répondre aux besoins humanitaires de la population de Gaza. Les membres du Conseil se sont félicités du cessez-le-feu conclu une semaine plus tôt et ont salué les efforts déployés par les États Membres pour mettre fin aux hostilités, ceux faits par la Chine, la France, la Norvège et la Tunisie, qui ont abouti à la déclaration du Conseil à la presse sur le cessez-le-feu, le 22 mai. Le représentant de la France a expliqué que le cessez-le-feu était le fruit d'efforts collectifs et de pressions internationales. Il a également fait observer que la France y avait pris toute sa part en appelant à la cessation immédiate des hostilités, en se coordonnant étroitement avec ses partenaires jordanien, égyptien, américain et européens, et en étant au contact des autorités israéliennes et de l'Autorité palestinienne. Le représentant de la Fédération de Russie a fait observer que les discussions actives sur la question palestinienne au cours des deux dernières semaines au Conseil de sécurité ainsi qu'à l'Assemblée générale avaient montré que la communauté internationale dans son ensemble avait une vision unanime de l'objectif ultime d'un règlement, ainsi que de son cadre juridique, et souligné qu'il importait de préserver cette unité et de faire en sorte qu'elle se traduise par des actions concrètes. À cet égard, il a exhorté le Conseil à examiner la proposition visant à organiser une réunion ministérielle du Quatuor, ainsi qu'une réunion dans un format élargi, avec la participation des États de la région ainsi que des Palestiniens et des Israéliens eux-mêmes. Tout en saluant le fait que le Conseil de sécurité avait finalement pu adopter une déclaration à la presse, la représentante de l'Irlande a déclaré qu'il n'y avait cependant pas de raison de s'enorgueillir. L'incapacité du Conseil à convenir d'un accord pendant les 11 jours durant lesquels le conflit avait fait

⁷⁴⁴ Voir S/2021/218, S/PV.8782, S/PV.8847 et S/PV.8913.

⁷⁴⁵ Voir S/PV.8913.

⁷⁴⁶ Voir S/2021/480.

⁷⁴⁷ Voir A/76/2, partie II, chap. 2.A.

⁷⁴⁸ Voir S/2021/480.

⁷⁴⁹ Voir S/PV.8782.

rage était un échec de la diplomatie collective qui donnait à réfléchir.

Lors d'une séance tenue le 30 août ⁷⁵⁰, le Coordonnateur spécial a expliqué que les tensions le long de la clôture de Gaza avaient atteint un paroxysme le 21 août, lorsque des centaines de Palestiniens avaient participé à une manifestation, durant laquelle ils avaient jeté des pierres et, semblait-il, des engins explosifs improvisés. Les forces israéliennes avaient tiré sur des manifestants palestiniens. Le même jour, les forces de sécurité palestiniennes avaient arrêté des personnes, parmi lesquelles des défenseurs des droits humains, des avocats, des journalistes et des militants politiques bien connus, pour leur participation à une manifestation pourtant prévue organisée à Ramallah. À cet égard, plusieurs membres du Conseil ⁷⁵¹ ont appelé l'Autorité palestinienne à honorer les obligations qui lui incombaient en matière de droits humains, notamment le respect de la liberté d'expression et de la liberté de réunion. Souhaitant la poursuite du dialogue entre Israël et l'Autorité palestinienne, plusieurs membres du Conseil ⁷⁵² ont également encouragé les parties concernées à maintenir la dynamique amorcée et à réaliser des progrès sur un large éventail de questions en suspens. Exprimant le soutien de sa délégation à l'unité et à la réconciliation inter-palestiniennes et encourageant la Palestine et Israël à reprendre les pourparlers de paix sur la base de la solution des deux États, le représentant de la Chine a également appelé à l'organisation d'une conférence de paix internationale sous l'égide de l'ONU, réunissant les membres permanents du Conseil de sécurité et toutes les parties prenantes au processus de paix au Moyen-Orient.

Lors d'une séance tenue le 30 novembre ⁷⁵³, le Coordonnateur spécial a indiqué que le Ministère israélien de la défense avait annoncé la désignation de six organisations non gouvernementales palestiniennes comme organisations terroristes le 22 octobre. Il a attiré l'attention sur le fait que ces désignations pourraient avoir de profondes répercussions juridiques et alourdir les pressions exercées sur les organisations de la société civile dans tout le territoire palestinien occupé. Dans son exposé, la Vice-Présidente par intérim et Directrice de programme de l'International Crisis Group a formulé une série de recommandations, parmi lesquelles l'abrogation de l'arrêté rendant illégales les six organisations de la société civile

palestinienne. Plusieurs membres du Conseil ⁷⁵⁴ ont exprimé leur inquiétude quant à l'inscription des six organisations non gouvernementales palestiniennes sur la liste des organisations terroristes établie par les autorités israéliennes. La représentante du Royaume-Uni a fait observer que, bien que son pays conserve ses propres critères de désignation et continue de collaborer avec plusieurs de ces organisations sur des questions relatives aux droits humains, la décision concernait en définitive le Gouvernement israélien. Dans la perspective de la reprise du processus de paix, les membres du Conseil ⁷⁵⁵ ont encouragé tous les efforts visant à créer des conditions favorables à cet égard, notamment en renforçant le rôle du Quatuor et en saisissant l'occasion offerte par le trentième anniversaire de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, tenue à Madrid.

Tous les trois mois, dans le cadre des réunions d'information mensuelles tenues en présentiel ou par visioconférence, il a été fait rapport sur l'application de la résolution 2334 (2016). Conformément à la pratique établie, en 2021, les rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016) ont été présentés par écrit à deux reprises : le dix-huitième rapport en juin et le vingtième rapport en décembre ⁷⁵⁶. Lors des exposés qu'il a présentés en mars, juin, septembre et décembre ⁷⁵⁷, le Coordonnateur spécial a continué de rendre compte de l'absence de progrès dans la mise en œuvre des principales dispositions de la résolution, à savoir celles relatives : aux activités de peuplement menées par Israël ; à la violence contre les civils, notamment les actes de terreur, l'incitation à la violence, les actes de provocation et les déclarations incendiaires ; aux mesures adoptées et aux efforts déployés pour promouvoir le processus de paix ; aux mesures prises par tous les États pour faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Lors de la visioconférence du 25 mars ⁷⁵⁸, le Coordonnateur spécial a indiqué que, le 5 février, la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale avait décidé que la compétence de la Cour s'étendait au territoire palestinien occupé. Il a également indiqué que la Procureure de la Cour avait par la suite confirmé que son bureau avait ouvert une enquête sur la situation en Palestine couvrant les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis

⁷⁵⁴ France, Irlande, Tunisie et Mexique.

⁷⁵⁵ Estonie, Kenya, Viet Nam, Chine, France, Niger, Irlande, Tunisie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Inde.

⁷⁵⁶ S/2021/584 et S/2021/1047.

⁷⁵⁷ Voir S/2021/302, S/PV.8804, S/PV.8869 et S/PV.8940.

⁷⁵⁸ Voir S/2021/302.

⁷⁵⁰ Voir S/PV.8847.

⁷⁵¹ Royaume-Uni, Norvège, Mexique, Estonie et Irlande.

⁷⁵² Royaume-Uni, Norvège, Viet Nam et France.

⁷⁵³ Voir S/PV.8913.

le 13 juin 2014. Au cours des débats, le représentant du Niger a salué la décision prise par la Cour de lancer des investigations sur les allégations de crimes commis à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est depuis juin 2014, déclarant que la reddition des comptes s'imposait pour permettre de combattre l'impunité et de paver le chemin d'une véritable réconciliation entre les parties au conflit. La représentante de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a également affirmé le soutien de son pays à la Cour. À la séance tenue le 24 juin⁷⁵⁹, le Coordonnateur spécial a présenté le dix-huitième rapport du Secrétaire général⁷⁶⁰. Il a également pris acte de la formation du nouveau Gouvernement israélien de coalition et a noté avec regret le report des élections palestiniennes⁷⁶¹. Plusieurs membres du Conseil⁷⁶² ont félicité le nouveau Gouvernement israélien de coalition, mais quelques membres⁷⁶³ ont exhorté ce dernier à prendre des mesures pour mettre fin à l'expansion des colonies de peuplement illégales, aux démolitions et à la menace d'expulsions, et à autoriser les constructions légales des Palestiniens. Lors de la séance du 29 septembre⁷⁶⁴, le Coordonnateur spécial a consacré son exposé à la présentation du dix-neuvième rapport sur la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016). Il a encouragé les deux gouvernements à prendre les mesures urgentes qui s'imposaient pour stabiliser l'économie palestinienne et renforcer les institutions palestiniennes et a encouragé en particulier l'Autorité palestinienne à reprendre le processus électoral aussi rapidement que possible. Les membres du Conseil⁷⁶⁵ ont condamné tous les actes de violence et autres violations de la résolution 2334 (2016) et ont réitéré leur appel à la pleine mise en œuvre de la résolution, y compris la fin des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et de toute action qui limitait l'accès de la population palestinienne à l'eau potable. La représentante du Royaume-Uni a exhorté Israël à autoriser davantage de voies légales pour les constructions palestiniennes. Plusieurs membres du Conseil⁷⁶⁶ ont également souligné qu'il incombait au Conseil et à la communauté internationale, en particulier au Quatuor et aux partenaires de la région, de faire des efforts en faveur d'une désescalade et de la

reprise des négociations, dans le but de résoudre le conflit.

Lors de la séance du 21 décembre⁷⁶⁷, le Coordonnateur spécial s'est dit toujours préoccupé par le fait que, si rien n'était fait, la persistance de mesures unilatérales et la grave crise économique dans le territoire palestinien occupé pourraient également avoir des répercussions sur la sécurité à Gaza et fragiliser la cessation des hostilités en vigueur depuis le 21 mai. À l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 2334 (2016), des membres du Conseil⁷⁶⁸ ont exprimé leur inquiétude quant à l'absence de mise en œuvre de ladite résolution. À cet égard, le représentant du Kenya a déclaré qu'il convenait de tenir le Conseil au fait des efforts concrets et des mécanismes opérationnels, ou de leur absence le cas échéant, déployés pour remédier à toutes les violations des dispositions de la résolution 2334 (2016). En outre, compte tenu du paragraphe 11 de la résolution, le représentant a en outre demandé instamment une analyse approfondie qui portait également sur la corrélation et la contextualisation de ces incidents, et sur leurs implications à court et à long terme pour la mise en œuvre du cadre normatif du processus de paix au Moyen-Orient. Par ailleurs, le représentant du Niger a rappelé que la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016) restait un vrai test à l'autorité du Conseil et à sa capacité à faire respecter ses propres résolutions, s'agissant d'Israël.

En 2021, la pratique consistant à tenir des débats publics trimestriels a continué d'être perturbée par la pandémie de COVID-19 et l'impossibilité de tenir ces débats dans la salle du Conseil de sécurité. Des visioconférences publiques ont donc été organisées le 26 janvier et le 22 avril. Plus tard dans l'année, les débats publics trimestriels ont repris et se sont tenus en présentiel le 28 juillet et le 19 octobre. Lors des débats et visioconférences publics trimestriels, les membres du Conseil, ainsi que les représentants d'Israël et de l'État de Palestine, ont fait des déclarations⁷⁶⁹. En outre, conformément à l'accord auquel étaient parvenus les membres du Conseil concernant les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie, des États Membres et d'autres entités ont également soumis des déclarations écrites, qui ont ensuite été reproduites dans des lettres de la présidence du

⁷⁵⁹ Voir S/PV.8804.

⁷⁶⁰ S/2021/584.

⁷⁶¹ Voir S/PV.8804.

⁷⁶² États-Unis, Kenya, Irlande et Mexique.

⁷⁶³ Kenya et Irlande.

⁷⁶⁴ Voir S/PV.8869.

⁷⁶⁵ Tunisie, Inde, Mexique, Chine, Kenya, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Niger et Irlande.

⁷⁶⁶ Tunisie, Inde, Niger et Irlande.

⁷⁶⁷ Voir S/PV.8940.

⁷⁶⁸ Kenya, France, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Viet Nam, Irlande, Tunisie, Norvège, Inde, Chine, Mexique et Niger.

⁷⁶⁹ Voir S/2021/91, S/2021/404, S/PV.8826 et S/PV.8883.

Conseil⁷⁷⁰. Dans les exposés qu'il a présentés au cours des débats et visioconférences publics trimestriels, le Coordonnateur spécial a mis l'accent sur les efforts déployés pour faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient, la perspective de l'annexion par Israël de certaines parties du territoire palestinien occupé, les préparatifs des élections palestiniennes, la poursuite de la violence entre Israéliens et Palestiniens, la situation humanitaire à Gaza et la dynamique créée sur le terrain par la pandémie⁷⁷¹. Il a également abordé la situation au Liban et au Golan, ainsi que la situation de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). D'autres intervenants se sont également adressés aux membres du Conseil dans le cadre de visioconférences ou de séances. En janvier 2021, lors de la première visioconférence publique organisée sur la question⁷⁷², le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a fait un exposé aux membres du Conseil, dans lequel il a dit espérer que le nouveau Gouvernement des États-Unis corrigerait les mesures et les politiques de l'Administration précédente et s'emploierait, avec l'appui de la communauté internationale et des acteurs régionaux, à relancer le processus politique. Lors de la visioconférence du 22 avril⁷⁷³, le Directeur par intérim de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait un exposé sur la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Lors du débat public du 28 juillet⁷⁷⁴, la Coordonnatrice spéciale adjointe pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé a fait observer que les conséquences économiques de l'escalade du mois de mai avaient exacerbé plus encore la crise humanitaire existante et gravement affaibli l'économie de Gaza. En ce qui concerne la région dans son ensemble, elle a également abordé le rôle de la FNUOD dans la surveillance du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne dans le Golan

occupé⁷⁷⁵, ainsi que la situation au Liban à l'occasion du premier anniversaire de l'explosion survenue le 4 août 2020 au port de Beyrouth, et les tensions actuelles dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)⁷⁷⁶. Lors du débat public du 19 octobre⁷⁷⁷, le Président du US/Middle East Project s'est focalisé sur trois concepts fondamentaux, à savoir un déficit de légitimité dans la politique palestinienne, un déficit de responsabilisation en ce qui concerne les actions d'Israël et un déficit de symétrie compte tenu de l'asymétrie fondamentale entre un État occupant et un peuple occupé. Il a fait observer que ces concepts devraient contribuer à guider toute action et à mettre en place les éléments constitutifs d'une nouvelle réflexion et de la paix. Il a souligné que le Conseil devait également être ouvert à la possibilité qu'il n'existe peut-être pas de solution toute faite et qu'à un moment donné, celui-ci pourrait se voir obligé de revenir sur son vote de 1947 sur la partition et sur son approbation historique de deux États.

Au cours des débats et visioconférences publics, les membres du Conseil ont condamné la violence et l'escalade entre Israël et l'État de Palestine et ont appelé les deux parties à protéger les civils, y compris les enfants. Les membres du Conseil ont également demandé à Israël de mettre fin aux nouveaux projets de construction et à la poursuite des démolitions et des expulsions. Ils ont de nouveau demandé que la communauté internationale apporte un plus grand soutien financier à l'UNRWA afin que l'Office puisse fournir l'aide humanitaire nécessaire, en soulignant notamment la nécessité de faire face aux effets persistants de la pandémie de COVID-19. Certains membres du Conseil ont souligné la nécessité d'intensifier les efforts de construction et de reconstruction et de soutenir davantage la reprise économique à Gaza, notamment en garantissant un accès humanitaire sans entrave dans l'ensemble de la bande de Gaza⁷⁷⁸. De nombreux membres du Conseil ont salué les signaux positifs en faveur du dialogue, notamment la reprise des contacts directs entre les dirigeants israéliens et palestiniens en juillet 2021, et

⁷⁷⁰ Voir S/2021/685 (en référence au document S/PV.8826) et S/2021/884 (en référence au document S/PV.8883). Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁷⁷¹ Voir S/2021/91, S/2021/404, S/PV.8826 et S/PV.8883.

⁷⁷² Voir S/2021/91.

⁷⁷³ Voir S/2021/404.

⁷⁷⁴ Voir S/PV.8826.

⁷⁷⁵ Pour en savoir plus sur la situation au Moyen-Orient, voir la section 19 ci-dessus ; pour en savoir plus sur la FNUOD, voir la section I de la dixième partie.

⁷⁷⁶ Pour en savoir plus sur la FINUL, voir la section I de la dixième partie.

⁷⁷⁷ Voir S/PV.8883.

⁷⁷⁸ Voir S/PV.8826 (Inde, Mexique, Viet Nam, Niger, Estonie, Irlande, Royaume-Uni et France) et S/PV.8883 (France, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Irlande, Estonie, Mexique, Chine, Royaume-Uni, Tunisie, Inde et Viet Nam).

ont exprimé leur soutien à des négociations sérieuses. Des membres du Conseil ont soutenu l'appel du Président de l'Autorité palestinienne en faveur de la tenue d'une conférence de paix internationale ⁷⁷⁹. Saluant l'adoption du décret publié par le Président de l'Autorité palestinienne annonçant l'organisation d'élections législatives, présidentielle et au Conseil national palestinien en 2021, des membres du Conseil ont appelé la communauté internationale et

l'Organisation des Nations Unies à contribuer à l'organisation de ces élections⁷⁸⁰. Plusieurs membres du Conseil se sont adressés à Israël, l'exhortant à faciliter la tenue des élections et le déploiement d'une mission européenne chargée de soutenir cette entreprise⁷⁸¹.

⁷⁷⁹ Voir [S/2021/91](#) (Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Irlande, Fédération de Russie, Tunisie, Chine, Inde et Niger) et [S/2021/404](#) (Fédération de Russie et Viet Nam).

⁷⁸⁰ Voir [S/2021/91](#) (Mexique, Estonie, France, Niger et Viet Nam) et [S/2021/404](#) (Chine, France, Irlande, Niger, Tunisie et Viet Nam).

⁷⁸¹ Voir [S/2021/91](#) (Estonie, France et Viet Nam) et [S/2021/404](#) (France, Irlande, Norvège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Royaume-Uni et Viet Nam).

Tableau 1

Séances : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8782 27 mai 2021			Israël	Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, professeur d'études arabes à l'Université de Columbia	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^a	
S/PV.8804 24 juin 2021	Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité (S/2021/584)			Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	11 membres du Conseil ^b , personne invitée ^c	
S/PV.8826 et S/2021/685 28 juillet 2021			Israël	Coordonnatrice spéciale adjointe pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordinatrice résidente et Coordinatrice des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^d	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8847 30 août 2021				l'Organisation des Nations Unies, Directrice exécutive d'Ir Amim Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	Tous les membres du Conseil ^e , personne invitée ^c	
S/PV.8869 29 septembre 2021				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Directrice de la planification du Centre des droits de l'homme pour l'aide judiciaire à Jérusalem, cofondatrice et Directrice générale de l'organisation Amal-Tikva	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^f	
S/PV.8883 et S/2021/884 19 octobre 2021			Israël	Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Observateur permanent de l'État de Palestine, Président du US/Middle East Project, personnalité politique et figure de la société civile (Hanan Ashrawi)	Tous les membres du Conseil ^g , toutes les personnes invitées ^h	
S/PV.8913 30 novembre 2021				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Vice-Présidente par intérim et Directrice de programme de l'International Crisis Group	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8940 21 décembre 2021				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	Tous les membres du Conseil, personne invitée ^c	

^a Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Commissaire général de l'UNRWA et le professeur d'études arabes ont participé à la séance par visioconférence.

^b Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie et Viet Nam.

^c Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a participé à la séance par visioconférence.

^d La Coordonnatrice spéciale adjointe pour le processus de paix au Moyen-Orient et la Directrice exécutive d'Ir Amim ont participé à la séance par visioconférence.

^e L'Inde, qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par son ministre des affaires étrangères.

^f Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, la Directrice de la planification du Centre des droits de l'homme pour l'aide judiciaire à Jérusalem et la cofondatrice et Directrice générale de l'organisation Amal-Tikva ont participé à la séance par visioconférence.

^g Le Kenya était représenté par son secrétaire d'État aux affaires étrangères.

^h Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Président du US/Middle East Project et M^{me} Ashrawi ont participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2

Visioconférences : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
26 janvier 2021	S/2021/91	Lettre datée du 28 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
26 février 2021	S/2021/218	Lettre datée du 2 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
25 mars 2021	S/2021/302	Lettre datée du 29 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
22 avril 2021	S/2021/404	Lettre datée du 26 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
16 mai 2021	S/2021/480	Lettre datée du 18 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

21. La situation concernant l'Iraq

Durant la période considérée, le Conseil a tenu trois séances au sujet de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq ». Le 27 mai, il a adopté à l'unanimité la résolution [2576 \(2021\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) jusqu'au 27 mai 2022⁷⁸². Toutes les autres séances organisées au titre de cette question durant la période considérée étaient des séances d'information⁷⁸³. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen⁷⁸⁴. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences publiques, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences

privées et des consultations plénières consacrées à la question à l'examen⁷⁸⁵.

En 2021, le Conseil a régulièrement entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la MANUI sur la situation concernant l'Iraq. Lors des exposés qu'elle a présentés dans le cadre des rapports trimestriels du Secrétaire général⁷⁸⁶, la Représentante spéciale a fourni aux membres du Conseil des informations actualisées sur les préparatifs des élections législatives prévues le 10 octobre 2021, notamment sur le renforcement de l'appui électoral fourni par la MANUI, conformément à la résolution [2576 \(2021\)](#). Elle a continué de tenir informé le Conseil des relations entre Bagdad et Erbil et de l'état des négociations entre le Gouvernement de la Région du Kurdistan et le Gouvernement fédéral. Elle a également fait rapport aux membres du Conseil sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes économiques par le Gouvernement fédéral et sur la menace terroriste persistante que posait Al-Qaida en Iraq (EIIL/Daech). En ce qui concerne la situation des droits humains, elle a évoqué la persécution des manifestants, la nécessité de faire en sorte que les

⁷⁸² Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUI, voir la section II de la dixième partie.

⁷⁸³ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

⁷⁸⁴ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁷⁸⁵ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 28. Voir aussi [S/2021/1060](#) et [S/2021/683](#).

⁷⁸⁶ [S/2021/120](#), [S/2021/426](#), [S/2021/700](#) et [S/2021/946](#). Voir aussi [S/2021/93](#), [S/2021/395](#), [S/2021/689](#), [S/2021/930](#) et [S/2021/932](#).

auteurs soient amenés à rendre des comptes, notamment devant la justice, ainsi que la fermeture des camps accueillant des déplacés irakiens. Elle a également rendu compte des progrès réalisés concernant les Koweïtiens et nationaux d'États tiers portés disparus et les biens koweïtiens disparus, tels que les archives nationales.

Lors d'une visioconférence tenue le 16 février⁷⁸⁷, la Représentante spéciale a fait état des difficultés financières et économiques auxquelles l'Iraq devait faire face et de l'état d'avancement des élections législatives irakiennes, qui devaient se tenir le 10 octobre 2021, soit quatre mois plus tard que prévu. Elle s'est déclarée préoccupée par les retards pris dans le calendrier électoral et a souligné que, pour que des élections crédibles aient lieu, il était impératif que les partis, les candidats et les représentants des médias opèrent dans un environnement libre et sûr. Elle a souligné que, quelle que soit la réponse du Conseil à la demande d'observation électorale formulée par le Gouvernement irakien, les élections seraient en tout temps dirigées et contrôlées par les Irakiens. Elle s'est dite préoccupée par le fait que la transparence, la justice et la responsabilisation restaient globalement absentes de tout le territoire irakien, y compris de la Région du Kurdistan, surtout en ce qui concernait la répression des manifestations publiques. S'agissant de la situation économique, elle a indiqué que l'augmentation de 40 % des recettes pétrolières depuis novembre 2020 avait atténué la crise des liquidités, mais elle a déploré l'absence de progrès dans la mise en œuvre de mesures de réforme indispensables. Elle a par ailleurs abordé d'autres thématiques, notamment la fermeture des camps accueillant des déplacés irakiens et la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus.

Lors d'une visioconférence tenue le 11 mai⁷⁸⁸, la Représentante spéciale a rendu compte des préparatifs des élections législatives prévues le 10 octobre. Tout en indiquant que toutes les lois nécessaires avaient été adoptées, elle a de nouveau appelé toutes les parties prenantes irakiennes à préserver l'intégrité du processus électoral. Elle a déploré le fait que de nombreux membres du mouvement de protestation, dont les élections étaient l'une des principales revendications, continuaient d'être persécutés dans l'impunité généralisée. En ce qui concerne la situation économique, la Représentante spéciale a noté qu'après des mois d'intenses négociations politiques, la Chambre des députés avait approuvé la loi de finances

fédérale pour 2021. Elle a noté avec inquiétude que le budget restait fortement tributaire du secteur pétrolier et a également signalé que des progrès minimes avaient été réalisés dans la mise en œuvre du livre blanc sur la réforme économique et financière. S'agissant des relations entre Bagdad et Erbil, la Représentante spéciale a indiqué que les parties continuaient de manifester leur volonté de s'asseoir à la table des négociations, mais qu'en l'absence d'un dialogue institutionnalisé, régulier et structuré, des progrès durables resteraient hors de portée. Elle s'est également dite préoccupée par le fait que, dans le contexte des élections à venir, les désaccords entre les deux capitales pourraient facilement être exploités pour amplifier les divisions. Elle a également fait observer que l'évolution de la situation dans la région du Kurdistan au cours de l'année écoulée avait suscité des inquiétudes quant à la restriction effective de la liberté d'expression. Elle a fait référence aux progrès réalisés sur la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et les biens koweïtiens disparus, ainsi qu'à la situation humanitaire des personnes déplacées. Elle s'est en outre félicitée de l'adoption de la loi relative aux femmes yézidiennes rescapées, qui prévoyait des réparations en faveur des rescapées et une reconnaissance juridique des atrocités commises par l'EIL/Daech contre les femmes et les filles, qui constituaient des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité.

Le 27 mai, le Conseil a adopté la résolution 2576 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat de la MANUI jusqu'au 27 mai 2022⁷⁸⁹. Dans cette résolution, le Conseil a félicité le Gouvernement irakien de l'action qu'il menait pour préparer et organiser des élections anticipées véritablement libres et régulières, qui soient dirigées et contrôlées par les Irakiens⁷⁹⁰. Compte tenu de la lettre adressée au Conseil par le Ministre irakien des affaires étrangères⁷⁹¹, le Conseil a décidé que la Représentante spéciale s'attacherait à : constituer une équipe des Nations Unies renforcée, solide et visible, dans la perspective des prochaines élections en Iraq, pour observer le déroulement du scrutin et continuer d'apporter une assistance électorale, d'une manière qui respecte la souveraineté de l'Iraq ; mobiliser les observateurs internationaux ou régionaux invités en qualité d'observateurs tiers, établir une coordination avec eux et leur fournir un appui logistique et sur le plan de la sécurité ; lancer une campagne de sensibilisation stratégique de l'ONU sur la préparation des élections et les activités y

⁷⁸⁷ Voir S/2021/152.

⁷⁸⁸ Voir S/2021/474.

⁷⁸⁹ Résolution 2576 (2021), par. 1.

⁷⁹⁰ Ibid., quatrième alinéa.

⁷⁹¹ S/2021/135, annexe.

relatives menées par l'ONU⁷⁹². Le Conseil a en outre décidé que la Représentante spéciale et la MANUI conseilleraient, appuieraient et aideraient le Gouvernement iraquien et la Haute Commission électorale indépendante dans le cadre de la préparation et de l'organisation d'élections et de référendums véritablement libres, intègres, dirigés et contrôlés par les Iraquiens⁷⁹³. Il a également prié instamment le Secrétaire général de lui présenter un rapport résumé détaillé sur le processus électoral en Iraq et sur l'assistance fournie par la MANUI à cet égard, 30 jours au plus tard après la fin des prochaines élections en Iraq⁷⁹⁴.

Lors de la séance du 25 août⁷⁹⁵, la Représentante spéciale a fourni des informations supplémentaires sur les préparatifs des élections législatives prévues le 10 octobre. Elle a souligné que la Haute Commission électorale indépendante avait franchi plusieurs étapes et que la MANUI continuait de fournir une assistance technique chaque fois que possible. Elle a fait observer que les effectifs des Nations Unies étaient cinq fois supérieurs à ce qu'ils étaient lors des élections de 2018. Elle a indiqué que la MANUI intensifiait ses efforts de communication stratégique afin de lutter contre la désinformation et de gérer les attentes du public, soulignant que la méfiance à l'égard des autorités et des institutions publiques ne datait pas d'hier et était généralisée. Elle a demandé aux autorités, aux fonctionnaires, aux responsables, aux forces politiques, aux partis et aux candidats de ne pas décevoir le peuple iraquien, avant d'ajouter que leur première priorité devait être de servir leurs concitoyens, indépendamment de leurs origines, de leurs croyances, de leur foi, de leurs opinions ou de leurs convictions. Elle a également souligné que l'accent devait être mis sur des solutions qui représentaient les intérêts de toute la population. Elle a également rendu compte de l'évolution de la situation concernant les nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et les biens koweïtiens disparus, indiquant que 30 dossiers ayant trait à des personnes portées disparues avaient été officiellement classés depuis novembre 2020.

Lors d'une séance tenue le 23 novembre⁷⁹⁶, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale, lequel portait principalement sur le processus électoral et l'environnement post-électoral. La Représentante spéciale a indiqué que les élections

s'étaient déroulées dans le calme et avaient été bien gérées, avec un nombre important d'améliorations techniques et procédurales par rapport aux élections précédentes. Elle a fait observer qu'il était compréhensible que les élections et leurs résultats puissent susciter de fortes réactions mais que, s'ils donnaient lieu à des impulsions antidémocratiques, de tels sentiments pourraient ouvrir la porte à des actes intolérables. Elle a condamné dans les termes les plus forts la tentative d'assassinat du Premier Ministre le 7 novembre 2021 et a souligné que le terrorisme, la violence ou tout autre acte illégal ne devaient en aucun cas être autorisés à faire dérailler le processus démocratique. La Représentante spéciale a insisté sur le fait que toute suspicion d'acte criminel devait être signalée au moyen des voies légales établies et a noté que, jusqu'à présent, il n'y avait eu aucune preuve de fraude électorale systémique. Elle a déclaré que le risque d'une impasse politique persistante était réel, tout en soulignant que l'Iraq avait désespérément besoin d'un gouvernement capable de s'atteler, rapidement et efficacement, à la longue liste des tâches inachevées au niveau national. À cet égard, elle a conclu en insistant sur l'importance d'un processus robuste et inclusif pour la formation du gouvernement. Elle a par ailleurs rendu compte des progrès réalisés sur la question des ressortissants koweïtiens et des nationaux d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus, soulignant l'importance des efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour continuer sur cette lancée et localiser les personnes encore portées disparues. Au cours de la séance, le Conseil a également entendu un exposé de la Coordinatrice du Iraqi Women Network (Réseau des femmes irakiennes), une alliance féministe de la société civile. La Coordinatrice a fait part au Conseil de ses préoccupations croissantes suscitées par les assassinats, les enlèvements, les agressions, les menaces d'assassinat et les actes de diffamation dont les militantes féministes et les défenseuses des droits humains ont été victimes lors des manifestations de 2019 et 2020. Elle a souligné que les élections et les négociations visant à former un nouveau gouvernement étaient une occasion importante de garantir une véritable participation des femmes et de renforcer la démocratie en Iraq. À cet égard, elle a insisté sur le rôle critique que jouaient les femmes en tant que participantes actives au Parlement et dans les négociations destinées à former le nouveau gouvernement. Elle a également mis en exergue la nécessité cruciale d'instaurer un environnement propice au renforcement de la participation des femmes. Elle a expliqué qu'il était d'une importance critique de mettre en place un mécanisme national

⁷⁹² Résolution 2576 (2021), par. 2 a) à c).

⁷⁹³ Ibid., par. 4 b) i).

⁷⁹⁴ Ibid., par. 3.

⁷⁹⁵ Voir S/PV.8842.

⁷⁹⁶ Voir S/PV.8910.

d'appui à l'inclusion des femmes pour garantir la supervision de ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action national iraquien sur la résolution 1325 (2000). À cet égard, elle a demandé instamment au Conseil d'inciter le Gouvernement iraquien à créer un conseil national pour l'autonomisation des femmes et d'allouer le budget nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action national. Elle l'a également exhorté à demander au Gouvernement iraquien de veiller à ce que les responsables du meurtre de défenseurs des droits humains et de militants de la société civile durant les manifestations de 2019 et 2020 répondent de ces actes.

Au cours de la période considérée, les membres du Conseil ont suivi de près le processus électoral en Iraq lors des visioconférences et des séances consacrées à la question examinée. Durant leurs délibérations du premier semestre, les membres du Conseil ont souligné l'importance des élections législatives pour la transition politique et ont débattu de la demande d'assistance électorale formulée par le Gouvernement iraquien⁷⁹⁷. En août, de nombreux membres du Conseil ont salué le déploiement, conformément à la résolution 2576 (2021), de personnel des Nations Unies supplémentaire auprès de la MANUI, en vue d'observer et de soutenir les préparatifs des élections d'octobre⁷⁹⁸. Plusieurs membres du Conseil se sont félicités de la mise en place d'une haute instance de contrôle chargée de promouvoir la participation des femmes et de prévenir toute violence à l'égard des candidates⁷⁹⁹. En novembre⁸⁰⁰, les membres du Conseil se sont félicités du déroulement ordonné et globalement pacifique des élections législatives. Ils ont également pris acte de l'assistance électorale fournie par la MANUI. De nombreux membres du Conseil⁸⁰¹ ont déclaré qu'ils attendaient avec intérêt la formation d'un gouvernement inclusif qui réponde aux besoins et aux aspirations de tous les Iraquiens. Certains⁸⁰² ont également souligné la participation et la représentation accrues des femmes dans le processus électoral. En ce qui concerne les conditions de sécurité au lendemain

des élections, les membres du Conseil ont fermement condamné la tentative d'assassinat du 7 novembre contre le Premier Ministre et tous les actes de violence survenus au cours de la période post-électorale, tels que les menaces proférées contre le personnel des Nations Unies et la Haute Commission électorale indépendante. Plusieurs membres du Conseil⁸⁰³ ont en outre encouragé toutes les personnes qui avaient des préoccupations concernant les élections à les exprimer par les voies légales établies.

En ce qui concerne la situation politique, plusieurs membres du Conseil ont salué tout au long de l'année les efforts déployés peu de temps avant pour améliorer les relations entre le Gouvernement fédéral et le Gouvernement de la Région du Kurdistan⁸⁰⁴, notamment l'accord sur la loi de finances fédérale⁸⁰⁵. De nombreux membres du Conseil se sont félicités de l'adoption, par le Parlement iraquien, de la loi relative aux femmes yézidiennes rescapées⁸⁰⁶. Plusieurs membres du Conseil se sont également félicités de la coopération renouvelée entre l'Iraq et les pays voisins de la région, destinée à résoudre des problèmes communs⁸⁰⁷. Des membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par le manque d'application du principe de responsabilité face aux violences perpétrées contre des manifestants, des militants et des journalistes, et ont appelé à la protection de la liberté d'expression et de réunion pacifique⁸⁰⁸. En ce qui concerne la situation des personnes déplacées, certains membres du Conseil ont demandé que soient instaurées les conditions propices

⁸⁰³ Inde, Norvège, Viet Nam, Chine, France, Niger, Estonie, Royaume-Uni et Kenya.

⁸⁰⁴ Voir S/2021/152 (Chine, Inde, Mexique, Norvège, Tunisie et Viet Nam), S/PV.8842 (Fédération de Russie, France, Norvège, Estonie, Chine, Tunisie et Inde) et S/PV.8910 (Fédération de Russie, Estonie et Tunisie).

⁸⁰⁵ Voir S/2021/474 (Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Norvège, Tunisie, États-Unis et Viet Nam).

⁸⁰⁶ Voir S/2021/474 (Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Viet Nam) et S/PV.8842 (Norvège, Estonie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Irlande).

⁸⁰⁷ Voir S/2021/152 (Chine, Inde, Mexique, Niger, Fédération de Russie et Royaume-Uni), S/2021/474 (Niger, Fédération de Russie et Viet Nam), S/PV.8842 (Niger, Viet Nam, Fédération de Russie, France, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Inde) et S/PV.8910 (Inde, Irlande, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Viet Nam, Chine, France, Niger, Kenya et Mexique).

⁸⁰⁸ Voir S/2021/152 (Estonie, Irlande, Mexique, Niger et Norvège), S/2021/474 (Estonie, France, Irlande, Niger, Norvège et États-Unis), S/PV.8842 (États-Unis, Niger, Mexique, France, Norvège, Estonie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Kenya et Irlande) et S/PV.8910 (Irlande, Norvège, Niger, Estonie et Mexique).

⁷⁹⁷ Voir S/2021/152 et S/2021/474.

⁷⁹⁸ Voir S/PV.8842 (États-Unis, Niger, Mexique, Viet Nam, France, Norvège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Kenya, Royaume-Uni, Chine, Irlande, Tunisie et Inde).

⁷⁹⁹ Voir S/2021/474 (Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège et Royaume-Uni) et S/PV.8842 (Estonie, Kenya et Irlande).

⁸⁰⁰ Voir S/PV.8910.

⁸⁰¹ États-Unis, Inde, Irlande, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Norvège, France, Fédération de Russie, Estonie, Royaume-Uni, Kenya, Tunisie et Mexique.

⁸⁰² États-Unis, Inde, Irlande, Norvège, Estonie, Royaume-Uni, Kenya, Tunisie et Mexique.

au retour en toute sécurité⁸⁰⁹. En ce qui concerne la situation en matière de sécurité, les membres du Conseil ont déploré la poursuite des activités des groupes terroristes, notamment l'EIIL/Daech, sur le territoire iraquien⁸¹⁰. De nombreux membres du Conseil ont discuté de la nécessité de garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq dans la lutte contre les menaces régionales et transnationales, y compris le terrorisme⁸¹¹. En ce qui concerne la question des ressortissants koweïtiens et des nationaux d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus, de nombreux membres du Conseil se sont félicités des

progrès accomplis dans l'identification et la restitution des dépouilles des personnes disparues⁸¹².

Lors de ses interventions lors de séances et de visioconférences du Conseil consacrées à la situation concernant l'Iraq, le représentant de l'Iraq a souligné combien l'observation électorale des Nations Unies était essentielle au succès du processus électoral⁸¹³. Il a souligné que le terrorisme était la plus grande menace qui pesait sur les efforts déployés par l'Iraq pour se reconstruire, faire face aux déplacements de population et fournir une aide humanitaire⁸¹⁴. Il a également condamné l'utilisation du territoire iraquien pour régler des comptes politiques ou mener des actions sous prétexte de combattre le terrorisme et a appelé au respect des principes consacrés par la Charte, notamment le respect de la souveraineté des États, les relations de bon voisinage et la coopération⁸¹⁵.

Par ailleurs, les faits nouveaux survenus en 2021 concernant l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, créée en application de la résolution 2379 (2017), ont été examinés au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales »⁸¹⁶.

⁸⁰⁹ Voir [S/2021/152](#) (France, Irlande, Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam), [S/2021/474](#) (France, Inde, Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam), [S/PV.8842](#) (Mexique, Viet Nam, Royaume-Uni, Irlande et Tunisie) et [S/PV.8910](#) (Irlande, Viet Nam et Kenya).

⁸¹⁰ Voir [S/2021/152](#) (Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/2021/474](#) (Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Norvège, Fédération de Russie, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis), [S/PV.8842](#) (États-Unis, Niger, Mexique, Fédération de Russie, France, Norvège, Estonie, Kenya, Chine, Irlande, Tunisie et Inde) et [S/PV.8910](#) (Inde, Irlande, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Viet Nam, Chine, France, Niger et Kenya).

⁸¹¹ Voir [S/2021/152](#) (Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie et Viet Nam), [S/2021/474](#) (Chine, Estonie, France, Inde, Kenya, Fédération de Russie, Tunisie et Viet Nam), [S/PV.8842](#) (États-Unis, Viet Nam, Fédération de Russie, Norvège, Estonie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Kenya, Chine, Irlande, Tunisie et Inde) et [S/PV.8910](#) (Inde, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Viet Nam, Chine, Fédération de Russie, Kenya, Tunisie et Mexique). Pour en savoir plus sur les débats relatifs à l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, voir la section II.B de la troisième partie.

⁸¹² Voir [S/2021/152](#) (Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam), [S/2021/474](#) (France, Inde, Irlande, Kenya, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam), [S/PV.8842](#) (Niger, Mexique, Viet Nam, Fédération de Russie, France, Norvège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Kenya, Royaume-Uni, Chine, Irlande, Tunisie et Inde) et [S/PV.8910](#) (Inde, Irlande, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Viet Nam, Chine, France, Niger, Royaume-Uni, Kenya, Tunisie et Mexique).

⁸¹³ Voir [S/2021/152](#), [S/2021/474](#), [S/PV.8842](#) et [S/PV.8910](#).

⁸¹⁴ Voir [S/2021/152](#), [S/2021/474](#) et [S/PV.8842](#).

⁸¹⁵ Voir [S/PV.8842](#) et [S/PV.8910](#).

⁸¹⁶ Pour de plus amples informations, voir la section 33 de la présente partie et la section III de la neuvième partie.

Tableau 1
Séances : La situation concernant l'Iraq

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-absentions)
S/PV.8780 27 mai 2021	Trentième rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du	Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2021/503)				Résolution 2576 (2021) 15-0-0

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Conseil de sécurité (S/2021/395) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2522 (2020) (S/2021/426)					
S/PV.8842 25 août 2021	Trente et unième rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2021/689) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2576 (2021) du Conseil de sécurité (S/2021/700)		Iraq	Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8910 23 novembre 2021	Trente-deuxième rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2021/930) Rapport du Secrétaire général sur les opérations électorales en Iraq (S/2021/932) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2576 (2021) du Conseil de sécurité (S/2021/946)		Iraq	Représentante spéciale du Secrétaire général, Coordinatrice du Iraqi Women Network	Tous les membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b	

^a L'Inde était représentée par son secrétaire aux affaires consulaires, aux passeports et aux visas, ainsi qu'aux affaires indiennes d'outre-mer (Ministère des affaires étrangères).

^b La Représentante spéciale et la Coordinatrice du Iraqi Women Network ont participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2
Visioconférences : la situation concernant l'Iraq

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
16 février 2021	S/2021/152	Lettre datée du 18 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
11 mai 2021	S/2021/474	Lettre datée du 14 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

Questions thématiques

22. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu cinq séances, dont une de haut niveau, adopté deux résolutions et publié deux déclarations de sa présidence au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Deux de ces séances étaient des débats publics, deux ont été tenues aux fins de l'adoption d'une décision et une a pris la forme d'une séance d'information⁸¹⁷. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, y compris sur les participants, les orateurs et les décisions prises. En 2021, les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence publique au sujet de la question à l'examen⁸¹⁸. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence publique.

En 2021, au titre de cette question, les membres du Conseil ont réfléchi à la manière d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, au fait d'amener les responsables d'actes de violence contre des soldats de la paix à rendre des comptes, à l'utilisation de la technologie pour protéger les soldats de paix et aux transitions des opérations de maintien de la paix. Le Conseil a également organisé la séance d'information annuelle sur les activités des composantes police des Nations Unies dans le cadre des opérations de maintien de la

paix, en insistant sur le rôle des femmes. Les membres du Conseil ont entendu, à deux occasions, un exposé du Secrétaire général et un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et, à une occasion, un exposé du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel, un du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, un de l'ancienne Présidente du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf, un de la Présidente de l'Association pour le développement des communautés du Soudan et un des cheffes de la police de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

Le 24 mai, à l'initiative de la Chine, qui assurait la présidence ce mois-là⁸¹⁹, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique portant sur l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix⁸²⁰. Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a fait observer que les opérations de maintien de la paix continuaient d'opérer dans des environnements complexes, où elles étaient confrontées à un nombre croissant d'attaques menées par des acteurs hostiles contre leur personnel. En outre, les problèmes liés à la sécurité des soldats de la paix, tels que les accidents de véhicules et les maladies, causaient également des décès et pouvaient considérablement réduire la capacité des soldats de la paix de s'acquitter des tâches qui leur étaient confiées. Le Secrétaire général adjoint a insisté sur le fait que, en faisant fond sur les progrès

⁸¹⁷ Pour en savoir plus sur les types de réunions, y compris les séances et visioconférences de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

⁸¹⁸ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁸¹⁹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 5 mai ([S/2021/432](#)) a été distribuée.

⁸²⁰ Voir [S/2021/501](#).

accomplis dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, la sûreté et la sécurité continueraient d'être placées au premier rang des priorités alors que le Secrétariat promouvait l'initiative Action pour le maintien de la paix Plus et continuerait de se concentrer sur la mise en œuvre de la résolution 2518 (2020) sur la sûreté et la sécurité et sur la promotion du plan d'action visant à améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix (2019). Prenant note du pic de décès enregistrés en 2021, 15 soldats de la paix ayant perdu la vie en raison d'actes de malveillance depuis le mois de janvier, le Secrétaire général adjoint a énuméré les mesures prises par le Secrétariat pour renforcer les activités de renseignement et d'appréciation de la situation, renforcer la protection des forces, mieux comprendre la nature et la source des engins explosifs improvisés, organiser des simulations d'évacuation sanitaire primaire, améliorer les communications stratégiques et combattre la désinformation, la mésinformation et les discours de haine. Pour compléter ces efforts, le Secrétaire général adjoint a souligné qu'il importait de déployer des agents en tenue sans restrictions et a demandé l'appui du Conseil pour fournir du personnel doté de l'état d'esprit et des compétences de leadership requis, du matériel adéquat, du personnel qualifié dans les domaines du renseignement militaire et de l'information publique militaire et un plus grand nombre de femmes soldats de la paix. Il a également souligné que le soutien du Conseil était nécessaire pour réduire le flux d'engins explosifs afin d'empêcher la fabrication d'engins explosifs improvisés. Il a déclaré qu'un dialogue politique avec les pays hôtes et les parties prenantes contribuerait grandement à renforcer la sûreté et la sécurité et a souligné qu'il fallait fournir un appui politique et technique pour demander des comptes aux auteurs de crimes contre des soldats de la paix, renforcer les soins de traumatologie et la santé au travail et éviter de réduire inutilement les budgets du Siège et des missions.

Le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel a relevé que dans l'expression courante « sûreté et sécurité », la sécurité restait la composante la plus mise en avant et la mieux dotée en ressources, bien que l'impact de la sûreté en termes de décès et de blessures et maladies à long terme chez les soldats de la paix soit relativement plus élevé. Il a salué plusieurs initiatives du Département de l'appui opérationnel dans le domaine de la sécurité, comme le lancement de *Unite Aware*, solution institutionnelle qui vise à améliorer la perception de la situation et les procédures d'évacuation sanitaire primaire, à définir les critères des rotations, des rapatriements et des déploiements du personnel pendant la pandémie de COVID-19, à créer

le mécanisme d'évacuation sanitaire secondaire et à convoquer un groupe d'amis pour asseoir les principes de la vaccination du personnel en uniforme contre la COVID-19. Dans sa déclaration, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a affirmé que les soldats de la paix étaient des partenaires cruciaux du système des Nations Unies dans son ensemble s'agissant d'assurer la sécurité du personnel et de faire en sorte que l'ONU puisse opérer dans des environnements très précaires. Il a mentionné les efforts faits pour continuer d'améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, qui assure la sécurité du personnel civil et du personnel militaire et de police déployé individuellement, notamment en constituant un personnel de sécurité plus polyvalent et plus diversifié. Il a ajouté que le dialogue et la collaboration entre les départements du Secrétariat et avec les États Membres étaient essentiels pour renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix.

Dans leurs déclarations, des membres du Conseil et des représentants de délégations ont exprimé leur soutien à l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix et ont déclaré que les principales priorités de l'initiative Action pour le maintien de la paix Plus servaient cet objectif. Ils ont évoqué la nécessité de renforcer les compétences des soldats de la paix en matière d'appréciation de la situation et de renseignement, d'optimiser l'utilisation de la technologie, d'améliorer la qualité de la formation et du matériel, de moderniser l'infrastructure de sécurité des camps, de veiller à ce que les auteurs d'attaques contre des soldats de la paix rendent des comptes, de s'assurer du respect des accords sur le statut des forces et de consolider les capacités médicales. Plusieurs délégations ont en outre insisté sur l'importance de lutter contre le risque posé par les engins explosifs improvisés⁸²¹ et d'améliorer la santé et la sécurité des soldats de la paix, notamment en leur donnant accès à des vaccins contre la COVID-19⁸²².

Le même jour, le Conseil de sécurité a publié une déclaration de son président, dans laquelle il insistait sur l'importance de la santé et du bien-être du personnel de maintien de la paix des Nations Unies face à la pandémie de COVID-19 et encourageait la vaccination sur le théâtre des opérations et avant le déploiement⁸²³. Il a souligné la nécessité pour les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police de veiller, le cas échéant, à ce que tous soient équipés,

⁸²¹ Chine, Inde, Viet Nam, Belgique, Japon, Malte, Pays-Bas, République de Corée et Suisse.

⁸²² Chine, Inde, Mexique, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Égypte, Indonésie, Pakistan, Afrique du Sud et Thaïlande.

⁸²³ [S/PRST/2021/11](#), quatrième paragraphe.

informés et formés pour atténuer la menace que représentent les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés. À cet égard, il a prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 15 décembre 2021, un examen stratégique indépendant des mesures prises par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies quant aux engins explosifs improvisés, en évaluant les capacités et les mesures nécessaires pour mieux atténuer cette menace⁸²⁴. Le Conseil a également réaffirmé l'importance de la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité, aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, et souligné qu'il importait d'intégrer une analyse et des évaluations des questions de genre au moment d'examiner la question de la sûreté et la sécurité du personnel⁸²⁵.

Le 18 août, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2589 \(2021\)](#), dans laquelle il a prié instamment les États Membres accueillant ou ayant accueilli des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de faire traduire en justice, et d'amener à répondre de leurs actes, les auteurs de meurtres et de tous actes de violence dirigés contre les membres du personnel des Nations Unies, notamment mais non exclusivement leur détention et leur enlèvement⁸²⁶. Il a prié instamment le Secrétaire général d'inclure selon qu'il conviendrait des mises à jour sur les tâches essentielles suivantes dans les rapports qu'il lui soumettrait : a) les progrès accomplis par les États Membres sur le plan de la prévention, de l'investigation et de la poursuite des cas de meurtres et de tous actes de violence dirigés contre les membres du personnel des Nations Unies et b) les mesures prises par l'Organisation pour donner suite à ces affaires et pour aider les États hôtes, à leur demande, et agissant dans les limites du mandat et des moyens, à accompagner les mesures prises par l'État hôte pour veiller à amener les auteurs de tels actes à en répondre⁸²⁷. Le Conseil a également prié instamment le Secrétaire général d'établir une base complète de données en ligne répertoriant les affaires de meurtres et tous actes de violence dirigés contre des soldats de la paix, les informations sur l'aide au renforcement des

capacités offerte par les États Membres et les progrès accomplis par les États Membres pour ce qui est de traduire en justice les auteurs de tels actes⁸²⁸. Le Conseil a en outre demandé instamment que chaque opération de maintien de la paix désigne une personne référente pour toutes les questions ayant trait à la prévention, aux enquêtes et aux poursuites en cas de meurtre et de tous actes de violence dirigés contre le personnel du maintien de la paix⁸²⁹.

Le même jour, à l'initiative de l'Inde, qui assurait la présidence ce mois-là⁸³⁰, le Conseil a tenu un débat public de haut-niveau au titre de la question subsidiaire intitulée « Protéger les protecteurs : technologie et maintien de la paix »⁸³¹. Au début de la séance, le Conseil a adopté une déclaration de la présidence, dans laquelle il a constaté que la technologie pouvait agir comme un multiplicateur de force en améliorant la performance, en économisant les ressources, en simplifiant les méthodes de travail et en aidant les opérations de maintien de la paix à mieux comprendre les contextes dans lesquels elles opèrent⁸³². Le Conseil a encouragé une meilleure intégration des technologies existantes et nouvelles, en particulier le numérique, afin d'améliorer l'appui aux missions et de faciliter l'exécution de ses mandats en matière de sécurité et de sûreté et de protection des civils⁸³³. Il s'est en outre félicité de l'engagement pris par les États Membres de promouvoir des solutions écoresponsables aux opérations de maintien de la paix et a avalisé à cet égard l'action menée par le Secrétaire général et les pays fournissant des contingents ou du personnel de police afin de permettre aux missions d'utiliser de manière plus fréquente les énergies renouvelables qui pouvaient accroître la sécurité et la sûreté du personnel, l'efficacité des missions et la durabilité⁸³⁴.

Lors de l'exposé qu'il a présenté après l'adoption de la déclaration de la présidence, le Secrétaire général a affirmé que le maintien de la paix des Nations Unies avait été conçu dans un monde analogique et qu'il était aujourd'hui essentiel qu'il s'adapte pleinement au monde numérique afin d'améliorer l'agilité, la capacité

⁸²⁴ Ibid., septième paragraphe. Voir la lettre du 13 décembre 2021 adressée au Président du Conseil, par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport de l'examen stratégique indépendant sur les réponses mises en œuvre par les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies face aux engins explosifs improvisés ([S/2021/1042](#)).

⁸²⁵ [S/PRST/2021/11](#), treizième paragraphe.

⁸²⁶ Résolution [2589 \(2021\)](#), par. 2 et 3.

⁸²⁷ Ibid., par. 4 a) et b).

⁸²⁸ Ibid., par. 5.

⁸²⁹ Ibid., par. 9.

⁸³⁰ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 26 juillet a été distribuée ([S/2021/681](#)).

⁸³¹ Voir [S/PV.8838](#). Voir aussi [S/2021/732](#). Les intervenants et les membres du Conseil ont participé à la séance en présentiel, mais les non-membres du Conseil ont communiqué des déclarations écrites. Il en a été ainsi convenu en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19.

⁸³² [S/PRST/2021/17](#), sixième paragraphe.

⁸³³ Ibid., huitième paragraphe.

⁸³⁴ Ibid., onzième paragraphe.

d'anticipation et la réactivité de l'Organisation face aux conflits⁸³⁵. Répondant à la nécessité d'apporter des changements à la culture du maintien de la paix, la stratégie pour la transformation numérique nouvellement élaborée visait à exploiter les possibilités offertes par les technologies numériques pour en atténuer les risques et promouvoir leur utilisation responsable. D'après le Secrétaire général, la stratégie s'articulait autour des quatre objectifs suivants : a) stimuler l'innovation technologique au Siège et sur le terrain ; b) maximiser le potentiel des technologies actuelles et nouvelles pour accroître la capacité des missions à s'acquitter efficacement de leur mandat ; c) détecter, analyser et combattre rapidement et de manière intégrée les menaces contre les civils, les soldats de la paix et les missions humanitaires et politiques ; d) garantir une utilisation responsable des technologies numériques par les opérations de paix en édictant des principes clairs et en appliquant une politique de diligence voulue en matière de droits humains. Pour mettre en œuvre la vision de la stratégie, le Secrétaire général a demandé aux États Membres de collaborer activement et de fournir un appui, surtout en matière de renforcement des capacités, de formation, de fourniture de matériel et de contributions financières.

Dans leurs déclarations, des membres du Conseil et d'autres délégations ont fait observer que, compte tenu des enjeux croissants et complexes en matière de sécurité, l'utilisation de nouvelles technologies dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies était essentielle pour améliorer leur performance, leur efficacité et leur efficacité, renforcer la protection des civils et accroître la sûreté et la sécurité du personnel, y compris en ce qui concerne la menace des engins explosifs improvisés. Les délégations ont largement salué la nouvelle stratégie pour la transformation numérique des opérations de maintien de la paix, certaines insistant sur le besoin de ressources, de capacités et de formations idoines pour la mise en œuvre des nouvelles technologies⁸³⁶, d'autres insistant sur l'intégration de la mise en œuvre à la planification des missions et aux mandats⁸³⁷. Tout en prenant note des avantages potentiels de la technologie, plusieurs participants ont souligné qu'il convenait de l'adopter

en respectant les principes du maintien de la paix⁸³⁸, la Charte des Nations Unies, la souveraineté des États hôtes⁸³⁹, ainsi que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire⁸⁴⁰. Certains ont souhaité qu'une attention particulière soit accordée aux technologies tenant compte des questions de genre⁸⁴¹, tandis que d'autres ont fait savoir qu'ils attachaient de l'importance au fait que les opérations de maintien de la paix recourent à des solutions respectueuses de l'environnement, notamment aux énergies renouvelables⁸⁴².

Le 8 septembre, à l'initiative de l'Irlande, qui assurait la présidence ce mois-là⁸⁴³, le Conseil a tenu un débat public au titre de la question subsidiaire intitulée « Processus de transition menés par l'ONU »⁸⁴⁴. Lors de la séance⁸⁴⁵, le Secrétaire général a déclaré que les processus de transition impliquaient une reconfiguration minutieuse de la présence, de la stratégie et de l'empreinte des Nations Unies dans un pays. Il a ajouté que le succès d'une transition dépendait d'une collaboration précoce et soutenue entre les missions sur le terrain, les gouvernements hôtes, les équipes de pays des Nations Unies et les partenaires locaux et mondiaux. Il a fait savoir que la consolidation de la paix, le renforcement de la résilience et la prévention de la reprise des conflits étaient au cœur de son programme de prévention et a mis en exergue l'importance des initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus dans le contexte d'une transition. D'après le Secrétaire général, le Conseil pouvait tirer trois leçons de ses missions passées. Premièrement, l'engagement politique devait être soutenu tout au long de la transition et au-delà. Deuxièmement, le leadership national et l'appropriation de la transition étaient importants et, si les opérations de maintien de la paix pouvaient contribuer à mettre le pays sur la bonne voie,

⁸³⁵ Voir [S/PV.8838](#).

⁸³⁶ Voir [S/PV.8838](#) (États-Unis, Chine, France, Viet Nam et Irlande) et [S/2021/732](#) (Argentine, Australie, Finlande, Allemagne, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Népal, Pakistan et Suisse).

⁸³⁷ Voir [S/PV.8838](#) (Kenya et Norvège) et [S/2021/732](#) (Bangladesh).

⁸³⁸ Voir [S/PV.8838](#) (Chine, Kenya, France et Viet Nam) et [S/2021/732](#) (Guatemala et République islamique d'Iran).

⁸³⁹ Voir [S/PV.8838](#) (Chine, Viet Nam et Fédération de Russie) et [S/2021/732](#) (Brésil, Fidji, République islamique d'Iran, Pakistan et Rwanda).

⁸⁴⁰ [S/PV.8838](#) (États-Unis et France) et [S/2021/732](#) (Finlande, Italie, Portugal et Afrique du Sud).

⁸⁴¹ Voir [S/PV.8838](#) (Estonie, Norvège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Irlande) et [S/2021/732](#) (Finlande, Japon et Émirats arabes unis).

⁸⁴² Voir [S/PV.8838](#) (Inde, Estonie, États-Unis, Royaume-Uni, France et Saint-Vincent-et-les-Grenadines) et [S/2021/732](#) (Bangladesh, Équateur, Finlande, Italie, Népal, Pérou, Portugal et Émirats arabes unis).

⁸⁴³ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 24 août ([S/2021/756](#)) a été distribuée.

⁸⁴⁴ Voir [S/PV.8851](#). Voir aussi [S/2021/783](#).

⁸⁴⁵ Voir [S/PV.8851](#).

seules les parties prenantes nationales pouvaient l'y maintenir sur le long terme. Enfin, il importait de financer la transition de manière durable pour éviter que l'aide financière ne s'effondre à la fermeture d'une mission, ce qui pouvait représenter un risque énorme pour un pays qui n'en était qu'aux premiers pas vers une paix et un développement.

Dans son exposé, l'ancienne Présidente du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf, a déclaré qu'il était important que les interventions de maintien de la paix soient considérées comme des succès, non seulement pour ce qui est de rétablir la sécurité mais également de favoriser une paix pérenne. S'appuyant sur l'exemple du Libéria et de la Mission des Nations Unies au Libéria, elle a ajouté qu'il était essentiel que le processus de maintien de la paix soit pris en charge par le pays, intégré, cohérent et durable. D'après l'ancienne Présidente, le Conseil pourrait favoriser ces éléments, qui sont la clé du succès, en les incluant dans le mandat d'une mission et en exigeant de celle-ci qu'elle en rende compte au Conseil dans ses exposés et rapports. Les rapports devraient en outre donner des informations sur des activités mesurables spécifiques menées avec des organisations de la société civile, des groupes de femmes et de jeunes. Parmi les autres grandes étapes du processus de transition, on comptait la réforme de la sécurité nationale et de l'état de droit, ainsi que l'intégration de la consolidation de la paix très tôt dans la planification du maintien de la paix.

La Présidente de l'Association pour le développement des communautés du Soudan, organisation non gouvernementale nationale, a évoqué les enseignements tirés au Soudan au moment de la transition de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) à la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). Elle a souligné l'importance cruciale d'une véritable participation des femmes au processus de transition, ajoutant que la MINUATS devait contribuer au renforcement de la volonté politique de toutes les parties en vue de la mise en œuvre du plan d'action national du Soudan établi conformément à la résolution 1325 (2000). La composante « activités de consolidation de la paix » de la mission était indispensable pour ouvrir la voie à la société civile soudanaise, en particulier aux femmes, aux jeunes et aux groupes touchés par la guerre, afin qu'elle participe à toutes les activités ayant trait aux moyens de subsistance, ainsi qu'aux activités de renforcement des communautés et de réintégration pendant la période de transition. Il était nécessaire que la MINUATS apporte d'autres formes d'assistance, notamment pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord

de Djouba pour la paix au Soudan et la réforme du secteur de la sécurité, combler le vide en matière de protection laissé par la MINUAD et fournir un appui en ce qui concerne la justice transitionnelle et la mise en place d'un corps législatif ou d'un parlement et de commissions gouvernementales. L'oratrice a conclu en déclarant que le Conseil devrait revoir le mandat de la MINUATS afin d'y inclure une composante de protection pour la région du Darfour.

Dans leurs déclarations, des membres du Conseil et des représentants d'autres délégations ont fait savoir que les éléments suivants étaient essentiels à une transition réussie : la planification à long terme et les stratégies de transition, l'inclusion de la consolidation de la paix et des stratégies de transition dans les mandats de maintien de la paix, des ressources suffisantes pour les activités de consolidation de la paix, l'intégration, l'inclusivité et l'appropriation du programme par les pays. Le représentant de la Tunisie a réaffirmé l'importance de formuler des stratégies de transition en étroite consultation avec les autorités nationales, les organisations de la société civile et d'autres composantes de la société, d'une part, et les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales et les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, d'autre part. Les orateurs ont également insisté sur la nécessité de suivre des approches prenant en compte les questions de genre⁸⁴⁶ et d'encourager, entre autres, la participation des femmes et des jeunes⁸⁴⁷. Le Président de la Commission de consolidation de la paix a insisté sur le fait que la Commission était prête à renforcer son rôle consultatif auprès du Conseil en ce qui concerne l'élaboration, l'examen, la réduction et la transition des opérations de maintien de la paix⁸⁴⁸.

Le 9 septembre, à la suite du débat public, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2594 (2021), dans laquelle il a insisté sur l'importance, pour les opérations de paix, d'entamer le plus tôt possible une planification et une coordination intégrées de la transition, avec les coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies, les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies,

⁸⁴⁶ Voir S/PV.8851 (Norvège) et S/2021/783 (Belgique, Équateur, Liban et Président de la Commission de consolidation de la paix).

⁸⁴⁷ Voir S/PV.8851 (Tunisie, Royaume-Uni, Niger, Estonie et Irlande) et S/2021/783 (Bangladesh, Danemark, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Népal, Président de la Commission de consolidation de la paix, Pologne, Portugal, République de Corée, Slovaquie, Ukraine et Émirats arabes unis).

⁸⁴⁸ Voir S/2021/783.

l'État hôte et les autres parties prenantes nationales, dont la société civile⁸⁴⁹. Le Conseil a prié instamment le Secrétaire général de planifier des transitions qui s'intègrent dans une transition vers la paix plus large, propre au pays, et d'élaborer des stratégies tendant à la reconfiguration de la stratégie, de l'empreinte et de la capacité de la présence des Nations Unies, éclairées par l'apport des parties prenantes à tous les niveaux⁸⁵⁰. Il a engagé les gouvernements à élaborer et à appliquer des politiques, des stratégies et des plans d'ensemble nationaux concernant la protection des civils, qui comprenaient des objectifs de référence nationaux préalablement à la transition opérée dans le cadre des opérations de paix, et a prié instamment le Secrétaire général de donner pour instruction aux opérations de paix des Nations Unies de se mobiliser auprès des gouvernements des États hôtes afin d'aider, lorsque le Gouvernement de l'État hôte en faisait la demande, à l'élaboration, à l'application et à la surveillance des stratégies⁸⁵¹. Le Conseil a constaté qu'il importait d'établir une coordination, une cohérence et une coopération fortes avec la Commission de consolidation de la paix et a prié le Secrétaire général d'établir des contacts avec la Commission, préalablement aux rapports présentés au Conseil, en vue de faciliter la fourniture de conseils complémentaires et opportuns que celle-ci pourrait formuler à son intention⁸⁵². Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général d'intégrer des informations détaillées sur l'état d'avancement des transitions en cours des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les rapports périodiques qu'il présentait sur les missions dans des pays donnés, et de lui présenter, avant le 30 juin 2022, un rapport sur l'état d'avancement des transitions dans toutes les opérations de paix des Nations Unies concernées, notamment celles qui s'étaient déroulées durant les 24 derniers mois précédents⁸⁵³.

Le 10 novembre, le Conseil a tenu la séance d'information annuelle avec des cheffes de la police civile d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, axée sur les femmes et la paix et la sécurité⁸⁵⁴. Dans ses remarques liminaires, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a déclaré que, en tant que composante clef du maintien de la paix des Nations Unies, la police des Nations Unies contribuait à faire avancer les sept priorités de l'initiative Action

pour le maintien de la paix Plus et à renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Il a notamment souligné la création de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le maintien de l'ordre, qui vise à optimiser les efforts collectifs déployés par le système des Nations Unies, l'alignement de la formation avant déploiement assurée par les États Membres sur celle dispensée par l'Organisation en cours de mission, les efforts produits par cette dernière pour créer un environnement favorable aux soldates de la paix, l'amélioration de la formation avant le déploiement sur la tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, le perfectionnement du cadre de gestion de l'environnement et les efforts déployés pour lutter contre les discours de haine et améliorer la coopération avec les pays hôtes afin de permettre des transitions sans heurt. Il a ajouté que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité imprégnait toutes les facettes de l'initiative Action pour le maintien de la paix Plus et demeurerait le fondement de l'amélioration de l'efficacité globale.

Les cheffes de la police civile de la FISNUA et de la MINUSMA ont donné un aperçu des travaux de la composante Police des deux missions. Selon la cheffe de la police de la FISNUA, les efforts de la mission ont abouti à une baisse du nombre d'actes de criminalité et de violations des droits humains. Ces efforts ont néanmoins été entravés par la réticence du Soudan du Sud à participer à la planification de la création du Service de police d'Abyei, par l'incapacité du Soudan du Sud et du Soudan à entériner le protocole d'accord concernant la remise de suspects, et par la réticence du Soudan à délivrer des visas au personnel de la police des Nations Unies. La cheffe de la police de la FISNUA a recommandé d'augmenter la capacité de la police en déployant les unités de police constituées – notamment des femmes –, et les policiers hors unités constituées supplémentaires. Elle a prié instamment le Conseil de faire comprendre aux deux Gouvernements la nécessité de mettre immédiatement en place le Service de police d'Abyei. La cheffe de la police de la MINUSMA a donné une vue d'ensemble du déploiement des femmes dans la composante Police de la Mission. Elle a fait remarquer que la dimension genre se manifestait par des patrouilles conjointes et la colocation, la formation et la sensibilisation aux questions de genre. D'après elle, la visibilité des femmes au sein de la police des Nations Unies doit encourager la population malienne et les forces de sécurité maliennes à découvrir les atouts et les qualités des femmes, voire à susciter des vocations pour des postes traditionnellement réservés aux hommes. La composante Police a en outre élaboré plusieurs

⁸⁴⁹ Résolution 2594 (2021), par. 1.

⁸⁵⁰ Ibid., par. 2.

⁸⁵¹ Ibid., par. 3.

⁸⁵² Ibid., par. 10 et 11.

⁸⁵³ Ibid., par. 14.

⁸⁵⁴ Voir S/PV.8901.

stratégies en tenant compte des dynamiques culturelles et du nombre restreint de femmes membres des forces de sécurité maliennes déployées dans le centre et le nord du pays, telles que a) le renforcement des capacités des forces de sécurité maliennes, b) les formations réalisées dans le cadre d'un projet global, c) une autonomisation financière des femmes à travers des projets à impact rapide et d) l'aide à la mise en place d'une police de proximité, l'objectif étant la gestion inclusive et le développement de stratégies locales de prévention de la criminalité et de sécurité.

Après les exposés, les membres du Conseil ont mis en exergue le rôle essentiel des composantes Police des Nations Unies, et de leur personnel féminin, dans la protection des civils et des groupes vulnérables, la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, le renforcement des capacités, la consolidation de l'état de droit, la mobilisation de la population et de la police de proximité, ainsi que la contribution à l'efficacité globale de la mission. La représentante de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, s'exprimant au nom de son pays et des pays d'Afrique membres du Conseil, a

déclaré que, pour que les femmes puissent véritablement jouer un rôle de premier plan, elles devaient participer à tous les aspects du maintien de la paix, y compris les patrouilles de police, les opérations et la planification, la lutte contre la menace croissante des armes légères et de petit calibre, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et la réforme du secteur de la sécurité. Tout en prenant acte de la part croissante des femmes dans les composantes Police, grâce à la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue des Nations Unies, plusieurs orateurs ont appelé à redoubler d'efforts pour surmonter les obstacles systémiques et structurels qui se dressent dans ce domaine⁸⁵⁵. La représentante des États-Unis a demandé que les femmes aient les mêmes chances que les hommes d'exceller et de diriger au sein de la police des Nations Unies, en ce qui concerne l'ensemble des activités, y compris à la tête d'unités de police constituées, qui comptent peu de femmes.

⁸⁵⁵ Irlande, Inde et Mexique.

Tableau 1

Séances : opérations de maintien de la paix des Nations Unies

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8837 18 août 2021	Protéger les protecteurs	Projet de résolution déposé par 80 États Membres ^a (S/2021/730)	65 États Membres ^b			Résolution 2589 (2021) 15-0-0
S/PV.8838 et S/2021/732 18 août 2021	Protéger les protecteurs : technologie et maintien de la paix Lettre datée du 26 juillet 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/681)				Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^c	S/PRST/2021/17
S/PV.8851 et S/2021/783 8 septembre 2021	Processus de transition menés par l'ONU Lettre datée du 24 août 2021, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Irlande			Ancienne Présidente du Libéria, Présidente de l'Association pour le développement	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^d , toutes les	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/756)			des communautés du Soudan	personnes invitées	
S/PV.8852 9 septembre 2021	Processus de transition menés par l'ONU Lettre datée du 24 août 2021, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/756)	Projet de résolution déposé par 97 États Membres ^e (S/2021/771)	82 États Membres ^f			Résolution 2594 (2021) 15-0-0
S/PV.8901 10 novembre 2021	Chefs de la police civile			Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, cheffe de la police de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), cheffe de la police de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)	12 membres du Conseil ^g , toutes les personnes invitées ^h	

^a Afghanistan, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine et Viet Nam.

^b Afghanistan, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Namibie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turquie et Ukraine.

^c L'Inde, qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par son ministre des affaires extérieures et l'Estonie par sa ministre des affaires étrangères.

^d L'Inde était représentée par sa ministre d'État aux affaires extérieures.

^e Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie,

Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe.

^f Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Togo, Turquie, Ukraine et Zimbabwe.

^g Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie) et Viet Nam.

^h Les chefs de la police civile de la FISNUA et de la MINUSMA ont participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2

Visioconférence : opérations de maintien de la paix des Nations Unies

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
24 mai 2021	S/2021/501	Lettre datée du 26 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	S/PRST/2021/11

23. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

En 2021, le Conseil de sécurité a tenu deux séances (débats) sur les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux⁸⁵⁶ et n'a adopté aucune décision au titre de cette question⁸⁵⁷. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs.

Le 8 juin, le Conseil de sécurité a entendu les premiers exposés semestriels de l'année du Président et du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux⁸⁵⁸, qui ont présenté les dernières évaluation et rapports sur l'avancement des travaux du Mécanisme⁸⁵⁹, soumis en application du paragraphe 16

de la résolution [1966 \(2010\)](#). En début de séance, le Président du Mécanisme a fait savoir que la Chambre d'appel venait de prononcer son arrêt dans l'affaire mettant en cause Ratko Mladić : elle avait rejeté l'appel interjeté par Ratko Mladić et confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre lui, notamment pour génocide, persécutions et extermination, ainsi que la peine d'emprisonnement à vie⁸⁶⁰. Le Président a ajouté que ce prononcé avait permis au Mécanisme de franchir une nouvelle étape vers l'achèvement de ses travaux judiciaires essentiels et était la preuve de l'efficacité des processus de justice internationale lorsque les États avaient la volonté de coopérer et de surmonter les obstacles géopolitiques. Le Président a par ailleurs fait le point sur deux jugements dont le prononcé, par les deux divisions du Mécanisme, était attendu ce même mois : dans l'affaire d'outrage *Anselme Nzabonimpa et consorts* à Arusha, et dans le nouveau procès de l'affaire *Stanišić et Simatović* à La Haye. Il a également fait savoir au Conseil que Félicien Kabuga était toujours détenu à La Haye, à la suite de son transfèrement au quartier pénitentiaire des Nations Unies en octobre 2020. Il a

⁸⁵⁶ Pour en savoir plus sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2018 à 2020 ; en ce qui concerne les points examinés au titre de cette question, voir aussi les suppléments précédents portant sur la période allant de 1996 à 2007.

⁸⁵⁷ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

⁸⁵⁸ Voir [S/PV.8790](#).

⁸⁵⁹ [S/2021/487](#), annexes I et II.

⁸⁶⁰ Voir [S/PV.8790](#).

rappelé que le Mécanisme était chargé de mener à bien de nombreuses autres fonctions résiduelles, dont le contrôle de l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme lui-même. Dans ce contexte, il a exprimé sa profonde gratitude pour la contribution inestimable des 15 États Membres de l'Organisation qui, en Afrique et en Europe, se chargent de l'exécution de la peine d'une ou de plusieurs personnes condamnées et qui, en dépit des contraintes liées à la pandémie de COVID-19, ont continué d'assumer des responsabilités supplémentaires importantes. Il a dit espérer que d'autres États se manifesteraient et concluraient des accords sur l'exécution des peines avec l'Organisation des Nations Unies. S'agissant de la situation des personnes acquittées et libérées à Arusha, le Président a rappelé qu'il était d'une importance fondamentale que ces personnes soient réinstallées et a dit regretter qu'une solution durable n'ait pas encore été trouvée. Il a également fait référence à la lettre datée du 11 mai qu'il avait adressée au Président du Conseil de sécurité⁸⁶¹, par laquelle il informait les membres du Conseil du défaut de coopération de la Serbie avec le Mécanisme quant à l'exécution des mandats d'arrêt et des ordres de transfèrement délivrés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie concernant Petar Jojić et Vjerica Radeta. Il a ajouté que l'inaction de la Serbie non seulement compromettrait la bonne administration de la justice devant le Mécanisme, mais bravaient également la communauté internationale en défiant l'autorité du Conseil de sécurité et la Charte des Nations Unies⁸⁶².

Le Procureur a commencé son intervention en saluant la condamnation de Ratko Mladić, tout en reconnaissant que le Mécanisme avait encore du travail à accomplir. Il a informé le Conseil de sécurité du calendrier et des priorités de la division d'Arusha, notamment en ce qui concerne l'affaire *Kabuga*, les enquêtes et les préparatifs en vue de l'ouverture du procès. Concernant les six derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Procureur a rappelé avoir informé le Conseil quelques années auparavant que son bureau réformait et renforçait ses activités de recherche des fugitifs et déclaré que ces efforts avaient été fructueux et abouti notamment à l'arrestation de Félicien Kabuga. Il a ajouté que bien que son bureau ait des pistes solides au sujet de tous les autres fugitifs, la difficulté majeure était le manque de coopération pleine et efficace de la part d'États Membres. Le

Procureur a déclaré que tandis que son bureau, déterminé à retrouver les derniers fugitifs aussi rapidement que possible, s'efforçait de surmonter les difficultés auxquelles il faisait face, l'appui résolu du Conseil serait essentiel. Il a redit que nombre d'auteurs de crimes de guerre devaient encore répondre de leurs actes et que l'assistance aux juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda était une autre priorité stratégique de son bureau. Le Procureur a terminé son exposé en revenant sur trois points importants. Il a d'abord dit que l'arrestation de Félicien Kabuga avait suscité un regain d'intérêt pour les efforts déployés par les juridictions nationales en vue de poursuivre des génocidaires présumés, et que les autorités rwandaises avaient obtenu des résultats significatifs dans les affaires renvoyées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda en application de l'article 11 *bis* de son règlement de procédure et de preuve. Il a ensuite déclaré qu'en Bosnie-Herzégovine et en Serbie, de nouvelles stratégies nationales en matière de crimes de guerre étaient mises en place, ce qui représentait une occasion majeure de mettre en évidence l'engagement pris à l'échelle nationale d'établir pleinement les responsabilités. Enfin, le Procureur a appelé l'attention du Conseil sur les questions de la négation de génocide et de la glorification des criminels de guerre, tant au Monténégro qu'en Serbie et au Rwanda. Il a demandé que des mesures soient prises de toute urgence.

Le Conseil de sécurité a commenté les travaux accomplis par le Mécanisme durant la période considérée. Les orateurs ont félicité le Mécanisme pour les travaux qu'il avait continué de mener en dépit des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19. Les membres du Conseil ont noté en particulier que deux jugements étaient attendus durant le mois de juin, et que l'arrêt dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić* venait tout juste d'être rendu, confirmant les déclarations de culpabilité et la peine d'emprisonnement à vie prononcées à son encontre. À ce propos, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son pays attachait une grande importance à la protection des droits des personnes détenues, y compris le droit à l'assistance médicale, position sur laquelle le Conseil s'est prononcé dans la résolution 2529 (2020). Il a déploré qu'aucune information n'ait été disponible sur l'état de santé dans lequel Ratko Mladić était alors et a insisté pour que celui-ci bénéficie d'un examen médical indépendant complet. Qui plus est, sa délégation attendait la nomination d'un expert médical indépendant pour évaluer la possibilité de transférer Félicien Kabuga dans les installations du Mécanisme à Arusha, ainsi que sa capacité de

⁸⁶¹ S/2021/452.

⁸⁶² Voir S/PV.8790.

comparaître devant un tribunal. Plusieurs membres du Conseil⁸⁶³ se sont dit toujours préoccupés par la négation des crimes et la glorification de génocidaires et de criminels de guerre condamnés par les tribunaux pénaux internationaux. Des orateurs⁸⁶⁴ se sont félicités des projets conduits par le Mécanisme visant à faire connaître aux communautés touchées et aux jeunes générations l'héritage des tribunaux pénaux et les travaux en cours. S'agissant des difficultés entravant l'exécution du mandat du Mécanisme, la plupart des membres du Conseil ont prié instamment les États de renforcer leur coopération avec le Mécanisme, et de s'acquitter par la même occasion de leur responsabilité et de leurs obligations, notamment dans la recherche des derniers fugitifs. En outre, des orateurs⁸⁶⁵ se sont dit préoccupés par les informations dûment communiquées par le Mécanisme au Conseil de sécurité, selon lesquelles la Serbie avait manqué à ses obligations d'arrêter et de transférer deux personnes, et ont demandé instamment à la Serbie de respecter l'ordonnance du Mécanisme. Des membres du Conseil⁸⁶⁶ ont également encouragé le Mécanisme à continuer de mettre en œuvre des mesures efficaces pour respecter le calendrier d'achèvement de son activité judiciaire et d'autres fonctions résiduelles, concrétisant ainsi la vision du Conseil d'une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et les locaux seraient réduits au fil du temps. À cet égard, le représentant du Niger a encouragé le Mécanisme à poursuivre ses efforts de mise en œuvre des recommandations formulées en 2020 dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne⁸⁶⁷, ainsi que celles issues du rapport d'évaluation dudit Bureau en 2018⁸⁶⁸, qui avaient été partiellement mises en œuvre.

Le 13 décembre, les membres du Conseil ont entendu le deuxième exposé semestriel du Président et du Procureur du Mécanisme⁸⁶⁹, dans lesquels ceux-ci ont présenté le dernier rapport d'activité sur les travaux du Mécanisme⁸⁷⁰. Le Président du Mécanisme a commencé par déclarer que pendant la période considérée, la résolution 2529 (2020) avait été largement mise en œuvre et a assuré au Conseil que le

Mécanisme continuerait de faire avancer le processus à l'heure où ils se préparaient au prochain examen biennal auquel procéderait le Conseil en 2022⁸⁷¹. Il a attiré l'attention sur certains volets de la résolution et sur la façon dont le Mécanisme appliquait ces dispositions. Plus particulièrement, il a déclaré que durant la période considérée, le Mécanisme avait été en mesure de rendre dans les délais l'arrêt et les deux jugements prévus pour le mois de juin de cette année-là, à savoir l'arrêt dans l'affaire *Mladić*, le jugement dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović* et le jugement dans l'affaire d'outrage *Le Procureur c. Anselme Nzabonimpa et consorts*. En conséquence, les travaux judiciaires pendants – qui étaient au cœur des activités du Mécanisme – avait encore diminué et, en ce qui concerne ces activités, un nouveau chapitre s'était ouvert. Il a ajouté que, bien que les affaires en cours et les autres fonctions confiées au Mécanisme se poursuivraient pendant la durée précisée dans le rapport d'activité, le changement intervenu dans la charge de travail active était important. En effet, la réduction des effectifs et des ressources était une conséquence nécessaire de l'achèvement d'activités clés. Se référant au paragraphe 4 de la résolution 2529 (2020), concernant les neuf personnes acquittées ou libérées qui vivaient dans une résidence sécurisée à Arusha, le Président a expliqué que, grâce aux efforts exceptionnels déployés par le Greffier du Mécanisme, ainsi qu'à la coopération exemplaire du Niger, un accord avait été signé entre le Gouvernement du Niger et l'Organisation des Nations Unies, dans lequel il était précisé que le Niger avait accepté de réinstaller sur son territoire les neuf personnes. L'accord avait déjà été mis en œuvre pour huit d'entre elles. Le Président a également renvoyé au paragraphe 2 de la résolution, dans lequel le Conseil exhorte les États, de manière plus générale, à coopérer pleinement avec le Mécanisme. Dans ce contexte, le Mécanisme a demandé une fois de plus à la Serbie de s'acquitter de ses obligations internationales en arrêtant Petar Jojić et Vjerica Radeta et en les transférant au Mécanisme.

Le Procureur a informé le Conseil de sécurité de l'avancement des derniers procès, en première instance et en appel, dans les divisions de La Haye et d'Arusha, dont l'achèvement était la première priorité stratégique de son bureau. En ce qui concerne sa deuxième priorité stratégique, le Procureur a dit que son bureau continuait de rechercher activement les six derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, conformément au mandat confié par le Conseil. Il a insisté sur le fait que

⁸⁶³ Royaume-Uni, Tunisie, Mexique, France, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Niger, Irlande et Estonie.

⁸⁶⁴ France, Niger et Irlande.

⁸⁶⁵ Royaume-Uni, Mexique, États-Unis, France, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Irlande, Norvège et Estonie.

⁸⁶⁶ Viet Nam, Tunisie, Inde, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Chine.

⁸⁶⁷ S/2020/236.

⁸⁶⁸ S/2018/206.

⁸⁶⁹ Voir S/PV.8927.

⁸⁷⁰ S/2021/694.

⁸⁷¹ Voir S/PV.8927.

leurs efforts ne pourraient aboutir qu'avec la coopération pleine et efficace des États Membres, et plus précisément à ce moment-là, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud. S'agissant de la troisième priorité stratégique de son bureau, à savoir l'assistance aux juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda, le Procureur a fait savoir que son bureau recevait non seulement de nombreuses demandes d'assistance, mais aussi des demandes d'une plus grande complexité et d'une plus grande ampleur. Pour conclure, le Procureur a appelé une fois encore toute l'attention du Conseil sur la négation persistante des crimes et la glorification des génocidaires et des criminels de guerre, qui visaient à empêcher la réconciliation, à provoquer la haine et à fragiliser la paix et la sécurité et qui condamnaient les générations actuelles et futures à porter le fardeau du passé.

Des orateurs ont salué les avancées dont le Mécanisme a fait état dans son neuvième rapport, en dépit des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. À ce sujet, les membres du Conseil de sécurité ont pris acte des décisions rendues dans l'affaire *Mladić*, des jugements à venir dans les affaires *Stanišić et Simatović* et *Nzabonimpa*, ainsi que des progrès accomplis dans l'affaire *Kabuga* durant la période considérée. Le représentant du Viet Nam a loué la détermination du Président à mettre intégralement en œuvre la résolution 2529 (2020), notamment en établissant des prévisions précises pour l'achèvement des activités judiciaires et autres fonctions résiduelles du Mécanisme. Faisant écho à la position du Viet Nam, des membres du Conseil⁸⁷² se sont félicités du fait que le Mécanisme continuait de mettre en œuvre des mesures efficaces afin de respecter le calendrier prévu pour l'achèvement des affaires, donnant ainsi corps à la vision que le Conseil de sécurité avait du Mécanisme, à savoir une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient en diminuant. Le représentant de la Chine a dit espérer que le Mécanisme mènerait ses activités conformément au mandat défini dans les résolutions du Conseil, en respectant notamment le calendrier présenté dans son plan de travail et en menant à bien les procédures

judiciaires relatives aux affaires en suspens efficacement et en temps voulu, tout en allouant ses ressources financières de manière raisonnable et en s'attachant à garantir la bonne exécution des activités judiciaires. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le Mécanisme était une structure provisoire. Il a ajouté que sa délégation n'avait vu aucune mesure concrète visant à mettre un terme aux activités du Mécanisme. Il a dit que, comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en son temps, le Mécanisme prolongeait systématiquement tous ses procès en première instance, prorogeant ainsi artificiellement son existence. Dans la perspective du prochain examen par le Conseil de sécurité des activités du Mécanisme, il a demandé aux dirigeants de ce dernier non seulement d'élaborer enfin un plan d'achèvement de ses travaux, mais aussi de s'y conformer strictement. Des membres du Conseil se sont félicités que le Gouvernement du Niger aide le Mécanisme en accueillant les neuf personnes acquittées et libérées qui résidaient à Arusha. À cet égard, la majorité des membres du Conseil ont rappelé que la coopération des États avec le Mécanisme restait essentielle pour lui permettre d'accomplir ses mandats, conformément à leurs obligations internationales, et ont invité les États à apporter leur aide et leur soutien au Mécanisme, le cas échéant, y compris dans la recherche des fugitifs. Dans un même ordre d'idées, des orateurs⁸⁷³ ont continué d'enjoindre à la Serbie d'exécuter les mandats d'arrêt portant ordre de transfèrement délivrés dans l'affaire *Jojić et Radeta* et de condamner la négation des crimes et la glorification des criminels de guerre reconnus coupables.

Durant la période considérée, le Conseil a également pris note de l'intention du Secrétaire général de nommer les juges proposés pour pourvoir les postes devenus vacants à la suite du décès d'un juge du Mécanisme et de la démission d'un autre, jusqu'à l'expiration du mandat de leur prédécesseur⁸⁷⁴.

⁸⁷² Chine, Kenya, États-Unis, Tunisie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

⁸⁷³ Estonie, Royaume-Uni, Irlande, États-Unis et Norvège.

⁸⁷⁴ Voir S/2021/674, S/2021/675, S/2021/1064 et S/2021/1065. Pour de plus amples informations sur les mesures prises par le Conseil concernant les juges du Mécanisme, voir la section I.D.3 de la quatrième partie et la section IV de la neuvième partie.

Séances : Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8790 8 juin 2021			Bosnie-Herzégovine, Croatie, Rwanda, Serbie	Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, Procureur du Mécanisme	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^a	
S/PV.8927 13 décembre 2021			Bosnie-Herzégovine, Croatie, Rwanda, Serbie	Président du Mécanisme, Procureur du Mécanisme	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	

^a La Serbie était représentée par son président, qui a participé à la séance par visioconférence. Le Président et le Procureur du Mécanisme ont aussi participé à la séance par visioconférence.

24. Les enfants et les conflits armés

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance au sujet de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés ». Cette séance a été convoquée aux fins de l'adoption de la résolution [2601 \(2021\)](#) sur la protection de l'éducation en période de conflit armé⁸⁷⁵. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont en outre tenu une visioconférence publique de haut niveau⁸⁷⁶. Le tableau 2 ci-après contient de plus amples informations sur cette visioconférence.

La visioconférence publique de haut niveau, qui s'est tenue le 28 juin⁸⁷⁷, a été organisée à l'initiative de l'Estonie, qui assurait alors la présidence⁸⁷⁸, au sujet du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés⁸⁷⁹. Dans le cadre de cette visioconférence présidée par la Présidente de l'Estonie, des exposés ont été présentés par le Secrétaire général, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Défenseur des enfants touchés par la guerre auprès du Bureau de la Représentante

spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et Ambassadeur de bonne volonté de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la paix et la réconciliation, et un spécialiste de l'éducation, Plan International Nigéria⁸⁸⁰.

Dans ses remarques, le Secrétaire général a indiqué que les enfants étaient particulièrement touchés par les conflits, et que le début de l'année 2021 n'avait pas fait exception. En 2020, près de 24 000 violations graves avaient été commises contre 19 300 enfants dans les 21 situations couvertes par le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, les violations vérifiées les plus fréquentes restant le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres ou les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et le refus de l'accès humanitaire aux enfants. Le Secrétaire général s'est dit préoccupé par les tendances émergentes, à savoir l'augmentation exponentielle du nombre d'enfants enlevés et des violences sexuelles commises contre les garçons et les filles, et la prise des hôpitaux et des établissements scolaires, en particulier ceux fréquentés par les filles, comme cibles privilégiées des attaques. Il a déclaré que vingt-cinq ans après la création du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, cet outil conservait malheureusement toute sa pertinence et continuait de contribuer effectivement à la protection des enfants dans le monde. Il a noté que, grâce aux travaux menés par son Représentant spécial pour la question des enfants et des conflits armés et des organismes des Nations Unies sur le terrain, 17 plans

⁸⁷⁵ Pour en savoir plus sur les types de réunions, y compris les séances et visioconférences de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

⁸⁷⁶ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent *supplément* et du *Supplément 2020*.

⁸⁷⁷ [S/2021/617](#).

⁸⁷⁸ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 8 juin a été distribuée ([S/2021/541](#)).

⁸⁷⁹ [S/2021/437](#).

⁸⁸⁰ [S/2021/617](#).

d'action étaient en cours de mise en œuvre, au moins 35 nouveaux engagements avaient été pris par les parties à des conflits en 2020, et plus de 12 300 enfants avaient été libérés. Estimant que cette cause revêtait un caractère essentiel dans la résolution et la prévention des conflits, le Secrétaire général a indiqué que dans la mesure où les conflits armés évoluaient et où les enfants étaient en proie à de nombreux dangers, le cadre de protection de l'enfance devait également s'adapter. Il a ajouté qu'il était nécessaire d'intégrer la question de la protection de l'enfance dans les processus de paix, de renforcer l'analyse des données, l'alerte précoce et la mobilisation en faveur d'interventions rapides et de faire mieux prendre en compte l'opinion et les intérêts des enfants dans les processus de paix et la prise de décisions politiques. Il a demandé au Conseil de sécurité et à tous les États Membres de soutenir résolument la protection de l'enfance par tous les moyens possibles et en toute circonstance.

Dans son exposé, la Directrice exécutive de l'UNICEF a noté que les difficultés de la vie quotidienne des enfants avaient été amplifiées par la pandémie de COVID-19, et a cité comme exemples la fermeture des établissements d'enseignement, l'augmentation des risques de violence et d'abus du fait des mesures de confinement, les effets négatifs sur la santé mentale et les mécanismes d'adaptation préjudiciables, comme le mariage des enfants et le travail des enfants. Elle a indiqué que les Nations Unies avaient établi que des violations graves avaient été commises en 2020 à l'encontre de plus de 19 000 enfants en situation d'urgence humanitaire : meurtres ou atteintes à l'intégrité physique, recrutement et utilisation dans les combats, enlèvements ou encore exploitation et atteintes sexuelles. La Directrice exécutive a souligné qu'il était urgent d'obtenir le soutien des États Membres, des partenaires et du Conseil dans quatre domaines clés : a) accorder à la question de la protection des enfants la priorité qu'elle méritait dans les décisions et les délibérations du Conseil ; b) assurer l'engagement des États et des parties à des conflits à éviter l'utilisation d'armes explosives dans des zones habitées ; c) garantir l'engagement des États Membres à investir dans les femmes et les filles et à prévenir la violence fondée sur le genre dans les conflits ; d) renforcer, à tous les niveaux, les capacités en matière de protection de l'enfance.

Le Défenseur des enfants touchés par la guerre auprès du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a fait observer que la paix durable était

dans la balance lorsque les enfants étaient soumis aux six violations graves dont le Secrétaire général avait fait état dans son rapport. Il a noté que ces violations avaient également des répercussions invisibles, qui auraient bien plus longtemps, comme la perte de mois ou d'années d'éducation, la stigmatisation sociale et les traumatismes. Il a donné des exemples concrets des conséquences de ces violations sur les enfants et a expliqué que différentes organisations s'employaient à rétablir le lien entre les enfants touchés par un conflit et leur communauté, en les dotant de compétences, en leur ouvrant des possibilités et en leur permettant de panser leurs traumatismes. Le Spécialiste de l'éducation de Plan International Nigéria, une organisation de la société civile qui met l'accent sur la protection des enfants et l'éducation en situation de crise en tenant compte des questions de genre, s'est exprimé sur les répercussions spécifiques des violations graves sur les enfants touchés par des conflits armés, et en particulier sur les filles dans le bassin du lac Tchad. Il a demandé au Conseil de prendre acte de la situation et d'adopter des mesures immédiates pour : a) remédier au fait que les filles étaient spécifiquement ciblées dans les conflits ; b) s'attaquer à l'utilisation des filles comme armes de guerre ; c) exiger des comptes ; d) aider à mener à bien l'acheminement, en toute sécurité et sans entrave, de l'aide humanitaire aux enfants ; e) honorer l'engagement qui avait été pris d'intégrer la protection de l'enfance dans les activités de prévention des conflits et dans les activités menées dans des situations de conflit ou d'après-conflit, l'objectif étant de pérenniser la paix et de prévenir les conflits.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil et des représentants et représentantes d'autres délégations ont fait observer qu'il restait encore beaucoup à faire, vingt-cinq après la création du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, pour combattre les violations commises contre des enfants. S'adressant au Conseil après les intervenantes et les intervenants, la Présidente de l'Estonie et le Président du Niger ont souligné l'importance de la protection des écoles et de l'éducation, en tant qu'élément essentiel de la prévention des conflits. De même, constatant qu'un enfant sur trois vivant dans des pays touchés par un conflit ou une catastrophe n'était pas scolarisé, le Président de l'Irlande a déclaré que les écoles, qui étaient des espaces consacrés à l'apprentissage et à l'épanouissement, devaient être des havres protégés et sûrs.

S'agissant des tendances observées en 2020, les membres du Conseil et des représentants et représentantes d'autres délégations ont accordé une

attention particulière aux conséquences de la COVID-19 sur les enfants dans les situations de conflit. De nombreuses délégations⁸⁸¹ ont indiqué que la pandémie avait exacerbé la vulnérabilité des enfants face aux violations, et ont souligné à cet égard que cela avait entravé l'accès aux services sociaux et de santé, amplifié les difficultés socioéconomiques, entraîné une hausse des fermetures d'écoles et porté globalement atteinte au droit à l'éducation. S'interrogeant sur les répercussions possibles des fermetures d'écoles, certaines délégations⁸⁸² ont mis en avant le risque accru de travail des enfants, d'autres⁸⁸³ le recrutement par les groupes armés. Un certain nombre de délégations⁸⁸⁴ ont ajouté que les fermetures d'écoles affectaient tout particulièrement les filles, qui, entre autres violations, étaient victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre et étaient exposées aux mariages précoces et forcés. Certaines délégations⁸⁸⁵ ont également souligné les atteintes au droit à l'éducation des filles et les obstacles entravant leur retour à l'école une fois les établissements réouverts. Des délégations⁸⁸⁶ ont appelé de leurs vœux la mise en place de programmes de réadaptation et de réinsertion tenant compte des questions de genre et prenant en considération les intérêts des enfants. De plus, bon nombre de délégations⁸⁸⁷ ont noté qu'il était nécessaire d'intégrer et de renforcer la protection de l'enfance dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Les délégations, dans

leur grande majorité, ont demandé que les auteurs de violations soient amenés à répondre de leurs actes, certaines⁸⁸⁸ ayant également insisté sur la nécessité de préserver l'indépendance, l'impartialité et la transparence du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations commises contre les enfants.

Le 29 octobre, le Conseil a tenu une séance⁸⁸⁹ au cours de laquelle il a adopté à l'unanimité la résolution 2601 (2021). Par cette résolution, il a demandé à toutes les parties de garantir, protéger, respecter et promouvoir le droit à l'éducation et réaffirmé la contribution de ce droit à la paix et à la sécurité⁸⁹⁰. Il a également exhorté les États Membres à mettre au point des mesures effectives pour prévenir les attaques et les menaces d'attaques contre les écoles et les établissements d'enseignement⁸⁹¹. Après avoir condamné l'utilisation d'écoles à des fins militaires, pratique qui violait le droit international, et considéré qu'une telle utilisation par les forces armées ou les groupes armés pouvait transformer les écoles en objectifs légitimes d'attaque, mettant ainsi en danger la sécurité des enfants et des enseignants, le Conseil a exhorté toutes les parties à un conflit armé à respecter le caractère civil des écoles et établissements d'enseignement, conformément au droit international humanitaire, a encouragé les États Membres à prendre des mesures concrètes pour atténuer et éviter l'utilisation des écoles par les forces armées et pour faciliter la continuité de l'éducation dans les situations de conflit armé, et a demandé aux équipes spéciales de pays des Nations Unies de suivre de plus près l'utilisation d'écoles à des fins militaires et d'améliorer la communication d'informations à ce sujet⁸⁹². Notant que les filles pouvaient être les victimes désignées d'attaques visant à les priver d'accès à l'éducation, le Conseil a exhorté les États Membres à prendre des mesures pour que celles-ci puissent exercer leur droit à l'éducation dans des conditions d'égalité⁸⁹³. Il a souligné que les États Membres devaient faciliter la continuité de l'éducation dans les situations de conflit armé, y compris, lorsque cela était faisable, en recourant à l'apprentissage à distance et aux technologies numériques⁸⁹⁴. Constatant que la

⁸⁸¹ Irlande, Norvège, Royaume-Uni, Mexique, Fédération de Russie, Tunisie, Afghanistan, Algérie, Arménie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Bulgarie, République dominicaine, Égypte, Fidji, Géorgie, Grèce, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Myanmar, Népal, Pakistan, Qatar, République de Corée, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Afrique du Sud, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Émirats arabes unis.

⁸⁸² Niger, France, Bulgarie et Union européenne.

⁸⁸³ Niger, Norvège, Inde, France, Tunisie, Arménie, Bahreïn, Brésil, Canada, Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, Union européenne, Guatemala, Liban, Malte, Pologne, Qatar, Saint-Marin et Afrique du Sud.

⁸⁸⁴ États-Unis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, France, Tunisie, Algérie, Brésil, Chili, El Salvador, Guatemala, Italie, Japon, Liban, Myanmar et Qatar.

⁸⁸⁵ Niger, États-Unis, France, Mexique, Italie et Malte.

⁸⁸⁶ Niger, Kenya, Afghanistan, Argentine, Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, El Salvador, Allemagne, Kazakhstan, Lituanie, Népal, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Somalie et Émirats arabes unis.

⁸⁸⁷ Irlande, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Inde, Viet Nam, Mexique, Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, Chili, Union européenne, Fidji, Allemagne, Guatemala, Malte, Pologne, République de Corée, Somalie et Turquie.

⁸⁸⁸ Norvège, Inde, Royaume-Uni, Autriche, Belgique, Canada, Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, Chili, République dominicaine, Union européenne, Italie, Portugal et Slovénie.

⁸⁸⁹ Voir S/PV.8889.

⁸⁹⁰ Résolution 2601 (2021), par. 3.

⁸⁹¹ Ibid., par. 4.

⁸⁹² Ibid., par. 6 a) à c).

⁸⁹³ Ibid., par. 10.

⁸⁹⁴ Ibid., par. 16.

pandémie avait des effets négatifs à court, à moyen et à long terme sur l'accès alors possible et ultérieur à l'éducation dans les situations de conflit armé pour tous les enfants, le Conseil a demandé que les mesures telles qu'un accès mondial équitable à des outils diagnostiques, à des traitements, à des médicaments et à des vaccins de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, ainsi qu'à des technologies sanitaires essentielles comme à leurs composantes et au matériel servant à la lutte contre la COVID-19, soient dûment prises en compte pour faciliter l'accès à l'éducation dans les situations de conflit armé⁸⁹⁵. Après le vote, les représentants de la Norvège et du Niger, en tant que co-rédacteurs, ont souligné que la résolution était la première à être consacrée exclusivement à la protection de l'éducation en période de conflit armé⁸⁹⁶. Le représentant du Niger a ajouté que cette résolution entendait faire une contribution conséquente au cadre normatif international, avec en son cœur des réponses appropriées, contextuelles et soutenues, et a précisé qu'elle établissait un lien sans équivoque entre la protection de l'éducation et la paix et la sécurité internationales avec un appel fort pour une remobilisation en faveur de la protection de l'éducation et pour faciliter la continuation de l'apprentissage dans les contextes de conflit. Le représentant de l'Inde a indiqué que sa délégation comprenait et admettait que la résolution ne visait qu'à faciliter la poursuite et la protection de l'éducation dans les situations de conflit armé, et qu'elle ne devait pas, selon lui, être interprétée comme étant applicable aux situations de conflit armé. Il a ajouté qu'une telle interprétation serait préjudiciable au travail des autres organes de l'ONU.

⁸⁹⁵ Ibid., par. 26.

⁸⁹⁶ Voir [S/PV.8889](#).

En 2021, le Conseil a abordé la question des enfants et des conflits armés dans plusieurs de ses décisions concernant un pays ou une région en particulier, ainsi que dans des décisions relatives à des questions thématique. On trouvera dans le tableau 3 ci-après les dispositions particulières des décisions dans lesquelles le Conseil a fait une référence explicite à des initiatives ou à des mesures concernant cette question en 2021. En 2021, le Conseil a notamment : a) condamné et exigé la cessation des violations et atteintes commises contre des enfants, y compris les attaques visant des écoles et la privation de l'accès à l'éducation, et appelé à établir les responsabilités et à respecter les instruments internationaux ; b) demandé que les plans et programmes d'action relatifs aux enfants et aux conflits armés soient mis en œuvre, en prêtant une attention particulière à la prévention et la répression des violences sexuelles commises contre des enfants ; c) souligné l'importance de la prise en compte des considérations relatives à la protection de l'enfance dans les processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion et dans la réforme du secteur de la sécurité ; d) demandé un suivi et une analyse des violations et des atteintes commises contre des enfants et l'établissement de rapports à ce sujet ; e) inclus dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies des tâches de protection des enfants ; f) imposé des mesures contre les auteurs de violations et d'atteintes contre les enfants ou demandé que de telles mesures soient mises en place. De plus, en 2021, par suite de l'adoption de la résolution [2601 \(2021\)](#), le Conseil a intégré dans ses décisions des dispositions appelant à protéger, respecter et promouvoir le droit à l'éducation en période de conflit armé.

Tableau 1
Séance : les enfants et les conflits armés

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8889 29 octobre 2021		Projet de résolution déposé par 99 États Membres ^a (S/2021/893)	88 États Membres ^b		Trois membres du Conseil (Inde, Niger, Norvège)	Résolution 2601 (2021) 15-0-0

^a Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne,

Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Timor-Leste, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Zambie.

^b Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Indonésie, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Uruguay et Zambie.

Tableau 2

Visioconférence : les enfants et les conflits armés

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
28 juin 2021	S/2021/617	Lettre datée du 30 juin 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de Sécurité	

Tableau 3

Dispositions concernant les enfants et les conflits armés, par thème et par question

<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>
Condamnation des violations et des atteintes commises contre des enfants, appels à mettre fin à ces violations et atteintes et à amener leurs auteurs à répondre de leurs actes, et appel au respect des instruments internationaux		
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021) 25 et 26, 54
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021) 6, 11 à 13, 19, 54 b)
	La situation dans la région des Grands Lacs	S/PRST/2021/19 Septième, douzième
	La situation en Libye	S/PRST/2021/12 Quatorzième
		S/PRST/2021/24 Douzième
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021) 7, 15, 52 à 54
	La situation au Myanmar	S/PRST/2021/5 Deuxième
	La situation en Somalie	Résolution 2568 (2021) 17, 36
		Résolution 2592 (2021) 11 a) et b), 14 c)
		Résolution 2608 (2021) 20
Questions thématiques	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021) 10, 14
		Résolution 2609 (2021) 28
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2021/3 Cinquième, douzième
		S/PRST/2021/16 Quatrième
	Les enfants et les conflits armés	Résolution 2601 (2021) 1 à 4, 6 à 12
	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Résolution 2615 (2021) 3
Plans et programmes d'action relatifs à la question des enfants et des conflits armés		
Questions concernant un	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021) 26
	La situation concernant la République	Résolution 2612 (2021) 11, 29 ii) k)

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>
pays ou une région en particulier	démocratique du Congo		
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	54
	La situation en Somalie	Résolution 2568 (2021)	36
		Résolution 2592 (2021)	11 b) et c)
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021) Résolution 2579 (2021)	14, 18 j) 3 iii) d)
Question thématique	Les enfants et les conflits armés	Résolution 2601 (2021)	4 et 5, 18
Protection de l'enfance dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et dans la réforme du secteur de la sécurité			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	Paix et sécurité en Afrique	S/PRST/2021/10	Onzième
	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	11, 34 a) v), 35 e) i), 46
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	19, 29 ii) g) et i), 31
	La situation concernant l'Iraq	Résolution 2576 (2021)	4 f)
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	30 a) iii), 54
	La situation en Somalie	Résolution 2592 (2021)	11 a) iii) et b)
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2579 (2021)	3 ii) b)
Questions thématiques	Les enfants et les conflits armés	Résolution 2601 (2021)	13
	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PRST/2021/21	Onzième
Suivi, analyse et établissement de rapports concernant les violations et les atteintes commises contre des enfants			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	35 a) ii)
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	30 d) ii)
	La situation en Somalie	Résolution 2592 (2021)	6 i)
		Résolution 2607 (2021)	36
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021) Résolution 2577 (2021) Résolution 2579 (2021) Résolution 2609 (2021)	3 d) ii) 20 3 iii) d) 29
		Résolution 2601 (2021)	6 c), 19
	Les enfants et les conflits armés	Résolution 2601 (2021)	6 c), 19
Mandats de protection de l'enfance des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies^a			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	34 a) iv), 35 a) ii) et e) i), 42, 46
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	29 i) c), ii) g), i) et k), 31, 42
	La situation concernant l'Iraq	Résolution 2576 (2021)	4 f)
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	30 a) iii), c) iii), et d) ii), 47
	La situation en Somalie	Résolution 2592 (2021)	6 i)
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021) Résolution 2579 (2021) Résolution 2609 (2021)	3 a) i) et v), 18 j) 3 ii) b) et iii) d) 30 m)
	Les enfants et les conflits armés	Résolution 2601 (2021)	22

	Question	Décision	Paragraphe
thématique			
Mesures contre les auteurs de violations et d'atteintes commises sur la personne d'enfants			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	13
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2564 (2021)	8
Demandes en faveur de la protection, du respect et de la promotion du droit à l'éducation en période de conflit armé			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	34 a) v), 46, 54
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2021/3	Neuvième, douzième
		S/PRST/2021/16	Quatrième, douzième
Question thématique	Les enfants et les conflits armés	Résolution 2601 (2021)	3 à 10, 13 et 14, 16, 18, 21, 24, 27

^a Pour en savoir plus sur les mandats et les décisions concernant les missions de maintien de la paix et les missions politiques, voir la dixième partie.

25. Protection des civils en période de conflit armé

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance et adopté une résolution au sujet de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé ». Cette séance a pris la forme d'une séance d'information⁸⁹⁷. Les membres du Conseil ont également tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen⁸⁹⁸. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 ci-après respectivement de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions, ainsi que sur les visioconférences.

Le 27 avril, à l'initiative du Viet Nam, qui assumait alors la présidence⁸⁹⁹, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau centrée sur la question de la protection des biens indispensables à la survie de la population civile⁹⁰⁰. Lors de cette visioconférence, le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, du Président du Comité international de la Croix-

Rouge (CICR) et du Président du Conseil d'administration de l'International Peace Institute.

Dans leurs déclarations, les intervenants ont indiqué que les infrastructures et les services qui étaient essentiels à la survie des civils, comme les installations médicales et les infrastructures d'approvisionnement en eau et en énergie, restaient la cible des parties aux conflits armés, y compris des groupes armés non étatiques, et que les conséquences de ces attaques étaient aggravées par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, ainsi que par la pandémie de COVID-19 alors en cours.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a exprimé de vives inquiétudes quant à la capacité de préserver les progrès durablement acquis sur des décennies pour faire respecter le droit international humanitaire afin de protéger les civils et les biens indispensables à leur survie, dans la mesure où les États et les groupes armés non-étatiques ne respectaient pas ou sapaient le droit international humanitaire. Il s'est dit préoccupé, entre autres, par les répercussions directes des conflits sur la sécurité alimentaire, comme la destruction des stocks et de biens agricoles, et a mis en garde contre le risque de famine qui menacerait le nord-est du Nigéria, le Soudan du Sud, le Yémen, et d'autres régions si des mesures n'étaient pas prises de toute urgence. Il a également évoqué les conséquences sur les services d'assainissement et de santé des conflits, qui causaient des dégâts aux infrastructures

⁸⁹⁷ Pour en savoir plus sur les types de réunions, y compris les séances et visioconférences de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

⁸⁹⁸ Pour en savoir plus sur la procédure et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent *Supplément* et du *Supplément 2020*.

⁸⁹⁹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 6 avril ([S/2021/335](#)) a été distribuée.

⁹⁰⁰ Voir [S/2021/415](#).

d'approvisionnement en eau, ainsi que l'impact des attaques perpétrées contre des installations médicales en Libye, en Soudan du Sud, en République arabe syrienne, en Ukraine et au Yémen. Condamnant le recours au viol et à d'autres violences sexuelles à des fins politiques et militaires, l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées, ainsi que les cyberattaques et la menace qu'ils constituaient pour les infrastructures essentielles, le Secrétaire général adjoint a recensé trois façons de renforcer la protection des civils et des biens indispensables à leur survie : renforcer le respect du droit international humanitaire, faire en sorte que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire répondent de leurs actes et empêcher l'utilisation d'engins explosifs.

Dans sa déclaration, le Président du CICR a averti que l'absence de mesures d'urgence destinées à protéger les services essentiels dans les zones de conflit entraînerait une catastrophe humanitaire de grande ampleur. Il a indiqué que le Comité s'efforçait d'empêcher l'effondrement des infrastructures critiques qui étaient trop importantes pour disparaître, car cela ferait basculer des millions de personnes dans la crise. À cet égard, il a demandé au Conseil de prendre des mesures dans cinq domaines, à savoir : veiller à ce que toutes les parties à un conflit armé et leurs partisans s'efforcent de mieux respecter le droit international humanitaire ; adopter une « politique d'évitement » concernant l'utilisation d'armes explosives lourdes dans les zones peuplées ; veiller à ce que les régimes de sanctions et les mesures antiterroristes soient conformes au droit international humanitaire ; adopter des mesures permettant de protéger les soins de santé et les services interconnectés tels que l'eau, l'assainissement et l'électricité afin d'éviter les risques pour la santé publique ; adopter des mesures pour réduire au minimum les conséquences des opérations militaires sur l'environnement et les civils qui en dépendent.

Dans le même ordre d'idées, le Président du Conseil d'administration de l'International Peace Institute a déploré le fait que les attaques délibérées ou involontaires contre les infrastructures humaines vitales et l'environnement naturel restaient une réalité quotidienne et a souligné qu'il importait que le Conseil reste saisi de la question. Il a centré son exposé sur les conséquences à long terme des conflits armés sur le développement et la paix et a formulé des recommandations à l'intention de l'ONU sur un certain nombre de questions comme la prévention et la protection des infrastructures critiques, y compris grâce aux bons offices du Secrétaire général, ou encore les opérations de maintien de la paix et les équipes de

pays des Nations Unies. Il a également noté que le Secrétariat, à la demande du Conseil, pourrait envisager de surveiller systématiquement les attaques contre tous types d'infrastructures critiques et que les Nations Unies devaient continuer de collaborer avec les partenaires internationaux, régionaux et nationaux pour coordonner une approche globale de la réhabilitation et de la reconstruction. Il a toutefois averti que l'ONU ne pouvait pas réussir à promouvoir la protection des biens indispensables à la survie de la population civile ni à appuyer la reconstruction sans la volonté politique et les efforts de ses États Membres. À cet égard, il a demandé aux membres du Conseil de jouer un rôle moteur s'agissant de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire, notamment en s'acquittant de leur obligation de protéger les biens indispensables à la survie de la population civile.

Lors des discussions qui ont suivi, les délégations ont salué l'initiative prise par le Viet Nam d'organiser ce débat public et de préparer une résolution sur la protection des biens indispensables à la survie de la population civile. Le Ministre des affaires étrangères du Viet Nam a ouvert le débat en faisant observer que si la protection des civils était depuis longtemps au premier plan des travaux du Conseil, les discussions du Conseil plus souvent qu'à leur tour, s'étaient concentrées sur la protection des populations, et n'avaient accordé que peu d'attention aux moyens de leur survie. Il a affirmé que le débat public était donc une bonne occasion pour le Conseil de délibérer de cette question à un niveau thématique, et qu'il était impératif que celui-ci élabore une stratégie globale, fondée sur le respect du droit international humanitaire, la conformité et la coopération, pour protéger efficacement les infrastructures et les biens indispensables à la survie des civils en situation de conflit armé. À cet égard, il a indiqué que le Conseil devait encourager et faciliter une coordination plus étroite entre les États Membres, les organisations internationales et les partenaires humanitaires et de développement dans le cadre de la consolidation de la paix après un conflit, en particulier s'agissant des efforts visant à reconstruire les infrastructures de base et à rétablir la fourniture de services essentiels aux civils. Les délégations ont articulé leurs observations autour de la double nécessité de respecter le droit international humanitaire et d'amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes dans le contexte de l'évolution constante de la dynamique incroyablement complexe des menaces et conflits contemporains. À ce sujet, plusieurs délégations⁹⁰¹ ont fait observer que le

⁹⁰¹ Estonie, Irlande, Inde, Mexique, Arménie, Brésil, Équateur, Éthiopie, République islamique d'Iran,

problème ne résidait pas dans l'absence de normes pour protéger les civils en période de conflit armé, mais dans le fait que ces normes étaient insuffisamment mises en œuvre et respectées. Plus spécifiquement, des États Membres⁹⁰² ont rappelé un certain nombre de résolutions antérieures du Conseil, comme la résolution [2417 \(2018\)](#), qui reconnaissait le lien entre la faim et les conflits et condamnait l'utilisation de la famine comme méthode de guerre. Dans ce contexte, certaines délégations⁹⁰³ ont accueilli favorablement le récent amendement du Statut de Rome de la Cour pénale internationale concernant le crime de guerre qui consistait à affamer les civils, y compris dans les conflits armés non internationaux, et ont encouragé les États parties à le ratifier. Préoccupés par les attaques généralisées et délibérées dont étaient la cible les installations médicales, les intervenants humanitaires et les écoles dans différents conflits dans le monde, un certain nombre de délégations⁹⁰⁴ ont également condamné l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones peuplées, et certaines⁹⁰⁵ ont exprimé leur soutien à l'initiative prise par l'Irlande concernant l'adoption d'une déclaration politique visant à renforcer la protection des civils contre l'impact des armes explosives dans les zones urbaines. Au vu de quoi, les États Membres se sont également dits extrêmement préoccupés par la destruction et la dégradation généralisées et délibérées des écoles et des infrastructures d'enseignement, plusieurs d'entre eux⁹⁰⁶ ayant indiqué souscrire à certaines initiatives comme la Déclaration sur la sécurité dans les écoles de 2015 et encouragé les autres États Membres à les rejoindre.

De plus, plusieurs États Membres⁹⁰⁷ ont attiré l'attention sur la multiplication des cyberattaques

dirigées contre des infrastructures critiques, et les conséquences qu'elles entraînaient sur les infrastructures de santé et les réseaux d'électricité et d'approvisionnement en eau, compte tenu des défis et des vulnérabilités sans précédent apparus depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). À cet égard, le Ministre des affaires étrangères de l'Estonie a indiqué qu'au vu de l'urbanisation croissante des conflits armés, des changements climatiques et des conséquences environnementales des conflits armés, les nouvelles technologies pouvaient contribuer à trouver des moyens d'améliorer la fourniture de l'aide humanitaire, et la cybersécurité devait faire partie de la prévention et du règlement des conflits. Certains États Membres⁹⁰⁸ ont souligné l'importance d'utiliser efficacement les mécanismes de suivi et de communication de l'information afin d'éclairer les processus décisionnels de sorte à permettre une intervention précoce et rapide en cas de menace. Si certains États Membres⁹⁰⁹ ont demandé au Conseil de continuer à désigner les auteurs de violations en vue de sanctions ciblées, d'autres⁹¹⁰ ont appelé l'attention sur les effets dévastateurs des sanctions unilatérales et des mesures de lutte antiterroriste mal conçues. En outre, un certain nombre de pays⁹¹¹ ont souligné que la protection efficace par les missions de maintien de la paix des civils exigeait des mandats bien définis, réalistes et réalisables, ainsi que des ressources suffisantes.

À l'issue de la visioconférence, le Président du Conseil a annoncé l'adoption à l'unanimité de la résolution [2573 \(2021\)](#)⁹¹². Par cette résolution, le Conseil a condamné fermement les attaques dans les situations de conflits armés dirigées contre des civils ou des biens civils, ainsi que les attaques sans discrimination ou disproportionnées ayant pour conséquence de priver la population civile des biens indispensables à sa survie, et a exigé de toutes les parties à un conflit armé qu'elles mettent fin immédiatement à de telles pratiques⁹¹³. Le Conseil a également exigé de toutes les parties qu'elles respectent pleinement les obligations que leur imposait le droit international humanitaire, y compris celles consistant à faire la distinction entre civils et les

Pakistan, Suisse (au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé) et Turquie.

⁹⁰² Irlande, Norvège, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Guatemala, Italie, Japon, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Corée, Suède (au nom des pays nordiques) et Suisse (au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé).

⁹⁰³ Norvège, Autriche, Union européenne, Liechtenstein, Suède (au nom des pays nordiques) et Suisse (au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé).

⁹⁰⁴ Irlande, Norvège, Arménie, Autriche, Costa Rica, Équateur, Union européenne, Italie et Malte.

⁹⁰⁵ Irlande, Norvège, Autriche, Costa Rica, Italie et Malte.

⁹⁰⁶ Norvège, Mexique, Union européenne, Italie, Malte, Pologne, Portugal et Espagne.

⁹⁰⁷ Estonie, Irlande, Norvège, Chine, Inde, Belgique, Équateur, El Salvador, Liechtenstein, Malte et Suède (au nom des pays nordiques).

⁹⁰⁸ France, Royaume-Uni, Belgique, Costa Rica, El Salvador, Union européenne, Portugal, Afrique du Sud et Espagne.

⁹⁰⁹ France, Kenya, Royaume-Uni, Afghanistan, Belgique et Afrique du Sud.

⁹¹⁰ Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et République islamique d'Iran.

⁹¹¹ Inde, Kenya, Belgique, Cuba, Égypte, Guatemala, Portugal et Afrique du Sud.

⁹¹² Voir [S/2021/407](#) et [S/2021/410](#).

⁹¹³ Résolution [2573 \(2021\)](#), par. 1.

combattants et les objets militaires, à bien veiller à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil, à s'abstenir d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à leur survie, et à respecter et protéger le personnel humanitaire et les articles destinés aux opérations de secours humanitaire⁹¹⁴. Le Conseil a aussi condamné fermement l'utilisation de la famine comme méthode de guerre dans un certain nombre de situations de conflit armé, laquelle était prohibée par le droit international et pourrait constituer un crime de guerre⁹¹⁵. Il a demandé instamment à toutes les parties à un conflit armé de protéger les infrastructures civiles et a exigé de nouveau qu'elles prennent part immédiatement à une pause humanitaire durable afin de faciliter l'acheminement sûr, sans entrave et durable de l'aide humanitaire, y compris l'acheminement et la distribution équitables, sûrs et sans entrave des vaccins contre la COVID-19 dans les zones de conflit armé⁹¹⁶. Il a également encouragé tous les efforts visant à protéger les biens indispensables à la survie de la population civile et les infrastructures civiles, qui étaient cruciales pour permettre la prestation de services essentiels en période de conflit armé, notamment en assurant la protection des civils qui exerçaient des fonctions liées à l'exploitation, à l'entretien ou à la réparation de ces biens, et en permettant et facilitant le passage en toute sécurité du matériel, des transports et des fournitures nécessaires à la réparation, à l'entretien ou à l'exploitation de ces biens⁹¹⁷. Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire figurer, à titre de question subsidiaire, dans les rapports sur la protection des civils la question de la protection des biens indispensables à la survie de la population civile⁹¹⁸.

Le 25 mai, à l'initiative de la Chine, qui assurait alors la présidence⁹¹⁹, les membres du Conseil ont tenu leur premier débat annuel sur la protection des civils en période de conflit armé dans le cadre d'une visioconférence publique⁹²⁰. Lors de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, du Président du CICR et de la Directrice d'Afghanistan Research and Evaluation Unit. Les intervenants ont axé leurs observations sur le fait que les groupes les plus

vulnérables du monde entier continuaient d'essuyer les conséquences des conflits armés car les résolutions du Conseil et le droit international humanitaire étaient insuffisamment appliqués, cette situation ayant été aggravée par la pandémie de COVID-19.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a présenté un exposé sur le rapport annuel le plus récent du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé⁹²¹. Il a souligné qu'en dépit de l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial en 2020 afin que le monde puisse s'employer en priorité à venir à bout de la pandémie, les conflits meurtriers s'étaient poursuivis dans de nombreux pays, et de nouveaux avaient éclaté dans d'autres, rendant plus difficile le contrôle de la propagation du virus et la prise en charge des personnes infectées⁹²². Évoquant le sort des civils dans les situations de conflit dans le monde, le Secrétaire général adjoint a centré son intervention sur les cinq domaines mis en évidence dans le rapport, à savoir : l'interaction entre les conflits et la faim, et la réapparition de la menace de famine dans différentes régions l'année précédente ; les effets de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et les dommages dévastateurs qu'elles causaient aux infrastructures civiles critiques ; l'impact des conflits sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'eau ; la protection des soins de santé et l'appel lancé par Secrétaire général aux États et aux forces armées à intensifier leurs efforts dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans la résolution 2286 (2016) ; la nécessité de veiller à ce que le comportement des belligérants soit conforme au droit international humanitaire. Le Secrétaire général adjoint a également souligné l'importance capitale de l'application du principe de responsabilité. Il a ajouté que, dans la mesure où les lois et les outils permettant de protéger les civils contre les atteintes aux droits de l'homme en période de conflit armé étaient déjà en place, il était temps que tous les États et les parties à un conflit les appliquent.

Le Président du CICR a affirmé que la précarité augmentait dans le monde en raison des défis convergents que constituent les conflits armés, la pandémie, la récession économique, la montée des inégalités et les changements climatiques. Il a ajouté que du fait de la fragmentation et de la prolifération des acteurs, de la privatisation de l'effort de guerre, de la très grande disponibilité des armes et de la violence

⁹¹⁴ Ibid., par. 2 et 3.

⁹¹⁵ Ibid., par. 4.

⁹¹⁶ Ibid., par. 6 et 7.

⁹¹⁷ Ibid., par. 9.

⁹¹⁸ Ibid., par. 12.

⁹¹⁹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 mai a été distribuée (S/2021/468).

⁹²⁰ S/2021/505.

⁹²¹ S/2021/423.

⁹²² S/2021/505.

urbaine, la violence à l'intérieur des États et entre eux et les groupes armés non étatiques devenait encore plus complexe. Évoquant le rapport publié depuis peu par le Comité concernant les conséquences systémiques de la COVID-19 sur les communautés qui subissaient le double fardeau de la guerre et de la maladie, le Président a indiqué qu'il souhaitait axer son exposé sur les graves défis en matière de protection qui se faisaient jour et se multipliaient. À cet égard, il a expliqué que la pandémie avait augmenté les besoins existants en matière de protection et suscité de nouvelles préoccupations. Il a souligné que si le besoin de systèmes de soins de santé solides n'avait peut-être jamais été aussi grand, paradoxalement, les soins de santé faisaient l'objet d'attaques. Alors que cinq ans s'étaient écoulés depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 2286 (2016) et son appel à mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient les auteurs d'attaques visant les soins de santé, le CICR avait observé que dans 40 pays touchés par des conflits, les attaques contre les soins de santé n'avaient pas cessé et que la prestation des soins de santé continuait d'être entravée en raison du mépris du droit international humanitaire. Il a affirmé que l'on n'agissait pas suffisamment pour protéger le personnel de santé et les infrastructures médicales et appliquer la résolution 2286 (2016) dans la pratique et qu'un changement radical de comportement de la part des parties belligérantes était nécessaire, de même qu'une meilleure protection des civils et un soutien plus substantiel et plus large à l'action humanitaire. Le Président a demandé aux parties aux conflits de respecter le droit international et de protéger les civils et d'octroyer un accès humanitaire rapide et sans entrave aux populations dans le besoin. Il a demandé aux États de donner la priorité à l'application intégrale de la résolution 2286 (2016) en prenant des mesures concrètes pour protéger les soins de santé. Il a également demandé aux membres du Conseil d'agir de manière plus énergique pour améliorer leur propre action et tirer parti de la relation particulière qu'ils entretenaient avec leurs alliés, partenaires et mandataires afin de respecter le droit international humanitaire. Enfin, il a invité les États à investir dans les réponses locales et à donner la priorité à la participation des communautés et au renforcement de la confiance avant, pendant et après les crises, ainsi qu'à renforcer les services de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement et à les protéger en toutes circonstances, conformément aux règles du droit international humanitaire.

Faisant entendre le point de vue de la société civile, la Directrice d'Afghanistan Research and Evaluation Unit a fait observer que le rôle des médias et des organisations dirigées par des femmes, entre

autres composantes de la société civile afghane, avait gagné en importance au cours des deux décennies précédentes. Décrivant les attaques incessantes perpétrées contre des civils et la détresse humanitaire en Afghanistan, elle a prié le Conseil de porter ces faits à l'attention directe de toutes les parties au conflit et de demander que des mécanismes concrets soient mis en place pour que les civils cessent d'être pris pour cible pendant les combats. Elle a également demandé au Conseil d'appuyer l'ouverture d'une enquête indépendante, mandatée par la communauté internationale, sur les atrocités commises contre les civils en Afghanistan. Elle a ajouté que le soutien international aux forces de sécurité nationales devait prendre en compte les grandes conventions relatives à la guerre et les grands principes humanitaires afin de garantir au maximum la protection des civils pendant les opérations militaires et de mettre en place un mécanisme permettant de demander des comptes aux contrevenants. Elle a également déclaré que si la seule solution pour mettre fin au cycle alors existant de violence et de conflit armé passait par des pourparlers de paix, le processus de paix devait être relancé de toute urgence. À ce sujet, elle a précisé que les membres du Conseil disposaient d'un levier considérable pour exercer une pression plus forte sur les Talibans et le reste des élites politiques afghanes afin qu'ils parviennent à un accord sur un règlement politique, avec un cessez-le-feu immédiat comme première étape.

Lors des discussions qui ont suivi, les États Membres ont souligné la nécessité pour toutes les parties à des conflits de mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil et de se conformer au droit international humanitaire afin de protéger les civils et les biens de caractère civil et de veiller à ce que les auteurs de graves violations, y compris les attaques visant les services de santé, rendent compte de leurs actes. À cet égard, plusieurs délégations⁹²³ ont constaté avec regret que, cinq ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), les attaques contre les installations médicales et le personnel se poursuivaient

⁹²³ Chine, Estonie, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Viet Nam, Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Équateur, Union européenne, Géorgie, Italie, Japon, Lettonie, Pologne, République de Corée, Saint-Marin, Espagne [au nom de l'Égypte, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, et de l'Uruguay, ses co-auteurs sur la résolution 2286 (2016)] et Suisse (au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé).

sans faiblir. Certains participants⁹²⁴ ont également fait observer que la pandémie avait exacerbé les inégalités et accentué les risques pour les civils, en particulier pour les populations vulnérables, et notamment les femmes, les enfants, les personnes déplacées et celles en situation de handicap. Dans ce contexte, des États Membres⁹²⁵ ont exhorté les parties à des conflits à souscrire à l'appel, relayé par les résolutions 2532 (2020) et 2565 (2021), du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial afin de venir à bout de la pandémie et de fournir l'aide humanitaire nécessaire aux civils dans le besoin. Plusieurs délégations⁹²⁶ ont souligné le rôle des missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la protection des populations civiles, en insistant sur l'importance de leur allouer des ressources suffisantes, conformes au mandat et à la situation sur le terrain. Dans le même temps, certains États Membres⁹²⁷ ont souligné que c'était aux États Membres qu'il incombait au premier chef de protéger les civils.

Le 16 juillet, à l'initiative de la France, qui assurait alors la présidence⁹²⁸, le Conseil a tenu une séance d'information au niveau ministériel sur la protection de l'espace humanitaire⁹²⁹. Pendant la séance, le Conseil a entendu des exposés de la Vice-Secrétaire générale, du Directeur général du CICR et de la Directrice déléguée plaidoyer d'Action contre la faim.

La Vice-Secrétaire générale a déclaré que l'ampleur des besoins humanitaires n'avait jamais été aussi grande et que la crise humanitaire était aggravée

par une vague incessante d'attaques visant le personnel humanitaire et médical et par un rétrécissement de plus en plus marqué de l'espace humanitaire. À ce titre, elle a réitéré les demandes du Secrétaire général, qui avait exhorté le Conseil à prendre des mesures fortes et immédiates pour soutenir ses nombreuses résolutions sur la protection des civils et de l'espace humanitaire. Illustrant ses propos par des exemples d'atteintes à la sécurité des organisations humanitaires dans le cadre de nombreux conflits dans le monde, elle a indiqué que ces atteintes avaient été décuplées depuis 2001, et a ajouté qu'au cours des cinq années qui s'étaient écoulées depuis l'adoption par le Conseil de sa résolution 2286 (2016), le personnel médical et les patients avaient subi des milliers d'attaques. Elle a fait observer qu'il devenait de plus en plus difficile de fournir aux personnes dans le besoin l'aide humanitaire qu'elles attendaient désespérément, en citant comme exemple la région du Tigré, ainsi que l'Afghanistan et le Yémen. Tout en notant que l'aide humanitaire n'était jamais parvenue aussi rapidement à un si grand nombre de personnes, grâce aux efforts déployés par les entités des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires, elle a ajouté que des mesures devaient être prises pour protéger les intervenants humanitaires, dans la mesure où les besoins humanitaires augmentaient plus rapidement que les moyens disponibles pour y répondre. Elle a souligné que le Conseil devait tout faire pour mettre fin aux attaques visant le personnel et les biens humanitaires, assurer et promouvoir le respect du droit international humanitaire et demander des comptes en cas de violations graves, conformément aux nombreuses résolutions sur la protection des civils, les soins médicaux, le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies. À cet égard, elle a distingué quatre grands domaines d'action et a indiqué que : premièrement, les outils concrets disponibles, au Conseil et ailleurs, pour favoriser un plus grand respect du droit international humanitaire devaient être utilisés systématiquement ; deuxièmement, les enquêtes et l'application du principe de responsabilité étaient essentielles pour prévenir les attaques contre les travailleurs humanitaires ; troisièmement, tous les gouvernements devaient protéger la capacité des organismes humanitaires à dialoguer avec toutes les parties au conflit, y compris les groupes armés non étatiques ; quatrièmement, les mesures antiterroristes devaient inclure des dispositions claires visant à protéger l'espace humanitaire et à garantir que le personnel humanitaire ne soit pas puni pour avoir fait son travail. Enfin, cinquièmement, elle a demandé au Conseil d'user de son influence pour faire en sorte que les attaques contre des écoles et des hôpitaux cessent

⁹²⁴ France, Mexique, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Chili, El Salvador, Union européenne, Géorgie, Italie, Malte, Pologne, Qatar, République de Corée, Rwanda, Slovaquie, Afrique du Sud, Suisse (au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé), Turquie et Ukraine.

⁹²⁵ Chine, Estonie, France, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines (au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie), Viet Nam, Algérie, Belgique, Brésil, Canada, Équateur, El Salvador, Union européenne, Indonésie, Italie, Malte, Qatar, République de Corée, Saint-Marin, Espagne [au nom de l'Égypte, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de l'Uruguay, ses co-auteurs sur la résolution 2286 (2016)] et Turquie.

⁹²⁶ France, Inde, Norvège, États-Unis, Bangladesh, Brésil, Canada, Union européenne, Fidji, Népal, République de Corée, Afrique du Sud et Suisse (au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé).

⁹²⁷ Inde, Norvège, Viet Nam, Bangladesh, Fidji, Lettonie, Portugal et Afrique du Sud.

⁹²⁸ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1^{er} juillet a été distribuée (S/2021/618).

⁹²⁹ Voir S/PV.8822.

immédiatement, et a ajouté que les États Membres devraient revoir et réviser leurs politiques et pratiques militaires de manière à garantir la protection de ces installations.

Le Directeur général du CICR a affirmé que l'espace humanitaire devait être protégé, dans toute sa diversité, sans exception. À cet égard, il a souligné trois préoccupations parmi les plus pressantes, à savoir la politisation et la manipulation de l'aide humanitaire, le recours par les États à des accompagnateurs armés et l'incidence négative grandissante sur l'aide humanitaire des sanctions et des mesures antiterroristes. En ce qui concerne la manière de régler ces problèmes, le Directeur général a demandé aux États, y compris aux membres du Conseil, de :

- a) veiller à ce que les organisations humanitaires soient en mesure de maintenir leur proximité physique avec les populations touchées et de garder le contact avec les parties à un conflit ;
- b) veiller à ce que les principes du droit international humanitaire soient respectés et appliqués ;
- c) prendre en compte et atténuer les répercussions humanitaires des mesures antiterroristes, en mettant en place des exemptions humanitaires permanentes et bien conçues.

La Directrice déléguée plaidoyer d'Action contre la Faim a affirmé que les besoins humanitaires étaient sans précédent et que les effets cumulés des conflits, des crises climatiques et environnementales, des inégalités sociales et de la maladie à coronavirus (COVID-19) affectaient les plus démunis de manière disproportionnée et provoquaient une véritable pandémie de faim. Elle a ajouté que les organisations humanitaires faisaient face à une réduction sans précédent de l'espace humanitaire en raison d'un mépris généralisé pour le droit international humanitaire par tous, notamment les belligérants, et d'une instrumentalisation flagrante de l'aide qui généraient des menaces croissantes pour l'action des organisations humanitaires. Elle a noté que le Conseil n'était jusque-là pas parvenu à prévenir ou endiguer ce rétrécissement et que l'immobilisme mettait en danger les personnes vulnérables et les acteurs humanitaires qui leur venaient en aide. Elle a ajouté que, quoique certains conflits étaient à l'ordre du jour du Conseil depuis des années, trop peu d'actions concrètes avaient été engagées, mettant de facto en péril l'espace humanitaire. À ce sujet, elle a affirmé que des condamnations fortes, rapides et claires, suivies d'actions ambitieuses lorsque l'espace humanitaire était bafoué, étaient nécessaires. Tout en saluant les avancées que représentaient les résolutions historiques adoptées par le Conseil, et notamment la résolution 2573 (2021), elle a néanmoins averti que ces

résolutions semblaient rester lettre morte, car elles étaient ignorées par les États et les parties à un conflit, qui étaient convaincus que le Conseil de sécurité ne suivrait pas leur application. Elle a ajouté que cette inconsistance mettait en danger des vies humaines et le travail des acteurs humanitaires, et sapait la crédibilité du Conseil. Elle a souligné que le Conseil de sécurité continuait d'adopter des résolutions en ignorant les effets néfastes, voire extrêmement graves, qu'elles pouvaient avoir sur les activités et les personnels humanitaires et médicaux, en particulier certaines mesures antiterroristes et autres régimes de sanctions. Elle a précisé que le manque de cohérence encourageait les États et les parties à un conflit à renier leurs obligations vis-à-vis de l'espace humanitaire. Dans les zones de conflit, les acteurs armés, étatiques ou non, entravaient l'accès et instrumentalisaient l'aide, empêchant le dialogue avec les parties à un conflit, érodant ainsi peu à peu la neutralité de l'action humanitaire et cet espace. Elle a en outre indiqué que l'exigence, imposée par certains donneurs, du criblage des bénéficiaires finaux de l'aide humanitaire constituait une ligne rouge absolue car cela compromettait la capacité des organisations humanitaires à fournir une aide impartiale. Attirant l'attention sur des exemples d'attaques contre des travailleurs humanitaires en Afghanistan, au Niger, à Sri Lanka et dans la région du Tigré, la Directrice déléguée a demandé au Conseil de sécurité de passer à l'action et de mettre fin à cette spirale meurtrière. Elle a également appelé les membres du Conseil à réaffirmer leur soutien sans équivoque à une aide fondée sur les principes en veillant à ce que leurs décisions n'entravent pas l'espace humanitaire. Elle a aussi demandé une nouvelle fois au Conseil d'adopter une exemption humanitaire systématique, excluant l'action humanitaire impartiale du champ d'application des sanctions et des mesures contreterroristes. De plus, elle a exhorté le Conseil à dénoncer collectivement, et systématiquement, tous les crimes contre les civils et les travailleurs médicaux et humanitaires, en ajoutant que la lutte contre l'impunité des auteurs de ces crimes devait être une réelle priorité du Conseil de sécurité. À cet égard, elle a dit que le Conseil devait systématiquement exiger et soutenir des enquêtes nationales et internationales, pour que ces crimes ne demeurent pas impunis. Enfin, elle a salué l'annonce par le Secrétaire général de la nomination d'un conseiller spécial dédié à la protection et au renforcement de l'espace humanitaire.

Au cours de la discussion qui a suivi, les membres du Conseil se sont dit préoccupés par la multiplication des attaques contre des personnels humanitaires, soulignant la nécessité de veiller à ce que

les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes afin de mettre fin au cycle de l'impunité qui continuait de régner dans les conflits du monde entier. Plusieurs membres⁹³⁰ ont également appelé l'attention sur l'incidence négative grandissante qu'avaient sur la fourniture de l'aide humanitaire les sanctions et les mesures antiterroristes, et ont souligné que de telles mesures ne devaient pas empêcher les travailleurs humanitaires de s'acquitter de leurs tâches ni entraver leurs opérations. À ce titre, le Ministre des relations extérieures du Mexique a souligné qu'il était essentiel de mieux comprendre la portée des sanctions, en particulier leurs conséquences involontaires. Dans le même ordre d'idées, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a indiqué qu'il était plus que nécessaire d'assurer un suivi et l'établissement de rapports plus systématiques sur les conséquences des régimes de sanctions sur l'action humanitaire. À cet égard, elle a suggéré que les efforts visant à rendre compte systématiquement de ces répercussions pouvaient être entrepris par le Secrétariat et que des évaluations de l'impact humanitaire et des risques devaient précéder l'établissement et le renouvellement de tous les régimes de sanctions. Un certain nombre d'orateurs⁹³¹ ont dit être d'avis, toutefois, que les sanctions applicables du Conseil pourraient viser les auteurs de crimes contre le personnel humanitaire et médical, et avoir par conséquent un effet dissuasif. À cet égard, certains membres du Conseil⁹³² ont reconnu les progrès accomplis grâce à la résolution 2582 (2021) concernant le régime de sanctions visant la République démocratique du Congo. Certains représentants⁹³³ ont plaidé en faveur de la levée pure et simple des sanctions unilatérales. Un certain nombre d'orateurs ont mis en garde contre la politisation des opérations humanitaires⁹³⁴, et souligné que c'était à l'État qu'il incombait au premier chef de protéger les civils et les travailleurs humanitaires⁹³⁵. De plus, certains membres⁹³⁶ ont demandé que ces affaires soient portées devant la Cour pénale internationale, lorsque les États n'étaient pas disposés ou en mesure de poursuivre les auteurs de ces actes. Quelques orateurs⁹³⁷ ont ainsi

exprimé leur soutien à l'appel à l'action humanitaire, dont l'objectif était de renforcer l'application du principe de responsabilité à ceux qui s'en prenaient aux travailleurs médicaux et humanitaires alors qu'ils effectuaient leur travail.

Tout au long de l'année 2021, le Conseil a poursuivi la pratique consistant à entendre des exposés de représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires portant sur la protection des civils en période de conflit armé au titre de questions concernant un pays ou une région en particulier⁹³⁸. Il a également fait figurer des dispositions concernant la protection dans la plupart de ses décisions portant sur des questions concernant un pays ou une région en particulier ou sur des questions thématiques dont il était saisi en 2021. Il s'est penché sur divers aspects de la protection des civils et a utilisé diverses formules linguistiques pour aborder cette question dans ses décisions ; on trouvera dans le tableau 3 ci-après certaines des dispositions énoncées dans ces décisions. En particulier, le Conseil a : a) condamné toutes les formes d'attaques et d'exactions visant les civils et les biens indispensables à leur survie, en particulier les attaques et exactions prenant pour cible les femmes et les enfants, ainsi que le personnel humanitaire et médical, y compris les attaques contre les écoles et les établissements d'enseignement⁹³⁹, les hôpitaux et les installations médicales ; b) exhorté toutes les parties à des conflits armés à garantir un accès sans entrave aux populations dans le besoin afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide humanitaire et à assurer la sécurité des agents humanitaires et du personnel médical ; c) demandé à toutes les parties concernées de s'acquitter des obligations que leur imposaient le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés et demandé que des mesures soient prises pour amener les auteurs de ces crimes à rendre des comptes ; d) souligné que les États avaient la responsabilité première de s'acquitter de l'obligation qui leur incombait de protéger les civils ; e) demandé que les mécanismes de suivi et dispositifs de communication de l'information soient renforcés

⁹³⁰ Mexique, Kenya, États-Unis, Royaume-Uni, Irlande, Niger, Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Norvège.

⁹³¹ France, Mexique, Inde, Royaume-Uni, Estonie, Irlande et Norvège.

⁹³² France, Mexique et Norvège. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la République démocratique du Congo, voir la section III de la septième partie.

⁹³³ Chine et Fédération de Russie.

⁹³⁴ Mexique, Inde, Niger, Chine et Norvège.

⁹³⁵ Mexique, Inde, Viet Nam et Chine.

⁹³⁶ France, Mexique, Estonie et Norvège.

⁹³⁷ France, Mexique et Irlande.

⁹³⁸ En 2021, le Conseil a entendu 28 exposés du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le cadre de séances publiques ou de visioconférences publiques, et 17 autres dans le cadre de séances privées ou de consultations, soit un total de 45 exposés. Pour de plus amples informations sur les exposés présentés sur ces questions avant 2021, voir *Répertoire, Supplément 2020*, première partie, section 26.

⁹³⁹ Pour en savoir plus sur les décisions du Conseil concernant les enfants et les conflits armés, et en particulier la protection des écoles et des établissements d'enseignement, voir la section 24 ci-dessus.

afin d'améliorer la protection des civils en période de conflit armé ; f) adopté ou exprimé son intention d'adopter des mesures ciblées, telles que des sanctions, contre les auteurs de violations. De plus, la pratique du Conseil consistant à renforcer les mandats des opérations de paix des Nations Unies dans le but de protéger les civils a continué d'évoluer. Durant la période considérée, le Conseil a continué de demander à plusieurs missions de faire de la protection des civils menacés de violence physique une priorité et un objectif de leur mandat, en mettant particulièrement l'accent, mais pas uniquement, sur les femmes, les enfants et les personnes déplacées, notamment en

créant un environnement sûr pour que l'aide humanitaire puisse être acheminée en toute sécurité, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'en renforçant la participation et l'autonomisation des populations locales et les mécanismes d'alerte rapide et de partage des informations⁹⁴⁰.

⁹⁴⁰ Pour en savoir plus sur les mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, voir la dixième partie.

Tableau 1

Séance : protection des civils en période de conflit armé

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8822 16 juillet 2021	Préserver l'espace humanitaire Lettre datée du 1 ^{er} juillet 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/618)			Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, Directrice déléguée plaidoyer d'Action contre la faim.	Vice-Secrétaire générale, tous les membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées	

^a La France qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par son Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, l'Inde par son Secrétaire aux affaires étrangères, Haïti par sa Ministre des affaires étrangères, le Mexique par son Ministre des relations extérieures, la Tunisie par son Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger, et les États-Unis par leur Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président.

Tableau 2

Visioconférences : protection des civils en période de conflit armé

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
27 avril 2021	S/2021/415	Lettre datée du 29 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	Résolution 2573 (2021) 15-0-0 S/2021/407
25 mai 2021	S/2021/505	Lettre datée du 27 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

Tableau 3

Dispositions concernant la protection des civils en période de conflit armé, par thème et par question

Question	Décision	Paragraphe

Condamnation et demande de cessation des attaques et actes de violence contre des civils et des installations civiles et contre le personnel humanitaire et médical

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en Afghanistan	Résolution 2593 (2021)	1
	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	3 et 4, 25 et 26, 54
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	9, 12
	La situation dans la région des Grands Lacs	S/PRST/2021/19	Septième
	La situation en Somalie	Résolution 2568 (2021)	38
		Résolution 2592 (2021)	12
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2609 (2021)	28
		Résolution 2567 (2021)	9
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2021/3	Douzième
		S/PRST/2021/16	Quatrième
Questions thématiques	Les enfants et les conflits armés	Résolution 2601 (2021)	1 et 2, 8
	Protection des civils en période de conflit armé	Résolution 2573 (2021)	1, 4 et 5
Exhortation des parties à permettre l'accès humanitaire et à garantir la sécurité du personnel et des installations humanitaires et médicales			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en Afghanistan	Résolution 2593 (2021)	3
	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	52 et 53
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	35
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	51
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021)	10
		Résolution 2609 (2021)	25
Questions thématiques	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2021/16	Douzième
	Les enfants et les conflits armés	Résolution 2601 (2021)	25
	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution 2565 (2021)	3 et 4
	Protection des civils en période de conflit armé	Résolution 2573 (2021)	7
	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Résolution 2615 (2021)	3
Demande faite à toutes les parties de respecter les dispositions du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme applicables ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et de rendre des comptes à ce sujet			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	14, 22
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	6, 11 et 12, 19, 34
	La situation en Libye	Résolution 2570 (2021)	11
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	15, 36, 50
	La situation en Somalie	Résolution 2592 (2021)	10
		Résolution 2568 (2021)	31, 35 et 36
		Résolution 2607 (2021)	16
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021)	8 et 9, 15
Question thématique	Protection des civils en période de conflit armé	Résolution 2573 (2021)	2 et 3
Affirmation de la responsabilité principale des États et des parties à un conflit de protéger les civils			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2566 (2021)	2
		Résolution 2605 (2021)	34 a) i), 35 f) vii)
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	14, 30 c) i)

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

	Question	Décision	Paragraphe
région en particulier	La situation en Somalie	Résolution 2568 (2021)	5
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021)	18 d)
Questions thématiques	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution 2594 (2021)	5
	Les enfants et les conflits armés	Résolution 2601 (2021)	5
Suivi, analyse et communication de l'information concernant la protection des civils			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	35 a) i)
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	29 ii) e), 42
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	30 d) ii)
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2585 (2021)	5
	La situation en Somalie	Résolution 2568 (2021)	17 et 18, 39 iv)
		Résolution 2607 (2021)	43
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021)	3 d)
Questions thématiques		Résolution 2577 (2021)	22
		Résolution 2609 (2021)	30 a), 34
	Les enfants et les conflits armés	Résolution 2601 (2021)	19
	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution 2565 (2021)	7
	Protection des civils en période de conflit armé	Résolution 2573 (2021)	12
	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution 2594 (2021)	4
Imposition de mesures ciblées aux auteurs de violations contre les civils en période de conflit armé			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2588 (2021)	5
		Résolution 2605 (2021)	5, 22
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2582 (2021)	3
		Résolution 2612 (2021)	5
	La situation au Mali	Résolution 2590 (2021)	2
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021)	16
		Résolution 2577 (2021)	12
Inclusion de mandats et de critères en matière de protection pour les différentes missions^a			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	34 a) i) à iv) et c)
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	29 i), 31, 36, 43
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	30 b) i) et iii), c) ii) et iii) et d) i)
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021)	3 a) et 3 b) i)
		Résolution 2579 (2021)	3 iii) et iv) b)
		Résolution 2609 (2021)	14, 30 j)
Question thématique	Les enfants et les conflits armés	Résolution 2601 (2021)	23

^a Pour en savoir plus sur les mandats et les décisions concernant les missions de maintien de la paix et les missions politiques, voir la dixième partie.

26. Armes de petit calibre

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu deux réunions au sujet de la question intitulée « Armes de petit calibre ». La première a pris la forme d'une séance d'information, tandis que la seconde s'est déroulée sous la forme d'un débat public de haut niveau⁹⁴¹. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur ces réunions, notamment sur les participants et les orateurs⁹⁴².

Le 6 octobre, le Conseil a tenu une séance au titre de la question susmentionnée au sujet du rapport biennal du Secrétaire général⁹⁴³. Lors de celle-ci⁹⁴⁴, il a entendu des exposés de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, du Secrétaire exécutif du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes ainsi que d'un Chargé de recherche principal à Small Arms Survey. La Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a axé son exposé sur la nécessité de faire face aux menaces que représentaient les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre dans le contexte des opérations de paix. À cet égard, elle a dit que l'utilisation abusive, le transfert illicite et l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions, restaient un facteur de risque déterminant pour la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et mondial et avaient profondément aggravé la situation des populations vulnérables déjà touchées par des conflits. Elle s'est félicitée que le Conseil tienne de plus en plus compte de la question des armes de petit calibre dans ses travaux, et ait notamment inclus des dispositions relatives aux armes dans les récents mandats des opérations de paix, et s'est réjouie du nombre croissant de résolutions qui prenaient en compte la gestion des armes et des munitions et les mesures de maîtrise des armes légères et de petit calibre. Elle a également pris acte des efforts que déployait le Conseil pour aider les États à renforcer leurs services de sécurité nationale en adaptant les embargos sur les armes pertinents ainsi que de l'utilisation de la gestion des armes et des munitions dans les critères d'évaluation des embargos

sur les armes. À cet égard, elle a encouragé le Conseil à intégrer pleinement la question des armes et des munitions à ses travaux dans le cadre des débats thématiques ou portant sur un pays en particulier, notamment en examinant le lien entre les armes, la criminalité et le terrorisme en tant que menace interconnectée et multiforme à la sécurité qui exigeait de mettre en place des approches et des interventions complémentaires. Elle a déclaré que l'autre dimension, c'était le lien entre le développement durable et les armes légères, qui était fermement ancré dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les débats thématiques sur des questions telles que le sort des enfants en temps de conflit armé et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité offraient également des occasions importantes de se pencher sur la convergence avec les questions relatives aux armes légères en tant qu'élément du programme de travail du Conseil. Pour conclure, la Haute-Représentante a rappelé la nécessité d'intégrer les considérations relatives aux armes légères et de petit calibre dans l'ensemble des travaux du Conseil et attiré l'attention sur une recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général, à savoir que, chaque fois qu'une mission était chargée de fournir un appui à l'État hôte pour le traitement des armes et des munitions récupérées dans la sphère illicite, le Conseil devrait envisager la création ou la désignation d'une composante, d'une unité ou d'une cellule spécialisée au sein de la mission afin d'appuyer la collecte, la centralisation et l'analyse systématiques des données sur les armes légères et de faciliter la formulation de politiques et de programmes fondés sur des données probantes sur le terrain⁹⁴⁵.

Le Secrétaire exécutif du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes a présenté un bref historique du Centre régional et retracé le parcours et le travail de son organisation en matière de lutte contre la prolifération des armes de petit calibre⁹⁴⁶. En plus de donner davantage de précisions sur les nombreux facteurs de prolifération des armes illicites dans la région de l'Afrique, il a abordé quatre questions centrales concernant : a) les tendances en matière de circulation illicite, de prolifération et d'utilisation abusive des armes légères dans le contexte des opérations de paix et l'impact de ces tendances sur la définition des mandats du Conseil ; b) les mesures spécifiques que le

⁹⁴¹ Pour en savoir plus sur les types de réunions, y compris les séances et visioconférences de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

⁹⁴² Voir aussi [A/76/2](#), partie II, chap. 15.

⁹⁴³ [S/2021/839](#). Pour de plus amples informations sur le rapport biennal du Secrétaire général, demandé par le Conseil dans la déclaration de son président adoptée le 29 juin 2007 ([S/PRST/2007/24](#)), voir *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chap. VIII, sect. 40.

⁹⁴⁴ Voir [S/PV.8874](#).

⁹⁴⁵ [S/2021/839](#), par. 84.

⁹⁴⁶ Voir [S/PV.8874](#).

Conseil pourrait prendre pour empêcher que les armes en possession des soldats de la paix ne tombent entre les mains de groupes armés illicites ; c) la manière dont les opérations de paix des Nations Unies pourraient favoriser une meilleure gestion des armes et des munitions ; d) la question de savoir quels mécanismes régionaux ou mondiaux pourraient être mis au point et/ou renforcés pour étayer le contrôle des armes légères et de petit calibre dans les situations de conflit. Il a souligné qu'il était important de reconnaître que la prolifération des armes légères était un problème de développement et qu'il était crucial d'intégrer les interventions de maîtrise des armements dans des programmes de développement plus larges, car il existait un lien entre développement durable et sécurité.

Le Chargé de recherche principal à Small Arms Survey a affirmé que la prolifération incontrôlée des armes, munitions et explosifs constituait l'un des principaux défis au maintien de la paix. Il a ensuite résumé les tendances de la prolifération des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Il a d'abord expliqué que le fait que des groupes armés non étatiques, des criminels et des terroristes puissent se procurer des armes dans les contextes de maintien de la paix résultait souvent d'un conflit régional historique. Il a ensuite noté que, dans les États et régions où l'utilisation illégale d'armes légères et de petit calibre avait atteint des proportions chroniques et déstabilisantes, il était important de mener des interventions et opérations directes pour réduire ces flux. Il a enfin déclaré que les mandats pourraient préciser à qui, au sein d'une opération de maintien de la paix, incombait la responsabilité d'identifier et de perturber les flux, ce qui nécessiterait un effort de l'ensemble de la mission, assorti de critères de référence clairs et d'obligations en matière d'établissement de rapports. Dans son exposé, il a également abordé certaines des questions posées par le Conseil concernant, entre autres choses, la prévention des pertes et les liens avec la réforme du secteur de la sécurité, les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et la lutte contre le terrorisme ; la gestion des armes et des munitions et les outils et mécanismes existants ; les mécanismes régionaux ou mondiaux qui permettraient de renforcer le contrôle des armes dans les situations de conflit. Il a en outre suggéré que les nouvelles technologies pourraient permettre d'amplifier et de simplifier la collecte, l'analyse et le partage des données relatives aux armes et munitions illicites, en donnant des moyens d'action aux agents des services répressifs et des douanes, et en fournissant une vue d'ensemble de ces flux. Pour conclure, le Chargé de recherche

principal est entré dans le détail concernant les neuf éléments clés qui pourraient aider les opérations de la paix à atténuer les dangers liés à la prolifération des armes, des munitions et des explosifs.

À la suite des exposés, la plupart des membres du Conseil se sont félicités du rapport du Secrétaire général et des recommandations qu'il contenait. Le représentant de la Fédération de Russie a accueilli favorablement le fait que le Kenya, qui assurait la présidence pour le mois, ait abordé le problème des armes légères et de petit calibre non pas au titre du désarmement, mais dans le contexte des opérations de maintien de la paix. À cet égard, il a indiqué qu'il pensait que les rapports biennaux du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre devraient accorder beaucoup plus d'attention au maintien de la paix. Il a dit que sa délégation ne voyait pas d'autre contexte que le maintien de la paix pour discuter des armes légères et de petit calibre au Conseil. Il a ajouté qu'on pouvait difficilement l'aborder dans le cadre de sujets aussi abstraits que le développement durable, le genre ou les changements climatiques. Les débats menés dans ce cadre n'auraient aucune valeur ajoutée, encore moins au Conseil, puisque l'enceinte prioritaire pour discuter des questions relatives aux armes légères et de petit calibre est l'Assemblée générale. De nombreux intervenant⁹⁴⁷ ont souligné que la prolifération et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre constituaient une grave menace contre la paix et la sécurité internationales. À cet égard, ils ont évoqué les risques liés au transfert et au trafic d'armes à destination des terroristes et des groupes terroristes dans le contexte du maintien de la paix, ainsi que le rôle des armes légères et de petit calibre dans l'exacerbation des conflits. De nombreux membres du Conseil ont également demandé que les questions de genre soient prises en compte lorsque les questions liées aux armes légères et de petit calibre étaient abordées. Certains membres du Conseil⁹⁴⁸ ont attiré l'attention sur les effets disproportionnés qu'avait la prolifération des armes de petit calibre sur les femmes et les enfants, tels que décrits dans le rapport du Secrétaire général. En outre, des intervenants ont souligné qu'il fallait mettre effectivement en œuvre plusieurs mécanismes internationaux essentiels visant à lutter contre le commerce illicite, comme le Traité sur le commerce des armes, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage

⁹⁴⁷ Viet Nam, Tunisie, France, Inde, Irlande, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Niger et Norvège.

⁹⁴⁸ Mexique, Tunisie, Inde, Royaume-Uni, Irlande, Niger et Norvège.

rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. De nombreux membres du Conseil ont salué les efforts déployés par les organisations régionales, telles que l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2030 » de l'Union africaine, pour relever les défis posés par les flux illicites d'armes légères et de petit calibre. Ils ont en outre appelé au renforcement des partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Dans ce contexte, la représentante de l'Irlande a signalé que les feuilles de route régionales, comme celles qui étaient mises en œuvre par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et dans les Balkans occidentaux, faisaient également des progrès importants. En outre, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a également souligné que la Communauté des Caraïbes avait accéléré la mise en œuvre du Plan d'action pour l'exécution durable des mesures prioritaires contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030.

Le 22 novembre, à l'initiative du Mexique, qui assurait la présidence pour le mois⁹⁴⁹, le Conseil a tenu un débat public de haut niveau sur la question⁹⁵⁰. Il a entendu des exposés du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et d'une membre du Conseil de direction de l'organisation Control Arms. Dans son exposé, le Directeur de l'UNIDIR a expliqué que le détournement et le trafic d'armes, notamment d'armes de petit calibre et de munitions, étaient un facteur de risque déterminant pour la paix et la sécurité. Il a noté que l'appropriation nationale était d'une importance fondamentale pour s'attaquer efficacement au détournement et au trafic d'armes, mais a déclaré que ces efforts ne pouvaient être couronnés de succès sans la coopération et l'assistance internationales. À cet

égard, il a donné plus de détails sur le travail qu'accomplissait l'UNIDIR pour mettre au point et proposer des outils visant à renforcer l'appropriation nationale de la gestion des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie. Notant que la gestion des armes et des munitions était de plus en plus reconnue comme un élément important de la prévention des conflits et des mesures qui étaient prises pour faire face à la violence armée et qu'elle figurait de plus en plus dans les résolutions adoptées par le Conseil sur les embargos sur les armes et les opérations de paix, il a indiqué que l'UNIDIR avait constaté, sur la base des recherches qu'il avait menées à l'appui de l'action 21 du Programme de désarmement du Secrétaire général, intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », que, bien souvent, les opérations de paix avaient accès à des informations essentielles et les recueillaient pour appuyer la mise en œuvre et l'application des embargos sur les armes, mais n'intégraient pas systématiquement les mesures de maîtrise des armes classiques dans leurs outils de prévention et de gestion des conflits. Le Directeur a expliqué que l'UNIDIR était en train d'élaborer des outils d'analyse des risques liés aux armes qui pourraient aider les opérations de paix à mieux intégrer les mesures de maîtrise des armes classiques dans leurs efforts de prévention et de gestion des conflits et de consolidation de la paix. Il a ajouté que la promotion d'une approche stratégique des Nations Unies en matière de gestion des armes et des munitions pourrait renforcer les efforts multilatéraux visant à assurer la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans le monde.

La membre du Conseil de direction de l'organisation Control Arms a rappelé que son organisation, qui compte 150 organisations membres de la société civile, avait été créée pour plaider en faveur de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes. Elle a mis l'accent sur les divers instruments, accords et mécanismes dont disposaient les États pour détecter, combattre et prévenir le trafic et le détournement des armes légères et de petit calibre, notamment le Traité sur le commerce des armes, auquel trois des cinq membres permanents du Conseil et six de ses membres élus de l'époque étaient parties. Pour continuer de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, elle a exhorté le Conseil à donner la priorité à une mise en œuvre effective du cadre mondial et des mécanismes établis pour réglementer le commerce international des armes classiques, à promouvoir et rechercher les synergies envisageables entre les initiatives internationales et régionales élaborées pour détecter, combattre et prévenir le trafic et le détournement de ces armes, et à

⁹⁴⁹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 22 octobre a été distribuée (S/2021/892).

⁹⁵⁰ Voir S/PV.8909 et S/PV.8909 (Resumption 1). Voir aussi S/2021/966. Les intervenants et les membres du Conseil ont participé à la séance en présentiel, mais les non-membres du Conseil ont communiqué des déclarations écrites. Il en a été ainsi convenu en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

examiner, revitaliser et développer son attachement à la résolution 2220 (2015).

Après ces exposés, les États Membres ont exprimé leur détermination à s'attaquer au problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et ont décrit les efforts qu'ils avaient faits et les initiatives qu'ils avaient lancées à cet égard à l'échelle nationale. Ils ont insisté sur le fait qu'une volonté politique était indispensable pour empêcher le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les situations de conflit. Le Ministre des affaires étrangères du Mexique a noté que c'était précisément dans le cadre du Conseil que des délibérations sérieuses devaient avoir lieu sur les impacts tangibles du détournement et du trafic d'armes, ainsi que sur les décisions que cet organe pouvait promouvoir pour renforcer la coopération et une meilleure mise en œuvre des engagements internationaux. Il a précisé que l'objectif n'était pas de remplacer mais de renforcer les efforts déjà entrepris dans d'autres enceintes du système des Nations Unies. De nombreuses délégations ont mis l'accent sur l'importance de l'action collective concernant l'application de l'embargo sur les armes, ainsi que des mécanismes tels que le Programme d'action en vue de

prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage. Plusieurs ont souligné que l'échange d'information⁹⁵¹ et le recours aux meilleures pratiques⁹⁵² étaient essentiels pour combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. De nombreux participants ont signalé qu'un traçage efficace des armes était nécessaire, tout en rappelant qu'il fallait traiter les questions liées aux armes légères et de petit calibre en tenant compte de la problématique femmes-hommes. En outre, les participants ont insisté sur la nécessité de renforcer la capacité des missions de maintien de la paix de gérer les flux illégaux d'armes légères et de petit calibre.

En 2021, au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a adopté la résolution 2616 (2021) sur le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armes légères et de petit calibre⁹⁵³.

⁹⁵¹ Inde, Tunisie, Irlande, Kenya, Chine, Belgique et Iraq.

⁹⁵² Royaume-Uni, Fédération de Russie, Malte et Iraq.

⁹⁵³ Pour de plus amples informations, voir la section 34 ci-après.

Séances : armes de petit calibre

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8874 6 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839)			Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Secrétaire exécutif du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, Chargé de recherche principal à Small Arms Survey	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8909, S/PV.8909 (Resumption 1) et S/2021/966 22 novembre 2021	Les conséquences du détournement et du trafic d'armes pour la paix et la sécurité. Lettre datée du 22 octobre 2021 adressée au		34 États Membres ^a	Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, membre du Conseil de direction de l'organisation Control Arms, Chef adjoint de la	Tous les membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées ^c	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/892)			Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Observatrice permanente du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies		

^a Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Maroc, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

^b L'Inde était représentée par son secrétaire aux affaires consulaires, aux passeports et aux visas, ainsi qu'aux affaires indiennes d'outre-mer, relevant du Ministère des affaires étrangères, et le Mexique, qui assurait la présidence du Conseil, par son ministre des affaires étrangères.

^c La représentante du Qatar s'est exprimée au nom du Groupe des États arabes ; celle de la Suède, au nom des pays nordiques, et le Chef adjoint de la Délégation de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de la Serbie.

27. Les femmes et la paix et la sécurité

En 2021, le Conseil de sécurité a organisé une réunion au titre de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », sous la forme d'un débat public de haut niveau⁹⁵⁴. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la réunion, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence publique au sujet de la question à l'examen⁹⁵⁵ ; on trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur cette visioconférence. En 2021, aucune décision n'a été adoptée au sujet de la question à l'examen.

Le 14 avril, à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence⁹⁵⁶, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la

violence sexuelle en temps de conflit⁹⁵⁷, lors de laquelle ils ont entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, du lauréat du prix Nobel de la paix de 2018, Denis Mukwege, de la Directrice du South Sudan Women with Disabilities Network et de la conseillère principale pour la protection des femmes au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Dans son exposé au Conseil, la Représentante spéciale du Secrétaire général a appelé l'attention sur le gouffre évident qui existait entre les résolutions et la réalité, dont il était fait état de façon détaillée dans le rapport annuel du Secrétaire général⁹⁵⁸, et sur le sous-signal chronique des violences sexuelles en temps de guerre en raison de la stigmatisation, de l'insécurité, de la peur de représailles et de l'absence de services, un phénomène aggravé par la pandémie de COVID-19⁹⁵⁹. Elle a déclaré que, si la grande majorité des cas de violences sexuelles liées aux conflits confirmés par l'Organisation des Nations Unies mentionnés dans le

⁹⁵⁴ Pour en savoir plus sur les types de réunions, y compris les séances et visioconférences de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

⁹⁵⁵ Voir A/76/2, partie II, chap. 16. Voir aussi S/2021/1084. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du Supplément 2020.

⁹⁵⁶ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 5 avril a été distribuée (S/2021/333).

⁹⁵⁷ Voir S/2021/375.

⁹⁵⁸ S/2021/312.

⁹⁵⁹ Voir S/2021/375.

rapport avaient visé des femmes et des filles, des cas de violences contre des hommes et des garçons avaient été signalés dans presque tous les pays examinés. Notant les liens entre violences sexuelles, traite des personnes liée aux conflits et extrémisme violent, elle s'est dite inquiète de l'intensification des conflits localisés et tenaces, notamment dans un contexte de tensions au sujet des itinéraires de transhumance en République centrafricaine et au Soudan. Elle a attiré l'attention sur le problème de la faible présence de l'État et de la médiocrité des infrastructures, qui s'est fait d'autant plus ressentir pendant la pandémie, et a noté que les auteurs de violences sexuelles n'avaient pas été poursuivis pour ce chef d'inculpation dans les procès antiterroristes alors que de telles violences avaient été commises à grande échelle et de manière systématique par les groupes terroristes, en conséquence de quoi aucun précédent juridique reconnaissant les victimes de violences sexuelles comme des victimes légitimes du terrorisme n'avait été établi. M. Mukwege a souligné que le grand défi à relever résidait dans la mise en œuvre effective du cadre normatif existant et dans la traduction des nombreux engagements pris par le Conseil en des réalités concrètes au bénéfice des survivantes. Rappelant le rapport du Secrétaire général, il a fait remarquer que, pendant les 10 premières années d'existence du mandat instituant un représentant spécial pour les violences sexuelles liées aux conflits, aucune personne ou entité ayant perpétré des actes de violence sexuelle n'avait été visée par les sanctions décidées par le Conseil précisément pour ce motif. Il a exprimé l'espoir que l'imposition de sanctions contre le chef du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation en République centrafricaine en août 2020 ne resterait pas un cas isolé. À cet égard, il a indiqué qu'il importait de renforcer les efforts de lutte contre l'impunité pour prévenir la répétition des infractions à caractère sexuel. La Directrice du South Sudan Women with Disabilities Network a donné des exemples illustrant les souffrances des femmes et des filles dans les situations de conflit et a demandé instamment au Conseil de renforcer le principe selon lequel une approche centrée sur les rescapé(e)s était, par définition, basée sur les droits, accessible et conçue en partenariat avec un groupe divers de femmes, y compris des femmes handicapées. Elle a également exhorté tous les gouvernements à honorer l'obligation qu'ils avaient de fournir des services aux victimes de violences fondées sur le genre, notamment des services de santé sexuelle et procréative. La conseillère principale pour la protection des femmes au sein de la MINUSCA a parlé des obstacles sociaux qui empêchaient les survivant(e)s de signaler les violations

et de l'accès insuffisant à la justice. À cet égard, elle a décrit les démarches entreprises par la Mission pour entendre les victimes, les aider et restaurer leur confiance en soi et leur foi en un avenir où l'impunité céderait la place à la justice et au développement.

Après les exposés, les membres du Conseil et d'autres États Membres ont abordé diverses questions, notamment l'importance de la justice et d'une approche fondée sur les droits pour les survivants et survivantes de violences sexuelles liées aux conflits. Ils ont aussi évoqué la nécessité de mettre un terme aux conflits eux-mêmes et de bâtir des sociétés pacifiques et résilientes grâce aux processus de prévention des conflits et de rapprochement après les conflits, ainsi que de s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits, telles que l'inégalité de genre structurelle et les normes sociales liées à la stigmatisation des personnes survivantes. Certains membres du Conseil et d'autres participants⁹⁶⁰ ont exprimé leur soutien en faveur de l'inclusion de la violence sexuelle comme critère de désignation autonome pour les sanctions et souligné qu'il fallait renforcer les mesures ciblées adoptées par le Conseil pour mettre les personnes et entités concernées devant leurs responsabilités. Plusieurs membres du Conseil et États Membres⁹⁶¹ ont insisté sur le fait que la pandémie avait non seulement exacerbé les violences et les inégalités fondées sur le genre en entravant l'accès des personnes survivantes aux systèmes de santé, de justice et de réparation, mais également montré que les progrès réalisés dans le domaine des droits de la femme étaient fragiles et que l'on risquait de régresser là où des avancées avaient été durement acquises. À ce sujet, des participants⁹⁶² ont demandé l'intégration d'une approche inclusive, intersectionnelle et qui tienne compte de la dimension de genre dans les efforts de relèvement déployés après la pandémie. Certains

⁹⁶⁰ Estonie, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Albanie, Argentine, Canada (au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité), Costa Rica, Danemark (au nom des pays nordiques), Union européenne, Liechtenstein, Luxembourg, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud et Ukraine.

⁹⁶¹ Chine, Estonie, Inde, Niger, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Bulgarie, Canada (au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité), Danemark (au nom des pays nordiques), El Salvador, Allemagne, Grèce, Guatemala, Indonésie, Italie, Malaisie, Pays-Bas, Pakistan, République de Corée, Slovénie, Afrique du Sud, Turquie et Ukraine.

⁹⁶² Inde, Irlande, Mexique, Canada (au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité), Danemark (au nom des pays nordiques), Grèce, Guatemala et Pays-Bas.

membres du Conseil et États Membres⁹⁶³ ont également souligné qu'il importait de protéger les défenseuses des droits humains et les artisanes de la paix contre les représailles et les attaques ciblées et ont demandé l'intégration de processus de surveillance et d'alerte rapide concernant les violences sexuelles liées aux conflits ainsi que de mécanismes de prévention dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales.

Le 21 octobre, à l'initiative du Kenya⁹⁶⁴, qui assurait la présidence pour le mois, le Conseil a tenu un débat public de haut niveau sur la question à l'examen⁹⁶⁵. Lors de celui-ci, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général, de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de l'Envoyée spéciale de la présidence de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité et de la Coordinatrice juridique de la réserve autochtone de Tacueyo et membre de l'association des conseils municipaux autochtones (cabildos) du nord du Cauca⁹⁶⁶. Le Conseil a également invité 35 États Membres à faire des déclarations en présentiel en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, le plus grand nombre d'invités depuis la reprise des réunions en présentiel le 25 mai 2021, et 24 États Membres et autres délégations ont participé en soumettant une déclaration écrite⁹⁶⁷.

Lors du débat public, le Secrétaire général, rappelant que le déséquilibre qui caractérisait les rapports de force entre les hommes et les femmes restait la plus tenace et la plus persistante de toutes les inégalités, a déclaré que son engagement et son appel à l'action en faveur des droits humains étaient au cœur de son rapport intitulé « Notre Programme commun »⁹⁶⁸ et souligné qu'il fallait accélérer la participation pleine et égale des femmes à tous les aspects de la vie, notamment les processus de paix et

les transitions politiques⁹⁶⁹. Soulignant l'importance que revêtait l'augmentation de la représentation des femmes dans tous les aspects des activités de paix des Nations Unies, il a demandé au Conseil de soutenir le renforcement et l'approfondissement des partenariats avec les femmes leaders locales pour permettre de s'engager de manière significative dans les processus de paix et les processus politiques, d'aider à protéger les femmes défenseuses des droits humains et militantes et de promouvoir la parité totale entre les sexes dans le cadre de la consolidation de la paix et dans les systèmes politiques lors de la transition des pays vers la paix. Le Secrétaire général a réaffirmé qu'il importait de transformer les paroles de soutien en actes dans tous les pays examinés par le Conseil. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes a évoqué la nécessité de modifier les paradigmes en matière de dépenses pour augmenter le financement du programme pour les femmes et la paix et la sécurité tout en réduisant les dépenses militaires, et de soutenir la participation effective des femmes aux processus de paix et de sécurité. À cet égard, elle a demandé à la communauté internationale de soutenir la participation des femmes à la prise de décision concernant les dépenses du secteur de la défense et de la sécurité ainsi que d'étendre l'utilisation d'outils et de programmes de budgétisation tenant compte de la dimension de genre, et a encouragé le recours aux quotas légaux pour accroître la représentation des femmes en politique et dans les processus de paix. Elle s'est fait l'écho de l'appel du Secrétaire général concernant la protection des femmes dans la sphère publique et des défenseuses des droits humains contre la violence ciblée, et a demandé au Conseil de soutenir les organisations féminines de la société civile, de condamner et punir, après enquête, les attaques dont elles faisaient l'objet et d'obtenir la révision des lois nationales qui pouvaient limiter leur espace civique et restreindre leurs activités et leur financement. L'Envoyée spéciale de la présidence de la Commission de l'Union africaine a mis l'accent sur le rôle déterminant joué par les femmes locales dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix et a plaidé pour que les soldates de la paix disposent des outils nécessaires et puissent occuper des rôles de premier plan dans les opérations sur le terrain. S'exprimant au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, la Coordinatrice juridique de la réserve autochtone de Tacueyo a indiqué dans son exposé qu'il importait de mettre en œuvre pleinement l'Accord de paix en Colombie, surtout le chapitre « ethnique » et

⁹⁶³ Estonie, Irlande, Mexique, Australie, Belgique, Union européenne, Grèce, Liban, Malte, Pays-Bas et Afrique du Sud.

⁹⁶⁴ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 13 octobre a été distribuée (S/2021/875).

⁹⁶⁵ Voir S/PV.8886 et S/PV.8886 (Resumption 1). Voir aussi S/2021/886. Les intervenants et les membres du Conseil ont participé à la séance en présentiel, mais les non-membres du Conseil ont communiqué des déclarations écrites. Il en a été ainsi convenu en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19.

⁹⁶⁶ Voir S/PV.8886.

⁹⁶⁷ Voir S/2021/886.

⁹⁶⁸ A/75/982.

⁹⁶⁹ Voir S/PV.8886.

les dispositions relatives aux questions de genre, et de s'attaquer à la crise des violences contre les défenseurs et défenseuses des droits humains, notamment grâce à la garantie de ressources suffisantes pour l'élaboration de mesures collectives et territoriales d'autoprotection pour les communautés autochtones, les travailleurs ruraux et les Afrodescendants⁹⁷⁰.

Les participants au débat public ont souligné qu'il était essentiel d'investir dans les femmes qui œuvraient pour la paix au niveau local afin qu'elles participent activement aux processus de maintien et de consolidation de la paix tout au long de ceux-ci, en augmentant le nombre de soldates de la paix et en les dotant des outils nécessaires. De nombreuses délégations ont repris l'appel lancé par les intervenants en faveur de la protection des défenseuses des droits humains, constamment exposées à des risques de représailles et d'intimidation⁹⁷¹. Plusieurs membres du Conseil et États membres ont également noté le rôle important joué par les mécanismes régionaux et sous-régionaux et par les réseaux de médiatrices en matière d'alerte précoce et de prévention, soulignant que leur leadership actif faisait partie intégrante de la pérennisation de la paix dans les communautés locales⁹⁷². Certains participants ont exprimé leur inquiétude quant à la situation des femmes et des filles en Afghanistan, à l'érosion des droits et à la mise à l'écart des femmes au niveau politique, et ont demandé instamment à toutes les parties, en particulier les Taliban, de donner la priorité à la participation pleine, égale et significative des femmes à toutes les décisions concernant l'avenir du pays⁹⁷³. Le représentant de la Fédération de Russie a réaffirmé les progrès

significatifs réalisés dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, mais a indiqué qu'il était de la plus haute importance d'éviter les doubles emplois dans le travail de différents organes, notamment l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix, et que le Conseil de sécurité devrait se concentrer sur les situations qui représentaient une menace imminente à la paix et à la sécurité internationales. Il a ajouté que les mesures telles que l'élaboration de stratégies régionales et nationales ou l'établissement de structures nationales aux fins de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité devaient uniquement être adoptées en cas de besoin objectif découlant de l'existence d'un conflit armé ou d'une situation de règlement post-conflit⁹⁷⁴.

Durant la période considérée, le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité a continué de se réunir conformément à la résolution 2242 (2015)⁹⁷⁵, notamment pour examiner les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19⁹⁷⁶.

En 2021, le Conseil a abordé des problèmes liés aux femmes et à la paix et à la sécurité au titre de plusieurs questions dont il était saisi. Comme indiqué dans le tableau 3 ci-après, il a traité dans ses décisions de diverses mesures relatives au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment : a) la représentation et la participation des femmes dans les affaires publiques et la prise de décision ainsi que dans les processus de consolidation de la paix et de prévention et de règlement des conflits ; b) la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, notamment par la nomination de conseillers et conseillères pour la protection des femmes et pour les questions de genre ; c) le renforcement et l'inclusion, par les États Membres et les entités des Nations Unies, de la prise en compte des questions de genre, des compétences en matière de genre et des mesures adaptées aux besoins des femmes, notamment l'autonomisation socioéconomique et la participation des femmes à la réforme du secteur de la sécurité et aux efforts de lutte contre le terrorisme ; d) la lutte contre les violences sexuelles, notamment par la

⁹⁷⁰ Pour de plus amples informations concernant le débat du Conseil sur la Colombie, voir la section 13 ci-dessus.

⁹⁷¹ Voir S/PV.8886 (Kenya, Royaume-Uni, Tunisie, Chine, Mexique, Estonie, Norvège et Australie) et S/2021/886 [Bangladesh, Belgique, Allemagne, Grèce, Italie, Liban, Pakistan et Afrique du Sud (au nom du Groupe des Amis du Réseau des femmes d'influence en Afrique)].

⁹⁷² Voir S/PV.8886 [Kenya, Viet Nam et Canada (au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité)] et S/2021/886 (Chili, Allemagne, Indonésie, Italie, Afrique du Sud (au nom du Groupe des Amis du Réseau des femmes d'influence en Afrique) et Uruguay). Pour de plus amples informations sur le débat du Conseil concernant la coopération avec les organismes ou accords régionaux, voir la section I de la huitième partie.

⁹⁷³ Voir S/PV.8886 (Royaume-Uni, Irlande, Mexique, Estonie, Inde, France, Canada (au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité) et Union européenne) et S/2021/886 [Allemagne, Italie, Liban, Pays-Bas et Royaume-Uni (au nom du Groupe des Amis des femmes en Afghanistan)]. Pour de plus amples informations concernant le débat du Conseil sur l'Afghanistan, voir la section 14 ci-dessus.

⁹⁷⁴ Voir S/PV.8886. Pour de plus amples informations sur le débat du Conseil au sujet des relations entre les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, voir la quatrième partie.

⁹⁷⁵ Résolution 2242 (2015), par. 5 a).

⁹⁷⁶ Voir S/2021/166, S/2021/264, S/2021/380, S/2021/464, S/2021/625, S/2021/668, S/2021/770, S/2021/907 et S/2021/1012.

surveillance, l'analyse et le signalement des cas de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre liées aux conflits et grâce à ses mécanismes

d'établissement des responsabilités, dont l'engagement de poursuites contre les auteurs de violences sexuelles et le recours à des sanctions ciblées.

Tableau 1
Séance : les femmes et la paix et la sécurité

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8886 , S/PV.8886 (Resumption 1) et S/2021/886 21 octobre 2021	Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2021/827) Lettre datée du 13 octobre 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/875)		35 États Membres ^a	Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Envoyée spéciale de la présidence de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, Coordinatrice juridique de la réserve autochtone de Tacueyo et membre de l'association des conseils municipaux autochtones (cabildos) du nord du Cauca, Ambassadrice pour l'égalité des sexes et la diversité du Service européen pour l'action extérieure	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées ^c	

^a Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Guatemala, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Namibie, Népal, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Rwanda, Slovaquie, Sri Lanka, Suède et Suisse.

^b L'Irlande était représentée par son ministre d'État à l'aide au développement outre-mer et à la diaspora ; le Kenya, qui assurait la présidence du Conseil, par sa ministre des affaires étrangères ; le Royaume-Uni, par son ministre d'État pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Asie du Sud et l'Organisation des Nations Unies au sein du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement et représentant spécial du Premier Ministre pour la prévention de la violence sexuelle en période de conflit ; les États-Unis, par leur représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président. Le représentant du Royaume-Uni s'est exprimé au nom de son pays et a soumis une déclaration écrite au nom du Groupe des Amis des femmes en Afghanistan.

^c Le représentant de l'Australie a pris la parole à deux reprises, une fois au nom de l'Indonésie, du Mexique, de la République de Corée et de la Turquie et une fois au nom de son pays ; la représentante du Canada également, une fois au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité et une fois au nom de son pays ; la représentante de l'Afrique du Sud s'est exprimée au nom du Groupe des Amis du Réseau des femmes d'influence en Afrique ; celle de la Suède, au nom des pays nordiques, et l'Ambassadrice pour l'égalité des sexes et la diversité du Service européen pour l'action extérieure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine.

Tableau 2

Visioconférence : les femmes et la paix et la sécurité

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
14 avril 2021	S/2021/375	Lettre datée du 16 avril 2021 adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

Tableau 3

Dispositions concernant les femmes et la paix et la sécurité, par thème et par question

Question		Décision	Paragraphe ou alinéa
Représentation et participation des femmes dans les processus politiques à tous les niveaux, y compris la prise de décision			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en Afghanistan	Résolution 2593 (2021)	4
	Paix et sécurité en Afrique	S/PRST/2021/10	Vingtième paragraphe
	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	7, 9, 47
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	2
	La situation dans la région des Grands Lacs	S/PRST/2021/19	Dix-septième paragraphe
	La question concernant Haïti	S/PRST/2021/7	Quatrième paragraphe
	La situation concernant l’Iraq	Résolution 2576 (2021)	4 e)
	La situation en Libye	S/PRST/2021/6	Quatrième paragraphe
		S/PRST/2021/12	Troisième paragraphe
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	5, 53
	La situation en Somalie	Résolution 2568 (2021)	34
		Résolution 2592 (2021)	6 a) et d)
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021)	3 c) ii), 22
		Résolution 2579 (2021)	4 iv), 12
		S/PRST/2021/14	Cinquième paragraphe
	S/PRST/2021/20	Quatrième paragraphe	
Consolidation de la paix en Afrique de l’Ouest	S/PRST/2021/3	Quatorzième paragraphe, seizième paragraphe	
	S/PRST/2021/16	Cinquième paragraphe, onzième paragraphe	
Participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	34 b) iii) à iv), 47
	La situation à Chypre	Résolution 2561 (2021)	4 f)
		Résolution 2587 (2021)	4 f), 5
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	17, 29 ii) c), 32
	La situation dans la région des Grands Lacs	S/PRST/2021/19	Dix-septième paragraphe
La situation concernant l’Iraq	Résolution 2576 (2021)	4 a)	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

	Question	Décision	Paragraphe ou alinéa
Questions thématiques	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	2, 30 a) v) à vi)
	La situation en Somalie	Résolution 2592 (2021)	6 d)
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021)	3 c) ii), 6, 18 a)
		Résolution 2579 (2021)	3 i) c) et ii) a)
		Résolution 2609 (2021)	21
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2021/3	Sixième paragraphe
	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PRST/2021/9	Cinquième paragraphe, septième paragraphe
		S/PRST/2021/21	Vingt-neuvième paragraphe, trentième paragraphe
	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PRST/2021/23	Neuvième paragraphe
	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution 2594 (2021)	2, 11
Conditions socioéconomiques favorables à une participation et à une autonomisation significatives des femmes et au financement des programmes nationaux			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation à Chypre	Résolution 2561 (2021)	4 f)
		Résolution 2587 (2021)	4 f)
	La situation dans la région des Grands Lacs	S/PRST/2021/19	Dix-septième paragraphe
	La situation concernant l'Iraq	Résolution 2576 (2021)	4 e)
Violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2566 (2021)	3 iv)
		Résolution 2605 (2021)	27, 34 a) iv) et vi), 35 a) ii) et f) vii), 47
	La situation à Chypre	Résolution 2561 (2021)	16
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	9 à 11, 29 i) h) et ii) k), 33 et 34
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	9, 30 c) iii) et d) ii), 47, 50, 54 à 56
	La situation au Myanmar	S/PRST/2021/5	Deuxième paragraphe
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2564 (2021)	8, annexe
		Résolution 2591 (2021)	25 et 26
	La situation en Somalie	Résolution 2568 (2021)	19, 35 et 36
		Résolution 2592 (2021)	6 i), 10, 14 b) à d)
		Résolution 2607 (2021)	14, 35, 36
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021)	3 a) iv) et vii) à viii) et d) ii), 9, 13, 15, 18 e) et l), 24
		Résolution 2577 (2021)	2 e), 20
		Résolution 2579 (2021)	3 ii) b) et iii) d), 15
	Questions thématiques	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2021/3
		S/PRST/2021/16	Douzième paragraphe
Les enfants et les conflits armés		Résolution 2601 (2021)	1, 10
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales		S/PRST/2021/21	Dixième paragraphe
Menaces contre la paix et la sécurité internationales		S/PRST/2021/1	Deuxième paragraphe

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

	Question	Décision	Paragraphe ou alinéa
	résultant d'actes de terrorisme	Résolution 2610 (2021)	15, 105
	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution 2594 (2021)	5
Rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent			
Questions thématiques	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PRST/2021/21	Vingt-neuvième paragraphe
	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	S/PRST/2021/1 Résolution 2617 (2021)	Douzième paragraphe 27, 36
Prise en compte des questions de genre, compétences en matière de genre et mesures adaptées aux besoins des femmes			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	Paix et sécurité en Afrique	S/PRST/2021/10	Onzième paragraphe, vingtième paragraphe
	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	11, 34 a) iv), 35 e) i) à ii), 47
	La situation à Chypre	Résolution 2587 (2021)	16
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	42, 46
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2591 (2021)	26
	La situation en Somalie	Résolution 2607 (2021)	38
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2609 (2021)	30 a) et l), 31
Questions thématiques	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2021/16	Onzième paragraphe
	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Résolution 2617 (2021)	36
	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution 2594 (2021) S/PRST/2021/17	6 Huitième paragraphe
Protection des femmes et conseillères et conseillers pour la protection des femmes			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2605 (2021)	34 a) iv)
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	32 et 33
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021)	3 a) i)
		Résolution 2579 (2021)	3 iii) c) et d)
		Résolution 2609 (2021)	21
Participation des femmes aux opérations de maintien de la paix			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation à Chypre	Résolution 2587 (2021)	16
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	46
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2581 (2021)	13
		Résolution 2591 (2021)	27
		Résolution 2613 (2021)	13
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021)	23
		Résolution 2609 (2021)	30 l), 31
Questions thématiques	La situation concernant le Sahara occidental	Résolution 2602 (2021)	11
	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PRST/2021/21	Vingt-cinquième paragraphe
	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	S/PRST/2021/11	Treizième paragraphe

	Question	Décision	Paragraphe ou alinéa
Participation des femmes aux activités concernant le secteur de la sécurité et à la réforme du secteur de la sécurité			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021)	20
	La situation au Mali	Résolution 2584 (2021)	30 a) iii), 53
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2591 (2021)	26

28. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »⁹⁷⁷. Trois de ces quatre séances ont été convoquées aux fins de l'adoption d'une décision et une a pris la forme d'une séance d'information⁹⁷⁸. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen⁹⁷⁹. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur celles-ci. Le Conseil a adopté quatre résolutions, dont trois en vertu du Chapitre VII de la Charte, et une déclaration de son président⁹⁸⁰.

En 2021, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme et de la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. En outre, ils ont entendu les exposés de deux représentants de la société civile : un de la Directrice exécutive de la Fondation Neem le 12 janvier et un du Directeur général de l'Institut afghan d'études stratégiques le 19 août. Les exposés présentés durant la période considérée ont porté sur la résurgence de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL/Daech) en Iraq et en République arabe syrienne ainsi que sur l'émergence et la prolifération de ses groupes affiliés et de ceux d'Al-Qaida en Afrique, en

Asie et en Europe ; la lutte contre le financement du terrorisme et les activités de recrutement ; la situation humanitaire et les conditions de sécurité de milliers de personnes soupçonnées d'avoir des liens avec Daech détenues dans des lieux de détention ; la montée du terrorisme d'extrême droite ou à motivation raciale ou ethnique ; l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur le terrorisme et la lutte contre le terrorisme. Les intervenants et les membres du Conseil ont également débattu des répercussions des derniers rebondissements en Afghanistan sur les efforts de lutte contre le terrorisme dans la région⁹⁸¹.

Le 12 janvier, à l'initiative de la Tunisie, qui assurait la présidence pour le mois⁹⁸², les membres du Conseil ont tenu une visioconférence de haut niveau pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution [1373 \(2001\)](#)⁹⁸³. Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a présidé la visioconférence, au cours de laquelle les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, de la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et d'une représentante de la société civile. De nombreux autres membres du Conseil étaient représentés par des ministres, et

⁹⁷⁷ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 21.

⁹⁷⁸ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, notamment les séances et visioconférences de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

⁹⁷⁹ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁹⁸⁰ Résolutions [2610 \(2021\)](#), [2611 \(2021\)](#) et [2615 \(2021\)](#) (en vertu du Chapitre VII), résolution [2617 \(2021\)](#) et déclaration du Président portant la cote [S/PRST/2021/1](#).

⁹⁸¹ Pour de plus amples informations sur la situation en Afghanistan, voir la section 14 ci-dessus.

⁹⁸² Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 décembre 2020 a été distribuée ([S/2020/1315](#)).

⁹⁸³ Voir [S/2021/48](#). La Tunisie était représentée par son ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger ; l'Inde, par son ministre des affaires extérieures. L'Irlande était représentée par son ministre des affaires étrangères et de la défense ; le Kenya, par sa ministre des affaires étrangères ; l'Estonie, par son ministre de la défense ; la Norvège, par sa ministre de la justice et de la sécurité publique ; Saint-Vincent-et-les Grenadines, par sa ministre d'État chargée des affaires étrangères et du commerce extérieur ; le Royaume-Uni, par son ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

47 délégations et entités ont soumis des déclarations écrites⁹⁸⁴.

À la visioconférence, le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme a noté qu'au cours des deux décennies précédentes, la menace terroriste avait évolué et s'était propagée, Al-Qaida s'étant montrée résiliente et Daech ayant su exploiter les médias sociaux pour mobiliser et recruter des adeptes dans le monde entier. Le Secrétaire général adjoint a en outre souligné que les terroristes avaient cherché à exploiter les perturbations provoquées par la pandémie de COVID-19, ainsi que le cyberspace et les nouvelles technologies, les liens avec la criminalité organisée et les défaillances réglementaires, humaines et techniques des capacités nationales. La menace était devenue encore plus difficile à prévenir, étant donné la résurgence des attaques à faible coût et de faible technicité contre des cibles non protégées par des lous solitaires. Le Secrétaire général adjoint a souligné que le rôle de chef de file du Conseil restait essentiel pour assurer un front uni contre le terrorisme, ancré dans la Charte des Nations Unies et le droit international. Il a également insisté sur trois points fondamentaux pour prévenir et vaincre efficacement le terrorisme : la solidarité internationale, l'action contre les conditions et moteurs sous-jacents qui le soutiennent et le propagent, et l'amélioration et le renforcement de la coopération avec les jeunes, la société civile, le secteur privé et la communauté scientifique. Il a également noté que le système des Nations Unies apportait aux États Membres un appui plus cohérent et plus coordonné que jamais grâce à la réforme du dispositif de lutte contre le terrorisme lancée par le Secrétaire général en 2017.

Dans l'exposé qu'elle a présenté lors de la même visioconférence, la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a mis en garde contre l'émergence de groupes affiliés à Daech, notamment en Asie du Sud, en Asie du Sud-Est, au Sahel, dans le bassin du lac Tchad et en Afrique

australe et orientale, et contre la prolifération du terrorisme d'extrême droite ou du terrorisme à motivation raciale et ethnique. Elle a en outre souligné que la pandémie de COVID-19 avait encore compliqué l'environnement en ce qui concerne les menaces. Elle a affirmé avec insistance que les politiques en matière de lutte contre le terrorisme devaient respecter l'état de droit et les droits humains et tenir compte des questions de genre. La Directrice exécutive de la Fondation Neem a insisté sur le fait que les États Membres et la société civile devaient œuvrer de concert dans un esprit de coopération. Elle a déclaré que, bien que l'ONU reconnaisse l'importance du partenariat avec les organisations de la société civile et son incidence sur la promotion des objectifs mutuels, cette approche n'avait pas toujours été appliquée de manière cohérente par les États Membres. À cet égard, elle a affirmé que c'était lorsque les États Membres et la société civile unissaient leurs efforts que se présentaient les meilleures chances de lutter contre le terrorisme à long terme. Elle a donné des exemples concrets de partenariats de ce type, notamment la possibilité pour les pouvoirs publics de travailler avec des organisations de la société civile qui apportent un soutien aux femmes et aux jeunes filles, lesquelles sont touchées de manière disproportionnée par les insurrections et les conflits. Après les exposés, les membres du Conseil se sont penchés sur l'évolution de la menace terroriste et sur les efforts de lutte contre le terrorisme déployés au cours des deux décennies qui s'étaient écoulées depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001). Des membres du Conseil ont également fait des recommandations concernant les futures mesures de lutte contre la menace changeante que représentait le terrorisme aux niveaux national, régional et international. Certains membres⁹⁸⁵ ont en outre insisté sur le fait qu'il fallait adopter une approche fondée sur les droits humains dans les mesures de lutte contre le terrorisme. Plusieurs membres⁹⁸⁶ ont également souligné qu'il importait de prendre des mesures préventives et qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes de la radicalisation dans le cadre des efforts de lutte contre le terrorisme.

Le même jour, le Conseil a adopté une déclaration de son président dans laquelle il a réaffirmé que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations continuait d'être l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité

⁹⁸⁴ Afghanistan, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, Danemark (au nom des pays nordiques), Équateur, Égypte, El Salvador, Union européenne, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Comité international de la Croix-Rouge, Organisation internationale de police criminelle, République islamique d'Iran, Israël, Japon, Jordanie, Libye, Malaisie, Maroc, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Arabie saoudite (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Afrique du Sud, Suisse, République arabe syrienne, Turquie, Ukraine et Émirats arabes unis.

⁹⁸⁵ Tunisie, Irlande, Estonie, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni, France, Mexique et États-Unis.

⁹⁸⁶ Tunisie, Irlande, Estonie, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Mexique et Niger.

internationales, s'est déclaré solidaire des pays ayant subi des attaques terroristes, et a exprimé son appui aux rescapés et aux victimes de la violence commise par des groupes terroristes, dont la violence sexuelle et fondée sur le genre⁹⁸⁷. Il a réaffirmé que les États Membres devaient veiller à ce que toute mesure de lutte contre le terrorisme soit conforme aux obligations que leur imposait le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire⁹⁸⁸, notant que le non-respect de ces obligations contribuait à la radicalisation menant à la violence et favorisait un sentiment d'impunité. Il s'est en outre dit préoccupé par l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, soulignant qu'il importait que les États Membres agissent dans un esprit de coopération lorsqu'ils prennent des mesures nationales visant à empêcher les terroristes de tirer parti de la technologie et des moyens de communication pour commettre leurs actes⁹⁸⁹. Il a précisé qu'il importait que l'ensemble des autorités et de la société soient impliquées dans cette démarche et souligné le caractère crucial de la coopération avec tous les acteurs concernés, en particulier la société civile, aux fins de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et a encouragé la participation pleine, égale et effective des femmes et des jeunes à ce processus⁹⁹⁰. Il a insisté sur le fait qu'il fallait développer la coopération entre les divers comités et groupes d'experts compétents et souligné combien il importait d'établir, dans le respect de la Charte des Nations Unies et des textes constitutifs des organisations et instances régionales et sous-régionales, des partenariats efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et ces organisations et instances⁹⁹¹.

Le 10 février, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique⁹⁹², lors de laquelle ils ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme concernant le douzième rapport du Secrétaire général sur la menace que représentait Daech pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace⁹⁹³. Le Secrétaire général adjoint a indiqué que la menace que faisait peser Daech sur la paix et la sécurité internationales augmentait de

nouveau et a prévenu que, bien que le groupe n'ait pas encore élaboré de stratégie déterminée pour exploiter la pandémie de COVID-19, sa structure centrale en Iraq et en République arabe syrienne ainsi que ses affiliés dans d'autres zones de conflit avaient mis à profit les perturbations occasionnées par le virus pour intensifier leurs opérations⁹⁹⁴. Il a noté que le principal objectif de Daech restait de se reconstituer en Iraq et en République arabe syrienne, où la communauté internationale continuait de se heurter aux vestiges du soi-disant « califat » du groupe. Il a signalé que, plus tragiquement encore, la communauté internationale n'avait guère progressé dans le traitement de la situation des milliers de personnes, pour la plupart des femmes et des enfants, soupçonnées d'avoir des liens avec Daech et détenues dans des conditions précaires dans la région. Il a ajouté que la situation humanitaire et les conditions de sécurité déjà déplorables dans les centres de détention et les camps de déplacés se détérioraient encore davantage et a réitéré l'appel du Secrétaire général lancé aux États Membres en faveur du rapatriement de plein gré des adultes et des enfants bloqués en Iraq et en République arabe syrienne. Pendant ce temps, les affiliés régionaux de Daech, en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale, en Europe et en Asie, continuaient de s'implanter et de gagner en autonomie et en force, ce qui pourrait fournir au groupe de nouvelles capacités et options pour mener des opérations extérieures. Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint a également cité quelques exemples clés illustrant le travail réalisé par le Bureau de lutte contre le terrorisme au titre du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme.

Dans son exposé aux membres du Conseil présenté lors de la même visioconférence, la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a donné une vue d'ensemble des activités menées par la Direction exécutive, qui a notamment aidé les États Membres à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil, en particulier en ce qui concerne le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers anciennement associés à Daech, aidé les États Membres à revoir et à actualiser leur législation nationale afin de renforcer leur capacité de traduire les terroristes en justice tout en protégeant et en promouvant le droit international, élaboré des directives sur la lutte contre le financement du terrorisme et approfondi sa collaboration avec le secteur de la technologie pour aider les entreprises informatiques spécialisées à repérer l'utilisation de leurs services à des fins terroristes. La Directrice exécutive a insisté sur le fait que Daech et ses affiliés

⁹⁸⁷ S/PRST/2021/1, deuxième et troisième paragraphes.

⁹⁸⁸ Ibid., septième paragraphe.

⁹⁸⁹ Ibid., onzième paragraphe.

⁹⁹⁰ Ibid., douzième paragraphe.

⁹⁹¹ Ibid., seizième et avant-dernier paragraphes.

⁹⁹² Voir S/2021/140.

⁹⁹³ S/2021/98.

⁹⁹⁴ Voir S/2021/140.

restaient une menace permanente, ajoutant que le terrorisme d'extrême droite ou à motivation raciale et ethnique était également une source de préoccupation croissante. Elle a noté que les affiliés de Daech en Afrique restaient particulièrement préoccupants, parce qu'ils exacerbent une situation humanitaire s'aggravant dans de nombreuses régions. Elle s'est également dite préoccupée par le sort tragique des personnes, pour la plupart des enfants et des femmes, bloquées dans des camps et des prisons en Iraq et en République arabe syrienne. Elle a en outre souligné que la technologie restait un important multiplicateur de force pour les groupes terroristes, pour le recrutement, la propagande, la communication et la collecte de fonds. Après les exposés, tous les membres du Conseil se sont dits préoccupés par l'intensification des activités des groupes terroristes, notamment Daech, pendant la pandémie de COVID-19, ainsi que par leur utilisation d'Internet et des médias sociaux à des fins d'incitation, de collecte de fonds et de recrutement pour des activités terroristes. Certains membres du Conseil⁹⁹⁵ ont souligné que les affiliés d'Al-Qaïda et de Daech gagnaient également du terrain dans d'autres régions du monde, plus particulièrement dans plusieurs sous-régions du continent africain, où ils intensifiaient leurs activités de recrutement et de radicalisation. Des membres du Conseil⁹⁹⁶ ont également exprimé leur inquiétude concernant le sort des anciens associés de Daech, en particulier la situation humanitaire des femmes et des enfants bloqués dans des camps de personnes déplacées, et le rapatriement des combattants étrangers qui se trouvaient dans des camps de détention. La représentante de l'Irlande et le représentant du Mexique ont insisté sur le fait que la communauté internationale devait faire mieux en matière de poursuites des infractions de violence sexuelle et fondée sur le genre. Plusieurs membres du Conseil⁹⁹⁷ ont également souligné qu'il fallait prendre en compte les questions de genre dans la législation antiterroriste et garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus de lutte contre le terrorisme.

Le 19 août, le Conseil a tenu une séance de haut niveau⁹⁹⁸, lors de laquelle ses membres ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme portant sur le treizième

rapport du Secrétaire général sur la menace que représentait Daech pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace⁹⁹⁹. Le Secrétaire général adjoint a prévenu que l'évolution rapide de la situation en Afghanistan pouvait avoir de profondes répercussions pour la paix et la sécurité dans le monde entier et a informé le Conseil que Daech avait étendu sa présence dans ce pays¹⁰⁰⁰. Il s'est fait écho de l'appel qu'avait lancé le Secrétaire général au Conseil pour lui demander d'utiliser tous les moyens à sa disposition afin d'empêcher que l'Afghanistan devienne une plateforme ou un refuge pour les terroristes¹⁰⁰¹. Il a indiqué qu'à l'échelle mondiale, la menace que représentait Daech pour la paix et la sécurité internationales était restée importante et constante au cours des six mois précédents et que le groupe avait continué d'exploiter les perturbations, les griefs et les menaces au développement suscités par la pandémie de COVID-19 pour se regrouper, recruter et intensifier ses activités. Il a noté que Daech avait continué de décentraliser sa gouvernance et que l'autonomie, les capacités et la confiance accumulées par ses affiliés régionaux pourraient offrir de nouvelles possibilités au groupe, et a sonné l'alarme concernant le risque accru d'attaques menées par des acteurs isolés ou des petits groupes encouragés par Daech, voire commandés à distance. Il a souligné que, si Daech continuait de s'employer à reconstituer ses capacités en Iraq et en République arabe syrienne, l'élément le plus déterminant concernant la physionomie de la future menace terroriste à moyen et long terme était l'absence de solution globale au sort de milliers de personnes ayant des liens présumés avec Daech bloqués dans ces deux pays. À cet égard, il a relevé que les conditions dans les centres de détention et les camps de déplacés du nord-est de la République arabe syrienne s'étaient encore détériorées, et dit que les faits nouveaux survenus en Afghanistan pouvaient encore aggraver la situation dans ces camps, avec des conséquences imprévisibles. Il a en outre indiqué que l'évolution la plus alarmante au cours des six mois précédents avait été l'expansion de Daech en Afrique, où il s'est propagé depuis le Mali vers le Burkina Faso et le Niger et a fait des incursions depuis le Nigéria au Cameroun, au Niger et au Tchad et, depuis le Mozambique, en République-Unie de Tanzanie.

⁹⁹⁵ Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Niger, Norvège, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, et États-Unis.

⁹⁹⁶ Chine, France, Mexique, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

⁹⁹⁷ Estonie, Irlande, Mexique, Norvège et Tunisie.

⁹⁹⁸ Voir [S/PV.8839](#).

⁹⁹⁹ [S/2021/682](#).

¹⁰⁰⁰ Pour de plus amples informations sur la situation en Afghanistan, voir la section 14 ci-dessus.

¹⁰⁰¹ Voir [S/PV.8839](#).

Dans l'exposé qu'elle a présenté au Conseil lors de la même séance, la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a donné des précisions sur l'appui que le système des Nations Unies avait apporté aux États Membres pour contrer la menace que représentait Daech. Elle a expliqué que la pandémie de COVID-19 avait eu des répercussions mitigées sur le terrorisme et la lutte contre le terrorisme : dans de nombreuses zones exemptes de conflits, les restrictions liées à la pandémie avaient continué à contribuer à la répression de l'activité terroriste, mais, dans les zones de conflit, où ces restrictions avaient eu moins d'effet, l'interaction croissante entre le terrorisme, la fragilité et les conflits avait exacerbé la menace. Daech et ses affiliés continuaient de représenter une menace importante en Afrique occidentale, orientale et centrale ainsi qu'en Afghanistan, tout en poursuivant à titre prioritaire leurs efforts de regroupement et de résurgence en Iraq et en République arabe syrienne. La Directrice exécutive s'est déclarée préoccupée par la situation dans les camps de détention, en particulier par le sort des femmes et des enfants qui auraient des liens avec Daech. Sur la question du financement du terrorisme, elle a dit que l'analyse de la Direction exécutive laissait entendre que les terroristes et les groupes terroristes, y compris Daech, étudiaient d'autres méthodes pour transférer des fonds, en raison des conséquences que les mesures de lutte contre la pandémie avaient eues sur les réseaux de transfert d'argent. Elle a indiqué que Daech et ses affiliés restaient une préoccupation et une menace majeures pour la paix et la sécurité internationales et mentionné l'évolution récente de ces affiliés sur le continent africain. À cet égard, elle a souligné qu'une approche globale et coordonnée fondée sur le principe de l'unité d'action des Nations Unies restait essentielle pour élaborer et mettre en œuvre des mesures antiterroristes efficaces tout en s'attaquant aux conditions propices à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent.

À la même séance, le Directeur général de l'Institut afghan d'études stratégiques a fait part de ses propres réflexions et de sa propre analyse concernant ce qu'il a qualifié d'échec collectif de la communauté internationale à endiguer la menace du terrorisme. Il a affirmé que le décalage qui existait entre les rapports analytiques de l'ONU et ses déclarations et actions politiques montrait que l'Organisation était incapable de s'attaquer ouvertement au parrainage du terrorisme par les États. Concernant l'évolution de la situation en Afghanistan, il a donné son point de vue sur ce qui se déroulait à Kaboul et demandé à l'ONU de décréter l'état d'urgence humanitaire en vertu des dispositions

du Chapitre VII de la Charte et d'entamer de toute urgence des délibérations sérieuses en vue de déclarer Kaboul zone de sécurité protégée par une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Après les exposés, tous les membres du Conseil ont fait une nouvelle fois part de leurs préoccupations quant aux activités continues de certains groupes terroristes, notamment Daech, et quant à l'expansion de leurs activités dans d'autres régions, en particulier en Afrique. Plusieurs membres du Conseil¹⁰⁰² ont souligné qu'il importait de lutter contre le financement des organisations terroristes. Certains membres¹⁰⁰³ se sont dits préoccupés en particulier par l'essor de l'utilisation de cryptomonnaies par Daech pour financer des activités terroristes. Des membres du Conseil¹⁰⁰⁴ se sont déclarés inquiets des implications de l'évolution de la situation en Afghanistan sur la lutte contre le terrorisme. Certains membres¹⁰⁰⁵ ont également souligné qu'il fallait veiller à ce que le territoire afghan ne devienne pas un refuge pour les terroristes.

Le 17 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité, en vertu du Chapitre VII de la Charte, la résolution 2611 (2021), par laquelle il a décidé que tous les États continueraient de prendre les mesures prescrites par le paragraphe 1 de la résolution 2255 (2015) contre les personnes et entités qui, avant la date d'adoption de la résolution 1988 (2011), étaient désignées comme les Taliban, ainsi que d'autres personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituaient contre la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan, désignés par le Comité créé par la résolution 1988 (2011) dans la liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011), et a prorogé pour une période de 12 mois, jusqu'en décembre 2022, le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour appuyer le Comité¹⁰⁰⁶.

Le 22 décembre, le Comité a adopté à l'unanimité, en vertu du Chapitre VII de la Charte, la résolution 2615 (2021), par laquelle il a décidé que l'aide humanitaire et les autres activités qui visaient à répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan ne constituaient pas une violation du

¹⁰⁰² États-Unis, Tunisie, Norvège, Chine, Irlande, France, Kenya, Viet Nam et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

¹⁰⁰³ États-Unis, Tunisie, Norvège, Mexique, Irlande et France.

¹⁰⁰⁴ Inde, États-Unis, Tunisie, Norvège, Mexique, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Chine, Irlande, Estonie, France, Kenya, Viet Nam et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

¹⁰⁰⁵ Norvège, Mexique, Royaume-Uni, Chine, Viet Nam et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

¹⁰⁰⁶ Résolution 2611 (2021), par. 1 et 2.

paragraphe 1 a) de la résolution 2255 (2015), et que le traitement et le versement de fonds, la remise d'autres avoirs financiers ou ressources économiques, et la fourniture de biens et de services nécessaires à l'acheminement de cette aide en temps voulu ou au soutien de ces activités étaient autorisés¹⁰⁰⁷. Par la même résolution, il a prié le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence de faire un exposé au Conseil tous les six mois sur l'aide humanitaire fournie à l'Afghanistan¹⁰⁰⁸. Avant le vote, le représentant des États-Unis, pays rédacteur du projet de résolution, a précisé que l'exception humanitaire figurant dans le projet de résolution visait à faciliter l'acheminement de l'aide au peuple afghan, mais qu'il ne s'agissait pas d'un blanc-seing donné à une quelconque organisation pour qu'elle manque à ses obligations internationales¹⁰⁰⁹. Après le vote, il a indiqué que l'exception prévue par la résolution pour l'aide humanitaire et les autres activités visant à répondre aux besoins essentiels des personnes était destinée à couvrir les activités envisagées dans le Cadre d'engagement des Nations Unies pour la transition de l'Afghanistan et a souligné que la résolution prévoyait d'importantes exigences en matière de rapports pour les prestataires d'aide humanitaire et des exposés périodiques par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence au Conseil. Il a ajouté que ces informations seraient essentielles pour permettre une surveillance suffisante afin de s'assurer que l'aide parviendrait aux bénéficiaires prévus en réduisant les détournements et pour garantir que tout ajustement futur de l'exception serait fondé sur les réalités du terrain. La représentante de l'Irlande a noté que le Conseil avait pris les devants et honoré son obligation de faciliter une réponse humanitaire pour la population afghane, mais a également admis que le texte pourrait et devrait être plus fort pour reconnaître et traiter la situation critique des femmes et des filles dans ce pays. Elle a également dit que le délai d'un an pour l'examen de l'exemption humanitaire ne devait en aucun cas être interprété comme donnant carte blanche aux Taliban pendant une année. Le représentant de la Chine a déclaré que, selon lui, toute décision du Conseil devait véritablement s'attacher à promouvoir et faciliter l'aide humanitaire à l'Afghanistan et s'est dit heureux que le texte final intègre les points de vue de son pays. Il a expliqué ce que la Chine reprochait au projet de texte initial, qui, selon lui, renforçait les obstacles à la fourniture de l'aide humanitaire. Il a ajouté qu'il espérait que la confusion qui régnait autour

de l'aide humanitaire apportée à l'Afghanistan et les obstacles qui entravaient l'acheminement ininterrompu de cette dernière seraient levés une fois pour toutes. Il a aussi appelé au dégel des avoirs afghans à l'étranger, demande qui a été reprise par la représentante de la Fédération de Russie. Le représentant de l'Inde s'est félicité de la disposition de la résolution dans laquelle il était appelé à un examen de l'application de l'exemption humanitaire après une période d'un an. La représentante de la France a dit que c'était une erreur d'avoir retiré la limite temporelle à l'exemption humanitaire telle qu'elle figurait dans le texte négocié en toute transparence entre les membres du Conseil et qu'elle regrettait qu'une telle modification ait été apportée sans aucune concertation et présentée comme un changement cosmétique. Elle a souligné que la clause de révision de la résolution un an après son adoption était cruciale et précisé que l'exemption humanitaire excluait les activités de développement. La représentante de la Fédération de Russie a exprimé l'espoir que la résolution adoptée permettrait d'augmenter sensiblement le volume de l'aide humanitaire à l'Afghanistan. Le représentant de l'Estonie a souligné que la résolution prévoyait des mécanismes pour garantir que les exemptions ne profiteraient pas à ceux qui faisaient l'objet de sanctions, mais permettraient au contraire à l'aide de parvenir au peuple afghan. La représentante du Royaume-Uni, pour sa part, a insisté sur le fait que le Conseil devait maintenir le juste équilibre entre permettre l'acheminement d'une aide salvatrice et réduire au minimum le risque que des personnes ou entités inscrites sur la liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) en tirent un quelconque avantage.

Le Conseil a adopté deux autres résolutions au titre de la question à l'examen. Le 17 décembre, il a adopté, en vertu du chapitre VII de la Charte, la résolution 2610 (2021), par laquelle il a réaffirmé les mesures de sanction imposées concernant l'EIL/Daech, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur étaient associés, et a prorogé les mandats de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et du Bureau du Médiateur, créés par la résolution 1904 (2009), pour une période de 30 mois¹⁰¹⁰.

¹⁰⁰⁷ Résolution 2615 (2021), par. 1.

¹⁰⁰⁸ Ibid., par. 2.

¹⁰⁰⁹ Voir S/PV.8941.

¹⁰¹⁰ Résolution 2610 (2021), par. 1, 63 et 98. Pour de plus amples informations concernant les mesures de sanction imposées par le Conseil en vertu de l'Article 41 de la Charte, voir la section III de la septième partie. Pour de plus amples informations concernant l'Équipe de surveillance et le Bureau du Médiateur, voir la section I.B.1 de la neuvième partie.

Le 30 décembre, le Conseil a adopté sa résolution [2617 \(2021\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme jusqu'au 31 décembre 2025¹⁰¹¹. Dans les explications de vote communiquées après l'adoption de la résolution ¹⁰¹², la délégation mexicaine a indiqué regretter que deux des priorités du pays n'aient pas été prises en compte : premièrement, l'inclusion d'un langage clair visant à protéger l'aide humanitaire et le droit international humanitaire dans le contexte des opérations de lutte contre le terrorisme, car la pratique avait montré que de telles garanties étaient une nécessité opérationnelle pour la communauté humanitaire, et deuxièmement, la notion de masculinité dans le programme transversal de la Direction exécutive sur les questions de genre, car un programme véritablement holistique en matière d'égalité des sexes

devait inclure une telle perspective¹⁰¹³. Il s'agissait là d'une occasion manquée de mettre à jour le texte sur ces deux aspects importants. La délégation mexicaine a également regretté le peu de temps dont avaient disposé les 15 membres du Conseil pour négocier le projet sur une question qui n'est examinée que tous les quatre ans. D'après elle, la période de négociation limitée n'avait pas permis de réunir les conditions nécessaires à la présentation de propositions et à leur examen approfondi et en temps utile. La délégation indienne s'est félicitée de l'adoption de la résolution et a fait savoir qu'elle était déterminée à prendre toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec d'autres États Membres, pour atteindre l'objectif de tolérance zéro à l'égard du terrorisme. En sa qualité de Présidente du Comité contre le terrorisme en 2022, elle a déclaré qu'elle s'emploierait résolument à accroître le rôle joué par le Comité pour renforcer la réponse multilatérale dans la lutte contre le terrorisme et, surtout, pour faire en sorte que la riposte mondiale à la menace terroriste reste sans ambiguïté, indivisible et efficace.

¹⁰¹¹ Résolution [2617 \(2021\)](#), par. 2. Pour de plus amples informations sur le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, voir la section I.B.2 de la neuvième partie.

¹⁰¹² La résolution a été adoptée conformément aux procédures écrites établies pendant la pandémie de COVID-19. Pour de plus amples informations, voir la section I de la deuxième partie.

¹⁰¹³ Voir [S/2021/1116](#).

Tableau 1

Séances : Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8839 19 août 2021	Treizième rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace (S/2021/682)			Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Directeur général de l'Institut afghan d'études stratégiques	Tous les membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b	
S/PV.8934 17 décembre 2021		Projet de résolution déposé par les États-Unis				Résolution 2610 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8935 17 décembre 2021		(S/2021/1055) Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2021/1049)				Chapitre VII) Résolution 2611 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8941 22 décembre 2021		Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2021/1080)			Huit membres du Conseil ^c	Résolution 2615 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

^a L'Inde, qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par son ministre des affaires étrangères ; les États-Unis, par leur représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président.

^b Le Secrétaire général adjoint et le Directeur général de l'Institut afghan d'études stratégiques ont participé à la séance par visioconférence.

^c Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande et Royaume-Uni.

Tableau 2

Visioconférences : Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
12 janvier 2021	S/2021/48	Lettre datée du 14 janvier 2021 adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	S/PRST/2021/1
10 février 2021	S/2021/140	Lettre datée du 12 février 2021 adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
30 décembre 2021	S/2021/1116	Lettre datée du 31 décembre 2021 adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	Résolution 2617 (2021) 15-0-0 S/2021/1107

29. Exposés

Comme pour les autres suppléments, il est question dans la présente section des exposés, présentés par divers orateurs, qui ne relevaient pas explicitement de l'une ou l'autre des questions dont le Conseil de sécurité était saisi. En 2021, le Conseil a tenu quatre séances de ce type. On trouvera dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence publique pour entendre un exposé qui ne relevait pas explicitement de l'une ou l'autre des questions dont ils étaient saisis. On trouvera dans le

tableau 4 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence.

En 2021, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence au sujet de la question intitulée « Exposé de la Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe »¹⁰¹⁴. Le 10 mars, la Présidente en exercice de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) et Ministre des affaires étrangères de la Suède a fait un exposé dans lequel elle présentait ses priorités. Elle a

¹⁰¹⁴ Voir [S/2021/256](#).

ainsi expliqué que sa première priorité était de se concentrer sur les engagements et les principes fondamentaux sur lesquels l'OSCE avait été fondée, notamment le caractère sacré de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, du droit de vivre à l'abri de la menace ou de l'emploi de la force et du droit de tous les États de choisir leur propre voie en matière de politique de sécurité. Elle a également affirmé que la présidence suédoise allait s'employer à renforcer le concept global de sécurité propre à l'OSCE, qui établissait un lien clair entre la sécurité et le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, et qu'elle allait faire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité un thème directeur. Ajoutant que l'une de ses principales priorités en tant que Présidente en exercice était de poursuivre le dialogue aux plus hauts niveaux en vue de trouver des solutions durables aux crises et aux conflits dans la région, conformément au droit international et dans le plein respect des principes et des engagements de l'OSCE, elle a fait le point sur ses activités dans le cadre des conflits en Géorgie et en Ukraine, du processus de règlement de la question de la Transnistrie en République de Moldova et du conflit du Haut-Karabakh¹⁰¹⁵. En ce qui concerne l'évolution de la situation au Bélarus, elle a affirmé que l'offre que le précédent président en exercice et elle-même avaient faite en 2020 pour faciliter un véritable dialogue entre le Gouvernement et l'opposition tenait toujours¹⁰¹⁶. S'exprimant au sujet des difficultés liées à la pandémie de COVID-19, elle a fait observer que l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial pendant la pandémie était indispensable, ajoutant que l'adoption des résolutions [2532 \(2020\)](#) et [2565 \(2021\)](#) montrait l'importance que le Conseil de sécurité attachait à la lutte contre la pandémie et au règlement des conflits. Évoquant le recul de la démocratie et du respect des droits de l'homme observé dans la région de l'OSCE au cours de l'année précédente, elle a par ailleurs annoncé que la présidence suédoise allait mettre l'accent sur la liberté d'expression et la liberté des médias, ainsi que sur d'autres droits démocratiques, et qu'elle allait s'appuyer également sur les compétences de la société civile en faisant en sorte que ses contributions éclairent tous les aspects de la sécurité.

Au cours du débat, les membres du Conseil¹⁰¹⁷ ont souligné le rôle joué par les organisations

régionales et sous-régionales, en coopération avec l'ONU, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Plusieurs membres du Conseil¹⁰¹⁸ ont exprimé leur soutien à l'accent mis par la Présidente en exercice sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. À cet égard, le représentant de la Fédération de Russie a dit que sa délégation appuyait les projets de la présidence en exercice visant à promouvoir la participation des femmes à l'activité économique, sans toutefois les lier à la résolution [1325 \(2000\)](#) qui concernait l'implication des femmes dans les processus de paix.

Conformément à la pratique établie, le Conseil a entendu un exposé de la Présidente de la Cour internationale de Justice, lors d'une séance (privée) tenue le 2 novembre¹⁰¹⁹.

En outre, le 7 décembre, le Conseil a entendu l'exposé annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁰²⁰. Dans son exposé, le Haut-Commissaire a évoqué la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans le cadre de nombreux conflits dont était saisi le Conseil¹⁰²¹. Prenant l'exemple du Sahel, il a fait observer qu'il existait une corrélation directe entre l'urgence climatique, les conflits autour de ressources rares et les déplacements forcés. Il a ajouté que les déplacements forcés continuaient de faire l'objet de manipulations politiques, évoquant à cet égard la crise qui s'était développée à la frontière entre le Bélarus et certains pays de l'Union européenne. Il a dit au Conseil que les travailleurs humanitaires se trouvaient dans des situations souvent rendues plus complexes du fait de difficultés politiques, de sanctions et d'autres restrictions au dialogue et à la coopération indispensables, ce qui les isolait dans un contexte où l'on attendait toujours plus d'eux. Sur ce point, il a cité les exemples du Myanmar, du Yémen et, dans une certaine mesure, du Soudan et de l'Afghanistan. En ce qui concerne l'Afghanistan, le Haut-Commissaire a également lancé un appel au Conseil de sécurité, lui rappelant que les organismes humanitaires avaient besoin du plus large champ possible d'exception

¹⁰¹⁵ Pour de plus amples informations sur les débats relatifs à l'Ukraine, voir la section 18 ci-dessus.

¹⁰¹⁶ Voir [S/2021/256](#).

¹⁰¹⁷ Estonie, France, Inde, Kenya, Niger, Norvège, Fédération de Russie, Tunisie et Viet Nam.

¹⁰¹⁸ Estonie, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, États-Unis et Viet Nam.

¹⁰¹⁹ Voir [S/PV.8894](#). Pour de plus amples informations sur les relations avec la Cour internationale de Justice, voir la section III de la quatrième partie.

¹⁰²⁰ Voir [S/PV.8919](#). Le précédent exposé du Haut-Commissaire pour les réfugiés au Conseil a été présenté le 18 juin 2020 (voir [S/2020/560](#)). Voir aussi *Répertoire, Supplément 2020*, section 30 de la première partie.

¹⁰²¹ Voir [S/PV.8919](#).

humanitaire au régime de sanctions afin de pouvoir fonctionner correctement. Il a également averti les membres du Conseil que les organismes humanitaires ne pouvaient pas jouer le rôle des États et qu'ils ne remplaçaient pas un véritable engagement et des solutions politiques. Abordant la question de la politisation du travail humanitaire, il a dit que la situation en République arabe syrienne s'aggravait en raison du conflit, du manque de ressources, des effets des sanctions et de la crise politique et économique au Liban voisin. En ce qui concerne l'Éthiopie, le Haut-Commissaire a souligné qu'il fallait faire comprendre aux parties qu'elles devaient respecter la neutralité des organisations humanitaires des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui travaillaient dans le domaine humanitaire et garantir leur sécurité. Enfin, précisant que ses propos soulevaient un point qu'il estimait directement lié au travail de base du Conseil, il a fait observer que l'incapacité croissante de la communauté internationale à faire et à consolider la paix obligeait les organisations humanitaires et de défense des réfugiés à travailler de plus en plus souvent dans des situations de conflit actif et de crise endémique, avec des attentes croissantes de ce qu'elles pouvaient apporter, mais dans des circonstances qui, en réalité, offraient de moins en moins de possibilités de le faire.

À la suite de l'exposé, les membres du Conseil ont affirmé que le travail de prévention et de traitement des causes profondes des conflits, ainsi que le règlement pacifique des différends, étaient importants pour régler la question des migrations forcées et des déplacements forcés. Plusieurs orateurs¹⁰²² ont cité les changements climatiques parmi les facteurs influençant les déplacements. La plupart des membres du Conseil¹⁰²³ ont également fait observer que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé les difficultés rencontrées par les réfugiés et les personnes déplacées. Au cours du débat, plusieurs membres du Conseil¹⁰²⁴ ont fait observer qu'il fallait veiller à respecter les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures lorsqu'on abordait la question des personnes déplacées et des réfugiés. Le Haut-

Commissaire a repris la parole¹⁰²⁵ afin de répondre à certaines questions posées par les membres du Conseil.

En 2021, les membres du Conseil ont tenu deux séances au titre de la question intitulée « Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité »¹⁰²⁶. Le 2 décembre, les membres du Conseil ont entendu un exposé conjoint des Présidents des trois Comités relatifs à la lutte contre le terrorisme et à la non-prolifération, à savoir le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité créé par la résolution 1540 (2004)¹⁰²⁷. Lors de la séance, les Présidents ont donné un aperçu des travaux des trois comités, soulignant que les trois organes subsidiaires continuaient d'attacher une grande importance à la coordination et à la coopération entre eux et à la nécessité de mieux faire connaître aux États Membres l'obligation qui leur incombait d'appliquer effectivement les résolutions pertinentes du Conseil. Au cours du débat, plusieurs membres du Conseil¹⁰²⁸ ont appelé l'attention sur la montée du terrorisme en Afrique. Les membres du Conseil ont également souligné qu'il fallait impérativement faire appliquer les mesures de sanction visant à lutter contre le terrorisme¹⁰²⁹ et procéder à l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004), la programmation initiale de certaines activités liées à cet examen ayant été retardée en raison des incidences persistantes de la pandémie de COVID-19¹⁰³⁰.

Conformément à la pratique établie, le 13 décembre, le Conseil a entendu les exposés de fin d'année des présidents sortants des différents organes subsidiaires dont les mandats s'achevaient en décembre 2021¹⁰³¹. Lors de la séance, les présidents ont présenté les principales activités entreprises au cours de leurs

¹⁰²² Norvège, Estonie, Royaume-Uni, Mexique, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Kenya, Irlande, Tunisie et Niger.

¹⁰²³ Norvège, Inde, Estonie, Royaume-Uni, Viet Nam, Mexique, Chine, États-Unis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Niger.

¹⁰²⁴ Inde, Viet Nam, Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Fédération de Russie et Tunisie.

¹⁰²⁵ Pour de plus amples informations sur les personnes invitées en vertu de l'article 39 et leurs interventions, voir la section VIII.B de la deuxième partie.

¹⁰²⁶ Voir aussi A/76/2, partie II, chap. 22.

¹⁰²⁷ Voir S/PV.8915.

¹⁰²⁸ Viet Nam, Irlande, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni, Inde et Niger.

¹⁰²⁹ États-Unis, Kenya, Chine, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Norvège, France, Estonie et Inde.

¹⁰³⁰ Viet Nam, Chine, Tunisie, Fédération de Russie, Norvège, Mexique, France, Estonie, Royaume-Uni et Inde.

¹⁰³¹ Voir S/PV.8928. Pour de plus amples informations sur les organes subsidiaires, voir la neuvième partie.

mandats respectifs. Ils ont informé le Conseil des incidences de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement de leurs comités et groupes de travail respectifs, principalement en ce qui concernait leurs méthodes de travail et la conduite de visites sur le terrain. Sur ce point, le représentant du Niger, en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo et du Comité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine, a dit que les visites étaient essentielles, car elles permettaient aux comités d'obtenir des informations de première main sur l'application des mesures de sanctions et d'échanger en personne avec un large éventail de parties prenantes. Le représentant de la Tunisie, en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte contre le terrorisme et du Comité créé par la résolution [2048 \(2012\)](#) concernant la Guinée-Bissau, a évoqué les défis posés par la pandémie de COVID-19 et l'incidence des mesures d'austérité mises en œuvre par l'ONU. À ce

sujet, il a fait remarquer que, s'il était vrai que la bonne gestion des ressources de l'ONU devait être une priorité, elle ne devait pas compromettre l'efficacité et le sérieux des travaux du Conseil de sécurité. En outre, plusieurs présidents ont évoqué la fonction des sanctions de manière plus générale, certains ¹⁰³² soulignant qu'il importait de faire mieux connaître les objectifs des sanctions de l'ONU et de s'efforcer de répondre aux idées erronées et de clarifier les malentendus concernant celles-ci. Parmi les autres sujets abordés au cours de la séance d'information, on peut citer la transparence des travaux des comités et le rôle des groupes d'experts.

¹⁰³² Estonie [dont le représentant s'exprimait en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#) et du Comité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan] et Niger [dont le représentant s'exprimait en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) et du Comité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#)].

Tableau 1

Séance : exposé de la Présidente de la Cour internationale de Justice

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8894 2 novembre 2021 (séance privée)				Présidente de la Cour internationale de Justice	Membres du Conseil, personne invitée	

Tableau 2

Séances : exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8915 2 décembre 2021					Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) , 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) ^a , tous les autres membres du Conseil	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8928 13 décembre 2021					Présidentes et présidents de huit comités et de deux groupes de travail ^b	

^a Avant son exposé, le Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) a fait une déclaration commune au nom de ce comité, du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) et du Comité créé par la résolution 1373 (2001), sur la poursuite de la coopération entre les trois comités et les groupes d'experts concernés.

^b Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001), du Comité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau et du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, Président du Comité créé par la résolution 1518 (2003) et du comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, Président du Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et du Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, Présidente du Comité créé par la résolution 2140 (2014) et du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et Président du Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud.

Tableau 3

Séance : exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8919 7 décembre 2021			Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	Tous les membres du Conseil ^a , personne invitée ^b		

^a La Norvège était représentée par sa ministre des affaires étrangères.

^b Le Haut-Commissaire a participé à la séance par visioconférence.

Tableau 4

Visioconférence : exposé de la Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
10 mars 2021	S/2021/256	Lettre datée du 12 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	

30. Mission du Conseil de sécurité

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a dépêché une mission sur le terrain au Mali et au Niger. Celle-ci était composée de représentants de tous les membres du Conseil. Le Conseil a par ailleurs tenu une séance au titre de la question intitulée « Mission du Conseil de sécurité », au cours de laquelle il a entendu des exposés des représentants des membres du Conseil qui codirigeaient la mission. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples

informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs¹⁰³³.

Comme rapporté lors des exposés, au Mali, les membres du Conseil ont rencontré le Gouvernement de

¹⁰³³ Pour de plus amples informations sur la composition de la mission et le rapport connexe ainsi que sur les débats relatifs à l'organisation de missions virtuelles compte tenu des circonstances extraordinaires, voir la section II.A de la quatrième partie.

transition, notamment le Président de la Transition, le Premier Ministre, les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, des représentants de la société civile, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, l'équipe de pays

des Nations Unies et d'autres personnalités actives dans la médiation internationale. Lors de leur visite au Niger, les membres du Conseil ont rencontré le Président, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères, le Commandant de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et les représentants de l'équipe de pays des Nations Unies.

Séance : mission du Conseil de sécurité

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs
S/PV.8892 29 octobre 2021	Exposé présenté par les membres de la mission du Conseil de sécurité effectuée au Mali et au Niger du 22 au 26 octobre 2021	Lettre datée du 22 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/2021/917) Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Mali et au Niger (du 23 au 25 octobre 2021) (S/2021/1106)			3 membres du Conseil (France, Kenya, Niger)

31. Questions concernant la non-prolifération

A. Non-prolifération des armes de destruction massive

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité s'est réuni une fois (séance d'information de haut niveau) au sujet de la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive »¹⁰³⁴. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du Conseil ont en outre tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen¹⁰³⁵, dont une était consacrée à l'annonce de l'adoption d'une résolution. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences¹⁰³⁶. En 2021, le Conseil a également adopté à l'unanimité la résolution [2572 \(2021\)](#) en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Le 30 mars, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question à l'examen et se sont penchés sur la mise en œuvre de la

résolution [1540 \(2004\)](#)¹⁰³⁷. Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Président du Comité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) sur les travaux menés par le Comité au cours de l'année 2020. Dans son exposé, le Président a souligné que la résolution [1540 \(2004\)](#) restait une composante essentielle de l'architecture mondiale de non-prolifération visant à empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès aux armes de destruction massive. Il a fait observer qu'au moment où il s'exprimait, 184 États Membres avaient présenté leur premier rapport, dans lequel ils informaient le Comité des mesures qu'ils avaient prises ou qu'ils prévoyaient de prendre pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution, tandis que 127 États membres avaient communiqué des informations au Comité concernant leurs points de contact nationaux pour soutenir la mise en œuvre de la résolution. Il a en outre informé les membres du Conseil que, conformément à la résolution [1977 \(2011\)](#), le Comité procédait à un examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#), lequel devait s'achever avant le renouvellement de son mandat en avril 2021 et avait pris du retard en raison des incidences de la pandémie de COVID-19. Il a ajouté que le Comité considérait que sa principale priorité était l'achèvement satisfaisant de l'examen approfondi, dont l'un des

¹⁰³⁴ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, y compris les séances et visioconférences de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

¹⁰³⁵ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

¹⁰³⁶ Voir aussi [A/76/2](#), partie II, chap. 25.

¹⁰³⁷ Voir [S/2021/325](#).

thèmes centraux était l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004). À cet égard, il a dit que le Comité allait également se pencher sur son rôle de facilitateur dans la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance, ses activités de sensibilisation et sa collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et d'autres organes de l'ONU.

À la suite de l'exposé, de nombreux membres du Conseil¹⁰³⁸ se sont dits conscients du fait que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, y compris au profit de terroristes et d'autres acteurs non étatiques, demeurait une menace. Les membres du Conseil ont souligné que la résolution 1540 (2004) était un maillon crucial des efforts internationaux de non-prolifération¹⁰³⁹ et se sont félicités des progrès accomplis dans sa mise en œuvre¹⁰⁴⁰. Plusieurs membres du Conseil¹⁰⁴¹ ont également souligné qu'il fallait renforcer la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales afin d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive. En ce qui concerne l'examen approfondi de la résolution 1540 (2004), certains membres du Conseil¹⁰⁴² ont fait remarquer qu'il s'agissait d'une occasion de réfléchir aux mandats du Comité et de son groupe d'experts. Le représentant de la Fédération de Russie a dit espérer que l'examen allait être productif et renforcer l'efficacité de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ainsi que celle du travail du Comité et de son groupe d'experts, ajoutant que la résolution restait l'un des rares îlots de stabilité et de non-confrontation dans la diplomatie multilatérale.

Le 27 septembre, le Conseil a tenu une séance de haut niveau au titre de la question subsidiaire intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de

l'ouverture à la signature du Traité¹⁰⁴³. Lors de la séance, le Conseil a entendu des exposés de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, du Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et d'un membre du Groupe de la jeunesse pour l'OTICE¹⁰⁴⁴. Dans son exposé, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a souligné que la norme interdisant les essais nucléaires établie par le Traité était l'un des acquis de l'après-guerre froide obtenus à grand prix. Elle a également souligné que le Traité était reconnu comme un élément essentiel du désarmement nucléaire et une composante centrale de l'avènement d'un monde sans armes nucléaires, qui constituait la plus haute priorité de l'ONU dans le domaine du désarmement. Affirmant que le Traité avait recueilli une adhésion presque universelle, et que le Système de surveillance international, qui permettait de surveiller en temps réel, 24 heures sur 24, toute activité explosive nucléaire sur Terre, était désormais en place à plus de 90 %. Elle a souligné en outre que le résultat de tous ces progrès était qu'aucun essai nucléaire ne pourrait échapper à l'œil vigilant de l'OTICE, ce qui renforçait plus encore la norme mondiale déjà robuste contre tout essai nucléaire. Elle a rappelé que, malgré toutes ces réalisations remarquables, la communauté internationale restait confrontée à de nombreux défis, comme la tendance inquiétante à la modernisation et à l'expansion des arsenaux nucléaires observée au cours des années précédentes. Enfin, elle a affirmé que la meilleure façon de faire respecter la norme contre les essais était de réaffirmer et d'accroître l'appui au Traité, de renforcer ses atouts et d'œuvrer à son entrée en vigueur sur plusieurs fronts, en donnant des moyens d'action aux jeunes du monde entier, en faisant en sorte que le plein potentiel du Traité soit réalisé lorsqu'il travaillait en tandem avec d'autres processus liés au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, en appuyant le Système de surveillance international et en renforçant les capacités techniques de l'OTICE pour détecter les activités liées aux essais nucléaires.

¹⁰³⁸ Chine, Estonie, France, Inde, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

¹⁰³⁹ Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Norvège, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Royaume-Uni.

¹⁰⁴⁰ Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam.

¹⁰⁴¹ Chine, France, Inde, Mexique, Niger, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

¹⁰⁴² Estonie, Inde et Mexique. Pour de plus amples informations sur le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004), voir la section I.B.2 de la neuvième partie.

¹⁰⁴³ Voir S/PV.8865. Il s'agissait de la première séance tenue au titre de la question subsidiaire intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » depuis son inscription le 22 avril 2004. Auparavant, le Conseil avait tenu des discussions au sujet du Traité au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Non-prolifération et désarmement nucléaires ». Pour de plus amples informations concernant les débats antérieurs sur la question, voir *Répertoire, Supplément 2008-2009*, section 39.B de la première partie, et *Supplément 2016-2017*, section 40 de la première partie.

¹⁰⁴⁴ Voir S/PV.8865.

Dans sa déclaration, le Secrétaire exécutif de l'OTICE a dit que l'importance du Traité, et a fortiori de son vingt-cinquième anniversaire, devait être comprise dans le contexte plus large de l'objectif collectif de désarmement nucléaire universel, non discriminatoire et vérifiable. Même si les avis divergeaient sur la meilleure façon d'y parvenir, une interdiction vérifiable et applicable des essais nucléaires devait être un élément central de l'architecture juridique et technique d'un monde sans armes nucléaires. Le Secrétaire exécutif a également fait observer que l'interdiction des explosions nucléaires prévue par le Traité était presque universellement respectée et que l'universalisation du Traité avait beaucoup progressé, ajoutant qu'il se réjouissait à l'idée de coordonner les efforts visant à accueillir encore plus d'États dans la communauté du Traité.

Dans son intervention, la membre du Groupe de la jeunesse pour l'OTICE a souligné qu'au cours des 25 dernières années, grâce à son Système de surveillance international de pointe, l'OTICE avait prouvé sa capacité à agir en tant que système de surveillance mondial complet, et veillait à ce qu'aucune explosion d'essai nucléaire ne passe inaperçue aux yeux de la communauté internationale. Elle a ensuite proposé différents moyens de faire progresser le Traité, évoquant la possibilité de promouvoir et d'encourager l'utilisation des données du Système de surveillance international, notamment dans la communauté scientifique, de sensibiliser les populations au désarmement, de promouvoir le Traité à l'aide d'outils tels que la science et la diplomatie, et d'inclure la jeune génération dans la sphère du désarmement nucléaire par le biais du dialogue, de plateformes éducatives et d'événements de renforcement des capacités.

Après les exposés, le Ministre d'État aux affaires européennes de l'Irlande a ouvert le débat en faisant observer que la séance était l'occasion de faire le point sur les succès remportés par le Traité au fil de ses 25 années d'existence, et de renouveler les efforts collectifs à l'appui de son entrée en vigueur et de son universalisation. Il a rappelé que le Traité comptait 185 signataires et 170 ratifications, ce qui mettait en relief le fort appui mondial dont il bénéficiait. Par ailleurs, il a dit souscrire à la récente déclaration du Président des États-Unis, Joseph Biden, et du Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, qui avaient réaffirmé qu'une guerre nucléaire ne pouvait être gagnée et ne devait jamais être livrée, soulignant ainsi la futilité des armes nucléaires et la dévastation qu'entraînerait une guerre nucléaire. À la suite de

l'intervention du Ministre d'État, la plupart des orateurs ont souligné que le Traité constituait un maillon essentiel de l'architecture du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et que son entrée en vigueur était cruciale. Si certains orateurs ont salué la ratification récente du Traité par les Comores et Cuba¹⁰⁴⁵, d'autres ont demandé à la République populaire démocratique de Corée de signer et de ratifier le Traité¹⁰⁴⁶ et de prendre des mesures concrètes en vue d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible¹⁰⁴⁷.

En 2021, le Conseil a également entendu un exposé du Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) au titre d'une autre question dont il était saisi, intitulée « Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité »¹⁰⁴⁸.

En 2021, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2572 (2021) au sujet de la question à l'examen. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004) jusqu'au 28 février 2022, avec l'aide constante de son groupe d'experts, comme précisé au paragraphe 5 de la résolution 1977 (2011)¹⁰⁴⁹. Il a en outre décidé que le Comité poursuivrait ses travaux au titre de son mandat, continuerait de procéder à l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004), le mènerait à bien et lui ferait rapport sur la conclusion de l'examen¹⁰⁵⁰. Dans son explication de vote, la délégation de la Fédération de Russie a dit regretter que toutes les préoccupations qu'elle avait exprimées durant le processus de rédaction du projet de résolution n'avaient pas été prises en compte, rappelant en particulier qu'elle avait jugé prématurée l'approbation par le Conseil du travail mené par le Comité en rapport avec l'examen approfondi, ainsi qu'on pouvait le lire notamment dans le préambule de la résolution¹⁰⁵¹. Elle a également dit espérer que le compromis trouvé allait permettre au Comité de se focaliser enfin sur la tâche principale qui était la sienne dans l'immédiat, à savoir mener l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution

¹⁰⁴⁵ Fédération de Russie, Royaume-Uni, Italie et Afrique du Sud.

¹⁰⁴⁶ Royaume-Uni.

¹⁰⁴⁷ Irlande, Estonie, France, Royaume-Uni, Norvège et Italie.

¹⁰⁴⁸ Voir S/PV.8915. Pour de plus amples informations, voir la section 29 ci-après.

¹⁰⁴⁹ Résolution 2572 (2021), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004), voir la section I.B.2 de la neuvième partie.

¹⁰⁵⁰ Résolution 2572 (2021), par. 2.

¹⁰⁵¹ Voir S/2021/400.

[1540 \(2004\)](#) dans le respect du calendrier établi et, sur la base des conclusions de cet examen, définir le nouveau mandat qui s'appliquerait au cours des années à venir à cet organe subsidiaire du Conseil.

Tableau 1

Séance : non-prolifération des armes de destruction massive

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8865 27 septembre 2021	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires		Afrique du Sud, Italie	Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), membre du Groupe de la jeunesse pour l'OTICE	12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b	

^a Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie) et Viet Nam. L'Estonie était représentée par son vice-ministre des affaires étrangères, l'Inde par son secrétaire aux affaires étrangères, et l'Irlande, qui assurait la présidence du Conseil, par son ministre d'État aux affaires européennes.

^b La membre du Groupe de la jeunesse pour l'OTICE a participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2

Visioconférences : non-prolifération des armes de destruction massive

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
30 mars 2021	S/2021/325	Lettre datée du 1 ^{er} avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
22 avril 2021	S/2021/400	Lettre datée du 22 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	Résolution 2572 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2021/393

B. Non-prolifération

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité s'est réuni deux fois (séances d'information) au titre de la question intitulée « Non-prolifération »¹⁰⁵². On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs. Outre

ces séances, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières sur la question à l'examen¹⁰⁵³.

Lors des séances qu'il a tenues au titre de cette question, le Conseil a entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, du Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies et de la représentante de l'Irlande, en sa qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#).

¹⁰⁵² Pour de plus amples informations sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

¹⁰⁵³ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 30. Voir aussi [S/2021/1032](#) et [S/2022/174](#).

Lors d'une séance tenue le 30 juin¹⁰⁵⁴, le Conseil a entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix sur le onzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil¹⁰⁵⁵. Dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe a fait observer que le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015) s'était considérablement amélioré depuis que le Conseil de sécurité s'était réuni en décembre 2020¹⁰⁵⁶. Elle a également dit que les efforts diplomatiques qui se poursuivaient à Vienne offraient aux États-Unis et à la République islamique d'Iran une occasion cruciale de recommencer à appliquer pleinement et effectivement le Plan et la résolution. Elle s'est faite l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général aux États-Unis pour qu'ils lèvent ou abandonnent les sanctions énoncées dans le Plan, prorogent les dérogations concernant le commerce de pétrole avec la République islamique d'Iran, et facilitent une fois de plus la mise en œuvre des activités nucléaires conformes au Plan et à la résolution. À la suite de l'intervention de la Secrétaire générale adjointe, le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies s'est lui aussi félicité de l'engagement dont avaient fait preuve tous les participants au Plan et de l'intention déclarée des États-Unis de le réintégrer. Il a dit que l'Union européenne restait pleinement attachée au Plan et qu'elle était déterminée à continuer à travailler en collaboration avec la communauté internationale pour le préserver. Bien que profondément préoccupé par le fait que la République islamique d'Iran continuait d'accumuler de l'uranium faiblement enrichi au-delà des seuils fixés au titre du Plan, le représentant de l'Union européenne a pris note du fait que l'Iran avait réaffirmé sa position, selon laquelle il était prêt à renouer avec la pleine application du Plan. Il a dit garder l'espoir qu'on accorderait l'espace nécessaire à la diplomatie en vue de remettre le Plan sur la voie de la pleine mise en œuvre dans un avenir très proche. Dans cette perspective, il a fait observer que le Plan restait un élément clef de l'architecture mondiale de non-prolifération, qui contribuait à réduire les risques pour la sécurité régionale et mondiale.

La Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) a remercié tous les membres du Conseil d'avoir approuvé à l'unanimité son onzième rapport¹⁰⁵⁷ et a fait

observer que les pourparlers de Vienne offraient la perspective d'un retour des États-Unis au Plan et d'une mise en œuvre complète et effective de l'accord par toutes les parties. Revenant sur certains aspects de son rapport, elle a dit que, le 18 février, les États-Unis avaient indiqué au Conseil (voir S/2021/158) qu'ils avaient retiré leurs lettres du 20 août 2020 (voir S/2020/815), du 21 août 2020 (S/2020/822) et du 21 septembre 2020 (S/2020/927), et que tous les membres du Conseil avaient ainsi clairement compris que la résolution 2231 (2015) restait en vigueur dans toutes ses parties¹⁰⁵⁸. Reprenant les propos tenus par le Secrétaire général dans son rapport, elle a ajouté que la communauté internationale se trouvait dans un nouvel environnement par rapport à la situation six mois auparavant¹⁰⁵⁹.

Certains membres du Conseil¹⁰⁶⁰ ont dit regretter que les États-Unis se soient retirés du Plan en 2018, tandis que plusieurs autres¹⁰⁶¹ ont salué les efforts déployés par les États-Unis pour réintégrer le plan, le revitaliser et en assurer la mise en œuvre intégrale et transparente. À ce sujet, rejetant catégoriquement toutes les sanctions unilatérales imposées à la République islamique d'Iran par les États-Unis, le représentant de la Chine a dit espérer que les États-Unis prêteraient attention à cette question et répondraient positivement durant les négociations. À propos du onzième rapport du Secrétaire général, le représentant des États-Unis a dit que la République islamique d'Iran poursuivait ses mesures d'escalade, dont beaucoup dépassaient les limites nucléaires fixées par le Plan. Il a ajouté que les États-Unis allaient continuer à utiliser tous les outils à leur disposition pour contrer les activités déstabilisatrices de la République islamique d'Iran dans la région et pour promouvoir l'application d'autres résolutions du Conseil visant à lutter contre la prolifération des armes conventionnelles iraniennes. Plusieurs participants¹⁰⁶² ont également exprimé leur inquiétude quant au fait que la République islamique d'Iran avait décidé, en 2019, de commencer à réduire les engagements qu'elle avait pris en matière nucléaire au titre du Plan, et qu'elle poursuivait ses activités nucléaires et ses tirs de missiles balistiques. Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que l'on n'avait pas encore assisté

¹⁰⁵⁴ Voir S/PV.8811.

¹⁰⁵⁵ S/2021/582.

¹⁰⁵⁶ Voir S/PV.8811.

¹⁰⁵⁷ Voir S/2021/602.

¹⁰⁵⁸ Pour de plus amples informations sur les lettres soumises en 2020, voir *Répertoire, Supplément 2020*, section II de la cinquième partie.

¹⁰⁵⁹ Voir S/PV.8811.

¹⁰⁶⁰ Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande et Norvège.

¹⁰⁶¹ Niger, Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Kenya et Norvège.

¹⁰⁶² Royaume-Uni, Mexique, Irlande, France, Norvège, Estonie et Allemagne.

à une véritable révision des décisions prises par la précédente Administration américaine et que toutes les mesures prises par l'Iran pour geler temporairement ses engagements constituaient une réponse légitime au non-respect de l'accord par les États-Unis. Le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que c'étaient les États-Unis qui avaient violé la résolution 2231 (2015), réimposé d'innombrables sanctions inhumaines et mené une politique de pression maximale sur son pays. En particulier, il a affirmé que les problèmes de mise en œuvre du Plan ne pouvaient être envisagés en dehors de leur contexte et que ces difficultés étaient apparues lorsque les États-Unis s'étaient retirés du Plan de manière illégale et avaient livré une guerre économique contre la République islamique d'Iran. Faisant observer que, si les questions de sécurité régionale ne devaient pas être directement liées au Plan, la question nucléaire iranienne avait toutefois des répercussions sur la situation au Moyen-Orient, le représentant de la Chine a une nouvelle fois proposé qu'une plate-forme de dialogue multilatéral soit établie dans la région du Golfe afin d'encourager les pays de la région à parvenir à un consensus sur les questions de sécurité régionale par le dialogue et la concertation¹⁰⁶³. Dans le même ordre d'idées, le représentant de la Fédération de Russie s'est également exprimé au sujet de la sécurité régionale dans le golfe Persique, précisant qu'il s'agissait plutôt d'un débat pour l'avenir, une fois que l'accord aurait été pleinement rétabli.

Lors d'une séance tenue le 14 décembre¹⁰⁶⁴, le Conseil a entendu le deuxième exposé de l'année sur les rapports au sujet de la question à l'examen¹⁰⁶⁵. Dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe a fait observer que les efforts diplomatiques concernant le Plan avaient repris à Vienne et que, à ce stade des négociations, il était évident que le plein rétablissement du Plan et de la résolution allait exiger des efforts supplémentaires et de la patience¹⁰⁶⁶. Réitérant l'appel lancé par le Secrétaire général, elle a demandé aux États-Unis de lever ou d'abandonner leurs sanctions et de proroger les dérogations concernant le commerce de pétrole avec la République islamique d'Iran, et exhorté la République islamique d'Iran à annuler les mesures qu'elle avait prises qui n'étaient pas conformes à ses engagements en matière nucléaire au titre du Plan. Dans son exposé, le Chef de la délégation de l'Union européenne a informé le

Conseil que, depuis avril, tous les participants au Plan et les États-Unis avaient engagé d'intenses négociations à Vienne pour remettre le Plan sur les rails. Il a fait observer que, si les négociations avaient été interrompues le 20 juin avec l'entrée en fonctions d'un nouveau Président et d'un nouveau Gouvernement en République islamique d'Iran, elles avaient repris le 29 novembre à Vienne, l'objectif restant de négocier le retour des États-Unis dans l'accord et le renouvellement par les États-Unis et la République islamique d'Iran des engagements pris dans le cadre du Plan. Il a constaté avec beaucoup de regret et d'inquiétude que la République islamique d'Iran avait continué de développer ses activités nucléaires en accumulant davantage d'uranium enrichi, ce qui soulevait de graves préoccupations concernant la non-prolifération. Il a en outre estimé que le fait que la République islamique d'Iran persistait à ne pas coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique était une source de préoccupation majeure. Il a salué les positions déclarées par la République islamique d'Iran et les États-Unis, et à nouveau appelé toutes les parties à faire preuve de souplesse et de pragmatisme et à redoubler d'efforts pour accélérer le processus visant à relancer la mise en œuvre intégrale du Plan. La Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) a remercié tous les membres du Conseil d'avoir approuvé à l'unanimité son douzième rapport¹⁰⁶⁷, et souligné qu'ils devaient continuer à jouer leur rôle en démontrant que la résolution 2231 (2015), en vertu de laquelle le Conseil avait entériné le Plan, fonctionnait comme elle le devrait¹⁰⁶⁸.

Au cours des délibérations, certains membres du Conseil¹⁰⁶⁹ se sont prononcés en faveur de la reprise et de la poursuite du processus diplomatique mené à Vienne. À ce sujet, plusieurs membres du Conseil¹⁰⁷⁰ ont également invité instamment toutes les parties à continuer de s'engager dans des négociations constructives et à s'abstenir de toute activité ou rhétorique susceptible d'aggraver la méfiance ou les tensions. La représentante des États-Unis a dit que son pays était prêt à lever les sanctions incompatibles avec les engagements pris au titre du Plan. Elle s'est dite convaincue que, si la République islamique d'Iran abordait les pourparlers de Vienne avec un sentiment d'urgence et de bonne foi, un accord sur un retour mutuel pourrait rapidement être conclu et mis en

¹⁰⁶³ Pour de plus amples informations sur le règlement pacifique des différends, voir la sixième partie.

¹⁰⁶⁴ Voir S/PV.8930.

¹⁰⁶⁵ Voir S/2021/992, S/2021/995 et S/2021/1019.

¹⁰⁶⁶ Voir S/PV.8930.

¹⁰⁶⁷ Voir S/2021/1019.

¹⁰⁶⁸ Voir S/PV.8930.

¹⁰⁶⁹ Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Norvège et Niger.

¹⁰⁷⁰ Viet Nam, Norvège, Tunisie et Kenya.

œuvre. Cela étant, elle a affirmé que l'intensification des activités nucléaires de la République islamique d'Iran était incompatible avec son objectif déclaré d'un retour au respect mutuel du Plan. Sur ce point, le représentant de la République islamique d'Iran a répondu que son pays allait continuer d'appliquer ses mesures correctives parallèlement aux pourparlers de Vienne, aussi longtemps que le non-respect des obligations par les autres parties se poursuivait, et qu'il comptait revenir immédiatement sur ses mesures dans leur intégralité dès que les autres parties mettraient en œuvre toutes leurs obligations de manière complète, effective et vérifiable. Il a souligné que les pourparlers menés à ce moment-là à Vienne ne pouvaient aboutir que si l'on s'engageait dans les négociations de bonne foi et mus par une véritable volonté politique, et si l'on s'en tenait à la mise en œuvre complète, effective et vérifiable par toutes les parties de tous les engagements pris au titre du Plan, estimant qu'il s'agissait là de la solution la plus pragmatique et la plus facilement réalisable au plus tôt.

Concernant l'application du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), plusieurs orateurs¹⁰⁷¹ ont estimé que la mise au point et l'essai par la République islamique d'Iran de missiles balistiques à capacité nucléaire et de technologies connexes étaient préoccupants et incompatibles avec les dispositions dudit paragraphe. Le représentant de la France a fait observer que la République islamique d'Iran ne pouvait ignorer qu'au titre de ses obligations découlant de la résolution 2231 (2015), elle était tenue de ne mener aucune activité liée aux missiles

balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques. En réponse, le représentant de la République islamique d'Iran a expliqué que les lancements de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux n'entraient absolument pas dans le champ d'application de la résolution 2231 (2015), et rejeté les tentatives d'interprétation arbitraire et déformée de ce paragraphe. Le représentant de la Chine a souligné que les parties devaient éviter sincèrement toutes ces interférences, y compris le battage répété autour des tirs de missiles de la République islamique d'Iran, et veiller à ce que les négociations ne prennent pas un virage radical dans le mauvais sens. Tout en réaffirmant qu'il importait de prendre dûment en considération les préoccupations exprimées à cet égard, notamment au regard des questions de sécurité régionale, le représentant de la Tunisie a invité instamment toutes les parties à s'abstenir de toute activité ou rhétorique susceptible d'aggraver la méfiance ou les tensions, et à s'engager de bonne foi dans un dialogue et des négociations propres à régler leurs différends. Le représentant de la Fédération de Russie s'est dit convaincu que les progrès réalisés par les États-Unis en vue de revenir à la pleine application de l'accord allaient créer les conditions nécessaires pour que la République islamique d'Iran annule éventuellement les mesures l'éloignant du respect des engagements qu'elle avait pris. Il a rejoint le point de vue selon lequel l'accord contenait un équilibre d'intérêts soigneusement négocié et devait être mis en œuvre tel qu'il avait été approuvé par le Conseil dans sa résolution 2231 (2015), sans y retirer ou ajouter quoi que ce soit.

¹⁰⁷¹ Royaume-Uni, Norvège, Estonie et Allemagne.

Séances : non-prolifération

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
S/PV.8811 30 juin 2021	Lettre datée du 16 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2021/578) Onzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité		Allemagne, République islamique d'Iran	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées	

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
	(S/2021/582) Lettre datée du 24 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2021/602)					
S/PV.8930 14 décembre 2021	Lettre datée du 1 ^{er} décembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2021/992) Douzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2021/995) Lettre datée du 7 décembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2021/1019)		Allemagne, République islamique d'Iran	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées	

^a La représentante de l'Irlande a fait un exposé en sa qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

C. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Durant la période considérée, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence au sujet de la question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée » afin d'annoncer l'adoption d'une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte¹⁰⁷². On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. Les membres du Conseil ont

également tenu des consultations plénières et des visioconférences privées sur la question à l'examen¹⁰⁷³.

Le 26 mars, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2569 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009) à l'appui du Comité créé par la résolution 1718 (2006) pour une période de 12 mois, jusqu'au 30 avril 2022. Le Conseil a demandé au Groupe d'experts de fournir des rapports périodiques et a fait part de son intention de réexaminer son mandat et de se prononcer sur sa reconduction le 25 mars 2022 au plus tard, comme de continuer à suivre ses travaux. Le Conseil a également souligné que le Groupe d'experts

¹⁰⁷² Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

¹⁰⁷³ Voir A/76/2, partie II, chap. 33.

devait établir des évaluations, analyses et recommandations crédibles et étayées par des faits, en toute indépendance et avec objectivité et impartialité, conformément à son mandat¹⁰⁷⁴.

amples informations sur le mandat du Comité créé par la résolution 1718 (2006) et du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009), voir la section I.B de la neuvième partie.

¹⁰⁷⁴ Résolution 2569 (2021), par. 1, 2, 4 et 5. Pour de plus

Visioconférence : non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
26 mars 2021	S/2021/303	Lettre datée du 26 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	Résolution 2569 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2021/296

32. Consolidation et pérennisation de la paix

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité s'est réuni une fois (débat public de haut niveau) au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix »¹⁰⁷⁵. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs. En 2021, aucune décision n'a été adoptée au sujet de la question à l'examen.

Le 12 octobre, à l'initiative du Kenya, qui assurait la présidence¹⁰⁷⁶, le Conseil a tenu un débat public de haut niveau au titre de la question subsidiaire intitulée « Diversité, édification de l'État et recherche de la paix »¹⁰⁷⁷. Les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général, de l'ancien Président de la République sud-africaine et de la première femme Vice-Présidente du Parlement afghan¹⁰⁷⁸.

Dans son exposé, le Secrétaire général a souligné que la paix ne pourrait durer sans une véritable polyphonie, autrement dit sans associer chacun et chacune à toutes les étapes du processus. Il a fait observer qu'une tendance indéniable se dégageait de ces conflits : la forte hausse du nombre de groupes armés non étatiques. Ajoutant qu'on assistait aussi à une multiplication des putschs et que de nombreux conflits avaient pour cause profonde les inégalités qui persistaient depuis longtemps entre groupes, il a insisté sur le fait que les institutions nationales et les lois devaient être au service de tous, que les pays devaient envisager de donner plus de place aux régions infranationales et que les femmes, les jeunes et les plus marginalisés devaient être associés à toutes les étapes de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

Participant à la séance en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil¹⁰⁷⁹, le Président du Rwanda a fait un exposé au cours duquel il a souligné que la consolidation de la paix devait être considérée comme un processus de longue haleine et que l'intensité et les répercussions des conflits pouvaient être réduites autant que possible en restant attentifs aux besoins et aux attentes des populations locales. Il a également souligné que les conseils et les exemples extérieurs pouvaient inciter à la réflexion et permettre de définir de nouvelles approches, rappelant qu'il n'existait pas de modèle universel transposable automatiquement d'un contexte à un autre. Il a en outre

¹⁰⁷⁵ Pour de plus amples informations sur les types de réunions, y compris les séances et visioconférences de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

¹⁰⁷⁶ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 6 octobre a été distribuée ([S/2021/854](#)).

¹⁰⁷⁷ Voir [S/PV.8877](#). Voir aussi [S/2021/868](#). Les intervenants et les membres du Conseil ont participé à la séance en présentiel, mais les non-membres du Conseil ont communiqué des déclarations écrites. Il en a été ainsi convenu en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

¹⁰⁷⁸ Voir [S/PV.8877](#).

¹⁰⁷⁹ Pour de plus amples informations sur la participation aux séances du Conseil, voir la section VIII de la deuxième partie.

souligné le rôle de plus en plus important que jouaient les médias sociaux dans l'exploitation des facteurs de division au sein de la société, faisant observer que la consolidation de la paix était un processus profondément politique et humain qui devait tenir compte des émotions et des souvenirs des différentes parties autour de la table des négociations.

Dans son exposé, l'ancien Président de la République sud-africaine a mis l'accent sur la notion de primauté de la politique qui, selon lui, signifiait que le règlement des conflits devait s'attaquer à la question fondamentale des causes profondes du conflit, et que ce processus ne visait pas simplement à faire taire les armes mais à pérenniser la paix. Il a précisé que le règlement des conflits ne devait pas être motivé simplement ou principalement par des considérations de sécurité. Il a dit que son expérience personnelle, tirée de sa participation à des processus de règlement de conflits sur le continent africain, confirmait qu'une mauvaise gestion de la diversité jouait un rôle central en tant qu'une des causes fondamentales de la guerre civile et des conflits violents. Enfin, il a suggéré que, lorsqu'il s'acquittait de son obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales, le Conseil parte d'une position d'acceptation de la primauté du politique : ainsi, ses interventions permettraient d'instaurer une paix pérenne et de contribuer à l'édification de l'État en relevant des défis tels que la bonne gestion de la diversité.

Dans son exposé, l'ancienne Vice-Présidente du Parlement afghan a souligné que les femmes et les hommes de son pays qui avaient consacré leur vie à la consolidation de la paix, à la promotion de l'état de droit, de la justice et de l'égalité vivaient une dure oppression qui leur était imposée par le pouvoir de l'exclusion. Estimant que ce qui se passait en Afghanistan devrait être une source de préoccupation pour tous, elle a fait observer que les déséquilibres de pouvoir étaient à l'origine des conflits et des inégalités, et cité deux domaines spécifiques où les structures de pouvoir provoquaient un chaos particulier, à savoir les relations entre les hommes et les femmes et les déséquilibres de pouvoir dirigés – ou plutôt, mal dirigés – contre les minorités. Évoquant la plateforme publique dont bénéficiaient les membres du Conseil, elle a dit que les membres du Conseil avaient le devoir d'ouvrir les bras à ceux qui étaient différents, plutôt que de les écarter, et qu'ils pouvaient promouvoir les valeurs essentielles qu'étaient le respect, le compromis et le dialogue. En ce qui concerne la situation en Afghanistan, elle a expliqué que la principale leçon tirée des 150 dernières années de l'histoire de son pays était qu'une paix durable et un État viable dans un pays

multiethnique et divers nécessitaient une structure sociale et politique pluraliste. Alors qu'une crise humanitaire se profilait, les femmes et les enfants constituaient la majorité de la population vulnérable. Pour les atteindre, et notamment compte tenu de l'idéologie sexiste que prônaient ceux qui sont au pouvoir à Kaboul, il était impératif que l'ONU exige la protection et l'inclusion des travailleuses humanitaires et des artisanes de la paix afghanes, ainsi que d'autres professionnelles citoyennes et organisations communautaires – non seulement en tant que bénéficiaires, mais aussi en tant que décideuses¹⁰⁸⁰.

Certains membres du Conseil¹⁰⁸¹ ont fait part de leur expérience dans la résolution des problèmes liés à la diversité et à l'identité, notamment en ce qui concernait la gestion de la diversité, les processus de transition politique et la consolidation de la paix après un conflit. D'autres membres du Conseil¹⁰⁸² ont quant à eux mis l'accent sur la nécessité de faire intervenir tous les acteurs concernés, y compris les femmes, les jeunes, la société civile et les groupes marginalisés, ainsi que de tenir compte de leurs points de vue dans le cadre de la prévention et de la résolution des conflits, ainsi que des processus de transition et de consolidation de la paix. Plusieurs membres du Conseil¹⁰⁸³ ont souligné qu'il était du devoir du Conseil de promouvoir les droits humains et de reconnaître et dénoncer les violations des droits humains, qui pouvaient être un précurseur et même le moteur d'un conflit, tandis que d'autres¹⁰⁸⁴ ont insisté sur le rôle de la Commission de consolidation de la paix dans les activités de consolidation et de pérennisation de la paix.

D'autres États Membres participant à la séance ont également partagé leurs points de vue sur la diversité et la question de la consolidation et de la pérennisation de la paix¹⁰⁸⁵. Certains¹⁰⁸⁶ ont souligné que la diversité était une force et un moteur de la paix à l'échelle d'un pays, mais aussi parfois une source de division et de conflit. Concernant la question de

¹⁰⁸⁰ Pour de plus amples informations sur la situation en Afghanistan, voir la section 14 ci-dessus.

¹⁰⁸¹ Kenya, États-Unis, Inde, Niger, Royaume-Uni, Viet Nam, Norvège et Estonie.

¹⁰⁸² États-Unis, Royaume-Uni, France, Mexique, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam, Norvège et Irlande.

¹⁰⁸³ États-Unis, Royaume-Uni, Mexique et Irlande.

¹⁰⁸⁴ États-Unis, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Norvège, Tunisie et Irlande.

¹⁰⁸⁵ Voir S/2021/868.

¹⁰⁸⁶ Chili, Équateur, Éthiopie, République islamique d'Iran, Liban, Liechtenstein, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Président de la Commission de consolidation de la paix et Thaïlande.

l'édification de l'État, plusieurs États Membres¹⁰⁸⁷ ont attiré l'attention sur l'importance de mettre en place des institutions fortes, efficaces, responsables et inclusives. Plusieurs participants ont rappelé que les opérations de maintien de la paix devaient être menées en étroite collaboration avec les parties prenantes nationales et intégrer à la fois des éléments de consolidation et de pérennisation de la paix, certains¹⁰⁸⁸ soulignant en particulier l'importance de ces opérations lors de la phase de transition du maintien de la paix à

la consolidation de la paix. Certains États Membres¹⁰⁸⁹ ont également souligné qu'il importait de garantir un financement prévisible et suffisant de la consolidation de la paix. Plusieurs États Membres¹⁰⁹⁰ ont en outre souligné la contribution et le rôle important du Fonds pour la consolidation de la paix, notamment pour ce qui était de relever les défis en matière de consolidation de la paix selon une approche intégrée axée sur le renforcement des capacités institutionnelles.

¹⁰⁸⁷ Chili, Égypte, Japon, Malte et Nigéria.

¹⁰⁸⁸ Bangladesh, Haïti, Italie, Jordanie, Népal, Pologne et Afrique du Sud.

¹⁰⁸⁹ Bangladesh, Égypte, Népal, Pays-Bas, Pakistan, Pologne et Portugal.

¹⁰⁹⁰ Équateur, Malte, Maroc, Pakistan, Pologne et Portugal.

Séance : consolidation et pérennisation de la paix

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées en vertu de l'article 37	Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre- abstentions)
S/PV.8877 et S/2021/868 12 octobre 2021	Diversité, édification de l'État et recherche de la paix Lettre datée du 6 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/854)		Rwanda	Ancien Président de la République sud-africaine, première femme Vice-Présidente du Parlement afghan	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b	

^a Le Kenya, qui assurait la présidence du Conseil, était représenté par son président. L'Inde était représentée par son ministre d'État chargé des affaires extérieures et Ministre d'État chargé des affaires parlementaires, et les États-Unis, par leur représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président.

^b Le Rwanda était représenté par son président, qui a participé à la séance par visioconférence. L'ancien Président de la République sud-africaine et l'ancienne Vice-Présidente du Parlement afghan ont également participé par visioconférence.

33. Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu deux séances au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales »¹⁰⁹¹. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances. En 2021, le Conseil a adopté une résolution au titre de la question à l'examen, par laquelle il a prorogé jusqu'au 17 septembre 2022 le mandat de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, créée en application de sa résolution

[2379 \(2017\)](#) ¹⁰⁹². Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence¹⁰⁹³.

En 2021, au titre de la question à l'examen, les membres du Conseil ont entendu des exposés sur les

¹⁰⁹¹ Pour en savoir plus sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

¹⁰⁹² Résolution [2597 \(2021\)](#), par. 2. Pour de plus amples informations sur la création de l'Équipe, voir *Répertoire, Supplément 2016-2017*.

¹⁰⁹³ Voir aussi [A/76/2](#), partie II, chap. 29. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

progrès accomplis dans le cadre des travaux de l'Équipe¹⁰⁹⁴. En particulier, le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes a présenté aux membres du Conseil deux exposés au sujet des rapports semestriels sur les activités de l'Équipe¹⁰⁹⁵.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 10 mai¹⁰⁹⁶, le Conseiller spécial a informé les membres du Conseil du fait que l'Équipe avait rapidement élargi son fonds de preuves au cours des six mois précédents, notamment grâce à d'importants faits nouveaux qui s'étaient fait jour au regard de la collecte de preuves scientifiques dans les charniers, aux données numériques extraites des disques durs de Daech et à la numérisation des dossiers documentaires, en coopération avec les autorités irakiennes. Il a en outre indiqué aux membres du Conseil que l'Équipe avait mis la dernière main aux documents d'information initiaux relatifs à deux des grands thèmes d'enquête prioritaires, à savoir le massacre de cadets non armés et de personnel militaire de l'école de l'air de Tikrit, en juin 2014, et les attaques menées contre la communauté yézidie dans la région de Sinjar. En ce qui concerne ces dernières, il a confirmé que, sur la base de ses enquêtes criminelles indépendantes, l'Équipe avait réuni des preuves claires et convaincantes qu'un génocide avait été commis par Daech contre les Yézidis en tant que groupe religieux. En outre, pour ce qui est du massacre de l'école de l'air de Tikrit, il a fait observer que l'Équipe avait conclu que ces actes étaient constitutifs de crimes de guerre ayant trait au meurtre, à la torture, au traitement cruel et à l'atteinte à la dignité des personnes et que, sur la base de preuves claires et convaincantes, le fait que Daech ait diffusé une vidéo de ces meurtres en juillet 2015 constituait une incitation directe et publique à commettre un génocide contre les musulmans chiites. Affirmant que, pour remplir son mandat, l'Équipe devait présenter ses travaux aux tribunaux nationaux afin qu'ils engagent des poursuites contre les responsables des horribles crimes qu'il venait de décrire, le Conseiller spécial a confirmé que l'Équipe avait pris des dispositions en collaboration avec l'appareil judiciaire irakien, ce qui lui avait permis de transmettre les éléments de preuve collectés au sujet des crimes financiers commis pour soutenir les activités de Daech en Iraq. Il a également indiqué que, parallèlement à ces initiatives, l'Équipe s'était efforcée d'utiliser les mécanismes existants

permettant d'utiliser les éléments de preuve qu'elle avait collectés dans le cadre de procédures pénales, renforçant ainsi son appui à d'autres autorités nationales en donnant suite à leurs demandes d'assistance.

Lors de la même visioconférence, les membres du Conseil ont également entendu un exposé de Nadia Murad, lauréate du prix Nobel de la paix. Tout en reconnaissant que le travail de l'Équipe ouvrait des perspectives de justice et que l'Équipe apportait des éléments de preuve dans un certain nombre de procédures en cours, Nadia Murad a fait observer que beaucoup restait à faire. Elle a ajouté que, maintenant que les enquêtes avaient été menées à bien, le Conseil devait accorder la priorité aux mesures concrètes visant à donner suite aux conclusions de celles-ci et accélérer leur mise en œuvre. Dans cette perspective, elle a dit qu'il fallait des tribunaux internationaux pour juger les crimes contre l'humanité d'une ampleur universelle commis par Daech. Elle a également rappelé la demande qu'elle avait adressée au Conseil pour qu'il élabore un plan clair pour engager les poursuites et déferer ce génocide à la Cour pénale internationale ou créer un tribunal par un traité, ajoutant que l'application du principe de responsabilité était essentielle pour vaincre Daech et reconnaître officiellement le traumatisme dont les rescapés continuaient de souffrir.

À la suite des exposés, les membres du Conseil ont exprimé leur soutien aux travaux de l'Équipe, se sont félicités des progrès accomplis dans le cadre de ses enquêtes et ont salué la coopération entre l'Équipe et les autorités irakiennes. Certains membres du Conseil¹⁰⁹⁷ ont également abordé la question de la réforme du cadre législatif qui permettrait à l'Iraq de traiter les preuves recueillies par l'Équipe. Sur ce point, le représentant de la France a rappelé la position constante de l'ONU de non-transmission d'éléments dans le cadre de procédures judiciaires impliquant la possibilité de condamnation à mort, et encouragé les autorités irakiennes à poursuivre leurs efforts pour finaliser le cadre législatif permettant de traduire en justice les membres de Daech dans le respect des standards et principes les plus élevés en matière de droits humains. Le représentant de l'Irlande a rappelé l'opposition sans équivoque de son pays au recours à la peine de mort dans ce contexte, tandis que le représentant du Royaume-Uni a appelé à la poursuite de la collaboration afin d'établir un mécanisme de partage des preuves qui donne des assurances sur

¹⁰⁹⁴ Pour de plus amples informations sur la situation concernant l'Iraq, voir la section 21 ci-dessus.

¹⁰⁹⁵ S/2021/419 et S/2021/974.

¹⁰⁹⁶ Voir S/2021/460.

¹⁰⁹⁷ Chine, Irlande, Kenya, Mexique, Saint-Vincent-et-les Grenadines et États-Unis.

l'application de la peine de mort. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que son pays ne voyait aucune raison de conditionner ce type de coopération à des réformes législatives, notant que le Conseil n'avait jamais prescrit ce genre d'approche. Plusieurs membres du Conseil¹⁰⁹⁸ ont également insisté sur la nécessité de respecter la souveraineté de l'Iraq, certains¹⁰⁹⁹ rappelant que les autorités irakiennes étaient les premiers destinataires des éléments de preuve recueillis par l'Équipe, conformément à la résolution 2379 (2017). Dans sa déclaration, le représentant de l'Iraq a indiqué que son gouvernement se préparait également sur le plan juridique à utiliser les éléments de preuve reçus de l'Équipe devant les tribunaux nationaux, renforçant ainsi leurs capacités juridiques et judiciaires. Il a en outre souligné qu'après plus de trois ans de travail continu et d'efforts concertés de la part du Gouvernement irakien et de l'Équipe, il était crucial que son gouvernement reçoive les résultats et les éléments de preuve recueillis par l'Équipe, et insisté sur le fait que l'Équipe devait opérer dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence à l'égard des infractions commises sur son territoire contre ses citoyens. À ce sujet, il a ajouté que l'Équipe devait respecter son mandat et les délais qui y sont spécifiés, qui avaient été prolongés avec l'approbation et à la demande de son gouvernement.

Le 17 septembre, à la suite d'une demande du Gouvernement irakien¹¹⁰⁰, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2597 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe pour une période d'un an, jusqu'au 17 septembre 2022¹¹⁰¹. Dans cette résolution, il a prié le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe¹¹⁰².

Lors d'une séance tenue le 2 décembre¹¹⁰³, le nouveau Conseiller spécial a fait son premier exposé au Conseil au sujet de son rapport sur les activités de l'Équipe¹¹⁰⁴. Affirmant qu'il s'agissait d'un moment d'espoir peut-être inattendu, le Conseiller spécial a fait observer que, grâce à l'établissement de dossiers structurels traitant des crimes commis contre toutes les communautés touchées en Iraq, grâce à l'élaboration de

dossiers détaillés liant les actions de membres spécifiques de Daech à ces crimes et grâce à l'utilisation de technologies avancées à cette fin, il était maintenant possible d'envisager un nouveau paysage dans lequel ceux qui se croyaient hors de portée de la justice étaient tenus responsables devant un tribunal¹¹⁰⁵. Il a par ailleurs annoncé au Conseil que l'Équipe avait finalisé son dossier initial, détaillant sa conclusion selon laquelle les crimes commis par les membres de Daech à la prison centrale de Badouch constituaient des crimes contre l'humanité de meurtre, d'extermination, de torture, de disparitions forcées, de persécution et d'autres actes inhumains, ainsi que des crimes de guerre d'homicide volontaire, de torture, de traitement inhumain et d'atteinte à la dignité de la personne. Il a également affirmé qu'il était essentiel que ceux qui avaient soutenu financièrement les crimes de Daech ou en avaient profité soient également traduits en justice. Cet impératif, conjugué aux efforts visant à comprendre les mécanismes économiques au cœur des opérations de Daech, guidait les travaux du Groupe chargé de la criminalité financière de l'Équipe. Prenant acte du renforcement de la collaboration avec les autorités irakiennes, le Conseiller spécial s'est dit conscient du fait que la mise en œuvre du mandat de l'Équipe ne se limitait pas à la seule collecte d'éléments de preuve, ou à la création d'archives ou d'un dossier historique, ajoutant qu'il fallait transmettre ces éléments de preuve aux tribunaux compétents. Dans cette perspective, l'Équipe avait redoublé d'efforts pour mettre en commun ses connaissances avec les autorités nationales dans des domaines qui pourraient faciliter l'élaboration de dossiers conjoints et la conduite des procédures en Iraq. Le Conseiller spécial a en outre indiqué que, d'ici à la fin de 2022, l'Équipe aurait créé une base juridique transversale et globale afin de poursuivre les membres de Daech ayant commis des crimes internationaux contre un grand nombre de communautés, mais aussi le groupe pour son programme d'armes chimiques et ses systèmes d'appui financier. Il a par ailleurs tenu à souligner sa détermination, à la demande du Gouvernement irakien, à collaborer avec tous les partenaires afin d'établir un cadre juridique national qui permette à l'Équipe d'utiliser ces éléments de preuve pour poursuivre les membres de Daech en Iraq. En conclusion, il a fait observer qu'un moment historique avait été vécu au tribunal régional supérieur de Francfort, en Allemagne, lequel avait prononcé la toute première condamnation d'un membre de Daech pour le crime de génocide.

¹⁰⁹⁸ Chine, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Tunisie.

¹⁰⁹⁹ Chine, Inde, Fédération de Russie et Tunisie.

¹¹⁰⁰ Voir S/2021/801.

¹¹⁰¹ Résolution 2597 (2021), par. 2.

¹¹⁰² Ibid., par. 3. Pour en savoir plus sur l'Équipe, voir la section III de la neuvième partie.

¹¹⁰³ Voir S/PV.8914.

¹¹⁰⁴ Voir S/2021/974.

¹¹⁰⁵ Voir S/PV.8914.

À la suite de l'exposé, les membres du Conseil se sont félicités des progrès qui continuaient d'être accomplis dans le cadre des enquêtes de l'Équipe et de la collaboration entre cette dernière et les autorités irakiennes. Ils ont également exprimé leur soutien à l'Équipe et salué ses travaux d'enquête sur l'utilisation d'armes biologiques et chimiques par Daech. Le représentant du Kenya a quant à lui salué les contributions apportées par l'Équipe dans la condamnation d'un membre de Daech par un tribunal en Allemagne. De la même manière, le représentant de l'Irlande a dit que cette condamnation était un rappel important de la valeur de l'Équipe pour rendre justice aux victimes et aux survivants des crimes commis par Daech, et le représentant du Niger a invité tous les États à renforcer leur coopération avec l'Équipe pour traquer, appréhender et remettre à la justice toutes les personnes qui seraient coupables de ces crimes de terrorisme. Comme lors des débats précédents sur la

question, plusieurs membres du Conseil¹¹⁰⁶ ont souligné qu'il importait de respecter la souveraineté de l'Iraq dans le cadre de l'accomplissement du mandat de l'Équipe. Le représentant de l'Iraq a annoncé que le Parlement irakien avait achevé sa première lecture du projet de loi portant création du Tribunal pénal suprême irakien, qui allait permettre à l'Iraq « d'utiliser les preuves sur les crimes commis par Daech contre le peuple irakien ». Il a également souligné que son gouvernement suivait et évaluait le travail réalisé par l'Équipe et qu'il était important d'établir un plan stratégique avec le Comité national de coordination irakien afin d'atteindre les objectifs de l'Équipe, réitérant que l'Iraq allait coopérer avec l'Équipe d'enquêteurs et lui fournir l'assistance nécessaire. Enfin, il a fait observer que l'utilisation de preuves pénales au-delà de la compétence irakienne devait être soumise à l'accord du Gouvernement irakien.

¹¹⁰⁶ Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie.

Tableau 1

Séances : menaces contre la paix et la sécurité internationales

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8863 17 septembre 2021		Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2021/803)				Résolution 2597 (2021) 15-0-0
S/PV.8914 2 décembre 2021	Lettre datée du 24 novembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (S/2021/974)		Iraq	Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	

Tableau 2

Visioconférence : menaces contre la paix et la sécurité internationales

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
10 mai 2021	S/2021/460	Lettre datée du 12 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

34. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu huit séances au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Il a adopté trois résolutions, dont une en vertu du Chapitre VII de la Charte, et quatre déclarations de sa présidence. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. En outre, les membres du Conseil ont tenu 10 visioconférences au sujet de la question considérée¹¹⁰⁷. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences publiques, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières et des visioconférences privées au titre de la question considérée¹¹⁰⁸.

En 2021, comme au cours des périodes précédentes, un certain nombre de questions subsidiaires et de thèmes, nouveaux comme récurrents, ont été examinés au titre de la question considérée¹¹⁰⁹, à savoir : a) les difficultés du maintien de la paix et de la sécurité dans des contextes précaires ; b) application

de la résolution [2532 \(2020\)](#)¹¹¹⁰ ; c) climat et sécurité ; d) conflits et sécurité alimentaire ; e) la lutte antimines et la pérennisation de la paix : renforcer les partenariats pour de meilleurs résultats ; f) défendre le multilatéralisme et le système international centré sur l'Organisation des Nations Unies ; g) cybersécurité ; h) sûreté maritime ; i) exclusion, inégalités et conflits ; j) la diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies ; k) la sécurité dans le contexte du terrorisme et des changements climatiques.

Le 6 janvier, à l'initiative de la Tunisie, qui assurait la présidence¹¹¹¹, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème « les difficultés du maintien de la paix et de la sécurité dans des contextes précaires »¹¹¹². Ils ont entendu des exposés du Secrétaire général, du Président de la Commission de l'Union africaine et de l'ancienne Présidente du Libéria.

Dans ses observations liminaires, le Secrétaire général a déclaré que le fait de remédier aux liens qui unissaient fragilité et conflit était un facteur clé de la paix et la sécurité internationales, car la fragilité et les conflits comptaient parmi les plus grands obstacles à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il s'est référé au rapport de la Banque mondiale intitulé *Fragilité et conflits : En première ligne de la lutte contre la pauvreté* et a noté que les besoins humanitaires s'étaient multipliés, atteignant leurs plus hauts niveaux depuis la Seconde Guerre mondiale. En outre, la pandémie de COVID-19

¹¹⁰⁷ Pour en savoir plus sur les types de réunions, y compris les séances et visioconférences de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

¹¹⁰⁸ Voir [A/76/2](#), partie II, chapitre 34.

¹¹⁰⁹ Comme expliqué dans la section I de la deuxième partie du *Supplément 2020*, les visioconférences publiques comme privées n'ont pas été considérées comme des séances du Conseil à tous égards, notamment pour ce qui est du programme de travail du Conseil. Par conséquent, les sujets qui y ont été abordés n'ont pas été formellement considérés comme des questions subsidiaires. Pour en savoir plus sur les questions subsidiaires et les thèmes, voir la section III.A. de la deuxième partie.

¹¹¹⁰ Les thèmes des visioconférences publiques du 25 janvier et du 17 février étaient respectivement « Suite donnée à l'application de la résolution [2532 \(2020\)](#) » et « Application de la résolution [2532 \(2020\)](#) », et ont été regroupés en un seul thème.

¹¹¹¹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 28 décembre 2020 a été distribuée ([S/2020/1296](#)).

¹¹¹² Voir [S/2021/24](#).

avait encore aggravé ces tendances. Notant que l'urgence climatique était un autre facteur d'insécurité, il a souligné que, pour rompre le cycle de la pauvreté et des conflits, il fallait adopter une approche plus ambitieuse, fondée sur les principes d'interdépendance et d'inclusion inscrits dans les objectifs de développement durable. Il a fait valoir que les liens entre les conflits et la fragilité avaient été particulièrement manifestes sur le continent africain et plaidé en faveur d'une augmentation des fonds alloués à la prévention et à la consolidation de la paix et de financements prévisibles, souples et durables pour le déploiement d'opérations africaines d'imposition de la paix autorisées par le Conseil. Il a également exhorté le Conseil à jouer un rôle déterminant s'agissant de traiter les liens entre fragilités et conflits et ajouté qu'il pouvait mobiliser le soutien politique et financier de la communauté internationale, mettre en lumière les domaines critiques et encourager, lorsque nécessaire, l'engagement des acteurs des conflits.

Le Président de la Commission de l'Union africaine a réaffirmé que les défis qui pesaient sur le maintien de la paix dans des situations précaires étaient au cœur des préoccupations de l'Union africaine. La fragilité des États restait un obstacle majeur au développement en Afrique, et le règlement de ce problème était donc une priorité absolue pour l'Union africaine. Il a rappelé les politiques adoptées par l'Union africaine en vue de soutenir ses États membres et de renforcer leur capacité à prévenir les conflits et les tensions et rappelé que l'Union africaine avait concentré ses efforts inlassables sur l'application du principe consistant à trouver des solutions africaines aux problèmes africains. Il a salué les efforts du Conseil concernant l'adoption de la résolution [2457 \(2019\)](#), mais reconnu que des difficultés, notamment l'accès à des ressources prévisibles et pérennes en soutien aux opérations décidées ou conduites par l'Union africaine et dotées d'un mandat clair et robuste, avaient continué de compromettre la capacité de l'Union africaine à s'acquitter efficacement de son mandat. Notant que l'exclusion était l'un des déterminants les plus actifs des crises et des tensions, il a déclaré qu'il n'y avait pas d'autre stratégie pour agir sur les fragilités que de réussir de façon résolue les politiques d'autonomisation des femmes et d'insertion audacieuse de la jeunesse dans une vraie symphonie inclusive des forces vives des sociétés.

L'ancienne Présidente du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf, a mis en exergue les trois éléments clefs qui avaient contribué à mettre fin au conflit armé brutal au Libéria, à savoir le désir de paix des Libériens ordinaires, le mandat robuste de la force régionale de

maintien de la paix et sa compréhension des menaces qui pesaient sur la sécurité régionale, et le soutien apporté par la communauté internationale à l'accord de paix final. Elle a ajouté que le rôle de premier plan joué par les femmes avait été un autre élément clé et affirmé que sans les femmes libériennes, le Libéria n'aurait pas connu pas la paix. Tout en notant que les pays s'interrogeaient sur l'efficacité des opérations de maintien de la paix et sur les coûts de leur fonctionnement, elle a déclaré qu'elle restait une fervente partisane du maintien de la paix. Elle a néanmoins concédé que l'architecture devait changer et disposer de la souplesse nécessaire pour répondre aux circonstances difficiles, tout en reconnaissant et en appuyant les capacités et la direction locales lorsque les sirènes d'alarme retentissaient. Elle a conclu en affirmant que l'ONU, avec ses nombreuses entités, en particulier le Conseil de sécurité, avait été créée pour prendre la tête du processus de développement mondial et d'équité mondiale et qu'elle devait être un mécanisme qui œuvrait activement en faveur de la paix et apportait un plus grand appui aux pays fragiles trop longtemps laissés pour compte.

À la suite de ces exposés, les orateurs ont débattu de la nécessité de s'attaquer aux difficultés que posaient la précarité et les conflits pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique, et notamment du rôle des femmes et des jeunes. De nombreux orateurs ont exhorté le Conseil à promouvoir une coopération plus étroite avec la Commission de consolidation de la paix, ainsi qu'avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales, pour surmonter ces difficultés. De nombreux membres du Conseil se sont inquiétés du fait que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé les facteurs de précarité et de conflit existants, tels que les changements climatiques, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

Le 25 janvier, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence sur le thème « suivi de l'application de la résolution [2532 \(2020\)](#) »¹¹¹³. Ils ont entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel et du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

Dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a déclaré que les dégâts causés par la pandémie s'étaient aggravés : plus de 2 millions de personnes avaient

¹¹¹³ Voir [S/2021/90](#).

perdu la vie et près de 100 millions avaient été infectées dans le monde. Elle a mis en exergue l'incidence de la pandémie sur la paix et la sécurité et s'est dite préoccupée par l'impact de la COVID-19 sur les femmes et les jeunes, ainsi que sur d'autres populations marginalisées. Tout en notant que la pandémie avait entravé l'action diplomatique et compliqué les efforts de rétablissement de la paix, elle a rappelé que l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial avait obtenu un large soutien et, dans certains cas, donné un nouveau souffle à des processus de paix en perte de vitesse, comme l'illustraient les situations en Afghanistan, en Libye, au Mozambique et dans l'est de l'Ukraine. Toutefois, en dépit de ces faits encourageants, cet appel avait eu des résultats plus mitigés dans plusieurs pays, comme dans le cas du Caucase du Sud, où des hostilités à grande échelle avaient éclaté en septembre 2021 dans le Haut-Karabakh et ses environs. La Secrétaire générale adjointe a décrit les initiatives prises par les représentants spéciaux, les envoyés et les missions du Secrétaire général pour s'adapter à la nouvelle réalité créée par la pandémie, en combinant travail virtuel et travail en présentiel et en prenant des risques calculés pour s'acquitter de leurs mandats en vue de faire avancer les processus de paix, de désamorcer les crises et de prévenir les conflits, et notamment la mise en place de nouveaux outils, tels que les groupes de discussion numériques, qui avaient été créés et utilisés pour donner un caractère plus inclusif à l'action de l'ONU. Elle a également souligné que la mobilisation collective et individuelle des membres du Conseil et de la communauté internationale resterait cruciale, en particulier pour ce qui était d'appuyer l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et de collaborer avec les parties aux conflits et leurs partisans afin que cet appel soit entendu.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a axé son exposé sur cinq questions clés. Premièrement, il a mis en exergue les situations politiques complexes qui avaient continué de subir la pression exercée par les effets de la COVID-19, telles que les situations en République centrafricaine, à Chypre, au Liban et au Soudan du Sud. Deuxièmement, il a noté que les missions de maintien de la paix avaient continué de s'acquitter des tâches qui leur avaient été confiées. Avec la collaboration des États Membres, des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et des États hôtes, les missions avaient fait preuve d'adaptabilité, de résilience et d'innovation. Troisièmement, les opérations de maintien de la paix avaient constamment et fermement mis l'accent sur la sécurité et la santé de leur

personnel, qu'il soit militaire, policier ou civil. Quatrièmement, les opérations de maintien de la paix s'étaient constamment efforcées d'aider les autorités des pays hôtes à endiguer la propagation de la COVID-19, au niveau national et infranational. Enfin, le Secrétaire général adjoint a souligné que la communauté internationale devait porter son attention collective sur la gestion des conséquences à long terme de la pandémie et sur le rôle que les opérations de paix pourraient jouer. Il a réaffirmé que malgré tous ces défis, l'initiative Action pour le maintien de la paix et sa Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies avaient continué à servir de cadre de réponse et de feuille de route pour les efforts collectifs visant à renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel a fait état des diverses mesures prises par le Département de l'appui opérationnel pour permettre aux opérations sur le terrain de continuer à s'acquitter de leur mandat, notamment l'adoption de mesures proactives visant à mettre à la disposition des missions sur le terrain des fournitures, du matériel et des équipements de protection individuelle, l'amélioration des installations médicales, les visites virtuelles des lieux d'affectation, la fourniture de solutions simples mais efficaces pour réduire le risque de propagation, le recours à l'innovation pour minimiser l'exposition et les contacts, les évacuations médicales menées par l'Équipe spéciale des Nations Unies pour les évacuations sanitaires liées à la COVID-19 dans le cadre d'une initiative interinstitutions et à l'échelle du système, et la mise en place de centres régionaux. Il a également indiqué que le Département avait été chargé de coordonner les efforts de vaccination à l'échelle du système pour tous les membres du personnel des Nations Unies, ainsi que les personnes à leur charge, dans le monde entier.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a présenté un exposé sur les conséquences humanitaires de la pandémie de COVID-19. Il a déclaré que près d'un quart des personnes ayant contracté le virus dans le monde vivaient dans des pays confrontés à des crises humanitaires ou de réfugiés. Il a attiré l'attention sur le risque que couraient les pays les plus fragiles en raison du manque de vaccins et de la forte intensification de l'insécurité alimentaire, qui laissait entrevoir de multiples famines à l'horizon. Concernant la lutte du système humanitaire contre la COVID-19, il a décrit les diverses initiatives prises par les organisations humanitaires pour fournir une aide vitale à près de 100

millions de personnes. Si la communauté humanitaire avait réussi à maintenir l'aide et à l'accroître à un niveau sans précédent, ses efforts avaient été contrecarrés par l'ampleur croissante de la crise. Le Secrétaire général adjoint a sollicité l'aide du Conseil dans trois domaines, à savoir : la fourniture d'un financement immédiat et généreux pour l'*Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2021*, le renforcement du soutien que les institutions financières internationales apportaient aux pays les plus vulnérables et la prise de mesures urgentes pour garantir que les vaccins atteignent les personnes les plus vulnérables dans le monde. Il a également demandé que l'on veille à ce que, dans les pays les plus pauvres, les financements en faveur des vaccins contre la COVID-19 ne relèguent pas au second plan d'autres activités vitales.

Au cours du débat, des membres du Conseil et d'autres participants ont réaffirmé leur soutien à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et d'un règlement pacifique des différends. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité pour la communauté internationale de veiller à ce que les vaccins contre la COVID-19 soient distribués équitablement, en particulier dans les zones de conflit. Ils ont demandé que soient entrepris des efforts de diplomatie préventive, notamment dans les endroits où la COVID-19 exacerbait des tensions susceptibles de conduire à l'éclatement d'un conflit. Des orateurs ont déclaré que la pandémie avait perturbé les flux d'aide humanitaire et menacé les acquis en matière de développement et de consolidation de la paix dans des régions fragiles et touchées par des conflits.

Le 17 février, à l'initiative du Royaume-Uni, qui assurait la présidence¹¹¹⁴, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème « Application de la résolution 2532 (2020) »¹¹¹⁵. Ils ont entendu des exposés du Secrétaire général, de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Directeur général de l'Alliance Gavi et du Secrétaire général de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le Secrétaire général a souligné que la pandémie de COVID-19 poursuivait sa marche impitoyable à travers le monde, bouleversant des vies, détruisant des économies et mettant à mal les objectifs de développement durable. Il s'est dit préoccupé par le

fait que les progrès en matière de vaccination avaient été des plus inégaux et injustes. En effet, seuls 10 pays avaient administré 75 % de tous les vaccins contre la COVID-19 et plus de 130 pays attendaient toujours leur première dose. Il a mis en garde contre le fait de laisser le virus se répandre comme une traînée de poudre dans le monde du Sud, ce qui pourrait entraîner l'apparition de nouveaux variants et menacer l'efficacité des vaccins existants, et ainsi prolonger la pandémie de manière significative et permettre au virus de revenir frapper le monde du Nord. Il a souligné la nécessité de financer entièrement le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 et exhorté le Groupe des Vingt à créer une équipe spéciale d'urgence chargée de préparer un plan de vaccination mondial et de coordonner sa mise en œuvre et son financement.

La Directrice générale de l'UNICEF a souligné la nécessité de veiller à ce que les vaccins soient disponibles pour tous, notamment les millions de personnes qui vivaient dans des situations de conflit et d'instabilité ou qui s'en échappaient. Elle a déclaré que l'UNICEF était fier d'appuyer la lutte mondiale dirigée par l'Organisation mondiale de la Santé et de mettre à profit ses décennies d'expérience et de connaissances afin d'accomplir cette tâche énorme. Alors que le Fonds se préparait pour cette campagne historique, l'appui du Conseil était nécessaire. Elle a demandé au Conseil de s'associer à l'appel visant à faire en sorte que toutes les personnes soient couvertes par les plans de vaccination nationaux de tous les États Membres, d'obtenir un cessez-le-feu mondial en aidant à élargir l'appel lancé dans la résolution 2532 (2020) en faveur d'une pause humanitaire pour la durée de distribution des vaccins et d'aider à relancer les campagnes de vaccination stagnantes contre d'autres maladies, telles que la rougeole, la diphtérie et la polio.

Le Directeur général de l'Alliance Gavi a souligné la nécessité de faire en sorte que les populations vulnérables et à risque aient accès partout aux vaccins vitaux. Il a noté que la pandémie n'était pas qu'une crise sanitaire mondiale, mais posait à la paix et la sécurité internationales une grave menace qui ne pouvait être éliminée que grâce à la coopération multilatérale. Il a également déclaré que les épidémies et les pandémies étaient une certitude qui évoluait et que les vaccins – lorsqu'ils existaient – représentaient un outil critique pour les prévenir et protéger la population contre de nouvelles maladies. À cet égard, ils représentaient un investissement fondamental dans la sécurité nationale et internationale. Concernant le Mécanisme COVAX et son objectif d'instaurer un accès équitable, il a déclaré que la constitution d'un

¹¹¹⁴ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 12 février a été distribuée (S/2021/138).

¹¹¹⁵ Voir S/2021/157.

stock humanitaire permettrait aux populations à haut risque dans les contextes humanitaires d'avoir accès aux vaccins contre la COVID-19. Toutefois, il a fait remarquer que le stock humanitaire était une mesure de dernier ressort et que le premier ressort pour couvrir tous les groupes à haut risque était de les inclure dans les programmes nationaux de vaccination. Il a demandé au Conseil d'étayer ce message afin que les doses disponibles soient distribuées de manière à assurer un accès véritablement équitable. Il était également fondamental que le Conseil joue le rôle politique qui était le sien en permettant l'acheminement des vaccins vers les zones de conflit par l'intermédiaire d'acteurs humanitaires neutres, conformément au droit international. En conclusion, le Directeur général a demandé au Conseil de s'engager et de s'investir au profit de cet effort sans précédent et d'appeler toutes les nations à garantir le déploiement sans entrave des vaccins dans les zones touchées par un conflit et leur administration à toutes les personnes à haut risque, qu'il s'agisse de réfugiés ou de citoyens.

Le Secrétaire général de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a noté que la méfiance avait systématiquement contrecarré les efforts de lutte contre la COVID-19, tout comme elle l'avait fait pendant la crise de la maladie à virus Ebola, et cité des exemples survenus en République démocratique du Congo et en Guinée. Il a souligné que durant la phase en cours de l'intervention mondiale consacrée à la vaccination, il demeurait impératif de gagner la confiance des communautés, particulièrement dans le contexte d'une hésitation historiquement élevée face au vaccin. Il a suggéré que la forte mobilisation du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres organisations locales impartiales dans les activités de vaccination pourrait contribuer à faire en sorte que les communautés mal desservies, mises à l'écart ou isolées – y compris celles qui vivaient dans des zones non contrôlées par les États, ainsi que les détenus, les déplacés et les réfugiés – ne soient pas laissées de côté. Dans ce contexte, il a attiré l'attention sur les efforts menés par les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour continuer d'assurer les vaccinations de routine en Afghanistan, en République centrafricaine et au Pakistan, lesquels avaient sauvé d'innombrables vies.

À la suite des exposés, les participants ont mis en exergue les défis posés par la pandémie de COVID-19, notamment le rôle du Conseil, des États Membres et de l'ONU pour ce qui était d'assurer une distribution équitable des vaccins, en particulier aux personnes vivant dans des situations de conflit ou de précarité. Le

représentant de la Turquie a fait valoir qu'aucun pays ne pouvait surmonter seul la menace de la COVID-19. Plusieurs délégations¹¹¹⁶ ont qualifié la pandémie de menace ou de risque pour la paix et la sécurité internationales, et le représentant de Cuba de menace pour le développement durable des peuples. Des participants ont également souligné la nécessité de lutter contre la désinformation qui contribuait à la réticence à la vaccination. Nombre d'entre eux ont souligné les conséquences disproportionnées de la pandémie sur les femmes et les enfants et demandé que ceux-ci soient placés au centre de la lutte contre la COVID-19. Certains ont demandé que la coopération nationale, régionale et internationale soit renforcée et que l'ONU joue un rôle de coordination essentiel afin de surmonter les difficultés liées à la COVID-19. Dans ce contexte, plusieurs États Membres¹¹¹⁷ ont souligné la nécessité de soutenir les opérations de maintien de la paix, d'assurer la vaccination du personnel déployé dans ces opérations et d'utiliser celles-ci pour la fourniture et la distribution de vaccins, en particulier dans les zones de conflit¹¹¹⁸.

Le 23 février, à l'initiative du Royaume-Uni, qui assurait la présidence¹¹¹⁹, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème « Climat et sécurité »¹¹²⁰. Ils ont entendu des exposés du Secrétaire général et d'une représentante des jeunes de la société civile et Présidente du Groupe consultatif de la jeunesse sur les changements climatiques, Nisreen Elsaïm.

Dans son intervention, le Secrétaire général a noté que l'urgence climatique était le problème qui définissait l'époque contemporaine. Il a déclaré que la ligne de conduite que dictait la science était claire et réaffirmé qu'il fallait limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C d'ici la fin du siècle. Il a exhorté la communauté internationale à protéger les personnes et les communautés qui pâtissaient du dérèglement climatique et à intensifier les mesures de préparation en vue des répercussions de plus en plus graves que la crise climatique avait sur la paix et la sécurité internationales. Déclarant que le dérèglement climatique amplifiait et démultipliait les crises, il a

¹¹¹⁶ Kenya, Niger, Suède (au nom des pays nordiques) et Ukraine.

¹¹¹⁷ Saint-Vincent-et-les-Grenadines, France, Fédération de Russie, Bangladesh, Belgique, Union européenne, Allemagne et Pérou.

¹¹¹⁸ Pour plus de détails sur le débat, voir la section I de la septième partie.

¹¹¹⁹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 17 février a été distribuée (S/2021/155).

¹¹²⁰ Voir S/2021/198.

souligné que les conséquences de la crise du climat étaient les plus importantes là où la fragilité et les conflits avaient affaibli les mécanismes d'adaptation, où les populations dépendaient du capital naturel, comme les forêts et les stocks de poissons, pour leurs subsistance et où les femmes ne jouissaient pas de l'égalité des droits, citant les situations en Afghanistan, en Afrique de l'Ouest, au Sahel et au Darfour comme exemple. Il a fait remarquer que la vulnérabilité aux risques climatiques était également corrélée à l'inégalité des revenus. Tout en soulignant qu'il restait encore beaucoup à faire pour lutter contre les risques spécifiques que la crise climatique faisait peser sur la paix et la sécurité, il a décrit quatre domaines d'action prioritaires. Premièrement, il a souligné la nécessité d'insister davantage sur la prévention au moyen d'une action climatique forte et ambitieuse afin de mettre la communauté internationale sur la bonne voie pour réaliser les objectifs de l'Accord de Paris et éviter une catastrophe climatique. Deuxièmement, il fallait agir immédiatement pour protéger les pays, les communautés et les personnes contre les effets de plus en plus fréquents et graves du climat, en misant sur une percée dans les domaines de l'adaptation et de la résilience, ce qui exigeait une augmentation spectaculaire du niveau des investissements. Troisièmement, le Secrétaire général a souligné la nécessité d'adopter un concept de sécurité qui plaçait l'humain au centre et observé que la pandémie avait montré les ravages que les menaces dites non traditionnelles pesant sur la sécurité pouvaient causer à l'échelle mondiale. Enfin, il était nécessaire de renforcer les partenariats au sein du système des Nations Unies et au-delà en tirant parti des compétences des différents acteurs, notamment du Conseil, de la Commission de consolidation de la paix, des institutions financières internationales, des organisations régionales, de la société civile, du secteur privé, des universités et d'autres encore. En conclusion, le Secrétaire général a exhorté les membres du Conseil à user de leur influence pour assurer le succès de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à mobiliser les autres acteurs, notamment les institutions financières internationales et le secteur privé, pour qu'ils fassent leur part, et déclaré que l'année 2021 devait être celle de l'action collective sur tous les fronts contre l'urgence climatique.

La représentante des jeunes de la société civile et Présidente du Groupe consultatif de la jeunesse sur les changements climatiques a rappelé les précédents débats du Conseil sur les risques de sécurité liés au climat, tout en notant que le Conseil avait également

inclus des références à ces risques dans des résolutions relatives à la Somalie, au Soudan, à l'Afrique de l'Ouest et au Sahel, au Mali et au bassin du lac Tchad. Elle a déclaré qu'après presque 14 ans, la question de la sécurité climatique était toujours d'actualité et faisait l'objet de discussions au sein du Conseil et ajouté que, pour la jeune Soudanaise qu'elle était, on ne pouvait pas ramener tout ce qui avait trait aux changements climatiques à la question de la sécurité. Elle a raconté que le Soudan vivait dans une insécurité permanente due à de nombreux facteurs, ce qui l'avait placé en tête de liste en matière de vulnérabilité climatique. Elle a rappelé la résolution [2429 \(2018\)](#) sur le Soudan, dans laquelle le Conseil avait constaté les effets défavorables des changements climatiques, des changements écologiques et des catastrophes naturelles¹¹²¹. Ses principales recommandations étaient de collecter des données sur les conflits et les changements climatiques, de consulter les communautés locales et de faire confiance à la science¹¹²². En conclusion, elle a demandé aux États Membres d'accorder plus de place aux jeunes, de les écouter et de les associer à leurs actions, et de mettre fin aux conflits en mettant un terme aux changements climatiques, afin de garantir la sécurité et d'assurer l'avenir.

À la suite de ces exposés, les participants ont décrit les mesures et initiatives prises à l'échelle nationale pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques et présenté différents points de vue sur les risques connexes en matière de sécurité. Des membres du Conseil ont fait valoir que les questions de sécurité climatique devaient être intégrées aux systèmes d'alerte rapide et de prévention des conflits afin de prévenir plus efficacement les crises à l'avenir. De nombreuses délégations ont souligné que les changements climatiques continuaient de démultiplier les menaces existantes contre la paix et la sécurité internationales. De nombreux États Membres ont affirmé que le lien entre le climat et les conflits ne pouvait être plus évident et que le rôle du Conseil était clair à cet égard, tandis que d'autres¹¹²³ ont signalé qu'il existait déjà des mécanismes chargés de traiter les questions relatives aux changements climatiques, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Certains États Membres ont également demandé que l'ONU renforce sa coopération avec les organisations régionales dans la lutte contre la crise climatique. À cette fin, de

¹¹²¹ Résolution [2429 \(2018\)](#), vingt-et-unième alinéa.

¹¹²² Voir [S/2021/198](#).

¹¹²³ Inde, Chine, Fédération de Russie, Brésil et Afrique du Sud.

nombreux participants ont dit appuyer pleinement le rôle de la Commission de consolidation de la paix dans la lutte contre les risques liés à la sécurité climatique¹¹²⁴.

Le 11 mars, à l'initiative des États-Unis, qui assuraient la présidence¹¹²⁵, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème « Conflits et sécurité alimentaire »¹¹²⁶. Ils ont entendu des exposés du Secrétaire général, de la Directrice exécutive d'Oxfam International et du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial.

Le Secrétaire général a déclaré que la faim et la pauvreté, associés aux inégalités, aux chocs climatiques, aux tensions confessionnelles et ethniques et aux griefs concernant les terres et les ressources, déclenchaient des conflits. Il a salué les énormes progrès réalisés au cours des dernières décennies en matière de lutte contre la faim et affirmé que la communauté internationale devait faire face à de multiples famines entraînées par des conflits dans le monde entier, notamment au Sahel et dans la Corne de l'Afrique, et que celles-ci s'installaient de plus en plus rapidement en Afghanistan, au Soudan du Sud et au Yémen. Il a informé le Conseil qu'il avait décidé de créer l'Équipe spéciale de haut niveau sur la prévention de la famine, qui serait dirigé par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Précisant le mandat de l'Équipe spéciale, il a indiqué qu'elle serait composée de représentants du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et qu'elle contribuerait à ce que la question de la prévention de la famine soit examinée de manière concertée à un haut niveau et à ce qu'une aide soit fournie aux pays les plus touchés. Il a ajouté qu'elle s'appuierait sur d'autres membres du Comité permanent interorganisations et coopérerait avec des organisations non gouvernementales, des institutions financières internationales et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. Il a rappelé que l'accès humanitaire ne devait pas être entravé et que l'utilisation de la famine comme méthode de guerre constituait un crime de guerre. Il a exhorté les membres du Conseil à agir par tous les moyens pour que les responsables de ces actes atroces soient amenés à rendre des comptes et à rappeler aux parties aux conflits les obligations qui leur incombaient dans le cadre du droit international humanitaire. Il a également

demandé aux membres du Conseil d'user de leur position privilégiée pour agir autant qu'ils le pourraient en vue de mettre fin à la violence, de négocier la paix et de soulager la faim et les souffrances qui touchaient des millions et des millions de personnes dans le monde.

La Directrice exécutive d'Oxfam International a raconté l'histoire de personnes souffrant d'une faim aiguë dans des pays où sévissaient les conflits et l'insécurité. Elle a exhorté le Conseil de sécurité à honorer son entente unanime visant à briser le cercle vicieux du conflit et de l'insécurité alimentaire et formulé un ensemble de recommandations à cette fin. Premièrement, le Conseil devait approfondir ses travaux sur le sujet en s'engageant clairement à agir. Deuxièmement, il devait prendre d'urgence des mesures concrètes à l'appui de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, tout en garantissant l'accès humanitaire et l'inclusion des femmes dès le début du processus. Troisièmement, il devait appliquer aux situations particulières inscrites à son ordre du jour les principes qu'il avait entérinés dans l'abstrait. Quatrièmement, il devait approuver l'effort visant à répondre à l'appel mondial de 5,5 milliards de dollars nécessaires pour subvenir aux besoins supplémentaires et éviter la famine, tout particulièrement dans le contexte de la COVID-19, et ses membres devaient être à l'avant-garde de cet effort. Enfin, il devait approuver un vaccin du peuple, gratuit et accessible à tous, contre la COVID-19.

Le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial a décrit les initiatives menées par son organisation pour fournir une aide salvatrice à des millions de personnes ainsi que les progrès réalisés dans ce domaine, et déclaré que les projections de son organisation en matière d'insécurité alimentaire pour 2021 étaient véritablement choquantes, citant en exemple les situations dans des pays tels que l'Afghanistan, le Nigéria, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, le Soudan et le Soudan du Sud ainsi que dans la région du Sahel. Il a affirmé que le Conseil avait l'obligation morale de faire tout ce qui était en son pouvoir pour mettre fin à ces guerres et exhorté les membres du Conseil à fournir un financement immédiat pour éviter de multiples famines dans le monde et à financer les programmes de développement qui pourraient transformer la vie des personnes dans les nations fragiles et ravagées par les conflits et contribuer à ouvrir de nouvelles voies vers la paix

Dans leurs déclarations, des participants ont discuté de la dégradation de l'environnement de la sécurité alimentaire, des obligations imposées par le

¹¹²⁴ Pour plus de détails sur le débat, voir la section I de la cinquième partie.

¹¹²⁵ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 3 mars a été distribuée (S/2021/217).

¹¹²⁶ Voir S/2021/250.

droit international humanitaire dans ce domaine, notamment les Conventions de Genève, et des défis liés à la mobilisation de ressources adéquates et opportunes pour l'aide humanitaire. De nombreux membres du Conseil ont rappelé les dispositions de la résolution 2417 (2018), dans laquelle le Conseil a appelé l'attention sur le lien entre les conflits armés et la violence et l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits et le risque de famine¹¹²⁷. Des membres du Conseil ont relayé l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial afin de lutter contre la pandémie¹¹²⁸. Certains États Membres¹¹²⁹ ont remis en cause le fait de débattre de cette question au sein du Conseil ; selon eux, la question de la sécurité alimentaire devait être traitée par des mécanismes et des organes spécifiquement mandatés pour traiter ces questions.

Le 8 avril, à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence¹¹³⁰, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème « La lutte antimines et la pérennisation de la paix : renforcer les partenariats pour de meilleurs résultats »¹¹³¹. Ils ont entendu des exposés du Secrétaire général, de l'Ambassadrice de bonne volonté du Programme des Nations Unies pour le développement, du Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève et de la Directrice des programmes provinciaux et responsable du projet RENEW.

Dans ses observations liminaires, le Secrétaire général a noté que les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés mutilaient et tuaient aveuglément. Des progrès avaient été réalisés, mais les défis s'étaient intensifiés. Les conflits s'étaient urbanisés, les groupes armés proliféraient et l'utilisation d'engins explosifs improvisés était en augmentation. À cet égard, le Secrétaire général a appelé l'attention sur trois domaines : premièrement, la persistance de la menace liée aux engins explosifs qui mettait en danger la vie des personnes qui servaient dans les missions des Nations Unies et étaient protégées par elles ; deuxièmement, le rôle joué par la lutte antimines dans la promotion de solutions durables aux conflits et l'appui à ces solutions ; troisièmement, le besoin d'une volonté politique et d'une coopération accrues pour prévenir la menace des engins explosifs et y répondre.

Tout en soulignant que la lutte contre les mines était une responsabilité nationale, il a insisté sur la nécessité de nouer des partenariats et de coopérer aux niveaux local, régional et international et mentionné le partenariat établi entre l'ONU et l'Union africaine en vue de réduire la menace des engins explosifs improvisés.

L'Ambassadrice de bonne volonté du Programme des Nations Unies pour le développement a souligné que la lutte contre les mines était liée aux objectifs de développement durable. À cet égard, elle a suggéré deux domaines d'action principaux pour réduire les risques et bâtir un avenir meilleur pour les communautés touchées par les mines. Premièrement, elle a fait valoir qu'il fallait susciter une prise de conscience aux niveaux national et international concernant le rôle que jouait la lutte antimines dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en attirant l'attention sur des éléments concrets pour élargir le débat sur les activités liées à la lutte antimines et leur impact. Deuxièmement, notant une tendance à la baisse du financement de la lutte contre les mines, elle a déclaré qu'il fallait des fonds et de nouveaux partenariats pour accélérer les efforts.

Dans son intervention, le Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève a affirmé que les mines et les armes à sous-munitions représentaient une grave menace pour la sécurité et constituaient un obstacle à une paix durable. La réunion offrait à ses yeux une occasion sans pareil d'examiner la lutte antimines au sein de l'organe des Nations Unies chargé de la paix et de la sécurité. Il a noté que le secteur antimines faisait face à de nouveaux enjeux, qui étaient également pertinents pour le Conseil, non seulement parce que la contamination par les mines constituait une menace pour la paix et la sécurité, mais aussi parce que la lutte contre les mines avait prouvé qu'elle pouvait apporter une contribution notable aux efforts de paix. Il a en outre réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de lutte antimines sans la contribution de tous les acteurs clés, dont le Conseil faisait partie.

La Directrice des programmes provinciaux et responsable du projet RENEW a fait part au Conseil de certaines recommandations dont elle estimait qu'elles permettraient d'améliorer l'efficacité opérationnelle de la lutte antimines. Premièrement, les capacités et l'appropriation nationales devaient être renforcées pour garantir la réussite et la viabilité à long terme de la lutte antimines. Deuxièmement, tous les acteurs nationaux et internationaux qui participaient à cette lutte devaient coordonner étroitement leurs activités à tous les niveaux. Troisièmement, la communauté

¹¹²⁷ Résolution 2417 (2018), par. 1.

¹¹²⁸ Voir S/2021/250.

¹¹²⁹ Fédération de Russie et Cuba.

¹¹³⁰ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 19 mars a été distribuée (S/2021/284).

¹¹³¹ Voir S/2021/346.

internationale pouvait bénéficier de l'expérience et des compétences des pays touchés par les effets à long terme des engins explosifs. Enfin, la participation des femmes à tous les aspects de la lutte antimines devait être promue et renforcée.

À la suite des exposés, les membres du Conseil ont discuté des menaces et défis que représentaient les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés, et constaté que les activités de lutte antimines facilitaient les efforts de pérennisation de la paix. Ils ont également discuté du rôle du Conseil et du soutien qu'il convenait d'apporter à l'action du Service de la lutte antimines. De nombreux membres ont souligné l'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pour que la lutte antimines soit couronnée de succès et ont notamment insisté sur l'importance de la participation véritable des femmes aux activités liées à cette lutte.

Le 7 mai, à l'initiative de la Chine, qui assurait la présidence¹¹³², les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème « Défendre le multilatéralisme et le système international centré sur l'Organisation des Nations Unies »¹¹³³. Ils ont entendu un exposé du Président de l'Assemblée générale.

Dans ses observations liminaires, le Président de l'Assemblée générale a déclaré qu'un multilatéralisme fort et efficace, fondé sur les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le droit international et la justice, était le fondement de la sécurité, de la stabilité, de la paix et de la prospérité. Il a affirmé que le multilatéralisme jouait un rôle crucial dans la promotion du dialogue et de la confiance et dans la gestion des problèmes de sécurité, tels que le terrorisme et la prolifération des armes. Il a souligné qu'en vertu de la Charte, le Conseil était investi d'une responsabilité particulière en matière de paix et de sécurité internationales et noté que, pour des millions de personnes dans le monde, celui-ci était le visage et l'incarnation de l'ONU et que, par conséquent, ses succès ou ses échecs dans l'accomplissement de son mandat étaient considérés comme les succès ou les échecs de l'ONU. À de nombreuses reprises, le Conseil avait été divisé et incapable de se montrer à la hauteur des circonstances, en raison des divergences entre ses membres, en particulier ses membres permanents. Le Président de l'Assemblée a donc exhorté tous les États Membres, notamment les membres du Conseil, à

renforcer la mise en œuvre de la Charte et à formuler des règles et processus propres à accélérer l'établissement de la justice vis-à-vis des auteurs de violations des droits humains et du droit international humanitaire. Il a souligné que les plans de relèvement et les réponses humanitaires face à la COVID-19 devaient être axés sur les droits humains et la protection des civils. En outre, il fallait renforcer les réformes des Nations Unies, qui étaient favorables à une approche intégrée s'agissant de relever les défis contemporains.

Après l'exposé, les orateurs ont discuté de l'évolution du multilatéralisme et de la nécessité d'une action collective pour faire face aux défis mondiaux, tels que la pandémie de COVID-19, le terrorisme, les changements climatiques et d'autres menaces non traditionnelles, avec le Conseil au centre de cette action. Les participants ont exposé les initiatives prises par leur pays pour défendre le dispositif multilatéral dont l'ONU constituait le noyau, notamment concernant les enseignements à retenir et la manière de mieux consolider le système multilatéral et d'empêcher la résurgence de l'unilatéralisme. Certains membres du Conseil¹¹³⁴ ont discuté du système de gouvernance mondiale en place et de ses lacunes. Des membres ont souligné la nécessité de respecter les principes et les buts inscrits dans la Charte et réaffirmé le rôle de l'ONU dans la lutte contre les menaces contemporaines¹¹³⁵.

Le 29 juin, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence¹¹³⁶, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème de la cybersécurité, au cours de laquelle ils ont entendu un exposé de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement¹¹³⁷. Notant que les progrès des technologies numériques continuaient de révolutionner la vie humaine, la Haute-Représentante a précisé qu'il fallait rester vigilant quant à l'utilisation malveillante de ces technologies qui pouvait mettre en péril la sécurité des générations futures. Concernant les technologies de l'information et des communications (TIC), elle a signalé qu'une augmentation spectaculaire de la fréquence des actes malveillants avait été constatée au cours des dernières années et ajouté que des initiatives étaient prises pour y faire face. À cet égard, elle a rappelé que deux autres processus relevant de l'ONU – un groupe de travail à composition non

¹¹³² Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 29 avril a été distribuée (S/2021/416).

¹¹³³ Voir S/2021/456.

¹¹³⁴ Chine, Mexique, Niger et Fédération de Russie.

¹¹³⁵ Pour plus de détails sur le débat, voir la section I de la cinquième partie.

¹¹³⁶ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 8 juin a été distribuée (S/2021/540).

¹¹³⁷ Voir S/2021/621.

limitée et un sixième groupe d'experts gouvernementaux, tous deux établis en 2018 – avaient récemment mené à bien leurs travaux respectifs et franchi d'importantes étapes dans ce domaine en adoptant des recommandations concrètes, orientées vers l'action. À l'échelon régional, des organisations à caractère régional prenaient également des initiatives importantes en lien avec ces questions. La Haute-Représentante a souligné que si les États assumaient la responsabilité première du maintien de la sécurité internationale, les TIC faisaient partie intégrante des sociétés et la sécurisation du cyberspace revêtait un intérêt particulier pour d'autres parties prenantes qui, dans ce domaine, jouaient un rôle clé et assumaient des responsabilités, et mis en avant une série d'initiatives relatives au cyberspace menées par le secteur privé, telles que le Cybersecurity Tech Accord, dirigé par Microsoft, la Charter of Trust, fondée lors de la Conférence de Munich sur la sécurité et dirigée par Siemens, et la Global Transparency Initiative de Kaspersky Lab. Concernant le rôle de l'ONU, elle a déclaré que l'Organisation était disposée à aider les États, ainsi que d'autres parties prenantes, à promouvoir un environnement pacifique pour les TIC et fait référence au Groupe de haut niveau sur la coopération numérique et au lancement par le Secrétaire général d'un programme de désarmement, qui mettait l'accent sur la compréhension et la gestion des technologies de nouvelle génération qui pouvaient aller à l'encontre des normes juridiques, humanitaires et éthiques en vigueur, de la non-prolifération et de la paix et de la sécurité. Elle a déclaré que compte tenu des incidences sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales résultant des menaces liées aux TIC, l'apport du Conseil de sécurité dans ce domaine était primordial.

À la suite de l'exposé, des membres du Conseil se sont dits préoccupés par les conséquences des cybermenaces et des cyberactivités malveillantes sur les infrastructures critiques et ont souligné la nécessité pour la communauté internationale de continuer de faire face aux menaces mondiales qui, à terme, mettraient en péril la paix et la sécurité internationales. Ils ont souligné que les dispositions fondamentales de la Charte devaient servir de guide à tous les États en ce qui concernait leur comportement dans le cyberspace et que ceux-ci étaient tenus de se conformer à l'interdiction de l'emploi de la force. Des participants ont fait référence au groupe d'experts gouvernementaux et au groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale¹¹³⁸ et souligné que

le cyberspace était soumis au droit international, notamment aux dispositions de la Charte et au principe de la souveraineté des États¹¹³⁹. De nombreux participants ont salué la création d'un nouveau groupe de travail à composition non limitée par l'Assemblée générale¹¹⁴⁰. Plusieurs participants¹¹⁴¹ ont dit souhaiter un environnement numérique sécurisé, stable et pacifique, certains¹¹⁴² ont demandé la réduction de la fracture numérique et d'autres¹¹⁴³ se sont prononcés en faveur de la participation des femmes aux processus de décision et à l'élaboration des politiques en matière de cybersécurité¹¹⁴⁴. En outre, des membres du Conseil ont souligné le rôle important que les organisations régionales pouvaient jouer dans ce domaine¹¹⁴⁵.

Le 9 août, à l'initiative de l'Inde, qui assurait la présidence¹¹⁴⁶, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème de la sûreté maritime et ont entendu des exposés de la Directrice de cabinet du Secrétaire général et de la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)¹¹⁴⁷.

La Directrice de cabinet du Secrétaire général a déclaré que la sûreté maritime était mise à l'épreuve à une échelle inquiétante et demandé une réponse globale et intégrée aux menaces inhérentes à l'insécurité maritime. Elle a noté l'existence d'un régime juridique international relatif à la sûreté maritime, qui reposait sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais précisé que celui-ci ne pouvait avoir de force que si les pays s'engageaient à le mettre en œuvre pleinement et de manière effective. À cet égard, elle a souligné qu'il était nécessaire de traduire les engagements en actes. Elle s'est félicitée des mesures concertées prises par le Conseil et les États Membres pour renforcer la coopération internationale et régionale en matière de sûreté maritime, et ce conformément à tous les instruments pertinents, notamment la Convention des

section I de la quatrième partie.

¹¹³⁹ Voir S/2021/621.

¹¹⁴⁰ Voir résolution 75/240 de l'Assemblée générale, par. 1.

¹¹⁴¹ Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Norvège, Brésil, Union européenne, Pakistan et Qatar.

¹¹⁴² Estonie, Niger, Irlande, Chine, Fédération de Russie, Danemark (au nom des pays nordiques), Union européenne, Pakistan, Pérou et Afrique du Sud.

¹¹⁴³ Irlande, Australie, Canada, Union européenne, Slovaquie et Thaïlande.

¹¹⁴⁴ Voir S/2021/621.

¹¹⁴⁵ Pour plus de détails sur le débat, voir la section IV de la sixième partie et la section I de la septième partie.

¹¹⁴⁶ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 26 juillet a été distribuée (S/2021/680).

¹¹⁴⁷ Voir S/2021/722.

¹¹³⁸ Pour le rapport de 2021 du groupe de travail, voir A/75/816. Pour plus de détails sur le débat, voir la

Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Elle a également salué les initiatives qui étaient axées sur une mobilisation accrue, compte tenu des liens manifestes qui existaient entre la sécurité mondiale et les espaces maritimes.

La Directrice exécutive de l'ONUDC a décrit le travail de l'Office et indiqué que la piraterie et les vols à main armée en mer étaient demeurés une menace considérable pendant la pandémie. Selon elle, la nécessité de lutter contre la piraterie et la criminalité organisée en mer était de mieux en mieux reconnue par le Conseil et les États Membres. Elle a fait valoir qu'il fallait intensifier les initiatives concertées à l'échelle internationale visant à cibler les problèmes et à réduire les vulnérabilités. À cet égard, elle a mis en lumière quatre domaines d'action que le Conseil devait prendre en considération, à savoir : a) l'application de manière plus effective du cadre juridique international et des résolutions du Conseil de sécurité en faveur de la sûreté maritime ; b) la mobilisation d'une plus grande volonté politique et de davantage de ressources à des fins d'assistance technique et de renforcement des capacités ; c) le renforcement de la coopération internationale et régionale, ainsi que des partenariats public-privé, en vue de contrer l'expansion de la criminalité maritime ; d) la nécessité de s'attaquer aux causes profondes et d'aider tous les pays, en particulier les communautés côtières touchées, à atteindre les objectifs de développement durable dans le cadre de mesures intégrées de prévention de la criminalité.

Au cours du débat, des participants ont souligné qu'il importait de renforcer la sûreté maritime mondiale, en particulier dans certaines zones, telles que le golfe de Guinée et le golfe Persique. De nombreuses délégations ont mis en exergue la menace mondiale que représentaient la piraterie et les vols à main armée en mer. À cet égard, certaines délégations¹¹⁴⁸ ont condamné l'attaque contre le navire marchand *Mercer Street* au large des côtes d'Oman le 29 juillet, qui avait entraîné la mort de deux personnes. Des participants ont indiqué que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer était le cadre juridique régissant les océans et les mers et se sont prononcés en faveur du renforcement de la coopération régionale et internationale en matière de sûreté maritime. Certains membres du Conseil ont souligné l'importance du rôle du Conseil¹¹⁴⁹ et de l'ONUDC¹¹⁵⁰ dans le renforcement de la sûreté maritime¹¹⁵¹.

¹¹⁴⁸ États-Unis, France, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Brésil, Union européenne, Roumanie, Singapour et Émirats arabes unis.

¹¹⁴⁹ Fédération de Russie, Viet Nam, France et Norvège.

Le 7 septembre, à l'initiative de l'Irlande, qui assurait la présidence¹¹⁵², les membres du Conseil ont tenu une séance au cours de laquelle ils ont entendu les exposés de la Présidente des Sages et d'un Sage émérite¹¹⁵³.

Dans son exposé, la Présidente des Sages a exhorté les membres du Conseil à utiliser les outils d'enquête dont ils disposaient en vertu de l'Article 34 de la Charte pour prévenir les conflits violents et y faire face. Elle a mis en exergue plusieurs sujets prioritaires qui, selon elle, requéraient une attention urgente de la part du Conseil, notamment les problèmes rencontrés par les femmes et les enfants en Afghanistan et en Éthiopie, dans la région du Tigré, le bilan de la pandémie de COVID-19 en vies humaines, les dangers existentiels posés par les armes nucléaires et les troubles au Myanmar, en Israël et dans l'État de Palestine. Elle a souligné que, même si dans de nombreux cas le Conseil n'avait pas été à la hauteur de ses responsabilités à cause de divisions politiques internes, ses membres devraient revenir aux fondements de leur mandat et œuvrer sans relâche pour trouver un terrain d'entente et forger un consensus partout où cela était possible. En réponse aux questions et observations formulées lors du débat, elle a repris la parole pour exprimer son soutien à la réforme du Conseil¹¹⁵⁴.

Le Sage émérite a évoqué la situation humanitaire en Afghanistan, notamment le rôle de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) après que les Taliban avaient repris le contrôle du pays. Alors que le Conseil devait bientôt renouveler le mandat de la Mission, le Sage émérite a déclaré que celui-ci devait se limiter à procéder à une reconduction technique d'une durée suffisante pour se donner le temps de préparer le mandat robuste dont la MANUA aurait besoin lors de la prochaine étape.

À la suite des exposés, les membres du Conseil ont discuté de la nécessité de garantir le respect des droits humains et de la détérioration de la situation humanitaire dans plusieurs pays, en particulier en Afghanistan¹¹⁵⁵. Plusieurs membres du Conseil¹¹⁵⁶ ont

¹¹⁵⁰ Mexique, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Tunisie.

¹¹⁵¹ Pour plus de détails sur le débat, voir la section I.B. de la septième partie.

¹¹⁵² Une note de cadrage a été distribuée aux membres du Conseil à titre d'information uniquement et n'a pas été publiée en tant que document du Conseil.

¹¹⁵³ Voir [S/PV.8850](#).

¹¹⁵⁴ Pour de plus amples informations sur les personnes invitées en vertu de l'article 39 et leurs interventions, voir la section VIII.B de la deuxième partie.

¹¹⁵⁵ Pour de plus amples informations sur les discussions

déclaré qu'il fallait une approche de la prévention des conflits à l'échelle du système et invité le Conseil à diriger et à coordonner cette approche avec d'autres organes des Nations Unies. Certains orateurs¹¹⁵⁷ ont exprimé leur soutien à la réforme du système, tandis que d'autres¹¹⁵⁸ ont fait spécifiquement référence à celle du Conseil. S'agissant de la lutte contre la pandémie de COVID-19, de nombreux orateurs ont rappelé les dispositions de la résolution 2532 (2020), insistant sur la nécessité d'appliquer celle-ci de manière effective, et demandé une plus grande coopération pour faire en sorte que les vaccins parviennent jusqu'aux pays en développement et aux zones de conflit¹¹⁵⁹.

Le 23 septembre, toujours à l'initiative de l'Irlande, qui assurait la présidence¹¹⁶⁰, le Conseil a tenu une séance de haut-niveau au titre de la question subsidiaire intitulée « Climat et sécurité »¹¹⁶¹. Les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général et de la Responsable des opérations du Elman Peace and Human Rights Centre.

Dans ses observations liminaires, le Secrétaire général a déclaré que dans son rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat montrait que les dérèglements climatiques causés par les activités humaines étaient généralisés et s'intensifiaient. Le Secrétaire général a donc affirmé qu'il fallait une action climatique beaucoup plus audacieuse avant la vingt-sixième session de la Conférence des États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a énoncé trois priorités en matière d'action climatique. Premièrement, il fallait un engagement sans ambiguïté et des actions crédibles de la part de tous les pays pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C. Deuxièmement, pour faire face aux conséquences déjà désastreuses des dérèglements climatiques sur la vie et les moyens de subsistance des populations du monde

entier, il fallait une percée en matière d'adaptation et de résilience. Troisièmement, l'adaptation aux changements climatiques et la consolidation de la paix pouvaient se renforcer mutuellement, et il fallait œuvrer en ce sens.

Dans son exposé, la Responsable des opérations du Elman Peace and Human Rights Centre a déclaré que les changements climatiques et d'autres crises environnementales s'accéléraient et touchaient tous les aspects de la vie, et que la paix et la sécurité internationales ne faisaient pas exception. Tout en prenant note de l'action du Conseil concernant le climat et la sécurité, elle a précisé que le processus était encore bien trop lent pour les communautés vulnérables qui se trouvaient en première ligne face à ces questions. Elle a expliqué que le Elman Peace and Human Rights Centre était une organisation de consolidation de la paix fondée à Mogadiscio au début des années 1990 à la suite du conflit armé en Somalie. Elle a ajouté que les objectifs de consolidation de la paix et les efforts de médiation ne pouvaient aboutir et être durables que si l'on abordait les questions environnementales plus larges liées à la sécurité et précisé que les conséquences des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement conditionnaient également le travail des artisans de la paix locaux en matière de consolidation de la paix. À cet égard, elle a déclaré que le Conseil et le système des Nations Unies dans son ensemble devaient être réceptifs aux solutions venant de la base et aux processus menés par les communautés et qu'il était temps pour les décideurs politiques de transformer le programme ambitieux pour le climat et la sécurité en politiques cohérentes qui orientent l'avenir de la consolidation de la paix.

Après les exposés, les orateurs ont discuté des effets néfastes et des conséquences sécuritaires et humanitaires des changements climatiques et des conflits armés. Certains membres du Conseil¹¹⁶² ont souligné la nécessité d'intégrer les risques de sécurité liés au climat dans l'action du Conseil relative à la prévention des conflits, notamment dans les mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. D'autres membres¹¹⁶³ ont mis en garde contre le fait de faire entrer la sécurité climatique dans le programme de travail du Conseil, précisant que les questions sociales et économiques relevaient déjà de la compétence d'autres organes et mécanismes de l'ONU, notamment de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Plusieurs

concernant la situation en Afghanistan, voir la section 14 ci-dessus.

¹¹⁵⁶ Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie et Viet Nam.

¹¹⁵⁷ Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Inde.

¹¹⁵⁸ Viet Nam et France.

¹¹⁵⁹ Pour plus de détails sur le débat, voir la section I de la cinquième partie.

¹¹⁶⁰ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 9 septembre a été distribuée (S/2021/782).

¹¹⁶¹ Voir S/PV.8864. Voir aussi S/2021/815. Les intervenants et les membres du Conseil ont participé à la séance en présentiel, mais les non-membres du Conseil ont communiqué des déclarations écrites. Il en a été ainsi convenu en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19.

¹¹⁶² Irlande, Viet Nam, États-Unis, Mexique, Norvège et Kenya.

¹¹⁶³ Inde et Fédération de Russie.

membres¹¹⁶⁴ ont fait valoir que le Secrétaire général devait traiter la question des risques de sécurité liés au climat dans ses rapports au Conseil, et certains¹¹⁶⁵ se sont dits favorables à la nomination d'un envoyé spécial du Secrétaire général pour le climat et la sécurité.

Le 9 novembre, à l'initiative du Mexique, qui assurait la présidence¹¹⁶⁶, le Conseil a tenu une séance de haut-niveau au titre de la question subsidiaire intitulée « Exclusion, inégalités et conflits »¹¹⁶⁷. Les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général et d'une spécialiste des affaires autochtones, Lourdes Tibán Guala¹¹⁶⁸.

Le Secrétaire général a déclaré que pour les plus pauvres et les plus vulnérables, la pandémie de COVID-19 avait exacerbé la détresse et les inégalités. Il a souligné que la montée des inégalités était l'une des causes de l'aggravation de l'instabilité, en particulier dans les zones où les services de base comme la santé, l'éducation, la sécurité et la justice faisaient défaut et où l'histoire, marquée par les injustices, les inégalités et l'oppression systématique, avait enfermé des générations entières dans des cycles de désavantage et de pauvreté. Affirmant que sans inclusion, le puzzle de la paix restait incomplet et de nombreuses lacunes devaient être comblées, il a présenté un plan d'action dans ce domaine qui s'articulait autour de quatre grands axes, à savoir les personnes, le genre, les institutions et la prévention. En premier lieu, il fallait investir dans le développement pour tous, de manière égale. Deuxièmement, il convenait de renforcer le programme de prévention sur plusieurs fronts pour lutter contre différents types d'exclusion et d'inégalités. Troisièmement, il fallait reconnaître le rôle crucial des femmes dans la construction de la paix et en faire une priorité. Enfin, il fallait instaurer la confiance grâce à des institutions nationales inclusives qui représentaient l'ensemble de la population, et dont l'action était ancrée sur les droits humains et l'état de droit.

La spécialiste des affaires autochtones, qui a présenté la perspective des peuples autochtones sur la paix et la sécurité dans son exposé au Conseil, a mis en exergue quelques points sur lesquels le Conseil devait garder un œil à l'avenir, tels que l'inégalité et l'exclusion sociales, l'exclusion des femmes, la

migration, la corruption, et la criminalisation de la lutte sociale et les poursuites à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. Elle a suggéré qu'au lieu de prendre des mesures coercitives ou d'imposer des sanctions économiques, comme il était autorisé à le faire, le Conseil pouvait offrir des incitations et une reconnaissance aux États Membres qui travaillaient précisément à réduire les inégalités, l'exclusion, et la corruption et à éviter les confrontations entre la société civile, les citoyens et les États, qui pouvaient mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Après les exposés, les participants ont abordé divers thèmes et souligné la nécessité de prévenir les conflits, de mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de renforcer la coopération internationale pour garantir une distribution équitable des vaccins contre la COVID-19. Nombre de participants ont insisté sur l'importance de s'attaquer aux facteurs qui alimentaient les conflits, comme l'exclusion, les inégalités et la pauvreté. Ils ont également déclaré qu'il fallait garantir la participation et la protection effectives des femmes dans tous les aspects de la prévention des conflits et des processus de paix. Certains orateurs¹¹⁶⁹ ont exprimé leur inquiétude quant à l'utilisation de sanctions et de mesures économiques unilatérales, qui pourraient entraîner l'exclusion de certains pays et les empêcher d'atteindre leurs objectifs de développement. Plusieurs membres du Conseil¹¹⁷⁰ ont également discuté du rôle des organisations régionales dans la prévention des conflits aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, certains États Membres ont mis l'accent sur le rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix auprès du Conseil¹¹⁷¹.

Le 16 novembre, toujours à l'initiative du Mexique, qui assurait la présidence¹¹⁷², le Conseil a organisé une séance au titre de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies »¹¹⁷³. Les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le Secrétaire général, le

¹¹⁶⁴ Irlande, Niger, France, Norvège, Tunisie et Royaume-Uni.

¹¹⁶⁵ Niger, France et Tunisie.

¹¹⁶⁶ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 15 octobre a été distribuée (S/2021/883).

¹¹⁶⁷ Voir S/PV.8900 et S/PV.8900 (Resumption 1). Voir aussi S/2021/935.

¹¹⁶⁸ Voir S/PV.8900.

¹¹⁶⁹ Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et République islamique d'Iran.

¹¹⁷⁰ Inde, Kenya, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Viet Nam et Niger.

¹¹⁷¹ Voir S/PV.8900 (Kenya, Viet Nam et Japon) et S/2021/935 (Brésil). Pour plus de détails sur le débat, voir la section IV de la sixième partie.

¹¹⁷² Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 19 octobre a été distribuée (S/2021/888).

¹¹⁷³ Voir S/PV.8906 et S/PV.8906 (Resumption 1). Voir aussi S/2021/952.

Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et la Présidente de la Cour internationale de Justice¹¹⁷⁴.

Dans son exposé, le Secrétaire général a noté que la question de la prévention ne recevait pas toujours l'attention qu'elle méritait, peut-être parce qu'il était difficile de mesurer les résultats d'un conflit étouffé dans l'œuf. Il a déclaré que la prévention était le but ultime du travail du Conseil et de ses résolutions pour aider les pays à instaurer la paix et la stabilité et à régler leurs différends avant qu'ils ne dégénèrent en conflit armé. À cet égard, le rôle de la Cour internationale de Justice était essentiel. La prévention était la raison même de l'ONU. Depuis 76 ans, le système des Nations Unies offrait au monde une instance de dialogue et mettait à sa disposition des outils et mécanismes de règlement pacifique des différends. C'est pourquoi le Secrétaire général avait fait de la prévention la priorité de ses deux mandats et usé de ses bons offices pour tenter de désamorcer les conflits et promouvoir la paix. La prévention n'était pas un outil politique, a-t-il affirmé, mais une voie réaliste vers la paix. Pour que la diplomatie préventive et le développement contribuent à la paix, il fallait le soutien total du Conseil et de tous les États Membres.

Le Président de l'Assemblée générale a déclaré que depuis 76 ans, l'ONU incarnait ce que l'on pouvait faire de mieux en matière de diplomatie concertée afin de prévenir les conflits mondiaux. En plus des secours humanitaires, il convenait d'appuyer l'adoption de mesures de prévention. Le Président de l'Assemblée a ajouté que la diplomatie préventive était menée par un plus grand nombre d'acteurs qu'auparavant et que la pérennisation et la consolidation de la paix ne se limitaient plus à des activités de maintien de la paix militaires traditionnelles. Il a également souligné que, si la sécurité mondiale relevait toujours de la compétence du Conseil de sécurité, l'action de ce dernier était facilitée par le travail qu'effectuaient l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pour bâtir des communautés résilientes et prospères. Dans ce contexte, il a indiqué que la revitalisation de l'Assemblée générale était l'un des éléments clefs de sa « Présidence de l'espoir » et exprimé la volonté de faire en sorte qu'elle prenne davantage en compte les vues et les priorités des membres, mais également de renforcer la coopération entre les organes principaux de l'ONU afin de rationaliser les interventions face aux problèmes mondiaux, notamment les problèmes de sécurité. Il a appelé les membres à œuvrer ensemble à l'application

de la résolution 75/325 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci encourage des échanges réguliers et une coordination constante entre sa présidence et celles du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

Le Président du Conseil économique et social a présenté un exposé sur les travaux du Conseil économique et social, notamment sur sa collaboration avec les autres organes de l'ONU. Il a fait observer que, même si les interactions entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social étaient restées sporadiques et ponctuelles, force était de reconnaître que les défis complexes contemporains nécessitaient une collaboration plus institutionnalisée. À cet égard, il a présenté quelques options pratiques visant à renforcer la coordination inter-conseils et à faire en sorte que celle-ci soit plus visible, plus transparente, plus complémentaire et plus efficace. Premièrement, les deux conseils pouvaient s'appuyer sur leur précédente collaboration du début des années 2000. Deuxièmement, ils pouvaient s'appuyer sur l'expérience des interactions régulières existantes entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Troisièmement, il était envisageable que des réunions conjointes sur des thèmes communs s'étendent à l'ensemble des membres du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix. Pour terminer, le Président du Conseil économique et social a souligné qu'il fallait, dans tous les piliers d'action de l'Organisation, trouver des solutions novatrices aux crises multidimensionnelles.

Dans son intervention, la Présidente de la Cour internationale de Justice a évoqué trois points abordés dans la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 67/1 de l'Assemblée) concernant l'interaction entre la Cour et les organes principaux dans ce domaine. Tout d'abord, elle a affirmé que la Cour se félicitait des efforts déployés par les autres organes principaux pour encourager les États Membres à la saisir afin de régler leurs différends, et a détaillé les diverses possibilités qui s'offraient aux États Membres à cette fin, comme, par exemple, le fait de déposer ce que l'on appelait une déclaration faite aux termes de la clause facultative reconnaissant la compétence de la Cour ou de recourir au paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte¹¹⁷⁵.

¹¹⁷⁴ Voir S/PV.8906.

¹¹⁷⁵ Pour de plus amples informations sur le renvoi des différends juridiques devant la Cour en vertu du paragraphe 3 de l'Article 36, voir la section IV de la sixième partie.

Ensuite, elle a noté que l'Assemblée avait rappelé que les organes des Nations Unies ayant qualité pour ce faire pouvaient demander à la Cour des avis consultatifs et précisé que cette décision relevait entièrement des organes ou institutions spécialisées concernés et de leurs membres, et devait être soigneusement évaluée en fonction de facteurs et considérations variés. Enfin, elle a indiqué que l'Assemblée avait réaffirmé que tous les États avaient l'obligation de se conformer aux arrêts rendus par la Cour dans les affaires auxquelles ils étaient parties. Elle a reconnu que le recours au paragraphe 2 de l'Article 94 de la Charte, qui prévoit un rôle spécifique pour le Conseil dans l'exécution des arrêts de la Cour, était très limité. Cela indiquait que les États avaient jugé plus utile d'emprunter d'autres voies pour parvenir à la pleine exécution des arrêts de la Cour en leur faveur. À cet égard, elle a donné des exemples d'efforts déployés par le Secrétaire général aux fins de l'exécution d'arrêts de la Cour, ajoutant que cela montrait que d'autres organes des Nations Unies avaient la possibilité, dans le cadre de leurs compétences respectives, de contribuer à l'exécution de ces arrêts et à la promotion de la paix, de la sécurité et de la justice.

Au cours du débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité de renforcer la coordination et la complémentarité entre les principaux organes de l'ONU, conformément aux mandats que leur conférait la Charte, afin de permettre une diplomatie préventive efficace reposant sur le recours à la médiation dans le traitement des causes profondes des conflits. Nombre de délégations ont également souligné qu'il était nécessaire de garantir la participation des femmes aux processus de prévention des conflits. Plusieurs orateurs¹¹⁷⁶ se sont dits préoccupés par l'utilisation du droit de veto visant à empêcher le Conseil d'agir dans des cas d'atrocités criminelles ou aux fins du règlement de conflits¹¹⁷⁷.

Le 9 décembre, à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence¹¹⁷⁸, le Conseil a tenu une séance de haut niveau au titre de la question subsidiaire intitulée « La sécurité dans le contexte du terrorisme et des changements climatiques »¹¹⁷⁹. Les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général,

du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire exécutif de la Commission du bassin du lac Tchad et Chef de la Force multinationale mixte¹¹⁸⁰.

Dans ses observations liminaires, le Secrétaire général a rappelé que l'urgence climatique était l'enjeu vital de l'époque et que la communauté internationale n'avait d'autre choix que de poursuivre ses efforts pour maintenir en vie l'objectif de limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 °C. Dans une logique d'approche intégrée, il s'est attardé sur cinq domaines dans lesquels il fallait approfondir l'action collective. Premièrement, il convenait de mettre l'accent sur la prévention et de s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité. Deuxièmement, il fallait de toute urgence accroître les investissements dans l'adaptation et la résilience. Troisièmement, il fallait disposer de meilleures capacités d'analyse et d'alerte précoce. Quatrièmement, la communauté internationale devait promouvoir le développement de partenariats et d'initiatives reliant les approches locales, régionales et nationales. Enfin, le Secrétaire général a fait remarquer que la lutte contre le terrorisme et les conflits dans un contexte de dérèglement climatique exigeait des investissements pérennes. Pour conclure, il a déclaré que le Conseil et tous les États Membres devaient œuvrer simultanément en faveur de la consolidation de la paix et contre les effets des changements climatiques.

Le Président de la Commission de l'Union africaine a déclaré que même si les experts n'arrivaient pas à établir un lien direct de causalité prouvant que les conflits étaient causés par les changements climatiques, il ne faisait pas de doute que la détérioration des conditions climatiques, les déficits pluviométriques et les sécheresses subséquentes contribuaient à exacerber les tensions sociales et intercommunautaires du fait de la contraction des ressources de vie, et en particulier de l'eau et des pâturages. Il a indiqué que la rareté des ressources, notamment les pénuries en eau et ressources agroalimentaires, nourrissait les conflits intercommunautaires et créait des conditions favorables à la floraison d'entités non étatiques, en tête desquelles se trouvaient les groupes terroristes, qui influençaient, désorientaient, endoctrinaient, intoxiquaient, recrutaient, armaient et entraînaient des milliers de jeunes. Lorsque l'on mettait en corrélation ces conséquences des changements climatiques avec les facteurs d'aggravation des frustrations qu'étaient la sous-administration ou maladministration, la corruption, la marginalisation et l'exclusion politique, sociale et communautaire, on comprenait comment la

¹¹⁷⁶ Mexique, Estonie, Norvège et Pakistan.

¹¹⁷⁷ Pour de plus amples informations sur le débat, voir les sections I à III de la quatrième partie, la section I de la cinquième partie et la section IV de la sixième partie.

¹¹⁷⁸ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 novembre a été distribuée (S/2021/988).

¹¹⁷⁹ Voir S/PV.8923 et S/PV.8923 (Resumption 1). Voir aussi S/2021/1026.

¹¹⁸⁰ Voir S/PV.8923.

promotion des trajectoires de déviance ouvrait des boulevards immensément vastes. Le Président s'est dit déçu des réponses de la communauté internationale et a fait part de ses questionnements dans le domaine tant de la lutte contre les changements climatiques que contre le terrorisme, et contre les imbrications entre ces deux phénomènes ravageurs. À cet égard, il a précisé qu'alors que la contribution de l'Afrique à la pollution globale était faible, sa part dans les investissements tendant à répondre aux efforts néfastes des changements climatiques était une vraie portion congrue. Il a également déploré que, tandis que dans d'autres parties du monde, notamment au Moyen-Orient, une grande mobilisation internationale avait été mise sur pied pour lutter à juste titre contre le terrorisme, un tel effort était quasiment refusé à l'Afrique. Il a exprimé l'espoir que le débat public contribuerait à faire avancer les idées sur ce double et insupportable manquement à la morale et surtout aux obligations de la communauté internationale, et a interpellé le Conseil à cet égard.

Le Secrétaire exécutif de la Commission du bassin du lac Tchad et Chef de la Force multinationale mixte a déclaré que, dans les années 1960, le lac Tchad avait été l'un des plus grands lacs d'eau douce du monde et un exportateur de produits agricoles avant de se retrouver dans la situation qui était la sienne. Mais les effets de la variabilité et des changements climatiques, la pression démographique et l'insécurité faisaient peser des menaces constantes sur la sécurité alimentaire dans le bassin. Le Secrétaire exécutif a présenté les initiatives que la Commission du bassin du lac Tchad et ses partenaires menaient dans le cadre de projets humanitaires et de développement visant à rétablir les moyens de subsistance de la population, à renforcer sa résilience et à restaurer l'environnement afin d'atténuer les effets des changements climatiques et remédier aux causes profondes de l'insurrection. Il a décrit d'autres initiatives, telles que la Force multinationale mixte, qui avait été mise en place pour créer un environnement sûr et sécurisé dans les zones touchées par les activités terroristes. En conclusion, il a demandé l'appui de l'ONU pour inciter la communauté internationale à intensifier son soutien à la région, en particulier à concourir davantage à la guerre contre le terrorisme et les autres activités criminelles, en fournissant le matériel nécessaire pour permettre aux soldats de mener une guerre efficace, et pour mobiliser des ressources pour les projets et les plans régionaux.

Après les exposés, des membres du Conseil ont présenté les initiatives menées par leur pays pour lutter contre les changements climatiques et le terrorisme. Les participants ont discuté du lien entre la sécurité,

d'une part, et les conséquences des changements climatiques et du terrorisme, d'autre part, et mis en exergue les menaces propres à ces questions¹¹⁸¹. Certains membres du Conseil¹¹⁸² ont encouragé les autres membres à soutenir le projet de résolution présenté par l'Irlande et le Niger sur le climat et la sécurité et à s'en porter coauteurs. À cet égard, d'autres orateurs¹¹⁸³ ont remis en question la demande tendant à établir des liens entre les défis propres aux changements climatiques et le terrorisme et ont émis des doutes quant au fait que le Conseil soit l'instance appropriée pour de telles discussions. La plupart des États Membres ont plaidé pour la création des conditions propices à la participation pleine et véritable des femmes et des filles, sur un pied d'égalité avec les hommes, au règlement des problèmes associés aux changements climatiques et au terrorisme¹¹⁸⁴.

Le 13 décembre, le Conseil a tenu une séance au titre de la question subsidiaire intitulée « Climat et sécurité »¹¹⁸⁵. Lors de la séance, il n'est pas parvenu à adopter un projet de résolution dont 113 pays s'étaient portés coauteurs¹¹⁸⁶ en raison du vote négatif d'un de ses membres permanents¹¹⁸⁷. Avant et après le vote, les membres du Conseil ont exprimé des points de vue divergents sur le projet de résolution. Alors que certains membres, en particulier l'Irlande et le Niger, co-rédacteurs du texte, ont dit estimer qu'il n'y avait aucun doute quant au fait qu'il était approprié pour le Conseil de se saisir de la question à l'examen, le représentant de la Fédération de Russie a expliqué le vote négatif de son pays en déclarant que le fait de présenter les changements climatiques comme une menace à la sécurité internationale détournait l'attention du Conseil des véritables causes profondes des conflits dans les pays inscrits à son ordre du jour. Il a ajouté que l'instabilité d'un pays ou d'une région particulière avait des causes complexes, qui étaient spécifiques à chaque situation et dont la structure et les effets étaient variables et que la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à leurs effets néfastes relevaient du développement durable. Il a également expliqué que la Fédération de Russie ne se contentait pas de rejeter le projet ; au lieu d'une

¹¹⁸¹ Pour plus de détails sur le débat, voir la section I de la septième partie.

¹¹⁸² Niger, États-Unis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Irlande, Norvège, Royaume-Uni, Kenya et Tunisie.

¹¹⁸³ Fédération de Russie, Inde et République islamique d'Iran.

¹¹⁸⁴ Pour plus de détails sur le débat, voir la section I de la cinquième partie.

¹¹⁸⁵ Voir [S/PV.8926](#).

¹¹⁸⁶ [S/2021/990](#).

¹¹⁸⁷ Voir [S/PV.8926](#).

approche unilatérale, elle proposait une autre voie consistant à se laisser guider par une approche globale tenant compte des spécificités des pays et régions. Le représentant de l'Inde a expliqué son vote négatif en déclarant que le projet de résolution n'était pas vraiment nécessaire, hormis pour soumettre la question des changements climatiques à l'autorité du Conseil de sécurité. Au lieu de répondre aux préoccupations des pays en développement et de contraindre les pays développés à honorer leurs engagements pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le texte envoyait un mauvais message, à savoir que la communauté internationale était prête à se diviser et à se laisser distraire sous prétexte d'œuvrer à la sécurité. Le projet de résolution constituait un retour en arrière par rapport à la volonté collective de combattre les changements climatiques. Le représentant de la Chine, qui s'était abstenu lors du vote, a expliqué que le projet de résolution n'abordait pas un certain nombre de questions importantes. Il a ajouté que ce dont le Conseil avait besoin, ce n'était pas d'un spectacle politique, mais d'user de son autorité unique pour créer un mécanisme de suivi afin de pousser les pays développés à s'acquitter de leurs obligations et à honorer leurs engagements. Il a indiqué que la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie avaient présenté conjointement un projet de résolution axé sur les problèmes de sécurité dans la région du Sahel, notamment les problèmes liés aux changements climatiques, et exprimé l'espoir que les pays représentés comme ceux qui ne l'étaient pas s'en porteraient coauteurs. De nombreux membres du Conseil qui avaient voté en faveur du projet de résolution ont exprimé leur regret quant à l'issue du vote¹¹⁸⁸. Le représentant du Kenya a déclaré que son pays avait espéré et prôné le consensus et que, même si le Kenya n'était pas d'accord avec certains des arguments des détracteurs du projet de résolution, ceux-ci avaient mis en exergue des éléments importants qui auraient pu être intégrés au texte. Il a ajouté que le Kenya continuerait à se faire le champion de la promotion du lien entre le climat et la sécurité, notamment en tant que coprésident du Groupe informel d'experts sur le climat et la sécurité en 2022. De même, les représentantes de la Norvège et du Royaume-Uni et le représentant du Viet Nam ont déclaré qu'ils continueraient de promouvoir toute nouvelle action au sein du système des Nations Unies, y compris au Conseil de sécurité, pour lutter contre les changements climatiques. Le représentant du Mexique a exprimé le désaccord de son pays avec « le fort mal

nommé droit de veto », arguant que celui-ci était susceptible de conduire à la paralysie du Conseil. Or le fait de paralyser le Conseil n'était propice ni au dialogue, ni au débat ; au contraire, cela les entravait. La représentante des États-Unis a accusé la Fédération de Russie d'avoir empêché l'organe le plus important du monde de maintenir la paix et la sécurité internationales et de prendre une mesure modeste, concrète et nécessaire pour combattre les effets des changements climatiques.

En 2021, le Conseil a adopté trois résolutions et quatre déclarations de la présidence au titre de la question considérée. Ses décisions, qui ont été adoptées soit lors des séances, soit par écrit à la suite des visioconférences publiques, comme indiqué plus haut, traitaient de la plupart des thèmes évoqués ci-dessus. Le 26 février, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2565 \(2021\)](#), dans laquelle il a salué les efforts et les mesures de réponse que le Secrétaire général avait proposés pour faire face aux répercussions potentielles de la pandémie de COVID-19 dans les pays touchés par un conflit, à commencer par son appel à un cessez-le-feu mondial immédiat¹¹⁸⁹. Dans la résolution, le Conseil a demandé que soient renforcées les actions nationales, multilatérales et de coopération internationale, tel le Mécanisme COVAX créé dans le cadre du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19, afin de faciliter un accès équitable et abordable aux vaccins contre la COVID-19 dans les situations de conflit armé, de sortie de conflit et d'urgence humanitaire complexe et souligné qu'il était nécessaire de développer les partenariats internationaux, notamment pour accroître les capacités de fabrication et de distribution, et s'est dit conscient qu'une immunisation à grande échelle contre la COVID-19 représentait un bien public mondial¹¹⁹⁰.

Le 8 avril, le Conseil a adopté une déclaration du Président, dans laquelle il a rappelé sa résolution [2365 \(2017\)](#) sur la lutte contre les mines et invité les États Membres et les autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour appliquer ladite résolution ainsi que les autres résolutions sur la lutte antimines. À cet égard, il a souligné l'importance de la lutte contre les mines et la nécessité d'intensifier les efforts internationaux dans ce domaine, particulièrement dans les situations de conflit armé¹¹⁹¹.

Le 9 août, le Conseil a adopté une déclaration du Président dans laquelle il a noté avec préoccupation les

¹¹⁸⁸ Irlande, Norvège, Royaume-Uni, Viet Nam, Mexique et Tunisie.

¹¹⁸⁹ Résolution [2565 \(2021\)](#), neuvième alinéa.

¹¹⁹⁰ Ibid., par. 1.

¹¹⁹¹ [S/PRST/2021/8](#), deuxième et troisième paragraphes.

menaces que continuaient de faire peser sur la sûreté et la sécurité maritimes la piraterie, les vols à main armée en mer, les déplacements des terroristes et l'utilisation de la mer par les terroristes pour commettre des crimes et des actes contre le transport maritime, les installations au large, les infrastructures critiques et d'autres intérêts maritimes, ainsi que la persistance du problème de la criminalité transnationale organisée en mer, y compris le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, le trafic de migrants, la traite d'êtres humains et le trafic d'armes à feu, et d'autres activités illégales. Il a également constaté les effets déplorable de ces activités qui faisaient des morts et nuisaient au commerce international, à la sécurité énergétique et à l'économie mondiale et, à cet égard, souligné qu'il importait de préserver l'utilisation légitime des océans et les vies humaines en mer ainsi que les moyens de subsistance et la sécurité des populations côtières¹¹⁹².

Le 29 septembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2598 \(2021\)](#), dans laquelle il a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général daté du 2 septembre¹¹⁹³, et notamment ses observations sur la détresse des migrants et des réfugiés en Libye, et condamné tous les actes de trafic de migrants et de traite d'êtres humains ayant le territoire libyen et le large des côtes libyennes comme destination, zone de transit ou point de départ¹¹⁹⁴. Il a également reconduit les autorisations concernant les actes de trafic de migrants et de traite d'êtres humains dans les eaux territoriales libyennes visées aux paragraphes 7, 8, 9 et 10 de la résolution [2240 \(2015\)](#) pour une nouvelle période de 12 mois¹¹⁹⁵.

Le 9 novembre, le Conseil a adopté une déclaration du Président dans laquelle il a réaffirmé qu'il avait la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales et qu'il entendait œuvrer à l'instauration d'une paix durable pour toutes les situations dont il était saisi¹¹⁹⁶. Il a constaté que l'exclusion et l'inégalité pouvaient avoir un impact et être des facteurs aggravants dans les situations dont il était saisi, redit son attachement à une participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des femmes à toutes les étapes des processus de paix, de sécurité, de développement et de prise de décision, ainsi qu'à l'inclusion des jeunes dans toutes les étapes desdits processus, et exhorté les gouvernements, dans les

situations de conflit ou d'après-conflit, à collaborer avec les parties prenantes concernées, dont la société civile, les femmes, les jeunes et le secteur privé, en vue d'apporter des solutions durables aux problèmes immédiats et à long terme¹¹⁹⁷.

Le 16 novembre, le Conseil a adopté une déclaration du Président dans laquelle il a noté que les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies étaient tenus, dans la limite de leurs propres mandats, de contribuer à la réalisation des buts énoncés à l'Article 1 de la Charte¹¹⁹⁸. Il a également déclaré qu'il restait déterminé à tout mettre en œuvre pour encourager les échanges réguliers avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat, dans le respect des mandats conférés aux uns et aux autres par la Charte, en particulier sur les questions relatives aux outils et mécanismes de diplomatie préventive¹¹⁹⁹.

Le 22 décembre, le Conseil a adopté de façon non unanime la résolution [2616 \(2021\)](#), dans laquelle il s'est dit vivement préoccupé par le fait que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde continuaient de menacer la paix et la sécurité internationales¹²⁰⁰. Le Conseil a décidé d'examiner, s'il y avait lieu, au moment de renouveler le mandat d'opérations de paix, la question de savoir si et comment lesdites opérations pouvaient aider les autorités nationales compétentes à lutter contre le transfert illicite et le détournement d'armes en violation des embargos sur les armes en vigueur dans les zones d'opérations concernées, encouragé les opérations de paix et les entités concernées des Nations Unies à contribuer au renforcement des capacités des autorités du pays hôte et prié le Secrétaire général de donner des informations supplémentaires sur les tendances du trafic illicite et du détournement en violation des embargos sur les armes par lui décrétés et de formuler de nouvelles recommandations sur le sujet dans les rapports qu'il lui présentait tous les deux ans en application de la résolution [2220 \(2015\)](#)¹²⁰¹.

¹¹⁹⁷ Ibid., troisième, huitième et dixième paragraphes.

¹¹⁹⁸ [S/PRST/2021/23](#), troisième paragraphe.

¹¹⁹⁹ Ibid., huitième paragraphe.

¹²⁰⁰ Résolution [2616 \(2021\)](#), deuxième alinéa.

¹²⁰¹ Ibid., par. 1, 2 et 14. Pour plus d'informations sur les discussions du Conseil concernant les armes légères et de petit calibre, voir la section 26 ci-dessus et la section 29 de la première partie du *Supplément 2014-2015*. Voir aussi la section I.B de la septième partie.

¹¹⁹² [S/PRST/2021/15](#), troisième paragraphe.

¹¹⁹³ [S/2021/767](#).

¹¹⁹⁴ Résolution [2598 \(2021\)](#), troisième alinéa et paragraphe 1.

¹¹⁹⁵ Ibid., par. 2 et 3. Pour de plus amples informations sur la situation en Libye, voir la section 10 ci-dessus.

¹¹⁹⁶ [S/PRST/2021/22](#), premier paragraphe.

Tableau 1
Séances : maintien de la paix et de la sécurité internationales

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8850 7 septembre 2021				Présidente des Sages ; Sage émérite ; membre des Sages et ancienne Présidente du Libéria ; membre des Sages et ancien Président du Mexique	Tous les membres du Conseil, deux des personnes invitées ^a	
S/PV.8864 et S/2021/815 23 septembre 2021	Climat et sécurité Lettre datée du 9 septembre 2021, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/782)			Responsable des opérations du Elman Peace and Human Rights Centre	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^b , personnes invitées ^c	
S/PV.8868 29 septembre 2021		Projet de résolution déposé par 34 États Membres ^d (S/2021/825)	30 États Membres ^e			Résolution 2598 (2021) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8900 , S/PV.8900 (Resumption 1) et S/2021/935 9 novembre 2021	Exclusion, inégalités et conflits Lettre datée du 15 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/883)		27 États Membres ^f	Spécialiste des affaires autochtones (Lourdes Tibán Guala)	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^g , toutes les personnes invitées ^h	S/PRST/2021/22

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8906 , S/PV.8906 (Resumption 1) et S/2021/952 16 novembre 2021	La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies Lettre datée du 19 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/888)		35 États Membres ⁱ	Président de l'Assemblée générale, Président du Conseil économique et social, Présidente de la Cour internationale de Justice	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^j	S/PRST/2021/23
S/PV.8923 , S/PV.8923 (Resumption 1) et S/2021/1026 9 décembre 2021	La sécurité dans le contexte du terrorisme et des changements climatiques Lettre datée du 30 novembre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/988)		39 États Membres ^k	Président de la Commission de l'Union africaine, Secrétaire exécutif de la Commission du bassin du lac Tchad et Chef de la Force multinationale mixte, Chef de la délégation de l'Union européenne	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^l , toutes les personnes invitées ^m	
S/PV.8926 13 décembre 2021	Climat et sécurité	Projet de résolution déposé par 113 États Membres ⁿ (S/2021/990)	104 États Membres ^o		13 membres du Conseil ^p	Non adopté 12-2-1 ^q

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
S/PV.8942 22 décembre 2021		Projet de résolution déposé par 74 États Membres ^r (S/2021/1075)	63 États Membres ^s		Six membres du Conseil ^t	Résolution 2616 (2021) 12-0-3 ^u

^a L'ancienne Présidente du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf, et l'ancien Président du Mexique, Ernesto Zedillo, n'ont pas fait de déclaration.

^b L'Estonie était représentée par sa présidente et le Viet Nam par son président. L'Irlande, qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par le Taoiseach. Les États-Unis étaient représentés par leur Secrétaire d'État, la France par son ministre de l'Europe et des affaires étrangères, l'Inde par sa vice-ministre et secrétaire (Ouest) au Ministère des affaires étrangères, le Kenya par sa ministre des affaires étrangères, le Mexique et la Norvège par leur ministre des affaires étrangères, le Niger par son ministre d'État et ministre des affaires étrangères et de la coopération, le Royaume-Uni par son ministre d'État chargé du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord, de l'Asie du Sud et des Nations Unies au Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement et la Tunisie par son ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger.

^c La Responsable des opérations du Elman Peace and Human Rights Centre a participé à la séance par visioconférence.

^d Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et Ukraine.

^e Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et Ukraine.

^f Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Chili, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République dominicaine, Slovaquie, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du).

^g Le Mexique, qui assurait la présidence du Conseil, était représenté par son président. L'Estonie était représentée par sa ministre des affaires étrangères, les États-Unis par leur représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président et l'Inde par son ministre d'État aux affaires étrangères.

^h Le représentant du Danemark s'est exprimé au nom des pays nordiques et le représentant des Pays-Bas s'est exprimé au nom des Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives.

ⁱ Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Belgique, Chili, Costa Rica, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Finlande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Népal, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Slovaquie, Suisse, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

^j La Présidente de la Cour internationale de Justice a participé à la séance par visioconférence. Le représentant de l'Azerbaïdjan s'est exprimé au nom du Mouvement des pays non alignés, le représentant de la Finlande au nom des pays nordiques et le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

^k Albanie, Allemagne, Australie, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Chili, Émirats arabes unis, Équateur, Égypte, El Salvador, Fidji, Gabon, Grèce, Guatemala, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Ouzbékistan, Pays-Bas, Nigéria, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Sri Lanka, Suède, Suisse, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

^l L'Estonie et le Niger, qui assurait la présidence du Conseil, étaient représentés par leur président. Les États-Unis étaient représentés par leur représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président.

^m Le Secrétaire exécutif de la Commission du bassin du lac Tchad et Chef de la Force multinationale mixte a participé à la séance par visioconférence. La représentante de l'Allemagne s'est exprimée au nom du Groupe des Amis du climat et de la sécurité, celle de la Suède, au nom des pays nordiques, et le Chef de la délégation de l'Union européenne, représenté par son adjoint, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine.

ⁿ Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire,

Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay et Vanuatu.

^o Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États fédérés de Micronésie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Namibie, Nauru, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Uruguay et Vanuatu.

^p Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Tunisie et Viet Nam.

^q *Pour* : Estonie, États-Unis, France, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : Fédération de Russie, Inde ; *abstentions* : Chine.

^r Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Timor-Leste, Tunisie, Uruguay et Vanuatu.

^s Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Timor-Leste, Uruguay et Vanuatu.

^t Chine, Fédération de Russie, Inde, Mexique, Niger et Viet Nam.

^u *Pour* : Estonie, États-Unis, France, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie, Inde.

Tableau 2

Visioconférences : maintien de la paix et de la sécurité internationales

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
6 janvier 2021	S/2021/24	Lettre datée du 8 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
25 janvier 2021	S/2021/90	Lettre datée du 27 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
17 février 2021	S/2021/157	Lettre datée du 19 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
23 février 2021	S/2021/198	Lettre datée du 25 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
26 février 2021	S/2021/204	Lettre datée du 26 février 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	Résolution 2565 (2021) 15-0-0 S/2021/195
11 mars 2021	S/2021/250	Lettre datée du 16 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité	
8 avril 2021	S/2021/346	Lettre datée du 12 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	S/PRST/2021/8
7 mai 2021	S/2021/456	Lettre datée du 11 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
29 juin 2021	S/2021/621	Lettre datée du 1 ^{er} juillet 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
9 août 2021	S/2021/722	Lettre datée du 12 août 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	S/PRST/2021/15

35. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité s'est réuni une fois (séance d'information) au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹²⁰². On trouvera

dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du Conseil ont également tenu quatre visioconférences publiques, notamment des visioconférences de haut niveau, au titre de cette

¹²⁰² Pour en savoir plus sur les types de réunions, y compris les séances et visioconférences de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

question¹²⁰³. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Par ailleurs, le Conseil a adopté trois déclarations de sa présidence au titre de la question à l'examen.

Le 18 janvier, à l'initiative de la Tunisie, qui assurait la présidence du Conseil¹²⁰⁴, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique consacrée à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes. Lors de cette visioconférence, ils ont entendu les exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et du Secrétaire général de la Ligue des États arabes¹²⁰⁵. La Secrétaire générale adjointe a déclaré que la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes avait été essentielle à l'intensification des efforts face aux diverses situations dans le monde arabe, notamment en ce qui concerne la Libye, le conflit israélo-palestinien, le Soudan, la République arabe syrienne, le Yémen et le golfe Persique. Notant que cette coopération s'était resserrée au cours des années précédentes, elle a appelé l'attention sur l'organisation d'échanges de personnel et d'ateliers sur la médiation et la consolidation de la paix ainsi que d'exercices de renforcement des capacités en matière de rétablissement de la paix sans exclusive. Elle a souligné que le bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes, créé en 2019, avait facilité les contacts réguliers avec les envoyés spéciaux des Nations Unies. Elle a également salué le Réseau des médiatrices arabes, créé sous les auspices de la Ligue des États arabes en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en vue de permettre à la région d'accroître la participation des femmes au règlement des conflits et à la pérennisation de la paix. Elle a en outre souligné le rôle essentiel joué par le Conseil dans l'amplification des efforts collectifs déployés par l'ONU et la Ligue des États arabes dans la région. Elle comptait sur le Conseil, en tant que principal gardien du Chapitre VIII de la Charte, pour continuer à appuyer le travail de collaboration entre les

deux organisations afin de promouvoir la paix et la prospérité dans la région arabe.

Dans son exposé, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a souligné l'engagement de la Ligue à développer la relation avec l'ONU dans toute la mesure du possible, en collaboration avec le Conseil et les autres organes du système des Nations Unies. Depuis le dernier exposé qu'il avait présenté en 2019, la région arabe avait connu un certain nombre de faits nouveaux qui avaient pesé sur sa sécurité et sa stabilité. Certains de ces faits avaient été positifs et avaient contribué à résoudre des crises inscrites au programme conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes. D'autres avaient affaibli et compliqué les efforts communs déployés par les deux organisations pour régler ces crises et s'attaquer à leurs causes profondes. La pandémie, avec la poursuite de conflits sur plusieurs fronts, avait créé un cocktail dangereux, faisant payer à la population un terrible coût humanitaire. Par ailleurs, la région arabe continuait de souffrir de graves ingérences des puissances régionales dans ses affaires intérieures. Ces ingérences avaient exacerbé l'instabilité et prolongé et compliqué davantage les conflits existants. À cet égard, le Secrétaire général de la Ligue a cité à titre d'exemple la situation en République arabe syrienne, où cinq pays étaient engagés dans des interventions militaires flagrantes, ce qui compromettait les chances d'un règlement politique et avait des répercussions négatives sur la situation humanitaire. Les répercussions humanitaires, politiques et sécuritaires de la crise non réglée en Syrie auraient de profondes implications pour la région et ses interactions pendant de nombreuses années. Le Secrétaire général a également décrit l'engagement de la Ligue des États arabes dans d'autres pays de la région, notamment au Yémen et en Libye, et a déclaré attendre avec intérêt d'optimiser les mécanismes de consultation et de coordination avec le Conseil et le système des Nations Unies dans son ensemble en ce qui concerne les autres questions, notamment la situation au Soudan, en Somalie et dans la Corne de l'Afrique.

Après les exposés, des orateurs ont manifesté leur soutien à la déclaration du Président du Conseil adoptée le 13 juin 2019¹²⁰⁶, dans laquelle le Conseil a notamment appelé à la poursuite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des

¹²⁰³ Voir [A/76/2](#), partie II, chap. 36. Voir aussi [S/2021/1014](#). Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

¹²⁰⁴ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 décembre 2020 a été distribuée ([S/2020/1316](#)).

¹²⁰⁵ Voir [S/2021/66](#).

¹²⁰⁶ [S/PRST/2019/5](#).

États arabes¹²⁰⁷. Certains¹²⁰⁸ se sont dit favorables à une coopération renforcée entre l'ONU et la Ligue des États arabes, conformément au chapitre VIII de la Charte, ainsi qu'entre leurs envoyés spéciaux, dans des domaines tels que la lutte contre le terrorisme, le règlement et la prévention des conflits, la médiation ainsi que le maintien et la consolidation de la paix. À cet égard, des orateurs¹²⁰⁹ ont salué l'ouverture du bureau de liaison des Nations Unies au siège de la Ligue des États arabes au Caire, certains¹²¹⁰ soulignant qu'il pourrait servir de catalyseur à l'essor de la coopération entre les deux organisations et intensifier le dialogue sur la sécurité régionale. La pratique des réunions d'information annuelles du Secrétaire général de la Ligue des États arabes au Conseil de sécurité, a été saluée¹²¹¹. Par exemple, le représentant du Mexique a fait observer qu'elle était précieuse pour identifier les opportunités et contribuer de manière équilibrée à traiter les situations au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. La Déclaration d'Oula adoptée le 5 janvier 2021 par les États membres du Conseil de coopération du Golfe et l'Égypte, qui avait entraîné la réouverture des frontières et de l'espace aérien avec le Qatar, a également été saluée¹²¹², certains orateurs¹²¹³ soulignant sa contribution au renforcement de la stabilité régionale. Enfin, des orateurs¹²¹⁴ ont mentionné les accords de normalisation conclus entre Israël et plusieurs États membres de la Ligue des États arabes, à savoir Bahreïn, les Émirats arabes unis, le Maroc et le Soudan, certains¹²¹⁵ signalant que cette

normalisation pourrait contribuer à promouvoir le renforcement de la paix et de la sécurité régionales¹²¹⁶.

Le 29 janvier, au titre de la question à l'examen, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de son président, dans laquelle il s'est félicité de la solide coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes et s'est déclaré à nouveau disposé à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir une coopération plus étroite entre les deux organisations¹²¹⁷. À cet égard, le Conseil s'est dit favorable à ce que le Secrétaire général de la Ligue des États arabes lui fasse un exposé annuel, afin de faire progresser plus avant sa coopération avec la Ligue sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité¹²¹⁸. Par ailleurs, il s'est félicité de l'ouverture du bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes et a engagé les secrétariats des deux organisations à promouvoir le rôle du bureau de liaison dans le renforcement de la coopération entre elles¹²¹⁹. Il a encouragé la tenue d'une réunion informelle annuelle entre ses membres et ceux du Conseil de la Ligue des États arabes et, chaque fois que possible, d'une réunion informelle entre ses membres et les représentants de la troïka du Sommet arabe et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, en marge du débat de haut niveau de l'Assemblée générale¹²²⁰.

Le 19 avril, à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence du Conseil de sécurité¹²²¹, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau consacrée à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en vue de renforcer la confiance et le dialogue dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits¹²²². Les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de l'ancien Secrétaire général Ban Ki-moon. Dans son exposé, le Secrétaire général a noté que la

¹²⁰⁷ Voir [S/2021/66](#) [(Tunisie, Estonie, Mexique, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Émirats arabes unis (au nom du Groupe des États arabes))].

¹²⁰⁸ Tunisie, Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, États Unis, Viet Nam et Émirats arabes unis (au nom du Groupe des États arabes).

¹²⁰⁹ Tunisie, Chine, France, Inde, Irlande, Mexique, Niger, Fédération de Russie, Viet Nam et Émirats arabes unis (au nom du Groupe des États arabes).

¹²¹⁰ Chine et France.

¹²¹¹ France, Inde, Mexique, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Émirats arabes unis (au nom du Groupe des États arabes).

¹²¹² Estonie, France, Irlande, Mexique, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines et États-Unis.

¹²¹³ Irlande, Saint-Vincent-et-les Grenadines et États-Unis.

¹²¹⁴ Estonie, France, Inde, Irlande, Norvège, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis.

¹²¹⁵ Ibid., Estonie, France, Inde et États-Unis.

¹²¹⁶ Pour de plus amples informations sur les exposés présentés lors de la visioconférence et les débats qui y ont été tenus, voir la section I de la huitième partie.

¹²¹⁷ [S/PRST/2021/2](#), cinquième paragraphe.

¹²¹⁸ Ibid., onzième paragraphe.

¹²¹⁹ Ibid., quinzième paragraphe.

¹²²⁰ Ibid., douzième paragraphe.

¹²²¹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 25 mars ([S/2021/297](#)) a été distribuée.

¹²²² Voir [S/2021/394](#).

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales s'était considérablement développée depuis 1945 et qu'au moment de son exposé, elle englobait la diplomatie préventive, la médiation, la lutte contre le terrorisme, la prévention de l'extrémisme violent, le maintien et la consolidation de la paix, la promotion des droits humains, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, la lutte contre les changements climatiques et la riposte opposée à la pandémie de COVID-19. Il a également souligné que l'investissement engagé par l'ONU et les organisations régionales dans l'institutionnalisation des partenariats s'était traduit par des échanges plus efficaces avant, pendant et après les crises, assortis de résultats opérationnels concrets. Il a donné des exemples de cette coopération dans divers pays et déclaré qu'ils montraient que la capacité à travailler ensemble et à tirer parti des complémentarités permettait à l'ONU et aux organisations régionales et sous-régionales d'aider plus efficacement les États Membres à gérer des transitions politiques complexes et à trouver des solutions durables aux défis politiques. Le Secrétaire général a en outre souligné que le renforcement des partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales faisait partie intégrante de sa vision d'un multilatéralisme en réseau. Évoquant le dialogue interactif biennal de haut niveau avec les chefs des organisations régionales qui s'était tenu virtuellement en novembre 2020 et auquel avaient participé les représentants de 23 organisations, il a noté que celui-ci avait contribué à institutionnaliser la collaboration et à améliorer l'action commune dans des contextes de crise. Il s'est dit déterminé à resserrer plus encore la coopération afin de promouvoir le renforcement de la confiance et le dialogue dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits.

Dans son exposé, l'ancien Secrétaire général a souligné que la communauté internationale faisait face collectivement à une pléthore de défis colossaux, parmi lesquels la pandémie mondiale meurtrière alors en cours, les conflits et les crises de sécurité anciens et nouveaux, ainsi que l'urgence climatique qui allait s'aggraver. Notant que certains pays avaient privilégié le nationalisme et l'isolationnisme par rapport à la coopération et au partenariat, il a souligné que le rôle des partenariats de coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, tel qu'envisagé au Chapitre VIII de la Charte, était d'autant plus essentiel pour contribuer au maintien de

la paix et de la sécurité internationales. Il a noté en particulier que les organisations régionales et sous-régionales avaient un rôle singulier et de premier plan à jouer dans le renforcement du dialogue et de la confiance dans la prévention des conflits et leur règlement ainsi que dans l'évaluation de situations d'atrocités criminelles justifiant une alerte rapide. Il a exhorté tous les membres du Conseil à accroître leur appui aux efforts que le Secrétaire général déployait pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. En ce qui concerne le Myanmar, l'ancien Secrétaire général a déclaré que l'aggravation de la situation dans le pays offrirait une occasion décisive de démontrer l'utilité de la coopération entre l'ONU et ses partenaires régionaux afin de maintenir la paix et la sécurité et a souligné qu'il faudrait que l'ONU, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'ensemble de la région déploient des efforts collectifs et coordonnés pour éviter une catastrophe.

Après les exposés, les orateurs ont salué le rôle que les organisations régionales et sous-régionales jouaient dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la contribution qu'elles apportaient à cet égard, en vertu du chapitre VIII de la Charte, notamment en facilitant le règlement pacifique des différends, le règlement et la prévention des conflits, la consolidation de la paix, le dialogue et la médiation, plusieurs d'entre eux mettant également l'accent sur les avantages comparatifs, tels que la proximité géographique et une meilleure connaissance des dynamiques locales. Ils ont également rappelé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération entre l'ONU, notamment le Conseil, et les organisations régionales et sous-régionales dans des domaines tels que le climat, le maintien de la paix ainsi que la prévention et le règlement des conflits. Cela étant, l'observatrice de l'Union africaine a affirmé que le manque persistant de clarté autour des principes de non-ingérence et de subsidiarité représentait un problème important pour ce qui est de la coordination entre l'ONU, l'Union africaine et les mécanismes régionaux. Par ailleurs, plusieurs délégations¹²²³ ont

¹²²³ Viet Nam, Estonie, Chine, Mexique, Tunisie, Niger, Brunéi Darussalam (à titre national et en sa qualité de Président de l'ASEAN), Ligue des États arabes, Union africaine, Afghanistan, Arménie, Australie, Éthiopie, Kazakhstan, Liban, Malte, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Corée du Sud, Roumanie et Rwanda.

rappelé que les défis mondiaux tels que la pandémie de COVID-19 mettaient en évidence la nécessité d'une coopération internationale accrue, notamment entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. À cet égard, certains participants¹²²⁴ se sont dits favorables à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et se sont félicités du soutien apporté par les organisations régionales à cet appel. En particulier, certaines délégations¹²²⁵ ont salué les contributions de l'ASEAN au maintien de la paix et de la sécurité. Par exemple, le représentant du Viet Nam a rappelé que l'ASEAN collaborait avec la Chine en vue de négocier la mise en place d'un code de conduite en mer de Chine méridionale et de nombreuses délégations¹²²⁶ ont mentionné le rôle que l'Association jouait et l'action qu'elle menait en vue du règlement de la crise au Myanmar. Des orateurs¹²²⁷ ont également mentionné la contribution de l'Union africaine à la recherche d'une solution à la situation au Tigré. Le représentant du Mexique a évoqué l'apaisement des tensions liées au Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne et le représentant de la Norvège la situation à la frontière entre l'Éthiopie et le Soudan, et la représentante de la Fédération de Russie a mentionné les efforts de médiation entrepris par l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement afin de stabiliser la situation politique interne au Soudan du Sud. Des délégations¹²²⁸ ont également salué le rôle joué par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans la promotion de la transition politique au Mali. Par ailleurs, la représentante de la France a évoqué la contribution de la Ligue des États arabes pour faciliter tous les processus politiques, notamment en Libye, au Yémen, en République arabe syrienne ou au Proche-Orient. Dans le même ordre d'idées, la représentante du Liban a rappelé le rôle décisif de la Ligue des États arabes dans la conclusion, en 1989, des Accords de Taëf, qui

avaient mis fin à la guerre civile dans son pays, et au lendemain de la tragique explosion au port de Beyrouth. La représentante de la Suède et le représentant du Liechtenstein ont mis en avant la contribution apportée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à la promotion de priorités thématiques telles que les femmes et la paix et la sécurité, la représentante des États-Unis l'action que l'OSCE menait pour assurer la participation effective des femmes à tous les processus politiques et les délégations d'autres États¹²²⁹, son rôle à l'appui des efforts de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, la délégation maltaise soulignant le rôle de premier plan joué par l'OSCE dans les efforts de médiation, notamment au sein du Groupe de contact trilatéral, du Groupe de Minsk, des discussions internationales de Genève et du programme « 5+2 ». La représentante des États-Unis s'est félicitée du rôle joué par l'Organisation des États américains dans la négociation d'accords visant à régler les différends territoriaux entre le Belize et le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua ainsi que le Costa Rica et El Salvador, et de sa participation au désarmement et à la démobilisation en Colombie. La représentante de la France a rendu hommage à l'action menée par l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment en termes d'observation électorale ou bien de dialogue politique, comme c'était le cas en Haïti. Le Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait cas de l'action que l'Union européenne avait menée pour faciliter le dialogue entre la Serbie et le Kosovo. D'autres participants¹²³⁰ ont salué diverses initiatives régionales de médiatrices et d'artisans de la paix, telles que le Réseau des femmes africaines pour la prévention des conflits et la médiation (FemWise-Afrique), le Réseau des femmes d'influence en Afrique, le Réseau des femmes médiatrices arabes et le Registre des femmes pour la paix de l'ASEAN¹²³¹.

À la même séance, le Conseil a adopté une déclaration de son président sur la question à l'examen¹²³². Il y a rappelé ses précédentes résolutions sur la question et les déclarations de sa présidence dans

¹²²⁴ Estonie et Japon.

¹²²⁵ Viet Nam, Irlande, États-Unis, Fédération de Russie, Brunéi Darussalam (à titre national et en sa qualité de Président de l'ASEAN), Indonésie, Japon, Philippines et Pologne.

¹²²⁶ Viet Nam, Estonie, Chine, Irlande, Mexique, États-Unis, Norvège, Royaume-Uni, France, Brunéi Darussalam (à titre national et en sa qualité de Président de l'ASEAN), Union européenne, Australie, Indonésie, Japon, Liechtenstein, République de Corée et Suisse.

¹²²⁷ Mexique, Norvège et France.

¹²²⁸ Mexique, Norvège, France, Ghana et Japon.

¹²²⁹ Irlande, États-Unis, Norvège, France, Suède, Union européenne, Malte et Ukraine.

¹²³⁰ Irlande, Norvège, Royaume-Uni, Pérou et Portugal.

¹²³¹ Pour de plus amples informations sur les exposés présentés lors de la visioconférence et les débats qui y ont été tenus, voir la section I de la huitième partie.

¹²³² [S/PRST/2021/9](#).

lesquelles il avait souligné combien il importait d'établir des partenariats efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales¹²³³. Les membres du Conseil ont considéré que, connaissant bien leurs régions respectives, les organisations régionales et sous-régionales étaient bien placées pour appréhender les causes profondes des conflits armés¹²³⁴, qu'elles étaient bien placées pour promouvoir la confiance et le dialogue entre les parties concernées dans leurs régions respectives et qu'elles pouvaient jouer un rôle dans la reconstruction après les conflits et le développement durable¹²³⁵. À cet égard, le Conseil a fait valoir le rôle qu'avaient à jouer les États, les organisations régionales et sous-régionales, l'Organisation des Nations Unies et les parties prenantes dans la promotion des mesures de confiance et du dialogue à différents niveaux, tout en soulignant la nécessité de veiller à la synergie, à la cohérence et à la complémentarité des activités menées à cette fin, et a prié le Secrétaire général de formuler, dans les rapports écrits qu'il établissait régulièrement au sujet des questions dont le Conseil était saisi, des recommandations propres à renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de promotion de la confiance et du dialogue¹²³⁶.

Le 10 juin, le Conseil a tenu une séance consacrée à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne¹²³⁷, au cours de laquelle il a entendu un exposé du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Dans son exposé, le Haut Représentant a indiqué que l'Union européenne était en train de définir sa prochaine série de priorités conjointes à l'Union européenne et l'ONU en matière d'opérations de paix et de gestion de crises, afin de renforcer la coopération entre les deux organisations et de maximiser leur incidence. Il a rappelé que le monde était dans la deuxième année de la pandémie de COVID-19, qui avait mis en évidence la fragilité d'un monde hypermondialisé et interdépendant. À cet égard, il a noté que l'Union européenne était une fervente

promotrice du multilatéralisme en matière de vaccins et a demandé à tous les acteurs de lever les restrictions à l'exportation des vaccins et de leurs composants. Au-delà de la pandémie, le Haut Représentant a affirmé que les changements climatiques et les pertes de biodiversité avaient atteint des niveaux qui menaçaient l'existence même et a souligné que le Conseil avait un rôle important à jouer en ce qui concerne le climat, la santé et leurs liens avec la paix et la sécurité. Au sujet de deux grands sommets des Nations Unies qui se tiendraient plus tard dans l'année, à Kunming (Chine) et à Glasgow (Royaume-Uni), il a dit espérer que, pour en augmenter les chances de succès, le Conseil adopterait une résolution sur le lien qui unissait changements climatiques et sécurité, lien de plus en plus manifeste. Il a également évoqué certains exemples concrets dans lesquels l'Union européenne était profondément mobilisée et où il fallait d'urgence obtenir des résultats, concernant entre autres le conflit israélo-palestinien, la République arabe syrienne, Libye, la République islamique d'Iran, le Bélarus, l'Ukraine et les Balkans occidentaux.

Après l'exposé du Haut Représentant, les membres du Conseil ont déclaré savoir que l'Union européenne était un partenaire important de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment parce qu'elle contribuait au règlement des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, certains¹²³⁸ rappelant le rôle de l'Union européenne, en tant que membre du Quatuor, dans le processus de paix au Moyen-Orient, d'autres¹²³⁹ son appui à la relance et au rétablissement du Plan d'action global commun, d'autres encore¹²⁴⁰ sa contribution, par l'intermédiaire de l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (EUNAVFOR MED IRINI), à l'application de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU à la Libye. Rappelant que les efforts entrepris par l'Union européenne ne devaient pas outrepasser les mandats attribués par le Conseil, le représentant de la Fédération de Russie a souligné que sa délégation s'interrogeait toujours sur l'opération IRINI, dont l'un des objectifs était de faciliter la mise en œuvre de l'embargo sur les armes imposé par

¹²³³ Ibid., premier paragraphe.

¹²³⁴ Ibid., troisième paragraphe.

¹²³⁵ Ibid., sixième paragraphe.

¹²³⁶ Ibid., septième et dernier paragraphes.

¹²³⁷ Voir [S/PV.8792](#).

¹²³⁸ Inde, Irlande, Tunisie, Mexique, Chine, France et Estonie.

¹²³⁹ Royaume-Uni, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Tunisie, Chine et France.

¹²⁴⁰ Royaume-Uni, Tunisie, États-Unis, Mexique, Norvège, France, Niger et Estonie.

l'ONU à la Libye. Des membres du Conseil¹²⁴¹ ont salué les efforts déployés par l'Union européenne en faveur de la paix et de la sécurité ainsi que de la consolidation de la paix sur le continent africain, certains¹²⁴² évoquant l'appui que l'Union européenne apportait aux processus de paix menés par des organisations sous-régionales africaines, notamment aux initiatives de maintien de la paix dirigées par l'Afrique, en particulier la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. En ce qui concerne le continent européen, les membres du Conseil¹²⁴³ ont examiné la situation des droits humains au Bélarus et la situation en Ukraine. Plus précisément, certains membres du Conseil¹²⁴⁴ ont évoqué l'occupation et l'annexion de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie, d'autres¹²⁴⁵ l'intervention de la Fédération de Russie dans l'est de l'Ukraine, d'autres encore¹²⁴⁶ l'accroissement du potentiel militaire près de la frontière ukrainienne¹²⁴⁷.

Le 28 octobre, à l'initiative du Kenya, qui assurait la présidence du Conseil¹²⁴⁸, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau consacrée à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine¹²⁴⁹. Lors de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Vice-Secrétaire générale, qui a noté que le rapport annuel du Secrétaire général sur le renforcement du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine¹²⁵⁰ faisait état d'un certain nombre de progrès encourageants, notamment une coopération croissante entre l'ONU, l'Union africaine et les organisations sous-régionales en matière de développement durable, d'élections et de processus de paix¹²⁵¹. Se référant au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre

Programme commun »¹²⁵², la Vice-Secrétaire générale a mis en relief trois mesures urgentes qui requéraient la solidarité et le soutien du monde entier : accorder la priorité à la riposte à la pandémie de COVID-19 en Afrique en accélérant la distribution de vaccins, en renforçant les systèmes de santé nationaux et en réalisant des investissements indispensables en matière de préparation ; réaffirmer l'importance accordée au développement durable, en plaçant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine au cœur de cette action commune ; continuer de garantir des ressources suffisantes, prévisibles et durables qui permettraient de mener à bien les mandats de développement, de paix et de sécurité en Afrique¹²⁵³.

Les membres du Conseil ont également entendu une déclaration du Président du Ghana, en sa qualité de Président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la CEDEAO¹²⁵⁴. En ce qui concerne les problèmes de sécurité touchant le continent africain, le Président du Ghana a déclaré que, comme l'avait reconnu le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Notre Programme commun »¹²⁵⁵, il fallait remettre l'accent sur la solidarité mondiale et trouver de nouveaux moyens de collaborer en vue du bien commun¹²⁵⁶. Il a exprimé l'espoir que la solidarité serait renouvelée au sein du Conseil pour combler les lacunes de la coopération entre l'ONU et les mécanismes continentaux et régionaux de l'Afrique. À cet égard, il a proposé quelques points à soumettre à l'examen du Conseil. Premièrement, les consultations régulières entre l'ONU et l'Union africaine et ses organes, tels que le Conseil de paix et de sécurité, ainsi qu'avec les communautés économiques régionales telles que la CEDEAO étaient nécessaires ; deuxièmement, l'ONU devait mettre en valeur la richesse de son expérience en matière de diplomatie préventive dans ses échanges avec l'Afrique ; troisièmement, la coopération entre l'ONU et l'Afrique devait être un effort constant pour remédier aux causes

¹²⁴¹ Kenya, Royaume-Uni, Inde, Tunisie, États-Unis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Mexique, Chine, Norvège et Niger.

¹²⁴² Kenya, Royaume-Uni, Inde, États-Unis, Chine, Norvège, France, Niger et Estonie.

¹²⁴³ Royaume-Uni, États-Unis, Norvège, France et Estonie.

¹²⁴⁴ États-Unis, Norvège et Estonie.

¹²⁴⁵ États-Unis et Estonie.

¹²⁴⁶ France et Estonie.

¹²⁴⁷ Pour de plus amples informations sur les débats relatifs à l'Ukraine, voir la section 18 de la première partie.

¹²⁴⁸ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 18 octobre a été distribuée (S/2021/887).

¹²⁴⁹ Voir S/2021/941.

¹²⁵⁰ S/2021/763.

¹²⁵¹ Voir S/2021/941.

¹²⁵² A/75/982.

¹²⁵³ Voir S/2021/941.

¹²⁵⁴ Outre la déclaration du Président du Ghana, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Haut-Représentant chargé du Fonds pour la paix de l'Union africaine. L'exposé du Haut-Représentant ne figure toutefois pas dans la lettre du Président du Conseil regroupant toutes les déclarations.

¹²⁵⁵ A/75/982.

¹²⁵⁶ Voir S/2021/941.

profondes des conflits, dans le contexte d'une paix durable, englobant des programmes visant à prévenir le déclenchement, l'escalade, la poursuite et la répétition des conflits ; quatrième, il a émis le postulat qu'on ne pouvait ignorer le lien entre paix et développement.

Après les exposés, des membres du Conseil de sécurité¹²⁵⁷ ont mentionné divers problèmes et menaces auxquels le continent africain devait faire face, notamment le terrorisme, les conflits armés et l'instabilité, ainsi que des difficultés structurelles telles que l'exclusion, la marginalisation, l'absence d'autorité de l'État et la faible gouvernance. Les orateurs ont également souligné les effets de la pandémie de COVID-19¹²⁵⁸ et des changements climatiques¹²⁵⁹ qui venaient s'y ajouter, le Kenya et la Chine mettant particulièrement l'accent sur les difficultés socioéconomiques et les problèmes de sécurité touchant le continent. À cet égard, des orateurs¹²⁶⁰ ont souligné qu'il fallait que l'ONU, d'une part, et l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines, d'autre part, coopèrent pour contrer les menaces à la paix et à la sécurité sur le continent, notamment en mettant en œuvre l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2030 » de l'Union africaine, l'Agenda 2063 et le Programme 2030. Des membres du Conseil¹²⁶¹ ont notamment insisté sur la nécessité d'aider l'Afrique à accéder aux vaccins contre la COVID-19. Ils¹²⁶² ont également appelé à une coopération accrue entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Le représentant de l'Inde a souligné qu'étant donné que près de 70 % des résolutions attribuant des mandats au titre du Chapitre VII de la Charte concernaient l'Afrique, il était fondamental d'établir un partenariat solide et efficace entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Les membres du Conseil de

sécurité ont salué les contributions des opérations de maintien de la paix dirigées par l'Afrique à la paix et à la sécurité internationales, telles que l'AMISOM, la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et la Force multinationale mixte, certains¹²⁶³ soulignant la nécessité d'un financement adéquat, prévisible et durable, d'autres¹²⁶⁴ mentionnant tout particulièrement les contributions statutaires de l'ONU¹²⁶⁵.

Le 28 octobre, le Conseil a adopté une déclaration de son président¹²⁶⁶. Il y a salué les progrès faits dans le cadre du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et a souligné que celui-ci devrait continuer à évoluer jusqu'à devenir un partenariat systématique, opérationnel et stratégique, fondé sur des valeurs communes et un ferme attachement à la coopération internationale, et adapté aux problèmes de sécurité complexes auxquels l'Afrique faisait face¹²⁶⁷. Il a également souligné qu'il importait de resserrer davantage les liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le cadre d'un partenariat autour des différentes composantes de l'Architecture africaine de paix et de sécurité¹²⁶⁸. Il a en outre reconnu que des mécanismes de financement spécifiques et non prévisibles pour les opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine qui étaient autorisées par le Conseil et conformes au Chapitre VIII de la Charte pourraient avoir une incidence sur l'efficacité de ces opérations, et a encouragé la poursuite du dialogue sur les solutions qui permettraient de régler le problème¹²⁶⁹. Enfin, il s'est dit conscient des incidences néfastes et de l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19, dont les répercussions socioéconomiques, humanitaires, politiques et liées à la sécurité étaient graves, y compris en Afrique, et a notamment appelé les pays producteurs de vaccins et le secteur privé à traduire leur engagement en actes afin de faciliter l'accès rapide de l'Afrique aux vaccins¹²⁷⁰.

¹²⁵⁷ Kenya, Tunisie, Viet Nam, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Inde, Chine, Mexique et Fédération de Russie.

¹²⁵⁸ Kenya, Tunisie, Viet Nam, Norvège, Irlande, Royaume-Uni, Chine, Mexique et Fédération de Russie.

¹²⁵⁹ Kenya, Tunisie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Norvège, Irlande, Royaume-Uni, Estonie et France.

¹²⁶⁰ Kenya, Tunisie, Viet Nam, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Norvège, Inde, Irlande, Royaume-Uni, Estonie, Chine, France, Mexique et Fédération de Russie.

¹²⁶¹ Viet Nam, Norvège, Irlande, Chine, France et Mexique.

¹²⁶² Tunisie, Viet Nam, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Norvège, Inde, Irlande, Mexique et Fédération de Russie.

¹²⁶³ Kenya, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Inde, Irlande, Chine et France.

¹²⁶⁴ Kenya, Tunisie, Inde, Chine, France et Fédération de Russie.

¹²⁶⁵ Pour de plus amples informations sur les exposés présentés lors de la visioconférence et les débats qui y ont été tenus, voir la section I de la huitième partie.

¹²⁶⁶ [S/PRST/2021/21](#).

¹²⁶⁷ Ibid., quatrième paragraphe.

¹²⁶⁸ Ibid., dixième paragraphe.

¹²⁶⁹ Ibid., vingt-quatrième paragraphe.

¹²⁷⁰ Ibid., neuvième paragraphe.

Tableau 1

**Séance : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales
et sous-régionales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
S/PV.8792 10 juin 2021	Union européenne			Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	

Tableau 2

**Visioconférences : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales
et sous-régionales**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour- contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
18 janvier 2021	S/2021/66	Lettre datée du 20 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	
29 janvier 2021	Néant (voir A/76/2 , partie II, chap. 36).		S/PRST/2021/2
19 avril 2021	S/2021/394	Lettre datée du 21 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	S/PRST/2021/9
28 octobre 2021	S/2021/941	Lettre datée du 10 novembre 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	S/PRST/2021/21

Deuxième partie
Règlement intérieur provisoire et faits
nouveaux concernant la procédure

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	256
I. Faits nouveaux concernant la procédure pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).	259
Note	259
Méthodes de travail	259
II. Réunions et procès-verbaux	263
Note	263
A. Réunions	265
B. Consultations plénières.	274
C. Autres réunions informelles des membres du Conseil de sécurité	274
D. Débats concernant les réunions	278
E. Procès-verbaux	282
III. Ordre du jour	283
Note	283
A. Adoption de l'ordre du jour (article 9)	284
B. Questions dont le Conseil de sécurité est saisi (articles 10 et 11).	287
C. Débats concernant l'ordre du jour	291
IV. Représentation et vérification des pouvoirs	294
Note	294
V. Présidence	295
Note	295
A. Rôle du Président ou de la Présidente du Conseil de sécurité (articles 18 et 19).	295
B. Débats concernant la présidence du Conseil de sécurité	298
VI. Secrétariat	301
Note	301
VII. Conduite des débats.	303
Note	303
VIII. Participation.	306
Note	306

A.	Invitations adressées en vertu de l'article 37	307
B.	Invitations adressées en vertu de l'article 39	309
C.	Invitations adressées sans référence expresse à l'article 37 ou à l'article 39.....	312
D.	Débats concernant la participation.....	313
IX.	Prise de décisions et vote	316
	Note	316
A.	Décisions du Conseil de sécurité.....	317
B.	Rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution en vertu de l'article 38	318
C.	Prise de décisions par vote	321
D.	Prise de décisions sans vote	323
E.	Débats concernant la prise de décisions	324
X.	Langues	327
	Note	327
XI.	Statut du Règlement intérieur provisoire.....	328
	Note	328
Annexe		
A.	Visioconférences tenues par les membres du Conseil	329
B.	Résolutions adoptées par le Conseil selon la procédure de vote par écrit	334
C.	Déclarations de la présidence adoptées selon la procédure écrite.....	335

Note liminaire

La deuxième partie du présent supplément porte sur la pratique du Conseil de sécurité en ce qui concerne son Règlement intérieur provisoire et les articles pertinents de la Charte des Nations Unies. Néanmoins, le Règlement intérieur provisoire étant couramment appliqué par le Conseil lors de ses séances, cette partie concerne essentiellement les cas particuliers d'application du Règlement dans le cadre des débats du Conseil.

En raison des effets persistants de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur le fonctionnement du Conseil, la deuxième partie comprend une section consacrée exclusivement aux procédures et aux méthodes de travail élaborées et convenues par les membres du Conseil depuis mars 2020. Le Conseil n'a pas tenu de séance dans la salle du Conseil de sécurité entre le 1^{er} janvier et le 24 mai 2021. À la place, ses membres ont continué de tenir des visioconférences publiques et privées afin que le Conseil puisse poursuivre ses travaux. Du 25 mai à la fin de l'année, la plupart des réunions du Conseil se sont tenues en présentiel et dans la salle, mais certains travaux ont été menés selon un modèle hybride associant réunions en présentiel et réunions virtuelles. En 2021, les visioconférences, publiques ou privées, n'étaient toujours pas considérées comme des séances du Conseil, ce qui a eu des répercussions directes sur l'application du Règlement intérieur provisoire et sur la capacité du Conseil à voter.

Par conséquent, les membres du Conseil ont également continué d'adopter des résolutions par voie de procédure écrite. Le résultat des votes était annoncé au cours de visioconférences et les résolutions ainsi adoptées avaient le même statut juridique que celles adoptées dans la salle du Conseil de sécurité. Par ailleurs, les déclarations de la présidence étaient approuvées à l'issue d'une procédure d'approbation tacite puis annoncées lors de visioconférences publiques. Elles avaient également le même statut que celles adoptées dans la salle du Conseil de sécurité. Bien que les membres du Conseil aient arrêté des procédures relatives à l'adoption des projets de résolution et des déclarations de la présidence, ils ne se sont pas entendus sur les modalités des votes de procédure dans le cadre des nouvelles méthodes de travail.

La deuxième partie comporte 11 sections. La section I fournit un aperçu de l'évolution des procédures et des méthodes de travail élaborées et convenues par les membres du Conseil face aux effets persistants de la pandémie de COVID-19. Comme dans les suppléments précédents, les sections II à X suivent l'ordre des chapitres correspondants du Règlement intérieur provisoire : section II, réunions et procès-verbaux (Article 28 de la Charte et articles 1 à 5 et 48 à 57 du Règlement intérieur) ; section III, ordre du jour (articles 6 à 12) ; section IV, représentation et vérification des pouvoirs (articles 13 à 17) ; section V, présidence (articles 18 à 20) ; section VI, Secrétariat (articles 21 à 26) ; section VII, conduite des débats (articles 27, 29, 30 et 33) ; section VIII, participation (Articles 31 et 32 de la Charte et articles 37 et 39 du Règlement intérieur) ; section IX, prise de décisions et vote (Article 27 de la Charte et articles 31, 32, 34 à 36, 38 et 40 du Règlement intérieur) ; section X, langues (articles 41 à 47). La section XI porte sur le caractère provisoire du Règlement intérieur (Article 30 de la Charte).

Les autres articles du Règlement intérieur sont abordés dans d'autres parties du présent supplément : l'article 28, concernant les organes subsidiaires du Conseil, dans les neuvième et dixième parties, et, concernant les missions du Conseil de sécurité, dans la sixième partie ; l'article 61, concernant les relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, dans la quatrième partie.

Il ne s'est présenté aucun cas d'application des articles 58 à 60, qui concernent l'admission de nouveaux Membres, durant la période considérée ; le présent supplément ne contient donc pas d'informations relatives à ces articles.

* * *

Durant la période considérée, avec l'amélioration progressive de la situation sanitaire et l'assouplissement des mesures de santé et de sécurité qui avaient été prises pour faire face à la pandémie de COVID-19, le Conseil a repris peu à peu ses activités en présentiel. En 2021, le Conseil a tenu 164 séances, contre 81 en 2020, dont 150 étaient publiques et 14 privées. Ses membres ont tenu 67 consultations plénières en 2021, contre 46 en 2020. Conformément aux procédures et aux méthodes de travail du Conseil élaborées pendant la pandémie de COVID-19, ils ont également tenu 147 visioconférences, contre 269 en 2020, dont 90 étaient publiques et 57 privées. Le Conseil a continué d'organiser des dialogues interactifs informels et de tenir des réunions organisées selon la formule Arria. En raison de la pandémie de COVID-19, la plupart de ces réunions et la moitié des dialogues interactifs informels se sont tenus par visioconférence. En outre, le Conseil a continué de généraliser la pratique consistant à organiser des séances « récapitulatives » à la fin du mois, dont la plupart se sont tenues en présentiel.

En 2021, le Conseil était saisi de 69 questions et en a examiné 44, contre 42 en 2020. Sur ces 44 questions, 23 avaient trait à des situations concernant un pays ou une région en particulier et 21 étaient des questions thématiques et d'autres questions¹.

Durant la période considérée, le Conseil a adopté 57 résolutions et 24 déclarations de sa présidence. Il a également publié 39 notes et 170 lettres de sa présidence. Un projet de résolution n'a pas été adopté faute d'avoir recueilli neuf votes affirmatifs, tandis qu'un autre n'a pas été adopté par suite du vote négatif d'un membre permanent du Conseil. En 2021, les difficultés persistantes liées à la pandémie de COVID-19 et à la tenue de réunions en présentiel dans ce contexte, en particulier au premier semestre de l'année, ainsi que l'absence d'un mécanisme permettant de voter à distance sur des questions de procédure, ont entravé la capacité du Conseil de procéder à des votes de procédure. Par conséquent, aucun vote de procédure n'a été organisé en 2021.

Des questions relatives aux méthodes de travail du Conseil ont de nouveau été abordées par ses membres, en particulier lors d'un débat public annuel sur les méthodes de travail, tenu le 16 juin 2021 au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir cas n^{os} 1 et 4 à 6)². Les participants ont eu des échanges de vues sur l'agilité du Conseil pendant la pandémie de COVID-19, l'incidence des procédures à distance élaborées pendant la pandémie sur les méthodes de travail du

¹ Voir [S/2022/10](#).

² Voir [S/PV.8798](#) et [S/2021/572](#).

Conseil et la reprise progressive des activités en présentiel. Les débats ont également porté sur la manière d'assurer la transparence, l'efficacité et l'interactivité des travaux du Conseil, notamment en ce qui concerne les types de réunions, les questions, le rôle de sa présidence, la participation à ses réunions et aux autres activités, ainsi que l'inclusivité et le partage de la charge dans la prise de décisions.

Le 12 juillet, le Conseil a publié quatre notes du Président, portant sur divers aspects des méthodes de travail du Conseil, notamment la tenue d'un répertoire des formations qui sont proposées par le Secrétariat aux membres du Conseil, le rôle des coordonnateurs des missions permanentes des membres du Conseil dans l'application des méthodes de travail, les engagements mensuels des présidences sur les méthodes de travail et le multilinguisme³. Le 22 décembre, le Conseil a publié une cinquième note du Président sur les méthodes de travail dans des circonstances extraordinaires⁴.

³ Voir [S/2021/645](#), [S/2021/646](#), [S/2021/647](#) et [S/2021/648](#).

⁴ Voir [S/2021/1074](#).

I. Faits nouveaux concernant la procédure pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Note

En 2021, en raison des effets persistants de la pandémie de COVID-19, le Conseil de sécurité a continué d'appliquer et d'enrichir les procédures et méthodes de travail élaborées au début de la pandémie, en mars 2020⁵. Le Conseil n'a pas tenu de réunions en présentiel ou de consultations plénières du 1^{er} janvier au 24 mai 2021. À la place, il a organisé 135 visioconférences⁶. Grâce à l'amélioration progressive de la situation sanitaire, du 25 mai 2021 à la fin de l'année, le Conseil a repris peu à peu des activités en présentiel, tenant des séances dans la salle du Conseil de sécurité tout en continuant d'organiser des visioconférences publiques. Les consultations plénières en présentiel ont également repris le 25 mai, d'abord dans la salle du Conseil, puis dans la salle du Conseil et la salle des consultations, en alternance, à partir du 15 novembre.

Conformément à la pratique établie en 2020, les visioconférences, publiques ou privées, n'étaient pas

considérées comme des séances du Conseil, et durant la première moitié de l'année, les membres du Conseil ont continué d'adopter des résolutions par voie d'une procédure écrite, dont le résultat était annoncé lors de visioconférences. Ces résolutions avaient le même statut juridique que celles votées dans la salle du Conseil de sécurité. Par ailleurs, les méthodes de travail à distance ne prévoyaient pas de modalités pour la tenue de votes de procédure, et le consensus est resté la norme pour toutes les questions de procédure.

La présente section couvre les pratiques et procédures mises en place par le Conseil en 2021 au sujet de ses méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19.

Méthodes de travail

En 2021, sauf au mois de juillet, chaque présidence du Conseil a présenté, dans une lettre adressée aux représentantes et représentants des membres du Conseil, les méthodes de travail convenues par les membres pour chaque mois, en maintenant et en enrichissant généralement les mesures exposées au cours des mois précédents. On trouvera dans le tableau 1 ci-après la liste de toutes les lettres de la présidence diffusées en 2021 concernant les méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19.

⁵ Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées par les membres du Conseil pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du *Supplément 2020*.

⁶ Le Conseil a tenu sa 8778^e séance en présentiel le 7 décembre 2020 (voir [S/PV.8778](#)) et sa 8779^e séance en présentiel le 25 mai 2021 ([S/PV.8779](#)). Pour de plus amples informations sur les réunions du Conseil en 2021, voir la section II ci-après.

Tableau 1

Lettres adressées aux représentantes et représentants des membres du Conseil par la présidence du Conseil de sécurité concernant les méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19

Date	Cote	Titre	Présidence	Résumé des méthodes de travail convenues
5 janvier 2021	S/2021/18	Lettre datée du 5 janvier 2021, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Tunisie	– Dispositif associant visioconférences et réunions en présentiel du Conseil – Documents de référence sur les méthodes de travail : S/2020/372 , S/2020/639 et S/2020/966
3 février 2021	S/2021/106	Lettre datée du 3 février 2021, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	Royaume-Uni	– Dispositif associant visioconférences et réunions en présentiel du Conseil – Documents de référence sur les méthodes de travail : S/2020/372 , S/2020/639 et S/2020/966

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Date</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Présidence</i>	<i>Résumé des méthodes de travail convenues</i>
9 mars 2021	S/2021/245	Lettre datée du 9 mars 2021, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	États-Unis	– Visioconférences uniquement – Document de référence sur les méthodes de travail : S/2020/372
1 ^{er} avril 2021	S/2021/326	Lettre datée du 1 ^{er} avril 2021, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Viet Nam	– Majorité des débats tenus par visioconférence ; réunions tenues en présentiel uniquement si décidé par consensus – Documents de référence sur les méthodes de travail : S/2020/372, S/2020/639 et S/2020/966
3 mai 2021	S/2021/428	Lettre datée du 3 mai 2021, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Chine	– Dispositif associant visioconférences informelles et réunions en présentiel du Conseil – Documents de référence sur les méthodes de travail : S/2020/253, S/2020/372 et S/2020/966
1 ^{er} juin 2021	S/2021/524	Lettre datée du 1 ^{er} juin 2021, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Estonie	– Majorité des débats tenus dans le cadre de réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité, et réunions de haut niveau et autres réunions spéciales tenues en ligne – Document de référence sur les méthodes de travail : S/2020/372
3 août 2021	S/2021/703	Lettre datée du 3 août 2021, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	Inde	– Majorité des réunions du Conseil tenues dans la salle du Conseil, sauf une réunion de haut niveau tenue au format virtuel – Document de référence sur les méthodes de travail : S/2020/372
3 septembre 2021	S/2021/776	Lettre datée du 3 septembre 2021, adressée aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	Irlande	– Ensemble des réunions tenues dans la salle du Conseil de sécurité – Participation des États non membres du Conseil : par l'intermédiaire de la soumission de déclarations écrites dans les débats publics ; en présentiel dans toutes les autres séances auxquelles ils ont été invités en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, ou par la présidence du Conseil selon des modalités convenues par celui-ci avant la séance – Document de référence sur les méthodes de travail : S/2020/372
5 octobre 2021	S/2021/848	Lettre datée du 5 octobre 2021, adressée aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Kenya	– Majorité des réunions du Conseil tenues dans la salle du Conseil, sauf une réunion de haut niveau tenue au format virtuel – Document de référence sur les méthodes de travail : S/2020/372

**Deuxième partie. Règlement intérieur provisoire
et faits nouveaux concernant la procédure**

<i>Date</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Présidence</i>	<i>Résumé des méthodes de travail convenues</i>
10 novembre 2021	S/2021/939	Lettre datée du 10 novembre 2021, adressée aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Mexique	– Ensemble des réunions tenues dans la salle du Conseil de sécurité – Participation des États non membres du Conseil : par l'intermédiaire de la soumission de déclarations écrites dans les débats publics ; en présentiel dans toutes les autres séances auxquelles ils ont été invités en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, ou par la présidence du Conseil selon des modalités convenues par celui-ci avant la séance – Documents de référence sur les méthodes de travail : S/2020/372 et S/2017/507 et autres notes pertinentes de la présidence sur les méthodes de travail
6 décembre 2021	S/2021/1013	Lettre datée du 6 décembre 2021, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	Niger	– Ensemble des réunions tenues dans la salle du Conseil de sécurité – Participation des États non membres du Conseil : par l'intermédiaire de la soumission de déclarations écrites dans les débats publics ; en présentiel dans toutes les autres séances auxquelles ils ont été invités en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, ou par la présidence du Conseil selon des modalités convenues par celui-ci avant la séance – Documents de référence sur les méthodes de travail : S/2020/372 et S/2017/507 et autres notes pertinentes de la présidence sur les méthodes de travail

Il était indiqué dans toutes les lettres de la présidence du Conseil décrivant les méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19 que les modalités de travail ne constituaient que des réponses aux circonstances exceptionnelles et extraordinaires liées à la pandémie et qu'elles pouvaient être évaluées, révisées, ajustées, suspendues ou interrompues, sous réserve d'un accord entre tous les membres du Conseil. Dans toutes les lettres, à l'exception de celles datées du 3 février et du 1^{er} juin, il était indiqué que les méthodes de travail ne sauraient constituer un précédent pour l'avenir⁷. Par ailleurs, il a été noté dans les lettres datées du 5 janvier, du 3 février, du 1^{er} avril et du 3 mai qu'il revenait aux membres du Conseil de

décider de la convocation des réunions en présentiel, par consensus et en suivant les directives fournies par le Service médical et les orientations du Secrétariat en matière de santé et de sécurité⁸.

Au début de l'année 2021, dans la lettre datée du 5 janvier⁹, les membres du Conseil ont convenu que des réunions en présentiel se tiendraient au moment jugé opportun et après accord de tous les membres du Conseil. Il a également été établi dans cette lettre que les réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité ou dans la salle du Conseil économique et social se tiendraient dans le strict respect des protocoles sanitaires, des règles de distanciation physique et des mesures énoncées en annexe dans les lettres du Président du Conseil de sécurité datées

⁷ Voir [S/2021/18](#), [S/2021/245](#), [S/2021/326](#), [S/2021/428](#), [S/2021/703](#), [S/2021/776](#), [S/2021/848](#), [S/2021/939](#) et [S/2021/1013](#).

⁸ Voir [S/2021/18](#), [S/2021/106](#), [S/2021/326](#) et [S/2021/428](#).

⁹ [S/2021/18](#).

respectivement du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre 2020¹⁰. Les visioconférences continueraient quant à elles d'être organisées conformément aux méthodes de travail à distance définies dans la lettre datée du 7 mai 2020¹¹.

En 2021, le Conseil n'a pas tenu de réunions en présentiel avant le 25 mai. Ainsi, dans les lettres décrivant les méthodes de travail pour les mois de février, mars et avril 2021¹², il a été envisagé de tenir l'ensemble ou la plupart des débats du Conseil sous forme virtuelle. Après la reprise des réunions en présentiel le 25 mai, et avec l'assouplissement des restrictions sanitaires, les méthodes de travail pour les mois suivants ont permis la tenue de la plupart ou de l'ensemble des séances du Conseil en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité¹³. À cet égard, dans la lettre datée du 1^{er} juin¹⁴, tout en envisageant que la plupart des séances du Conseil se tiendraient dans la salle du Conseil, la présidence de l'Estonie a noté que les réunions de haut niveau et quelques autres séances spéciales du Conseil prévues en juin devraient se tenir en ligne, de manière à assurer la participation la plus large possible en dépit des contraintes liées à la pandémie. Dans la lettre datée du 3 août¹⁵, la présidence de l'Inde a déclaré qu'une réunion de haut niveau était prévue au format virtuel, compte tenu des restrictions concernant les voyages internationaux et des directives de quarantaine. De même, dans sa lettre datée du 5 octobre¹⁶, la présidence du Kenya a déclaré qu'elle prévoyait de tenir la majorité des séances du Conseil en présentiel, avec une réunion de haut niveau prévue au format virtuel. Dans sa lettre datée du 6 décembre¹⁷, la présidence du Niger a dit qu'elle entendait mener les consultations dans la salle du Conseil prévue à cet effet, pour la première fois depuis mars 2020. Les consultations tenues en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité avaient repris le 25 mai 2021.

S'agissant des mesures de santé et de sécurité, dans les lettres datées du 1^{er} juin, du 3 août, du

3 septembre et du 5 octobre¹⁸, les présidences ont encouragé les représentantes et représentants ainsi que le personnel du Secrétariat qui participaient à des réunions en présentiel à se faire vacciner. Par ailleurs, dans les lettres datées du 3 août, du 3 septembre, du 5 octobre et du 6 décembre¹⁹, il a été noté que les participants devraient porter le masque à tout moment, sauf au moment de prononcer un discours.

Dans les lettres datées du 10 novembre et du 6 décembre²⁰, les présidences du Mexique et du Niger ont établi, respectivement, qu'elles feraient leur possible pour que les travaux du Conseil reprennent leur cours normal, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du Règlement intérieur provisoire. Les deux présidences ont par ailleurs déclaré que les représentantes et représentants des États Membres qui n'étaient pas membres du Conseil et qui avaient été invités à participer aux séances publiques du Conseil en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, ou qui avaient été invités par la présidence avec l'accord préalable du Conseil, seraient admis dans la salle. De plus, les États Membres qui n'étaient pas membres du Conseil auraient toujours la possibilité de participer aux débats publics en soumettant des déclarations écrites. Dans les mêmes lettres, les présidences ont également encouragé l'application de la note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017²¹ et des autres notes connexes relatives aux méthodes de travail du Conseil, dans un souci d'amélioration de l'efficacité et de la transparence en cette période extraordinaire et sans précédent.

Bien qu'ils n'aient pas explicitement été pris en considération dans les lettres de la présidence du Conseil de sécurité en 2021, des aspects très divers des méthodes de travail relatifs au programme de travail non officiel, à l'adoption de l'ordre du jour, à l'accréditation des représentantes et représentants, à la conduite des débats, à la participation des États non membres du Conseil, à l'annonce des visioconférences, aux documents établis à l'issue des visioconférences, à la diffusion en direct des visioconférences, aux informations communiquées à l'issue des visioconférences et à la procédure écrite d'adoption de résolutions et de déclarations de la présidence restent

¹⁰ S/2020/639 et S/2020/966.

¹¹ S/2020/372.

¹² S/2021/106, S/2021/245 et S/2021/326.

¹³ Voir S/2021/524, S/2021/703, S/2021/776, S/2021/848, S/2021/939 et S/2021/1013.

¹⁴ S/2021/524.

¹⁵ S/2021/703.

¹⁶ S/2021/848.

¹⁷ S/2021/1013.

¹⁸ S/2021/524, S/2021/703, S/2021/776 et S/2021/848.

¹⁹ S/2021/703, S/2021/776, S/2021/848 et S/2021/1013.

²⁰ S/2021/939 et S/2021/1013.

²¹ S/2017/507.

régis par les mesures définies dans la lettre datée du 7 mai 2020 adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil²².

Dans une note publiée le 22 décembre²³, le Président a indiqué que, tirant les leçons de

l'expérience et rappelant les mesures temporaires, extraordinaires et provisoires énoncées dans les différentes lettres de sa présidence pendant la pandémie de COVID-19, le Conseil s'engageait à se tenir prêt en toutes circonstances, afin de garantir qu'il puisse exercer ses fonctions en permanence, conformément à l'Article 28 de la Charte des Nations Unies.

²² S/2020/372. Voir aussi S/2020/253 et S/2020/273.

²³ S/2021/1074.

II. Réunions et procès-verbaux

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne ses réunions, leur publicité et les procès-verbaux dans le contexte de l'Article 28 de la Charte des Nations Unies et des articles 1 à 5 et 48 à 57 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Article 28

1. Le Conseil de sécurité est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. À cet effet, chaque membre du Conseil de sécurité doit avoir en tout temps un représentant au Siège de l'Organisation.

2. Le Conseil de sécurité tient des réunions périodiques auxquelles chacun de ses membres peut, s'il le désire, se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné.

3. Le Conseil de sécurité peut tenir des réunions à tous endroits autres que le Siège de l'Organisation qu'il juge les plus propres à faciliter sa tâche.

Article premier

Le Conseil de sécurité, sous réserve des dispositions de l'article 4 relatif aux réunions périodiques, se réunit sur convocation du Président toutes les fois que celui-ci le juge nécessaire et sans que l'intervalle entre les réunions puisse excéder quatorze jours.

Article 2

Le Président réunit le Conseil de sécurité à la demande de tout membre du Conseil de sécurité.

Article 3

Le Président réunit le Conseil de sécurité lorsqu'un différend ou une situation est soumis à l'attention du Conseil de sécurité dans les conditions prévues à l'Article 35 ou à l'Article 11 (3) de la Charte, ou lorsque l'Assemblée générale fait des recommandations ou renvoie une question au Conseil de sécurité dans les conditions prévues à l'Article 11 (2) de la Charte, ou lorsque le Secrétaire général attire l'attention du Conseil de sécurité sur une affaire dans les conditions prévues à l'Article 99 de la Charte.

Article 4

Les réunions périodiques du Conseil de sécurité prévues à l'Article 28 (2) de la Charte ont lieu deux fois par an, aux dates fixées par le Conseil de sécurité.

Article 5

Les réunions du Conseil de sécurité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation.

Un membre du Conseil de sécurité ou le Secrétaire général peut proposer que le Conseil de sécurité se réunisse en un autre lieu. Si le Conseil de sécurité accepte cette proposition, il se prononce sur le choix de ce lieu et sur la période pendant laquelle le Conseil de sécurité s'y réunit.

Article 48

À moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public. Toute recommandation à l'Assemblée générale au sujet de la nomination du Secrétaire général est discutée et décidée en séance privée.

Article 49

Sous réserve des dispositions de l'article 51, le compte rendu sténographique de chaque séance du Conseil de sécurité est mis à la disposition des représentants au Conseil de sécurité et des représentants de tous autres États qui ont participé à la séance, au plus tard à 10 heures le premier jour ouvrable qui suit la séance.

Article 50

Dans les deux jours ouvrables qui suivent l'heure indiquée à l'article 49, les représentants des États qui ont participé à la séance font part au Secrétaire général des rectifications qu'ils désirent voir apporter au compte rendu sténographique.

Article 51

Le Conseil de sécurité peut décider que, pour une séance privée, le procès-verbal ne sera établi qu'en un seul exemplaire. Ce procès-verbal est conservé par le Secrétaire général. Les représentants des États qui ont participé à la séance font part au Secrétaire général, dans un délai de dix jours, des rectifications qu'ils désirent y voir apporter.

Article 52

Les rectifications demandées sont considérées comme approuvées à moins que le Président n'estime qu'elles sont d'une importance telle qu'il doive les soumettre aux représentants au Conseil de sécurité. Dans ce cas, ces derniers présentent, dans les deux jours ouvrables, les observations qu'ils désirent faire. Si aucune objection n'est formulée dans ce délai, les rectifications demandées sont effectuées.

Article 53

Le compte rendu sténographique visé à l'article 49 ou le procès-verbal visé à l'article 51 qui n'a pas fait l'objet d'une demande de rectification dans les délais prévus respectivement par les articles 50 et 51 ou qui a été rectifié conformément aux dispositions de l'article 52 est considéré comme approuvé. Il est signé par le Président et devient le procès-verbal officiel du Conseil de sécurité.

Article 54

Le procès-verbal officiel des séances publiques du Conseil de sécurité ainsi que les documents annexes

sont publiés aussitôt que possible dans les langues officielles.

Article 55

À l'issue de chaque séance privée, le Conseil de sécurité fait publier un communiqué par les soins du Secrétaire général.

Article 56

Les représentants des Membres des Nations Unies qui ont participé à une séance privée ont, à tout moment, le droit de consulter le procès-verbal de cette séance au cabinet du Secrétaire général. Le Conseil de sécurité peut, à tout moment, y donner accès aux représentants autorisés d'autres Membres des Nations Unies.

Article 57

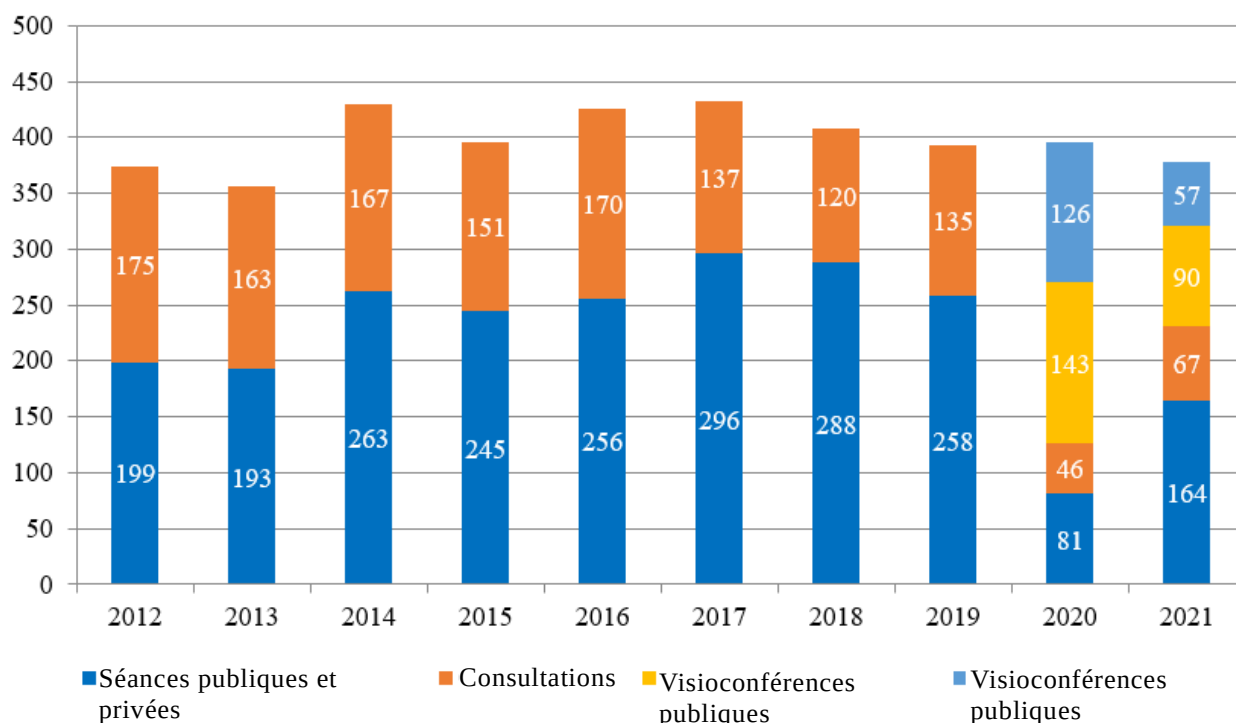
Le Secrétaire général présente, une fois par an, au Conseil de sécurité la liste des procès-verbaux et documents qui, jusqu'à ce moment, ont été considérés comme confidentiels. Le Conseil de sécurité fait le départ entre ceux qui doivent être mis à la disposition des autres Membres des Nations Unies, ceux qui doivent être publiés et ceux qui doivent conserver un caractère confidentiel.

La présente section est divisée en cinq sous-sections : A. Réunions (concernant la convocation de séances en vertu des articles 1 à 5 et de l'article 48) ; B. Consultations plénières ; C. Autres réunions informelles des membres du Conseil de sécurité ; D. Débats concernant les réunions ; E. Procès-verbaux (dont la gestion est régie par les articles 49 à 57).

Durant la période considérée, le Conseil a tenu 164 séances : 150 séances publiques et 14 séances privées. Il s'est également réuni 67 fois en consultations plénières. En outre, conformément aux méthodes de travail du Conseil élaborées pendant la pandémie de COVID-19²⁴, ses membres ont tenu 147 visioconférences, dont 90 publiques et 57 privées. Le Conseil a également tenu des dialogues interactifs informels (7) et des réunions organisées selon la formule Arria (32). On trouvera dans la figure I le nombre total de séances et de consultations tenues de 2012 à 2021, ainsi que le nombre de visioconférences publiques et privées organisées en 2020 et en 2021.

²⁴ Pour en savoir plus sur les méthodes de travail élaborées par le Conseil en réponse à la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

Figure I
Nombre total de séances, de consultations et de visioconférences (2012-2021)



A. Réunions

1. Application des articles relatifs aux réunions

En raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, le Conseil n'a pas tenu de séance entre le 8 décembre 2020 et le 24 mai 2021, dépassant ainsi l'intervalle maximum de quatorze jours entre les réunions, prescrit à l'article premier du Règlement intérieur provisoire du Conseil²⁵. Durant la période considérée, il a continué de convoquer occasionnellement plus d'une réunion par jour et a fait de même en ce qui concerne les visioconférences.

²⁵ La dernière réunion en présentiel devant le Conseil, avant l'arrêt entraîné par la pandémie de COVID-19, a été la 8778^e séance, le 7 décembre 2020. La suivante à avoir été organisée en présentiel a été la 8779^e séance, tenue le 25 mai 2021.

En 2021, le Conseil n'a pas tenu de réunion périodique en application de l'article 4 du Règlement intérieur provisoire, ni de réunion hors Siège en application de l'article 5.

Durant la période considérée, aucune lettre n'a été reçue d'États Membres demandant au Conseil de convoquer une réunion en citant expressément l'article 2 ou l'article 3. Le tableau 2 renvoie à deux lettres dans lesquelles des États Membres ont demandé la tenue d'une réunion urgente ou spéciale, explicitement ou implicitement, en application de l'Article 35 de la Charte, aux termes duquel un État Membre ou un État qui n'est pas Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un différend²⁶.

²⁶ Pour en savoir plus sur l'Article 35 de la Charte, voir la section I de la sixième partie.

Tableau 2

Lettres dans lesquelles des États Membres ont demandé la tenue d'une réunion urgente ou spéciale

<i>Lettre adressée au Président du Conseil^a</i>	<i>Résumé</i>	<i>Réunion organisée (question et date)</i>
Lettre datée du 22 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/593)	Demande adressée au Conseil de prendre des mesures visant à préserver la paix et la sécurité dans la région, notamment en organisant une réunion sur le différend relatif au Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne pour en examiner les incidences sur la paix et sur la sécurité de millions de personnes qui vivent et survivent le long de l'État du Nil-Bleu et du principal cours du Nil en Égypte, en Éthiopie et au Soudan	S/PV.8816 Paix et sécurité en Afrique 8 juillet 2021
Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/607)	Demande adressée au Conseil de tenir une séance d'urgence sur la question du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne au titre de la question à l'ordre du jour intitulée « Paix et sécurité en Afrique »	S/PV.8816 Paix et sécurité en Afrique 8 juillet 2021

^a Voir aussi [S/2021/600](#), [S/2021/613](#), [S/2021/626](#) et [S/2021/627](#).

Plaintes des États Membres concernant l'application de l'article 3

Au cours d'une visioconférence publique tenue le 16 mai au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » et de l'intensification des hostilités à Gaza et en Israël, qui avaient commencé le 10 mai²⁷, le Ministre irlandais des affaires étrangères et de la défense a vigoureusement soutenu l'organisation de cette séance, ajoutant que les membres du Conseil avaient attendu trop longtemps pour s'exprimer dans le cadre d'une séance publique du Conseil. Dans le même ordre d'idées, le représentant du Pakistan a déploré que pendant si longtemps le Conseil n'ait pas été capable d'organiser cette réunion et de prendre des mesures pour mettre fin à l'agression israélienne.

Dans une lettre adressée au Président du Conseil en date du 17 mai²⁸, la représentante de l'Angola et les représentants de la République centrafricaine et du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies ont rappelé la note verbale de la Mission permanente de l'Angola en date du 19 février, par laquelle celle-ci avait demandé au Conseil de convoquer une réunion spéciale sur la région des Grands Lacs pendant la présidence du Royaume-Uni, et qui était restée sans réponse. La représentante et les représentants ont réitéré qu'il était urgent et essentiel que le Président convoque une réunion virtuelle spéciale avec les chefs d'État de l'Angola et du Congo afin d'examiner toutes

les questions relatives à la situation politique et aux conditions de sécurité en République centrafricaine.

2. Types de séances

Séances publiques

Le Conseil a continué de tenir des séances publiques, comme le prévoit l'article 48 de son règlement intérieur provisoire, principalement pour a) entendre des exposés sur des situations concernant un pays ou une région en particulier ou sur des questions thématiques dont il était saisi ; b) procéder à des débats sur telle ou telle question²⁹ ; c) adopter des décisions³⁰. À partir de mai 2021, l'assouplissement des mesures sanitaires entraînées par la pandémie de COVID-19 a permis au Conseil de reprendre progressivement les activités en présentiel. Cela s'est traduit par une hausse importante du nombre de séances et une baisse correspondante du nombre de visioconférences, par rapport à 2020. En 2021, le Conseil a tenu un total de 164 réunions, dont 150 (soit 91,5 %) étaient publiques. En comparaison, en 2020, il y avait eu 81 réunions, dont 79 (soit 97,5 %) étaient publiques. En 2021, les membres du Conseil ont

²⁹ En 2021, le Conseil a continué de tenir des réunions de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures, parfois avec des reprises dans le cas de plusieurs débats publics [voir [S/PV.8886](#), [S/PV.8886 \(Resumption 1\)](#), [S/PV.8900](#), [S/PV.8900 \(Resumption 1\)](#), [S/PV.8906](#), [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#), [S/PV.8909](#), [S/PV.8909 \(Resumption 1\)](#), [S/PV.8923](#) et [S/PV.8923 \(Resumption 1\)](#)].

³⁰ En ce qui concerne les types de séances publiques, voir aussi [S/2017/507](#), annexe, section III.C.1.

²⁷ Voir [S/2021/480](#).

²⁸ [S/2021/491](#).

également tenu 147 visioconférences, dont 90 (soit 61,2 %) étaient publiques. En comparaison, en 2020, il y avait eu 269 visioconférences, dont 143 (soit 53,2 %) étaient publiques³¹.

Durant la période considérée, les membres du Conseil ont organisé 12 séances et 17 visioconférences, lors desquelles deux membres du Conseil ou plus étaient représentés au niveau ministériel ou à un niveau plus élevé. Au total, 22 de ces séances et visioconférences ont été tenues au titre de questions thématiques et 3 étaient en rapport avec des questions régionales et spécifiques à un pays. En 2021, le Conseil a en outre tenu 11 visioconférences et une séance lors desquelles plus de la moitié de ses membres étaient représentés au niveau ministériel ou à

un niveau plus élevé. Le 7 mai, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », sur le thème « Défendre le multilatéralisme et le système international centré sur l'Organisation des Nations Unies », au cours de laquelle tous les membres du Conseil étaient représentés au niveau ministériel³². En outre, le Conseil a organisé quatre séances et neuf visioconférences auxquelles un ou plusieurs de ses membres étaient représentés au niveau du chef d'État ou de gouvernement. Les quatre séances et six des neuf visioconférences étaient présidées par des chefs d'État ou de gouvernement.

On trouvera dans le tableau 3 ci-après la liste des séances et visioconférences de haut niveau tenues en 2021 lors desquelles au moins deux des membres du Conseil étaient représentés au niveau ministériel ou à un niveau plus élevé.

³¹ Pour de plus amples informations sur les caractéristiques des visioconférences publiques et privées du Conseil, voir *Répertoire, Supplément 2020*, deuxième partie, section I.B. Pour la liste de toutes les visioconférences tenues par le Conseil en 2021, voir annexe, tableau A.1, ci-après.

³² Voir [S/2021/456](#).

Tableau 3
Séances et visioconférences de haut niveau

<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Question</i>	<i>Question subsidiaire/Thème</i>	<i>Participation de haut niveau</i>
S/2021/24 6 janvier 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Les difficultés du maintien de la paix et de la sécurité dans des contextes précaires	Chefs d'État ou de gouvernement (4) Kenya (Président), Niger (Président), Saint-Vincent-et-les Grenadines (Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères), Tunisie (Président) Niveau ministériel (7) France (Secrétaire d'État chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie), Inde (Secrétaire aux affaires extérieures), Irlande (Ministre d'État auprès du Cabinet du Taoiseach et du Ministère des affaires étrangères), Mexique (Ministre des relations extérieures), Norvège (Ministre des affaires étrangères), Royaume-Uni (Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord), Viet Nam (Vice-Ministre des affaires étrangères)
S/2021/48 12 janvier 2021	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme 20 ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001)	Niveau ministériel (8) Estonie (Ministre de la défense), Inde (Ministre des affaires extérieures), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Kenya (Ministre des affaires étrangères), Norvège (Ministre de la justice et de la sécurité publique), Royaume-Uni (Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord), Saint-Vincent-et-les Grenadines (Ministre d'État chargée des affaires étrangères), Tunisie (Ministre des affaires étrangères)
S/2021/91 26 janvier 2021	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	–	Chefs d'État ou de gouvernement (1) Saint-Vincent-et-les Grenadines (Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères) Niveau ministériel (6) Estonie (Vice-Ministre des affaires étrangères), Fédération de Russie (Ministre des affaires étrangères), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Mexique (Ministre des relations

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

Séance ou visioconférence et date	Question	Question subsidiaire/Thème	Participation de haut niveau
S/2021/157 17 février 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Application de la résolution 2532 (2020)	extérieures), Norvège (Ministre des affaires étrangères), Tunisie (Ministre d'État aux affaires étrangères) Chefs d'État ou de gouvernement (1) Saint-Vincent-et-les Grenadines (Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères) Niveau ministériel (12) Chine (Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), Estonie (Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Secrétaire d'État), France (Ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité), Inde (Ministre des affaires étrangères), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Kenya (Ministre des affaires étrangères), Mexique (Ministre des relations extérieures), Norvège (Ministre des affaires étrangères), Royaume-Uni (Ministre des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement), Tunisie (Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger), Viet Nam (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)
S/2021/198 23 février 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Climat et sécurité	Chefs d'État ou de gouvernement (9) Estonie (Première Ministre), France (Président), Kenya (Président), Niger (Premier Ministre), Norvège (Première Ministre), Royaume-Uni (Premier Ministre), Saint-Vincent-et-les Grenadines (Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères), Tunisie (Président), Viet Nam (Premier Ministre) Niveau ministériel (5) Chine (Envoyé spécial pour les changements climatiques), États-Unis (Envoyé spécial du Président pour le climat), Inde (Ministre de l'environnement, des forêts et des changements climatiques), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Mexique (Ministre des relations extérieures)
S/2021/250 11 mars 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Les conflits et la sécurité alimentaire	Niveau ministériel (7) Estonie (Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Kenya (Ministre des affaires étrangères), Norvège (Ministre du développement international), Royaume-Uni (Ministre d'État chargé du Commonwealth, des Nations Unies et de l'Asie du Sud), Saint-Vincent-et-les Grenadines (Ministre de l'agriculture, des forêts, de la pêche, de la transformation rurale, de l'industrie et du travail)
S/2021/315 29 mars 2021	La situation au Moyen-Orient	–	Niveau ministériel (6) Estonie (Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Secrétaire d'État), Fédération de Russie (Vice-Ministre des affaires étrangères), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Norvège (Ministre des affaires étrangères), Tunisie (Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger)
S/2021/346 8 avril 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	La lutte antimines et la pérennisation de la paix – renforcer les partenariats pour de meilleurs résultats	Niveau ministériel (9) Estonie (Vice-Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), Inde (Vice-Ministre et Secrétaire (Ouest) au Ministère des affaires étrangères), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Kenya (Ministre des affaires étrangères), Norvège (Vice-Ministre des affaires étrangères), Saint-Vincent-et-les Grenadines (Ministre d'État chargée des affaires étrangères et du commerce extérieur), Tunisie

<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Question</i>	<i>Question subsidaire/Thème</i>	<i>Participation de haut niveau</i>
S/2021/394 19 avril 2021	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	–	(Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger), Viet Nam (Ministre des affaires étrangères) Chefs d'État ou de gouvernement (4) Estonie (Présidente), Kenya (Président), Saint-Vincent-et-les Grenadines (Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères), Viet Nam (Président) Niveau ministériel (8) Chine (Représentant spécial du Président, Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), Inde (Ministre des affaires extérieures), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Mexique (Ministre des relations extérieures), Norvège (Vice-Ministre des affaires étrangères), Royaume-Uni (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), Tunisie (Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger)
S/2021/415 27 avril 2021	Protection des civils en période de conflit armé	Biens de caractère civil indispensables	Niveau ministériel (7) Estonie (Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), Fédération de Russie (Vice-Ministre des affaires étrangères), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Norvège (Vice-Ministre des affaires étrangères), Saint-Vincent-et-les Grenadines (Ministre d'État chargée des affaires étrangères et du commerce), Viet Nam (Ministre des affaires étrangères)
S/2021/456 7 mai 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Défendre le multilatéralisme et le système international centré sur l'Organisation des Nations Unies	Chefs d'État ou de gouvernement (1) Saint-Vincent-et-les Grenadines (Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères) Niveau ministériel (14) Chine (Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), Estonie (Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Secrétaire d'État), Fédération de Russie (Ministre des affaires étrangères), France (Secrétaire d'État chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie), Inde (Secrétaire aux affaires étrangères), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Kenya (Ministre des affaires étrangères), Mexique (Ministre des relations extérieures), Niger (Ministre des affaires étrangères et de la coopération), Norvège (Ministre des affaires étrangères), Royaume-Uni (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), Tunisie (Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger), Viet Nam (Ministre des affaires étrangères)
S/2021/480 16 mai 2021	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	–	Niveau ministériel (6) Chine (Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), Fédération de Russie (Vice-Ministre des affaires étrangères), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Norvège (Ministre des affaires étrangères), Tunisie (Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens de l'étranger)
S/2021/490 19 mai 2021	Paix et sécurité en Afrique	Éliminer les causes profondes des conflits tout en favorisant le	Niveau ministériel (11) Chine (Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), Estonie (Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

Séance ou visioconférence et date	Question	Question subsidaire/Thème	Participation de haut niveau
		relèvement après la pandémie en Afrique	Cabinet du Président), France (Ministre de l'Europe et des affaires étrangères), Inde (Ministre des affaires étrangères), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Kenya (Ministre de la santé), Norvège (Ministre du développement international), Royaume-Uni (Ministre pour l'Afrique au sein du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement), Tunisie (Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger), Viet Nam (Ministre des affaires étrangères)
S/2021/601 22 juin 2021	La situation en Afghanistan	–	Niveau ministériel (6) Estonie (Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), Inde (Ministre des affaires extérieures), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Norvège (Vice-Ministre des affaires étrangères), Royaume-Uni (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud)
S/2021/617 28 juin 2021	Les enfants et les conflits armés	–	Chefs d'État ou de gouvernement (3) Estonie (Présidente), Irlande (Président), Niger (Président) Niveau ministériel (6) États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), Inde (Ministre des affaires étrangères), Norvège (Vice-Ministre des affaires étrangères), Royaume-Uni (Ministre d'État au Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement), Saint-Vincent-et-les Grenadines (Ministre d'État chargée des affaires étrangères et du commerce extérieur), Viet Nam (Vice-Ministre des affaires étrangères)
S/PV.8820 15 juillet 2021	La situation en Libye	–	Niveau ministériel (5) États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), France (Ministre de l'Europe et des affaires étrangères), Inde (Ministre des affaires étrangères), Kenya (Ministre des affaires étrangères), Tunisie (Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger)
S/PV.8822 16 juillet 2021	Protection des civils en période de conflit armé	Préserver l'espace humanitaire	Niveau ministériel (6) États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), France (Ministre de l'Europe et des affaires étrangères), Inde (Ministre des affaires étrangères), Kenya (Ministre des affaires étrangères), Mexique (Ministre des relations extérieures), Tunisie (Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger)
S/2021/722 9 août 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Sécurité maritime	Chefs d'État ou de gouvernement (4) Fédération de Russie (Président), Inde (Premier Ministre), Kenya (Président), Viet Nam (Premier Ministre) Niveau ministériel (9) Estonie (Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Secrétaire d'État), France (Ministre de l'Europe et des affaires étrangères), Irlande (Ministre des transports, du climat, de l'environnement et des communications), Mexique (Ministre des relations extérieures), Niger (Ministre des affaires étrangères et de la coopération), Norvège (Ministre des affaires étrangères), Royaume-Uni (Secrétaire d'État à la défense), Saint-Vincent-et-les Grenadines (Ministre des finances et de la planification économique)

**Deuxième partie. Règlement intérieur provisoire
et faits nouveaux concernant la procédure**

<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Question</i>	<i>Question subsidaire/Thème</i>	<i>Participation de haut niveau</i>
S/PV.8838 18 août 2021	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Protéger les protecteurs : technologie et maintien de la paix	Niveau ministériel (3) Estonie (Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), Inde (Ministre des affaires étrangères)
S/PV.8839 19 août 2021	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	—	Niveau ministériel (2) États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), Inde (Ministre des affaires étrangères)
S/PV.8864 23 septembre 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Climat et sécurité	Chefs d'État ou de gouvernement (3) Estonie (Présidente), Irlande (Taoiseach), Viet Nam (Président) Niveau ministériel (9) États-Unis (Secrétaire d'État), France (Ministre de l'Europe et des affaires étrangères), Inde (Vice-Ministre et Secrétaire (Ouest) au Ministère des affaires étrangères), Kenya (Ministre des affaires étrangères), Mexique (Ministre des relations extérieures), Niger (Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères et de la coopération), Norvège (Ministre des affaires étrangères), Royaume-Uni (Ministre d'État chargé du Commonwealth et du développement, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), Tunisie (Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger)
S/PV.8865 27 septembre 2021	Non-prolifération des armes de destruction massive	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Niveau ministériel (3) Estonie (Vice-Ministre des affaires étrangères), Inde (Ministre des affaires étrangères), Irlande (Ministre d'État aux affaires européennes)
S/PV.8877 12 octobre 2021	Consolidation et pérennisation de la paix	Diversité, édification de l'État et recherche de la paix	Chefs d'État ou de gouvernement (1) Kenya (Président) Niveau ministériel (2) États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), Inde (Ministre d'État chargé des affaires parlementaires)
S/PV.8884 20 octobre 2021	La situation dans la région des Grands Lacs	—	Niveau ministériel (2) Irlande (Ministre d'État à l'aide au développement outre-mer et à la diaspora de l'Irlande), Kenya (Ministre des affaires étrangères)
S/PV.8886 et S/PV.8886 (Resumption 1) 21 octobre 2021	Les femmes et la paix et la sécurité	—	Niveau ministériel (4) États-Unis (Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), Irlande (Ministre d'État à l'aide au développement outre-mer et à la diaspora), Kenya (Cabinet du Ministre des affaires étrangères), Royaume-Uni (Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement international et Représentant spécial du Premier Ministre pour la prévention de la violence sexuelle en période de conflit)
S/2021/941 28 octobre 2021	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité	—	Chefs d'État ou de gouvernement (5) Kenya (Président), Norvège (Premier Ministre), Saint-Vincent-et-les Grenadines (Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, de la sécurité nationale, des affaires juridiques et de l'information), Tunisie (Président), Viet Nam (Président) Niveau ministériel (4) Estonie (Vice-Ministre des affaires étrangères), Inde (Ministre des affaires extérieures), Irlande (Ministre des affaires étrangères et de la défense), Royaume-Uni (Ministre pour l'Afrique au Ministère des

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

Séance ou visioconférence et date	Question	Question subsidiaire/Thème	Participation de haut niveau
S/PV.8900 et S/PV.8900 (Resumption 1) 9 novembre 2021	internationales Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Exclusion, inégalités et conflits	affaires étrangères, du Commonwealth et du développement) Chefs d'État ou de gouvernement (1) Mexique (Président) Niveau ministériel (3) Estonie (Ministre des affaires étrangères), États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président), Inde (Ministre d'État aux affaires étrangères)
S/PV.8909 et S/PV.8909 (Resumption 1) 22 novembre 2021	Armes de petit calibre	Les conséquences du détournement et du trafic d'armes pour la paix et la sécurité	Niveau ministériel (2) Inde (Secrétaire, Division des affaires consulaires, des passeports et des visas et des affaires indiennes d'outre-mer), Ministre des affaires extérieures), Mexique (Ministre des relations extérieures)
S/PV.8923 et S/PV.8923 (Resumption 1) 9 décembre 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	La sécurité dans le contexte du terrorisme et des changements climatiques	Chefs d'État ou de gouvernement (2) Estonie (Président), Niger (Président) Niveau ministériel (1) États-Unis (Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président)

Séances privées

Durant la période considérée, le Conseil s'est parfois réuni en privé, conformément à l'article 48 du Règlement intérieur provisoire. Comme auparavant, les séances privées n'ont représenté qu'une petite partie du nombre total de séances tenues en 2021, à savoir 14 sur 164 (soit 8,5 %) (voir fig. II)³³. Le tableau 4 met en

évidence le fait que huit de ces séances étaient des réunions avec des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, tenues au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) ». En 2021, les membres du Conseil ont également tenu deux visioconférences privées avec des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

³³ En ce qui concerne les types de séances privées, voir aussi [S/2017/507](#), annexe, section II.C.2.

Figure II
Séances publiques et séances privées (2021)

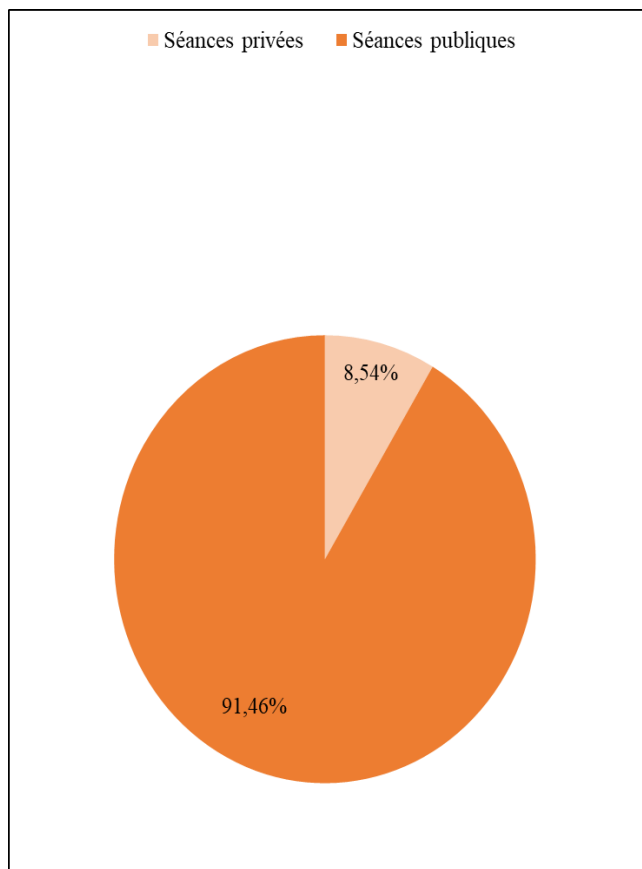


Figure III
Questions examinées lors des séances privées (2021)

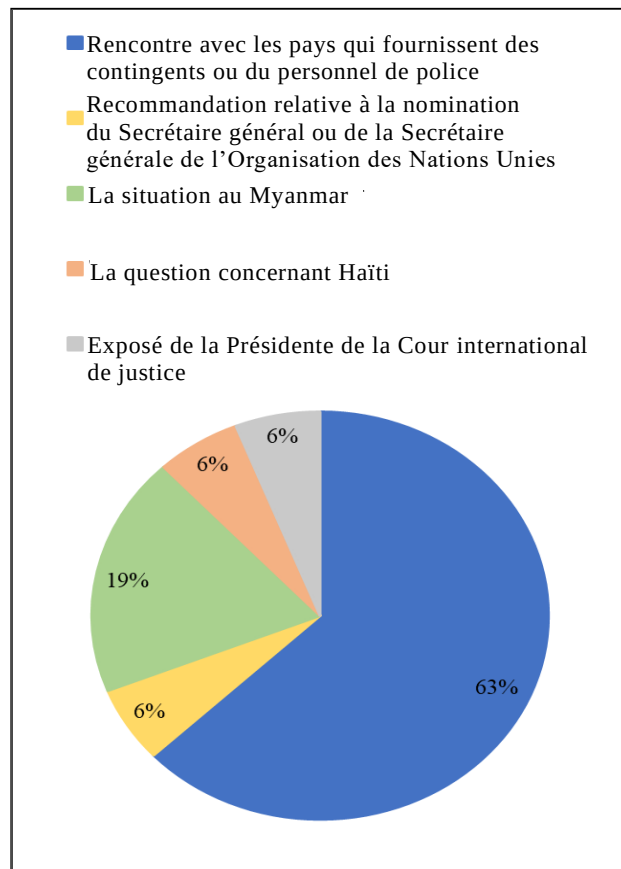


Tableau 4
Séances privées

Question	Séance et date
Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001)	S/PV.8788 , 7 juin 2021 S/PV.8793 , 10 juin 2021 S/PV.8821 , 15 juillet 2021 S/PV.8832 , 6 août 2021 S/PV.8876 , 11 octobre 2021 S/PV.8895 , 3 novembre 2021 S/PV.8916 , 3 décembre 2021 S/PV.8920 , 7 décembre 2021
La question concernant Haïti	S/PV.8815 , 8 juillet 2021
La situation au Myanmar	S/PV.8800 , 18 juin 2021 S/PV.8835 , 17 août 2021 S/PV.8898 , 8 novembre 2021
Recommandation relative à la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies	S/PV.8789 , 8 juin 2021
Exposé de la Présidente de la Cour internationale de Justice	S/PV.8894 , 2 novembre 2021

B. Consultations plénières

Les consultations plénières ne sont pas des réunions officielles du Conseil. Lors des consultations, les membres du Conseil se retrouvent à huis clos pour débattre ou pour entendre des exposés du Secrétariat et de représentants du Secrétaire général. Ces réunions ont généralement lieu dans la salle des consultations, qui est adjacente à la salle du Conseil de sécurité. Durant la période considérée, les membres du Conseil ont également tenu des consultations par visioconférence privée³⁴. Compte tenu de l'assouplissement progressif des mesures sanitaires et des mesures de sécurité liées à la pandémie de COVID-19, les consultations en présentiel ont pu reprendre à partir du 25 mai 2021 dans la salle du Conseil de sécurité, puis, à partir du 15 novembre 2021, également dans la salle des consultations. Des consultations ou des visioconférences privées ont continué d'être régulièrement organisées juste après les séances publiques ou les visioconférences publiques, respectivement. En 2021, les membres du Conseil ont tenu 67 consultations, contre 46 en 2020, 135 en 2019 et 120 en 2018 (voir fig. I).

Conformément à la pratique établie, aucun compte rendu officiel de ces consultations n'a été publié et les non-membres du Conseil n'ont pas été invités à y assister³⁵. En application des méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, les non-membres du Conseil n'ont pas participé aux discussions virtuelles prenant la forme de visioconférences privées et aucune déclaration écrite n'a été publiée³⁶. Toutefois, à plusieurs reprises, des déclarations à la presse ont été publiées ou des éléments d'information ont été communiqués par la présidence du Conseil à l'issue des consultations ou des visioconférences privées.

³⁴ Pour en savoir plus sur les méthodes de travail élaborées par le Conseil en réponse à la pandémie de COVID-19, voir la section I la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

³⁵ D'après la note du Président datée du 30 août 2017, les membres du Conseil nouvellement élus sont invités à participer à toutes ses séances et à celles de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à ses consultations plénières, pendant une période de trois mois à compter du 1^{er} octobre précédant immédiatement le début de leur mandat (*S/2017/507*, annexe, par. 140).

³⁶ Voir *S/2020/253* et *S/2020/372*.

C. Autres réunions informelles des membres du Conseil de sécurité

Durant la période considérée, les membres du Conseil ont continué de tenir des dialogues interactifs informels et des réunions organisées selon la formule Arria³⁷. Ces dialogues et réunions se tiennent à l'initiative d'un ou de plusieurs membre(s) du Conseil. Les dialogues interactifs informels ont lieu en présence de tous les membres du Conseil, tandis que les réunions organisées selon la formule Arria se déroulent en présence de certains membres ou de tous les membres du Conseil. Si les dialogues sont présidés par la présidence du Conseil, ce n'est en revanche pas le cas des réunions organisées selon la formule Arria. Souvent, le ou les membre(s) qui convoque(nt) la réunion en assure(nt) la présidence. De tels dialogues et réunions ne sont pas considérés comme des séances du Conseil. Leur tenue n'est annoncée ni dans le *Journal des Nations Unies* ni dans le programme de travail du Conseil et ils ne donnent pas lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les États Membres, les organisations compétentes et des particuliers sont invités aux dialogues interactifs informels et aux réunions organisées selon la formule Arria. Se déroulant auparavant à huis clos, ces dernières sont depuis peu ouvertes au public et diffusées. Les dialogues interactifs informels ne sont pas ouverts au public et ne sont pas diffusés. En 2021, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil a tenu des dialogues interactifs informels et organisé des réunions selon la formule Arria, à la fois en présentiel et par visioconférence.

Dialogues interactifs informels

Comme le prévoit la note du Président datée du 30 août 2017, s'il le juge opportun, le Conseil peut organiser des dialogues informels pour entendre les vues des États Membres qui sont parties à un conflit et celles d'autres parties intéressées ou touchées³⁸. Durant la période considérée, le Conseil a organisé sept dialogues informels, dont quatre par visioconférence³⁹. Six des dialogues tenus en 2021 portaient sur des situations concernant un pays ou une région en particulier, et un portait sur la question intitulée

³⁷ Pour de plus amples informations sur les dialogues interactifs informels et les réunions organisées selon la formule Arria, voir *S/2017/507*, annexe, par. 92, 95 et 97 à 99.

³⁸ *S/2017/507*, annexe, par. 92.

³⁹ Pour de plus amples informations sur l'évolution des dialogues interactifs informels, voir *Répertoire, Supplément 2008-2009 à 2020*.

« Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales » (tableau 5).

Tableau 5
Dialogues interactifs informels

<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Participants, y compris les États non membres du Conseil</i>
20 janvier 2021	La situation en Somalie : faits survenus sur le plan électoral en Somalie	Tous les membres du Conseil, Ministre somalien des affaires étrangères et de la coopération internationale
14 avril 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud : Darfour	Tous les membres du Conseil, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et Chef de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, Soudan
20 avril 2021	La situation en Somalie	Tous les membres du Conseil, Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général pour la Somalie et Chef par intérim de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, Directrice générale pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure, Ministre somalien des affaires étrangères et de la coopération internationale
29 avril 2021 ^a	La situation en Libye	Tous les membres du Conseil, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), Coordonnateur de la Mission
28 mai 2021	La situation en Libye : opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée	Tous les membres du Conseil
15 juin 2021 ^a	Paix et sécurité en Afrique : Éthiopie/Tigré	Tous les membres du Conseil, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, Représentant permanent de l'Éthiopie, Chef de la Commission nationale de gestion des risques de catastrophes d'Éthiopie
22 septembre 2021 ^a	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales : dialogue interactif informel de haut niveau organisé avec la troïka du Sommet de la Ligue des États arabes (Algérie, Arabie saoudite et Tunisie), comme elle a été encouragée à le faire dans la déclaration du Président S/PRST/2021/2	Tous les membres du Conseil, Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Ministre algérien des affaires étrangères, Ministre saoudien des affaires étrangères

^a Tenu en présentiel.

Réunions organisées selon la formule Arria

Comme indiqué dans la note du Président datée du 30 août 2017, les membres du Conseil de sécurité font usage de la « formule Arria » car elle offre un moyen souple et informel d'améliorer les délibérations et de renforcer leurs contacts avec la société civile et les organisations non gouvernementales⁴⁰. Il y est également précisé que les membres du Conseil peuvent inviter à titre informel un État Membre, une

organisation concernée ou un particulier à participer à une réunion organisée selon la formule Arria.

En 2021, les membres du Conseil ont organisé 32 réunions selon la formule Arria, soit le nombre le plus élevé depuis qu'elles ont été mises en place en 1992, et 22 de plus qu'en 2019 et 2020. Vingt-sept des réunions organisées selon la formule Arria se sont tenues en visioconférence. Trente étaient publiques et ont été diffusées, et deux étaient privées. Sur les 30, 27 ont été diffusées sur la télévision en ligne des

⁴⁰ [S/2017/507](#), annexe, par. 98.

Nations Unies et 3 sur d'autres plateformes⁴¹. À quatre de ces réunions, un ou plusieurs participants occupaient la fonction de ministre ou un poste plus élevé. Dans certains cas, les membres et les non-

membres du Conseil ont transmis des notes de cadrage, des résumés ou des compilations des déclarations faites par les participants lors des réunions organisées selon cette formule. On trouvera dans le tableau 6 la liste des réunions organisées selon la formule Arria durant la période considérée.

⁴¹ En 2021, la décision de diffuser les réunions organisées selon la formule Arria sur la télévision en ligne des Nations Unies a été prise par consensus.

Tableau 6
Réunions organisées selon la formule Arria

Date	Sujet	Organisateur(s) ^a	Résumés et/ou compilations de déclarations
22 janvier 2021 ^b	Liberté des médias au Bélarus ^c	Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Ukraine	—
29 janvier 2021 ^b	Les enfants et les conflits armés – Le rapatriement d'enfants depuis des zones de conflit : du camp à la maison, appel à l'action	Fédération de Russie, Kazakhstan, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés	S/2021/192
24 février 2021 ^b	L'appui au système de sécurité collective de la Charte des Nations Unies : l'emploi de la force en droit international, les acteurs non étatiques et la légitime défense	Mexique	S/2021/247
8 mars 2021 ^b	Montrer l'exemple – Assurer la pleine, égale et réelle participation des femmes aux processus de paix placés sous l'égide de l'ONU	Estonie, États-Unis, France, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam	S/2021/356
12 mars 2021 ^b	Crimée : 7 ans de violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine ^c	Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Estonie, États-Unis, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Slovaquie, Tchéquie, Turquie, Ukraine	—
17 mars 2021 ^b	Suite donnée à la réunion du 12 mars 2021 sur la situation en Crimée organisée selon la formule Arria	Fédération de Russie	S/2021/397
19 mars 2021 ^b	Religion, croyance et conflit : améliorer la protection des membres de groupes religieux et de groupes de croyance dans les conflits et promouvoir le rôle des acteurs religieux dans le règlement des conflits ^c	Estonie, États-Unis, Norvège, Royaume-Uni	S/2021/318
26 mars 2021 ^b	Protection du personnel du maintien de la paix : éliminer les engins explosifs improvisés utilisés contre les opérations de paix	Allemagne, Belgique, Chine, Équateur, Estonie, États-Unis, France, Irlande, Italie, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam	S/2021/411
9 avril 2021 ^b	La situation au Myanmar	Estonie, États-Unis, France, Irlande, Norvège, Royaume-Uni	—
16 avril 2021 ^b	Protection des pays en développement contre les pressions politiques : appui à l'intégrité des régimes internationaux de non-prolifération	Fédération de Russie	—

**Deuxième partie. Règlement intérieur provisoire
et faits nouveaux concernant la procédure**

<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Organisateur(s)^a</i>	<i>Résumés et/ou compilations de déclarations</i>
5 mai 2021 ^b	Odessa, 7 ans après : le néonazisme et le nationalisme violent comme moteurs du conflit en Ukraine	Fédération de Russie	—
7 mai 2021 ^b	Impact de la pandémie de COVID-19 sur les violations des droits de l'enfant commises dans des situations de conflit armé	Allemagne, Belgique, Canada, Estonie, États-Unis, France, Irlande, Kenya, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suède, Tunisie, Viet Nam	S/2021/591
12 mai 2021	Établir les responsabilités grâce à l'innovation et au partenariat : exploiter la technologie afin de rendre justice pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les faits de génocide	Émirats arabes unis, États-Unis, Iraq, Pays-Bas, Royaume-Uni	—
17 mai 2021 ^b	Impact des technologies nouvelles sur la paix et la sécurité internationales	Afrique du Sud, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Kenya, Mexique	S/2021/531
2 juin 2021 ^b	Les circonstances de Maïdan et ses répercussions dans le Donbass	Fédération de Russie	S/2021/690
2 juin 2021	Pour une action plus intégrée en faveur de la paix et de la sécurité au Sahel tenant compte des questions de genre : création du Groupe des Amis des femmes du Sahel	Estonie, États-Unis, France, Irlande, Kenya, Mali, Mauritanie, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Tchad, Viet Nam, Union africaine, Union européenne	—
16 juin 2021 ^b	L'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'action menée au niveau international pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent	Estonie, France, Irlande, Kenya, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam	—
18 juin 2021 ^b	Faire face aux conséquences pour la région du Sahel du départ de Libye des combattants étrangers et des mercenaires	Algérie, Allemagne, Burkina Faso, Estonie, France, Irlande, Italie, Kenya, Libye, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tchad (qui assurait la présidence du Groupe de cinq pays du Sahel), Tunisie, Union africaine	—
28 juillet 2021 ^b	Prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent en s'attaquant aux stéréotypes de genre, à la question des masculinités et aux inégalités de genre structurelles	Estonie, États-Unis, Mexique, Norvège, Royaume-Uni	S/2021/717
29 juillet 2021 ^b	La situation au Myanmar – Crise, conflit et COVID-19 : où en sommes-nous aujourd'hui ?	Royaume-Uni	—
11 août 2021 ^b	Action humanitaire : surmonter les difficultés dans les situations de conflit armé et les opérations de lutte contre le terrorisme	Kenya	—
16 septembre 2021 ^b	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre : menaces contre la paix et la sécurité internationales	Mexique	—
8 octobre 2021 ^b	La situation au Bélarus	Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Ukraine	—
15 octobre 2021 ^b	Le sous-développement en Haïti : au-delà des vérités qui dérangent, rechercher des solutions ou des voies panafricaines et soutenir le dialogue	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, États-Unis, Ghana, Grenade, Guyana, Haïti, Irlande, Jamaïque, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, République dominicaine, Royaume-Uni,	S/2022/44

Date	Sujet	Organisateur(s) ^a	Résumés et/ou compilations de déclarations
	national et la réconciliation	Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tunisie	
18 octobre 2021	L'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales	Allemagne, Estonie, États-Unis, Fidji, France, Guyana, Irlande, Kenya, Malte, Maurice, Niger, Pays-Bas, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Tuvalu, Viet Nam	–
28 octobre 2021 ^b	Lutter contre les discours de haine et prévenir les incitations à la discrimination, à l'hostilité et à la violence sur les médias sociaux	Kenya, Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger	–
15 novembre 2021 ^b	Comblent le vide en matière de protection des veuves dans les situations de conflit et d'après conflit	Estonie, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Tunisie, Viet Nam, Union africaine et Union européenne, qui assuraient la coprésidence du Groupe des Amis des femmes du Sahel	–
29 novembre 2021	Établir la responsabilité des crimes commis en République arabe syrienne	Allemagne, Belgique, Canada, Estonie, États-Unis, France, Géorgie, Liechtenstein, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni, Suède, Turquie	S/2021/1112
3 décembre 2021 ^b	Répondre aux difficultés rencontrées par les enfants sans protection parentale dans des situations de conflit	États-Unis, Fédération de Russie, Malte, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam	–
6 décembre 2021	Protection de l'éducation en temps de conflit	Niger, Norvège	–
20 décembre 2021 ^b	Prévenir l'impact des actes de cybermalveillance sur les infrastructures civiles (privé)	Estonie, Royaume-Uni	–
22 décembre 2021 ^b	Situation des minorités nationales et glorification du nazisme dans les régions de la mer Baltique et de la mer Noire	Fédération de Russie	–

^a Le terme « organisateur(s) » désigne les membres du Conseil, les États Membres et les entités qui participent à l'organisation, au parrainage ou à l'accueil des réunions, conformément aux notes de cadrage.

^b Tenu par visioconférence.

^c Séance de haut niveau.

Autres réunions informelles

Suivant la pratique lancée en 2007, le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu leur sixième séminaire conjoint informel et leur quinzième réunion consultative annuelle conjointe, qui se sont déroulés par visioconférence le 16 et le 17 décembre, respectivement⁴². En outre, le 18 mai, les membres du Conseil de sécurité ont tenu un dialogue informel en présentiel avec le Secrétaire général en exercice pour

discuter de sa candidature à un second mandat (2022-2026)⁴³. Les membres du Conseil ont continué de tenir des « causeries » au niveau des représentants permanents, pratique initiée en 2019 pour que les membres du Conseil soulèvent des questions touchant la paix et la sécurité internationales dans un cadre informel⁴⁴.

D. Débats concernant les réunions

Durant la période considérée, des questions relatives aux réunions et aux visioconférences ont été soulevées par le représentant de la Nouvelle-Zélande et

⁴² Voir [A/76/2](#). Pour des informations sur la pratique antérieure concernant les réunions informelles conjointes des deux Conseils, voir *Répertoire, Supplément 2008-2009 à 2020*. Pour en savoir plus sur la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales au titre du Chapitre VIII de la Charte, voir la huitième partie.

⁴³ Voir [S/2021/683](#).

⁴⁴ Voir *Répertoire, Supplément 2019*, deuxième partie, section I.C.

la représentante de la Suisse, qui s'exprimaient au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dans une lettre adressée à la Présidente du Conseil de sécurité en date du 8 février⁴⁵. Tout en félicitant les membres du Conseil ainsi que les présidences qui s'étaient succédé depuis mars 2020 d'avoir assuré la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19 et adapté les méthodes de travail du Conseil tout en garantissant les normes les plus élémentaires de transparence et d'inclusion, le Groupe a encouragé le Conseil à réexaminer et à continuer d'améliorer les mesures prises jusqu'alors pour adapter ses méthodes de travail à la situation. À cet égard, il a invité le Conseil, entre autres mesures, à décider que les visioconférences soient des séances officielles, à les inclure dans le programme de travail officiel du Conseil et à les faire figurer dans le *Journal des Nations Unies*, à faire appliquer les règles normales d'établissement des procès-verbaux par le Secrétariat et à mettre à la disposition de l'ensemble des Membres, en temps utile, tous les documents approuvés par le Conseil concernant les mesures qu'il avait prises pour adapter ses méthodes de travail au contexte de la COVID-19. Par ailleurs, dans une autre lettre datée du 8 février⁴⁶, le représentant de la Finlande a communiqué le rapport du dix-huitième atelier annuel organisé à l'intention des membres nouvellement élus du Conseil, les 12 et 13 novembre 2020. Il ressortait du rapport que les participants aux ateliers avaient discuté, entre autres sujets, des types de séances et d'autres activités du Conseil, de leur incidence sur la transparence et l'efficacité, ainsi que du recours aux visioconférences pendant la pandémie de COVID-19.

Les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation ont également abordé les questions relatives aux types de séances et de réunions du Conseil et aux types de rencontres informelles lors du débat public annuel sur ses méthodes de travail, tenu le 16 juin au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir cas n° 1).

Cas n° 1

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)

Le 16 juin, à l'initiative conjointe de l'Estonie, qui assurait la présidence du Conseil, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la Représentante

permanente présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, le Conseil a tenu un débat public au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » et de la question subsidiaire intitulée « Méthodes de travail du Conseil de sécurité »⁴⁷. D'après la note de cadrage distribuée avant la séance⁴⁸, le thème du débat était « Agilité et innovation : les leçons de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ». Membres et non-membres du Conseil ont échangé sur la manière dont le Conseil pouvait se montrer agile et sur les enseignements tirés des méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19. Ils ont également parlé de l'incidence que les types de séances, de réunions et d'autres activités du Conseil avaient sur l'efficacité, l'efficience et la transparence de celui-ci, ainsi que sur l'avenir des réunions organisées selon la formule Arria.

À l'occasion d'un échange sur les avantages et les inconvénients des méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de considérer les visioconférences comme des séances auxquelles le Règlement intérieur provisoire du Conseil s'appliquerait⁴⁹. À cet égard, le représentant du Kenya, qui s'exprimait au nom des membres élus du Conseil, a déclaré que la formalisation des méthodes de travail permettrait la participation des États non membres du Conseil, le vote en temps réel sur les questions de procédure et de fond, la prise en compte intégrale du multilinguisme et la tenue des procès-verbaux correspondants, plutôt que d'élaborer des mesures temporaires spéciales⁵⁰. Préoccupé par le fait que les débats virtuels n'étaient pas considérés comme des séances officielles du Conseil et que, par conséquent, le Règlement intérieur provisoire du Conseil ne s'appliquait pas, le représentant des États-Unis a rappelé que, en près d'un an et demi, le Conseil n'avait pas pu organiser de vote sur des décisions de procédure, même lorsqu'une grande majorité de ses membres auraient appuyé la décision en question. Il a ajouté que le Conseil devrait pouvoir adopter une décision de procédure établissant que les réunions virtuelles étaient bien des séances du Conseil, et que le Règlement intérieur provisoire du Conseil s'appliquait. La représentante du Royaume-Uni était d'avis que, en

⁴⁷ Voir [S/PV.8798](#) et [S/2021/572](#).

⁴⁸ [S/2021/527](#), annexe.

⁴⁹ Voir [S/PV.8798](#) (Kenya, Royaume-Uni et États-Unis) ; [S/2021/572](#) (Autriche, Nouvelle-Zélande (au nom de 35 anciens membres élus du Conseil) et République de Corée).

⁵⁰ Voir [S/PV.8798](#).

⁴⁵ [S/2021/121](#).

⁴⁶ [S/2021/130](#).

l'absence des mécanismes procéduraux permettant de régler les différends, le Conseil n'avait pas toujours été en mesure d'examiner de manière plus approfondie des questions nouvelles ou existantes ou d'appeler l'attention sur certaines questions et d'accroître leur visibilité lorsqu'il le fallait.

Exprimant un point de vue différent, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que la visioconférence ne devait fonctionner que de manière temporaire et dans des circonstances d'urgence. D'après le représentant, comme cela avait été convenu au départ, les réunions tenues dans ce cadre ne pouvaient être considérées comme des séances du Conseil, que ce soit sur le plan de la procédure, du droit ou de la logique. Le représentant a ajouté que le Conseil pourrait continuer à tenir des réunions informelles par voie de visioconférence. De son côté, le représentant de Cuba a souligné le caractère transitoire de ces méthodes de travail, qui ne constituaient en aucun cas un précédent pour les travaux futurs du Conseil et ne faisaient que répondre aux circonstances exceptionnelles imposées par la situation sanitaire⁵¹. Le représentant de la France a affirmé qu'avec le retour en salle, le Conseil devait renouer avec ses méthodes habituelles de travail, ce qui impliquait en particulier d'en finir avec les réunions virtuelles⁵².

Plus généralement, plusieurs délégations ont appelé le Conseil à continuer d'avoir recours, après la pandémie de COVID-19, aux visioconférences et aux autres avancées technologiques mises en place pendant cette période⁵³. Le représentant du Kenya a dit qu'il était important que le Conseil réfléchisse à ses méthodes de travail et formalise celles qui pouvaient contribuer à l'amélioration de ses travaux⁵⁴. De même, la délégation suisse a déclaré, au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qu'il serait très utile de considérer la crise comme une occasion positive de rendre permanentes certaines adaptations, à condition qu'elles renforcent également la transparence, l'efficacité et l'efficacité du Conseil en temps normal⁵⁵. Le représentant du Liechtenstein a déclaré que le Conseil devait préserver les améliorations apportées à ses méthodes de travail tout en veillant à ne pas revenir aux méthodes qui prévalaient avant la COVID-19 dans les domaines où

les progrès générés par la pandémie n'avaient pas été aussi notables.

Plusieurs participants ont insisté sur la nécessité d'élaborer des plans d'intervention pour affronter de futures situations d'urgence, en s'appuyant sur les nouvelles méthodes de travail⁵⁶. La délégation chypriote a invité le Conseil à définir la conduite à adopter en cas de crise semblable à l'avenir, afin de disposer d'un ensemble de méthodes de travail sur lesquelles il pourrait s'appuyer s'il n'était pas en mesure de mener à bien ses travaux en présentiel⁵⁷. Le représentant du Japon a dit qu'il convenait d'introduire de nouvelles règles applicables aux méthodes de travail du Conseil afin d'être mieux préparé à toute éventualité. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, a fait observer qu'il fallait poursuivre les débats avec le Secrétariat en vue de tirer les enseignements de l'expérience acquise par le Conseil pendant la pandémie et de mettre en place un plan d'urgence adéquat pour relever des défis semblables à l'avenir. La délégation suisse, au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, a déclaré que ce type de planification d'urgence pourrait notamment se fonder sur des propositions faites par la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. À l'inverse, le représentant de la Fédération de Russie a jugé inutile d'institutionnaliser les mesures provisoires⁵⁸. D'après lui, si une crise semblable à la pandémie venait à se reproduire, le Conseil aurait déjà la solution, exposée dans les lettres de la présidence du Conseil, à laquelle il pourrait toujours revenir. Le représentant de la Chine a déclaré que les nouvelles mesures avaient enrichi les méthodes de travail du Conseil et que les bonnes pratiques devaient être maintenues et poursuivies, ce qui aiderait le Conseil à faire face à de futures situations d'urgence. Il a néanmoins ajouté que le mode opératoire prévu pour les situations d'urgence n'était qu'une mesure provisoire et ne saurait remplacer les modalités de travail habituelles.

Membres et non-membres du Conseil ont également débattu des méthodes de travail du Conseil en général, en particulier du type de réunions et autres activités du Conseil, ainsi que de leur incidence sur l'efficacité, l'efficacité et la transparence de ses

⁵¹ Voir [S/2021/572](#).

⁵² Voir [S/PV.8798](#).

⁵³ Voir [S/PV.8798](#) (Kenya et Royaume-Uni) et [S/2021/572](#) (Brésil, Liechtenstein, République de Corée, Slovaquie et Émirats arabes unis).

⁵⁴ Voir [S/PV.8798](#).

⁵⁵ Voir [S/2021/572](#).

⁵⁶ Voir [S/PV.8798](#) (Saint-Vincent-et-les Grenadines et Kenya) et [S/2021/572](#) (Autriche, Bahreïn, Chili, Chypre, Japon, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande (au nom de 35 anciens membres élus du Conseil) et République de Corée).

⁵⁷ Voir [S/2021/572](#).

⁵⁸ Voir [S/PV.8798](#).

travaux. Ainsi, le représentant de la Chine a déclaré que le Conseil devait être attentif à la fois à l'efficacité et à la transparence, et trouver un équilibre entre les séances publiques et privées. Au nom des membres élus du Conseil, le représentant du Kenya a dit qu'un équilibre sain était nécessaire entre séances publiques et privées, à la fois pour améliorer la transparence et la visibilité des travaux du Conseil et pour encourager des débats plus interactifs et la recherche du consensus. Le représentant du Koweït a suggéré qu'avant de déterminer le type de réunion à tenir, la présidence du Conseil pourrait consulter les intervenants pour savoir si ceux-ci souhaitaient transmettre certaines informations aux membres du Conseil de manière confidentielle⁵⁹. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, a encouragé les membres du Conseil à continuer de réfléchir à des moyens novateurs et sur mesure d'adapter le format et le contenu des séances pour optimiser les chances que les débats aboutissent à des résultats concrets.

Plusieurs délégations⁶⁰ ont fait savoir que le Conseil devait tenir plus de séances publiques et que les séances privées et les consultations devaient être l'exception et non la règle. Le représentant de l'Autriche a soutenu que, si l'on ne saurait sous-estimer l'utilité des entretiens privés en diplomatie, il convenait de renforcer l'inclusivité et la transparence du Conseil vis-à-vis des Membres de l'Organisation et du public. La délégation chypriote a déclaré que maintenir un juste équilibre entre les séances publiques et privées était un dilemme artificiel et que le seul critère qui devait guider cette décision était celui de la nécessité, à savoir que les séances du Conseil qui n'avaient aucune raison d'être privées devaient être publiques. Le représentant de Singapour, tout en comprenant la nécessité de tenir des séances privées, a affirmé que les États Membres avaient le droit de savoir au moins quelles étaient les questions à l'examen et à quel moment cet examen avait lieu. Les délégations bahreïnienne, italienne et saint-vincentaise et grenadine ont dit du débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil qu'il était l'occasion, pour le Conseil, d'améliorer ses méthodes de travail et d'écouter l'ensemble des Membres de l'Organisation⁶¹.

En revanche, le représentant de la France a déclaré que les membres du Conseil devaient éviter qu'un excès de réunions publiques ne se fasse au

détriment de la prise de décision et qu'ils passaient trop de temps à présenter successivement leurs positions nationales et trop peu de temps à travailler à des compromis et des actions communes⁶². Tout en mesurant l'importance des réunions publiques, le représentant a estimé que celles-ci tendaient à polariser les positions et qu'il convenait de trouver un meilleur équilibre. La représentante du Royaume-Uni était d'avis que les débats privés, à l'inverse des débats publics, pouvaient contribuer à l'efficacité du Conseil et que les séances qui duraient longtemps, qui se fondaient sur des déclarations préparées, sans faire avancer les questions, permettaient rarement, voire jamais, de remplir le mandat du Conseil.

Certaines délégations se sont posé la question de la transparence des consultations et du caractère évolutif des réunions organisées selon la formule Arria. Le représentant de Cuba a plaidé pour la publication de procès-verbaux des consultations⁶³. Le représentant de la Nouvelle-Zélande (au nom de 35 anciens membres élus du Conseil), la délégation ukrainienne et la représentante du Royaume-Uni se sont dits favorables à une utilisation plus fréquente des éléments destinés à la presse après les consultations⁶⁴. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a également proposé que les membres du Conseil utilisent, lors des consultations, les points inscrits au titre des « Questions diverses » afin de veiller à ce que les menaces émergentes soient examinées en temps utile⁶⁵. Tout en étant favorable à l'organisation de dialogues interactifs et de réunions selon le format Arria, le représentant de la France a fait savoir que la priorité du Conseil devait être de veiller à l'efficacité du Conseil au quotidien et que ces réunions ne devaient pas alourdir le programme de travail au détriment du temps nécessaire pour traiter les crises⁶⁶. Au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré qu'afin de conserver l'avantage initial de la formule Arria, les membres du Conseil devraient se servir de ces réunions non pas pour influencer l'opinion publique mais pour éclairer les décisions du Conseil⁶⁷. Il a invité les membres du Conseil à utiliser cette formule de manière à ne pas nuire aux questions inscrites à son ordre du jour, ainsi qu'à rechercher un équilibre entre les réunions publiques et privées organisées selon la formule Arria. Le représentant de Singapour a rappelé que les réunions organisées selon la formule Arria

⁵⁹ Voir [S/2021/572](#).

⁶⁰ Autriche, Brésil, Cuba, Chypre, Égypte, Italie, Pakistan, République de Corée, Singapour et Ukraine.

⁶¹ Voir [S/PV.8798](#) (Saint-Vincent-et-les Grenadines) et [S/2021/572](#) (Bahreïn et Italie).

⁶² Voir [S/PV.8798](#).

⁶³ Voir [S/2021/572](#).

⁶⁴ Voir [S/PV.8798](#) (Royaume-Uni) et [S/2021/572](#) (Nouvelle-Zélande et Ukraine).

⁶⁵ Voir [S/2021/572](#).

⁶⁶ Voir [S/PV.8798](#).

⁶⁷ Voir [S/2021/572](#).

avaient été initialement envisagées comme une plateforme permettant au Conseil d'examiner des sujets sensibles avec l'aide d'intervenants externes, mais a constaté que les réunions organisées récemment selon cette formule semblaient être plus conflictuelles que consultatives. Il a ajouté que le caractère facultatif de ces réunions, ainsi que la tendance nouvelle à les rendre largement publiques dans un cadre de médias sociaux hyperconnectés, risquait de créer des « caisses de résonance » qui diviseraient le Conseil plus qu'elles ne l'uniraient. Dans le même esprit, le représentant du Liechtenstein a fait observer que le nombre de réunions organisées selon la formule Arria avait augmenté considérablement, et parfois d'une manière qui n'était clairement pas conforme à son objectif initial, créant une « atmosphère négative » autour des travaux du Conseil ou fournissant une tribune permettant à un petit groupe d'États de promouvoir des positions et des intérêts politiques étroits. D'après lui, ces réunions apportaient une valeur ajoutée importante aux travaux du Conseil sur des sujets pour lesquels il n'était pas possible de tenir une réunion formelle et permettaient de renforcer l'inclusivité et la pertinence du Conseil. La délégation salvadorienne a déclaré que les réunions organisées selon la formule Arria constituaient une plateforme de dialogue et d'interaction avec les acteurs directement impliqués dans des situations qui compromettaient la paix, la sécurité et la stabilité internationales.

E. Procès-verbaux

Au cours de la période considérée, des procès-verbaux ont été publiés après chaque séance publique du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 49 du Règlement intérieur provisoire, tandis que des communiqués ont été publiés à l'issue des séances privées, conformément à l'article 55. Aucune question n'a été soulevée lors des séances du Conseil en ce qui concerne l'application des articles 49 à 57, au sujet de l'élaboration, de la mise à disposition et de la publication des procès-verbaux, des communiqués ou d'autres documents.

En 2021, en application des nouvelles méthodes de travail du Conseil élaborées pendant la pandémie de COVID-19, aucun procès-verbal de visioconférence n'a été publié⁶⁸. Toutefois, afin de garantir la transparence des visioconférences, la présidence du Conseil a continué de faire distribuer, dans les 48 heures suivant une visioconférence publique, une compilation des déclarations des orateurs et des

participants, membres et non-membres du Conseil, qui avaient demandé que leurs déclarations soient ajoutées au document du Conseil. Qui plus est, les procès-verbaux et autres informations relatives aux visioconférences ont continué d'être publiés sur le site Web du Conseil, tandis que les diffusions sur le Web des déclarations faites pendant les visioconférences publiques ont été rendues publiques et archivées⁶⁹.

Le 21 octobre, faisant suite à l'assouplissement des mesures sanitaires et liées à la sécurité au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a tenu son premier débat public dans la salle du Conseil de sécurité depuis le début de la pandémie de COVID-19, en présence de participants non membres du Conseil⁷⁰. Les non-membres du Conseil qui le souhaitent ont également pu participer en soumettant une déclaration écrite⁷¹. La même approche a été appliquée aux débats publics organisés par la suite, en 2021⁷². En outre, sur la page de couverture des procès-verbaux de tous les débats publics tenus en 2021, avec la participation en personne, ou non, de non-membres du Conseil, il était précisé que, conformément à la procédure énoncée dans la lettre du Président du Conseil datée du 7 mai 2020⁷³, qui avait été arrêtée à la lumière des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de COVID-19, le procès-verbal de la séance s'accompagnerait d'un document récapitulatif où figureraient les déclarations envoyées par les non-membres du Conseil qui le souhaitent et qui n'avaient pas pu participer en personne⁷⁴.

La question de la tenue des procès-verbaux lors de réunions à distance organisées en application des méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19 a également été soulevée par des membres et des non-membres du Conseil. Ainsi, lors du débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil qui s'est tenu le 16 juin au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », le représentant du Kenya, s'exprimant au nom des membres élus du Conseil, a souligné qu'il était nécessaire de tenir des procès-verbaux des visioconférences⁷⁵. Bien qu'elle se soit réjouie de la mise à disposition des enregistrements des

⁶⁹ Voir [S/2020/372](#).

⁷⁰ Voir [S/PV.8886](#), [S/PV.8886 \(Resumption 1\)](#) et [S/2021/886](#).

⁷¹ Voir [S/2021/939](#) et [S/2021/1013](#).

⁷² Voir, par exemple, [S/2021/732](#), [S/2021/886](#), [S/2021/935](#), [S/2021/952](#) et [S/2021/1026](#).

⁷³ Voir [S/2020/372](#).

⁷⁴ Voir, par exemple, [S/PV.8798](#) et [S/PV.8886](#).

⁷⁵ Voir [S/PV.8798](#).

⁶⁸ Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

visioconférences sur le site Web du Conseil, la délégation brésilienne était d'avis que l'absence de comptes rendus officiels des réunions tenues pendant la pandémie de COVID-19 avait rendu plus difficile

l'accès à l'intégralité des débats⁷⁶. De même, le représentant de l'Autriche a estimé que l'absence de comptes rendus officiels des visioconférences pourrait avoir des conséquences indésirables à long terme.

⁷⁶ Voir [S/2021/572](#).

III. Ordre du jour

Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité concernant l'ordre du jour, au regard des articles 6 à 12 de son Règlement intérieur provisoire.

Article 6

Le Secrétaire général porte immédiatement à la connaissance de tous les représentants au Conseil de sécurité toutes les communications émanant d'États, d'organes des Nations Unies ou du Secrétaire général concernant une question à examiner par le Conseil de sécurité conformément aux dispositions de la Charte.

Article 7

L'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est établi par le Secrétaire général et approuvé par le Président du Conseil de sécurité.

Il ne peut être inscrit à l'ordre du jour provisoire que les questions qui ont été portées à la connaissance des représentants au Conseil de sécurité conformément à l'article 6, les questions visées à l'article 10 ou celles que le Conseil de sécurité a précédemment décidé d'ajourner.

Article 8

L'ordre du jour provisoire de chaque séance est communiqué par le Secrétaire général aux représentants au Conseil de sécurité trois jours au moins avant la séance, mais, en cas d'urgence, il peut être communiqué en même temps que l'avis de convocation.

Article 9

Le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est l'adoption de l'ordre du jour.

Article 10

Toute question figurant à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de sécurité et dont l'examen n'est pas achevé au cours de ladite séance est portée automatiquement à l'ordre du jour de la séance suivante à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement.

Article 11

Le Secrétaire général communique chaque semaine aux représentants au Conseil de sécurité un exposé succinct indiquant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi ainsi que le point où en est l'examen de ces questions.

Article 12

L'ordre du jour provisoire de chaque réunion périodique est communiqué aux membres du Conseil de sécurité vingt et un jours au moins avant l'ouverture de la réunion. Toute modification ou addition ultérieure à l'ordre du jour provisoire est portée à la connaissance des membres cinq jours au moins avant la réunion. Le Conseil de sécurité peut néanmoins, en cas d'urgence, apporter, à tout moment d'une réunion périodique, des additions à l'ordre du jour.

Les dispositions de l'article 7, paragraphe 1, et de l'article 9 s'appliquent également aux réunions périodiques.

Durant la période considérée, le Secrétaire général a continué de faire distribuer les communications émanant des États, des organes des Nations Unies ou de lui-même concernant les questions à examiner par le Conseil, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et à l'article 6 du Règlement intérieur provisoire. Il a également continué d'établir un ordre du jour provisoire pour chaque séance du Conseil et de le communiquer aux représentants des membres du Conseil, en application des articles 7 et 8. Comme prévu dans les lettres du Président du Conseil datées du

2 avril et du 7 mai 2020⁷⁷, les présidences ont travaillé « dans l'esprit du Règlement intérieur provisoire du Conseil », en veillant à ce que l'ordre du jour soit adopté au début des visioconférences, conformément à l'article 9, et à ce que toute autre règle relevant du chapitre VI, intitulé « Conduite des débats », soit respectée dans la pratique. Aucune réunion périodique n'a été tenue en 2021, et l'article 12 n'a pas été appliqué. La présente section porte essentiellement sur la pratique et les débats relatifs à l'application des articles 9 à 11. Elle se divise en trois sous-sections : A. Adoption de l'ordre du jour (article 9), B. Questions dont le Conseil de sécurité est saisi (articles 10 et 11) et C. Débats concernant l'ordre du jour.

A. Adoption de l'ordre du jour (article 9)

L'article 9 du Règlement intérieur provisoire dispose que le premier point de l'ordre du jour de chaque séance du Conseil est l'adoption de l'ordre du jour.

⁷⁷ S/2020/273 et S/2020/372.

Vote sur l'adoption de l'ordre du jour

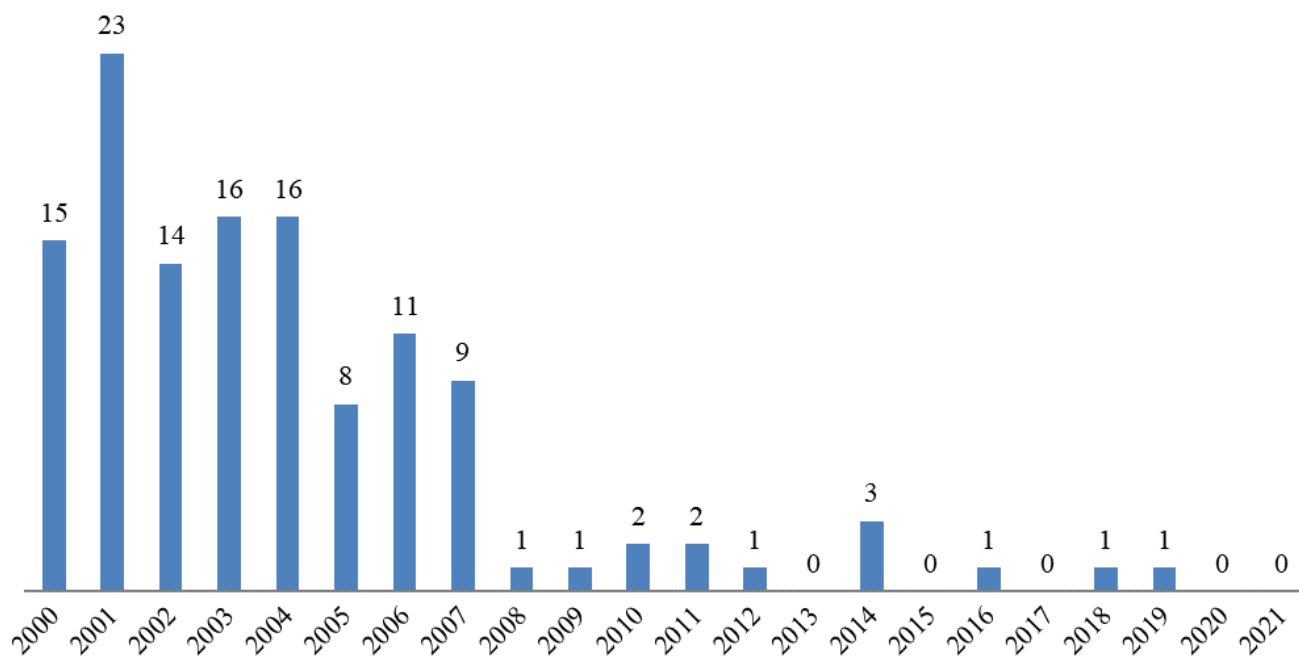
En 2021, l'adoption de l'ordre du jour n'a soulevé aucune objection.

Nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour

Durant la période considérée, le Conseil n'a pas inscrit de nouvelles questions à la liste de celles dont il était saisi.

Entre 2000 et 2007, le Conseil a inscrit chaque année entre 8 et 23 nouvelles questions à l'ordre du jour, mais depuis 2008, leur nombre a considérablement diminué et trois nouvelles questions au plus ont été ajoutées annuellement. Aucune nouvelle question n'a été inscrite à la liste des questions dont le Conseil est saisi depuis 2019. On trouvera à la figure IV des informations sur le nombre de nouvelles questions inscrites chaque année à l'ordre du jour depuis 2000.

Figure IV
Nombre de nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour par année (2000-2021)



*Examen de situations concernant un pays
en particulier au titre de questions régionales
existantes et de situations régionales au titre
de questions thématiques existantes*

Durant la période considérée, le Conseil a continué d'examiner l'évolution de situations concernant certains pays au titre de questions régionales existantes. Les membres du Conseil ont par exemple continué d'examiner la situation au Liban, en République arabe syrienne et au Yémen au titre des questions intitulées « La situation au Moyen-Orient » et « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »⁷⁸. Le Conseil a également examiné le différend entre l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan au sujet du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »⁷⁹.

Le Conseil a également examiné des situations concernant un pays ou une région en particulier au titre de questions thématiques. Les membres du Conseil ont par exemple débattu de la coopération entre le Conseil et la Ligue des États arabes au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales »⁸⁰. Lors d'une séance tenue le 22 décembre au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté la résolution 2615 (2021), dans laquelle il a décidé que l'aide humanitaire et les autres activités qui visaient à répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan ne constituaient pas une violation du paragraphe 1 a) de la résolution 2255 (2015)⁸¹. Pendant la séance, les membres du Conseil ont examiné la situation humanitaire en Afghanistan⁸². Par ailleurs, ils ont poursuivi leur examen des activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à

répondre de ses crimes, créée en application de la résolution 2379 (2017), et de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun au titre des questions « Menaces contre la paix et la sécurité internationales »⁸³ et « Non-prolifération »⁸⁴, respectivement.

*Ajout de questions subsidiaires au titre
de questions existantes*

Durant la période considérée, le Conseil a continué d'ajouter des questions subsidiaires aux questions existantes pour examiner l'évolution des menaces générales et transfrontières contre la paix et la sécurité internationales. Comme décrit plus en détail à la section I ci-dessus, les visioconférences, publiques ou privées, n'ont à tous égards pas été considérées comme des séances du Conseil, notamment en ce qui concerne l'ordre du jour et la mention ultérieure dans l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité⁸⁵. Par conséquent, si le Secrétaire général a continué de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales examinées par le Conseil au cours de ses séances, il ne l'a pas fait lorsque ces mêmes questions étaient examinées lors de visioconférences publiques⁸⁶. De même, les divers sujets sur lesquels ont porté les visioconférences n'ont pas été considérés comme des questions subsidiaires. Les tableaux 7 et 8 présentent une liste de questions subsidiaires et de sujets ajoutés en 2021, dans l'ordre chronologique de leur introduction⁸⁷.

⁸³ Voir S/2021/460 et S/PV.8914.

⁸⁴ Voir S/PV.8930.

⁸⁵ Pour de plus amples informations, voir la section I.C de la quatrième partie.

⁸⁶ Voir A/76/300.

⁸⁷ Sont exclus de ces tableaux les questions subsidiaires ou sujets régulièrement examinés concernant les exposés sur les missions du Conseil de sécurité, les exposés des présidents des comités du Conseil, les lettres adressées à la présidence du Conseil de sécurité, les rapports du Secrétaire général et aux rencontres entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police organisées conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001).

⁷⁸ Pour de plus amples informations, voir les sections 19 et 20 de la première partie.

⁷⁹ Pour de plus amples informations, voir la section 9 de la première partie.

⁸⁰ Voir S/2021/66.

⁸¹ Résolution 2615 (2021), par. 1.

⁸² Voir S/PV.8941.

Tableau 7

Nouvelles questions subsidiaires ajoutées à des questions existantes (séances)

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Nouvelle question subsidiaire</i>
S/PV.8822 16 juillet 2021	Protection des civils en période de conflit armé	Préserver l'espace humanitaire
S/PV.8837 18 août 2021	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Protéger les protecteurs
S/PV.8838 18 août 2021	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Protéger les protecteurs : technologie et maintien de la paix
S/PV.8851 8 septembre 2021	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Processus de transition menés par l'ONU
S/PV.8865 27 septembre 2021	Non-prolifération des armes de destruction massive	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
S/PV.8877 12 octobre 2021	Consolidation et pérennisation de la paix	Diversité, édification de l'État et recherche de la paix
S/PV.8900 9 novembre 2021 ^a	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Exclusion, inégalités et conflits
S/PV.8906 16 novembre 2021 ^a	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies
S/PV.8909 22 novembre 2021 ^a	Armes de petit calibre	Les conséquences du détournement et du trafic d'armes pour la paix et la sécurité
S/PV.8923 9 décembre 2021 ^a	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	La sécurité dans le contexte du terrorisme et des changements climatiques

^a Les 8900^e, 8906^e, 8909^e et 8923^e séances ont été reprises l'après-midi du même jour [voir [S/PV.8900 \(Resumption 1\)](#), [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#), [S/PV.8909 \(Resumption 1\)](#) et [S/PV.8923 \(Resumption 1\)](#)].

Tableau 8

Nouveaux sujets concernant des questions existantes (visioconférences publiques)

<i>Visioconférence et date</i>	<i>Question</i>	<i>Sujet</i>
S/2021/24 6 janvier 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Les difficultés du maintien de la paix et de la sécurité dans des contextes précaires
S/2021/48 12 janvier 2021	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme 20 ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001)
S/2021/90 25 janvier 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Suivi de l'application de la résolution 2532 (2020)
S/2021/157 17 février 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Application de la résolution 2532 (2020)
S/2021/250 11 mars 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Conflits et sécurité alimentaire
S/2021/346 8 avril 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	La lutte antimines et la pérennisation de la paix : renforcer les partenariats pour de meilleurs résultats
S/2021/415 27 avril 2021	Protection des civils en période de conflit armé	Biens de caractère civil indispensables
S/2021/456 7 mai 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Défendre le multilatéralisme et le système international centré sur l'Organisation des Nations Unies

<i>Visioconférence et date</i>	<i>Question</i>	<i>Sujet</i>
S/2021/501 24 mai 2021	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix
S/2021/621 29 juin 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Cybersécurité
S/2021/722 9 août 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Sûreté maritime

B. Questions dont le Conseil de sécurité est saisi (articles 10 et 11)

Durant la période considérée, conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire et à la note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017⁸⁸, le Secrétaire général a continué de communiquer chaque semaine aux membres du Conseil un exposé succinct indiquant les questions dont le Conseil était saisi et l'état d'avancement de leur examen⁸⁹. La pratique consistant à faire figurer une question dans l'exposé succinct une fois qu'elle a été adoptée par le Conseil en séance est demeurée inchangée. Cependant, comme indiqué ci-dessus, les visioconférences n'étant pas considérées comme des séances du Conseil, le Secrétaire général n'a pas inclus les questions abordées au cours des visioconférences publiques dans ses exposés succincts hebdomadaires.

Conformément à la note du Président datée du 30 août 2017, l'exposé succinct annuel préliminaire des questions dont le Conseil est saisi, publié en janvier de chaque année par le Secrétaire général,

recense les questions qui n'ont pas été examinées au cours des trois années civiles précédentes et qui seront donc supprimées. Une question est retirée de la liste des questions dont le Conseil est saisi sauf si un État Membre de l'Organisation informe la présidence du Conseil, avant la fin du mois de février, qu'il souhaite qu'elle continue d'y figurer, auquel cas elle y demeure inscrite pour un an de plus. Si aucun État Membre ne demande le maintien de la question sur la liste, le premier exposé succinct, publié en mars de l'année en question, tient compte de sa suppression⁹⁰.

Durant la période considérée, conformément à l'article 11 et à la note du Président datée du 30 août 2017, le Conseil a continué d'examiner l'exposé succinct au début de chaque année, afin de déterminer s'il avait achevé l'examen de questions⁹¹. En 2021, sur les 17 questions signalées en janvier, 3 ont été supprimées et 14 ont été maintenues sur la liste pour un an de plus, à la demande d'États Membres (voir tableau 9)⁹².

⁹⁰ [S/2017/507](#), annexe, par. 15 et 16.

⁹¹ Voir [S/2021/10](#).

⁹² Voir [S/2021/10/Add.10](#).

⁸⁸ [S/2017/507](#), annexe, par. 15 et 16.

⁸⁹ Voir, par exemple, [S/2021/10/Add.1](#) et [S/2021/10/Add.2](#).

Tableau 9

Questions dont la suppression de l'exposé succinct a été proposée (2021)

<i>Question</i>	<i>Date du premier et du dernier examen</i>	<i>État de la question en mars 2021</i>
La question Inde-Pakistan	6 janvier 1948 ; 5 novembre 1965	Maintenue
La question de Hyderabad	16 septembre 1948 ; 24 mai 1949	Maintenue
Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan	21 février 1958 ; 21 février 1958	Maintenue
Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	18 juillet 1960 ; 5 janvier 1961	Maintenue
Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	4 janvier 1961 ; 5 janvier 1961	Maintenue
La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï	4 décembre 1971 ; 27 décembre 1971	Maintenue
Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la	9 décembre 1971 ; 9 décembre 1971	Maintenue

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

Question	Date du premier et du dernier examen	État de la question en mars 2021
République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies		
Plainte déposée par Cuba	17 septembre 1973 ; 18 septembre 1973	Maintenue
La situation entre l'Iran et l'Iraq	26 septembre 1980 ; 31 janvier 1991	Maintenue
Lettre datée du 1 ^{er} octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	2 octobre 1985 ; 4 octobre 1985	Maintenue
Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	21 avril 1988 ; 25 avril 1988	Maintenue
Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies	9 février 1990 ; 9 février 1990	Maintenue
La situation en Géorgie	8 octobre 1992 ; 15 juin 2009	Maintenue
Questions d'ordre général relatives aux sanctions	17 avril 2000 ; 3 août 2017	Supprimée
La situation en Côte d'Ivoire	20 décembre 2002 ; 30 juin 2017	Supprimée
Exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	6 décembre 2007 ; 10 mars 2017	Supprimée
La situation en République populaire démocratique de Corée	22 décembre 2014 ; 11 décembre 2017	Maintenue

Questions examinées aux réunions du Conseil de sécurité

Après la suppression de 3 questions en mars 2021, le Conseil est resté saisi de 66 questions au cours de la période considérée. Il en a examiné 41 lors de ses séances ; 21 concernaient un pays ou une région en particulier et 20 étaient des questions thématiques. Les membres du Conseil ont également examiné 31 questions au cours de visioconférences publiques ; 20 concernaient un pays ou une région en particulier et 11 étaient des questions thématiques. Ils ont examiné

44 questions au total au cours des séances et des visioconférences tenues en 2021, contre 42 en 2020. Sur ces 44 questions, 23 avaient trait à des situations concernant un pays ou une région en particulier et 21 étaient des questions thématiques ou d'autres questions.

Le tableau 10 donne un aperçu des questions dont le Conseil était saisi et qui ont fait ou non l'objet d'un examen lors de séance ou d'un débat lors d'une visioconférence publique en 2021.

Tableau 10

Questions dont le Conseil est saisi et qui ont fait ou non l'objet d'un examen en séance ou d'un débat lors d'une visioconférence publique (2021)

Question	Examen en séance	Débat lors d'une visioconférence publique
Situations concernant un pays ou une région en particulier		
Afrique		
Paix et sécurité en Afrique	Oui	Oui
La situation au Burundi	Non	Non
Région de l'Afrique centrale	Oui	Non
La situation en République centrafricaine	Oui	Oui
La situation en Côte d'Ivoire	Non	Non
La situation concernant la République démocratique du Congo	Oui	Oui

**Deuxième partie. Règlement intérieur provisoire
et faits nouveaux concernant la procédure**

<i>Question</i>	<i>Examen en séance</i>	<i>Débat lors d'une visioconférence publique</i>
La situation dans la région des Grands Lacs	Oui	Oui
La situation en Guinée-Bissau	Non	Non
La situation au Libéria	Non	Non
La situation en Libye	Oui	Oui
La situation au Mali	Oui	Oui
La situation en Somalie	Oui	Oui
Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan	Non	Non
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Oui	Oui
Lettre datée du 1 ^{er} octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	Non	Non
Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	Non	Non
Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	Oui	Oui
La situation concernant le Sahara occidental	Oui	Non
Amériques		
Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)	Oui	Oui
Plainte déposée par Cuba	Non	Non
Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	Non	Non
Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	Non	Non
Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies	Non	Non
La question concernant Haïti	Oui	Oui
La situation en République bolivarienne du Venezuela	Non	Non
Asie		
La situation en Afghanistan	Oui	Oui
La situation en République populaire démocratique de Corée	Non	Non
La question de Hyderabad	Non	Non
La question Inde-Pakistan	Non	Non
La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï	Non	Non
La situation au Myanmar	Oui	Oui
Europe		
La situation en Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui
La situation à Chypre	Oui	Oui
La situation en Géorgie	Non	Non
Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)	Non	Non
Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264)	Non	Oui
Lettre datée du 13 mars 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/218)	Non	Non

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Question</i>	<i>Examen en séance</i>	<i>Débat lors d'une visioconférence publique</i>
Résolutions 1160 (1998) , 1199 (1998) , 1203 (1998) , 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité	Oui	Oui
Moyen-Orient		
Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10409)	Non	Non
La situation entre l'Iran et l'Iraq	Non	Non
La situation concernant l'Iraq	Oui	Oui
La situation entre l'Iraq et le Koweït	Non	Non
La situation au Moyen-Orient	Oui	Oui
La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Oui	Oui
Total partiel (situations concernant un pays ou une région en particulier)	21 questions	20 questions
Questions thématiques et autres questions		
Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité	Oui	Non
Exposé de la Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	Non	Oui
Exposé de la Présidente de la Cour internationale de Justice	Oui	Non
Exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Non	Non
Exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	Oui	Non
Les enfants et les conflits armés	Oui	Oui
Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	Oui	Non
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Oui	Oui
Questions d'ordre général relatives aux sanctions	Non	Non
Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507	Oui	Non
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	Oui	Non
Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Oui	Oui
Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001)	Oui	Non
Non-prolifération	Oui	Non
Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée	Non	Oui
Non-prolifération des armes de destruction massive	Oui	Oui
Consolidation et pérennisation de la paix	Oui	Non
Protection des civils en période de conflit armé	Oui	Oui
Mission du Conseil de sécurité	Oui	Non
Armes de petit calibre	Oui	Non
Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales	Non	Non
Menaces contre la paix et la sécurité internationales	Oui	Oui
Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Oui	Oui
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Oui	Oui

<i>Question</i>	<i>Examen en séance</i>	<i>Débat lors d'une visioconférence publique</i>
Les femmes et la paix et la sécurité	Oui	Oui
Total partiel (questions thématiques et autres questions)	20 questions	11 questions
Total (questions dont le Conseil est saisi)^a	69 questions	69 questions
Total (questions examinées)	41 questions	31 questions

^a En 2021, le Conseil a examiné deux questions, intitulées « Recommandation relative à la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies » (voir [S/PV.8789](#)) et « Date de l'élection à un siège vacant de la Cour internationale de Justice » (voir [S/PV.8808](#)), qui ne figuraient pas sur la liste des questions dont il était saisi.

C. Débats concernant l'ordre du jour

Durant la période considérée, les membres du Conseil ont débattu de l'ordre du jour et des questions dont le Conseil était saisi lors de plusieurs séances et visioconférences. Lors de la visioconférence publique tenue le 20 janvier au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Conseil devait prendre le temps nécessaire pour examiner les situations politique et humanitaire en République arabe syrienne et revenir à des réunions séparées, comme le Conseil l'avait fait pendant de nombreuses années⁹³. Le représentant de la Fédération de Russie a répondu que l'idée de séparer les réunions pour les deux questions figurait déjà dans le programme de travail du Conseil de février 2021. Il a proposé de se mettre d'accord pour ne pas mélanger les deux dossiers, comme cela avait souvent été le cas au cours des précédentes réunions, lorsque les dossiers politique et humanitaire sur la République arabe syrienne étaient devenus « pratiquement indissociables », d'après les déclarations de certains membres du Conseil.

Lors du débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, tenu le 16 juin au titre de la question « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », le représentant de la Chine a exprimé son inquiétude face à l'augmentation du nombre de questions abordées au Conseil et déclaré que celui-ci devait maintenir la continuité de ses priorités de travail et faire preuve de prudence à l'heure d'introduire de nouveaux sujets à examiner⁹⁴. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, a déclaré que les membres du Conseil devraient mener une réflexion et des discussions franches sur la charge de travail qui ne

cessait de s'alourdir et les séances qui se multipliaient⁹⁵. Au lieu de programmer des réunions ordinaires sur chaque rapport du Secrétaire général, le Conseil devrait consacrer davantage de ressources aux situations de crises graves. La délégation ukrainienne s'est dite convaincue que le Conseil devrait utiliser son temps précieux plus efficacement, en accordant l'attention voulue aux points de l'ordre du jour qui visent à faire respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des États Membres, à traiter et à prévenir les conflits armés et à faciliter le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, conformément au Chapitre VI de la Charte.

S'agissant des méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, la représentante du Royaume-Uni a reconnu tout ce qu'avait fait le Conseil pour s'adapter aux circonstances difficiles et admis qu'il y avait eu des points négatifs, qui avaient limité la capacité du Conseil à s'acquitter de son mandat, et notamment à affronter les problèmes nouveaux⁹⁶. Elle a ajouté que, du fait des objections d'un seul membre du Conseil, le Conseil n'avait pas tenu de réunions officielles par visioconférence depuis mars 2020 et qu'en l'absence des mécanismes procéduraux permettant de régler les différends, le Conseil n'avait pas toujours été en mesure d'examiner de manière plus approfondie des questions nouvelles ou existantes ou d'appeler l'attention sur certaines questions et d'accroître leur visibilité lorsqu'il le fallait. De même, le représentant du Japon a indiqué que devoir adopter par consensus les points de l'ordre du jour des séances tenues par visioconférence entravait la capacité du Conseil à traiter avec souplesse des questions urgentes et que sa délégation ne voyait pas pourquoi des règles

⁹⁵ Voir [S/2021/572](#).

⁹⁶ Voir [S/PV.8798](#).

⁹³ Voir [S/2021/75](#).

⁹⁴ Voir [S/PV.8798](#).

différentes concernant l'adoption de l'ordre du jour devraient être appliquées aux visioconférences⁹⁷.

Lors d'une séance tenue le 20 octobre au titre de la question intitulée « La situation dans la région des Grands Lacs », le Secrétaire exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs a souligné que la situation au Burundi avait été retirée du programme de travail du Conseil de sécurité et que le déploiement des observateurs des droits humains et des experts militaires de l'Union africaine s'était achevé, ce qui montrait à quel point la Conférence internationale était déterminée à asseoir et consolider la démocratie dans la région⁹⁸. Au sujet du Burundi également, les représentants de la Chine et de l'Inde ont souligné que le fait que la question avait pu être retirée des ordres du jour, du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, montrait que la situation dans la région évoluait dans le bon sens en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région⁹⁹. Remerciant les membres du Conseil de sécurité d'avoir retiré le Burundi de l'ordre du jour, le représentant du Burundi a déclaré que son pays avait retrouvé la paix et la sécurité et que le Gouvernement avait mis en place un programme national de capitalisation de la paix et de la stabilité sociale et de promotion de la croissance économique.

En 2021, des échanges de vues sur les questions examinées par le Conseil ont également eu lieu dans le cadre des débats sur le climat et la sécurité organisés au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir cas n^{os} 2 et 3)¹⁰⁰.

Cas n° 2

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 23 février, à l'initiative du Royaume-Uni, qui assurait la présidence¹⁰¹, les membres du Conseil de

sécurité ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » axée sur le climat et la sécurité¹⁰². Lors de la visioconférence, le Président de la France a dit, en ce qui concerne le climat et la sécurité, que c'était un ordre du jour à structurer, un ordre du jour de prévention et d'efficacité, qui justifiait qu'il soit saisi au niveau du Conseil de sécurité et justifiait que la nomination d'un ou d'une envoyée spéciale pour la sécurité climatique puisse être soutenue, pour coordonner tous ces efforts. Il s'est dit favorable à ce que le Secrétaire général fasse rapport chaque année au Conseil sur l'impact du climat sur la sécurité internationale pour anticiper, alerter, faire des recommandations et permettre au Conseil de jouer son rôle. Le Président et Commandant en chef des forces de défense du Kenya a observé que le lien entre le climat et la sécurité avait déjà un impact sur l'Afrique, dont les dossiers dominaient l'ordre du jour du Conseil. La délégation belge a demandé au Conseil d'intégrer le risque climatique dans son ordre du jour. La délégation guatémaltèque a fait remarquer que le Conseil de sécurité devait, en raison de la responsabilité première qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, intégrer des évaluations de la sécurité climatique dans tous les rapports mandatés sur les situations inscrites à son ordre du jour. La délégation lettone a déclaré que l'intégration du climat et de la sécurité dans l'ordre du jour du Conseil, notamment en ce qui concerne ses efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix, permettrait une approche plus ciblée et plus efficace de nombreuses questions thématiques. Les délégations autrichienne, espagnole et slovène ont plaidé en particulier pour la prise en compte du climat et de la sécurité dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité établi par le Conseil, et les délégations salvadorienne et portugaise pour leur prise en compte dans les programmes concernant la protection des civils et les jeunes et la paix et la sécurité.

D'autres participants ont recommandé que le Conseil se garde d'inscrire le climat et la sécurité à son ordre du jour. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le Conseil de sécurité avait abordé à plusieurs reprises la question des changements climatiques dans le contexte de ses implications pour la paix et la sécurité internationale et s'était penché sur des cas spécifiques dans plusieurs États et régions, notamment sur le continent africain, où les changements climatiques et les catastrophes naturelles étaient considérés comme la principale menace pour la

⁹⁷ Voir [S/2021/572](#).

⁹⁸ Voir [S/PV.8884](#). La question intitulée « La situation au Burundi », qui a été examinée par le Conseil pour la dernière fois le 30 octobre 2019 (voir [S/PV.8652](#)), a continué de figurer dans l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité était saisi (voir [S/2021/10](#)).

⁹⁹ Voir [S/PV.8884](#).

¹⁰⁰ Pour de plus amples informations sur les débats relatifs au lien entre climat et sécurité et la responsabilité principale du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir la section I.B de la cinquième partie.

¹⁰¹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 17 février 2021 a été distribuée ([S/2021/155](#)).

¹⁰² Voir [S/2021/198](#).

stabilité et la cause profonde des problèmes. Il a ajouté que le lien entre le climat et les conflits ne pouvait donc être envisagé qu'en termes de pays ou de régions pris individuellement. La délégation argentine a dit qu'il fallait promouvoir une coopération adaptée et harmonieuse entre les différents organes, conformément aux mandats des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, tels que définis par la Charte, et qu'une telle coopération ne devait en aucun cas conduire à l'inscription de la question des changements climatiques à l'ordre du jour du Conseil.

Cas n° 3 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lors d'une séance organisée le 23 septembre à l'initiative de l'Irlande, qui assurait la présidence¹⁰³, le Conseil de sécurité a tenu un débat public de haut niveau au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire « Climat et sécurité »¹⁰⁴. Dans sa déclaration, le Taoiseach de l'Irlande, soulignant qu'il était nécessaire de mieux comprendre l'interaction entre les changements climatiques et les situations nationales et régionales inscrites à l'ordre du jour du Conseil, a déclaré que le Conseil devait inviter le Secrétaire général à lui soumettre un rapport périodique sur la façon dont les changements climatiques menaçaient le maintien de la paix et de la sécurité internationales¹⁰⁵. Le Ministre d'État et Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Niger, a dit que, en tant que coprésident, avec l'Irlande, du Groupe informel d'experts sur le climat et la sécurité, son pays estimait que leur prise en compte dans le traitement des dossiers pertinents à l'ordre du jour du Conseil demeurerait opportune. De même, le Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger de la Tunisie a déclaré que l'attention que le Conseil accordait aux changements climatiques, aux crises environnementales et aux pandémies lorsqu'il les examinait en tant que points

inscrits à son ordre du jour témoignait de sa conviction selon laquelle ces risques devaient être intégrés à ses travaux. Le représentant du Portugal a fait remarquer que l'influence des changements climatiques sur la sécurité devait être prise en compte dans tous les programmes horizontaux du Conseil de sécurité et que les informations recueillies et transmises par le mécanisme de sécurité climatique à l'ensemble du système des Nations Unies étaient essentielles à cette fin¹⁰⁶.

À l'opposé, le représentant de la Chine a dit que sur la base du mandat conféré par la Charte des Nations Unies et de son ordre du jour, le Conseil devait « trouver le bon équilibre » s'agissant de la manière dont il s'engageait et s'impliquait dans le débat et le traitement des questions liées au climat et à la sécurité¹⁰⁷. Il a souligné que le Conseil de sécurité devait s'attacher en priorité à réduire les risques liés aux changements climatiques au titre de questions spécifiques à certains pays inscrites et à soutenir les organismes spécialisés des Nations Unies pour aider les pays en conflit à mieux faire face au problème. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que les tentatives persistantes et insistantes de faire inscrire la thèse des changements climatiques comme menace à la paix et à la sécurité internationales à l'ordre du jour du Conseil introduisaient une dimension politique totalement inutile dans une discussion déjà complexe et sensible. Il a ajouté que l'importance ou la pertinence d'un thème ou d'une question ne devait pas se mesurer à l'aune de son inscription ou non à l'ordre du jour du Conseil. De plus, inscrire la question des changements climatiques à l'ordre du jour du Conseil ne serait d'aucune utilité, et un tel scénario créerait au contraire de nombreux malentendus et doubles emplois. Selon le représentant de la République islamique d'Iran, au lieu d'inscrire les risques pour la sécurité liés aux changements climatiques à son ordre du jour, le Conseil devait permettre aux plateformes concernées de continuer d'examiner et de traiter correctement cette question¹⁰⁸.

¹⁰³ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 9 septembre 2021 (S/2021/782) a été distribuée.

¹⁰⁴ Voir S/PV.8864 et S/2021/815.

¹⁰⁵ Voir S/PV.8864.

¹⁰⁶ Voir S/2021/815.

¹⁰⁷ Voir S/PV.8864.

¹⁰⁸ Voir S/2021/815.

IV. Représentation et vérification des pouvoirs

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité concernant la représentation et la vérification des pouvoirs de ses membres, au regard des articles 13 à 17 du Règlement intérieur provisoire.

Article 13

Chaque membre du Conseil de sécurité est représenté aux réunions du Conseil de sécurité par un représentant accrédité. Les pouvoirs des représentants au Conseil de sécurité sont communiqués au Secrétaire général vingt-quatre heures au moins avant que ces représentants occupent leur siège au Conseil de sécurité. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. Le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères de chaque membre du Conseil de sécurité est autorisé à siéger au Conseil de sécurité sans présenter de pouvoirs.

Article 14

Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité et tout État qui n'est pas membre des Nations Unies, s'il est invité à prendre part à une ou plusieurs séances du Conseil de sécurité, doit présenter des pouvoirs accréditant le représentant désigné par lui à cet effet. Les pouvoirs de ce représentant sont communiqués au Secrétaire général vingt-quatre heures au moins avant la première séance à laquelle celui-ci doit assister.

Article 15

Les pouvoirs des représentants au Conseil de sécurité et ceux de tout représentant désigné conformément à l'article 14 sont examinés par le Secrétaire général qui soumet un rapport à l'approbation du Conseil de sécurité.

Article 16

En attendant que soient reconnus les pouvoirs d'un représentant au Conseil de sécurité conformément à l'article 15, ce représentant siège à titre provisoire, avec les mêmes droits que les autres représentants.

Article 17

Tout représentant au Conseil de sécurité dont les pouvoirs soulèvent des objections au sein du Conseil de sécurité continue à siéger avec les mêmes droits que

les autres représentants jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris une décision à ce sujet.

Durant la période considérée, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur provisoire, les pouvoirs des représentants des membres du Conseil ont été communiqués au Secrétaire général, qui a ensuite présenté des rapports au Conseil conformément à l'article 15. Ces rapports ont été soumis lorsqu'il y a eu des changements dans la représentation des membres du Conseil¹⁰⁹ et lorsque les représentants des membres nouvellement élus ont été désignés avant le début de chaque mandat¹¹⁰. Conformément aux lettres datées du 2 avril et du 7 mai 2020 du Président du Conseil de sécurité, les membres du Conseil ont continué de tenir des visioconférences dans l'esprit du Règlement intérieur provisoire du Conseil, notamment en veillant à ce que tous les membres du Conseil participant à un débat virtuel soient représentés par des représentants dûment accrédités, conformément à l'article 13¹¹¹.

Il n'y a pas eu de débats sur l'interprétation et l'application des articles 13 à 17 pendant la période considérée. Toutefois, la question de l'autorisation de représenter un État Membre a été soulevée lors de deux séances et dans une communication relatives à la situation en Bosnie-Herzégovine. Lors d'une séance tenue le 8 juin au titre de la question « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », le Président de la Serbie a déclaré que le représentant de la délégation bosnienne participant à la séance, Sven Alkalaj, ne s'exprimait pas au nom de ce pays¹¹². À cet égard, il a fait référence à une lettre du Président en exercice de la Présidence collégiale de la Bosnie-Herzégovine, dans lequel celui-ci affirmait que la Présidence n'avait pas réellement donné son consentement à la déclaration du représentant de la Bosnie-Herzégovine et qu'il s'agissait d'une opinion personnelle.

Lors d'une séance tenue le 29 juin au titre de la question intitulée « La situation en Bosnie-Herzégovine », le représentant de la Fédération de Russie a rappelé la lettre du Président de la Présidence collégiale de la Bosnie-Herzégovine et a demandé si la

¹⁰⁹ Voir, par exemple, [S/2021/301](#), [S/2021/619](#), [S/2021/631](#) et [S/2021/1079](#).

¹¹⁰ Pour les rapports du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants et des représentants adjoints et suppléants des membres du Conseil élus pour les périodes 2021-2022 et 2022-2023, voir [S/2020/1318](#) et [S/2021/1111](#).

¹¹¹ Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

¹¹² Voir [S/PV.8790](#).

déclaration faite par la Ministre bosnienne des affaires étrangères reflétait la position de toutes les entités constitutives de la Bosnie-Herzégovine puisque, selon la lettre, elle n'avait pas été approuvée par toutes les entités du pays¹¹³. Dans une autre déclaration, en

réponse à une question de la Ministre concernée qui lui demandait s'il était autorisé à poser cette question, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il était pleinement autorisé à s'exprimer au nom de son gouvernement et qu'il avait présenté ses lettres de créance au Secrétaire général.

¹¹³ Voir [S/PV.8810](#). Dans une lettre datée du 2 juillet adressée au Président du Conseil, le représentant de la Fédération de Russie a transmis une lettre datée du 28 juin adressée par le Président de la Présidence collégiale de la Bosnie-Herzégovine, dans laquelle celui-ci informait les membres

du Conseil que la Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, Bisera Turković, n'était pas autorisée à s'adresser au Conseil de sécurité à sa séance prévue pour le 29 juin 2021 ([S/2021/624](#), annexe II).

V. Présidence

Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité concernant la rotation mensuelle de la présidence, le rôle du Président ou de la Présidente et la cession temporaire de l'exercice de la présidence lors de l'examen de questions précises plaçant l'État Membre que le Président ou la Présidente représente dans une position particulière au regard des articles 18 à 20 du Règlement intérieur provisoire.

Article 18

La présidence du Conseil de sécurité échoit, à tour de rôle, aux membres du Conseil de sécurité dans l'ordre alphabétique anglais de leurs noms. Chaque Président demeure en fonctions pendant un mois.

Article 19

Le Président dirige les séances du Conseil de sécurité et, sous l'autorité du Conseil de sécurité, représente celui-ci en tant qu'organe des Nations Unies.

Article 20

Si le Président du Conseil de sécurité estime que, pour s'acquitter comme il convient des devoirs de sa charge, il doit s'abstenir de diriger les débats lors de l'examen d'une question déterminée au regard de laquelle le membre qu'il représente se trouve dans une position particulière, il fait part de sa décision au Conseil. La présidence échoit alors, en ce qui concerne ledit examen, au représentant du membre suivant du Conseil de sécurité dans l'ordre alphabétique anglais, étant entendu que les dispositions du présent article seront applicables aux représentants au Conseil de sécurité successivement appelés à la présidence. Cet article n'affecte pas les fonctions de représentation qui incombent au Président conformément à l'article 19, ni

les devoirs que lui prescrit l'article 7 du présent règlement.

La présente section comprend deux sous-sections : A. Rôle du Président ou de la Présidente du Conseil de sécurité (articles 18 et 19) et B. Débats concernant la présidence du Conseil de sécurité. En 2021, il n'y a pas eu de cas où l'article 20 a été appliqué.

A. Rôle du Président ou de la Présidente du Conseil de sécurité (articles 18 et 19)

Durant la période considérée, conformément à l'article 18 du Règlement intérieur provisoire, la présidence du Conseil a été exercée à tour de rôle pendant un mois par les membres du Conseil dans l'ordre alphabétique anglais de leurs noms. Outre les séances du Conseil, les consultations plénières et les dialogues interactifs, le Président ou la Présidente du Conseil a également dirigé des visioconférences, à la place des séances, tenues en présentiel. Conformément à l'article 18 et à la note du Président datée du 30 août 2017¹¹⁴, le Président ou la Présidente a continué de s'acquitter de différentes autres fonctions sous l'autorité du Conseil, consistant notamment à : a) présenter le programme de travail mensuel du Conseil aux États non membres du Conseil et aux médias en début de mois et organiser une séance récapitulative à l'intention des États non membres et des points de presse à la fin de la présidence ; b) représenter le Conseil et faire des déclarations en son nom, y compris présenter le rapport annuel du

¹¹⁴ [S/2017/507](#).

Conseil à l'Assemblée générale¹¹⁵ ; c) se réunir tous les mois avec le Secrétaire général et la présidence de l'Assemblée générale ; d) faire des déclarations ou communiquer des éléments d'information à la presse après les consultations plénières et les visioconférences privées ou chaque fois que les membres du Conseil sont parvenus à un accord sur un texte¹¹⁶.

En 2021, le Conseil a publié deux notes de sa présidence portant sur le rôle joué par la présidence dans la mise en œuvre des méthodes de travail. Dans une note du Président publiée le 21 juillet¹¹⁷, les membres du Conseil ont été invités à appliquer toutes les dispositions visées dans la note du Président datée du 30 août 2017 et les huit notes de la présidence adoptées en décembre 2019¹¹⁸ concernant les méthodes de travail du Conseil, et, à cet égard, se sont dits conscients du rôle important joué par la présidence du Conseil afin d'en faciliter et d'en assurer la mise en œuvre. Ils ont également considéré que la pratique consistant à faire circuler, au début de chaque présidence, des engagements mensuels écrits, pourrait améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence de l'action du Conseil, et ont invité chaque membre assurant la présidence à envisager, à sa discrétion, d'établir et de diffuser largement de tels engagements mensuels écrits¹¹⁹. Dans une autre note de la présidence publiée le même jour¹²⁰, les membres du Conseil ont reconnu, sans préjudice des prérogatives des experts, que ceux qui coordonnaient les activités mensuelles des diverses missions représentées au Conseil jouaient un rôle essentiel dans l'application

des dispositions de la note du Président datée du 30 août 2017 et de toutes les notes adoptées par la suite.

En 2021, toutes les présidences ont tenu des réunions ou séances récapitulatives, par visioconférence de janvier à avril et en présentiel de mai à décembre. Conformément à la note de la présidence datée du 27 décembre 2019¹²¹, les présidences ont parfois tenu des séances récapitulatives de type Tolède, durant lesquelles les membres du Conseil ont présenté conjointement et de manière interactive les activités menées par celui-ci¹²². Les membres du Conseil ont également continué de faire distribuer, au nom de leur pays, des récapitulatifs mensuels donnant un aperçu des travaux menés par le Conseil sous leur présidence¹²³.

En 2021, les présidences du Conseil ont continué de faire distribuer aux membres du Conseil, en début de mois, des engagements mensuels écrits dans lesquels figurait une liste de priorités et de mesures visant à garantir et à améliorer la transparence, l'efficience et l'efficacité des travaux du Conseil. Parmi les priorités et mesures énoncées dans les 11 documents sur les engagements mensuels relatifs aux méthodes de travail distribués en 2021, on peut citer les pratiques consistant à encourager les intervenants et les orateurs à limiter la durée de leurs déclarations, à favoriser les débats interactifs lors des consultations, à encourager les débats axés sur les résultats, y compris en ce qui concerne les éléments communiqués à la presse après les consultations, et à dialoguer et se concerter avec les États Membres concernés par les questions dont le Conseil est saisi. En septembre 2021, les délégations de l'Irlande, du Kenya et du Mexique ont fait distribuer une déclaration d'engagements communs, annonçant leur intention de former un « Trio de présidences du Conseil de sécurité pour les femmes et la paix et la sécurité » et de faire de cette question une priorité absolue au cours de leurs présidences respectives en septembre, octobre et novembre 2021. À cette fin, ces trois présidences se sont engagées, entre autres mesures, à s'efforcer d'atteindre la parité des genres parmi les personnes

¹¹⁵ À sa séance du 27 mai (voir [S/PV.8781](#)), le Conseil a publié une note de sa présidence (voir [S/2021/500](#)), dans laquelle il indiquait avoir adopté son rapport à l'Assemblée générale pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ([A/75/2](#)). Ce rapport a été présenté à l'Assemblée, à la 78^e séance plénière de sa soixante-quinzième session, le 11 juin 2021, par le Président du Conseil pour le mois de juin (Estonie). Voir aussi la section I.F de la quatrième partie.

¹¹⁶ Les déclarations à la presse n'ont pas toutes été faites à l'issue de consultations ou de visioconférences privées. Les présidences du Conseil ont mentionné la pratique consistant à faire des déclarations à la presse et à transmettre des éléments à la presse dans le cadre de leur récapitulatif mensuel (voir, par exemple, [S/2021/683](#), [S/2021/938](#), [S/2021/1014](#), [S/2021/1032](#), [S/2021/1060](#), [S/2021/1084](#), [S/2022/174](#), [S/2022/614](#), [S/2022/707](#) et [S/2022/946](#)).

¹¹⁷ [S/2021/647](#).

¹¹⁸ [S/2017/507](#), [S/2019/990](#), [S/2019/991](#), [S/2019/992](#), [S/2019/993](#), [S/2019/994](#), [S/2019/995](#), [S/2019/996](#) et [S/2019/997](#).

¹¹⁹ Voir [S/2021/647](#).

¹²⁰ [S/2021/646](#).

¹²¹ [S/2019/994](#).

¹²² Voir, par exemple, la lettre datée du 26 juillet sur le récapitulatif des travaux que le Conseil de sécurité a menés durant le mois de mai sous la présidence de la Chine, dans laquelle il est question d'une séance récapitulative tenue en présentiel ([S/2021/683](#)).

¹²³ À la date de l'élaboration du présent document, 10 des 12 présidences mensuelles de 2021 avaient présenté un récapitulatif des travaux menés durant le mois en question : [S/2021/683](#), [S/2021/938](#), [S/2021/1014](#), [S/2021/1032](#), [S/2021/1060](#), [S/2021/1084](#), [S/2022/174](#), [S/2022/614](#), [S/2022/707](#) et [S/2022/946](#).

invitées à faire des exposés au Conseil, à demander qu'une analyse des questions de genre soit incluse dans les exposés, à assurer une forte représentation d'intervenantes de la société civile lors des séances du Conseil, à accroître la visibilité des débats du Conseil en organisant des points de presse consacrés à la question des femmes et de la paix et de la sécurité, à veiller à ce que des termes forts sur cette question soient employés dans les textes du Conseil, et à présenter les points saillants et les recommandations concernant les femmes et la paix et la sécurité lors des séances récapitulatives mensuelles avec l'ensemble des Membres. Poursuivant sur cette lancée, d'autres pays ont pris de nouveaux engagements communs liés aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, parmi lesquels le Niger, qui assurait la présidence du Conseil en décembre 2021, ainsi que la Norvège, les Émirats arabes unis, le Royaume-Uni, l'Albanie et le Brésil, qui allaient assurer respectivement les présidences des mois de janvier, mars, avril, juin et juillet 2022.

Conformément à la procédure visée dans la note du Président datée du 30 août 2017¹²⁴, l'introduction du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale pour 2020 a été établie sous la coordination du Niger, qui avait assuré la présidence en septembre 2020, étant donné que l'Allemagne, qui avait assuré la présidence en juillet 2020, avait quitté le Conseil à la fin de l'année 2020, et que cette responsabilité revenait alors au membre du Conseil suivant dans l'ordre alphabétique anglais dont le mandat au Conseil ne devait pas prendre fin cette année-là¹²⁵.

En 2021, au cours de leur présidence, les membres du Conseil ont pris l'initiative, comme les années précédentes, de porter à l'attention du Conseil des problèmes nouveaux et des questions ayant connu une évolution concernant la paix et la sécurité internationales en organisant des séances ou des visioconférences publiques au titre des questions thématiques et parfois en ajoutant de nouvelles questions subsidiaires ou en proposant de nouveaux sujets. Dans la plupart des cas, les présidences ont communiqué, au nom de leur pays, des notes de

cadre afin d'orienter les débats¹²⁶. Dans une lettre datée du 2 juin, le représentant de l'Estonie et la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont transmis conjointement une note de cadre pour le débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil¹²⁷, qui s'est tenu le 16 juin sous la présidence de l'Estonie, au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »¹²⁸. Par ailleurs, dans une lettre datée du 4 juin, le représentant de la Chine a transmis un compte rendu de la réunion organisée selon la formule Arria relative à l'impact des technologies nouvelles sur la paix et la sécurité internationales qui s'est tenue sous sa présidence, le 17 mai¹²⁹.

Durant la période considérée, le rôle de la présidence a été abordé dans une communication au Conseil. Dans une lettre adressée à la Présidente du Conseil le 8 février, le représentant de la Nouvelle-Zélande et la représentante de la Suisse, au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, ont émis des recommandations à l'intention des membres

¹²⁶ Voir, par exemple, la note de cadre sur la question subsidiaire intitulée « Préserver l'espace humanitaire » ([S/2021/618](#), annexe), distribuée par le représentant de la France avant une séance du Conseil tenue le 16 juillet (voir [S/PV.8822](#)) ; la note de cadre sur la question subsidiaire intitulée « Protéger les protecteurs : technologie et maintien de la paix » ([S/2021/681](#), annexe), distribuée par le représentant de l'Inde avant une séance du Conseil tenue le 18 août (voir [S/PV.8838](#)) ; et la note de cadre sur la question subsidiaire « Les conséquences du détournement et du trafic d'armes pour la paix et la sécurité » ([S/2021/892](#), annexe), distribuée par le représentant du Mexique avant une séance tenue le 22 novembre [voir [S/PV.8909](#) et [S/PV.8909 \(Resumption 1\)](#)]. Voir aussi, par exemple, la note de cadre sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : climat et sécurité » ([S/2021/155](#), annexe), distribuée par la représentante du Royaume-Uni avant la visioconférence du 23 février 2021 (voir [S/2021/198](#)) ; la note de cadre sur le thème « La lutte antiminiers et la pérennisation de la paix : renforcer les partenariats pour de meilleurs résultats » ([S/2021/284](#), annexe), distribuée par le représentant du Viet Nam avant la visioconférence du 8 avril (voir [S/2021/346](#)) ; et la note de cadre sur le thème « Paix et sécurité en Afrique : éliminer les causes profondes des conflits tout en favorisant le relèvement après la pandémie en Afrique » ([S/2021/420](#), annexe), distribuée par le représentant de la Chine avant la visioconférence du 19 mai (voir [S/2021/490](#)).

¹²⁷ [S/2021/527](#), annexe.

¹²⁸ Voir [S/PV.8798](#) et [S/2021/572](#). Un résumé analytique du débat a été distribué après la séance par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines ([S/2021/860](#)).

¹²⁹ [S/2021/531](#), annexe.

¹²⁴ [S/2017/507](#), annexe, par. 127.

¹²⁵ Pour de plus amples informations, voir la section I.F de la quatrième partie. Voir aussi [S/PV.8781](#).

du Conseil sur la manière d'améliorer les mesures prises pour adapter les méthodes de travail du Conseil pendant la pandémie de COVID-19¹³⁰. Entre autres mesures, le Groupe a invité le Conseil à accepter que des éléments soient transmis à la presse après chaque visioconférence afin d'améliorer la transparence des délibérations, à continuer d'organiser, sous la direction de la présidence du Conseil, des séances d'information et d'interaction en ligne avec les États Membres sur le programme de travail du Conseil (séance d'information sur le programme de travail) ainsi que sur les activités menées par le Conseil au cours du mois (séance récapitulative), et à afficher sur le site Web du Conseil un additif au programme de travail, élaboré par la présidence, présentant les réunions des organes subsidiaires du Conseil et toute réunion informelle du Conseil non inscrites au programme de travail. En plus des mesures prises pour adapter leurs méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19, les présidences du Conseil ont également été encouragées à institutionnaliser la pratique consistant à publier une lettre sur les méthodes de travail pour le mois, y compris sur les engagements concrets qui seront pris pour renforcer l'efficacité, l'efficience, le caractère inclusif et la transparence des travaux du Conseil.

B. Débats concernant la présidence du Conseil de sécurité

En 2021, certains aspects de la présidence du Conseil de sécurité ont été examinés lors de séances du Conseil et de visioconférences publiques. À la visioconférence publique tenue le 19 avril au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Président du Kenya, soulignant la nécessité de reconnaître et d'appuyer les organes régionaux de maintien de la paix, a affirmé que le Conseil, et en particulier ses présidents, ses présidentes et les rédacteurs, devaient entreprendre des consultations plus complètes et faire fond sur les efforts régionaux¹³¹. Il a ajouté que les enjeux d'un conflit étaient plus élevés pour les organisations régionales et sous-régionales, qui offraient une proximité et des perspectives essentielles à son règlement.

À la visioconférence publique tenue le 16 mai au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »,

l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes a salué les efforts déployés par la Chine au cours de sa présidence ce mois-là pour veiller à ce que le Conseil joue le rôle qui lui incombe, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales au Moyen-Orient, à la suite des faits survenus à Jérusalem et dans la bande de Gaza¹³².

À la séance tenue le 21 octobre au titre de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », le Ministre d'État à l'aide au développement outre-mer et à la diaspora de l'Irlande a dit que, étant donné que l'Irlande, le Mexique et le Kenya étaient convenus de former un Trio de présidences pour les femmes et la paix et la sécurité, il était particulièrement heureux de pouvoir exprimer leur engagement commun à promouvoir ce programme¹³³. Le Ministre a également rappelé que l'Irlande avait placé les femmes issues de la société civile au cœur de sa présidence en septembre 2021, ainsi que les risques auxquels étaient exposées les intervenantes de la société civile qui prenaient la parole devant le Conseil. Le représentant de l'Estonie a salué la formation du Trio de présidences pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que son objectif de placer ce sujet au cœur de chacun des débats du Conseil, notamment en tenant des séances d'information par pays consacrées à la question des femmes et de la paix et de la sécurité, en donnant plus de visibilité à cette question et en l'intégrant systématiquement dans les décisions du Conseil.

À la séance tenue le 13 décembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le représentant de la Fédération de Russie a demandé pourquoi un projet de résolution sur le climat et la sécurité était mis aux voix, étant donné que le texte n'avait pas recueilli de consensus et que le Président du Conseil avait reçu plusieurs lettres à ce sujet adressées par des membres et des non-membres du Conseil¹³⁴. Il a demandé instamment au Président du Conseil à ne pas pousser le Conseil à la division sur une question aussi cruciale, et rappelé qu'il incombait à la présidence de guider le Conseil vers l'adoption de décisions efficaces. Le projet de résolution¹³⁵, qui avait été déposé par 113 États membres, n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil¹³⁶.

¹³² Voir [S/2021/480](#).

¹³³ Voir [S/PV.8886](#).

¹³⁴ Voir [S/PV.8926](#).

¹³⁵ [S/2021/990](#).

¹³⁶ Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 34 de la première partie.

¹³⁰ [S/2021/121](#).

¹³¹ Voir [S/2021/394](#).

Le rôle de la présidence du Conseil a également été abordé plus en détail lors du débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil, qui s'est tenu le 16 juin au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir cas n° 4).

Cas n° 4

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)

À sa séance tenue le 16 juin à l'initiative conjointe de l'Estonie, qui assurait la présidence du Conseil pour le mois, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la Représentante permanente préside le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure¹³⁷, le Conseil a tenu un débat public sur ses méthodes de travail au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », articulante les échanges autour du thème « Agilité et innovation : les leçons de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »¹³⁸.

Dans son exposé, la Présidente du Groupe de travail a noté que, depuis la présidence de la Chine en mars 2020, le Conseil avait, par une série de lettres sur lesquelles s'étaient appuyées les présidences successives, adapté ses méthodes de travail aux circonstances de la pandémie de COVID-19 afin d'assurer son bon fonctionnement¹³⁹. Le Conseil a ainsi continué de se réunir sans interruption, en présentiel et par visioconférence, pour négocier et adopter des résolutions et pour poursuivre le dialogue avec les autres organes de l'ONU et l'ensemble des États Membres, en particulier dans le cadre des séances d'information mensuelles consacrées au programme de travail et des séances récapitulatives. Affirmant que le Groupe de travail informel restait un cadre essentiel pour évaluer et améliorer les méthodes de travail du Conseil, la Présidente du Groupe de travail a souligné que, au titre du point permanent de l'ordre du jour du Groupe intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) : réflexions engagées par les présidences antérieures et propositions d'action », les présidences du Conseil avaient eu l'occasion de réfléchir aux méthodes de travail au cours de leurs

mois respectifs et d'évaluer certaines des meilleures pratiques, les difficultés qui se présentaient et les domaines dans lesquels il fallait envisager d'aller de l'avant. Dans son intervention, Loraine Sievers, coautrice de la quatrième édition de l'ouvrage *The Procedure of the UN Security Council*, a souligné le rôle essentiel joué par la présidence du Conseil pendant la pandémie et noté que ce rôle pouvait encore être renforcé, non seulement à titre individuel, mais aussi en coopération avec les autres présidences.

Les membres et les non-membres du Conseil ont également réfléchi au rôle joué par la présidence du Conseil dans la mise en œuvre des méthodes de travail du Conseil et dans la garantie de la transparence vis-à-vis de l'ensemble des Membres, notamment dans le cadre des séances récapitulatives et de l'établissement du rapport annuel à l'Assemblée générale. Par exemple, le représentant du Kenya, s'exprimant au nom des membres élus du Conseil, a dit que la présidence mensuelle avait un rôle particulier à jouer pour contribuer à la promotion de la transparence des travaux du Conseil, en nouant des contacts avec l'ensemble des États Membres, les médias, la société civile et d'autres parties prenantes, notamment grâce à la tenue de séances d'information consacrées au programme de travail, l'organisation de séances récapitulatives et l'élaboration de récapitulatifs mensuels. Sa délégation a salué la pratique croissante des présidences qui prenaient publiquement des engagements mensuels au regard de la mise en œuvre de la note du Président datée du 30 août 2017 et des huit notes sur les méthodes de travail publiées en 2019, et souligné le rôle essentiel que les présidences jouaient dans l'établissement et la mise à l'essai de nouvelles pratiques. Le représentant de la Chine a dit qu'il fallait renforcer la coordination entre les présidences sortante et entrante, afin de maintenir la cohérence et l'homogénéité des priorités de travail. Il a également souligné que, au cours de sa présidence en mai 2021, la Chine avait procédé à de nombreuses consultations et écouté les commentaires et suggestions des pays concernés et des organisations régionales sur les questions brûlantes. La Chine s'était également concertée avec les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi qu'avec le Secrétaire général, ce qui avait donné de bons résultats. Le représentant de la France a rappelé que sa délégation avait établi des méthodes de travail communes avec les présidences des autres membres du Conseil également membres de l'Union européenne, à savoir l'Estonie et l'Irlande.

Dans une déclaration écrite, le représentant de l'Autriche a remercié les présidences de l'Estonie, de

¹³⁷ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 2 juin 2021 a été distribuée ([S/2021/527](#)).

¹³⁸ Voir [S/PV.8798](#) et [S/2021/572](#).

¹³⁹ Voir [S/PV.8798](#).

la France et de l'Irlande de s'être engagées volontairement à mettre en œuvre les meilleures pratiques adoptées en ce qui concerne les méthodes de travail, et les membres du Conseil d'avoir organisé des séances d'information mensuelles consacrées au programme de travail et des séances récapitulatives, saluant cette pratique mensuelle largement établie¹⁴⁰. Il a ajouté qu'il existait néanmoins une marge d'amélioration pour rendre ces réunions plus efficaces et plus concrètes. Selon la délégation de Malte, le fait que des efforts ont été déployés pour que la présentation des priorités au début de chaque présidence et les séances récapitulatives de fin de présidence se poursuivent en visioconférence ainsi que la grande participation à ces réunions pendant la pandémie montraient qu'elles étaient appréciées et qu'elles apportaient une valeur ajoutée à l'ensemble des Membres. Dans le même ordre d'idées, selon le représentant de Singapour, les lettres mensuelles sur les méthodes de travail établies par la présidence du Conseil pendant la pandémie de COVID-19 montraient que le Conseil avait fait preuve de transparence quant aux modifications apportées à ses pratiques et qu'il prenait ses méthodes de travail au sérieux. La délégation singapourienne a également félicité le Conseil d'avoir institué des séances préliminaires et récapitulatives pour chaque présidence et de les avoir officialisées dans le programme de travail mensuel. S'exprimant au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, le représentant de la Nouvelle-Zélande a encouragé les présidents et les présidentes du Conseil à inscrire, dans un souci de transparence et de visibilité, toutes les réunions informelles dans le programme de travail mensuel, et à continuer de rendre les programmes aussi pratiques que possible pour l'ensemble des Membres. Il les a également encouragé à entretenir des contacts réguliers avec les autres chefs des principaux organes de l'ONU. La délégation chypriote a proposé qu'un circuit informel soit établi entre le Conseil, éventuellement par l'entremise de sa présidence, et les États Membres directement concernés par les questions dont le Conseil était saisi, afin que ceux-ci puissent plus facilement avoir accès auprès du Conseil.

¹⁴⁰ Voir [S/2021/572](#).

En ce qui concerne plus particulièrement les séances récapitulatives, la délégation suisse, s'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, s'est félicitée de la tendance à traiter les questions relatives aux méthodes de travail lors des séances préliminaires et récapitulatives, notamment avec la participation directe de la présidence du Groupe de travail informel, et a invité le Conseil à maintenir cette dynamique positive et à se concentrer sur l'amélioration constante des méthodes de travail lors du retour dans la salle du Conseil. Le Groupe a également invité le Conseil à poursuivre la dynamique positive en faveur de l'institutionnalisation continue des séances récapitulatives et à continuer d'œuvrer à l'amélioration de ce format bien établi, en particulier en ce qui concerne l'interactivité et la teneur des débats, ainsi qu'à s'inspirer des propositions figurant dans le document officiel sur les séances récapitulatives du Groupe daté du 14 juin 2021. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, a encouragé les membres du Conseil à être aussi francs et interactifs que possible lors des séances préliminaires et récapitulatives organisées en début et fin de présidence. Les membres du Conseil ont également été encouragés à envisager d'autres moyens de tenir les Membres informés de leurs travaux et des documents à l'étude tout au long de leur mois de présidence. La délégation ukrainienne a souligné qu'il fallait solliciter l'avis des États Membres sur les questions qu'ils souhaiteraient que les membres du Conseil examinent lors des séances récapitulatives.

Saluant les progrès réalisés par le Conseil dans l'élaboration et la présentation à l'Assemblée de son rapport sur les travaux qu'il avait accomplis en 2020, la délégation d'El Salvador a demandé que les rapports d'activité de chacune des présidences mensuelles continuent d'être publiés en temps utile et contiennent une analyse des situations, y compris des menaces qui pourraient constituer un risque pour la paix et la sécurité internationales. La délégation ukrainienne a encouragé la publication en temps voulu des récapitulatifs mensuels, qui constituaient une source précieuse pour l'élaboration des rapports annuels. La représentante de l'Argentine a encouragé les présidences à réaliser leurs récapitulatifs mensuels dans les délais prévus et à leur accorder toute l'attention qu'ils méritaient.

VI. Secrétariat

Note

La présente section traite de la pratique du Conseil s'agissant des fonctions administratives et des pouvoirs du Secrétaire général en ce qui concerne les réunions du Conseil, au regard des articles 21 à 26 du Règlement intérieur provisoire¹⁴¹.

Article 21

Le Secrétaire général agit en cette qualité à toutes les réunions du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général peut autoriser un adjoint à le suppléer aux réunions du Conseil de sécurité.

Article 22

Le Secrétaire général ou son adjoint agissant en son nom peut présenter des exposés oraux ou écrits au Conseil de sécurité sur toute question faisant l'objet de l'examen du Conseil.

Article 23

Le Secrétaire général peut être désigné par le Conseil de sécurité, conformément à l'article 28, comme rapporteur pour une question déterminée.

Article 24

Le Secrétaire général fournit le personnel nécessaire au Conseil de sécurité. Ce personnel fait partie du Secrétariat.

Article 25

Le Secrétaire général avise les représentants au Conseil de sécurité des séances que doivent tenir le Conseil de sécurité et ses commissions et comités.

Article 26

Le Secrétaire général assure la préparation des documents nécessaires au Conseil de sécurité et les fait distribuer aux représentants quarante-huit heures au moins avant la séance dans laquelle ils sont examinés, sauf en cas d'urgence.

Durant la période considérée, conformément à la pratique antérieure, le Secrétaire général et des hauts fonctionnaires du Secrétariat ont participé aux réunions

du Conseil et lui ont présenté des exposés oraux et des rapports écrits, à sa demande. Le Conseil a continué de demander à de hauts fonctionnaires du Secrétariat de lui présenter des exposés.

En 2021, le Secrétariat a continué de jouer un rôle crucial en appuyant la mise en œuvre des méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, notamment la tenue de visioconférences, la mise en œuvre de la procédure de vote par écrit et, à partir du 25 mai 2021, la reprise des réunions en présentiel dans le respect des directives de santé et de sécurité¹⁴².

Les diverses fonctions du Secrétariat ont été abordées au cours de différentes séances et visioconférences publiques, dans des communications au Conseil et dans une note de la présidence concernant les méthodes de travail du Conseil.

À la visioconférence publique tenue le 6 janvier au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur les difficultés du maintien de la paix et de la sécurité dans des contextes précaires¹⁴³, le représentant de la Belgique s'est dit favorable à ce que le Conseil reçoive régulièrement des exposés ad hoc du Secrétariat soulignant les risques de déclenchement ou d'intensification des causes profondes de l'instabilité, des conflits ou des crises humanitaires dans certains pays et régions, tout en tenant compte des risques de conflit.

À la visioconférence publique tenue le 11 mars au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur les conflits et la sécurité alimentaire¹⁴⁴, la représentante du Guyana, s'exprimant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes, a déclaré que, pour éliminer l'insécurité alimentaire, il fallait s'attaquer aux causes sous-jacentes des conflits. Elle a invité le Conseil à renforcer les systèmes d'alerte rapide établis par la résolution 2417 (2018), qui exige que le Conseil soit informé de l'apparition, dans des contextes de conflit armé, de risques de famine et d'insécurité alimentaire généralisée causées par les conflits, et qu'il prenne les mesures appropriées pour assurer la paix et la sécurité alimentaire, ainsi que la sécurité physique. À cette fin, elle a demandé instamment au Secrétariat

¹⁴¹ Pour les cas précis dans lesquels le Conseil a prié le Secrétaire général d'exercer d'autres fonctions, ou l'a autorisé à le faire, en vertu de l'Article 98, voir la sixième partie.

¹⁴² Pour en savoir plus sur les méthodes de travail élaborées par le Conseil pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I ci-dessus.

¹⁴³ Voir S/2021/24.

¹⁴⁴ Voir S/2021/250.

et à tous les États Membres de suivre de près ces situations et d'en rendre compte au Conseil sans délai.

À la séance du Conseil tenue le 16 juin au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »¹⁴⁵, le représentant de la Chine a dit que son pays était favorable à la notion d'aider les membres nouvellement élus à s'acquitter de leurs fonctions et, avec l'assistance du Secrétariat, d'aider à renforcer leurs capacités, notamment en aidant les membres élus à se familiariser au préalable avec les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires¹⁴⁶. La délégation du Guatemala a souligné qu'il importait au plus haut point de tenir des consultations entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, conformément à la section VIII de la note du Président datée du 30 août 2017¹⁴⁷, pour l'exécution des mandats établis par le Conseil¹⁴⁸. Le représentant du Koweït, soulignant qu'il importait de trouver un juste équilibre entre transparence et efficacité, a proposé que le Secrétariat, le rédacteur ou la présidence puissent donner leur avis sur l'opportunité de tenir des réunions sur la base des cycles de rapports établis et décider s'il était nécessaire ou non de tenir une réunion du Conseil ce mois-là. La délégation lettone a dit que le Conseil et le Secrétariat partageaient la responsabilité de faire tout leur possible pour améliorer et mettre en œuvre les procédures afin d'assurer la continuité des activités du Conseil en cas de crise inattendue. Saluant les débats ordinaires tenus par le Conseil, notamment sous la direction de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, le représentant de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, a encouragé la poursuite des discussions avec le Secrétariat, afin de tirer les enseignements de l'expérience acquise par le Conseil pendant la pandémie, de chercher à améliorer les circonstances actuelles et de mettre en place un plan d'urgence adéquat pour relever des défis similaires à l'avenir.

À la séance tenue le 16 novembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies », la

représentante de la Norvège a dit que, pour faciliter des interventions rapides, il fallait améliorer la connaissance des situations par le Conseil¹⁴⁹. À cet égard, le Secrétariat et les intervenants du système des Nations Unies avaient un rôle clef à jouer en utilisant leurs échanges avec le Conseil pour porter des problèmes émergents à son attention et sonner l'alarme.

À la séance tenue le 9 décembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La sécurité dans le contexte du terrorisme et des changements climatiques », la représentante des États-Unis a dit que seul le Conseil pouvait veiller à ce que les effets des changements climatiques sur la sécurité soient intégrés dans les activités cruciales qu'étaient la prévention et l'atténuation des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, la réduction des effets des catastrophes et les interventions humanitaires¹⁵⁰. Elle a ajouté qu'il incombait au Conseil de s'assurer que lui-même et, à travers lui, le Secrétariat, disposent des outils et données nécessaires pour lutter contre l'une des menaces les plus graves, et à l'évolution la plus rapide, qui pesaient sur la paix et la sécurité.

À la séance tenue le 14 décembre au titre de la question intitulée « Non-prolifération »¹⁵¹, le représentant de la Fédération de Russie a fait part d'une vive préoccupation quant à la pratique illégitime du Secrétariat consistant à mener de « prétendues enquêtes » dans le cadre de la résolution [2231 \(2015\)](#), rappelant que le mandat du Secrétariat dans ce domaine était purement administratif et technique, comme indiqué dans la note du Président datée du 16 janvier 2016¹⁵². Il a noté que l'entité créée pour faciliter l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) n'était pas un comité de sanctions, n'avait pas le droit de recueillir ou d'analyser des informations et n'était pas non plus habilitée à envoyer des demandes d'informations aux États Membres¹⁵³. La représentante des États-Unis a dit souhaiter que le Secrétariat continue de produire des rapports sur la mise en œuvre des mesures énoncées dans la résolution [2231 \(2015\)](#), et l'a encouragé à continuer d'enquêter sur les incidents pour mettre au jour d'éventuelles violations.

Dans la note du Président datée du 12 juillet¹⁵⁴, les membres du Conseil ont modifié le paragraphe 142

¹⁴⁵ Voir [S/PV.8798](#) et [S/2021/572](#).

¹⁴⁶ Voir [S/PV.8798](#).

¹⁴⁷ [S/2017/507](#).

¹⁴⁸ Voir [S/2021/572](#).

¹⁴⁹ Voir [S/PV.8906](#).

¹⁵⁰ Voir [S/PV.8923](#).

¹⁵¹ Voir [S/PV.8930](#).

¹⁵² [S/2016/44](#).

¹⁵³ Voir [S/PV.8930](#).

¹⁵⁴ [S/2021/645](#).

de la note du Président datée du 30 août 2017¹⁵⁵ et invité le Secrétariat à continuer de prendre les dispositions voulues pour familiariser tous les membres avec les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires, notamment en leur distribuant des documents d'information, en organisant des séminaires avant qu'ils ne commencent à participer aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, en tenant à jour un répertoire des formations qui étaient proposées.

¹⁵⁵ S/2017/507.

Enfin, dans une lettre adressée à la Présidente du Conseil le 8 février¹⁵⁶, le représentant de la Nouvelle-Zélande et la représentante de la Suisse, s'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence au sujet des méthodes de travail du Conseil élaborées pendant la pandémie de COVID-19, ont invité le Conseil à étudier les possibilités de permettre aux États non membres du Conseil de participer aux débats publics en ligne soit par visioconférence soit directement, et ont dit compter que le Secrétariat fournirait l'appui technologique nécessaire à cette fin.

¹⁵⁶ S/2021/121.

VII. Conduite des débats

Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité concernant la conduite des débats lors de ses réunions, au regard des articles 27, 29, 30 et 33 du Règlement intérieur provisoire.

Article 27

Le Président donne la parole aux représentants dans l'ordre où ils l'ont demandée.

Article 29

Le Président peut accorder un tour de priorité à tout rapporteur désigné par le Conseil de sécurité.

Le Président d'une commission ou d'un comité ou le rapporteur chargé par la commission ou le comité de présenter son rapport peuvent bénéficier d'un tour de priorité pour commenter le rapport.

Article 30

Si un représentant soulève une question d'ordre, le Président se prononce immédiatement sur ce point. S'il y a contestation, le Président en réfère au Conseil de sécurité pour décision immédiate, et la règle qu'il a proposée est maintenue, à moins qu'elle ne soit annulée.

Article 33

Ont priorité, dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, les propositions tendant :

1. À suspendre la séance ;

2. À ajourner la séance ;

3. À ajourner la séance à un jour ou à une heure déterminés ;

4. À renvoyer une question à une commission, au Secrétaire général ou à un rapporteur ;

5. À remettre la discussion d'une question à un jour déterminé ou sine die ; ou

6. À introduire un amendement.

Il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance.

En 2021, aucune référence explicite n'a été faite aux articles 27, 29 et 30 au cours des séances du Conseil. Conformément aux lettres du Président du Conseil datées du 2 avril et du 7 mai 2020, les membres du Conseil ont continué à tenir des vidéoconférences « dans l'esprit du Règlement intérieur provisoire du Conseil », notamment des règles relevant du chapitre VI, intitulé « Conduite des débats »¹⁵⁷.

Durant la période considérée, la présidence du Conseil a continué de demander régulièrement aux orateurs de limiter leurs déclarations à quatre ou cinq minutes, conformément à la note du Président datée du 30 août 2017¹⁵⁸. Par exemple, lors d'une séance tenue le 9 novembre, avant de donner la parole aux non-membres du Conseil, le Président a rappelé à tous les

¹⁵⁷ Voir S/2020/273 et S/2020/372.

¹⁵⁸ S/2017/507, annexe, par. 22. Voir, par exemple, S/PV.8886, S/PV.8886 (Resumption 1), S/PV.8900, S/PV.8900 (Resumption 1), S/PV.8906, S/PV.8906 (Resumption 1), S/PV.8909, S/PV.8909 (Resumption 1), S/PV.8923 et S/PV.8923 (Resumption 1).

orateurs qu'ils étaient priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes et a signalé que le voyant rouge de leur microphone se mettrait à clignoter au bout de quatre minutes¹⁵⁹. Conformément à la pratique établie, durant la période considérée, des déclarations communes ont été faites par des membres du Conseil¹⁶⁰ et par des non-membres du Conseil qui avaient été invités à participer aux séances et aux visioconférences¹⁶¹. Les intervenants

ont également été régulièrement invités à être succincts et à limiter la durée de leur intervention à cinq à sept minutes¹⁶².

Selon la note du Président datée du 30 août 2017, en règle générale, l'ordre d'intervention aux séances du Conseil est établi par tirage au sort, et le Président du Conseil fait sa déclaration en qualité de représentant de son pays après tous les autres membres du Conseil¹⁶³. Toutefois, dans certains cas, l'ordre d'intervention est établi au moyen d'une feuille d'inscription, et le Président peut faire la déclaration au nom de son pays avant de donner la parole aux autres membres¹⁶⁴. Dans certains cas également, le Président peut réaménager la liste des orateurs et inscrire en premier les délégations chargées de la rédaction de documents afin de leur permettre de faire un exposé introductif ou explicatif¹⁶⁵. Lorsqu'une séance non prévue ou une

¹⁵⁹ Voir [S/PV.8900](#).

¹⁶⁰ En 2021, dans un certain nombre de cas, les représentants et représentantes du Kenya, du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie ont fait des déclarations communes au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines (voir, par exemple, [S/PV.8779](#) et [S/PV.8787](#)). Dans plusieurs cas, les membres du Conseil ont également fait des déclarations communes en tant que corédacteurs sur une question particulière (voir, par exemple, [S/2021/315](#), [S/2021/418](#), [S/2021/506](#), [S/PV.8803](#), [S/PV.8841](#) et [S/PV.8861](#)). Lors d'une séance tenue le 16 juin au titre de la question intitulée « Mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)) », le représentant du Kenya a fait une déclaration au nom des 10 membres élus du Conseil (voir [S/PV.8798](#)).

¹⁶¹ Par exemple, lors d'une séance tenue le 21 octobre au titre de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », la représentante du Canada s'est exprimée au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, le représentant de l'Australie au nom du groupe de pays appelé « groupe MIKTA » (Mexique, Indonésie, République de Corée, Turquie et Australie) et la représentante de la Suède au nom des pays nordiques [voir [S/PV.8886](#) et [S/PV.8886 \(Resumption 1\)](#)]; lors d'une séance tenue le 16 novembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le représentant de la Finlande a fait une déclaration commune au nom des pays nordiques, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela s'est exprimé au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies et le représentant de l'Azerbaïdjan a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés [voir [S/PV.8906](#) et [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#)]; lors d'une séance tenue le 9 décembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », la représentante de l'Allemagne s'est exprimée au nom du Groupe des Amis du climat et de la sécurité et celle de la Suède au nom des pays nordiques [voir [S/PV.8923 \(Resumption 1\)](#)]. Les non-membres du Conseil ont également soumis des déclarations communes dans le cadre de visioconférences publiques. Par exemple, dans le cadre d'une visioconférence publique sur la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » tenue le 22 avril, la délégation azerbaïdjanaise a présenté une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés (voir [S/2021/404](#)); dans le cadre d'une visioconférence publique sur la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique » tenue le 19 mai, la délégation canadienne a présenté une déclaration en son

nom et au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et la délégation danoise a présenté une déclaration au nom des pays nordiques (voir [S/2021/490](#)); dans le cadre d'une visioconférence publique sur la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé » tenue le 25 mai, la délégation espagnole a présenté une déclaration également en son nom et au nom de l'Égypte, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de l'Uruguay, corédacteurs de la résolution [2286 \(2016\)](#), et la délégation suisse a présenté une déclaration au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé (voir [S/2021/505](#)).

¹⁶² Voir, par exemple, [S/PV.8874](#).

¹⁶³ [S/2017/507](#), annexe, par. 24 et 25.

¹⁶⁴ Ibid. Par exemple, lors d'une séance tenue le 16 novembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le représentant du Mexique (Président du Conseil) a pris la parole au nom de son pays après les exposés des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de la Présidente de la Cour internationale de Justice, mais avant que les autres membres du Conseil ne s'expriment (voir [S/PV.8906](#)); lors d'une séance tenue le 23 novembre au titre de la question intitulée « La situation en Libye », le représentant du Mexique (Président du Conseil) a pris la parole au nom de son pays après l'exposé du Procureur de la Cour pénale internationale, mais avant que les autres membres du Conseil ne s'expriment (voir [S/PV.8911](#)).

¹⁶⁵ [S/2017/507](#), annexe, par. 26. Par exemple, lors d'une séance tenue le 9 juillet au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », la représentante des États-Unis, pays corédacteur de la résolution [2585 \(2021\)](#), adoptée lors de la séance, a été la première à prendre la parole après le vote pour faire des remarques liminaires (voir [S/PV.8817](#)); lors d'une séance tenue le 3 novembre au titre de la question intitulée « La situation en Bosnie-Herzégovine », le représentant de la France, pays corédacteur de la résolution [2604 \(2021\)](#), adoptée lors de la séance, a été le premier à prendre la parole après le vote pour faire des remarques explicatives (voir [S/PV.8896](#)).

séance d'urgence est convoquée, le Président peut également réaménager la liste afin que la délégation qui en a demandé la tenue puisse prendre la parole avant les autres membres du Conseil pour présenter les raisons qui ont motivé sa demande¹⁶⁶. Il peut également inscrire en premier lieu les présidents des organes subsidiaires du Conseil lorsque ceux-ci présentent leurs travaux, comme cela s'est produit à plusieurs reprises durant la période considérée¹⁶⁷. Dans les lettres datées du 2 avril et du 7 mai 2020 du Président du Conseil, il a été établi que, conformément à la pratique générale, l'ordre des orateurs et oratrices serait également établi par tirage au sort pour les visioconférences tenues pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)¹⁶⁸.

Conformément à la pratique établie, lorsque les membres du Conseil sont représentés à une séance par des personnalités de haut rang, la liste des orateurs a été réaménagée selon le protocole¹⁶⁹. En 2021, conformément à la pratique établie pour ces questions et à la note du Président datée du 30 août 2017, les

non-membres du Conseil directement intéressés par la question à l'examen ont pris la parole avant les membres du Conseil lors des séances et visioconférences qui se sont tenues au sujet des questions intitulées « La situation en Afghanistan », « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité » et « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »¹⁷⁰. En mai 2021, sous la présidence de la Chine, des non-membres du Conseil directement intéressés par la question ont également pris la parole avant les membres du Conseil lors de séances et de visioconférences qui se sont tenues au sujet des questions intitulées « La situation concernant l'Iraq », « La situation au Moyen-Orient », « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », « La situation en Somalie » et « La situation en Libye »¹⁷¹. Au cours de la visioconférence publique de haut niveau tenue le 28 octobre au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Président du Ghana, en sa qualité de Président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, s'est exprimé avant les membres du Conseil¹⁷².

En plus de recourir à la visioconférence en lieu et place des séances, tenues en présentiel, le Conseil a continué d'avoir recours à cette technologie pour faciliter la participation aux séances, une pratique devenue courante au cours des années précédentes¹⁷³. En 2021, des orateurs ont présenté des exposés aux membres du Conseil par visioconférence lors de 68 séances (sur 164, soit 41,5 %).

En 2021, lors d'une visioconférence publique tenue le 23 février au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et portant sur le climat et la sécurité, une vidéo préenregistrée de Sir David Attenborough, a été diffusée avant que la visioconférence ne soit ouverte¹⁷⁴. Lors d'une visioconférence publique tenue le 8 avril au sujet de la même question et axée sur la lutte antimines et la pérennisation de la paix, le

¹⁶⁶ S/2017/507, annexe, par. 26. Par exemple, lors d'une séance tenue le 6 octobre au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », la représentante de l'Irlande, pays ayant demandé la tenue d'une séance du Conseil pour discuter de l'expulsion d'Éthiopie de responsables de l'ONU, a fait une déclaration après le Secrétaire général, mais avant les autres membres du Conseil (voir S/PV.8875).

¹⁶⁷ S/2017/507, annexe, par. 27. Par exemple, lors d'une séance tenue le 6 décembre au titre de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », le représentant du Niger (Président du Conseil) a pris la parole avant les autres membres du Conseil pour faire un exposé en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo (voir S/PV.8918).

¹⁶⁸ Voir S/2020/273 et S/2020/372.

¹⁶⁹ S/2017/507, annexe, par. 29 et 30. Par exemple, lors d'une séance tenue le 19 août au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », le Ministre des affaires extérieures de l'Inde (Président du Conseil) a pris la parole après les exposés mais avant que les autres membres du Conseil ne s'expriment (voir S/PV.8839) ; lors d'une séance tenue le 23 septembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Taoiseach de l'Irlande (Président du Conseil) a pris la parole après les exposés mais avant que les autres membres du Conseil ne s'expriment (voir S/PV.8864) ; lors d'une séance tenue le 20 octobre au titre de la question intitulée « La situation dans la région des Grands Lac », la Ministre des affaires étrangères du Kenya (Présidente du Conseil) a pris la parole après les exposés mais avant que les autres membres du Conseil ne s'expriment (voir S/PV.8884). Pour en savoir plus sur les réunions de haut niveau, voir la section II.B ci-dessus.

¹⁷⁰ S/2017/507, annexe, par. 33. Voir, par exemple, S/2021/291, S/2021/370, S/2021/480, S/PV.8782, S/2021/601, S/PV.8834 et S/PV.8880.

¹⁷¹ Voir S/2021/474, S/2021/465, S/2021/480, S/2021/495, S/2021/498, S/PV.8779, S/2021/506 et S/PV.8782.

¹⁷² Voir S/2021/941.

¹⁷³ S/2017/507, annexe, par. 60.

¹⁷⁴ Voir S/2021/198. Voir aussi S/2021/1060.

Mandataire mondial des Nations Unies pour l'élimination des mines et engins explosifs s'est également adressé aux membres du Conseil avant que

la visioconférence ne soit ouverte, dans un exposé préenregistré¹⁷⁵.

¹⁷⁵ Voir [S/2021/346](#).

VIII. Participation

Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité s'agissant des invitations faites aux non-membres du Conseil à participer à ses réunions. Les Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies et les articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité énoncent les cas où, sur décision du Conseil, des non-membres du Conseil peuvent être conviés à y participer, sans droit de vote.

Article 31

Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés.

Article 32

Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout État qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend. Le Conseil de sécurité détermine les conditions qu'il estime juste de mettre à la participation d'un État qui n'est pas Membre de l'Organisation.

Article 37

Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut être convié, à la suite d'une décision du Conseil de sécurité, à participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité lorsque le Conseil de sécurité estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés, ou lorsqu'un Membre attire l'attention du Conseil de sécurité sur une affaire en vertu de l'Article 35 (1) de la Charte.

Article 39

Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère

qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.

Durant la période considérée, le Conseil a continué d'inviter des non-membres à participer à ses réunions. Toutefois, comme expliqué à la section I ci-dessus, la participation de non-membres du Conseil a été fortement restreinte en raison des contraintes techniques liées aux visioconférences publiques et des directives en matière de santé et de sécurité appliquées à la tenue de réunions en présentiel. En dépit de cela, des invitations ont été adressées aux intéressés par la présidence du Conseil au début des réunions ou au cours de celles-ci, soit en vertu des « dispositions pertinentes » de la Charte sans référence explicite à un article de celle-ci ou à un article du Règlement intérieur provisoire, soit en vertu des articles 37 ou 39 du Règlement. Plus spécifiquement, les États Membres ont continué à être invités en vertu de l'article 37, tandis que les représentants du Secrétariat, des autres organes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, et des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ou d'autres invités, notamment les représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile, ont été invités en vertu de l'article 39. Les États Membres ont sollicité ces invitations dans des lettres adressées à la présidence du Conseil. Dans la plupart des cas, ces lettres n'ont pas été distribuées en tant que documents du Conseil. Conformément aux méthodes de travail du Conseil élaborées pendant la pandémie de COVID-19, des non-membres du Conseil ont continué à être invités à participer aux visioconférences du Conseil « dans le respect des principes énoncés aux articles 37 et 39 », si aucun membre du Conseil ne s'y opposait¹⁷⁶.

Durant la période considérée, conformément aux notes de sa présidence datées du 30 août 2017 et du 27 décembre 2019¹⁷⁷, le Conseil a invité les membres nouvellement élus à participer à toutes ses séances ainsi qu'à toutes ses consultations plénières,

¹⁷⁶ Voir [S/2020/273](#). Pour en savoir plus sur les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I.C ci-dessus.

¹⁷⁷ [S/2017/507](#), annexe, par. 140 et 141, et [S/2019/993](#).

notamment aux consultations relatives à ses documents finaux à compter du 1^{er} octobre 2021, pendant une période de trois mois précédant immédiatement le début de leur mandat. Certaines de ces réunions ont pris la forme de visioconférences publiques et privées.

La présente section est divisée en quatre sous-sections : A. Invitations adressées en vertu de l'article 37 ; B. Invitations adressées en vertu de l'article 39 ; C. Invitations adressées sans référence expresse à l'article 37 ou à l'article 39 ; D. Débats concernant la participation

A. Invitations adressées en vertu de l'article 37

Conformément aux articles pertinents de la Charte et du Règlement intérieur provisoire, tout État, qu'il soit ou non Membre de l'ONU, peut être invité à participer aux séances du Conseil dans les cas suivants : a) les intérêts de cet État Membre sont « particulièrement affectés » (Article 31 de la Charte et article 37 du Règlement intérieur provisoire) ; b) cet État, qu'il soit Membre ou non de l'ONU, est partie à un différend examiné par le Conseil (Article 32 de la Charte) ; c) cet État Membre de l'ONU attire l'attention du Conseil sur une affaire en vertu de l'Article 35 (1) de la Charte (article 37 du Règlement intérieur provisoire)¹⁷⁸. Conformément aux méthodes de travail du Conseil élaborées pendant la pandémie de COVID-19, des non-membres du Conseil ont continué à être invités à participer aux visioconférences du Conseil « dans le respect des principes énoncés aux articles 37 et 39 », si aucun membre du Conseil ne s'y opposait¹⁷⁹.

¹⁷⁸ Pour de plus amples informations sur le renvoi d'un différend ou d'une situation au Conseil par les États, voir la section I.A ci-dessus et la section I.A de la sixième partie,

¹⁷⁹ Voir [S/2020/253](#), [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#). En 2021, des chefs d'État ou de gouvernement ou des représentantes ou représentants ministériels de pays non-membres du Conseil ont fait des déclarations lors de visioconférences du Conseil. Par exemple, les membres du Conseil ont invité le Président du Malawi, le Premier Ministre et Ministre des finances et de la gouvernance des entreprises d'Antigua-et-Barbuda et le Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne, en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, à une visioconférence publique tenue le 23 février au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et portant sur le climat et la sécurité (voir [S/2021/198](#)) ; le Conseil a convié le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la Jordanie, le Ministre des affaires

À partir de septembre 2021, la situation concernant la pandémie de COVID-19 s'étant progressivement améliorée dans la ville de New York, les restrictions à la participation en présentiel des non-membres du Conseil aux séances du Conseil ont commencé à s'assouplir. Dans des lettres de la présidence du Conseil datées du 3 septembre, du 10 novembre et du 7 décembre¹⁸⁰, les membres du Conseil sont convenus que les représentantes et représentants des États Membres qui n'étaient pas membres du Conseil et qui avaient été invités à participer aux séances publiques du Conseil en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, ou qui avaient été invités par la présidence du Conseil selon des modalités convenues par celui-ci avant la séance, seraient admis dans la salle du Conseil. De plus, les représentantes et représentants des États Membres qui n'étaient pas membres du Conseil auraient toujours la possibilité de participer aux débats publics en soumettant des déclarations écrites.

Ainsi, lors d'une séance organisée le 9 septembre, cinq États Membres ont été invités à participer à un débat sur la question intitulée « La situation en Afghanistan » en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, ce qui représentait le plus grand nombre de personnes invitées depuis la reprise des réunions en présentiel le 25 mai 2021¹⁸¹. Lors d'une séance organisée le 21 octobre au titre de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », le Conseil a tenu, pour la première fois depuis le 12 février 2020, un débat public auquel des non-membres du Conseil ont participé en présentiel en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire¹⁸². Si 35 non-membres du Conseil ont participé au débat public dans la salle du Conseil,

étrangères de l'Égypte et le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire à une visioconférence publique tenue le 16 mai au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », (voir [S/2021/480](#)).

¹⁸⁰ [S/2021/776](#), [S/2021/939](#) et [S/2021/1013](#).

¹⁸¹ Voir [S/PV.8853](#).

¹⁸² Voir [S/PV.8886](#), [S/PV.8886 \(Resumption 1\)](#) et [S/2021/886](#). Le dernier débat public auquel avaient participé en présentiel des non-membres du Conseil invités en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire avait eu lieu à la 8723^e séance du Conseil, tenue le 12 février 2020 (voir [S/PV.8723](#)). Le dernier débat auquel avaient participé en présentiel des non-membres du Conseil invités en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire avait eu lieu lors de la 8743^e séance du Conseil, tenue le 11 mars 2020 (voir [S/PV.8743](#)).

23 autres non-membres ont soumis des déclarations écrites, et un membre du Conseil a soumis une déclaration au nom du Groupe des Amis des femmes en Afghanistan¹⁸³.

Dans plusieurs cas, des représentants de non-membres du Conseil ont participé aux visioconférences du Conseil en leur qualité de représentants d'organisations régionales et sous-régionales. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, s'exprimant au nom du Président de son pays, Président de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, a participé, en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, à une visioconférence publique de haut niveau tenue le 9 août au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et axée sur la sécurité maritime¹⁸⁴. Le Deuxième Ministre des affaires étrangères du Brunéi Darussalam a participé en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire à des séances privées tenues le 17 août et le 8 novembre au titre de la question intitulée « La situation au Myanmar », en sa qualité d'Envoyé spécial du Président de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour le Myanmar¹⁸⁵. Le Président du Ghana a participé en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, en sa qualité de Président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la CEDEAO à une visioconférence publique de haut niveau tenue le 28 octobre au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹⁸⁶. En 2021, plusieurs non-membres du Conseil, invités en vertu de l'article 37 du

Règlement intérieur provisoire, ont participé aux séances par visioconférence¹⁸⁷.

En dépit des limitations imposées à la participation des non-membres du Conseil en raison de la pandémie de COVID-19, la pratique suivie pour inviter des États Membres à participer aux réunions du Conseil n'a pas été modifiée en 2021. En outre, aucune demande d'invitation à participer à une réunion du Conseil présentée par un État Membre n'a fait l'objet d'un vote. Néanmoins, en 2021, des États Membres, y compris des membres du Conseil, ont soumis plusieurs communications dans lesquelles ils ont abordé des questions qu'ils considéraient préoccupantes concernant les invitations adressées en vertu de l'article 37.

Dans une lettre datée du 8 juillet, le représentant de la République dominicaine a fait savoir que son pays désapprouvait la décision du Conseil de tenir à huis clos sa 8815^e séance, organisée au titre de la question intitulée « La question concernant Haïti », et a dit que le Conseil aurait dû inviter la République dominicaine à y participer, étant donné qu'elle serait le pays le plus touché si la crise consécutive à l'assassinat du Président de la République d'Haïti, Jovenel Moïse, venait à déborder les frontières haïtiennes¹⁸⁸. Il a joint en annexe à sa lettre la position de la République dominicaine sur la situation en Haïti. Dans le même sens, dans une lettre datée du 12 juillet, qu'il a adressée en sa qualité de Président du Groupe des représentants permanents de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) auprès de l'Organisation des Nations Unies, le représentant de Saint-Kitts-et-Nevis a fait référence à une lettre antérieure, datée du 7 juillet, dans laquelle il avait demandé à assister à ladite séance privée sur Haïti et à y prendre la parole¹⁸⁹. À cet égard, il a exprimé sa profonde

¹⁸³ Voir [S/2021/886](#).

¹⁸⁴ Voir [S/2021/722](#).

¹⁸⁵ Voir [S/PV.8835](#) et [S/PV.8898](#).

¹⁸⁶ Voir [S/2021/941](#).

¹⁸⁷ Par exemple, le Président de la Serbie a participé par visioconférence à une séance tenue le 8 juin au titre de la question intitulée « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » (voir [S/PV.8790](#)) ; le Président du Rwanda a participé par visioconférence à une séance tenue le 12 octobre au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » (voir [S/PV.8877](#)) ; le Président de la République centrafricaine a participé par visioconférence à une séance tenue le 18 octobre au titre de la question intitulée « La situation en République centrafricaine » (voir [S/PV.8882](#)) ; le Deuxième Ministre des affaires étrangères du Brunéi Darussalam a participé par visioconférence à la séance tenue le 8 novembre au titre de la question intitulée « La situation au Myanmar » (voir [S/PV.8898](#)).

¹⁸⁸ Voir [S/2021/637](#). Voir aussi [S/PV.8815](#).

¹⁸⁹ Voir [S/2021/660](#).

déception devant la décision de la présidence du Conseil de sécurité d'exclure la CARICOM de cette séance. Il a souligné que l'article 37 du Règlement intérieur provisoire permettait la participation des États Membres dont les intérêts étaient spécifiquement visés. Il a rappelé que la CARICOM était saisie des faits survenus peu de temps auparavant en Haïti et a souligné sa volonté de jouer un rôle de premier plan dans la facilitation d'un processus de dialogue national et de négociation dans ce pays. Il a également joint en annexe à la lettre la version écrite de la déclaration qu'il aurait prononcée lors de la séance.

Dans une lettre datée du 6 août, le représentant du Pakistan a regretté qu'il n'ait pas été permis aux voisins immédiats de l'Afghanistan de participer à la 8831^e séance du Conseil sur la situation dans ce pays, tenue le même jour¹⁹⁰. Il a souligné que le Pakistan avait un intérêt vital dans la paix et la stabilité en Afghanistan et s'était activement engagé à faciliter le processus de paix dans ce pays. Il a joint en annexe à la lettre un document contenant le point de vue du Pakistan sur la situation en Afghanistan. Dans le même sens, dans une lettre datée du 15 août, le même représentant a exprimé le souhait de sa délégation de participer à la séance du Conseil sur l'Afghanistan qui devait se tenir le 16 août et d'y faire une déclaration, en vertu de l'article 37¹⁹¹.

Dans une lettre adressée au Président du Conseil le 14 octobre 2021, les représentants de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, écrivant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, ont noté qu'il était urgent de permettre à nouveau aux non-membres du Conseil de participer directement aux débats publics tenus en présentiel¹⁹². Ils ont souligné

que la raison d'être de ces débats était de promouvoir les interactions entre le Conseil et l'ensemble des membres et d'éclairer ainsi les délibérations du Conseil. Selon le Groupe, les contributions écrites, mises en place comme mesure d'atténuation temporaire dans le contexte des circonstances exceptionnelles et inédites provoquées par la pandémie de COVID-19, ne sauraient remplacer ces interactions.

B. Invitations adressées en vertu de l'article 39

En vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.

Conformément à la pratique antérieure, des représentants d'États Membres ont, à titre exceptionnel, été invités en vertu de l'article 39 s'ils participaient à la séance à un autre titre que celui de représentant national, par exemple en tant que Président ou Présidente de la Commission de consolidation de la paix¹⁹³.

En 2021, le Conseil a adressé 354 invitations en vertu de l'article 39, contre 304 en 2020 et 387 en 2019 (voir fig. V).

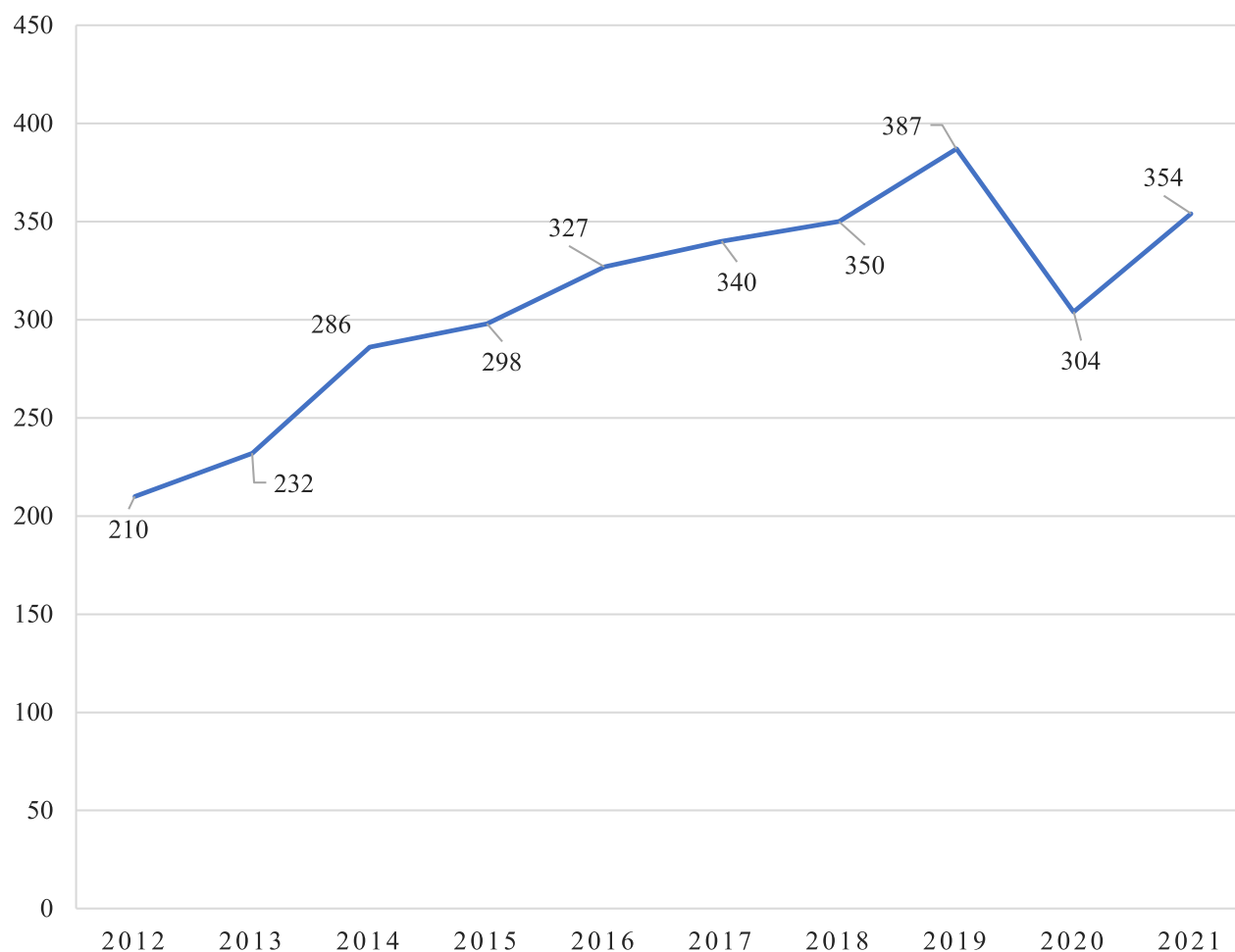
¹⁹³ Ainsi, lors des visioconférences publiques qui se sont tenues les 12 avril et 18 mai au sujet des questions intitulées respectivement « La situation dans la région des Grands Lacs » (voir [S/2021/351](#)) et « Paix et sécurité en Afrique » (voir [S/2021/484](#)), le représentant de l'Égypte a fait un exposé aux membres du Conseil en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix.

¹⁹⁰ Voir [S/2021/715](#). Voir aussi [S/PV.8831](#).

¹⁹¹ Voir [S/2021/729](#). Voir aussi [S/PV.8834](#).

¹⁹² Voir [S/2021/879](#).

Figure V
Invitations adressées en vertu de l'article 39 (2012-2021)

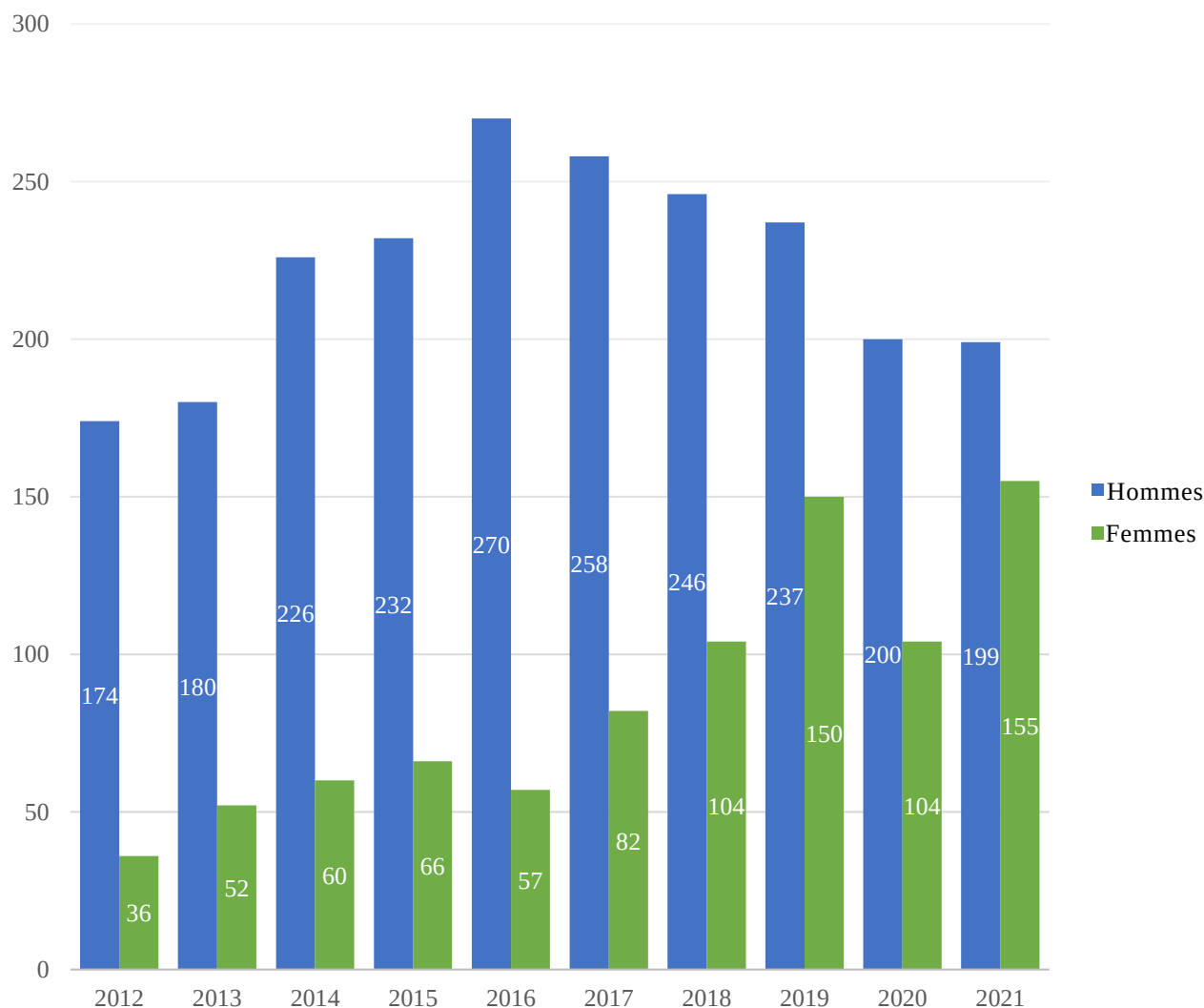


Sur les 354 invitations adressées en vertu de l'article 39, 207 concernaient des séances du Conseil, 142 des visioconférences publiques et 5 des visioconférences privées. Sur l'ensemble des personnes invitées en vertu de l'article 39, 199 étaient des hommes et 155 des femmes. Comme le montre la figure VI, au cours des dernières années, le nombre total et le pourcentage d'oratrices invitées aux séances du Conseil en vertu de l'article 39 ont augmenté, ce

pourcentage passant de 34,2 % en 2020 à 43,8 % en 2021. En outre, en 2021, dans le cadre de leurs engagements mensuels sur les méthodes de travail, plusieurs Présidents et Présidentes du Conseil ont mis l'accent sur la participation de femmes aux séances du Conseil et aux visioconférences¹⁹⁴.

¹⁹⁴ Pour de plus amples informations sur la présidence du Conseil, voir la section V ci-dessus.

Figure VI
Personnes invitées en vertu de l'article 39 (2012-2021)



Dans la présente partie du *Répertoire*, les invitations adressées en vertu de l'article 39 sont regroupées en quatre grandes catégories, à savoir : a) les fonctionnaires du système des Nations Unies¹⁹⁵ ; b) les représentants d'organisations internationales autres que l'ONU ; c) les représentants d'organisations intergouvernementales régionales ; d) les représentants d'autres entités, telles que les organisations non gouvernementales et la société civile. Comme le

¹⁹⁵ Dans de précédents suppléments, les personnes invitées représentant le Secrétariat et les organes subsidiaires du Conseil de sécurité et celles représentant d'autres organes, organes subsidiaires ou entités des Nations Unies figuraient dans des catégories distinctes. Depuis le vingtième supplément, ces deux catégories sont englobées dans la catégorie « système des Nations Unies ».

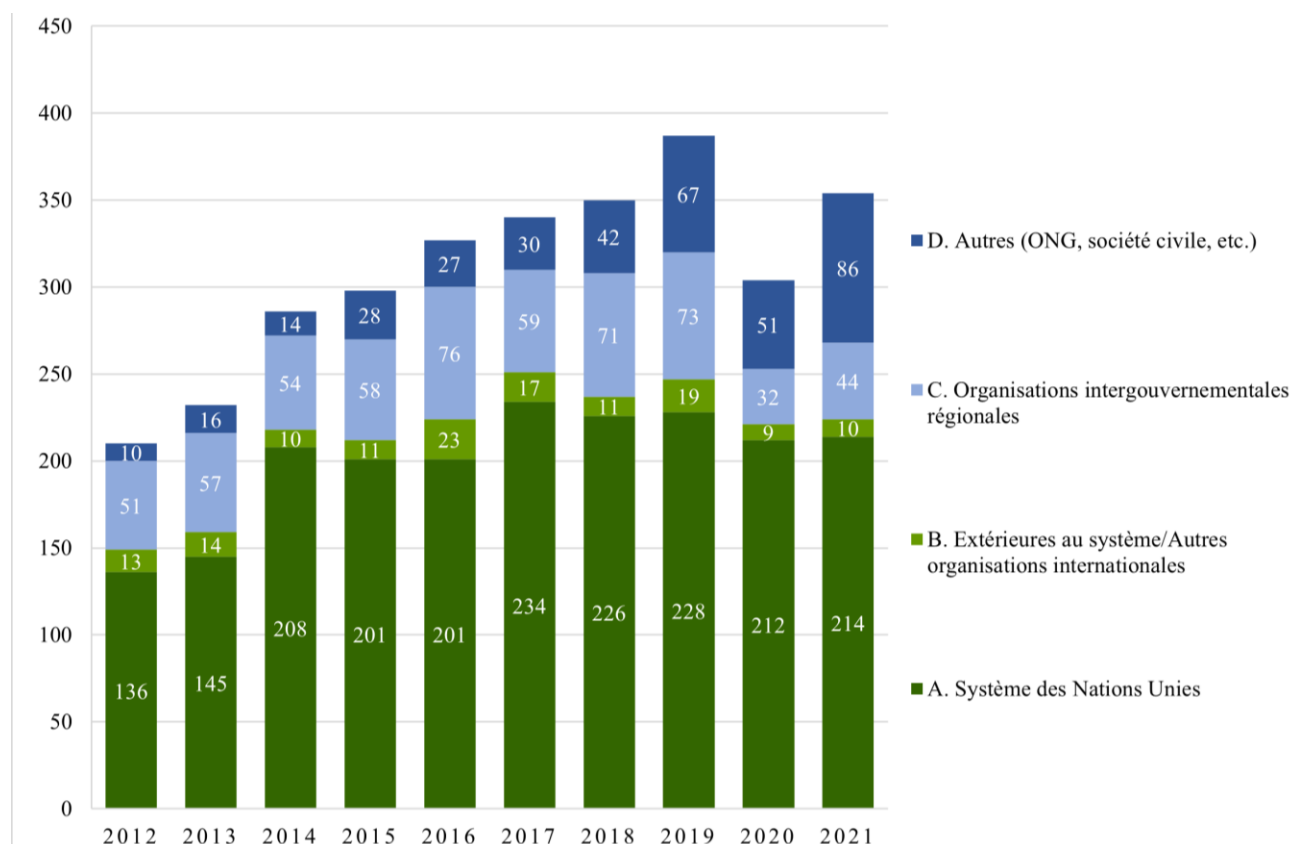
montre la figure VII, durant la période considérée, les invitations adressées en vertu de l'article 39 étaient le plus souvent destinées à des fonctionnaires du système des Nations Unies ainsi qu'à des représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile. Le nombre de représentants de la société civile est passé de 51 en 2020 à 86 en 2021, soit le nombre le plus élevé de personnes invitées relevant de cette catégorie depuis 2009. En ce qui concerne les données ventilées par sexe pour chaque catégorie, sur les 214 invitations adressées à des fonctionnaires des Nations Unies, 143 (67 %) ont été adressées à des hommes et 71 (33 %) à des femmes. Sur les 44 invitations adressées à des fonctionnaires représentant des organisations intergouvernementales régionales, 34 (77 %) ont été adressées à des hommes et 10 (23 %) à des femmes. Sur les 10 invitations adressées à des

représentants et représentantes d'organisations internationales autres que l'ONU, 7 ont été adressées à des hommes et 3 à des femmes. Enfin, sur 86 représentantes et représentants d'autres entités invités, notamment d'organisations non

gouvernementales et de la société civile, 15 (17 %) étaient des hommes et 71 (83 %) des femmes, soit une augmentation de 26 % du pourcentage de femmes dans cette catégorie par rapport à 2020.

Figure VII

Ventilation des invitations adressées au titre de l'article 39, par catégorie (2012-2021)



En 2021, la pratique suivie pour adresser des invitations aux réunions du Conseil en vertu de l'article 39 n'a pas été modifiée. En outre, aucune demande d'invitation à participer à une réunion du Conseil n'a fait l'objet d'un vote. En 2021, un membre du Conseil a néanmoins soumis une communication dans laquelle il abordait des questions jugées préoccupantes relatives aux invitations (ou à l'absence d'invitations) adressées en vertu de l'article 39.

Dans une lettre adressée à la Présidente du Conseil datée du 22 février, le représentant de la Fédération de Russie a noté que les représentants de certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk, contrairement à leurs homologues ukrainiens aux négociations tenues dans le cadre du groupe de contact de Minsk, tel que prévu par l'ensemble de mesures, n'avaient pas eu la possibilité d'exposer leurs vues lors de la visioconférence publique tenue le 11 février au

sujet de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264) »¹⁹⁶. Il a joint leurs déclarations en annexe à la lettre.

C. Invitations adressées sans référence expresse à l'article 37 ou à l'article 39

Durant la période considérée, le Conseil a adressé des invitations sans référence expresse à l'article 37 ou à l'article 39 (voir tableau 11).

Des invitations à participer aux séances du Conseil ont régulièrement été adressées aux

¹⁹⁶ S/2021/168. Voir aussi S/2021/159.

représentants du Saint-Siège et de l'État de Palestine
« conformément au Règlement intérieur provisoire et à

la pratique antérieure à cet égard », sans référence à un
article en particulier.

Tableau 11

Invitations adressées sans référence expresse à l'article 37 ou à l'article 39

Invité	Séance ou visioconférence et date	Question
Saint-Siège	S/2021/346 8 avril 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales
	S/2021/490 , 19 mai 2021	Paix et sécurité en Afrique
État de Palestine	S/2021/404 , 22 avril 2021	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne
	S/2021/480 , 16 mai 2021	
	S/PV.8782 , 27 mai 2021	
	S/PV.8826 , 28 juillet 2021	
	S/PV.8883 , 19 octobre 2021	

D. Débats concernant la participation

Durant la période considérée, lorsque des non-membres du Conseil ont été invités à participer à une séance ou à une visioconférence, les membres du Conseil ont généralement pris la parole avant les États Membres invités en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire et avant ceux invités sans référence expresse à un article particulier, sauf dans certains cas où les parties directement concernées par la question à l'examen ont pris la parole avant les membres du Conseil¹⁹⁷. La pratique du Conseil concernant les personnes invitées en vertu de l'article 39 a été moins systématique, ces intervenantes et intervenants ayant pris la parole dans un ordre différent selon qu'ils présentaient ou non un exposé au Conseil.

En 2021, des questions concernant la participation aux séances et aux visioconférences du Conseil ont été soulevées à plusieurs reprises.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 25 février au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » sur la situation humanitaire en République arabe syrienne, le représentant des États-Unis a regretté que la délégation de la Fédération de Russie ait réduit au silence Su'ad Jarbawi, une figure de la société civile faisant partie du Comité international de secours qui avait été invitée à participer à la visioconférence, et l'ait empêché de se joindre aux participants¹⁹⁸. En réponse à cette

affirmation, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que sa délégation n'avait rien contre l'intervenante en question et avait simplement estimé que la présence d'une seule représentante de la société civile serait suffisante.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 13 avril au sujet de la question intitulée « Résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité », le Ministre des affaires étrangères de la Serbie a déclaré qu'il se devait de protester contre l'utilisation abusive du format de visioconférence par les représentants de Pristina pour promouvoir les symboles du prétendu statut d'État du Kosovo¹⁹⁹. Il a ajouté que lesdits représentants avaient été avertis à plusieurs reprises, notamment par le Président du Conseil lors d'une réunion précédente, que de telles utilisations abusives des réunions du Conseil étaient inacceptables et constituaient, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, une violation des règles du Conseil sur la participation des représentants des institutions provisoires d'administration autonome à Pristina. Le représentant de la Fédération de Russie a appelé l'attention sur le manque de respect pour le Conseil et ses décisions dont avaient fait preuve les représentants albanais du Kosovo, qui avaient été invités à participer à la réunion à titre personnel. Soulignant que le Conseil avait dû reporter la visioconférence publique pour discuter de la situation, notamment parce que la Fédération de Russie et la majorité des autres membres du Conseil ne reconnaissaient pas le Kosovo comme un État

¹⁹⁷ Pour de plus amples informations sur l'ordre d'intervention, voir la section II ci-dessus.

¹⁹⁸ Voir [S/2021/206](#).

¹⁹⁹ Voir [S/2021/370](#).

indépendant, il a déclaré qu'il était inacceptable d'afficher le drapeau de cette « entité non reconnue ». Il a ajouté que la réunion avait pu reprendre uniquement parce que la visioconférence du Conseil de sécurité se tenait dans un format informel et provisoire qui n'était pas entièrement régi par son règlement intérieur. Le représentant de la Chine a dit qu'il respectait la décision prise par le Conseil, à savoir que la réunion se déroulerait de manière informelle, et a ajouté que l'arrière-plan choisi par les participants concernés ne revêtait pas de signification particulière. Il a réaffirmé que l'examen par le Conseil de la question du Kosovo visait à renforcer la confiance mutuelle entre les deux parties et à promouvoir un règlement rapide dans le cadre de la résolution [1244 \(1999\)](#). À cet égard, les actes qui créaient des confrontations et des problèmes étaient incompatibles avec l'objectif initial de l'examen par le Conseil de cette question et ne contribuaient pas à son règlement. Il a exprimé l'espoir qu'aucun fait similaire ne se produirait à l'avenir.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 6 mai au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », notant que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) n'avait pas pu participer au débat ce jour-là, le représentant de la Fédération de Russie a demandé à la prochaine présidence d'envoyer au Directeur général, bien à l'avance, une invitation à participer à la prochaine réunion sur la question, prévue en juin 2021, et de trouver une date qui convienne à son programme²⁰⁰. À la séance tenue le 3 juin au titre de la même question, le représentant de la Fédération de Russie a noté que c'était la première fois depuis octobre 2020 que le Conseil se réunissait en présentiel pour débattre de la résolution [2118 \(2013\)](#) et a salué la participation du Directeur général de l'OIAC²⁰¹. Il a estimé que ce type de séance devrait se tenir à intervalles réguliers.

Lors d'une séance tenue le 28 juillet au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », le représentant d'Israël a fait observer que, si la participation d'Ir Amim, une organisation non gouvernementale israélienne, à la séance montrait que son pays était une démocratie dynamique attachée à la liberté d'expression, il était absurde, pour ce qui est de l'objectivité, d'inviter une organisation non gouvernementale à caractère politique à présenter au Conseil un exposé sur Jérusalem²⁰². Lors d'une séance

tenue le 16 août au titre de la question intitulée « La situation en Afghanistan », le représentant de la Chine a noté que plusieurs membres du Conseil avaient affirmé dans leurs interventions qu'ils aimeraient voir les voisins de l'Afghanistan et les pays de la région jouer un rôle plus important et qu'il était regrettable que l'on n'ait pas accédé à leurs demandes de participation²⁰³.

Lors d'une séance tenue le 21 octobre au sujet de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », le Ministre d'État irlandais à l'aide au développement outre-mer et à la diaspora a déclaré qu'il était essentiel que le Conseil écoute les différents points de vue des dirigeantes et des défenseuses des droits humains, soulignant que l'Irlande avait placé les femmes issues de la société civile au cœur de sa présidence du Conseil²⁰⁴. À cet égard, il s'est dit conscient des risques graves auxquels étaient exposées les intervenantes de la société civile et a noté que les membres du Conseil devraient veiller à la fois à la participation en toute sécurité des artisanes de la paix des communautés locales et à leur participation physique dans la salle, même si les méthodes de travail virtuelles avaient facilité leur participation au Conseil. Le représentant de l'Estonie a lui aussi rappelé que le Conseil devait entendre les militantes et les représentantes de la société civile, soulignant que les menaces et les attaques dont elles faisaient l'objet ne pouvaient conduire à leur exclusion ou à leur autocensure. La représentante du Canada, s'exprimant au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, un réseau informel de 65 États Membres, a demandé au Conseil d'inclure systématiquement les femmes dans toutes ses discussions et à intégrer pleinement les engagements relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité dans tous ses travaux et résultats, y compris en ce qui concerne les situations propres à chaque pays et les mandats des missions. Plusieurs membres du Conseil²⁰⁵ se sont félicités de la participation en présentiel de l'ensemble des Membres à un débat public pour la première fois depuis le début de la pandémie de COVID-19.

La participation aux séances du Conseil a également été discutée plus en détail lors du débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil, tenu le 16 juin au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du

²⁰⁰ Voir [S/2021/446](#).

²⁰¹ Voir [S/PV.8785](#).

²⁰² Voir [S/PV.8826](#).

²⁰³ Voir [S/PV.8834](#).

²⁰⁴ Voir [S/PV.8886](#).

²⁰⁵ Kenya, Norvège, Viet Nam et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir cas n° 5).

Cas n° 5

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)

À une séance organisée le 16 juin à l'initiative conjointe de l'Estonie, qui assurait la présidence du Conseil de sécurité pour le mois, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont le représentant assurait la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure²⁰⁶, le Conseil a tenu un débat public au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » et de la question subsidiaire « Méthodes de travail du Conseil de sécurité », qui a porté sur le thème « Agilité et innovation : les leçons de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »²⁰⁷.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil et d'autres délégations ont discuté de l'incidence des méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19 sur la participation aux séances du Conseil des personnes invitées en vertu des articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire. À cet égard, le représentant du Kenya, s'exprimant au nom des membres élus du Conseil, a déclaré qu'à mesure que le Conseil s'adaptait à la nouvelle réalité de la pandémie, la manière dont il allait continuer à s'acquitter de son mandat avait fait l'objet d'un surcroît d'attention, ce qui avait entraîné des appels à une plus grande transparence, notamment en tenant davantage de réunions publiques et en permettant une représentation accrue des femmes, de la société civile et des jeunes²⁰⁸. Il a avancé que l'un des principaux défis à la continuité des travaux résidait dans la capacité technologique du Secrétariat et la volonté politique de faire en sorte que les débats publics virtuels puissent inclure la participation de l'ensemble des Membres. Il a ajouté que les contributions écrites des non-membres du Conseil ne constituaient pas un substitut approprié à leur participation à ces débats. Selon le représentant du Liechtenstein, dans sa forme actuelle, le Conseil risquait de créer un système à « deux vitesses » concernant la participation aux débats publics, ce qui allait à l'encontre de l'objectif même de ce format²⁰⁹.

Le représentant du Pakistan a affirmé qu'en remplaçant la participation par visioconférence des non-membres du Conseil par la soumission de déclarations écrites, les méthodes de travail adoptées pendant la pandémie avaient porté atteinte à l'un des rares canaux disponibles pour la participation de l'ensemble des Membres sur les questions de paix et de sécurité internationales. Par ailleurs, les déclarations écrites soumises étaient diffusées sous forme de recueil distinct et ne faisaient pas partie des comptes rendus officiels des séances. Le représentant de Singapour a noté qu'au moment où le recueil de déclarations écrites serait distribué, le Conseil aurait déjà porté son attention sur d'autres questions.

Plusieurs délégations²¹⁰ ont souligné qu'il fallait faciliter d'urgence la participation en présentiel de l'ensemble des Membres aux séances du Conseil. Le représentant du Liechtenstein a encouragé les membres du Conseil à examiner des modalités fiables pour la participation en présentiel aux débats publics, telles que l'arrivée à heure fixe des non-membres du Conseil et l'utilisation de l'antichambre pour assurer un flux ininterrompu dans la liste des orateurs. Comme on ne pouvait exclure que des situations nécessitant le recours à la participation virtuelle aux réunions puissent se présenter à l'avenir, la délégation suisse a souligné qu'il était urgent de trouver une solution pour permettre aux non-membres de participer pleinement et directement aux débats publics en ligne.

Malgré les difficultés, plusieurs États Membres²¹¹ ont souligné que l'utilisation de la visioconférence présentait des avantages car elle facilitait la participation de haut niveau des États Membres et d'un large éventail d'intervenants, notamment des représentants de la société civile. Le représentant du Kenya, au nom des membres élus du Conseil, a suggéré qu'une approche progressive consisterait à envisager la tenue de réunions combinant une participation en présentiel et une participation virtuelle afin d'attirer un large éventail d'intervenants pour certaines manifestations²¹². La représentante du Royaume-Uni, soulignant que l'utilisation de la technologie avait permis au Conseil de faire participer des acteurs de

²⁰⁶ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 2 juin 2021 ([S/2021/527](#)) a été distribuée.

²⁰⁷ Voir [S/PV.8798](#) et [S/2021/572](#).

²⁰⁸ Voir [S/PV.8798](#).

²⁰⁹ Voir [S/2021/572](#).

²¹⁰ Argentine, Autriche, Brésil, El Salvador, Japon, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande (au nom de 35 anciens membres élus du Conseil), Pakistan et Singapour.

²¹¹ Bahreïn, Brésil, Colombie, Chypre, Koweït, République de Corée, Chili, El Salvador, Lettonie, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande (au nom de 35 anciens membres élus du Conseil), Slovaquie, Suisse (au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence) et Émirats arabes unis.

²¹² Voir [S/PV.8798](#).

terrain plus divers, notamment des acteurs de la société civile, des femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix et des jeunes, s'est fait l'écho de l'opinion des membres élus selon laquelle le Conseil devrait poursuivre de telles pratiques. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, a encouragé le Conseil à continuer à permettre aux intervenants de s'adresser à lui virtuellement et a encouragé l'inclusion et la participation effective de représentants de la société civile, y compris des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, en tant qu'intervenants²¹³. Le représentant de la Slovaquie a indiqué que les réunions d'information par visioconférence permettaient au Conseil d'envisager la participation d'un plus grand nombre d'intervenants et constituaient une solution efficace et rentable aux contraintes logistiques que les intervenants rencontraient quand ils devaient se rendre à New York. La délégation des Émirats arabes unis s'est déclarée préoccupée par la diminution de la participation des femmes aux travaux du Conseil au cours de l'année écoulée et a estimé qu'à l'avenir, le Conseil et les États Membres devraient garantir un accès et un espace adéquats pour la participation formelle et informelle des femmes.

Plus généralement, au-delà de la participation pendant la pandémie de COVID-19, un certain nombre de délégations²¹⁴ ont évoqué la nécessité d'assurer la participation des États Membres concernés aux débats

²¹³ Voir [S/2021/572](#).

²¹⁴ Argentine, Brésil, Cuba, Chypre, Nouvelle-Zélande (au nom de 35 anciens membres élus du Conseil) et République de Corée.

du Conseil lorsque leurs intérêts étaient en jeu. La représentante de l'Argentine a ajouté que, compte tenu des principes de transparence et d'inclusion qui devraient guider les travaux du Conseil, il convenait de garantir la participation des non-membres du Conseil lorsque celui-ci était saisi d'une question qui les concernait, comme le prescrit la Charte des Nations Unies. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, a souligné que cela devrait être fait en particulier lorsque le Conseil prenait des décisions, comme le prévoit la Charte, et, dans le cas des comités des sanctions du Conseil, avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, des organisations régionales et sous-régionales et les pays concernés. Les délégations de Chypre et de la République de Corée ont déclaré que la participation des non-membres devrait également s'appliquer aux consultations à huis clos. La délégation chypriote a ajouté que tous les États membres qui accueilleraient des opérations de maintien de paix devraient avoir la possibilité de présenter leur point de vue devant le Conseil lorsque celui-ci examinait le renouvellement des mandats et participer aux réunions des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Le représentant du Pakistan a estimé que la participation de l'ensemble des Membres semblait avoir été progressivement restreinte au fil des ans et que les Articles 31 et 32 de la Charte, qui prévoient que des États non membres soient invités à participer aux débats sur des questions qui les concernent directement, dans le cadre des travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires, devraient être pleinement appliqués.

IX. Prise de décisions et vote

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil concernant la prise de décisions, y compris le vote. L'Article 27 de la Charte des Nations Unies et l'article 40 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité régissent les procédures de vote au Conseil : les décisions ayant trait à des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de 9 membres, sur les 15 que compte le Conseil, et les décisions sur des questions de fond sont prises par un vote affirmatif de 9 membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents.

La présente section traite également des articles 31, 32, 34 à 36 et 38 du Règlement intérieur provisoire, qui régissent les différents aspects du vote

sur les projets de résolution, les amendements et les propositions de fond.

Article 27

1. *Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix.*

2. *Les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf membres.*

3. *Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes*

du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter.

Article 31

Les projets de résolution, les amendements et les propositions de fond sont en principe soumis aux représentants par écrit.

Article 32

Les propositions principales et les projets de résolution ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés.

La division est de droit si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose.

Article 34

Il n'est pas nécessaire qu'une proposition ou un projet de résolution présentés par un représentant au Conseil de sécurité soient appuyés pour être mis aux voix.

Article 35

Une proposition ou un projet de résolution peuvent être retirés à tout moment tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un vote.

Si la proposition ou le projet de résolution ont été appuyés, le représentant au Conseil de sécurité qui les a appuyés pourra toutefois demander qu'ils soient mis aux voix en faisant siens la proposition ou le projet de résolution initiaux qui bénéficieront du même tour de priorité que si leur auteur ne les avait pas retirés.

Article 36

Si une proposition ou un projet de résolution font l'objet de deux ou plusieurs amendements, le Président déterminera dans quel ordre ils seront mis aux voix. En général, le Conseil de sécurité vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition originale, et ensuite sur l'amendement suivant qui s'en éloigne le plus, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix, mais, lorsqu'un amendement à une proposition ou à un projet de résolution comporte une addition ou une suppression, il est mis aux voix en premier lieu.

Article 38

Tout Membre des Nations Unies convié, conformément aux dispositions de l'article précédent ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux discussions du Conseil de sécurité peut présenter

des propositions et des projets de résolution. Ces propositions et ces projets de résolution ne peuvent être mis aux voix que si un représentant au Conseil de sécurité en fait la demande.

Article 40

La procédure de vote du Conseil de sécurité est conforme aux articles pertinents de la Charte et du Statut de la Cour internationale de Justice.

La présente section comprend cinq sous-sections : A. Décisions du Conseil de sécurité ; B. Rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution en vertu de l'article 38 ; C. Prise de décisions par vote ; D. Prise de décisions sans vote ; E. Débats concernant la prise de décisions.

En 2021, l'article 31 du Règlement intérieur provisoire a été couramment appliqué par le Conseil lors de ses séances, notamment en ce qui concerne la procédure de vote par écrit dont il avait été convenu afin que les membres du Conseil puissent voter malgré l'impossibilité de se réunir en présentiel pendant la pandémie de COVID-19. Les articles 32, 34 et 36 n'ont pas été expressément invoqués.

A. Décisions du Conseil de sécurité

Lors des séances tenues durant la période considérée, le Conseil a continué d'adopter des résolutions et des déclarations faites par la présidence (déclarations de la présidence), en plus de prendre des décisions ayant trait à la procédure. Les décisions du Conseil ont également pris la forme de notes ou de lettres de sa présidence, qui ont rarement été adoptées en séance et ont généralement été publiées comme documents du Conseil. En 2021, le Conseil a continué d'adopter des résolutions et des déclarations de sa présidence conformément à la procédure écrite établie dans les lettres du Président du Conseil datées du 27 mars et du 7 mai 2020²¹⁵.

En 2021, le Conseil a adopté 57 résolutions et 24 déclarations de sa présidence. Sur les 57 résolutions adoptées, 40 (70,2 %) ont été adoptées au cours d'une séance du Conseil et 17 (29,8 %) selon la procédure écrite. Sur les 24 déclarations de la présidence adoptées, 11 (45,8 %) ont été adoptées au cours d'une séance du Conseil et 13 (54,2 %) selon la procédure écrite. En outre, le Conseil a diffusé 39 notes et 170 lettres de sa présidence. Conformément aux méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, les lettres de la présidence en 2021 :

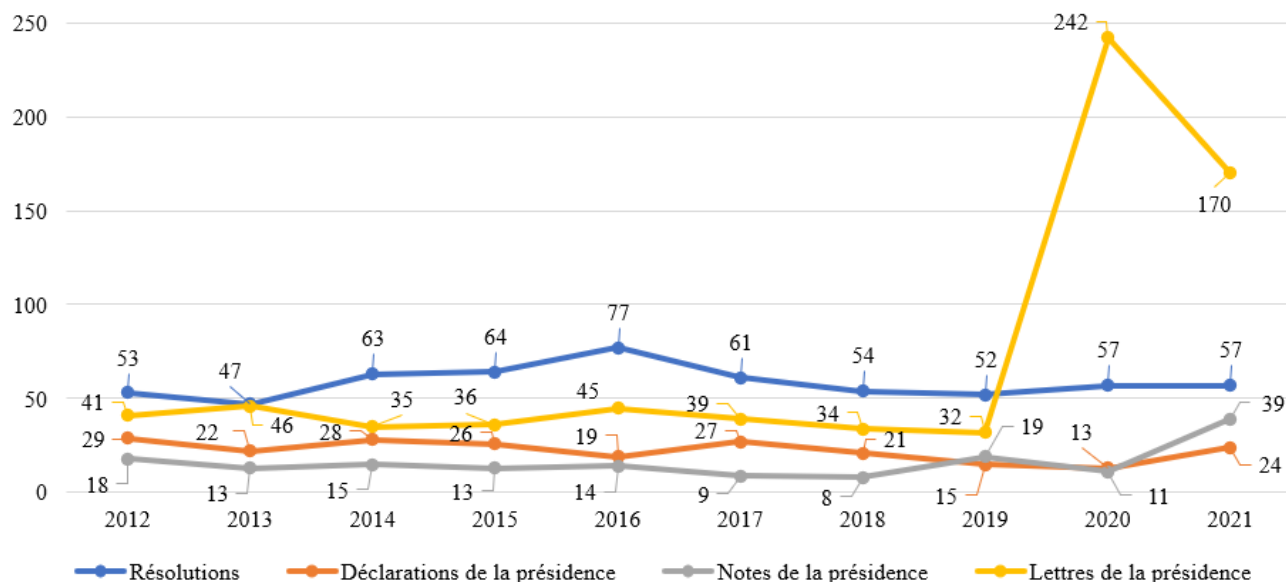
²¹⁵ Voir [S/2020/253](#) et [S/2020/372](#).

a) consignaient les méthodes de travail spécifiques applicables chaque mois, b) compilaient les déclarations et les interventions faites par les intervenants, les membres et les non-membres du Conseil au cours des visioconférences publiques et c) consignaient la procédure écrite pour l'adoption des résolutions. Des résolutions ayant de nouveau été

adoptées lors des séances du Conseil en 2021, le nombre de lettres de la présidence publiées, qui s'élevait à 242 en 2020, a diminué. On trouvera à la figure VIII le nombre total de résolutions et déclarations de la présidence qui ont été adoptées et de notes et lettres de la présidence qui ont été publiées au cours de la décennie écoulée (2012-2021).

Figure VIII

Résolutions et déclarations de la présidence adoptées et notes et lettres de la présidence publiées (2012-2021)



Adoption de plusieurs décisions à une séance

En 2021, le Conseil s'en est tenu à sa pratique habituelle, qui consiste à adopter une seule décision par séance, et il n'y a eu aucun cas de mise aux voix de plusieurs projets de résolution à une même séance. Par ailleurs, conformément à la procédure de vote par écrit, dans les 12 heures suivant la fin du vote sur un projet de résolution, la présidence du Conseil a organisé une visioconférence pour annoncer le résultat du vote²¹⁶. À plusieurs occasions, les résultats des votes concernant plusieurs décisions ont été annoncés au cours d'une seule visioconférence.

²¹⁶ Ibid. Pour en savoir plus sur les procédures écrites élaborées pour l'adoption des résolutions et des déclarations de la présidence à la suite de la décision de suspendre les séances en personne dans la salle du Conseil de sécurité face à la pandémie de COVID-19, voir la section I ci-dessus et la section I.D de la deuxième partie du *Supplément 2020*.

B. Rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution en vertu de l'article 38

Tout membre du Conseil peut présenter un projet de résolution. Dans la note du Président datée du 30 août 2017, il est précisé que les membres du Conseil ont recours, au besoin, à l'arrangement assoupli par lequel un ou plusieurs membres (dans des fonctions de « rédacteur ») entament et président le processus informel de rédaction lorsqu'il y a lieu²¹⁷. Il y est précisé également que tout membre du Conseil de sécurité peut être rédacteur et que, lorsque c'est jugé utile, il peut y avoir plusieurs rédacteurs, en fonction des compétences particulières ou des contributions des uns et des autres sur les différents sujets, le cas échéant. Dans cette note, les membres du Conseil ont réaffirmé qu'ils devraient tous être autorisés à participer sans restriction à l'élaboration, notamment, des résolutions, des déclarations de la présidence et des déclarations à la presse, et que la rédaction de tels

²¹⁷ [S/2017/507](#), annexe, par. 78 à 82.

documents devrait s'effectuer d'une manière qui permette la participation de tous les membres du Conseil. Les membres du Conseil y ont également encouragé le rédacteur ou les corédacteurs, en fonction du sujet ainsi que de l'urgence de la situation sur le terrain, à ménager suffisamment de temps pour l'examen par tous les membres du Conseil des projets de résolutions, des déclarations de la présidence et des déclarations à la presse qui font l'objet d'une procédure d'approbation tacite. En 2021, même si la majorité des décisions ont encore été rédigées par des membres permanents, des membres élus ont été auteurs ou coauteurs à plusieurs reprises²¹⁸. Environ 16 % des

projets de résolution ont été rédigés exclusivement par un ou plusieurs membres élus²¹⁹.

L'article 38 du Règlement intérieur provisoire prévoit que tout Membre des Nations Unies convié, conformément aux dispositions de l'article 37 ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux discussions du Conseil de sécurité peut présenter des propositions et projets de résolution, ces propositions et projets de résolution ne pouvant être mis aux voix que si un membre du Conseil en fait la demande. Les États Membres qui déposent un projet de résolution s'en portent coauteurs. Un projet de résolution est considéré comme un texte de la présidence si tous les membres du Conseil s'en portent coauteurs. En 2021, six textes de la présidence ont été présentés²²⁰, contre un en 2020 et aucun en 2019²²¹.

Durant la période considérée, le Conseil a examiné 59 projets de résolution, dont 7 avaient pour coauteurs des États non membres du Conseil (voir tableau 12).

²¹⁸ Par exemple, le projet de résolution [S/2021/388](#) déposé par le Mexique au titre de la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive » a été adopté en tant que résolution [2572 \(2021\)](#) le 22 avril ; le projet de résolution [S/2021/402](#) déposé par le Viet Nam au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé » a été adopté en tant que résolution [2573 \(2021\)](#) le 27 avril ; le projet de résolution [S/2021/523](#) déposé par l'Estonie et la France au titre de la question intitulée « La situation en Libye » a été adopté en tant que résolution [2578 \(2021\)](#) le 3 juin ; le projet de résolution [S/2021/636](#) déposé par l'Irlande et la Norvège au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » a été adopté en tant que résolution [2585 \(2021\)](#) le 9 juillet ; le projet de résolution [S/2021/730](#) déposé par l'Inde au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies » a été adopté en tant que résolution [2589 \(2021\)](#) le 18 août ; le projet de résolution [S/2021/771](#) déposé par l'Irlande au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies » a été adopté en tant que résolution [2594 \(2021\)](#) le 9 septembre ; le projet de résolution [S/2021/804](#) déposé par l'Estonie et la Norvège au titre de la question intitulée « La situation en Afghanistan » a été adopté en tant que résolution [2596 \(2021\)](#) le 17 septembre ; le projet de résolution [S/2021/825](#) déposé par l'Estonie et la France au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » a été adopté en tant que résolution [2598 \(2021\)](#) le 29 septembre ; le projet de résolution [S/2021/877](#) déposé par les États-Unis et le Mexique au titre de la question intitulée « La question concernant Haïti » a été adopté en tant que résolution [2600 \(2021\)](#) le 15 octobre ; le projet de résolution [S/2021/893](#) déposé par la Norvège et le Niger au titre de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés » a été adopté en tant que résolution [2601 \(2021\)](#) le 29 octobre ; le projet de résolution [S/2021/902](#) déposé par le Mexique et le Royaume-Uni au titre de la question intitulée « Lettres identiques datées du

19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2016/53](#)) » a été adopté en tant que résolution [2603 \(2021\)](#) le 29 octobre ; le projet de résolution [S/2021/1075](#) déposé par le Mexique au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » a été adopté en tant que résolution [2616 \(2021\)](#) le 22 décembre.

²¹⁹ En 2021, 59 projets de résolution ont été examinés par le Conseil, dont 57 ont été adoptés et 2 n'ont pas été adoptés. Sur les 59 projets déposés, 57 ont été rédigés par au moins un auteur désigné, alors que ce n'était pas le cas pour 2 d'entre eux, à savoir le projet de résolution publié sous la cote [S/2021/530](#) (adopté par acclamation en tant que résolution [2580 \(2021\)](#) sur la question de la recommandation relative à la nomination du Secrétaire général) et du projet de résolution publié sous la cote [S/2021/606](#) (adopté par consensus en tant que résolution [2583 \(2021\)](#) au titre de la question intitulée « Date de l'élection à un siège vacant de la Cour internationale de Justice »). Sur les 57 résolutions rédigées par des auteurs désignés, 9 l'ont été par un ou plusieurs membres élus.

²²⁰ Résolutions [2565 \(2021\)](#), [2573 \(2021\)](#), [2580 \(2021\)](#), [2583 \(2021\)](#), [2589 \(2021\)](#) et [2594 \(2021\)](#).

²²¹ Pour en savoir plus sur les décisions du Conseil relatives à l'Article 42 de la Charte au cours de la période considérée, voir *Répertoire, Suppléments 2008-2009* à section VIII.B de la deuxième partie du *Supplément 2020*.

Tableau 12

Projets de résolution ayant pour coauteurs des États non membres du Conseil

<i>Projet de résolution</i>	<i>Question</i>	<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Résolution</i>	<i>Auteurs membres du Conseil</i>	<i>Coauteurs non membres du Conseil</i>
S/2021/171	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/2021/195 26 février 2021	2565 (2021)	Tous les membres du Conseil	100 États Membres ^a
S/2021/402	Protection des civils en période de conflit armé	S/2021/407 27 avril 2021	2573 (2021)	Tous les membres du Conseil	50 États Membres ^b
S/2021/523	La situation en Libye	S/PV.8783 3 juin 2021	2578 (2021)	3 membres du Conseil (Estonie, France et Irlande)	27 États Membres ^c
S/2021/730	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	S/PV.8837 18 août 2021	2589 (2021)	Tous les membres du Conseil	65 États Membres ^d
S/2021/771	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	S/PV.8852 9 septembre 2021	2594 (2021)	Tous les membres du Conseil	82 États Membres ^e
S/2021/825	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PV.8868 29 septembre 2021	2598 (2021)	4 membres du Conseil (Estonie, France, Irlande et Norvège)	30 États Membres ^f
S/2021/1075	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PV.8942 22 décembre 2021	2616 (2021)	11 membres du Conseil (Estonie, États-Unis, France, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie)	63 États Membres ^g

^a Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Indonésie, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen et Zimbabwe.

^b Allemagne, Angola, Arménie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Finlande, Guatemala, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie et Ukraine.

^c Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et Ukraine.

^d Afghanistan, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Namibie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turquie et Ukraine.

^e Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Pakistan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Togo, Turquie, Ukraine et Zimbabwe.

^f Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et Ukraine.

^g Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Uruguay et Vanuatu.

C. Prise de décisions par vote

Aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'Article 27 de la Charte, les décisions du Conseil sur les questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres et les décisions sur toutes autres questions, à savoir les questions de fond et les questions autres que les questions de procédure, par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents.

Souvent, le résultat d'un vote au Conseil ne permet pas, en soi, de déterminer si la question mise aux voix est une question de procédure ou une question de fond. On ne peut par exemple déterminer si un vote portait sur une question de procédure ou non lorsqu'une proposition : a) est adoptée à l'unanimité ; b) est adoptée par un vote affirmatif de tous les membres permanents ; c) n'est pas adoptée, faute d'avoir obtenu les neuf voix requises. Si une proposition est adoptée après avoir obtenu au moins neuf voix pour alors qu'au moins un membre permanent a voté contre, cela indique que le vote est considéré comme ayant porté sur une question de procédure. À l'inverse, si la proposition n'est pas

adoptée, la question mise aux voix est considérée comme une question de fond. En certaines occasions, à ses débuts, le Conseil a jugé nécessaire de décider par un vote si la question dont il était saisi était ou non une question de procédure au sens du paragraphe 2 de l'Article 27. Cette procédure est dite de la « question préliminaire », d'après la terminologie utilisée dans l'Exposé de San Francisco sur la procédure de vote. Toutefois, ces dernières années, y compris durant la période considérée, le Conseil n'a jamais décidé d'examiner la question préliminaire. En outre, les propositions relatives à la procédure telles que l'adoption de l'ordre du jour, l'émission d'invitations à participer aux réunions et la suspension ou la levée d'une séance ont généralement fait l'objet de décisions adoptées sans vote. Lorsque de telles propositions ont été mises aux voix, le vote a été considéré comme portant sur une question de procédure. En 2021, le Conseil n'a pas voté sur des questions de procédure.

Adoption de résolutions

Durant la période considérée, 48 (84,2 %) des 57 résolutions adoptées l'ont été à l'unanimité. Neuf résolutions ont été adoptées sans unanimité (voir tableau 13).

Tableau 13
Résolutions adoptées sans unanimité

Résolution	Question	Séance ou visioconférence et date	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2564 (2021)	La situation au Moyen-Orient ^a	S/2021/189 S/2021/194 25 février 2021	14 (Chine, Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	1 (Fédération de Russie)
2566 (2021)	La situation en République centrafricaine ^b	S/2021/253 S/2021/258 12 mars 2021	14 (Chine, Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	1 (Fédération de Russie)
2577 (2021)	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ^c	S/2021/515 S/2021/518 28 mai 2021	13 (Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Irlande, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Inde, Kenya)

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

Résolution	Question	Séance ou visioconférence et date	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2588 (2021)	La situation en République centrafricaine ^b	S/PV.8828 29 juillet 2021	14 (Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	1 (Chine)
2593 (2021)	La situation en Afghanistan ^d	S/PV.8848 30 août 2021	13 (Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
2602 (2021)	La situation concernant le Sahara occidental ^e	S/PV.8890 29 octobre 2021	13 (Chine, Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam)	Néant	2 (Fédération de Russie, Tunisie)
2605 (2021)	La situation en République centrafricaine ^b	S/PV.8902 12 novembre 2021	13 (Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
2607 (2021)	La situation en Somalie ^f	S/PV.8905 15 novembre 2021	13 (Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
2616 (2021)	Maintien de la paix et de la sécurité internationales ^g	S/PV.8942 22 décembre 2021	12 (Estonie, États-Unis, France, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	3 (Chine, Inde, Fédération de Russie)

^a Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 19 de la première partie.

^b Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 5 de la première partie.

^c Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 7 de la première partie.

^d Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 14 de la première partie.

^e Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 1 de la première partie.

^f Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 2 de la première partie.

^g Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 34 de la première partie.

Projets de résolution non adoptés

En vertu du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, un projet de résolution sur des questions autres que les questions de procédure est rejeté s'il n'obtient pas le vote affirmatif nécessaire de neuf membres du Conseil ou s'il fait l'objet d'un vote négatif d'un

membre permanent. Durant la période considérée, trois projets de résolution n'ont pas été adoptés faute d'avoir obtenu les neuf voix requises et trois autres ont été rejetés en raison du vote négatif d'un des membres permanents du Conseil (voir tableau 14).

Tableau 14

Projets de résolution non adoptés en raison du vote négatif d'un membre permanent ou faute d'avoir obtenu le nombre de voix requis

Projet de résolution	Question	Séance et date	Voix pour	Voix contre	Abstentions
S/2021/667	La situation en Bosnie-Herzégovine ^a	S/PV.8823 22 juillet 2021	2 (Chine, Fédération de Russie)	Néant	13 (Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-

<i>Projet de résolution</i>	<i>Question</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
					et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)
S/2021/990	Maintien de la paix et de la sécurité internationales ^b	S/PV.8926 13 décembre 2021	12 (Estonie, États-Unis, France, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint- Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	2 (Fédération de Russie, Inde)	1 (Chine)

^a Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 17.A de la première partie.

^b Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 34 de la première partie.

D. Prise de décisions sans vote

Une proposition concernant une question de procédure ou une question de fond peut être adoptée au Conseil sans être mise aux voix ou par consensus. En 2021, il y a eu deux cas où une résolution a été adoptée sans être mise aux voix²²². À une séance privée tenue le 8 juin, le Conseil a adopté par acclamation la résolution [2580 \(2021\)](#), dans laquelle il recommandait à l'Assemblée générale de nommer António Guterres Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un deuxième mandat courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026²²³. À une séance tenue le 29 juin au titre de la question intitulée « Date de l'élection à un siège vacant de la Cour internationale de Justice »²²⁴, le Conseil a adopté, sans vote et par consensus, la résolution [2583 \(2021\)](#), dans laquelle il a décidé que l'élection au siège devenu vacant aurait lieu à des séances tenues le 5 novembre 2021 par lui-même et par l'Assemblée générale, à sa soixante-seizième session.

En 2021, 38 résolutions ont été adoptées par un vote à main levée et 17 résolutions ont été adoptées conformément à la procédure écrite élaborée pendant la pandémie de COVID-19²²⁵.

Les déclarations faites par la présidence (déclaration de la présidence) au nom du Conseil ont continué d'être adoptées par consensus. Au total, 24 déclarations de la présidence ont été adoptées durant la période considérée²²⁶. Conformément à la

pratique établie, 11 déclarations de la présidence ont été adoptées à des séances du Conseil, tandis que 13 déclarations ont été adoptées conformément à la procédure écrite d'approbation tacite, puis communiquées par la présidence du Conseil au cours de visioconférences ouvertes²²⁷.

Durant la période considérée, les notes et lettres de la présidence ont été adoptées par consensus et publiées comme documents du Conseil, conformément à la pratique établie. En 2021, le Conseil a publié 39 notes et 170 lettres de la présidence²²⁸. Comme indiqué dans la sous-section A ci-dessus, la majorité des lettres de la présidence (106 sur 170, soit 62,4 %) ont servi à diffuser les compilations des interventions effectuées au cours des visioconférences ainsi que des informations sur le lancement et le résultat de la procédure de vote par écrit pour l'adoption des résolutions.

Les notes et lettres de la présidence sont rarement adoptées pendant les séances. Durant la période considérée, une note de la présidence, concernant l'adoption du projet de rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, a été adoptée lors

²²⁷ Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

²²⁸ La liste complète des notes de la présidence publiées en 2021 figure au chapitre 13 de la partie I du rapport annuel du Conseil de sécurité, soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session ([A/76/2](#)) et à l'adresse suivante : <http://www.un.org/securitycouncil/fr/content/notes-president-2021>. La liste complète des lettres de la présidence publiées en 2021 figure au chapitre 3 de la partie I du même rapport ([A/76/2](#)) et à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/lettres-échangeées-entre-le-secrétaire-général-et-le-président-du-conseil-de-sécurité-en-2021>.

²²² Résolutions [2580 \(2021\)](#) et [2583 \(2021\)](#).

²²³ Voir [S/PV.8789](#). Pour de plus amples informations sur la procédure, voir la section I.D de la quatrième partie.

²²⁴ Voir [S/PV.8808](#).

²²⁵ Voir [S/2020/253](#).

²²⁶ La liste complète des déclarations de la présidence adoptées durant la période considérée figure au chapitre 2 de la partie I du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session ([A/76/2](#)).

d'une séance du Conseil, conformément à la pratique établie²²⁹.

E. Débats concernant la prise de décisions

À une séance tenue le 13 décembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Climat et sécurité », le Conseil a voté sur un projet de résolution déposé par 113 États Membres²³⁰. Le projet de résolution a recueilli 12 voix pour et 2 voix contre, avec 1 abstention, et n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil²³¹. Après le vote, la représentante de l'Irlande, regrettant qu'un pays ait décidé d'utiliser son droit de veto pour bloquer l'adoption de ce projet de résolution novateur, a dit que le Conseil avait manqué l'occasion d'agir. Elle a fait part de l'opinion de sa délégation selon laquelle le droit de veto était un anachronisme et que le recours à ce droit était déplorable en toutes circonstances. Le représentant du Kenya, se disant également déçu qu'il ait été fait usage du droit de veto, a dit que sa délégation attendait avec impatience les réformes du Conseil de sécurité qui pourraient un jour garantir que les pays touchés de manière disproportionnée par les changements climatiques seraient représentés par des membres permanents ou disposant d'un droit de veto. Le représentant du Mexique a rappelé que, depuis la création de l'Organisation en 1945, le Mexique était en désaccord avec le fort mal nommé droit de veto, arguant qu'il était susceptible de conduire à la paralysie du Conseil de sécurité. Le représentant de la Fédération de Russie, de son côté, a dit qu'en dépit des nombreuses critiques du droit de veto au Conseil de sécurité, le résultat du vote avait montré que la communauté internationale était profondément divisée sur les questions climatiques. Il a déclaré que le projet de résolution ignorait l'opinion des 80 États Membres qui ne l'avaient pas appuyé et que seul le vote contre de sa délégation avait permis de mettre un coup d'arrêt à ce processus, ce qui prouvait bien que le droit de veto était un facteur crucial pour éviter des scénarios aussi inacceptables.

Les membres du Conseil et l'ensemble des États Membres ont également abordé des questions relatives

à la prise de décision par le Conseil lors du débat public annuel sur ses méthodes de travail, tenu le 16 juin au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir cas n° 6).

Cas n° 6

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)

Le 16 juin, à l'initiative conjointe de l'Estonie, qui assurait la présidence du Conseil, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la Représentante permanente présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure²³², le Conseil a tenu un débat public au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » et de la question subsidiaire intitulée « Méthodes de travail du Conseil de sécurité », sur le thème « Agilité et innovation : les leçons de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »²³³. Dans leurs déclarations, des membres du Conseil et d'autres délégations ont souligné qu'il était essentiel que le processus de prise de décision au sein du Conseil soit transparent et inclusif et ont mis l'accent sur le recours au veto ainsi que sur l'incidence des méthodes de travail à distance élaborées pendant la pandémie de COVID-19.

Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'inclusivité et de la répartition équitable des responsabilités entre les membres du Conseil s'agissant de l'élaboration des décisions et des documents²³⁴. Le représentant de la Chine a dit que l'attribution des responsabilités de rédaction devait être plus rationnelle et refléter la répartition des efforts et la participation collective²³⁵. Il s'est dit favorable à ce que plusieurs membres du Conseil fassent office de corédacteurs et a encouragé les membres qui n'étaient pas rédacteurs à contribuer activement à la rédaction des documents. Notant que le Conseil devait accorder une attention particulière à l'attribution des responsabilités informelles de rédaction, le représentant de la

²²⁹ Voir [S/2021/500](#), adopté à la 8781^e séance (voir [S/PV.8781](#)). Pour de plus amples informations sur le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, voir la section I.F de la quatrième partie.

²³⁰ [S/2021/990](#).

²³¹ Voir [S/PV.8926](#). Pour de plus amples informations, voir la section 34 de la première partie.

²³² Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 2 juin a été distribuée ([S/2021/527](#)).

²³³ Voir [S/PV.8798](#) et [S/2021/572](#).

²³⁴ Voir [S/PV.8798](#) (Chine, Kenya (au nom des membres élus du Conseil) et Fédération de Russie) et [S/2021/572](#) (Brésil, Italie, Koweït, Nouvelle-Zélande (au nom de 35 anciens membres élus du Conseil) et République de Corée).

²³⁵ Voir [S/PV.8798](#).

Fédération de Russie a réaffirmé que tout membre du Conseil pouvait être un rédacteur et qu'il pouvait y avoir plusieurs corédacteurs. Il a également rappelé qu'il était inadmissible d'assujettir les travaux du Conseil à des délais artificiels et remarqué que nombre de projets continuaient d'être soumis avec un retard injustifié, ce qui ne leur permettait pas d'être évalués intégralement par des experts et les empêchait de faire l'objet de consultations constructives. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, a demandé instamment à ce dernier d'établir le principe d'une répartition juste et équitable des tâches, notamment la fonction de rédacteur, afin que les idées de tous les membres soient exploitées au mieux²³⁶. Le représentant du Kenya, s'exprimant au nom des membres élus du Conseil, a suggéré que le renforcement des capacités visant à aider les membres entrants à mieux comprendre ce qu'impliquait la présidence d'organes subsidiaires supposerait également de démystifier les arrangements de corédaction et de créer des liens entre les rédacteurs et les corédacteurs²³⁷. Par ailleurs, pour promouvoir la transparence et une répartition juste et équitable des tâches – notamment la conclusion d'accords de corédaction entre les rédacteurs et des membres élus qui ont une expérience à mettre à profit –, les dispositions de la note du Président datée du 30 août 2017 sur la sélection des présidents des organes subsidiaires devaient être mises en œuvre.

Concernant la transparence dans la prise de décisions, le représentant du Japon a indiqué que, pour renforcer la légitimité des décisions du Conseil, le processus devrait être aussi transparent que possible afin de garantir la prise en compte de différents points de vue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organe²³⁸. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, a indiqué que les membres du Conseil devraient rechercher des moyens novateurs de collaborer avec les pays concernés afin de garantir leur participation, en particulier lors de la prise de décisions, ainsi qu'avec des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, des organisations régionales et sous-régionales. Sans une coordination adéquate avec les principales parties prenantes, les décisions du Conseil ne pourraient être mises en œuvre de manière intégrale et effective. La délégation ukrainienne a noté que consulter les pays concernés et l'ensemble des Membres de l'ONU pourrait certainement rendre les responsabilités envisagées dans ces décisions beaucoup plus

réalisables. Les représentants de la République de Corée et de la Slovaquie ont également demandé à ce que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police participent davantage au processus de décision.

Plusieurs orateurs ont évoqué le recours au droit de veto dans le cadre de la prise de décisions au sein du Conseil, des délégations ayant demandé la limitation du recours au droit de veto ou l'application de restrictions à ce droit, notamment, comme l'ont fait valoir certaines, en cas d'atrocités de masse²³⁹. Le représentant du Kenya, s'exprimant au nom des membres élus du Conseil, a indiqué que celui-ci était le seul organe de l'ONU qui n'était pas doté d'une composition véritablement représentative et que le recours à la menace ou à l'emploi du veto continuait d'empêcher le Conseil d'agir sur des sujets vitaux²⁴⁰. Le représentant de la France, partageant la volonté de réformer le Conseil et ses méthodes de travail pour renforcer sa légitimité et son efficacité, a réitéré l'appel de sa délégation à tous les autres membres, en particulier aux membres permanents, à rejoindre l'initiative de la France et du Mexique proposant la suspension volontaire et collective du recours au veto en cas d'atrocités de masse. Le représentant de Cuba a déclaré que des procédures efficaces étaient nécessaires pour garantir que les travaux et le processus décisionnel seraient véritablement inclusifs et démocratiques et supprimer les pratiques discriminatoires, notamment le droit de veto²⁴¹. La délégation salvadorienne, saluant les progrès réalisés par le Conseil dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, a encouragé le Conseil à inclure une analyse de la procédure de prise de décision au sein du Conseil, ainsi que des éléments permettant de mieux comprendre les motivations qui conduisent ses membres permanents à faire usage du droit de veto. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, a fait observer qu'exercer ou menacer d'exercer un droit de veto avait un impact très négatif, par effet de ricochet, sur les méthodes de travail du Conseil, notamment lorsqu'elles n'étaient pas appliquées de manière uniforme et cohérente et tendaient à exclure des membres élus. La délégation ukrainienne a indiqué que l'utilisation du veto restait une des questions les plus controversées et que les vetos répétés avaient entaché

²³⁶ Voir [S/2021/572](#).

²³⁷ Voir [S/PV.8798](#).

²³⁸ Voir [S/2021/572](#).

²³⁹ Voir [S/PV.8798](#) (Kenya (au nom des membres élus du Conseil) et France) et [S/2021/572](#) (Colombie, El Salvador, Nouvelle-Zélande (au nom de 35 anciens membres élus du Conseil), République de Corée et Ukraine).

²⁴⁰ Voir [S/PV.8798](#).

²⁴¹ Voir [S/2021/572](#).

la réputation du Conseil de façon presque irrémédiable. Elle a souligné que force était de constater que le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte n'était pas appliqué, ni dans la lettre ni dans l'esprit, et estimait qu'un membre du Conseil devrait s'abstenir d'utiliser son droit de veto et de voter lorsqu'il était parti à un conflit dont le Conseil était saisi.

À l'inverse, le représentant de la Fédération de Russie a souligné que la question du veto ne relevait pas des méthodes de travail mais était plutôt la pierre angulaire de toute l'architecture du Conseil de sécurité et était essentielle pour parvenir à des décisions équilibrées et garantir leurs chances d'être mises en œuvre de la meilleure manière possible²⁴². Le représentant de la Chine était d'avis que l'unité entre les 15 membres du Conseil était une démonstration de pouvoir et de force, et constituait la source de son autorité. Notant qu'il était nécessaire de dûment améliorer la communication, de tenir compte des préoccupations des uns et des autres et de privilégier la prise de décision par consensus, il a souligné qu'il fallait éviter de recourir à un vote chaque fois qu'un désaccord survenait.

Prenant note des difficultés liées à la prise de décisions dans le cadre des méthodes de travail à distance adoptées pendant la pandémie de COVID-19, plusieurs délégations ont souligné qu'il était urgent de veiller à ce que le Conseil prenne des décisions à la fois sur les questions de fond et sur les questions de procédure²⁴³. Le représentant du Kenya, s'exprimant au nom des membres élus du Conseil, a déclaré que les réunions par visioconférence devaient être considérées comme des séances officielles du Conseil, pour lesquelles le même Règlement intérieur provisoire s'appliquait, ce qui permettrait, entre autres, le vote en temps réel sur les questions de procédure et de fond²⁴⁴. La représentante du Royaume-Uni a observé qu'en l'absence de mécanismes procéduraux permettant de régler les différends, pendant la pandémie, le Conseil n'avait pas toujours été en mesure d'examiner de manière plus approfondie des questions nouvelles ou

existantes ou d'appeler l'attention sur certaines questions et d'accroître leur visibilité lorsqu'il le fallait. Le représentant des États-Unis a déclaré que, parce que les visioconférences n'étaient pas des séances officielles du Conseil de sécurité, le Règlement intérieur provisoire du Conseil ne s'appliquait pas, et que cela faisait près d'un an et demi que le Conseil n'avait pu organiser de vote sur aucune décision de procédure, même lorsqu'une grande majorité de ses membres auraient appuyé la décision en question. Le représentant du Liechtenstein a déclaré que le Conseil n'avait pas pu procéder à des votes en dehors de la salle et que, bien que le vote de procédure puisse être le signe d'un dysfonctionnement du Conseil lorsqu'il est utilisé fréquemment, il pouvait aussi être un moyen important de traiter les divergences et de garantir ainsi que le Conseil était adapté à l'objectif visé²⁴⁵. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, a recommandé au Conseil de rétablir pleinement l'application de son règlement intérieur provisoire dès que possible, afin de permettre des votes de procédure sur la programmation des réunions et la participation d'intervenants. À cet égard, il a encouragé les membres du Conseil à entamer un dialogue en vue de considérer les réunions virtuelles du Conseil comme des « réunions formelles ». La délégation suisse, au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, a noté que l'objectif premier du Conseil devait être de veiller à ce que ces plans d'urgence lui permettent, et permettent à ses organes subsidiaires, de mener à bien tous les aspects de leurs travaux, notamment lui permettre de voter en ligne et en temps réel sur les questions de fond et de procédure, conformément à l'Article 27 de la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire. Selon la délégation brésilienne, certaines délégations disposaient de meilleures ressources que d'autres pour utiliser des plateformes en ligne, ce qui a généré ou aggravé les inégalités s'agissant de suivre ou de participer aux négociations. Les pratiques en vigueur ne devaient pas servir de prétexte pour créer un cadre qui priverait de nombreuses délégations de la possibilité de participer à des débats de fond ou à un processus décisionnel basé sur une procédure d'approbation tacite de quelques jours, voire quelques heures.

²⁴² Voir [S/PV.8798](#).

²⁴³ Voir [S/2021/572](#) [Lettonie, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande (au nom de 35 anciens membres élus du Conseil) et Suisse (au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence)].

²⁴⁴ Voir [S/PV.8798](#).

²⁴⁵ Voir [S/2021/572](#).

X. Langues

Note

La présente section traite des articles 41 à 47 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, qui portent sur les langues officielles et les langues de travail du Conseil, l'interprétation et les langues dans lesquelles les procès-verbaux, les résolutions et les décisions sont publiés.

Article 41

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois les langues officielles et les langues de travail du Conseil de sécurité.

Article 42

Les discours prononcés dans l'une quelconque des six langues du Conseil de sécurité sont interprétés dans les cinq autres langues.

Article 43

[Supprimé.]

Article 44

Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues du Conseil de sécurité. Dans ce cas, il assure l'interprétation dans l'une de ces langues. Les interprètes du Secrétariat peuvent prendre pour base de leur interprétation dans les autres langues du Conseil de sécurité celle qui aura été faite dans la première de ces langues.

Article 45

Les comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de sécurité sont rédigés dans les langues du Conseil.

Article 46

Toutes les résolutions et les autres documents sont publiés dans les langues du Conseil de sécurité.

Article 47

Les documents du Conseil de sécurité sont publiés, si le Conseil en décide ainsi, dans toute langue autre que les langues du Conseil.

Durant la période considérée, les articles 41 à 47 ont été régulièrement appliqués pendant les séances du Conseil. Conformément aux méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, les

membres du Conseil ont continué d'utiliser la plateforme d'interprétation à distance pour les visioconférences publiques, tandis que les visioconférences privées se déroulaient généralement en anglais. À une visioconférence publique tenue le 14 avril au titre de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », la Directrice du Soudan du Sud Women with Disabilities Network a présenté un exposé aux membres du Conseil en langue des signes, avec services d'interprétation dans les six langues du Conseil, comme prévu à l'article 44 du Règlement intérieur provisoire du Conseil²⁴⁶.

Décisions

Dans une note du président publiée le 21 juillet, rappelant le chapitre VIII du Règlement intérieur provisoire et en vue d'accroître l'efficacité, la participation et l'inclusion lors des débats du Conseil et d'améliorer le fonctionnement général de celui-ci, les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé leur engagement à faire du multilinguisme une priorité en tout temps²⁴⁷.

Communications

Selon le rapport annuel du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés transmis dans une lettre datée du 14 décembre adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Groupe de travail, le fait que les travaux se déroulaient sans services d'interprétation a continué de poser problème au sein du Groupe de travail, nuisant au multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation²⁴⁸. Les membres du Groupe de travail ont déploré que, malgré les efforts de la présidence, le problème ait été encore accentué par le caractère virtuel des réunions et qu'aucun outil d'interprétation à distance n'ait été utilisé.

Séances

À une séance tenue le 16 juin au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »²⁴⁹, le représentant du Kenya, s'exprimant au nom des membres élus du Conseil, a encouragé les membres du Conseil à convenir que les réunions par visioconférence devaient être considérées

²⁴⁶ Voir [S/2021/375](#). Voir aussi [S/2021/1084](#).

²⁴⁷ Voir [S/2021/648](#).

²⁴⁸ Voir [S/2021/1039](#), annexe.

²⁴⁹ Voir [S/PV.8798](#) et [S/2021/572](#).

comme des séances officielles du Conseil, pour lesquelles le même Règlement intérieur provisoire s'appliquait, notamment la prise en compte intégrale du multilinguisme²⁵⁰. Il a également vivement recommandé que des efforts soient consentis pour que l'interprétation soit assurée, même durant les séances tenues à huis clos, pour promouvoir une participation effective et le multilinguisme. Le représentant de la France a fait remarquer que le Conseil avait porté atteinte au multilinguisme, une valeur fondamentale de l'Organisation, lorsqu'il avait dérogé à ses règles de procédure pour s'adapter à la crise. Il s'est félicité qu'avec le retour en salle, le Conseil ait repris ses réunions publiques et ses consultations dans toutes les langues officielles. Dans une déclaration soumise dans le cadre de la séance, la délégation salvadorienne a demandé que les rapports du Secrétaire général soumis au Conseil soient publiés dans les six langues officielles, afin qu'il y ait suffisamment de temps pour les consulter avant les débats et les réunions²⁵¹.

²⁵⁰ Voir [S/PV.8798](#).

²⁵¹ Voir [S/2021/572](#).

À une séance tenue le 8 décembre au titre de la question intitulée « La situation au Mali », le représentant du Mexique, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali, a dit que, le 5 mai, le Comité s'était réuni de façon virtuelle avec les représentants du Mali, de l'Algérie, du Burkina Faso, du Tchad, de la Gambie, de la Guinée, de la Mauritanie, du Maroc et du Sénégal en vue d'aborder la question de la mise en œuvre du régime de sanctions²⁵². Malgré les circonstances extraordinaires dues à la pandémie de COVID-19, il s'agissait de la première réunion virtuelle d'un organe subsidiaire du Conseil de sécurité à pouvoir compter sur une interprétation simultanée et une double vérification de l'identité, conformément au principe du multilinguisme et dans le respect des normes de sécurité. L'orateur a souligné que cela constituait une avancée louable en matière de méthodes de travail provisoires dans le contexte de la pandémie.

²⁵² Voir [S/PV.8922](#).

XI. Statut du Règlement intérieur provisoire

Note

La présente section porte sur les débats du Conseil concernant son règlement intérieur provisoire. Aux termes de l'Article 30 de la Charte, le Conseil de sécurité établit son règlement intérieur. Depuis son adoption par le Conseil à sa première séance, tenue le 17 janvier 1946, le Règlement intérieur provisoire a été modifié à 11 reprises, la dernière modification ayant été adoptée en 1982²⁵³. Le 27 décembre 2019, le Conseil a publié une note de sa présidente dans laquelle, dans le cadre des efforts que déployaient l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres pour favoriser la promotion des femmes ainsi que l'inclusion et l'égalité des genres dans leurs directives

et pratiques, les membres du Conseil ont confirmé que, comme le voulait la pratique du Conseil, le masculin pouvait être employé dans le Règlement intérieur provisoire du Conseil dans un sens générique et renvoyer aussi bien aux femmes qu'aux hommes, sauf s'il ressortait clairement du contexte qu'il en allait autrement²⁵⁴.

Article 30

Le Conseil de sécurité établit son règlement intérieur, dans lequel il fixe le mode de désignation de son Président.

Durant la période considérée, la question du statut du Règlement intérieur provisoire, notamment en ce qui concerne l'Article 30 de la Charte, a été soulevée à la séance tenue le 16 juin au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »²⁵⁵. Dans son exposé au Conseil, la coautrice de la quatrième édition de l'ouvrage *The Procedure of the UN Security Council* (la procédure du Conseil de sécurité de l'ONU), Lorraine Sievers, a fait remarquer qu'au cours des dernières années, le

²⁵³ Le Règlement intérieur provisoire a été modifié cinq fois au cours de la première année du Conseil, à ses 31^e, 41^e, 42^e, 44^e et 48^e séances, tenues le 9 avril, le 16 mai, le 17 mai, le 6 juin et le 24 juin 1946, deux fois au cours de sa deuxième année, à ses 138^e et 222^e séances, tenues le 4 juin et le 9 décembre 1947, ainsi qu'à sa 468^e séance, le 28 février 1950, à sa 1463^e séance, le 24 janvier 1969, à sa 1761^e séance, le 17 janvier 1974, et à sa 2410^e séance, le 21 décembre 1982. Le Règlement intérieur provisoire a été publié sous les cotes [S/96](#) et [S/96/Add.1](#) ; les versions suivantes ont été publiées en tant que révisions, dont la dernière porte la cote [S/96/Rev.7](#).

²⁵⁴ Voir [S/2019/996](#).

²⁵⁵ Voir [S/PV.8798](#) et [S/2021/572](#).

Règlement intérieur avait fait l'objet d'une certaine incompréhension parce que le mot « provisoire » avait été maintenu dans son intitulé et que l'on attachait à ce mot le sens de « projet », qui laissait penser que ce règlement n'avait jamais été adopté, mais qu'il s'agissait plutôt de vagues directives que les membres du Conseil pouvaient mettre de côté avec désinvolture quand bon leur semblait²⁵⁶. M^{me} Sievers a rappelé que le Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité avait en fait été adopté à la première séance du Conseil de sécurité et que le maintien du mot « provisoire » dans l'intitulé indiquait que les membres du Conseil prévoyaient de réexaminer la question, en suspens, de savoir à quel point le règlement devait expliciter les dispositions de vote énoncées à l'Article 27 de la Charte. S'il est vrai que l'incompréhension liée au statut juridique du règlement intérieur pourrait être éliminée si le Conseil décidait de retirer le mot « provisoire » de l'intitulé, relancer le débat sur certaines dispositions qui sont devenues démodées au fil des ans nécessiterait un examen approfondi et potentiellement contentieux. Il était donc important de confirmer que le Règlement intérieur régissant la conduite des séances officielles était valable et pouvait être appliqué et sollicité dans sa forme actuelle.

²⁵⁶ Voir [S/PV.8798](#).

Dans une déclaration écrite présentée dans le cadre de la même séance, le représentant de Cuba a souligné qu'il était nécessaire que le Conseil adopte un texte définitif réglementant ses travaux et qu'il mette fin au statut « provisoire » dont bénéficiait son règlement intérieur depuis plus de 70 ans, ce qui était indispensable pour assurer la transparence et le respect du principe de responsabilité²⁵⁷. Le représentant de la République de Corée a également déclaré qu'il fallait adopter formellement le Règlement intérieur provisoire actuel.

Comme expliqué plus en détail dans la section I ci-dessus, il a été convenu, dans les lettres du Président du Conseil datées du 2 avril et du 7 mai 2020²⁵⁸, que les présidences allaient « respecter l'esprit » du Règlement intérieur provisoire du Conseil dans leur travail, en veillant à ce que les membres qui participent à un débat virtuel soient représentés par des représentants dûment accrédités, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur provisoire, à ce que l'ordre du jour soit adopté au début de chaque visioconférence, conformément à l'article 9 et à ce que toutes les autres règles prévues au chapitre VI, intitulé « Conduite des débats », soient suivies dans la pratique.

²⁵⁷ Voir [S/2021/572](#).

²⁵⁸ Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

Annexe

A. Visioconférences tenues par les membres du Conseil

Date	Question	Type de visioconférence et cote	Décision	Autres documents
5 janvier 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée S/2021/22		
6 janvier 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique S/2021/24		
11 janvier 2021	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	Publique S/2021/43		
12 janvier 2021	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique S/2021/48	S/PRST/2021/1	
13 janvier 2021	La situation au Mali	Publique/privée S/2021/47		
14 janvier 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée S/2021/56		
14 janvier 2021	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) – Force des Nations	Privée		

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
	Unies chargée du maintien de la paix à Chypre			
18 janvier 2021	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique S/2021/66		
20 janvier 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique S/2021/75		
21 janvier 2021	La situation en République centrafricaine	Publique/privée S/2021/76		
21 janvier 2021	Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)	Publique/privée S/2021/77		
25 janvier 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique S/2021/90		
26 janvier 2021	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique S/2021/91		
28 janvier 2021	La situation en Libye	Publique/privée S/2021/97		
29 janvier 2021	La situation à Chypre	Publique/ adoption S/2021/99	Résolution 2561 (2021) 15-0-0	S/2021/96
29 janvier 2021	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique/ adoption	S/PRST/2021/2	
2 février 2021	La situation au Myanmar	Privée		
3 février 2021	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	Publique/ adoption	S/PRST/2021/3	
3 février 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée S/2021/109		
9 février 2021	La situation en Libye	Publique/ adoption	S/PRST/2021/4	
10 février 2021	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique S/2021/140		
11 février 2021	Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264)	Publique S/2021/159		
11 février 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/ adoption S/2021/136	Résolution 2562 (2021) 15-0-0	S/2021/131
16 février 2021	La situation concernant l'Iraq	Publique/privée S/2021/152		
17 février 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique S/2021/157		
18 février 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée S/2021/167		

**Deuxième partie. Règlement intérieur provisoire
et faits nouveaux concernant la procédure**

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
22 février 2021	La situation en Somalie	Publique/privée S/2021/173		
22 février 2021	La question concernant Haïti	Publique/privée S/2021/174		
23 février 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique S/2021/198		
24 février 2021	La situation en République centrafricaine	Publique/privée S/2021/187		
25 février 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique S/2021/206		
25 février 2021	La situation en Somalie	Publique S/2021/207		
25 février 2021	La situation en Somalie	Publique/ adoption S/2021/193	Résolution 2563 (2021) 15-0-0	S/2021/188
25 février 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique/ adoption S/2021/194	Résolution 2564 (2021) 14-0-1	S/2021/189
26 février 2021	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique/privée S/2021/218		
26 février 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique/ adoption S/2021/204	Résolution 2565 (2021) 15-0-0	S/2021/195
2 mars 2021	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) – Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	Privée		
3 mars 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée S/2021/219		
4 mars 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée S/2021/226		
5 mars 2021	La situation au Myanmar	Privée		
9 mars 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée S/2021/246		
10 mars 2021	Exposé de la Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	Publique S/2021/256		
10 mars 2021	La situation au Myanmar	Publique/ adoption	S/PRST/2021/5	
11 mars 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique S/2021/250		
12 mars 2021	La situation en République centrafricaine	Publique/ adoption S/2021/258	Résolution 2566 (2021) 14-0-1	S/2021/253
12 mars 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/ adoption S/2021/259	Résolution 2567 (2021) 15-0-0	S/2021/254

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
12 mars 2021	La situation en Somalie	Publique/ adoption S/2021/260	Résolution 2568 (2021) 15-0-0	S/2021/255
12 mars 2021	La situation en Libye	Publique/ adoption	S/PRST/2021/6	
15 mars 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique S/2021/265		
16 mars 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée S/2021/266		
23 mars 2021	La situation en Afghanistan	Publique S/2021/291		
24 mars 2021	La question concernant Haïti	Publique/ adoption	S/PRST/2021/7	
24 mars 2021	La situation en Libye	Publique/privée S/2021/292		
25 mars 2021	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique S/2021/302		
25 mars 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique S/2021/308		
26 mars 2021	Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée	Publique/ adoption S/2021/303	Résolution 2569 (2021) 15-0-0	S/2021/296
29 mars 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique S/2021/315		
30 mars 2021	La situation concernant la République démocratique du Congo	Publique/privée S/2021/316		
30 mars 2021	Non-prolifération des armes de destruction massive	Publique S/2021/325		
31 mars 2021	La situation au Myanmar	Privée		
6 avril 2021	La situation au Mali	Publique/privée S/2021/336		
6 avril 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique S/2021/337		
8 avril 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique S/2021/346	S/PRST/2021/8	
12 avril 2021	La situation dans la région des Grands Lacs	Publique/privée S/2021/351		
13 avril 2021	Résolutions 1160 (1998) , 1199 (1998) , 1203 (1998) , 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité	Publique S/2021/370		
14 avril 2021	Les femmes et la paix et la sécurité	Publique S/2021/375		
15 avril 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée S/2021/372		
16 avril 2021	La situation en Libye	Publique/ adoption S/2021/381	Résolution 2570 (2021) 15-0-0	S/2021/373
16 avril 2021	La situation en Libye	Publique/ adoption S/2021/382	Résolution 2571 (2021) 15-0-0	S/2021/374

**Deuxième partie. Règlement intérieur provisoire
et faits nouveaux concernant la procédure**

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
19 avril 2021	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique S/2021/394	S/PRST/2021/9	
21 avril 2021	Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)	Publique/privée S/2021/401		
22 avril 2021	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique S/2021/404		
22 avril 2021	Non-prolifération des armes de destruction massive	Publique/ adoption S/2021/400	Résolution 2572 (2021) 15-0-0	S/2021/393
26 avril 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée S/2021/408		
27 avril 2021	Protection des civils en période de conflit armé	Publique/ adoption S/2021/410 S/2021/415	Résolution 2573 (2021) 15-0-0	S/2021/407
28 avril 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée S/2021/418		
30 avril 2021	La situation au Myanmar	Privée		
4 mai 2021	La situation en Bosnie-Herzégovine	Publique S/2021/436		
6 mai 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique S/2021/446		
7 mai 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique S/2021/456		
10 mai 2021	Menaces contre la paix et la sécurité internationales	Publique/privée S/2021/460		
11 mai 2021	La situation concernant l'Iraq	Publique S/2021/474		
11 mai 2021	Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)	Publique/ adoption S/2021/457	Résolution 2574 (2021) 15-0-0	S/2021/449
11 mai 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/ adoption S/2021/458	Résolution 2575 (2021) 15-0-0	S/2021/450
12 mai 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée S/2021/465		
16 mai 2021	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique S/2021/480		
17 mai 2021	La situation en Libye	Publique S/2021/483		
18 mai 2021	Paix et sécurité en Afrique	Publique/privée S/2021/484		
19 mai 2021	Paix et sécurité en Afrique	Publique S/2021/490	S/PRST/2021/10	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
20 mai 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée S/2021/495		
21 mai 2021	La situation en Libye	Publique S/2021/498		
24 mai 2021	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Publique S/2021/501	S/PRST/2021/11	
25 mai 2021	Protection des civils en période de conflit armé	Publique S/2021/505		
26 mai 2021	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée S/2021/506		
28 mai 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/adoption S/2021/518	Résolution 2577 (2021) 13-0-2	S/2021/515
22 juin 2021	La situation en Afghanistan	Publique S/2021/601		
28 juin 2021	Les enfants et les conflits armés	Publique S/2021/617		
29 juin 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique S/2021/621		
9 août 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique S/2021/722	S/PRST/2021/15	
28 octobre 2021	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique S/2021/941	S/PRST/2021/21	
30 décembre 2021	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique/adoption S/2021/1116	Résolution 2617 (2021) 15-0-0	S/2021/1107

B. Résolutions adoptées par le Conseil selon la procédure de vote par écrit

<i>Résolution et date</i>	<i>Question</i>	<i>Document concernant la procédure de vote</i>	<i>Document concernant le résultat du vote</i>
2561 (2021) 29 janvier 2021	La situation à Chypre	S/2021/99	S/2021/96
2562 (2021) 11 février 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	S/2021/136	S/2021/131
2563 (2021) 25 février 2021	La situation en Somalie	S/2021/193	S/2021/188
2564 (2021) 25 février 2021	La situation au Moyen-Orient	S/2021/194	S/2021/189
2565 (2021) 26 février 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/2021/204	S/2021/195
2566 (2021) 12 mars 2021	La situation en République centrafricaine	S/2021/258	S/2021/253
2567 (2021) 12 mars 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	S/2021/259	S/2021/254

**Deuxième partie. Règlement intérieur provisoire
et faits nouveaux concernant la procédure**

<i>Résolution et date</i>	<i>Question</i>	<i>Document concernant la procédure de vote</i>	<i>Document concernant le résultat du vote</i>
2568 (2021) 12 mars 2021	La situation en Somalie	S/2021/260	S/2021/255
2569 (2021) 26 mars 2021	Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée	S/2021/303	S/2021/296
2570 (2021) 16 avril 2021	La situation en Libye	S/2021/381	S/2021/373
2571 (2021) 16 avril 2021	La situation en Libye	S/2021/382	S/2021/374
2572 (2021) 22 avril 2021	Non-prolifération des armes de destruction massive	S/2021/400	S/2021/393
2573 (2021) 27 avril 2021	Protection des civils en période de conflit armé	S/2021/410	S/2021/407
2574 (2021) 11 mai 2021	Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)	S/2021/457	S/2021/449
2575 (2021) 11 mai 2021	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	S/2021/458	S/2021/450
2577 (2021) 28 mai 2021	La situation en Libye	S/2021/518	S/2021/515
2617 (2021) 30 décembre 2021	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	S/2021/1116	S/2021/1107

C. Déclarations de la présidence adoptées selon la procédure écrite

<i>Déclaration de la présidence et date</i>	<i>Question</i>	<i>Cote</i>
S/PRST/2021/1 12 janvier 2021	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	S/2021/48
S/PRST/2021/2 29 janvier 2021	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/2021/66
S/PRST/2021/3 3 février 2021	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	
S/PRST/2021/4 9 février 2021	La situation en Libye	
S/PRST/2021/5 10 mars 2021	La situation au Myanmar	
S/PRST/2021/6 12 mars 2021	La situation en Libye	
S/PRST/2021/7 24 mars 2021	La question concernant Haïti	
S/PRST/2021/8 8 avril 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/2021/346
S/PRST/2021/9 19 avril 2021	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/2021/394
S/PRST/2021/10 19 mai 2021	Paix et sécurité en Afrique	S/2021/490
S/PRST/2021/11 24 mai 2021	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	S/2021/501

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Déclaration de la présidence et date</i>	<i>Question</i>	<i>Cote</i>
S/PRST/2021/15 9 août 2021	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/2021/722
S/PRST/2021/21 28 octobre 2021	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/2021/941

Troisième partie

Buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	339
I. Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 1	340
Note	340
A. Décisions concernant le paragraphe 2 de l'Article 1	340
B. Débats relatifs au paragraphe 2 de l'Article 1	340
C. Invocation du principe consacré au paragraphe 2 de l'Article 1 dans les communications	342
II. Interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2.....	343
Note	343
A. Décisions concernant le paragraphe 4 de l'Article 2	343
B. Débats relatifs au paragraphe 4 de l'Article 2	347
C. Invocation du principe consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 dans les communications	355
III. Obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive décidée par le Conseil, prévue au paragraphe 5 de l'Article 2.....	357
Note	357
A. Décisions concernant le paragraphe 5 de l'Article 2	358
B. Débats relatifs au paragraphe 5 de l'Article 2	358
IV. Non-intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures des États (Article 2, paragraphe 7).....	359
Note	359
A. Décisions concernant le paragraphe 7 de l'Article 2	359
B. Débats relatifs au paragraphe 7 de l'Article 2	363
C. Invocation du principe consacré au paragraphe 7 de l'Article 2 dans les communications	366

Note liminaire

La troisième partie du présent supplément traite de l'examen par le Conseil de sécurité des articles du Chapitre I de la Charte des Nations Unies qui concernent les buts et principes des Nations Unies, à savoir les Articles 1 (paragraphe 2) et 2 (paragraphe 4, 5 et 7). Elle comprend quatre sections : la section I porte sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, énoncé au paragraphe 2 de l'Article 1 ; la section II traite de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, consacrée par le paragraphe 4 de l'Article 2 ; la section III concerne l'obligation faite aux États de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive décidée par le Conseil, conformément au paragraphe 5 de l'Article 2 ; la section IV a traité à l'examen par le Conseil du principe de non-intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures des États, consacré au paragraphe 7 de l'Article 2.

En 2021, les membres du Conseil et les autres participants aux débats du Conseil ont continué d'échanger sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes à la fois dans des contextes thématiques et dans le contexte de certains pays en particulier ; toutefois, aucun des débats menés n'avait de portée institutionnelle. Les membres du Conseil ont abordé l'application et l'interprétation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, relatif à l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et à la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, lors de séances et de visioconférences publiques sur la cybersécurité, sur les opérations de paix menées par des organisations régionales et sur l'évolution de la situation dans l'est de l'Ukraine et dans la région du Tigré en Éthiopie. Ils ont également discuté de l'obligation faite aux États de s'abstenir de prêter assistance à tout État ou acteur non étatique contre lequel l'Organisation a entrepris une action préventive ou coercitive en vertu du paragraphe 5 de l'Article 2 en lien avec les situations en Libye et au Yémen, ainsi que dans le contexte de la prévention du financement du terrorisme et des flux illégaux d'armes légères et de petit calibre. Par ailleurs, ils ont abordé les principes consacrés au paragraphe 7 de l'Article 2 lors de leur examen de la situation dans la région du Tigré en Éthiopie, ainsi qu'au cours de leurs débats sur la technologie et le maintien de la paix.

Durant la période considérée, le Conseil n'a adopté aucune décision faisant explicitement référence au paragraphe 2 de l'Article 1 ou aux paragraphes 4, 5 ou 7 de l'Article 2. On trouvera néanmoins dans la présente partie des informations sur des décisions du Conseil qui, par certaines formulations, renvoient aux principes consacrés auxdits articles. On y trouvera en outre des références explicites au paragraphe 2 de l'Article 1 et aux paragraphes 4 et 7 de l'Article 2 issues des communications adressées au Conseil durant la période considérée.

I. Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 1

Article 1, paragraphe 2

[Les buts des Nations Unies sont les suivants :]

Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde.

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité s'agissant du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, consacré au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. La sous-section A présente les décisions ayant trait à ce principe. La sous-section B recense les références au principe de

l'autodétermination faites dans le cadre de débats du Conseil durant la période considérée. La sous-section C porte sur les cas dans lesquels le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été invoqué dans les communications adressées au Conseil.

A. Décisions concernant le paragraphe 2 de l'Article 1

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a fait aucune référence explicite au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte dans ses décisions. Cependant, certaines formulations contenues dans une décision du Conseil, concernant le référendum qu'il était envisagé d'organiser au Sahara occidental, sont pertinentes au regard de l'interprétation et de l'application dudit paragraphe (voir tableau 1).

Tableau 1

Décisions faisant implicitement référence au paragraphe 2 de l'Article 1

Décision et date	Disposition
La situation concernant le Sahara occidental	
Résolution 2602 (2021) 29 octobre	Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, basée sur le compromis, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et notant le rôle et les responsabilités dévolus aux parties à cet égard (septième alinéa) Demande aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prend note du rôle et des responsabilités dévolus aux parties à cet égard (par. 4)

B. Débats relatifs au paragraphe 2 de l'Article 1

Durant la période considérée, le paragraphe 2 de l'Article 1 n'a pas été expressément invoqué dans les débats tenus lors des séances du Conseil de sécurité ou lors des visioconférences publiques. Le principe d'autodétermination a toutefois été évoqué par des membres du Conseil dans le cadre de débats thématiques et de débats concernant un pays en particulier, comme indiqué plus en détail ci-après.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 6 janvier au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » axée sur les difficultés du maintien de la paix et de la sécurité dans des contextes précaires¹, la délégation de l'Azerbaïdjan, dans une déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés, a relayé l'engagement du Mouvement à soutenir et à promouvoir les buts et les principes énoncés dans la Charte et les principes et normes du droit international,

¹ Voir [S/2021/24](#).

notamment le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère et sous domination coloniale ou étrangère. Le représentant du Pakistan a souligné que l'occupation étrangère, les interventions et les agressions avaient entraîné des souffrances indicibles pour des millions de personnes dans le monde musulman et que de nombreux peuples musulmans, tels que les peuples du Jammu-et-Cachemire et de la Palestine, continuaient de lutter pour leur droit inaliénable à l'autodétermination et la fin de l'occupation étrangère.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 12 janvier au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »², le représentant de l'Azerbaïdjan, s'exprimant à nouveau au nom du Mouvement des pays non alignés, a souligné que le Mouvement s'opposait à toute tentative d'assimiler à du terrorisme la lutte légitime des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale en vue de prolonger l'occupation et l'oppression de peuples innocents en toute impunité. La délégation de la Libye a réaffirmé la condamnation et le rejet catégorique par son pays du terrorisme sous toutes ses formes, indépendamment de ses origines ou de ses moteurs, et a souligné qu'il ne fallait pas établir de parallèle entre le terrorisme et la lutte des peuples pour leur indépendance et leur autodétermination. Le représentant de la Malaisie a souligné que la délégation de son pays restait convaincue de la nécessité de conclure la convention générale sur le terrorisme international et a insisté sur le fait que le projet de convention devait inclure une définition du terrorisme qui soit globale pour couvrir les actes commis aussi bien par les États que par les acteurs non étatiques. À cet égard, il a souligné qu'il fallait faire une distinction entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples sous occupation étrangère pour leur autodétermination, insistant sur le fait que le terrorisme ne devait être associé à aucune croyance, à aucun groupe ethnique ni à aucune nationalité.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 19 avril au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »³, la représentante de l'Arménie a déclaré, en référence à la question du Haut-Karabakh, que l'engagement consolidé du format mandaté au niveau international de

la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe était primordial pour obtenir un règlement global, juste et durable de ce conflit sur la base des principes et des éléments établis au fil des ans, notamment l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples. Lors de la même visioconférence, le représentant du Liechtenstein a relevé que les conflits liés à l'autodétermination représentaient environ 50 % des conflits armés depuis les années 60 et a souligné qu'il était manifestement impératif de traiter les questions d'autodétermination comme une source potentielle de conflit. Il a ajouté que veiller à faire respecter les droits de l'homme des groupes minoritaires, trouver des formes appropriées d'autoadministration au sein d'un État et garantir la participation inclusive des communautés concernées à la prévention des conflits étaient autant de moyens qui pouvaient permettre à la communauté internationale de contribuer à régler cet aspect très répandu, mais souvent politiquement sensible, des conflits. À cet égard, il a souligné qu'il importait que les organisations régionales et sous-régionales interviennent et engagent un dialogue au plus tôt. Le représentant du Pakistan a rappelé que, dans la résolution 75/16 de l'Assemblée générale, l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique avaient été priées de continuer à coopérer dans leur recherche de moyens de régler des problèmes mondiaux tels que ceux qui concernent la paix et la sécurité internationales, le désarmement et l'autodétermination.

Dans une déclaration écrite présentée en lien avec la réunion du Conseil tenue le 12 octobre au sujet de la question intitulée « Consolidation et maintien de la paix », dans laquelle l'accent a été placé sur la diversité, l'édification de l'État et la recherche de la paix⁴, le représentant du Liechtenstein a dit que la majorité des situations dont était saisi le Conseil commençaient par des tensions intercommunautaires ayant pour origine des différences ethniques, raciales, régionales, partisans et religieuses. Il a ajouté que les communautés, en particulier celles qui étaient minoritaires au sein d'un État, devaient pouvoir compter sur des dispositifs de gouvernance conformes aux normes internationales en matière de droits humains et leur permettant de s'épanouir. Le Liechtenstein voyait dans la mise en place de ces dispositifs une extension du droit à l'autodétermination exprimé au sein d'un État. De cette manière, les manifestations de ce droit à l'autodétermination pouvaient se traduire par des accords d'autoadministration, d'autonomie et de

² Voir [S/2021/48](#).

³ Voir [S/2021/394](#).

⁴ Voir [S/2021/868](#). Voir aussi [S/PV.8877](#).

décentralisation du pouvoir au niveau d'un État et, à titre préventif, éviter que les tensions internes sur des questions de gouvernance ne se transforment en conflit violent. En se penchant sur les causes et les solutions des conflits depuis la perspective de l'autodétermination, l'ONU pourrait renforcer de façon considérable son architecture de prévention et de résolution des conflits.

En ce qui concerne les questions liées à certains pays ou à certaines régions, les membres du Conseil ont souvent débattu du principe d'autodétermination. Lors d'une visioconférence publique tenue le 23 mars au sujet de la question intitulée « La situation en Afghanistan »⁵, le représentant de la République islamique d'Iran a dit que tout plan de paix proposé devait être réaliste, détaillé et équilibré et préserver et développer les progrès déjà réalisés par le peuple et le Gouvernement afghans, en particulier la Constitution actuelle, le droit du peuple à l'autodétermination par le biais d'élections, les droits des minorités ethniques et religieuses et des femmes, et l'engagement à lutter contre le terrorisme. Lors d'une visioconférence publique tenue le 22 juin au sujet de la même question⁶, le représentant de la République islamique d'Iran a rappelé que tout processus de paix devrait comporter, au nombre de ses principaux éléments constitutifs, la préservation des acquis déjà engrangés par le peuple et le Gouvernement afghans, notamment la Constitution, les droits des minorités ethniques et religieuses et des femmes, le droit à l'autodétermination du peuple par le truchement d'élections, le système et les structures de gouvernance découlant de la Constitution, ainsi que l'engagement à combattre le terrorisme.

En outre, et conformément à la pratique établie, des membres du Conseil ainsi que d'autres États Membres, États observateurs et entités ont continué de traiter du droit du peuple palestinien à l'autodétermination ou de le réaffirmer lors de séances et de visioconférences publiques tenues tout au long de l'année au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question

palestinienne »⁷. Les membres du Conseil ont également évoqué le principe de l'autodétermination en lien avec la situation concernant le Sahara occidental et l'adoption de la résolution 2602 (2021) le 29 octobre, dans laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental⁸.

C. Invocation du principe consacré au paragraphe 2 de l'Article 1 dans les communications

Durant la période considérée, une référence explicite à l'Article 1 de la Charte a été faite dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela en rapport avec le principe de l'autodétermination consacré à son paragraphe 2⁹. Dans la lettre, la République bolivarienne du Venezuela a souligné que le recours à des structures de la criminalité transnationale organisée et à des forces

⁷ Voir S/2021/91 (Saint-Vincent-et-les Grenadines, Secrétaire d'État auprès du Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger, Royaume-Uni, Argentine, Azerbaïdjan, au nom du Mouvement des pays non alignés, Bangladesh, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Cuba, Union européenne, République islamique d'Iran, Malaisie et Namibie) ; S/2021/218 (France, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie) ; S/2021/404 (Tunisie, Azerbaïdjan, au nom du Mouvement des pays non alignés, Bangladesh, Cuba, Union européenne, République islamique d'Iran, Ligue des États arabes, Malaisie, Organisation de la coopération islamique, Arabie saoudite et République arabe syrienne) ; S/2021/480 (Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens de l'étranger, Bangladesh, État plurinational de Bolivie, République islamique d'Iran, Malaisie, Pakistan, République arabe syrienne et République bolivarienne du Venezuela) ; S/PV.8826 (Observateur permanent de l'État observateur de Palestine) ; S/2021/685 (Azerbaïdjan, au nom du Mouvement des pays non alignés, Bangladesh, Sénégal, au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Cuba, Égypte, République islamique d'Iran, Malaisie, Oman, au nom de l'Organisation de la coopération islamique, République arabe syrienne et République bolivarienne du Venezuela) ; S/PV.8883 (Observateur permanent de l'État observateur de Palestine et Niger) et S/2021/884 (Azerbaïdjan, au nom du Mouvement des pays non alignés, Cuba, République islamique d'Iran, Liban, Malaisie, Oman, au nom de l'Organisation de la coopération islamique, Pakistan et Qatar).

⁸ S/PV.8890 (Mexique, Fédération de Russie, Viet Nam et Kenya).

⁹ Voir S/2021/688.

⁵ Voir S/2021/291.

⁶ Voir S/2021/601.

mercenaires pour perpétrer des actes de terrorisme et assassiner des chefs d'État et de gouvernement, renverser des gouvernements et porter atteinte au socle constitutionnel d'un État constituait une violation manifeste de la Charte, dont un des buts, énoncé à l'Article 1, consistait à développer « entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ».

En 2021, le principe de l'autodétermination a été invoqué dans plusieurs communications adressées au Conseil ou portées à son attention, dont des communications d'États Membres portant sur le Sahara occidental¹⁰, sur le Moyen-Orient, y compris la question palestinienne¹¹, sur le Haut-Karabakh¹² et sur

la question Inde-Pakistan¹³. En outre, un échange de lettres entre les représentants de l'Algérie et du Maroc, datées respectivement du 16 et du 19 juillet et toutes deux adressées au Président du Conseil, contenait des références au droit à l'autodétermination du peuple kabyle¹⁴ et du peuple de la république chimérique¹⁵. De plus, dans ses rapports au Conseil sur la mission de bons offices à Chypre¹⁶, sur le règlement pacifique de la question de Palestine¹⁷ et sur la situation concernant le Sahara occidental¹⁸, le Secrétaire général a également mentionné ce principe. Par ailleurs, le résumé, établi par la présidence, de la réunion publique du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria le 12 mars au sujet de la situation en Crimée¹⁹, transmis au Président du Conseil dans une lettre du représentant de la Fédération de Russie datée du 22 avril, contenait également une référence au droit des peuples à l'autodétermination.

¹⁰ Voir S/2021/162, annexe ; S/2021/475, annexe ; S/2021/698, annexe ; S/2021/741, annexe ; S/2021/903, annexe ; S/2021/978, annexe ; S/2021/979, annexe ; S/2021/980, annexe, et S/2021/981, annexe.

¹¹ Voir S/2021/74 ; S/2021/137, annexe ; S/2021/280 ; S/2021/285, pièce jointe ; S/2021/342 ; S/2021/366 ; S/2021/403 ; S/2021/430 ; S/2021/479 ; S/2021/529 ; S/2021/574 ; S/2021/639 ; S/2021/665 ; S/2021/678 ; S/2021/810, pièce jointe ; S/2021/829 ; S/2021/904 ; S/2021/928 ; S/2021/1021 et S/2021/1067.

¹² Voir S/2021/30, annexe ; S/2021/190, annexe ; S/2021/205, annexe I ; S/2021/269 ; S/2021/440, annexe ; S/2021/478, annexe ; S/2021/671, annexe ; S/2021/734, annexe ; S/2021/834, annexe, et S/2021/962, annexe.

¹³ Voir S/2021/102, annexe ; S/2021/575, annexe ; S/2021/697, annexe S/2021/901, annexe, et S/2021/1004, annexe.

¹⁴ Voir S/2021/664, annexe, et S/2021/666, annexe.

¹⁵ Voir S/2021/666, annexe.

¹⁶ Voir S/2021/634, annexe II.

¹⁷ Voir S/2021/749 et S/2021/1047.

¹⁸ Voir S/2021/843.

¹⁹ Voir S/2021/397, annexe.

II. Interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2

Article 2, paragraphe 4

Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité concernant le principe de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. La sous-section A porte sur les références implicites faites à ce paragraphe dans les décisions adoptées par le Conseil. La sous-section B traite des débats concernant la menace ou l'emploi de la force. La sous-section C concerne les références

explicites au principe consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 faites dans les communications adressées au Conseil.

A. Décisions concernant le paragraphe 4 de l'Article 2

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a adopté aucune décision faisant explicitement référence au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte. Cependant, dans plusieurs de ses décisions, il a appelé l'attention sur les principes consacrés par ledit paragraphe a) en réaffirmant l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, b) en soulignant de nouveau l'importance des relations de bon voisinage et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, c) en demandant aux États de cesser de soutenir des groupes armés qui s'employaient à déstabiliser la paix et la sécurité aux niveaux des

pays et des régions et d) en appelant les parties à retirer toutes leurs forces militaires des zones contestées ou des territoires occupés. Ces quatre thèmes sont abordés ci-dessous.

Affirmation de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales

En 2021, le Conseil a souligné l'importance de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre d'autres États Membres dans quelques-unes de ses décisions, en particulier celles concernant le statut futur d'Abyei et la situation au Moyen-Orient (voir tableau 2).

Tableau 2

Décisions affirmant l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales

Décision et date	Disposition
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	
Résolution 2609 (2021) 15 décembre 2021	Déclarant de nouveau que les frontières territoriales des États ne sauraient être modifiées par la force et que les différends territoriaux doivent être réglés exclusivement par des moyens pacifiques, affirmant qu'il donne la priorité à la mise en œuvre intégrale et immédiate de tous les éléments de l'Accord de paix global du 9 janvier 2005 encore en suspens et insistant sur le fait que le statut futur d'Abyei doit être déterminé par voie de négociations entre les parties dans le respect de l'Accord de paix global et non par des actions unilatérales de l'une ou l'autre des parties, et rappelant les accords précédents sur l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei (troisième alinéa)
La situation au Moyen-Orient	
Résolution 2581 (2021) 29 juin 2021	Soulignant que les deux parties doivent se conformer aux dispositions de l'Accord du 31 mai 1974 entre Israël et la République arabe syrienne sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et respecter scrupuleusement le cessez-le-feu (troisième alinéa) <i>Voir aussi résolution 2613 (2021), troisième alinéa</i> Insiste sur l'obligation faite aux deux parties de respecter pleinement et scrupuleusement les dispositions de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974, demande aux parties de faire preuve de la plus grande retenue et d'empêcher toutes violations du cessez-le-feu et incursions dans la zone de séparation, encourage les parties à faire régulièrement appel à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, en tant qu'instance de liaison, pour régler les questions d'intérêt commun, selon qu'il convient, et à rester en contact avec elle pour éviter toute détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu ainsi qu'à appuyer le renforcement de sa fonction de liaison, et souligne qu'il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit, notamment aucune opération militaire des Forces armées arabes syriennes, dans la zone de séparation (par. 2) <i>Voir aussi résolution 2613 (2021), par. 2</i>

Réaffirmation des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale entre les États

Durant la période considérée, le Conseil a réaffirmé dans plusieurs de ses décisions les principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale énoncés au paragraphe 4 de l'Article 2 en lien avec la situation en République centrafricaine, en

République démocratique du Congo, dans la région des Grands Lacs, en Libye, au Soudan du Sud et au Soudan (voir tableau 3). Par ailleurs, dans de nombreuses décisions concernant la situation dans un pays en particulier, le Conseil a constamment redit à quel point il respectait la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale des États, et combien il y était attaché.

Tableau 3

Décisions affirmant les principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale entre les États

<i>Décision et date</i>	<i>Disposition</i>
La situation en République centrafricaine	
Résolution 2605 (2021) 12 novembre 2021	Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République centrafricaine, et rappelant l'importance des principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale (deuxième alinéa)
La situation concernant la République démocratique du Congo	
Résolution 2582 (2021) 29 juin 2021	Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région, et soulignant que les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale doivent être pleinement respectés (deuxième alinéa)
	<i>Voir aussi résolution 2612 (2021), troisième alinéa</i>
La situation dans la région des Grands Lacs	
S/PRST/2021/19 20 octobre 2021	Le Conseil réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de tous les États de la région et souligne que les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale doivent être pleinement respectés (dernier paragraphe)
La situation en Libye	
Résolution 2570 (2021) 16 avril 2021	Rappelant que les participants à la Conférence de Berlin se sont engagés à s'abstenir de toute ingérence dans le conflit armé ou dans les affaires intérieures de la Libye et ont demandé instamment à tous les acteurs internationaux d'en faire autant (cinquième alinéa)
	Rappelle sa décision, dans laquelle il a exigé de tous les États Membres notamment qu'ils se conforment pleinement à l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011) , telle que modifiée par les résolutions ultérieures, et en particulier, qu'ils cessent d'apporter toute forme d'appui aux mercenaires armés et en opèrent le retrait total, et exige également de tous les États Membres qu'ils s'abstiennent d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures de nature à l'exacerber (par. 13)
Résolution 2571 (2021) 16 avril 2021	Demande à tous les États Membres de respecter pleinement l'embargo sur les armes, demande également à tous les États Membres de s'abstenir d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures qui l'exacerbent et réaffirme que les personnes et entités dont le Comité aura établi qu'elles ont violé les dispositions de la résolution 1970 (2011) , y compris l'embargo sur les armes, ou qu'elles ont aidé d'autres personnes à le faire, sont sujettes à désignation (par. 5)
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	
Résolution 2567 (2021) 12 mars 2021	Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale au Soudan du Sud, et rappelant l'importance des principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale (deuxième alinéa)
Résolution 2609 (2021) 15 décembre 2021	Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Soudan et du Soudan du Sud, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et rappelant l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale (deuxième alinéa)

Demandes faites aux États de cesser de soutenir les groupes armés se livrant à des actes de déstabilisation de la paix et de la sécurité nationales et régionales

Durant la période considérée, le Conseil a adopté des décisions au sujet de la situation concernant la République démocratique du Congo et de la situation

en Libye, dans lesquelles il a demandé aux États de s'abstenir de fournir aux groupes armés une assistance ou un appui de quelque nature que ce soit, notamment en finançant leurs activités, et d'empêcher que ces groupes ne reçoivent une telle assistance ou un tel appui (voir tableau 4).

Tableau 4

Décisions dans lesquelles les États sont appelés à cesser de soutenir les groupes armés se livrant à des actes de déstabilisation de la paix et de la sécurité nationales et régionales

<i>Décision et date</i>	<i>Disposition</i>
La situation concernant la République démocratique du Congo	
Résolution 2612 (2021) 20 décembre 2021	Note que l'élimination de la menace posée par les groupes armés doit passer par une stratégie régionale intégrée et un engagement politique fort de la part des gouvernements de la République démocratique du Congo, des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe et des États de la région des Grands Lacs afin de tirer le meilleur parti de la dynamique régionale positive enclenchée, en étroite coordination avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les Grands Lacs, souligne que la solution à ces problèmes ne saurait être purement militaire, salue la création d'un groupe de contact et de coordination chargé de surveiller l'application technique de mesures non militaires concernant la neutralisation des groupes armés étrangers en République démocratique du Congo et dans la région, en gardant à l'esprit qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes du conflit, notamment l'exploitation et le commerce illégaux des ressources naturelles, et de mettre un terme aux cycles récurrents de violence, comme indiqué dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, réaffirme que l'Accord-cadre demeure un mécanisme essentiel pour parvenir à une paix et à une stabilité durables en République démocratique du Congo et dans la région, rappelle l'engagement pris par les États de la région dans l'Accord-cadre de ne tolérer aucun type de groupe armé ni fournir d'aide ou d'appui à ces groupes, invite instamment les États signataires, avec l'appui des garants de l'Accord-cadre, à renforcer leur collaboration en vue de combattre efficacement et globalement la menace que représentent tous les groupes armés étrangers restants en République démocratique du Congo et les mouvements d'armes illicites dans la région, appuie pleinement l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs dans l'exécution de son mandat consistant à remédier aux derniers problèmes faisant obstacle à l'application de l'Accord-cadre et à promouvoir la paix et la stabilité dans la région, notamment par ses missions de bons offices, des stratégies coordonnées et l'échange d'information avec la MONUSCO, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et d'autres organismes des Nations Unies, et souligne combien il importe que le Gouvernement congolais et les autres autorités nationales, les entités des Nations Unies, les organisations de la société civile et les acteurs du développement se coordonnent et coopèrent afin de consolider et pérenniser la paix, de stabiliser la situation, d'améliorer les conditions de sécurité et de rétablir l'autorité de l'État (par. 14)
La situation en Libye	
S/PRST/2021/4 9 février 2021	Le Conseil demande instamment aux États Membres de respecter et d'appuyer la pleine application de l'accord, notamment en retirant sans plus tarder toutes les forces étrangères et les mercenaires du territoire libyen (cinquième alinéa)
S/PRST/2021/6 12 mars 2021	Le Conseil demande à toutes les parties d'appliquer intégralement l'accord de cessez-le-feu et il invite instamment les États Membres à respecter et à appuyer la pleine application de l'accord, notamment en retirant sans plus tarder toutes les forces étrangères et les mercenaires du territoire libyen (sixième alinéa)
Résolution 2570 (2021) 16 avril 2021	Demande à toutes les parties de veiller à l'application intégrale de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020 et engage vivement tous les États Membres à respecter et à appuyer ce processus, notamment en retirant sans tarder l'ensemble des forces étrangères et des mercenaires du territoire libyen (par. 12) Rappelle sa décision, dans laquelle il a exigé de tous les États Membres notamment qu'ils se conforment pleinement à l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011) , telle que modifiée par les résolutions ultérieures, et en particulier, qu'ils cessent d'apporter toute forme d'appui aux mercenaires armés et en opèrent le retrait total, et exige également de tous les États Membres qu'ils s'abstiennent d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures de nature à l'exacerber (par. 13)
Résolution 2571 (2021) 16 avril 2021	Rappelant que la fourniture d'un appui à des groupes armés ou des réseaux criminels par l'exploitation illégale du pétrole brut ou de toute autre ressource naturelle en Libye peut constituer un acte qui menace la paix, la stabilité et la sécurité du pays (huitième alinéa) Se déclarant de nouveau préoccupé par les activités préjudiciables à l'intégrité et à l'unité des institutions financières de l'État libyen et de la National Oil Corporation, soulignant qu'il importe

<i>Décision et date</i>	<i>Disposition</i>
	d'unifier les institutions libyennes et, à cet égard, demandant aux États Membres de cesser de soutenir les institutions parallèles qui échappent à l'autorité du Gouvernement libyen et de cesser tout contact officiel avec elles (neuvième alinéa)
	Demande à tous les États Membres de respecter pleinement l'embargo sur les armes, demande également à tous les États Membres de s'abstenir d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures qui l'exacerbent et réaffirme que les personnes et entités dont le Comité aura établi qu'elles ont violé les dispositions de la résolution 1970 (2011) , y compris l'embargo sur les armes, ou qu'elles ont aidé d'autres personnes à le faire, sont sujettes à désignation (par. 5)
	Demande à toutes les parties d'appliquer intégralement l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020 (S/2020/1043) et invite instamment les États Membres à respecter et à appuyer la pleine application de l'accord, notamment en retirant sans plus tarder toutes les forces étrangères et les mercenaires du territoire libyen (par. 6)
S/PRST/2021/12 15 juillet 2021	Le Conseil engage vivement tous les États Membres, toutes les parties libyennes et tous les acteurs concernés à respecter et à appuyer l'application intégrale de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020, notamment au moyen du retrait intégral et immédiat de l'ensemble des forces étrangères et des mercenaires du territoire libyen, sans délai. Le Conseil rappelle que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye joue un rôle pour ce qui est de l'application du cessez-le-feu et qu'elle est tenue d'appuyer le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye, notamment au moyen du déploiement rapide, évolutif et progressif de ses observateurs du cessez-le-feu lorsque les conditions le permettront.
S/PRST/2021/24 24 novembre 2021	Le Conseil souligne qu'il importe de mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020, ce qui passe notamment par le retrait sans délai de l'ensemble des forces étrangères et des mercenaires. À cet égard, il se félicite de l'adoption du Plan d'action de la Commission militaire conjointe 5+5 à Genève le 8 octobre 2021 et appelle tous les acteurs concernés à en faciliter la mise en œuvre synchronisée, progressive et équilibrée. Il exhorte donc vivement tous les États Membres, toutes les parties libyennes et tous les acteurs concernés à respecter et à appuyer la pleine mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu et du Plan d'action, notamment en définissant rapidement un calendrier et un plan permettant de surveiller et de vérifier la présence et le retrait de l'ensemble des forces étrangères et des mercenaires (neuvième alinéa)

Demandes faites aux parties de retirer toutes les forces militaires d'une zone contestée ou de territoires occupés

Durant la période considérée, et conformément à la pratique établie, le Conseil a engagé le Gouvernement israélien à procéder sans plus tarder au retrait de son armée de la partie nord de Ghajar, village situé à la frontière entre Israël et le Liban²⁰.

B. Débats relatifs au paragraphe 4 de l'Article 2

Durant la période considérée, le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte a été expressément invoqué à sept reprises, lors de quatre visioconférences publiques et trois séances du Conseil de sécurité. Il y a été fait référence en lien avec des questions relatives à un pays ou à une région en particulier ainsi qu'avec des questions thématiques.

Au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », lors d'une visioconférence publique tenue le 26 janvier²¹, le représentant de la République islamique d'Iran a souligné, en réponse à la déclaration d'Israël concernant le programme nucléaire iranien, que son pays se réservait la possibilité d'exercer son droit naturel de légitime défense et de répondre vigoureusement à toute menace, y compris celles formulées ce jour-là par le représentant du régime israélien, en violation flagrante de l'Article 2, paragraphe 4, de la Charte, qui exigeait du Conseil qu'il tienne ce régime pour responsable de ces menaces. La délégation de la République islamique d'Iran a également fait référence au paragraphe 4 de l'Article 2 dans des déclarations écrites soumises au Conseil en lien avec les séances que celui-ci a tenues le 28 juillet²² et le 19 octobre au titre de la même question. S'agissant de la séance du 28 juillet, la délégation de la République islamique d'Iran a fait

²⁰ Résolution [2591 \(2021\)](#), par. 19.

²¹ Voir [S/2021/91](#).

²² Voir [S/2021/685](#). Voir aussi [S/PV.8826](#).

référence aux « mesures déstabilisatrices répétées et [à] l'aventurisme militaire du régime israélien » au Moyen-Orient, dont deux exemples flagrants étaient la poursuite de l'occupation du Golan syrien et de certaines parties du Liban et la violation systématique de la souveraineté de ces deux pays, en contravention du droit international, en particulier de l'Article 2, paragraphe 4. S'agissant de la séance du 19 octobre²³, le représentant de la République islamique d'Iran a noté que les accusations d'Israël concernant « le programme nucléaire pacifique de l'Iran, dont la nature pacifique a été vérifiée à de nombreuses reprises par l'Agence internationale de l'énergie atomique », étaient complètement absurdes, hors de propos et sans fondement. Il a ajouté que le représentant d'Israël avait explicitement menacé de recourir à la force contre un État Membre de l'ONU, puis souligné que cette menace illégale constituait une violation flagrante du droit international et de la Charte, notamment du paragraphe 4 de l'Article 2, et devait donc être dénoncée et condamnée par le Conseil.

Au sujet de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq », lors d'une visioconférence publique tenue le 16 février²⁴, le représentant du Mexique a pris note du dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2522 (2020)²⁵ et réitéré la préoccupation de son pays quant aux invocations abusives de l'Article 51 de la Charte dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Il a déclaré que cette pratique risquait d'élargir de facto les exceptions à l'interdiction générale de recourir à l'emploi de la force formulée au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, ajoutant qu'il s'agissait d'une irrégularité qui ne devait pas être acceptée. Exprimant une position similaire, lors d'une séance tenue le 23 novembre au titre de la même question²⁶, le représentant du Mexique a fait part une fois de plus de la profonde préoccupation de son pays face au recours abusif à l'Article 51 et a dit qu'il s'agissait d'une dérive qui portait atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Concernant la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », l'accent étant mis sur la Syrie, le représentant du Mexique a réitéré lors d'une visioconférence publique tenue le 15 mars²⁷ sa préoccupation face aux abus de certains États qui invoquent l'Article 51 de la Charte pour recourir à la force sans l'autorisation du Conseil. Il a souligné

qu'une telle pratique risquait d'étendre de facto les exceptions à l'interdiction générale de recourir à la force telle qu'elle figure au paragraphe 4 de l'Article 2.

Au sujet de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé », lors d'une visioconférence publique tenue le 25 mai²⁸, le représentant du Pakistan a souligné que les mesures antiterroristes ne justifiaient pas de mettre de côté les limitations prévues au paragraphe 4 de l'Article 2 et à l'Article 51 de la Charte sur le non-recours à la force. Il a ajouté que les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme n'autorisaient pas l'emploi de la force sur le territoire d'autres États sans l'autorisation expresse du Conseil, et ne justifiaient pas non plus de compromettre l'exigence de proportionnalité dans l'usage de la force.

L'Article 2 de la Charte a en outre été mentionné de manière plus générale à deux séances tenues par le Conseil en 2021. D'abord, dans une déclaration écrite soumise en lien avec une séance tenue le 12 octobre au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix »²⁹, le Ministre des affaires étrangères de la Somalie a souligné qu'il était essentiel que tous les États Membres respectent le droit international et adhèrent à l'Article 2, à savoir les principes fondamentaux de l'égalité souveraine de tous les États et de la non-ingérence, l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force et l'obligation de régler pacifiquement les différends internationaux pour préserver la paix et la sécurité internationales. Ensuite, lors d'une séance tenue le 9 décembre au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »³⁰, le représentant du Sri Lanka a dit que, dans l'analyse juridique internationale, on tendait à se concentrer sur les principes de la Charte, énoncés à l'Article 2, soit les principes, applicables aux Membres de l'Organisation, d'égalité souveraine et de non-ingérence, et les obligations des États, avant tout l'obligation de régler les différends par des moyens pacifiques et celle de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.

En plus des références explicites relevées ci-dessus, en 2021, les membres du Conseil et d'autres délégations ont débattu des questions liées à l'interprétation et à l'application du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte en lien avec la situation en Ukraine, au titre de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil

²³ Voir S/2021/884. Voir aussi S/PV.8883.

²⁴ Voir S/2021/152.

²⁵ S/2021/120.

²⁶ Voir S/PV.8910.

²⁷ Voir S/2021/265.

²⁸ Voir S/2021/505. Pour de plus amples informations, voir le cas n° 7 de la section IV de la septième partie.

²⁹ Voir S/2021/868. Voir aussi S/PV.8877.

³⁰ Voir S/PV.8923 (Resumption 1).

de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264) »³¹ (voir cas n° 1), et lors de plusieurs des séances du Conseil tenues au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique » en lien avec l'évolution de la situation dans la région du Tigré en Éthiopie (voir cas n° 2). En outre, et comme les années précédentes, des formulations pouvant être considérées comme se rapportant à l'application ou à l'interprétation du paragraphe 4 de l'Article 2 ont été utilisées lors de visioconférences publiques et de séances tenues au sujet de la situation concernant l'Iraq, de la situation en Libye et de la situation en République arabe syrienne en lien avec le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces pays, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le retrait des forces étrangères de leur territoire³².

Concernant les questions thématiques, des membres du Conseil et d'autres délégations ont abordé le fait qu'il fallait que les organisations régionales respectent les principes énoncés au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, en particulier l'interdiction de recourir à la force, lors d'une visioconférence publique tenue le 19 avril au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité

internationales » (voir cas n° 3). Lors d'une visioconférence publique de haut niveau tenue le 29 juin au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », des membres du Conseil et d'autres délégations ont débattu des principes de l'interdiction de recourir à la force et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États dans le contexte de la cybersécurité (voir cas n° 4).

D'autres débats pertinents pour l'interprétation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte ont eu lieu en lien avec différentes questions dont le Conseil était saisi. Ils ont porté sur divers éléments tels que l'importance du respect de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures dans le cadre de la lutte contre le terrorisme³³ ; l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et l'égalité souveraine des États Membres de l'ONU dans le contexte du multilatéralisme³⁴ ; l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, le respect de la souveraineté des États et du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures dans le contexte de la sécurité maritime³⁵ ; le recours à la menace de la force et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États dans le contexte de l'exclusion, de l'inégalité et des conflits³⁶. Lors de plusieurs autres séances et visioconférences publiques du Conseil de nature thématique, des formulations pouvant être considérées comme se rapportant à l'application et à l'interprétation du paragraphe 4 de l'Article 2 ont été utilisées³⁷.

³¹ Voir S/2021/159.

³² Voir, par exemple, au sujet de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq », S/2021/152 (France, Estonie, Chine, Inde, Kenya, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie), S/PV.8842 (États-Unis, Viet Nam, Fédération de Russie, Norvège, Estonie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Kenya, Chine, Tunisie, Inde et Iraq) et S/PV.8910 (Inde, Viet Nam, Chine, Fédération de Russie, Kenya, Tunisie, Mexique et Iraq) ; au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », S/2021/418 (Chine, Inde, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, République islamique d'Iran et République arabe syrienne), S/PV.8866 (Fédération de Russie, Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Niger et République islamique d'Iran) et S/PV.8888 (Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Mexique, Tunisie, Niger, République arabe syrienne et République islamique d'Iran) ; au sujet de la question intitulée « La situation en Libye », S/2021/498 (Estonie, Inde, Kenya, Mexique, Fédération de Russie, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Libye), S/PV.8855 (Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, Royaume-Uni, Niger, Tunisie, France, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Inde, États-Unis, Viet Nam, Kenya, Irlande et Libye) et S/PV.8912 (Royaume-Uni, Fédération de Russie, Niger, Irlande, Tunisie, États-Unis, Chine, Inde, Estonie, Kenya et Libye).

³³ Au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », voir S/2021/48 (Viet Nam, Cuba, Égypte, République islamique d'Iran et Arabie saoudite).

³⁴ Au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », voir S/2021/456 (Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Saint-Vincent-et-les Grenadines, Ministre des affaires étrangères de l'Estonie, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, Ministre des affaires étrangères du Viet Nam et Secrétaire aux affaires étrangères de l'Inde).

³⁵ Au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », voir S/2021/722 (Président de la Fédération de Russie, Premier Ministre du Viet Nam, États-Unis, Ministre des affaires étrangères du Mexique, Ministre des finances et de la planification économique de Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Chypre, République islamique d'Iran et Ukraine).

³⁶ Au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », voir S/PV.8900 (Président du Mexique, Fédération de Russie, Chine et Pérou).

³⁷ Voir, par exemple, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »,

Cas n° 1

Lettre datée du 13 avril 2014 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264)

Le 11 février, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique sur la situation dans l'est de l'Ukraine³⁸, lors de laquelle ils ont entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et de l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE. Certains membres du Conseil ont condamné l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine³⁹ ou l'occupation et l'annexion de territoires ukrainiens⁴⁰. Plusieurs intervenants ont exprimé leur appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États⁴¹, y compris de l'Ukraine en particulier⁴², ou ont souligné qu'il fallait les respecter.

Le représentant de la France a dit que l'engagement de son pays et de l'Allemagne, en tant que membres du format Normandie⁴³, ne faiblirait pas afin de parvenir à la construction d'une paix juste et durable et au rétablissement de la pleine souveraineté ukrainienne sur la région du Donbas⁴⁴. Le représentant des États-Unis a souligné qu'au cours de l'année écoulée, la Fédération de Russie avait intensifié ses efforts visant à déstabiliser l'Ukraine et à porter

atteinte à sa souveraineté, ajoutant que son pays ne reconnaîtrait jamais la tentative d'annexion de la Crimée par la Russie. Le représentant de la Chine s'est opposé à toute ingérence extérieure dans les affaires intérieures de l'Ukraine, et, dans le même ordre d'idée, la délégation de la Tunisie a réaffirmé sa position fondée sur la non-intervention dans les affaires des États.

Certains participants se sont spécifiquement exprimés sur la nécessité de retirer les forces et les armes étrangères de certaines parties de l'Ukraine. La représentante du Royaume-Uni a dit que la Fédération de Russie devait retirer son personnel militaire et ses armes du territoire ukrainien, ajoutant que l'objectif de la Russie était de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. À cet égard, l'Estonie, qui a condamné l'occupation de certains territoires des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk, a dit regretter que la Fédération de Russie n'ait pas reconnu ses actes et n'y ait pas renoncé, continuant au contraire à violer les principes fondamentaux du droit international, en particulier la Charte, ainsi qu'un certain nombre d'accords et d'engagements bilatéraux et multilatéraux, notamment les accords de Minsk et les conclusions du Sommet de Paris, notamment en ce qui concerne le retrait des armes lourdes. Le représentant de l'Estonie et les représentantes de la Norvège et du Royaume-Uni ont exhorté la Fédération de Russie à mettre fin à son appui financier et militaire à des formations armées. Le représentant de l'Estonie et la représentante de la Norvège se sont également dits préoccupés par la présence de matériel et de personnel militaire russes dans les zones de l'Ukraine qui ne se trouvaient pas sous le contrôle du Gouvernement. La représentante de la Norvège a explicitement condamné « l'agression de la Russie contre l'Ukraine » et engagé la Fédération de Russie à revenir sur son annexion illégale de la Crimée et de la ville de Sébastopol. Soulignant que la Fédération de Russie devait immédiatement « cesser son agression dans l'est de l'Ukraine et mettre fin à son occupation de la Crimée », le représentant des États-Unis a engagé le pays à retirer ses forces d'Ukraine et à cesser d'appuyer ses mandataires et d'autres groupes armés. La Tunisie a appelé au respect du cessez-le-feu global et permanent, au retrait des armes lourdes et à la pleine application des accords de Minsk. Le représentant de l'Allemagne a fait remarquer que les armes lourdes russes n'avaient pas été retirées de la ligne de commandement et de contrôle, ce qui constituait une violation des accords de Minsk, et a en outre indiqué que des forces russes étaient toujours déployées dans l'est de l'Ukraine.

[S/2021/24](#) (Saint-Vincent-et-les Grenadines, Fédération de Russie, Azerbaïdjan, au nom du Mouvement des pays non alignés, Lettonie, Pakistan, Afrique du Sud et Ukraine) et [S/2021/66](#) (Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Chine, Fédération de Russie et Royaume-Uni), et, au sujet de la question intitulée « Exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe », [S/2021/256](#) (Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Ministre des affaires étrangères de la Suède, Inde, Kenya, Niger, Tunisie et États-Unis).

³⁸ Voir [S/2021/159](#).

³⁹ Norvège et États-Unis.

⁴⁰ Estonie, Norvège et États-Unis.

⁴¹ Chine et Tunisie.

⁴² Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Chine, Estonie, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni et États-Unis.

⁴³ Le format Normandie regroupe les représentants de la France, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. Pour de plus amples informations, voir la section 19 de la première partie.

⁴⁴ Voir [S/2021/159](#).

Le Chef de la Délégation de l'Ukraine auprès du Groupe de contact trilatéral a rappelé qu'à l'initiative de sa délégation, un plan de mesures communes visant à la mise en œuvre des accords de Minsk et contenant des propositions pratiques visant à mettre fin au conflit avait été présenté au Groupe. Le nombre de violations du cessez-le-feu par des groupes armés illégaux russes avait néanmoins augmenté considérablement en janvier et février. L'intervenant a ajouté que l'obstruction et le blocage étaient presque en train de devenir la norme pour la délégation russe au sein du Groupe et que le processus de négociation susmentionné se déroulait dans le contexte de la « dure réalité de la poursuite de l'agression russe ». Il a en outre fait remarquer que le « franchissement illégal du segment non contrôlé de la frontière par des convois routiers et de fret russes », qui acheminaient des armes, des munitions et du personnel vers le territoire temporairement occupé, était devenu une pratique courante.

Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé avec vigueur qu'au lieu de mettre en œuvre les accords de Minsk, Kiev continuait de « fabuler sur une agression russe en cours », et que l'Ukraine mettait « tout sur le compte de cette situation ». Il a ajouté que personne ne s'était soucié de « fournir l'ombre d'une preuve de cette prétendue agression ».

Cas n° 2 Paix et sécurité en Afrique

En 2021, le Conseil de sécurité s'est réuni à plusieurs reprises pour discuter de la situation dans la région du Tigré en Éthiopie lors de séances tenues au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique ».

Le 2 juillet, dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a informé les membres du Conseil de l'annonce par le Gouvernement éthiopien, le 28 juin, d'un cessez-le-feu unilatéral au Tigré, invoquant la nécessité de faire face à la crise humanitaire dans la région⁴⁵. Les forces de défense du Tigré n'ayant pas encore accepté le cessez-le-feu, l'intervenante les a exhortées à l'accepter immédiatement et complètement, et a en outre demandé le retrait des forces érythréennes du Tigré, soulignant que les voisins de l'Éthiopie pouvaient jouer un rôle constructif en appuyant la transition du pays dans le respect de sa souveraineté.

Au cours du débat, plusieurs membres du Conseil ont de même appelé au respect de la souveraineté et de

l'intégrité territoriale de l'Éthiopie⁴⁶, ainsi qu'au retrait des forces érythréennes du pays⁴⁷. La représentante des États-Unis a averti que la poursuite des combats constituait un risque pour l'intégrité de l'État éthiopien et pour la stabilité de toute la région. Un accord de cessez-le-feu digne de ce nom serait une confirmation du retrait total des troupes érythréennes et des forces régionales d'Amhara et réaffirmerait que ni les frontières intérieures ni les frontières extérieures de l'Éthiopie ne pouvaient être modifiées par la force. Le représentant du Viet Nam a dit que le conflit et la situation au Tigré avaient eu sur la région certaines incidences qui exigeaient que les parties concernées fassent preuve de retenue, ajoutant que, dans de telles circonstances, le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États devait systématiquement être respecté. La représentante de la Norvège a appelé les États voisins à éviter d'aggraver la situation, soulignant en particulier que la présence continue des troupes érythréennes au Tigré constituait une menace pour la paix et la sécurité régionales et devait cesser. Le représentant de la France a appelé l'ensemble des parties à faire preuve de responsabilité en exprimant sans délai leur engagement à cesser définitivement les hostilités ainsi que toute forme de violence contre les populations et a insisté sur le fait que les forces érythréennes devaient quitter immédiatement le territoire éthiopien, conformément à la demande formulée par les autorités éthiopiennes.

Le 26 août, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général, qui a fait état de l'intensification des affrontements militaires dans la région du Tigré et de ses conséquences politiques, économiques et humanitaires⁴⁸. Le Secrétaire général a souligné que toutes les parties devaient accepter qu'il n'y avait pas de solution militaire et a demandé aux forces étrangères de quitter le pays. De nombreux membres du Conseil ont évoqué le fait que les forces étrangères devaient cesser d'interférer en Éthiopie et se retirer des territoires de ce pays. À cet égard, le représentant de l'Estonie a appelé le Gouvernement éthiopien à demander le retrait immédiat des troupes érythréennes du Tigré afin de garantir un accès humanitaire sans entrave à la région et de rétablir les services de base. Le représentant des États-Unis a souligné que les Forces de défense érythréennes étaient de nouveau entrées au Tigré. Il a en outre rappelé qu'il existait,

⁴⁶ Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Inde et France.

⁴⁷ Royaume-Uni, Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Mexique, Estonie, Norvège et France.

⁴⁸ Voir S/PV.8843.

⁴⁵ Voir S/PV.8812.

selon certaines informations, des alliances militaires entre groupes armés dans d'autres régions, qui risquaient de provoquer une guerre à plus grande échelle en Éthiopie et érodaient l'unité, la souveraineté et l'intégrité de l'État éthiopien. D'autres membres du Conseil ont de même demandé à l'Érythrée de retirer ses forces du territoire éthiopien⁴⁹. Les représentantes de l'Irlande et du Mexique ont également appelé les forces extérieures ou non éthiopiennes à se retirer d'Éthiopie.

Le représentant de la Chine a dit que son pays s'opposait à ce que des forces extérieures, au nom des droits de l'homme ou sous un prétexte humanitaire, s'ingèrent dans les affaires intérieures de l'Éthiopie, indiquant que la Chine soutenait l'Union africaine et les pays de la région, qui voulaient apporter des solutions africaines aux problèmes africains. Le représentant de l'Éthiopie a affirmé l'intégrité souveraine de son pays en tant que pays africain séculaire et indépendant et souligné combien la « mentalité de sauveur » qui cherchait à remettre en cause le droit souverain et la responsabilité des États d'assurer leur propre sécurité et le bien-être de leur population s'était avérée néfaste dans de nombreux cas, tout en disant espérer qu'on en tirerait les bons enseignements.

Cas n° 3

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 19 avril, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »⁵⁰.

Certains participants⁵¹ ont focalisé leur intervention sur l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. À cet égard, le Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères de la Chine a souligné qu'il fallait s'efforcer de régler les différends par des moyens pacifiques chaque fois que possible et s'abstenir de recourir aux sanctions ainsi qu'à la menace ou à l'emploi de la force. La représentante de

l'Arménie a souligné que le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales était essentiel pour régler les problèmes de sécurité, tels que la menace ou l'emploi de la force face à un accroissement déstabilisant de la puissance militaire, en violation des engagements juridiquement contraignants dans le domaine de la maîtrise des armements, impliquant des combattants et des mercenaires terroristes étrangers dans les conflits.

D'autres participants ont rappelé de manière plus générale qu'il importait d'adhérer aux objectifs et aux principes de la Charte, notamment le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures ou encore l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Certains ont abordé lesdits principes en lien avec des situations précises, notamment le représentant de l'Azerbaïdjan, rappelant que le Conseil avait, dans ses résolutions, condamné l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan et réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays ainsi que l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins d'acquisition de territoire ; la délégation géorgienne, évoquant l'agression militaire illégale alors en cours par la Fédération de Russie et l'occupation subséquente de certaines régions de la Géorgie, ainsi que l'occupation et l'annexion de zones faisant partie intégrante des territoires souverains de l'Ukraine ; la représentante de l'Estonie, mentionnant les menaces de l'utilisation de la force militaire couplées au déploiement de forces militaires russes le long de la frontière ukrainienne et en Crimée occupée ; la délégation de l'Ukraine, abordant la violation par la Fédération de Russie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de son pays et l'occupation illégale de la Crimée ukrainienne et de certaines parties du Donbas.

Cas n° 4

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 29 juin, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur la cybersécurité⁵².

Pendant la visioconférence, de nombreux participants ont discuté de l'applicabilité aux activités menées dans le cyberspace de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et du

⁴⁹ France, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis et Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie).

⁵⁰ Voir [S/2021/394](#).

⁵¹ Président de la République du Viet Nam, Présidente de l'Estonie, Chine, République islamique d'Iran et Philippines.

⁵² Voir [S/2021/621](#).

principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. À cet égard, le Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, se disant favorable à la mise en place d'un cadre international qui déterminerait des règles et des normes de comportement responsable dans le cyberspace, a souligné que les activités entreprises dans cet espace devaient se conformer aux principes de la Charte et du droit international, en particulier le respect de la souveraineté, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le non-recours à la force et le règlement pacifique des différends. Le représentant de la Chine a souligné qu'il fallait promouvoir la sécurité en préservant la paix et en évitant que le cyberspace ne devienne un nouveau champ de bataille et en se conformant aux buts et principes consacrés par la Charte, notamment ceux ayant trait à l'égalité souveraine des États, à l'interdiction du recours à la force, à la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et au règlement pacifique des différends. Les pays devraient s'abstenir d'entreprendre des cyberactivités qui mettraient en danger la sécurité d'autres pays. Le représentant de la Tunisie a insisté sur le bien-fondé de l'application du droit international en ce qui concerne l'utilisation des technologies numériques par les États et souligné à cet égard qu'il importait de respecter les principes consacrés par la Charte, notamment le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, le renoncement à la menace ou à l'emploi de la force et le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Dans le même ordre d'idée, la délégation du Chili a fait valoir que le droit international, et en particulier la Charte, était applicable et essentiel au maintien de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la promotion d'un environnement numérique ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique. Ce principe, ainsi que les principes correspondants de la Charte, en particulier le règlement pacifique des différends, l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États et le respect des droits humains et des libertés fondamentales, étaient indissociables dans le domaine physique comme dans le domaine numérique. La délégation autrichienne a insisté sur le fait que les dispositions fondamentales de la Charte devaient servir de guide à tous les États en ce qui concerne leur comportement dans le cyberspace. En particulier, les États étaient tenus de se conformer à l'interdiction de l'emploi de la force, qui constituait le pilier central du régime international de sécurité. La Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de Saint-Vincent-et-les Grenadines a encouragé tous les acteurs

de la communauté internationale à honorer, dans le cyberspace, leurs obligations juridiques internationales, y compris le respect de la souveraineté et de l'indépendance politique, consacré dans la Charte. L'Ambassadeur pour les affaires des Nations Unies et la cyberpolitique du Ministère japonais des affaires étrangères a dit que les États devaient s'abstenir de violer la souveraineté des autres États dans le cadre de leurs cyberopérations et ne devaient pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'autres États en menant des cyberopérations.

Plusieurs participants se sont dits inquiets à l'idée que le cyberspace soit utilisé par certains États pour commettre des actes d'agression ou d'autres types d'actes qui menaceraient la souveraineté d'autres États ou interféreraient avec leurs affaires intérieures. Le Premier Ministre du Niger a fait remarquer que la révolution numérique, qui « nous a[vait] tant rapproché[s] en éliminant nos frontières », avait aussi ouvert la voie à de nouveaux défis de souveraineté dus à la nature extraterritoriale de lois y attenantes. La délégation égyptienne a indiqué qu'en vertu du droit international et de la Charte, tous les États Membres devaient s'abstenir de poser, sciemment ou intentionnellement, tout acte qui endommagerait ou compromettrait l'utilisation et le fonctionnement des infrastructures critiques d'autres États, ainsi que de toute ingérence dans leurs affaires intérieures. Le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que le cyberspace pouvait aussi servir à commettre des actes d'agression et d'autres ruptures de la paix, à recourir à la menace ou à l'emploi de la force, à intervenir dans des affaires qui relevaient essentiellement de la compétence nationale d'un État, à violer la souveraineté des États ou à user de coercition contre d'autres États. Les États devraient s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans le cyberspace et au moyen de celui-ci, empêcher que les chaînes d'approvisionnement numériques développées sous leur contrôle et leur juridiction soient utilisées pour créer ou contribuer à élaborer des produits, des services et une maintenance présentant des vulnérabilités de nature à compromettre la souveraineté et la protection des données d'autres États, et s'abstenir d'utiliser le cyberspace à ces fins. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que certains pays cherchaient à justifier des pressions et des sanctions unilatérales contre d'autres États Membres et un éventuel recours à la force contre eux en altérant les accords, notamment sur les aspects juridiques internationaux de l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Il était très préoccupant que plusieurs États

technologiquement avancés s'emploient activement à militariser l'espace de l'information en mettant en avant le concept de « cyberattaques militaires préventives », y compris contre des infrastructures critiques.

La délégation géorgienne a déclaré que le cyberspace était un puissant outil de guerre hybride et d'ingérence dans les affaires intérieures des États, et la délégation ukrainienne a, de même, observé que les cyberopérations visant des infrastructures critiques et des organismes publics étaient souvent utilisées comme des moyens d'interférer dans les affaires internes d'États souverains, dont l'Ukraine. La délégation géorgienne a accusé la Fédération de Russie de mener une guerre hybride contre son pays et de tenter de porter atteinte à sa souveraineté et à son intégrité territoriale. La délégation ukrainienne a ajouté que la Fédération de Russie utilisait les technologies de pointe pour servir ses objectifs politiques et géopolitiques, en soutenant et en alimentant les conflits dans les États voisins et en usant d'une stratégie agressive de cyberguerre.

Certains participants se sont penchés sur l'importance de l'adhésion à l'interdiction de recourir à la force s'agissant de l'applicabilité du droit international et du droit international humanitaire dans le cyberspace. Le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Norvège et la délégation tchèque ont souligné, respectivement, que l'applicabilité du droit international humanitaire au cyberspace et aux technologies de l'information et des communications ne légitimait pas la cyberguerre, et qu'elle ne favorisait pas la militarisation du cyberspace. La délégation tchèque a indiqué qu'au contraire, le droit international humanitaire imposait des limites à l'emploi de la force en exigeant que toute utilisation de moyens et de méthodes de combat dans le cadre d'un conflit armé soit conforme à ses principes, notamment les principes d'humanité, de distinction et de proportionnalité. Le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Norvège a ajouté que tout recours à la force par les États restait régi par la Charte et les règles pertinentes du droit international coutumier et a affirmé que les différends internationaux devaient être réglés par des moyens pacifiques, dans le cyberspace comme dans tous les autres domaines. Le représentant de l'Équateur a souligné qu'aucun domaine ne pouvait être en dehors du champ d'application du droit international, notamment le droit international des droits humains et le droit international humanitaire, mais précisé que cela ne voulait pas dire que la militarisation du cyberspace était acceptable. La Charte interdisant l'emploi de la force, tout différend international dans le

cyberspace devait être résolu par des moyens pacifiques. La délégation de l'Union européenne a souligné que, si, de l'avis de l'Union européenne et de ses États membres, le droit international humanitaire était pleinement applicable au cyberspace dans le contexte des conflits armés, il ne fallait voir en aucun cas dans son application au cyberspace la légitimation d'utilisations de la force contraires à la Charte.

Le Comité international de la Croix-Rouge a rappelé que les États avaient affirmé que le droit international s'appliquait à l'environnement numérique, s'agissant avant tout des obligations des États en vertu de la Charte, à savoir en particulier l'interdiction de l'emploi de la force et l'obligation de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques. Il a fait part de son adhésion au point de vue selon lequel les cyberopérations menées pendant les conflits armés ne se déroulaient pas dans un « vide juridique » ni une « zone grise », mais étaient au contraire soumises aux principes et règles établis du droit international humanitaire. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné que, si le secteur numérique n'était pas sans réglementation, le débat sur la manière exacte dont le droit international pouvait lui être appliqué était loin d'être clos. Il a rappelé que la liste initiale des règles pour un comportement responsable des États dans l'espace de l'information avait été inscrite dans la résolution concernant la sécurité internationale de l'information, adoptée par l'Assemblée générale en 2018. Il a dit qu'il était regrettable que les « collègues occidentaux » tentent de choisir dans cette liste les dispositions qui leur étaient le plus profitables, tout en interprétant à tort l'applicabilité du droit international dans la sphère numérique comme étant « automatique », ce qui autoriserait le recours à la force dans ce domaine, et en présentant leurs points de vue nationaux comme s'agissant du fruit d'un consensus mondial. Le représentant du Pakistan a dit que la Charte défendait sans ambiguïté et de manière catégorique les principes de la souveraineté des États, de leur intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Ces principes devraient nous guider dans les méandres complexes de la cybergouvernance, mais il conviendrait d'examiner soigneusement à quel point, dans quelle mesure et comment le droit international s'appliquerait au cyberspace et la manière dont il devrait être interprété en ce qui concerne le comportement des États et leur utilisation des technologies numériques.

C. Invocation du principe consacré au paragraphe 4 de l’Article 2 dans les communications

En 2021, 12 communications adressées au Conseil de sécurité par des États Membres ou portées à son attention comprenaient des références explicites au paragraphe 4 de l’Article 2 de la Charte (voir

tableau 5). En outre, trois communications adressées au Secrétaire général par des États Membres et distribuées comme documents du Conseil contenaient des références à l’emploi de la force en violation de l’Article 2 en lien avec la situation à Chypre⁵³.

⁵³ Voir [S/2021/511](#), [S/2021/718](#) et [S/2021/914](#).

Tableau 5

Communications adressées au Conseil qui contenaient des références explicites au paragraphe 4 de l’Article 2 de la Charte

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Extrait pertinent</i>
S/2021/72	Lettre datée du 22 janvier 2021 adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d’Iran auprès de l’Organisation des Nations Unies	Au vu des menaces répétées que le régime israélien brandit contre mon pays, y compris la récente provocation faite par son ministre de la défense qui a déclaré « se réserver une option militaire », et qui s’inscrivent en violation flagrante du paragraphe 4 de l’Article 2 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit contraindre ce régime à mettre un terme à ces menaces illégales, ainsi qu’à son aventurisme militaire et à toutes ses politiques et pratiques déstabilisatrices dans la région. Toutefois et conformément à son droit naturel de légitime défense, la République islamique d’Iran est déterminée à protéger son peuple et ses intérêts vitaux, et à répondre avec fermeté à tout recours à la menace ou à l’emploi de la force contre sa sécurité, sa souveraineté et son intégrité territoriale.
S/2021/103	Lettre datée du 1 ^{er} février 2021 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d’Iran auprès de l’Organisation des Nations Unies	Ces menaces sont une violation flagrante du paragraphe 4 de l’Article 2 de la Charte des Nations Unies et, compte tenu du lourd passif de ce régime, qui a attaqué plusieurs pays de la région, la communauté internationale doit leur opposer une réponse adaptée.
S/2021/141	Lettres identiques datées du 12 février 2021 adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l’Organisation des Nations Unies	La responsabilité de la puissance occupante découle du droit international humanitaire, qui définit depuis longtemps les règles relatives à l’occupation, auquel vient s’ajouter le droit des droits humains, qui engage tout État exerçant un contrôle effectif sur un territoire. Le principe fondamental est que la puissance occupante est tenue d’assurer le bien-être de la population. Au mépris total du droit international, notamment en violation du principe de non-ingérence par les États dans les affaires intérieures d’autres États (paragraphe 4 de l’Article 2 de la Charte), la Fédération de Russie, en tant que Puissance exerçant un contrôle effectif sur les régions géorgiennes occupées d’Abkhazie et de Tskhinvali, a intensifié les démarches en vue de leur annexion de fait en cherchant à incorporer pleinement ces territoires dans ses systèmes militaire, politique et économique. La Fédération de Russie, Puissance occupante, a l’obligation claire de protéger la population locale des régions occupées d’Abkhazie et de Tskhinvali en Géorgie et porte l’entière responsabilité des violations des droits humains et des libertés fondamentales qui y sont commises (texte de l’annexe des lettres identiques distribué uniquement en anglais).
S/2021/223	Lettres identiques datées du 4 mars 2021 adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l’Organisation des Nations Unies	La Syrie rejette catégoriquement les tentatives des États-Unis de justifier leur acte d’agression en se fondant sur une interprétation unilatérale et sélective de l’Article 51, de manière à le déformer et à en étendre la portée. Elle rappelle qu’il a été rédigé avec grand soin et comporte des restrictions qu’il convient de

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Extrait pertinent</i>
	Nations Unies	respecter, en veillant à ne pas en altérer les dispositions, les interpréter à mauvais escient ou au sens large ou s'en servir pour mener des actes d'agression en invoquant la légitime défense, car cela sèmerait l'anarchie et déclencherait des guerres dans le monde. Elle rappelle également que le principe général et le fondement du droit international sont énoncés au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui dispose que « les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État ». Elle rappelle en outre que rien dans les résolutions du Conseil de sécurité portant sur la question n'autorise le recours à la force en Syrie et que l'Iraq n'avait pas demandé l'emploi de cette force en République arabe syrienne. Qui plus est, l'Iraq a nié que la frappe aérienne menée par les États-Unis ait été effectuée en coopération ou en coordination avec lui, ce qui réfute clairement les affirmations de la Représentante permanente des États-Unis selon lesquelles son pays aurait mené son attaque à la suite d'une demande d'assistance, face à la menace terroriste que font peser certaines milices.
S/2021/623	Lettre datée du 2 juillet 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	La République islamique d'Iran rejette catégoriquement l'interprétation parfaitement arbitraire que les États-Unis ont donnée de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies pour justifier les frappes militaires illégales qu'ils ont menées le 27 juin 2021 contre deux sites en Syrie et un site en Iraq. L'Iran condamne avec la dernière énergie ces actes illégaux, qui violent la souveraineté de deux pays de la région. L'argument des États-Unis selon lequel ces attaques visaient à « dissuader » la République islamique d'Iran et les « milices qu'elle soutient » de mener ou d'appuyer de nouvelles offensives visant leur personnel ou leurs installations n'a aucun fondement factuel ni juridique puisqu'il repose sur des faits inventés de toutes pièces et une interprétation arbitraire de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Ces attaques constituent une violation flagrante du droit international, en particulier du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte.
S/2021/706	Lettre datée du 4 août 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	Au vu des très récentes déclarations provocatrices des responsables du régime israélien qui menacent de recourir à la force en violation flagrante du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, il convient de rappeler à ce régime qu'il supportera les conséquences de son aventurisme et de toutes ses erreurs de calcul éventuelles. La République islamique d'Iran met en garde contre de telles menaces, quelle qu'en soit la source, et n'hésitera pas à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger vigoureusement son peuple, défendre sa souveraineté et préserver ses intérêts nationaux.
S/2021/758	Lettre datée du 27 août 2021 adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	En outre, les menaces explicites susmentionnées à l'encontre d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies constituent des violations flagrantes du droit international et de la Charte des Nations Unies, notamment du paragraphe 4 de son article 2, et ne sauraient donc être tolérées par la communauté internationale ni le Conseil.
S/2021/794	Lettre datée du 14 septembre 2021 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	Avancer de tels propos revient, en clair, à menacer expressément de mener des actes de terrorisme nucléaire visant le programme nucléaire pacifique d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, ce qui constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies, en particulier du paragraphe 4 de son article 2. Ce qui précède constitue également

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Extrait pertinent</i>
S/2021/816	Lettre datée du 13 octobre 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies	une violation de la résolution 2231 (2015) du Conseil. Ces nouveaux agissements illégaux de la Turquie, dont l'objet est d'empêcher Chypre d'exercer ses droits légitimes, portent encore une fois gravement atteinte aux droits souverains reconnus à Chypre par le droit international, tant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 que le droit international coutumier. La position de Chypre quant aux droits qu'elle détient sur les zones maritimes est exposée dans les lettres que je vous ai précédemment adressées et qui ont été distribuées comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil. En outre, les agissements turcs susmentionnés constituent une menace d'emploi de la force et viennent enfreindre le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.
S/2021/872	Lettre datée du 13 octobre 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	Ces menaces systématiques et explicites, lancées publiquement par le régime israélien contre l'un des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, contreviennent de manière flagrante au droit international, notamment au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.
S/2021/951	Lettre datée du 15 novembre 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	Pourtant, enhardis par l'inaction du Conseil de sécurité, qui ne demande pas de comptes au régime pour toutes ses politiques d'expansion et de déstabilisation et tous les actes illégaux qu'il commet en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies, en particulier du paragraphe 4 de son article 2, les dirigeants israéliens continuent de menacer explicitement d'employer la force contre la République islamique d'Iran et son programme nucléaire pacifique.
S/2021/1059	Lettre datée du 16 décembre 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	Cela ne fait que s'ajouter aux menaces publiques systématiques lancées par le régime israélien contre la République islamique d'Iran, dont le nombre et la gravité ont atteint des proportions alarmantes en 2021. Cette menace et d'autres menaces proférées par le régime israélien constituent des violations flagrantes du droit international, notamment du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

III. Obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive décidée par le Conseil, prévue au paragraphe 5 de l'Article 2

Article 2, paragraphe 5

Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un État contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive.

Note

La section III traite de la pratique du Conseil de sécurité s'agissant du principe consacré au paragraphe 5 de l'Article 2 de la Charte, en particulier de l'obligation faite aux États Membres de s'abstenir de prêter assistance à un État contre lequel

l'Organisation a entrepris une action préventive ou coercitive⁵⁴. La sous-section A présente les références implicites qui ont été faites au paragraphe 5 de l'Article 2 dans les décisions du Conseil et la sous-section B présente les débats tenus par le Conseil qui peuvent être jugés pertinents au regard de l'interprétation de ce paragraphe. La correspondance adressée au Conseil en 2021 n'a comporté aucune référence au paragraphe 5 de l'Article 2.

⁵⁴ Pour de plus amples informations sur la pratique du Conseil concernant l'appui fourni par les États Membres à l'action coercitive de l'Organisation conformément à la Charte, voir la section II de la cinquième partie (Article 25) et les sections V et VI de la septième partie (Articles 43, 45 et 48).

A. Décisions concernant le paragraphe 5 de l'Article 2

Durant la période considérée, le Conseil n'a fait aucune référence explicite au paragraphe 5 de l'Article 2 de la Charte dans ses décisions. Il a toutefois employé des formulations pouvant être considérées comme se rapportant à l'interprétation de ce paragraphe dans des décisions concernant la situation en Libye⁵⁵, en Somalie⁵⁶ et au Soudan du Sud⁵⁷ et concernant la prévention du terrorisme⁵⁸.

B. Débats relatifs au paragraphe 5 de l'Article 2

En 2021, le paragraphe 5 de l'Article 2 n'a pas été expressément invoqué lors des séances ou visioconférences publiques du Conseil. Toutefois, des références implicites pouvant être considérées comme se rapportant à l'interprétation de ce paragraphe ont été faites au cours de plusieurs séances et visioconférences publiques tenues par le Conseil pendant la période considérée.

Pour ce qui est des questions thématiques, dans des déclarations faites lors d'une visioconférence publique tenue le 12 janvier consacrée à la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », centrée sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme 20 ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001)⁵⁹, des États Membres ont rappelé l'obligation qui est faite aux États de s'abstenir de fournir un appui quel qu'il soit, actif ou passif, notamment financier, aux entités et individus impliqués dans le terrorisme ou des actes terroristes.

Par ailleurs, lors d'une séance tenue le 6 octobre consacrée à la question intitulée « Armes de petit calibre »⁶⁰, le représentant de la Chine a rappelé que tous les pays devaient appliquer strictement les résolutions du Conseil relatives aux embargos sur les armes et s'abstenir de transférer ou de vendre des

armes à des pays soumis à des embargos du Conseil. Il a souligné que les pays devaient mettre tout en œuvre pour prévenir les transferts d'armes légères et de petit calibre par des circuits illicites et assumer efficacement la responsabilité du contrôle des flux d'armes légères et de petit calibre à l'intérieur de leurs frontières. Le représentant de l'Inde a fait remarquer que l'augmentation du volume et la qualité de l'arsenal d'armes de petit calibre acquis par les organisations terroristes rappelaient que celles-ci ne pouvaient exister sans le parrainage ou le soutien d'États.

S'agissant des questions spécifiques à certains pays ou régions, lors des visioconférences publiques et séances tenues en 2021 au titre de la question intitulée « La situation en Libye », des membres du Conseil ont continué d'insister sur le fait qu'il fallait cesser ou s'abstenir d'agir en violation des mesures d'embargo sur les armes, notamment de fournir un appui militaire qui aille à l'encontre de ces mesures⁶¹.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 18 février, consacrée à la question « La situation au Moyen-Orient », le représentant du Mexique a noté l'augmentation considérable du nombre de transferts d'armes vers la région du Moyen-Orient au cours des années précédentes et a souligné que le flux incontrôlé de ces armes avait alimenté la violence au Yémen⁶². Se référant aux rapports du Groupe d'experts sur le Yémen créé en application de la résolution 2140 (2014), qui n'avaient cessé de présenter des preuves évidentes de violations de l'embargo sur les armes et de l'utilisation d'armes et de vecteurs de plus en plus sophistiqués, il a exhorté les pays exportateurs à envisager sérieusement les conséquences désastreuses de ces transferts d'armes pour la population civile, armes dont les utilisateurs finaux étaient largement responsables de la tragédie humanitaire au Yémen. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a engagé les États Membres à cesser de transférer des armes aux parties à l'intérieur du pays, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de mandataires ou de tiers, et a souligné qu'il était nécessaire de mettre fin aux autres formes d'assistance qui permettaient aux différentes parties de commettre des attaques.

Le 14 décembre, lors d'une séance consacrée à la question « La situation au Moyen-Orient »⁶³, le représentant des États-Unis a condamné

⁵⁵ Résolution 2571 (2021), par. 9.

⁵⁶ Résolution 2607 (2021), par. 9 et 20.

⁵⁷ Résolutions 2567 (2021), par. 16, et 2577 (2021), par. 7.

⁵⁸ S/PRST/2021/1, neuvième paragraphe, résolution 2610 (2021), treizième, quatorzième, vingt-neuvième, trente-septième, trente-huitième et quarante-quatrième alinéas du préambule et par. 13, 24 et 28 et résolution 2617 (2021), seizième alinéa du préambule et par. 28.

⁵⁹ Voir S/2021/48 (Premier Ministre de l'Azerbaïdjan, au nom du Mouvement des pays non alignés, du Myanmar et de la Turquie).

⁶⁰ Voir S/PV.8874.

⁶¹ Voir, par exemple, S/2021/498 (Estonie, Niger, Royaume-Uni et États-Unis) ; S/PV.8855 (États-Unis) ; S/PV.8911 (États-Unis).

⁶² Voir S/2021/167.

⁶³ Voir S/PV.8929.

l'intensification des attaques transfrontalières menées par les houthistes contre l'Arabie saoudite au cours des mois précédents et déclaré que ces actes de provocation soulignaient également la nécessité pour l'Iran de mettre fin à son appui meurtrier aux houthistes, qui allait à l'encontre des résolutions du Conseil et permettait aux houthistes de mener des attaques téméraires. Le représentant du Yémen a déclaré que la République islamique d'Iran continuait

de prolonger la guerre et d'exacerber la crise humanitaire en enfreignant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'embargo sur les armes et continuait de fournir aux milices houthistes des armes et une expertise militaire, ainsi que divers types de missiles, comme les armes iraniennes qui avaient été interceptées peu auparavant, alors qu'elles allaient parvenir aux milices houthistes.

IV. Non-intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures des États (Article 2, paragraphe 7)

Article 2, paragraphe 7

Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte ; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII.

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne le principe de non-intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures des États, consacré au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. La sous-section A porte sur les références faites à cet article

dans les décisions adoptées par le Conseil. La sous-section B recense les débats du Conseil lors desquels le principe énoncé au paragraphe 7 de l'Article 2 a été évoqué. La sous-section C rend compte des références qui ont été faites au paragraphe 7 de l'Article 2 dans les communications portées à l'attention du Conseil.

A. Décisions concernant le paragraphe 7 de l'Article 2

En 2021, le Conseil n'a fait de référence explicite au paragraphe 7 de l'Article 2 dans aucune de ses décisions. Il a toutefois employé des formulations pouvant être considérées comme se rapportant à l'interprétation et à l'application de ce paragraphe dans des décisions concernant des questions spécifiques à certains pays ou régions ou certaines questions thématiques (voir tableau 6).

Tableau 6

Décisions faisant implicitement référence au paragraphe 7 de l'Article 2, par région et par pays

Décision et date	Dispositions
Paix et sécurité en Afrique	
S/PRST/2021/10 , 19 mai 2021	Le Conseil considère qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable, et que les activités que mènent les entités du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de leurs mandats à la demande des pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, y compris en Afrique, notamment lorsqu'elles réduisent les besoins des populations, préviennent les risques pour les programmes de développement et favorisent la résilience dans le respect des priorités et plans nationaux et du principe de l'appropriation des activités par le pays, contribuent à la consolidation et à la pérennisation de la paix en Afrique en concourant à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (quinzième paragraphe).
La situation dans la région des Grands Lacs	
S/PRST/2021/19 20 octobre 2021	Le Conseil considère que l'Organisation des Nations Unies peut jouer à cet égard un rôle important en aidant comme il convient les États concernés, à leur demande et en respectant rigoureusement leur souveraineté sur leurs ressources naturelles, à empêcher l'accès aux ressources naturelles et au commerce illicites de ces ressources, et à jeter les bases d'une exploitation légale en vue de favoriser le développement durable, en particulier par le renforcement de la capacité des pays sortant d'un conflit de gérer durablement leurs ressources de façon légale, transparente et viable. Il encourage les organismes

Décision et date	Dispositions
	des Nations Unies, conformément à leurs mandats et agissant en étroite coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, à poursuivre leur action en vue d'aider les pays riches en ressources naturelles à transformer le processus global d'extraction des ressources naturelles, en passant d'une exploitation illégale à une utilisation productive légale des ressources naturelles, afin d'offrir des possibilités socioéconomiques licites et de contribuer ainsi à la prévention et au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit (onzième paragraphe).
La situation concernant l'Iraq	
Résolution 2576 (2021) 27 mai 2021	Décide que, compte tenu de la lettre que lui a adressée le Ministre iraquien des affaires étrangères en date du 11 février 2021 (S/2021/135), la Représentante spéciale du Secrétaire général et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq s'attacheront à : ... a) constituer une équipe des Nations Unies renforcée, solide et visible, dotée de personnel supplémentaire, dans la perspective des prochaines élections en Iraq, pour observer le déroulement du scrutin, tout en disposant de la couverture géographique la plus large possible, et continuer d'apporter une assistance électorale, d'une manière qui respecte la souveraineté de l'Iraq, et rendre compte au Secrétaire général du processus électoral [par. 2 a)] ; Demande instamment que, comme le Gouvernement iraquien l'a demandé et compte tenu de la lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre iraquien des affaires étrangères (S/2021/135), la Représentante spéciale du Secrétaire général et la MANUI s'attachent à : ... d) promouvoir l'application du principe de responsabilité, la protection des droits humains et la réforme judiciaire et juridique, dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq, afin de renforcer l'état de droit et d'améliorer la gouvernance dans le pays, tout en appuyant les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, qui a été créée par la résolution 2379 (2017) [par. 4 d)]
La situation en Libye	
S/PRST/2021/4 9 février 2021	Le Conseil réaffirme son profond attachement au processus politique dirigé et contrôlé par la Libye et facilité par les Nations Unies ainsi qu'à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Libye (dernier paragraphe). <i>Voir aussi S/PRST/2021/6 (dernier paragraphe)</i>
S/PRST/2021/12 15 juillet 2021	Le Conseil de sécurité se félicite de la tenue, le 23 juin 2021, de la deuxième Conférence de Berlin, de ses conclusions (S/2021/595) et de l'attachement des participants au processus politique dirigé et contrôlé par la Libye et facilité par l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Libye. Le Conseil se félicite de l'inclusion de la Libye comme membre du Comité international de suivi de la situation en Libye (premier paragraphe).
La situation au Mali	
Résolution 2584 (2021) 29 juin 2021	Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Mali, insistant sur le fait que c'est avant tout aux autorités maliennes qu'il incombe d'assurer la stabilité, la sécurité et la protection des civils sur l'ensemble du territoire malien, exhortant les autorités maliennes à poursuivre les efforts qu'elles consentent pour s'acquitter de leurs obligations à cet égard, et exprimant sa vive préoccupation face aux actions violentes et unilatérales menées par des acteurs non étatiques qui entravent la restauration de l'autorité de l'État et le rétablissement des services sociaux de base (deuxième alinéa)
Résolution 2590 (2021) 30 août 2021	Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Mali, insistant sur le fait que c'est avant tout aux autorités maliennes qu'il incombe d'assurer la stabilité et la sécurité sur l'ensemble du territoire malien, et soulignant qu'il importe que le pays prenne en main les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité (deuxième alinéa)
La situation au Moyen-Orient	
Résolution 2591 (2021) 30 août 2021	Prie la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), conformément à la résolution 1701 (2006) , de prendre des mesures temporaires spéciales, qui ne doivent pas constituer un précédent, pour soutenir et aider l'Armée libanaise en lui fournissant du matériel non létal (carburant, vivres, médicaments) et un soutien logistique supplémentaires pour une période limitée de six mois, dans la limite des ressources existantes et sans incidence sur le budget approuvé, dans le cadre des activités

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
	conjointes entre l'Armée libanaise et la FINUL et dans le respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains, et sans préjudice du mandat, du concept d'opérations et des règles d'engagement de la FINUL, tout en respectant pleinement la souveraineté du Liban et à la demande des autorités libanaises, et de veiller à ce que ce soutien fasse immédiatement l'objet d'un contrôle et d'un examen minutieux (par. 11) Engage instamment toutes les parties à veiller à ce que la FINUL jouisse d'une liberté de circulation pleine et entière dans toutes ses opérations et d'un accès sans entrave à la Ligne bleue sur toute sa longueur, conformément au mandat et aux règles d'engagement de la Force, notamment en évitant toute conduite mettant en danger le personnel des Nations Unies, condamne dans les termes les plus énergiques toutes les tentatives visant à entraver la liberté de circulation du personnel de la FINUL, toutes les attaques contre le personnel et le matériel de la FINUL et tous les actes de harcèlement et d'intimidation dirigés contre le personnel de la FINUL, et demande au Gouvernement libanais de faciliter l'accès rapide et complet de la FINUL aux sites qu'elle demande à visiter afin de mener rapidement une enquête, y compris tous les secteurs pertinents au nord de la Ligne bleue ayant trait à la découverte de tunnels traversant la Ligne bleue que la FINUL a signalés comme constituant une violation de la résolution 1701 (2006), conformément à cette dernière, tout en respectant la souveraineté du Liban (par. 16)
La situation en Somalie	
Résolution 2563 (2021) 25 février 2021	Décide d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 14 mars 2021 le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), autorise l'AMISOM à prendre toutes les mesures nécessaires dans le plein respect des obligations que le droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, impose aux États participants et dans le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie, pour s'acquitter de son mandat, conformément aux paragraphes 11 et 12 de sa résolution 2520 (2020) (par. 1)
Résolution 2568 (2021) 12 mars 2021	Décide d'autoriser la Mission de l'Union africaine en Somalie, dans l'exécution de son mandat, à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le plein respect des obligations qu'impose aux États participants le droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie (par. 11)
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	
Résolution 2579 (2021) 3 juin 2021	Décide que la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, dans le cadre d'une structure intégrée et unifiée de l'Organisation des Nations Unies, poursuivra, dans le strict respect du principe d'appropriation nationale, les objectifs stratégiques suivants (par. 3)
Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	
S/PRST/2021/3 3 février 2021	Le Conseil appelle à la poursuite du dialogue national, régional et international en coopération avec les pays de la région afin de prévenir et de surmonter les problèmes de paix et de sécurité auxquels ils font face, tout en réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de tous les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel. Il considère que, pour être responsable et crédible, la médiation assurée par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel exige, entre autres, une appropriation nationale, le consentement des parties au différend ou au conflit visé et le respect de la souveraineté nationale, comme l'a indiqué l'Assemblée générale dans sa résolution 70/304 (quatrième paragraphe)
S/PRST/2021/16 17 août 2021	Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et l'exposé qui a été fait le 8 juillet 2021 par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, Annadif Khatir Mahamat Saleh, et exprime son plein appui au Représentant spécial dans l'accomplissement de son mandat, y compris dans l'exercice de son rôle de Président de la Commission mixte Cameroun-Nigéria. Le Conseil considère que, pour être responsable et crédible, la médiation assurée par l'UNOWAS exige, entre autres, une appropriation nationale, le consentement des parties au différend ou au conflit visé et le respect de la souveraineté nationale, comme l'a indiqué l'Assemblée générale dans sa résolution 70/304 (premier paragraphe) Le Conseil rappelle que le dialogue politique et la recherche du consensus entre toutes les parties prenantes sur les grandes priorités nationales constitue un moyen important de parvenir à une réconciliation durable. Tout en réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de tous les États de la région et tout en soulignant la nécessité de

Décision et date	Dispositions
	respecter pleinement le principe de non-ingérence, il souligne que la bonne gouvernance démocratique est indispensable à la paix et à la stabilité à long terme en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Il salue la transition démocratique intervenue récemment au Niger et les efforts de réconciliation menés au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo, et encourage la poursuite de ces dialogues. Il salue également l'action de bons offices exercée par l'UNOWAS en faveur des pratiques démocratiques ainsi que le rôle de médiation décisif joué par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans la région (dixième paragraphe)

Tableau 7

Décisions faisant implicitement référence au paragraphe 7 de l'Article 2, par question thématique

Décision et date	Dispositions
Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
S/PRST/2021/22 9 novembre 2021	Le Conseil considère qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable, et que les activités que mènent les entités du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de leurs mandats respectifs, quand demande en est faite par les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, dans le respect des priorités et plans nationaux et du principe de l'appropriation des activités par le pays, contribuent à la consolidation et à la pérennisation de la paix dans les pays en question en concourant à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (septième paragraphe)
S/PRST/2021/23 16 novembre 2021	Le Conseil voit dans le rôle consultatif que la Commission de consolidation de la paix joue, conformément à son mandat, pour ce qui est de l'appui à la consolidation de la paix dans les pays touchés par des conflits, compte étant tenu du principe d'appropriation nationale et des priorités des pays, un outil majeur qui complète les capacités de la communauté internationale en ce qui concerne le programme de consolidation de la paix au sens large (onzième paragraphe)
Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	
S/PRST/2021/1 12 janvier 2021	Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de tous les États conformément à la Charte des Nations Unies, et souligne que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de lutter contre les actes terroristes et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme (sixième paragraphe)
Résolution 2617 (2021) 30 décembre 2021	Soulignant que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de lutter contre les actes de terrorisme et l'extrémisme violent qui peut conduire au terrorisme (neuvième alinéa) Donne pour instruction au Comité contre le terrorisme de déterminer, chaque année, avec le concours de sa direction exécutive, une liste des États Membres dont cette dernière devrait demander le consentement pour qu'une visite y soit effectuée aux fins de la conduite des évaluations, et souligne que la composition de la liste devrait se fonder sur une approche axée sur les risques qui tiennent compte des lacunes existantes, des questions nouvelles, des tendances, des événements et des analyses, tout en tenant compte des demandes ou consentements déjà formulés à cette fin et du fait qu'aucune visite n'a encore été effectuée dans certains États Membres, et souligne également que le Comité contre le terrorisme pourrait décider, avec l'appui de sa direction exécutive et après l'adoption de la liste, de procéder, au besoin, à des modifications de sa composition, en mettant l'accent sur la transparence de la planification des visites, notamment en communiquant à l'avance le calendrier de ses visites de pays et en établissant des rapports à leur issue (par. 12) Prie le Comité contre le terrorisme de lui rendre compte, par l'intermédiaire de sa présidence, au moins une fois par an, de l'ensemble de ses activités et de celles de sa direction exécutive, s'il y a lieu en même temps que la présentation des rapports des présidences du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) , et compte tenu de ses efforts visant à renforcer la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, d'aider à obtenir le consentement des États Membres pour que des visites y soient effectuées et des rapports de pays établis, d'améliorer la mise en œuvre des recommandations, et d'indiquer de quelle manière ses évaluations et travaux d'analyse ont contribué à l'amélioration de la lutte contre le terrorisme dans les États Membres, et annonce qu'il compte tenir des consultations au moins une fois par an sur les travaux du Comité contre le terrorisme (par. 18)

B. Débats relatifs au paragraphe 7 de l'Article 2

Pendant la période considérée, le paragraphe 7 de l'Article 2 n'a pas été expressément invoqué lors des débats du Conseil. Néanmoins, au cours de plusieurs visioconférences publiques, les membres du Conseil ont évoqué le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, consacré par le paragraphe en question.

S'agissant de questions spécifiques à certains pays ou régions, le Conseil a examiné des questions pouvant être considérées pertinentes au regard de l'interprétation et de l'application de ce paragraphe lors de plusieurs séances consacrées à la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique » (voir cas n° 5). Par ailleurs, des membres du Conseil et d'autres États Membres ont évoqué le rôle de l'ONU s'agissant de la souveraineté de l'Iraq, de la Somalie et de la République arabe syrienne lors de débats au sujet des questions intitulées « La situation concernant l'Iraq »⁶⁴, « La situation en Somalie »⁶⁵ et « La situation au Moyen-Orient »⁶⁶.

S'agissant des questions thématiques, le Conseil a abordé les principes consacrés par le paragraphe 7 de l'Article 2 lors de débats sur le recours aux nouvelles technologies dans le cadre du maintien de la paix (voir cas n° 6). De plus, les membres du Conseil ont abordé des questions pertinentes au regard de l'interprétation et de l'application de ce paragraphe, dans le contexte de la protection des civils et de l'acheminement de l'aide humanitaire, lors des séances et visioconférences publiques consacrées à la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé »⁶⁷. Des membres du Conseil ont également déclaré qu'il fallait que l'ONU respecte les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires internes des États et qu'elle respecte l'indépendance politique et les priorités nationales des États lorsqu'elle coordonne des activités de consolidation de la paix au titre de la question

intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix »⁶⁸ et dans le cadre des activités de diplomatie préventive menées au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »⁶⁹.

Cas n° 5 Paix et sécurité en Afrique

En 2021, le Conseil de sécurité s'est réuni à plusieurs reprises pour discuter de la situation dans la région du Tigré en Éthiopie lors de séances tenues au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique ». Le 2 juillet, dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a informé les membres du Conseil de l'annonce par le Gouvernement éthiopien, le 28 juin, d'un cessez-le-feu unilatéral au Tigré, invoquant la nécessité de faire face à la crise humanitaire dans la région⁷⁰. La Secrétaire générale adjointe a déclaré qu'elle offrait l'immense savoir-faire et l'appui de l'ONU, notamment une aide aux processus de médiation et de dialogue inclusifs et globaux menés au niveau national, et que l'Organisation était prête à offrir tous les moyens d'appui dont elle disposait pour contribuer à remettre le pays sur les rails.

Durant les débats, certains membres du Conseil ont fait référence aux principes consacrés par l'article 7 de l'Article 2 pertinents au regard du rôle que pourrait potentiellement jouer le Conseil dans le conflit. À cet égard, le représentant de la Fédération de Russie a souligné que politiser ce problème était inacceptable et que la situation au Tigré devait rester une affaire interne de l'Éthiopie. Il a ajouté qu'une ingérence du Conseil dans le règlement de la situation au Tigré serait contre-productive. Le représentant du Viet Nam, déclarant qu'il fallait trouver un compromis qui favorise une solution globale, dans l'intérêt de la stabilité et du développement pérennes de l'Éthiopie, sur la base des principes inscrits dans le droit international et la Charte des Nations Unies, a souligné que la communauté internationale, notamment le Conseil, devait appuyer tous les efforts dans ce sens, dans le plein respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Éthiopie. Il a ajouté que dans de telles circonstances, les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de règlement des différends par des moyens pacifiques devaient systématiquement être

⁶⁴ Voir, par exemple, [S/2021/152](#) (France, Inde, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Iraq).

⁶⁵ Voir, par exemple, [S/PV.8779](#) (Fédération de Russie, Viet Nam et Chine).

⁶⁶ Voir, par exemple, [S/PV.8803](#) (Inde, Chine et République islamique d'Iran).

⁶⁷ Voir [S/2021/505](#) (Président du Comité international de la Croix-Rouge, Chine, Inde, Royaume-Uni, Brésil et Éthiopie) ; [S/PV.8822](#) (Inde, Viet Nam, Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Fédération de Russie).

⁶⁸ Voir [S/PV.8877](#) (Viet Nam). Voir aussi [S/2021/868](#) (Azerbaïdjan, République islamique d'Iran et Maroc).

⁶⁹ Voir [S/PV.8906](#) (Chine, Niger, Viet Nam, Fédération de Russie et République islamique d'Iran).

⁷⁰ Voir [S/PV.8812](#).

respectés. Le représentant de la Chine a déclaré que la question du Tigré relevait, dans l'ensemble, d'une affaire interne de l'Éthiopie et a insisté sur le fait que la communauté internationale, tout en apportant une aide humanitaire, devait respecter pleinement la souveraineté de l'Éthiopie. Il a ajouté que le Conseil, lorsqu'il traiterait la question, devrait choisir avec soin et prudence le moment et l'approche appropriés pour s'assurer que toute action entreprise contribue à améliorer la situation au Tigré, et non l'inverse. S'exprimant au nom des trois États d'Afrique membres du Conseil et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le représentant du Kenya a une nouvelle fois exhorté le Conseil à prendre des mesures prudentes et responsables qui encourageraient les campagnes d'informations humanitaires à l'intention des personnes qui souffraient, et à ne pas compromettre la situation au Tigré. Il a répété que le Conseil devait donner aux pays d'Afrique la marge de manœuvre nécessaire pour régler leurs problèmes avec l'appui de la communauté internationale et que le débat devait encourager et soutenir les solutions africaines, c'est-à-dire, en l'occurrence, les solutions éthiopiennes, en commençant par le cessez-le-feu, l'acheminement de l'aide humanitaire, le dialogue, la réconciliation et la responsabilité. Il a réaffirmé son respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Éthiopie, ainsi que son attachement à ces dernières, et a souligné que l'Afrique n'accepterait pas, ni ce jour-là ni jamais, que l'on se serve de ce débat au Conseil pour porter atteinte au peuple et à l'État éthiopiens. Le représentant de l'Éthiopie a encouragé les membres du Conseil à jouer un rôle constructif en appuyant le Gouvernement éthiopien dans l'application du cessez-le-feu humanitaire, tout en indiquant que les pressions politiques à l'encontre de l'Éthiopie étaient inacceptables et violaient les principes fondamentaux du droit international.

Le 6 octobre, le Conseil a tenu une autre séance consacrée à la question, durant laquelle le Secrétaire général a présenté un exposé sur la catastrophe humanitaire en Éthiopie et sur l'aide humanitaire fournie par l'Organisation dans diverses régions du pays⁷¹. Rappelant que tous les efforts devaient clairement viser à sauver des vies et à éviter une tragédie humaine massive, il s'est dit préoccupé par la décision prise par le Gouvernement éthiopien d'expulser sept hauts fonctionnaires de l'ONU, essentiellement du personnel humanitaire. Le Secrétaire général a assuré au Conseil que l'ONU continuerait de jouer le rôle qui lui avait été confié et de collaborer avec le Gouvernement éthiopien, ainsi

qu'avec les partenaires locaux et internationaux, afin de venir en aide aux millions de personnes qui avaient besoin d'une aide humanitaire dans les régions du Tigré, de l'Amhara et de l'Afar et dans le reste du pays, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

Durant les débats, plusieurs membres du Conseil⁷² se sont dit préoccupés et déçus par le fait que le Gouvernement éthiopien ait pris la décision d'expulser des fonctionnaires de l'ONU. Certains membres du Conseil se sont penchés sur les principes de souveraineté nationale et de non-ingérence dans les affaires internes des États dans le contexte de l'aide humanitaire. À cet égard, le représentant de la Chine a souligné que la communauté internationale devait continuer de fournir une assistance à l'Éthiopie tout en respectant la souveraineté et l'autorité du pays. La représentante de la Fédération de Russie, exprimant son regret que le Gouvernement éthiopien ait décidé d'expulser des employés de l'ONU du pays, a insisté sur le fait que l'aide humanitaire devait être fournie dans le plein respect de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, des principes directeurs de l'ONU relatifs à l'aide humanitaire, du droit international et de la législation nationale. Elle a souligné qu'il était impératif d'établir un dialogue de confiance et constructif et d'instaurer une coopération étroite avec les autorités éthiopiennes souveraines, qui continuaient de couvrir la plus grande partie des besoins humanitaires du Tigré et des régions voisines.

S'exprimant au nom des trois États d'Afrique membres du Conseil et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le représentant de la Tunisie a rappelé l'obligation qui incombait à tout le personnel humanitaire ainsi qu'au personnel des Nations Unies et au personnel associé de suivre et respecter les lois du pays dans lequel ils exerçaient leurs activités, notamment le principe de non-ingérence. Il a rappelé par ailleurs qu'il importait que les organisations humanitaires respectent les principes fondamentaux de neutralité, d'impartialité et d'humanité dans leurs activités humanitaires, dans le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale de l'État hôte, conformément à la Charte. Néanmoins, il a attiré l'attention sur le risque d'une famine à grande échelle, qui, dans une large mesure, était prévenue grâce à l'aide fournie par les organisations auxquelles appartenaient les personnes expulsées. Il a ajouté que

⁷¹ Voir [S/PV.8875](#).

⁷² Irlande, Estonie, France, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis, Tunisie (également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Inde, Viet Nam, Mexique et Fédération de Russie.

même dans le cadre de leurs droits souverains, les gouvernements devaient respecter leurs obligations nationales et celles qui leur incombait au titre du droit international humanitaire, et que les droits du peuple éthiopien à recevoir de l'aide dans cette situation d'urgence relevaient de la plus haute importance morale et juridique. Le représentant du Mexique, prenant note avec inquiétude des allégations du Gouvernement éthiopien qui avaient conduit à l'expulsion de fonctionnaires des Nations Unies, a déclaré que son pays était convaincu que les opérations humanitaires de l'ONU étaient guidées en permanence par les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Il a toutefois souligné que, lorsqu'un État ou une partie à un conflit consentait à la fourniture de l'aide humanitaire, c'est-à-dire l'acceptait, cette dernière ne pouvait faire l'objet de décisions discrétionnaires. Sur la base de ce consentement, les parties concernées devaient permettre et faciliter un accès sans restriction à l'aide humanitaire.

Pour ce qui est de l'intervention du Conseil dans le différend, la représentante du Viet Nam a appelé les autorités éthiopiennes et toutes les autres parties concernées à accorder la plus haute priorité aux intérêts de leurs concitoyens. La communauté internationale, notamment le Conseil, devait appuyer tous les efforts déployés à cette fin, dans le plein respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Éthiopie. La représentante de la Fédération de Russie a affirmé que les pressions impliquant le Conseil et les menaces concernant l'adoption de résolutions étaient contre-productives. Le représentant de l'Éthiopie s'est dit surpris par l'organisation de la séance du Conseil de sécurité et a déclaré que son pays trouvait incompréhensible que le Conseil discute de la décision d'un État souverain exercée dans le cadre du droit international et du pouvoir souverain de cet État. Le Gouvernement éthiopien n'avait pas la moindre obligation juridique de justifier ou d'expliquer sa décision. Citant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui dispose que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États doivent être pleinement respectées en conformité avec la Charte, il a souligné que l'élément le plus fondamental de la souveraineté des États se rapporte à leur prérogative de déterminer qui entre sur leur territoire, qui y reste et qui en part. En demandant le soutien actif de l'ONU ou d'autres opérateurs humanitaires, l'Éthiopie ne renonçait pas à ce droit fondamental.

Cas n° 6

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le 18 août, à l'initiative de l'Inde, qui assurait la présidence du Conseil ce mois-là⁷³, le Conseil a tenu un débat public au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la question subsidiaire intitulée « Protéger les protecteurs : technologie et maintien de la paix »⁷⁴. Lors de la séance, les membres du Conseil ont débattu de questions pouvant être considérées pertinentes au regard de l'interprétation et de l'application du paragraphe 7 de l'Article 2.

Certains participants ont évoqué l'importance de respecter la souveraineté des États et de ne pas intervenir dans leurs affaires intérieures dans le cadre des missions de maintien de la paix. À cet égard, le représentant de la Chine a souligné que l'utilisation des nouvelles technologies dans les opérations de maintien de la paix devait respecter la souveraineté et la volonté des pays hôtes. Lorsqu'elles utilisaient des technologies de toutes sortes pour effectuer des missions de reconnaissance et de surveillance, les missions de maintien de la paix devaient au préalable mener des consultations avec les pays hôtes afin de s'assurer que les technologies pertinentes étaient utilisées dans le plein respect de leur souveraineté, des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, y compris la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et des principes directeurs du maintien de la paix. Le représentant du Viet Nam a encouragé les États Membres à poursuivre le dialogue et la coopération, notamment en travaillant avec le Secrétariat, le Conseil et d'autres instances pertinentes de l'ONU, afin de trouver des mesures efficaces pour utiliser les technologies existantes et nouvelles dans les opérations de paix, tout en respectant les principes du maintien de la paix, du droit international et de la souveraineté des États.

La délégation du Guatemala a remarqué que la technologie devait être mise en œuvre conformément aux trois principes directeurs des opérations de maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour exécuter le mandat de l'opération. La délégation de l'Afrique du Sud a salué l'efficacité du service de renseignement pour le maintien de la paix en matière de protection des civils et enjoint les Nations Unies à rechercher la

⁷³ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 26 juillet a été distribuée (S/2021/681).

⁷⁴ Voir S/PV.8838. Voir aussi S/2021/732.

collaboration et le consentement des États hôtes lorsqu'elles entreprenaient de telles activités sensibles. La délégation de la République islamique d'Iran a souligné qu'il convenait d'accorder une attention particulière au plein respect des principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique et d'intégrité territoriale de tous les États, mais aussi de non-intervention dans les affaires relevant essentiellement de leur compétence nationale, ainsi qu'à l'impartialité, au consentement des parties et au non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat. L'utilisation des technologies modernes et le renseignement devaient servir à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, notamment des soldats et soldates de la paix. Dans le même temps, leur utilisation devait être examinée au cas par cas et doit respecter les principes consacrés par la Charte, notamment le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres, ainsi que les principes fondamentaux du maintien de la paix, notamment le consentement de l'État hôte. Notant que la technologie devait aider les missions à exécuter leur mandat, à mesurer les performances et à favoriser l'application du principe de responsabilité dans le cadre du maintien de la paix, la délégation du Rwanda a souligné que le recours à la technologie devait respecter pleinement la souveraineté du pays hôte. La délégation du Brésil, citant comme exemple le recours à des drones par toutes les parties prenantes, a déclaré que le recours aux nouvelles technologies devait faire l'objet d'une réglementation précise, d'un examen approfondi et d'une surveillance minutieuse afin de prévenir l'apparition du type de situations que le déploiement d'opérations de maintien de la paix cherche précisément à éviter, notamment les violations de la souveraineté nationale et le non-respect des dispositions de la Charte.

Certaines délégations ont centré leurs interventions sur l'utilisation de nouvelles technologies par les missions de maintien de la paix aux fins de récolter, entreposer et consulter des données. À cet égard, le représentant de la Fédération de Russie a souligné que l'introduction et l'utilisation des technologies de l'information et des technologies numériques par les soldats de la paix ne devaient pas compromettre la souveraineté de l'État hôte ou de ses voisins, ni violer la vie privée de ses citoyens⁷⁵. La question était particulièrement sensible en ce qui concerne l'ONU, organisation qui jouissait d'une réputation inégalée en matière de justice et d'impartialité, et dont la tâche principale consistait à apporter une aide désintéressée aux populations qui en

avaient le plus besoin. Dans le même esprit, la délégation des Fidji a déclaré que la collecte, l'utilisation et la protection des données dans le cadre du maintien de la paix étaient des questions sensibles, du fait de la nature multinationale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et pouvaient empiéter sur la souveraineté du pays hôte⁷⁶. Il conviendrait d'établir des directives à l'intention des missions sur le terrain et de tous les Casques bleus en ce qui concernait la collecte et la protection des données, et ces derniers devraient les respecter. La délégation a insisté sur le fait que les données recueillies dans le cadre d'opérations de paix ne devaient être utilisées qu'à des fins de maintien de la paix et que leur utilisation, leur protection et leur élimination devaient être conformes aux lois et normes internationales, ainsi qu'aux directives du pays hôte. La délégation du Pakistan a déclaré que l'utilisation de la technologie pour collecter, stocker et consulter des données avait toujours suscité certaines sensibilités et préoccupations, et ajouté qu'une utilisation responsable de la technologie, qui respectait la souveraineté nationale et répondait aux préoccupations en matière de confidentialité, pourrait accélérer l'intégration de solutions de pointe dans les opérations de paix. La délégation a donc recommandé que le système des Nations Unies étudie les possibilités d'établir un cadre inclusif relatif à la gouvernance des nouvelles technologies, y compris dans le domaine du maintien de la paix. Le représentant du Kenya a souligné qu'il fallait gagner et garder la confiance des pays hôtes en veillant à ce que les informations collectées grâce aux technologies modernes ne soient utilisées que pour protéger les mandats de l'ONU, son personnel et ses installations, ainsi que les civils, et a indiqué que le Conseil devait mettre l'accent sur l'utilisation responsable des technologies en évitant les déploiements inutiles et en garantissant le strict respect des principes d'impartialité et de neutralité⁷⁷.

C. Invocation du principe consacré au paragraphe 7 de l'Article 2 dans les communications

En 2021, six communications portées à l'attention du Conseil comprenaient des références explicites au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte (voir tableau 8).

⁷⁶ Voir [S/2021/732](#).

⁷⁷ Voir [S/PV.8838](#).

⁷⁵ Voir [S/PV.8838](#).

Tableau 8
**Communications adressées au Conseil qui contenaient des références explicites au paragraphe 7
de l'Article 2 de la Charte**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Extrait pertinent</i>
S/2021/209	Lettre datée du 19 mars 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies	Décide de demander aux organes compétents de l'ONU d'inscrire la question de l'ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des États arabes à leurs ordres du jour respectifs, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies qui interdit toute ingérence dans les affaires intérieures des États.
S/2021/285	Lettres identiques datées du 22 mars 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies	Demande aux organes compétents de l'ONU d'inscrire la question de l'ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des États arabes à leurs ordres du jour respectifs, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies qui interdit toute ingérence dans les affaires intérieures des États.
S/2021/352	Lettre datée du 13 avril 2021, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	Dans cette résolution, la République islamique d'Iran est accusée à tort de s'immiscer dans les affaires intérieures de certains États arabes, alors même que la résolution regorge d'exemples d'ingérence dans les affaires intérieures iraniennes, en violation flagrante du droit international, notamment de l'alinéa 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.
S/2021/417	Lettre datée du 30 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	À l'exemple de résolutions analogues adoptées lors de précédentes réunions de la Ligue des États arabes, ladite résolution contient une série d'informations trompeuses et de fausses accusations portées contre la République islamique d'Iran. Nous condamnons avec la plus grande fermeté cette campagne iranophobe et l'ensemble des allégations avancées, en particulier concernant la prétendue violation par l'Iran des résolutions 2216 (2015) et 2231 (2015) du Conseil de sécurité. La résolution de la Ligue fait également état de ce qui représente clairement des cas d'ingérence dans les affaires intérieures iraniennes, en violation flagrante du droit international, notamment des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Toutes ces affirmations sont catégoriquement rejetées.
S/2021/790	Lettres identiques datées du 14 septembre 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies	Demande au Groupe des États arabes à New York de prendre les mesures nécessaires pour transmettre le texte de la présente résolution aux organes compétents de l'ONU et le faire publier comme document de l'ONU et d'inscrire la question à leurs ordres du jour respectifs, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui interdit toute ingérence dans les affaires intérieures des États.
S/2021/857	Lettre datée du 7 octobre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	La résolution renferme en outre un certain nombre d'exemples d'ingérence dans les affaires intérieures iraniennes, en violation flagrante du droit international, notamment des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Je les condamne tous avec la plus grande fermeté et les rejette catégoriquement.

Quatrième partie

Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	371
I. Relations avec l'Assemblée générale.	373
Note	373
A. Élection par l'Assemblée générale des membres non permanents du Conseil de sécurité	373
B. Recommandations adressées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale en vertu des Articles 10 et 11 de la Charte	374
C. Pratique ayant trait à l'Article 12 de la Charte	378
D. Pratique ayant trait aux articles de la Charte prévoyant des recommandations du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	380
E. Élection de membres de la Cour internationale de Justice.	383
F. Rapports annuels et rapports spéciaux du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	385
G. Relations avec les organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale	387
H. Autres pratiques du Conseil de sécurité ayant trait aux relations avec l'Assemblée générale	390
II. Relations avec le Conseil économique et social	397
Note	397
A. Décisions concernant les relations avec le Conseil économique et social	397
B. Débats concernant les relations avec le Conseil économique et social.	397
C. Communications concernant les relations avec le Conseil économique et social	402
III. Relations avec la Cour internationale de Justice.	402
Note	402
A. Décisions faisant référence à la Cour internationale de Justice.	403
B. Débats concernant les relations avec la Cour internationale de Justice	403
C. Communications concernant les relations avec la Cour internationale de Justice.	405

Note liminaire

La présente partie porte sur la pratique du Conseil de sécurité au regard des Articles 4 à 6, 10 à 12, 15 (paragraphe 1), 20, 23, 24 (paragraphe 3), 65, 93, 94, 96 et 97 de la Charte des Nations Unies concernant les relations du Conseil avec d'autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Cour internationale de Justice. Les relations du Conseil avec le Secrétariat sont traitées dans la section VI de la deuxième partie, où sont étudiées les fonctions administratives et les attributions conférées au Secrétaire général par les articles 21 à 26 du Règlement intérieur provisoire, en ce qui concerne les réunions du Conseil de sécurité. Le Conseil de tutelle est resté inactif pendant la période considérée¹.

Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a continué de faire des recommandations au Conseil concernant les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Agissant parallèlement et conformément au cadre imposé par la Charte, le Conseil et l'Assemblée se sont penchés sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée et en République arabe syrienne. En 2021, l'Assemblée a continué d'engager le Conseil à reprendre immédiatement l'examen de la situation en République populaire démocratique de Corée, y compris en matière de droits humains. Les deux organes ont également collaboré pour élire des juges en vue de pourvoir un poste vacant à la Cour internationale de Justice et deux sièges vacants sur la liste de réserve du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, conformément aux dispositions applicables du Statut du Mécanisme, du Règlement intérieur provisoire du Conseil et du Règlement intérieur de l'Assemblée.

En 2021, la présidence du Conseil de sécurité a participé à des sessions et manifestations de l'Assemblée générale, durant lesquelles elle a fait des déclarations. Le 5 mai, le Président du Conseil (Chine) a participé à un dialogue interactif pour commémorer la Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix. Le 11 juin, le Président du Conseil (Estonie) a participé à la séance plénière de l'Assemblée pour présenter le rapport annuel du Conseil. Le 18 juin, le Président a également participé à la séance plénière de l'Assemblée pour rendre compte des travaux accomplis par le Conseil concernant la nomination du Secrétaire général. L'Assemblée a adopté un certain nombre de résolutions dans lesquelles il est question de ses relations avec le Conseil, et le Conseil, pour sa part, a continué de se référer à diverses résolutions de l'Assemblée dans ses décisions.

En 2021, les membres du Conseil ont continué d'examiner les relations entre ce dernier et les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, en particulier le Conseil des droits de l'homme et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Ils ont discuté du renforcement de la coordination avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes d'enquête et réaffirmé l'importance du Comité spécial, notamment pour ce qui était d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix.

Comme cela est expliqué plus en détail dans la deuxième partie du présent supplément, en 2021, les membres du Conseil ont continué de tenir des visioconférences mais ont également recommencé à se réunir en présentiel. Les discussions dont il est question dans la présente partie se sont déroulées tant dans le

¹ Le Conseil de tutelle a achevé le mandat qui lui avait été confié dans la Charte en 1994 et suspendu ses activités le 1^{er} novembre 1994. Pour en savoir plus, voir *Répertoire, Supplément 1993-1995*, chap. VI, troisième partie.

cadre de réunions en présentiel que de visioconférences.

Le Conseil a entendu un exposé du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session lors d'une visioconférence tenue le 7 mai au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et axée sur la défense du multilatéralisme et du système international centré sur l'Organisation des Nations Unies. Il a également entendu un exposé de la Présidente de la Cour internationale de Justice lors d'une séance privée tenue le 2 novembre.

Au cours de la période considérée, les membres du Conseil ont également discuté de la nécessité de mettre en place des synergies entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi qu'avec les autres entités du système des Nations Unies. Ces discussions se sont principalement déroulées lors d'un débat public que le Conseil a tenu le 16 novembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies », durant lequel il a entendu des exposés du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée, du Président du Conseil économique et social et de la Présidente de la Cour internationale de justice.

En 2021, le Conseil n'a adressé aucune demande d'information ou d'assistance au Conseil économique et social, et il n'a pas formulé de recommandations, ni décidé de prendre des mesures concernant les arrêts rendus par la Cour internationale de Justice, ni demandé à la Cour de donner un avis consultatif sur une question juridique.

I. Relations avec l'Assemblée générale

Note

La présente section porte sur divers aspects des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui sont régies par les Articles 4 à 6, 10 à 12, 15 (paragraphe 1), 20, 23, 24 (paragraphe 3), 93, 94, 96 et 97 de la Charte des Nations Unies, les articles 40², 60 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil et les Articles 4, 8, 10 à 12 et 14 du Statut de la Cour internationale de Justice.

La présente section est divisée en huit sous-sections. La sous-section A est consacrée à l'élection par l'Assemblée générale des membres non permanents du Conseil, en application de l'Article 23 de la Charte. Les sous-sections B et C concernent les fonctions et pouvoirs conférés à l'Assemblée par les Articles 10 à 12, avec un accent particulier sur le pouvoir dont elle dispose de faire des recommandations au Conseil et sur sa pratique à cet égard. La sous-section D traite des cas où le Conseil doit se prononcer avant que l'Assemblée ne puisse prendre une décision en application des Articles 4 à 6, 93 et 97, par exemple en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres ou la nomination du Secrétaire général ou de juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. La sous-section E porte sur la pratique relative à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice, qui exige que le Conseil et l'Assemblée agissent en concomitance. La sous-section F concerne les rapports annuels et les rapports spéciaux que le Conseil soumet à l'Assemblée, en application de l'Article 15 et du paragraphe 3 de l'Article 24. La sous-section G est consacrée aux relations du Conseil avec les organes subsidiaires créés par l'Assemblée qui ont joué un rôle dans les travaux du Conseil en 2021. La sous-section H rend compte d'autres pratiques du Conseil ayant une incidence sur ses relations avec l'Assemblée.

A. Élection par l'Assemblée générale des membres non permanents du Conseil de sécurité

Article 23

1. *Le Conseil de sécurité se compose de quinze Membres de l'Organisation. La République de*

Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique sont membres permanents du Conseil de sécurité. Dix autres Membres de l'Organisation sont élus, à titre de membres non permanents du Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale qui tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable.

2. *Les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus pour une période de deux ans. Lors de la première élection des membres non permanents après que le nombre des membres du Conseil de sécurité aura été porté de onze à quinze, deux des quatre membres supplémentaires seront élus pour une période d'un an. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.*

3. *Chaque membre du Conseil de sécurité a un représentant au Conseil.*

Durant la période considérée, comme le prévoit l'Article 23 de la Charte, l'Assemblée générale a élu, à sa soixante-quinzième session ordinaire, cinq membres non permanents du Conseil en remplacement de ceux dont le mandat s'achevait le 31 décembre 2021 (voir tableau 1).

² Il est également question de l'article 40 du Règlement intérieur provisoire du Conseil dans la section IX de la deuxième partie.

Tableau 1
Élection par l'Assemblée générale des membres non permanents du Conseil de sécurité

Période	Décision de l'Assemblée générale	Séance plénière et date	Membres élus pour la période
2022-2023	75/421	A/75/PV.78 11 juin 2021	Albanie, Brésil, Émirats arabes unis, Gabon, Ghana

B. Recommandations adressées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale en vertu des Articles 10 et 11 de la Charte

Article 10

L'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la présente Charte, et, sous réserve des dispositions de l'Article 12, formuler sur ces questions ou affaires des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité, ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité.

Article 11

1. *L'Assemblée générale peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements, et faire, sur ces principes, des recommandations soit aux Membres de l'Organisation, soit au Conseil de sécurité, soit aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité.*

2. *L'Assemblée générale peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont elle aura été saisie par l'une quelconque des Membres des Nations Unies, ou par le Conseil de sécurité, ou par un État qui n'est pas Membre de l'Organisation conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 35, et, sous réserve de l'Article 12, faire sur toutes questions de ce genre des recommandations soit à l'État ou aux États intéressés, soit au Conseil de sécurité, soit aux États et au Conseil de sécurité. Toute question de ce genre qui appelle une action est renvoyée au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, avant ou après discussion.*

3. *L'Assemblée générale peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales.*

4. *Les pouvoirs de l'Assemblée générale énumérés dans le présent Article ne limitent pas la portée générale de l'Article 10.*

Durant la période considérée, l'Assemblée générale a fait des recommandations au Conseil concernant les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Plusieurs d'entre elles avaient trait aux pouvoirs et aux fonctions du Conseil en vertu de l'Article 10 et du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte. On trouvera dans le tableau 2 ci-après les dispositions concernées issues des résolutions de l'Assemblée. Dans la résolution [76/57](#) de l'Assemblée, adoptée au titre de la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », les États Membres ont à nouveau explicitement rappelé les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements³.

S'agissant du paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte, l'Assemblée générale a fait des recommandations au Conseil de sécurité concernant des questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales ou pour lui demander de prendre des mesures à ce sujet. Dans ses recommandations, qui se rapportaient à des questions dont le Conseil était déjà saisi, elle a engagé ce dernier à prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer devant la Cour pénale internationale la situation en République populaire démocratique de Corée, et à envisager l'adoption de nouvelles sanctions ciblées contre ceux qui semblaient porter la plus grande part de responsabilité dans les violations des droits humains. Elle a engagé le Conseil à reprendre immédiatement l'examen de la situation en République populaire démocratique de Corée, notamment concernant les droits humains. Concernant la situation

³ Résolution [76/57](#) de l'Assemblée générale, premier alinéa.

humanitaire en République arabe syrienne, l'Assemblée a engagé instamment le Conseil à autoriser de nouveau l'accès par les points de passage de Bab el-Salam et Yaaroubiyé pour l'acheminement de l'aide humanitaire vers le pays et à continuer d'envisager d'en ouvrir d'autres. Elle a également demandé à nouveau au Conseil de faire en sorte que tous les auteurs de violations du droit international humanitaire ou du droit des droits de l'homme en République arabe syrienne répondent de leurs actes.

On trouvera dans le tableau 3 ci-après les dispositions concernées issues des résolutions de l'Assemblée.

En 2021, l'Assemblée générale n'a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur aucune situation qui semblait devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales, et n'a donc pas exercé le pouvoir que lui confère le paragraphe 3 de l'Article 11 de la Charte⁴.

⁴ Pour en savoir plus sur les autres soumissions au Conseil, voir la section I de la sixième partie.

Tableau 2

Recommandations adressées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale dans ses résolutions concernant les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Résolution de l'Assemblée générale et date	Dispositions
Étude d'ensemble des missions politiques spéciales 76/83 9 décembre 2021	Préconisant l'intensification des échanges d'informations, selon qu'il convient, entre elle-même, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, en ayant recours, le cas échéant, au rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix pour ce qui est des questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales (neuvième alinéa) Constate qu'il importe d'établir une coordination, une cohérence et une coopération solides entre elle-même, le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, et engage à cet égard le Conseil à continuer de solliciter régulièrement les conseils spécialisés, stratégiques et ciblés de la Commission, de les examiner et de s'en inspirer, notamment pour ce qui est d'avoir une vision à long terme propice à la pérennisation de la paix lors de la création, de l'examen ou de la réduction du mandat d'une opération de maintien de la paix ou d'une mission politique spéciale, conformément à sa résolution 70/262 et à la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité (par. 4)
Rapport de la Cour pénale internationale 76/5 11 novembre 2021	Engage l'Organisation et la Cour à poursuivre le dialogue, et se félicite à cet égard de l'intensification des échanges, sous diverses formes, entre le Conseil de sécurité et la Cour, notamment la tenue de débats publics sur le thème de la paix et de la justice et sur les méthodes de travail, où l'accent est mis en particulier sur le rôle de la Cour (par. 20)
Terrorisme et droits humains 76/169 16 décembre 2021	Encourage le Conseil de sécurité, le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive de ce dernier à resserrer leurs liens et à renforcer leur coopération et leur dialogue avec les organes compétents chargés de la défense des droits humains, dans les limites de leurs mandats et en tenant dûment compte de l'obligation qui leur est faite de promouvoir et de protéger les droits humains et l'état de droit dans les activités qu'ils mènent pour combattre le terrorisme (par. 35)

Tableau 3

Recommandations adressées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale dans ses résolutions en ce qui concerne des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales

Résolution de l'Assemblée
générale et date

Dispositions

Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée

[76/177](#)

16 décembre 2021

Engage le Conseil de sécurité à continuer d'examiner les conclusions et recommandations pertinentes de la Commission d'enquête et à prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer devant la Cour pénale internationale la situation en République populaire démocratique de Corée et en envisageant l'adoption de nouvelles sanctions ciblées contre ceux qui semblent porter la plus grande part de responsabilité dans les violations des droits humains dont la Commission a déclaré qu'elles pouvaient constituer des crimes contre l'humanité (par. 12)

Engage également le Conseil de sécurité à reprendre immédiatement l'examen de la situation en République populaire démocratique de Corée et à inviter le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à lui présenter un exposé portant notamment sur la question des droits humains, au vu des vives préoccupations exprimées dans la présente résolution, et compte qu'il continuera de s'intéresser plus activement à la question (par. 13)

Situation relative aux droits humains en République arabe syrienne

[76/228](#)

24 décembre 2021

Déplore que les points de passage de Bab el-Salam et Yaaroubiyé restent fermés à l'acheminement transfrontalier de l'aide humanitaire, et engage instamment le Conseil de sécurité à autoriser de nouveau l'accès par ces points de passage et à continuer d'envisager d'en ouvrir d'autres afin de répondre aux besoins humanitaires, qui, selon l'Organisation des Nations Unies, ont augmenté de 38 pour cent dans le nord-est de la République arabe syrienne rien que depuis la fermeture du point de passage de Yaaroubiyé, souligne que plus de 6,9 millions de personnes vivent dans des zones qui ne sont pas contrôlées par le régime syrien et que 5,3 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire dans le nord-est et le nord-ouest du pays, et a conscience de l'effet multiplicateur de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du fait que le mécanisme transfrontière reste un dispositif indispensable pour faire face aux besoins humanitaires de la population et notamment lui fournir des vaccins et des fournitures permettant de lutter contre la pandémie de COVID-19, ce que les opérations actuelles en République arabe syrienne ne permettent pas de faire de manière adéquate, l'assistance acheminée à travers les lignes de front étant limitée (par. 20)

Insiste sur la nécessité de faire en sorte que tous les auteurs de violations du droit international humanitaire ou du droit des droits de l'homme en répondent dans le cadre de mécanismes équitables et indépendants de justice pénale, nationaux ou internationaux, souligne qu'il faut prendre des mesures concrètes pour atteindre cet objectif et, à cette fin, invite le Conseil de sécurité à prendre les mesures voulues pour faire appliquer le principe de responsabilité, en notant le rôle important que la Cour internationale de Justice peut jouer à cet égard conformément au principe de complémentarité (par. 43)

Lors des délibérations du Conseil, pendant la période considérée, l'Article 10 de la Charte a été explicitement mentionné à deux reprises, et l'Article 11 à trois reprises. Toutes les références explicites aux Articles 10 et 11 ont été faites lors d'un débat public tenu au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et axé sur le thème intitulé « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies »⁵. Au cours du débat, le représentant du Kenya a déclaré qu'une

stratégie diplomatique préventive exigeait que le Conseil travaille en cohésion avec l'Assemblée générale, comme le soulignait l'Article 11 de la Charte⁶. À la même séance, la représentante de Malte a également fait valoir que les moyens par lesquels les différents organes de l'Organisation des Nations Unies pouvaient contribuer à la diplomatie préventive étaient clairement définis dans la Charte, notamment dans ses Articles 10 et 11. Le représentant de l'Argentine a déclaré que, conformément aux Articles 10 et 11 de la Charte, l'Assemblée générale avait le pouvoir général de se pencher sur la prévention des conflits sous tous ses aspects, d'élaborer des recommandations et d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les

⁵ Voir [S/PV.8906](#) et [S/PV/8906 \(Resumption 1\)](#). Pour de plus amples informations sur la séance, voir le cas n° 2 ci-après.

⁶ Voir [S/PV.8906](#).

situations qui semblaient devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales, et ajouté que l'Assemblée jouait un rôle central dans l'architecture de la diplomatie préventive⁷.

Membres et non-membres du Conseil ont continué d'aborder des questions susceptibles d'être considérées comme pertinentes au regard de l'application et de l'interprétation des Articles 10 et 11 de la Charte dans le cadre des séances et des visioconférences publiques tenues par le Conseil. À cet égard, lors d'une visioconférence publique tenue le 6 janvier au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et axée sur les difficultés du maintien de la paix et de la sécurité dans des contextes précaires, le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a souligné que le Conseil de sécurité devait continuer à jouer un rôle de premier plan en travaillant plus étroitement avec les autres organes principaux du système des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, afin de favoriser des solutions de développement aux défis de la paix et de la sécurité⁸. En outre, le représentant de la Chine a indiqué que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales concernées devaient remplir leurs fonctions respectives, renforcer leur collaboration et créer des synergies. De même, le représentant de la Slovaquie s'est dit favorable à un renforcement des liens entre ces organes, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et les communautés sur le terrain.

Le 23 février, lors d'une visioconférence publique tenue au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et portant sur le climat et la sécurité, le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a indiqué que le Conseil devait travailler avec l'Assemblée générale pour lutter efficacement contre les risques climatiques et ceux liés à la sécurité dans l'ensemble des problèmes concernant l'aide humanitaire, le développement durable, les pandémies sanitaires, la paix et la sécurité⁹. La délégation d'El Salvador a souligné qu'il était impératif de renforcer la coordination et la cohérence entre les efforts de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité pour faire face aux risques de sécurité liés au climat.

Le 19 mai, lors d'une visioconférence tenue au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique » et portant sur le thème intitulé « éliminer les causes profondes des conflits tout en favorisant le relèvement après la pandémie en Afrique », la délégation du Brésil a souligné l'importance d'une collaboration plus étroite entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix pour faire face aux défis multidimensionnels¹⁰. Lors de la même visioconférence, le Président de la Commission de consolidation de la paix a souligné que pour consolider et pérenniser la paix, les organes principaux de l'ONU devaient avoir une action cohérente, durable et coordonnée, chacun dans le respect du mandat énoncé dans la Charte des Nations Unies. De même, lors d'une séance tenue le 12 octobre au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » et de la question subsidiaire intitulée « Diversité, édification de l'État et recherche de la paix », le représentant du Mexique a déclaré que le Conseil devait renforcer le dialogue avec les autres organes principaux des Nations Unies, dont l'Assemblée générale, précisément pour éviter que les défis du développement et les violations des droits de l'homme ne deviennent une menace pour la paix et la sécurité internationales¹¹. La délégation chilienne a indiqué que la feuille de route concernant le maintien de la sécurité internationale devait intégrer la coopération des organisations régionales et des organes principaux du système des Nations Unies qui œuvraient à la consolidation de la paix, dont l'Assemblée et le Conseil¹².

Concernant les modalités de coordination entre l'Assemblée générale et le Conseil, lors du débat public annuel sur les méthodes de travail qui s'est tenu le 16 juin au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », le représentant de la Chine a déclaré que lorsqu'il s'agissait de questions transversales, le Conseil devait améliorer la communication et la coordination avec l'Assemblée et les autres organes afin d'éviter d'élargir son champ d'examen¹³.

En outre, les membres du Conseil et les participants ont discuté du rôle du Conseil et de la complémentarité avec l'Assemblée générale à propos de certaines questions thématiques ou transversales en rapport avec des questions dont était saisi le Conseil.

⁷ Voir [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#).

⁸ Voir [S/2021/24](#).

⁹ Voir [S/2021/198](#).

¹⁰ Voir [S/2021/490](#).

¹¹ Voir [S/PV.8877](#).

¹² Voir [S/2021/868](#).

¹³ Voir [S/PV.8798](#).

Le 29 juin, lors d'une visioconférence tenue au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et portant sur la cybersécurité, la délégation brésilienne a déclaré que le Conseil devait être guidé avant tout par l'objectif de promouvoir l'application des recommandations formulées par l'Assemblée générale dans le passé sur la question de la cybersécurité et celles qu'elle formulerait à l'avenir¹⁴. Le représentant de l'Indonésie a indiqué que le Conseil devait s'appuyer sur les normes et les règles qui avaient été examinées et élaborées par l'Assemblée à cet égard. La délégation sénégalaise a souligné qu'en organisant la visioconférence, le Conseil avait montré qu'il prenait en compte la menace que représentait la prolifération des activités malveillantes dans le cyberespace pour la paix et la sécurité internationales, et ajouté que le Conseil s'inscrivait dans le prolongement des efforts inlassables entrepris depuis plus d'une décennie par l'Assemblée générale en matière de cybersécurité.

Le 8 septembre, lors d'une séance tenue au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la question subsidiaire intitulée « Processus de transition menés par l'ONU », la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déclaré qu'il fallait s'attacher à améliorer la coordination, la cohérence et la complémentarité de toutes les activités liées à la paix et à la sécurité, au développement, aux droits de la personne et à l'aide humanitaire en s'appuyant sur les liens institutionnels existant entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que la Commission de consolidation de la paix, qui jouait un rôle consultatif, fédérateur et de relais¹⁵. Dans une déclaration présentée pour la séance, la délégation colombienne a également souligné qu'il était nécessaire d'avoir recours au dialogue entre le pays hôte, le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les organisations régionales, en plus des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, pour élaborer efficacement, suivre et ajuster régulièrement les mandats des opérations de maintien de la paix¹⁶.

¹⁴ Voir [S/2021/621](#).

¹⁵ Voir [S/PV.8851](#).

¹⁶ Voir [S/2021/783](#).

C. Pratique ayant trait à l'Article 12 de la Charte

Article 12

1. *Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande.*

2. *Le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité ; il avise de même l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale ne siège pas, les Membres de l'Organisation, dès que le Conseil de sécurité cesse de s'occuper desdites affaires.*

La sous-section C porte sur la pratique du Conseil ayant trait à l'Article 12 de la Charte. Le paragraphe 1 de l'Article 12 limite l'autorité de l'Assemblée générale pour ce qui est des différends ou situations à l'égard desquels le Conseil remplit les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte.

Pendant la période considérée, le paragraphe 1 de l'Article 12 n'a pas été expressément invoqué dans les décisions du Conseil et celui-ci n'a pas demandé à l'Assemblée générale de formuler de recommandations sur un différend ou une situation quelconque. Néanmoins, une référence explicite a été faite à l'Article 12 lors des débats du Conseil. Lors d'un débat public tenu le 16 novembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies », le représentant du Maroc a déclaré qu'il était important de renforcer la cohésion de l'action des différents organes de l'ONU et, partant, de rationaliser les mandats et les initiatives sur les questions transversales et de hiérarchiser de manière appropriée l'attention et les ressources, en mettant davantage l'accent sur des actions pragmatiques, à plus grand impact, et ce, dans le respect le plus scrupuleux des mandats et prérogatives de chaque organe, conformément à la Charte, particulièrement le paragraphe 1 de l'Article 12¹⁷.

¹⁷ Voir [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#). Pour de plus amples informations, voir le cas n° 2 ci-après.

Lors des séances et des visioconférences du Conseil, des orateurs se sont exprimés au sujet de la portée de l'action de ce dernier et de l'Assemblée générale. Le 16 mai, lors d'une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », le représentant de l'Indonésie s'est fait l'écho d'une déclaration de l'Organisation de la coopération islamique, dans laquelle celle-ci avait exprimé sa volonté de poursuivre les initiatives de l'Assemblée si le Conseil ne se montrait pas à la hauteur de ses responsabilités¹⁸. De même, le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que l'Assemblée devrait prendre les mesures nécessaires si le Conseil restait incapable de jouer son rôle dans le règlement de la question palestinienne. La représentante de l'Afrique du Sud a également conclu que si le Conseil de sécurité ne pouvait ou ne voulait pas agir, alors la question devait être soumise à l'Assemblée pour examen.

En outre, et conformément à la pratique antérieure, les membres du Conseil et d'autres États Membres ont continué d'aborder les prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil lors de séances et de visioconférences publiques organisées en lien avec diverses questions thématiques¹⁹.

En 2021, l'Article 12 de la Charte a été invoqué explicitement à deux reprises, dans des lettres datées du 26 avril et du 5 mai, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil par le représentant de la République arabe syrienne. Dans la première lettre²⁰, le représentant a déclaré que l'Assemblée générale empiétait sur les prérogatives du Conseil et avait violé l'Article 12 en créant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit

international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Dans la seconde lettre²¹, il a affirmé que le mandat conféré à l'Assemblée concernant l'examen de questions relatives à la situation en Syrie ne s'étendait aucunement à celle de l'acheminement de l'aide humanitaire à travers la frontière, qui relevait de la compétence du Conseil de sécurité. Partant, le Président de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session avait violé l'Article 12 et empiété sur le mandat exclusif du Conseil.

Le paragraphe 2 de l'Article 12 oblige le Secrétaire général à porter à la connaissance de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil s'occupe ou dont il a cessé de s'occuper. Durant la période considérée, les membres du Conseil ont tenu des séances et des visioconférences publiques afin de discuter des questions dont le Conseil était saisi. Comme indiqué plus en détail dans la deuxième partie, même si les visioconférences publiques ont fait l'objet de comptes-rendus officiels publiés comme documents du Conseil et contenant toutes les déclarations qui y ont été faites, qu'elles aient été prononcées oralement ou présentées par écrit, elles n'ont pas été considérées comme des séances officielles du Conseil à tous égards et n'ont notamment pas été incluses dans l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil est saisi ainsi que sur le point où en est l'examen de ces questions, distribué chaque semaine aux membres du Conseil en application de l'article 11 du Règlement intérieur provisoire²². Par conséquent, si le Secrétaire général a continué de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales sur lesquelles le Conseil s'était penché en séance²³, il ne l'a en revanche pas fait lorsque ces mêmes questions avaient été examinées lors de visioconférences publiques, étant donné que sa communication au Conseil est établie sur la base de ces exposés succincts hebdomadaires. Le Secrétaire général obtient l'assentiment du Conseil, tel qu'exigé au paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte, en transmettant le projet de communication aux membres de celui-ci. Après réception de la

¹⁸ Voir [S/2021/480](#).

¹⁹ Voir, par exemple, [S/PV.8798](#) (Fédération de Russie), au sujet de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » ; [S/2021/198](#) (Fédération de Russie), [S/PV.8900](#) (Fédération de Russie et République islamique d'Iran) et [S/PV.8923](#) (Fédération de Russie et Bélarus), au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » ; [S/2021/868](#) (Brésil), au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » ; [S/PV.8874](#) (Fédération de Russie) et [S/PV.8909](#) (Irlande et Fédération de Russie), au titre que la question intitulée « Armes de petits calibres » ; [S/PV.8886](#) (Fédération de Russie), au titre de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité ». Pour de plus amples informations sur le mandat du Conseil, voir la section I de la cinquième partie.

²⁰ [S/2021/406](#).

²¹ [S/2021/439](#).

²² [S/2020/273](#), par. 19. Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées depuis le début de la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du *Supplément 2020*. Pour en savoir plus sur les questions dont le Conseil était saisi, voir la section III.B. de la deuxième partie du présent supplément.

²³ Voir [A/76/300](#).

communication, l'Assemblée générale en prend officiellement note²⁴.

D. Pratique ayant trait aux articles de la Charte prévoyant des recommandations du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale

Article 4

1. *Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres États pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire.*

2. *L'admission comme Membre des Nations Unies de tout État remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.*

Article 5

Un Membre de l'Organisation contre lequel une action préventive ou coercitive a été entreprise par le Conseil de sécurité peut être suspendu par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité, de l'exercice des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre. L'exercice de ces droits et privilèges peut être rétabli par le Conseil de sécurité.

Article 6

Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.

Article 93, paragraphe 2

Les conditions dans lesquelles les États qui ne sont pas Membres de l'Organisation peuvent devenir parties au Statut de la Cour internationale de Justice sont déterminées, dans chaque cas, par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.

²⁴ Voir la décision 75/567 de l'Assemblée générale, en date du 11 juin 2021, dans laquelle l'Assemblée a pris acte de la communication du Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 datée du 1^{er} septembre 2020 (A/75/300) ; voir également la section I.C. de la quatrième partie du *Supplément 2020*. Au 31 décembre 2021, l'Assemblée n'avait pas encore pris acte de la communication du Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 datée du 1^{er} septembre 2021 (A/76/300).

Article 97

Le Secrétariat comprend un Secrétaire général et le personnel que peut exiger l'Organisation. Le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Il est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

Article 60

Le Conseil de sécurité décide si, à son jugement, l'État qui sollicite son admission est un État pacifique, capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire, et s'il convient, en conséquence, de recommander l'admission de cet État à l'Assemblée générale.

Si le Conseil de sécurité recommande l'admission de l'État qui a présenté la demande, il transmet à l'Assemblée générale sa recommandation accompagnée d'un compte rendu complet des débats.

Si le Conseil de sécurité ne recommande pas l'admission de l'État qui a présenté la demande ou remet à plus tard l'examen de cette demande, il présente à l'Assemblée générale un rapport spécial accompagné d'un compte rendu complet des débats.

Le Conseil de sécurité présente sa recommandation vingt-cinq jours au moins avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale et quatre jours au moins avant le début d'une session extraordinaire, pour mettre l'Assemblée générale en mesure de l'examiner lors de la plus proche session qu'elle tient après la réception de la demande d'admission.

La Charte prévoit que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale prennent conjointement les décisions sur un certain nombre de questions, le Conseil devant prendre sa décision en premier. C'est le cas pour l'admission, la suspension ou l'exclusion de Membres (Articles 4, 5 et 6), la nomination du Secrétaire général (Article 97) et les conditions dans lesquelles un État qui n'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies peut devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice (paragraphe 2 de l'Article 93).²⁵ Par ailleurs, le Statut du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux dispose

²⁵ Le paragraphe 3 de l'Article 4 et l'Article 69 du Statut de la Cour internationale de Justice prévoient que le Conseil adresse des recommandations à l'Assemblée générale concernant les conditions auxquelles un État qui, tout en étant partie au Statut, n'est pas Membre des Nations Unies peut participer à l'élection des membres de la Cour, ou apporter des amendements au Statut.

que les juges du Mécanisme sont élus par l'Assemblée sur la liste présentée par le Conseil²⁶.

Durant la période considérée, aucune question n'a été soulevée concernant les conditions d'adhésion au Statut de la Cour internationale de Justice. En outre, aucune référence aux Articles 4, 5 et 6 n'a été faite et aucune mesure n'a été prise au sujet de l'admission de nouveaux Membres, ni de la suspension ou de l'expulsion d'un État Membre. Le Conseil et l'Assemblée générale ont considérablement renforcé leur collaboration à l'occasion de la nomination du Secrétaire général, comme indiqué ci-dessous. Ils ont également collaboré pour élire des juges en vue de pourvoir les sièges vacants sur la liste de réserve du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Statut de Membre de l'Organisation des Nations Unies : références aux Articles 4 et 6

L'admission d'un État comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, de même que la suspension ou l'exclusion d'États Membres, se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité (paragraphe 2 de l'Article 4 et Articles 5 et 6 de la Charte). Conformément à l'article 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Conseil présente à l'Assemblée, dans les délais impartis, ses recommandations concernant chaque demande d'admission, accompagnées d'un compte-rendu complet des débats relatifs à ces demandes.

Durant la période considérée, le Conseil n'a pas recommandé l'admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations Unies. Il n'a fait aucune recommandation défavorable et n'a donc pas présenté de rapport spécial à l'Assemblée générale. Il n'a pas non plus fait de recommandation concernant la suspension ou l'exclusion d'États Membres. Néanmoins, comme les années précédentes, lors des séances et visioconférences publiques tenues au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », des participants se sont dits favorables à l'accession de la Palestine au statut de membre à part entière de l'Organisation²⁷. En outre, lors de la visioconférence

tenue le 13 avril au sujet de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité », la Ministre des affaires étrangères et Vice-Première Ministre du Kosovo a réaffirmé que le Kosovo cherchait également à devenir Membre de l'ONU à l'avenir²⁸.

Procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général

L'Article 97 de la Charte dispose que le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Conformément à l'article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, les séances consacrées à la question de la recommandation relative à la nomination du Secrétaire général se déroulent à huis clos et le Conseil vote au scrutin secret. À l'issue de chaque séance, en application de l'article 55, un communiqué est publié, dans lequel il est rendu compte de l'état d'avancement de l'examen de la question.

Le 5 février, en application de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale et de ses résolutions ultérieures sur la question, le Président de l'Assemblée et la Présidente du Conseil ont adressé à tous les représentantes et représentants permanents et observatrices et observateurs permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre conjointe²⁹ qui avait pour objet d'ouvrir la procédure de sélection et de nomination de la Secrétaire générale ou du Secrétaire général, conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies et en accord avec les principes de transparence et d'inclusivité³⁰. Dans la même lettre, le Président de l'Assemblée et la Présidente du Conseil ont noté que le mandat du Secrétaire général en exercice, António Guterres, prendrait fin le 31 décembre 2021 et que celui-ci avait fait savoir qu'il était disposé à remplir un second mandat dans une lettre distribuée aux États Membres le 11 janvier³¹. Ils ont invité les États Membres qui présentaient des candidatures à le faire dans une lettre adressée à la présidence de l'Assemblée et à celle du Conseil, lesquelles communiqueraient conjointement à tous les États Membres les noms des personnes ayant fait acte de candidature pour ce poste, une fois leurs dossiers reçus, et offriraient à tous les

²⁶ Article 10 du Statut du Mécanisme international (résolution 1966 (2010), annexe 1).

²⁷ Voir, par exemple, S/2021/91 [Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Cuba, République arabe syrienne et Émirats arabes unis (également au nom du Groupe des États arabes)], S/2021/404 (Cuba) et S/2021/685 (Cuba).

²⁸ Voir S/2021/370.

²⁹ S/2021/179.

³⁰ Pour en savoir plus sur le processus précédant immédiatement la sélection et la nomination du Secrétaire général, voir les suppléments précédents couvrant la période 2015-2020.

³¹ S/2021/27.

candidats des possibilités de dialogue ou de réunion informelle avec les membres de leurs organes respectifs³². Ils ont en outre indiqué que des dialogues informels avec les candidats auraient lieu à l'Assemblée générale avant que le Conseil n'entame la sélection en mai ou juin 2021 et pourraient se poursuivre, si nécessaire, tout au long de la procédure de sélection.

Comme suite à leur lettre commune datée du 5 février, le Président de l'Assemblée générale et la Présidente du Conseil ont fait circuler une lettre du représentant du Portugal datée du 24 février, contenant une lettre du Premier Ministre du Portugal, dans laquelle ce dernier présentait la candidature de M. Guterres pour un second mandat en tant que Secrétaire général³³.

Le 7 mai, l'Assemblée générale a tenu un dialogue informel avec M. Guterres concernant le poste de Secrétaire général pour le mandat 2022-2026, suivi, le 18 mai, d'un dialogue informel avec les membres du Conseil³⁴. Durant celui-ci, M. Guterres a énoncé sa vision des problèmes auxquels se heurtait l'Organisation et des occasions à saisir, avant de répondre aux questions posées par les membres du Conseil. Le 3 juin, le Conseil de sécurité a examiné la procédure de sélection du Secrétaire général au titre des questions diverses³⁵.

Lors d'une séance privée tenue le 8 juin 2021, le Conseil de sécurité a examiné la question de la recommandation relative à la nomination du Secrétaire général. Il a adopté par acclamation la résolution [2580 \(2021\)](#), dans laquelle il recommandait à l'Assemblée générale de nommer M. Guterres Secrétaire général pour un deuxième mandat courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Par une lettre datée du 8 juin adressée au Président de l'Assemblée, le Président du Conseil a informé l'Assemblée de l'adoption de la résolution³⁶. Le 18 juin, conformément à la recommandation du Conseil, l'Assemblée a nommé M. Guterres pour un second mandat par sa résolution [75/286](#). Dans la même résolution, elle a accueilli favorablement la procédure de nomination du Secrétaire général, qui reposait sur les principes de transparence et d'ouverture, notamment l'organisation d'échanges informels avec toutes les personnes candidates à ce poste, et le fait qu'elle avait abouti en temps voulu.

Le 18 juin, le Président du Conseil a participé à la 82^e séance plénière de l'Assemblée pour rendre compte du travail mené par le Conseil concernant la nomination du Secrétaire général³⁷.

Le 10 septembre, dans sa résolution [75/325](#), l'Assemblée générale a recommandé que sa présidence et celle du Conseil de sécurité, dans les lettres communes sur la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale qu'elles adresseraient aux États Membres à l'avenir, encouragent ceux-ci à diffuser l'appel à candidatures, notamment auprès de la société civile et d'autres parties prenantes, l'objectif étant de trouver des candidates et candidats potentiels³⁸. En outre, l'Assemblée a décidé que, pour être diffusées dans une lettre commune de sa présidence et de celle du Conseil conformément à la procédure visée dans la résolution [69/321](#), les candidatures devaient être présentées par au moins un État Membre, dans le respect de la pratique en vigueur. Elle a également décidé de continuer d'évaluer plus avant, à sa soixante-dix-septième session, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et d'étudier les mesures qui pourraient être prises, dans le respect de l'Article 97 de la Charte, pour améliorer encore la procédure à l'avenir, y compris sa collaboration avec le Conseil.

Nomination des juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Par sa résolution [1966 \(2010\)](#) du 22 décembre 2010, le Conseil a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994³⁹. En vertu de l'article 10 du Statut du Mécanisme, les juges sont élus par l'Assemblée générale sur la liste présentée par le Conseil. Si le siège de l'un des juges inscrits sur la liste devient vacant, le Secrétaire général, après avis du Président du Conseil de sécurité et du Président de l'Assemblée

³² Voir [S/2021/179](#).

³³ [S/2021/180](#), annexe.

³⁴ Voir [S/2021/683](#).

³⁵ Voir [S/2021/1032](#).

³⁶ Voir [A/75/912](#).

³⁷ Voir [A/75/PV.82](#).

³⁸ Résolution [75/325](#) de l'Assemblée générale, par. 55 à 57.

³⁹ Résolution [1966 \(2010\)](#), par. 1.

générale, nomme une personne qui siégera jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur⁴⁰.

Durant la période considérée, à la suite du décès d'un juge et de la démission d'un autre juge du Mécanisme, et conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du Statut du Mécanisme, le Conseil a pris note de l'intention du Secrétaire général de nommer les juges proposés pour pourvoir les sièges devenus vacants jusqu'à l'expiration de leurs mandats

⁴⁰ Ibid., annexe 1.

respectifs⁴¹. L'Assemblée générale a ensuite souscrit à l'intention du Secrétaire général de procéder aux deux nominations⁴².

On trouvera dans le tableau 4 ci-après de plus amples informations sur les mesures prises par le Secrétaire général, le Conseil et l'Assemblée générale⁴³.

⁴¹ Voir [S/2021/675](#) et [S/2021/1065](#).

⁴² Voir [S/2021/726](#) et [S/2021/1083](#).

⁴³ Pour de plus amples informations concernant le Mécanisme, voir la section 24 de la première partie.

Tableau 4

Mesures prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale concernant les juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux en 2021

<i>Lettre du Secrétaire général</i>	<i>Lettre de la présidence du Conseil de sécurité</i>	<i>Résolution du Conseil de sécurité et date</i>	<i>Transmission à l'Assemblée générale</i>	<i>Résolution ou décision de l'Assemblée générale et date</i>
S/2021/674 , transmettant une candidature en vue de pourvoir le siège devenu vacant sur la liste de juges dont dispose le Mécanisme	S/2021/675 , prenant note de l'intention du Secrétaire général de nommer la juge dont la candidature avait été proposée en vue de pourvoir le siège devenu vacant			
S/2021/726 , transmettant une lettre du Président de l'Assemblée générale, dans laquelle celui-ci souscrit à la nomination proposée				
S/2021/1064 , transmettant une candidature en vue de pourvoir le siège devenu vacant sur la liste de juges dont dispose le Mécanisme	S/2021/1065 , prenant note de l'intention du Secrétaire général de nommer la juge dont la candidature avait été proposée en vue de pourvoir le siège devenu vacant			
S/2021/1083 , transmettant une lettre du Président de l'Assemblée générale, dans laquelle celui-ci souscrit à la nomination proposée				

E. Élection de membres de la Cour internationale de Justice

Article 40

La procédure de vote du Conseil de sécurité est conforme aux articles pertinents de la Charte et du Statut de la Cour internationale de Justice.

Article 61

Toute séance du Conseil de sécurité tenue conformément au Statut de la Cour internationale de Justice pour procéder à l'élection de membres de la

Cour se poursuivra jusqu'à ce que la majorité absolue des voix soit allée, en un ou plusieurs tours de scrutin, à autant de candidats qu'il sera nécessaire pour que tous les sièges vacants soient pourvus.

L'élection de membres de la Cour internationale de Justice nécessite que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale agissent en parallèle, les deux organes procédant indépendamment l'un de l'autre. La procédure régissant l'élection est énoncée aux

articles 40⁴⁴ et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, aux Articles 4, 8, 10 à 12, 14 et 15 du Statut de la Cour internationale de Justice⁴⁵ et aux articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée⁴⁶.

Durant la période considérée, le Conseil a organisé une élection pour pourvoir un poste vacant à la suite du décès d'un des juges de la Cour⁴⁷. À sa 8808^e séance, tenue le 29 juin au titre de la question intitulée « Date de l'élection à un siège vacant de la Cour internationale de Justice »⁴⁸, le Conseil a adopté sans la mettre aux voix la résolution 2583 (2021), par

laquelle il a décidé, en application de l'Article 14 du Statut de la Cour, que l'élection aurait lieu à des séances tenues le 5 novembre par lui-même et par l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session⁴⁹. Dans un mémorandum soumis à l'Assemblée et au Conseil, le Secrétaire général a présenté la composition de la Cour et la procédure de vote dans les deux organes et indiqué que les groupes nationaux avaient été invités à proposer la candidature de personnes en situation de remplir les fonctions de membres de la Cour et que les candidatures devaient être reçues au plus tard le 15 septembre⁵⁰. Les candidatures présentées par les groupes nationaux et les notices biographiques des candidats ont été soumises dans des notes distinctes du Secrétaire général, comme documents de l'Assemblée et du Conseil⁵¹.

Le 5 novembre, l'Assemblée générale et le Conseil ont procédé à leurs votes respectifs⁵². Au premier tour de scrutin, à la 8897^e séance du Conseil et à la 27^e séance plénière de l'Assemblée, la candidate de l'Australie, Hillary Charlesworth, a obtenu la majorité absolue des voix requise dans les deux organes et a donc été élue membre de la Cour pour un mandat allant du 5 novembre 2021 au 5 février 2024, conformément aux Articles 2 à 4, 7 à 12, 14 et 15 du Statut de la Cour, aux articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée et aux articles 40 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil⁵³.

On trouvera dans le tableau 5 ci-après plus de précisions concernant la procédure d'élection du nouveau membre de la Cour.

⁴⁴ Il est également question de l'article 40 du Règlement intérieur provisoire du Conseil dans la section IX de la deuxième partie.

⁴⁵ Les Articles 4, 10 à 12, 14 et 15 du Statut de la Cour internationale de Justice prévoient : a) la procédure de présentation des candidats par les groupes nationaux de la Cour permanente d'arbitrage ; b) la majorité nécessaire pour l'élection des juges ; c) le nombre de séances à tenir aux fins de l'élection des juges ; d) la formation d'une Commission médiatrice si plus de trois séances d'élection du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont nécessaires ; e) la procédure à suivre pour pourvoir les sièges vacants ; f) la durée du mandat des juges élus à un siège devenu vacant. L'Article 8 prévoit que les deux organes procèdent indépendamment l'un de l'autre.

⁴⁶ Les articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale disposent que l'élection des membres de la Cour internationale de Justice a lieu conformément au Statut de la Cour et que toute séance de l'Assemblée générale tenue, conformément au Statut de la Cour, pour procéder à l'élection de membres de la Cour se poursuit jusqu'à ce que la majorité des voix soit allée, en un ou plusieurs tours de scrutin, à autant de candidats qu'il est nécessaire pour que tous les sièges vacants soient pourvus.

⁴⁷ Voir S/2021/586.

⁴⁸ Voir S/PV.8808.

⁴⁹ Voir résolution 2583 (2021).

⁵⁰ A/76/337-S/2021/821

⁵¹ Voir A/76/338-S/2021/822 et A/76/339-S/2021/823.

⁵² Voir S/PV.8897 et A/76/PV.27.

⁵³ Voir la décision 76/403 de l'Assemblée générale.

Tableau 5

Élection simultanée d'un membre de la Cour internationale de Justice visant à pourvoir un siège vacant

<i>Note du Secrétaire général</i>	<i>Séance du Conseil où a été arrêtée la date de l'élection</i>	<i>Résolution du Conseil fixant la date de l'élection</i>	<i>Séance du Conseil consacrée à l'élection</i>	<i>Séance plénière de l'Assemblée générale consacrée à l'élection</i>
S/2021/586 A/76/337-S/2021/821 A/76/338-S/2021/822 A/76/339-S/2021/823	S/PV.8808	Résolution 2583 (2021)	S/PV.8897	A/76/PV.27

F. Rapports annuels et rapports spéciaux du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale

Article 15, paragraphe 1

L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité ; ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Article 24, paragraphe 3

Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

Article 60, troisième alinéa

Si le Conseil de sécurité ne recommande pas l'admission de l'État qui a présenté la demande ou remet à plus tard l'examen de cette demande, il présente à l'Assemblée générale un rapport spécial accompagné d'un compte rendu complet des débats.

En 2021, le Conseil a continué de soumettre son rapport annuel à l'Assemblée générale, en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. Le rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020⁵⁴. Selon les modalités fixées dans la note du Président du Conseil datée du 30 août 2017, il doit comporter une introduction sous forme de synthèse approuvée établie au nom du Conseil, sous la coordination de la présidence du Conseil pour le mois de juillet⁵⁵. Néanmoins, selon cette même note, si le mandat du membre assurant la présidence du Conseil pour le mois de juillet prend fin pendant l'année considérée, il reviendra au membre du Conseil suivant dans l'ordre alphabétique anglais de coordonner la rédaction de l'introduction du rapport, à condition que son mandat au Conseil ne doive pas prendre fin au terme de la même année civile. Ainsi, en 2021, l'introduction du rapport annuel pour 2020 a été préparée par la délégation du Niger. En effet, l'Allemagne et l'Indonésie avaient assuré la présidence du Conseil pour les mois de juillet et août 2020, respectivement, mais avaient quitté le Conseil à la fin de l'année 2020, et le Niger était l'État membre du Conseil qui suivait ces deux pays dans l'ordre alphabétique anglais. Comme la Présidente du Conseil l'avait demandé dans sa note datée du 27 décembre

2019, le rapport a été adopté avant le 30 mai 2021⁵⁶. Il a été question du contenu du rapport annuel et de la procédure suivie pour établir celui-ci dans le cadre du débat public annuel sur les méthodes de travail tenu au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir le cas n° 1)⁵⁷.

Dans une lettre datée du 8 février adressée à la Présidente du Conseil⁵⁸, le représentant permanent de la Nouvelle-Zélande et la représentante permanente de la Suisse, au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, ont invité le Conseil à mener une réflexion plus large sur les méthodes de travail, notamment sur la manière d'intégrer à la pratique établie les améliorations pertinentes apportées dans le cadre de la COVID-19 afin que celles-ci continuent d'être appliquées en temps normal. Ainsi, le Groupe a demandé que soit institutionnalisée la pratique consistant à analyser les remarques et les observations formulées par les États Membres au cours du débat général sur le Rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et à en débattre, étant donné que, conformément à la résolution [51/241](#) de l'Assemblée, en date du 22 août 1997, l'examen de ce rapport était une question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée et que le débat au titre de ce point de l'ordre du jour restait ouvert.

Le Conseil a examiné son projet de rapport annuel et l'a adopté sans le mettre aux voix lors d'une séance tenue le 27 mai⁵⁹. Lors de la séance, le représentant du Niger a déclaré que le projet se voulait un résumé des activités et décisions du Conseil pour 2020, et que le rapport était le fruit des efforts collectifs du Conseil. Il a également exprimé l'espoir que ce document apporterait aux États Membres de l'ONU et aux autres organisations intéressées les informations utiles et nécessaires dont ils avaient besoin dans le cadre de leurs activités⁶⁰.

L'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du Conseil⁶¹ aux 78^e et 79^e séances plénières de sa soixante-quinzième session, toutes deux tenues le 11 juin 2021, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité »⁶². Le Président du Conseil (Estonie) a participé à la 78^e séance plénière de l'Assemblée pour présenter le

⁵⁴ [A/75/2](#).

⁵⁵ [S/2017/507](#), annexe, par. 127.

⁵⁶ [S/2019/997](#), paragraphe c).

⁵⁷ Voir [S/PV.8798](#). Voir aussi [S/2021/572](#).

⁵⁸ [S/2021/121](#).

⁵⁹ Voir [S/PV.8781](#). Voir aussi [S/2021/500](#).

⁶⁰ Voir [S/PV.8781](#).

⁶¹ [A/75/2](#).

⁶² Voir [A/75/PV.78](#) et [A/75/PV.79](#).

rapport⁶³. Au cours des discussions au sein de l'Assemblée, de nombreux États Membres⁶⁴ ont pris note ou se sont dits satisfaits de l'amélioration du délai d'adoption et de soumission du rapport, tel que prévu dans la note de la Présidente du Conseil datée du 27 décembre 2019, qui devait permettre aux États Membres d'examiner plus en détail le travail du Conseil pour l'année considérée et d'en discuter de manière approfondie⁶⁵. De nombreux États Membres ont également demandé que les futurs rapports annuels du Conseil soient plus analytiques⁶⁶. À sa 79^e séance plénière, tenue le 11 juin, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité⁶⁷. En outre, comme les années précédentes, dans sa résolution [75/325](#), adoptée au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », elle s'est dite reconnaissante au Conseil de sécurité de lui soumettre son rapport en temps voulu, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, et a prié sa présidence de continuer de programmer ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Conseil de sécurité en étroite collaboration avec la présidence du Conseil, afin que les discussions sur ce rapport ne soient pas organisées pour la forme⁶⁸. Le Conseil n'a soumis aucun rapport spécial à l'Assemblée pendant la période considérée.

Cas n° 1

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)

Le 16 juin, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence du Conseil, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la représentante permanente présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et

les autres questions de procédure⁶⁹, le Conseil a tenu son débat public annuel sur les méthodes de travail au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »⁷⁰. Durant la séance, les membres du Conseil ont entendu des exposés de la Présidente du Groupe de travail informel, de Loraine Sievers, coautrice de la quatrième édition de l'ouvrage intitulé *The Procedure of the UN Security Council*, et du Directeur exécutif de Security Council Report. Les représentants de 28 États non membres du Conseil ont présenté des déclarations écrites⁷¹.

Dans les déclarations écrites présentées à l'occasion de la séance, les États Membres ont abordé la question de l'examen du rapport annuel du Conseil par l'Assemblée générale dans le contexte des relations entre les deux organes. La représentante de l'Argentine a indiqué que la présentation du rapport annuel à l'Assemblée était l'un des nombreux échanges qui se produisaient entre les deux organes et souligné que le rapport devait être soumis en temps utile afin que l'Assemblée puisse l'examiner attentivement. Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré que le Conseil était responsable devant les États Membres, au nom desquels il agissait, et devait donc leur rendre des comptes, ce qui était la raison d'être du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, selon lequel le Conseil était tenu de présenter des rapports annuels et des rapports spéciaux à l'Assemblée générale, où étaient représentés tous les États Membres.

Certains participants ont souligné la nécessité pour le Conseil de présenter un rapport annuel plus analytique. La représentante de l'Argentine et le représentant de Cuba ont dit regretter que le rapport annuel se résume toujours à une simple description factuelle des réunions, des activités et des documents du Conseil et ne possède pas la portée analytique qui permettrait à l'ensemble des Membres d'évaluer les activités du Conseil. Les représentants du Koweït et de la Nouvelle-Zélande, lequel s'exprimait au nom de 35 pays issus de tous les groupes régionaux qui avaient siégé en tant que membres élus au Conseil au cours des dix années précédentes, ont salué les efforts déployés

⁶³ Voir [A/75/PV.78](#).

⁶⁴ Portugal (également au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence), Costa Rica, Singapour, République islamique d'Iran, Mexique, Pakistan, Géorgie, Afrique du Sud, Autriche, Canada, Chili et Nouvelle-Zélande (voir [A/75/PV.78](#)) ; El Salvador, Chypre, Qatar, Indonésie, Italie, Bangladesh, Égypte et Inde (voir [A/75/PV.79](#)).

⁶⁵ [S/2019/997](#).

⁶⁶ Voir [A/75/PV.78](#) (Portugal (également au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence), Équateur, Costa Rica, Malaisie, Liechtenstein, République islamique d'Iran, Pakistan, Géorgie, Afrique du Sud, Autriche, Canada et Chili) et [A/75/PV.79](#) (El Salvador, Ukraine, Qatar, Argentine, Brésil, Italie, Cuba, Bangladesh, Ghana, Égypte et Inde).

⁶⁷ Voir la décision 75/568 de l'Assemblée générale.

⁶⁸ Résolution [75/325](#) de l'Assemblée générale, par. 22 et 23.

⁶⁹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 2 juin 2021 a été distribuée ([S/2021/527](#)).

⁷⁰ Voir [S/PV.8798](#).

⁷¹ Voir [S/2021/572](#) (Argentine, Autriche, Bahreïn, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Chypre, Équateur, Égypte, El Salvador, Guatemala, République islamique d'Iran, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine et Émirats arabes unis).

par le Conseil pour soumettre son rapport annuel à l'Assemblée générale en temps voulu, mais fait valoir que celui-ci pourrait être plus analytique et détaillé. Le représentant de la Colombie a noté qu'un rapport annuel plus analytique, intégré et contextualisé devait aller plus loin et prendre en compte les principaux défis à la paix et à la sécurité internationales et les façons de les surmonter. Dans le même ordre d'idées, la délégation ukrainienne a souligné que l'examen des rapports du Conseil à l'Assemblée restait l'un des aspects les plus visibles de l'interaction entre les deux organes et que le Conseil devait renforcer la perspective analytique des rapports ainsi que leur approche prospective. La délégation brésilienne a également convenu que le rapport annuel du Conseil devait être plus analytique et tourné vers l'avenir.

Des participants ont en outre fait des suggestions sur le contenu du rapport annuel. La délégation d'El Salvador a salué les progrès réalisés par le Conseil dans l'élaboration et la présentation à l'Assemblée de son rapport sur les travaux qu'il avait accomplis en 2020 et invité les membres du Conseil à soumettre à l'Assemblée de futurs rapports contenant un compte rendu complet, concret et analytique des travaux du Conseil et à tenir des consultations publiques avant et pendant la rédaction du rapport de façon à prendre en compte les préoccupations et les opinions de l'ensemble des Membres. Elle a ajouté que le rapport devrait comprendre une analyse de la procédure de prise de décision au sein du Conseil, notamment des éléments permettant de mieux comprendre les motivations qui conduisaient ses membres permanents à faire usage du droit de veto. La délégation lettone s'est félicitée de l'adoption du rapport annuel et a suggéré de faire figurer dans celui-ci les considérations relatives à la planification des interventions d'urgence. La délégation suisse, s'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, a prié de nouveau le Conseil de prendre dûment en considération, dans son rapport annuel, les effets de la pandémie sur la paix et la sécurité internationales ainsi que sur ses travaux et ses outils, éventuellement dans une section dédiée comportant une analyse globale et transversale de la question.

G. Relations avec les organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a continué de renforcer ses relations avec divers organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale, à savoir le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Conseil des droits de l'homme et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

En 2021, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a participé aux travaux du Conseil. Il a soumis des déclarations écrites pour deux visioconférences publiques et deux séances portant sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne⁷². Le 29 novembre, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Président du Conseil a participé à la 404^e séance du Comité⁷³.

Conseil des droits de l'homme

Une décision adoptée par le Conseil de sécurité contenait une référence au Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution [2612 \(2021\)](#) du 20 décembre, le Conseil s'est félicité que le Gouvernement de la République démocratique du Congo coopère avec l'équipe d'experts internationaux sur la situation dans les régions du Kasai mandatée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution [45/34](#)⁷⁴.

Les relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme ont également été abordées lors de séances et visioconférences publiques du Conseil. Dans une déclaration présentée pour la visioconférence publique tenue le 6 janvier au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et axée sur les difficultés du maintien de la paix et de la sécurité dans des contextes précaires, la délégation suisse a encouragé le Conseil de sécurité à intégrer les instruments relatifs aux droits de l'homme dans toutes ses activités, de l'analyse conjointe à la prise de décision et à la redevabilité, et précisé que ces instruments incluaient le Conseil des droits de l'homme⁷⁵. Le représentant du Danemark,

⁷² Voir [S/2021/91](#), [S/2021/404](#), [S/2021/685](#) (en lien avec [S/PV.8826](#)) et [S/2021/884](#) (en lien avec [S/PV.8883](#)).

⁷³ Voir [A/AC.183/PV.404](#).

⁷⁴ Voir résolution [2612 \(2021\)](#), par. 7.

⁷⁵ Voir [S/2021/24](#).

s'exprimant au nom des pays nordiques, a déclaré qu'il fallait assurer une coopération plus étroite et plus systématique entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix ainsi qu'avec le Conseil des droits de l'homme et le Conseil économique et social, notamment en matière d'information et de conseil⁷⁶. Le représentant de la Slovaquie s'est également dit favorable à un renforcement des liens entre le Conseil de sécurité et les autres organes, dont le Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et les communautés sur le terrain⁷⁷.

Lors de la visioconférence publique tenue le 15 mars, au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », le représentant de l'Estonie a dit appuyer pleinement le travail des mécanismes d'enquête, tels que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, de l'Assemblée générale, et la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, du Conseil des droits de l'homme⁷⁸. À cet égard, il a dit espérer que le Conseil de sécurité collaborerait plus étroitement avec ces mécanismes et inscrirait cette question à son ordre du jour.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 7 mai au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et axée sur la défense du multilatéralisme et du système international centré sur l'Organisation des Nations Unies, la Ministre estonienne des affaires étrangères a dit soutenir l'amélioration de l'échange d'informations entre le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales, et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme⁷⁹. Il était selon elle essentiel que le Conseil de sécurité prenne en compte et examine le précieux travail accompli par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lors de ses délibérations.

Dans une déclaration présentée pour la visioconférence publique tenue le 19 mai au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique » et axée sur le thème intitulé « Éliminer les causes

profondes des conflits tout en favorisant le relèvement après la pandémie en Afrique », la délégation du Danemark, au nom des pays nordiques, a demandé une coopération plus étroite entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix, ainsi que le Conseil des droits de l'homme et le Conseil économique et social, respectivement⁸⁰.

Dans une déclaration présentée pour une séance tenue le 16 juin au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » et axée sur les méthodes de travail, le représentant de la Slovaquie a affirmé que l'approfondissement et l'intensification des relations et des échanges avec la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'avec d'autres instances compétentes, pouvait améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité dans sa gestion des conflits et renforcer le rôle qu'il jouait dans la prévention des conflits et la pérennisation de la paix⁸¹.

Dans le cadre d'une séance tenue le 8 septembre au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la question subsidiaire intitulée « Processus de transition menés par l'ONU »⁸², le représentant du Liechtenstein a présenté une déclaration dans laquelle il a souligné qu'afin de lutter plus efficacement contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de son mandat de paix et de sécurité, le Conseil de sécurité devait mieux coordonner son action avec le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, en particulier le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme⁸³.

Le 6 août, lors d'une séance tenue au titre de la question intitulée « La situation en Afghanistan », le représentant de l'Afghanistan a demandé au Conseil et à la communauté internationale de prendre des mesures préventives, y compris la tenue d'une séance spéciale du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, afin d'éviter une situation catastrophique caractérisée par des violations des droits de la personne et le déplacement à grande échelle de la population civile en Afghanistan⁸⁴.

Lors d'une séance tenue le 12 octobre au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation

⁷⁶ Pour de plus amples informations sur les relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, voir la section II ci-après.

⁷⁷ Voir [S/2021/24](#).

⁷⁸ Voir [S/2021/265](#).

⁷⁹ Voir [S/2021/456](#).

⁸⁰ Voir [S/2021/490](#).

⁸¹ Voir [S/2021/572](#).

⁸² Voir [S/PV.8851](#).

⁸³ Voir [S/2021/783](#).

⁸⁴ Voir [S/PV.8831](#).

de la paix » et de la question subsidiaire intitulée « Diversité, édification de l'État et recherche de la paix », le représentant du Mexique a souligné que le Conseil de sécurité devait renforcer le dialogue avec les autres organes principaux de l'ONU, ainsi qu'avec le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix, précisément pour éviter que les défis du développement et les violations des droits de l'homme ne deviennent une menace pour la paix et la sécurité internationales⁸⁵.

Le 9 novembre, lors d'une séance tenue au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Exclusion, inégalités et conflits », la représentante de l'Irlande a déclaré que le Conseil de sécurité devait mieux travailler avec d'autres pans du système des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme pour rester crédible et assumer ses responsabilités⁸⁶.

Lors d'une séance tenue le 16 novembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies », le représentant du Mexique a dit estimer que la coordination entre les organes principaux devait s'étendre à leurs organes subsidiaires, notamment le Conseil des droits de l'homme, dont le travail était fondamental pour la diplomatie préventive ainsi que pour une paix et un développement durables⁸⁷. À la même séance, la représentante de l'Irlande a fait valoir que les organes et les entités telles que le Conseil des droits de l'homme jouaient un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et que l'architecture de protection des droits de l'homme dans son ensemble était inextricablement liée au travail du Conseil. La représentante de la Norvège a souligné qu'il était nécessaire d'établir une plus grande interaction entre le Conseil de sécurité, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme pour faciliter un engagement précoce et prévenir les conflits. Le représentant de la Finlande a encouragé le Conseil à renforcer sa coopération avec les autres organes, dont le Conseil des droits de l'homme, et insisté sur le fait que l'interaction et la coopération avec ce dernier et l'architecture plus large des droits de l'homme étaient également cruciales, car les violations

des droits de l'homme étaient souvent le premier signe d'un conflit naissant.

En 2021, le Conseil a également abordé ses relations avec le Conseil des droits de l'homme dans plusieurs de ses communications. Dans une lettre datée du 2 septembre adressée au Secrétaire général⁸⁸, la représentante de l'Irlande, le représentant du Mexique et la représentante du Royaume-Uni ont transmis le résumé des travaux de la réunion tenue le 19 août par le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité pour discuter de la situation en Afghanistan. Dans le résumé, les coprésidents ont indiqué que lors de la réunion, les intervenants avaient précisé qu'il importait que les femmes participent à la surveillance des droits humains et encouragé les membres du Conseil à préconiser l'utilisation des mécanismes du Conseil des droits de l'homme pour surveiller les violations des droits humains et notamment les effets du règne des Taliban sur les droits des femmes.

Comité spécial des opérations de maintien de la paix

En 2021, le Conseil de sécurité n'a fait référence au Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans aucune de ses décisions. Toutefois, lors de séances et visioconférences publiques, des membres du Conseil et d'autres participants ont noté l'importance du Comité spécial, notamment s'agissant d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix. Lors d'une visioconférence publique tenue le 24 mai au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », le représentant du Mexique a déclaré que le Conseil, lorsqu'il se penchait sur les questions à prendre en compte lors de l'examen et de l'ajustement des mandats des opérations de paix, devait pleinement mettre à profit l'examen effectué par le Comité spécial, qui fournissait des informations pertinentes sur les principaux défis à relever pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel⁸⁹. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que la question de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix retenait toujours l'attention du Conseil, de son groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, du Comité spécial et des missions de terrain et ajouté que le nombre de blessés et de morts dans les rangs des Casques bleus avait connu une baisse sensible au cours des dernières années grâce aux efforts coordonnés et aux consultations menées selon ces formules, ainsi qu'aux

⁸⁵ Voir [S/PV.8877](#).

⁸⁶ Voir [S/PV.8900](#).

⁸⁷ Voir [S/PV.8906](#).

⁸⁸ [S/2021/770](#).

⁸⁹ Voir [S/2021/501](#).

échanges étroits entre les États Membres et le Secrétaire.

Dans une déclaration présentée pour une visioconférence publique tenue le 25 mai au sujet de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé », la délégation du Canada a souligné que les mandats de protection devaient être accompagnés de ressources suffisantes et de politiques progressistes, notamment par un meilleur alignement du Conseil, du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de la Cinquième Commission⁹⁰.

Lors d'une séance du Conseil tenue le 18 août au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la question subsidiaire intitulée « Protéger les protecteurs : technologie et maintien de la paix », la représentante du Mexique a affirmé une nouvelle fois que les enseignements tirés de la pandémie montraient que le partage d'informations à distance pouvait également bénéficier de la mobilisation d'autres acteurs et représentants, notamment d'entités des Nations Unies, et qu'il fallait prendre ces aspects en considération lorsque l'on adaptait les mandats des opérations de paix, en tenant compte des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et des pays fournisseurs de contingents et de personnel⁹¹. Lors d'une autre séance, tenue le 10 novembre au titre de la même question et consacrée aux chefs de la police civile, la représentante de la Fédération de Russie s'est dite convaincue que la composante Police du maintien de la paix méritait une plus grande attention de la part des États Membres de l'ONU, tant au Conseil de sécurité, lorsqu'il s'agissait de la situation de pays spécifiques, qu'à l'Assemblée générale⁹². Elle a ajouté que les meilleurs forums pour discuter des questions générales de police étaient le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix et le Comité spécial.

H. Autres pratiques du Conseil de sécurité ayant trait aux relations avec l'Assemblée générale

Sessions extraordinaires et autres sessions de l'Assemblée générale

En 2021, le Secrétaire général n'a pas convoqué de session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la demande du Conseil en application de l'Article 20

de la Charte. Néanmoins, le Président du Conseil pour le mois de mai (Chine) a participé à un dialogue interactif organisé par le Président de l'Assemblée le 5 mai pour commémorer la Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix, où il a fait une déclaration⁹³.

Lors de la clôture de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée a souligné qu'il avait organisé des réunions de coordination mensuelles, ainsi que des réunions trilatérales bimensuelles combinées avec la présidence du Conseil et le Secrétaire général, dans le but de simplifier les travaux des organes principaux de l'ONU et de faire en sorte que leurs efforts se renforcent mutuellement⁹⁴. Il a rappelé que la coopération entre l'Assemblée et le Conseil devait être renforcée. Il a également souligné qu'il existait des synergies entre les deux organes qui n'étaient pas exploitées, par exemple concernant les travaux de l'Assemblée sur le Myanmar, la République arabe syrienne et l'État de Palestine, qui appuyaient les travaux du Conseil.

Décisions de l'Assemblée générale concernant les relations avec le Conseil de sécurité

L'Assemblée générale a fait référence à ses relations avec le Conseil de sécurité dans plusieurs autres décisions. Dans sa décision 75/569, adoptée le 22 juin au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité », elle a décidé de réaffirmer son rôle central s'agissant de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et d'autres questions connexes ayant trait au Conseil⁹⁵. Elle a également décidé de poursuivre les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil en séance plénière informelle à sa soixante-seizième session, sur la base des séances informelles tenues au cours de sa soixante-quinzième session, dont il était rendu compte dans la lettre datée du 12 mai adressée par les coprésidentes, et en se fondant sur le document distribué le 29 avril, où celles-ci avaient énoncé des éléments communs portant sur les points de convergence et de divergence au sujet de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et des questions connexes.

⁹⁰ Voir [S/2021/505](#).

⁹¹ Voir [S/PV.8838](#).

⁹² Voir [S/PV.8901](#).

⁹³ Voir <https://media.un.org/en/asset/k1u/k1uz5py2e3>.

⁹⁴ Voir [A/75/PV.105](#).

⁹⁵ Décision 75/569 de l'Assemblée générale.

Le 10 septembre, dans sa résolution [75/325](#) adoptée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a encouragé des échanges réguliers et une coordination constante entre sa présidence et celles du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social⁹⁶.

Le 30 juin, l'Assemblée a adopté la résolution [75/291](#) sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle elle a noté avec satisfaction que des entités des Nations Unies, notamment les organes subsidiaires du Conseil de sécurité, continuaient de contribuer aux travaux des entités signataires du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme à l'appui de l'application de la Stratégie par les États Membres, et noté à cet égard la création de la Plateforme mondiale pour la coordination contre le terrorisme⁹⁷.

Dans la résolution [76/180](#) du 16 décembre, concernant la situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il était urgent de veiller à ce que tous les auteurs de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits au Myanmar, y compris le droit international des droits de

l'homme, le droit international humanitaire et le droit pénal international, répondent de leurs actes dans le cadre de mécanismes crédibles et indépendants de justice pénale nationaux, régionaux ou internationaux, tout en rappelant la compétence du Conseil à cet égard⁹⁸.

Dans sa résolution [76/228](#), sur la situation relative aux droits humains en République arabe syrienne, l'Assemblée générale a une nouvelle fois exprimé son appui aux travaux menés par la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, s'est félicitée des rapports de ladite Commission et a réitéré sa décision de transmettre ces rapports au Conseil⁹⁹.

Décisions du Conseil de sécurité concernant les relations avec l'Assemblée générale

Dans un certain nombre de résolutions et de déclarations de la présidence adoptées par le Conseil en 2021, il a été fait explicitement référence à l'Assemblée générale concernant des questions de politique et de mise en œuvre autres que celles traitées dans les sous-sections A, D, E et G ci-dessus (voir tableaux 6 et 7 ci-après).

⁹⁶ Résolution [75/325](#) de l'Assemblée générale, par. 12.

⁹⁷ Résolution [75/291](#) de l'Assemblée générale, treizième alinéa.

⁹⁸ Résolution [76/180](#) de l'Assemblée générale, vingt-huitième alinéa.

⁹⁹ Résolution [76/228](#) de l'Assemblée générale, dix-neuvième alinéa.

Tableau 6

Décisions du Conseil de sécurité faisant expressément référence à l'Assemblée générale concernant des questions de politique et de mise en œuvre autres que celles traitées dans les sous-sections A, D, E et G (questions thématiques)

Décision et date	Dispositions
Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
Résolution 2565 (2021) 26 février 2021	Rappelant ses résolutions 2286 (2016) et 2532 (2020) et les résolutions 74/270 et 74/274 de l'Assemblée générale (premier alinéa)
S/PRST/2021/22 9 novembre 2021	Le Conseil réaffirme que, pour pérenniser la paix, l'Assemblée générale, lui-même et le Conseil économique et social doivent avoir une action cohérente, durable et coordonnée, chacun dans le respect du mandat à lui assigné par la Charte des Nations Unies (sixième paragraphe)
S/PRST/2021/23 16 novembre 2021	Le Conseil reste déterminé à tout mettre en œuvre pour encourager les échanges réguliers avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat, dans le respect des mandats conférés aux uns et aux autres par la Charte des Nations Unies, en particulier sur les questions relatives aux outils et mécanismes de diplomatie préventive (huitième paragraphe)
Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	
Résolution 2610 (2021) 17 décembre 2021	Réaffirme que le Comité et les organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, y compris le Comité contre le terrorisme, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et le Bureau de lutte contre le terrorisme créé par la résolution 71/291 de l'Assemblée générale, ainsi que leurs groupes d'experts respectifs, doivent coopérer plus étroitement, notamment, s'il y a lieu, en intensifiant les échanges d'informations et en coordonnant les voyages qu'ils effectuent dans les pays

Décision et date	Dispositions
Résolution 2617 (2021) 30 décembre 2021	dans le cadre de leurs mandats respectifs, la facilitation et le suivi de l'assistance technique, les relations avec les organisations et organismes internationaux et régionaux et le traitement d'autres questions intéressant ces organes (par. 94) Soulignant le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans la lutte mondiale contre le terrorisme et se félicitant du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 75/291) du 2 juillet 2021, à l'issue duquel a été affirmée l'importance d'une application intégrée et équilibrée des quatre piliers de ladite stratégie, et saluant les activités du Bureau de lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 71/291 en date du 15 juin 2017, et son rôle fondamental dans la promotion d'une mise en œuvre équilibrée de la Stratégie (douzième alinéa) Souligne que les responsables de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et du Bureau de lutte contre le terrorisme devraient se réunir régulièrement pour discuter de questions d'intérêt mutuel et de la prise en compte des recommandations et des analyses de la Direction exécutive dans les travaux du Bureau, en particulier au titre des prestations d'assistance technique et du renforcement des capacités, et demande au Bureau et à la Direction exécutive de rédiger conjointement, avant le 30 mars 2022, un rapport énonçant les mesures concrètes à prendre par les deux organes pour assurer la prise en compte des recommandations et des analyses de la Direction exécutive dans les travaux du Bureau, rapport qui sera présenté au Comité contre le terrorisme, ainsi qu'à l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (par. 24)
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
Résolution 2594 (2021) 9 septembre 2021	Déclarant de nouveau que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger la population sur l'ensemble de leur territoire, constatant que la reconfiguration des missions peut comporter des risques accrus pour les civils, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et, selon qu'il convient, la nécessité de renforcer la capacité des États de protéger leurs propres civils, insistant sur l'importance de la réforme du secteur de la sécurité, des mesures de réduction de la pauvreté, de l'égalité des genres, de la surveillance des droits humains et de la communication de l'information y relative, de la promotion de l'état de droit et de la bonne gouvernance et de l'extension de l'autorité légitime de l'État, pour garantir la protection des civils sur le long terme et la consolidation de la paix et de la stabilité, et prenant note des liens qui existent entre la justice transitionnelle, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration inclusifs, les services opérationnels de protection de l'enfance, la gestion nationale des armes légères et de petit calibre et les mesures de lutte contre la criminalité organisée et la corruption, visant à accroître la stabilité, réaffirmant que le développement, la paix et la sécurité et les droits humains sont étroitement liés et se renforcent mutuellement, et rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (sixième alinéa) Constate que le financement de la consolidation de la paix reste un défi majeur, prend note de la décision de l'Assemblée générale de tenir une réunion de haut niveau à sa soixante-seizième session en vue d'approfondir, d'étudier et d'envisager des solutions permettant d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix, et réaffirme l'importance de doter les opérations de paix des Nations Unies de ressources suffisantes, notamment pendant les phases de transition des missions, afin d'accompagner la stabilité à long terme et la continuité des activités de consolidation de la paix (par. 13)

Tableau 7

Décisions du Conseil de sécurité faisant expressément référence à l'Assemblée générale concernant des questions de politique et de mise en œuvre autres que celles traitées dans les sous-sections A, D, E et G (questions relatives à des pays ou à des régions)

Décision et date	Dispositions
La situation en République centrafricaine	
Résolution 2605 (2021) 12 novembre 2021	Prie la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine d'être sensible aux effets qu'ont sur l'environnement les activités qu'elle mène en exécution des tâches qui lui sont confiées, et de maîtriser ces effets, selon qu'il convient et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux règles et règlements applicables de l'Organisation (par. 44)

Décision et date

Dispositions

La situation concernant la République démocratique du Congo

Résolution 2612 (2021)
20 décembre 2021

Prie la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo d'être sensible aux effets qu'ont sur l'environnement les activités qu'elle mène en exécution des tâches qui lui sont confiées, et de maîtriser ces effets, selon qu'il convient et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux règles et règlements applicables de l'Organisation (par. 45)

La situation au Mali

Résolution 2584 (2021)
29 juin 2021

Prie la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali d'être sensible aux effets qu'ont sur l'environnement les activités qu'elle mène pour exécuter les tâches qui lui sont confiées et de maîtriser ces effets, selon qu'il convient et conformément aux résolutions applicables de l'Assemblée générale et aux règles et règlements applicables de l'ONU (par. 58)

La situation en Somalie

Résolution 2607 (2021)
15 novembre 2021

Réaffirme que, sans préjudice des programmes d'aide humanitaire menés ailleurs, les mesures imposées au paragraphe 3 de sa résolution 1844 (2008) ne s'appliquent pas aux fonds, autres avoirs financiers ou ressources économiques nécessaires à l'acheminement en temps voulu, par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées ou programmes des Nations Unies, les organisations humanitaires dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale qui fournissent une aide humanitaire et leurs partenaires d'exécution, y compris les organisations non gouvernementales bénéficiant d'un financement bilatéral ou multilatéral qui participent au Plan d'aide humanitaire pour la Somalie mis en place par les Nations Unies (par. 37)

Débats du Conseil de sécurité ayant trait aux relations avec l'Assemblée générale

En 2021, les membres du Conseil et les autres participants aux séances et aux visioconférences publiques ont continué d'aborder la question de la coordination et des interactions du Conseil avec l'Assemblée générale. Le 16 novembre, lors d'une séance tenue au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies », et dans les déclarations écrites présentées en lien avec la séance, des membres du Conseil et d'autres participants ont fait des références explicites et implicites aux Articles 10, 11 et 12 de la Charte, outre celles mentionnées dans les sous-sections B, C et G ci-dessus. Au cours de la séance, des orateurs ont également discuté des relations entre le Conseil et l'Assemblée (voir cas n° 2).

Cas n° 2 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 16 novembre, à l'initiative du Mexique, qui assurait la présidence¹⁰⁰, le Conseil a tenu un débat public au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies »¹⁰¹. À cette occasion, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil économique et social et de la Présidente de la Cour internationale de Justice, et les représentants de membres du Conseil ainsi que d'autres participants ont fait une déclaration. Les représentants de certains États non membres du Conseil ont présenté des déclarations écrites¹⁰².

Le Secrétaire général a déclaré que le système des Nations Unies offrait au monde une instance de

¹⁰⁰ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 19 octobre 2021 a été distribuée (S/2021/888). Le cas n° 3 (consacré aux relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social) et le cas n°4 (consacré aux relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice) portent sur cette même séance.

¹⁰¹ Voir S/PV.8906 et S/PV.8906 (Resumption 1).

¹⁰² Voir S/2021/952 (Australie, Guatemala, Italie et République de Corée).

dialogue et mettait à sa disposition des outils et mécanismes de règlement pacifique des différends, notamment les résolutions jumelles adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil en 2016¹⁰³, qui avaient rappelé une fois de plus que la prévention devait être au cœur des objectifs communs de consolidation et de pérennisation de la paix¹⁰⁴. Le Président de l'Assemblée a indiqué que les Membres de l'Organisation des Nations Unies demandaient avec une insistance croissante un Conseil de sécurité plus représentatif, qui collabore avec les autres organes de l'ONU pour apporter des solutions globales aux problèmes de sécurité actuels et émergents. Il a également déclaré que le travail qu'effectuaient l'Assemblée et le Conseil économique et social pour bâtir des communautés résilientes et prospères facilitait l'action du Conseil de sécurité. Il a demandé aux Membres d'œuvrer ensemble à la mise en œuvre de la résolution 75/325 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a encouragé des échanges réguliers et une coordination constante entre sa présidence et celles du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Il a également noté que des réunions de coordination régulières entre l'Assemblée, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social contribuaient à rapprocher les positions et à améliorer l'efficacité des travaux de l'Organisation.

Au cours du débat qui a suivi, plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la coordination entre les principaux organes de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que la nécessité de renforcer la coopération et la coordination pour créer des synergies au sein du système des Nations Unies¹⁰⁵. À cet égard, le représentant de l'Équateur, qui s'est dit favorable à ce que se poursuive la pratique consistant à organiser des réunions mensuelles entre les personnes à la tête des organes principaux et a demandé que les conclusions issues de ces réunions soient portées à la connaissance de toutes les délégations, a souligné que la synergie entre les organes principaux ne se limitait pas à la relation étroite entre leurs présidences, mais supposait aussi un échange permanent et constructif entre tous leurs membres, y compris les États Membres¹⁰⁶. Le représentant de la Malaisie a également souligné l'importance d'une meilleure coordination et d'une plus grande transparence entre le

Conseil et l'Assemblée, y compris avec les organes subsidiaires de cette dernière, tels que la Commission du désarmement, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme. Le représentant du Bangladesh a souligné que la mise en œuvre de mesures préventives structurelles exigeait une action cohérente, coordonnée et intégrée de tous les organes de l'ONU et a exprimé son soutien continu à l'accent que l'ONU mettait sur la prévention pour faire cesser et régler les conflits, notamment en affermissant l'autorité de l'Assemblée générale. Il a ajouté que la mise en œuvre du concept de l'« Unité d'action des Nations Unies » exigeait cohérence, coordination et complémentarité entre les organes principaux et qu'il était essentiel que ceux-ci communiquent entre eux de manière étroite, fluide et horizontale. S'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, le représentant de l'Azerbaïdjan a rappelé que, lors du dix-huitième sommet du Mouvement, les chefs d'État et de gouvernement des États membres avaient demandé aux Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité d'entretenir des contacts réguliers et de coordonner l'ordre du jour et le programme de travail de leurs organes principaux respectifs afin d'établir une plus grande cohérence et complémentarité entre ces organes de manière à ce qu'ils se renforcent mutuellement, dans le respect de leurs mandats respectifs, et en vue de susciter une compréhension mutuelle. La représentante de l'Afrique du Sud a également souligné que l'Assemblée, le Conseil économique et social et la Cour internationale de Justice pouvaient tous jouer un rôle plus important en soutenant le Conseil de sécurité dans la prévention des conflits et souligné l'importance d'échanges réguliers et d'une coordination et d'une collaboration constantes entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux de l'ONU dans l'exécution du mandat du Conseil.

Concernant les modalités de renforcement de la coordination entre les principaux organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale et le Conseil, le représentant du Brésil a encouragé la poursuite de la pratique consistant à organiser des dialogues réguliers entre les présidences de l'Assemblée et du Conseil afin de rationaliser et de coordonner les ordres du jour des deux organes. La représentante de Malte a suggéré d'organiser des dialogues interactifs annuels ou semestriels entre la présidence du Conseil de sécurité, la présidence de l'Assemblée, la présidence du Conseil économique et social et la présidence de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que des représentants de la société civile. Le représentant de l'Égypte a souligné l'importance des efforts concertés

¹⁰³ Voir résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité et résolution 70/262 de l'Assemblée générale.

¹⁰⁴ Voir S/PV.8906.

¹⁰⁵ Voir S/PV.8906 (Chine et Malte) et S/PV.8906 (Resumption 1) (Équateur, Égypte et Afrique du Sud).

¹⁰⁶ Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

et de la coordination entre les organes principaux de l'ONU pour garantir l'harmonie et la complémentarité de leurs activités s'agissant de prévenir le déclenchement des conflits, conformément à leurs mandats respectifs. Il a ajouté à cet égard qu'il pourrait être intéressant d'envisager une réunion annuelle de la Commission de consolidation de la paix avec tous les organes principaux afin de renforcer la coordination. La représentante des Émirats arabes unis a déclaré qu'il était capital de maintenir une communication régulière et la transparence entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU, et que cette communication ne pouvait se limiter à un rapport annuel présenté à l'Assemblée. Elle s'est déclarée favorable à un dialogue régulier sur les priorités communes avec la prochaine présidence du Conseil et le Président de l'Assemblée générale. Dans une déclaration présentée pour la séance, la délégation italienne a déclaré que le Conseil devait resserrer ses liens avec l'Assemblée et proposé d'associer davantage celle-ci à la diplomatie préventive, en instituant des séances régulières avec le Conseil de sécurité afin d'examiner les situations sujettes aux conflits¹⁰⁷.

Plusieurs orateurs ont invoqué des décisions spécifiques du Conseil concernant la coordination et la collaboration entre les deux organes principaux. La représentante du Royaume-Uni a fait référence aux résolutions jumelles révolutionnaires sur la consolidation et la pérennisation de la paix, à savoir la résolution 2282 (2016) du Conseil et la résolution 70/262 de l'Assemblée générale¹⁰⁸. Elle a souligné que les résolutions reconnaissaient explicitement, pour la première fois, que la prévention des conflits relevait de la responsabilité de l'ensemble du système des Nations Unies et envisageaient une approche plus intégrée et cohérente de l'ONU pour prévenir les conflits, faisant fond sur la reconnaissance collective du fait que le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme étaient liés et se renforçaient mutuellement. Le représentant du Chili a également encouragé les deux organes à poursuivre le travail conjoint, comme indiqué dans la résolution 2282 (2016), et rappelé que le Conseil, dans cette résolution, avait souligné que pour pérenniser la paix, l'Assemblée générale, lui-même et le Conseil économique et social devaient avoir une action cohérente, durable et coordonnée, chacun dans le respect du mandat à lui assigné par la Charte des Nations Unies. Le représentant de l'Équateur a déclaré que son pays souscrivait au sixième paragraphe de la déclaration du Président

adoptée le 9 novembre¹⁰⁹, dans laquelle le Conseil de sécurité avait réaffirmé que pour pérenniser la paix, l'Assemblée générale, lui-même et le Conseil économique et social devaient avoir une action cohérente, durable et coordonnée, chacun dans le respect du mandat à lui assigné par la Charte des Nations Unies¹¹⁰.

Des membres du Conseil et d'autres participants ont également mis l'accent sur l'importance d'une approche intégrée de la diplomatie préventive et, à cet égard, mis en évidence le rôle des deux organes et leurs relations tels qu'énoncés dans les articles de la Charte portant sur la question. Le représentant de la Tunisie a rappelé que si la Charte confiait au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de l'Organisation dans son ensemble, elle conférait également à l'Assemblée générale plusieurs pouvoirs dans ce domaine, comme le fait de discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblaient devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales¹¹¹. Le représentant du Kenya a déclaré qu'une stratégie diplomatique préventive exigeait que le Conseil travaille en cohésion avec l'Assemblée, comme le soulignait l'Article 11. Le représentant de la France a déclaré que l'action du Conseil en matière de diplomatie préventive devait s'articuler avec celle des autres organes et organisations, ajoutant que les missions respectives confiées par la Charte au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social se complétaient et se renforçaient. La représentante de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a souligné qu'il fallait utiliser plus souvent les prérogatives de l'Assemblée en matière de consensus populaire et d'établissement de l'ordre du jour. Le représentant du Népal a déclaré que l'Assemblée devait fournir un cadre normatif et des ressources adéquates pour la diplomatie préventive et avoir des échanges constructifs avec le Conseil en vue de coordonner des stratégies durables de prévention et de consolidation de la paix¹¹². La représentante de Malte a mis en exergue le fait que la Charte énonçait clairement les moyens par lesquels les différents organes de l'ONU pouvaient contribuer à la diplomatie préventive et cité notamment les Articles 10 et 11¹¹³.

¹⁰⁹ Voir S/PRST/2021/22.

¹¹⁰ Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

¹¹¹ Voir S/PV.8906.

¹¹² Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

¹¹³ Voir S/PV.8906. Pour en savoir plus sur les références explicites aux Articles 10 et 11 de la Charte, voir la sous-section B.

¹⁰⁷ Voir S/2021/952.

¹⁰⁸ Voir S/PV.8906.

Elle a en outre appelé l'attention sur l'Article 14, qui stipule que l'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, et noté que ces pouvoirs importants pouvaient donner encore plus de résultats s'ils étaient utilisés en temps utile et si les synergies entre l'Assemblée et le Conseil étaient davantage renforcées. Se référant explicitement aux Articles 10 et 11, la représentante de l'Argentine a également confirmé que l'Assemblée avait le pouvoir général de se pencher sur la prévention des conflits, d'élaborer des recommandations et d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblaient devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales¹¹⁴, et qu'elle occupait donc une place centrale dans l'architecture de la diplomatie préventive. Le représentant de la Pologne a souligné qu'à l'évidence il était urgent de mettre en place une coopération plus cohérente et plus soutenue entre les organes principaux de l'ONU et demandé au Conseil de s'engager à promouvoir une diplomatie préventive qui soit dynamique, intégrée et tournée vers l'avenir, en collaboration avec d'autres organes, dont l'Assemblée.

Certains participants se sont également exprimés sur la complémentarité entre les travaux du Conseil et ceux de l'Assemblée générale, notamment dans le cadre de la prévention des conflits. Le représentant du Brésil a fait valoir que le Conseil devait avoir des échanges plus réguliers avec l'Assemblée, non seulement pour renforcer son efficacité, mais aussi pour éviter d'empiéter sur le mandat de cette dernière et de faire inutilement double emploi¹¹⁵. Le représentant du Maroc a déclaré qu'il importait de renforcer la cohérence entre les organes afin de mieux anticiper les conflits et les crises et de surmonter les difficultés à s'adapter à l'évolution de la nature des conflits afin de mieux renforcer la capacité de l'ONU à prévenir les conflits¹¹⁶. À cet égard, il a souligné qu'il convenait de renforcer la cohésion de l'action des différents organes de l'ONU et, partant, de rationaliser les mandats et les initiatives sur les questions transversales et de hiérarchiser de manière appropriée

l'attention et les ressources, en mettant davantage l'accent sur des actions pragmatiques, à plus grand impact, dans le respect le plus scrupuleux des mandats et prérogatives de chaque organe et conformément à la Charte, particulièrement le paragraphe 1 de l'Article 12¹¹⁷. D'autres participants ont mis l'accent sur le rôle de l'Assemblée dans les cas où le Conseil ne s'acquittait pas de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de la Croatie a déclaré que l'Assemblée devait utiliser ses propres pouvoirs pour prévenir plus efficacement les conflits et les atrocités criminelles et y répondre lorsqu'ils se produisaient, en particulier lorsque le Conseil ne le faisait pas¹¹⁸. De même, la représentante de la Turquie a rappelé que l'Assemblée fournissait une assistance critique au maintien de la paix et de la sécurité lorsque le Conseil ne s'acquittait pas de ses responsabilités. Elle a insisté sur le fait que la relation qui existait entre les deux organes était un élément important de la diplomatie préventive. Dans ce contexte, elle a dit attendre du Conseil et de l'Assemblée qu'ils travaillent en étroite collaboration pour promouvoir la paix et la sécurité, sans que l'un empiète sur le mandat de l'autre, et ajouté qu'une telle coordination renforcerait la responsabilité et la transparence du Conseil et promouvrait une plus grande cohésion à l'échelle du système. Le représentant du Liechtenstein a déclaré que son pays était favorable à ce que l'Assemblée, en sa qualité d'organe principal de délibération et de décision des Nations Unies et de gardienne du droit international, ait un rôle fort et actif. Il a souligné que l'Assemblée avait démontré à maintes reprises, notamment dans le cadre des situations au Myanmar et en République arabe syrienne, qu'elle était capable d'intervenir lorsque le Conseil ne pouvait pas remplir son rôle. En outre, il a affirmé que le Liechtenstein continuerait de mener des initiatives pour mettre en avant le rôle de l'Assemblée dans le maintien de la paix et de la sécurité, y compris la possibilité de convoquer un débat chaque fois qu'il y avait un veto au Conseil de sécurité, sans préjuger de l'issue d'un tel débat.

¹¹⁴ Voir [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#).

¹¹⁵ Voir [S/PV.8906](#).

¹¹⁶ Voir [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#).

¹¹⁷ Pour en savoir plus sur les références explicites au paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte, voir la section I.C.

¹¹⁸ Voir [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#).

II. Relations avec le Conseil économique et social

Article 65

Le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande.

Note

La présente section traite des relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, l'accent étant mis sur la pratique du Conseil de sécurité dans le contexte de l'Article 65 de la Charte. La sous-section A présente les décisions du Conseil concernant les relations avec le Conseil économique et social. La sous-section B porte sur les débats du Conseil concernant ses relations avec le Conseil économique et social, notamment sur la participation du Président du Conseil économique et social à une séance du Conseil de sécurité tenue le 16 novembre 2021¹¹⁹. La sous-section C a trait aux communications du Conseil faisant référence aux relations avec le Conseil économique et social.

A. Décisions concernant les relations avec le Conseil économique et social

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a adressé aucune demande officielle d'information ou d'assistance au Conseil économique et social. Il a toutefois adopté deux déclarations de sa présidence qui faisaient explicitement mention du Conseil économique et social, dont l'une faisait expressément référence à l'article 65 de la Charte des Nations Unies.

Dans une déclaration de son président adoptée le 9 novembre au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a réaffirmé que, pour pérenniser la paix, l'Assemblée générale, lui-même et le Conseil économique et social devaient avoir une action cohérente, durable et coordonnée, chacun dans le respect du mandat qui lui avait été assigné par la Charte des Nations Unies¹²⁰. Il a en outre insisté sur la contribution que le Conseil économique et social pouvait apporter en traitant les questions économiques, sociales, culturelles et humanitaires, et souligné l'importance d'une

coopération étroite au sens de l'Article 65 de la Charte¹²¹.

Dans une autre déclaration de son président adoptée le 16 novembre au sujet de cette même question, le Conseil a indiqué qu'il restait déterminé à tout mettre en œuvre pour encourager les échanges réguliers avec les principaux organes de l'ONU, y compris le Conseil économique et social, dans le respect des mandats conférés aux uns et aux autres par la Charte des Nations Unies, en particulier sur les questions relatives aux outils et mécanismes de diplomatie préventive¹²².

B. Débats concernant les relations avec le Conseil économique et social

Dans les délibérations qui ont eu lieu au Conseil de sécurité durant la période considérée, les orateurs ont plusieurs fois évoqué les relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, et ont notamment fait cinq références expresses à l'Article 65¹²³. Les principaux échanges à cet égard ont eu lieu lors d'un débat thématique tenu au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir cas n° 3).

Par ailleurs, les membres du Conseil ont évoqué les relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social dans le cadre de questions concernant une région en particulier ou de questions thématiques.

Débats portant sur des questions concernant un pays ou une région en particulier

Dans une déclaration soumise pour la visioconférence tenue le 19 mai au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique » et placée sous le thème « éliminer les causes profondes des conflits tout en favorisant le relèvement après la pandémie en Afrique », la délégation du Brésil a affirmé l'importance d'une collaboration plus étroite entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix face aux défis multidimensionnels¹²⁴. Le Président de la Commission

¹¹⁹ Voir [S/PV.8906](#). La séance a été tenue au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

¹²⁰ Voir [S/PRST/2021/22](#), sixième paragraphe.

¹²¹ Ibid., dernier paragraphe.

¹²² Voir [S/PRST/2021/23](#), huitième paragraphe.

¹²³ Voir [S/PV.8906](#) (Président du Conseil économique et social et Kenya), et [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#) (Malaisie).

¹²⁴ Voir [S/2021/490](#).

de consolidation de la paix a réaffirmé que, pour consolider et pérenniser la paix, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social devaient avoir une action cohérente, durable et coordonnée, chacun dans le respect du mandat énoncé dans la Charte.

Débats portant sur des questions thématiques

Lors d'une visioconférence publique tenue le 6 janvier au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et centrée sur les difficultés du maintien de la paix et de la sécurité dans des contextes précaires, le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Saint-Vincent-et-les Grenadines a souligné que le Conseil de sécurité devait continuer à jouer un rôle de premier plan en travaillant plus étroitement avec les autres organes principaux du système des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, afin de favoriser des solutions de développement aux défis de la paix et de la sécurité¹²⁵. Le représentant de la Chine a indiqué que, compte tenu des divers risques et défis complexes en matière de sécurité, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales concernées devaient remplir leurs fonctions respectives, renforcer leur collaboration et créer des synergies. Dans une déclaration écrite présentée au nom des pays nordiques, le représentant du Danemark a souligné l'importance d'assurer une coopération plus étroite et plus systématique entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix ainsi qu'avec le Conseil des droits de l'homme et le Conseil économique et social, notamment en matière d'information et de conseil. Le représentant de la Slovaquie, dans une déclaration présentée pour la visioconférence, s'est également dit favorable à un renforcement des liens entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et les communautés sur le terrain.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 11 mars au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et centrée sur les conflits et la sécurité alimentaire, le Ministre de l'agriculture, des forêts, de la pêche, de la transformation rurale, de l'industrie et du travail de Saint-Vincent-et-les Grenadines a souligné que le

Conseil de sécurité devait également collaborer plus étroitement avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pour promouvoir des solutions de développement qui répondaient aux besoins fondamentaux des personnes en situation de conflit¹²⁶. Dans une déclaration soumise pour la visioconférence, la délégation du Brésil a souligné que les stratégies axées uniquement sur la sécurité ne pouvaient pas, à elles seules, traiter de manière adéquate l'écrasante majorité des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, y compris en ce qui concernait la sécurité alimentaire. Elle a ajouté à ce sujet qu'une coopération accrue avec le Conseil économique et social était de toute évidence nécessaire, tout comme une plus grande interaction entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix.

Lors d'un débat public organisé le 12 octobre au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » et de la question subsidiaire intitulée « diversité, édification de l'État et recherche de la paix », le représentant du Mexique a souligné que le Conseil de sécurité devait renforcer le dialogue avec les autres organes principaux de l'ONU, et notamment avec le Conseil économique et social, précisément pour éviter que les défis du développement et les violations des droits de l'homme ne deviennent une menace pour la paix et la sécurité internationales¹²⁷. Dans une déclaration écrite soumise à l'occasion de la séance, la délégation du Chili a insisté sur le fait que la feuille de route concernant le maintien de la sécurité internationale nécessitait un cadre ancré dans le droit international et devait intégrer la coopération des organisations régionales et des organes principaux du système des Nations Unies qui œuvraient à la consolidation de la paix, y compris le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité¹²⁸. La représentante de l'Afrique du Sud a souligné que la coordination entre des organes tels que la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, ainsi que le Conseil économique et social, restait essentielle pour les questions de paix, de sécurité et de développement.

Lors d'un débat public tenu le 9 novembre, au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire « Exclusion, inégalités et conflits », le représentant du Viet Nam a souligné qu'une approche coordonnée exigeait que le Conseil de sécurité collabore avec d'autres entités du système des Nations Unies, notamment le Conseil économique et social, les

¹²⁵ Voir [S/2021/24](#).

¹²⁶ Voir [S/2021/250](#).

¹²⁷ Voir [S/PV.8877](#).

¹²⁸ Voir [S/2021/868](#).

équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires de développement, conformément à leurs mandats respectifs¹²⁹. Le représentant de la République islamique d'Iran a également souligné que la contribution constructive de l'ONU à la prévention des conflits exigeait une action cohérente, durable et coordonnée entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, chacun dans le respect du mandat qui lui avait été assigné par la Charte. Dans une déclaration écrite soumise à l'occasion de la séance, la délégation du Brésil a indiqué qu'étant donné que le Conseil commençait à examiner un éventail plus large de questions afin de mieux s'acquitter de son mandat en matière de paix et de sécurité, la coopération entre le Conseil et d'autres organes des Nations Unies chargés au premier chef de ces questions devait impérativement devenir plus régulière et plus efficace¹³⁰. Elle a ajouté à ce sujet qu'une coopération accrue entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social était bien évidemment nécessaire.

Cas n° 3

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 16 novembre, à l'initiative du Mexique, qui assurait alors la présidence¹³¹, le Conseil a organisé un débat public au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies »¹³². Lors de ce débat public, les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et la Présidente de la Cour internationale de Justice¹³³. Des déclarations ont été prononcées lors de cette séance par les représentants des membres du Conseil de sécurité et d'autres participants. Les représentants de certains

États non membres du Conseil ont soumis des déclarations écrites¹³⁴.

Le Secrétaire général a déclaré que la prévention était la raison d'être même de l'ONU, et souligné le rôle joué par les organes principaux de l'ONU dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends, et notamment les travaux du Conseil économique et social, qui s'employait à régler les conflits en promouvant le développement durable¹³⁵. Le Président de l'Assemblée générale a indiqué que le travail qu'effectuaient l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pour bâtir des communautés résilientes et prospères facilitait l'action du Conseil de sécurité. Il a appelé les États Membres à œuvrer ensemble à la mise en œuvre de la résolution 75/325 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait encouragé des échanges réguliers et une coordination constante entre les présidences de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Le Président du Conseil économique et social a souligné que les travaux de cet organe dans les situations de conflit ainsi que sur l'action humanitaire étaient très pertinents pour le maintien de la paix et de la sécurité. Il a toutefois fait observer que jusqu'alors, les interactions entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social étaient restées sporadiques et ponctuelles, et souligné que les défis complexes d'alors nécessitaient une collaboration plus institutionnalisée. À ce sujet, il a ajouté que les deux organes disposaient déjà de la base juridique pour la collaboration et la coordination inter-conseils en vertu de l'article 65 de la Charte, qui disposait que le Conseil économique et social pouvait fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demandait.

Le Président du Conseil économique et social a par ailleurs fait référence au règlement intérieur de cet organe, en faisant observer que le Conseil de sécurité pouvait lui demander de tenir des sessions extraordinaires ou lui proposer des questions pour inscription à l'ordre du jour, et indiqué que les questions du Sahel, du Soudan du Sud et d'Haïti étaient abordées par les deux Conseils et pourraient bénéficier d'approches conjointes et complémentaires. Il a fait part de quelques options pratiques pour renforcer une coordination inter-conseils. Les deux conseils pourraient notamment accroître leur collaboration en s'appuyant sur leur précédente collaboration au début des années 2000, époque à laquelle le Président du Groupe de travail spécial du

¹²⁹ Voir [S/PV.8900](#).

¹³⁰ Voir [S/2021/935](#).

¹³¹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 19 octobre 2021 a été distribuée ([S/2021/888](#)). Il est également question de cette séance dans le cas n° 2, consacré aux relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et dans le cas n° 4 sur les relations entre le Conseil et la Cour internationale de Justice.

¹³² Voir [S/PV.8906](#) et [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#).

¹³³ Voir [S/PV.8906](#).

¹³⁴ Voir [S/2021/952](#) (Australie, Guatemala, Italie et République de Corée).

¹³⁵ Voir [S/PV.8906](#).

Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique avait régulièrement participé aux travaux des groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortaient d'un conflit ; ils pourraient également organiser des réunions régulières entre les chefs des organes principaux créés par la Charte et le Président de la Commission de consolidation de la paix, en s'appuyant sur l'expérience tirée des interactions régulières alors existantes entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix ; enfin, les réunions conjointes sur des thèmes communs pourraient être étendues à l'ensemble des membres du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix. Pour conclure, le Président du Conseil économique et social a indiqué que la question du relèvement après la pandémie de COVID-19, notamment grâce à un accès équitable aux vaccins, était un autre domaine dans lequel le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social pourraient travailler de concert et en coordination avec l'Assemblée générale, dans la complémentarité, conformément à leurs mandats respectifs.

À la suite des exposés, les membres du Conseil de sécurité et les participants ont évoqué les relations entre les deux organes dans le contexte de la prévention des conflits. Certains ont demandé un renforcement de la coordination et un accroissement de la coopération entre les organes principaux de l'ONU, et notamment entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, dans une optique de diplomatie préventive¹³⁶ et au service du développement durable¹³⁷. Le représentant de la France a également souligné que les missions respectives confiées par la Charte au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social se complétaient et se renforçaient¹³⁸. La représentante de l'Afrique du Sud a demandé aux organes principaux de l'ONU de travailler en synergie afin d'atteindre l'objectif de la diplomatie préventive, et indiqué que ces organes, et notamment le Conseil économique et social, pouvaient jouer un rôle plus important en soutenant le Conseil de sécurité dans la prévention des conflits¹³⁹. Elle a ajouté que c'était pourquoi on ne soulignerait jamais assez l'importance d'échanges réguliers et d'une coordination et d'une collaboration constantes entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux de

l'ONU dans l'exécution du mandat du Conseil, et que de telles activités permettraient d'établir une plus grande cohérence et complémentarité entre ces organes, dans le respect de leurs mandats respectifs.

Le représentant du Kenya a indiqué qu'une stratégie diplomatique préventive nécessitait que le Conseil de sécurité travaille en cohésion avec le Conseil économique et social, comme le soulignait l'article 65 de la Charte¹⁴⁰. Il a ajouté que, pour s'acquitter efficacement de son mandat, le Conseil devait prendre en compte et traiter les dimensions économiques, politiques et sociales des conflits en coordination avec les autres organes principaux. Dans une déclaration soumise à l'occasion de la séance, la délégation de l'Italie a estimé que le Conseil économique et social pouvait jouer un rôle plus important dans l'identification des problèmes sociaux et économiques susceptibles de déboucher sur une crise, ainsi que dans l'élaboration de stratégies visant à traiter les causes économiques et sociales des conflits¹⁴¹. Dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le représentant de la Malaisie a souligné que le partenariat entre les missions politiques spéciales mandatées par le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social était essentiel à la mise en œuvre d'une approche globale associant la sécurité au développement socioéconomique pour construire une paix durable, et encouragé le Conseil à s'appuyer davantage sur l'Article 65 de la Charte¹⁴².

Certains États Membres ont souligné l'importance de la communication entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Le représentant de l'Estonie a indiqué que son pays appréciait à leur juste valeur les échanges réguliers du Conseil de sécurité avec les représentants des autres organes principaux de l'ONU et souligné que la communication, tant en public qu'en privé, était d'une importance capitale¹⁴³. La représentante du Costa Rica a réitéré la nécessité d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en approfondissant sa communication avec les autres organes et acteurs, y compris le Conseil économique et social. Elle a précisé que cette communication devait être plus fluide et dynamique. Le représentant de l'Azerbaïdjan, prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, a rappelé qu'à la dix-huitième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, les chefs d'État et de gouvernement avaient demandé aux

¹³⁶ Voir S/PV.8906 (Mexique, Niger et France), S/PV.8906 (Resumption 1) (Pologne), et S/2021/952 (Italie).

¹³⁷ Voir S/PV.8906 (Resumption 1) (Népal et Malaisie).

¹³⁸ Voir S/PV.8906.

¹³⁹ Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

¹⁴⁰ Voir S/PV.8906.

¹⁴¹ Voir S/2021/952.

¹⁴² Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

¹⁴³ Voir S/PV.8906.

présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité d'entretenir des contacts réguliers et de coordonner leurs ordres du jour et programmes de travail respectifs afin d'établir une plus grande cohérence et une plus grande complémentarité entre ces organes¹⁴⁴. Tout en rappelant que les organes principaux de l'ONU avaient des rôles distincts et séparés et qu'ils ne devaient exercer que les fonctions et les prérogatives définies dans leurs mandats respectifs, il a également souligné qu'une coopération et une coordination étroites entre ces organes étaient essentielles pour permettre à l'ONU de rester pertinente et capable de faire face aux menaces et défis existants, nouveaux et émergents. La représentante des Émirats arabes unis a dit qu'il était capital de maintenir une communication régulière et la transparence entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU, et indiqué que son pays était en faveur d'un dialogue régulier sur les priorités communes avec le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, ainsi qu'avec les présidences à venir du Conseil et de l'Assemblée générale.

D'autres États Membres ont demandé aux organes principaux de l'ONU de poursuivre ou de renforcer la coopération entre eux tout en restant centrés sur leurs mandats respectifs¹⁴⁵. Le représentant du Chili s'est dit persuadé que la coordination entre les organes principaux de l'ONU, conformément aux mandats respectifs que leur conférait la Charte, était la meilleure façon de prévenir les conflits, et a rappelé que le Conseil de sécurité, au paragraphe 2 de sa résolution 2282 (2016), avait indiqué que, pour pérenniser la paix, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social devaient avoir une action cohérente, durable et coordonnée, chacun dans le respect du mandat qui lui avait été assigné par la Charte¹⁴⁶. Le représentant de la Chine a indiqué que le Conseil économique et social disposait d'avantages comparatifs pour promouvoir le développement économique et faire progresser la paix et la stabilité, et qu'il devait, par conséquent, mener à bien ses travaux tout en maintenant la communication et la coopération. Le représentant de la Finlande, s'exprimant au nom des pays nordiques, a indiqué que les organes principaux de l'ONU avaient tous un rôle clef à jouer dans la prévention des conflits et la

pérennisation de la paix dans le cadre de leurs mandats respectifs, et encouragé une coopération plus étroite entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Le représentant du Brésil a exprimé la ferme conviction que les buts inscrits dans la Charte des Nations Unies pourraient plus facilement être atteints grâce à une coordination, une coopération et une interaction accrues entre le Conseil de sécurité et les organes pertinents des Nations Unies, et s'est prononcé en faveur d'échanges plus réguliers entre les deux Conseils, non seulement pour renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité, mais aussi pour éviter d'empiéter sur son mandat et de faire inutilement double emploi.

Plusieurs États Membres ont formulé des recommandations spécifiques à l'intention du Conseil économique et social afin de mieux aider le Conseil de sécurité dans ses travaux. Le représentant de la Tunisie a rappelé que la Charte demandait au Conseil économique et social de fournir des informations au Conseil de sécurité et de l'assister si celui-ci le demandait. La représentante de Malte a affirmé que le Conseil économique et social pourrait jouer un rôle central dans l'identification des facteurs socio-économiques à l'origine des conflits dans des contextes et des situations de pays spécifiques et faire par conséquent partie intégrante d'un système d'alerte rapide complet. Dans ce contexte, des dialogues interactifs annuels ou semestriels pourraient être organisés entre les présidences du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que des représentants de la société civile afin d'évoquer et d'examiner à un stade précoce les défis qui se faisaient jour. Le représentant de l'Équateur a souscrit au sixième paragraphe de la Déclaration du Président adoptée le 9 novembre¹⁴⁷, dans lequel il était réaffirmé que, pour pérenniser la paix, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social devaient avoir une action cohérente, durable et coordonnée, chacun dans le respect du mandat qui lui avait été assigné. Il s'est dit favorable à la poursuite de la pratique consistant à organiser des réunions mensuelles entre les personnes à la tête des organes principaux, et a demandé que les conclusions issues de ces réunions soient portées à la connaissance de toutes les délégations¹⁴⁸. Le représentant du Bangladesh a indiqué que l'ONU devait accroître la visibilité de ses organes principaux vis-à-vis de la communauté mondiale afin de démontrer leur coopération et leur coordination en matière de prévention des conflits, et suggéré que les

¹⁴⁴ Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

¹⁴⁵ Pour en savoir plus sur la répartition des responsabilités entre les organes principaux de l'ONU et la nécessité pour ces organes d'exercer leurs activités dans le cadre de leurs mandats respectifs, voir le cas n° 6 à la section III de la cinquième partie.

¹⁴⁶ Voir S/PV.8906.

¹⁴⁷ S/PRST/2021/22, sixième paragraphe.

¹⁴⁸ Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

présidences de l'Assemblée, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité organisent conjointement des rencontres avec la presse sur une base trimestrielle.

C. Communications concernant les relations avec le Conseil économique et social

Une communication diffusée en tant que documents du Conseil de sécurité durant la période considérée faisait référence aux relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Dans une lettre datée du 8 février adressée à la

Présidente du Conseil de sécurité, la délégation de la Finlande a communiqué le rapport du dix-huitième atelier annuel organisé à l'intention des membres nouvellement élus du Conseil de sécurité, qui s'était tenu les 12 et 13 novembre 2020¹⁴⁹. Comme indiqué dans ce rapport, un participant avait soutenu que le Conseil devrait s'en tenir plus étroitement à ses priorités et s'efforcer de mieux définir les questions dont il avait la charge et celles qui étaient de la responsabilité d'organes tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, de façon à mieux les répartir entre eux.

¹⁴⁹ Voir [S/2021/130](#).

III. Relations avec la Cour internationale de Justice

Article 94

1. *Chaque Membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice dans tout litige auquel il est partie.*

2. *Si une partie à un litige ne satisfait pas aux obligations qui lui incombent en vertu d'un arrêt rendu par la Cour, l'autre partie peut recourir au Conseil de sécurité et celui-ci, s'il le juge nécessaire, peut faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'arrêt.*

Article 96

1. *L'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité peut demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur toute question juridique.*

2. *Tous autres organes de l'Organisation et institutions spécialisées qui peuvent, à un moment quelconque, recevoir de l'Assemblée générale une autorisation à cet effet ont également le droit de demander à la Cour des avis consultatifs sur des questions juridiques qui se poseraient dans le cadre de leur activité.*

Note

La présente section traite des relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice. Conformément à l'Article 94 de la Charte des Nations Unies, le Conseil peut faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour faire exécuter un arrêt rendu par la Cour si une partie à un litige ne satisfait pas aux obligations qui lui incombent en vertu

de cet arrêt. En vertu de l'Article 96, le Conseil peut également demander à la Cour de donner un avis consultatif sur toute question juridique. Enfin, conformément à l'Article 41 du Statut de la Cour internationale de Justice, l'indication de toute mesure conservatoire du droit de chacun devant être prise à titre provisoire est notifiée par la Cour aux parties et au Conseil de sécurité.

Durant la période considérée, conformément à la pratique établie du Conseil, la Présidente de la Cour internationale de Justice a été invitée à participer à une séance privée du Conseil, tenue le 2 novembre¹⁵⁰. De plus, le Conseil a entendu un exposé de la Présidente de la Cour lors d'une séance tenue le 16 novembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies »¹⁵¹. L'élection d'un membre de la Cour tenue simultanément par le Conseil et par l'Assemblée générale durant la période considérée est traitée à la section I.E. La sous-section A porte sur les décisions du Conseil qui font référence à la Cour. La sous-section B couvre les débats du Conseil tenus au cours de la période considérée concernant les relations avec la Cour. Enfin, la sous-section C porte sur les communications concernant les relations entre ces deux organes.

¹⁵⁰ Voir [S/PV.8894](#).

¹⁵¹ Voir [S/PV.8906](#), [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#) et [S/2021/952](#).

A. Décisions faisant référence à la Cour internationale de Justice

Dans la déclaration de son président adoptée le 16 novembre, le Conseil de sécurité a dit rester déterminé à tout mettre en œuvre pour encourager les échanges réguliers avec l'Assemblée, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat, dans le respect des mandats conférés aux uns et aux autres, en particulier sur les questions relatives aux outils et mécanismes de diplomatie préventive¹⁵². Le Conseil a en outre souligné le rôle central revenant à la Cour, organe judiciaire principal de l'ONU, pour trancher les différends entre États, ainsi que la valeur des travaux qu'elle menait¹⁵³.

B. Débats concernant les relations avec la Cour internationale de Justice

Durant la période considérée, dans le cadre de ses débats, le Conseil de sécurité a fait référence au rôle de la Cour internationale de Justice en ce qui concernait le règlement pacifique des différends et les relations entre le Conseil et la Cour. La plupart de ces mentions, et notamment les deux références explicites à l'article 94¹⁵⁴, celle relative à l'article 96¹⁵⁵, de même que celles d'ordre général concernant les relations entre le Conseil et la Cour, ont été faites lors du débat public tenu le 16 novembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir cas n° 4).

En outre, dans le cadre d'une visioconférence publique tenue le 6 janvier au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et centrée sur les difficultés du maintien de la paix et de la sécurité dans des contextes précaires, la délégation de l'Azerbaïdjan, dans une déclaration écrite soumise au nom du Mouvement des pays non alignés, a souligné le rôle important que jouait la Cour en favorisant et encourageant le règlement des différends internationaux par des voies pacifiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. À ce sujet, le Mouvement demandait instamment au Conseil, à l'Assemblée générale, aux autres organes de l'ONU et à ses institutions spécialisées dûment autorisées de recourir davantage à la Cour, dans le cadre de leurs activités, pour obtenir

des avis consultatifs et des interprétations du droit international¹⁵⁶.

Dans une déclaration écrite soumise pour une visioconférence publique sur « La situation en Libye » tenue le 28 janvier, le représentant de la Libye a exprimé son indignation face à la situation relative aux fonds et avoirs libyens qui avaient été gelés en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. À cet égard, il a indiqué que son gouvernement ne resterait pas les bras croisés pendant que certains pays tentaient de manipuler ces fonds. Il a demandé au Conseil d'adopter une position ferme face à cette grave violation. Si cet état de fait persistait, et s'il était fait obstacle à la demande de la Libye de gérer les avoirs gelés, son pays serait contraint de saisir la Cour pour corriger cette situation injuste¹⁵⁷.

Cas n° 4

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 16 novembre, à l'initiative du Mexique, qui assurait alors la présidence, le Conseil a organisé un débat public au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies »¹⁵⁸. Lors du débat public, les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, la Présidente de la Cour internationale de Justice et le Président du Conseil économique et social¹⁵⁹. Les représentants des membres du Conseil et d'autres participants ont prononcé des déclarations lors de la séance. Les représentants de certains États non membres du Conseil ont soumis des déclarations écrites¹⁶⁰.

Le Secrétaire général a indiqué que la prévention était absolument essentielle pour une paix durable et qu'elle était le but ultime du travail du Conseil et de ses résolutions, pour aider les pays à instaurer la paix et la stabilité et à régler leurs différends avant qu'ils ne

¹⁵² Voir [S/PRST/2021/23](#), huitième paragraphe.

¹⁵³ Ibid., dernier paragraphe.

¹⁵⁴ Voir [S/PV.8906](#) (Présidente de la Cour internationale de Justice et Brésil).

¹⁵⁵ Voir [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#).

¹⁵⁶ Voir [S/2021/24](#).

¹⁵⁷ Voir [S/2021/97](#).

¹⁵⁸ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 19 octobre 2021 a été distribuée ([S/2021/888](#)). Il a également été question du cas n° 2, sur les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et du cas n° 3 sur les relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

¹⁵⁹ Voir [S/PV.8906](#) et [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#).

¹⁶⁰ Voir [S/2021/952](#) (Australie, Guatemala, Italie et République de Corée).

dégénèrent en conflit armé¹⁶¹. À cet égard, il a souligné que la dimension judiciaire donnée à la prévention par la Cour était essentielle. La Présidente de la Cour a indiqué que cette dernière se félicitait des efforts déployés par les autres organes principaux pour encourager les États Membres à recourir à la Cour pour régler leurs différends. Concernant les relations entre la Cour et le Conseil, elle a invoqué le paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte, selon lequel le Conseil de sécurité pouvait, dans le cas de différends d'ordre juridique menaçant la paix et la sécurité internationales, recommander que les États concernés les renvoient devant la Cour. Une telle recommandation avait été formulée par le Conseil de sécurité au sujet de la toute première affaire entendue par la Cour, l'affaire du détroit de Corfou. La Présidente de la Cour a également fait référence à la déclaration, adoptée en 2012, lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, dans laquelle l'Assemblée rappelait que les organes des Nations Unies ayant qualité pour ce faire pouvaient demander à la Cour des avis consultatifs. La question de savoir s'il convenait de demander un avis consultatif particulier à la Cour relevait entièrement des organes ou institutions spécialisées concernés et de leurs membres. La Cour elle-même se tenait prête à recevoir toute demande d'avis consultatif que pourraient formuler les organes et institutions spécialisées des Nations Unies ayant qualité pour ce faire.

La Présidente de la Cour a également fait référence au paragraphe 2 de l'article 94 de la Charte, qui prévoyait pour le Conseil de sécurité un rôle spécifique pour l'exécution des arrêts de la Cour. Le recours très limité à cette disposition semblait toutefois indiquer que les États avaient jugé plus utile de poursuivre d'autres voies pour parvenir à la pleine exécution des arrêts de la Cour. Elle a néanmoins souligné que les organes principaux de l'ONU pouvaient jouer un rôle positif à cet égard, en citant à titre d'exemple le rôle fondamental qu'avait joué l'ancien Secrétaire général Kofi Annan dans l'exécution de l'arrêt rendu en 2012 par la Cour dans l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria. Les organes principaux des Nations Unies avaient la possibilité, dans le cadre de leurs compétences respectives, de contribuer à l'exécution des arrêts de la Cour et à la promotion de la paix, de la sécurité et de la justice. Le Président a invité les membres du Conseil à réfléchir aux options qui permettraient aux contributions de la Cour et des

autres organes principaux de se renforcer mutuellement.

Plusieurs membres du Conseil et d'autres participants ont estimé qu'il était utile de renforcer les interactions entre le Conseil et la Cour. Le représentant de l'Estonie a souligné l'importance des débats annuels tenus par le Conseil avec la Présidence de la Cour, et ajouté que, très souvent, le problème n'était pas un manque d'information, d'alerte rapide, mais bien un manque d'action rapide prise à l'unisson¹⁶². La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a souligné qu'il fallait utiliser plus souvent les capacités techniques et de médiation de la Cour sur les questions afférentes à l'état de droit. La représentante du Costa Rica a réitéré la nécessité d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en approfondissant sa communication avec les autres organes, notamment la Cour, et indiqué que cette communication devait être plus fluide et plus dynamique. Le représentant de la Pologne a demandé au Conseil de s'engager à promouvoir une diplomatie préventive qui soit dynamique, intégrée et tournée vers l'avenir, en collaboration avec les autres organes et notamment la Cour¹⁶³. La représentante des Émirats arabes unis a indiqué que son pays était également en faveur d'échanges accrus entre le Conseil et la Cour, conformément à leurs mandats découlant de la Charte. La délégation de l'Italie a estimé que le Conseil devait resserrer ses liens avec la Cour et recourir dans une plus large mesure à cette dernière pour le règlement pacifique des différends¹⁶⁴.

Certains orateurs ont en outre souligné l'importance du rôle que jouait la Cour dans le règlement pacifique des différends internationaux ainsi que dans le maintien et la promotion de l'état de droit avec ses jugements et avis consultatifs.¹⁶⁵ Le représentant de l'Estonie a estimé qu'un recours plus fréquent et plus rapide à la Cour par le Conseil contribuerait au règlement des différends et, par conséquent, à la promotion de la paix et de la sécurité internationales¹⁶⁶. Le représentant de l'Azerbaïdjan, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a demandé instamment au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et aux autres organes de l'ONU et à ses institutions spécialisées dûment autorisées de

¹⁶¹ Voir [S/PV.8906](#).

¹⁶² Voir [S/PV.8906](#).

¹⁶³ Voir [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#).

¹⁶⁴ Voir [S/2021/952](#).

¹⁶⁵ Voir [S/PV.8906](#) (Irlande), [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#) (Croatie, Slovaquie, Népal, Liechtenstein, Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Afrique du Sud et Émirats arabes unis), et [S/2021/952](#) (Guatemala).

¹⁶⁶ Voir [S/PV.8906](#).

recourir davantage à la Cour, dans le cadre de leurs activités, pour obtenir des avis consultatifs et des interprétations du droit international¹⁶⁷.

Le représentant du Brésil a indiqué qu'il était possible d'accroître la coopération entre le Conseil et la Cour, par exemple par l'intermédiaire des demandes d'avis consultatifs sur des questions juridiques liées à la fois à des situations propres à un pays et aux questions thématiques abordées par le Conseil¹⁶⁸. Le Conseil pourrait également utiliser davantage la possibilité de recommander aux États en conflit de soumettre leurs différends à la Cour et le Conseil et la Cour pourraient également coopérer dans l'exécution des décisions de la Cour en cas de non-respect de celles-ci, conformément à l'article 94 de la Charte. Le représentant de la Malaisie a insisté sur le fait qu'un avis juridique faisant autorité pouvait éclairer utilement les délibérations sur les questions litigieuses d'ordre politique ou relatives à la sécurité, et demandé au Conseil de sécurité de réfléchir sérieusement à l'article 96 de la Charte¹⁶⁹. De plus, il a demandé au Conseil de faire davantage appel à la Cour pour lui fournir des avis consultatifs et une interprétation des normes pertinentes du droit international, en particulier sur les questions de longue date touchant à la paix et à la sécurité internationales. Le représentant du Bangladesh a souligné que le Conseil, en tant que principale entité responsable de l'application des décisions de la Cour, devait s'acquitter de son rôle de manière transparente et non discriminatoire, notamment en appuyant les mécanismes de surveillance, le cas échéant.

Plusieurs participants ont également évoqué le rôle de la Cour dans les domaines de la diplomatie préventive et du règlement pacifique des différends. À cet égard, la représentante de l'Irlande a souligné le rôle potentiel de la Cour dans le règlement de différends entre États qui auraient autrement pu se

transformer en conflits¹⁷⁰. Elle a ajouté que la Cour restait sous-utilisée en tant que ressource pour le règlement pacifique des différends conformément au droit international et que son rôle en matière de prévention des conflits pourrait être renforcé par davantage d'échanges entre le Conseil et la Cour. Le Conseil devrait envisager, le cas échéant, de solliciter la contribution de la Cour sous la forme d'avis consultatifs. Il pourrait également recommander aux États parties à un différend inscrit à son ordre du jour de régler les aspects juridiques de ce différend devant la Cour. La représentante de l'Afrique du Sud a encouragé le Conseil à interagir régulièrement avec la Cour et à tirer parti de son expertise consultative en matière juridique pour ce qui se rapportait à la prévention des conflits et au règlement des différends susceptibles d'avoir des conséquences catastrophiques pour les pays concernés¹⁷¹. Le représentant de l'Équateur a exhorté à développer les synergies avec la Cour, en particulier dans le cadre des efforts visant le règlement pacifique des différends, qui faisaient partie de la diplomatie préventive.

C. Communications concernant les relations avec la Cour internationale de Justice

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a continué d'échanger des lettres¹⁷² avec le Secrétaire général et de recevoir les rapports de ce dernier¹⁷³ sur les progrès accomplis par la Commission mixte Cameroun-Nigéria, créée pour faciliter l'application de l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 10 octobre 2002 concernant le différend relatif à la frontière terrestre et maritime entre les deux pays.

¹⁶⁷ Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

¹⁶⁸ Voir S/PV.8906.

¹⁶⁹ Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

¹⁷⁰ Voir S/PV.8906.

¹⁷¹ S/PV.8906 (Resumption 1).

¹⁷² Voir S/2021/1069 et S/2021/1070.

¹⁷³ Voir S/2021/612 et S/2021/1091.

Cinquième partie

Fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	409
I. Responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil au titre de l'Article 24	411
Note	411
A. Décisions faisant référence à l'Article 24	411
B. Débats relatifs à l'Article 24	413
II. Obligation faite aux États Membres par l'Article 25 d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité	427
Note	427
A. Décisions faisant référence à l'Article 25	428
B. Débats relatifs à l'Article 25	428
C. Communications mentionnant l'Article 25	431
III. Responsabilité du Conseil de sécurité d'élaborer des plans visant à réglementer les armements en vertu de l'Article 26	432
Note	432

Note liminaire

La cinquième partie du présent supplément porte sur les fonctions et les pouvoirs du Conseil de sécurité, tels que définis aux Articles 24, 25 et 26 de la Charte des Nations Unies, et se divise donc en trois sections. Dans chacune d'entre elles sont énumérées les références explicites et implicites qui ont été faites à ces articles dans les décisions que le Conseil a prises et les communications qui lui ont été adressées, ainsi que lors des séances qu'il a tenues en 2021. La cinquième partie présente également les références explicites et implicites faites par les participants lors des visioconférences publiques organisées en application des procédures et des méthodes de travail élaborées par le Conseil pendant la pandémie de COVID-19¹, bien que ces visioconférences ne soient pas considérées comme des séances du Conseil. Les études de cas décrites aux sections I et II énoncent des situations dans lesquelles les Articles 24 et 25 ont été examinés en séance ou lors de visioconférences, ou montrent la façon dont le Conseil a appliqué ou interprété ces articles. Dans le droit fil des suppléments précédents, la section III ne comprend pas d'études de cas, puisqu'aucun débat de fond relatif à l'Article 26 n'a eu lieu en 2021.

Comme indiqué dans la section I ci-dessous, les décisions prises par le Conseil en 2021 ne comportent aucune référence explicite à l'Article 24 de la Charte. Le Conseil fait plutôt référence à sa « responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales » dans 17 de ses décisions, en majeure partie en rapport avec des questions thématiques telles que les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la protection des civils en période de conflit armé, les enfants et les conflits armés, ainsi qu'un certain nombre de questions spécifiques à un pays ou à une région en particulier, telles que la situation en Libye, et la paix et la sécurité en Afrique. L'Article 24 a cependant été invoqué explicitement lors de deux séances du Conseil, tenues au titre des questions intitulées « Paix et sécurité en Afrique » et « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». En outre, les membres du Conseil et les autres participants aux séances du Conseil et aux visioconférences publiques ont discuté de la responsabilité principale de ce dernier en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans le cadre d'un large éventail de questions. Comme l'illustrent les études de cas de la section I, les membres du Conseil et d'autres participants ont discuté du mandat du Conseil consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales, notamment en ce qui concerne les menaces émergentes en la matière, telles que l'incidence des changements climatiques, le rôle du Conseil dans la prévention des conflits, y compris vis-à-vis d'autres organes principaux de l'ONU, et le lien entre les méthodes de travail du Conseil et la mise en œuvre efficace de son mandat. En outre, au cours des discussions sur la situation en Bosnie-Herzégovine, les membres du Conseil ont procédé à un échange de vues sur le rôle du Conseil en ce qui concerne la nomination du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine. En outre, le mandat du Conseil portant sur les faits nouveaux relatifs au Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne a été examiné lors des séances tenues au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique ». En 2021, une communication adressée au Conseil faisait explicitement référence à l'Article 24.

Comme indiqué dans la section II, en 2021, le Conseil a fait une référence explicite à l'Article 25 dans une des décisions qu'il a adoptée au sujet de la question

¹ Pour en savoir plus sur les procédures élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

intitulée « La situation au Moyen-Orient ». L'Article 25 a également été invoqué explicitement lors de deux séances du Conseil tenues au titre des questions intitulées « La situation au Moyen-Orient » et « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». L'obligation qu'ont les États Membres d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil a été largement débattue au cours de séances et de visioconférences publiques portant sur un large éventail de questions, dont des points liés à la non-prolifération, concernant les résolutions [1540 \(2004\)](#) et [2231 \(2015\)](#). En outre, cinq communications du Conseil contenaient 15 références explicites à l'Article 25, principalement en rapport avec la résolution [2231 \(2015\)](#) et l'exécution du Plan d'action global commun.

Comme indiqué dans la section III, le Conseil n'a évoqué sa responsabilité d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements, conformément à l'Article 26, dans aucune des décisions qu'il a prises en 2021. Un participant à une séance du Conseil a toutefois fait explicitement référence à cet article à une occasion. Aucune communication adressée au Conseil en 2021 ne contenait de référence explicite à cet article.

I. Responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil de sécurité au titre de l'Article 24

Article 24

1. *Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.*

2. *Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Les pouvoirs spécifiques accordés au Conseil de sécurité pour lui permettre d'accomplir lesdits devoirs sont définis aux Chapitres VI, VII, VIII et XII.*

3. *Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.*

Note

La section I porte sur la pratique du Conseil concernant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui a été conférée au titre de l'Article 24 de la Charte², et est divisée en deux sous-sections. La sous-section A traite des décisions adoptées en 2021 qui font référence à la responsabilité principale du Conseil, conformément à l'Article 24. La sous-section B traite des références qui ont été faites à cet article lors de séances du Conseil et de visioconférences publiques.

Durant la période considérée, le Conseil n'a adopté aucune décision faisant explicitement référence à l'Article 24. Cet article a cependant été invoqué explicitement lors de deux séances du Conseil, tenues au titre des questions intitulées « Paix et sécurité en Afrique » et « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». En outre, cinq références explicites à l'Article 24 ont été faites dans des déclarations écrites présentées par des délégations lors de séances tenues au titre des questions intitulées « Mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507) » et « Opérations de maintien de la paix

des Nations Unies ». En outre, une référence explicite à l'Article 24 a été faite dans une communication du Conseil, à savoir la note de cadrage relative à la réunion organisée selon la formule Arria le 29 novembre 2021, sur le thème « Établir la responsabilité des crimes commis en République arabe syrienne », jointe en annexe à une lettre datée du 30 décembre 2021 adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Estonie³.

A. Décisions faisant référence à l'Article 24

Durant la période considérée, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 24 dans ses décisions. Au lieu de cela, dans 7 résolutions et 10 déclarations de sa présidence, il a évoqué sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en prenant un large éventail de mesures. Conformément à la pratique établie, les références implicites à l'Article 24 figuraient essentiellement dans le préambule des résolutions et dans les premiers paragraphes des déclarations de la présidence, principalement en rapport avec des questions thématiques inscrites dont le Conseil est saisi.

Résolutions

En 2021, le Conseil a fait référence implicitement à l'Article 24 dans sept résolutions, dans lesquelles il a rappelé, réaffirmé ou indiqué qu'il était conscient qu'il avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en prenant un large éventail de mesures. Dans une résolution, il s'est dit vivement préoccupé par le fait que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde continuaient de compromettre l'aptitude du Conseil à s'acquitter de sa responsabilité principale⁴. À une exception près, toutes les références à la responsabilité principale du Conseil du maintien de la paix et de la sécurité internationales ont été faites au sujet de questions thématiques, à savoir la protection des civils en période de conflit armé, les enfants et les conflits armés, les opérations

² On trouvera plus d'informations sur le paragraphe 3 de l'Article 24, en vertu duquel le Conseil doit soumettre pour examen des rapports annuels et des rapports spéciaux à l'Assemblée générale, dans la section I.F de la quatrième partie.

³ S/2021/1112.

⁴ Résolution 2616 (2021), deuxième alinéa.

de maintien de la paix des Nations Unies et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil a fait référence à sa responsabilité principale au sujet d'une question spécifique à un pays en particulier, « La situation en Libye », pour laquelle il a agi en vertu du Chapitre VII de la Charte. On trouvera dans le tableau 1 de plus amples informations sur les résolutions.

Déclarations de la présidence

Durant la période considérée, le Conseil a adopté 10 déclarations de sa présidence, contenant des références implicites à l'Article 24, dans lesquelles il a

réaffirmé, rappelé, gardé à l'esprit ou indiqué qu'il était conscient de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutes les références contenues dans les déclarations de la présidence concernaient des questions thématiques, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la paix et la sécurité en Afrique, ainsi que les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme. On trouvera au tableau 1 de plus amples informations sur les déclarations de la présidence.

Tableau 1

Décisions adoptées en 2021 faisant implicitement référence au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte

<i>Décision et date</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Question</i>	<i>Question subsidiaire</i>
S/PRST/2021/1 12 janvier 2021	Dix-huitième paragraphe	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme 20 ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001)
S/PRST/2021/2 29 janvier 2021	Premier paragraphe	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	
S/PRST/2021/8 8 avril 2021	Premier paragraphe	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	La lutte antiminimes et la pérennisation de la paix : renforcer les partenariats pour de meilleurs résultats
S/PRST/2021/9 19 avril 2021	Deuxième paragraphe	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	
Résolution 2573 (2021) 27 avril 2021	Premier alinéa	Protection des civils en période de conflit armé	
S/PRST/2021/10 19 mai 2021	Premier paragraphe	Paix et sécurité en Afrique	Éliminer les causes profondes des conflits tout en favorisant le relèvement après la pandémie en Afrique
Résolution 2578 (2021) 3 juin 2021	Sixième alinéa	La situation en Libye	Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2526 (2020) du Conseil de sécurité (S/2021/434)
S/PRST/2021/15 9 août 2021	Premier paragraphe	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
Résolution 2589 (2021) 18 août 2021	Premier alinéa	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Protéger les protecteurs
Résolution 2594 (2021) 9 septembre 2021	Premier alinéa	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Processus de transition menés par l'ONU
S/PRST/2021/18 15 septembre 2021	Premier paragraphe	Paix et sécurité en Afrique	

<i>Décision et date</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Question</i>	<i>Question subsidiaire</i>
Résolution 2598 (2021) 29 septembre 2021	Quatrième alinéa	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
S/PRST/2021/21 28 octobre 2021	Deuxième paragraphe	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	
Résolution 2601 (2021) 29 octobre 2021	Deuxième alinéa	Les enfants et les conflits armés	
S/PRST/2021/22 9 novembre 2021	Premier paragraphe	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Exclusion, inégalités et conflits
S/PRST/2021/23 16 novembre 2021	Deuxième paragraphe	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies
Résolution 2616 (2021) 22 décembre 2021	Deuxième alinéa	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	

B. Débats relatifs à l'Article 4

Au cours de la période considérée, l'Article 24 a été invoqué de façon explicite et implicite lors de nombreuses séances du Conseil, ainsi que dans des déclarations prononcées ou soumises lors des visioconférences publiques. Les orateurs ont fait deux références explicites à l'Article 24 lors des séances du Conseil tenues au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »⁵ et « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »⁶. En outre, on relève cinq références explicites à l'Article 24 dans des déclarations écrites présentées par des délégations lors de deux séances tenues au titre des questions intitulées « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)) »⁷ et « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies »⁸.

Les études de cas ci-dessous illustrent les débats les plus marquants de 2021 concernant l'interprétation de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil par l'Article 24 de la Charte, à savoir les débats au titre des questions intitulées « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (cas n°s 1, 2, 6, 7 et 8) et « Mise en œuvre de la note du Président du Conseil de

sécurité ([S/2017/507](#)) » (cas n° 3). En outre, lors des séances tenues au titre de la question intitulée « La situation en Bosnie-Herzégovine », les membres du Conseil ont discuté de l'autorité du Conseil s'agissant de la nomination du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (cas n° 4). Lors des séances tenues au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », des orateurs ont également débattu du mandat du Conseil en ce qui concerne les faits nouveaux relatifs au Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne (cas n° 5).

Cas n° 1

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 23 février, lors d'une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » convoquée à l'initiative du Royaume-Uni, qui assurait la présidence du Conseil⁹, les membres du Conseil ont discuté de la question du climat et de la sécurité¹⁰. Ils ont entendu des exposés du Secrétaire général et de la Présidente du Groupe consultatif de la jeunesse sur les changements climatiques. Tous les membres du Conseil, ainsi que le Président du Malawi, le Premier

⁵ Voir [S/PV.8816](#) (Égypte).

⁶ Voir [S/PV.8923 \(Resumption 1\)](#) (République bolivarienne du Venezuela).

⁷ Voir [S/2021/572](#) (Cuba, Équateur, El Salvador et République islamique d'Iran).

⁸ Voir [S/2021/783](#) (Équateur).

⁹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 17 février 2021 a été distribuée ([S/2021/155](#)).

¹⁰ Voir [S/2021/198](#). Pour de plus amples informations sur la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », voir la section 34 de la première partie. Pour de plus amples informations sur les séances et visioconférences de haut niveau, voir la deuxième partie.

Ministre et Ministre des finances et de la gouvernance des entreprises d'Antigua-et-Barbuda et le Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne, se sont exprimés lors de la visioconférence. En outre, les délégations et les représentants de 43 non-membres du Conseil, dont le Comité international de la Croix-Rouge, ont soumis des déclarations écrites.

Durant la visioconférence, des membres du Conseil ont débattu des conséquences des changements climatiques sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ses remarques, le Président français a fait remarquer qu'un échec sur le front du climat saperait les efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix. C'est pourquoi la France avait totalement soutenu l'initiative de saisir l'enjeu des changements climatiques au niveau du Conseil, dans le cadre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'après le Président et Commandant en chef des forces de défense du Kenya, la mise en œuvre du mandat du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité mondiales ne ferait que se compliquer avec le temps si les changements climatiques restaient sur leur lancée actuelle. Dans ce contexte, il a fait observer qu'il fallait redoubler d'efforts pour orienter toutes les ressources et les cadres multilatéraux de l'ordre international fondé sur des règles vers l'atténuation des effets des changements climatiques. De même, le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Saint-Vincent-et-les Grenadines a affirmé qu'en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil était tenu de lutter contre les conséquences des changements climatiques, comme le voulait son mandat. Il a ajouté que ne pas lutter contre leurs effets débiliterait, en partie, à ce que le Conseil renonce à ses responsabilités. Il a reconnu que le Conseil avait un rôle à jouer, sans empiéter toutefois sur les prérogatives de l'organe de décision inclusif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dont il a réaffirmé qu'elle était le principal organe de lutte contre les changements climatiques. Le Ministre irlandais des affaires étrangères et de la défense a déclaré que les changements climatiques avaient de nombreuses incidences complexes, en particulier sur la paix et la sécurité internationales, qui relèvent précisément de la compétence du Conseil. L'Envoyé spécial du Président des États-Unis pour le climat a dit que la menace climatique était si massive et si multiforme qu'il était impossible de la dissocier des autres défis auxquels le Conseil était confronté.

En revanche, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le lien entre le climat et les conflits ne pouvait être envisagé qu'en termes de pays ou de régions pris individuellement et qu'il était injustifié d'en parler de manière générique et dans un contexte mondial. L'orateur a ajouté que tous les conflits n'entraînaient pas des menaces pour la paix et la sécurité internationales qui relevaient de la compétence du Conseil. Le Premier ministre vietnamien a proposé que le Conseil, dont la mission suprême est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, galvanise les efforts de la communauté internationale en prenant des mesures, notamment en défendant les principes du respect de la souveraineté, de l'appropriation nationale et des responsabilités principales des États.

Dans leurs contributions écrites, les délégations et les représentants des États non membres du Conseil ont évoqué le lien entre le mandat du Conseil de maintien de la paix et de la sécurité internationales et les risques climatiques pesant sur la sécurité. Selon la délégation autrichienne, la responsabilité première du Conseil consistait plus largement à maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies. Cela incluait sa compétence pour enquêter sur toute incidence, comme les changements climatiques et leurs effets néfastes, susceptible d'entraîner des frictions internationales. Dans le même esprit, la délégation belge a dit partager la position de la plupart des membres du Conseil qui exigeait un rôle plus actif du Conseil pour faire face aux risques de sécurité liés aux changements climatiques, dans la mesure où il s'agissait de la seule institution des Nations Unies qui devait s'acquitter d'un mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation guatémaltèque a fait remarquer que, en raison de la responsabilité première qui lui incombait en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil devait intégrer des évaluations de la sécurité climatique dans tous les rapports mandatés sur les situations inscrites à son ordre du jour. La représentante du Liban a affirmé que le Conseil, chargé du maintien de la paix et de la sécurité, devait s'efforcer de faire en sorte que les approches en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix intègrent de plus en plus les considérations climatiques dans leurs stratégies. Le Ministre des affaires étrangères des Maldives a soutenu que, si tout le monde était conscient qu'associer les risques de sécurité liés au climat à la paix et à la sécurité internationales représentait un défi complexe et vaste, le Conseil devait régler des problèmes difficiles et complexes pour se montrer à la hauteur de la responsabilité principale du maintien de la paix et de

la sécurité internationales. Le représentant du Liechtenstein a déclaré que l'examen du lien entre le climat et la sécurité était une condition préalable à l'exécution du mandat du Conseil. Le représentant de Sainte-Lucie a rappelé que, depuis sa création, le Conseil mettait principalement l'accent sur les guerres, l'activité militaire et les conflits violents. Cependant, au fil des ans, le Conseil a évolué et élargi le champ des thèmes de sécurité, démontrant ainsi qu'il était capable d'évoluer et de faire preuve de dynamisme. Dans ce contexte, si les liens entre le climat et la sécurité restent complexes, le Conseil, en tant qu'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devait évoluer pour relever les défis existants.

Exprimant un point de vue différent, le représentant du Brésil s'est inquiété de la dimension sécuritaire donnée au programme d'action pour le climat par le Conseil, déclarant que celui-ci devrait aborder les questions liées aux changements climatiques au cas par cas lorsqu'il examinait des menaces concrètes à la paix et à la sécurité internationales et s'abstenir d'appliquer des formules globales toutes faites sur le sujet en question. Une réaffectation des questions climatiques au Conseil réduirait la représentativité d'une question qui intéressait l'ensemble des Membres de l'ONU et qui disposait de son propre régime multilatéral dédié, plus représentatif. Tout en souscrivant au fait que les changements climatiques ne sont que l'un des nombreux défis environnementaux graves qui pouvaient avoir des répercussions sur la paix et la sécurité, la délégation sud-africaine a mis en garde le Conseil contre la dérive de son mandat, qui l'encouragerait à dépasser ses propres ressources et capacités. De plus, lorsqu'il a été démontré que les changements climatiques étaient un facteur contribuant clairement à une menace pour la paix et la sécurité internationales, il pourrait être approprié pour le Conseil de se prononcer sur ce lien apparent dans le contexte spécifique des pays qui pourraient être affectés.

Cas n° 2

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 7 mai, à l'initiative de la Chine, qui assurait la présidence du Conseil¹¹, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de

la sécurité internationales », axée sur la défense du multilatéralisme et le système international centré sur l'Organisation des Nations Unies¹². Au cours de la vidéoconférence, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Président de l'Assemblée générale.

S'adressant aux membres du Conseil au nom des 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale a noté qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil était investi d'une responsabilité particulière en matière de paix et de sécurité internationales. Il a ajouté que ses succès ou ses échecs dans l'accomplissement de son mandat étaient considérés comme les succès ou les échecs de l'ONU. En de nombreuses occasions, le Conseil a été divisé et incapable de se montrer à la hauteur des circonstances, dans la plupart des cas en raison des divergences entre ses membres, en particulier ses membres permanents. La réforme du Conseil était dans l'intérêt fondamental de l'ONU et allait au cœur de sa légitimité. Dans ce contexte, le Président de l'Assemblée a affirmé la nécessité d'un Conseil plus représentatif, plus responsable et plus transparent.

À la suite de cet exposé, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur point de vue sur le mandat de celui-ci, notamment en ce qui concerne les nouveaux enjeux tels que les changements climatiques. Le Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères de la Chine a affirmé qu'il importait de mettre davantage l'accent sur la santé publique, la lutte contre le terrorisme, les changements climatiques et d'autres menaces non traditionnelles pesant sur la sécurité afin d'éliminer les causes profondes des crises et de cimenter les fondations de la sécurité, ajoutant que le Conseil pouvait jouer un rôle plus important dans le cadre de son mandat. La Ministre des affaires étrangères de l'Estonie a fait remarquer que, compte tenu des liens évidents entre le climat et la sécurité, le Conseil devrait également faire preuve de leadership dans ce domaine. Le Ministre des affaires étrangères et de la défense de l'Irlande a affirmé que le Conseil avait une légitimité singulière pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'après lui, une réponse multilatérale concertée, dans laquelle tous les organes de l'ONU, y compris le Conseil, jouaient leur rôle, s'imposait de toute urgence. Selon la Ministre des affaires étrangères du Kenya, un consensus multilatéral ferme devait être établi autour du lien qui unissait paix et sécurité internationales d'un côté et changements climatiques de l'autre. Elle a estimé qu'il n'était plus envisageable de sous-estimer les effets dévastateurs

¹¹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 29 avril 2021 a été distribuée (S/2021/416).

¹² Voir S/2021/456.

des changements climatiques et a appelé le Conseil à se prononcer sans équivoque sur cette question et à offrir le leadership et l'élan nécessaires pour galvaniser l'action mondiale contre les risques que les changements climatiques faisaient peser sur la tranquillité et la sécurité internationales. Le Ministre d'État et Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Niger a fait remarquer que le moment était venu d'étendre le champ d'action du Conseil pour prendre en compte d'autres défis émergents pouvant remettre en cause la paix et la sécurité internationales, tels que la cybercriminalité, à l'instar de ce qui a été fait avec la pandémie de COVID-19 et les changements climatiques. Il a ajouté que l'objectif du Conseil n'était pas seulement de gérer les conflits, mais qu'il avait la responsabilité fondamentale de les prévenir. D'après le Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, le Conseil ne devrait pas rester immobile face aux conséquences du changement climatique. C'est la raison pour laquelle la France avait proposé que le Secrétaire général fasse régulièrement rapport au Conseil sur ce sujet précis, afin que celui-ci puisse mettre en place les mesures préventives nécessaires.

Citant d'autres menaces mondiales, au-delà des changements climatiques, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a affirmé que les membres permanents du Conseil avaient la responsabilité particulière d'œuvrer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a souligné que l'Organisation des Nations Unies devait constamment s'adapter aux conditions toujours changeantes, tout en continuant de respecter pleinement la répartition des tâches entre les organes principaux créés par la Charte et en conservant l'appui de tous les États Membres. Soulignant l'importance du principe de l'égalité souveraine des États Membres, le secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique a déclaré que les actions hostiles d'un État contre un autre, y compris par la désinformation ou en instrumentalisant la corruption, lorsqu'il sapait les élections libres et régulières et les institutions démocratiques d'autres pays ou qu'il s'en prenait à des journalistes ou à des dissidents à l'étranger, pouvaient également menacer la paix et la sécurité internationales que la Charte des Nations Unies obligeait le Conseil à maintenir.

Plusieurs membres du Conseil ont souligné le lien entre la nécessité de réformer le Conseil, sa légitimité et sa capacité à s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Ministre irlandais des affaires étrangères et de la défense a fait remarquer qu'un Conseil réformé et plus représentatif,

qui reflétait mieux les réalités mondiales du XXI^e siècle, se verrait conférer une légitimité accrue, essentielle à l'exécution de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger de la Tunisie a estimé que le moment était venu de convenir d'une réforme qui pourrait rendre le Conseil plus démocratique, plus représentatif, transparent et plus efficace, ce qui conférerait davantage de légitimité à cet organe central. Le Ministre des affaires étrangères du Viet Nam a dit que pour assumer sa responsabilité première au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil devait être réformé pour accroître sa transparence, son caractère démocratique, sa représentativité et son efficacité et pour améliorer ses méthodes de travail. Le Secrétaire aux affaires étrangères de l'Inde a déclaré que le Conseil devait devenir plus représentatif des pays en développement s'il voulait continuer à susciter la confiance dans sa capacité à être un leader pour le monde entier. Il a ajouté que la représentation et les privilèges étriés d'un petit nombre d'États au sein du principal organe de décision de l'ONU compromettaient sérieusement sa crédibilité et son efficacité.

Cas n° 3

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)

À une séance tenue le 16 juin, à l'initiative conjointe de l'Estonie, qui assurait la présidence du Conseil, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la Représentante permanente présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure¹³, les membres du Conseil ont participé à un débat public au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »¹⁴. Durant la séance, les membres du Conseil ont entendu des exposés de la Présidente du Groupe de travail, de la co-autrice de l'ouvrage *The Procedure of the UN Security Council* (La procédure du Conseil de sécurité de l'ONU), 4^e édition, Lorraine Sievers, et de la Directrice exécutive de l'organisation Security Council Report. Les représentants de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni ont fait des déclarations au cours de la séance, de même que le représentant du Kenya, qui s'est exprimé au nom des 10 membres élus du

¹³ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 2 juin 2021 a été distribuée ([S/2021/527](#)).

¹⁴ Voir [S/PV.8798](#).

Conseil. En outre, les délégations de 28 États non membres du Conseil ont présenté des déclarations par écrit¹⁵.

Plusieurs orateurs ont débattu des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les méthodes de travail du Conseil et sur sa capacité de s'acquitter dûment de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales¹⁶. À cet égard, la Présidente du Groupe de travail a noté que la capacité du Conseil de s'acquitter de son mandat avait été remise en cause pendant la pandémie, car il avait été impossible de se réunir en personne et d'interagir avec l'ensemble des Membres de l'ONU. De même, donnant des exemples concrets des conséquences de la pandémie sur les méthodes de travail du Conseil, la Directrice exécutive de l'organisation Security Council Report s'est demandé si les innovations du Conseil et la mise en place de méthodes et de procédures de travail à distance avaient limité sa capacité de s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout en reconnaissant que le Conseil s'était adapté à des circonstances difficiles en adoptant des méthodes de travail virtuelles, la représentante du Royaume-Uni a relevé que certains points négatifs avaient limité la capacité du Conseil à s'acquitter de son mandat, et notamment à affronter les problèmes nouveaux. À cet égard, elle a déclaré que les nouvelles méthodes de travail avaient entravé la réactivité, citant l'absence de réunions officielles du Conseil depuis mars 2020. Le représentant des États-Unis d'Amérique a noté que le recours aux technologies de visioconférence avait permis au monde de constater que le Conseil continuait de jouer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales pendant la pandémie.

Plus largement, plusieurs orateurs ont fait le lien entre les méthodes de travail du Conseil en général et sa capacité de s'acquitter de son mandat. La Présidente du groupe de travail a déclaré que les méthodes de travail restaient le socle sur lequel le Conseil s'acquittait efficacement de son mandat et que, malgré de formidables défis, le processus qui nous permettait d'améliorer nos méthodes de travail et de les adapter aux circonstances en place ne devait pas faiblir. Reconnaissant que c'était au Conseil qu'incombait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le représentant de la Chine a déclaré que le Conseil devait continuer d'améliorer ses méthodes de travail, garantir l'équité et la justice, incarner l'ouverture et l'inclusion, renforcer plus

encore son efficacité et son efficacité et mieux remplir les fonctions essentielles qui lui étaient confiées par la Charte des Nations Unies. S'exprimant au nom des membres élus du Conseil, le représentant du Kenya a fait part de leur détermination à s'acquitter efficacement du mandat du Conseil et à améliorer ses méthodes de travail. Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que tout changement à cet égard devait viser à améliorer réellement l'efficacité et l'efficacité avec lesquelles le Conseil s'acquitte de sa fonction première de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le représentant du Kenya a préconisé la retenue dans l'utilisation du veto, en particulier lorsqu'il s'agissait de prévenir ou de combattre des atrocités de masse – un objectif qui était au cœur du mandat du Conseil. S'interrogeant sur l'efficacité du Conseil, la représentante du Royaume-Uni a estimé qu'il s'acquittait au mieux de son mandat lorsqu'il réglait les problèmes en se livrant à un débat interactif, en faisant œuvre d'analyse critique, en se remettant en question, en recherchant le consensus et en prenant des décisions qui font avancer les choses, ce qui signifiait parfois qu'il fallait parler davantage en privé qu'en public, et aussi parfois qu'il fallait aborder de nouvelles questions qui pouvaient mettre certains mal à l'aise. Concernant l'efficacité, elle a ajouté que les réunions qui duraient longtemps et se fondaient sur des déclarations préparées permettaient rarement, voire jamais, de remplir le mandat du Conseil. Le représentant du Kenya a noté que les sanctions ciblées étaient un outil important en vue de lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales et étaient donc indispensables à l'exécution du mandat du Conseil. Il a affirmé que la collaboration avec les organisations régionales témoignait également de l'importance du Chapitre VIII de la Charte pour ce qui avait trait à l'exécution du mandat du Conseil.

Dans leurs déclarations écrites, les délégations de plusieurs non-membres du Conseil ont abordé les méthodes de travail du Conseil dans le cadre de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, certaines d'entre elles faisant explicitement référence à l'Article 24¹⁷. À cet égard, certaines délégations¹⁸ ont évoqué les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la recherche de moyens novateurs de préserver le fonctionnement en continu du Conseil, lui permettant ainsi d'exercer sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité

¹⁵ Voir [S/2021/572](#).

¹⁶ Voir [S/PV.8798](#).

¹⁷ Voir [S/2021/572](#).

¹⁸ Par exemple Autriche, Chypre, El Salvador, Suisse et Émirats arabes unis.

internationales. D'autres délégations¹⁹ ont souligné l'importance d'assurer la transparence des travaux du Conseil en tant qu'organe chargé d'agir au nom de l'ensemble des membres de l'ONU et de s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de l'Équateur a estimé que conformément à l'Article 24, le Conseil agissait au nom des États Membres de l'ONU, ce qui impliquait également que l'ONU devait pouvoir prendre des mesures rapides et efficaces en toute circonstance. Selon la délégation salvadorienne, la tâche consistant à reconstruire en mieux pour créer un monde plus égalitaire, plus résilient et plus durable a fait émerger un espace de réflexion sur la manière de garantir le strict respect de l'Article 24 et, en particulier, une action rapide et efficace concernant la responsabilité collective du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La même délégation a également relevé que les résolutions, les déclarations de la présidence et les déclarations à la presse étaient autant de mécanismes importants qui permettaient au Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'après la délégation guatémaltèque, la tenue de nombreuses réunions selon la formule Arria avait permis au Conseil d'obtenir des informations fiables en vue de s'acquitter de manière plus efficace de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Se référant explicitement à l'Article 24, le représentant de la République islamique d'Iran a relevé que, dans l'accomplissement de ses tâches, le Conseil avait la responsabilité juridique, politique et morale d'agir de manière rapide, efficace, appropriée et responsable. D'après le représentant de la République de Corée, il était largement admis que le droit de veto était au centre des problèmes qui compromettaient la capacité du Conseil à remplir pleinement son mandat.

Cas n° 4

La situation en Bosnie-Herzégovine

Lors d'une réunion tenue le 29 juin au titre de la question intitulée « La situation en Bosnie-Herzégovine »²⁰, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Responsable de la Division de l'Europe et de l'Asie centrale au sein du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix²¹. À l'issue de cet exposé, plusieurs membres du Conseil ont

procédé à un échange de vues sur le rôle de celui-ci dans la nomination du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, à la suite de la réception d'une lettre datée du 3 juin 2021 adressée au Secrétaire général²², dans laquelle l'actuel Haut-Représentant annonçait la nomination de son successeur par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix.

Le représentant de la Fédération de Russie a fait valoir que la procédure de nomination du Haut-Représentant qui s'était développée au fil des ans était la suivante : après avoir reçu le consentement des parties de Bosnie-Herzégovine, une candidature était approuvée par le Comité directeur, puis entérinée par le Conseil, généralement avec l'adoption d'une résolution pertinente²³. Il a noté qu'il était clair que tout candidat à ce poste qui n'avait pas le soutien du Conseil manquerait de légitimité. De même, le représentant de la Chine a déclaré que le rôle du Conseil dans la nomination du Haut-Représentant avait été décrit dans l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de paix de Dayton). Il a ajouté qu'en pratique, le Conseil approuvait la nomination soit par une résolution soit sous la forme d'une lettre du Président, affirmant que cela était devenu une pratique établie qui devait continuer d'être appliquée lorsqu'il s'agirait de nommer le prochain Haut-Représentant. La Chine encourageait toutes les parties concernées à mener des consultations à cet égard et à trouver une solution raisonnable et réalisable afin d'aider le Haut-Représentant à s'acquitter de ses fonctions, de préserver l'autorité du Conseil et de contribuer au maintien de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble des Balkans occidentaux. Le représentant du Niger a également souligné la pertinence de la pratique établie par le Conseil en la matière, qui consistait à entériner la nomination du Haut-Représentant par une résolution du Conseil, ce que le Conseil avait toujours fait par consensus.

D'autres membres du Conseil ont exprimé un point de vue différent, selon lequel la décision concernant la nomination du Haut-Représentant relevait uniquement du Comité directeur et l'approbation du Conseil n'était pas nécessaire. Selon le représentant des États-Unis, sur la base des Conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue en 1996, le Conseil n'avait aucun rôle déterminant dans le processus de nomination.

¹⁹ Argentine, Brésil et Cuba.

²⁰ Voir [S/PV.8810](#).

²¹ Pour de plus amples informations sur la situation en Bosnie-Herzégovine, voir la section 17.A de la première partie.

²² Voir [S/2021/597](#), annexe.

²³ Voir [S/PV.8810](#).

Concluant que la nomination du Haut-Représentant était une affaire classée car rien n'exigeait que le Conseil agisse pour confirmer ladite nomination, le représentant a estimé que personne n'essayait de saper l'autorité du Conseil ou de contourner ses procédures. De même, le représentant de l'Irlande a pris note du fait que le Conseil avait pour pratique de marquer la nomination des nouveaux Hauts-Représentants, que cette expression d'appui politique était une étape importante, mais qu'elle n'était pas juridiquement requise pour que prenne effet la décision du Comité directeur. Selon la représentante du Royaume-Uni, l'approbation du Conseil n'était pas nécessaire pour confirmer officiellement la nomination du Haut-Représentant. Elle a ajouté qu'aucun rôle précis n'était attribué au Secrétaire général ou au Conseil dans le processus de nomination et que le Conseil n'était pas juridiquement tenu de se prononcer pour confirmer la nomination du Haut-Représentant.

Le 22 juillet, lors d'une séance convoquée au titre de la même question²⁴, le Conseil a voté sur un projet de résolution déposé par la Chine et la Fédération de Russie²⁵, qui n'a pas été adopté, faute d'avoir obtenu le nombre de voix requis²⁶. Dans le projet de résolution, le Conseil aurait accueilli avec satisfaction et agréé la nomination par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, de M. Christian Schmidt comme Haut-Représentant jusqu'au 31 juillet 2022, après quoi le Bureau du Haut-Représentant aurait fermé.

Avant le vote, le représentant de la Fédération de Russie a relevé que la pratique établie durant un quart de siècle montrait que rien n'était susceptible de remplacer le rôle qui revenait au Conseil d'approuver la nomination des nouveaux haut-représentants, ajoutant que le Conseil restait impliqué dans le processus de paix post-Dayton en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies²⁷. De même, le représentant de la Chine a affirmé que la question de savoir si la procédure régissant la désignation du Haut-Représentant était juste et raisonnable mettait en jeu l'autorité du Conseil sur les questions relatives à la Bosnie-Herzégovine. Il a ajouté qu'en vertu de l'Accord de paix de Dayton, le Conseil jouait un rôle indéniable dans la désignation du Haut-Représentant, et que faire fi de cette pratique, ou pire,

tenter d'imposer la nomination d'un Haut-Représentant en contournant le Conseil, créerait « un nouveau précédent déplorable » et aurait de lourdes conséquences. Selon ce représentant, la Chine et la Fédération de Russie avaient déposé conjointement le projet de résolution afin, notamment, de préserver l'autorité et les pratiques établies du Conseil.

Après le vote, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son pays avait prévenu que toute tentative de contourner le Conseil dans ce processus serait non seulement illégitime mais aussi dangereuse, ajoutant que le poste de Haut-Représentant resterait vacant à la suite de la démission de l'actuel titulaire. Le représentant de la Chine a exprimé un point de vue similaire, à savoir que le candidat désigné par les parties concernées n'avait pas reçu l'aval du Conseil et n'avait donc pas de légitimité.

Expliquant leur abstention, les représentants des États-Unis, de l'Irlande et du Royaume-Uni ont réaffirmé que l'approbation du Conseil n'était pas nécessaire pour désigner un Haut-Représentant. La représentante du Royaume-Uni a affirmé que le Haut-Représentant désigné prendrait ses fonctions le 1^{er} août 2021, indépendamment des mesures prises ou non par le Conseil. Se référant au projet de résolution déposé, elle a déclaré que les propositions qui y figuraient allaient au-delà de la pratique antérieure du Conseil et empiétaient sur des questions qui relevaient de la responsabilité du Conseil de mise en œuvre de la paix. De même, le représentant du Mexique a noté que le projet de résolution comprenait des éléments qui, selon sa délégation, ne relevaient pas de la compétence du Conseil. La représentante de la France a déclaré qu'il ne revenait pas au Conseil de poser des conditions à la nomination du Haut-Représentant ni de décider de la fermeture du Bureau, ajoutant qu'une résolution qui se féliciterait de cette nomination serait un signal politique bienvenu, mais qu'elle n'était pas juridiquement requise.

Cas n° 5 Paix et sécurité en Afrique

Lors d'une séance tenue le 8 juillet au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »²⁸, le Conseil de sécurité a entendu des exposés de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique, de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du représentant de la République démocratique du Congo, qui a lu une déclaration du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de son pays, au nom du Président de

²⁴ Voir [S/PV.8823](#).

²⁵ [S/2021/667](#).

²⁶ Le projet de résolution a recueilli 2 voix pour (Chine et Fédération de Russie) et 13 abstentions (Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam).

²⁷ Voir [S/PV.8823](#).

²⁸ Voir [S/PV.8816](#).

la République démocratique du Congo et de l'Union africaine²⁹.

Au cours de la réunion, plusieurs orateurs ont discuté du mandat du Conseil en ce qui concerne la situation relative au Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne. L'Envoyé spécial a rappelé que, le 15 juin, la Ligue des États arabes avait adopté une résolution sur le différend relatif au Grand barrage, qui demandait notamment à l'Éthiopie de s'abstenir de remplir le réservoir en l'absence d'un accord préalable et au Conseil de tenir des consultations sur la question. Il a relevé que l'Éthiopie s'était opposée au communiqué de la Ligue des États arabes, qu'elle avait considéré comme une tentative de politiser et d'internationaliser le différend, et a souligné son attachement à la médiation de l'Union africaine tout en réaffirmant son intention de procéder à la seconde phase de remplissage du réservoir du barrage en juillet. Le représentant de la République démocratique du Congo a déclaré que, pour ne pas entraver les efforts de la facilitation, le Conseil avait fait œuvre utile d'inviter l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan à poursuivre les discussions dans le cadre de l'Union africaine, et sous la médiation de son président en exercice, conformément aux principes de subsidiarité et à la Charte des Nations Unies. Le représentant du Kenya a déclaré qu'il était regrettable que cette question soit débattue au sein du Conseil, dont le mandat consistait à traiter des menaces à la paix et à la sécurité internationales, et a noté que son pays était conscient de l'importance cruciale des principes de subsidiarité, dont il recommandait l'application au Conseil. Le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines a en outre souligné l'importance de respecter les principes de subsidiarité en la matière. Le représentant du Mexique a déclaré que, si le Conseil devait se pencher sur toutes les questions susceptibles de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales, dans le cas présent, une approche préventive devait être recherchée³⁰. En outre, étant donné que c'était une question qui touchait trois pays africains, et sur la base du Chapitre VIII de la Charte, le Mexique a considéré qu'il était particulièrement important que la communauté internationale soutienne les efforts de l'Union africaine pour rapprocher les positions des trois pays et reprendre les négociations³¹. Le

représentant de la France a souligné l'importance de la tenue de la réunion sur le barrage, car la responsabilité du Conseil était d'éviter que la prolongation du différend ne devienne une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans leurs interventions, les Ministres des affaires étrangères de l'Égypte et du Soudan et le Ministre éthiopien de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie ont partagé des points de vue divergents sur le mandat du Conseil en ce qui concerne l'évolution de la situation liée au Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne. Le Ministre égyptien des affaires étrangères a déclaré que sa délégation était mue par un attachement aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et par une confiance tenace dans la capacité du Conseil de s'acquitter de son devoir de maintenir la paix et la sécurité internationales en prenant les mesures qui s'imposaient au regard de la question du Grand barrage. Il a exprimé l'espoir que le Conseil reconnaisse la gravité de la situation et s'acquitte de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales, soulignant que, dans l'exercice de leur responsabilité à nulle autre pareille, les membres du Conseil avaient été chargés, conformément à l'Article 24 de la Charte, d'agir au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. Le Ministre des affaires étrangères du Soudan a déclaré qu'ayant été informé de ce problème et du fait qu'il remettait directement en question son mandat, le Conseil avait eu la possibilité d'assumer ses responsabilités. En revanche, le Ministre éthiopien de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie a estimé qu'il n'était pas raisonnable que le temps et les ressources du Conseil soient utilisés pour examiner la question du Grand barrage. Il a indiqué que l'Union africaine était saisie de la question et qu'elle facilitait leurs négociations avec compétence ; il était donc regrettable que l'Égypte et le Soudan aient choisi de porter l'affaire devant le Conseil. Il a précisé que, pour la première fois depuis sa création, le Conseil était appelé à se prononcer sur un projet de mise en valeur des ressources en eau. Le Conseil étant un organe compétent pour les questions politiques et de sécurité, il était inutile et peu judicieux de présenter à cet organe de la sécurité mondiale un problème qui nécessitait une solution hydrotechnique. Le Ministre a également demandé au Conseil de renvoyer cette question à la direction compétente et légitime de l'Union africaine, ajoutant qu'il n'était pas de sujet plus éloigné du mandat du Conseil que celui-ci.

²⁹ Pour de plus amples informations sur la paix et la sécurité en Afrique, voir la section 9 de la première partie.

³⁰ Pour de plus amples informations sur la constatation d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression, voir la section I de la septième partie.

³¹ Pour de plus amples informations sur les organismes ou accords régionaux l'examen des dispositions du Chapitre VIII de la Charte, voir la huitième partie.

Lors d'une séance tenue le 15 septembre 2021 au sujet de la même question³², le Conseil a adopté une déclaration de sa présidente dans laquelle, tout en indiquant qu'il gardait à l'esprit sa responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il a engagé l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan à reprendre les négociations à l'invitation du Président de l'Union africaine, afin d'arrêter rapidement le texte définitif d'un accord mutuellement acceptable et contraignant sur la mise en eau et l'exploitation du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, et a demandé aux trois pays de faire avancer le processus mené sous l'égide de l'Union africaine de manière constructive et dans un esprit de coopération³³. Il a également souligné que la déclaration n'établissait aucun principe ou précédent dans tout autre différend portant sur les eaux transfrontalières³⁴. Expliquant la position de son pays à l'égard de la déclaration de la Présidente, le représentant de l'Inde a estimé que les questions relatives aux eaux transfrontalières n'étaient pas du ressort du Conseil³⁵. Il a ajouté qu'il importait donc de souligner, comme mentionné dans le dernier paragraphe de la déclaration de la Présidente, que cette déclaration n'établissait aucun principe ou précédent permettant au Conseil d'intervenir ou de statuer dans tout autre différend portant sur les eaux transfrontalières.

Cas n° 6

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lors d'une séance tenue le 7 septembre à l'initiative de l'Irlande, qui assurait la présidence du Conseil, au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »³⁶, le Conseil a entendu des exposés de la Présidente des Sages et d'un Sage émérite. Lors de la séance, plusieurs orateurs ont partagé leurs points de vue sur la responsabilité principale du Conseil du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À l'occasion de son exposé, la Présidente des Sages a relevé que, collectivement, les membres du Conseil s'étaient tous vu confier le mandat puissant d'agir au nom de l'Organisation en tant que principal organe international chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Cela imposait de lourdes

responsabilités à tous les membres du Conseil, qui devaient non seulement tenir compte de leurs intérêts nationaux immédiats, mais aussi travailler collectivement dans l'intérêt mondial. À cet égard, un Conseil uni et déterminé était plus que jamais nécessaire. La Présidente a dit que, bien que le Conseil ait déjà commencé à se pencher sur la question des changements climatiques en tant que menace pour la sécurité, elle espérait qu'il ferait preuve d'un engagement plus décisif et adopterait une résolution à cet égard, car il s'agissait d'une menace fondamentale pour la paix et la sécurité internationales.

Au cours du débat, plusieurs membres du Conseil ont fait référence à la responsabilité de celui-ci de reconnaître les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, telles que les changements climatiques, et de s'y adapter. La représentante du Royaume-Uni a affirmé que depuis 76 ans que le Conseil s'était vu confier la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales, la nature des menaces avait évolué. Elle a noté que la manière dont le Conseil répondrait aux nouveaux défis, notamment les changements climatiques et la pandémie de COVID-19, façonnerait le monde au cours de la prochaine décennie et bien au-delà. La représentante a ajouté que le Conseil devait évoluer en même temps que les menaces qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales, qu'il ne devait pas s'autocensurer et que, lorsqu'il existait de nouvelles menaces évidentes pour la paix et la sécurité internationales, il devait les examiner sans tarder. La représentante de la Norvège a dit que le Conseil avait la responsabilité de s'adapter à l'évolution des circonstances et d'élaborer de nouvelles stratégies pour faire face aux menaces non traditionnelles à la paix et à la sécurité internationales, dont les changements climatiques. Selon le représentant de l'Estonie, pour rester pertinent et assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil devait s'attaquer aux menaces nouvelles et émergentes en matière de sécurité, telles que les cyberactivités malveillantes. Le représentant du Kenya a estimé qu'il n'était plus possible de sous-estimer les effets dévastateurs des changements climatiques en tant que cause sous-jacente et multiplicateur des conflits et de l'insécurité dans le monde. Il a donc demandé aux Sages de parler des approches innovantes nécessaires qui s'imposaient pour que le Conseil se mobilise avec tout le sérieux nécessaire pour faire face aux répercussions de la crise climatique en Afrique, dans les petits États insulaires et dans le monde entier. Le représentant du Mexique a déclaré qu'il n'était pas rare que le Conseil ne se montre pas à la hauteur du mandat que lui conférait la Charte des Nations Unies, citant par

³² Voir S/PV.8860.

³³ S/PRST/2021/18, premier, quatrième et sixième paragraphe.

³⁴ Ibid., septième paragraphe.

³⁵ Voir S/PV.8860.

³⁶ Voir S/PV.8850.

exemple la lenteur de sa réponse face à la pandémie de COVID-19. Il a pris note du fait qu'empêcher le Conseil d'agir face à des crises emblématiques sapait son autorité et sa pertinence. Le représentant de la Tunisie a fait observer que le Conseil devrait peut-être adopter de nouveaux mécanismes et de nouvelles méthodes de travail afin de pouvoir relever ces différents défis et, à cet égard, a demandé l'opinion des membres des Sages sur le rôle que le Conseil pouvait jouer face à ces nouvelles menaces, surtout en l'absence de consensus entre ses membres sur la question de savoir si elles relevaient toutes de sa compétence. Le représentant du Viet Nam était d'accord pour dire que le Conseil ne devait pas négliger les nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales. Notant que les menaces pesant sur la paix et la sécurité avaient changé depuis 1945, la représentante de l'Irlande a déclaré que les changements climatiques étaient le défi majeur de la génération actuelle. Elle a ajouté qu'il convenait de mettre en place les systèmes nécessaires pour permettre au Conseil de tenir compte des effets néfastes des changements climatiques dans l'exécution de son mandat. Répondant aux questions, la Présidente des Sages a demandé instamment au Conseil de considérer les changements climatiques comme une question de sécurité, et a invité les membres à s'entendre sur un projet de résolution robuste en la matière.

Certains membres du Conseil ont souligné l'importance de l'action préventive en tant qu'outil visant à maintenir la paix et la sécurité internationales. La représentante de la Norvège a déclaré que le Conseil avait pour mandat de prévenir les conflits, mais qu'il hésitait souvent à agir rapidement en raison de sensibilités politiques et du fait que les États ne voulaient pas que le Conseil s'intéresse à leurs affaires intérieures. Elle a ajouté que cette situation était regrettable, car elle réduisait la capacité du Conseil à remplir l'un de ses rôles les plus importants. La représentante du Royaume-Uni, reconnaissant la responsabilité première du Conseil en matière de paix et de sécurité internationales, a déclaré qu'une approche cohérente de la prévention des conflits nécessitait une action de l'ensemble du système des Nations Unies. Le représentant de l'Estonie a affirmé que l'objectif principal du Conseil était de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il a ajouté que la prévention et la préparation étaient essentielles et que les membres du Conseil devaient être capables de trouver un terrain d'entente plus rapidement qu'auparavant.

Plusieurs membres du Conseil ont souligné que le Conseil devait exécuter son mandat conformément au

cadre juridique de la Charte. Le représentant du Niger a dit que le Conseil, qui avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devait continuer à rappeler l'importance de la Charte des Nations Unies, qui lui procurait tous les outils de ses actions, et réaffirmer son attachement à celle-ci. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a affirmé que les principes fondamentaux du droit international énoncés dans la Charte, tels que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États, devaient rester au cœur de tous les efforts visant à maintenir la paix et la sécurité internationales. De même, le représentant de la Chine a déclaré que le maintien de la paix et de la sécurité internationales était la responsabilité première du Conseil en vertu de la Charte et qu'il était impératif que le Conseil respecte la souveraineté et l'indépendance de tous les pays et la voie de développement choisie par leurs peuples en toute liberté. D'après le représentant du Viet Nam, la Charte des Nations Unies jetait les bases intemporelles d'un ordre international qui servait les intérêts de la communauté internationale. Il a précisé que les actions collectives et individuelles devaient respecter et défendre pleinement le droit international et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Des membres du Conseil ont également abordé la question du mandat du Conseil vis-à-vis des autres organes principaux des Nations Unies. Le représentant de l'Inde a rappelé que l'ONU disposait de plusieurs organes principaux, aux rôles et fonctions clairement définis. À ce sujet, les questions d'importance sociale et économique devaient être traitées principalement par l'Assemblée générale, et non par le Conseil. Il a ajouté que la tendance à faire peser sur le Conseil un nombre croissant de défis mondiaux sur la base de leur lien perçu avec des menaces pour la paix et la sécurité serait vouée à l'échec. Conformément à la répartition des tâches consacrée par la Charte des Nations Unies, la représentante de la Fédération de Russie a relevé que le Conseil jouait un rôle singulier dans le traitement des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, elle s'est déclarée convaincue que, malgré l'étendue de son ordre du jour, les questions liées à la résolution des conflits devaient toujours rester au cœur des délibérations du Conseil, tandis que celles qui n'étaient pas liées directement à son mandat principal pouvaient être traitées de manière plus appropriée par d'autres organes de l'ONU.

Cas n° 7

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 16 novembre, lors d'une séance organisée à l'initiative du Mexique, qui assurait la présidence du Conseil de sécurité³⁷, les membres de ce dernier ont tenu un débat public au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies »³⁸. Lors de la séance, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil économique et social et de la Présidente de la Cour internationale de Justice. En outre, les représentants de quatre États non membres du Conseil ont présenté des déclarations par écrit³⁹.

À la suite des exposés et des déclarations des membres du Conseil, ce dernier a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il a notamment réaffirmé la responsabilité principale qui était la sienne, en vertu de la Charte des Nations Unies, du maintien de la paix et de la sécurité internationales et a reconnu que les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies étaient tenus, dans la limite de leurs propres mandats, de contribuer à la réalisation des buts énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies⁴⁰.

Lors de son exposé, le Président du Conseil économique et social a affirmé que, s'il était incontestable que le Conseil de sécurité avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la prévention des conflits était également au cœur du travail de l'ONU et devait donc impliquer activement tous les organes principaux⁴¹. Revenant sur la réponse apportée à la pandémie de COVID-19, il a relevé qu'il s'agissait d'un domaine, parmi d'autres, où le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social pouvaient travailler de concert et en coordination avec l'Assemblée générale également, dans la complémentarité, conformément aux mandats respectifs des organes principaux.

Au cours du débat, plusieurs orateurs ont évoqué la responsabilité principale du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et ont souligné la division du travail entre les organes principaux de l'ONU et la nécessité d'agir dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le représentant de la Tunisie a noté que, alors que la Charte conférait au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, elle conférait également à l'Assemblée générale plusieurs pouvoirs dans ce domaine. Il a ajouté que la Tunisie attachait une grande importance au rôle joué par les organes principaux, chacun dans son domaine de compétence spécifique, pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de l'Inde a fait observer que le Conseil avait récemment tenté d'entreprendre des travaux dont il vaudrait mieux que des organes et organismes spécialisés dans ces domaines se chargent. D'après lui, l'alourdissement de la charge de travail du Conseil a détourné son attention des questions de paix et de sécurité internationales, et il convenait donc de l'éviter. La représentante de la Fédération de Russie s'est dite convaincue qu'il ne fallait pas détourner le Conseil de sa tâche principale, qui était de maintenir la paix et la sécurité internationales, et a souligné la nécessité de redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les organes de l'ONU travaillent efficacement, dans le respect du principe de la division des tâches. La représentante de l'Afrique du Sud a estimé que l'on ne soulignerait jamais assez l'importance d'échanges réguliers et d'une coordination et d'une collaboration constantes entre le Conseil et les autres organes principaux de l'ONU dans l'exécution du mandat du Conseil, car cela établirait une cohérence et une complémentarité accrues entre ces organes, de façon mutuellement bénéfique, dans le respect des mandats des uns et des autres et en vue de produire une entente mutuelle entre eux⁴².

Certains orateurs ont défendu une vision plus large du mandat du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant du Kenya a dit que, pour que le Conseil s'acquitte efficacement de son mandat, en coordination avec les autres organes principaux de l'ONU, il devait prendre en compte et traiter les dimensions économiques, politiques et sociales des conflits⁴³. Le représentant de la France a noté que la capacité du Conseil à maintenir la paix et la sécurité internationales dépendait de son aptitude à anticiper les risques, à s'y préparer et à y apporter des réponses durables, crédibles et centrées

³⁷ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 19 octobre a été distribuée (S/2021/888).

³⁸ Voir S/PV.8906 et S/PV.8906 (Resumption 1). Pour de plus amples informations sur les relations entre les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, voir quatrième partie.

³⁹ Voir S/2021/952.

⁴⁰ S/PRST/2021/23, deuxième et troisième paragraphes. Voir aussi la section I.A ci-dessus.

⁴¹ Voir S/PV.8906.

⁴² Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

⁴³ Voir S/PV.8906.

sur les besoins des populations. Il a pris note du fait que le Conseil devrait disposer d'un panorama complet des risques que présentaient pour la sécurité internationale les changements climatiques, les pandémies ou encore la désinformation. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déclaré que si le Conseil devait continuer à jouer son rôle de premier plan dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il convenait, dans le même temps, d'adopter des approches plus créatives et innovantes pour combler les lacunes existantes en matière de mise en œuvre, qui allaient de la prévention des conflits à la consolidation de la paix après les conflits, en passant par l'ensemble des questions thématiques concernant les femmes et les jeunes, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, ainsi que les autres grands défis en matière de développement durable. La représentante de l'Irlande a déclaré que le respect des droits humains relevait de la compétence du Conseil et que l'architecture de protection des droits humains dans son ensemble était inextricablement liée au travail accompli au Conseil. Le représentant du Liechtenstein a affirmé qu'une perspective axée sur la sécurité humaine serait un angle beaucoup plus large sous lequel le Conseil pourrait envisager son mandat, ajoutant que les changements climatiques, la corruption, les armes légères, les pandémies et les violations des droits humains devenaient tous importants dès lors qu'ils affectaient la sécurité des individus⁴⁴.

Plusieurs participants⁴⁵ ont également noté qu'à certaines occasions, le Conseil n'avait pas été en mesure d'assumer sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales en raison de divisions entre ses membres permanents.

Cas n° 8 **Maintien de la paix et de la sécurité** **internationales**

Lors d'une séance tenue le 9 décembre à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence du Conseil⁴⁶, le Conseil a tenu un débat de haut niveau au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La sécurité dans le contexte du

terrorisme et des changements climatiques »⁴⁷. Le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général, du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire exécutif de la Commission du bassin du lac Tchad et Chef de la Force multinationale mixte⁴⁸.

Au cours des débats, plusieurs membres du Conseil ont estimé que la prise en compte des risques sécuritaires liés aux changements climatiques relevait de la responsabilité principale du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et ont appelé à l'adoption du projet de résolution déposé par l'Irlande et le Niger⁴⁹. À cet égard, le Président du Niger a dit qu'il lui semblait impérieux qu'au lendemain de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Conseil capitalise sur les différents consensus obtenus afin d'encourager les stratégies visant à atténuer les effets des changements climatiques, conformément à son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales⁵⁰. Il était d'avis qu'il était grand temps pour le Conseil, dans le cadre de son mandat de prévention, de prendre en compte les risques sécuritaires liés aux changements climatiques, en tant qu'élément supplémentaire de l'architecture de paix et de sécurité. De même, le Président de l'Estonie a estimé que le Conseil disposait des outils pertinents et du mandat nécessaire pour faire face aux risques de sécurité liés au climat et a affirmé le besoin d'une résolution du Conseil sur le climat et la sécurité. Il a déclaré qu'il importait au plus haut point que le Secrétaire général soit doté d'un mandat lui permettant de recueillir des données et de coordonner les politiques à cette fin, et que l'établissement de rapports réguliers serait un grand pas en avant vers l'élaboration de mesures concrètes de prévention. Selon la représentante des États-Unis, la crise climatique est une crise de sécurité et une menace pour la paix internationale et, par conséquent, une menace et une crise que le Conseil se doit d'aborder. Elle a ajouté que seul le Conseil pouvait veiller à ce que les effets des changements climatiques sur la sécurité soient intégrés dans les activités cruciales qu'étaient la prévention et l'atténuation des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, la réduction des effets des catastrophes et les interventions humanitaires. D'après elle, il incombait au Conseil de s'assurer que lui-même et, à travers lui, le Secrétariat, disposaient des outils et

⁴⁴ Voir [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#).

⁴⁵ Croatie, Liechtenstein et Turquie.

⁴⁶ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 novembre 2021 a été distribuée ([S/2021/988](#)).

⁴⁷ Voir [S/PV.8923](#) et [S/PV.8923 \(Resumption 1\)](#). Voir aussi [S/2021/1026](#).

⁴⁸ Voir [S/PV.8923](#).

⁴⁹ [S/2021/990](#).

⁵⁰ Voir [S/PV.8923](#).

données nécessaires pour lutter contre l'une des menaces les plus graves, et à l'évolution la plus rapide, qui pesaient sur la paix et la sécurité. Le représentant de la France a fait observer que le combat pour le climat était aussi un combat pour la paix et pour la sécurité internationales. C'est pourquoi le Conseil était pleinement dans son rôle lorsqu'il se penchait sur les menaces liées aux bouleversements climatiques. Le représentant du Mexique a souligné qu'il ne s'agissait pas d'aborder au Conseil les conséquences générales des changements climatiques – il existait d'autres instances pour cela – mais d'identifier les situations dans lesquelles les changements climatiques pouvaient avoir des effets multiplicateurs influant sur la paix et la sécurité internationales. La représentante de l'Irlande a dit qu'il était clair que les menaces contre la paix et la sécurité internationales avaient évolué depuis la première séance du Conseil en 1945. Elle a ajouté qu'il revenait toujours au Conseil de les affronter, et que celui-ci devait reconnaître et accepter son rôle dans la lutte contre les changements climatiques. La représentante de la Norvège a noté que l'action climatique était tributaire d'une coopération multilatérale concertée et coordonnée, assortie de la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales, ajoutant que le Conseil avait un rôle central à jouer dans cet effort. Dans le même esprit, le représentant du Viet Nam a estimé que le Conseil avait un rôle particulier à jouer pour faire face aux risques et aux menaces en matière de sécurité, notamment en travaillant en étroite collaboration avec d'autres pour empêcher l'éclatement de conflits, s'attaquer aux menaces cumulées, dont les changements climatiques et le terrorisme, et garantir une paix durable. Il a affirmé que le Conseil devait faire preuve de leadership, d'unité et de solidarité et agir rapidement pour s'acquitter de sa responsabilité. Le représentant de la Tunisie a maintenu que, compte tenu des problèmes liés aux changements climatiques auxquels le monde était confronté, il était nécessaire de dépasser l'approche basée sur le contexte pour remédier à la situation et de prendre systématiquement en compte les risques climatiques lorsque le Conseil s'acquittait de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombait.

D'autres membres du Conseil étaient d'un avis différent, notant que la question des changements climatiques n'entrait pas dans le cadre du mandat du Conseil. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il fallait examiner la situation de chaque pays ou région individuellement, mais toujours en tenant compte d'autres facteurs, souvent plus importants, qui étaient source d'instabilité socioéconomique ou politique. Il a ajouté qu'il ne

serait d'aucune utilité d'inscrire la question des changements climatiques à l'ordre du jour du Conseil, étant donné la composition limitée et les outils très spécialisés de ce dernier, et qu'un tel scénario risquerait au contraire de créer beaucoup de confusion et de doubles emplois. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'il n'était pas approprié d'établir un lien distinct entre la sécurité et les changements climatiques, d'autant que tous les aspects des changements climatiques étaient déjà traités de manière holistique dans le cadre du mandat de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Il a ajouté que toute action au sein du Conseil qui ne tenait pas compte des principes et dispositions de base relatifs aux changements climatiques risquait de perturber la nature du débat global sur cette question importante. De plus, si sa délégation a reconnu que les changements climatiques avaient eu une incidence sur la vie des populations et avaient exacerbé les conflits dans de nombreuses régions, aborder les conflits uniquement sous l'angle des changements climatiques introduisait une perspective trompeuse. Le représentant de la Chine a appelé le Conseil à adopter la perspective de la paix et de la sécurité, conformément à son propre mandat. Dans ce contexte, il a noté qu'il convenait de respecter les principes des responsabilités communes mais différenciées.

Parmi les États non membres du Conseil, les participants ont également exprimé leur point de vue sur le rôle du Conseil dans le traitement des questions de sécurité liées au climat dans le cadre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ainsi, le représentant de la République islamique d'Iran a affirmé que les changements climatiques étaient avant tout une question liée au développement durable et qu'ils ne relevaient donc pas de la compétence du Conseil. Il a ajouté que l'engagement du Conseil, qui ne disposait ni de l'expertise ni des outils nécessaires dans ce domaine, empiéterait sur le mandat des autres organes principaux de l'ONU. Le représentant du Brésil a mis en garde contre le fait d'aborder les changements climatiques sous un angle strictement sécuritaire, car cela pouvait amener la communauté internationale à s'éloigner d'une riposte adéquate. Il a ajouté qu'il fallait s'efforcer d'éviter les doubles emplois et veiller à ce que les mandats et responsabilités spécifiques au sein du système des Nations Unies soient respectés. Il a poursuivi en disant que la Convention-cadre sur les changements climatiques était un cadre bien indiqué pour examiner toute nouvelle préoccupation des parties concernant les questions liées aux changements climatiques de manière inclusive et équilibrée et y répondre, car elle disposait d'un mandat clairement établi et d'outils et de

mécanismes adéquats à cette fin. D'après le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, si la pratique consistant à renvoyer la question des changements climatiques devant le Conseil devait s'enraciner, il deviendrait possible d'invoquer cette question pour inscrire certains pays à l'ordre du jour de cet organe pour des raisons purement politiques et certainement très éloignées de celles énoncées à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies⁵¹. Il a déclaré que l'inscription de la question du climat à l'ordre du jour du Conseil perpétuerait la pratique de cet organe consistant à usurper des fonctions qui ne relèvent pas de sa compétence. De même, le représentant du Bélarus a estimé que le fait de mettre l'accent sur les changements climatiques violerait le principe de la répartition des responsabilités entre les organes du système des Nations Unies.

En revanche, notant que c'était au Conseil qu'incombait la responsabilité principale du maintien de la sécurité internationale, la représentante de l'Allemagne, au nom du Groupe des Amis du climat et de la sécurité, a salué la prise en compte par le Conseil des effets des changements climatiques lors de l'examen d'un nombre croissant de mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Le représentant de l'Union européenne a réaffirmé le soutien de sa délégation à l'adoption d'un projet de résolution sur les changements climatiques, précisant que c'était l'occasion pour le Conseil de renforcer sa capacité de comprendre et de traiter les risques de sécurité liés au climat, dans le cadre de son mandat. De même, le représentant des Pays-Bas a dit que, compte tenu de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité, le Conseil avait un rôle évident à jouer lorsqu'il s'agissait de faire face aux conséquences des changements climatiques sur la sécurité. La représentante du Liban a déclaré que le Conseil, à qui incombait la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devait prendre des mesures pour que les approches de prévention des conflits et de consolidation de la paix intègrent de plus en plus les considérations climatiques dans leurs stratégies, ce qui pourrait conduire à une meilleure coordination avec la Commission de consolidation de la paix. Le représentant de la République dominicaine a déclaré qu'il était de plus en plus évident que les effets néfastes des changements climatiques pouvaient se traduire par des causes profondes de conflit, ce qui était une réalité que le Conseil, en tant qu'organe ayant la responsabilité première de garantir la paix et la sécurité internationales, ne pouvait ignorer.

⁵¹ Voir [S/PV.8923 \(Resumption 1\)](#).

Le 13 décembre 2021, lors d'une séance convoquée au titre de la même question et au sujet de la question subsidiaire intitulée « Climat et sécurité »⁵², le Conseil s'est prononcé sur un projet de résolution déposé par l'Irlande et le Niger, ainsi que 111 autres États Membres⁵³. Le projet de résolution n'a pas été adopté par suite du vote négatif d'un membre permanent du Conseil⁵⁴. Avant le vote, la représentante de l'Irlande a déclaré, également au nom du Niger, que le projet de résolution avait pour but de permettre au Conseil de s'attaquer aux changements climatiques avec les outils dont il disposait compte tenu de son mandat. Elle a ajouté que l'organe principal de l'ONU chargé du maintien de la sécurité internationale aurait dû prendre, il y a bien longtemps, la responsabilité d'intégrer les risques de sécurité liés au climat à ses efforts de règlement, de prévention et de médiation des conflits. Le représentant de la Fédération de Russie n'était pas du même avis, déclarant que faire des changements climatiques une menace à la sécurité internationale détournait l'attention du Conseil des véritables causes profondes des conflits dans les pays inscrits à son ordre du jour. Il a ajouté qu'une telle approche arrangeait les pays qui avaient contribué activement à l'apparition de ces conflits ou qui avaient mené des opérations militaires en dehors de tout mandat du Conseil.

Après le vote, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur avis sur la portée de la responsabilité principale du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant du Niger a déclaré que, parce qu'il avait la responsabilité de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, le Conseil avait l'obligation de prendre en charge toutes les situations qui avaient ou qui pouvaient avoir un impact sur la sécurité du monde. Faisant observer que certains avaient prétexté qu'inscrire la question de l'impact des changements climatiques sur la sécurité à l'ordre du jour du Conseil n'avait pas de raison d'être du fait que d'autres structures s'en chargeaient, le représentant a demandé pourquoi le Conseil avait adopté des résolutions en lien avec la pandémie de COVID-19, alors que l'Organisation mondiale de la Santé existait et qu'elle existait bien. Le représentant de l'Inde a souligné que le Conseil n'était pas le lieu pour débattre d'action ou de justice climatiques et a demandé pourquoi une résolution du Conseil était

⁵² Voir [S/PV.8926](#).

⁵³ Voir [S/2021/990](#).

⁵⁴ Voir [S/PV.8926](#). Le projet de résolution a recueilli 12 voix pour (Estonie, États-Unis, France, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam), 2 voix contre (Fédération de Russie et Inde) et une abstention (Chine).

nécessaire pour lutter contre les changements climatiques alors que des engagements en faveur de l'action climatique avaient déjà été pris en vertu de la Convention-cadre. La réponse honnête, selon le représentant, était que ce projet de résolution n'était pas vraiment nécessaire, hormis pour soumettre la question des changements climatiques à l'autorité du Conseil. Il a déclaré que la raison d'être du projet de résolution était de confier la responsabilité de la lutte contre les changements climatiques à un organe qui ne travaillait pas sur la base du consensus et qui ne reflétait pas les intérêts des pays en développement, en invoquant la protection de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de la Chine a déclaré que le Conseil avait déjà abordé les questions climatiques dans le contexte d'un certain nombre de situations nationales inscrites à son ordre du jour et qu'il devrait poursuivre dans cette voie sous l'angle de la paix et de la sécurité.

En revanche, la représentante de la Norvège a estimé que l'objectif du projet de résolution était d'imperméabiliser la prévention des conflits et les initiatives de paix et de sécurité face au climat, et non de faire le travail d'autres organes de l'ONU. Le représentant du Viet Nam, tout en étant d'accord pour dire que la Convention-cadre restait l'instance principale et inclusive de négociation sur l'action climatique, a déclaré qu'une question multidimensionnelle si importante requerrait des efforts urgents, y compris en ce qui concerne la dimension sécuritaire, et n'excluait donc pas le rôle du Conseil en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La

représentante des États-Unis a dit que, en mettant son veto au projet de résolution, la Fédération de Russie avait empêché l'organe le plus important du monde chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales de prendre une mesure modeste, concrète et nécessaire pour combattre les effets des changements climatiques. Le représentant de la Tunisie a déclaré que les changements climatiques étaient un des facteurs ayant une incidence sur la paix et la sécurité internationales dans de nombreuses régions, notamment le Sahel, et que le Conseil devait donc tenir compte de la menace qu'ils représentaient de manière intégrée et systématique, puisque c'était à lui qu'incombait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité. Il a ajouté que, durant son mandat au Conseil, la Tunisie avait cherché à faire en sorte que les menaces non conventionnelles, dont les changements climatiques et les pandémies, soient inscrites à l'ordre du jour du Conseil, car ces phénomènes menaçaient la sécurité collective et ne devaient donc pas être négligés par le Conseil. Le représentant de l'Estonie a dit que le projet de résolution déposé aurait permis de disposer d'une approche plus structurée et plus systématique et aurait créé les outils nécessaires pour que l'ONU puisse jouer son rôle dans la prévention et le règlement des conflits dus aux effets des changements climatiques. D'après lui, il n'y avait aucune réponse crédible à attendre des membres du Conseil ayant choisi de faire fi de ces défis qui menaçaient la paix et la sécurité internationales, dont le Conseil avait la responsabilité principale.

II. Obligation faite aux États Membres par l'Article 25 d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité

Article 25

Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte.

Note

La présente section traite de la pratique du Conseil concernant l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, qui concerne l'obligation qu'ont les États Membres d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil. Elle est divisée en trois sous-sections. La sous-section A porte sur les références faites à

l'Article 25 dans les décisions du Conseil, la sous-section B sur la manière dont le principe de cet article a été examiné lors des délibérations du Conseil et la sous-section C concerne les références explicites à cet article faites dans les communications adressées au Conseil.

En 2021, le Conseil a adopté une décision contenant une référence explicite à l'Article 25 de la Charte, en rapport avec la situation au Moyen-Orient⁵⁵. L'Article 25 a également été invoqué explicitement à deux reprises au cours des séances du Conseil, notamment dans le cadre des débats sur les questions

⁵⁵ Résolution [2585 \(2021\)](#), dernier alinéa.

intitulées « La situation au Moyen-Orient » et « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »⁵⁶. On trouvera de plus amples informations sur les principaux débats relatifs à cet article dans la section B, qui comprend des études de cas sur l'interprétation par le Conseil des obligations des États Membres découlant des décisions sur la non-prolifération des armes de destruction massive (cas n° 9) et sur la non-prolifération dans le contexte de l'application de la résolution 2231 (2015), par laquelle le Conseil a approuvé le Plan d'action global commun (cas n° 10). En outre, au cours de l'année considérée, 15 références explicites à l'Article 25 ont été faites dans 5 communications du Conseil⁵⁷ (voir la sous-section C).

A. Décisions faisant référence à l'Article 25

En 2021, le Conseil a adopté une décision faisant explicitement référence à l'Article 25, au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », en lien avec la République arabe syrienne. Dans cette résolution, le Conseil a souligné que l'Article 25 de la Charte des Nations Unies faisait obligation aux États Membres d'accepter et d'appliquer ses décisions⁵⁸. Dans la même résolution, le Conseil a également exigé l'application intégrale et immédiate de toutes les dispositions de l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil relatives à la situation humanitaire en République arabe syrienne et prorogé jusqu'au 10 juillet 2022, sous réserve de la publication du rapport de fond du Secrétaire général, l'autorisation accordée aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires d'exécution de fournir une aide humanitaire transfrontalière au poste-frontière de Bab el-Haoua, ainsi que le mandat du Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne.

B. Débats relatifs à l'Article 25

Durant l'année considérée, l'Article 25 a été mentionné explicitement à deux reprises, lors de séances du Conseil tenues au titre des questions intitulées respectivement « La situation au Moyen-Orient » et « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »⁵⁹. En outre, lors de multiples séances

tenues au titre d'un large éventail de questions, des orateurs ont fait des références implicites à l'obligation qui incombait aux États Membres d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil, ainsi qu'au caractère contraignant de ces dernières. Par exemple, lors des séances tenues au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », plusieurs orateurs ont mentionné qu'il fallait que la République arabe syrienne s'acquitte de ses obligations découlant des décisions pertinentes du Conseil, en particulier en ce qui concernait l'application ou le respect de la résolution 2118 (2013) sur l'emploi d'armes chimiques⁶⁰. Des mentions similaires ont été faites lors du débat tenu au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », pendant lequel plusieurs participants ont demandé à Israël de respecter ou d'appliquer les décisions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2334 (2016)⁶¹. En outre, dans le cadre du débat au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », il a été mentionné qu'il importait de veiller à ce que les États Membres s'acquittent de leurs obligations découlant de la résolution 1373 (2001)⁶². Les études de cas ci-après illustrent certains des principaux débats qui ont eu lieu en 2021 concernant l'interprétation que le Conseil a faite de l'obligation qui incombait aux États Membres d'appliquer ses décisions, notamment dans le cadre des débats portant sur la non-prolifération des armes de destruction massive (cas n° 9) et sur la non-prolifération dans le contexte de l'application de la résolution 2231 (2015), par laquelle le Conseil a approuvé le Plan d'action global commun (cas n° 10).

⁶⁰ Voir, par exemple, [S/2021/22](#) (Norvège et États-Unis), [S/PV.8785](#) (États-Unis et Mexique), [S/PV.8830](#) (Mexique, Irlande et Norvège), [S/PV.8849](#) (États-Unis, Estonie, Norvège et Royaume-Uni), [S/PV.8872](#) (États-Unis, Norvège, France, Irlande, Royaume-Uni et Turquie) et [S/PV.8921](#) (États-Unis, Norvège, Irlande, France et Turquie).

⁶¹ Voir, par exemple, [S/2021/404](#) (Mexique, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Bangladesh, Égypte, Indonésie, République islamique d'Iran, Koweït, Ligue des États arabes et Malaisie), [S/PV.8804](#) (Niger et Saint-Vincent-et-les Grenadines), [S/PV.8826](#) (Niger, Chine et Tunisie), [S/PV.8847](#) (Tunisie et Chine), [S/PV.8883](#) (Chine, Niger, Tunisie et Viet Nam) et [S/PV.8913](#) (Irlande).

⁶² Voir, par exemple, [S/2021/48](#) (Arménie, Australie, Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Bangladesh, Brésil, Cuba, Jordanie, Malaisie, Nigéria, Pérou et Turquie).

⁵⁶ Voir [S/PV.8830](#) (Royaume-Uni) et [S/PV.8850](#) (Niger).

⁵⁷ Voir [S/2021/53](#), [S/2021/639](#), [S/2021/669](#), [S/2021/718](#) et [S/2021/914](#).

⁵⁸ Résolution 2585 (2021), dernier alinéa.

⁵⁹ Voir [S/PV.8830](#) (Royaume-Uni) et [S/PV.8850](#) (Niger).

Cas n° 9

Non-prolifération des armes de destruction massive

Le 30 mars, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive »⁶³, au cours de laquelle ils ont entendu un exposé présenté par le représentant du Mexique, en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Dans ses observations, le Président du Comité a indiqué que la résolution 1540 (2004) restait une composante essentielle de l'architecture mondiale de non-prolifération visant à empêcher les acteurs non étatiques, y compris les terroristes, d'avoir accès aux armes de destruction massive. Il a noté que si les États avaient réalisé des progrès considérables vers la pleine application de la résolution, certaines lacunes persistaient. Il a ajouté que le Conseil reconnaissait que la mise en œuvre pleine et effective de la résolution était une tâche de longue haleine qui exigerait des efforts soutenus aux niveaux national, régional et international. Il a dit que 184 pays avaient présenté leur premier rapport national dans lequel ils informaient le Comité des mesures qu'ils avaient prises ou qu'ils prévoyaient de prendre pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004). Il a souligné que l'efficacité des mesures concrètes prises par les États pour mettre en œuvre la résolution était importante, et ajouté que l'une des activités que les États devraient entreprendre à cet égard consistait à élaborer, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre, comme le Conseil les y encourageait dans le paragraphe 5 de la résolution 2325 (2016). Il a en outre précisé que le Comité jouait un rôle important pour faciliter la fourniture d'une assistance aux États Membres afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations, en faisant correspondre les demandes d'assistance des États aux offres d'assistance des États ou des organisations internationales, régionales ou sous-régionales. Il a conclu en disant que l'un des thèmes centraux de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004), qui avait été retardé en raison de la pandémie de COVID-19 et devait être achevé avant le renouvellement du mandat du Comité en avril 2021, était l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution par les États Membres de l'ONU.

Lors du débat, les membres du Conseil ont procédé à un échange de vues sur les obligations des États Membres découlant de la résolution 1540 (2004).

La représentante de l'Estonie a souligné qu'il fallait s'assurer que la résolution et sa mise en œuvre restent efficaces et solides, et ajouté que des mesures d'assistance et de coopération étaient susceptibles de contribuer à rendre l'application de la résolution plus efficace. Selon la représentante de la France, la résolution devait être mise en œuvre de manière très concrète. Cela passait notamment par la sécurisation des matières et biens sensibles, le renforcement des contrôles aux frontières, un cadre juridique de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ou encore l'établissement de mécanismes de contrôle aux exportations. La représentante de l'Irlande a souligné que la pleine application de la résolution 1540 (2004) garantirait que les acteurs non étatiques ne peuvent ni acquérir ni utiliser des armes de destruction massive. Elle a encouragé les États à continuer de prendre au sérieux leurs responsabilités découlant de cette résolution.

Le représentant du Niger a souligné que les gouvernements nationaux étaient les premiers responsables pour veiller à la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) et les a appelés à prendre des mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités de lutte contre les menaces posées par la possibilité pour des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Selon la représentante de la Norvège, pour parvenir à la mise en œuvre complète de la résolution 1540 (2004), l'on devait veiller à ce que les États qui nécessitaient et demandaient une assistance la reçoivent.

Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que la mise en œuvre fructueuse de la résolution au niveau national devait être facilitée par les efforts du Comité qui était chargé de suivre et de coordonner les efforts mondiaux dans le domaine de l'assistance technique aux États qui en avaient besoin, à leur demande. Il a noté que, même si le Comité fonctionnait sur la base du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, celui-ci n'avait pas pour mandat d'imposer des « services » aux États Membres de l'ONU, et que la résolution ne restreignait pas le droit souverain des États de déterminer comment ils entendaient mettre en œuvre ses dispositions. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est fait l'écho des vues du Président du Comité 1540, en notant que l'application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) était une œuvre de longue haleine qui exigerait des efforts continus à tous les niveaux régionaux et internationaux. Sa délégation a félicité les 184 États Membres qui avaient présenté des rapports de mise en œuvre sur les mesures qu'ils avaient prises ou qu'ils prévoyaient de prendre pour se conformer aux

⁶³ Voir S/2021/325.

obligations qui leur incombait en vertu de la résolution 1540 (2004), comme les y encourageait le paragraphe 5 de la résolution 2325 (2016). Selon le représentant des États-Unis, les États Membres pouvaient prendre des mesures avant même l'examen approfondi pour contribuer à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). À titre d'exemple, il a cité la nomination de « points de contact nationaux pour l'application de la résolution 1540 », qui étaient une ressource importante pour renforcer les interactions des États avec le Comité et pour encourager une coordination efficace au sein des États Membres qui cherchaient à mettre en œuvre la résolution.

Cas n° 10

Non-prolifération

Le 14 décembre, le Conseil de sécurité a tenu une séance au titre de la question intitulée « Non-prolifération »⁶⁴, au cours de laquelle il a entendu des exposés au sujet du Plan d'action global commun présentés par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, le Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies et la Représentante permanente de l'Irlande, en sa qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Dans ses remarques, la Secrétaire générale adjointe a noté que la reprise des négociations à Vienne indiquait que le plein rétablissement du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015) exigerait des efforts supplémentaires et de la patience. Elle a dit que le Secrétaire général espérait que, dans le cadre de leurs négociations alors en cours, les États-Unis et la République islamique d'Iran feraient preuve du même esprit et du même engagement qui avaient conduit au Plan d'action. Elle a ajouté qu'il n'y avait pas d'autre option viable que la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action et de la résolution. Dans son exposé, la Facilitatrice du Conseil de sécurité a indiqué que le Conseil devait continuer à jouer son rôle en démontrant que la résolution 2231 (2015), par laquelle il avait entériné le Plan d'action, fonctionnait comme elle le devrait. En conclusion de son exposé, la Facilitatrice a souligné l'appel lancé au paragraphe 2 de la résolution demandant aux États Membres, aux organisations régionales et aux organisations internationales de prendre les mesures qui s'imposaient pour appuyer l'application du Plan d'action, et notamment de s'abstenir de toute action susceptible

d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action.

Lors du débat, les membres du Conseil ont exprimé leur appui à la mise en œuvre du Plan d'action et appelé au respect de la résolution 2231 (2015). À cet égard, la représentante des États-Unis a rappelé que le Président de son pays, Joseph Biden, avait clairement indiqué qu'il était prêt à appuyer un retour des États-Unis au respect du Plan d'action et à continuer de le respecter à condition que l'Iran fasse de même. La représentante du Royaume-Uni a indiqué que la priorité de son pays était de voir les États-Unis revenir à l'accord et l'Iran recommencer à appliquer l'accord, et ajouté que le fait que l'Iran continuait de mettre au point un programme de missiles balistiques était contraire à la résolution 2231 (2015). Le représentant du Viet Nam a dit qu'il espérait que toutes les parties poursuivraient leurs efforts pour renforcer le dialogue et les négociations afin de surmonter les différences et de réaffirmer leur attachement à l'application pleine et effective du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015). La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a exprimé son regret concernant le retrait des États-Unis du Plan d'action en mai 2018, ainsi que leurs décisions ultérieures de réimposer des sanctions et de mettre fin aux dérogations, car ces décisions étaient contraires aux exigences et aux objectifs de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action. Elle a également déploré la décision de l'Iran de cesser de respecter plusieurs des engagements qu'il avait pris en matière nucléaire dans le cadre du Plan d'action et l'a exhorté à revenir à la pleine application du Plan d'action et à s'acquitter de toutes ses obligations. S'exprimant au nom de son pays, la représentante de l'Irlande a dit qu'il était impératif que les États-Unis et l'Iran respectent pleinement leurs engagements et facilitent la mise en œuvre complète de la résolution 2231 (2015).

Dans ses observations, le représentant de la France a dit que l'Iran ne pouvait ignorer qu'au titre de ses obligations découlant de la résolution 2231 (2015), il était tenu de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques. Le représentant de la Tunisie, renouvelant l'appel à une mise en œuvre complète et effective, par toutes les parties, du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015), a dit que sa délégation prenait note des divergences d'interprétation en ce qui concernait la mise en œuvre des dispositions de l'annexe B de la résolution, en particulier pour ce qui avait trait aux activités liées aux missiles balistiques. Selon la représentante du Kenya, la

⁶⁴ Voir S/PV.8930.

décision prise début 2021 par le Gouvernement des États-Unis de réaffirmer les mesures et les dispositions contenues dans la résolution 2231 (2015) et la participation des États-Unis et de la République islamique d'Iran aux négociations alors en cours étaient autant d'étapes positives importantes vers l'application pleine et effective du Plan d'action et de la résolution.

Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que le Plan d'action contenait un équilibre d'intérêts soigneusement négocié et devait être mis en œuvre tel qu'il avait été approuvé par le Conseil de sécurité dans la résolution 2231 (2015), sans y retirer ou ajouter quoi que ce soit. Il a souligné que les violations par les États-Unis d'Amérique de la résolution 2231 (2015), y compris du Plan d'action, ne pouvaient être considérées comme la norme et devaient être dénoncées. Il a ajouté que la Fédération de Russie ne partageait pas l'approche adoptée dans le rapport du Secrétaire général, qui établit un parallélisme entre la levée des sanctions unilatérales illégales imposées par les États-Unis d'Amérique et l'introduction de dérogations à ces sanctions. Cette approche légitimait la pratique de restrictions unilatérales en violation de la résolution 2231 (2015) et de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Le représentant de la République islamique d'Iran a estimé que les États-Unis étaient en violation patente, continue et systématique de leurs obligations juridiques en vertu de la résolution 2231 (2015), de la Charte des Nations Unies et du droit international. Il a en outre noté que les États-Unis avaient également exercé des pressions sans précédent sur d'autres États pour qu'ils ne mettent pas en œuvre leurs obligations en vertu de la résolution 2231 (2015), sous peine de sanctions.

C. Communications mentionnant l'Article 25

En 2021, 15 références explicites à l'Article 25 ont été faites dans 5 communications du Conseil, dont la liste figure dans le tableau 2.

Dans un résumé de la réunion organisée selon la formule Arria le 2 décembre 2020 sur le thème : « Application de l'ensemble des mesures adoptées en 2015 à Minsk concernant le règlement en Ukraine : un an après le sommet organisé en format "Normandie" à Paris », il a été noté que le représentant de Lougansk au sein du Groupe de contact trilatéral avait précisé que, dès son approbation par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2202 (2015), l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk avait

acquis le statut d'une norme de droit international, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, et de ce fait force contraignante. Ce résumé figurait en annexe d'une lettre datée du 14 janvier adressée au Président du Conseil par le représentant de la Fédération de Russie⁶⁵.

Dans une lettre datée du 9 juillet, adressée au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité⁶⁶, l'observateur de l'État de Palestine a appelé l'attention sur la détérioration de la situation dans laquelle se trouvait le Territoire palestinien occupé, et souligné que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 demandait que l'on prenne des mesures pour faire respecter le droit international et mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016), afin de remédier immédiatement à la situation critique qui régnait sur le terrain. Dans ce contexte, l'observateur a fait une référence explicite à l'Article 25 en disant que, nonobstant la regrettable paralysie dans laquelle se trouvait le Conseil de sécurité, les États étaient tenus de respecter leurs obligations et leurs engagements.

L'Article 25 a été explicitement mentionné 11 fois dans l'annexe à une lettre datée du 20 juillet adressée au Secrétaire général⁶⁷, dans laquelle le représentant de la République islamique d'Iran transmettait une lettre du Ministre des affaires étrangères de son pays à laquelle était joint un examen des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, au cours des 6 années précédentes, de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun.

Dans une lettre datée du 6 août, adressée au Secrétaire général⁶⁸, le représentant de Chypre a signalé les violations de l'espace aérien national de son pays et de la réglementation internationale de la circulation aérienne dans la région d'information de vol de Chypre commises par la Turquie et l'utilisation illégale, par cette dernière, de ports et d'aéroports chypriotes fermés, pendant les mois d'avril et de mai. Dans ce contexte, le représentant de Chypre a indiqué que la Turquie déclarait ouvertement qu'elle continuerait à violer les résolutions du Conseil, « au mépris total » de l'Article 25 de la Charte, et souligné que le Conseil devait affirmer ses résolutions et s'employer à les faire prévaloir. Dans une lettre datée du 29 octobre, adressée au Secrétaire général et portant

⁶⁵ S/2021/53.

⁶⁶ S/2021/639.

⁶⁷ S/2021/669.

⁶⁸ S/2021/718.

sur les mois de juin, juillet et août, le représentant de Chypre a de nouveau signalé que la Turquie déclarait ouvertement qu'elle continuerait à violer les résolutions du Conseil, « au mépris total » de l'Article 25⁶⁹.

⁶⁹ [S/2021/914](#).

Tableau 2

Communications soumises en 2021 contenant des références explicites à l'Article 25

<i>Cote de la communication</i>	<i>Communication</i>	<i>Thème</i>
S/2021/53	Lettre datée du 14 janvier 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie	Résumé de la réunion organisée selon la formule Arria tenue le 2 décembre 2020 sur le thème « Application de l'ensemble des mesures adoptées en 2015 à Minsk concernant le règlement en Ukraine : un an après le sommet organisé en format "Normandie" à Paris »
S/2021/639	Lettres identiques datées du 9 juillet 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies	Point 5 de l'ordre du jour : Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé
S/2021/669	Lettre datée du 20 juillet 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	Examen des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et du Plan d'action global commun au cours des six dernières années
S/2021/718	Lettre datée du 6 août 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies	Violations de l'espace aérien national de Chypre
S/2021/914	Lettre datée du 29 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies	Violations de l'espace aérien national de Chypre

III. Responsabilité du Conseil de sécurité d'élaborer des plans visant à réglementer les armements en vertu de l'Article 26

Article 26

Afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, le Conseil de sécurité est chargé, avec l'assistance du Comité d'état-major prévu à l'Article 47, d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements.

Note

La présente section traite de la pratique du Conseil concernant sa responsabilité d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements, conformément à l'Article 26 de la Charte des Nations Unies.

En 2021, aucune décision prise par le Conseil ne comportait de référence explicite à l'Article 26. Toutefois, cet article a été expressément invoqué une fois, lors d'une séance tenue le 22 novembre au sujet de la question intitulée « Armes de petit calibre »⁷⁰. À la séance, la représentante du Costa Rica a estimé que le niveau des dépenses militaires mondiales montrait que l'Article 26 était resté depuis 76 ans « lettre morte au cimetière des intentions contenues dans le texte de la Charte »⁷¹. Elle a exhorté tous les États à entamer sans délai la réduction progressive et intentionnelle des dépenses militaires mondiales, laquelle était non seulement faisable, mais aussi indispensable. En 2021, aucune communication émanant du Conseil ne comportait de référence explicite à l'Article 26.

⁷⁰ Voir [S/PV.8909](#) et [S/PV.8909 \(Resumption 1\)](#). Voir aussi [S/2021/966](#).

⁷¹ Voir [S/PV.8909](#).

Sixième partie

Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	435
I. Soumission de différends et de situations au Conseil de sécurité	437
Note	437
A. Soumission de différends et de situations par les États	437
B. Soumission de différends et de situations par le Secrétaire général	440
C. Soumission de différends et de situations par l'Assemblée générale	441
II. Enquêtes sur des différends et établissement des faits	441
Note	441
A. Missions du Conseil de sécurité	442
B. Activités d'enquête et d'établissement des faits du Secrétaire général	444
C. Autres activités d'enquête suivies par le Conseil de sécurité	450
III. Décisions du Conseil de sécurité touchant le règlement pacifique des différends	456
Note	457
A. Décisions du Conseil de sécurité sur des questions thématiques	457
B. Recommandations du Conseil de sécurité au sujet de situations concernant un pays ou une région en particulier	459
C. Décisions prises par le Conseil de sécurité en matière de règlement pacifique des différends à la suite d'une intervention du Secrétaire général	464
D. Décisions concernant des accords ou organismes régionaux	467
IV. Débat concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du Chapitre VI de la Charte	467
Note	467
A. Recours aux moyens pacifiques de règlement des différends en application de l'Article 33 de la Charte	468
B. Soumission de différends d'ordre juridique à la Cour internationale de Justice au regard du paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte	475
C. Application de l'Article 99 de la Charte par le Secrétaire général en matière de règlement pacifique des différends	477

Note liminaire

La sixième partie du présent Supplément traite de la pratique du Conseil de sécurité s'agissant du règlement pacifique des différends dans le cadre du Chapitre VI (Articles 33 à 38) et des Articles 11 et 99 de la Charte des Nations Unies. Elle est divisée en quatre sections principales.

La section I illustre la manière dont les États ont porté des différends ou des situations à l'attention du Conseil en vertu de l'Article 35 de la Charte durant la période considérée. Cette section donne également un aperçu de la pratique de l'Assemblée générale et du Secrétaire général en application respectivement du paragraphe 3 de l'Article 11 et de l'Article 99 de la Charte, lorsqu'ils appellent l'attention du Conseil sur des situations qui semblent devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La section II présente les activités d'enquête et d'établissement des faits du Conseil et d'autres instances qui peuvent être considérées comme entrant dans le champ d'application de l'Article 34, notamment les missions du Conseil. On trouvera dans la section III un aperçu des décisions prises par le Conseil en matière de règlement pacifique des différends, en particulier les recommandations qu'il a formulées à l'intention des parties à un conflit et l'appui qu'il a apporté aux initiatives mises en œuvre par le Secrétaire général aux fins du règlement pacifique des différends. La section IV reflète les débats institutionnels tenus au sujet de l'interprétation ou de l'application des dispositions du Chapitre VI et de l'Article 99.

Comme dans les suppléments précédents, la sixième partie n'a pas pour vocation d'offrir une analyse exhaustive de la pratique du Conseil en matière de règlement pacifique des différends ; elle vise plutôt à mettre en évidence certains faits illustrant la manière dont les dispositions du Chapitre VI ont été interprétées et appliquées dans le cadre des décisions et délibérations du Conseil. Les mesures prises pour appuyer le règlement pacifique des différends dans le contexte des missions de l'ONU autorisées en vertu du Chapitre VII de la Charte sont décrites dans les sections correspondantes des septième et dixième parties. Les mesures prises conjointement ou parallèlement par le Conseil et des mécanismes ou organismes régionaux aux fins du règlement pacifique des différends sont décrites dans la huitième partie.

Comme indiqué à la section I, en 2021, les États Membres ont porté diverses questions à l'attention du Conseil, y compris certaines dont il n'avait pas été saisi. Néanmoins, le Conseil n'a convoqué aucune séance au titre de nouvelles questions dans ce cadre. Toutefois, à la suite de communications présentées par des États Membres au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », il a convoqué une séance afin d'aborder les tensions internationales suscitées par la construction du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne. Le Secrétaire général a continué d'appeler l'attention du Conseil sur des situations qui se détérioraient, notamment les conflits en Afghanistan, en Éthiopie et en République arabe syrienne, l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la sécurité alimentaire en Afghanistan, au Soudan du Sud, au Yémen, dans la Corne de l'Afrique et au Sahel, et les conséquences des changements climatiques sur la sécurité internationale.

Comme indiqué à la section II, pour la première fois depuis 2019, le Conseil a dépêché une mission au Mali et au Niger en 2021. Il a pris note des activités d'enquête entreprises par le Secrétaire général ainsi que des travaux menés par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques au sujet de la situation en Éthiopie, en Iraq, en Libye, au Mali, en République arabe syrienne, en

République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, et en a débattu.

Comme indiqué à la section III, le Conseil de sécurité a souligné l'importance du règlement pacifique des différends, de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix, ainsi que de la participation des femmes, des jeunes et de toutes les autres composantes de la société. Il a appelé les parties aux conflits à cesser les hostilités et à instaurer des cessez-le-feu permanents, à mettre pleinement en œuvre les accords de paix, à assurer un dialogue et des transitions politiques pacifiques et sans exclusive et à engager un dialogue en vue du règlement des différends en suspens. Il a salué les missions de bons offices menées par le Secrétaire général et les envoyés spéciaux et représentants à l'appui des efforts visant à appliquer les accords de paix et les transitions politiques, à régler les différends existants et à mettre fin à la violence dans les conflits.

Comme indiqué dans la section IV, en 2021, les débats du Conseil ont porté sur l'importance du règlement pacifique des différends, la prévention des conflits et les moyens de s'attaquer à leurs causes profondes, l'importance de l'inclusion dans le domaine de la paix et de la sécurité ainsi que le règlement pacifique des différends et la prévention des conflits dans le contexte de la cybersécurité. Lors des débats, les membres du Conseil ont également abordé la question de la coopération entre le Conseil et la Cour internationale de Justice pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que le rôle joué par le Secrétaire général, ses envoyés spéciaux et représentants, par l'intermédiaire de leurs missions de bons offices, dans le règlement pacifique des différends.

I. Soumission de différends et de situations au Conseil de sécurité

Article 11

...

3. *L'Assemblée générale peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales.*

Article 35

1. *Tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34.*

2. *Un État qui n'est pas Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur tout différend auquel il est partie, pourvu qu'il accepte préalablement, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte.*

3. *Les actes de l'Assemblée générale relativement aux affaires portées à son attention en vertu du présent Article sont soumis aux dispositions des Articles 11 et 12.*

Article 99

Le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Note

Dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, les paragraphes 1 et 2 de l'Article 35 sont généralement considérés comme la base sur laquelle se fondent les États Membres et les États non membres de l'Organisation pour porter tout différend ou toute situation à l'attention du Conseil. En vertu du paragraphe 3 de l'Article 11 et de l'Article 99, respectivement, l'Assemblée générale et le Secrétaire général peuvent également attirer l'attention du Conseil sur les situations ou les affaires qui semblent devoir mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La pratique du Conseil en la matière est détaillée dans les trois sous-sections ci-dessous. On trouvera dans la sous-section A un aperçu des différends et

situations que les États ont portés à l'attention du Conseil en vertu de l'Article 35. Les sous-sections B et C présentent les affaires qui semblaient devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales et qui ont été portées à l'attention du Conseil par le Secrétaire général et l'Assemblée générale, respectivement.

En 2021, le Conseil n'a convoqué aucune séance au titre de nouvelles questions figurant dans la liste de celles dont il était saisi. Il a toutefois convoqué une séance à la suite de communications présentées par des États membres au titre de la question existante intitulée « Paix et sécurité en Afrique ».

Aucun État non membre n'a porté de différend ou de situation à l'attention du Conseil au cours de la période considérée. Ni l'Assemblée générale ni le Secrétaire général n'ont expressément soumis au Conseil de nouvelles affaires qui semblaient devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

A. Soumission de différends et de situations par les États

Durant la période considérée, certaines situations ont été portées à l'attention du Conseil conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 par des États Membres touchés ou concernés par ces situations. Toutefois, la majorité d'entre elles ont été portées à l'attention du Conseil sans référence explicite à cet article. En 2021, l'Article 35 a néanmoins été mentionné de façon explicite dans quatre communications adressées par des États Membres : une émanant de l'Égypte¹, une de l'Éthiopie² et une du Soudan³ concernant les nouveaux faits relatifs à la construction du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, et une de la République bolivarienne du Venezuela⁴ au sujet de l'utilisation d'un réseau de criminalité transnationale organisée comprenant « des mercenaires colombiens et américains dans le dessein de commettre des actes d'agression contre la République d'Haïti et la République bolivarienne du Venezuela ».

En ce qui concerne l'évolution de la situation relative au Grand Barrage de la Renaissance

¹ Voir [S/2021/607](#).

² Voir [S/2021/613](#).

³ Voir [S/2021/593](#).

⁴ Voir [S/2021/688](#).

éthiopienne⁵, par une lettre datée du 22 juin adressée au Président du Conseil⁶, le représentant du Soudan a transmis une communication de la Ministre des affaires étrangères de son pays. Selon la Ministre, les mesures unilatérales prises par l'Éthiopie pour procéder au deuxième remplissage du barrage, qu'il était prévu d'entamer en juillet, sans accord avec le Soudan, pays riverain en aval gravement touché, constituaient une menace pour la sécurité du Soudan et de la région. Invoquant le Chapitre VI de la Charte, la Ministre a demandé au Conseil de se saisir de la question et de convoquer une séance sur ce différend afin d'examiner ses conséquences sur la paix et la sécurité au Soudan, en Égypte et en Éthiopie. De même, par une lettre datée du 25 juin⁷, le représentant de l'Égypte a transmis une communication du Ministre égyptien des affaires étrangères appelant l'attention du Conseil sur des faits nouveaux relatifs à la construction du barrage. Selon le Ministre, la question du barrage avait fini par donner lieu à une situation qui était à l'origine d'un désaccord entre nations, au sens entendu par l'Article 34 de la Charte des Nations Unies, dont la prolongation pourrait menacer la paix et la sécurité internationales. Il a dit que son pays avait choisi, conformément à l'Article 35, de porter la question à l'attention du Conseil et de lui demander, sachant que c'était à lui que revenait la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'examiner la question du barrage et de prendre les mesures qui s'imposaient afin de parvenir à un règlement à l'amiable qui soit équitable et conçu de sorte à protéger et à préserver la sécurité et la stabilité dans une région déjà fragile. Le Ministre a dit que son pays appuyait la demande formulée par le Soudan et demandé au Conseil de tenir une séance d'urgence concernant le barrage au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique ». Par une lettre datée du

28 juin⁸, le représentant de l'Éthiopie a transmis une communication du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie dans laquelle il était dit que la référence faite par le Soudan à l'Article 35 n'était pas justifiée et que le barrage ne constituait pas une menace pour la paix et la sécurité des pays de la région.

En outre, dans une lettre datée du 27 juillet⁹, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a expressément invoqué l'Article 35 et demandé au Conseil, conformément aux pouvoirs qui lui étaient conférés par la Charte, en particulier en vertu de l'Article 34, d'enquêter sur les opérations mercenaires planifiées aux États-Unis par des structures de la criminalité transnationale organisée qui recrutaient, instruisaient et finançaient des mercenaires colombiens aux fins de la commission d'attaques armées, d'actes de terrorisme, d'actes d'agression et de l'assassinat de chefs d'État et de gouvernement et de hauts responsables politiques, dans l'objectif de renverser des gouvernements et de porter atteinte à leurs bases constitutionnelles. Le représentant a fait particulièrement référence à l'assassinat du Président d'Haïti, Jovenel Moïse, commis le 7 juillet 2021, et à la tentative d'assassinat ayant ciblé le Président de la République bolivarienne du Venezuela, Nicolás Maduro, le 3 mai 2020.

En 2021, le Conseil n'a convoqué aucune séance au titre d'une nouvelle question à la suite de communications reçues des États Membres. Toutefois, comme on peut le voir dans le tableau 1, le Conseil a convoqué une séance au titre d'une question existante en réponse à plusieurs communications reçues d'États Membres¹⁰.

⁸ Voir [S/2021/613](#).

⁹ Voir [S/2021/688](#).

¹⁰ Pour de plus amples informations sur le règlement intérieur provisoire applicable, voir la section III de la deuxième partie.

⁵ Pour de plus amples informations sur les débats relatifs au Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, voir la section 9 de la première partie.

⁶ Voir [S/2021/593](#).

⁷ Voir [S/2021/607](#).

Tableau 1

Communications portant à l'attention du Conseil de sécurité des différends ou des situations ayant conduit à la tenue d'une séance ou de consultations plénières (2021)

<i>Communication</i>	<i>Mesures demandées au Conseil de sécurité</i>	<i>Séance et date</i>
Paix et sécurité en Afrique		
Lettre datée du 22 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/593)	Prendre des mesures pour préserver la paix et la sécurité dans la région notamment en convoquant une séance [du Conseil] sur le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne afin d'examiner son	S/PV.8816 8 juillet 2021

<i>Communication</i>	<i>Mesures demandées au Conseil de sécurité</i>	<i>Séance et date</i>
Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/607)	incidence sur la paix et la sécurité pour des millions de personnes qui vivent et survivent le long du Nil Bleu et du Nil principal au Soudan, en Égypte et en Éthiopie (texte de l'annexe des lettres identiques distribué uniquement en anglais). Convoquer une séance d'urgence [du Conseil] pour débattre du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »	S/PV.8816 8 juillet 2021

Autres communications reçues d'États Membres

Les États Membres ont également porté d'autres questions à l'attention du Conseil. Dans certains cas, les communications concernaient des questions dont le Conseil n'était pas saisi, bien que, dans la plupart des cas, ces communications n'aient pas donné lieu à une séance du Conseil¹¹.

Par une lettre datée du 1^{er} février adressée à la Présidente du Conseil¹², le représentant du Pakistan a transmis une communication du Ministre pakistanais des affaires étrangères dans laquelle ce dernier appelait l'attention du Conseil sur les faits nouveaux relatifs à l'organisation par l'Inde d'élections locales visant à élire les membres de conseils au Jammu-et-Cachemire et notait, entre autres, que le Conseil de sécurité devait rester saisi de la question du Jammu-et-Cachemire et assumer le rôle qui lui revenait en écartant les menaces que l'Inde faisait peser sur la paix et la sécurité internationales.

Dans une lettre datée du 11 mai 2021, adressée au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité¹³, l'Observateur permanent de l'État de Palestine a appelé l'attention, de toute urgence, sur l'escalade de « l'agression menée par Israël » en Palestine, qui causait d'immenses souffrances humaines et aggravait les tensions, au risque de déstabiliser davantage encore cette situation volatile, ce qui constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il a dit que le Conseil devait respecter le devoir que lui imposait la Charte de maintenir la paix et la sécurité internationales et l'a appelé à agir de toute urgence pour faire face à cette crise et à cette injustice

grandissante. Dans une lettre datée du 12 mai adressée au Secrétaire général¹⁴, la représentante de la Jordanie a appelé l'attention sur les violations alors récentes commises par Israël contre la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif et des habitants de Jérusalem, notamment la menace inhumaine d'expulser des Palestiniens de leur domicile dans le quartier de Cheik Jarrah. Dans la lettre, la représentante a demandé au Conseil, entre autres, d'agir rapidement, efficacement et collectivement pour empêcher l'expulsion des Palestiniens.

Dans une lettre datée du 3 août adressée au Président du Conseil¹⁵, les représentantes du Libéria, de la Roumanie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont attiré l'attention du Conseil sur un « incident maritime grave » qui avait des incidences sur la paix et la sécurité internationales, à savoir l'attaque menée par l'Iran contre le navire marchand *Mercer Street* au large des côtes d'Oman, à l'aide d'un ou de plusieurs drones. Cette attaque avait entraîné la mort d'un ressortissant britannique et d'un ressortissant roumain et endommagé le navire. Les trois représentantes ont exprimé leur profonde préoccupation et estimé que cet acte devait être condamné par la communauté internationale. Dans une lettre datée du 3 août adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil¹⁶ sur le même sujet, le représentant d'Israël a demandé au Conseil de condamner sans équivoque et de sanctionner l'Iran, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir le régime iranien pleinement responsable de ses violations du droit international. Dans une lettre en date du 4 août adressée au Président du Conseil¹⁷, la représentante de la République islamique d'Iran a rejeté les affirmations contenues dans les lettres susmentionnées et mis en garde contre les tentatives de créer des « incidents » maritimes artificiels dans le

¹¹ Pour de plus amples informations sur le règlement intérieur provisoire applicable, voir la section II de la deuxième partie.

¹² Voir [S/2021/102](#). Voir aussi [S/2021/575](#), [S/2021/697](#), [S/2021/901](#) et [S/2021/1004](#).

¹³ Voir [S/2021/455](#).

¹⁴ Voir [S/2021/459](#).

¹⁵ Voir [S/2021/701](#).

¹⁶ Voir [S/2021/702](#).

¹⁷ Voir [S/2021/706](#).

golfe Persique et dans la région en général. Elle a dit que ces actes étaient préjudiciables à la sécurité et à la stabilité de la région et devaient cesser immédiatement.

B. Soumission de différends et de situations par le Secrétaire général

En vertu de l'Article 99 de la Charte, le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À l'instar de l'Article 35, l'Article 99 ne précise pas les moyens par lesquels le Secrétaire général peut le faire. Durant la période considérée, le Secrétaire général n'a pas invoqué l'Article 99, que ce soit de manière expresse ou implicite. Une délibération intéressant l'Article 99 est présentée dans le cas n° 12 ci-après.

En 2021, le Secrétaire général a continué d'appeler l'attention du Conseil sur des situations dont ce dernier était déjà saisi et qui se dégradaient, et il lui a demandé de prendre des mesures d'urgence.

Dans ses lettres transmettant les rapports mensuels du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présentés en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) qui porte sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne¹⁸, le Secrétaire général a réaffirmé que l'emploi d'armes chimiques était un acte intolérable dont l'impunité était tout aussi inacceptable. Il a estimé que l'unité du Conseil était indispensable à l'exécution de l'obligation urgente d'amener ceux qui s'étaient rendus coupables de cet acte à en répondre. En outre, dans une lettre datée du 14 avril adressée au Président du Conseil¹⁹, le Secrétaire général a transmis au Conseil le deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC sur l'emploi présumé d'armes chimiques à Saraqeb (République arabe syrienne) le 4 février 2018. Il a souligné que l'utilisation d'armes chimiques constituait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, et estimé qu'il convenait de communiquer ce rapport aux membres du Conseil comme il l'avait fait pour le premier²⁰.

Lors de séances et de visioconférences, le Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat ont également appelé l'attention du Conseil sur l'évolution des situations au Moyen-Orient, en Éthiopie et en Afghanistan, entre autres. Lors d'une visioconférence publique tenue le 28 avril au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient »²¹, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie a averti qu'il fallait donner la priorité à la recherche proactive d'un règlement du conflit en Syrie. Il a fait état d'une escalade considérable des tensions dans le nord-ouest du pays, et dit que, malgré plus d'une année de calme relatif, des faits survenus durant le mois alors en cours étaient venus rappeler que la situation pouvait continuer de se déliter ou de se détériorer rapidement. Un cessez-le-feu à l'échelle nationale, conformément à la résolution 2254 (2015), était essentiel, tout comme une approche collaborative visant à éradiquer les groupes terroristes répertoriés.

Lors d'une visioconférence extraordinaire tenue le 16 mai au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »²², à la suite de l'escalade de la violence en Israël, à Gaza et à Jérusalem-Est, le Secrétaire général a dit que le Conseil était réuni au moment de la plus grave escalade à Gaza et en Israël depuis des années et que le dernier cycle de violence alors en date ne faisait que perpétuer la logique de mort, de destruction et de désespoir et repoussait encore plus loin à l'horizon tout espoir de coexistence et de paix. Il a demandé à toutes les parties de répondre à son appel et de cesser immédiatement les combats.

En ce qui concerne la situation en Éthiopie, à la séance tenue le 2 juillet au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »²³, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a noté que le pays se trouvait à la croisée des chemins et que les événements alors récents démontraient la nécessité de traiter les problèmes du pays de manière globale et durable. Faute de quoi, les conséquences pourraient être catastrophiques. Elle a signalé qu'il était possible que de nouveaux affrontements éclatent et que la situation en matière de sécurité se détériore rapidement, ce qui était extrêmement préoccupant. À une séance ultérieure tenue le 26 août au titre de la même question²⁴, le Secrétaire général a dit que les affrontements militaires, qui avaient commencé environ 10 mois plus tôt dans la région septentrionale du Tigré, s'étaient

¹⁸ Voir S/2021/84, S/2021/200, S/2021/305, S/2021/422, S/2021/514, S/2021/615, S/2021/692, S/2021/764, S/2021/842, S/2021/911, S/2021/989 et S/2021/1103.

¹⁹ Voir S/2021/371.

²⁰ Voir S/2020/310.

²¹ Voir S/2021/418.

²² Voir S/2021/480.

²³ Voir S/PV.8812.

²⁴ Voir S/PV.8843.

étendus et que le niveau des souffrances humaines ne faisait que croître, ce qui avait de graves implications politiques, économiques et humanitaires pour l'Éthiopie et la région dans son ensemble. En outre, il s'est dit profondément préoccupé par les informations qui faisaient état d'effroyables violences sexuelles et fondées sur le genre et a pris note d'autres allégations graves de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits contre des civils. Il a appelé à une cessation immédiate des hostilités et à un cessez-le-feu durable, ainsi qu'à un accès humanitaire sans restriction à toutes les zones dans le besoin. À une séance tenue le 6 octobre²⁵, le Secrétaire général a averti le Conseil que la crise en Éthiopie s'était aggravée et que des informations extrêmement préoccupantes faisaient état de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits perpétrées par toutes les parties.

À la suite de la prise de contrôle de l'Afghanistan par les Taliban le 1^{er} août, lors de la séance tenue le 16 août au titre de la question intitulée « La situation en Afghanistan »²⁶, le Secrétaire général a exhorté toutes les parties, en particulier les Taliban, à faire preuve de la plus grande retenue pour protéger des vies et faire en sorte que les besoins humanitaires puissent être satisfaits. Il a communiqué au Conseil des informations glaçantes faisant état de restrictions graves des droits humains dans tout le pays et s'est dit particulièrement préoccupé par les signalements de violations croissantes des droits humains qui visaient les femmes et les filles afghanes.

Durant la période considérée, l'Article 99 a été explicitement mentionné dans une communication envoyée au Conseil. Par une lettre datée du 8 février

adressée à la Présidente du Conseil de sécurité²⁷, le représentant de la Finlande a communiqué le rapport du dix-huitième atelier annuel organisé à l'intention des membres nouvellement élus du Conseil, les 12 et 13 novembre 2020 à New York. Selon le rapport, lors de la clôture de l'atelier, la Directrice exécutive de Security Council Report avait relevé que, parfois, le Conseil semblait réticent à aborder, par exemple, des questions thématiques telles que les changements climatiques et les droits humains, les menaces autres que le terrorisme constituées par des agents non étatiques, comme les réseaux criminels, et les interventions militaires menées par des États ou leurs représentants non étatiques. Elle avait dit que ces « sujets censurés » pourraient venir éclipser les questions que le Conseil était prêt à traiter, et souligné qu'il fallait appliquer plus fréquemment l'Article 99 de la Charte des Nations Unies.

C. Soumission de différends et de situations par l'Assemblée générale

En vertu du paragraphe 3 de l'Article 11 de la Charte, l'Assemblée générale peut attirer l'attention du Conseil sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Durant la période considérée, elle n'a porté aucune situation à l'attention du Conseil en vertu de cet Article²⁸.

²⁷ Voir S/2021/130.

²⁸ Pour de plus amples informations sur les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale, voir la section I de la quatrième partie.

²⁵ Voir S/PV.8875.

²⁶ Voir S/PV.8834.

II. Enquêtes sur des différends et établissement des faits

Article 34

Le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Note

En vertu de l'Article 34 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un

désaccord entre nations ou engendrer un différend. Il peut ainsi déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, l'Article 34 n'exclut pas la possibilité que le Secrétaire général ou d'autres organes mènent eux-mêmes des enquêtes, pas plus qu'il ne limite la compétence générale du Conseil de se renseigner sur les faits liés à tout différend ou à toute situation en dépêchant sur place une mission d'enquête ou d'établissement des faits.

La présente section donne un aperçu de la pratique du Conseil s'agissant des enquêtes et de

l'établissement des faits en vertu de l'Article 34, et est divisée en trois sous-sections. La sous-section A porte sur les missions du Conseil, la sous-section B sur les activités d'enquête et d'établissement des faits du Secrétaire général et la sous-section C sur les autres activités d'enquête suivies par le Conseil.

Durant la période considérée, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 34 de la Charte dans ses décisions. L'Article 34 a cependant été expressément invoqué à deux reprises, aux séances du Conseil tenues au titre des questions intitulées « Paix et sécurité en Afrique »²⁹ et « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »³⁰, respectivement. Par ailleurs, sept communications adressées au Conseil en 2021 contenaient au total 10 références explicites à l'Article 34, qui portaient sur les allégations d'attaques armées contre la République bolivarienne du Venezuela depuis le territoire colombien, l'incidence du conflit interne en Colombie sur la République bolivarienne du Venezuela et le rôle des Gouvernements de la République de Colombie et des États-Unis d'Amérique dans l'exécution d'une stratégie d'agression armée contre la République bolivarienne du Venezuela³¹, ainsi que sur le désaccord entre nations dû à la construction du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne³².

En 2021, pour la première fois depuis 2019, le Conseil a envoyé une mission sur le terrain au Mali et au Niger. De plus amples informations à ce sujet sont fournies dans la sous-section A ci-dessous. Par ailleurs, le Conseil a pris des décisions relatives aux activités d'enquête et d'établissement des faits du Secrétaire général en ce qui concerne les situations en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Iraq, au Mali et au Soudan du Sud. Conformément à la pratique récente, il a reconduit le mandat de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à

répondre de ses crimes, créée en application de sa résolution 2379 (2017). Il a également salué les travaux d'enquête menés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Conseil des droits de l'homme sur les situations en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali et au Soudan du Sud. Par ailleurs, les membres du Conseil ont délibéré des activités d'enquête du Secrétaire général, du Conseil des droits de l'homme en Éthiopie, en Iraq et en Libye, et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne.

A. Missions du Conseil de sécurité

En 2021, le Conseil a envoyé une mission, composée de ses 15 membres, au Mali et au Niger. Il s'agissait de la première mission de ce type depuis octobre 2019³³. La mission n'était pas explicitement chargée de mener des enquêtes. Ses objectifs consistaient notamment à évaluer l'action menée par le Gouvernement malien de transition sur le plan politique et en ce qui concerne la sécurité, la situation humanitaire et le développement, la préparation de la tenue d'élections libres et régulières dans le pays, la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali de 2015 et la situation dans le centre du Mali. La mission devait également évaluer les activités menées par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) pour s'acquitter de son mandat et le niveau de la capacité opérationnelle de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Les objectifs de la mission concernant le Niger étaient, entre autres, l'échange de vues avec les autorités nigériennes en ce qui concerne la sécurité, le développement et la situation humanitaire au Sahel et la réaffirmation de l'appui du Conseil aux activités internationales et régionales de stabilisation de la région³⁴. On trouvera dans le tableau 2 davantage de renseignements sur la mission, notamment concernant son mandat et le rapport qu'elle a présenté au Conseil.

²⁹ Voir [S/PV.8816](#) (Égypte).

³⁰ Voir [S/PV.8850](#) (Présidente des Sages).

³¹ Voir [S/2021/330](#), [S/2021/348](#), [S/2021/357](#), [S/2021/688](#) et [S/2021/866](#).

³² Voir [S/2021/593](#) et [S/2021/607](#). Pour en savoir plus sur les mesures prises par le Conseil à la suite des communications relatives aux Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, voir également la section I ci-dessus.

³³ Pour de plus amples informations, voir [S/2019/825](#). Voir aussi *Répertoire, Supplément 2020*, sixième partie.

³⁴ Voir [S/2021/917](#).

Tableau 2
Missions du Conseil de sécurité (2021)

Durée	Destination	Composition	Mandat	Rapport	Séance et date	Question
23-25 octobre 2021	Mali, Niger	Tous les membres du Conseil de sécurité (codirigeants : France, Kenya, Niger)	S/2021/917 22 octobre 2021	S/2021/1106 4 janvier 2022	S/PV.8892 29 octobre 2021	Mission du Conseil

Par ailleurs, les missions du Conseil ont été mentionnées dans des communications adressées au Conseil par les États Membres et abordées au cours des séances et visioconférences tenues par celui-ci durant la période considérée. Dans une lettre datée du 8 février adressée à la Présidente du Conseil, le représentant de la Finlande a communiqué le rapport du dix-huitième atelier annuel organisé à l'intention des membres nouvellement élus du Conseil, qui s'était tenu les 12 et 13 novembre 2020 à New York³⁵. Selon le rapport, un orateur a déclaré que les missions de visite du Conseil étaient essentielles pour aider celui-ci à comprendre les situations dont il était saisi et avaient offert à ses membres une excellente occasion de dialoguer avec des personnalités politiques et la société civile locale. Le Conseil n'ayant dépêché aucune mission en 2020, un orateur a noté que les restrictions en matière de voyage imposées par la pandémie avaient donné aux membres l'occasion de réfléchir à la manière de mieux tirer parti de ces voyages, ajoutant qu'en général, « on les emmenait en salle de réunion dès leur atterrissage et on les ramenait à l'aéroport sans leur donner la possibilité d'observer de manière adéquate la situation sur le terrain ». Un participant a également suggéré que le Conseil envisage d'organiser des missions de visite virtuelles pendant la pandémie.

Le Conseil a également débattu de l'intérêt de ses missions et des méthodes permettant de les améliorer lors du débat public annuel sur ses méthodes de travail, tenu au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir cas n° 1).

Cas n° 1

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)

À une séance tenue le 16 juin³⁶, à l'initiative conjointe de l'Estonie, qui assurait la présidence du Conseil, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la Représentante permanente présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, les membres du Conseil ont participé à un débat public au sujet de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » et de la question subsidiaire intitulée « Méthodes de travail du Conseil de sécurité »³⁷. Dans son exposé, la Directrice exécutive de l'organisation Security Council Report a remarqué que 20 mois s'étaient écoulés depuis la dernière mission du Conseil sur le terrain et que certains membres élus étaient sur le point d'entamer le dernier trimestre de leur mandat au Conseil sans avoir jamais bénéficié d'une telle visite. Or, les visites sur le terrain, lorsqu'elles étaient bien conçues, pouvaient permettre aux membres du Conseil de mieux appréhender les réalités du terrain, les effets de leurs décisions et les défis liés à la mise en œuvre des mandats. La Directrice exécutive a soutenu que le Conseil pourrait, toutefois, mieux tirer parti de ses visites sur le terrain, notamment en envisageant, dans la mesure du possible, de consolider son programme de voyages et celui des chefs des comités de sanctions, d'autres organes subsidiaires et de la Commission de consolidation de la paix afin d'en renforcer la cohérence et l'efficacité. Un regard neuf pourrait également être porté sur la nécessité d'organiser des missions de visite impliquant l'ensemble du Conseil, qui tendaient à être extrêmement coûteuses, mais aussi de courte durée, avec des programmes chargés. Dans ce contexte, la

³⁵ Voir [S/2021/130](#).

³⁶ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 2 juin a été distribuée ([S/2021/527](#)).

³⁷ Voir [S/PV.8798](#).

Directrice exécutive a demandé s'il ne serait pas utile d'envisager cette option dans le cadre du Soudan, à la suite de l'établissement d'une nouvelle mission dans ce pays, ajoutant que les membres du Conseil restés à New York pourraient, à certains moments, se joindre virtuellement à ces missions par visioconférence.

Après les exposés, plusieurs membres du Conseil ont examiné l'utilité et les modalités des missions du Conseil, l'accent étant mis sur les effets des restrictions de déplacement liées à la pandémie. Le représentant de la Chine a dit que lorsqu'il abordait les questions relatives à des zones de tension, le Conseil devrait tenir compte de l'avis de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment des pays concernés, des pays de la région et des organisations régionales, ajoutant que le Conseil devrait faire preuve de souplesse et de créativité lorsqu'il organisait des visites sur le terrain. S'exprimant au nom des membres élus du Conseil, le représentant du Kenya a noté que le Conseil bénéficiait considérablement de sa compréhension du contexte physique des conflits, ce qui rendait les visites de terrain si importantes. Cet aspect capital des travaux du Conseil avait été fortement entravé par les restrictions imposées à titre de précaution sur les déplacements, du fait de la pandémie. Cependant, grâce à la créativité et au progrès techniques, des visites avaient pu être effectuées virtuellement. À cet égard, les membres élus ont demandé instamment à ce que de telles visites ne soient organisées que lorsqu'il était impossible de se déplacer et aux mêmes intervalles que des visites en personne l'auraient été, et ce pour permettre au Conseil de se montrer plus agile et réactif et de s'acquitter de son mandat de prévention. Le représentant de la Fédération de Russie s'est dit favorable à la reprise des missions du Conseil, notant que les visites permettaient aux membres du Conseil non seulement d'être entendus, mais aussi de se faire une idée de ce qui se passait sur place et de s'entretenir avec les principales parties prenantes d'une situation inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Cela dit, l'absence de certains États lors des missions du Conseil pourrait être perçue comme un signal politique. Ainsi, les missions impliquant tous les membres du Conseil seraient optimales. Quant aux visites virtuelles et hybrides, l'orateur a affirmé qu'il était peu probable qu'elles permettent aux membres du Conseil d'atteindre les objectifs qu'ils s'étaient fixés pour un déplacement.

Plusieurs États non membres du Conseil ont également évoqué les missions du Conseil dans leurs déclarations écrites. Le représentant du Koweït et la délégation ukrainienne ont demandé un renforcement de la transparence dans la sélection des présidents des missions de visite et dans le déroulement global des visites sur le terrain, respectivement³⁸. Par ailleurs, dans une déclaration soumise au nom de 35 anciens membres élus du Conseil, le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que les membres du Conseil devraient continuer à étudier des moyens d'élaborer et d'améliorer les dispositions régissant les missions de visite du Conseil dans un souci d'efficacité et de souplesse accrues, notamment en utilisant différentes modalités lorsqu'ils planifiaient des missions de visite, comme l'envoi de groupes plus restreints. Les délégations de la Suisse et des Émirats arabes unis ont fait observer que le Conseil pourrait envisager d'effectuer des visites virtuelles pour compléter les missions en personne³⁹. La délégation égyptienne a souligné qu'il était nécessaire que les Membres de l'Organisation soient tenus informés des visites menées par le Conseil.

B. Activités d'enquête et d'établissement des faits du Secrétaire général

En 2021, le Conseil a pris acte des activités d'enquête et d'établissement des faits du Secrétaire général et y a fait référence dans ses décisions ainsi que durant ses débats et dans ses communications, comme indiqué ci-dessous.

Décisions du Conseil

Dans les décisions qu'il a adoptées en 2021, le Conseil a pris acte des fonctions d'enquête et d'établissement des faits du Secrétaire général concernant les situations en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Iraq, au Mali et au Soudan du Sud, et la question thématique intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales ». Les dispositions correspondantes de ces décisions sont répertoriées dans le tableau 3 ci-après.

³⁸ Voir [S/2021/572](#).

³⁹ Suisse (au nom des 27 membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence) et Émirats arabes unis.

Tableau 3

Décisions relatives aux activités d'enquête ou d'établissement des faits du Secrétaire général (2021)

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
La situation en République centrafricaine	
Résolution 2605 (2021) 12 novembre 2021	Demande aux autorités centrafricaines de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport sur le projet d'inventaire des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des atteintes portées à ces droits commises sur le territoire de la République centrafricaine entre janvier 2003 et décembre 2015 (par. 24)
La situation concernant la République démocratique du Congo	
Résolution 2582 (2021) 29 juin 2021	Rappelant que le Gouvernement de la République démocratique du Congo doit enquêter rapidement et de manière approfondie sur le meurtre des deux membres du Groupe d'experts et des quatre Congolais qui les accompagnaient et traduire les auteurs en justice, se félicitant des travaux de l'équipe des Nations Unies, baptisée Mécanisme de suivi, déployée afin d'appuyer l'enquête nationale en accord avec les autorités congolaises, et se réjouissant de la poursuite de cette coopération (cinquième alinéa) Rappelle que le Secrétaire général s'est engagé à faire en sorte que l'Organisation ne ménage aucun effort pour que les auteurs du meurtre des deux membres du Groupe d'experts et des quatre Congolais qui les accompagnaient soient traduits en justice et souligne qu'il importe que, pour appuyer l'enquête nationale ouverte en République démocratique du Congo, le Secrétaire général continue d'assurer, dans la limite des ressources existantes, le déploiement dans le pays du Mécanisme de suivi, actuellement composé d'un haut fonctionnaire de l'Organisation, de quatre experts techniques et de personnel d'appui (par. 9)
Résolution 2612 (2021) 20 décembre 2021	Se félicite que le Gouvernement congolais coopère avec l'équipe d'experts internationaux sur la situation dans les régions du Kasai mandatée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 45/53 , constate que cette coopération s'est améliorée depuis l'élection du Président Tshisekedi, demande au Gouvernement d'appliquer toutes les recommandations formulées par cette équipe dans son rapport et de coopérer avec l'équipe de deux experts internationaux des droits de l'homme chargée du suivi, de l'évaluation, du soutien et de faire rapport sur la mise en œuvre par la République démocratique du Congo de ces recommandations, se réjouit que le Gouvernement congolais continue de coopérer avec l'équipe des Nations Unies déployée, comme convenu, pour aider les autorités congolaises à enquêter sur la mort en mars 2017 des deux experts de l'Organisation des Nations Unies, et leur demande de veiller à ce que tous les auteurs soient traduits en justice et répondent de leurs actes (par. 7)
La situation concernant l'Iraq	
Résolution 2576 (2021) 27 mai 2021	Demande instamment que, comme le Gouvernement iraquien l'a demandé et compte tenu de la lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre iraquien des affaires étrangères (S/2021/135 , annexe), la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq s'attachent à : [...] d) Promouvoir l'application du principe de responsabilité, la protection des droits humains et la réforme judiciaire et juridique, dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq, afin de renforcer l'état de droit et d'améliorer la gouvernance dans le pays, tout en appuyant les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, qui a été créée par la résolution 2379 (2017) [par. 4 d)]
La situation au Mali	
Résolution 2584 (2021) 29 juin 2021	Rappelant à cet égard qu'il importe que tous les auteurs de tels actes soient amenés à en répondre et que certains des actes mentionnés au paragraphe précédent peuvent constituer des crimes au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, notant que, les autorités de transition maliennes ayant saisi la Cour pénale internationale le 13 juillet 2012, la Procureure de la Cour a, le 16 janvier 2013, ouvert une enquête sur les allégations de crimes qui auraient été commis sur le territoire du Mali depuis janvier 2012, et notant également la finalisation des travaux de la Commission internationale d'enquête créée conformément aux dispositions de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et comme demandé dans la résolution 2364 (2017) (seizième alinéa) Demande aux parties maliennes d'adopter et de mettre en place un mécanisme national pour donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête internationale pour le Mali (par. 12)

Décision et date	Dispositions
	Décide que le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) comportera les tâches prioritaires ci-après : a) <i>Appui à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et à la pleine réalisation de la transition politique</i> [...] iv) Appuyer la mise en œuvre des mesures de réconciliation et de justice énoncées dans l'Accord, en particulier dans son titre V, notamment pour appuyer les travaux de la Commission vérité, justice et réconciliation et la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission d'enquête internationale, et aider les agents de la justice et de l'administration pénitentiaire ainsi que les institutions judiciaires maliennes à gagner en efficacité, en particulier concernant la mise en détention des personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme, d'atrocités criminelles ou d'activités liées à la criminalité transnationale organisée (y compris la traite des êtres humains, le trafic d'armes, de drogues ou de ressources naturelles et le trafic de migrants), la conduite des enquêtes et l'exercice des poursuites concernant ces personnes [par. 30 a) iv)] Exprime sa grave préoccupation concernant les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient été commises à maintes reprises par les Forces de défense et de sécurité maliennes dans la conduite des opérations antiterroristes, prend note avec satisfaction des mesures annoncées par le Gouvernement malien en réponse à ces faits, et demande instamment au Gouvernement malien de les mettre effectivement en œuvre, notamment en menant des enquêtes transparentes, crédibles et rapides et en tenant les auteurs pour responsables, en particulier en ce qui concerne les faits signalés par la Division des droits de l'homme de la MINUSMA (par. 36)

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Résolution 2567 (2021) 12 mars 2021	Se déclarant vivement préoccupé par les rapports faisant état d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment par les conclusions du rapport du Secrétaire général (S/2020/487) sur les violences sexuelles liées aux conflits concernant le recours aux violences sexuelles comme tactique par les parties au conflit contre la population civile au Soudan du Sud, y compris le viol, l'esclavage sexuel et la torture sexuelle à des fins d'intimidation et de punition, sur la base de l'appartenance politique perçue, et dans le cadre d'une stratégie ciblant les membres de certains groupes ethniques, les violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violence contre les femmes et les filles se poursuivant depuis la signature de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, comme il ressort du rapport de mai 2020 de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur l'accès aux soins de santé pour les victimes de violences sexuelles liées aux conflits au Soudan du Sud, notant que des progrès ont été observés dans ce domaine par plusieurs parties sud-soudanaises à la suite de la mise en œuvre de plans d'action visant à combattre les violences sexuelles en période de conflit, et soulignant qu'il importe de mener d'urgence des enquêtes rapides et de fournir assistance et protection aux rescapé(e)s et aux victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre (douzième alinéa) Se déclarant profondément préoccupé par les rapports sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud publiés par la MINUSS et le Secrétaire général, constatant avec une vive inquiétude que, selon certains rapports, notamment le rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, publiés le 27 octobre 2015, et les rapports de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, publiés le 23 février 2018, le 20 février 2019, le 20 février 2020 et le 19 février 2021, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité avaient pu être commis, soulignant qu'il compte que ces rapports et les autres rapports crédibles sur la question seront dûment pris en considération par les mécanismes de justice transitionnelle du Soudan du Sud, y compris ceux qu'établit l'Accord revitalisé, soulignant également qu'il importe de recueillir et de conserver les preuves afin que le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et d'autres mécanismes d'établissement des responsabilités puissent les utiliser, et encourageant les efforts à cet égard (dix-septième alinéa)

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Résolution 2597 (2021) 17 septembre 2021	Réaffirme sa résolution 2379 (2017), par laquelle a été créée l'Équipe d'enquêteurs, dirigée par un Conseiller spécial, et rappelle le mandat qu'il a approuvé (S/2018/119) (par. 1) Prend note de la demande formulée par le Gouvernement iraquien dans sa lettre datée du 16 septembre 2021 (S/2021/801, annexe) et décide de proroger jusqu'au 17 septembre 2022 le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe, toute nouvelle prorogation devant être décidée à la demande du Gouvernement iraquien ou de tout autre gouvernement qui prierait l'Équipe de recueillir des éléments de preuve concernant des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou

Décision et date	Dispositions
	des crimes de génocide commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) sur son territoire, conformément à sa résolution 2379 (2017) (par. 2)
	Prie le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe (par. 3)

Séances du Conseil

En 2021, lors des visioconférences publiques tenues par les membres du Conseil au sujet de la question intitulée « La situation au Mali », plusieurs orateurs⁴⁰ ont demandé aux autorités maliennes de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Mali.

Par ailleurs, à une séance du Conseil tenue le 8 juillet au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »⁴¹, le représentant de l'Égypte a déclaré que l'« unilatéralisme tenace » de l'Éthiopie, l'échec continu des négociations et l'absence, à ce stade, de voie viable susceptible de mener au règlement politique de la question du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne avaient poussé l'Égypte à en appeler au Conseil pour qu'il intervienne, rapidement et efficacement, afin d'empêcher une escalade des tensions et qu'il remédie à cette situation qui pourrait, comme l'énonçait l'Article 34 de la Charte, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À une séance tenue le 7 septembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »⁴², s'exprimant au sujet du rôle du Conseil pour prévenir les conflits violents et y faire face, la Présidente des Sages a exhorté les membres du Conseil à utiliser les outils à leur disposition, conformément à l'Article 34 de la Charte. Par ailleurs, le Conseil pourrait utiliser ce pouvoir d'enquête par anticipation en intervenant au plus tôt en ce qui concerne diverses situations, avant que les violences à grande échelle n'éclatent et ne fassent la une des médias internationaux.

Les membres du Conseil se sont également penchés sur les enquêtes du Conseil et du Secrétaire général en lien avec le mandat et les travaux de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes à une visioconférence publique et à une séance tenue au sujet de la question

intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales » (voir cas n° 2).

Cas n° 2

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Le 10 mai, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales »⁴³, lors de laquelle ils ont entendu un exposé du Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes. Présentant son sixième rapport sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs⁴⁴, le Conseiller spécial a noté qu'une étape décisive avait été franchie dans ses travaux, puisque la dernière main avait été mise aux documents d'information initiaux relatifs à deux des grands thèmes d'enquête prioritaires, à savoir le massacre de cadets non armés et de personnel militaire de l'école de l'air de Tikrit, en juin 2014, et les attaques menées contre la communauté yézidie dans la région de Sinjar⁴⁵. Il a confirmé au Conseil que, sur la base de ses enquêtes criminelles indépendantes, l'Équipe d'enquêteurs avait réuni des preuves claires et convaincantes qu'un génocide avait été commis par l'EIIL (Daech) contre les yézidis en tant que groupe religieux. Le Conseiller spécial a noté l'ouverture d'une nouvelle enquête sur la mise au point et l'emploi d'armes chimiques et biologiques par l'EIIL (Daech) en Iraq. L'Équipe continuait d'appuyer les efforts déployés par la Chambre des députés iraquienne en vue d'adopter une législation visant à établir un fondement juridique qui permettrait d'engager des poursuites contre des membres de l'EIIL (Daech), et une législation avait été présentée au Parlement de la Région du Kurdistan en vue de créer un tribunal compétent pour juger les crimes internationaux commis par l'EIIL (Daech). L'intervenant a indiqué qu'une grande partie des progrès réalisés et des activités

⁴⁰ Voir [S/2021/47](#) (Estonie, Inde et Norvège) et [S/2021/336](#) (Irlande et Norvège).

⁴¹ Voir [S/PV.8816](#).

⁴² Voir [S/PV.8850](#).

⁴³ Voir [S/2021/460](#). Pour de plus amples informations sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales, voir la section 33 de la première partie.

⁴⁴ Voir [S/2021/419](#).

⁴⁵ Voir [S/2021/460](#).

menées par l'Équipe l'avaient été grâce à l'utilisation de l'innovation pour accélérer les enquêtes, ainsi qu'aux partenariats avec les autorités irakiennes. Dans ce contexte, il a pris acte de l'appui constant fourni par le Gouvernement de la Région du Kurdistan et a déclaré que le système judiciaire irakien avait continué de collaborer de manière exemplaire avec l'Équipe, travaillant avec elle en vue de numériser les éléments de preuve et de fournir des informations détaillées qui avaient permis d'accélérer les enquêtes.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé, les membres du Conseil ont examiné les différents aspects des travaux d'enquête menés par l'Équipe d'enquêteurs, notamment sa coopération avec les autorités irakiennes, l'utilisation de la technologie et les enquêtes sur l'emploi des armes chimiques et biologiques par l'EIL (Daech) en Iraq. Le représentant du Niger a déclaré que la mise en place d'un accord entre l'Équipe d'enquêteurs et la justice irakienne, permettant le partage d'informations concernant les crimes financiers commis dans le cadre des activités de l'EIL (Daech) en Iraq, conformément au mandat de l'Équipe, permettrait sans nul doute de renforcer la coopération en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites à l'encontre des personnes qui avaient facilité et bénéficié financièrement des crimes commis par l'organisation terroriste en Iraq. Dans le même ordre d'idées, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a reconnu le rôle joué par le Gouvernement irakien, en particulier le pouvoir judiciaire, qui poursuivait des échanges constructifs avec l'Équipe.

La délégation irlandaise s'est félicitée des travaux visant à mettre au point un moyen de partager les preuves qui soit conforme aux politiques et aux meilleures pratiques de l'ONU et qui puisse être utilisé dans le cadre de procédures pénales régulières et indépendantes. À cet égard, la représentante de la France a rappelé la position constante de l'ONU de non-transmission d'éléments dans le cadre de procédures judiciaires impliquant la possibilité de condamnation à mort. La délégation du Royaume-Uni s'est félicitée des progrès accomplis relativement à l'adoption d'un projet de législation visant à établir un fondement juridique national qui permettrait d'engager des poursuites contre des membres de l'EIL (Daech) pour crimes internationaux commis en Iraq mais a appelé au maintien de la dynamique engagée et à la poursuite de la collaboration afin d'établir un mécanisme de partage des preuves qui donnait des assurances sur l'application de la peine de mort. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le transfert de pièces relatives à d'autres crimes ne

devrait pas dépendre des réformes législatives et que le Conseil n'avait jamais prescrit ce genre d'approche.

Le représentant de l'Inde s'est félicité de l'enquête ouverte par l'Équipe d'enquêteurs sur la mise au point et l'emploi d'armes chimiques et biologiques par l'EIL (Daech) en Iraq et a dit espérer qu'elle fournirait également des informations précieuses à cet égard, afin de contribuer aux efforts mondiaux de non-prolifération. Le représentant de la Fédération de Russie a constaté que l'Équipe d'enquêteurs avait ouvert de nouveaux axes d'investigation, concernant la mise au point et l'emploi d'armes chimiques et biologiques par les terroristes, et a déclaré qu'il était important que tous les incidents y relatifs fassent dûment l'objet d'une enquête et que les responsables soient tenus d'en répondre, quel que soit le lieu où ils s'étaient produits. Si, dans le cas de l'Iraq, les choses étaient appelées par leur nom, comme le reflétait le rapport de l'Équipe d'enquêteurs, dans le cas de la Syrie, les enquêtes avaient été invariablement bâclées, malgré les preuves abondantes de l'emploi d'armes chimiques par les terroristes. La représentante de la France a également encouragé l'Équipe à poursuivre l'enquête ouverte concernant le développement et l'utilisation d'armes chimiques et biologiques par l'EIL (Daech) contre des populations civiles en Iraq entre 2014 et 2016 ainsi que la mise en œuvre de la stratégie conjointe de fouille des charniers.

La délégation irlandaise s'est félicitée des détails fournis dans le dernier rapport sur l'approche de l'Équipe d'enquêteurs concernant les enquêtes portant sur les crimes sexuels et fondés sur le genre et les terribles crimes commis contre les enfants, ajoutant qu'il convenait de noter que le Groupe d'enquête sur les crimes de genre et les crimes contre les enfants avait lancé une enquête sur les crimes commis par l'EIL (Daech) contre la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes et avait eu des entretiens avec des rescapé(e)s de violences sexuelles.

À une réunion tenue le 2 décembre au titre de la même question⁴⁶, le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs a présenté le septième rapport sur les activités de cette dernière⁴⁷, notamment des informations mises à jour sur des enquêtes essentielles, sur la mise au point et l'utilisation d'armes chimiques et biologiques par l'EIL (Daech) et sur les mécanismes financiers qui avaient permis à l'EIL (Daech) de poursuivre sa campagne de violence. Le Conseiller spécial a également rendu compte du

⁴⁶ Voir [S/PV.8914](#).

⁴⁷ Voir [S/2021/974](#).

renforcement de la coopération entre l'Équipe d'enquêteurs et les autorités irakiennes et souligné qu'il était important de transmettre ces éléments de preuve aux tribunaux compétents⁴⁸.

Pendant le débat, la représentante de la Norvège a noté avec satisfaction que le Groupe d'enquête sur les crimes de genre et les crimes contre les enfants avait considérablement avancé dans ses enquêtes sur les crimes commis contre des enfants, ajoutant qu'il était très encourageant que le Groupe ait recueilli des éléments de preuve supplémentaires sur la portée des crimes fondés sur le genre commis par l'EIIL (Daech), notamment l'esclavage sexuel, le viol et les persécutions. Le représentant de l'Inde a souligné que les enquêtes de l'Équipe d'enquêteurs sur l'administration interne de la trésorerie de l'EIIL (Daech) pouvaient fournir des informations précieuses sur ses flux financiers et sur les moyens d'entraver les flux de ressources destinées à l'EIIL (Daech) et aux groupes qui lui étaient affiliés dans d'autres régions du monde. Dans le cadre de l'élargissement de la portée des enquêtes financières, il fallait également examiner les sources externes de financement de l'EIIL (Daech). L'orateur a pris note des efforts proactifs déployés par l'Équipe d'enquêteurs pour partager avec les autorités irakiennes les résultats de ses enquêtes sur les crimes financiers de l'EIIL (Daech), qui devaient également s'étendre aux autres preuves et informations recueillies par l'Équipe. Après plus de trois ans, l'Équipe d'enquêteurs n'avait pas encore été en mesure de répondre pleinement aux exigences du Gouvernement irakien en matière de preuves, en raison d'une interprétation différente de son mandat. Plusieurs orateurs⁴⁹ ont souligné qu'il était essentiel de remettre les preuves aux autorités irakiennes. Le représentant de la Chine a regretté que bien que cela fasse plus de trois ans que l'Équipe d'enquêteurs avait commencé ses activités, les nombreux éléments de preuve dont elle disposait n'avaient pas encore abouti à des résultats concrets s'agissant d'amener les terroristes à répondre de leurs crimes. Le représentant du Royaume-Uni s'est réjoui à la perspective de la poursuite des efforts visant à mettre en place un mécanisme de partage d'éléments de preuve, qui fournirait des garanties sur l'application de la peine de mort et permettrait au Gouvernement irakien d'engager des poursuites. La représentante de la Norvège a déclaré qu'il importait que les éléments de preuve soient utilisés dans le cadre des procédures judiciaires pour amener les membres de l'EIIL (Daech) à répondre de leurs actes et indiqué que sa délégation souhaitait que

le rapport du Conseiller spécial fournisse davantage d'informations sur l'état d'avancement des discussions entre l'Équipe d'enquêteurs et les autorités irakiennes concernant un accord de partage des éléments de preuve.

Les membres du Conseil ont également examiné le rôle de la technologie dans les activités d'enquête de l'Équipe⁵⁰, ainsi que les partenariats et la coopération étroite entre celle-ci et les autorités irakiennes dans les domaines de la formation, de l'assistance technique et de la numérisation des éléments de preuve⁵¹.

Communications soumises au Conseil

Le Secrétaire général n'a pas entrepris de nouvelles activités d'enquête durant la période considérée. En ce qui concerne les enquêtes en cours, conformément à la pratique établie, le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs a transmis, dans des lettres datées du 1^{er} mai et du 24 novembre adressées à la présidence du Conseil⁵², les sixième et septième rapports, respectivement, portant sur les activités de l'Équipe.

En 2021, les pouvoirs d'enquête du Conseil et le rôle du Secrétaire général ont été examinés dans plusieurs communications soumises au Conseil. Par exemple, dans une lettre datée du 2 mars adressée au Secrétaire général⁵³, le représentant du Tadjikistan a fait tenir une déclaration conjointe des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sur la garantie d'une stabilité globale dans le monde, dans laquelle ils ont souligné qu'il n'était pas acceptable de créer des mécanismes internationaux qui faisaient double emploi avec les fonctions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et qui contournaient le Conseil. Dans leurs déclarations conjointes, transmises par une lettre du représentant du Tadjikistan datée du 4 juin et par des lettres du représentant du Bélarus datées du 18 novembre et du 6 décembre⁵⁴, les Ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté d'États indépendants ont également exprimé leur opposition sur cette question.

⁴⁸ Voir S/PV.8914.

⁴⁹ Chine, Iraq, Fédération de Russie et Tunisie.

⁵⁰ Chine, Viet Nam, Irlande, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie.

⁵¹ Royaume-Uni, Chine, Mexique, Kenya, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Norvège, Inde, Niger, Viet Nam, France, Irlande, Tunisie, Estonie, États-Unis et Iraq.

⁵² Voir S/2021/419 et S/2021/974. Pour de plus amples informations, voir section 33 de la première partie.

⁵³ Voir S/2021/225.

⁵⁴ Voir S/2021/534, S/2021/970 et S/2021/1025.

S'agissant de la Commission d'enquête internationale pour le Mali, créée par le Secrétaire général en 2018 et mandatée pour enquêter sur les allégations d'abus et de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur tout le territoire du Mali entre 2012 et 2018, le représentant de l'Algérie a transmis le communiqué de la quarante-troisième session du Comité de suivi de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, tenue à Bamako le 29 juin, dans une lettre datée du 6 juillet adressée au Président du Conseil⁵⁵. Selon cette lettre, les participants à la réunion ont pris note de la présentation par la division des droits de l'homme de la MINUSMA sur le rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Mali. Ils ont reconnu la nécessité d'un suivi structuré des recommandations de la Commission, en collaboration avec la Commission Vérité Justice Réconciliation et l'appui de la MINUSMA et du Comité de suivi, dans le cadre des efforts visant à promouvoir de façon complémentaire la lutte contre l'impunité et la promotion de la réconciliation nationale.

⁵⁵ Voir [S/2021/628](#).

C. Autres activités d'enquête suivies par le Conseil de sécurité

En 2021, les activités d'enquête d'autres organes des Nations Unies ont été reconnues et prises en considération dans des décisions du Conseil et durant les discussions tenues dans le cadre de séances et de visioconférences ainsi que dans ses communications, comme indiqué ci-dessous.

Décisions du Conseil

Durant la période considérée, le Conseil a salué les activités d'enquête menées par d'autres organes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, sur les situations en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali et au Soudan du Sud⁵⁶. Les dispositions correspondantes sont répertoriées dans le tableau 4.

⁵⁶ Pour de plus amples informations sur les relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, voir la quatrième partie.

Tableau 4

Décisions relatives aux activités d'enquête d'organismes des Nations Unies et d'organisations apparentées (2021)

Décision et date	Dispositions
La situation en République centrafricaine	
Résolution 2605 (2021) 12 novembre 2021	Prenant acte du rapport conjointement établi par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en date du 4 août 2021, sur les exactions et violations des droits humains et les violations du droit international humanitaire commises en République centrafricaine, et notant avec préoccupation que toutes les parties au conflit ont commis des exactions et violations, se félicitant de la réponse présentée par les autorités centrafricaines tendant à examiner les conclusions du rapport, et se déclarant favorable à la mise en œuvre des mesures préventives et correctives proposées par le Gouvernement (neuvième alinéa) Demande aux autorités centrafricaines de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport sur le projet d'inventaire des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des atteintes portées à ces droits commises sur le territoire de la République centrafricaine entre janvier 2003 et décembre 2015 (par. 24)
La situation concernant la République démocratique du Congo	
Résolution 2612 (2021) 20 décembre 2021	Se félicite que le Gouvernement congolais coopère avec l'équipe d'experts internationaux sur la situation dans les régions du Kasaï mandatée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 45/53, constate que cette coopération s'est améliorée depuis l'élection du Président Tshisekedi, demande au Gouvernement d'appliquer toutes les recommandations formulées par cette équipe dans son rapport et de coopérer avec l'équipe de deux experts internationaux des droits de l'homme chargée du suivi, de l'évaluation, du soutien et de faire rapport sur la mise en œuvre par la République démocratique du Congo de ces recommandations, se réjouit que le Gouvernement congolais continue de coopérer avec l'équipe des Nations Unies déployée, comme convenu, pour aider les autorités congolaises à enquêter sur la mort en mars 2017 des deux experts de l'Organisation des Nations Unies, et leur demande de veiller à ce que tous les auteurs soient traduits en justice et répondent de leurs actes (par. 7)

La situation au Mali

Résolution 2584 (2021)
29 juin 2021

Exprime sa grave préoccupation concernant les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient été commises à maintes reprises par les Forces de défense et de sécurité maliennes dans la conduite des opérations antiterroristes, prend note avec satisfaction des mesures annoncées par le Gouvernement malien en réponse à ces faits, et demande instamment au Gouvernement malien de les mettre effectivement en œuvre, notamment en menant des enquêtes transparentes, crédibles et rapides et en tenant les auteurs pour responsables, en particulier en ce qui concerne les faits signalés par la Division des droits de l'homme de la MINUSMA (par. 36)

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Résolution 2567 (2021)
12 mars 2021

Se déclarant vivement préoccupé par les rapports faisant état d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment par les conclusions du rapport du Secrétaire général (S/2020/487) sur les violences sexuelles liées aux conflits concernant le recours aux violences sexuelles comme tactique par les parties au conflit contre la population civile au Soudan du Sud, y compris le viol, l'esclavage sexuel et la torture sexuelle à des fins d'intimidation et de punition, sur la base de l'appartenance politique perçue, et dans le cadre d'une stratégie ciblant les membres de certains groupes ethniques, les violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violence contre les femmes et les filles se poursuivant depuis la signature de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, comme il ressort du rapport de mai 2020 de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur l'accès aux soins de santé pour les victimes de violences sexuelles liées aux conflits au Soudan du Sud, notant que des progrès ont été observés dans ce domaine par plusieurs parties sud-soudanaises à la suite de la mise en œuvre de plans d'action visant à combattre les violences sexuelles en période de conflit, et soulignant qu'il importe de mener d'urgence des enquêtes rapides et de fournir assistance et protection aux rescapé(e)s et aux victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre (douzième alinéa)

Se déclarant profondément préoccupé par les rapports sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud publiés par la MINUSS et le Secrétaire général, constatant avec une vive inquiétude que, selon certains rapports, notamment le rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, publiés le 27 octobre 2015, et les rapports de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, publiés le 23 février 2018, le 20 février 2019, le 20 février 2020 et le 19 février 2021, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité avaient pu être commis, soulignant qu'il compte que ces rapports et les autres rapports crédibles sur la question seront dûment pris en considération par les mécanismes de justice transitionnelle du Soudan du Sud, y compris ceux qu'établit l'Accord revitalisé, soulignant également qu'il importe de recueillir et de conserver les preuves afin que le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et d'autres mécanismes d'établissement des responsabilités puissent les utiliser, et encourageant les efforts à cet égard (dix-septième alinéa)

Réunions du Conseil

En 2021, le Conseil a examiné les enquêtes d'autres organes des Nations Unies et d'organisations connexes, à savoir : a) la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, établie par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les violations des droits humains dans toute la Libye depuis le début de l'année 2016 ; b) l'Équipe d'enquête et d'identification créée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour examiner l'utilisation présumée d'armes chimiques à Saraqeb (République arabe syrienne), le 4 février 2018, et la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne ; c) l'enquête conjointe menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Commission éthiopienne des droits de l'homme sur les allégations de violations des droits humains en Éthiopie. Ces enquêtes ont été examinées

lors de visioconférences publiques et de séances tenues au sujet des questions intitulées « La situation en Libye » (voir cas n° 3), « La situation au Moyen-Orient » (voir cas n° 4) et « Paix et sécurité en Afrique » (voir cas n° 5).

Cas n° 3

La situation en Libye

Le 17 mai, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « La situation en Libye »⁵⁷, durant laquelle ils ont entendu un exposé de la Procureure de la Cour pénale internationale sur les enquêtes actives de son bureau dans le pays. Dans son exposé, la Procureure a réaffirmé que la Cour avait continué

⁵⁷ Voir S/2021/483. Pour de plus amples informations sur la situation en Libye, voir la section 10 de la première partie.

d'étendre et d'améliorer son réseau de coopération pour faire sensiblement progresser ses enquêtes en cours, ajoutant que la collaboration fructueuse avec la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye avait grandement facilité le partage des connaissances et de l'expertise. Elle a rappelé qu'il était capital que les observateurs et les enquêteurs internationaux puissent avoir pleinement accès à l'ensemble des centres de détention en Libye et bénéficier de la pleine coopération des partenaires concernés pour ce faire.

Pendant le débat, plusieurs membres du Conseil ont fait part de leur appui à la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et souligné l'importance de la coopération entre la Mission et toutes les autres parties prenantes concernées dans les enquêtes sur les violations des droits humains. La délégation du Royaume-Uni a encouragé le Gouvernement d'unité nationale de la Libye à faciliter le travail de la Mission, dans le cadre de son processus de réconciliation nationale, en plaçant les auteurs d'atrocités criminelles face à leurs responsabilités et en faisant en sorte que justice soit rendue. Soulignant que la Mission devait se voir accorder un plein accès à tout le pays, le représentant des États-Unis s'est dit très favorable à la création, par le Conseil des droits de l'homme, d'une mission internationale d'établissement des faits chargée de recenser les atrocités et d'autres violations des droits humains. La représentante de la France a souligné que les crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011 devaient faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par l'EIL (Daech) et les crimes contre les migrants et les réfugiés. À cet égard, elle a noté que la France comptait sur la pleine coopération de la Mission avec le Bureau de la Procureure de la Cour pénale internationale. Condamnant le meurtre déplorable de l'avocate Hanan Al-Barassi le 10 novembre 2020 à Benghazi, la délégation du Royaume-Uni a demandé une enquête complète, immédiate et transparente, en coopération avec la Mission. Le représentant de l'Estonie s'est pour sa part félicité de l'échange d'informations et de données d'expérience entre le Bureau de la Procureure et le Groupe d'experts sur la Libye, la Mission, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et a encouragé le maintien de ces formes de coopération et d'échange.

Le 23 novembre, à une séance tenue au sujet de la même question⁵⁸, le représentant des États-Unis a salué

le rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye publié le 1^{er} octobre 2021⁵⁹ en tant qu'autre illustration de l'importance des preuves documentaires et a rappelé que la Mission avait interrogé plus de 150 personnes et avait examiné des centaines de documents sur les violations et les exactions commises à Tripoli, à Qanfouda et dans le sud de la Libye⁶⁰. Se félicitant de la récente adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 48/25, prorogeant le mandat de la Mission, il a ajouté qu'il fallait donner à la Mission d'enquête le temps de procéder à un examen exhaustif de ses conclusions actuelles et futures. Il a regretté profondément que cette prorogation n'ait été accordée que pour 9 mois, au lieu des 12 mois habituels. Se félicitant du renouvellement du mandat de la Mission et mettant en évidence le fait que le rapport ne faisait que souligner l'importance de la Mission, le représentant du Royaume-Uni a partagé l'inquiétude de la Procureure de la Cour pénale internationale concernant les conclusions contenues dans le rapport et appelé le Gouvernement libyen à assister la Mission en lui accordant un accès sans restriction et sans entrave à tout le pays.

À une séance tenue le 24 novembre⁶¹, la représentante de l'Irlande a demandé au Conseil de ne pas perdre de vue la situation en matière de droits humains, puisque le dernier rapport en date de la Mission d'enquête indépendante sur la Libye était profondément préoccupant. Le représentant du Mexique a noté que le rapport recensait de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et qu'il y était indiqué que la prolifération d'armes avait été l'un des facteurs ayant abouti à la détérioration de la situation en Libye. Les informations recueillies par la Mission devaient être utilisées pour l'application du principe de responsabilité. Le représentant de l'Estonie a demandé que la Mission bénéficie d'un accès complet, sûr et sans entrave à l'ensemble du territoire libyen pour pouvoir s'acquitter de son mandat. À cet égard, le représentant de la Libye a déclaré que les institutions libyennes spécialisées, en particulier le Bureau du Procureur général de la Libye, en coopération avec la Mission, agissaient conformément à leur mandat pour clore les enquêtes nécessaires sur les crimes commis au cours des années précédentes en Libye, en particulier les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, afin de garantir l'application du principe de responsabilité et de mettre fin à l'impunité.

⁵⁸ Voir S/PV.8911.

⁵⁹ A/HRC/48/83.

⁶⁰ Voir S/PV.8911.

⁶¹ Voir S/PV.8912.

Cas n° 4

La situation au Moyen-Orient

À une séance tenue le 3 juin au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient »⁶², le Conseil de sécurité a entendu des exposés de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au sujet de la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Dans son exposé, la Haute-Représentante a noté que la Mission d'établissement des faits de l'OIAC continuait d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne et poursuivait son dialogue avec le Gouvernement et d'autres États parties à la Convention sur les armes chimiques concernant divers incidents. Après la publication de son deuxième rapport en avril⁶³, l'Équipe d'enquête et d'identification poursuivait ses enquêtes sur les événements pour lesquels la Mission d'établissement des faits avait établi que des armes chimiques avaient été utilisées, ou probablement utilisées en République arabe syrienne⁶⁴. L'intervenante a souligné qu'il était urgent non seulement d'identifier tous ceux qui avaient utilisé des armes chimiques, en violation du droit international, mais également de les amener à répondre de leurs actes, ajoutant que l'unité du Conseil était nécessaire pour rétablir la norme interdisant les armes chimiques.

Dans son exposé, le Directeur général a déclaré que, conformément à son mandat la chargeant d'identifier les responsables de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, l'Équipe d'enquête et d'identification avait publié son deuxième rapport le 21 avril, dans lequel elle avait conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que les Forces aériennes arabes syriennes avaient utilisé des armes chimiques à Saraqeb le 4 février 2018. Ce cas avéré d'emploi d'armes chimiques par les Forces aériennes arabes syriennes venait s'ajouter aux trois autres cas évoqués dans le premier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, publié en avril 2020. L'intervenant a noté que le 21 avril 2021, la Conférence des États parties de l'OIAC avait décidé de faire part de sa vive préoccupation face aux cas avérés

d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne et de priver le pays de certains droits et privilèges au sein de la Conférence. Selon le Directeur général, l'OIAC, y compris l'Équipe d'enquête et d'identification, qui faisait partie du Secrétariat technique, n'avait jamais été une cour ni un tribunal, pas plus que ne l'était le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, créé par le Conseil en 2015 et qui avait cessé de fonctionner en 2017. Grâce à son action, cependant, l'OIAC fournissait à la communauté internationale des éléments qui aideraient les dispositifs de responsabilisation dans leurs tâches. Le Directeur général a souligné que le Secrétariat technique continuait de s'acquitter de ses différents mandats relatifs à la République arabe syrienne dans des conditions extrêmement difficiles, comprenant notamment des cyberattaques nombreuses et sophistiquées, la diffusion massive de fausses informations sur son travail et les difficultés engendrées par les restrictions liées à la pandémie. L'OIAC avait fourni une assistance à la demande des États parties concernés et il incombait à la communauté internationale dans son ensemble, ainsi qu'à l'OIAC et, au-delà, au système des Nations Unies, de prendre des mesures supplémentaires.

Durant le débat, les membres du Conseil ont échangé des vues sur la méthodologie utilisée dans les enquêtes conduites par l'OIAC au sujet de cas d'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que son pays avait posé des questions concernant les conclusions de la mission d'établissement des faits sur l'attaque commise à Douma en avril 2018 et la méthodologie du Secrétariat technique, qui s'appuyait sur des informations provenant de sources partisans, collectait des preuves à distance et tirait des conclusions « très probables » sur la base de ces éléments. Il a fait remarquer que le nouveau rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification sur l'incident de Saraqeb n'avait pas remédié aux inquiétudes liées à la méthodologie d'enquête. Selon le représentant de la Chine, la Convention sur les armes chimiques n'autorisait que les enquêtes d'établissement des faits sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et n'autorisait pas d'identification des responsables. L'orateur a noté que la création de l'Équipe d'enquête et d'identification allait au-delà de ce qu'autorisait la Convention ; elle répondait à pléthore de motifs politiques et était incompatible avec le caractère technique de l'OIAC. Il a indiqué que la Chine se disait vivement préoccupée face à la forte politisation des travaux de l'Organisation et à la profonde division des États parties.

⁶² Voir S/PV.8785. Pour des débats semblables, voir également S/PV.8830, S/PV.8849, S/PV.8872 et S/PV.8921. Pour de plus amples informations sur la situation au Moyen-Orient, voir la section 19 de la première partie.

⁶³ Voir S/2021/371.

⁶⁴ Voir S/PV.8785.

De son côté, le représentant des États-Unis a affirmé qu'aucune campagne de désinformation ne pouvait annuler ou diminuer la crédibilité des éléments de preuve qui avaient été présentés par l'OIAC. Selon la représentante du Royaume-Uni, malgré les défis posés par la pandémie et l'examen minutieux auquel était soumis le Secrétariat technique, il était clair que l'OIAC continuait de s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées de manière objective et professionnelle. De même, la représentante de l'Irlande a déclaré que l'OIAC jouait un rôle essentiel en tant qu'organe impartial et technique mandaté par la communauté internationale pour lutter contre les armes chimiques. Elle a noté que le professionnalisme et l'intégrité du personnel de l'OIAC ne faisaient aucun doute, et regretté profondément que certains membres du Conseil continuaient à contester et à dénigrer son travail sans la moindre preuve. Le représentant de la France était d'avis que le deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification avait été établi en toute indépendance. Les conclusions étaient claires, les preuves étaient irréfutables. Dans le même ordre d'idées, le représentant de l'Estonie a affirmé que les dirigeants et les experts de l'OIAC avaient été surveillés de près au cours des sept années précédentes et qu'ils avaient fait preuve d'une intégrité et d'un dévouement sans faille dans leur mission de défense de l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques.

Plusieurs membres du Conseil ont souligné que les activités d'enquête de l'OIAC devaient être menées de manière impartiale, transparente et objective⁶⁵. Le représentant du Kenya a affirmé qu'une conclusion et une clôture rapides des enquêtes en cours permettraient d'envisager avec optimisme une République arabe syrienne pacifique, tandis que la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a encouragé les efforts visant à renforcer la capacité de l'OIAC de garantir que la qualité de son travail répondait aux normes les plus strictes. La représentante a noté que les conclusions de l'OIAC devaient pouvoir résister à un examen rigoureux si l'Organisation voulait que les États parties gardent confiance dans ses processus, et qu'il convenait de favoriser une prise de décision fondée sur le consensus, afin d'éviter une polarisation et des divergences accrues et de promouvoir la coopération internationale.

⁶⁵ Viet Nam, Inde, Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie.

Cas n° 5

Paix et sécurité en Afrique

À une séance tenue le 26 août au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »⁶⁶, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Secrétaire général en lien avec la situation en Éthiopie. Le Secrétaire général s'est déclaré profondément préoccupé par les informations qui provenaient de personnes rescapées, notamment des femmes et des enfants, qui faisaient état d'effroyables violences sexuelles et fondées sur le genre, et a dit qu'à cette situation s'ajoutaient d'autres allégations graves de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits contre des civils, qui auraient été perpétrées par toutes les parties au conflit. Soulignant que les auteurs devaient répondre de leurs actes, il a indiqué au Conseil qu'une enquête conjointe du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Commission éthiopienne des droits de l'homme était sur le point de s'achever.

Pendant le débat, plusieurs membres du Conseil ont fait référence au rôle joué par l'enquête conjointe dans le contexte d'allégations de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits en Éthiopie. Le représentant de l'Estonie a réaffirmé l'importance de l'enquête conjointe et noté que les auteurs de violations devaient être mis face à leurs responsabilités et traduits en justice. Il s'est également dit préoccupé par les informations faisant état de détentions arbitraires et de disparitions forcées de membres de la communauté ethnique tigréenne d'Addis-Abeba et a demandé aux autorités éthiopiennes d'enquêter sur ces pratiques potentiellement illégales et discriminatoires. La représentante de la France a réitéré son plein soutien à l'enquête conjointe relative aux violations des droits de l'homme, qui devait permettre d'établir les faits de manière indiscutable et dont les conclusions devraient être suivies d'effets. Elle a dit regretter vivement les difficultés rencontrées dans la collecte de preuves et a appelé l'ensemble des parties à garantir l'accès des enquêteurs. Dans le même ordre d'idées, la représentante de la Norvège a déclaré que les allégations d'atrocités, de violations des droits humains et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits devaient être documentées et faire l'objet d'une enquête, et leurs responsables devaient être poursuivis, ajoutant que traduire les auteurs de tels actes en justice était crucial, aux fins de prévention et de dissuasion. Elle a salué l'enquête conjointe menée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission éthiopienne des droits de l'homme, ainsi que celle

⁶⁶ Voir [S/PV.8843](#).

menée par la commission d'enquête indépendante établie par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, concernant les atrocités qui auraient été commises au Tigré. À cet égard, elle a dit escompter que toutes les conclusions serviraient à garantir l'établissement des responsabilités. Le représentant du Royaume-Uni a également dit appuyer sans réserve l'enquête conjointe et affirmé qu'il était crucial pour les perspectives de paix et de réconciliation que l'enquête soit minutieuse et solide. Selon la représentante du Mexique, les cas de violences sexuelles et fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles, ainsi que de violations graves commises contre des enfants, devaient faire l'objet d'une enquête, et les auteurs de ces actes devaient être traduits en justice. La délégation mexicaine attendait avec intérêt les résultats de l'enquête conjointe alors en cours.

À une séance tenue le 8 novembre au sujet de la même question⁶⁷, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a fait savoir au Conseil que, d'après les conclusions du rapport de l'enquête conjointe sur le conflit au Tigré menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Commission éthiopienne des droits de l'homme, publié le 3 novembre, il existait des motifs raisonnables de croire que toutes les parties au conflit, notamment les Forces éthiopiennes de défense nationale, les Forces de défense érythréennes, les Forces spéciales amhara et les milices alliées, d'une part, et les forces tigréennes, d'autre part, avaient commis des violations du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés, notamment des attaques contre des civils et des infrastructures civiles, des attaques aveugles faisant des victimes civiles ainsi que des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre. Les parties avaient également procédé à des détentions arbitraires et forcé des populations à se déplacer. Le rapport contenait également des indications que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité pourraient avoir été commis et une description des mesures qui devraient être prises pour que les responsables de ces actes en répondent.

Au cours de leur débat, plusieurs membres du Conseil ont pris note du rapport de l'enquête conjointe menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Commission éthiopienne des droits de l'homme et examiné ses conclusions. La représentante de la Norvège a déclaré que bien qu'il couvre une période de temps et une zone géographique

limitées, le rapport mettait en évidence une tendance au meurtre de civils et au recours généralisé et systématique à la violence sexuelle et fondée sur le genre. Elle a souligné que les actes de violence devaient faire l'objet d'une enquête et leurs auteurs devaient être traduits en justice, et que toutes les parties au conflit devaient respecter pleinement le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le représentant du Royaume-Uni a demandé à toutes les parties d'appliquer les recommandations contenues dans ce rapport conjoint, de garantir l'application du principe de responsabilité et d'éviter de nouvelles souffrances. Le représentant de la France a dit attendre de l'ensemble des parties qu'elles engagent des enquêtes crédibles sur les faits allégués, qui étaient d'une extrême gravité. Le représentant de l'Inde s'est félicité que le Gouvernement éthiopien ait reconnu et accepté le rapport comme un document important qui pourrait venir compléter les efforts qu'il déployait alors pour répondre aux allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. Il a noté que le rapport ne pouvait pas être utilisé pour confirmer le refus délibéré ou volontaire de l'aide humanitaire à la population civile du Tigré ni l'utilisation de la famine comme arme de guerre. Le représentant de l'Estonie a appelé à la pleine mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport et à la garantie que les auteurs de ces violations répondraient de leurs actes, notant qu'il appartenait au Gouvernement éthiopien de tenir ses promesses à cet égard. La représentante des États-Unis a déclaré que la période et la zone géographique couvertes par le rapport devaient être élargies afin de garantir que les allégations plus récentes provenant de l'ensemble de la région puissent faire l'objet d'une enquête et que les auteurs des actes allégués en répondent. Dans l'intervalle, les personnes suspectées devaient être suspendues en attendant qu'une enquête soit menée et des organes indépendants devaient être autorisés à enquêter et à garantir l'application du principe de responsabilité.

Selon le représentant de l'Éthiopie, bien que le Conseil ait été amené à se réunir sur la base de rapports erronés faisant état de crimes odieux, notamment l'utilisation de la faim comme arme de guerre, la vérité avait éclaté au grand jour, et ces accusations malveillantes avaient été démenties dans le rapport de l'enquête conjointe menée par la Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

⁶⁷ Voir [S/PV.8899](#).

Communications du Conseil

Les activités d'enquêtes d'autres organes des Nations Unies et d'organisations apparentées ont également été examinées dans plusieurs communications soumises au Conseil par la Fédération de Russie. Dans une lettre datée du 9 juillet 2021 adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité⁶⁸, le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que les déclarations faites par le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) le 3 juin à la séance du Conseil consacrée aux questions relatives à l'application de la résolution [2118 \(2013\)](#), au sujet de la République arabe syrienne, étaient ambiguës et nécessitaient par conséquent une réponse officielle. Dans sa lettre, il a rappelé que les deux missions spéciales qui travaillaient en République arabe syrienne, à savoir la mission d'évaluation de la déclaration initiale de Damas faite au titre de la Convention sur les armes chimiques et la mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne, résultaient d'accords bilatéraux conclus entre le Secrétariat technique de l'OIAC et la République arabe syrienne, qui avait manifesté sa volonté politique en assumant des responsabilités supplémentaires hors du cadre de la Convention. Toute invention relative aux pouvoirs spéciaux qui seraient conférés, en vertu des dispositions de l'article IV de la Convention, au Secrétariat technique pour vérifier la déclaration initiale faite par la République arabe syrienne au titre de la Convention lors de son adhésion à cet instrument international était complètement déplacée et nulle et non avenue juridiquement parlant. Le représentant a expliqué que le Conseil n'avait jamais délégué les pouvoirs d'attribution exclusifs qui lui étaient conférés par la Charte, ni à l'OIAC et encore moins au Secrétariat technique.

Par ailleurs, dans une lettre datée du 30 décembre adressée au Secrétaire général⁶⁹, le représentant de

l'Estonie a transmis une note de cadrage relative à la réunion organisée selon la formule Arria sur le thème « Établir la responsabilité des crimes commis en République arabe syrienne », dans laquelle il a fait remarquer que la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, créée par le Conseil des droits de l'homme en 2011, continuait de faire état de violations flagrantes des droits humains. Dans la même note de cadrage, il a affirmé que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en étaient responsables, créé par l'Assemblée générale, apportait également son concours en facilitant les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en Syrie.

En outre, le Secrétaire général a continué de transmettre les rapports mensuels du Directeur général de l'OIAC soumis en vertu du paragraphe 12 de la résolution [2118 \(2013\)](#)⁷⁰. Par ailleurs, par sa lettre datée du 14 avril adressée au Président du Conseil⁷¹, le Secrétaire général a transmis au Conseil le deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC à Saraqeb (République arabe syrienne), le 4 février 2018, dans lequel l'Équipe a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les Forces aériennes arabes syriennes avaient utilisé des armes chimiques à cet endroit. Finalement, par sa lettre datée du 3 mai⁷², le Secrétaire général a transmis la décision intitulée « Contrer la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne » adoptée par la Conférence des États parties de l'OIAC à sa vingt-cinquième session, le 21 avril.

⁷⁰ Voir [S/2021/84](#), [S/2021/200](#), [S/2021/305](#), [S/2021/422](#), [S/2021/514](#), [S/2021/615](#), [S/2021/692](#), [S/2021/764](#), [S/2021/842](#), [S/2021/911](#), [S/2021/989](#) et [S/2021/1103](#).

⁷¹ Voir [S/2021/371](#).

⁷² Voir [S/2021/425](#).

⁶⁸ Voir [S/2021/641](#). Voir aussi cas n° 3 ci-dessus.

⁶⁹ Voir [S/2021/1112](#).

III. Décisions du Conseil de sécurité touchant le règlement pacifique des différends

Article 33

1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation,

d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

2. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens.

Article 36

1. *Le Conseil de sécurité peut, à tout moment de l'évolution d'un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 ou d'une situation analogue, recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées.*

2. *Le Conseil de sécurité devra prendre en considération toutes procédures déjà adoptées par les parties pour le règlement de ce différend.*

3. *En faisant les recommandations prévues au présent Article, le Conseil de sécurité doit aussi tenir compte du fait que, d'une manière générale, les différends d'ordre juridique devraient être soumis par les parties à la Cour internationale de Justice conformément aux dispositions du Statut de la Cour.*

Article 37

1. *Si les parties à un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 ne réussissent pas à le régler par les moyens indiqués audit Article, elles le soumettent au Conseil de sécurité.*

2. *Si le Conseil de sécurité estime que la prolongation du différend semble, en fait, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il décide s'il doit agir en application de l'Article 36 ou recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés.*

Article 38

Sans préjudice des dispositions des Articles 33 à 37, le Conseil de sécurité peut, si toutes les parties à un différend le demandent, faire des recommandations à celles-ci en vue d'un règlement pacifique de ce différend.

Note

Le paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies définit le cadre dans lequel les parties peuvent régler leurs différends de manière pacifique. Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 33, le Conseil de sécurité peut inviter les parties à régler leurs différends par les moyens pacifiques prévus au paragraphe 1 de ce même Article. Le paragraphe 1 de l'Article 36 dispose que le Conseil peut recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées pour le règlement des différends. Aux termes des paragraphes 2 et 3 du même Article, le Conseil doit prendre en considération les procédures pour le règlement des différends déjà adoptées par les parties et, de manière générale, les différends doivent être soumis par les parties à la Cour internationale de

Justice. Le paragraphe 2 de l'Article 37 prévoit que, quand un différend a été soumis au Conseil, celui-ci décide s'il doit agir en application de l'Article 36 ou recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés. L'Article 38 dispose que le Conseil peut faire des recommandations aux parties à un différend en vue d'un règlement pacifique de ce différend.

La présente section traite des décisions prises par le Conseil en 2021 en ce qui concerne le règlement pacifique des différends dans le cadre du Chapitre VI de la Charte. Elle ne traite pas des décisions explicitement adoptées en vertu du Chapitre VII. Les sous-sections A à C présentent les différentes décisions par lesquelles le Conseil a entrepris le règlement pacifique de différends dans différents contextes : questions thématiques, situations concernant un pays ou une région en particulier et règlement des différends à la suite d'une intervention du Secrétaire général. La sous-section D traite quant à elle des décisions prises par le Conseil en faveur du règlement pacifique de différends par des organisations régionales ou sous-régionales, qui sont examinées plus en détail dans la huitième partie.

A. Décisions du Conseil de sécurité sur des questions thématiques

La présente sous-section offre un aperçu des décisions adoptées par le Conseil de sécurité sur des questions thématiques touchant le règlement pacifique des différends. Dans les décisions qu'il a prises au cours de la période considérée, le Conseil a réaffirmé son attachement au règlement pacifique des différends au titre du Chapitre VI de la Charte et souligné le rôle déterminant de la Cour internationale de Justice à cet égard. Il a souligné qu'il fallait améliorer la prévention et le règlement des conflits, et chercher des solutions d'ensemble pour pérenniser la paix, en veillant à ce que celles-ci profitent aussi aux femmes et aux jeunes. Dans les décisions qu'il a prises au titre de questions thématiques, le Conseil a prôné une pause humanitaire et la cessation des hostilités dans le contexte de la pandémie, ainsi que l'inclusion de considérations relatives à la lutte antimines dans les accords de paix et les accords de cessez-le-feu. On trouvera ci-après une présentation plus détaillée des décisions du Conseil relatives à ces sujets.

Règlement pacifique des différends, prévention et règlement des conflits et pérennisation de la paix

En 2021, le Conseil a réaffirmé son attachement au règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies et en particulier à son Chapitre VI⁷³. Il a également réaffirmé qu'il s'était engagé à obtenir, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de situations ou de différends internationaux susceptibles de mener à une rupture de la paix⁷⁴. Par ailleurs, il a souligné le rôle central qui revenait à la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'ONU, qui tranchait les différends entre États, et la valeur des travaux qu'elle menait⁷⁵.

Le Conseil a constaté qu'il était nécessaire de renforcer l'action menée pour soutenir la prévention et le règlement des conflits, notamment en favorisant les mesures de confiance et le dialogue politique grâce à une concertation totale avec les parties concernées⁷⁶. En outre, il a souligné la nécessité de redoubler d'efforts en matière de prévention des conflits, de médiation, de stabilisation, de transition et de consolidation de la paix⁷⁷.

Le Conseil a réaffirmé que, par « pérennisation de la paix », il fallait entendre, au sens large, un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui supposait des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la

reconstruction et du développement⁷⁸. Par ailleurs, il a souligné l'importance d'une approche globale de la pérennisation de la paix, reposant en particulier sur la prévention des conflits et l'élimination de leurs causes profondes, le renforcement de l'état de droit aux échelles internationale et nationale et la promotion d'une croissance économique soutenue et durable, de l'élimination de la pauvreté, du développement social, du développement durable, de la réconciliation et de l'unité nationales, y compris grâce à un dialogue inclusif et à la médiation des griefs fondés sur des bases religieuses, ethniques, raciales ou autres, de l'accès à la justice et à la justice transitionnelle, de la responsabilité, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de la transparence des institutions, de l'égalité des sexes, et du respect et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales⁷⁹. Il a également souligné que la pérennisation de la paix constituait une tâche et une responsabilité partagées que devaient assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requerrait l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale⁸⁰.

Le Conseil s'est dit conscient que la consolidation de la paix était, par définition, un processus politique visant à prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence de conflits et qu'elle recouvrait un vaste éventail de programmes et de mécanismes de nature politique et touchant au développement et aux droits humains⁸¹. Il a réaffirmé qu'il fallait redoubler d'efforts pour résoudre les conflits armés et instaurer une paix durable, et s'est dit convaincu que la protection des civils en période de conflit armé et des biens indispensables à la survie de la population civile devait être un volet important à cet égard⁸². Il a souligné que la primauté du politique devait être la marque distinctive de la stratégie de l'ONU en matière de règlement des conflits, notamment par la médiation, les bons offices, le contrôle du respect du cessez-le-feu et

⁷³ S/PRST/2021/9, quatrième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 35 de la première partie.

⁷⁴ S/PRST/2021/23, sixième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 32 de la première partie.

⁷⁵ S/PRST/2021/23, douzième paragraphe.

⁷⁶ S/PRST/2021/9, quatrième paragraphe.

⁷⁷ S/PRST/2021/21, cinquième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

⁷⁸ S/PRST/2021/22, quatrième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 34 de la première partie.

⁷⁹ S/PRST/2021/22, onzième paragraphe.

⁸⁰ Ibid., quatrième paragraphe.

⁸¹ S/PRST/2021/23, dixième paragraphe.

⁸² Résolution 2573 (2021), quatorzième alinéa, au sujet de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 25 de la première partie.

la fourniture d'une aide pour l'application des accords de paix⁸³. Sur ce point, le Conseil a souligné le rôle crucial que jouaient les opérations de paix dans la recherche de solutions politiques durables et dans la consolidation de la paix⁸⁴.

Caractère inclusif des processus de paix, de prévention et de règlement des conflits, et de consolidation de la paix

Le Conseil a redit son attachement à une participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des femmes à toutes les étapes des processus de paix, de sécurité, de développement et de prise de décision, ainsi qu'à l'inclusion des jeunes dans toutes les étapes desdits processus, conformément aux résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et aux résolutions sur les jeunes et la paix et la sécurité⁸⁵. Il a insisté sur le rôle essentiel que jouaient les femmes dans la prévention, la médiation et le règlement des conflits, dans la consolidation de la paix et dans les situations d'après-conflit, et souligné que les femmes devaient participer sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, et être pleinement et véritablement associées aux processus et aux organismes, comme il l'avait affirmé dans sa résolution 1325 (2000)⁸⁶. Il a par ailleurs souligné que l'ouverture était essentielle pour faire avancer les processus nationaux et servir les objectifs de consolidation de la paix des pays si l'on voulait faire en sorte que les besoins de tous les groupes de la société soient pris en considération⁸⁷.

Cessation des hostilités, accords de cessez-le-feu et accords de paix

En 2021, le Conseil s'est dit conscient que les conflits armés pouvaient exacerber la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et que, réciproquement, la pandémie pouvait aggraver les conséquences humanitaires néfastes des situations de conflit armé ainsi que les inégalités, et il a constaté avec préoccupation que l'appel à la cessation générale et immédiate des hostilités lancé dans sa résolution 2532 (2020) n'avait pas été pleinement entendu⁸⁸. Dans

ce contexte, il a exigé de toutes les parties à un conflit armé qu'elles prennent part immédiatement à une pause humanitaire durable, généralisée et soutenue afin de faciliter, entre autres, un acheminement et une distribution équitables, sûrs et sans entrave des vaccins contre la COVID-19 dans les zones de conflit armé⁸⁹. Il a en outre souhaité que la question de la lutte antimines continue d'être inscrite, lorsqu'il y avait lieu, dans les accords de cessez-le-feu et dans les accords de paix⁹⁰.

B. Recommandations du Conseil de sécurité au sujet de situations concernant un pays ou une région en particulier

Le paragraphe 2 de l'Article 33 de la Charte dispose que le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par les moyens prévus au paragraphe 1 de ce même Article. De plus, le paragraphe 1 de l'Article 36 prévoit que le Conseil peut recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées. En outre, selon le paragraphe 2 de l'Article 37, si le Conseil de sécurité estime que la prolongation du différend semble, en fait, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il décide s'il doit agir en application de l'Article 36 ou recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés. Enfin, l'Article 38 dispose que, sans préjudice des dispositions des Articles 33 à 37, le Conseil peut, si toutes les parties à un différend le demandent, faire des recommandations à celles-ci en vue d'un règlement pacifique de ce différend.

La présente sous-section donne un aperçu de la pratique du Conseil en ce qui concerne le règlement pacifique des différends dans des situations concernant un pays ou une région en particulier. Face à des situations complexes dans lesquelles il a conclu à l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales, le Conseil a utilisé les outils prévus au Chapitre VII de la Charte simultanément à ceux prévus au Chapitre VI, en vue de rétablir la paix et de recommander des procédures ou des méthodes de règlement pacifique des différends. L'aperçu général proposé ne comprend pas les décisions expressément adoptées au titre du Chapitre VII, qui sont abordées dans les septième et dixième parties. Cette sous-section ne traite pas non plus des diverses activités d'appui

⁸³ Résolution 2594 (2021), troisième alinéa, au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 22 de la première partie.

⁸⁴ Résolution 2594 (2021), par. 1.

⁸⁵ S/PRST/2021/22, huitième paragraphe.

⁸⁶ S/PRST/2021/21, trentième paragraphe.

⁸⁷ S/PRST/2021/22, cinquième paragraphe.

⁸⁸ Résolution 2565 (2021), troisième alinéa, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

⁸⁹ Ibid., par. 3.

⁹⁰ S/PRST/2021/8, septième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

(bons offices, médiation, soutien politique) menées par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales conformément au mandat que leur a confié le Conseil en 2021, qui sont décrites dans la dixième partie.

Durant la période considérée, le Conseil a formulé un large éventail de recommandations concernant le règlement pacifique de conflits et de différends interétatiques et intraétatiques. Comme indiqué dans l'aperçu ci-après, il a appelé à la cessation des hostilités et à la coopération pour l'instauration de cessez-le-feu permanents, à la pleine application des accords de paix et à la réalisation de concertations politiques, de transitions et d'élections pacifiques et ouvertes à tous, et au dialogue pour régler les différends de longue date en suspens.

Cessation des hostilités et cessez-le-feu permanent

En 2021, face à la montée de l'insécurité dans l'est de la République démocratique du Congo, le Conseil a exigé que tous les groupes armés cessent toute forme de violence, se dissolvent et déposent les armes. Le Conseil s'est félicité de l'accord de cessez-le-feu en Libye et a demandé que toutes ses dispositions soient mises en œuvre, y compris le retrait des forces étrangères et des mercenaires. Il a également demandé à Israël et à la République arabe syrienne de prévenir de nouvelles violations du cessez-le-feu sur le plateau du Golan, et à Israël et au Liban de respecter la cessation des hostilités, d'appuyer un cessez-le-feu permanent et de trouver une solution à long terme à leur différend.

Le Conseil s'est déclaré à nouveau très préoccupé par la crise humanitaire qui s'était déclarée dans l'est de la République démocratique du Congo, exacerbée par une insécurité généralisée, notamment les activités déstabilisatrices de groupes armés étrangers et nationaux, et il a demandé instamment à tous les groupes armés de cesser immédiatement toutes formes de violence⁹¹. Il a également préconisé la dissolution immédiate et permanente de tous les groupes armés et la remise des armes, ainsi que le rétablissement de l'autorité de l'État dans l'est du pays⁹².

En ce qui concerne la situation sur le plateau du Golan, le Conseil a insisté sur l'obligation faite à Israël et à la République arabe syrienne de respecter

pleinement et scrupuleusement les dispositions de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes⁹³. Les parties ont été invitées à faire preuve de la plus grande retenue et à empêcher toutes violations du cessez-le-feu et incursions dans la zone de séparation, et encouragées à faire régulièrement appel à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), en tant qu'instance de liaison, pour régler les questions d'intérêt commun et éviter toute détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu⁹⁴. En outre, concernant la situation en République arabe syrienne, le Conseil a demandé à toutes les parties au conflit interne syrien de cesser les actes militaires dans l'ensemble du pays, y compris dans la zone d'opérations de la FNUOD⁹⁵.

Pour ce qui est de la situation au Liban, le Conseil a demandé de nouveau à Israël et au Liban d'appuyer un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme fondés sur les principes et éléments énoncés au paragraphe 8 de sa résolution 1701 (2006)⁹⁶. Il a condamné toutes les violations de la Ligne bleue, commises par voie aérienne ou terrestre, et demandé fermement à toutes les parties de respecter la cessation des hostilités, de prévenir toute violation de la Ligne bleue et de la respecter sur toute sa longueur, et de coopérer pleinement avec l'ONU et avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)⁹⁷.

Concernant la situation en Libye, le Conseil s'est félicité de l'accord de cessez-le-feu conclu le 23 octobre 2020⁹⁸, et il a demandé à toutes les parties libyennes de veiller à l'application intégrale de l'accord et engagé vivement tous les États Membres à respecter et à appuyer ce processus, notamment en retirant sans tarder l'ensemble des forces étrangères et des mercenaires du territoire libyen⁹⁹. Il s'est également félicité de l'adoption du Plan d'action de la

⁹³ Résolutions 2581 (2021) et 2613 (2021), par. 2, au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 19 de la première partie.

⁹⁴ Résolutions 2581 (2021) et 2613 (2021), par. 2.

⁹⁵ Résolutions 2581 (2021) et 2613 (2021), neuvième alinéa.

⁹⁶ Résolution 2591 (2021), par. 4, au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ».

⁹⁷ Ibid., par. 12.

⁹⁸ Voir S/2020/1043.

⁹⁹ S/PRST/2021/4, quatrième et cinquième paragraphes. Voir aussi résolution 2570 (2021), quatrième alinéa et par. 12, S/PRST/2021/12, dixième paragraphe, et S/PRST/2021/24, neuvième paragraphe, au sujet de la question intitulée « La situation en Libye ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 10 de la première partie.

⁹¹ S/PRST/2021/19, sixième paragraphe, au sujet de la question intitulée « La situation dans la région des Grands Lacs ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 3 de la première partie.

⁹² S/PRST/2021/19, sixième paragraphe.

Commission militaire conjointe 5+5, et il a appelé tous les acteurs concernés à en faciliter la mise en œuvre synchronisée, progressive et équilibrée¹⁰⁰.

En ce qui concerne la situation au Yémen, le Conseil a rappelé qu'il avait approuvé l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, et demandé de nouveau au Gouvernement yéménite et aux houthistes de coopérer en vue d'appliquer toutes les dispositions¹⁰¹.

Accords de paix, dialogue politique pacifique et inclusif, transitions et élections

En 2021, le Conseil a rappelé qu'il fallait mettre l'accent sur le dialogue politique et la réconciliation pour faire face à la détérioration des conditions de sécurité et de la situation politique et humanitaire en Afghanistan, en Haïti et au Myanmar, ainsi que pour faire avancer le dialogue politique et permettre une réconciliation durable en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Le Conseil s'est félicité de la formation d'une autorité exécutive intérimaire en Libye, et il a demandé à celle-ci de tenir des élections pacifiques, libres, régulières et crédibles, avec la pleine participation des femmes. L'importance de la tenue d'élections pacifiques, libres, régulières, crédibles et inclusives a également été soulignée au regard des situations en Haïti et en Somalie, ainsi qu'en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Le Conseil a en outre souligné que les acteurs politiques du Soudan devaient rester déterminés à mener à bien la transition politique dans le pays, tout en les exhortant à mettre en œuvre les accords de paix tant au Soudan du Sud qu'au Soudan. Enfin, le Conseil a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de paix en Colombie et demandé aux parties de poursuivre leurs efforts en ce sens.

Dans le contexte de la prise du pouvoir par les Taliban en août, le Conseil a encouragé toutes les parties en Afghanistan à rechercher un règlement politique inclusif et négocié qui prévoie la participation entière, égale et véritable des femmes et qui réponde à l'aspiration des Afghans de conserver et de consolider les acquis obtenus par le pays ces 20 dernières années dans le respect de l'état de droit, et

il a souligné que toutes les parties étaient tenues de s'acquitter de leurs obligations¹⁰².

Saluant les progrès accomplis sur la voie de la paix en Colombie depuis l'adoption de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, le Conseil a exhorté les parties, avec le soutien des institutions publiques et des forces de sécurité compétentes ainsi que de la société civile, à unir leurs efforts afin de faire fond sur les progrès accomplis et de résoudre les problèmes rencontrés, notamment la poursuite des violences dans les zones touchées par le conflit, en mettant en œuvre intégralement l'Accord final¹⁰³.

Au sujet de la question concernant Haïti, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par les crises prolongées que traversait Haïti sur les plans politique, constitutionnel et humanitaire et sur celui de la sécurité et a exhorté tous les acteurs politiques du pays à mettre leurs divergences de côté dans l'intérêt du peuple haïtien, à collaborer de manière constructive afin que les élections puissent être organisées et à faire en sorte que celles-ci se déroulent dans un climat apaisé¹⁰⁴. Il a également exhorté toutes les parties prenantes haïtiennes à engager un dialogue national associant toutes les parties haïtiennes afin de s'attaquer aux causes persistantes de l'instabilité en mettant en place un cadre pérenne et communément accepté qui permette d'organiser des élections présidentielle et législatives inclusives, pacifiques, libres, régulières et transparentes dès que techniquement possible, avec la participation pleine, égale et réelle des femmes¹⁰⁵.

En ce qui concerne la transition politique en Libye, le Conseil s'est félicité de l'accord conclu par le Forum de dialogue politique interlibyen sur une nouvelle autorité exécutive intérimaire unifiée, chargée de guider le pays vers des élections, qui constituait une

¹⁰⁰ S/PRST/2021/24, neuvième paragraphe.

¹⁰¹ Résolution 2586 (2021), cinquième alinéa, au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ».

¹⁰² Résolution 2593 (2021), par. 4, au sujet de la question intitulée « La situation en Afghanistan ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 14 de la première partie.

¹⁰³ Résolutions 2574 (2021) et 2603 (2021), troisième alinéa, au sujet de la question intitulée « Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53) ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 13 de la première partie.

¹⁰⁴ S/PRST/2021/7, deuxième et troisième paragraphes, au sujet de la question intitulée « La question concernant Haïti ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 12 de la première partie.

¹⁰⁵ Résolution 2600 (2021), par. 5.

étape importante dans le processus politique libyen¹⁰⁶. Il a également demandé à l'autorité exécutive intérimaire de convenir rapidement de la formation d'un nouveau gouvernement inclusif et de procéder aux préparatifs nécessaires en vue des élections présidentielles et législatives nationales prévues pour le 24 décembre¹⁰⁷, y compris en veillant à appliquer les dispositions visant à assurer une participation effective des femmes à part entière et sur un pied d'égalité et l'inclusion des jeunes¹⁰⁸. Il a en outre exhorté vivement toutes les parties prenantes libyennes à s'engager à accepter les résultats des élections et à respecter les droits de leurs opposants politiques, et il les a appelées à prendre des mesures pour renforcer la confiance mutuelle et bâtir un consensus dans la perspective des élections, notamment par le dialogue et la réconciliation nationale¹⁰⁹.

Exprimant à nouveau sa profonde préoccupation face à la situation que connaissait le Myanmar depuis la déclaration de l'état d'urgence par l'armée, le 1^{er} février, et la détention arbitraire de membres du Gouvernement du Myanmar, le Conseil a condamné fermement les violences commises contre des manifestants pacifiques, notamment des femmes, des jeunes et des enfants, et réclaté la libération immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement¹¹⁰. Il a maintenu son soutien à la transition démocratique et souligné la nécessité de préserver les institutions et les processus démocratiques, de s'abstenir de toute violence, de respecter pleinement les droits humains et les libertés fondamentales et de faire prévaloir l'état de droit. Il a également encouragé la poursuite d'un dialogue constructif et de la réconciliation, conformément à la volonté et aux intérêts du peuple du Myanmar¹¹¹.

Pour ce qui est de situation en Somalie, le Conseil a demandé au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération d'organiser des élections libres, régulières, crédibles et inclusives, conformément aux accords du 17 septembre 2020 et du 27 mai 2021 et dans les meilleurs délais¹¹². Il leur a

également demandé d'intensifier sans plus tarder les consultations et la recherche d'un consensus à grande échelle sur les priorités nationales qu'étaient la mise en place du dispositif national de sécurité, l'exécution du Plan de transition de la Somalie, l'engagement de nouvelles réformes sociales et économiques, la révision de la Constitution et la tenue des élections dans les délais prévus conformément à la feuille de route sur l'édification de l'État figurant dans l'accord du 27 mai¹¹³.

En ce qui concerne la situation au Soudan, le Conseil a demandé au Gouvernement soudanais d'accélérer l'application des dispositions clefs du Document constitutionnel de 2019 et à toutes les parties prenantes de rester attachées à la transition afin que les aspirations du peuple soudanais à un avenir pacifique, stable, démocratique et prospère se réalisent¹¹⁴. Se félicitant des mesures prises pour mettre en œuvre l'Accord pour la paix au Soudan signé à Djouba en 2020, le Conseil a exhorté le Gouvernement et les groupes armés soudanais signataires à en assurer la mise en œuvre rapide, complète et inclusive, avec le soutien de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan¹¹⁵. Il s'est félicité de la signature, le 28 mars 2021, de la Déclaration de principes par le Gouvernement et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hérou, et a exhorté les signataires à collaborer de manière constructive afin d'achever rapidement l'élaboration d'un accord de paix global et inclusif. Il a également exhorté les parties qui ne participaient pas encore aux négociations de paix à le faire immédiatement, de manière constructive et sans conditions préalables¹¹⁶.

Pour ce qui est du Soudan du Sud, le Conseil a exhorté les autorités sud-soudanaises à faire des progrès sur certains points clefs de la mise en œuvre de l'Accord revitalisé de 2018 sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, notamment l'adoption des mesures de sécurité nécessaires ; l'établissement du cadre juridique des élections ; la composition et le fonctionnement de la Commission électorale nationale et la désignation de ses membres ; l'allocation de ressources destinées à couvrir les frais de fonctionnement de la Commission et l'établissement

¹⁰⁶ S/PRST/2021/4, premier et deuxième paragraphes.

¹⁰⁷ Ibid., troisième paragraphe.

¹⁰⁸ Résolution 2570 (2021), par. 2.

¹⁰⁹ S/PRST/2021/24, cinquième et sixième paragraphes.

¹¹⁰ S/PRST/2021/5, premier et deuxième paragraphes, au sujet de la question intitulée « La situation au Myanmar ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 15 de la première partie.

¹¹¹ S/PRST/2021/5, troisième paragraphe.

¹¹² Résolution 2592 (2021), par. 7, au sujet de la question intitulée « La situation en Somalie ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 2 de la première partie.

¹¹³ Résolution 2592 (2021), par. 8.

¹¹⁴ Résolution 2579 (2021), troisième alinéa, au sujet de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 7 de la première partie.

¹¹⁵ Résolution 2579 (2021), cinquième alinéa.

¹¹⁶ Ibid., sixième alinéa.

d'un budget pour les opérations électorales¹¹⁷. Il a exprimé sa profonde inquiétude face à l'augmentation des violences entre groupes armés dans certaines régions du Soudan du Sud et appelé les dirigeants sud-soudanais à prendre sans délai des mesures efficaces pour rétablir la stabilité dans tout le pays afin de faciliter la préparation et la tenue d'élections libres et régulières, comme le prévoyait l'Accord revitalisé¹¹⁸.

En ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, le Conseil a appelé tous les acteurs politiques à faire progresser le dialogue politique national et à prendre des mesures concrètes pour permettre une réconciliation durable¹¹⁹. Se félicitant de la tenue, en 2020 dans certains pays de la région, d'élections présidentielles et législatives, dont la plupart s'étaient déroulées de façon pacifique, il a engagé les parties prenantes nationales des pays de la région qui s'apprêtaient à tenir des élections à collaborer pour faciliter la préparation en temps voulu et la tenue, dans les délais fixés, d'élections véritablement libres, régulières, crédibles, inclusives et pacifiques, et à prendre toutes les mesures qui s'imposaient pour prévenir la violence sous toutes ses formes, tout en les engageant instamment à garantir des conditions égales à tous les candidats et candidates et à favoriser la participation pleine, égale et véritable des femmes¹²⁰. Rappelant que le dialogue politique et la recherche du consensus entre toutes les parties prenantes sur les grandes priorités nationales constituaient un moyen important de parvenir à une réconciliation durable, il a également souligné que la bonne gouvernance démocratique était indispensable à la paix et à la stabilité à long terme en Afrique de l'Ouest et au Sahel¹²¹.

Règlement pacifique des différends subsistants par le dialogue

Le Conseil a prôné le règlement pacifique des différends subsistants à Chypre, dans la région des Grands Lacs, entre le Soudan du Sud et le Soudan, y compris dans la zone d'Abyei, et entre l'Égypte,

l'Éthiopie et le Soudan au sujet du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne.

Dans cette perspective, le Conseil a engagé l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan à reprendre les négociations à l'invitation du Président de l'Union africaine, afin d'arrêter rapidement le texte définitif d'un accord mutuellement acceptable et contraignant sur la mise en eau et l'exploitation du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, dans un délai raisonnable¹²², et il a demandé aux trois pays de faire avancer le processus de négociations mené sous l'égide de l'Union africaine de manière constructive et dans un esprit de coopération¹²³.

Le Conseil a souligné à quel point il importait que les parties chypriote grecque et chypriote turque et tous les participants concernés abordent les négociations convoquées par le Secrétaire général dans un esprit d'ouverture, de flexibilité et de compromis et fassent preuve de la volonté politique et de la détermination nécessaires pour négocier librement un règlement mutuellement acceptable sous les auspices de l'ONU¹²⁴. Il a pris note de l'apaisement des tensions en Méditerranée orientale et souligné qu'il convenait de régler les différends de façon pacifique et dans le respect du droit international¹²⁵. Le Conseil a également invité les dirigeants des deux communautés et toutes les autres parties à s'abstenir de tout acte ou propos susceptible de compromettre les chances de succès¹²⁶. Il a accueilli favorablement l'instauration d'un dialogue entre les parties et l'ONU, qui avait abouti à la réouverture des points de passage le 4 juin, et invité les dirigeants à poursuivre leur coopération dans ce sens et à revenir à la situation opérationnelle qui existait pour les points de passage avant le 29 février 2020¹²⁷. En ce qui concerne la situation à Varosha, le Conseil a condamné l'annonce faite le 20 juillet par les dirigeants turcs et les dirigeants chypriotes turcs de la réouverture d'une partie de la zone clôturée, et demandé que l'on revienne immédiatement sur cette mesure ainsi que sur toutes celles qui avaient été prises concernant Varosha depuis octobre 2020 qui soient susceptibles d'accroître les

¹¹⁷ S/PRST/2021/20, cinquième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

¹¹⁸ Ibid., septième paragraphe.

¹¹⁹ S/PRST/2021/3, quatorzième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 8 de la première partie.

¹²⁰ S/PRST/2021/3, quatorzième paragraphe.

¹²¹ S/PRST/2021/16, dixième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest ».

¹²² S/PRST/2021/18, quatrième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 9 de la première partie.

¹²³ S/PRST/2021/18, sixième paragraphe.

¹²⁴ Résolution 2587 (2021), par. 2, au sujet de la question intitulée « La situation à Chypre ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 16 de la première partie.

¹²⁵ Résolution 2587 (2021), par. 3.

¹²⁶ Ibid.

¹²⁷ Résolution 2587 (2021), par. 8.

tensions sur l'île et de nuire aux perspectives de règlement¹²⁸.

Concernant la région des Grands Lacs, le Conseil s'est félicité de la récente évolution politique positive constatée dans la région, en particulier de l'action diplomatique qui avait été revitalisée par le Président de la République démocratique du Congo, Félix Antoine Tshilombo Tshisekedi, le Président de l'Ouganda, Yoweri Kaguta Museveni, le Président du Rwanda, Paul Kagame, et le Président du Burundi, Evariste Ndayishimiye, et avait débouché sur la signature de divers instruments de coopération bilatérale, ainsi que des efforts faits par le Président de l'Angola, João Lourenço, en sa qualité de président de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Il a engagé les chefs d'État et de gouvernement de la région à mettre à profit la dynamique actuelle pour surmonter progressivement les obstacles à la paix et au développement durable¹²⁹.

Pour ce qui est des relations entre le Soudan du Sud et le Soudan et la situation dans la zone d'Abyei, le Conseil a déclaré de nouveau que les différends territoriaux entre États devaient être réglés exclusivement par des moyens pacifiques, et insisté sur le fait que le statut futur d'Abyei devait être déterminé par voie de négociations entre les deux pays, dans le respect de l'Accord de paix global de 2005¹³⁰. Il a demandé instamment que l'on continue de progresser vers la mise en place des arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone et que l'on prenne des mesures pour renforcer la confiance entre les différentes communautés de la zone et favorise toute action en ce sens¹³¹. Il s'est inquiété du fait que les femmes restaient absentes de la direction des comités locaux de paix, et il a demandé à toutes les parties de favoriser la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité, notamment à tous les niveaux du dialogue intercommunautaire, pour garantir un processus crédible et légitime¹³². Le Conseil a considéré que le Soudan du Sud et le Soudan devaient

continuer d'accomplir des progrès mesurables sur la démarcation de la frontière¹³³.

S'agissant de la situation concernant le Sahara occidental, le Conseil a souligné qu'il convenait de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique, durable et mutuellement acceptable, qui repose sur le compromis¹³⁴. Il a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies¹³⁵. Il a également réaffirmé que les accords militaires conclus avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental concernant le cessez-le-feu devaient être pleinement respectés et exhorté les parties à s'y conformer pleinement, à honorer les engagements qu'elles avaient pris auprès de l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et à s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre les négociations facilitées par l'ONU ou déstabiliser la situation au Sahara occidental¹³⁶.

C. Décisions prises par le Conseil de sécurité en matière de règlement pacifique des différends à la suite d'une intervention du Secrétaire général

Si l'Article 99 de la Charte permet au Secrétaire général d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Charte ne définit pas expressément le rôle du Secrétaire général en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité. Néanmoins, celui-ci a été appelé à apporter une contribution accrue aux travaux du Conseil portant sur tous les aspects pertinents de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends.

Durant la période considérée, le Conseil a salué les missions de bons offices menées par le Secrétaire

¹²⁸ S/PRST/2021/13, troisième paragraphe, et résolution 2587 (2021), par. 14.

¹²⁹ S/PRST/2021/19, troisième paragraphe, au sujet de la question intitulée « La situation dans la région des Grands Lacs ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 3 de la première partie.

¹³⁰ Résolution 2609 (2021), troisième alinéa, au sujet de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

¹³¹ Résolution 2609 (2021), par. 11 et 20.

¹³² Ibid., par. 21.

¹³³ Ibid., par. 3.

¹³⁴ Résolution 2602 (2021), par. 2, au sujet de la question intitulée « La situation concernant le Sahara occidental ». Pour de plus amples informations, voir la section 1 de la première partie.

¹³⁵ Résolution 2602 (2021), par. 4.

¹³⁶ Ibid., par. 6.

général et les envoyés spéciaux et représentants à l'appui des efforts visant à mettre fin aux conflits violents, des accords de paix, des processus de transition politique et du règlement des différends subsistants.

Bons offices aux fins de l'arrêt de la violence

Le Conseil a exigé de nouveau la cessation générale et immédiate des hostilités dans toutes les situations dont il était saisi et soutenu les efforts déployés à cet égard par le Secrétaire général et ses représentants et envoyés spéciaux¹³⁷. Il a demandé aux représentants spéciaux et aux envoyés spéciaux du Secrétaire général, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en coordination avec toutes les parties prenantes concernées, d'user de leurs bons offices et de leur médiation auprès des parties à un conflit armé, afin de faciliter la lutte contre la COVID-19, notamment la vaccination, dans les situations de conflit armé¹³⁸.

Au sujet de la situation au Liban, le Conseil a exprimé à cet égard son ferme appui à la FINUL dans l'action qu'elle continuait de mener avec Israël et le Liban pour favoriser la mise en place de dispositifs de liaison et de coordination et de modalités pratiques sur le terrain¹³⁹. Il a prié instamment toutes les parties de coopérer pleinement avec lui et avec le Secrétaire général à la réalisation de progrès tangibles vers un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme, comme le prévoyait la résolution 1701 (2006)¹⁴⁰. Pour ce qui est de la situation sur le plateau du Golan, le Conseil a encouragé Israël et la République arabe syrienne à faire régulièrement appel à la FNUOD, en tant qu'instance de liaison, pour régler les questions d'intérêt commun et éviter toute détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu¹⁴¹.

Concernant la situation en Libye, le Conseil a souligné l'importance d'un mécanisme crédible et efficace de surveillance du cessez-le-feu dirigé par la Libye sous les auspices des Nations Unies, et il s'est félicité des mesures décisives prises pour que les Nations Unies appuient ce mécanisme par le déploiement rapide d'une équipe préparatoire des

Nations Unies en Libye, indiquant qu'il attendait avec intérêt de recevoir du Secrétaire général des propositions sur l'ampleur du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et les tâches qu'il convenait de lui confier¹⁴². Il a rappelé que, dans sa résolution 2542 (2020), il avait décidé que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) devait appuyer l'instauration d'un cessez-le-feu et fournir le soutien approprié à son observation, et il a demandé que la Mission apporte son soutien à la Commission militaire conjointe 5+5 et au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par les Libyens¹⁴³.

Bons offices à l'appui des accords de paix et des transitions politiques

En ce qui concerne la paix et la sécurité en Afrique, le Conseil a réaffirmé qu'il était résolu à collaborer avec le Secrétaire général pour chercher par tous les moyens à prévenir et à faire cesser les conflits armés en Afrique, notamment en s'attaquant à leurs causes profondes d'une manière inclusive, intégrée et durable, et en favorisant le dialogue, la médiation, les consultations, les négociations politiques et d'autres moyens pacifiques tout en intensifiant l'action menée dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix¹⁴⁴.

Concernant la région des Grands Lacs, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer d'épauler les efforts déployés par les organisations régionales et sous-régionales pour accompagner les processus politiques et trouver des solutions pacifiques aux situations de conflit dans la région, notamment par la voie de la mobilisation politique accrue de son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs. Il a réaffirmé son plein appui à l'Envoyé spécial du Secrétaire général dans l'exécution de son mandat consistant à remédier aux derniers problèmes faisant obstacle à l'application de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et à promouvoir la paix et la stabilité dans la région¹⁴⁵.

Pour ce qui est de la situation concernant l'Iraq, le Conseil a félicité le Gouvernement iraquien de l'action qu'il menait pour préparer et organiser des élections anticipées véritablement libres et régulières,

¹³⁷ Résolution 2565 (2021), par. 2.

¹³⁸ Ibid., par. 13.

¹³⁹ Résolution 2591 (2021), par. 13. Pour en savoir plus sur le mandat de la FINUL, voir la section I de la dixième partie.

¹⁴⁰ Ibid., par. 18.

¹⁴¹ Résolutions 2581 (2021) et 2613 (2021), par. 2. Pour en savoir plus sur le mandat de la FNUOD, voir la section I de la dixième partie.

¹⁴² S/PRST/2021/4, septième paragraphe.

¹⁴³ Résolution 2570 (2021), par. 15 et 16. Pour en savoir plus sur le mandat de la MANUL, voir la section II de la dixième partie.

¹⁴⁴ S/PRST/2021/10, dixième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique ».

¹⁴⁵ S/PRST/2021/19, troisième paragraphe.

qui soient dirigées et contrôlées par les Iraquiens, et il s'est réjoui que le Gouvernement iraquien ait demandé à l'ONU de lui apporter des conseils, un appui et une assistance technique supplémentaires dans ce contexte, notamment au moyen des bons offices de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq¹⁴⁶.

Concernant la situation en Libye, le Conseil a appelé les parties prenantes à prendre des mesures pour renforcer la confiance mutuelle et bâtir un consensus dans la perspective des élections, notamment par le dialogue et la réconciliation nationale, et salué l'importante contribution qu'apportaient à cet égard les bons offices de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye¹⁴⁷.

En ce qui concerne la situation au Myanmar, le Conseil a réaffirmé son appui aux bons offices de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar et invité celle-ci à maintenir la communication et à continuer de s'efforcer d'avoir des échanges nourris avec l'ensemble des parties intéressées au Myanmar, où il l'engageait à se rendre dès que possible¹⁴⁸.

Pour ce qui est de la situation en Somalie, le Conseil s'est déclaré très satisfait de l'appui qu'apportait la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) au Gouvernement fédéral somalien, notamment en ce qui concernait l'instauration des conditions nécessaires à une vie politique inclusive et les préparatifs des élections de 2021, la révision constitutionnelle, la médiation, la prévention et le règlement des conflits¹⁴⁹.

En ce qui concerne la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le Conseil a considéré que, pour être responsable et crédible, la médiation assurée par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) exigeait, entre autres, une appropriation nationale, le consentement des parties au différend ou au conflit visé et le respect de la souveraineté nationale, comme l'avait indiqué

l'Assemblée générale dans sa résolution 70/304¹⁵⁰. Concernant la Guinée-Bissau, le Conseil s'est félicité que l'UNOWAS assume les fonctions de bons offices du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, après la fin de son mandat le 31 décembre 2020, et il a demandé au Secrétaire général de lui rendre spécifiquement compte, dans son prochain rapport, de cette fonction de bons offices¹⁵¹.

Bons offices à l'appui du règlement des différends subsistants

Concernant Chypre, le Conseil a appuyé pleinement l'action menée par le Secrétaire général et la décision prise par les parties chypriote grecque et chypriote turque en vue d'organiser prochainement une nouvelle série de pourparlers informels¹⁵². Déplorant l'absence de progrès s'agissant de la création d'un mécanisme efficace en vue de contacts militaires directs entre les deux parties et tous les acteurs concernés, il a recommandé instamment que les deux parties et les autres acteurs concernés établissent, avec le concours de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), une proposition acceptable relative à la création d'un tel mécanisme, et demandé qu'il soit mis en œuvre, dans les meilleurs délais¹⁵³. Enfin, il a demandé aux deux dirigeants de prendre en considération les conseils de la mission de bons offices du Secrétaire général en ce qui concernait les autres moyens de renforcer l'action et d'améliorer les résultats des comités techniques¹⁵⁴.

En ce qui concerne la situation dans la zone d'Abeyi et les relations entre le Soudan du Sud et le Soudan, le Conseil a encouragé l'Union africaine, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique à intensifier leur rôle de médiation auprès des Gouvernements concernés afin de les inciter à mettre en place des arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone et à parvenir à un règlement politique sur le statut

¹⁴⁶ Résolution 2576 (2021), quatrième alinéa, au sujet de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 21 de la première partie. Pour en savoir plus sur le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, voir la section II de la dixième partie.

¹⁴⁷ S/PRST/2021/24, sixième paragraphe.

¹⁴⁸ S/PRST/2021/5, cinquième paragraphe.

¹⁴⁹ Résolution 2592 (2021), par. 4. Pour en savoir plus sur le mandat de la MANUSOM, voir la section II de la dixième partie.

¹⁵⁰ S/PRST/2021/3, quatrième paragraphe, et S/PRST/2021/16, premier paragraphe. Voir aussi la résolution 70/304 de l'Assemblée générale, par. 4. Pour en savoir plus sur le mandat de l'UNOWAS, voir la section II de la dixième partie.

¹⁵¹ S/PRST/2021/3, quinzième paragraphe.

¹⁵² Résolutions 2561 (2021) et 2587 (2021), par. 2, au sujet de la question intitulée « La situation à Chypre ».

¹⁵³ Résolution 2561 (2021), par. 5, et résolution 2587 (2021), par. 6.

¹⁵⁴ Résolutions 2561 (2021) et 2587 (2021), par. 4 a). Pour en savoir plus sur le mandat de l'UNFICYP, voir la section I de la dixième partie.

d'Abyei. Il a également encouragé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) à intensifier la coordination avec l'Union africaine, le Groupe de mise en œuvre et l'Envoyé spécial s'agissant du processus de réconciliation, des activités de sensibilisation et du processus de paix politique, et demandé de nouveau au Secrétaire général de consulter les parties concernées au sujet du renforcement du rôle de l'Envoyé spécial en vue de soutenir les efforts susmentionnés¹⁵⁵. Il s'est par ailleurs félicité des initiatives prises par la FISNUA en faveur du dialogue des communautés et des efforts fournis par les populations misseriya et ngok dinka et toutes les autres communautés pour renforcer les relations intercommunautaires et promouvoir la stabilité et la réconciliation dans la zone d'Abyei¹⁵⁶.

Le Conseil a appuyé pleinement les efforts que faisaient le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental pour faciliter les négociations afin de parvenir à un règlement de la question du Sahara occidental¹⁵⁷. Il a demandé aux

parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, et de s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre les négociations facilitées par l'ONU ou déstabiliser la situation au Sahara occidental¹⁵⁸.

D. Décisions concernant des accords ou organismes régionaux

Durant la période considérée, conformément à l'Article 52 de la Charte, le Conseil de sécurité a exprimé son appui au rôle crucial que jouaient les organisations régionales et sous-régionales et d'autres organismes ou accords régionaux dans le règlement pacifique des différends, et il les a encouragés à poursuivre leurs efforts et à renforcer leur coopération et leur coordination avec l'ONU à cet égard. Les décisions relatives aux mesures prises conjointement ou parallèlement par le Conseil et des organisations régionales ou d'autres organismes ou accords régionaux à l'appui du règlement pacifique des différends en 2021 sont décrites dans la huitième partie.

¹⁵⁸ Ibid., par. 4 et 6.

IV. Débat institutionnel concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du Chapitre VI de la Charte

Note

La présente section concerne les principaux débats du Conseil de sécurité en 2021 sur l'interprétation de certaines dispositions du Chapitre VI de la Charte ayant trait au rôle du Conseil et du Secrétaire général dans le règlement pacifique des différends. Elle ne porte pas sur les débats relatifs aux organisations régionales, dont il est question à la huitième partie.

Durant la période considérée, les Articles 33¹⁵⁹, 36¹⁶⁰ et 99¹⁶¹ et le Chapitre VI¹⁶² de la Charte ont été

¹⁵⁹ En ce qui concerne la lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2014/264](#)), voir [S/2021/159](#) (Inde) ; en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/2021/621](#) (République de Corée) ; en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/2021/722](#) (Ukraine) ; en ce qui concerne le maintien de la paix et de

la sécurité internationales, voir [S/PV.8906](#) (République islamique d'Iran).

¹⁶⁰ En ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/PV.8906](#) (Présidente de la Cour internationale de Justice).

¹⁶¹ En ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/PV.8906](#) (Niger, France, Norvège et Chili) et [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#) (Malaisie et Ukraine).

¹⁶² En ce qui concerne la question concernant Haïti, voir [S/2021/174](#) (Inde) ; en ce qui concerne les rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud, voir [S/2021/495](#) (Fédération de Russie) ; en ce qui concerne la protection des civils en période de conflit armé, voir [S/2021/505](#) (Inde) ; en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#), voir [S/2021/572](#) (Ukraine) ; en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/2021/621](#) (Japon) ; en ce qui concerne la paix et la sécurité en Afrique, voir [S/PV.8816](#) (Mexique) ; en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/PV.8850](#) (Inde) ; en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, voir [S/PV.8851](#) (Présidente de

expressément mentionnés au cours des débats du Conseil, sans que cela ne donne systématiquement lieu à un débat institutionnel. Les Articles 37 et 38 n'ont pas été explicitement cités.

La présente section est divisée en trois sous-sections : A. Recours aux moyens pacifiques de règlement des différends en application de l'Article 33 de la Charte ; B. Soumission de différends d'ordre juridique à la Cour internationale de Justice conformément au paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte ; C. Application de l'Article 99 par le Secrétaire général en matière de règlement pacifique des différends. Elle contient des informations sur des cas ayant donné lieu à des débats institutionnels durant la période considérée.

A. Recours aux moyens pacifiques de règlement des différends en application de l'Article 33 de la Charte

Selon l'Article 33 de la Charte, tout différend susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doit avant tout être réglé par voie de négociation, de médiation ou par d'autres moyens pacifiques et le Conseil invite les parties à régler leur différend par de tels moyens. Durant la période considérée, des débats relatifs à l'Article 33 ont été tenus au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir cas n^{os} 6, 7, 8 et 9), tels que décrits ci-après. Par ailleurs, l'inclusion dans les processus de paix et de sécurité, les processus politiques et les processus de consolidation de la paix a été examinée aux séances tenues au titre des questions intitulées « Consolidation et pérennisation de la paix »¹⁶³ et « Les femmes et la paix et la sécurité »¹⁶⁴.

Cas n° 6

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 29 juin, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence¹⁶⁵, les membres du Conseil ont tenu une

visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » axée sur la cybersécurité¹⁶⁶. Au cours du débat, les membres du Conseil et d'autres délégations ont examiné l'importance du règlement pacifique des différends et de la prévention des conflits dans le contexte de la cybersécurité. À cet égard, plusieurs membres du Conseil et d'autres délégations¹⁶⁷ ont souligné que les différends internationaux existant dans le cyberspace devaient être réglés par des moyens pacifiques. Plus précisément, dans sa déclaration écrite, la délégation suisse a noté que l'obligation de résoudre les différends par des moyens pacifiques s'appliquait aux activités des États dans le cyberspace. L'Ambassadeur pour les affaires des Nations Unies et la cyberpolitique du Ministère japonais des affaires étrangères a souligné que tout différend international ayant trait à des cyberopérations devait être réglé par des moyens pacifiques conformément au paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte. Afin de garantir le règlement pacifique des différends qui résultaient de cyberopérations, il convenait de recourir aux pouvoirs qui étaient conférés au Conseil en vertu des chapitres VI et VII ainsi qu'aux fonctions dont étaient investis les autres organes de l'ONU. De même, le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que tous les différends internationaux liés au cyberspace devaient être réglés exclusivement par des moyens pacifiques, sur la base de l'égalité souveraine des États et conformément au principe du libre choix des moyens, comme indiqué dans la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux de 1970. La délégation italienne a déclaré qu'il convenait de consacrer plus d'efforts aux mécanismes de règlement pacifique des différends ainsi qu'aux initiatives visant à développer la cyberdiplomatie et la cybermédiation.

Les membres du Conseil et d'autres délégations se sont également penchés sur l'applicabilité du droit international, notamment des buts et principes de la Charte, à la prévention des conflits dans le cyberspace. La Première Ministre de l'Estonie a estimé que le droit international, y compris la Charte dans son intégralité, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, s'appliquait dans le cyberspace. Selon le Ministre irlandais des affaires étrangères et de la défense, les États avaient réaffirmé que le droit international, en particulier la Charte, constituait une base solide,

l'Association pour le développement des communautés du Soudan) et [S/2021/783](#) (Brésil) ; en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/PV.8906](#) (Inde et République islamique d'Iran) et [S/2021/952](#) (Guatemala).

¹⁶³ Voir [S/PV.8877](#). Voir aussi [S/2021/868](#).

¹⁶⁴ Voir [S/PV.8886](#). Voir aussi [S/2021/886](#).

¹⁶⁵ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 8 juin a été distribuée ([S/2021/540](#)).

¹⁶⁶ Voir [S/2021/621](#).

¹⁶⁷ Irlande, Viet Nam, Norvège, Chine, Tunisie, Équateur et Union européenne.

fondée sur des règles, pour toutes les démarches qui étaient entreprises dans le domaine de la cybersécurité. Le représentant de la Tunisie a réaffirmé le bien-fondé de l'application du droit international en ce qui concerne l'utilisation des technologies numériques par les États, et souligné à cet égard qu'il importait de respecter les principes consacrés par la Charte, notamment le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques. Le représentant de l'Australie et la délégation chilienne ont réaffirmé la position de leurs pays selon laquelle le droit international, et en particulier la Charte, était applicable et essentiel au maintien de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la promotion d'un environnement numérique ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique. La délégation chilienne a ajouté que cette position et les principes correspondants de la Charte, en particulier le règlement pacifique des différends, étaient indissociables dans le domaine physique comme dans le domaine numérique. De même, la Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de Saint-Vincent-et-les Grenadines et le représentant de la Chine ont réaffirmé que la communauté internationale devait se conformer aux buts et principes consacrés par la Charte, notamment le principe du règlement pacifique des différends. Le Ministre vietnamien des affaires étrangères a déclaré que les activités entreprises dans le cyberspace devaient se conformer aux principes de la Charte et du droit international, en particulier le respect de la souveraineté, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le non-recours à la force et le règlement pacifique des différends.

La Vice-Ministre norvégienne des affaires étrangères a noté que l'affirmation de l'applicabilité du droit international au cyberspace était la pierre angulaire des rapports de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux et du Groupe de travail à composition non limitée¹⁶⁸. Selon elle, les deux rapports ont réaffirmé que le droit international, et en particulier la Charte, était applicable et essentiel au maintien de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la promotion d'un environnement ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique pour les technologies de l'information et des communications (TIC). Dans ce contexte, le représentant de la Tunisie s'est félicité de l'adoption par consensus des rapports du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux. Les deux groupes avaient permis aux États Membres d'avoir une meilleure compréhension de la manière dont le droit international s'appliquait et leur avaient donné des orientations

supplémentaires sur la manière dont des normes volontaires et non contraignantes pouvaient également jouer un rôle important dans la prévention des conflits¹⁶⁹. De même, le représentant de la République de Corée a soutenu la recommandation formulée par le Groupe d'experts gouvernementaux selon laquelle les États parties à tout différend international, y compris en lien avec l'utilisation du numérique, devaient en rechercher la solution, avant tout, par des moyens pacifiques tels que décrits à l'Article 33 de la Charte. La délégation égyptienne a également noté qu'avec l'adoption par consensus du rapport final du Groupe de travail à composition non limitée créé en application de la résolution 73/27 de l'Assemblée générale, l'ONU avait formulé les premiers éléments d'un cadre de prévention des conflits et de renforcement de la stabilité dans le cyberspace.

Au cours du débat, les orateurs ont également insisté sur le fait qu'il importait d'adopter une approche multipartite pour prévenir les conflits dans le cyberspace. Le Ministre irlandais des affaires étrangères et de la défense a estimé que si les contributions de la société civile, des experts techniques, des universitaires et du secteur privé avaient enrichi les cyberdiscussions passées à l'ONU, leur participation avait jusque-là été beaucoup trop limitée. De même, la délégation mexicaine a dit espérer que, dans ses délibérations et travaux futurs, le Conseil se ferait l'écho des voix de plus en plus audibles de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé. Selon la délégation autrichienne, les débats ultérieurs sur le cyberspace devraient être placés sous le signe d'une approche holistique et multipartite afin de faire en sorte que ceux qui avaient un rôle à jouer dans les efforts visant à assurer un cyberspace libre, sûr, ouvert et stable soient entendus et contribuent aux objectifs communs. La délégation chilienne a noté que les États devraient faire participer toutes les parties prenantes lorsqu'il s'agissait d'élaborer des politiques, des stratégies et d'autres initiatives visant à prévenir les conflits, à établir une vision commune et à renforcer la cyberrésilience. De même, la délégation brésilienne a indiqué qu'il était essentiel d'adopter une approche multipartite en vue d'identifier et d'écarter les menaces ainsi que de prévenir les conflits. Appelant elle aussi à une approche multipartite permettant de prévenir les conflits, la délégation danoise, qui s'exprimait également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, a indiqué qu'il était nécessaire que l'ONU soit une instance rassembleuse et une plateforme pour établir une coopération efficace entre

¹⁶⁸ Voir [S/2021/621](#). Voir aussi [A/76/135](#).

¹⁶⁹ Voir [S/2021/621](#).

les gouvernements, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé. Plusieurs participants¹⁷⁰ ont également souligné qu'il importait d'assurer la participation des femmes aux politiques et aux processus de prise de décisions relatifs au cyberspace.

Le Ministre irlandais des affaires étrangères et de la défense a réaffirmé que l'Irlande appréciait le rôle que jouait le Conseil dans la prévention des conflits et la promotion de la paix et de la sécurité, y compris dans le cyberspace. Exhortant le Conseil à rester saisi de cette question, la délégation maltaise a également estimé que le Conseil avait un rôle important à jouer en ce qui concerne les nouvelles technologies qui pourraient avoir des incidences sur la paix et la sécurité internationales. Le Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud du Royaume-Uni a affirmé que, lorsque des activités malveillantes comportaient des risques pour la paix et la sécurité internationales, en exacerbant un conflit ou en provoquant des crises humanitaires, le Conseil devait être disposé à intervenir et réagir comme il le ferait face à des menaces posées par des moyens conventionnels. La délégation salvadorienne a invité le Conseil à continuer d'examiner minutieusement la question, en laissant de côté tout intérêt politique ou tout autre intérêt, en restant concentré sur la prévention de nouveaux conflits et de la création de scénarios propres à les aggraver. De même, le représentant de l'Indonésie a déclaré qu'à l'avenir, le Conseil devrait anticiper les aggravations des menaces dans le cyberspace, ainsi que les incidents relatifs aux TIC qui risquaient de conduire à une guerre majeure.

Cas n° 7

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 7 septembre, le Conseil de sécurité a tenu une séance au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹⁷¹. Lors de celle-ci, les membres du Conseil ont entendu des exposés de la Présidente des Sages, Mary Robinson, et du Sage émérite, Lakhdar Brahimi. Dans son exposé, qui donnait un aperçu des multiples menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales relevant du mandat du Conseil et abordait le rôle joué par le Conseil pour prévenir les conflits violents et y faire face, la Présidente des Sages a exhorté les membres du Conseil

à utiliser les outils à leur disposition, citant l'Article 34 de la Charte, et a souligné que le Conseil pouvait utiliser le pouvoir d'enquête par anticipation en intervenant au plus tôt en ce qui concerne diverses situations, avant que les violences à grande échelle n'éclatent.

Après avoir entendu ces exposés, les membres du Conseil ont débattu du rôle du Conseil dans la prévention des conflits. La représentante du Royaume-Uni a estimé que, lorsqu'il existait de nouvelles menaces évidentes pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil devait les examiner sans tarder et réagir plus rapidement aux signes avant-coureurs de conflit. Le Conseil devrait donc être proactif en matière d'analyse prospective et d'alerte précoce au lieu d'attendre que les conflits aient déjà franchi un « seuil critique ». Le représentant de l'Estonie a déclaré que la prévention et la préparation étaient essentielles, pour ne pas avoir à faire face aux conséquences d'un conflit. De même, le représentant de la France a déclaré que l'outil le plus efficace pour traiter les crises, c'était la prévention, ce qui impliquait d'identifier les crises de demain et de circonscrire les menaces avant qu'elles ne dégénèrent. La représentante de la Norvège a rappelé que le Conseil avait pour mandat de prévenir les conflits, mais qu'il hésitait souvent à agir rapidement, même en présence de signes d'alerte urgents. Elle a déclaré que c'était regrettable car cela réduisait la capacité du Conseil à remplir l'un de ses rôles les plus importants, ajoutant que les efforts visant à prévenir les conflits par des moyens pacifiques étaient de loin le moyen le plus efficace de réduire le nombre de conflits violents. Des initiatives telles que les séances d'information informelles sur des situations données et les missions d'établissement des faits étaient utiles et le Conseil pouvait y avoir recours pour intervenir avant que les conflits n'éclatent.

Soulignant que le Conseil avait pour mission principale de mettre son poids derrière le règlement politique des questions régionales sensibles, le représentant de la Chine a déclaré que nombre des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil étaient dans une phase extrêmement sensible et qu'il était impératif de recourir, entre autres, à un véritable multilatéralisme et de promouvoir, par les bons offices et la médiation, le dialogue et la concertation pour que les parties surmontent leurs différends. Le représentant de l'Inde a rappelé que l'Article 1 de la Charte faisait référence aux mesures collectives de maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui comprenaient les actions mentionnées au Chapitre VI et au Chapitre VIII. La Charte prescrivait un mécanisme de déclenchement de l'action collective du Conseil, et

¹⁷⁰ Irlande, Australie, Canada, Union européenne, Slovaquie et Thaïlande.

¹⁷¹ Voir S/PV.8850.

l'action du Conseil n'était pas la première étape mais la dernière, une fois toutes les autres possibilités épuisées.

Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur la nécessité d'une approche globale de la prévention des conflits. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a réitéré ses appels en faveur d'une approche globale, à l'échelle du système, de la prévention des conflits, de leur règlement et des activités de consolidation de la paix après les conflits. Dans le même esprit, la représentante de la Norvège a déclaré que l'expérience montrait que les transitions constituaient un risque et qu'il fallait faire preuve de vigilance durant ces périodes pour prévenir la réapparition de conflits, ce qui exigeait une approche coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies, en étroite collaboration avec les États hôtes. Le représentant de l'Inde a appelé l'attention sur les conséquences désastreuses des interventions faites sans tenir compte d'éventuels efforts de médiation, en particulier au niveau régional. Lorsque le Conseil envisageait de recourir à la diplomatie préventive, que ce soit de sa propre initiative ou sur recommandation du Secrétaire général, les États Membres devaient être convaincus que sa décision était impartiale et mûrement réfléchie. Ce n'était qu'à cette condition que la diplomatie préventive serait efficace, voire acceptée par tous les États Membres.

Cas n° 8 **Maintien de la paix et de la sécurité** **internationales**

Le 9 novembre, lors d'une séance tenue à l'initiative du Mexique, qui assurait la présidence¹⁷², les membres du Conseil ont tenu un débat public de haut niveau au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Exclusion, inégalités et conflits »¹⁷³. Au cours de la séance, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général et d'une spécialiste des affaires autochtones, Lourdes Tibán Guala.

Dans son exposé, le Secrétaire général a souligné que la prévention des conflits était au centre de son projet de Nouvel Agenda pour la paix, qui était présenté dans son rapport intitulé « Notre Programme commun », dans lequel il appelait la communauté mondiale à travailler de concert pour s'attaquer aux

causes profondes des conflits violents et demandait aux pays en transition de veiller à ce que tous les groupes soient associés au processus de paix¹⁷⁴. Présentant un plan d'action en faveur de l'inclusion, qui s'articulait autour des personnes, du genre, des institutions et de la prévention, il a noté que, sans inclusion, le puzzle de la paix restait incomplet et que de nombreuses lacunes devaient être comblées. Dans ce contexte, le Secrétaire général a rappelé aux membres du Conseil que, dans son rapport, il appelait à l'établissement d'un nouveau contrat social dans toutes les sociétés. Il a souligné qu'il fallait renforcer le programme de prévention sur plusieurs fronts pour lutter contre différents types d'exclusion et d'inégalités, reconnaître le rôle crucial des femmes dans la construction de la paix et en faire une priorité ainsi qu'instaurer la confiance grâce à des institutions nationales inclusives représentant l'ensemble de la population. Il a reconnu le rôle joué par les femmes au cœur de l'action de prévention des conflits et de rétablissement et de consolidation de la paix en particulier, ajoutant que l'ONU augmentait le nombre de femmes dans les rangs des forces de maintien de la paix et que la paix était plus durable lorsque des femmes dirigeaient les processus de médiation et de paix et prenaient des décisions. Dans son exposé, M^{me} Tibán Guala a souligné que les questions de paix et de conflit étaient déjà monnaie courante pour les peuples autochtones de tous les États. Ce n'était pas pour rien que la communauté internationale avait reconnu que la participation des femmes était essentielle pour parvenir à une paix durable et qu'elles devraient avoir la possibilité de travailler encore plus dur pour atteindre ces objectifs, sans négliger la participation des femmes autochtones et d'ascendance africaine parmi les autres minorités ethniques.

Au cours du débat qui a suivi, les membres du Conseil et d'autres délégations se sont penchés sur l'incidence de l'exclusion sur les conflits et ont appelé à des processus de paix plus inclusifs, tout en mettant l'accent sur la participation d'un large éventail d'acteurs, notamment les femmes et les jeunes. La Ministre estonienne des affaires étrangères a déclaré qu'il était naïf de croire qu'il était possible de trouver une solution pacifique à un conflit, quel qu'il soit, sans garantir une large représentation à la table des négociations. L'exclusion et les inégalités dont étaient victimes les membres de tous les groupes vulnérables et marginalisés constituaient un risque pour la paix et la sécurité. Si l'on voulait assurer une paix et une stabilité durables, il était essentiel d'œuvrer consciemment et constamment à la participation pleine,

¹⁷² Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 15 octobre a été distribuée (S/2021/883).

¹⁷³ Voir S/PV.8900 et S/PV.8900 (Resumption 1). Voir aussi S/2021/935.

¹⁷⁴ Voir S/PV.8900.

égale et effective des femmes aux processus de paix. La représentante des États-Unis a estimé que les inégalités, la marginalisation et l'exclusion engendraient l'instabilité, la violence, les conflits et les migrations massives et souligné qu'il était nécessaire de garantir l'autonomisation, la participation et la protection effectives des femmes dans tous les aspects du processus de consolidation de la paix et de la sécurité pour construire des sociétés durables et pacifiques. À cet égard, la représentante de la Norvège a noté qu'il fallait accorder une priorité accrue à la promotion de règlements politiques sans exclusive dans les efforts de consolidation de la paix et de réconciliation. De même, le représentant de l'Indonésie a souligné que la promotion d'un dialogue pacifique entre les différents groupes d'une société était essentielle pour construire une telle approche inclusive et assurer une paix durable¹⁷⁵. Selon le représentant des Émirats arabes unis, les mandats des opérations de paix devaient refléter les points de vue d'un large éventail d'acteurs locaux, agissant à la base, en particulier les femmes et les jeunes leaders, afin de prendre en compte leurs besoins et d'y répondre directement, ainsi que pour éliminer les risques d'exclusion ou de discrimination¹⁷⁶. Le représentant de la Malaisie a estimé que la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, notamment leur participation politique et socioéconomique, promouvrait la stabilité et réduirait le risque de reprise des conflits. Il a souligné qu'il était primordial que les partenaires internationaux collaborent étroitement avec les acteurs locaux et essentiel que les acteurs internationaux comprennent bien les contextes locaux et les dynamiques sociétales spécifiques pour élaborer des stratégies de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Le représentant du Danemark, s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, a suggéré que la lutte contre les causes profondes et les facteurs des conflits, comme l'exclusion et les inégalités, devait faire partie de la prévention et de la consolidation de la paix¹⁷⁷. La représentante du Bangladesh a ajouté que le Conseil devait investir davantage dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité pour garantir l'inclusion.

Concernant le rôle des jeunes en particulier, le représentant de la France a souligné que, pour prévenir l'apparition ou la résurgence des conflits, les efforts de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds

pour la consolidation de la paix devaient particulièrement être consacrés à la jeunesse, en soutenant la mise en œuvre et la promotion du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité¹⁷⁸. Le représentant de l'Afrique du Sud a constaté que les jeunes étaient souvent victimes de formes multiples et imbriquées de discrimination susceptibles de les exclure des efforts de rétablissement de la paix et de prévention des conflits¹⁷⁹. Par ailleurs, tout en affirmant que la participation des jeunes présentait de nombreux avantages, il a souligné qu'il fallait investir dans leur aptitude à contribuer à plus de croissance économique et de développement, à réduire les troubles civils et à promouvoir une paix durable. Dans sa déclaration écrite, convaincue du rôle que les jeunes avaient à jouer dans la prévention des conflits, la délégation jordanienne a rappelé aux membres du Conseil la résolution 2250 (2015), par laquelle le Conseil avait réaffirmé le rôle que les jeunes pouvaient jouer dans la prévention des conflits et avait exhorté les États Membres à créer un environnement porteur pour les jeunes et à mettre en place des politiques et mécanismes qui leur permettent de jouer un véritable rôle dans la consolidation de la paix et le renforcement d'une culture de paix, de tolérance et de respect des religions¹⁸⁰.

Cas n° 9

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 16 novembre, lors d'une séance organisée à l'initiative du Mexique, qui assurait la présidence¹⁸¹, les membres du Conseil ont tenu un débat public au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies »¹⁸². Au cours de la séance, le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil économique et social et de la Présidente de la Cour internationale de Justice¹⁸³. À la même séance, le Conseil a adopté une déclaration de

¹⁷⁵ Voir S/PV.8900 (Resumption 1).

¹⁷⁶ Voir S/PV.8900.

¹⁷⁷ Voir S/PV.8900 (Resumption 1).

¹⁷⁸ Voir S/PV.8900.

¹⁷⁹ Voir S/PV.8900 (Resumption 1).

¹⁸⁰ Voir S/2021/935.

¹⁸¹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 19 octobre a été distribuée (S/2021/888).

¹⁸² Voir S/PV.8906 et S/PV.8906 (Resumption 1). Voir aussi S/2021/952.

¹⁸³ Voir S/PV.8906.

son président, dans laquelle il a réaffirmé qu'il s'était engagé à obtenir, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de situations ou de différends internationaux susceptibles de mener à une rupture de la paix¹⁸⁴. Le Conseil restait déterminé à tout mettre en œuvre pour encourager les échanges réguliers avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat, dans le respect des mandats conférés aux uns et aux autres par la Charte, en particulier sur les questions relatives aux outils et mécanismes de diplomatie préventive¹⁸⁵.

Dans son exposé, le Secrétaire général a déclaré que, bien que la question de la prévention ne reçoive pas toujours l'attention qu'elle méritait, elle était absolument vitale pour une paix durable et était le but ultime du travail du Conseil et de ses résolutions, pour aider les pays à instaurer la paix et la stabilité et à régler leurs différends avant qu'ils ne dégénèrent en conflit armé. Il a souligné qu'il fallait consolider tous les outils de la diplomatie préventive pour l'avenir, comme proposé dans son Agenda pour la paix, notamment en améliorant les systèmes d'alerte précoce et les outils de prospective stratégique, en renforçant les capacités de médiation, en élargissant le vivier de femmes dirigeantes qui pourraient être nommées à des postes d'envoyées ou de spécialistes de la médiation et en intensifiant la collaboration entre toutes les entités des Nations Unies, y compris la Commission de consolidation de la paix.

Au cours du débat qui a suivi, membres et non-membres du Conseil ont souligné qu'il importait de régler les différends par des moyens pacifiques, de prévenir les conflits et de s'attaquer aux causes profondes des menaces de plus en plus nombreuses et complexes pesant sur la paix et la sécurité internationales. Selon le représentant de l'Inde, le règlement pacifique des différends était essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la promotion de l'état de droit. Une attention adéquate devait être accordée aux dispositions du Chapitre VI de la Charte, plutôt que d'avoir automatiquement recours au Chapitre VII. Le représentant du Niger a affirmé que l'une des fonctions majeures de certains organes principaux de l'ONU était le règlement pacifique des différends tel que consacré par la Charte, qui, s'il était mis en œuvre de manière effective, permettrait d'éviter beaucoup de guerres avec des conséquences incalculables.

Le représentant de la Finlande, s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, a déclaré que le règlement pacifique des différends, à savoir les solutions politiques et diplomatiques, devrait toujours être la première option. Et ce, qu'il s'agisse d'une médiation de paix active en cas de crise ou d'un travail structurel à plus long terme visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits. Selon le représentant de la République islamique d'Iran, un examen global des pratiques du Conseil révélait que, bien qu'il ait pour mandat de recourir à la prévention et à des moyens non coercitifs en vertu du Chapitre VI de la Charte, le Conseil avait très rarement appliqué ce principe et avait, parfois, agi comme si ses fonctions relevant du Chapitre VI n'existaient pas. À cet égard, les dispositions prévues au Chapitre VII, sanctions comprises, ne devaient servir qu'en dernier recours, si nécessaire, après que tous les moyens de règlement pacifique des différends avaient été épuisés. Citant le paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte, le représentant a noté que la responsabilité de régler un différend international incombait entièrement aux parties concernées et souligné que ce principe devait être pleinement respecté et strictement observé par le Conseil. Les fonctions prévues au Chapitre VI ne devaient jamais être invoquées pour examiner des questions qui relevaient essentiellement de la compétence nationale des États, ou des situations dont la prolongation n'était pas susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ni pour violer ou compromettre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États. De même, dans sa déclaration écrite soumise au titre de la séance, la délégation guatémaltèque a estimé que le Conseil devrait au préalable épuiser tous les moyens pacifiques de règlement des différends par les bons offices, tels que prévus au Chapitre VI de la Charte, avant de prendre des mesures énoncées au Chapitre VII¹⁸⁶.

Évoquant les avantages de la prévention des conflits, le représentant de la Chine a noté que l'adoption de mesures appropriées en temps voulu pouvait avoir un effet multiplicateur, permettant de faire plus avec moins¹⁸⁷. La représentante de l'Argentine a déclaré que la prévention des conflits était une responsabilité fondamentale du Conseil et du système des Nations Unies dans son ensemble et que le Conseil avait, les années précédentes, renforcé son engagement et sa souplesse pour contrer des menaces nouvelles avant qu'elles ne prennent trop d'ampleur et

¹⁸⁴ S/PRST/2021/23, sixième paragraphe.

¹⁸⁵ Voir S/PV.8906.

¹⁸⁶ Voir S/2021/952.

¹⁸⁷ Voir S/PV.8906.

figurent officiellement à son ordre du jour¹⁸⁸. Par son action, le Conseil pouvait envoyer d'importants signaux susceptibles d'aider à atténuer la violence et à ouvrir un canal pour le dialogue entre les belligérants, facilitant par exemple le travail du Secrétaire général ou de ses envoyés spéciaux dans le cadre des missions de bons offices. Selon le représentant de l'Albanie, le Conseil avait, au fil des ans, considérablement amélioré ses travaux grâce à une mobilisation accrue et à une plus grande souplesse dans sa gestion des menaces émergentes avant qu'elles ne soient inscrites à son ordre du jour officiel, et dans sa promotion d'une approche plus proactive de la diplomatie préventive. Le représentant a toutefois noté, par exemple, que le Conseil avait attendu plusieurs mois avant d'organiser une séance publique sur le conflit en Éthiopie, où, malheureusement, tous les actes horribles et répréhensibles avaient été commis, avec des conséquences énormes pour la population et des perspectives sombres pour le pays. De même, tout en se félicitant que le Conseil mette davantage l'accent sur la prévention, la représentante de la Turquie a estimé que son incapacité de prendre des mesures préventives avait conduit au déclenchement de conflits qui n'en finissaient pas, et qui ne laissaient aux États Membres d'autre choix que de préserver leur sécurité en adoptant des mesures nationales.

Membres et non-membres du Conseil ont présenté un large éventail de points de vue sur la manière dont le Conseil devrait hiérarchiser et renforcer ses efforts en matière de prévention des conflits et utiliser à cette fin les outils dont il disposait. Selon le représentant de l'Estonie, la diplomatie préventive devait s'ouvrir à de nouveaux sujets pouvant être considérés comme faisant partie de la paix et de la sécurité, afin de s'assurer que les outils existants de l'ONU étaient les plus efficaces et que l'Organisation était prête à en utiliser de nouveaux pour s'attaquer aux problèmes qui se faisaient jour¹⁸⁹. À cet égard, le représentant a souligné que la communauté internationale, y compris le Conseil, devait prendre plus au sérieux les changements climatiques, qu'il importait que le principe de responsabilité soit appliqué et que l'état de droit et les droits de l'homme soient respectés, et qu'il fallait garantir l'inclusivité en termes d'égalité entre les sexes et de participation des personnes appartenant à des groupes marginalisés. Selon le représentant de la France, le Conseil devrait mieux prendre en compte les défis globaux susceptibles de porter atteinte à la paix et la sécurité internationales et disposer d'un panorama

complet des risques que présentaient pour la sécurité internationale les changements climatiques, les pandémies ou encore la désinformation. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déclaré que, si le Conseil devait continuer à jouer son rôle de premier plan dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il convenait d'adopter des approches plus créatives et innovantes pour combler les lacunes existantes en matière de mise en œuvre, qui allaient de la prévention des conflits à la consolidation de la paix après les conflits, en passant par l'ensemble des questions thématiques concernant les femmes et les jeunes, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, ainsi que les autres grands défis en matière de développement durable. La représentante de l'Irlande a souligné que, trop souvent, le Conseil n'intervenait qu'en cas de crise et que, pour remédier aux problèmes tels que l'insécurité alimentaire, la pauvreté et l'inégalité des genres, qui étaient souvent des signes annonciateurs de conflits, il était fondamental que les acteurs humanitaires et du développement et ceux œuvrant à la paix déploient des efforts coordonnés.

De manière plus générale, la représentante du Royaume-Uni a rappelé que la résolution 2282 (2016) du Conseil et la résolution 70/262 de l'Assemblée générale reconnaissaient explicitement que la prévention des conflits relevait de la responsabilité de l'ensemble du système des Nations Unies. Il était donc essentiel d'adopter une approche à l'échelle du système en matière de pérennisation de la paix. Le représentant du Viet Nam a estimé que, pour prévenir les conflits au plus tôt, il fallait des solutions inclusives et globales permettant de remédier aux causes profondes des conflits, lesquelles étaient susceptibles d'exiger la mobilisation d'autres organes et acteurs, en fonction de leurs mandats respectifs. Selon le représentant du Kenya, pour que le Conseil s'acquitte efficacement de son mandat, en coordination avec les autres organes principaux de l'ONU, il devait prendre en compte et traiter les dimensions économiques, politiques et sociales des conflits. La représentante de l'Argentine a affirmé que les démarches de diplomatie préventive qui étaient traditionnellement menées par le Secrétaire général reposaient désormais sur le dialogue entre les organes principaux, permettant que les crises et les conflits soient abordés depuis des angles différents et de façon coopérative¹⁹⁰. De nombreuses délégations ont mis l'accent sur l'importance de la Commission de consolidation de la paix dans la prévention des conflits et sur son rôle consultatif auprès du Conseil. Soulignant la nécessité de renforcer les capacités

¹⁸⁸ Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

¹⁸⁹ Voir S/PV.8906.

¹⁹⁰ Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

d'alerte précoce, notamment par des échanges d'informations entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix, le représentant de la Belgique a déclaré que la Commission devait pleinement exercer son rôle de conseil à travers des recommandations courtes, ciblées, spécifiques et applicables.

Parallèlement à la prévention, plusieurs participants ont souligné qu'il importait de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Le représentant de la Chine a estimé qu'une intervention d'urgence ne pouvait éviter ou retarder des crises que temporairement et que ce n'était qu'en éliminant les causes profondes d'un conflit que l'on pouvait parvenir à une paix et une stabilité durables¹⁹¹. De même, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, a estimé qu'il n'existait pas de solution toute faite applicable à toutes les situations et que les causes profondes et les facteurs structurels des crises ou des conflits devaient être traités de manière globale et efficace¹⁹². Le représentant du Népal a noté que, dans la plupart des cas, les causes profondes des conflits étaient, entre autres, la discrimination et les inégalités systématiques, la pauvreté, la privation de liberté, le déni des droits humains et de la justice et l'absence d'état de droit. S'attaquer à ces causes profondes permettait donc non seulement de prévenir les conflits potentiels, mais aussi de parvenir à une paix et à un développement durables. Plusieurs délégations ont souligné que les violations des droits humains et les atteintes à ces droits étaient des signes avant-coureurs et des causes profondes de conflits¹⁹³.

Certains orateurs ont évoqué les limites éventuelles de l'action du Conseil en matière de prévention des conflits. Le représentant de la Chine a déclaré qu'un programme de diplomatie préventive efficace devait nécessairement être ancré dans une situation spécifique et pris en main par les parties concernées¹⁹⁴. Il ne pouvait ni ne devait donc devenir un prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures. Par ailleurs, si les mécanismes d'alerte rapide permettaient de détecter rapidement les problèmes majeurs afin de pouvoir prendre des mesures immédiates pour y remédier, il était également nécessaire de veiller à ce que cela ne provoque pas de réactions excessives ou d'interventions inappropriées.

Dans le même ordre d'idées, la représentante de la Fédération de Russie a affirmé que l'alerte précoce ne pouvait se fonder sur une combinaison arbitraire d'indicateurs de conflit, aussi importants soient-ils, comme ceux liés aux droits de l'homme ou ceux en rapport avec les objectifs de développement durable.

B. Soumission de différends d'ordre juridique à la Cour internationale de Justice conformément au paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte

Le paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte dispose qu'en faisant les recommandations prévues à l'Article 36, le Conseil doit aussi tenir compte du fait que, d'une manière générale, les différends d'ordre juridique devraient être soumis par les parties à la Cour internationale de Justice conformément aux dispositions du Statut de la Cour. Durant la période considérée, un débat relatif au paragraphe 3 de l'Article 36 a été tenu au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir cas n° 10).

Cas n° 10 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 16 novembre, lors d'une séance¹⁹⁵ organisée à l'initiative du Mexique, qui assurait la présidence¹⁹⁶, les membres du Conseil ont tenu un débat public au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies ». Dans une déclaration de son président adoptée à la séance, le Conseil a notamment souligné le rôle central qui revenait à la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, qui tranchait les différends entre États, et la valeur des travaux qu'elle menait¹⁹⁷.

Dans son exposé, le Secrétaire général a noté que le système des Nations Unies offrait au monde une instance de dialogue et mettait à sa disposition des

¹⁹¹ Voir [S/PV.8906](#).

¹⁹² Voir [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#).

¹⁹³ Voir [S/PV.8906](#) (Royaume-Uni, Irlande et Norvège) et [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#) (Croatie, Pays-Bas, Liechtenstein, Allemagne et Albanie).

¹⁹⁴ Voir [S/PV.8906](#).

¹⁹⁵ Voir [S/PV.8906](#) et [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#). Voir aussi [S/2021/952](#).

¹⁹⁶ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 19 octobre a été distribuée ([S/2021/888](#)).

¹⁹⁷ [S/PRST/2021/23](#), dernier paragraphe.

outils et mécanismes de règlement pacifique des différends et a rappelé que la Cour internationale de Justice donnait à la prévention une dimension juridique¹⁹⁸. Dans sa déclaration, la Présidente de la Cour internationale de Justice s'est félicitée des efforts déployés par les autres organes principaux de l'ONU pour encourager les États Membres à recourir à la Cour pour régler leurs différends. Elle a rappelé qu'en plus de pouvoir déposer une déclaration comportant acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour, les organes principaux pouvaient être et avaient été mobilisés de diverses manières dans le processus qui menait à renvoyer des affaires contentieuses devant la Cour. À cet égard, elle a noté qu'en vertu du paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte, le Conseil pouvait, dans le cas de différends d'ordre juridique menaçant la paix et la sécurité internationales, recommander que les États concernés les renvoient devant la Cour, tel qu'il l'avait fait concernant la toute première affaire entendue par la Cour : l'affaire du *détroit de Corfou (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord c. Albanie)*¹⁹⁹.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil et d'autres délégations ont reconnu le rôle important joué par la Cour internationale de Justice dans le règlement pacifique des différends²⁰⁰. Le représentant de la Chine a rappelé que la Cour, l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, avait également un rôle important à jouer dans la promotion de l'état de droit international et le règlement pacifique des différends. Selon le représentant de la France, la jurisprudence de la Cour contribuait non seulement à l'apaisement des relations entre États, mais également à une meilleure compréhension et donc à une consolidation du droit international, pilier de cette diplomatie préventive. S'exprimant au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, le représentant de la Finlande a déclaré que soumettre un différend à la Cour ne devait pas être considéré comme un acte hostile mais plutôt comme une mesure visant à honorer l'obligation qui était faite à tous les États de régler leurs différends par des moyens pacifiques. En conséquence, il a appelé les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager d'accepter la compétence de la Cour. Le représentant de la Slovaquie a estimé que le succès du Conseil dans l'exercice de ses fonctions dépendait, dans une large mesure, du succès de la Cour²⁰¹. Le travail effectué par la Cour et les efforts déployés par le Secrétaire général pour

régler les différends entre États n'étaient que quelques-uns des éléments essentiels à la prévention des conflits et, par conséquent, au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Selon le représentant du Liechtenstein, en statuant sur les différends entre États et en faisant respecter l'état de droit au niveau international, la Cour fournissait une plateforme indispensable pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce au règlement pacifique des différends. La représentante des Émirats arabes unis a déclaré que la Cour jouait un rôle central dans le règlement pacifique des différends, comme en témoignaient la diversité géographique et la grande variété des affaires dont elle était saisie. Par ailleurs, la Cour apportait une contribution positive à l'état de droit au niveau international et jouait un rôle clef dans l'apaisement des tensions entre États.

Les délégations ont demandé que le Conseil et la Cour internationale de Justice coopèrent davantage en matière de prévention des conflits et de règlement pacifique des différends, et notamment que le Conseil soumette plus fréquemment des différends à la Cour au titre de l'Article 36²⁰² et fasse plus souvent appel aux fonctions consultatives de la Cour au titre de l'Article 96 de la Charte²⁰³. Par exemple, le représentant de l'Estonie a déclaré qu'un recours plus fréquent et plus rapide à la Cour par le Conseil contribuerait au règlement des différends et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales²⁰⁴. Dans le même esprit, selon la représentante de l'Irlande, la Cour restait sous-utilisée en tant que ressource pour le règlement pacifique des différends conformément au droit international, et son rôle en matière de prévention des conflits pourrait être renforcé par davantage d'échanges entre le Conseil et la Cour. À cet égard, la représentante a suggéré que le Conseil recommande aux États parties à un différend inscrit à son ordre du jour de régler l'aspect juridique de ce différend devant la Cour. Dans le même ordre d'idées, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déclaré qu'il fallait utiliser plus souvent les capacités techniques et de médiation de la Cour sur les questions afférentes à l'état de droit.

En ce qui concerne les avis consultatifs de la Cour, le représentant de la Malaisie a déclaré qu'un avis juridique faisant autorité pouvait éclairer utilement les délibérations sur les questions litigieuses

¹⁹⁸ Voir [S/PV.8906](#).

¹⁹⁹ Résolution 22 (1947).

²⁰⁰ Voir [S/PV.8906](#).

²⁰¹ Voir [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#).

²⁰² Voir [S/PV.8906](#) (Estonie, Irlande et Brésil) et [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#) (Croatie).

²⁰³ Voir [S/PV.8906](#) (Irlande et Brésil) et [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#) (Croatie, Népal, Malaisie, Azerbaïdjan et Afrique du Sud).

²⁰⁴ Voir [S/PV.8906](#).

d'ordre politique ou relatives à la sécurité²⁰⁵. En conséquence, il a demandé au Conseil de réfléchir sérieusement à l'Article 96 de la Charte, et de faire davantage appel à la Cour pour lui fournir des avis consultatifs et une interprétation des normes pertinentes du droit international, en particulier sur les questions de longue date touchant à la paix et à la sécurité internationales. Le représentant du Brésil a indiqué que des demandes d'avis consultatifs sur des questions juridiques liées à la fois à des situations propres à un pays et aux questions thématiques à l'ordre du jour du Conseil pouvaient être formulées²⁰⁶. Selon le représentant, un autre domaine de coopération concernait l'exécution, par le Conseil, des décisions de la Cour en cas de non-respect, au titre de l'Article 94 de la Charte.

C. Application de l'Article 99 par le Secrétaire général en matière de règlement pacifique des différends

L'Article 99 de la Charte énonce que le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les nombreux outils dont le Secrétaire général dispose en vertu de l'Article 99 ont été évoqués dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir cas n° 11).

Cas n° 11 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 16 novembre, lors d'une séance²⁰⁷ organisée à l'initiative du Mexique, qui assurait la présidence²⁰⁸, les membres du Conseil ont tenu un débat public au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies ».

Dans son exposé, tout en notant que la prévention des conflits était absolument vitale pour une paix durable, le Secrétaire général a rappelé qu'il avait appelé à un sursaut de la diplomatie au service de la

paix pour veiller à ce que les solutions politiques restent la première et la principale option pour régler les différends²⁰⁹. Cela supposait de passer en revue l'ensemble des outils qui composaient le dispositif de paix des Nations Unies et de mieux intégrer la prévention et l'évaluation des risques dans les processus décisionnels de l'ONU. Le Secrétaire général a mis l'accent sur le recours à ses bons offices pour désamorcer les conflits et promouvoir la paix dans le contexte de crises et différends politiques multiples. À cet égard, il a donné des exemples d'utilisation des bureaux régionaux, de ses envoyés spéciaux, des missions politiques spéciales et des opérations de maintien de la paix pour préparer et assurer des élections pacifiques et appuyer les transitions politiques. Il a également souligné qu'il importait de consolider tous les outils de la diplomatie préventive pour l'avenir, comme proposé dans son Agenda pour la paix, notamment en améliorant les systèmes d'alerte précoce et les outils de prospective stratégique, en renforçant les capacités de médiation et en élargissant le vivier de femmes dirigeantes qui pourraient être nommées à des postes d'envoyées, de spécialistes de la médiation ou de membres des forces de maintien de la paix.

Au cours du débat qui a suivi, les orateurs ont échangé leurs points de vue sur le rôle joué par le Secrétaire général en matière de diplomatie préventive, d'alerte précoce, de bons offices et de médiation, conformément à l'Article 99 de la Charte. À cet égard, plusieurs orateurs ont mis l'accent sur la responsabilité importante du Secrétaire général d'appeler l'attention du Conseil sur toute question susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales²¹⁰. Le représentant du Niger a estimé que l'anticipation des crises devait être au centre de l'action de l'ONU et a souligné qu'il importait que le Secrétaire général porte le plus rapidement possible à l'attention du Conseil les situations urgentes et sensibles qui étaient susceptibles de dégénérer en conflit, conformément à l'Article 99²¹¹. La représentante de la Norvège a déclaré que le Secrétariat et les intervenants du système des Nations Unies avaient un rôle clef à jouer en utilisant leurs échanges avec le Conseil pour porter des problèmes émergents à son attention et sonner l'alarme. Si une meilleure connaissance des situations ne réglerait pas forcément les divergences politiques au Conseil concernant la manière de remédier à un conflit, elle permettrait d'établir une compréhension commune de base et de déterminer à quel moment le Conseil

²⁰⁵ Voir [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#).

²⁰⁶ Voir [S/PV.8906](#).

²⁰⁷ Voir [S/PV.8906](#) et [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#). Voir aussi [S/2021/952](#).

²⁰⁸ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 19 octobre a été distribuée ([S/2021/888](#)).

²⁰⁹ Voir [S/PV.8906](#).

²¹⁰ Voir [S/PV.8906](#) (Tunisie, Niger, France, Norvège et Chili) et [S/PV.8906 \(Resumption 1\)](#) (Malaisie).

²¹¹ Voir [S/PV.8906](#).

devait intervenir. Le représentant de l'Estonie a souligné que la communauté internationale, y compris le Conseil, devait prendre plus au sérieux les changements climatiques et demander au Secrétaire général de faire un rapport sur leurs conséquences sur la sécurité internationale.

Un certain nombre de membres et de non-membres du Conseil ont souligné le rôle que jouait le Secrétaire général dans la prévention des conflits en usant de ses bons offices et en recourant à la médiation. Selon le représentant du Viet Nam, le Secrétaire général jouait un rôle important dans la prévention des conflits et disposait de nombreux outils qui avaient fait leurs preuves, comme la médiation et les bons offices, et qui bénéficiaient d'un large appui. De même, la représentante de la Fédération de Russie a déclaré que, compte tenu du rôle croissant des médiateurs dans la prévention et le règlement des conflits, les missions de bons offices du Secrétaire général et de ses envoyés spéciaux continuaient à s'avérer très utiles. Peu importe les fonctions qu'ils avaient occupées précédemment ou leurs antécédents, ces missions et ces envoyés devaient être véritablement prêts à se montrer impartiaux dans leur travail, indépendants dans leur jugement et imaginatifs dans les solutions qu'ils proposaient. Le représentant de la France a salué l'élan donné par le Secrétaire général en faveur d'une diplomatie de paix, notamment grâce au renforcement des capacités de médiation et au dispositif de veille et d'alerte précoce confié aux équipes de pays ou encore aux conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger. Le représentant de la Chine a déclaré que, pour prévenir les conflits, il était essentiel de mettre au point une stratégie de diplomatie préventive systématique, scientifique et efficace, en utilisant pleinement des outils tels que les bons offices et la médiation, en renforçant les mécanismes d'alerte rapide et en aidant le Secrétaire général à jouer son rôle exceptionnel. La représentante de la Norvège a souligné que l'intégrité et l'indépendance assurées par les bons offices du Secrétaire général étaient également des outils essentiels du système des Nations Unies pour prévenir les conflits par la médiation.

Le représentant des Pays-Bas a indiqué que la communication et la coordination des organes principaux de l'Organisation pourraient aussi être améliorées par l'intermédiaire des bons offices du Secrétaire général²¹². Le représentant de la Slovaquie a noté que les efforts déployés par le Secrétaire général pour régler les différends entre États n'étaient qu'un des éléments essentiels à la prévention des conflits et

au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant du Népal a reconnu le rôle joué par le Secrétaire général et ses représentants dans la médiation, la facilitation et la poursuite du dialogue pour prévenir les conflits et garantir la paix. Les États Membres devaient utiliser pleinement les bons offices du Secrétaire général pour promouvoir la diplomatie préventive. La représentante de l'Argentine a rappelé que le terme « diplomatie préventive » avait été inventé par l'ancien Secrétaire général Dag Hammarskjöld et que, depuis lors, les bons offices des Secrétaires généraux successifs avaient contribué au règlement pacifique de différents types de conflit, comme les conflits internationaux, les conflits intérieurs, les litiges électoraux et les différends frontaliers. Le représentant de l'Ukraine a estimé que le Secrétaire général devait recourir plus souvent et plus explicitement à l'autorité que lui conférait l'Article 99 de la Charte, en proposant des recommandations concrètes pour régler les conflits, protéger les civils et faire en sorte que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme répondent de leurs actes. La représentante de l'Afrique du Sud a exhorté le Conseil à renforcer sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le cadre des initiatives de diplomatie préventive et à s'efforcer d'utiliser efficacement les bons offices du Secrétaire général, en collaboration avec les organisations régionales.

Le représentant du Niger a déclaré que la création des bureaux régionaux des Nations Unies, dont le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, permettait à l'Organisation d'être à même de mieux contribuer à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, en mettant l'accent sur les défis spécifiques affectant la sécurité dans la région, dont la criminalité organisée, le terrorisme, les effets du changement climatique, les problèmes migratoires et la pauvreté²¹³. La représentante de la Fédération de Russie a déclaré qu'au Siège de l'ONU et sur le terrain, il existait un énorme réservoir de connaissances et de compétences pour suivre et analyser les situations dans les différentes régions et prévoir leur évolution en fonction de divers scénarios de crise. Le Secrétariat était une institution universelle qui jouissait d'une légitimité incomparable et jouait un rôle important dans la prévention des conflits. Le représentant de la Malaisie a demandé de s'appuyer davantage sur les équipes de pays des Nations Unies et les bureaux régionaux²¹⁴.

²¹³ Voir S/PV.8906.

²¹⁴ Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

²¹² Voir S/PV.8906 (Resumption 1).

Septième partie

Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (Chapitre VII de la Charte)

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	483
I. Constatation, conformément à l'Article 39 de la Charte, de l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression	486
Note	486
A. Décisions concernant l'Article 39	486
B. Débats relatifs à l'Article 39	491
II. Mesures provisoires prises conformément à l'Article 40 de la Charte pour empêcher la situation de s'aggraver	502
Note	502
III. Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, prises conformément à l'Article 41 de la Charte	502
Note	502
A. Décisions concernant l'Article 41	503
B. Débats relatifs à l'Article 41	517
IV. Mesures prises conformément à l'Article 42 de la Charte pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales	526
Note	526
A. Décisions concernant l'Article 42	526
B. Débats relatifs à l'Article 42	528
V. Examen des Articles 43 à 45 de la Charte	530
Note	530
A. Nécessité pour les États Membres de contribuer aux opérations de maintien de la paix et de leur fournir un appui et une assistance, y compris des moyens aériens militaires ..	531
B. Reconnaissance de la nécessité de tenir des consultations avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police	534
VI. Rôle et composition du Comité d'état-major en application des Articles 46 et 47 de la Charte	536
Note	536
VII. Action requise de la part des États Membres en application de l'Article 48 de la Charte	536
Note	536
A. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures énoncées à l'Article 41 de la Charte	537
B. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures énoncées à l'Article 42 de la Charte	540

VIII.	Assistance mutuelle en application de l'Article 49 de la Charte	541
	Note	541
	A. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution de mesures prises en application de l'Article 41 de la Charte	542
	B. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution de mesures prises en application de l'Article 42 de la Charte	542
IX.	Difficultés économiques particulières de la nature décrite à l'Article 50 de la Charte	543
	Note	543
X.	Droit de légitime défense, individuelle ou collective, en vertu de l'Article 51 de la Charte . . .	544
	Note	544
	A. Débats relatifs à l'Article 51	544
	B. Références faites à l'Article 51 et au droit de légitime défense dans les communications adressées au Conseil de sécurité	547

Note liminaire

La septième partie du présent Supplément traite des mesures prises par le Conseil de sécurité en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (Articles 39 à 51). Elle se divise en 10 sections, qui présentent chacune des informations choisies pour mettre en lumière la manière dont le Conseil interprète et applique les dispositions du Chapitre VII de la Charte dans ses délibérations et ses décisions.

Dans les sections I à IV, on trouvera des informations concernant les Articles 39 à 42, qui régissent le pouvoir du Conseil en matière de constatation de l'existence de menaces contre la paix et la sécurité internationales et de prise de mesures nécessaires pour y faire face, notamment l'imposition de sanctions ou l'autorisation de l'emploi de la force. Les sections V et VI sont axées sur les Articles 43 à 47, qui concernent le commandement et le déploiement de forces armées. Les sections VII et VIII traitent des obligations faites aux États Membres respectivement par les Articles 48 et 49, et les sections IX et X présentent la pratique du Conseil en ce qui concerne, respectivement, les Articles 50 et 51.

Les sections contiennent des sous-sections récapitulant les débats tenus au Conseil sur l'interprétation et l'application des Articles régissant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, responsabilité principale du Conseil.

Durant la période considérée, 47 % des résolutions (27 sur 57) adoptées par le Conseil l'ont été expressément en vertu du Chapitre VII de la Charte, un chiffre similaire à celui enregistré lors des périodes précédentes. La plupart de ces résolutions concernaient le mandat de missions de maintien de la paix ou de forces multinationales menées par les Nations Unies ou par des organismes régionaux, ainsi que l'imposition, la prorogation, la modification ou la levée de sanctions.

Comme expliqué à la section I, en 2021, le Conseil n'a constaté l'existence d'aucune nouvelle menace contre la paix et la sécurité internationales, mais il a réaffirmé que les situations respectives en Afghanistan, au Liban, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud (y compris Abyei), au Yémen et en ex-Yougoslavie constituaient une menace contre la paix et la sécurité régionales et internationales.

S'agissant de la situation dans certains pays et certaines régions, le Conseil a de nouveau rappelé dans ses décisions l'existence de menaces graves contre la paix et la sécurité internationales. Par exemple, en ce qui concerne la Libye, il a réaffirmé qu'il fallait lutter contre les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme. Pour ce qui est de la situation en Somalie, il a rappelé que les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes ainsi que les activités des groupes de pirates en Somalie concouraient pour une large part à aggraver la situation dans le pays, laquelle continuait de menacer la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a également constaté avec une vive inquiétude que les Chabab continuaient de représenter une grave menace contre la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région, en particulier du fait d'un recours plus fréquent à des engins explosifs improvisés et de l'exploitation du système financier licite, et a condamné les mouvements d'armes et de munitions vers et à travers la Somalie, en violation de l'embargo sur les armes, surtout lorsque ces armes et munitions parvenaient aux Chabab et à des groupes affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL/Daech) et portaient atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Somalie, ce qui menaçait gravement la paix et la stabilité dans la région. En outre, le Conseil a constaté que la menace que faisaient peser les Chabab sur la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région allait au-delà de l'action militaire classique et de la guerre asymétrique

menées par le groupe, se déclarant vivement inquiet de la capacité des Chabab de générer des recettes. Concernant la situation en Afrique de l'Ouest, les membres du Conseil ont rappelé que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. De manière similaire, concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil s'est dit conscient de la menace croissante que faisaient peser sur la paix et la sécurité en Afrique le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, en particulier dans les régions les plus touchées du Sahel, du bassin du lac Tchad et de la Corne de l'Afrique, et a souligné que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvaient, entre autres, exacerber les conflits. Le Conseil a également réaffirmé sa préoccupation face à l'évolution des menaces pesant sur la paix, la sécurité et la stabilité dans certaines régions de l'Afrique, menaces que constituaient, notamment, les conflits armés prolongés, la prolifération et le trafic d'armes légères et de petit calibre, le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, la criminalité transnationale organisée et ses trafics, l'exploitation illicite des ressources naturelles, l'insécurité maritime et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, ainsi que des facteurs tels que les disparités économiques et sociales, et les pandémies ou épidémies telles que celles causées par les flambées de maladie à coronavirus (COVID-19) et de maladie à virus Ebola.

Au titre des questions thématiques, le Conseil a réaffirmé en 2021 sa constatation de 2020 selon laquelle l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19 risquait de mettre en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Selon la pratique établie, le Conseil a également réaffirmé dans les décisions qu'il a prises au titre de questions thématiques que le terrorisme, les groupes terroristes et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constituaient des menaces contre la paix et la sécurité internationales. Concernant les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme, le Conseil a en outre réaffirmé que le produit illicite du trafic de drogues en Afghanistan était un moyen de financement des groupes terroristes et des acteurs non étatiques qui menaçaient la sécurité régionale et internationale. Tout au long de l'année 2021, il a continué d'examiner les menaces contre la paix et la sécurité internationales qui faisaient régulièrement l'objet d'un débat, telles que le terrorisme, la prolifération des armes classiques et des armes de destruction massive, le commerce illicite, l'accumulation déstabilisatrice, l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre, la criminalité organisée, les pandémies et les changements climatiques, notamment les liens entre terrorisme et changements climatiques. Durant la période considérée, le Conseil s'est également penché sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales en lien avec les activités menées dans le cyberspace.

Comme indiqué dans la section II, en 2021, le Conseil n'a adopté aucune décision appelant au respect de mesures provisoires ni tenu aucun débat qui aurait pu présenter un rapport avec l'interprétation et l'application de l'Article 40 de la Charte.

Comme indiqué dans la section III, durant la période considérée, le Conseil a reconduit les mesures en vigueur concernant la Libye, le Mali, la République centrafricaine, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud et le Yémen, ainsi que celles concernant les Taliban et l'EIL/Daech et Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées. Concernant la République démocratique du Congo, en plus d'avoir reconduit les mesures en vigueur, le Conseil a élargi les critères d'inscription sur la liste aux personnes et entités qui ont planifié, dirigé ou commandité des attaques contre le personnel médical ou le personnel humanitaire ou y ont pris part. Aucune modification n'a été apportée aux mesures concernant la

Guinée-Bissau, l'Iraq, le Liban, la République populaire démocratique de Corée ou le Soudan. Aucune mesure n'a été prise dans le domaine judiciaire en 2021.

Comme indiqué dans la section IV, le Conseil a renouvelé l'autorisation qu'il avait donnée avant 2021 à des missions de maintien de la paix des Nations Unies et à des forces multinationales de recourir à la force, conformément au Chapitre VII de la Charte, en ce qui concerne le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales en Bosnie-Herzégovine, au Liban, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud (y compris à Abyei). À cet égard, il a reconduit l'autorisation donnée à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à la Mission de l'Union africaine en Somalie et à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud d'employer la force dans le cadre de l'exécution de leur mandat de protection des civils. Il a également de nouveau autorisé les forces françaises au Mali et en République centrafricaine à utiliser « tous les moyens nécessaires » pour fournir un appui respectivement à la MINUSMA et à la MINUSCA dans l'exécution des tâches confiées à ces missions. Concernant la situation en Somalie, le Conseil a également reconduit l'autorisation qu'il avait accordée aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec les autorités somaliennes de réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer au large des côtes somaliennes. Pour ce qui est de la situation en Libye, il a reconduit l'autorisation donnée aux États Membres d'utiliser « tous les moyens nécessaires » pour lutter contre les trafiquants de migrants lors des inspections de navires dans le cadre de l'application de l'embargo sur les armes. En ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine, il a renouvelé l'autorisation donnée aux États Membres agissant dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea) et de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de prendre « toutes les mesures nécessaires » pour faire appliquer et respecter l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes ainsi que les règles de fond et de procédure organisant la maîtrise de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine pour l'aviation civile et militaire et de prendre, à la demande de l'EUFOR Althea ou du quartier général de l'OTAN, « toute mesure nécessaire » pour défendre ces dernières.

Comme il est indiqué dans les sections V à VIII, dans le contexte du maintien de la paix, le Conseil a, durant la période considérée, demandé aux États Membres de fournir des contingents ou d'autres ressources, notamment des capacités facilitatrices aériennes, et les États Membres ont appelé de leurs vœux l'intensification des échanges et l'approfondissement des consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pendant la période considérée. En outre, le Conseil a souvent demandé que les décisions qu'il avait adoptées en vertu du Chapitre VII soient respectées par les États comme par les acteurs non étatiques, ainsi que par les organisations régionales et sous-régionales. Comme on peut le voir à la section IX, les membres du Conseil ont examiné les effets des mesures et sanctions relatives à la lutte antiterroriste sur la fourniture d'aide humanitaire. Comme précisé dans la section X, conformément à la pratique établie, l'Article 51 et le principe de légitime défense, individuelle ou collective, ont été mentionnés à de nombreuses reprises dans des communications adressées au Conseil et lors des débats de cet organe concernant le conflit israélo-palestinien.

I. Constatation, conformément à l'Article 39 de la Charte, de l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression

Article 39

Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité en ce qui concerne la constatation, conformément à l'Article 39 de la Charte, de l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression. On y trouvera des informations sur les circonstances dans lesquelles le Conseil a constaté l'existence d'une menace et un examen des cas dans lesquels cette menace a fait l'objet de débats. La présente section est divisée en deux sous-sections. La sous-section A donne un aperçu des décisions du Conseil relatives à la constatation de l'existence d'une « menace contre la paix ». La sous-section B présente des études de cas reflétant certains des arguments avancés au cours des délibérations du Conseil au sujet de la constatation, conformément à l'Article 39, de l'existence d'une menace, et de l'adoption de certaines des résolutions dont il est question dans la sous-section A.

A. Décisions concernant l'Article 39

Durant la période considérée, le Conseil n'a constaté l'existence d'aucune rupture de la paix, d'aucun acte d'agression ni d'aucune nouvelle menace contre la paix et la sécurité internationales.

Menaces persistantes

En 2021, le Conseil a continué de surveiller l'évolution des situations et des conflits existants ou émergents et de constater, réaffirmer ou reconnaître l'existence de menaces persistantes. Les dispositions pertinentes des décisions dans lesquelles le Conseil a fait état de menaces persistantes contre la paix et la sécurité au sujet de questions concernant un pays ou une région en particulier ou de questions thématiques durant la période considérée sont présentées respectivement dans les tableaux 1 et 2.

À cet égard, le Conseil a constaté que les situations en Afghanistan, au Liban, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud, y compris dans la région d'Abeyi, au Yémen et en ex-Yougoslavie continuaient en soi de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales et régionales ou sur la paix et la sécurité internationales dans leurs régions respectives¹. S'agissant du Moyen-Orient, et en particulier de la situation en République arabe syrienne, le Conseil a considéré que la situation humanitaire catastrophique qui régnait dans ce pays continuait de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région².

En outre, concernant l'Afrique et la situation en Libye, le Conseil a constaté avec une vive préoccupation que les groupes terroristes et violents exploitaient la situation dans ce pays, et réaffirmé la nécessité de lutter, dans le respect du droit international, notamment de la Charte, contre les menaces que faisaient peser les actes de terrorisme sur la paix et la sécurité³.

Au sujet de la question intitulée « Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest », le Conseil a réaffirmé que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et réaffirmé en outre que tous les États devaient le prévenir et le

¹ Résolutions 2611 (2021), cinquième alinéa, et 2615 (2021), avant-dernier alinéa (Afghanistan) ; 2575 (2021), dernier alinéa, 2606 (2021), dernier alinéa, et 2609 (2021), dernier alinéa (Abeyi) ; 2591 (2021), dernier alinéa (Liban) ; 2570 (2021), dernier alinéa, 2571 (2021), avant-dernier alinéa, 2595 (2021), deuxième alinéa, et 2599 (2021), deuxième alinéa (Libye) ; 2584 (2021), avant-dernier alinéa, et 2590 (2021), avant-dernier alinéa (Mali) ; 2566 (2021), avant-dernier alinéa, 2588 (2021), avant-dernier alinéa, et 2605 (2021), avant-dernier alinéa (République centrafricaine) ; 2582 (2021), avant-dernier alinéa et 2612 (2021), avant-dernier alinéa (République démocratique du Congo) ; 2563 (2021), deuxième alinéa, 2568 (2021), avant-dernier alinéa, 2607 (2021), avant-dernier alinéa, et 2614 (2021), deuxième alinéa (Somalie) ; 2562 (2021), septième alinéa (Soudan) ; 2567 (2021), avant-dernier alinéa, et 2577 (2021), avant-dernier alinéa (Soudan du Sud) ; 2564 (2021), avant-dernier alinéa (Yémen), et 2604 (2021), premier alinéa (ex-Yougoslavie).

² Résolution 2585 (2021), quatrième alinéa.

³ Résolution 2570 (2021), septième alinéa.

combattre par tous les moyens, conformément à la Charte et dans le respect des autres obligations découlant du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire⁴.

Concernant la situation en Somalie, le Conseil a constaté que les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes ainsi que les activités des groupes de pirates en Somalie concouraient pour une large part à aggraver la situation dans le pays, laquelle continuait de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région⁵. Le Conseil a constaté avec une vive inquiétude que les Chabab continuaient de représenter une grave menace contre la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région, en particulier du fait d'un recours plus fréquent à des engins explosifs improvisés et de l'exploitation du système financier licite, et a condamné les mouvements d'armes et de munitions vers et à travers la Somalie, en violation de l'embargo sur les armes, surtout lorsque ces armes et munitions parvenaient aux Chabab et à des groupes affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également appelé Daech) et portaient atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Somalie, ce qui menaçait gravement la paix et la stabilité dans la région⁶. Le Conseil a en outre constaté que la menace que faisaient peser les Chabab sur la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région allait au-delà de l'action militaire classique et de la guerre asymétrique menées par le groupe, se déclarant vivement inquiet de la capacité des Chabab de générer des recettes⁷.

Il a également été fait référence aux menaces contre la paix et la sécurité internationales dans plusieurs décisions adoptées au titre de questions thématiques en 2021.

Concernant la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a réaffirmé sa préoccupation face à l'évolution des menaces pesant sur la paix, la sécurité et la stabilité dans certaines régions de l'Afrique, menaces que constituaient, notamment, les conflits armés prolongés, la prolifération et le trafic d'armes légères et de petit calibre, le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, la criminalité

transnationale organisée et ses trafics, l'exploitation illicite des ressources naturelles, l'insécurité maritime et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, ainsi que des facteurs tels que les disparités économiques et sociales, et les flambées de pandémies ou épidémies telles que celles de la COVID-19 et d'Ebola⁸. Il s'est dit résolu à renforcer l'efficacité de l'action d'ensemble menée pour écarter les menaces que ces phénomènes faisaient peser sur la paix et la sécurité internationales, et ce, à l'échelle mondiale. Le Conseil s'est en outre dit conscient de la menace croissante que faisaient peser sur la paix et la sécurité en Afrique le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, en particulier dans les régions les plus touchées du Sahel, du bassin du lac Tchad et de la Corne de l'Afrique, et a souligné que le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme pouvaient, entre autres, exacerber les conflits⁹.

Concernant la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a réaffirmé sa constatation de 2020 selon laquelle l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19 risquait de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales¹⁰. En lien avec la même question, il s'est dit vivement préoccupé par le fait que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde continuaient de menacer la paix et la sécurité internationales¹¹.

Au sujet de la question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée », le Conseil a considéré que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs continuait de menacer la paix et la sécurité internationales¹².

Concernant la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales », le Conseil a rappelé que l'EIIL/Daech continuait de représenter une menace mondiale pour la paix et la sécurité internationales par ses actes de terrorisme, son idéologie extrémiste violente, les attaques flagrantes, systématiques et généralisées qu'il continuait de mener contre des civils, ses violations du droit international humanitaire et ses atteintes aux droits de l'homme, en particulier celles commises contre des femmes et des enfants, y compris celles motivées par des motifs

⁴ S/PRST/2021/3, dixième paragraphe.

⁵ Résolution 2608 (2021), avant-dernier alinéa.

⁶ Résolution 2607 (2021), septième et huitième alinéas.

⁷ Ibid., dixième alinéa.

⁸ S/PRST/2021/21, huitième paragraphe.

⁹ Ibid., trente-deuxième paragraphe.

¹⁰ Résolution 2565 (2021), dernier alinéa.

¹¹ Résolution 2616 (2021), deuxième alinéa.

¹² Résolution 2569 (2021), avant-dernier alinéa.

religieux et ethniques, et son recrutement de combattants terroristes étrangers, dont il assurait la formation et qui faisaient peser une menace sur toutes les régions et tous les États Membres¹³.

Au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », le Conseil a réaffirmé que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, continuait de constituer l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité¹⁴. Le Conseil a aussi rappelé sa résolution 2396 (2017), dans laquelle il s'était déclaré préoccupé par la menace persistante que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIL, Al-Qaida et les autres

personnes, groupes, entreprises et entités qui leur étaient associés, et avait réaffirmé sa détermination à faire front à cette menace sous tous ses aspects, y compris les actes terroristes perpétrés par les combattants terroristes étrangers¹⁵. Au sujet de la même question, le Conseil a également considéré que la situation en Afghanistan continuait de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales¹⁶. Il s'est en outre dit conscient que le produit illicite du trafic de drogues en Afghanistan était un moyen de financement des groupes terroristes et des acteurs non étatiques qui menaçaient la sécurité régionale et internationale¹⁷.

¹³ Résolution 2597 (2021), troisième alinéa.

¹⁴ S/PRST/2021/1, troisième paragraphe, et résolutions 2610 (2021) et 2617 (2021), deuxième alinéa.

¹⁵ Résolution 2610 (2021), quarante-troisième alinéa.

¹⁶ Résolutions 2611 (2021) et 2615 (2021), avant-dernier alinéa.

¹⁷ Résolution 2611 (2021), cinquième alinéa.

Tableau 1

Décisions dans lesquelles le Conseil a fait état de menaces persistantes contre la paix, par région ou par pays (2021)

Décision et date	Disposition
Afrique	
La situation en République centrafricaine	
Résolution 2566 (2021) 12 mars 2021	Constatant que la situation en République centrafricaine continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa) <i>Voir aussi résolutions 2588 (2021) et 2605 (2021) (avant-dernier alinéa)</i>
La situation concernant la République démocratique du Congo	
Résolution 2582 (2021) 29 juin 2021	Constatant que la situation en République démocratique du Congo demeure une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa) <i>Voir aussi résolution 2612 (2021) (avant-dernier alinéa)</i>
La situation en Libye	
Résolution 2570 (2021) 16 avril 2021	Rappelant qu'il a constaté, dans sa résolution 2213 (2015), que la situation en Libye continuait de menacer la paix et la sécurité internationales (dernier alinéa) <i>Voir aussi résolutions 2595 (2021) et 2599 (2021) (deuxième alinéa)</i>
Résolution 2571 (2021) 16 avril 2021	Considérant que la situation en Libye continue de menacer la paix et la sécurité internationales (avant-dernier alinéa)
La situation au Mali	
Résolution 2584 (2021) 29 juin 2021	Constatant que la situation au Mali continue de menacer la paix et la sécurité internationales (avant-dernier alinéa)
Résolution 2590 (2021) 30 août 2021	Constatant que la situation au Mali continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	
Résolution 2562 (2021) 11 février 2021	Considérant que la situation au Soudan continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (septième alinéa)
Résolution 2567 (2021) 12 mars 2021	Constatant que la situation au Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa) <i>Voir aussi résolution 2577 (2021) (avant-dernier alinéa)</i>

<i>Décision et date</i>	<i>Disposition</i>
Résolution 2575 (2021) 11 mai 2021	Constatant que la situation actuelle à Abyei et le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales (dernier alinéa) <i>Voir aussi résolutions 2606 (2021) et 2609 (2021) (dernier alinéa)</i>
La situation en Somalie	
Résolution 2563 (2021) 25 février 2021	Considérant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sécurité internationales (deuxième alinéa) <i>Voir aussi résolution 2614 (2021) (avant-dernier alinéa)</i>
Résolution 2568 (2021) 12 mars 2021	Considérant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sécurité régionales et internationales (avant-dernier alinéa) <i>Voir aussi résolution 2607 (2021) (avant-dernier alinéa)</i>
Résolution 2607 (2021) 15 novembre 2021	Condamnant les mouvements d'armes et de munitions vers et à travers la Somalie, en violation de l'embargo sur les armes, surtout lorsque ces armes et munitions parviennent aux Chabab et à des groupes affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également appelé Daech) et portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Somalie, ce qui menace gravement la paix et la stabilité dans la région, et condamnant également la poursuite de l'acheminement illégal d'armes, de munitions et de composants d'engins explosifs improvisés du Yémen à la Somalie (septième alinéa) Condamnant les attaques terroristes perpétrées par les Chabab en Somalie et ailleurs, constatant avec une vive inquiétude que les Chabab continuent de représenter une grave menace contre la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région, en particulier du fait d'un recours plus fréquent à des engins explosifs improvisés et de l'exploitation du système financier licite, et notant avec une profonde préoccupation la présence continue en Somalie de groupes affiliés à l'EIIL (huitième alinéa) Constatant que la menace que font peser les Chabab sur la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région va au-delà de l'action militaire classique et de la guerre asymétrique menées par le groupe, se déclarant vivement inquiet de la capacité des Chabab de générer des recettes, comme l'a confirmé le Groupe d'experts sur la Somalie dans son rapport final (S/2021/849), se félicitant de l'action menée par le Gouvernement fédéral somalien pour renforcer le secteur financier national afin de repérer et de surveiller les risques de blanchiment d'argent et de combattre le financement du terrorisme, notant les mesures énoncées par le Gouvernement fédéral somalien dans le Plan de transition pour la Somalie aux fins du renforcement des capacités institutionnelles, notant l'importance des services financiers pour l'avenir économique de la Somalie, se félicitant également de l'action menée par le Gouvernement fédéral somalien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Groupe d'experts pour élaborer un plan visant à désorganiser les finances des Chabab, et préconisant la mobilisation du Gouvernement fédéral somalien, des États membres de la fédération, des institutions financières somaliennes, du secteur privé et de la communauté internationale en appui à ce processus (dixième alinéa)
Résolution 2608 (2021) 3 décembre 2021	Constatant que les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes ainsi que les activités des groupes de pirates en Somalie concourent pour une large part à aggraver la situation dans le pays, laquelle continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)
Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	
S/PRST/2021/3 3 février 2021	Le Conseil de sécurité réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et réaffirme en outre que tous les États doivent le prévenir et le combattre par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies et dans le respect des autres obligations découlant du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire (dixième paragraphe)
Europe	
La situation en Bosnie-Herzégovine	
Résolution 2604 (2021) 3 novembre 2021	Constatant que la situation dans la région de l'ex-Yougoslavie continue de menacer la paix et la sécurité internationales (premier alinéa)
Moyen-Orient	
La situation au Moyen-Orient	
Résolution 2564 (2021)	Considérant que la situation qui règne au Yémen continue de menacer la paix et la sécurité

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Décision et date</i>	<i>Disposition</i>
25 février 2021	internationales (avant-dernier alinéa)
Résolution 2585 (2021) 9 juillet 2021	Considérant que la situation humanitaire catastrophique qui règne en République arabe syrienne continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région (quatrième alinéa)
Résolution 2591 (2021) 30 août 2021	Constatant que la situation au Liban continue de menacer la paix et la sécurité internationales (dernier alinéa)

Tableau 2

Décisions dans lesquelles le Conseil a fait état de menaces persistantes contre la paix, par question thématique (2021)

<i>Décision et date</i>	<i>Disposition</i>

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

[S/PRST/2021/21](#)
28 octobre 2021

Le Conseil réaffirme sa préoccupation face à l'évolution des menaces pesant sur la paix, la sécurité et la stabilité dans certaines régions de l'Afrique, menaces que constituent, notamment, les conflits armés prolongés, la prolifération et le trafic d'armes légères et de petit calibre, le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, la criminalité transnationale organisée et ses trafics, l'exploitation illicite des ressources naturelles, l'insécurité maritime, les changements anticonstitutionnels de gouvernement, les activités subversives de mercenaires, ainsi que des facteurs tels que les disparités économiques et sociales, et les pandémies ou épidémies telles que celles de la maladie à coronavirus (COVID-19) et d'Ebola. Le Conseil demeure résolu à renforcer l'efficacité de l'action d'ensemble menée pour écarter les menaces que ces phénomènes font peser sur la paix et la sécurité internationales, et ce, à l'échelle mondiale, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations incombant aux États en droit international (huitième paragraphe)

Le Conseil est conscient de la menace croissante que font peser sur la paix et la sécurité en Afrique le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, en particulier dans les régions les plus touchées du Sahel, du bassin du lac Tchad et de la Corne de l'Afrique. Il souligne que le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme peuvent exacerber les conflits et contribuer à affaiblir les États concernés, en particulier sur les plans de la sécurité, de la stabilité, de la gouvernance et du développement économique et social. Dans ce contexte, il souligne qu'il importe d'appliquer avec diligence et efficacité ses résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme, toutes les mesures de sanction visant les personnes, groupes, entreprises et entités désignés qui sont associés à l'EIL (Daech), à Al-Qaida et aux éléments qui leur sont affiliés, et réaffirme qu'il importe de s'attaquer aux conditions sous-jacentes favorisant la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme en Afrique, notamment en assurant le relèvement et la reconstruction au niveau national, en améliorant la gouvernance et en facilitant le développement socioéconomique de l'Afrique, y compris en créant des emplois, en promouvant l'entrepreneuriat et en fournissant des services sociaux, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, pour favoriser le bien-être des populations qui y vivent (trente-deuxième paragraphe)

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Résolution [2565 \(2021\)](#)
26 février 2021

Jugeant que l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19 risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (dernier alinéa)

Résolution [2616 \(2021\)](#)
22 décembre 2021

Vivement préoccupé par le fait que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde continuent de menacer la paix et la sécurité internationales, causent d'importantes pertes en vies humaines, contribuent à l'instabilité et à l'insécurité, et continuent de compromettre l'aptitude du Conseil à s'acquitter efficacement de sa responsabilité principale, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales (deuxième alinéa)

Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Résolution [2569 \(2021\)](#)
26 mars 2021

Considérant que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs continue de menacer la paix et la sécurité internationales (avant-dernier alinéa)

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Résolution [2597 \(2021\)](#)
17 septembre 2021

Rappelant la menace mondiale que représente pour la paix et la sécurité internationales l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) par ses actes de terrorisme, son

<i>Décision et date</i>	<i>Disposition</i>
	idéologie extrémiste violente, les attaques flagrantes, systématiques et généralisées qu'il continue de mener contre des civils, ses violations du droit international humanitaire et ses atteintes aux droits de l'homme, en particulier celles commises contre des femmes et des enfants, y compris celles motivées par des motifs religieux et ethniques, et son recrutement de combattants terroristes étrangers dont il assure la formation et qui font peser une menace sur toutes les régions et tous les États Membres (troisième alinéa)
Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	
S/PRST/2021/1 12 janvier 2021	Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations continue d'être l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment et les auteurs (troisième paragraphe)
Résolution 2610 (2021) 17 décembre 2021	Réaffirmant que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quels qu'en soient les motivations, l'époque, le lieu et les auteurs, et condamnant une fois de plus catégoriquement l'EIL/Daech, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés pour les multiples actes de terrorisme qu'ils ne cessent de perpétrer dans le but de provoquer la mort de civils innocents et d'autres victimes, de détruire des biens et de porter gravement atteinte à la stabilité (deuxième alinéa) Conscient que le terrorisme fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales et que, pour lutter contre cette menace, il faut mener une action collective aux niveaux national, régional et international, dans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies (troisième alinéa) <i>Voir aussi résolution 2617 (2021) (troisième alinéa)</i> Rappelant sa résolution 2396 (2017) , se déclarant préoccupé par la menace persistante que représentent pour la paix et la sécurité internationales l'EIL, Al-Qaida et les autres personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et réaffirmant sa détermination à faire front à cette menace sous tous ses aspects, y compris les actes terroristes perpétrés par les combattants terroristes étrangers (quarante-troisième alinéa)
Résolution 2611 (2021) 17 décembre 2021	Renouvelant son soutien à la lutte contre la production illicite et le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan et de précurseurs chimiques à destination de ce pays, conscient que le produit illicite du trafic de drogues en Afghanistan est un moyen de financement des groupes terroristes et des acteurs non étatiques qui menacent la sécurité régionale et internationale, et conscient de la menace que les groupes terroristes et les acteurs non étatiques qui se livrent au trafic de stupéfiants, ainsi qu'à l'exploitation illicite des ressources naturelles, continue de représenter pour la sécurité et la stabilité en Afghanistan (cinquième alinéa) Considérant que la situation en Afghanistan continue de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales, et réaffirmant qu'il faut repousser cette menace par tous les moyens dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire, et insistant sur l'importance du rôle que l'Organisation des Nations Unies joue dans cette entreprise (avant-dernier alinéa)
Résolution 2615 (2021) 22 décembre 2021	Considérant que la situation en Afghanistan continue de menacer la paix et la sécurité internationales (avant-dernier alinéa)
Résolution 2617 (2021) 30 décembre 2021	Réaffirmant que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motifs, le moment et les auteurs, et demeurant résolu à contribuer encore à améliorer l'efficacité de l'action d'ensemble menée contre ce fléau à l'échelle mondiale (deuxième alinéa)

B. Débats relatifs à l'Article 39

Durant la période considérée, aucune référence explicite à l'Article 39 n'a été faite lors des délibérations du Conseil. Toutefois, plusieurs questions relatives à l'interprétation de l'Article 39 et à la constatation de menaces contre la paix et la sécurité

internationales ont été soulevées au cours des débats tenus lors des séances et des visioconférences publiques, en lien avec des questions thématiques et avec des questions concernant un pays ou une région en particulier, comme décrit ci-dessous.

Les effets de la pandémie de COVID-19 ayant continué de se faire sentir, en 2021, de nombreux

débats entre les membres du Conseil ont été axés sur les liens entre crises sanitaires et sécurité. À cet égard, les membres du Conseil ont discuté des pandémies et de la menace potentielle qu'elles font peser sur la paix et la sécurité internationales et sur la mise en œuvre de la résolution 2532 (2020) en lien avec la pandémie de COVID-19 lors de visioconférences publiques tenues au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (cas n° 1).

Outre les pandémies, les changements climatiques ont également été l'un des domaines d'intérêt du Conseil en 2021, le nombre de débats leur ayant été consacrés en tant que menace contre la paix et la sécurité internationales et de références à ce phénomène au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales » ayant augmenté (cas n°s 3 et 4). Les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la même question le 29 juin pour traiter des menaces contre la paix et la sécurité internationales en lien avec les activités menées dans le cyberspace (cas n° 2).

En 2021, le Conseil a également continué de se pencher sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales qu'il avait examinées précédemment, notamment celles posées par le terrorisme et les activités des groupes terroristes¹⁸, la prolifération des

armes de destruction massives, y compris les armes nucléaires¹⁹, ainsi que l'acquisition de telles armes par des groupes terroristes²⁰, le transfert illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre²¹, les violences sexuelles commises en période de conflit²² et les activités illégales dans l'environnement maritime, notamment la piraterie et la criminalité organisée en mer²³.

Concernant des questions diverses liées à l'environnement maritime, notamment les changements climatiques, la dégradation de l'environnement, la pollution maritime et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les États ont exprimé des points de vue divergents quant à la question de savoir si elles

antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)], Norvège (en sa capacité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés), Kenya, Viet Nam, Chine, Tunisie, Irlande et Saint-Vincent-et-les Grenadines).

¹⁹ Voir, par exemple, au sujet de la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive », S/PV.8865 (Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom du Kenya, du Niger et de la Tunisie), France et Afrique du Sud), et, au sujet de la question intitulée « Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité », S/PV.8915 (Kenya, Viet Nam, Chine et Tunisie).

²⁰ Voir, par exemple, au sujet de la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive », S/2021/325 (Estonie, Inde et Tunisie).

²¹ Voir, par exemple, au sujet de la question intitulée « Armes de petit calibre », S/PV.8874 (Tunisie, France, Irlande, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine et Niger), et S/PV.8909 (Ministre des relations extérieures du Mexique, Inde, Tunisie, Irlande, Hongrie, Suisse et Allemagne).

²² Voir, au sujet de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », S/2021/375 (Inde, Chili, El Salvador, Iraq, Pays-Bas, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour les femmes et la paix et la sécurité, Slovaquie et Turquie).

²³ Voir, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », S/2021/722 (Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Niger, Ministre des affaires étrangères de la Norvège, Secrétaire d'État à la défense du Royaume-Uni, Ministre des finances et de la planification économique de Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Tunisie, déclaration commune de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, de Cabo Verde, du Gabon, du Ghana, du Sénégal et de l'Uruguay (membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud), Israël, Pologne et Ukraine).

¹⁸ Voir, par exemple, au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », S/2021/48 (Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger de la Tunisie, Ministre des affaires étrangères et de la défense de l'Irlande, Ministre des affaires étrangères du Kenya, Norvège, Ministre d'État chargée des affaires étrangères de Saint-Vincent-et-les Grenadines, Niger, Argentine, Australie, Égypte, El Salvador, Géorgie, Guatemala, Israël, Japon, Libye, Malaisie, Maroc, Nigéria, Pakistan, Portugal, Roumanie, Arabie saoudite, Afrique du Sud et République arabe syrienne) ; S/2021/140 (Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, Chine, Estonie, Irlande, Norvège et Saint-Vincent-et-les Grenadines) ; S/PV.8839 (Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Inde, Tunisie, Norvège et Irlande), et, au sujet de la question intitulée « Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité », S/PV.8915 (Mexique [au nom des Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte

constituaient des menaces contre la paix et la sécurité régionales ou internationales et si elles devaient être considérées comme relevant de la compétence du Conseil²⁴.

En 2021, le Conseil a également continué de débattre des menaces contre la paix et la sécurité régionales ou internationales découlant de certains conflits ou de certaines situations. Par exemple, les membres du Conseil et d'autres États Membres ont débattu des menaces posées par l'instabilité, le terrorisme et le trafic de drogue en Afghanistan²⁵, de la menace que constituait la présence de combattants étrangers et de mercenaires en Libye²⁶, de la menace posée par la prolifération et l'utilisation d'armes de destruction massive, notamment des armes chimiques, en République arabe syrienne²⁷, et du conflit israélo-palestinien²⁸.

En outre, lors d'une séance tenue le 8 juillet au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », le Conseil a examiné la question du Grand barrage éthiopien de la Renaissance du point de vue de l'utilisation de l'eau, de la sécurité et de l'énergie en

Égypte, en Éthiopie, au Soudan et dans toute la Corne de l'Afrique²⁹.

Cas n° 1

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 17 février, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »³⁰, axée sur la mise en œuvre de la résolution 2532 (2020) relative à la pandémie de COVID-19, lors de laquelle ils ont entendu des observations liminaires du Secrétaire général et des exposés de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Directeur général de l'Alliance du Vaccin et du Secrétaire général de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En outre, 25 États Membres et l'Union européenne ont soumis des déclarations écrites en lien avec la visioconférence.

Lors de la visioconférence, certains participants ont abordé la question de la pandémie de COVID-19 en tant que menace contre la paix et la sécurité internationales. Le Directeur général de l'Alliance du vaccin a souligné que la pandémie n'était pas qu'une crise sanitaire mondiale, déclarant qu'elle posait à la paix et à la sécurité internationales une grave menace qui ne pouvait être éliminée que grâce à la coopération multilatérale. La Ministre des affaires étrangères du Kenya et le représentant du Niger ont reconnu la pandémie de COVID-19 comme une menace respectivement grave et véritable pour la paix et la sécurité mondiales. La Ministre des affaires étrangères du Kenya a aussi dit que la pandémie de COVID-19 n'était effectivement pas uniquement une crise sanitaire mondiale, la décrivant comme posant une menace existentielle au développement humain et économique mondial et notant qu'elle avait limité les flux d'aide humanitaire et exposé les groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants dans les zones de conflit, à des risques supplémentaires. La délégation suédoise a rappelé qu'en adoptant la résolution 2532 (2020), le Conseil avait reconnu les défis sans précédent posés à la paix et à la sécurité internationales par la pandémie de COVID-19. Elle a insisté sur le fait que les efforts de maintien de la paix et de la sécurité devaient être pris en compte dans la réponse globale à la pandémie. La délégation suisse a

²⁴ Voir [S/2021/722](#) (Brésil, déclaration commune de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, de Cabo Verde, du Gabon, du Ghana, du Sénégal et de l'Uruguay (membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud), Union européenne et Allemagne).

²⁵ Voir, par exemple, au sujet de la question intitulée « La situation en Afghanistan », [S/2021/601](#) (Ministre des affaires étrangères et de la défense de l'Irlande, République islamique d'Iran et Kirghizistan), et [S/PV.8908](#) (Kenya (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Inde, Mexique et République islamique d'Iran).

²⁶ Voir, par exemple, au sujet de la question intitulée « La situation en Libye », [S/2021/498](#) (Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, Inde et Tunisie).

²⁷ Voir, par exemple, au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », [S/2021/22](#) (Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Estonie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Royaume-Uni) ; [S/2021/109](#) (Estonie, Niger, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis) ; [S/2021/446](#) (Irlande, Kenya, Niger, Tunisie et Royaume-Uni) ; [S/PV.8830](#) (Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Kenya) ; [S/PV.8849](#) (États-Unis, Tunisie, Kenya et République arabe syrienne).

²⁸ Voir, par exemple, au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », [S/2021/480](#) (Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens de l'étranger de la Tunisie, Égypte, État plurinational de Bolivie, Brésil, Indonésie, République islamique d'Iran et République bolivarienne du Venezuela).

²⁹ Voir [S/PV.8816](#). Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir le cas n° 5 de la section I de la cinquième partie.

³⁰ Voir [S/2021/157](#).

souligné que les effets de la COVID-19 continuaient de se faire ressentir sur la paix et la sécurité internationales. Le représentant de la Turquie a dit que la crise de la COVID-19 avait été dévastatrice pour des millions de personnes à travers le monde, avec de lourdes répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Le représentant du Brésil a reconnu l'impact de la pandémie sur la paix mondiale et a souligné que son pays se félicitait de voir le Conseil se montrer à la hauteur et exercer son autorité constitutionnelle de préservation de la paix et de la sécurité internationales lorsqu'il y était invité.

Certaines délégations ont fait part de leur avis sur la façon dont la pandémie de COVID-19 avait exacerbé ou pouvait exacerber des conflits ou d'autres menaces contre la paix et la sécurité internationales. Le Ministre des relations extérieures du Mexique a souligné que la pandémie était en train d'annuler, si ce n'était pas déjà fait, les acquis en matière de développement et de consolidation de la paix que la communauté internationale avait obtenus et était susceptible d'accentuer l'instabilité et d'exacerber les conflits. Le représentant de l'Équateur a mis en exergue l'impact dévastateur de la pandémie de COVID-19 et souligné que les pandémies exacerbaient les conditions de crise sur le terrain, en portant atteinte à la paix, à la stabilité et à la sécurité. La délégation belge a fait remarquer que la pandémie avait mis en lumière les défis à relever dans le monde entier et avait aggravé les inégalités, la fragilité et le coût humain des conflits. Elle a en outre souligné que la pandémie de COVID-19 était une crise à tous les niveaux de notre existence, notamment une crise sécuritaire. La délégation ukrainienne a noté que la pandémie de COVID-19 continuait de faire peser des risques considérables sur la paix et la sécurité internationales et avait clairement montré dans quelle mesure ce nouveau défi pouvait compliquer les efforts pour faire face aux menaces à long terme, en particulier les violations du droit international et les conflits sanglants. Le Ministre des affaires étrangères et de la défense de l'Irlande a dit que la pandémie de COVID-19 avait mis en exergue les vulnérabilités de toutes les sociétés face à des menaces imprévues. Il a dit que l'humanité était à la croisée des chemins, et que la voie qu'elle emprunterait à partir de là aurait des conséquences considérables sur la paix et la sécurité. Le Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne a souligné que la COVID-19 mettait à rude épreuve les infrastructures sanitaires, sociales, économiques et de sécurité de chaque pays et a observé que protéger les personnes et les sociétés des conséquences de la pandémie dans des contextes de conflits et de crises n'était pas seulement une urgence d'ordre sanitaire et socioéconomique ; c'était un

élément essentiel du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de la Fédération de Russie a déploré le fait que l'épidémie mondiale de COVID-19 n'avait pas épargné les États en situation de conflit armé, ajoutant que la pandémie menaçait d'aggraver plus encore les conséquences humanitaires déjà catastrophiques dans ces contextes. Il était cependant convaincu que les risques de détérioration de la situation humanitaire dans les conflits armés en temps de pandémie de COVID-19 devaient être considérés dans le contexte des situations spécifiques des pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

Certains participants ont également discuté de la façon dont l'absence d'accès équitable aux vaccins pouvait menacer la paix et la sécurité internationales. Le Ministre des relations extérieures du Mexique a souligné que garantir à tous les pays un accès équitable et juste aux vaccins était assurément le principal défi auquel la communauté internationale était confrontée et que, si elle ne réussissait pas à le relever, il représenterait aussi la principale menace sur la sécurité de l'humanité et sur le rayonnement de l'action multilatérale. La délégation belge a exprimé des préoccupations concernant les implications de l'accès inéquitable au vaccin contre la COVID-19 pour la stabilité et la paix mondiales déjà fragilisées. La délégation péruvienne a estimé que la reconnaissance du vaccin contre la COVID-19 comme bien public mondial, telle que demandée à plusieurs reprises par le Secrétaire général, l'Organisation mondiale de la Santé et le Pérou, parmi beaucoup d'autres, contribuerait à surmonter la grave crise provoquée par la pandémie mondiale et à préserver la paix et la sécurité internationales. Elle a averti que, sinon, cela pourrait créer des conditions propices à l'apparition de nouvelles menaces contre la paix et la sécurité internationales.

Cas n° 2

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 29 juin, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »³¹, axée sur la cybersécurité. Dans des déclarations faites pendant la visioconférence ou soumises en lien avec celle-ci, des États Membres³² ont

³¹ Voir S/2021/621.

³² Irlande, Norvège, Tunisie, Canada, Tchéquie, Danemark (au nom des cinq pays nordiques), Géorgie, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Sénégal, Afrique du Sud, Suisse et Ukraine.

constaté que les cyberopérations, cybermenaces et autres actes de malveillance dans le cyberspace menaçaient la paix et la sécurité internationales, les mettaient en péril ou faisaient peser des risques contre elles. La délégation lettone a souligné que, sans oublier les effets largement positifs des applications des technologies de l'information et des communications (TIC), son pays était de plus en plus préoccupé par les effets des utilisations malveillantes et perturbatrices de ces technologies, ainsi que leurs conséquences pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales et pour les droits humains. Le représentant de la Belgique a signalé que les risques découlant d'activités malveillantes dans le cyberspace étaient en effet de plus en plus élevés et que leurs répercussions sur la paix et la sécurité internationales étaient plus préjudiciables que jamais.

Certains États Membres ont exprimé leur inquiétude à l'idée de cyberattaques menées par des acteurs non étatiques. Sur cette note, les délégations égyptienne et péruvienne ont mis l'accent sur la menace contre la paix et la sécurité internationale que constituait l'utilisation malveillante des TIC par des groupes terroristes, des organisations criminelles et d'autres acteurs non étatiques. La délégation qatarienne a souligné que l'utilisation abusive du cyberspace et des TIC par des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux menaçait la sécurité nationale et nuisait à la paix et à la sécurité régionales et internationales ainsi qu'aux relations internationales, ajoutant que des groupes terroristes exploitaient des technologies numériques émergentes pour mieux se livrer à leurs activités criminelles. La délégation slovène a dit que l'utilisation des TIC à des fins malveillantes par des États ou des acteurs non étatiques pouvait saper la confiance entre les gouvernements et, par ricochet, porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

Des États Membres ont également abordé les menaces contre la paix et la sécurité internationales dans le contexte des cyberactivités menées ou parrainées par des États. Le représentant de l'Australie a noté les progrès importants réalisés dans la promotion de la paix et de la stabilité internationales dans le cyberspace, mais a rappelé qu'un petit nombre d'acteurs étatiques et d'acteurs parrainés par des États faisaient de plus en plus fi du droit international et des normes internationales, malgré les attentes clairement fixées par la communauté internationale, menaçant ainsi la paix et la stabilité internationales. La délégation canadienne a souligné que les États ne respectaient pas toujours le cadre sur le comportement responsable des États dans le cyberspace, certains

pays permettant aux cybercriminels d'opérer depuis leur territoire en toute impunité et d'autres passant par des intermédiaires ou se livrant délibérément à des cyberactivités malveillantes qui allaient à l'encontre du cadre. Le Canada s'était joint à ses partenaires internationaux pour dénoncer ces comportements et réagir à la menace qu'ils représentaient pour la paix et la sécurité internationales. La délégation tchèque a indiqué que, selon elle, la multiplication des techniques de surveillance de masse par les pouvoirs publics au moyen des technologies numériques, les blocages partiels ou complets d'Internet et la censure généralisée des contenus soulevaient de graves préoccupations en matière de droits humains. Dans ce contexte, il était essentiel d'entreprendre une action ferme pour la protection des citoyens contre l'exercice arbitraire et illégal du pouvoir de l'État dans le cyberspace ; ces tendances, conjuguées aux risques potentiels liés à l'introduction de l'intelligence artificielle dans diverses facettes de la vie, posaient de nouveaux défis en matière de sécurité et pourraient, à terme, dégrader notre capacité à maintenir la paix et la sécurité internationales. Dans une communication commune soumise au nom des cinq pays nordiques, la délégation danoise a souligné des tendances interdépendantes qui constituaient un obstacle à la paix et à la sécurité internationales, notamment les cyberattaques perturbatrices parrainées par des États. La délégation allemande a affirmé que la paix et la sécurité internationales étaient soumises à différentes pressions, notamment par les cyberactivités malveillantes soutenues par des États à des fins d'espionnage, de sabotage, de désinformation, de déstabilisation ou de gain financier, qui portaient atteinte à la fois à la confiance internationale et aux mécanismes coopératifs d'atténuation des conflits, compromettant ainsi la sécurité dans le monde entier.

Plusieurs États Membres ont débattu des activités malveillantes menées dans le cyberspace qui pourraient constituer des menaces contre la paix et la sécurité internationales, mettant l'accent sur celles visant des infrastructures critiques. Le Ministre des affaires étrangères et de la défense de l'Irlande a indiqué que la cyberactivité malveillante, notamment les attaques paralysantes à l'aide de logiciels rançonneurs, la cybercriminalité, le vol de propriété intellectuelle et la diffusion de la désinformation et de la haine, ainsi que la prise pour cible d'infrastructures critiques avaient connu une forte augmentation ces dernières années. Le représentant de la Tunisie s'est également dit préoccupé par l'augmentation significative, ces dernières années, des activités malveillantes dans le cyberspace qui pouvaient constituer une menace sérieuse pour la paix et la

sécurité internationales, en particulier lorsque des infrastructures critiques étaient visées. La délégation allemande a souligné que les cyberattaques, notamment celles qui visaient des infrastructures critiques, pouvaient faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, et a rappelé qu'on constatait de plus en plus d'attaques contre des infrastructures critiques en Europe et en Amérique du Nord et de cyberattaques utilisées comme moyen d'extorsion. Le représentant de l'Indonésie a souligné que les cyberactivités malveillantes d'acteurs étatiques et non étatiques, en particulier celles qui visaient les infrastructures critiques, risquaient de mettre en péril la stabilité des pays ainsi que la paix et la sécurité internationales. La délégation marocaine a fait remarquer que le contexte de l'époque, marqué par la pandémie de COVID-19, avait fait augmenter de façon exponentielle et irréversible l'exposition et les vulnérabilités aux cyberattaques et menaces, y compris celles ciblant les infrastructures critiques. Elle a souligné que de telles opérations malveillantes, au-delà de menacer la souveraineté des États, avaient le regrettable potentiel d'augmenter le risque de conflits dans le cyberspace et de causer des dommages humains et matériels considérables, ce qui était de nature à miner l'édifice de la paix et de la sécurité internationales et à ériger les cyberattaques comme une menace émergente majeure. Le représentant du Pakistan a souligné que l'utilisation des cybertechnologies dans une intention hostile approchait rapidement le stade où elle pouvait provoquer une rupture de la paix ou menacer la paix et la sécurité internationales. Il a observé que l'utilisation abusive et non réglementée des TIC pouvait être lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales en cas de cyberattaque lancée contre une infrastructure critique. Le représentant de la Slovaquie a dit que l'interruption du fonctionnement des infrastructures critiques pouvait avoir de graves conséquences, ajoutant que les actes de malveillance informatique contre des secteurs et des services vitaux avaient des effets déstabilisateurs et pouvaient à terme menacer la paix et la sécurité internationales. La délégation thaïlandaise a précisé que l'utilisation des TIC à des fins malveillantes par les États et les acteurs non étatiques, y compris des terroristes, par exemple les attaques contre des infrastructures civiles critiques, mettait en péril la paix et la sécurité internationales et compromettait aussi la sécurité des populations. La délégation ukrainienne a rappelé que les cyberopérations visant de grandes infrastructures critiques ainsi que les secteurs de l'énergie et des transports et les industries pétrolières et gazières étaient un problème majeur et compromettaient la paix

et la sécurité internationales. La délégation turque a souligné que les cyberactivités malveillantes ciblant des infrastructures critiques, le terrorisme, l'espionnage numérique, la fraude, la maltraitance et l'exploitation des enfants sur Internet et l'utilisation abusive de données personnelles, entre autres menaces, compromettaient aussi la paix et la sécurité internationales.

Certains participants ont qualifié les cyberattaques menées contre les établissements médicaux et de soins de santé comme une menace contre la paix et la sécurité internationales. La délégation chilienne a souligné que les activités malveillantes menées dans le cyberspace par les mêmes acteurs, parmi lesquels se trouvaient des États et d'autres parties prenantes, pouvaient créer un risque considérable pour la sécurité et la stabilité internationales. Elle a plus précisément expliqué que les activités malveillantes contre les infrastructures critiques qui fournissaient des services au niveau national, régional ou mondial étaient de plus en plus graves, notamment les activités malveillantes qui touchaient les infrastructures d'information critiques, les infrastructures fournissant des services essentiels au public, les infrastructures techniques essentielles à la disponibilité générale ou à l'intégrité d'Internet et les entités du secteur de la santé. La délégation tchèque s'est concentrée sur les cybermenaces existantes et nouvelles pesant sur la paix et la sécurité internationales et a constaté une augmentation alarmante des cyberactivités malveillantes dirigées contre des infrastructures critiques fournissant des services essentiels au public, notamment celles visant les établissements médicaux, les infrastructures d'eau, d'électricité, d'assainissement, les infrastructures électorales et la disponibilité générale d'Internet. Elle a également relevé que le nombre croissant de cyberattaques qui perturbaient la fourniture de soins de santé entraînait de nouvelles pertes de vies humaines, compromettait la capacité collective à lutter contre la COVID-19 et, en définitive, menaçait la paix et la stabilité internationales. Dans une déclaration commune faite au nom des cinq pays nordiques, la délégation danoise a insisté sur le fait que les États devaient prendre des mesures contre les effets de plus en plus graves et déstabilisants de la cybercriminalité émanant de leur territoire, rappelant que les récentes attaques par logiciel rançonneur contre l'approvisionnement en carburant aux États-Unis, contre les hôpitaux en Irlande et contre la production alimentaire au Brésil, aux États-Unis et en Australie montraient que les conséquences de la cybercriminalité étaient devenues une préoccupation de sécurité nationale avec des effets possibles sur la paix et la

sécurité internationales. Elle a ajouté que la fusion de plus en plus fréquente entre acteurs étatiques et acteurs non étatiques rendait la menace encore plus complexe. La délégation des Émirats arabes unis a pris note de l'augmentation du nombre de cyberopérations malveillantes visant des établissements de santé, dont des organismes chargés de faire des recherches et d'élaborer un vaccin contre la COVID-19, ainsi que d'autres problèmes graves ayant touché le secteur des télécommunications, le secteur bancaire et le secteur public ainsi que des installations pétrolières et gazières. Elle a affirmé que ces cyberactivités malveillantes contre les infrastructures critiques de la région du Moyen-Orient, susceptibles d'être l'étincelle qui ferait naître un conflit dans un environnement déjà tendu, menaçaient la paix et la sécurité internationales.

Cas n° 3

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 23 septembre, à l'initiative de l'Irlande³³, qui assurait la présidence, le Conseil de sécurité a tenu un débat public de haut niveau au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Climat et sécurité »³⁴. Les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général et de la Responsable des opérations du Elman Peace and Human Rights Centre, basé à Mogadiscio.

Certains participants ont jugé que les changements climatiques eux-mêmes menaçaient la paix et la sécurité internationales³⁵. Parmi eux, le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la France a souligné que le combat pour le climat, loin d'être seulement environnemental, était aussi un combat pour la paix et la sécurité³⁶. Le Ministre des relations extérieures du Mexique a noté que, depuis le début de la pandémie de COVID-19, il était évident que les menaces à la paix et à la sécurité internationales étaient véritablement multidimensionnelles et que l'une de ces menaces, qui était toujours plus présente, c'était les changements climatiques. Il a affirmé qu'il était indéniable que les effets des changements climatiques pouvaient exacerber les conflits existants et étaient en train d'exacerber des conflits en cours, comme on pouvait l'observer dans des régions telles que le Sahel

ou la Corne de l'Afrique, et qu'ils avaient de très graves répercussions pour un grand nombre de pays. Le Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger de la Tunisie a indiqué que les menaces contre la paix et la sécurité internationales ne se limitaient plus aux menaces traditionnelles qu'étaient les tensions géostratégiques, la course aux armements et les conflits dans plusieurs régions, et que le monde faisait face à l'émergence de nombreux défis qui menaçaient la survie de la planète et l'avenir des générations futures. Il a souligné que les changements climatiques, les crises environnementales, les pandémies sanitaires, telles que la pandémie de COVID-19, et les catastrophes naturelles, dont la fréquence et la gravité allaient croissant, représentaient les plus grands défis pour les pays, à titre individuel et collectif. Il a ajouté que l'on ne pouvait plus faire mine de ne pas voir à quel point les changements climatiques exacerbaient les facteurs de fragilité et d'instabilité, avivant les tensions et prolongeant de nombreux conflits, notamment sur le continent africain. Le Ministre d'État chargé du Commonwealth et du développement, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud du Royaume-Uni a fait remarquer que la crise climatique représentait une menace existentielle, non seulement pour l'environnement, mais aussi pour la sécurité commune. La Ministre des affaires étrangères, de l'éducation et du sport du Liechtenstein a, de même, mis en exergue que les changements climatiques n'étaient pas seulement des facteurs d'intensification, mais la menace la plus importante pesant sur la sécurité commune, et a appelé le Conseil à adopter le paradigme de la sécurité humaine, qui permettait d'envisager les changements climatiques comme une cause d'insécurité³⁷.

D'autres participants ont discuté des implications ou conséquences que les changements climatiques avaient sur la paix et la sécurité internationales. À cet égard, la Responsable des opérations du Elman Peace and Human Rights Centre a déclaré, dans son exposé, qu'alors que les changements climatiques et d'autres crises environnementales s'accéléraient, ils touchaient tous les aspects de la vie, et que la paix et la sécurité internationales ne faisaient pas exception³⁸. La Ministre des affaires étrangères de la Norvège a qualifié les changements climatiques de multiplicateur de menace, rappelant que le Conseil avait exprimé ses préoccupations quant au fait que les effets néfastes des changements climatiques pouvaient constituer un risque pour la paix et la sécurité internationales. Le Taoiseach de l'Irlande a noté que le Conseil avait pour

³³ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 9 septembre a été distribuée (S/2021/782).

³⁴ Voir S/PV.8864. Voir aussi S/2021/815.

³⁵ Voir S/PV.8864 (Ministre des relations extérieures du Mexique), et S/2021/815 (Maroc et Groupe des Amis pour le climat et la sécurité).

³⁶ Voir S/PV.8864.

³⁷ Voir S/2021/815.

³⁸ Voir S/PV.8864.

mandat d'examiner les menaces à la paix et à la sécurité internationales et soutenu qu'il fallait s'affranchir des débats théoriques et regarder la réalité en face : les changements climatiques exacerbent les conflits à l'échelle mondiale. Le Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a souligné que les extrêmes de chaleur et les précipitations, les inondations et les sécheresses intenses accéléreraient et accentueraient les vulnérabilités et l'instabilité existantes ou latentes³⁹. Il a ajouté que ces changements pouvaient devenir de nouveaux facteurs de conflits, en particulier dans les régions qui rencontraient des défis démographiques, où la concurrence pour les ressources naturelles rares serait accrue et où les systèmes alimentaires seraient perturbés. Les délégations lettonne et suisse ont souligné que les changements climatiques avaient de lourdes conséquences sur la paix et la sécurité internationales. La délégation maltaise a affirmé que les changements climatiques faisaient peser la menace existentielle la plus grave à laquelle la planète était confrontée et avaient des répercussions directes et indirectes sur la sécurité et la stabilité internationales. Elle a fait remarquer que les effets des changements climatiques sur la sécurité mondiale et régionale se faisaient déjà sentir dans plusieurs régions du monde. La délégation espagnole a rappelé que, lors d'une précédente réunion du Conseil sur la question, il était apparu que les États n'envisageaient pas tous de la même manière l'urgence de la lutte contre les défis liés aux changements climatiques en tant que menaces pesant sur la sécurité internationale. Elle a indiqué qu'il existait néanmoins des preuves scientifiques sans équivoque que le réchauffement de la planète entraînait la perte de vies humaines et de ressources économiques et avait des répercussions sur les déplacements de populations et la déstabilisation locale, et qu'à cela s'ajoutait un cercle vicieux dans lequel les conflits armés, la dégradation de l'environnement et les urgences humanitaires s'alimentaient mutuellement. Le Secrétaire d'État des États-Unis a dit que quasiment partout où l'on voyait des menaces à la paix et à la sécurité internationales, les changements climatiques rendaient la situation moins pacifique et moins sûre, ce qui rendait l'action encore plus difficile⁴⁰. Il a ajouté que convenir que cette question avait sa place au Conseil enverrait un message clair à la communauté internationale quant aux graves implications des changements climatiques pour la sécurité collective.

Plusieurs États Membres ont contesté l'idée que les changements climatiques constituaient une menace

pour la paix et la sécurité internationales ou avaient des répercussions néfastes sur celles-ci. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que les tentatives persistantes et insistantes de faire inscrire la thèse des changements climatiques comme menace à la paix et à la sécurité internationales à l'ordre du jour du Conseil introduisaient une dimension politique totalement inutile dans une discussion déjà complexe et sensible. Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré que la question des changements climatiques était essentiellement liée au développement durable plutôt qu'à la paix et à la sécurité internationales, puisque la corrélation directe entre les changements climatiques et la sécurité n'avait pas été établie⁴¹. La Vice-Ministre et Secrétaire (Ouest) au Ministère des affaires étrangères de l'Inde, si elle a reconnu que les changements climatiques avaient eu un impact sur la vie des populations et exacerbé les conflits, a dit que le fait de considérer les conflits dans les régions les plus pauvres du monde à travers le prisme des changements climatiques ne servirait qu'à présenter un récit biaisé, alors que les raisons des conflits étaient à chercher ailleurs⁴². Elle a rappelé que le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat indiquait clairement que l'effet de la variabilité climatique sur la violence était contesté et que, si les changements climatiques pouvaient exacerber les conflits, ils ne pouvaient être considérés comme une raison de ceux-ci. Prenant note des effets néfastes des changements climatiques sur l'économie des États, elle a souligné qu'il fallait éviter de les considérer comme un risque pour leur stabilité sociale ou comme une question de paix et de sécurité.

Le 13 décembre, le Conseil a tenu une séance au titre de la même question⁴³ en vue de voter sur un projet de résolution portant sur le climat et la sécurité dont 113 États Membres s'étaient portés coauteurs⁴⁴.

⁴¹ Voir [S/2021/815](#).

⁴² Voir [S/PV.8864](#).

⁴³ Voir [S/PV.8926](#).

⁴⁴ Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Norvège,

³⁹ Voir [S/2021/815](#).

⁴⁰ Voir [S/PV.8864](#).

Dans le projet de résolution, le Conseil a, entre autres choses, considéré qu'il existait un lien étroit entre la paix et la sécurité, et que les effets néfastes des changements climatiques pouvaient conduire à des tensions sociales et exacerber, prolonger ou alimenter les risques de conflits et d'instabilité futurs et constituer un risque majeur pour la paix, la sécurité et la stabilité mondiales⁴⁵. Il s'y est également déclaré vivement préoccupé par le fait que les effets des changements climatiques sur les petits États insulaires en développement puissent avoir des répercussions sur la paix et la sécurité internationales⁴⁶. Le Conseil n'a toutefois pas adopté le projet de résolution, un de ses membres permanents, à savoir, la Fédération de Russie, y ayant opposé son veto⁴⁷. Avant le vote, le représentant de la Fédération de Russie avait déclaré avec insistance que faire des changements climatiques une menace à la sécurité internationale détournait l'attention du Conseil des véritables causes profondes des conflits dans les pays inscrits à son ordre du jour⁴⁸. Le représentant de l'Inde a expliqué le choix de sa délégation de voter contre le projet de résolution, soulignant que la tentative d'établir un lien entre le climat et la sécurité visait à passer outre le manque de progrès sur des questions cruciales qui relevaient de la compétence de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il s'est également demandé ce que le projet de résolution permettrait de réaliser collectivement qui n'était pas déjà possible dans le cadre du processus découlant de la Convention-cadre, et pourquoi on avait besoin d'une résolution du Conseil pour lutter contre les changements climatiques alors que les États s'étaient déjà engagés à mener une action climatique concrète. Il a en outre affirmé que le projet de résolution n'était pas vraiment nécessaire hormis pour soumettre la question des changements climatiques à l'autorité du Conseil, l'objectif étant de

pouvoir prendre des décisions sans la participation de la plupart des pays en développement et sans reconnaître le consensus au nom de la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de la Chine a expliqué que son pays s'était abstenu parce qu'un certain nombre de questions n'étaient pas traitées dans le cadre du projet de résolution, notamment le fait que le mécanisme de transformation des changements climatiques en risques pour la sécurité était loin d'être clair.

D'autres membres du Conseil ont dit regretter que le projet de résolution n'ait pas pu être adopté pour cause de veto. Parmi eux, la représentante de l'Irlande, qui a fait valoir que les changements climatiques aggravaient l'insécurité et l'instabilité, ce qui constituait une menace réelle et imminente pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La représentante de la Norvège a rappelé que, 10 ans auparavant, le Conseil avait reconnu pour la première fois les changements climatiques comme posant une menace émergente à la paix et à la sécurité mondiales. Le représentant de la Tunisie s'est dit convaincu que les phénomènes tels que les changements climatiques menaçaient la sécurité collective et ne devaient donc pas être négligés par le Conseil. Le représentant de l'Estonie a insisté sur le fait que les effets des changements climatiques faisaient peser une menace manifeste et grave sur la paix et la sécurité internationales, et sur la stabilité, voire sur l'existence même, de certains États.

Cas n° 4 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 9 décembre, à l'initiative du Niger⁴⁹, qui assurait la présidence, le Conseil de sécurité a tenu un débat public de haut niveau au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « La sécurité dans le contexte du terrorisme et des changements climatiques »⁵⁰.

Lors du débat, plusieurs États Membres ont déterminé que le terrorisme⁵¹ et les changements

Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay et Vanuatu.

⁴⁵ S/2021/990, neuvième et dixième alinéas.

⁴⁶ Ibid., quatorzième alinéa.

⁴⁷ Le projet de résolution a recueilli 12 voix pour (Estonie, États-Unis, France, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam), 2 voix contre (Fédération de Russie et Inde) et une abstention (Chine). Pour de plus amples informations, voir la section 34 de la première partie.

⁴⁸ Voir S/PV.8926.

⁴⁹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 novembre a été distribuée (S/2021/988).

⁵⁰ Voir S/PV.8923 et S/PV.8923 (Resumption 1). Voir aussi S/2021/1026.

⁵¹ Voir S/PV.8923 (Président de l'Estonie, Inde, Tunisie, République islamique d'Iran et Japon), et S/PV.8923 (Resumption 1) (Égypte, Malte, Qatar, Guatemala, Burkina Faso, Nigéria, Bahreïn et République bolivarienne du Venezuela).

climatiques⁵² constituaient des menaces contre la paix et la sécurité internationales. Concernant la question des changements climatiques en particulier, le représentant de la France a noté que le débat avait conduit à souligner que le combat pour le climat était aussi un combat pour la paix et pour la sécurité internationales, raison pour laquelle le Conseil était pleinement dans son rôle lorsqu'il se penchait sur les menaces liées aux bouleversements climatiques⁵³. La représentante du Royaume-Uni a souligné que la crise climatique représentait une menace existentielle non seulement pour l'environnement, mais aussi pour la sécurité commune. Le représentant du Guatemala a souligné qu'il fallait aborder la question sans délai comme menace à la paix et à la sécurité internationales et que le Conseil devait faire une priorité de l'examen des mesures à prendre pour éviter que les changements climatiques ne deviennent une menace à la paix et à la sécurité internationales⁵⁴. Le représentant de la République de Corée a dit que les changements climatiques seraient une menace de plus en plus grande pour la paix et la sécurité mondiales et a souligné que le Conseil, en tant que l'organe auquel incombait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité mondiales, devait être plus impliqué sur la question. Le représentant du Luxembourg a dit que, compte tenu du lien qui existait indéniablement entre les effets néfastes des changements climatiques et la paix et la sécurité internationales, il était à nos yeux indispensable que les implications sécuritaires des changements climatiques soient prises en compte par le Conseil et par les opérations de paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies dans leurs analyses et leurs actions. Le représentant de l'Albanie a insisté sur le fait qu'il était urgent de redoubler d'efforts et de prendre des mesures concrètes pour lutter contre les changements climatiques et les risques liés au climat dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de l'Ouzbékistan a souligné que faire face aux changements climatiques était l'une des conditions majeures pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

De nombreux intervenants se sont penchés sur le lien existant entre le terrorisme et les changements climatiques dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, le Président du Niger a déclaré que le choix du thème du débat était

l'expression de la volonté de son pays de voir le Conseil établir le lien évident entre la paix et la sécurité internationales, d'une part, et la lutte contre le terrorisme et les effets des changements climatiques, d'autre part⁵⁵. Le représentant de la Tunisie a dit qu'il était indéniable que les changements climatiques étaient un des principaux facteurs qui aggravaient la fragilité et menaçaient la stabilité, et qu'ils déclenchaient parfois des conflits, alimentaient les tensions et la violence et contribuaient à des conflits prolongés et compliqués, en particulier sur le continent africain. Le représentant du Japon a souligné que, dans les zones sujettes à des conflits, l'insécurité humaine, exacerbée par les effets des changements climatiques tels que la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles, devenait un multiplicateur du risque de conflit violent. Il a ajouté que le terrorisme et les changements climatiques constituaient tous deux une menace sérieuse pour la sécurité humaine. Le représentant de l'Égypte a déclaré qu'étant donné que les changements climatiques étaient largement considérés comme des multiplicateurs de risque et des facteurs de conflits qui se répercutaient sur la paix et la stabilité de plusieurs régions du monde, il était important d'examiner le lien de plus en plus clair entre le terrorisme, les changements climatiques et la sécurité⁵⁶. Il a dit que le terrorisme et les changements climatiques étaient des défis mondiaux majeurs qui ne connaissaient pas de frontières et que le lien entre les effets néfastes des changements climatiques et la dégradation de l'environnement d'une part, et les conditions propices au terrorisme et à l'extrémisme d'autre part, était évident. Il a ajouté que le lien entre les répercussions liées aux changements climatiques, telles que la pénurie d'eau, l'élévation du niveau de la mer, la désertification, la dégradation des terres et la perte de biodiversité, et d'autres conditions propices au terrorisme, notamment la pauvreté et le chômage, constituait un terrain fertile pour les activités de recrutement et de radicalisation des groupes terroristes. Rappelant que l'Afrique était confrontée à une pression sans précédent en raison de divers phénomènes météorologiques extrêmes liés aux changements climatiques, il a souligné que l'augmentation récente des activités terroristes dans différentes régions du continent pouvait être considérée comme un exemple frappant de la manière dont les organisations terroristes pouvaient tirer profit des problèmes causés par les changements climatiques pour étendre leurs activités et leurs opérations. La représentante de Malte a insisté sur le fait que les

⁵² Voir [S/PV.8923](#) (Président de l'Estonie, États-Unis et Tunisie), et [S/PV.8923 \(Resumption 1\)](#) (Malte, Allemagne, Italie, Burkina Faso, Nigéria et Fidji).

⁵³ Voir [S/PV.8923](#).

⁵⁴ Voir [S/PV.8923 \(Resumption 1\)](#).

⁵⁵ Voir [S/PV.8923](#).

⁵⁶ Voir [S/PV.8923 \(Resumption 1\)](#).

menaces que représentaient le terrorisme et les changements climatiques étaient multidimensionnelles et menaçaient la paix et la sécurité internationales, et souligné qu'elles exigeaient une réponse mondiale concertée. Elle a ajouté que les changements climatiques étaient un multiplicateur de menaces et que l'activité terroriste, en particulier dans la région du Sahel, pouvait également être liée à des facteurs climatiques. En outre, lorsque les changements climatiques étaient aggravés par une croissance démographique soutenue, les inondations ou les sécheresses pouvaient avoir des effets néfastes sur les ressources naturelles, exacerbant ainsi la concurrence pour l'accès à des ressources qui s'amenuisaient et conduisant, tôt ou tard, à un vide que les groupes terroristes pouvaient exploiter, ce qui par voie de conséquence pouvait aussi contribuer ultérieurement à aggraver la dégradation de l'environnement.

Le représentant de l'Italie a dit que les effets néfastes des changements climatiques constituaient une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et a souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le lien entre le climat et la sécurité et ses implications sur le terrorisme. À cet égard, il a indiqué que les changements climatiques étaient un multiplicateur de menaces qui avait des effets néfastes sur l'environnement et l'économie et, partant, aggravait les vulnérabilités sociales existantes et exacerbait les conflits internes. Il a ajouté que ces phénomènes, même lorsqu'ils n'étaient pas directement liés au terrorisme international, contribuaient à créer un terrain fertile pour l'extrémisme violent. Le représentant de la Pologne a dit que les changements climatiques menaçaient la stabilité de nombreuses régions du monde, ajoutant qu'ils allaient exacerber de plus en plus les conflits pour les ressources naturelles, ce qui serait la porte ouverte à l'infiltration d'organisations terroristes parmi les populations vulnérables. Le représentant du Sri Lanka a mis en garde contre le fait que le fléau du terrorisme demeurerait une menace persistante pour la paix et la sécurité mondiales tant que ses vecteurs et multiplicateurs de menaces ne seraient pas maîtrisés, soulignant que les changements climatiques s'avéraient être l'un des plus grands multiplicateurs de menaces. Il a dit que les interactions entre les changements climatiques et le terrorisme constituaient une dimension essentielle du lien entre le climat et la sécurité, une relation cyclique et complexe dans laquelle les catastrophes naturelles exacerbaient les vulnérabilités structurelles et sociales existantes et exerçaient une pression supplémentaire sur le lien déjà ténu entre les ressources et les troubles civils. Le

représentant du Nigéria a déclaré que le terrorisme et les changements climatiques constituaient deux des plus grandes menaces pour la paix et la sécurité internationales et que ces deux phénomènes pouvaient provoquer des conflits violents et de l'insécurité, en particulier dans les communautés qui connaissaient déjà des tensions, une faible gouvernance et d'autres défis socioéconomiques. Il a souligné que les effets néfastes des changements climatiques sur les communautés, notamment la perte des moyens de subsistance, la faim, la pauvreté, les injustices et la migration, pouvaient souvent provoquer des affrontements liés aux ressources, ce qui pouvait créer des conditions favorables pour les groupes terroristes, qui leur permettraient de recruter et de diffuser leur idéologie extrémiste. Compte tenu du rôle important que joue le Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et des efforts notables qu'il déploie pour lutter contre le terrorisme dans le monde, le représentant du Nigéria a dit que la séance était l'occasion d'accorder la priorité absolue à l'action en faveur du climat et de rechercher des réponses globales aux menaces que les changements climatiques et le terrorisme faisaient peser sur la paix et la sécurité internationales, et a suggéré plusieurs solutions pour y parvenir. La représentante d'El Salvador a dit que les problèmes posés par les changements climatiques et leurs effets néfastes faisaient monter les taux de vulnérabilité et d'instabilité dans la population. Elle a averti que la situation, si elle n'était pas traitée rapidement, pourrait déboucher sur de la violence et de l'instabilité sociale et politique, des conditions qui favorisaient le développement et le renforcement des groupes terroristes, ce qui faisait également peser un risque sur la paix et la sécurité internationales. Le représentant de l'Ukraine a souligné que la lutte contre le terrorisme et une réponse efficace aux risques de sécurité liés au climat étaient des conditions préalables indispensables pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant du Maroc a dit qu'outre les défis environnementaux qui découlaient des changements climatiques, il existait des liens de causalité de plus en plus patents entre ces derniers et l'augmentation de la violence, de l'instabilité et la recrudescence du fléau du terrorisme dans certaines régions. Il a ajouté que, dans plusieurs régions, les changements climatiques étaient un multiplicateur de menace, car ils exacerbaient les vulnérabilités dues à la raréfaction des ressources. Il a en outre fait remarquer que le manque de ressources économiques découlant de la perte de moyens de subsistance traditionnels constituait un terrain fertile pour les groupes armés et terroristes pour le recrutement, et qu'il était donc important que la communauté internationale agisse là

où les changements climatiques menaçaient la paix et la sécurité en créant des conflits ou des problèmes de sécurité.

Certains États Membres ont soutenu que les changements climatiques ne menaçaient pas la paix et la sécurité internationales. Le représentant de la République islamique d'Iran a dit que, si le terrorisme, en tant qu'infraction pénale grave, constituait effectivement une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales, les changements climatiques, en revanche, étaient fondamentalement une question de développement, et a indiqué qu'il n'y avait aucune preuve scientifique établissant un lien direct entre les changements climatiques et la paix et la sécurité internationales⁵⁷. Il a néanmoins observé que, dans certaines situations de conflit, les changements

climatiques pouvaient avoir pour conséquence de créer un environnement propice aux groupes terroristes qui exploitaient la situation et recrutaient des personnes vulnérables pour leurs sinistres desseins. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a convenu que, dans les situations de conflit armé ou d'après-conflit, les effets néfastes des changements climatiques pouvaient représenter une menace supplémentaire susceptible d'exacerber encore la situation sur le terrain, mais a exprimé de l'inquiétude face aux tentatives de faire d'une question aussi sensible un enjeu de sécurité en la renvoyant devant le Conseil, qui a pour mandat strict de garantir une action rapide et efficace de l'ONU en cas de menaces contre la paix et la sécurité internationales⁵⁸.

⁵⁷ Voir [S/PV.8923](#).

⁵⁸ Voir [S/PV.8923 \(Resumption 1\)](#).

II. Mesures provisoires prises conformément à l'Article 40 de la Charte pour empêcher la situation de s'aggraver

Article 40

Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance.

Note

La présente section traite de la pratique du Conseil s'agissant de l'Article 40 de la Charte, qui concerne les mesures provisoires visant à prévenir une aggravation de la situation. Durant la période considérée, le Conseil n'a imposé aucune mesure en vertu de l'article 40 de la Charte. Par ailleurs, aucune référence explicite n'y a été faite pendant les délibérations du Conseil, et son interprétation n'a fait l'objet d'aucun débat de portée institutionnelle. De même, l'Article 40 n'est mentionné dans aucune des communications du Conseil.

III. Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, prises conformément à l'Article 41 de la Charte

Article 41

Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de

communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

Note

La présente section traite des décisions et délibérations du Conseil concernant l'imposition de mesures n'impliquant pas l'emploi de la force, en vertu de l'Article 41 de la Charte. Durant la période considérée, le Conseil a explicitement fait référence à l'Article 41 dans le préambule de sa résolution

2569 (2021), en lien avec la République populaire démocratique de Corée. En 2021, il n'a imposé aucune mesure judiciaire en vertu de l'article 41 de la Charte⁵⁹. Il y a été fait explicitement référence dans une communication du Conseil, à savoir le rapport final sur les travaux du Groupe d'experts sur la Libye créé par la résolution 1973 (2011) du Conseil⁶⁰.

Cette section est divisée en deux sous-sections. La sous-section A présente les décisions par lesquelles le Conseil a imposé, modifié ou levé des mesures prises en vertu de l'Article 41 de la Charte. Elle se compose de deux grandes rubriques, exposant respectivement les décisions relatives à des questions thématiques et celles relatives à un pays ou à une région en particulier. La sous-section B, qui porte sur les délibérations du Conseil au cours de l'année 2021, comporte également deux rubriques, lesquelles mettent en exergue les points importants touchant à l'Article 41 qui ont été soulevés en lien avec des questions thématiques et avec des questions relatives à un pays ou une région en particulier.

A. Décisions concernant l'Article 41

Décisions concernant des questions thématiques ayant trait à l'Article 41

En 2021, le Conseil a adopté cinq décisions concernant des questions thématiques et ayant trait à des mesures de sanction et à leur application, dont quatre ont été adoptées au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »⁶¹ et une au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »⁶².

Dans sa résolution 2610 (2021), adoptée au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », le Conseil a souligné que les sanctions étaient un instrument important prévu par la Charte pour le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, y compris pour la lutte contre

le terrorisme⁶³. Il a également insisté sur le fait que les mesures imposées par cette résolution étaient censées être sans conséquences humanitaires négatives pour les populations civiles⁶⁴. Condamnant les fréquents attentats terroristes alors récemment perpétrés par l'EIL (Daech) partout dans le monde, ainsi que les atteintes graves, systématiques et répétées aux droits humains et les violations du droit international humanitaire dont EIL (Daech) continuait d'être l'auteur, le Conseil a estimé qu'il fallait prendre des sanctions qui tenaient compte des menaces existantes et, à cet égard, a rappelé le paragraphe 7 de sa résolution 2249 (2015)⁶⁵.

Par sa résolution 2611 (2021), adoptée au titre de la même question, le Conseil a rappelé qu'il fallait faire en sorte que le régime de sanctions adopté en vertu de la résolution 1988 (2011) concoure effectivement à l'action visant à instaurer, de façon durable et inclusive, la paix, la stabilité et la sécurité en Afghanistan, et a noté qu'il importait d'examiner les sanctions quand il y avait lieu⁶⁶.

Par sa résolution 2615 (2021), également adoptée au titre du même point, le Conseil a décidé que l'aide humanitaire et les autres activités qui visaient à répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan ne constituaient pas une violation du paragraphe 1 a) de la résolution 2255 (2015), et que le traitement et le versement de fonds, la remise d'autres avoirs financiers ou ressources économiques, et la fourniture de biens et de services nécessaires à l'acheminement de cette aide en temps voulu ou au soutien de ces activités étaient autorisés ; il a encouragé vivement les prestataires qui agissaient en se fondant sur ce paragraphe à faire tout ce qu'ils pouvaient raisonnablement faire pour que les avantages que pourraient tirer des personnes ou entités inscrites sur la liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011), que ce soit à la suite d'une fourniture directe de l'aide ou d'un détournement, soient réduits au maximum et a également décidé d'examiner l'application de la disposition contenue dans ce paragraphe après une période d'un an⁶⁷.

Dans sa résolution 2617 (2021), également adoptée au titre du même point, le Conseil a encouragé la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à coopérer étroitement avec le Groupe d'action financière pour faire progresser la mise en œuvre

⁵⁹ Pour de plus amples informations sur les questions ayant trait au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, voir la section IV de la neuvième partie.

⁶⁰ Voir S/2021/229, S/2021/229/Corr.1, S/2021/229/Corr.2 et S/2021/229/Corr.3

⁶¹ Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 28 de la première partie.

⁶² Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 34 de la première partie.

⁶³ Résolution 2610 (2021), seizième alinéa.

⁶⁴ Ibid., dix-septième alinéa.

⁶⁵ Ibid., vingtième alinéa.

⁶⁶ Résolution 2611 (2021), septième alinéa.

⁶⁷ Résolution 2615 (2021), par. 1.

effective des recommandations sur le financement du terrorisme, en particulier la recommandation 6 concernant les sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme⁶⁸.

Au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a adopté la résolution 2616 (2021), par laquelle il a reconnu l'importance de renforcer les capacités des États Membres de sorte que ceux-ci puissent recueillir des informations sur toutes les facettes des réseaux qui recouraient à de faux documents pour contourner les inspections et faciliter les violations des sanctions par lui imposées, y compris des informations sur les personnes soupçonnées de trafic et les itinéraires de trafic, sur les transactions financières et les activités de courtage dont ils soupçonnaient qu'elles étaient illicites ou sur le détournement d'armes et de matériel connexe de tous types⁶⁹. Le Conseil a également reconnu l'utilité des orientations formulées par ses comités des sanctions, notamment sous la forme de directives non contraignantes, qui aidaient les États Membres à respecter les dispositions et les obligations prévues par les résolutions imposant des sanctions qui les concernaient⁷⁰. Par la même résolution, le Conseil a encouragé la coopération régionale terrestre, aérienne et maritime, selon les besoins, visant à repérer et à prévenir les violations des embargos sur les armes par lui décrétés et à les signaler en temps voulu aux comités des sanctions compétents⁷¹. Il s'est également dit déterminé à désigner, s'il y avait lieu et conformément aux régimes de sanctions applicables, les individus impliqués dans des activités contrevenant aux embargos par lui décrétés⁷².

Décisions concernant des questions relatives à un pays ou à une région en particulier ayant trait à l'Article 41

Durant la période considérée, comme indiqué ci-dessous, le Conseil a reconduit les mesures en vigueur concernant la Libye, le Mali, la République centrafricaine, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan et le Yémen, ainsi que celles concernant les Taliban, les personnes et entités qui leur sont associées et les associés de l'EIL (Daech) et d'Al-Qaida. Concernant la République démocratique du Congo, en plus d'avoir reconduit les mesures en vigueur, le Conseil a élargi les critères d'inscription sur la liste relative aux sanctions aux personnes et entités qui avaient planifié,

dirigé ou commandité des attaques contre le personnel médical ou le personnel humanitaire ou y avaient pris part. Aucun changement n'a été apporté aux mesures concernant l'Iraq, le Liban, la République populaire démocratique de Corée et la Guinée-Bissau.

La présente sous-section, qui traite des changements apportés à chacun des régimes de sanctions, ne fait pas référence aux organes subsidiaires du Conseil chargés de leur application. On trouvera à la section I.B de la neuvième partie le détail des décisions adoptées par le Conseil concernant ces organes subsidiaires. Il est fait état des décisions relatives à la création et à l'historique de chacun des régimes de sanctions dans de précédents suppléments.

Les catégories de sanctions figurant dans la présente sous-section – embargo sur les armes, gel des avoirs ou interdiction de voyager, par exemple – ont été établies uniquement dans un souci de clarté et ne prétendent pas fournir une définition juridique des mesures en question. Par ailleurs, les changements apportés aux sanctions imposées par le Conseil au cours de la période considérée sont définis en fonction des principaux types de décisions prises par le Conseil quant à ces mesures : « imposition »⁷³, « modification »⁷⁴, « prorogation »⁷⁵, « prorogation limitée »⁷⁶ ou « levée »⁷⁷.

Les régimes de sanctions sont examinés ci-dessous dans l'ordre de leur imposition⁷⁸. Chacune des sous-sections qui suivent comporte un descriptif des principales évolutions survenues en 2021 et un tableau regroupant tous les changements apportés par le Conseil à tel ou tel régime de sanctions, désigné

⁷³ On parle d'« imposition » lorsque le Conseil prend une nouvelle mesure de sanction.

⁷⁴ Lorsqu'un changement est apporté à une mesure de sanction, on parle de « modification ». La mesure est considérée comme modifiée quand : a) un ou plusieurs éléments sont révoqués ou ajoutés ; b) des renseignements sur les personnes ou entités désignées sont modifiés ; c) des dérogations à l'application de la mesure sont établies, modifiées ou levées ; d) d'autres éléments de la mesure sont modifiés.

⁷⁵ On parle de « prorogation » lorsque la mesure n'est pas modifiée ni levée, mais que le Conseil la renouvelle ou en prolonge l'application pour une durée indéterminée.

⁷⁶ On parle de « prorogation limitée » lorsque le Conseil prolonge l'application de la mesure pour une durée déterminée, en précisant la date à laquelle elle sera levée, sauf nouvelle prorogation.

⁷⁷ On parle de « levée » lorsque le Conseil met fin à la mesure. Si un seul des éléments de celle-ci est levé et que les autres restent en vigueur, on parle alors de « modification ».

⁷⁸ Pour des informations générales et pour en savoir plus sur les pratiques antérieures, voir les suppléments précédents.

⁶⁸ Résolution 2617 (2021), par. 31

⁶⁹ Résolution 2616 (2021), dixième alinéa.

⁷⁰ Ibid., dix-septième alinéa.

⁷¹ Ibid., par. 7.

⁷² Ibid., par. 9.

selon les catégories décrites ci-dessus. Les tableaux 3 et 4 donnent une vue d'ensemble des décisions pertinentes adoptées en 2021 par lesquelles le Conseil a imposé des sanctions ou modifié des mesures de sanction en vigueur.

Tableau 3

Décisions relatives à un pays ou à une région en particulier portant sur l'imposition de nouvelles mesures ou la modification de mesures en vigueur relevant de l'Article 41 : vue d'ensemble (2021)

<i>Régime de sanctions</i>	<i>Résolutions par lesquelles des sanctions ont été imposées ou modifiées</i>		<i>Résolutions adoptées en 2021</i>
Somalie	733 (1992) 1356 (2001) 1425 (2002) 1725 (2006) 1744 (2007) 1772 (2007) 1816 (2008) 1844 (2008) 1846 (2008) 1851 (2008) 1872 (2009) 1897 (2009) 1907 (2009) 1916 (2010) 1950 (2010) 1964 (2010) 1972 (2011) 2002 (2011) 2023 (2011)	2036 (2012) 2060 (2012) 2093 (2013) 2111 (2013) 2125 (2013) 2142 (2014) 2182 (2014) 2184 (2014) 2244 (2015) 2246 (2015) 2316 (2016) 2317 (2016) 2383 (2017) 2385 (2017) 2444 (2018) 2498 (2019) 2551 (2020) 2554 (2020)	2607 (2021) 2608 (2021)
EIIL (Daech), Al-Qaida et personnes et entités qui leur sont associées	1267 (1999) 1333 (2000) 1388 (2002) 1390 (2002) 1452 (2002) 1735 (2006) 1904 (2009) 1989 (2011) 2083 (2012)	2161 (2014) 2170 (2014) 2178 (2014) 2199 (2015) 2253 (2015) 2347 (2017) 2349 (2017) 2368 (2017)	2610 (2021)
Taliban et personnes et entités qui leur sont associées	1988 (2011) 2082 (2012) 2160 (2014)	2255 (2015) 2501 (2019) 2557 (2020)	2611(2021) 2615 (2021)
Iraq	661 (1990) 687 (1991) 707 (1991) 1483 (2003) 1546 (2004) 1637 (2005)	1723 (2006) 1790 (2007) 1859 (2008) 1905 (2009) 1956 (2010) 1957 (2010)	Néant
République démocratique du Congo	1493 (2003) 1552 (2004) 1596 (2005) 1616 (2005) 1649 (2005) 1671 (2006) 1698 (2006) 1768 (2007) 1771 (2007) 1799 (2008) 1807 (2008) 1857 (2008)	1896 (2009) 1952 (2010) 2136 (2014) 2147 (2014) 2198 (2015) 2211 (2015) 2293 (2016) 2360 (2017) 2424 (2018) 2478 (2019) 2528 (2020)	2582 (2021)

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Régime de sanctions</i>	<i>Résolutions par lesquelles des sanctions ont été imposées ou modifiées</i>		<i>Résolutions adoptées en 2021</i>
Soudan	1556 (2004) 1591 (2005) 1672 (2006) 1945 (2010) 2035 (2012) 2138 (2014)	2200 (2015) 2265 (2016) 2340 (2017) 2400 (2018) 2455 (2019) 2508 (2020)	2562 (2021)
Liban	1636 (2005)		Néant
République populaire démocratique de Corée	1718 (2006) 1874 (2009) 2087 (2013) 2094 (2013) 2270 (2016)	2321 (2016) 2356 (2017) 2371 (2017) 2375 (2017) 2397 (2017)	Néant
Libye	1970 (2011) 1973 (2011) 2009 (2011) 2016 (2011) 2040 (2012) 2095 (2013) 2146 (2014) 2174 (2014) 2208 (2015) 2213 (2015)	2238 (2015) 2259 (2015) 2278 (2016) 2292 (2016) 2362 (2017) 2441 (2018) 2509 (2020) 2510 (2020) 2526 (2020) 2542 (2020)	2570 (2021) 2571 (2021) 2578 (2021)
Guinée-Bissau	2048 (2012) 2157 (2014)	2203 (2015)	Néant
République centrafricaine	2127 (2013) 2134 (2014) 2196 (2015) 2217 (2015) 2262 (2016)	2339 (2017) 2399 (2018) 2488 (2019) 2507 (2020) 2536 (2020)	2588 (2021)
Yémen	2140 (2014) 2204 (2015)	2216 (2015) 2511 (2020)	2564 (2021)
Soudan du Sud	2206 (2015) 2241 (2015) 2252 (2015) 2271 (2016) 2280 (2016)	2290 (2016) 2353 (2017) 2418 (2018) 2428 (2018) 2521 (2020)	2577 (2021)
Mali	2374 (2017) 2432 (2018)	2484 (2019) 2541 (2020)	2590 (2021)

Tableau 4
Mesures en vigueur ou nouvelles relevant de l'Article 41 (2021) : vue d'ensemble

Type de mesure Régime de sanctions																						
	Embargo sur les armes	Gel des avoirs	Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	Interdiction d'exporter des armes	Interdiction ou restrictions portant sur le nombre de travailleurs à l'étranger	Interdiction des composants d'engins explosifs improvisés	Restrictions commerciales	Embargo sur le charbon de bois	Restrictions relatives à la représentation diplomatique ou à l'étranger	Embargo sur les ressources naturelles	Mesures financières	Embargo sur les articles de luxe	Embargo ou restriction visant le gaz naturel	Mesures de non-prolifération	Embargo ou restriction visant le pétrole et les produits pétroliers	Interdiction de fournir des services de soulage ou d'entrer dans les ports	Restrictions sur l'aide financière publique au commerce	Restrictions relatives aux missiles balistiques	Mesures sectorielles	Restrictions relatives à l'enseignement spécialisé et à la coopération technique	Sanctions relatives aux transports et à l'aviation	Interdiction du commerce des biens culturels
Somalie	X	X	X			X		X														
Taliban	X	X	X																			
EIIL (Daech) et Al-Qaida	X	X	X																			
Iraq	X	X																				
République démocratique du Congo	X	X	X																		X	
Soudan	X	X	X																			
Liban ^a		X	X																			
République populaire démocratique de Corée	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Libye	X	X	X	X			X				X				X	X						
Guinée-Bissau			X																			
République centrafricaine	X	X	X																			
Yémen	X	X	X																			
Soudan du Sud	X	X	X																			
Mali		X	X																			

^a En application du paragraphe 15 de sa résolution [1701 \(2006\)](#), le Conseil a décidé, entre autres, que les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe autres que ceux autorisés par le Gouvernement libanais ou par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. En 2021, dans sa résolution [2591 \(2021\)](#), il a rappelé le paragraphe 15 de sa résolution [1701 \(2006\)](#) et prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#) en joignant à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes.

Somalie

En 2021, le Conseil a adopté la résolution [2607 \(2021\)](#), par laquelle il a réaffirmé et rappelé les mesures de sanction alors en vigueur sur la Somalie et reconduit la levée partielle de l'embargo sur les armes et la dérogation pour raison humanitaire au gel des avoirs, sans préciser la date à laquelle l'une et l'autre arriveraient à expiration. Par cette même résolution, le Conseil a également renouvelé jusqu'au 15 novembre 2022 l'interdiction du transport maritime du charbon de bois, des armes et de l'équipement militaire, et l'a étendue en incluant les composants d'engins explosifs improvisés. Il a également réaffirmé l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés, initialement imposée par la résolution [2498 \(2019\)](#) du Conseil. Le tableau 5 donne une vue d'ensemble des changements autorisés par le Conseil en 2021.

Le Conseil a réaffirmé l'embargo sur les armes qu'il avait initialement imposé au paragraphe 5 de sa résolution [733 \(1992\)](#) et aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution [1425 \(2002\)](#)⁷⁹, ainsi que les dérogations spécifiques relatives à cette mesure⁸⁰, a reconduit, sans fixer de date précise, la levée partielle de l'embargo sur les armes destinées aux forces de sécurité somaliennes⁸¹ et défini les procédures relatives aux demandes de dérogations et de notifications du Comité en vertu de la résolution [751 \(1992\)](#)⁸². Il a également réaffirmé l'interdiction des importations et des exportations de charbon de bois somalien, en application du paragraphe 22 de la résolution [2036 \(2012\)](#) et des paragraphes 11 à 21 de sa résolution [2182 \(2014\)](#)⁸³. Le Conseil a en outre décidé de reconduire et d'étendre jusqu'au 15 novembre 2022 les dispositions énoncées au paragraphe 15 de la résolution [2182 \(2014\)](#) et a autorisé les États Membres, agissant individuellement ou dans le cadre de partenariats navals plurinationaux volontaires, tels que les Forces maritimes combinées, en coopération avec le Gouvernement fédéral somalien, celui-ci les ayant signalés au Secrétaire général qui les aura à son tour

signalés à tous les États Membres, à faire inspecter sans retard indu les navires se trouvant dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer au large des côtes somaliennes, jusque et y compris la mer d'Oman et le golfe Arabo-Persique, s'ils avaient des motifs raisonnables de penser que ces navires enfreignaient l'embargo sur les armes visant la Somalie, l'interdiction des exportations de charbon de bois et l'interdiction visant les composants d'engins explosifs improvisés⁸⁴. Rappelant les décisions qu'il avait prises dans sa résolution [1844 \(2008\)](#), par laquelle il avait imposé des sanctions ciblées, et dans ses résolutions [2002 \(2011\)](#) et [2093 \(2013\)](#), par lesquelles il avait étendu les critères d'inscription sur la liste, le Conseil a réaffirmé que les mesures relatives au gel des avoirs ne s'appliquaient pas aux fonds, autres avoirs financiers ou ressources économiques nécessaires à l'acheminement en temps voulu de l'aide humanitaire⁸⁵.

Se déclarant profondément préoccupé par le fait que les Chabab continuaient de représenter une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région et notant le recours accru de ce groupe à des engins explosifs improvisés lors de ses attaques, le Conseil a décidé que tous les États devaient empêcher la vente, la fourniture ou le transfert direct ou indirect des articles visés à la partie I de l'annexe C de la résolution [2607 \(2021\)](#) à la Somalie à partir de leur territoire ou par leurs ressortissants établis hors de leur territoire, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, s'il existait suffisamment d'éléments de preuve pour montrer que le ou les composants étaient utilisés, ou risquaient fortement d'être utilisés, pour fabriquer des engins explosifs improvisés en Somalie. Les articles visés à l'annexe C de la résolution [2607 \(2021\)](#) sont notamment les matières explosives, les précurseurs d'explosifs, et les équipements et technologies connexes⁸⁶. Le Conseil a en outre décidé de reconduire les mesures d'application liées à l'interdiction des composants d'engins

⁷⁹ Résolution [2607 \(2021\)](#), par. 20.

⁸⁰ Ibid., par. 21.

⁸¹ Ibid., par. 34. Le Conseil a en outre disposé que les armes et le matériel militaire vendus ou fournis conformément à la dérogation prévue au paragraphe 21 ne devaient être revendus, transférés ou utilisés par aucune personne ou entité n'étant pas au service des Forces nationales de sécurité ou des institutions somaliennes du secteur de la sécurité auxquelles ils avaient été initialement vendus ou fournis, ni à l'État vendeur ou fournisseur, ni à une organisation internationale, régionale ou sous-régionale (ibid., par. 22). Voir aussi résolution [2608 \(2021\)](#), par. 16.

⁸² Résolution [2607 \(2021\)](#), par. 23 à 33.

⁸³ Ibid., par. 6.

⁸⁴ Ibid., par. 5.

⁸⁵ Ibid., par. 35 et 37.

⁸⁶ Ibid., huitième alinéa et par. 9.

explosif⁸⁷. Tout en notant que l'état de la sécurité en Somalie continuait d'exiger de telles mesures,

⁸⁷ Le Conseil a décidé que, si un article figurant à la partie I de l'annexe C était directement ou indirectement vendu, fourni ou transféré à la Somalie conformément à la résolution 751 (1992), l'État devrait informer le Comité de la vente, de la fourniture ou du transfert quinze jours ouvrables au plus après la date de la vente, de la fourniture ou du transfert, et a souligné qu'il importait que les notifications visées dans le présent paragraphe soient accompagnées de toutes les informations nécessaires (résolution 2607 (2021), par. 10). Le Conseil a également demandé aux États Membres d'adopter les mesures qui s'imposaient pour inciter à la vigilance leurs nationaux, ainsi que les individus et entités relevant de leur juridiction qui participaient à la vente, à la fourniture ou au transfert à la Somalie de précurseurs d'explosifs ou de matériel pouvant servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés, de tenir un registre des opérations effectuées et de communiquer au Gouvernement fédéral somalien, au Comité et au Groupe d'experts les informations concernant les opérations d'achat et demandes de renseignements suspects relatives à ces produits chimiques émanant d'individus en Somalie, et de veiller à ce qu'une aide financière et technique adéquate

notamment des contrôles stricts sur le mouvement des armes, le Conseil a affirmé qu'il continuerait de suivre constamment l'évolution de la situation en Somalie et se tiendrait prêt à réexaminer l'opportunité des mesures énoncées dans la résolution 2607 (2021), notamment toute modification, des objectifs de référence éventuels, la suspension ou la levée des mesures⁸⁸. Le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 15 septembre 2022, et à l'issue d'une évaluation technique des capacités de la Somalie en matière de gestion des armes et des munitions, des recommandations en vue de l'améliorer davantage, et de lui proposer des solutions pour l'élaboration d'objectifs de référence clairs, précis et réalistes qui pourraient l'aider à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes⁸⁹.

soit apportée au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération en vue de la mise en place de garanties appropriées concernant le stockage et la distribution du matériel (ibid., par. 11).

⁸⁸ Résolution 2607 (2021), vingtième alinéa.

⁸⁹ Ibid., par. 42.

Tableau 5

Changements apportés aux mesures concernant la Somalie, imposées en vertu de l'Article 41 (2021)

Disposition concernant les mesures de sanction	Résolutions imposant les mesures	Résolutions adoptées pendant la période considérée (paragraphes concernés)	
		2607 (2021)	2608 (2021)
Embargo sur les armes	733 (1992), par. 5 1425 (2002), par. 1 et 2 1844 (2008), par. 7	Prorogation (20, 22) Exemption (21, 34) Prorogation (35)	Dérogation (16)
Gel des avoirs	1844 (2008), par. 3	Prorogation (35) Dérogation (37)	
Interdiction des composants d'engins explosifs improvisés	2498 (2019), par. 26	Prorogation (9)	
Embargo sur le charbon de bois	2036 (2012), par. 22	Prorogation (6)	
Interdiction de voyager	1844 (2008), par. 1	Prorogation (35)	

Taliban et personnes et entités qui leur sont associées

En 2021, le Conseil a adopté la résolution 2611 (2021), dans laquelle il a réaffirmé les mesures de gel des avoirs, d'interdiction de voyager et d'embargo sur les armes visant les personnes et entités qui, avant la date d'adoption de la résolution 1988 (2011), étaient désignées comme les Taliban, ainsi que d'autres personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituaient contre la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan, tels que désignés par le Comité créé par la résolution

1988 (2011)⁹⁰. Il a également décidé d'examiner activement les mesures édictées dans la résolution et

⁹⁰ Résolution 2611 (2021), par. 1. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1988 (2011) et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, voir la section I.B de la neuvième partie.

d'envisager d'y apporter des ajustements afin d'appuyer la paix et la stabilité en Afghanistan⁹¹.

Par sa résolution 2615 (2021), adoptée cinq jours plus tard, le Conseil a décidé que l'aide humanitaire et les autres activités qui visaient à répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan ne constituaient pas une violation du paragraphe 1 a) de la résolution 2255 (2015), et que le traitement et le

versement de fonds, la remise d'autres avoirs financiers ou ressources économiques, et la fourniture de biens et de services nécessaires à l'acheminement de cette aide en temps voulu ou au soutien de ces activités étaient autorisés, et a décidé également d'examiner l'application de cette disposition après une période d'un an⁹². Le tableau 6 donne une vue d'ensemble des changements apportés aux mesures pendant la période considérée.

⁹¹ Résolution 2611 (2021), par. 4. Pour en savoir plus sur la situation en Afghanistan, voir la section 14 de la première partie.

⁹² Résolution 2615 (2021), par. 1.

Tableau 6

Changements apportés aux mesures concernant les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, imposées en vertu de l'Article 41 (2021)

Disposition concernant les mesures de sanction	Résolutions imposant les mesures	Résolutions adoptées pendant la période considérée (paragraphe concerné)	
		2611 (2021)	2615 (2021)
Embargo sur les armes	1333 (2000), par. 5	Prorogation (1)	
Gel des avoirs	1267 (1999), par. 4 b)	Prorogation (1)	Dérogation (1)
Interdiction de voyager	1390 (2002), par. 2 b)	Prorogation (1)	

EIIL (Daech), Al-Qaida et personnes et entités qui leur sont associées

Durant la période considérée, le Conseil a adopté la résolution 2610 (2021), par laquelle il a réaffirmé les mesures d'embargo sur les armes, de gel des avoirs et d'interdiction de voyager concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur étaient associés⁹³, ainsi que les dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager⁹⁴ s'y rapportant. Il a également réaffirmé les critères d'inscription sur la liste des sanctions relatives à l'EIIL (Daech) et Al-Qaida⁹⁵. Le tableau 7 donne une vue d'ensemble des changements autorisés par le Conseil en 2021.

Par la même résolution, le Conseil s'est déclaré de plus en plus préoccupé par le fait que les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011), 2199 (2015) et 2253 (2015) n'étaient pas appliquées, notamment par le nombre insuffisant de rapports présentés au Comité compétent par les États Membres sur les mesures qu'ils avaient prises pour se conformer à leurs dispositions, a engagé les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter de l'obligation qui leur était faite au

paragraphe 12 de la résolution 2199 (2015) de rendre compte au Comité des activités menées sur leur territoire national en vue d'intercepter du pétrole, des produits pétroliers, des unités de raffinage modulaires et du matériel connexe à destination ou en provenance de l'EIIL (Daech), d'Al-Qaida ou du Front el-Nosra, et a demandé aux États Membres de rendre compte également des activités d'interception d'antiquités, ainsi que de l'issue des actions judiciaires engagées contre des personnes et des entités du fait de ces activités⁹⁶. Il a également réaffirmé la décision qu'il avait prise dans la résolution 2396 (2017), tendant à ce que les États Membres exigent des compagnies aériennes opérant sur leur territoire qu'elles communiquent à l'avance aux autorités nationales compétentes des renseignements concernant les voyageurs, afin de détecter tout départ de leur territoire, ou toute tentative d'entrée sur leur territoire ou de passage en transit par leur territoire, à bord d'appareils civils, de combattants terroristes étrangers et de personnes désignées par le Comité⁹⁷. Toujours dans la même résolution, il a aussi réaffirmé la décision tendant à ce que les États Membres renforcent leur capacité de collecter, de traiter et d'analyser les données des dossiers passagers (PNR) et de veiller à ce

⁹³ Résolution 2610 (2021), par. 1, 5 à 9, 13, 22 et 24

⁹⁴ Ibid., par. 1 b), 6, 10, 83 et 84.

⁹⁵ Ibid., par. 2 à 4.

⁹⁶ Ibid., par. 16.

⁹⁷ Ibid., par. 37.

que ces données soient communiquées à toutes les autorités nationales compétentes et utilisées par celles-ci, dans le plein respect des droits humains et des libertés fondamentales aux fins de prévenir, de détecter et d'instruire les infractions terroristes et les voyages de terroristes⁹⁸. Il a également décidé

d'examiner les mesures prescrites dans la résolution dans un délai de 30 mois, ou plus tôt, en vue de les renforcer éventuellement⁹⁹.

⁹⁹ Ibid., par. 107.

⁹⁸ Ibid., par. 38.

Tableau 7

Changements apportés aux mesures concernant l'EIIL (Daech) et Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées, imposées en vertu de l'Article 41 (2021)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolutions imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphes concernés) 2610 (2021)</i>
Embargo sur les armes	1333 (2000) , par. 5	Prorogation [1, 1 c)]
Gel des avoirs	1267 (1999) , par. 4 b)	Prorogation [1, 1 a), 5 à 9, 13, 22, 24] Dérogation [6, 10, 83, 84 a) et b)]
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	1390 (2002) , par. 2 b)	Prorogation [1, 1 b)] Dérogation [1 b), 10, 83]

Iraq

En 2021, le Conseil n'a adopté aucune nouvelle résolution concernant les sanctions visant l'Iraq alors encore en vigueur, à savoir un embargo sur les armes (assorti de dérogations) et un gel des avoirs des hauts responsables, des organes et des entreprises et institutions publiques de l'ancien régime iraquien. Comme suite à la résolution [1483 \(2003\)](#), le Comité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#) a continué de surveiller l'application du gel des avoirs et de tenir à jour la liste des personnes et entités désignées¹⁰⁰.

République démocratique du Congo

En 2021, le Conseil a adopté la résolution [2582 \(2021\)](#), par laquelle il a reconduit jusqu'au 1^{er} juillet 2022 les mesures de sanction visant la République démocratique du Congo alors en vigueur, à savoir un embargo sur les armes, une interdiction de voyager, un gel des avoirs et des restrictions relatives aux transports et à l'aviation, ainsi que les dérogations auxdites mesures¹⁰¹. Il a en outre décidé que les mesures de sanction renouvelées par la résolution [2582 \(2021\)](#) s'appliqueraient également aux personnes et entités que le Comité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique

du Congo aurait désignées à raison du fait qu'elles auraient planifié, dirigé ou commandité des attaques contre le personnel médical ou le personnel humanitaire ou qu'elles y auraient pris part¹⁰². Le tableau 8 donne une vue d'ensemble des changements apportés aux mesures durant la période considérée.

De plus, dans la résolution [2612 \(2021\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, le Conseil a rappelé qu'il était prêt à imposer des sanctions ciblées en vertu des alinéas d) et e) du paragraphe 7 de sa résolution [2293 \(2016\)](#) en cas notamment de violations des droits humains ou d'atteintes à ces droits ou de violations du droit international humanitaire¹⁰³. Il a également exigé de tous les groupes armés qu'ils mettent immédiatement fin à toutes les formes de violence et aux autres activités déstabilisatrices, à l'exploitation et au commerce illégaux des ressources naturelles, et a rappelé à cet égard que le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés en République démocratique du Congo pouvaient entraîner l'imposition de sanctions en application de l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution [2293 \(2016\)](#)¹⁰⁴.

¹⁰⁰ Pour en savoir plus sur le Comité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#), voir la section I.B de la neuvième partie.

¹⁰¹ Résolution [2582 \(2021\)](#), par. 1.

¹⁰² Ibid., par. 3.

¹⁰³ Résolution [2612 \(2021\)](#), par. 5.

¹⁰⁴ Ibid., par. 13.

Tableau 8

Changements apportés aux mesures concernant la République démocratique du Congo, imposées en vertu de l'Article 41 (2021)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolutions imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphe concerné) 2582 (2021)</i>
Embargo sur les armes	1493 (2003) , par. 20	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)
Gel des avoirs	1596 (2005) , par. 15	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	1596 (2005) , par. 13	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)
Sanctions relatives aux transports et à l'aviation	1807 (2008) , par. 6 et 8	Prorogation limitée (1)

Soudan

Durant la période considérée, le Conseil n'a adopté aucune nouvelle résolution modifiant les mesures de sanction imposées au Soudan. Néanmoins, par sa résolution [2562 \(2021\)](#), il a prorogé le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan, rappelé l'embargo sur les armes, le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et les critères de désignation établis par les résolutions antérieures, et a également réaffirmé les dérogations s'y rapportant¹⁰⁵. Il a en outre déclaré son intention d'examiner régulièrement les mesures concernant le Darfour, au vu de l'évolution de la situation sur le terrain et des rapports du Groupe d'experts¹⁰⁶. À cet égard, il a prié le Secrétaire général de procéder à un examen de la situation au Darfour, y compris le respect des mesures concernant le Darfour, comme rappelé au paragraphe 1 de la résolution, et l'a également prié de lui présenter, d'ici au 31 juillet 2021, un rapport contenant des recommandations relatives à des critères clés clairs et bien définis qui pourraient l'aider à examiner les mesures concernant le Darfour¹⁰⁷. Le Conseil a également exprimé son intention d'établir des critères clés clairs et bien définis au plus tard le 15 septembre 2021, étant disposé à envisager d'ajuster les mesures renouvelées au paragraphe 1 pour les adapter à la situation au Darfour.

¹⁰⁵ Résolution [2562 \(2021\)](#), par. 1 et 2.

¹⁰⁶ Ibid., par. 4. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan et le Groupe d'experts sur le Soudan, voir la section I.B de la neuvième partie.

¹⁰⁷ Résolution [2562 \(2021\)](#), par. 5. Voir, à ce propos, le rapport du Secrétaire général ([S/2021/696](#)).

Liban

En 2021, le Conseil n'a apporté aucun changement aux mesures de sanction, à savoir un gel des avoirs et une interdiction de voyager, imposées par la résolution [1636 \(2005\)](#) aux personnes désignées par la Commission d'enquête internationale indépendante ou le Gouvernement libanais comme étant suspects de participation à l'attentat à l'explosif perpétré le 14 février 2005 à Beyrouth, qui avait coûté la vie à l'ex-Premier Ministre libanais, Rafic Hariri, et à 22 autres personnes¹⁰⁸.

République populaire démocratique de Corée

Durant la période considérée, le Conseil n'a apporté aucun changement aux mesures de sanction concernant la République populaire démocratique de Corée. Le Comité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) a continué de superviser l'application du gel des avoirs, de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et des autres restrictions imposées par le Conseil dans les résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#). Par sa résolution [2569 \(2021\)](#), le Conseil, agissant en vertu de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte, a prorogé jusqu'au 30 avril 2022 le mandat qu'il avait confié au Groupe d'experts dans sa résolution [1874 \(2009\)](#) pour seconder le Comité¹⁰⁹.

¹⁰⁸ Résolution [1636 \(2005\)](#), quatrième alinéa et par. 3. Pour en savoir plus sur le Comité créé par la résolution [1636 \(2005\)](#), voir la section I.B de la neuvième partie.

¹⁰⁹ Résolution [2569 \(2021\)](#), par. 1. Pour en savoir plus sur le Comité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et le Groupe d'experts créé en application de la résolution [1874 \(2009\)](#), voir la section I.B de la neuvième partie.

Libye

En 2021, le Conseil a adopté trois résolutions au sujet des mesures de sanction imposées à la Libye, à savoir les résolutions 2570 (2021), 2571 (2021) et 2578 (2021)¹¹⁰. Le tableau 9 donne une vue d'ensemble des changements apportés aux mesures pendant la période considérée.

Dans sa résolution 2570 (2021), le Conseil a accueilli favorablement le Conseil présidentiel et le Gouvernement d'unité nationale de transition chargés de gouverner la Libye jusqu'aux élections nationales du 24 décembre 2021¹¹¹ et a réaffirmé qu'il entendait veiller à ce que les avoirs gelés en application du paragraphe 17 de la résolution 1970 (2011) soient, à une étape ultérieure, mis à la disposition du peuple libyen et utilisés à son profit¹¹². Il a rappelé sa décision, dans laquelle il avait exigé de tous les États Membres notamment qu'ils se conforment pleinement à l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011), telle que modifiée par les résolutions ultérieures, et en particulier, qu'ils cessent d'apporter toute forme d'appui aux mercenaires armés et en opèrent le retrait total, et a également exigé de tous les États Membres qu'ils s'abstiennent d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures de nature à l'exacerber¹¹³. Il a également rappelé sa décision selon laquelle les personnes ou entités qui se livraient ou apportaient leur appui à des actes menaçant la paix, la stabilité ou la sécurité de la Libye ou qui faisaient obstruction ou nuisaient au bon déroulement de sa transition politique pouvaient être désignées par le Comité aux fins des mesures d'interdiction de voyager

et de gel des avoirs précisées dans ladite résolution, telle que modifiée par les résolutions ultérieures, et a souligné que le Comité envisagerait de désigner à cet égard les personnes ou entités qui contourneraient l'embargo sur les armes, violeraient le cessez-le-feu ou feraient obstruction au bon déroulement de la transition politique¹¹⁴.

Par sa résolution 2571 (2021), le Conseil a prorogé jusqu'au 30 juillet 2022 les autorisations données et les mesures imposées par la résolution 2146 (2014), telle que modifiée par le paragraphe 2 des résolutions 2441 (2018) et 2509 (2020), pour prévenir l'exportation illicite de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, depuis la Libye¹¹⁵. Il a en outre reconduit les mesures d'embargo sur les armes, d'interdiction de voyager et de gel des avoirs¹¹⁶. Il a réaffirmé également qu'il entendait veiller à ce que les avoirs gelés en application du paragraphe 17 de la résolution 1970 (2011) soient, à une étape ultérieure, mis à la disposition du peuple libyen et utilisés à son profit¹¹⁷. Il s'est aussi déclaré prêt, entre autres, à examiner l'adéquation des mesures énoncées dans la résolution dans l'optique de les renforcer, de les modifier, de les suspendre ou de les lever, à tout moment, selon que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation en Libye¹¹⁸.

Par sa résolution 2578 (2021), le Conseil a prorogé pour une nouvelle période de 12 mois les autorisations relatives à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes et a prié le Secrétaire général de faire rapport dans les 11 mois sur l'application de la résolution¹¹⁹.

¹¹⁰ Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et le Groupe d'experts, voir la section I.B de la neuvième partie.

¹¹¹ Résolution 2570 (2021), par. 1.

¹¹² Ibid., par. 9.

¹¹³ Ibid., par. 13.

¹¹⁴ Ibid., par. 14.

¹¹⁵ Résolution 2571 (2021), par. 2.

¹¹⁶ Ibid., par. 5, 9 et 11.

¹¹⁷ Ibid., par. 10.

¹¹⁸ Ibid., par. 16.

¹¹⁹ Résolution 2578 (2021), par. 1 et 2.

Tableau 9

Changements apportés aux mesures concernant la Libye, imposées en vertu de l'Article 41 (2021)

Disposition concernant les mesures de sanction	Résolutions imposant les mesures	Résolutions adoptées pendant la période considérée (paragraphe concerné)	
		2570 (2021)	2571 (2021)
Embargo sur les armes	1970 (2011), par. 9	Prorogation (13)	Prorogation (5)
Gel des avoirs	1970 (2011), par. 17		Prorogation (11)
Interdiction d'exporter des armes	1970 (2011), par. 10		
Restrictions commerciales	1973 (2011), par. 21		

Disposition concernant les mesures de sanction	Résolutions imposant les mesures	Résolutions adoptées pendant la période considérée (paragraphes concernés)	
		2570 (2021)	2571 (2021)
Mesures financières	2146 (2014) , par. 10 d)		Prorogation limitée (2)
Embargo ou restriction visant le pétrole	2146 (2014) , par. 10 a), c) et d)		Prorogation limitée (2)
Interdiction de fournir des services de soutage	2146 (2014) , par. 10 c)		Prorogation limitée (2)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	1970 (2011) , par. 15		Prorogation (9, 11)

Guinée-Bissau

Durant la période considérée, le régime de sanctions imposé à la Guinée-Bissau, prévoyant une interdiction de voyager, est resté en vigueur sans faire l'objet de modifications¹²⁰.

République centrafricaine

En 2021, le Conseil a adopté la résolution [2588 \(2021\)](#), par laquelle il a prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs concernant la République centrafricaine¹²¹ et a reconduit les dérogations se rapportant à ces mesures¹²². Le tableau 10 donne une vue d'ensemble des changements apportés aux mesures pendant la période considérée.

Le Conseil a aussi prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), y compris le Service de la lutte antiminés, et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 juin 2022, à une évaluation des progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux principaux objectifs de référence relatifs à l'embargo sur les armes établis par le Conseil dans la déclaration de son président en date du 9 avril 2019¹²³. Il a également affirmé qu'il continuerait de suivre

l'évolution de la situation en République centrafricaine et se tiendrait prêt à réexaminer l'opportunité des mesures énoncées dans la résolution, à tout moment selon les besoins, à la lumière de l'évolution de la situation en matière de sécurité dans le pays, des progrès réalisés quant au processus de réforme du secteur de la sécurité, au processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement et à la gestion des armes et des munitions¹²⁴.

Comme demandé par le Conseil au paragraphe 13 de la résolution [2588 \(2021\)](#), le Secrétaire général, dans une lettre datée du 15 juin adressée au Président du Conseil¹²⁵, a fait le point sur les progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux objectifs de référence établis par le Conseil dans la déclaration de son président datée du 9 avril 2019.

En outre, dans le contexte du renouvellement du mandat de la MINUSCA, par sa résolution [2605 \(2021\)](#), le Conseil a rappelé que les personnes et entités qui compromettaient la paix et la stabilité en République centrafricaine pourraient faire l'objet de mesures ciblées au titre de la résolution [2588 \(2021\)](#)¹²⁶. Il a aussi rappelé que le fait de se livrer à des actes d'incitation à la violence, en particulier à motivation ethnique ou religieuse, et ainsi de perpétrer ou d'appuyer des actes qui compromettaient la paix, la stabilité et la sécurité en République centrafricaine pourrait constituer un fondement pour des désignations aux fins de sanctions conformément à la résolution [2588 \(2021\)](#)¹²⁷.

¹²⁰ Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution [2048 \(2012\)](#) concernant la Guinée-Bissau, voir la section I.B de la neuvième partie.

¹²¹ Résolution [2588 \(2021\)](#), par. 1, 3 et 4. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine et le Groupe d'experts, voir la section I.B de la neuvième partie.

¹²² Résolution [2588 \(2021\)](#), par. 1 a) à i) et 4.

¹²³ Ibid., par. 13 ; voir également [S/PRST/2019/3](#).

¹²⁴ Résolution [2588 \(2021\)](#), par. 14.

¹²⁵ [S/2021/573](#).

¹²⁶ Résolution [2605 \(2021\)](#), par. 4.

¹²⁷ Ibid., par. 22.

Tableau 10

Changements apportés aux mesures concernant la République centrafricaine imposées en vertu de l'Article 41 (2021)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolutions imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphe concernés) 2588 (2021)</i>
Embargo sur les armes	2127 (2013), par. 54	Prorogation limitée (1) Dérogation [1 a) à i)]
Gel des avoirs	2134 (2014), par. 32 et 34	Prorogation limitée (4) Dérogation (4)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	2134 (2014), par. 30	Prorogation limitée (4) Dérogation (4)

Yémen

En 2021, le Conseil a adopté la résolution 2564 (2021), par laquelle il a reconduit, jusqu'au 28 février 2022, les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager imposées au Yémen en vertu de la résolution 2140 (2014), ainsi que les dérogations s'y rapportant, et a réaffirmé l'embargo sur les armes tel que défini dans la résolution 2216 (2015)¹²⁸. Par la même résolution, le Conseil a également réaffirmé les critères de désignation définis dans des résolutions antérieures¹²⁹ et a décidé que la personne visée à l'annexe de la résolution serait soumise aux mesures imposées par les résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015)¹³⁰. Le tableau 11 donne une vue d'ensemble des changements apportés aux mesures pendant la période considérée.

¹²⁸ Résolution 2564 (2021), par. 2.

¹²⁹ Ibid., par. 6 à 8.

¹³⁰ Ibid., par. 3.

Soulignant qu'il importait de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire, le Conseil a rappelé qu'il avait décidé que le Comité créé par la résolution 2140 (2014) pouvait, au cas par cas, exclure toute activité des mesures de sanction imposées dans ses résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015) s'il estimait que cette dérogation était nécessaire pour faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires au Yémen ou à toute autre fin compatible avec les objectifs de ces résolutions¹³¹. Il a également réaffirmé qu'il entendait suivre la situation au Yémen en continu et qu'il demeurerait prêt à examiner l'opportunité des mesures de sanction, en fonction de l'évolution de la situation dans le pays¹³².

¹³¹ Ibid., par. 4.

¹³² Ibid., par. 15.

Tableau 11

Changements apportés aux mesures concernant le Yémen, imposées en vertu de l'Article 41 (2021)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolutions imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphe concernés) 2564 (2021)</i>
Embargo sur les armes	2216 (2015), par. 14 à 16	Prorogation (2)
Gel des avoirs	2140 (2014), par. 11 et 13	Prorogation limitée (2) Dérogation (2)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	2140 (2014), par. 15	Prorogation limitée (2) Dérogation (2)

Soudan du Sud

En 2021, le Conseil a adopté la résolution 2577 (2021), par laquelle il a reconduit jusqu'au 31 mai 2022 les mesures d'embargo sur les armes, de gel des avoirs et d'interdiction de voyager imposées au Soudan du Sud en vertu des résolutions 2206 (2015) et

2428 (2018), ainsi que les dérogations s'y rapportant¹³³. Par cette même résolution, le Conseil a également réaffirmé les critères de désignation définis dans sa

¹³³ Résolution 2577 (2021), par. 1 et 11.

résolution [2206 \(2015\)](#)¹³⁴. Le tableau 12 donne une vue d'ensemble des changements apportés aux mesures pendant la période considérée.

Le Conseil a également prié instamment le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, de procéder, au plus tard le 15 avril 2022, à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères de référence établis au paragraphe 2 de sa résolution [2577 \(2021\)](#)¹³⁵. Il s'est en outre déclaré prêt à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes, à la lumière des progrès accomplis au regard des principaux critères et a décidé de garder constamment à l'étude les mesures reconduites au paragraphe 11 de la résolution [2577 \(2021\)](#) concernant le gel des avoirs et l'interdiction de voyager, compte

tenu des progrès qui auraient été accomplis dans l'application de toutes les dispositions de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et en fonction de l'évolution de la situation concernant les violations des droits humains et les atteintes à ces droits¹³⁶.

De plus, par sa résolution [2567 \(2021\)](#), dans le cadre de la prorogation du mandat de la MINUSS, le Conseil a exprimé son intention d'envisager toutes les mesures appropriées contre ceux qui agissaient de manière à compromettre la paix, la stabilité et la sécurité du Soudan du Sud et a souligné que les personnes et entités responsables ou complices d'attaques contre le personnel et les locaux de la MINUSS et le personnel des organisations humanitaires pouvaient répondre aux critères de désignation¹³⁷.

¹³⁴ Ibid., par. 14.

¹³⁵ Ibid., par. 4.

¹³⁶ Ibid., par. 2 et 12.

¹³⁷ Résolution [2567 \(2021\)](#), par. 16.

Tableau 12

Changements apportés aux mesures concernant le Soudan du Sud, imposées en vertu de l'Article 41 (2021)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolutions imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphe concerné) 2577 (2021)</i>
Embargo sur les armes	2428 (2018) , par. 4	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)
Gel des avoirs	2206 (2015) , par. 12 et 14	Prorogation limitée (11) Dérogation (11)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	2206 (2015) , par. 9	Prorogation limitée (11) Dérogation (11)

Mali

En 2021, le Conseil a adopté la résolution [2590 \(2021\)](#), par laquelle il a reconduit jusqu'au 31 août 2022 les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager imposées en vertu de la résolution [2374 \(2017\)](#), ainsi que les dérogations s'y rapportant¹³⁸. Par cette même résolution, il a réaffirmé que lesdites mesures s'appliquaient aux personnes et entités désignées par le Comité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#), conformément aux paragraphes 8 et 9 de cette résolution, notamment pour le fait de préparer, de donner l'ordre de commettre ou de commettre, au Mali, des actes contraires au droit international humanitaire, ce qui pourrait comprendre des attaques contre le personnel médical ou le personnel humanitaire¹³⁹. Le

tableau 13 donne une vue d'ensemble des changements apportés aux mesures durant la période considérée.

En outre, dans sa résolution [2584 \(2021\)](#), dans le cadre de la reconduction du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), le Conseil a souligné que les personnes ou entités inscrites sur la liste relative aux sanctions imposées au Mali ne bénéficieraient d'aucun soutien financier, opérationnel ou logistique de la part des entités des Nations Unies déployées au Mali, jusqu'à leur radiation de la Liste et sans préjudice des dérogations prévues aux paragraphes 2, 5, 6 et 7 de la résolution [2374 \(2017\)](#)¹⁴⁰. Le Conseil a également rappelé qu'il était prêt à réagir en appliquant les dispositions prévues par la résolution [2374 \(2017\)](#) si les parties maliennes se livraient à des

¹³⁸ Résolution [2590 \(2021\)](#), par. 1.

¹³⁹ Ibid., par. 2.

¹⁴⁰ Résolution [2584 \(2021\)](#), par. 6.

hostilités en violation de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ou prenaient des mesures qui entravaient, qui compromettaient par un retard prolongé ou qui menaçaient la mise en œuvre de l'Accord¹⁴¹.

« parties maliennes » le Gouvernement malien et les groupes armés de la Plateforme et de la Coordination. Pour en savoir plus sur la situation au Mali, voir la section 11 de la première partie.

¹⁴¹ Ibid., par. 3. Aux fins de la résolution, on entend par

Tableau 13

Changements apportés aux mesures concernant le Mali, imposées en vertu de l'Article 41 (2021)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolutions imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphe concerné) 2590 (2021)</i>
Gel des avoirs	2374 (2017), par. 4	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	2374 (2017), par. 1	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)

B. Débats relatifs à l'Article 41

La présente sous-section traite des débats du Conseil relatifs à l'utilisation des sanctions et des autres mesures prises en vertu de l'Article 41 de la Charte. En 2021, aucune référence explicite n'a été faite à l'Article 41 pendant les séances du Conseil ou les visioconférences publiques tenues par ses membres.

Durant la période considérée, le recours aux sanctions a fait l'objet de débats entre les États membres et non membres du Conseil, aussi bien au cours des délibérations portant sur des questions thématiques que de celles portant sur des questions concernant un pays ou une région en particulier. Par exemple, lors d'une visioconférence publique tenue le 14 avril au sujet de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité » sur le thème des « Violences sexuelles commises en période de conflit », les participants ont examiné la question de l'inclusion de ces violences en tant que critère de désignation à part entière dans les régimes de sanctions imposés par le Conseil (cas n° 5). Lors d'une séance organisée le 16 juillet au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé » et de la question subsidiaire « Préserver l'espace humanitaire », les orateurs ont débattu de l'impact des sanctions sur les opérations humanitaires (cas n° 7). S'agissant des situations propres à certains pays, les membres du Conseil ont examiné les conditions relatives à l'examen, à la modification ou à la levée des sanctions, et en particulier des mesures d'embargo sur les armes, dans le cadre de la situation au Soudan du Sud (cas n° 6). Ils ont également fait connaître leurs positions respectives sur les ajustements à apporter à l'embargo

sur les armes imposé à la République centrafricaine (cas n° 8). Les orateurs ont aussi débattu du régime de sanctions imposé à la Somalie (cas n° 9) et de l'application des mesures de sanction concernant la Libye (cas n° 10). Les membres du Conseil ont aussi envisagé l'ajout d'une dérogation pour raison humanitaire au gel des avoirs imposé à l'Afghanistan (cas n° 11).

Cas n° 5

Les femmes et la paix et la sécurité

Le 14 avril, les membres du Conseil de sécurité ont organisé une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité » sur le thème des « Violences sexuelles commises en période de conflit » au cours de laquelle le Conseil a entendu des exposés présentés, entre autres, par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le lauréat du prix Nobel de la paix M. Denis Mukwege¹⁴². Lors de son exposé, la Représentante spéciale du Secrétaire général a fait observer que le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits¹⁴³, qui couvrait l'année 2020, recensait 52 parties soupçonnées sérieusement de se livrer systématiquement à des actes de violence sexuelle, ou d'en être responsables, dans des situations dont le Conseil était saisi¹⁴⁴. Dans ce contexte, elle a indiqué que les sanctions, si elles étaient appliquées de manière opportune et cohérente,

¹⁴² Voir S/2021/375.

¹⁴³ S/2021/312.

¹⁴⁴ Voir S/2021/375.

pouvaient modifier le calcul des parties qui portaient du principe que le viol était gratuit – voire rentable – dans l'économie politique de guerre, qui voyait les femmes être soumises à la traite, au négoce et à la vente. Le lauréat du prix Nobel de la paix, M. Denis Mukwege, qui a également présenté un exposé aux membres du Conseil, a réitéré son appel à la communauté internationale et aux États visant à tracer une ligne rouge contre l'utilisation du viol et des violences sexuelles comme arme de guerre. Une ligne rouge qui serait synonyme de listes noires, de sanctions économiques, financières et politiques et de poursuites judiciaires contre les auteurs et les instigateurs de ces crimes odieux.

Dans le cadre du débat qui a suivi, les membres du Conseil ont présenté leurs points de vue respectifs sur le recours aux sanctions dans les affaires de violence sexuelle liée aux conflits. Le représentant de l'Estonie a dit appuyer l'inclusion de la violence sexuelle comme critère de désignation autonome pour les sanctions, ainsi que les exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général aux comités de sanctions du Conseil. Selon le représentant de l'Inde, les régimes de sanctions et autres mesures ciblées adoptés par le Conseil devaient être étoffés pour contribuer pleinement à faire progresser la protection des femmes contre la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, notamment en faisant figurer sur la liste les personnes et les entités impliquées dans les violences sexuelles liées aux conflits perpétrés contre les femmes. La représentante de l'Irlande a dit être d'avis qu'il était nécessaire de mener une réflexion sur l'utilisation des sanctions ciblées – spécifiquement, les critères de désignation relatifs à la violence sexuelle liée aux conflits et la liste des individus visés par des sanctions. Elle a indiqué que le Conseil devait établir des liens plus systématiques entre ses activités relatives aux sanctions et celles liées aux questions de genre, et a souligné que les sanctions n'étaient pas les seuls outils dont disposait le Conseil pour établir les responsabilités. Le représentant du Kenya a souligné que dans les mandats et les régimes de sanctions qui ne comportaient pas de dispositions de ce type, la violence sexuelle et fondée sur le genre devrait être incluse comme critère autonome d'inscription sur les listes de sanctions, assorti de sanctions ciblées contre des auteurs bien précis. La représentante du Mexique a estimé que le Conseil avait l'obligation d'utiliser toutes les ressources à sa disposition pour prévenir et combattre le fléau des violences sexuelles commises en période de conflit et a noté à cet égard qu'il était primordial que les comités de sanctions continuent à inclure la violence sexuelle en tant que critère pour l'imposition de sanctions. Elle a toutefois averti que

ces sanctions auraient toujours une portée limitée si elles n'étaient pas renforcées grâce à la coopération et au partage de l'information avec d'autres organes, tels que le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité et le Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés. La représentante de la Norvège a souligné que la protection contre les violences sexuelles liées aux conflits devait rester une grande priorité pour le Conseil, et que celui-ci devait utiliser tous les moyens à sa disposition. Elle a ajouté que la violence sexuelle comme critère de désignation autonome pour les sanctions devait être appliquée lorsque cela était possible, et devait servir de critère dans l'avantage de régimes de sanctions. À cet égard, elle s'est félicitée de la décision alors récente du Comité créé par la résolution 2140 (2014) d'inscrire sur sa liste des personnes s'étant rendues coupables de violences sexuelles. De même, la représentante du Royaume-Uni a fait observer que la résolution 2564 (2021), par laquelle le Conseil avait imposé des sanctions contre Sultan Zabin, avait démontré que la communauté internationale pouvait et voulait prendre des mesures contre les auteurs de torture et de violences sexuelles en période de conflit. La délégation de la Tunisie a indiqué qu'il était essentiel de mettre en place et de renforcer des mesures juridiques et judiciaires nationales solides, ainsi que des sanctions ciblées de l'ONU qui reflétaient la gravité des crimes de violences sexuelles liées aux conflits.

Dans leurs déclarations écrites, plusieurs délégations de non-membres du Conseil ont également demandé au Conseil d'inclure la violence sexuelle en tant que critère pour l'imposition de sanctions¹⁴⁵. En outre, la représentante de l'Albanie a indiqué que si son pays était élu au Conseil pour la période 2022-2023, il travaillerait en étroite collaboration avec tous les pays partageant les mêmes idées pour appuyer l'intégration de la violence sexuelle comme critère de désignation autonome dans les régimes de sanctions de l'ONU. La délégation de l'Argentine a indiqué être d'avis que la violence sexuelle était un crime de la plus grande gravité qui devait être combattu dans le cadre du droit et en s'appuyant sur les outils et mécanismes disponibles, y compris les régimes de sanctions du Conseil. La représentante du Costa Rica a encouragé le renvoi des crimes de violence sexuelle devant la Cour pénale internationale et a indiqué que les sanctions et les mesures judiciaires d'application du principe de responsabilité devaient fonctionner ensemble. La

¹⁴⁵ Argentine, Canada, Costa Rica, Danemark (au nom des cinq pays nordiques), Union européenne, Liechtenstein, Luxembourg, Slovaquie et Slovénie.

délégation de l'Allemagne, rappelant qu'il n'y avait eu aucune désignation par les comités de sanctions fondée uniquement sur le crime de violence sexuelle, a demandé ce qui empêchait d'agir plus souvent alors que toutes les informations nécessaires étaient disponibles. La représentante de l'Afrique du Sud a salué les progrès accomplis par le Conseil concernant l'inscription et la désignation des auteurs de violences sexuelles en période de conflit, en vue de l'imposition de sanctions ciblées, comme en témoignait la récente inscription sur la liste de parties impliquées en République centrafricaine et au Yémen. Le représentant de l'Ukraine a dit soutenir pleinement la recommandation du Secrétaire général de continuer à inclure la violence sexuelle comme critère de désignation autonome pour les sanctions, y compris lorsque cette violence était utilisée comme un moyen de représailles contre les femmes engagées dans la vie publique et politique.

Cas n° 6

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le 21 juin, le Conseil de sécurité a tenu une séance au titre de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud »¹⁴⁶, au cours de laquelle il a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Lors des débats, les orateurs ont présenté leurs points de vue respectifs sur le régime de sanctions concernant le Soudan du Sud, et plus particulièrement sur les mesures d'embargo sur les armes et les objectifs fixés dans la résolution 2577 (2021).

Le représentant du Viet Nam a réitéré la position de son pays, à savoir que les sanctions du Conseil ne devraient être qu'un outil temporaire pour favoriser la création de conditions propices au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans des circonstances exceptionnelles, et qu'elles devaient être levées dès que ces conditions seraient remplies. Il a également appelé le Gouvernement sud-soudanais et les parties concernées à mettre pleinement en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil, notamment la résolution 2577 (2021), en vue de la levée des mesures de sanction. Selon le représentant de la Chine, le Conseil devrait répondre dès que possible à l'appel de l'Union africaine et lever les sanctions contre le Soudan du Sud, ce qui enverrait ainsi un message positif.

La représentante de la Fédération de Russie a estimé que le Conseil devrait procéder à un réexamen du régime de sanctions en vigueur contre le pays au fur et à mesure que la situation se normaliserait au Soudan du Sud. Elle a également dit espérer qu'en vue d'un assouplissement de l'embargo sur les armes, les autorités sud-soudanaises parviendraient à faire des progrès remarquables dans la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 2577 (2021).

Le représentant des États-Unis a appelé les responsables au Soudan du Sud à collaborer avec le Conseil pour atteindre les objectifs fixés dans la résolution 2577 (2021), afin que ce dernier puisse envisager des ajustements appropriés au régime de sanctions. La représentante de l'Irlande a indiqué que le rythme des progrès devait s'accélérer considérablement, notamment concernant les conditions à remplir incorporées au régime de sanctions en mai 2021, qui définissaient les étapes à franchir en vue d'une potentielle future levée de l'embargo sur les armes. La représentante de la France a rappelé qu'en mai, lors du renouvellement du régime de sanctions, son pays s'était dit prêt à revoir les mesures d'embargo sur les armes. Elle a fait observer que le Conseil avait fixé des conditions claires pour cela, qui devaient être mises en œuvre par le Gouvernement du Soudan du Sud, avec le soutien de la MINUSS.

Le représentant du Royaume-Uni a exhorté les autorités du Soudan du Sud à prendre des mesures pour garantir la sécurité des personnes qui acheminaient une aide vitale et à demander des comptes aux auteurs de violences. Il a ajouté qu'à défaut, le Conseil devrait envisager de nouvelles inscriptions sur les listes des sanctions. Saluant la reconduction récente, par le Conseil, de l'embargo sur les armes, du régime de sanctions et du mandat du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, le représentant a encouragé le Gouvernement du Soudan du Sud à faire avancer les tâches relatives aux critères d'évaluation de l'embargo sur les armes, notamment la mise en place de Forces unifiées nécessaires dotées d'un commandement véritablement unifié.

S'agissant des objectifs, le représentant du Soudan du Sud a affirmé que tous les membres du Conseil savaient que son pays n'était pas satisfait de l'embargo, et que la MINUSS et le Représentant spécial du Secrétaire général auraient été les mieux placés pour négocier ces objectifs.

¹⁴⁶ Voir [S/PV.8801](#).

Cas n° 7

Protection des civils en période de conflit armé

Le 16 juillet, à l'initiative de la France, qui en assurait alors la présidence¹⁴⁷, le Conseil de sécurité a tenu une séance ministérielle au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé » et de la question subsidiaire « Préserver l'espace humanitaire »¹⁴⁸. Abordant la question de la nécessité de renforcer le respect du droit international humanitaire, la Vice-Secrétaire générale a affirmé que le Conseil avait le pouvoir d'imposer des sanctions en l'absence d'autres recours. Elle a ajouté que les mesures antiterroristes devaient inclure des dispositions claires visant à protéger l'espace humanitaire. Elle a précisé que le Conseil avait prévu des dérogations pour raison humanitaire dans le régime de sanctions concernant la Somalie et indiqué que le Secrétaire général invitait chacun à s'inspirer de ces bonnes pratiques. Présentant également un exposé au Conseil, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge a indiqué que l'incidence négative grandissante des sanctions et des mesures antiterroristes sur l'aide humanitaire était une source de préoccupation. À cet égard, il a indiqué que le Conseil devait prévoir des protections similaires dans les régimes de sanctions, comme il l'avait fait dans le cas de la Somalie. Par ailleurs, dans son exposé, la Directrice déléguée au plaidoyer d'Action contre la faim a affirmé que le Conseil continuait d'adopter des résolutions en ignorant les effets néfastes, voire extrêmement graves, qu'elles pouvaient avoir sur les activités et les personnels humanitaires et médicaux, citant à cet égard certaines mesures antiterroristes et autres régimes de sanctions. Elle a fait observer que l'interprétation des dispositifs de sanctions et de lutte contre le terrorisme, par les bailleurs de fonds, menaçait aussi les opérations des organisations humanitaires. À ce propos, l'un des exemples les plus frappants était celui de l'exigence du criblage des bénéficiaires finaux des actions des organisations humanitaires, une ligne rouge absolue pour ces organisations car cela compromettrait leur capacité à fournir une aide impartiale, fondée uniquement sur les besoins. Elle a par conséquent demandé au Conseil d'adopter une dérogation pour raison humanitaire systématique, excluant l'action humanitaire impartiale du champ d'application des sanctions et des mesures de lutte contre le terrorisme.

¹⁴⁷ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1^{er} juillet a été distribuée ([S/2021/618](#)).

¹⁴⁸ Voir [S/PV.8822](#).

Lors des débats, le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la France a souligné que le Conseil devait continuer de travailler à une meilleure intégration des préoccupations concrètes des organisations humanitaires dans les textes qu'il adoptait. À cet égard, il a fait observer que le récent examen du régime de sanctions visant la République démocratique du Congo avait permis des progrès notables, sans remettre en cause l'utilité de ce régime, et qu'il pourrait en faire autant pour d'autres régimes. Il a en outre indiqué que le Conseil devait impérativement sanctionner plus fréquemment les auteurs et les commanditaires d'attaques contre les personnels humanitaires et médicaux, ce qui supposait de viser les auteurs de crimes contre les travailleurs humanitaires. Le Ministre des affaires étrangères du Mexique a estimé que les sanctions généralisées et les mesures antiterroristes avaient des répercussions négatives sur la fourniture de l'aide humanitaire. Il a ajouté qu'il était donc essentiel de mieux comprendre la portée des sanctions, en particulier leurs conséquences involontaires. Ces conséquences potentielles avaient ce que l'on appelait un « effet dissuasif » et entravaient l'action humanitaire, et il était donc capital de prendre des mesures pour les atténuer. Saluant les progrès accomplis grâce à la résolution [2582 \(2021\)](#) sur la République démocratique du Congo, le Ministre a reconnu que les sanctions adoptées par le Conseil contre des individus qui attaquaient le personnel médical ou humanitaire pouvaient être dissuasives.

La Ministre des affaires étrangères du Kenya a fait observer que bien que le Conseil se soit efforcé de réduire au minimum l'incidence de ses résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme et aux sanctions sur l'action humanitaire, des tensions persistaient. La représentante des États-Unis a dit que le Conseil devait veiller à ce que les politiques liées à l'aide humanitaire, aux sanctions et à la lutte contre le terrorisme ne soient pas contradictoires, mais plutôt complémentaires, et à ce qu'elles ne compromettent pas la sécurité. Elle a ajouté que les États-Unis appuyaient les débats visant à faciliter l'aide humanitaire dans les contextes où s'appliquaient des sanctions du Conseil, tout en s'attachant à faire en sorte que les États Membres respectent pleinement leurs obligations internationales en vertu du droit international humanitaire. Le représentant de l'Inde a fait observer que l'adoption de sanctions contre les individus et les entités qui commettaient des violations graves du droit international humanitaire, en particulier des attaques contre le personnel humanitaire et médical, était un outil efficace dont disposait le Conseil pour contrer et stopper les violations. La

représentante du Royaume-Uni a souligné l'importance de renforcer le recours aux sanctions tout en veillant à ce que les sanctions et les mesures antiterroristes n'aillent pas à l'encontre de la fourniture d'une aide.

Le représentant de l'Estonie a estimé que la résolution [2417 \(2018\)](#) donnait au Conseil la possibilité d'envisager d'adopter des mesures pour faire en sorte que les personnes ou entités qui faisaient obstacle à l'acheminement ou à la distribution de l'aide humanitaire aient à répondre de leurs actes. La représentante de l'Irlande a affirmé que le Conseil avait un rôle à jouer pour améliorer la protection des humanitaires, en incluant des critères de désignation pour sanctionner ceux qui faisaient obstacle ou nuisaient aux acteurs et activités humanitaires et en prévoyant des dérogations appropriées pour permettre l'action humanitaire.

La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a indiqué que les sanctions et les mesures de lutte contre le terrorisme ne devaient pas restreindre la capacité des travailleurs humanitaires d'entreprendre des opérations de secours. Elle a fait observer qu'il était plus que nécessaire d'assurer un suivi et l'établissement de rapports plus systématiques sur les conséquences des régimes de sanctions sur l'action humanitaire, et a ajouté que le Secrétariat pouvait s'efforcer de rendre compte systématiquement de ces répercussions. La représentante de la Norvège a estimé que les sanctions, en tant qu'outils essentiels pour contrer les menaces à la paix et à la sécurité internationales pouvaient avoir un effet dissuasif et contribuer à préserver l'espace humanitaire, lorsqu'elles visaient ceux qui violaient le droit international humanitaire. Elle a néanmoins ajouté que les préoccupations exprimées par les acteurs humanitaires concernant les effets pervers des mesures de lutte contre le terrorisme et des sanctions devaient être prises en compte et a souligné que les cadres juridiques devaient prévoir les garanties et les dérogations requises pour faire en sorte que ces mesures n'empêchent par les organisations humanitaires d'opérer conformément à leur mandat humanitaire et au droit international humanitaire. Lors de la séance, certains membres du Conseil¹⁴⁹ ont également mentionné l'impact des sanctions unilatérales sur l'aide humanitaire,

Cas n° 8

La situation en République centrafricaine

Lors d'une séance tenue le 29 juillet au titre de la question intitulée « La situation en République

centrafricaine »¹⁵⁰, le Conseil de sécurité a adopté, avec une abstention, la résolution [2588 \(2021\)](#) concernant les mesures de sanction visant la République centrafricaine¹⁵¹. Par cette résolution, le Conseil a reconduit pour une année supplémentaire les mesures de sanction imposées à la République centrafricaine¹⁵². Outre les dérogations en vigueur, le Conseil a également décidé que l'embargo sur les armes ne s'appliquerait plus aux livraisons de mortiers de 60 mm et 82 mm et de munitions spécialement conçues pour ces armes ni à la fourniture d'une assistance connexe destinée aux forces de sécurité centrafricaines, dont les services publics civils chargés du maintien de l'ordre, et devant être utilisés exclusivement aux fins de la réforme du secteur de la sécurité de la République centrafricaine ou de l'appui à celle-ci¹⁵³.

Après le vote, plusieurs membres du Conseil ont exprimé des points de vue divergents sur les mesures de sanction imposées à la République centrafricaine¹⁵⁴. Expliquant l'abstention de son pays, le représentant de la Chine a fait observer que dans le contexte des élections générales tenues avec succès en République centrafricaine depuis décembre 2020 et de l'amélioration de la situation en matière de sécurité dans le pays, il y avait une déconnexion de plus en plus grande entre les sanctions du Conseil et l'évolution de la situation sur le terrain. Il a rappelé que lorsque le Conseil avait imposé l'embargo sur les armes et d'autres sanctions à la République centrafricaine, l'intention avait été d'aider le pays à rétablir la stabilité nationale et un ordre social normal. Il a ajouté que l'embargo sur les armes était devenu un obstacle qui entravait de plus en plus les efforts déployés par le Gouvernement centrafricain pour renforcer ses capacités en matière de sécurité. Il a dit estimer que la question de la levée de l'embargo sur les armes concernait la souveraineté et la sécurité en République centrafricaine. Ce n'était pas seulement l'aspiration du peuple centrafricain, c'était le souhait de tous les pays de la région. Tout en prenant note des efforts déployés par la France, qui assurait la fonction de rédacteur, pour parvenir à une adoption à l'unanimité de la résolution, l'orateur a affirmé que le texte ne respectait pas pleinement le souhait du Gouvernement

¹⁵⁰ Voir [S/PV.8828](#).

¹⁵¹ Le projet de résolution a recueilli 14 voix pour (Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam) et une abstention (Chine).

¹⁵² Résolution [2588 \(2021\)](#), par. 1 et 3 à 4.

¹⁵³ Ibid., par. 1 g).

¹⁵⁴ Voir [S/PV.8828](#).

¹⁴⁹ Niger, Chine et Fédération de Russie.

centrafricain concernant la levée de l'embargo. Il a ajouté que la contribution constructive de la Chine n'avait pas été prise en compte et que c'était pourquoi son pays avait dû s'abstenir. Il a réaffirmé que le Conseil devait lever complètement les sanctions contre la République centrafricaine dans un proche avenir, au vu de l'évolution de la situation.

Le représentant des États-Unis a demandé aux autorités centrafricaines de se concentrer sur une réforme crédible du secteur de la sécurité et de veiller à ce que l'assouplissement de l'embargo sur les armes prévu par la résolution 2588 (2021) ne mette pas en danger le personnel de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, le personnel des Nations Unies, les travailleurs humanitaires ou les civils centrafricains.

Exprimant son appui à la résolution 2588 (2021), la représentante du Royaume-Uni a souligné que l'objectif de l'embargo sur les armes était d'empêcher les groupes armés qui continuaient à perpétrer des violences en République centrafricaine d'avoir accès à des armes. Elle a fait observer que l'appui de son pays à la résolution n'enlevait rien à sa conviction selon laquelle un renouvellement technique aurait été plus approprié à ce stade. Elle s'est dite déçue qu'un ou deux membres du Conseil insistent sur l'inclusion d'exemptions pour les mortiers. Tout en se félicitant des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés par le Conseil en avril 2019, l'oratrice a toutefois souligné que, s'agissant de la levée de l'embargo sur les armes, ces objectifs n'avaient pas encore été atteints. Elle a par conséquent exhorté les autorités à intensifier leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés et à assumer l'entière responsabilité d'un stockage et d'une gestion efficaces des armes et des munitions. De même, la représentante de la Norvège a indiqué que son pays avait voté pour la résolution 2588 (2021) parce qu'il estimait qu'il était primordial de préserver le régime de sanctions concernant la République centrafricaine. Elle a ajouté que la Norvège n'était pas favorable à un assouplissement de l'embargo sur les armes à ce stade. Elle a rappelé, comme l'avait expliqué le Secrétaire général dans sa lettre datée du 15 juin¹⁵⁵, que les autorités centrafricaines n'avaient pas suffisamment avancé dans la réalisation des objectifs de référence fixés par le Conseil pour évaluer l'efficacité de l'embargo sur les armes.

Expliquant son vote, le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que sa délégation avait

appuyé l'adoption de la résolution 2588 (2021) et a noté que le Conseil avait répondu à la demande légitime des autorités centrafricaines d'alléger encore les sanctions¹⁵⁶. Il a ajouté que la procédure simplifiée décrite dans la résolution pour l'approvisionnement en mortiers de 60 mm et 82 mm afin de répondre aux besoins des Forces armées centrafricaines constituait une nouvelle avancée en vue de fournir un appui aux Centrafricains. L'orateur a dit que l'embargo sur les armes, imposé au début du conflit, compliquait à ce stade les efforts pour réarmer les forces de sécurité centrafricaines, auxquelles incombait la responsabilité première de garantir la sécurité des citoyens, et il a encouragé Bangui à poursuivre ses efforts pour remplir les objectifs de référence définis en vue du réexamen de l'embargo sur les armes pour que, un an plus tard, le Conseil ait toutes les raisons de lever cet embargo.

Dans son explication de vote, le représentant du Kenya s'est félicité du compromis trouvé entre le rédacteur et les membres du Conseil et a dit considérer que la résolution 2588 (2021) constituait une amélioration par rapport à la précédente en vue de rééquiper les forces de sécurité centrafricaines pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Il a réaffirmé son intention de continuer à faire entendre les voix de la République centrafricaine, de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, et de faire en sorte qu'elles soient entendues par le Conseil. En conclusion, il a invité la République centrafricaine à redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs de référence afin de continuer à renforcer l'argument en faveur d'une levée rapide de l'embargo sur les armes.

Cas n° 9

La situation en Somalie

Lors d'une séance tenue le 15 novembre au titre de la question intitulée « La situation en Somalie »¹⁵⁷, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2607 (2021) concernant le régime de sanctions imposé à la Somalie, avec deux abstentions¹⁵⁸. Après l'adoption de la résolution, certains membres du Conseil ainsi que le représentant de la Somalie ont déploré que le Conseil échoue, pour la troisième année

¹⁵⁶ Voir S/PV.8828.

¹⁵⁷ Voir S/PV.8905. Pour en savoir plus sur la situation en Somalie, voir la section 2 de la première partie.

¹⁵⁸ Le projet de résolution a recueilli 13 voix pour (Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam) et 2 abstentions (Chine, Fédération de Russie).

¹⁵⁵ S/2021/573.

consécutive, à parvenir au consensus sur le régime de sanctions contre la Somalie.

La représentante de la Fédération de Russie a dit désapprouver le maintien dans le texte de la résolution des paragraphes concernant les relations entre Djibouti et l'Érythrée, en faisant observer que le Conseil avait levé les sanctions contre l'Érythrée en 2018 et que l'état des relations entre Djibouti et Asmara ne constituait pas alors une menace pour la paix et la sécurité internationales¹⁵⁹. Elle a en outre indiqué que les dispositions susmentionnées étaient obsolètes et n'avaient rien à voir avec le régime de sanctions sur la Somalie, et a ajouté qu'il était regrettable que leur maintien dans le texte vise à servir les objectifs bilatéraux de certains membres du Conseil ou à faire pression sur ceux qui n'avaient pas l'heur de leur plaire. De plus, elle a dit ne pas accepter la formulation du paragraphe 38, qui imposait à tous les groupes d'experts de promouvoir les questions de genre dans tous les domaines de leurs mandats sans tenir compte des spécificités des pays.

Le représentant de la Chine a fait savoir que son pays avait toujours estimé que le Conseil devait tenir dûment compte des derniers faits nouveaux survenus dans le pays concerné lorsqu'il adoptait des sanctions. Il a en outre affirmé que dans la mesure où la Somalie avait démontré sa volonté et sa détermination à assumer de manière indépendante la responsabilité de la sécurité et à prendre sa destinée en main, le Conseil devrait progressivement modifier les mesures d'embargo sur les armes, comme l'avait demandé le Gouvernement somalien. Dans ce contexte, l'orateur a estimé regrettable que le texte de la résolution 2607 (2021) n'ait pas été suffisamment adapté pour refléter ces objectifs et répondre efficacement aux préoccupations du Gouvernement somalien. En outre, le texte comportait un élargissement par le biais de nouveaux mandats, ce qui était incompatible avec l'orientation générale tendant à la levée de l'embargo sur les armes à destination de la Somalie. Notant que c'était la troisième année consécutive que le Conseil échouait à parvenir au consensus sur une résolution concernant la prorogation des mesures de sanction contre la Somalie, il a dit espérer qu'à l'avenir, tous les membres réussissent à tout mettre en œuvre pour dégager le consensus.

Le représentant de la Somalie a pris la parole pour demander au Conseil de lever les sanctions imposées à la Somalie depuis 1992, en faisant observer que l'embargo sur les armes visant la Somalie était un des régimes de sanctions des Nations Unies les plus

longs du point de vue de la durée et les plus vastes du point de vue du mandat. Il a souligné que les sanctions étaient un outil et non une fin et qu'elles devraient viser non pas le Gouvernement fédéral somalien, mais le groupe terroriste des Chabab, qui représentait une menace pour la paix et la sécurité en Somalie. L'orateur a en outre indiqué que pour être efficaces et éviter les conséquences involontaires, les sanctions devaient être régulièrement évaluées et modifiées afin d'atteindre l'objectif de venir à bout des Chabab et de limiter leur financement et le flux illégal d'armes vers la Somalie.

Cas n° 10 La situation en Libye

Le 24 novembre, le Conseil de sécurité a tenu une séance au titre de la question intitulée « La situation en Libye »¹⁶⁰, au cours de laquelle plusieurs orateurs ont débattu du régime de sanctions imposé à la Libye. Lors de la séance, le Conseil a également adopté une déclaration du Président, dans laquelle il a notamment rappelé que les individus ou entités qui mettaient en danger la paix, la stabilité ou la sécurité de la Libye ou qui entravaient ou compromettaient le bon déroulement de sa transition politique, notamment en faisant obstacle ou en remettant en cause les élections, pouvaient être visés par ses sanctions¹⁶¹.

Au cours du débat, certains membres du Conseil ont noté que les sanctions pouvaient être utilisées contre les acteurs qui sapaient le processus électoral en Libye¹⁶². Le représentant du Royaume-Uni a souligné que le Conseil ne devait pas hésiter à utiliser tous les outils à sa disposition, y compris les sanctions, contre ceux qui tentaient de saboter le processus électoral en Libye. De même, le représentant des États-Unis a rappelé à ceux qui voudraient s'ingérer dans les élections libyennes ou attiser la violence que le Conseil pouvait imposer des sanctions à toute personne, libyenne ou non, qui entravait ou compromettait les élections prévues par la feuille de route du Forum de dialogue politique interlibyen. Il a ajouté que le Conseil devait cibler ceux qui sabotaient le processus électoral afin de promouvoir l'application du principe de responsabilité. Dans le même ordre d'idées, le représentant de la France a appelé tous les acteurs à continuer d'apporter leur plein soutien au processus électoral mené par la Haute Commission électorale nationale et à s'engager à respecter le résultat des élections, et a ajouté que la France condamnerait fermement toute tentative de perturber le déroulement

¹⁵⁹ Voir [S/PV.8905](#).

¹⁶⁰ Voir [S/PV.8912](#).

¹⁶¹ [S/PRST/2021/24](#), septième paragraphe.

¹⁶² Voir [S/PV.8912](#).

des élections ou de remettre en cause ses résultats. À cet égard, il a rappelé que tout individu ou toute entité entravant le processus électoral était susceptible d'être désigné par le Comité des sanctions.

Plusieurs membres du Conseil¹⁶³ ont également souligné l'importance d'appliquer strictement l'embargo sur les armes visant la Libye. À ce sujet, le représentant du Niger a condamné tous les actes d'ingérence et de violations de l'embargo sur les armes et des résolutions pertinentes du Conseil par certains acteurs impliqués dans la crise libyenne. Le représentant de l'Inde a estimé que la persistance des violations de l'embargo sur les armes était alarmante, comme l'avait signalé à plusieurs reprises le Groupe d'experts sur la Libye.

Certains orateurs ont également débattu des mesures de gel des avoirs imposées à la Libye. Le représentant de la Chine a indiqué que dans le cadre de la mise en œuvre des sanctions imposées à la Libye par le Conseil, il convenait de faire preuve de prudence afin d'éviter toute incidence négative sur l'économie du pays et le bien-être de la population. Il a en outre ajouté que le Conseil devait rechercher activement des moyens efficaces d'utiliser les avoirs bloqués de la Libye pour la reconstruction du pays et répondre de manière appropriée aux préoccupations légitimes de la Libye concernant les pertes qu'elle subissait du fait du gel des avoirs. Le représentant du Kenya a rappelé que tous les avoirs gelés de la Libye devaient être protégés et restitués à terme au peuple libyen et à son profit. Il a ainsi rappelé qu'il fallait envisager des examens appropriés à cet égard, a encouragé l'application des sanctions concernant des autorités libyennes, et s'est félicité des discussions pertinentes menées à cet égard. Le représentant de la Libye a demandé au Conseil et au Comité des sanctions de s'employer à respecter leurs obligations et leur promesse de protéger ces avoirs et de demander à tous les pays de se garder d'y toucher ou de les saisir sous quelque prétexte que ce soit, ce qui constituerait une violation manifeste des résolutions du Conseil.

Cas n° 11

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Lors d'une séance tenue le 22 décembre au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »¹⁶⁴, le Conseil de sécurité, agissant en vertu

du chapitre VII, a adopté à l'unanimité la résolution [2615 \(2021\)](#), par laquelle il a notamment décidé que l'aide humanitaire et les autres activités qui visaient à répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan ne constituaient pas une violation du paragraphe 1 a) de la résolution [2255 \(2015\)](#) et que le traitement et le versement de fonds, la remise d'autres avoirs financiers ou ressources économiques, et la fourniture de biens et de services nécessaires à l'acheminement de cette aide en temps voulu ou au soutien de ces activités étaient autorisés¹⁶⁵.

Avant le vote, le représentant des États-Unis a souligné que le Conseil avait un rôle essentiel à jouer pour aider à répondre aux souffrances du peuple afghan et rassurer les responsables de l'ONU et des organisations non gouvernementales qui travaillaient d'arrache-pied pour faire face à l'aggravation de la crise humanitaire en Afghanistan¹⁶⁶. Dans ce contexte, il a dit comprendre parfaitement que certains donateurs, organisations d'aide et institutions financières hésitent encore à fournir une aide humanitaire et à entreprendre d'autres activités pour répondre aux besoins humains fondamentaux en Afghanistan, en raison des risques associés à la fourniture d'avantages directs ou indirects aux personnes figurant sur la liste de l'ONU qui contrôlaient alors certains ministères. Il a ajouté que grâce au projet de résolution déposé par les États-Unis, le Conseil pouvait décider d'exempter l'aide humanitaire de ce régime afin de permettre l'acheminement d'une assistance vitale supplémentaire ainsi que d'autres activités visant à répondre aux besoins fondamentaux du peuple afghan. Plus précisément, le projet de résolution prévoyait une exemption du gel des avoirs décrété par le Conseil contre les membres des Taliban et les entités associées, et ce, exclusivement pour la fourniture d'une aide humanitaire et d'autres activités afin de répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan, mesure que le Conseil réexaminerait un an plus tard. Il a par ailleurs fait observer que cette exception pour raison humanitaire visait à faciliter l'acheminement de l'aide au peuple afghan, mais qu'il ne s'agissait pas d'un blanc-seing donné à une quelconque organisation pour qu'elle manque à ses obligations internationales.

Après le vote, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur point de vue sur la dérogation pour raison humanitaire proposée au titre du régime de sanctions visant les Taliban. Le représentant des États-Unis a indiqué que cette exception couvrait l'aide humanitaire

¹⁶³ Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, France, Viet Nam et Mexique.

¹⁶⁴ Voir [S/PV.8941](#).

¹⁶⁵ Résolution [2615 \(2021\)](#), par. 1.

¹⁶⁶ Voir [S/PV.8941](#). Pour en savoir plus sur la situation en Afghanistan, voir la section 14 de la première partie.

d'urgence et d'autres activités qui répondaient aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan. Il a noté que l'adoption de la résolution mettait en évidence la souplesse des régimes de sanctions de l'ONU, qui pouvaient être adaptés pour répondre à des problèmes urgents, tels que les crises humanitaires, tout en restant des outils viables pour faire face aux menaces à la sécurité internationale. La représentante de l'Irlande a estimé que la résolution prévoyait une dérogation très nécessaire et sans équivoque aux sanctions imposées en vertu du régime de sanctions contre les Taliban créé par la résolution 1988 (2011), et ajouté qu'elle faciliterait et accélérerait la fourniture d'une aide humanitaire vitale propre à sauver des vies et à assurer la survie des populations en Afghanistan. Elle a noté, toutefois, que le délai d'un an pour l'examen de l'exemption pour raison humanitaire ne devait en aucun cas être interprété comme donnant carte blanche aux Taliban pendant une année. Cette exemption visait à fournir un appui immédiat au peuple afghan, qui en avait cruellement besoin, rien de plus.

Le représentant de la Chine a affirmé que les sanctions imposées par le Conseil ne visaient que certains individus et entités, et non le peuple afghan dans son ensemble. Il a en outre affirmé que tant que les décisions appropriées du Conseil contribueraient à dissiper les doutes et à faciliter un acheminement rapide, sans heurts et sans entrave de l'aide humanitaire en Afghanistan, la Chine les envisagerait assurément d'un œil favorable. Soulignant que le projet de texte initial n'avait pas facilité l'acheminement de l'aide humanitaire en Afghanistan, mais qu'il avait créé des obstacles supplémentaires, l'orateur s'est dit très heureux que le texte final intègre les points de vue de la partie chinoise et éclaircisse certaines questions clefs. Il a noté que la résolution visait explicitement à apporter des éclaircissements de sorte que cette assistance se poursuive à l'avenir, que l'aide humanitaire et les autres activités qui visaient à répondre aux besoins humanitaires fondamentaux des personnes en Afghanistan ne constituent pas une violation des résolutions du Conseil relatives aux sanctions, et que toutes les opérations financières connexes et la fourniture de biens et de services soient autorisées. L'orateur a estimé que face aux bouleversements que connaissait la situation en Afghanistan, le Conseil devait sérieusement reconsidérer le régime de sanctions en place contre les Taliban afghans, afin d'éviter qu'il ne nuise au développement socioéconomique du pays. La représentante de la Russie a estimé que suite à l'adoption de la résolution, les agents humanitaires et les donateurs pourraient continuer à fournir une assistance sans craindre de restrictions, et que l'aide

humanitaire destinée à l'Afghanistan pourrait passer par tous les canaux. Elle a ajouté que pour la Fédération de Russie, cela était évident même avant. Elle a toutefois noté que même l'ombre d'un doute aurait pu entraîner une limitation du volume de l'aide et des souffrances supplémentaires pour le peuple afghan.

Plusieurs membres du Conseil ont souligné l'importance de veiller à ce que les fonds destinés à l'aide humanitaire ne soient pas récupérés par les Taliban ou utilisés à mauvais escient. Expliquant son vote, le représentant de l'Inde a indiqué que le Conseil devait superviser l'acheminement de l'aide humanitaire et veiller à ce que les fonds ne soient pas détournés, car tout détournement ou utilisation à mauvais escient pourrait avoir des effets contre-productifs. À cet égard, il s'est félicité de la disposition de la résolution dans laquelle le Conseil était appelé à un examen de l'application de l'exception humanitaire après une période d'un an. La représentante de la France a de même souligné que le Conseil avait une responsabilité, celle de s'assurer que l'aide humanitaire serait acheminée à l'ensemble des personnes dans le besoin, conformément aux principes humanitaires, sans aucune forme de récupération par les Taliban, en ajoutant qu'il ne s'agissait pas de restreindre ou de conditionner l'aide humanitaire, mais de faire preuve de lucidité à la lumière de décennies de lutte armée et de collusion des Taliban avec Al-Qaïda. Elle a insisté sur le fait que le Conseil ne pouvait pas laisser les Taliban tirer profit de la détresse de la population afghane. C'est pourquoi la France estimait que c'était une erreur d'avoir retiré la limite temporelle à l'exemption humanitaire dans le texte négocié et que la clause de révision de la résolution un an après son adoption était cruciale. À ce sujet, l'oratrice a indiqué que le Conseil devrait réexaminer sa décision sur la base des faits. Elle a également tenu à préciser que l'exemption humanitaire excluait les activités de développement et couvrait exclusivement l'assistance humanitaire et les autres activités soutenant les besoins humains de base.

Le représentant de l'Estonie a affirmé qu'en adoptant la résolution, le Conseil avait souligné que les avantages que pourraient tirer des personnes ou entités désignées par le Comité créé par la résolution 1988 (2011), que ce soit à la suite d'une fourniture directe de l'aide ou d'un détournement, devaient être évités. Les mécanismes visés dans le texte étaient créés précisément à cet effet, pour garantir que les exemptions ne profitent pas à ceux qui faisaient l'objet de sanctions, mais permettent au contraire à l'aide de parvenir à ceux qui en avaient le plus besoin, à savoir le peuple afghan. Dans son explication de vote, la

représentante du Royaume-Uni a affirmé que la résolution contribuerait à sauver des vies en veillant à ce que le régime de sanctions créé par la résolution 1988 (2011) ne fasse obstacle ni à la fourniture de

l'aide humanitaire, ni aux autres activités menées pour répondre aux besoins humains fondamentaux en Afghanistan.

IV. Mesures prises conformément à l'Article 42 de la Charte pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales

Article 42

Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies.

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité s'agissant de l'Article 42 de la Charte, qui concerne l'autorisation de l'emploi de la force donnée aux opérations de maintien de la paix et aux forces multinationales, ainsi que les interventions des organisations régionales¹⁶⁷.

Au cours de l'année considérée, en ce qui concerne le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil a autorisé l'emploi de la force par des missions de maintien de la paix et des forces multinationales en Bosnie-Herzégovine, au Liban, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud (y compris à Abyei), en vertu du Chapitre VII de la Charte¹⁶⁸. En 2021, une référence explicite à l'Article 42 a été relevée dans les communications adressées au Conseil.

La présente section est divisée en deux sous-sections. La sous-section A présente les décisions du Conseil autorisant l'emploi de la force en vertu du

Chapitre VII de la Charte et la sous-section B rend compte des débats du Conseil intéressant l'Article 42.

A. Décisions concernant l'Article 42

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a fait aucune référence explicite à l'Article 42 de la Charte dans ses décisions. Il a néanmoins adopté plusieurs résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte, par lesquelles il a autorisé des missions de maintien de la paix et des forces multinationales, y compris celles déployées par des organisations régionales, à utiliser « toute mesure nécessaire », « tous les moyens nécessaires » ou « toutes les mesures nécessaires » aux fins du maintien ou du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

Pour en savoir plus sur les autorisations de l'emploi de la force données à des missions créées avant la période considérée, notamment des missions mentionnées ci-après, voir les suppléments précédents. Pour en savoir plus sur les mandats de toutes les missions, voir la dixième partie du présent supplément.

En 2021, le Conseil a renouvelé des autorisations de l'emploi de la force en lien avec différents conflits et situations. En Afrique, en ce qui concerne la situation en République centrafricaine, le Conseil a renouvelé l'autorisation donnée à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine d'utiliser « de tous les moyens nécessaires » pour s'acquitter de son mandat, dans la limite de ses capacités et de ses zones de déploiement¹⁶⁹, et aux forces armées françaises d'utiliser « tous les moyens » pour fournir un appui opérationnel à la Mission, dans le cas où elle se trouverait gravement menacée¹⁷⁰.

Conformément à la pratique établie en ce qui concerne la situation en République démocratique du Congo, le Conseil a autorisé la Mission de

¹⁶⁷ Il est fait référence à l'autorisation de l'emploi de la force donnée par le Conseil aux organisations régionales dans la huitième partie et aux opérations de maintien de la paix dans la dixième partie (où sont présentés les mandats de ces opérations).

¹⁶⁸ Pour en savoir plus sur les mandats des opérations de maintien de la paix, voir la section I de la dixième partie.

¹⁶⁹ Résolution 2605 (2021), par. 33.

¹⁷⁰ Ibid., par. 56.

l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour s'acquitter de son mandat¹⁷¹.

En ce qui concerne les mouvements d'armes et de matériel connexe à destination ou en provenance de la Libye en violation de l'embargo sur les armes, le Conseil a reconduit les autorisations accordées, en application des paragraphes 4 et 8 de la résolution 2292 (2016), aux États Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux, de prendre « toutes les mesures dictées par les circonstances en présence » pour procéder à l'inspection de navires et à la saisie d'articles à l'occasion de ces inspections, en soulignant que les inspections devaient être menées dans le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et « en évitant de retarder ou de contrarier indûment l'exercice de la liberté de navigation »¹⁷². Par ailleurs, en ce qui concerne le trafic de migrants ayant le territoire libyen comme destination, zone de transit ou point de départ, le Conseil a renouvelé les autorisations accordées aux paragraphes 7 à 10 de la résolution 2240 (2015) aux États Membres engagés dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, agissant individuellement ou dans le cadre d'organismes régionaux, d'utiliser « tous les moyens dictés par les circonstances spécifiques » pour lutter contre les trafiquants de migrants et d'êtres humains et procéder à l'inspection des bateaux naviguant en haute mer au large des côtes libyennes s'ils avaient des motifs raisonnables de soupçonner qu'ils étaient utilisés pour le trafic de migrants ou la traite d'êtres humains et de saisir les navires dont ils avaient la confirmation qu'ils étaient utilisés à de telles fins. Le Conseil a également réaffirmé le paragraphe 11 de la résolution 2240 (2015), dans lequel il avait précisé que l'autorisation d'employer la force s'appliquait uniquement à la lutte contre les trafiquants de migrants et d'êtres humains en haute mer au large des côtes libyennes et n'avait aucun effet sur les droits ou les obligations découlant pour les États Membres du droit international¹⁷³.

En ce qui concerne la situation au Mali, le Conseil, tel qu'il l'avait fait les années précédentes, a autorisé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) à utiliser « tous les moyens nécessaires »

pour accomplir son mandat¹⁷⁴ et les forces françaises à user également de « tous moyens nécessaires », dans la limite de leurs moyens, jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA pour intervenir à l'appui de la Mission en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général¹⁷⁵. Par ailleurs, il a prié la MINUSMA de continuer à s'acquitter de son mandat en étant « proactive, robuste, flexible et agile »¹⁷⁶.

En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a décidé que la Mission de l'Union africaine en Somalie serait autorisée à prendre « toutes les mesures nécessaires », dans le plein respect des obligations que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme imposaient aux États participants et dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie, pour s'acquitter de son mandat¹⁷⁷. Il a également reconduit, pour une période de trois mois, les autorisations accordées au paragraphe 14 de la résolution 2554 (2020) aux États et aux organisations régionales qui coopéraient avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et dont les autorités somaliennes auraient préalablement communiqué les noms au Secrétaire général¹⁷⁸.

En ce qui concerne la situation à Abyei, le Conseil a rappelé que le mandat de protection des civils dont était investie la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei en vertu du paragraphe 3 de sa résolution 1990 (2011) l'autorisait à prendre « les mesures nécessaires » pour protéger les civils contre toute menace imminente de violences physiques, quelle qu'en soit la source, et a souligné à cet égard que les soldats du maintien de la paix étaient autorisés à recourir à « tous les moyens nécessaires », y compris l'emploi de la force s'il s'imposait, pour protéger les civils qui se trouvaient sous la menace de violences physiques¹⁷⁹.

En ce qui concerne la situation au Soudan du Sud, le Conseil a renouvelé l'autorisation donnée à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud d'utiliser « tous les moyens nécessaires » à l'exécution des tâches prescrites¹⁸⁰.

¹⁷⁴ Résolution 2584 (2021), par. 20.

¹⁷⁵ Ibid., par. 43.

¹⁷⁶ Ibid., par. 23.

¹⁷⁷ Résolutions 2563 (2021), par. 1, 2568 (2021), par. 11, et 2614 (2021), par. 1.

¹⁷⁸ Résolution 2608 (2021), par. 14.

¹⁷⁹ Résolution 2609 (2021), par. 14.

¹⁸⁰ Résolution 2567 (2021), par. 3.

¹⁷¹ Résolution 2612 (2021), par. 27.

¹⁷² Résolution 2578 (2021), par. 1.

¹⁷³ Résolution 2598 (2021), par. 2.

En Europe, en ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine, le Conseil a de nouveau autorisé les États Membres agissant dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR ALTHEA) et de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour faire appliquer et respecter les annexes 1-A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine¹⁸¹. Il a également autorisé les États Membres à prendre, à la demande de l'EUFOR ALTHEA ou de l'OTAN, « toute mesure nécessaire » pour défendre l'EUFOR ALTHEA ou la présence de l'OTAN et a reconnu à l'une comme à l'autre le droit de prendre « toute mesure de protection nécessaire » en cas d'attaque ou de menace¹⁸². Il a en outre autorisé les États Membres, agissant conformément à l'annexe 1-A de l'Accord de paix, à prendre « toute mesure nécessaire » afin de faire respecter les règles de fond et de procédure organisant la maîtrise de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine pour l'aviation civile et militaire¹⁸³.

Au Moyen-Orient, en ce qui concerne la situation au Liban, le Conseil a souligné qu'il fallait impérativement doter la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) de tout le matériel et de « tous les moyens nécessaires » à l'exécution de son mandat¹⁸⁴. Il a également rappelé qu'il avait autorisé la FINUL à prendre « toutes les mesures nécessaires » dans les secteurs où ses forces étaient déployées pour veiller à ce que son théâtre d'opérations ne soit pas utilisé pour des activités hostiles, pour résister aux tentatives visant à l'empêcher par la force de s'acquitter de ses obligations, pour protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel des Nations Unies, pour assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires et pour protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques¹⁸⁵.

B. Débats relatifs à l'Article 42

Durant la période considérée, l'Article 42 de la Charte n'a pas été explicitement mentionné lors des séances du Conseil de sécurité ou des visioconférences publiques tenues par des membres du Conseil. Le Conseil a néanmoins continué de débattre des

questions relatives à l'autorisation de l'emploi de la force donnée aux missions de maintien de la paix.

Par exemple, lors de la visioconférence tenue le 19 avril au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹⁸⁶, le Ministre chinois des affaires étrangères a indiqué que le Conseil devait faire bon usage des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, adhérer au principe d'impartialité et respecter les souhaits et les choix des populations des pays concernés, et a ajouté que toute action coercitive devait être autorisée par le Conseil. Dans le même esprit, la représentante de la Fédération de Russie a souligné que la priorité devait être donnée au règlement des différends par des moyens pacifiques, toute mesure coercitive devant être dûment autorisée par le Conseil.

Lors de la visioconférence publique tenue le 24 mai au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies »¹⁸⁷, le représentant de l'Inde a souligné que le Conseil devait confier des mandats soigneusement étudiés aux forces de maintien de la paix, en étroite consultation avec les pays qui fournissaient des contingents, car la protection des soldats de la paix était tout aussi importante que la protection des civils. Il a estimé que les missions de maintien de la paix ne devaient pas constituer une solution à long terme pour des problèmes qui étaient fondamentalement politiques et qu'il appartenait au Conseil de traiter ces questions plutôt que de faire peser sur les missions de maintien de la paix une charge qui dépassait leur mandat.

Lors de la visioconférence tenue le 29 juin au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹⁸⁸, le représentant du Liechtenstein a indiqué que l'un des progrès décisifs accomplis grâce à la Charte résidait dans l'interdiction de l'emploi de la force et a noté à cet égard que la Charte interdisait le recours à la force, sauf s'il était autorisé par le Conseil en vertu du Chapitre VII ou s'il relevait de la légitime défense au sens de l'Article 51.

Dans la déclaration qu'il a soumise à l'occasion de la séance tenue le 9 septembre au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies »¹⁸⁹, le représentant de l'Équateur a

¹⁸¹ Résolution 2604 (2021), par. 3.

¹⁸² Ibid., par. 4.

¹⁸³ Ibid., par. 5.

¹⁸⁴ Résolution 2591 (2021), vingt-sixième alinéa.

¹⁸⁵ Ibid., par. 22. Voir aussi *ibid.*, vingt-huitième alinéa.

¹⁸⁶ Voir S/2021/394.

¹⁸⁷ Voir S/2021/501.

¹⁸⁸ Voir S/2021/621.

¹⁸⁹ Voir S/PV.8851.

affirmé¹⁹⁰ que le succès d'une opération de maintien de la paix devrait être jugé à l'aune de principes tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et lorsqu'il s'agissait de défendre un mandat autorisé par le Conseil.

Lors d'un débat public tenu le 9 décembre au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹⁹¹, le représentant du Sri Lanka¹⁹² a noté que le principe de non-intervention de l'ONU dans les affaires intérieures n'empêchait pas le Conseil d'agir en vertu du Chapitre VII. Il a également affirmé que l'interdiction de l'emploi de la force ne souffrait que deux exceptions : la légitime défense et l'action militaire pour combattre des menaces ou des atteintes à la paix, avec l'aval du Conseil en vertu du Chapitre VII. Il a conclu que le contenu de la Charte semblait favoriser la sécurité, en particulier par la coercition collective du genre que l'on trouvait au Chapitre VII, aux dépens du droit.

Un débat majeur sur l'emploi de la force par les opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'exécution de leur mandat de protection des civils a eu lieu lors d'une visioconférence tenue au sujet de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé » (cas n° 12).

Cas n° 12

Protection des civils en période de conflit armé

Le 25 mai, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé »¹⁹³, au cours de laquelle ils ont entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, du Président du Comité international de la Croix-Rouge et de la Directrice de l'organisation Afghanistan Research and Evaluation Unit. Outre les membres du Conseil qui se sont exprimés lors de la visioconférence, les délégations de 40 pays non membres du Conseil et l'Union européenne ont soumis des déclarations écrites.

Au cours du débat, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur point de vue sur l'autorisation de l'emploi de la force donnée aux opérations de maintien de la paix dans le cadre de la protection des civils en période de conflit armé. Le représentant de l'Inde a

estimé que l'intervention du Conseil devait privilégier les dispositions du Chapitre VI de la Charte par rapport à celles du Chapitre VII, ajoutant que le recours à la force devait être le dernier recours, lorsque tous les efforts diplomatiques et politiques échouaient à protéger les civils. Selon la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui s'est exprimée également au nom des trois membres africains du Conseil (le Kenya, le Niger et la Tunisie), les efforts visant à renforcer le respect des règles au sein des opérations de maintien de la paix et des forces de sécurité nationales devaient être déployés parallèlement au recours à la force pour garantir la paix.

Dans leurs déclarations écrites, plusieurs non-membres du Conseil ont également fait part de leur point de vue sur l'emploi de la force par les missions de maintien de la paix dans le cadre de leur mandat de protection des civils. Dans ce contexte, la représentante de l'Argentine a noté que le recours à la force pour contrer les menaces de violence physique pesant sur les civils devait être autorisé conformément aux obligations légales applicables, au mandat établi par le Conseil et aux règles d'engagement et d'intervention propres à chaque mission. La délégation brésilienne a salué les efforts que les soldats de la paix des Nations Unies déployaient pour mettre en œuvre les mandats de protection des civils, malgré les difficultés supplémentaires provoquées par la COVID-19, et a réitéré la nécessité de veiller à ce que ces mandats, lorsqu'ils étaient autorisés, soient suffisamment clairs, afin que les soldats de la paix comprennent précisément ce que l'on attendait d'eux. Selon la délégation chypriote, l'amélioration de la protection des civils par le Conseil devait être axée sur plusieurs piliers, qui consistaient notamment à faire respecter l'interdiction du recours à la force et à veiller à ce que les opérations de maintien de la paix puissent protéger efficacement les civils. Le représentant de l'Indonésie a estimé que l'approche globale de la protection des civils, stratégie dont les communautés locales devaient faire partie intégrante, complétait le recours à la force et méritait d'être reconnue pour le rôle essentiel que jouaient les soldats de la paix dans la pérennisation de la paix sur le terrain. Le représentant du Pakistan a déclaré que les mesures antiterroristes ne justifiaient pas de mettre de côté les limitations prévues au paragraphe 4) de l'Article 2 et à l'Article 51 de la Charte sur le non-recours à l'emploi de la force. Il a également noté que les résolutions du Conseil sur la lutte contre le terrorisme n'autorisaient pas l'emploi de la force sur le territoire d'autres États sans l'autorisation expresse du Conseil, et ne justifiaient pas non plus de compromettre l'exigence de proportionnalité dans l'usage de la force. Selon le

¹⁹⁰ Voir S/2021/783.

¹⁹¹ Voir S/PV.8923 et S/PV.8923 (Resumption 1). Voir aussi S/2021/1026.

¹⁹² Voir S/PV.8923 (Resumption 1).

¹⁹³ Voir S/2021/505.

représentant de la Slovaquie, outre l'autorisation du recours à la force pour protéger les civils, caractéristique particulière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'approche non armée de la protection des civils par le dialogue avec les parties à un conflit armé, la formation, la surveillance et la

police de proximité mettaient en évidence la prise en main au niveau local de la protection des civils. À cet égard, la délégation slovaque a salué les progrès réalisés dans l'approche non armée de la protection des civils au Mali, au Soudan du Sud et en République centrafricaine.

V. Examen des Articles 43 à 45 de la Charte

Article 43

1. *Tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.*

2. *L'accord ou les accords susvisés fixeront les effectifs et la nature de ces forces, leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités et de l'assistance à fournir.*

3. *L'accord ou les accords seront négociés aussitôt que possible, sur l'initiative du Conseil de sécurité. Ils seront conclus entre le Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation, ou entre le Conseil de sécurité et des groupes de Membres de l'Organisation, et devront être ratifiés par les États signataires selon leurs règles constitutionnelles respectives.*

Article 44

Lorsque le Conseil de sécurité a décidé de recourir à la force, il doit, avant d'inviter un Membre non représenté au Conseil à fournir des forces armées en exécution des obligations contractées en vertu de l'Article 43, convier ledit Membre, si celui-ci le désire, à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre.

Article 45

Afin de permettre à l'Organisation de prendre d'urgence des mesures d'ordre militaire, des Membres des Nations Unies maintiendront des contingents nationaux de forces aériennes immédiatement utilisables en vue de l'exécution combinée d'une action coercitive internationale. Dans les limites prévues par l'accord spécial ou les accords spéciaux mentionnés à l'Article 43, le Conseil de sécurité, avec l'aide du Comité d'état-major, fixe l'importance et le degré de

préparation de ces contingents et établit des plans prévoyant leur action combinée.

Note

Au titre de l'Article 43 de la Charte, tous les États Membres s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, des forces armées, une assistance et des facilités conformément à des accords spéciaux. Ces accords, conclus entre le Conseil et les États Membres, fixent les effectifs et la nature des forces, leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités.

Toutefois, aucun accord n'a jamais été conclu en application de l'Article 43 et, en l'absence de tels accords, il n'existe donc pas de pratique en ce qui concerne l'application de l'Article 43. L'Organisation des Nations Unies a mis au point des modalités pratiques pour mener des opérations militaires en l'absence de tels accords. Le Conseil autorise les forces de maintien de la paix (sous le commandement et le contrôle du Secrétaire général et constituées conformément à des accords spéciaux conclus entre l'ONU et des États Membres) et les forces nationales ou régionales (sous commandement et contrôle national ou régional) à mener des opérations militaires. Les opérations de maintien de la paix, ainsi que leurs mandats, sont couverts en détail dans la dixième partie du présent supplément.

Les Articles 44 et 45 de la Charte font expressément référence à l'Article 43 et sont donc étroitement liés. Comme pour l'Article 43, il n'existe aucune pratique antérieure en ce qui concerne l'application des Articles 44 et 45. Cependant, par ses décisions mêmes, le Conseil a élaboré une pratique s'agissant de : a) demander aux États Membres de contribuer des forces armées, une assistance et des facilités, y compris le droit de passage ; b) s'entretenir avec les États Membres qui fournissent des contingents pour les activités de maintien de la paix des Nations Unies ; c) demander aux États Membres de contribuer des moyens aériens militaires dans le cadre du

maintien de la paix. Certaines de ces décisions sont également présentées à la section VII de la présente partie, qui se rapporte à l'Article 48, dans la mesure où elles concernent les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Durant la période considérée, dans ses décisions, le Conseil a demandé que soient fournies des troupes et d'autres formes d'assistance militaire, y compris des moyens aériens, à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Bien que le Conseil n'ait pas engagé de débat institutionnel concernant les Articles 43 et 45 durant la période considérée, certains orateurs ayant pris la parole à des réunions du Conseil ont évoqué la nécessité de fournir des contingents et du matériel militaire supplémentaires aux opérations de maintien de la paix afin d'assurer la bonne mise en œuvre des mandats. Tout au long de 2021, le Conseil a également adopté des décisions dans lesquelles il a mis en relief l'importance de consulter les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sur des questions ayant trait aux mandats des opérations de maintien de la paix, et il a tenu des séances et des visioconférences lors desquelles les participants ont débattu de ce sujet. On trouvera ci-après un aperçu de la pratique du Conseil en 2021 en ce qui concerne la nécessité pour les États Membres de contribuer aux opérations de maintien de la paix et de leur fournir un appui et une assistance (sous-section A), et la nécessité de tenir des consultations avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police (sous-section B).

A. Nécessité pour les États Membres de contribuer aux opérations de maintien de la paix et de leur fournir un appui et une assistance, y compris des moyens aériens

En 2021, le Conseil de sécurité n'a fait aucune référence explicite à l'Article 43 ou à l'Article 45 dans ses décisions ou ses discussions, mais a appelé les États Membres à contribuer aux opérations de maintien de la paix et à leur fournir un appui et une assistance. Dans sa résolution 2568 (2021), adoptée le 12 mars, le Conseil a une nouvelle fois demandé aux nouveaux donateurs de fournir un appui à l'AMISOM en versant des financements supplémentaires pour les soldes des

militaires, le matériel et l'assistance technique¹⁹⁴. Afin de renforcer les capacités opérationnelles de la Mission, de combler les lacunes sur le plan des moyens nécessaires et de renforcer la protection de la force pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat, le Conseil a encouragé les États Membres à aider l'Union africaine à mobiliser les ressources et le matériel requis, y compris en versant des contributions sans préaffectation au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de l'AMISOM, en fonction des recommandations applicables énoncées dans l'examen du matériel¹⁹⁵.

Dans sa résolution 2584 (2021), adoptée le 29 juin, exprimant son plein soutien à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'adaptation de la MINUSMA, le Conseil a engagé les États Membres à contribuer au plan en fournissant les capacités nécessaires à son succès, en particulier les moyens aériens, et a engagé vivement les États Membres à faire en sorte que les contingents et les effectifs de police qu'ils fournissaient à la MINUSMA disposaient des capacités nécessaires, pour ce qui est des formations préalables au déploiement et, le cas échéant, des formations *in situ* et du matériel, y compris les capacités facilitatrices, et que ces capacités soient adaptées au contexte opérationnel¹⁹⁶. Il a également noté les effets néfastes que pourraient avoir sur l'exécution du mandat les restrictions nationales qui n'avaient pas été déclarées et acceptées par le Secrétaire général préalablement au déploiement, et a demandé aux États Membres de déclarer toutes les restrictions nationales et, lorsqu'ils fournissaient des contingents ou du personnel de police, de limiter les restrictions déclarées, et d'appliquer pleinement et effectivement les dispositions du mémorandum d'accord signé avec l'ONU¹⁹⁷.

Par sa résolution 2605 (2021), adoptée le 12 novembre, le Conseil a constaté une fois de plus avec inquiétude que la MINUSCA ne disposait toujours pas de certaines capacités essentielles, et a rappelé qu'il était nécessaire de remédier à cette situation et qu'il importait que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police actuels et à venir fournissent des effectifs ayant les capacités, le matériel et la formation préalable au déploiement nécessaires pour aider la MINUSCA à bien fonctionner dans des conditions de sécurité de plus en plus complexes¹⁹⁸. Constatant que l'exécution effective des mandats de

¹⁹⁴ Résolution 2568 (2021), par. 24 a).

¹⁹⁵ Ibid., par. 15.

¹⁹⁶ Résolution 2584 (2021), par. 25 et 46.

¹⁹⁷ Ibid., par. 46.

¹⁹⁸ Résolution 2605 (2021), par. 39.

maintien de la paix relevait de la responsabilité de toutes les parties prenantes et qu'elle dépendait de plusieurs facteurs essentiels, notamment des ressources, de la formation et de l'équipement, le Conseil a engagé vivement les États Membres à faire en sorte que les contingents et les effectifs de police qu'ils fournissaient aient les dispositions mentales et les capacités nécessaires, pour ce qui est des formations préalables au déploiement et, le cas échéant, des formations *in situ* et du matériel, y compris les capacités facilitatrices, et que ces capacités soient adaptées au contexte opérationnel¹⁹⁹. Le Conseil a demandé aux États Membres de déclarer toutes les restrictions nationales, avant le déploiement des contingents, et, lorsqu'ils fournissaient des contingents ou du personnel de police, de limiter les restrictions déclarées, et d'appliquer pleinement et effectivement les dispositions du mémorandum d'accord signé avec l'ONU²⁰⁰.

Durant la période considérée, plusieurs discussions du Conseil ont porté sur l'importance de fournir aux opérations de maintien de la paix les contingents et le matériel nécessaires, y compris des moyens militaires aériens. Par exemple, en ce qui concerne la situation en République centrafricaine, lors d'une visioconférence publique tenue le 24 février²⁰¹, le représentant de l'Inde a déclaré soutenir la recommandation du Secrétaire général en faveur d'une augmentation du plafond des effectifs militaires autorisé au sein de la MINUSCA. Le représentant du Niger, s'exprimant également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie, a également exprimé son soutien à la recommandation du Secrétaire général s'agissant du renforcement des capacités de la MINUSCA par l'ajustement de ses troupes et des forces de police, de même que par la mise à disposition des matériels adéquats, afin de lui permettre de garantir la sécurité des civils et des soldats de la paix et le maintien de l'ordre. Le représentant du Mexique a pris note de la proposition du Secrétaire général et a déclaré qu'elle méritait d'être étudiée en profondeur. Le représentant des États-Unis a souligné que, lorsqu'elle examinait la demande du Secrétaire général de renforcer les contingents et la police, l'ONU devait veiller à ce que tout renfort soit identifié et déployé conformément aux meilleures pratiques de l'Organisation.

La nécessité de doter les opérations de maintien de la paix de contingents et de matériel adéquats a également été évoquée lors des séances et des

visioconférences publiques tenues au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». À cet égard, lors d'une visioconférence publique tenue le 24 mai et portant sur l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix²⁰², le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a souligné que des actions coordonnées des États Membres, notamment des membres du Conseil, étaient nécessaires, conformément à la résolution 2518 (2020), pour mieux remédier aux lacunes et aux insuffisances qui persistaient sur le terrain. À cet égard, il a notamment souligné qu'il importait de déployer des agents en tenue sans restrictions, en particulier sans restrictions non déclarées, et a expliqué que ces restrictions compromettaient la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et le bon déroulement des opérations. Le Secrétaire général adjoint a également demandé que soient fournis du matériel adéquat, en particulier des hélicoptères armés et de manœuvre, des ressources médicales aériennes, des compagnies d'intervention rapide, des équipes médicales de l'avant, du matériel de neutralisation des engins explosifs improvisés (EEI), y compris des véhicules à l'épreuve des mines, ainsi que des brouilleurs et des capacités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance aériens. Le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel a rappelé qu'il ne cessait de solliciter l'appui des États Membres pour déployer les capacités nécessaires, notamment des hélicoptères de combat et des hélicoptères de transport, des moyens aériens médicaux, des véhicules résistants aux mines et des moyens de renseignement, ainsi que des capacités en matière de surveillance et de reconnaissance. Il a également noté que les capacités nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies pouvaient également être déployées par les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police en vertu d'un mémorandum d'accord, d'une lettre d'attribution ou à titre bilatéral entre États Membres. Il a déclaré être disposé à collaborer avec les États Membres en faisant preuve de souplesse pour promouvoir des partenariats triangulaires en matière de formation, ainsi que des déploiements conjoints, afin d'aider les pays fournisseurs à déployer des unités dotées de capacités renforcées et du matériel adéquat. Dans les déclarations prononcées lors de la visioconférence ou soumises à cette occasion, de nombreux États Membres ont souligné qu'il importait de doter les opérations de maintien de la paix du matériel adéquat²⁰³, notamment de moyens aériens, tels

¹⁹⁹ Ibid., par. 40.

²⁰⁰ Ibid.

²⁰¹ Voir S/2021/187.

²⁰² Voir S/2021/501.

²⁰³ Estonie, Mexique, Tunisie, Belgique, Danemark, El Salvador, Italie, Liban, Malte et Pakistan.

que des drones²⁰⁴, afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et de lui permettre de contrer diverses menaces et attaques. La délégation belge a indiqué que les EEI étaient parmi les principales menaces qui pesaient sur les soldats de la paix et, à cet égard, a insisté sur le fait que les capacités des missions de maintien de la paix devraient être adaptées à des contextes opérationnels à haut risque spécifiques en veillant à ce que les missions disposent d'un équipement adéquat et de pointe, y compris du matériel de lutte contre les EEI et d'élimination des engins explosifs ainsi que des technologies modernes, telles que des drones non armés, des véhicules de transport de troupes résistants aux mines et des dispositifs de blocage de signal. Le représentant du Pakistan a souligné qu'il fallait combler les écarts qui existaient entre les mandats et les ressources, précisant que les attentes étaient supérieures aux ressources, ce qui exposait le personnel de maintien de la paix à trop de risques. Il a ajouté qu'un équipement inadéquat avait une incidence directe sur les pertes qu'on pourrait enregistrer au sein du personnel de maintien de la paix et a indiqué que la solution résidait dans une approche à deux volets : d'une part, définir des mandats clairs, ciblés et réalisables et, d'autre part, allouer des ressources budgétaires et des équipements adéquats. Le représentant du Portugal a rappelé que la possession d'équipements appropriés et l'utilisation des avancées technologiques comptaient parmi les éléments essentiels pour que le personnel de maintien de la paix puisse détecter et évaluer les menaces et prendre les mesures appropriées pour améliorer son appréciation de la situation. Certains États membres ont mis l'accent sur la nécessité de doter les missions d'équipements adéquats pour l'évacuation sanitaire primaire et secondaire, en particulier des hélicoptères et d'autres moyens aériens²⁰⁵.

Lors d'une séance tenue le 18 août au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la question subsidiaire intitulée « Protéger les protecteurs : technologie et maintien de la paix »²⁰⁶, le représentant de la Chine a déclaré que l'utilisation des nouvelles technologies dans le cadre des opérations de maintien de la paix devait s'accompagner de l'appui et des garanties nécessaires pour faciliter une utilisation efficace du nouveau matériel technologique dans ces opérations. Il a ajouté que la liste du matériel appartenant aux contingents des pays fournisseurs d'effectifs militaires

et de police devrait être très régulièrement mise à jour et qu'il faudrait par ailleurs tenir pleinement compte du rapport coût-efficacité pour garantir une planification rigoureuse. À cet égard, il a souligné que les États Membres devaient s'acquitter intégralement et en temps voulu de leurs contributions au budget des opérations de maintien de la paix tandis que le remboursement du matériel et du personnel des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police devait quant à lui s'effectuer rapidement pour permettre que les opérations de maintien de la paix tirent pleinement parti des nouvelles technologies. Le représentant du Kenya a déclaré que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police devaient être encouragés à déployer leur personnel avec le matériel essentiel et que l'ONU devait être prête à les rembourser en conséquence. Il a ajouté que les pays qui avaient les moyens d'appuyer de telles opérations gratuitement, par l'intermédiaire du Secrétariat, étaient encouragés à le faire. Dans les déclarations soumises à l'occasion de la séance²⁰⁷, certains États Membres²⁰⁸ ont souligné qu'il fallait fournir du matériel adéquat dans le cadre des efforts visant à promouvoir l'utilisation de la technologie dans les opérations de maintien de la paix. La délégation guatémaltèque a souligné que, d'après les commentaires recueillis, l'utilisation de matériel de communication au sein des différentes missions de maintien de la paix souffrait de déséquilibre et s'avérait inégale, et a noté que certaines d'entre elles manquaient d'équipements adéquats pour pouvoir communiquer efficacement. La délégation sud-africaine a constaté qu'il existait des cas dans lesquels les missions de maintien de la paix étaient sous-équipées et présentaient des carences majeures en matière d'équipement et de formation, subissant de ce fait de graves menaces de la part de groupes armés, de criminels et de terroristes, dont beaucoup avaient accès à des armes et des technologies sophistiquées. Elle a souligné qu'il était donc important que les membres du personnel en tenue déployés disposent d'un équipement approprié et bien adapté à l'environnement de la menace.

²⁰⁷ Voir [S/2021/732](#).

²⁰⁸ Équateur, Kazakhstan, Pologne et République de Corée.

²⁰⁴ Estonie, Viet Nam et Belgique.

²⁰⁵ Inde, Royaume-Uni, Guatemala et Portugal.

²⁰⁶ Voir [S/PV.8838](#). Voir aussi [S/2021/732](#).

B. Reconnaissance de la nécessité de tenir des consultations avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police

Durant la période considérée, le Conseil a adopté cinq décisions quant à la nécessité de consulter les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police sur les questions relatives au maintien de la paix.

Le 29 juin et le 21 décembre, respectivement, le Conseil a adopté les résolutions [2581 \(2021\)](#) et [2613 \(2021\)](#) sur la situation au Moyen-Orient. Dans ces résolutions, le Conseil a souligné qu'il importait que les pays fournisseurs de contingents et lui-même puissent prendre connaissance des rapports et des informations concernant la configuration de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) à la suite de son redéploiement et a insisté à nouveau sur le fait que de telles informations lui étaient utiles pour évaluer l'action de la FNUOD et adapter ou revoir son mandat, et pour tenir des consultations éclairées avec les pays fournisseurs de contingents²⁰⁹. Il a également demandé instamment au Secrétaire général de lui signaler immédiatement, ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents, tous actes privant la FNUOD des moyens de s'acquitter de sa mission²¹⁰.

Dans sa résolution [2584 \(2021\)](#), adoptée le 29 juin et portant sur la situation au Mali, le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les pays qui fournissaient des contingents reçoivent, avant tout déploiement au Mali, des informations suffisantes au sujet des tactiques, techniques et procédures les plus récentes visant à réduire les pertes militaires dans un environnement asymétrique²¹¹.

Dans sa résolution [2591 \(2021\)](#), adoptée le 30 août et portant sur la situation au Moyen-Orient, le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général comportant une évaluation visant à déterminer si les ressources de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) étaient toujours adéquates ainsi que des options destinées à améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre la FINUL et le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, et a prié le Secrétaire général de continuer à exécuter, en consultation exhaustive et étroite avec les parties, notamment le Liban, les pays fournisseurs de contingents et les

membres du Conseil, son plan détaillé assorti d'un calendrier et de modalités précises pour mettre en œuvre ses recommandations, ainsi que de le tenir régulièrement informé de la question²¹².

Dans sa résolution [2594 \(2021\)](#), adoptée le 9 septembre au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », le Conseil a constaté que l'exécution effective des mandats de maintien de la paix relevait de la responsabilité de toutes les parties prenantes et s'est félicité de toute nouvelle mobilisation et dialogue entre l'ONU, les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et les autres parties prenantes concernées en vue d'améliorer la performance et de définir les mandats sur la base de décisions éclairées²¹³.

En 2021, il n'a pas été fait explicitement référence à l'Article 44 pendant les débats du Conseil. Néanmoins, lors du débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil tenu le 16 juin au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »²¹⁴, plusieurs États Membres ont souligné qu'il importait que le Conseil coopère avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les consulte, notamment sur les questions relatives à la formulation et à l'exécution des mandats. La délégation chypriote a proposé que les États Membres accueillant des opérations de maintien de la paix de l'ONU aient la possibilité de présenter leur point de vue devant le Conseil lors de l'examen du renouvellement des mandats et participent aux réunions des pays fournissant des contingents²¹⁵.

L'importance de consulter les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sur les questions relatives aux mandats des opérations de maintien de la paix a également continué d'être abordée lors des séances et des visioconférences

²¹² Résolution [2591 \(2021\)](#), par. 8.

²¹³ Résolution [2594 \(2021\)](#), dixième alinéa.

²¹⁴ Voir [S/PV.8798](#) (Chine) et [S/2021/572](#) (Brésil, Égypte, El Salvador, Guatemala, Nouvelle-Zélande (également au nom de 34 États Membres précédemment élus au Conseil de sécurité : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Australie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, Éthiopie, Guatemala, Guinée équatoriale, Indonésie, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Rwanda, Sénégal, Suède, Tchad et Uruguay), République de Corée et Slovaquie).

²¹⁵ Voir [S/2021/572](#).

²⁰⁹ Résolutions [2581 \(2021\)](#) et [2613 \(2021\)](#), treizième alinéa.

²¹⁰ Résolutions [2581 \(2021\)](#) et [2613 \(2021\)](#), par. 6.

²¹¹ Résolution [2584 \(2021\)](#), par. 48.

publiques tenues au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». À cet égard, dans les déclarations soumises à l'occasion de la visioconférence publique tenue le 24 mai et portant sur l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix²¹⁶, plusieurs États Membres ont souligné qu'il importait que le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police se coordonnent pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix²¹⁷.

Dans les déclarations prononcées lors de la séance tenue le 18 août au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la question subsidiaire intitulée « Protéger les protecteurs : technologie et maintien de la paix » ou soumises à cette occasion, plusieurs membres du Conseil et d'autres États Membres ont évoqué la nécessité de consulter les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, notamment dans le cadre de partenariats triangulaires, dans le contexte de l'intégration des technologies modernes ainsi que de la formation et du matériel connexes dans les opérations de maintien de la paix²¹⁸. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a souligné qu'il était crucial que toutes les parties prenantes, notamment les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, les États Membres et le Secrétariat, collaborent étroitement pour doter chaque mission de ressources adéquates et de mandats clairs, ciblés et réalisables afin que les soldats de la paix puissent s'acquitter de leurs fonctions dans la sécurité et avec efficacité²¹⁹. Elle a ajouté que le renforcement de la coopération triangulaire était essentiel à l'application des résolutions 2436 (2018) et 2518 (2020), ainsi que d'autres documents qui portaient sur la performance des opérations de maintien de la paix et visaient à renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Le représentant du Brésil a averti que le progrès technologique était souvent une arme à double tranchant et a indiqué que l'utilisation de drones aériens par les opérations de maintien de la paix méritait une attention particulière de la part de toutes les parties prenantes, notamment le Secrétariat, les missions sur le terrain, les pays hôtes et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, tant du fait de son potentiel légitime que des risques supplémentaires que pourrait entraîner une mauvaise

utilisation des nouvelles technologies²²⁰. D'autres participants ont également évoqué la nécessité d'assurer la coopération avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix. Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé que les crimes commis contre les soldats de la paix, les enquêtes sur ces crimes et les mesures visant à garantir que leurs auteurs rendent des comptes exigeaient une attention particulière et, à cet égard, a souligné que la coopération du pays hôte, des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ainsi que du Secrétariat, qui devaient travailler de façon harmonieuse et de bonne foi en garantissant la transparence nécessaire, était particulièrement importante²²¹. Il a estimé que la résolution 2589 (2021), adoptée ce jour-là, comblait certaines lacunes dans ce domaine. La délégation guatémaltèque s'est félicitée que des mesures soient prises pour améliorer l'analyse des initiatives de sécurité, en prenant des décisions éclairées et opportunes sur les activités à mener et sur la manière de gérer les risques auxquels le personnel était exposé²²². Elle a également souligné que ces informations devaient être communiquées rapidement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. La représentante de la République islamique d'Iran a insisté sur le fait que la formulation des politiques et la prise de décision à tous les stades des opérations de maintien de la paix, y compris en ce qui concerne la protection des forces de maintien de la paix, devaient être menées avec la participation active des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

Lors d'une séance tenue le 8 septembre au titre de la même question et de la question subsidiaire intitulée « Processus de transition menés par l'ONU »²²³, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a souligné qu'une coopération triangulaire régulière entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police était essentielle pour que tous les retraits et les transitions soient bien menés sur le plan stratégique. Plusieurs États Membres²²⁴ ayant soumis des déclarations écrites à l'occasion de la séance ont également souligné qu'il était important de consulter les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police lorsque des changements étaient apportés aux mandats des missions de maintien de la paix ou lorsque des processus de transition étaient planifiés en matière de maintien de la paix.

²¹⁶ Voir [S/2021/501](#).

²¹⁷ Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Bangladesh, Éthiopie, Liban, Malte, Népal et Ukraine.

²¹⁸ Voir [S/PV.8838](#) (États-Unis et Chine) et [S/2021/732](#) (Bangladesh, Japon, Népal, Pologne et Ukraine).

²¹⁹ Voir [S/PV.8838](#).

²²⁰ Voir [S/2021/732](#).

²²¹ Voir [S/PV.8838](#).

²²² Voir [S/2021/732](#).

²²³ Voir [S/PV.8851](#). Voir aussi [S/2021/783](#).

²²⁴ Voir [S/2021/783](#) (Colombie, Équateur et El Salvador).

VI. Rôle et composition du Comité d'état-major en application des Articles 46 et 47 de la Charte

Article 46

Les plans pour l'emploi de la force armée sont établis par le Conseil de sécurité avec l'aide du Comité d'état-major.

Article 47

1. *Il est établi un Comité d'état-major chargé de conseiller et d'assister le Conseil de sécurité pour tout ce qui concerne les moyens d'ordre militaire nécessaires au Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales, l'emploi et le commandement des forces mises à sa disposition, la réglementation des armements et le désarmement éventuel.*

2. *Le Comité d'état-major se compose des chefs d'état-major des membres permanents du Conseil de sécurité ou de leurs représentants. Il convie tout Membre des Nations Unies qui n'est pas représenté au Comité d'une façon permanente à s'associer à lui, lorsque la participation de ce Membre à ses travaux lui est nécessaire pour la bonne exécution de sa tâche.*

3. *Le Comité d'état-major est responsable, sous l'autorité du Conseil de sécurité, de la direction stratégique de toutes forces armées mises à la disposition du Conseil. Les questions relatives au commandement de ces forces seront réglées ultérieurement.*

4. *Des sous-comités régionaux du Comité d'état-major peuvent être établis par lui avec l'autorisation du Conseil de sécurité et après consultation des organismes régionaux appropriés.*

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité au regard des Articles 46 et 47 de la Charte relatifs au Comité d'état-major, notamment les cas dans lesquels le Conseil a examiné le rôle du Comité d'état-major pour ce qui est de planifier l'emploi de la force armée et de conseiller et d'assister le Conseil en ce qui concerne les moyens d'ordre militaire nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Durant la période considérée, le Conseil n'a fait explicitement référence ni à l'Article 46 ni à l'Article 47 de la Charte dans ses décisions, et lesdits articles n'ont été mentionnés dans aucun débat du Conseil.

Dans une lettre datée du 10 décembre, adressée au Président du Conseil, le représentant de l'Estonie a transmis le récapitulatif des travaux que le Conseil avait menés sous la présidence de son pays, en juin 2021²²⁵, dans lequel il était fait référence aux deux visioconférences tenues par le Comité d'état-major le 11 juin et le 25 juin.

Comme de coutume, les activités du Comité d'état-major ont été décrites dans le rapport annuel que le Conseil a présenté à l'Assemblée générale durant la période considérée²²⁶.

²²⁵ Voir S/2021/1032, annexe.

²²⁶ Voir A/76/2, partie IV. Pour plus de détails sur le rapport annuel, voir la section I.F. de la quatrième partie.

VII. Action requise de la part des États Membres en application de l'Article 48 de la Charte

Article 48

1. *Les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont prises par tous les Membres des Nations Unies ou certains d'entre eux, selon l'appréciation du Conseil.*

2. *Ces décisions sont exécutées par les Membres des Nations Unies directement et grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie.*

Note

La section VII porte sur la pratique du Conseil au regard de l'Article 48 de la Charte concernant l'obligation qu'ont tous les États Membres ou certains d'entre eux d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En application du paragraphe 2 de l'Article 48, les États Membres doivent exécuter les décisions, directement et grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie. La présente section porte sur la nature des obligations imposées aux États Membres par

l'Article 48 et sur les différents acteurs désignés par le Conseil pour appliquer les décisions qu'il a adoptées ou s'y conformer.

Comme par le passé, bien que l'Article 48 porte sur les demandes faites aux États Membres en ce qui concerne l'exécution des décisions du Conseil, en 2021, ce dernier a également adressé certains de ses appels aux « acteurs » ou aux « parties », fait révélateur de la nature intra-étatique et de plus en plus complexe de bien des conflits contemporains dont il était saisi. Dans ses appels à l'action, le Conseil s'est également adressé aux « organisations régionales et sous-régionales », signalant l'importance de ces entités dans la résolution des différends et des situations dont il était saisi. Pour de plus amples informations sur la participation des organismes ou accords régionaux au maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir la huitième partie du présent Supplément.

Durant la période considérée, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 48 dans ses décisions. Il a toutefois adopté des résolutions et des déclarations de sa présidence dans lesquelles il soulignait l'obligation faite aux États Membres et aux autres entités concernées de respecter les mesures imposées en application du Chapitre VII de la Charte et de l'Article 48. La présente section est divisée en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions dans lesquelles le Conseil a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures relevant de l'Article 41. La sous-section B porte sur les décisions dans lesquelles le Conseil a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures relevant de l'Article 42. En 2021, aucune référence explicite à l'Article 48 n'a été faite dans les communications adressées au Conseil et aucun débat n'a eu lieu concernant l'interprétation ou l'application de cet article.

A. Décisions dans lesquelles le Conseil a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures relevant de l'Article 41 de la Charte

En 2021, le Conseil n'a adopté aucune décision concernant des mesures judiciaires prises en vertu de l'Article 41. Il a néanmoins adopté un certain nombre de décisions en vertu de l'Article 41 concernant des sanctions, dans lesquelles il a fréquemment demandé que des mesures spécifiques soient mises en œuvre par tous les États Membres et autres, ainsi que par les organisations régionales. Il a demandé aux pays

spécifiquement visés par les mesures de mener à bien les actions requises.

En ce qui concerne la situation en République centrafricaine, le Conseil a exhorté toutes les parties et tous les États Membres, ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales, à coopérer avec le Groupe d'experts sur la République centrafricaine et à assurer la sécurité de ses membres²²⁷. Il a en outre exhorté tous les États Membres et tous les organismes compétents des Nations Unies à permettre au Groupe d'experts de consulter toutes personnes et d'accéder sans entrave à tous documents et sites, afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat, et a rappelé qu'il était utile que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et le Groupe d'experts mettent en commun les informations dont ils disposaient²²⁸. Le Conseil a également demandé aux autorités centrafricaines de faire rapport, le 15 juin 2022 au plus tard, au Comité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine sur les progrès accomplis dans la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, et la gestion des armes et des munitions²²⁹. Le Conseil a, de plus, décidé que tous les États Membres devraient continuer de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à la République centrafricaine, d'armements et de matériel connexe de tous types²³⁰.

En ce qui concerne la situation en République populaire démocratique de Corée, le Conseil a exhorté tous les États, les organismes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées à coopérer pleinement avec le Comité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et avec le Groupe d'experts créé en application de la résolution [1874 \(2009\)](#), en particulier en leur communiquant toute information dont ils disposeraient concernant la mise en œuvre des mesures imposées par les résolutions pertinentes du Conseil²³¹.

Eu égard à la situation concernant la République démocratique du Congo, le Conseil a demandé un renforcement de la coopération entre tous les États, en particulier ceux de la région, et le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo²³². Le Conseil a

²²⁷ Résolution [2588 \(2021\)](#), par. 9.

²²⁸ Ibid., par. 10.

²²⁹ Ibid., par. 12.

²³⁰ Ibid., par. 1.

²³¹ Résolution [2569 \(2021\)](#), par. 6.

²³² Résolution [2582 \(2021\)](#), par. 6.

également préconisé le renforcement de la coopération entre tous les États, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le Groupe d'experts, engagé toutes les parties et tous les États à veiller à ce que les individus et entités relevant de leur juridiction ou placés sous leur contrôle coopèrent avec le Groupe d'experts, et a exigé de nouveau que toutes les parties et tous les États assurent la sécurité des membres du Groupe d'experts et du personnel d'appui au Groupe et permettent à ce dernier d'accéder librement et sans délai aux personnes, aux documents et aux sites qu'il estimait utiles à l'exécution de son mandat²³³.

Au sujet de la situation au Liban, le Conseil a rappelé le paragraphe 15 de sa résolution [1701 \(2006\)](#), qui dispose que tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à toute entité ou personne se trouvant au Liban, sauf autorisation du Gouvernement libanais ou de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban²³⁴.

En ce qui concerne la situation en Libye et l'embargo sur les armes, le Conseil a rappelé sa décision, dans laquelle il a exigé de tous les États Membres notamment qu'ils se conforment pleinement à l'embargo sur les armes²³⁵. Pour ce qui est des autres sanctions, le Conseil a demandé aux États Membres, en particulier ceux dans lesquels se trouvaient des personnes et entités désignées ainsi que ceux dans lesquels on soupçonnait que pourraient se trouver leurs avoirs gelés au titre des mesures, de rendre compte au Comité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye des mesures qu'ils avaient prises pour donner effet à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs en ce qui concernait toutes les personnes figurant sur la liste relative aux sanctions²³⁶. Il a également réaffirmé que tous les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire de toutes les personnes désignées par le Comité, et a demandé au Gouvernement libyen de renforcer la coopération et l'échange d'informations avec d'autres États à cet égard²³⁷. Le Conseil a prié instamment tous les États, les organismes compétents des Nations Unies, dont la Mission d'appui des Nations Unies en Libye

(MANUL), et les autres parties intéressées de coopérer pleinement avec le Comité et le Groupe d'experts sur la Libye, en particulier en leur communiquant toutes les informations à leur disposition sur l'application des mesures prescrites par les résolutions pertinentes, en particulier les violations de leurs dispositions, et a demandé à la MANUL et au Gouvernement libyen d'aider le Groupe d'experts à enquêter en Libye, notamment en lui communiquant des renseignements, en facilitant ses déplacements et en lui donnant accès aux installations de stockage des armements²³⁸. Le Conseil a demandé à toutes les parties et à tous les États d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'experts, et a demandé également à toutes les parties et à tous les États, y compris la Libye et les pays de la région, de permettre au Groupe d'experts d'accéder, en toute liberté et sans délai, aux personnes, documents et lieux qu'il estimerait susceptibles de présenter un intérêt aux fins de l'exécution de son mandat²³⁹.

En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a rappelé que les États Membres étaient invités à adopter les mesures qui s'imposaient pour inciter à la vigilance leurs nationaux, les personnes relevant de leur juridiction et les sociétés enregistrées sur leur territoire ou relevant de leur juridiction qui participaient à la vente, à la fourniture ou au transfert de précurseurs d'explosifs ou de matériel pouvant servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés²⁴⁰. Le Conseil a demandé instamment au Gouvernement fédéral somalien de continuer de coopérer avec les autorités financières nationales, les institutions financières du secteur privé et la communauté internationale afin de répertorier, d'évaluer et d'atténuer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, de veiller au respect des procédures et d'en renforcer la supervision et l'application effective, et a prié le Gouvernement fédéral somalien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Groupe d'experts sur la Somalie de continuer d'échanger des informations sur le financement des Chabab et de continuer de travailler avec les parties prenantes pour élaborer un plan visant à désorganiser les finances des Chabab et l'exploitation du système financier licite²⁴¹. Le Conseil a également prié le Gouvernement fédéral somalien de renforcer la coopération et la coordination avec les autres États Membres, en particulier ceux de la région, et avec les partenaires internationaux pour prévenir et combattre le financement du terrorisme, et de l'informer des

²³³ Résolution [2612 \(2021\)](#), par. 39.

²³⁴ Résolution [2591 \(2021\)](#), par. 21.

²³⁵ Résolutions [2570 \(2021\)](#), par. 13, et [2571 \(2021\)](#), par. 5.

²³⁶ Résolution [2571 \(2021\)](#), par. 8.

²³⁷ Ibid., par. 9.

²³⁸ Ibid., par. 14.

²³⁹ Ibid., par. 15.

²⁴⁰ Résolution [2592 \(2021\)](#), vingt-et-unième alinéa.

²⁴¹ Résolution [2607 \(2021\)](#), par. 2.

mesures concrètes prises à cet égard²⁴². Il a réaffirmé que tous les États devaient appliquer un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire à la Somalie, notamment interdire le financement de toutes les acquisitions et livraisons d'armes et de matériel militaire, ainsi que la fourniture directe ou indirecte de conseils techniques, d'une aide financière et autre et d'une formation liée à des activités militaires, jusqu'à ce qu'il en décide autrement²⁴³. Notant l'augmentation des attentats aux engins explosifs improvisés menés par les Chabab, le Conseil a décidé que tous les États empêcheraient la vente, la fourniture ou le transfert direct ou indirect des articles visés à la partie I de l'annexe C de la résolution 2607 (2021) à la Somalie à partir de leur territoire ou par leurs ressortissants établis hors de leur territoire, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, s'il existait suffisamment d'éléments de preuve pour montrer que le ou les composants seraient utilisés, ou risqueraient fortement d'être utilisés, pour fabriquer des engins explosifs improvisés en Somalie²⁴⁴. Le Conseil a demandé de nouveau aux États Membres d'aider le Groupe d'experts dans ses enquêtes et au Gouvernement fédéral somalien, aux États membres de la fédération, à la Mission de l'Union africaine en Somalie et aux partenaires d'échanger des informations avec le Groupe d'experts au sujet des agissements ou des activités, notamment des activités des Chabab, qui relevaient des critères de désignation²⁴⁵. En ce qui concerne les mesures de lutte contre la piraterie, le Conseil a exhorté les autorités somaliennes à tout faire pour traduire en justice quiconque se servait du territoire somalien pour planifier, faciliter ou entreprendre des actes de piraterie ou des vols à main armée en mer, et a demandé à tous les États de prendre, dans le cadre de leur droit interne, les mesures voulues pour empêcher le financement illicite d'actes de piraterie et le blanchiment des produits qui en sont tirés, ou d'adopter des instruments législatifs à cet effet²⁴⁶. Le Conseil a demandé à tous les États de coopérer pleinement avec le Groupe d'experts sur la Somalie, notamment en échangeant des renseignements sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes ou de l'interdiction visant le charbon de bois somalien²⁴⁷.

En ce qui concerne la situation au Soudan du Sud, pour ce qui est de l'embargo sur les armes, le Conseil a

engagé vivement tous les États Membres à prendre des mesures d'urgence pour détecter et empêcher les livraisons d'armes sur leur territoire en violation des mesures contenues dans la résolution 2577 (2021)²⁴⁸. Le Conseil a demandé à tous les États Membres, en particulier aux États voisins du Soudan du Sud, agissant conformément à leur jurisprudence et leur législation internes et au droit international, de faire inspecter sur leur territoire, y compris dans les ports maritimes et aéroports, tous les chargements à destination du Soudan du Sud, si l'État concerné disposait d'informations donnant des motifs raisonnables de penser que tel chargement contenait des articles dont la fourniture, la vente et le transfert étaient interdits, et a décidé que tous les États Membres avaient l'obligation, lorsqu'ils découvraient de tels articles, de les saisir et de les éliminer²⁴⁹. Le Conseil a demandé à toutes les parties et à tous les États Membres, en particulier aux États voisins du Soudan du Sud, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, de coopérer avec le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, et a prié instamment tous les États Membres concernés d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'experts et de leur donner libre accès, en particulier aux personnes, documents et sites pour permettre à celui-ci de s'acquitter de son mandat²⁵⁰.

En ce qui concerne la situation au Yémen, rappelant les dispositions du paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015), le Conseil a engagé tous les États Membres et les autres acteurs à s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu de l'embargo ciblé sur les armes²⁵¹. Le Conseil a en outre demandé instamment à toutes les parties et à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, de coopérer avec le Groupe d'experts sur le Yémen, et a prié instamment tous les États Membres concernés de garantir la sécurité des membres du Groupe d'experts et de leur donner libre accès, notamment aux personnes, documents et lieux pertinents²⁵².

En ce qui concerne les mesures adoptées au titre de l'Article 41 aux fins de prévenir et de réprimer le financement du terrorisme, le Conseil a rappelé que, dans sa résolution 1373 (2001), il avait décidé que tous les États membres devaient veiller à ce que toutes les personnes qui participaient au financement, à l'organisation ou à la perpétration d'actes de terrorisme

²⁴² Ibid., par. 3.

²⁴³ Ibid., par. 20.

²⁴⁴ Ibid., par. 9.

²⁴⁵ Ibid., par. 35.

²⁴⁶ Résolution 2608 (2021), par. 7 et 17.

²⁴⁷ Ibid., par. 10.

²⁴⁸ Résolution 2577 (2021), par. 7.

²⁴⁹ Ibid., par. 8 et 9.

²⁵⁰ Ibid., par. 19.

²⁵¹ Résolution 2564 (2021), dix-huitième alinéa

²⁵² Ibid., par. 12.

ou qui y apportaient un appui soient traduites en justice et a réaffirmé les obligations faites aux États Membres concernant la prévention et la répression du financement du terrorisme, notamment celles qui étaient énoncées dans ses résolutions 1373 (2001), 2178 (2014) et 2462 (2019)²⁵³. Le Conseil a également encouragé tous les États membres à s'employer plus activement à communiquer au Comité les demandes d'inscription sur la liste des personnes et entités qui appuyaient l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur étaient associés²⁵⁴.

B. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures relevant de l'Article 42 de la Charte

Durant la période considérée, le Conseil a exhorté ou invité tel ou tel État Membre, un groupe précis d'États Membres, tous les États Membres et toutes les parties à mener une action dans le cadre de mesures adoptées en vertu de l'Article 42 de la Charte, ou leur a demandé d'agir ainsi.

En ce qui concerne la situation à Abyei, le Conseil a demandé à nouveau que les Gouvernements soudanais et sud-soudanais apportent tout leur soutien à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) dans l'exécution de son mandat, en particulier le déploiement du personnel de la Force, notamment en éliminant tout obstacle aux mesures qu'elle prenait pour protéger les civils à Abyei²⁵⁵. Le Conseil a également demandé instamment aux deux gouvernements et aux populations locales de prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à la démilitarisation effective d'Abyei et de collaborer pleinement avec la Force à cet égard²⁵⁶. Le Conseil a en outre demandé instamment aux deux gouvernements de faciliter l'installation de bases de la FISNUA dans la zone de la mission, y compris à l'aéroport d'Athony, et a prié les États Membres et toutes les parties de continuer de prendre toutes les mesures appropriées pour garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel de la FISNUA en lui assurant un accès immédiat et sans entrave à l'ensemble de la zone d'Abyei²⁵⁷. Le Conseil a aussi demandé à tous les

États Membres, en particulier au Soudan et au Soudan du Sud, de veiller à la libre circulation, sans entrave ni retard, à destination et en provenance d'Abyei et dans toute la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, de tout le personnel de la FISNUA ainsi que de l'ensemble du matériel, des vivres, des fournitures et des biens, notamment des véhicules, aéronefs et pièces de rechange, destinés à l'usage officiel et exclusif de la FISNUA²⁵⁸.

En ce qui concerne la situation en République centrafricaine, le Conseil a exhorté toutes les parties dans le pays à coopérer pleinement avec la MINUSCA dans le cadre de son déploiement et de ses activités, notamment en assurant sa sûreté, sa sécurité et sa liberté de circulation, avec accès immédiat et sans entrave à tout le territoire de la République centrafricaine, pour lui permettre de s'acquitter de l'intégralité de son mandat²⁵⁹. Le Conseil a également demandé aux États Membres, en particulier à ceux de la région, de garantir la libre circulation, sans entrave ni retard, à destination et en provenance de la République centrafricaine, de l'ensemble du personnel, du matériel, des vivres, des fournitures et autres biens destinés à l'usage exclusif et officiel de la MINUSCA²⁶⁰.

Quant à la situation concernant la République démocratique du Congo, le Conseil a demandé à nouveau à toutes les parties de coopérer pleinement avec la MONUSCO et de continuer d'œuvrer à la mise en œuvre intégrale et objective du mandat de la Mission, et a encouragé toutes les parties à œuvrer de concert pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la MONUSCO²⁶¹.

En ce qui concerne la situation au Liban, le Conseil a demandé à toutes les parties de respecter la cessation des hostilités, de prévenir toute violation de la Ligne bleue et de la respecter sur toute sa longueur, et de coopérer pleinement avec la FINUL²⁶². Le Conseil a demandé instamment à toutes les parties d'honorer scrupuleusement l'obligation qu'elles avaient de respecter la sécurité du personnel de la FINUL et des autres membres du personnel des Nations Unies, et a engagé instamment toutes les parties à veiller à ce que la FINUL jouisse d'une liberté de circulation pleine et entière dans toutes ses opérations et d'un accès sans entrave à la Ligne bleue sur toute sa longueur, conformément au mandat et aux

²⁵³ S/PRST/2021/1, huitième et neuvième paragraphes. Pour de plus amples informations, voir section III.A ci-dessus.

²⁵⁴ Résolution 2610 (2021), par. 14.

²⁵⁵ Résolution 2575 (2021), par. 4, et résolution 2609 (2021), par. 7.

²⁵⁶ Résolution 2575 (2021), par. 5.

²⁵⁷ Résolution 2609 (2021), par. 8 et 9.

²⁵⁸ Ibid., par. 24.

²⁵⁹ Résolution 2605 (2021), par. 50.

²⁶⁰ Ibid., par. 51.

²⁶¹ Résolution 2612 (2021), dix-septième alinéa.

²⁶² Résolution 2591 (2021), par. 12.

règles d'engagement de la Force²⁶³. Le Conseil a également demandé au Gouvernement libanais de faciliter l'accès rapide et complet de la FINUL, y compris tous les secteurs pertinents au nord de la Ligne bleue ayant trait à la découverte de tunnels traversant la Ligne bleue que la FINUL a signalés comme constituant une violation de la résolution 1701 (2006)²⁶⁴. Le Conseil a demandé de nouveau à tous les États d'appuyer et de respecter pleinement l'instauration, entre la Ligne bleue et le Litani, d'une zone d'exclusion de tous personnel armé, biens et armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL²⁶⁵. Il a également engagé le Gouvernement israélien à procéder sans plus tarder au retrait de son armée de la partie nord de Ghajar, en coordination avec la FINUL²⁶⁶.

Au sujet de la situation au Mali, le Conseil a demandé aux États Membres, en particulier à ceux de la région, de garantir la libre circulation, sans entrave ni retard, à destination et en provenance du Mali, de l'ensemble du personnel, du matériel, des vivres et fournitures et autres biens destinés à l'usage exclusif et officiel de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), afin de faciliter l'acheminement de ses moyens logistiques en temps opportun et dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité²⁶⁷. Le Conseil a également exhorté toutes les parties maliennes à coopérer pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et la MINUSMA aux fins de l'application de l'Accord pour la paix et la

réconciliation au Mali et à garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel de la Mission en lui assurant un accès immédiat et sans entrave à l'ensemble du territoire malien²⁶⁸.

Le Conseil a demandé à nouveau aux États et aux organisations régionales qui en avaient les moyens de participer à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, en déployant dans la zone des navires de guerre, des armes et des aéronefs militaires, en fournissant des bases et un appui logistique aux forces antipiraterie et en saisissant et en mettant hors d'état de nuire les embarcations, navires, armes et matériel apparenté qui servaient ou dont on avait de bonnes raisons de soupçonner qu'ils servaient à commettre des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes²⁶⁹.

En ce qui concerne la situation au Sud-Soudan, le Conseil a condamné fermement le fait que le Gouvernement sud-soudanais et les groupes d'opposition continuaient de faire obstacle aux activités de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), notamment en imposant des restrictions à sa liberté de circulation, en dirigeant des attaques contre son personnel et en imposant des contraintes à ses opérations²⁷⁰. Le Conseil a également enjoint au Gouvernement sud-soudanais de respecter les obligations énoncées dans l'accord sur le statut des forces qu'il avait conclu avec les Nations Unies et de cesser immédiatement d'entraver l'accomplissement du mandat de la MINUSS²⁷¹.

²⁶³ Ibid., par. 15 à 16.

²⁶⁴ Ibid., par. 16.

²⁶⁵ Ibid., par. 20.

²⁶⁶ Ibid., par. 19.

²⁶⁷ Résolution 2584 (2021), par. 49.

²⁶⁸ Ibid., par. 8.

²⁶⁹ Résolution 2608 (2021), par. 12.

²⁷⁰ Résolution 2567 (2021), dix-neuvième alinéa.

²⁷¹ Ibid., par. 8.

VIII. Assistance mutuelle en application de l'Article 49 de la Charte

Article 49

Les Membres des Nations Unies s'associent pour se prêter mutuellement assistance dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil de sécurité.

Note

La section VIII couvre la pratique du Conseil au regard de l'Article 49 de la Charte, relatif à l'assistance mutuelle entre les États Membres dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil.

Durant la période considérée, le Conseil n'a explicitement invoqué l'Article 49 dans aucune de ses décisions. Dans les décisions qu'il a adoptées en 2021, il a néanmoins demandé aux États Membres de coopérer entre eux ou d'aider certains États à appliquer les mesures imposées en application du Chapitre VII de la Charte. La présente section s'articule en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions dans lesquelles le Conseil a demandé aux États Membres de coopérer dans l'exécution de mesures relevant de l'Article 41 de la Charte. La sous-section B porte sur les décisions dans lesquelles il a demandé aux États

Membres de s'assister mutuellement dans l'exécution de mesures relevant de l'Article 42 de la Charte.

En 2021, le Conseil n'a pas tenu de débat institutionnel sur l'interprétation ou l'application de l'Article 49 de la Charte. Les communications qu'il a reçues ne faisaient pas non plus référence à l'Article 49.

A. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution de mesures prises en application de l'Article 41 de la Charte

Durant la période considérée, le Conseil a demandé aux États Membres de renforcer leur collaboration aux fins de l'application des mesures de sanctions. Il a adressé ses appels à l'assistance mutuelle à tel ou tel État Membre, en particulier à des États voisins intéressés, à « tous les États Membres », ainsi qu'à des organisations régionales ou sous-régionales. Les formes d'assistance qui leur étaient demandées variaient considérablement et pouvaient porter aussi bien sur la communication d'informations ou la fourniture d'une assistance technique que sur la coopération dans l'exécution des inspections.

Par exemple, eu égard à la situation concernant la République démocratique du Congo, le Conseil a appelé au renforcement de la coopération entre tous les États, en particulier ceux de la région, et le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo²⁷².

En ce qui concerne la situation en Libye, le Conseil a demandé au Gouvernement libyen d'améliorer l'application de l'embargo sur les armes, et à tous les États Membres de coopérer à cette entreprise²⁷³. Il a en outre demandé au Gouvernement libyen de renforcer la coopération et l'échange d'informations avec d'autres États concernant les mesures prises pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire de toutes les personnes désignées par le Comité, conformément à la résolution 1970 (2011) visant la Libye²⁷⁴.

En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a prié le Gouvernement fédéral somalien de renforcer la coopération et la coordination avec les autres États Membres, en particulier ceux de la région, et avec les partenaires internationaux pour prévenir et

combattre le financement du terrorisme, notamment appliquer les dispositions des résolutions 1373 (2001), 2178 (2014) et 2462 (2019), ainsi que les dispositions applicables du droit interne et du droit international²⁷⁵.

S'agissant de la situation au Soudan du Sud, le Conseil a décidé que tous les États Membres étaient tenus de coopérer aux efforts visant à saisir et à éliminer les articles dont la fourniture, la vente ou le transfert étaient interdits par le paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018)²⁷⁶.

B. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution de mesures prises en application de l'Article 42 de la Charte

Durant la période considérée, le Conseil a également adopté plusieurs résolutions dans lesquelles il demandait aux États Membres de coopérer aux fins de l'application des mesures prises en vertu de l'Article 42 de la Charte, autorisant l'emploi de la force. Les formes d'assistance demandées allaient de l'échange d'informations et du renforcement des capacités de prévention des actes criminels à la coordination interétatique à des fins de dissuasion de tels actes.

Par exemple, concernant la situation au Liban, le Conseil a exhorté les États Membres à aider d'urgence l'Armée libanaise quand le besoin s'en faisait sentir pour lui permettre de s'acquitter de sa mission conformément à la résolution 1701 (2006)²⁷⁷.

En ce qui concerne la situation en Libye et la question des migrations, le Conseil a réitéré les appels lancés dans ses résolutions antérieures, demandant à

« tous les États du pavillon concernés » de coopérer aux mesures d'inspection des navires soupçonnés d'être utilisés à des fins de trafic de migrants ou de traite d'êtres humains en provenance de Libye²⁷⁸. Le Conseil a également réitéré des résolutions antérieures dans lesquelles il avait demandé aux États Membres, agissant individuellement ou dans le cadre d'organismes régionaux, notamment l'Union européenne, de coopérer avec le Gouvernement d'unité nationale libyen et entre eux, notamment en échangeant des informations pour aider la Libye à

²⁷² Résolution 2582 (2021), par. 6.

²⁷³ Résolution 2571 (2021), par. 7.

²⁷⁴ Ibid., par. 9.

²⁷⁵ Résolution 2607 (2021), par. 3.

²⁷⁶ Résolution 2577 (2021), par. 9.

²⁷⁷ Résolution 2591 (2021), vingt-neuvième alinéa.

²⁷⁸ Résolution 2598 (2021), par. 2. Voir aussi résolution 2240 (2015), par. 9.

renforcer les moyens dont elle disposait pour sécuriser ses frontières et prévenir les actes de trafic de migrants et de traite d'êtres humains, enquêter à leur sujet et en poursuivre les auteurs sur son territoire et dans ses eaux territoriales²⁷⁹.

En ce qui concerne la situation en Somalie et les efforts visant à contrer et à réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, le Conseil a engagé les États Membres à continuer de coopérer avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer, sans entraver l'exercice des libertés de la haute

mer et autres droits et libertés de navigation par des navires d'un État, quel qu'il soit, et a engagé les États Membres à aider la Somalie à renforcer ses capacités maritimes²⁸⁰. Le Conseil a considéré que les États Membres, les organisations internationales et régionales et les autres partenaires concernés devaient communiquer des éléments de preuve et d'informations utiles aux services de répression afin que les personnes soupçonnées de piraterie et les principaux acteurs des réseaux criminels de piraterie soient effectivement appréhendés et poursuivis et que ceux qui avaient été reconnus coupables soient incarcérés²⁸¹.

²⁷⁹ Résolution 2598 (2021), par. 2. Voir aussi résolutions 2240 (2015), 2312 (2016) et 2380 (2017), par. 2 et 3.

²⁸⁰ Résolution 2608 (2021), par. 3 et 7.

²⁸¹ Ibid., par. 10.

IX. Difficultés économiques particulières de la nature décrite à l'Article 50 de la Charte

Article 50

Si un État est l'objet de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité, tout autre État, qu'il soit ou non Membre des Nations Unies, s'il se trouve en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution desdites mesures, a le droit de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution de ces difficultés.

Note

La section IX porte sur la pratique du Conseil au regard de l'Article 50 de la Charte, concernant le droit des États de consulter le Conseil en vue de résoudre les difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives imposées par celui-ci, telles les sanctions.

Durant la période considérée, le Conseil a continué d'imposer des sanctions économiques ciblées, plutôt que des sanctions globales, ce qui a permis de réduire au minimum les effets négatifs non intentionnels pour les pays non visés par les sanctions²⁸². En 2021, aucun des comités des sanctions mandatés par le Conseil n'a reçu de demande formelle d'assistance au titre de l'Article 50 de la Charte. Durant la période considérée, le Conseil n'a explicitement invoqué l'Article 50 de la Charte dans aucune de ses décisions.

²⁸² Pour en savoir plus sur les mesures de sanction, voir la section III ci-dessus.

Bien que l'Article 50 n'ait pas été expressément cité durant les séances du Conseil ni durant les visioconférences publiques organisées par les membres du Conseil en 2021, certaines références, faites par ces derniers et par d'autres orateurs, à l'incidence des sanctions présentaient un intérêt aux fins de l'interprétation et de l'application dudit article.

Par exemple, lors d'une séance tenue le 16 juillet au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflits armés »²⁸³, le Ministre des affaires étrangères du Mexique a abordé l'incidence de la généralisation des mesures de sanction et de lutte contre le terrorisme sur l'action humanitaire et a déclaré qu'il était évident que ces mesures avaient un impact négatif sur l'acheminement de l'aide humanitaire et qu'il était donc essentiel de comprendre plus en détail la portée des sanctions, en particulier leurs effets pervers. Au cours de la même séance, la représentante de la Norvège a relevé que les préoccupations exprimées par les acteurs humanitaires concernant les effets pervers des mesures de lutte contre le terrorisme et des sanctions devaient être prises en compte. Elle a ajouté que les cadres juridiques devaient prévoir les garanties et les dérogations requises pour faire en sorte que les sanctions et les mesures de lutte contre le terrorisme n'empêchent pas les organisations humanitaires d'opérer.

Des références similaires aux effets pervers des sanctions ont également été faites lors de plusieurs autres séances et visioconférences en lien avec un large éventail de sujets, notamment « les menaces contre la

²⁸³ Voir S/PV.8822.

paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »²⁸⁴ et « la situation en Somalie »²⁸⁵.

(Norvège) et [S/PV.8941](#) (Chine)

²⁸⁵ Voir, par exemple, [S/PV.8905](#) (Somalie).

²⁸⁴ Voir, par exemple, [S/2021/48](#) (Irlande) ; [S/PV.8839](#)

X. Droit de légitime défense, individuelle ou collective, en vertu de l'Article 51 de la Charte

Article 51

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Note

La section X porte sur la pratique du Conseil de sécurité au regard de l'Article 51 de la Charte, en ce qui concerne le « droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective », dans le cas où un État Membre est l'objet d'une agression armée. La présente section est divisée en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les débats du Conseil présentant un intérêt pour l'interprétation et l'application de l'Article 51 et la sous-section B sur les références faites à l'Article 51 et au droit de légitime défense dans les communications adressées au Conseil. Durant la période considérée, le Conseil n'a mentionné ni l'Article 51 de la Charte ni le droit de légitime défense dans ses décisions.

A. Débats relatifs à l'Article 51

En 2021, l'Article 51 de la Charte a été explicitement invoqué à 12 reprises au cours des délibérations du Conseil, lors de trois séances du Conseil²⁸⁶ et de six visioconférences publiques tenues

par les membres du Conseil²⁸⁷. Le Conseil a également débattu à plusieurs reprises, lors de séances et de visioconférences publiques, du droit de légitime défense au sujet de plusieurs questions thématiques et de questions concernant un pays ou une région en particulier qui étaient inscrites à l'ordre du jour.

Débats portant sur des questions thématiques

Le 12 janvier, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », axée sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme 20 ans après l'adoption de la résolution [1373 \(2001\)](#)²⁸⁸. Dans une déclaration faite lors de la visioconférence, le représentant du Mexique a souligné que la communauté internationale devait mieux utiliser les instruments et mécanismes multilatéraux disponibles afin de faire face à la menace transnationale en constante évolution que représentait le terrorisme. Il a toutefois ajouté que l'invocation abusive et hors contexte de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme était aussi une source de préoccupation. La délégation saoudienne, dans une déclaration présentée au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a souligné la nécessité de faire la distinction entre le terrorisme et l'exercice du droit légitime des peuples de résister à l'occupation

(Mexique), au sujet de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq ».

²⁸⁷ Voir [S/2021/48](#) [Mexique et Arabie saoudite (au nom de l'Organisation de la coopération islamique)], au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme » ; [S/2021/152](#) (Mexique), au sujet de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq » ; [S/2021/265](#) (Mexique et République arabe syrienne), au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient (République arabe syrienne) » ; [S/2021/456](#) (Mexique) et [S/2021/621](#) (Japon et Liechtenstein), au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » ; [S/2021/505](#) (Pakistan), au sujet de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé ».

²⁸⁸ Voir [S/2021/48](#).

²⁸⁶ Voir [S/PV.8805](#) (Mexique), au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » ; [S/PV.8909](#) (République islamique d'Iran), au sujet de la question intitulée « Armes de petit calibre » et [S/PV.8910](#)

étrangère, cette distinction étant dûment prise en considération par le droit international, le droit international humanitaire, l'Article 51 de la Charte et la résolution 46/51 de l'Assemblée générale, qui avaient approuvé cette position.

Le 7 mai, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »²⁸⁹, axée sur la défense du multilatéralisme et le système international centré sur l'Organisation des Nations Unies. Au cours de la visioconférence, le Ministre des affaires étrangères du Mexique a suggéré que, dans l'attente d'une réforme du Conseil, il y avait des actions à privilégier pour rendre le Conseil plus transparent, et a rappelé, à titre d'exemple, la proposition du Mexique de discuter des règlements dans lesquels le droit de la légitime défense était invoqué, à la lumière de l'Article 51 de la Charte, et sur lesquels le Conseil ne semblait pas agir. Lors d'une autre visioconférence publique de haut niveau, organisée le 29 juin au sujet de la même question²⁹⁰, axée sur la cybersécurité, l'Ambassadeur pour les affaires des Nations Unies et la cyberpolitique du Ministère japonais des affaires étrangères a exprimé le point de vue du Japon selon lequel, si une cyberopération constituait une agression armée au sens de l'Article 51 de la Charte, les États pouvaient exercer leur droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, qui leur était reconnu en vertu du même article. Le représentant du Liechtenstein a souligné que l'un des progrès décisifs accomplis grâce à la Charte résidait dans l'interdiction de l'emploi de la force, sauf lorsque le Conseil l'autorisait en vertu du chapitre VII ou en cas de légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte. Le représentant a cependant noté que l'Article 51 était de plus en plus souvent invoqué pour justifier le recours à la force en l'absence des fondements juridiques nécessaires et a souligné que cette tendance risquait fort de s'étendre au cyberspace à mesure que se développaient les nouvelles technologies et les capacités des États. Il a en outre souligné la nécessité de veiller à ce que le cyberspace ne facilite pas des actes injustifiés au nom de la légitime défense et le fait que pour pouvoir invoquer l'Article 51 à titre préventif, il fallait faire la preuve de l'imminence d'une attaque armée, ainsi que de la nécessité et de la proportionnalité des mesures qui étaient prises.

Dans une déclaration présentée pour une visioconférence publique tenue le 25 mai au sujet de la

question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé »²⁹¹, le représentant du Pakistan a souligné que les mesures antiterroristes ne justifiaient pas de mettre de côté les limitations prévues au paragraphe 4) de l'Article 2 et à l'Article 51 de la Charte sur le non-recours à l'emploi de la force. Il a également noté que les résolutions du Conseil sur la lutte contre le terrorisme n'autorisaient pas l'emploi de la force sur le territoire d'autres États sans l'autorisation expresse du Conseil, et ne justifiaient pas non plus de compromettre l'exigence de proportionnalité dans l'usage de la force.

Lors d'une séance tenue le 22 novembre au titre de la question intitulée « Armes de petit calibre »²⁹² et de la question subsidiaire intitulée « Les conséquences du détournement et du trafic d'armes pour la paix et la sécurité », le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que dans tous les efforts pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le droit de chaque État de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver de telles armes devait être pleinement respecté²⁹³. Il a précisé que cela faisait partie des conditions nécessaires pour l'exercice du droit naturel de légitime défense, tel qu'il était réaffirmé à l'Article 51 de la Charte. Dans une déclaration écrite relative à la séance, la délégation égyptienne a souligné que les efforts internationaux de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre ne devaient interférer ni avec le droit des États d'assurer les besoins de leur sécurité nationale, ni avec leur droit de légitime défense²⁹⁴.

Débats portant sur des questions concernant un pays ou une région en particulier

Les membres du Conseil et d'autres États Membres ont également abordé des questions relatives à l'interprétation et à l'application de l'Article 51 et au droit de légitime défense en relation avec un certain nombre de questions concernant un pays ou une région en particulier. À cet égard, les États Membres ont délibéré sur le droit de légitime défense d'Israël et de la Palestine lors de plusieurs séances et visioconférences publiques au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » (cas n° 13). Qui plus est, lors d'une visioconférence publique tenue le 16 février au sujet de la question intitulée « La situation concernant

²⁹¹ Voir S/2021/505.

²⁹² Voir S/PV.8909 et S/PV/8909 (Resumption 1). Voir aussi S/2021/966.

²⁹³ Voir S/PV.8909.

²⁹⁴ Voir S/2021/966.

²⁸⁹ Voir S/2021/456.

²⁹⁰ Voir S/2021/621.

l'Iraq »²⁹⁵, le représentant du Mexique a exprimé les préoccupations de son pays quant aux invocations abusives de l'Article 51 de la Charte dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Il a ajouté que cette pratique risquait d'élargir de facto les exceptions à l'interdiction générale du recours à l'emploi de la force formulée au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, une irrégularité qui ne devait pas être acceptée. Lors d'une séance tenue au titre de la même question, le 23 novembre²⁹⁶, le représentant du Mexique a fait part une fois de plus de la profonde préoccupation de son pays face au recours abusif à l'Article 51 de la Charte dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Outre le fait que cette pratique risquait d'étendre de facto le champ des exceptions à l'interdiction générale du recours à la force, telle que consacrée par le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte et par la jurisprudence immuable de la Cour internationale de justice, il a ajouté qu'il s'agissait également d'une dérive qu'ils ne pouvaient accepter et qui portait atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 15 mars au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient »²⁹⁷, centrée sur la République arabe syrienne, le représentant du Mexique a réitéré la préoccupation de son pays face aux abus de certains États qui invoquaient l'Article 51 de la Charte pour recourir à la force sans l'autorisation du Conseil. Le représentant de la République arabe syrienne a déclaré que les gouvernements de certains pays, principalement les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, avaient utilisé les terroristes comme une excuse pour former une coalition internationale illégale pour combattre le terrorisme, sur la base d'une interprétation déformée de l'Article 51 de la Charte. Lors d'une séance tenue le 25 juin au sujet de la même question, le représentant du Mexique a réitéré la préoccupation de son pays face à l'utilisation abusive par certains États de l'Article 51 de la Charte, qu'ils invoquaient pour justifier l'emploi de la force contre la Syrie, dépassant la portée de cette disposition pour ne pas avoir à obtenir l'autorisation expresse du Conseil²⁹⁸.

²⁹⁵ Voir [S/2021/152](#).

²⁹⁶ Voir [S/PV.8910](#).

²⁹⁷ Voir [S/2021/265](#).

²⁹⁸ Voir [S/PV.8805](#).

Cas n° 13

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 16 mai, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »²⁹⁹ afin d'aborder l'escalade de la violence et des hostilités à Gaza. Au cours de la visioconférence, les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, qui ont tous deux appelé à désamorcer immédiatement la situation et à revenir aux négociations, et ont demandé aux parties de respecter le droit international et le droit international humanitaire et de mettre fin à toute violence contre les civils.

Dans les déclarations prononcées au cours de la visioconférence ou produites à cette occasion, condamnant les tirs de roquettes perpétrés par le Hamas et d'autres groupes militants depuis Gaza vers Israël, plusieurs membres du Conseil et d'autres délégations³⁰⁰ ont reconnu le droit de légitime défense d'Israël tout en l'invitant à veiller au respect du droit international humanitaire, y compris le principe de proportionnalité, lorsqu'il exerçait son droit de légitime défense. Le représentant de l'Australie a condamné les tirs de roquettes incessants et aveugles visant Israël effectués par le Hamas, et a souligné qu'Israël avait incontestablement le droit de se défendre et de défendre son peuple conformément au droit international et que, de même, le peuple palestinien devait pouvoir vivre en paix. Le représentant du Niger a déclaré que si l'État d'Israël avait les droits de se protéger et de se défendre, il fallait aussi reconnaître aux Palestiniens ces mêmes droits, eux qui subissaient l'occupation et les effets d'une colonisation effrénée depuis plus de 54 ans. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a souligné que les dispositions du droit international qui interdisaient de prendre pour cible les civils devaient être appliquées et que ceux qui enfreignaient ces règles devaient être tenus responsables de leurs crimes. Elle a ajouté que le droit de légitime défense ne saurait masquer les torts d'une partie qui avait tiré la première

²⁹⁹ Voir [S/2021/480](#).

³⁰⁰ Ministre des affaires étrangères de la Norvège, Ministre des affaires étrangères et de la défense de l'Irlande, Estonie, Royaume-Uni, France, Brésil, Union européenne et Islande.

et qui utilisait des moyens militaires bien supérieurs à ceux de la partie la plus faible, et a souligné que le Conseil et le droit international étaient la seule protection des Palestiniens.

Le représentant d'Israël a souligné que le Conseil pouvait choisir de condamner sans équivoque les attaques aveugles et injustifiées du Hamas, qui menaçaient aussi bien les Israéliens que les Palestiniens, et de soutenir les efforts héroïques fournis par Israël pour se défendre et démanteler l'infrastructure de terreur du Hamas, tout en faisant de son mieux pour réduire au minimum le nombre de victimes des deux côtés. Le Ministre des affaires étrangères et des expatriés de l'État de Palestine s'est interrogé sur ce que le peuple palestinien était en droit de faire pour résister aux politiques israéliennes et se défendre, se demandant si la violence était considérée comme du terrorisme lorsqu'elle était le fait des Palestiniens et comme de la légitime défense lorsqu'elle était le fait d'Israël. Le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que, sous l'Administration des États-Unis actuelle, des décisions étaient prises pour continuer de protéger le régime israélien et justifier les crimes d'Israël par le prétendu droit légitime d'Israël à se défendre et dénier aux Palestiniens opprimés leurs droits naturels, y compris leur droit de légitime défense. Il a souligné que les Palestiniens subissaient une occupation et un blocus illégaux de la part du régime israélien et qu'ils disposaient donc du droit naturel de légitime défense. Le représentant de la République arabe syrienne a déclaré qu'il était honteux que les États-Unis et certains pays européens, sous couvert de légitime défense, condamnent les attaques palestiniennes contre Israël avant de condamner les attaques israéliennes contre les Palestiniens.

Lors d'un débat public tenu le 28 juillet au titre de la même question³⁰¹, le représentant de l'Estonie a déclaré qu'il était primordial que les parties continuent de respecter le cessez-le-feu et mettent tout en œuvre pour éviter de nouvelles violences³⁰². Insistant sur le fait que le lancement de ballons incendiaires en direction d'Israël était inacceptable, il a en outre mis l'accent sur le droit d'Israël de se défendre et d'assurer la sécurité et la protection de sa population civile. Dans des déclarations écrites soumises au titre du débat³⁰³, le représentant du Costa Rica a compris les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité et le Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

a reconnu le droit d'Israël à se défendre ; les deux ayant souligné que la légitime défense devait être exercée de manière proportionnée et conformément au droit international humanitaire. La représentante de la République islamique d'Iran a rappelé que le soutien indéfectible des États-Unis en faveur d'Israël allait à l'encontre des droits naturels des Palestiniens opprimés, dont le droit de légitime défense. La représentante de la Turquie, se disant consternée de constater que certains États Membres se laissaient abuser par la description de ces événements comme une escalade dont les deux parties seraient responsables et rappelant que 278 Palestiniens avaient été tués en mai du fait des attaques israéliennes sur Gaza, a souligné que le droit de légitime défense n'était pas une excuse à l'usage excessif, disproportionné et sans discrimination de la force contre des civils et des objectifs civils. La délégation ukrainienne s'est dite préoccupée des nouveaux accès de violence provoqués, une fois de plus, par le Hamas à partir de Gaza et a rappelé qu'Israël avait le droit de se défendre contre toute attaque.

B. Références faites à l'Article 51 et au droit de légitime défense dans les communications adressées au Conseil de sécurité

En 2021, l'Article 51 de la Charte a été expressément mentionné dans 17 communications adressées à la présidence du Conseil par les États Membres ou distribuées comme documents du Conseil, qui portaient sur une série de différends ou de situations. La liste complète des lettres des États Membres contenant des références explicites à l'Article 51 figure dans le tableau 14 ci-après. Des références explicites à l'Article 51 ont également été trouvées dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2522 (2020) portant sur le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq³⁰⁴, le rapport final du Groupe d'experts sur le Yémen³⁰⁵ et la lettre du représentant du Mexique adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil faisant tenir le résumé, établi par la présidence, de la réunion organisée selon la formule Arria par le Mexique, sur le thème de « l'appui au système de sécurité collective de la Charte des Nations Unies : l'emploi de la force en droit international, les acteurs

³⁰¹ Voir [S/PV.8826](#). Voir aussi [S/2021/685](#).

³⁰² Voir [S/PV.8826](#).

³⁰³ Voir [S/2021/685](#).

³⁰⁴ [S/2021/120](#).

³⁰⁵ [S/2021/79](#).

non étatiques et la légitime défense », tenue le 24 février³⁰⁶.

En outre, le principe de légitime défense a continué d'être mentionné dans d'autres communications de plusieurs États Membres. La République islamique d'Iran en a présenté plusieurs, dans lesquelles elle a dit se réserver la possibilité d'exercer son droit naturel de légitime défense pour répondre résolument à toute menace, mesure agressive ou acte illicite du régime israélien³⁰⁷. Dans une autre communication, la République islamique d'Iran a exprimé sa détermination à protéger son peuple et ses intérêts vitaux et à répondre avec fermeté à tout recours à la menace ou à la force contre sa sécurité, sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément à son droit naturel de légitime défense, et à la lumière des « menaces répétées que le régime israélien brandissait » contre la République islamique d'Iran, y compris la récente « provocation faite par son ministre de la défense qui a déclaré “se réserver une option militaire” »³⁰⁸. Plusieurs communications produites par l'Azerbaïdjan ont fait état d'une série de contre-offensives menées dans l'exercice du droit naturel de légitime défense à l'égard des activités de l'Arménie³⁰⁹. Dans une autre communication, l'Azerbaïdjan a rappelé avoir soumis un rapport au Secrétaire général en 2008, dans lequel il était souligné qu'une fois que l'Azerbaïdjan serait parvenu à la conclusion qu'un règlement pacifique – fondé sur le retrait de l'Arménie du Haut-Karabakh et des zones environnantes, était un objectif hors d'atteinte, il serait habilité à mettre un terme au cessez-le-feu et à reprendre l'exercice de la légitime défense³¹⁰. Israël a présenté une communication par laquelle il demandait à la communauté internationale de condamner sans équivoque les attaques indiscriminées perpétrées par des groupes terroristes de la bande de Gaza contre la population civile et les agglomérations israéliennes et à soutenir le droit fondamental de légitime défense d'Israël³¹¹. Par la suite, l'État de Palestine a produit une communication par laquelle il affirmait que ce qu'Israël cherchait à défendre, c'était son occupation illégale, en insistant sur son contrôle de la terre et des vies palestiniennes et, si possible, leur oblitération même, y compris celles des enfants palestiniens³¹². Il était précisé dans la communication que ce « discours

vicié de la légitime défense » donnait effectivement à Israël la permission de poursuivre ses crimes. De même, dans une communication ultérieure, l'État de Palestine a de nouveau dénoncé les allégations diffamatoires d'Israël et sa façon d'agir en toute illégalité en invoquant les prétextes de la sécurité et de la « légitime défense », sans recours pour les victimes³¹³. En réponse à une lettre datée du 28 avril du représentant de l'Azerbaïdjan faisant tenir le communiqué conjoint adopté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 23 avril³¹⁴, le Royaume-Uni a présenté une communication indiquant qu'il n'avait pas abaissé le seuil de déclenchement d'une utilisation des armes nucléaires, rappelant que le pays avait régulièrement déclaré qu'il n'envisagerait d'utiliser l'arme nucléaire que dans des circonstances extrêmes de légitime défense, notamment pour la défense de ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord³¹⁵. Le Royaume-Uni a ajouté qu'il laisserait volontairement planer le doute quant au moment précis auquel il envisagerait une telle utilisation, à la façon dont il procéderait et à l'échelle à laquelle il opérerait. L'Afrique du Sud a adressé des communications au Président du Conseil faisant tenir des lettres du Secrétaire général du Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO) adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, alléguant des actes d'agression de la part du Maroc et faisant état des mesures de légitime défense prises par le Front POLISARIO pour se défendre contre les forces marocaines³¹⁶. La Fédération de Russie a présenté une communication concernant l'application de la résolution 2231 (2015), par laquelle elle s'est opposée fermement aux évaluations selon lesquelles les besoins défensifs de l'Iran étaient « autoproclamés », car elles ne tenaient pas compte du droit de légitime défense du pays et violaient le principe de sécurité commune et indivisible inscrit dans les documents finaux adoptés par consensus lors des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires³¹⁷.

En outre, les rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2522 (2020)³¹⁸, l'application de la résolution 1701 (2006)³¹⁹ et la situation concernant le Sahara occidental contenaient des références au droit de légitime défense de la

³⁰⁶ S/2021/247.

³⁰⁷ Voir S/2021/103, S/2021/872 et S/2021/1059.

³⁰⁸ Voir S/2021/72.

³⁰⁹ Voir S/2021/269, S/2021/345, S/2021/421, S/2021/441 et S/2021/472.

³¹⁰ Voir S/2021/39.

³¹¹ Voir S/2021/463.

³¹² Voir S/2021/466.

³¹³ Voir S/2021/904.

³¹⁴ Voir S/2021/413.

³¹⁵ Voir S/2021/561.

³¹⁶ Voir S/2021/741 et S/2021/980.

³¹⁷ Voir S/2021/216.

³¹⁸ S/2021/426.

³¹⁹ S/2021/650.

Turquie, d'Israël et du Front POLISARIO, respectivement³²⁰.

³²⁰ S/2021/843.

Tableau 14
**Communications des États Membres qui contenaient en 2021 des références explicites
à l'Article 51 de la Charte**

Cote	Titre
S/2021/83	Lettre datée du 26 janvier 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/202	Lettre datée du 27 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/209	Lettre datée du 19 mars 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/223	Lettres identiques datées du 4 mars 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/257	Lettre datée du 12 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/285	Lettres identiques datées du 22 mars 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/493	Lettres identiques datées du 21 mai 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/496	Lettre datée du 24 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/510	Lettre datée du 27 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/614	Lettre datée du 29 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/620	Lettres identiques datées du 1 ^{er} juillet 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/623	Lettre datée du 2 juillet 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/669	Lettre datée du 20 juillet 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies. L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original.
S/2021/684	Lettre datée du 27 juillet 2021, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/693	Lettre datée du 29 juillet 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/736	Lettre datée du 18 août 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2021/790	Lettres identiques datées du 14 septembre 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

Huitième partie

Organismes ou accords régionaux

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	554
I. Examen des dispositions du Chapitre VIII de la Charte au titre des questions thématiques . . .	557
Note	557
A. Décisions portant sur des questions thématiques relatives au Chapitre VIII de la Charte	557
B. Débats tenus au titre de questions thématiques concernant l'interprétation et l'application du Chapitre VIII de la Charte.	560
II. Prise en compte des efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends	569
Note	569
A. Décisions concernant les efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends	569
B. Débats concernant le règlement pacifique des différends par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux	571
III. Opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux	574
Note	574
A. Décisions concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux	574
B. Débats concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux	579
IV. Autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux	582
Note	582
A. Décisions concernant l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux	582
B. Débats concernant l'autorisation portant sur l'application de mesures coercitives par les organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux et la mise en œuvre par les organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux des autres mesures visées au Chapitre VII.	583
V. Communication d'informations sur les activités menées aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . .	586
Note	586
A. Décisions concernant la communication d'informations par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux	586

B.	Débats concernant la communication d'informations par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux	588
C.	Communications concernant les informations fournies par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux	589

Note liminaire

Article 52

1. *Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies.*
2. *Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité.*
3. *Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des États intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité.*
4. *Le présent Article n'affecte en rien l'application des Articles 34 et 35.*

Article 53

1. *Le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité ; sont exceptées les mesures contre tout État ennemi au sens de la définition donnée au paragraphe 2 du présent Article prévues en application de l'Article 107 ou dans les accords régionaux dirigés contre la reprise, par un tel État, d'une politique d'agression, jusqu'au moment où l'Organisation pourra, à la demande des gouvernements intéressés, être chargée de la tâche de prévenir toute nouvelle agression de la part d'un tel État.*
2. *Le terme « État ennemi », employé au paragraphe 1 du présent Article, s'applique à tout État qui, au cours de la Seconde Guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte.*

Article 54

Le Conseil de sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée, en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies pose le fondement institutionnel du rôle des organismes ou accords régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales¹. À l'Article 52, les États sont encouragés à régler d'une manière pacifique, par le moyen d'organismes ou d'accords régionaux, les différends, avant de les soumettre au Conseil ; l'Article 53 autorise le Conseil à utiliser les organismes ou accords régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité et avec son autorisation expresse. L'Article 54 dispose que le Conseil doit, en tout temps, être tenu au courant de toute action

¹ Au Chapitre VIII de la Charte, il est fait mention d'« accords ou organismes régionaux ». Dans le présent Répertoire, lorsque le contexte s'y prête, sont assimilées aux accords régionaux les organisations régionales et sous-régionales ainsi que d'autres organisations internationales.

entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux.

Durant la période considérée, dans ses décisions, le Conseil a souligné l'importance du rôle que jouaient les organisations régionales et sous-régionales et de la coopération avec elles, conformément au Chapitre VIII de la Charte, pour maintenir la paix et la sécurité internationales et contribuer ainsi aux efforts internationaux visant à faire respecter la Charte. Il a également constaté que les organisations régionales et sous-régionales étaient bien placées pour appréhender les causes profondes des conflits et des différends, et souligné qu'il importait de tirer parti des capacités et potentialités de ces organisations à cet égard. Il s'est félicité de la solide coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes et a redit son intention d'envisager de nouvelles mesures visant à promouvoir une coopération plus étroite entre les deux organisations et de favoriser la cohérence et l'efficacité de leurs efforts. Il a souligné qu'il importait de resserrer davantage les liens de coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans le cadre d'un partenariat autour des différentes composantes de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. À cet égard, le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu leur sixième séminaire conjoint informel et leur quinzième réunion consultative annuelle conjointe, tous deux organisés par visioconférence les 16 et 17 décembre 2021, respectivement². Outre la collaboration avec l'Union africaine et la Ligue des États arabes, la coopération avec d'autres organismes régionaux, tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union européenne, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a occupé une place importante dans les débats du Conseil.

Les débats du Conseil ont porté sur divers aspects de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, notamment sur le rôle que ces dernières jouaient en tant que médiateurs et garants des processus de paix, sur les efforts qu'elles déployaient en vue du règlement pacifique des différends et sur l'action coercitive et les mesures de maintien de la paix qu'elles entreprennent. Les débats ont également porté sur la complémentarité des rôles de l'ONU et des organisations régionales, les avantages comparatifs des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que la nécessité d'assurer un financement adéquat, durable et prévisible des opérations de maintien de la paix menées au niveau régional.

En ce qui concerne le règlement pacifique des différends, le Conseil a souligné dans ses décisions le rôle important joué par les organisations régionales et sous-régionales, en particulier les communautés économiques sous-régionales, dont la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la CEDEAO, le Groupe de cinq pays du Sahel, l'IGAD, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe, pour prévenir les conflits et y mettre fin, assurer la médiation dans les différends, promouvoir la réconciliation et garantir la réussite des processus de paix. Il a souligné les efforts de médiation déployés par les organisations régionales et sous-régionales concernant la situation en Haïti, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud, au Sahara occidental et au Yémen, ainsi que dans la région des Grands Lacs, en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et relativement au différend entre l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan au sujet du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne.

² Voir [S/2022/174](#) et [A/76/2](#). Pour de plus amples informations sur la pratique antérieure concernant les réunions conjointes informelles du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2008 à 2020.

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix menées par des organisations régionales, le Conseil a renouvelé l'autorisation accordée à deux missions existantes, à savoir la Mission de l'Union africaine en Somalie et l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea), tandis que la Force internationale de sécurité au Kosovo de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a continué d'opérer, aucune décision n'ayant été prise concernant son mandat. Il a également estimé que les mécanismes de financement spécifiques et non prévisibles pour les opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine, qui sont autorisés par le Conseil et conformes au Chapitre VIII de la Charte, pouvaient avoir une incidence sur l'efficacité de ces opérations, et encouragé la poursuite du dialogue sur les solutions qui permettraient de régler ce problème.

Comme lors des périodes précédentes, le Conseil a autorisé des organisations régionales et sous-régionales à prendre des mesures coercitives au-delà du cadre des opérations de maintien de la paix, par exemple en ce qui concernait la Libye et la Somalie, et continué de demander aux organisations régionales de lui faire rapport, en particulier sur l'exécution des mandats des opérations régionales de maintien de la paix concernées et sur la coopération avec l'ONU.

La pratique suivie par le Conseil en application du Chapitre VIII de la Charte en 2021 est décrite dans les cinq sections ci-après. Chaque section porte à la fois sur les décisions adoptées par le Conseil et sur les débats tenus à ses séances et visioconférences. La section I porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne la coopération avec des organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, au titre de questions thématiques. La section II traite de la prise en compte par le Conseil des efforts déployés par des organisations régionales aux fins du règlement pacifique des différends, dans le cadre de l'Article 52 de la Charte. La section III porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne la coopération avec les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix. La section IV traite de la pratique du Conseil pour ce qui est d'autoriser les organisations régionales à entreprendre une action coercitive en dehors du contexte d'opérations régionales de maintien de la paix. La section V concerne la communication d'informations sur les activités menées aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales par des organisations régionales.

I. Examen des dispositions du Chapitre VIII de la Charte au titre des questions thématiques

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité en ce qui concerne la coopération en 2021 avec des organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte, au titre de questions thématiques. La présente section est divisée en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions concernant les questions thématiques relatives au Chapitre VIII et la sous-section B sur les débats tenus au titre de questions thématiques au sujet de l'interprétation et de l'application du Chapitre VIII de la Charte.

A. Décisions portant sur des questions thématiques relatives au Chapitre VIII de la Charte

Durant la période considérée, le Conseil a explicitement fait référence au Chapitre VIII de la Charte dans cinq de ses décisions. Ces décisions ont été adoptées au titre des questions intitulées « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales » et « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Le texte des dispositions en question est reproduit dans le tableau 1.

Tableau 1

Décisions adoptées en 2021 dans lesquelles il est expressément fait référence au Chapitre VIII

Décision et date	Paragraphes	Dispositions
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales		
S/PRST/2021/2 29 janvier 2021	Quatrième paragraphe	Le Conseil se félicite des exposés présentés le 18 janvier 2021 par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Rosemary DiCarlo, et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Ahmed Aboul Gheit, et réaffirme que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité, telle qu'elle est prévue au Chapitre VIII de la Charte, peut améliorer considérablement la sécurité collective.
S/PRST/2021/9 19 avril 2021	Deuxième paragraphe	Le Conseil réaffirme qu'en vertu de la Charte il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et rappelle que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales sur les questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, peut améliorer la sécurité collective.
S/PRST/2021/21 28 octobre 2021	Deuxième paragraphe	Le Conseil réaffirme qu'en vertu de la Charte il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et rappelle que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales sur les questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, peut améliorer la sécurité collective.
	Quatorzième paragraphe	Le Conseil réaffirme qu'il importe de renforcer encore la coopération et de nouer avec l'Union africaine un partenariat efficace étayé par des consultations entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans le cadre du processus de prise de décisions respectif des deux organisations et des stratégies communes appropriées d'action intégrée face aux conflits, selon qu'il conviendra, fondés sur les avantages comparatifs respectifs, la transparence et le principe de responsabilité, pour répondre aux préoccupations de sécurité communes en Afrique, conformément à la Charte des Nations Unies et, notamment, aux dispositions du Chapitre VIII et aux buts et principes énoncés dans la Charte.

<i>Décision et date</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Dispositions</i>
	Dix-septième paragraphe	Le Conseil encourage la poursuite de la mise au point et de l'application de mécanismes de règlement pacifique des différends dans le cadre d'accords régionaux et sous-régionaux, à condition que leur activité soit compatible avec les buts et les principes des Nations Unies, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte. Il réaffirme son appui aux efforts déployés par l'ensemble des organisations et mécanismes sous-régionaux compétents en matière de prévention et de règlement des conflits, en particulier l'Union du Maghreb arabe, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté des États sahélo-sahariens, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe, ainsi que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.
	Vingt-quatrième paragraphe	Le Conseil considère que l'un des principaux obstacles que rencontre l'Union africaine s'agissant de s'acquitter efficacement de ses mandats en matière de maintien de la paix et de la sécurité régionales est celui de l'obtention de ressources prévisibles, durables et souples ; il reconnaît que des mécanismes de financement spécifiques et non prévisibles pour les opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine qui sont autorisées par le Conseil et conformes au Chapitre VIII de la Charte pourraient avoir une incidence sur l'efficacité de ces opérations, et encourage la poursuite du dialogue sur les solutions qui permettraient de régler ce problème.
	Trente-troisième paragraphe	Le Conseil salue les efforts déployés et les progrès accomplis par les pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour contrer le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, et conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, salue l'importante contribution qu'apportent les initiatives de sécurité menées en Afrique, notamment la Force conjointe du G5 Sahel, la Force multinationale mixte dans le bassin du lac Tchad, la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Le Conseil souligne que les entités des Nations Unies devraient collaborer étroitement, de manière coordonnée et cohérente, avec l'Union africaine et les organisations et dispositifs sous-régionaux, ainsi qu'avec les États Membres de la région, à l'élaboration et à l'exécution de stratégies et de plans d'action nationaux et régionaux axés sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, sur demande, conformément aux obligations découlant du droit international.
Maintien de la paix et de la sécurité internationales		
S/PRST/2021/22 9 novembre 2021	Neuvième paragraphe	Le Conseil considère également qu'il est indispensable que les acteurs concernés sur le plan politique et en matière de sécurité et de développement, au sein et en dehors du système des Nations Unies, y compris les organisations sous-régionales et régionales comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies adoptent une approche intégrée et cohérente, conforme à leurs mandats respectifs, pour remédier aux causes profondes des conflits d'une manière inclusive, intégrée et durable.
S/PRST/2021/23 16 novembre 2021	Cinquième paragraphe	Le Conseil souligne que les organisations et accords régionaux et sous-régionaux jouent un rôle important et qu'il est indispensable de coopérer avec eux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, cela contribuant aux efforts internationaux visant à faire respecter la Charte.

En outre, le Conseil a également mentionné et salué le rôle joué par les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales sans faire explicitement référence au Chapitre VIII de la Charte.

Par exemple, dans la résolution [2601 \(2021\)](#), adoptée le 29 octobre au titre de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés », le Conseil a souligné qu'il importait que l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales coordonnent leur action

pour prévenir les violations et les atteintes à l'encontre des enfants touchés par un conflit armé³.

Dans une déclaration de son président publiée le 29 janvier au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil s'est félicité de la solide coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes et s'est déclaré à nouveau disposé à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir une coopération plus étroite entre les deux organisations dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention, du maintien, de la consolidation et de la pérennisation de la paix, de la lutte contre les causes profondes des conflits, de la lutte antiterroriste, ainsi que dans d'autres domaines d'intérêt commun, et pour améliorer la cohérence et l'efficacité de leur action⁴. Il s'est dit favorable à ce que le Secrétaire général de la Ligue des États arabes lui fasse un exposé annuel, afin de faire progresser plus avant sa coopération avec la Ligue sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité, en particulier au niveau régional, et d'examiner les moyens d'améliorer la sécurité collective⁵. Enfin, il s'est félicité de l'ouverture du Bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes et a souligné qu'il importait de renforcer la coordination entre la Ligue et les Envoyés et Représentants spéciaux du Secrétaire général, notamment par l'organisation de réunions périodiques, en vue de mieux appréhender les différentes situations de crise dans la région et de trouver des solutions efficaces dans le cadre d'une action conjointe, selon qu'il conviendrait⁶.

Dans une déclaration de son président publiée le 19 avril au sujet de cette même question, le Conseil a dit qu'il considérerait que, connaissant bien leurs régions respectives, les organisations régionales et sous-régionales étaient bien placées pour appréhender les causes profondes des conflits armés, ce qui pouvait leur être utile aux fins de la prévention ou du règlement de ces conflits, et souligné l'importance de tirer parti des capacités et potentialités de ces organisations à cet égard, y compris en engageant les pays de la région concernée à régler pacifiquement leurs différends par le dialogue, la réconciliation, la concertation, la négociation, les bons offices, la médiation et les voies judiciaires⁷. En outre, il a estimé

que les organisations régionales et sous-régionales étaient également bien placées pour promouvoir la confiance et le dialogue entre les parties concernées dans leurs régions respectives. Il a reconnu qu'il était souhaitable de resserrer encore et de mieux concrétiser, selon qu'il conviendrait, la coopération entre l'ONU et ces organisations dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention des conflits ainsi que de l'établissement, du maintien et de la consolidation de la paix, et de renforcer la cohérence, la synergie et l'efficacité collective de leurs efforts⁸. Il a fait valoir le rôle qu'avaient à jouer les États, les organisations régionales et sous-régionales, l'ONU et les parties prenantes dans la promotion des mesures de confiance et du dialogue à différents niveaux, tout en soulignant la nécessité de veiller à la synergie, à la cohérence et à la complémentarité des activités menées à cette fin et de faire en sorte que les femmes y participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité⁹. Enfin, il a prié le Secrétaire général de formuler, dans les rapports écrits qu'il établissait régulièrement au sujet des questions dont il était saisi, des recommandations propres à renforcer encore la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en matière de promotion de la confiance et du dialogue¹⁰.

Dans une déclaration de son président publiée le 28 octobre, également au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a souligné qu'il importait de resserrer davantage les liens de coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans le cadre d'un partenariat autour des différentes composantes de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, notamment l'alerte rapide, la diplomatie préventive, la médiation, le maintien et la consolidation de la paix, l'assistance électorale, la promotion et la protection des droits humains, du droit international humanitaire et de l'état de droit, la protection des civils, y compris des femmes et des enfants, ainsi que la prévention et la répression des violences sexuelles commises dans les situations de conflit et d'après conflit, le relèvement et la reconstruction après les conflits¹¹. Il a également souligné qu'il était nécessaire de renforcer et de mettre à profit la collaboration entre l'ONU, l'Union africaine et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux en matière de prévention, de

³ Résolution 2601 (2021), par. 5.

⁴ S/PRST/2021/2, cinquième paragraphe.

⁵ Ibid., onzième paragraphe.

⁶ Ibid., treizième et quinzième paragraphes.

⁷ S/PRST/2021/9, troisième paragraphe.

⁸ Ibid., sixième paragraphe.

⁹ Ibid., septième paragraphe.

¹⁰ Ibid., dernier paragraphe.

¹¹ S/PRST/2021/21, dixième paragraphe.

gestion et de règlement des conflits, par des consultations et une action conjointe sur tout le cycle du conflit – de la prévention du conflit au rétablissement de la paix, et de la pérennisation de la paix à la consolidation de celle-ci¹². Il a constaté que l'ONU et l'Union africaine devaient se coordonner davantage dans le domaine de la consolidation de la paix, notamment par des moyens concrets donnant aux populations locales la possibilité de s'approprier les processus et permettant de resserrer la collaboration sur les engagements opérationnels et programmatiques, de renforcer les capacités nationales et continentales de l'Afrique en matière de planification et de mise en œuvre des programmes et projets, et de prendre en compte les enjeux transfrontaliers liés au contexte local et les dimensions sous-régionales de la consolidation de la paix¹³.

Au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », dans une déclaration de son président publiée le 8 avril, le Conseil a dit qu'il souhaitait que se poursuivent le partenariat et la coopération entre le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, afin que la menace que représentaient pour les civils les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés puisse être atténuée¹⁴. Dans sa résolution 2616 (2021), adoptée le 22 décembre au titre du même point, il a dit apprécier les efforts que faisaient les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales, notamment par l'intermédiaire d'initiatives, de stratégies et de plans d'action régionaux, pour aider les États Membres à appliquer effectivement les embargos sur les armes par lui décrétés, renforcer les capacités de prévention et de répression du commerce illicite et de l'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre et prévenir le détournement illicite de ces armes en violation desdits embargos¹⁵.

Le 24 mai, le Conseil a publié une déclaration de son président au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », dans laquelle il a réaffirmé sa détermination à prendre des mesures concrètes pour resserrer encore les relations entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix, et encouragé les partenariats pour soutenir l'Union africaine dans ses efforts visant à poursuivre l'élaboration de directives, d'orientations et de moyens

de formation afin d'assurer la sûreté et la sécurité de son personnel de maintien de la paix¹⁶. Dans sa résolution 2589 (2021) du 18 août, adoptée au titre de la même question, il s'est déclaré résolu à prendre des mesures effectives pour renforcer davantage le partenariat existant entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, afin d'aider au renforcement des capacités des États hôtes en vue de la prévention, de l'investigation et de la poursuite, dans les affaires de meurtres et de tous actes de violence dirigés contre les membres du personnel des Nations Unies servant dans les opérations de maintien de la paix, notamment, mais non exclusivement de leur détention et leur enlèvement¹⁷. En outre, dans sa résolution 2594 (2021) du 9 septembre, également au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », il s'est dit conscient de la contribution des organisations régionales et sous-régionales à la consolidation de la paix et aux transitions, et a prié le Secrétaire général de consulter les organisations régionales et sous-régionales concernées, selon qu'il conviendrait, au sujet de la planification et de l'exécution des processus de transition, et de veiller à ce que les plans en la matière définissent clairement les rôles que pourraient avoir ces organisations¹⁸.

B. Débats tenus au titre de questions thématiques concernant l'interprétation et l'application du Chapitre VIII de la Charte

En 2021, lors de séances et de visioconférences publiques, les membres du Conseil et d'autres participants ont examiné le rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales au titre d'un large éventail de questions thématiques, notamment les suivantes : « Exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe »¹⁹, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »²⁰, « Les enfants et les conflits armés »²¹, « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de

¹² Ibid., quinzième paragraphe.

¹³ Ibid., vingt-neuvième paragraphe.

¹⁴ S/PRST/2021/8, neuvième paragraphe.

¹⁵ Résolution 2616 (2021), douzième alinéa.

¹⁶ S/PRST/2021/11, douzième paragraphe.

¹⁷ Résolution 2589 (2021), par. 7.

¹⁸ Résolution 2594 (2021), par. 12.

¹⁹ Voir S/2021/256.

²⁰ Voir S/2021/66, S/2021/394, S/PV.8792 et S/2021/941.

²¹ Voir S/2021/617.

sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »²², « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »²³, « Consolidation et pérennisation de la paix »²⁴, « Armes de petit calibre »²⁵, « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »²⁶, « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies »²⁷ et « Les femmes et la paix et la sécurité »²⁸. Les débats menés au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » ont mis en évidence l'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pour faire face aux menaces à la paix et à la sécurité dans des contextes fragiles (voir cas n° 1). Les débats consacrés à la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales » ont quant à eux permis de mettre en évidence : les moyens de renforcer la coopération avec la Ligue des États arabes pour faire face conjointement aux menaces qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales dans la région arabe (voir cas n° 2) ; l'importance générale du Chapitre VIII de la Charte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les moyens de consolider les partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales (voir cas n° 3) ; la coopération avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales en Afrique (voir cas n° 4).

Cas n° 1

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 6 janvier 2021, à l'initiative de la Tunisie, qui assurait la présidence²⁹, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »³⁰, qui a porté sur les difficultés du maintien de la paix dans des contextes précaires. Les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le Secrétaire général, le

Président de la Commission de l'Union africaine et l'ancienne Présidente du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf.

Notant que les liens entre conflit et fragilité étaient particulièrement manifestes sur le continent africain, le Secrétaire général a dit que les cadres conjoints ONU-Union africaine en matière de paix et sécurité et de développement durable avaient été des instruments clefs pour prévenir et régler durablement les conflits en Afrique, ainsi que pour renforcer la résilience des États face aux menaces existantes. Il a rappelé que l'ONU œuvrait en étroite collaboration avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales pour remédier à diverses tendances dans les régions des Grands Lacs et de l'Afrique centrale, telles que l'autorité limitée de l'État, la présence et les activités persistantes de groupes armés, les violations des droits humains, l'exploitation illicite des ressources naturelles et le chômage, qui demeuraient un moteur de l'instabilité. Le Secrétaire général a souligné que l'ONU restait déterminée à soutenir l'ambitieux Agenda 2063 de l'Union africaine et la création d'un groupe commun ONU-Union africaine consacré à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063. En outre, notant que les États Membres africains avaient entendu les appels de la communauté internationale à faire face aux crises majeures ayant des répercussions considérables aux niveaux régional et mondial, il a souligné que les opérations de paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité nécessitaient des financements prévisibles, flexibles et durables, au moyen de contributions obligatoires, et invité le Conseil à finaliser son débat sur la question.

Le Président de la Commission de l'Union africaine a déclaré que le partenariat ONU-Union africaine se concentrait sur le nécessaire processus de concertation et de mobilisation stratégique en vue d'éliminer les causes profondes de la fragilité à laquelle étaient confrontés de nombreux États et pays africains, afin d'apporter des réponses appropriées, cohérentes et décisives pour prévenir et gérer les conflits en Afrique. Il a ajouté que les consultations étroites entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine visaient à promouvoir cet objectif, et qu'elles amélioreraient l'appréciation commune des défis auxquels le continent africain était confronté et affinaient les outils de réponse, y compris par le biais de la diplomatie préventive.

Dans leurs déclarations, les membres et les non-membres du Conseil ont abordé les avantages de la

²² Voir [S/PV.8798](#) et [S/2021/572](#).

²³ Voir [S/2021/24](#), [S/2021/198](#), [S/2021/250](#), [S/2021/346](#), [S/2021/456](#), [S/2021/621](#), [S/2021/722](#), [S/PV.8850](#), [S/2021/815](#), [S/PV.8900](#), [S/PV.8906](#), [S/2021/952](#), [S/PV.8923](#) et [S/2021/1026](#).

²⁴ Voir [S/PV.8877](#) et [S/2021/868](#).

²⁵ Voir [S/PV.8874](#) et [S/PV.8909](#).

²⁶ Voir [S/2021/48](#).

²⁷ Voir [S/2021/501](#), [S/PV.8851](#), [S/2021/783](#) et [S/PV.8901](#).

²⁸ Voir [S/2021/375](#), [S/PV.8886](#) et [S/2021/886](#).

²⁹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 28 décembre a été distribuée ([S/2020/1296](#)).

³⁰ Voir [S/2021/24](#).

coopération entre l'ONU, y compris le Conseil, et l'Union africaine et d'autres organisations régionales pour relever les défis en matière de paix et de sécurité dans des contextes fragiles, en particulier en Afrique. À cet égard, le Président de la Tunisie a déclaré que, si son pays appréciait vivement le rôle important que l'Union africaine et les organisations sous-régionales jouaient en vue de surmonter l'instabilité, notamment grâce à l'initiative Faire taire les armes en Afrique, l'ONU, dont le cadre institutionnel et les responsabilités étaient vastes, restait un acteur clef d'une lutte efficace contre les causes profondes de l'insécurité, de la violence et des conflits. Le Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam a souligné la nécessité d'utiliser le rôle des organisations régionales au sein du système de gouvernance mondiale et de promouvoir la coopération interrégionale dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à remédier à l'instabilité. Le Secrétaire aux affaires extérieures de l'Inde a insisté sur le fait que le Conseil de sécurité devait rester respectueux de l'approche régionale adoptée par les pays, en collaboration avec les organisations régionales, pour relever les défis communs. Le représentant de la Belgique a noté que les organisations régionales étaient des partenaires importants, en particulier en Afrique où, malheureusement, de nombreux pays se trouvaient dans des contextes de fragilité et de conflit. Il a souligné que le Conseil devait rester attentif à tous les signes d'alerte précoce, et dit que son pays était favorable à ce que le Conseil reçoive régulièrement des exposés *ad hoc* du Secrétariat soulignant les risques de déclenchement ou d'intensification des causes profondes de l'instabilité, des conflits ou des crises humanitaires dans certains pays et régions, tout en tenant compte des risques de conflit. Il a également ajouté que cela ne signifiait pas nécessairement que le Conseil ou l'ONU devaient agir eux-mêmes, car d'autres acteurs, tels que les organisations régionales ou sous-régionales, pouvaient être plus pertinents.

La délégation égyptienne a souligné que les partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales restaient essentiels en vue de promouvoir les complémentarités et d'exploiter les avantages comparatifs de chaque organisation pour soutenir les pays en situation précaire. L'Égypte a estimé que le partenariat stratégique entre l'Union africaine et l'ONU était de la plus haute importance pour renforcer la coordination stratégique, politique et opérationnelle ainsi que la cohérence des efforts, notamment grâce au renforcement des capacités et au financement. De même, la délégation italienne a souligné que le partenariat était un élément crucial pour permettre à l'ONU de gérer plus efficacement les facteurs de

fragilité, en particulier en Afrique. La délégation sudafricaine a déclaré que, dans les situations de fragilité, il fallait exploiter et renforcer les partenariats entre les différents acteurs en matière de prévention des conflits et entre les organes et organismes compétents des Nations Unies et les organismes régionaux et sous-régionaux, notamment grâce à une coopération plus étroite entre l'ONU et l'Union africaine. La délégation sudafricaine a également souligné qu'il convenait de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ainsi que la coopération entre la Commission de consolidation de la paix de l'ONU et le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit de l'Union africaine. Le Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines a insisté sur la nécessité d'exploiter plus fréquemment la capacité de conseil stratégique et la plateforme de rassemblement de la Commission de consolidation de la paix pour mobiliser les partenaires multilatéraux, notamment les organisations régionales et sous-régionales, afin d'aider les États Membres à mettre en place des institutions, à renforcer les capacités et à relever les défis de la fragilité. Notant que les changements climatiques pouvaient contribuer à la précarité et constituaient des facteurs de conflit, le Ministre d'État aux affaires européennes de l'Irlande a déclaré qu'une intervention précoce pour lutter contre les changements climatiques nécessitait d'améliorer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies, allant du Conseil de sécurité à la Commission de consolidation de la paix et aux équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'en collaboration avec les organisations régionales.

Cas n° 2

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 18 janvier 2021, à l'initiative de la Tunisie, qui assurait la présidence³¹, le Conseil a tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »³², qui a porté sur la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes. À cette visioconférence, les membres du Conseil ont

³¹ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 décembre a été distribuée (S/2020/1316).

³² Voir S/2021/66.

entendu des exposés présentés par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes.

Dans ses observations, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a déclaré que l'étroite coopération entre l'ONU, y compris ses envoyés et représentants spéciaux, et la Ligue des États arabes avait été essentielle à l'intensification des efforts déployés face à diverses situations dans le monde arabe. Elle a souligné le rôle essentiel joué par le Conseil dans l'amplification des efforts collectifs dans la région. Elle a ajouté qu'elle attendait du Conseil, en tant que principal gardien du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qu'il continue d'appuyer le travail de collaboration entre les deux organisations afin de promouvoir la paix et la prospérité dans la région.

Au cours du débat qui a suivi, les membres du Conseil ont procédé à un échange de vues sur les menaces nationales et transfrontalières à la paix et à la sécurité internationales dans la région arabe auxquelles l'ONU et la Ligue des États arabes devaient faire face conjointement, ainsi que sur les moyens de renforcer leur coopération au titre du Chapitre VIII de la Charte. À cet égard, le Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger de la Tunisie a déclaré que le renforcement et la promotion de la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes contribuaient à améliorer la compréhension commune des causes les plus profondes des crises dans la région arabe et permettaient de régler les conflits existants de manière globale et permanente et de remédier effectivement à leurs causes, renforçant ainsi le rôle de la diplomatie préventive en tant que mécanisme de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a ajouté que cette coopération devait être renforcée pour venir à bout des défis communs, notamment le terrorisme et l'extrémisme violent, la prolifération des armes de destruction massive et les questions liées aux migrations clandestines, et remédier aux répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le représentant de l'Estonie a encouragé les organismes des Nations Unies à réfléchir aux moyens de renforcer la coordination avec la Ligue des États arabes dans les domaines de la diplomatie préventive, de la consolidation de la paix, des changements climatiques et de l'application du principe de responsabilité pour les crimes contre l'humanité. Saluant la mise en place du bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes, le représentant de la France a dit que les travaux du bureau devraient être orientés vers des

initiatives de coopération concrètes, en particulier pour la promotion des valeurs de l'ONU dans les États membres de la Ligue et la prévention des conflits.

La délégation indienne a déclaré qu'il fallait une plus grande synergie politique entre l'ONU et la Ligue des États arabes et que toute initiative de paix de l'ONU en Asie occidentale et en Afrique du Nord devait prendre en considération la Ligue des États arabes et les autres parties prenantes concernées afin de parvenir à une unité d'objectif et de caractère au moyen de solutions communes. Par ailleurs, elle a suggéré que la collaboration entre les deux organisations se concentre sur la consolidation de la paix et le développement, en particulier dans les situations d'après-conflit. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que la pandémie de COVID-19 avait aggravé une situation socioéconomique et humanitaire déjà difficile dans un certain nombre de pays arabes, ce qui exigeait une coopération renforcée entre l'ONU et la Ligue pour faire face aux nouveaux défis, maintenir la paix et prévenir conjointement l'escalade des conflits dans la région. Estimant que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales devait viser à faire prévaloir les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, en particulier le règlement des différends par des moyens pacifiques, le respect de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale, et la non-ingérence, le représentant du Viet Nam a déclaré que le Conseil et la Ligue pourraient renforcer leur coopération sur la base de visions et valeurs régionales.

Formulant des propositions concrètes sur les moyens de renforcer la coopération, le Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger de la Tunisie a dit qu'il faudrait procéder régulièrement à des échanges de vues sur les actualités de la région arabe, y compris dans le cadre, entre autres, de réunions fréquentes entre les représentants du Secrétaire général dans la région arabe et le Conseil de la Ligue, et d'une réunion extraordinaire de haut niveau du Conseil de sécurité, avec la participation des représentants de la troïka du Sommet arabe et du Secrétaire général de la Ligue, en marge du débat de l'Assemblée générale. Après avoir lancé un appel en faveur d'un dialogue constant entre les envoyés spéciaux respectifs de l'ONU et de la Ligue des États arabes, le représentant de l'Estonie a encouragé ces organisations à échanger des informations pertinentes et à adopter des mesures conjointes visant à éliminer les causes profondes des conflits. Le représentant de la France a réitéré la proposition de son pays de tenir chaque année une réunion du Conseil qui permette d'aborder les questions d'intérêt commun en présence

des représentants spéciaux et envoyés spéciaux du Secrétaire général et d'un représentant de la Ligue des États arabes.

Compte tenu du grand nombre de questions dont le Conseil était saisi concernant l'Afrique et le monde arabe, le représentant du Kenya a dit qu'il pensait qu'un échange consultatif trilatéral entre l'Union africaine, la Ligue des États arabes et le Conseil pouvait contribuer à un partenariat plus efficace et renforcer la capacité à instaurer la paix à laquelle les populations de la Ligue des États arabes et des États africains aspiraient tant. Cette approche trilatérale pourrait également consolider la dynamique dans les différentes situations en Afrique, notamment en Libye, au Soudan et en Somalie, contribuer à renforcer les initiatives et les opérations de lutte contre le terrorisme dans la Corne de l'Afrique, le bassin du lac Tchad et le Sahel, et aider à promouvoir des mesures collectives et coordonnées pour sécuriser le domaine maritime, en particulier la mer Rouge, le golfe d'Aden et l'océan Indien. Le Ministre d'État des affaires étrangères des Émirats arabes unis a recommandé de multiplier les consultations et réunions formelles et informelles entre le Conseil et les membres de la Ligue des États arabes, et souligné la nécessité de veiller à ce que cette coopération couvre toutes les étapes du cycle de conflit, en donnant la priorité à l'alerte rapide, afin d'éviter que de nouvelles crises n'émergent, ainsi que de développer le partage d'informations entre les deux instances, et de renforcer les capacités dans le domaine de la diplomatie préventive.

Cas n° 3

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 19 avril 2021, à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence³³, le Conseil a tenu une visioconférence de haut niveau au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »³⁴. Les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le Secrétaire général et par l'ancien Secrétaire général, Ban Ki-moon.

Dans son exposé, le Secrétaire général a noté que la coopération entre l'ONU et les organisations

régionales et sous-régionales s'était considérablement développée depuis 1945 et englobait désormais la diplomatie préventive, la médiation, la lutte contre le terrorisme, la prévention de l'extrémisme violent, le maintien et la consolidation de la paix, la promotion des droits humains, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, la lutte contre les changements climatiques et, depuis 2020, la riposte opposée à la pandémie de COVID-19. Il a souligné que l'investissement de l'ONU et des organisations régionales dans l'institutionnalisation des partenariats s'était traduit par des échanges plus efficaces avant, pendant et après les crises, assortis de résultats opérationnels concrets. Le Secrétaire général a en outre souligné que le renforcement de ces partenariats faisait partie intégrante de sa vision d'un multilatéralisme en réseau.

Dans son exposé, l'ancien Secrétaire général Ban Ki-moon a souligné que, face à la pléthore de défis colossaux auxquels la communauté internationale se heurtait, le rôle des partenariats de coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, tel qu'envisagé au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, était d'autant plus essentiel pour contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'ancien Secrétaire général a noté qu'alors que la pandémie de COVID-19 se poursuivait, il importait plus que jamais de rechercher des solutions multilatérales et à plusieurs niveaux aux problèmes de sécurité, grâce à des partenariats robustes dans le cadre desquels l'ONU, ses États Membres et, en particulier, les organisations régionales travaillaient tous de concert. En outre, tandis que les conflits régionaux continuaient d'éclater ou de s'aggraver, l'ONU n'était plus en mesure de faire face seule à toutes ces crises, et une approche de partenariat était la plus à même de porter des fruits, tant pour la prévention que pour le règlement des conflits.

À la suite des exposés, les membres et les non-membres du Conseil ont examiné les différents aspects et moyens de renforcer la coopération entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte. À cet égard, plusieurs orateurs³⁵ ont souligné l'importance de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que dans la prévention et la résolution des conflits. La représentante de la Fédération de Russie a souligné que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales faisait

³³ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 25 mars a été distribuée (S/2021/297).

³⁴ Voir S/2021/394.

³⁵ Inde, Irlande, Argentine, Italie, Liban, Liechtenstein et Ukraine.

partie intégrante de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Le représentant du Liechtenstein a précisé que l'action efficace des organisations régionales et la coopération avec ces dernières étaient indispensables à l'efficacité du Conseil. Le représentant de la République de Corée a noté que, compte tenu de l'interdépendance et de la complexité des crises mondiales existantes, l'ONU devait forger des partenariats plus efficaces et plus solides avec les organisations régionales et sous-régionales, en vertu des dispositions du Chapitre VIII de la Charte.

Un certain nombre de délégations³⁶ ont examiné les avantages comparatifs des organisations régionales et sous-régionales en tant que fondements de leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Représentant spécial du Président Xi Jinping, Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères de la Chine, a estimé que l'ONU et son Conseil de sécurité devaient jouer efficacement leur rôle de coordination et fournir davantage d'aide aux organisations régionales, lesquelles pourraient à leur tour faire bon usage de leurs avantages et promouvoir des approches régionales pour régler les différends régionaux. Le Ministre des relations extérieures du Mexique a fait observer que, du fait de leur proximité avec les réalités de leurs zones géographiques respectives, de leur expérience et de leur connaissance des dynamiques locales, les organisations régionales devaient être en première ligne de la prévention et du traitement des conflits et crises potentiels qui pouvaient déborder des frontières d'un pays. La délégation maltaise a affirmé que le savoir-faire et les connaissances locales des organisations régionales pouvaient contribuer à l'action du Conseil en matière de prévention et de règlement des conflits par la promotion de mesures de confiance à l'échelle de la région.

Les orateurs se sont penchés sur la complémentarité entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales et sur le principe de subsidiarité énoncé au Chapitre VIII de la Charte. Certains³⁷ ont souligné que, si la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombait au Conseil, les organisations régionales et sous-régionales avaient également un rôle

à jouer à cet égard conformément au Chapitre VIII. Le représentant de la République islamique d'Iran a estimé que, si le Conseil ne pouvait pas ignorer le potentiel que recelaient les accords régionaux en matière de prévention et de règlement des conflits, ces derniers ne pouvaient pas non plus se substituer au Conseil, ajoutant que le recours aux organisations régionales devait être considéré comme un moyen subsidiaire et complémentaire dont disposait le Conseil pour s'acquitter des devoirs que lui conférait la Charte. Le représentant a ajouté que tous les accords ou organismes régionaux qui entendaient entreprendre des activités autorisées en vertu du Chapitre VIII de la Charte devaient agir en pleine conformité avec la Charte, respecter strictement le principe de transparence et éviter studieusement la politisation et les approches sélectives. Le Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud du Royaume-Uni a déclaré que lorsque les efforts nationaux et régionaux échouaient, c'était au Conseil qu'incombait la responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales, et que lorsque la prévention échouait ou qu'il n'y avait pas de consensus régional, c'était au Conseil de montrer la voie à la communauté internationale. De même, le représentant du Pakistan a estimé que, dans certaines parties du monde, les organisations régionales et sous-régionales s'étaient révélées soit inefficaces, soit incapables de contribuer concrètement à régler des différends de longue date ou latents et des situations d'occupation étrangère, et que, dans ces circonstances, le Conseil devait s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombait, en réglant ces conflits.

De son côté, le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Saint-Vincent-et-les Grenadines a dit que le Conseil devait toujours soutenir et encourager pleinement tous les mécanismes régionaux et s'abstenir de toute action susceptible de contourner ou d'affaiblir le rôle légitime des organes régionaux. La représentante de l'Afrique du Sud a indiqué que son pays souscrivait aux principes de subsidiarité et de complémentarité pour faire face à l'apparition d'un conflit, soulignant en outre qu'il était de la plus haute importance que les régions concernées aient la possibilité, conformément au Chapitre VIII de la Charte, de dûment contribuer à remédier aux situations de conflit dans leur région. L'Observatrice permanente de l'Union africaine a précisé que l'absence de clarté sur la manière de traduire sur le plan opérationnel les principes de non-ingérence et de subsidiarité continuait d'entraver la capacité de riposte et d'intervention de l'Union africaine face aux crises émergentes sur le

³⁶ Viet Nam, Estonie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Inde, Irlande, Mexique, Tunisie, Norvège, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Union européenne, Afghanistan, Argentine, Égypte, Ghana, Guatemala, Organisation internationale de la Francophonie, Liban, Liechtenstein, Malte, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Rwanda et Ukraine.

³⁷ République islamique d'Iran, Pakistan et Afrique du Sud.

continent, car les États Membres continuaient d'invoquer le principe de non-ingérence sur la base de la souveraineté, ce qui limitait la capacité de l'Union africaine à régler ou à prévenir les conflits en temps utile. Le principe de subsidiarité, quant à lui, reconnaissait la primauté des organisations régionales dans la conduite des interventions au sein des États Membres. Elle a ajouté que le manque persistant de clarté autour de ces deux principes représentait un problème important pour ce qui était de la coordination entre l'ONU, l'Union africaine et les mécanismes régionaux. Le représentant de l'Éthiopie a déclaré que, dans leurs efforts pour relever les défis, les membres de la communauté internationale devaient toujours être guidés par la Charte, qui appelait les parties à rechercher la solution des différends, avant tout, par voie de recours aux organismes ou accords régionaux. Le représentant des Philippines a rappelé qu'un défi pour l'ONU, en particulier le Conseil, consistait à savoir quand se mobiliser et quand se mettre en retrait, mais aussi quand les contributions des organisations régionales et sous-régionales devaient être considérées comme indispensables avant qu'une mesure ou une résolution ne soit proposée à cet organe.

S'agissant des domaines et des cadres de coopération particuliers, de nombreux orateurs³⁸ ont abordé la question de la coopération face aux nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, notamment l'incidence de la pandémie de COVID-19 et des changements climatiques. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux, et en particulier par l'Union africaine, plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'un financement adéquat, durable et prévisible par l'intermédiaire de l'ONU³⁹. La délégation guatémaltèque a estimé que les organisations régionales et sous-régionales pouvaient contribuer à l'analyse conjointe et à la planification stratégique efficace des missions de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales, ce qui permettait de renforcer la cohérence entre leurs stratégies politiques, d'améliorer la coordination des efforts de consolidation de la paix et d'assurer la cohérence et la complémentarité de ces initiatives. La délégation argentine a rappelé que, tant dans le rapport de 2015 du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix⁴⁰ que dans la dernière

déclaration d'engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général, l'accent avait été mis sur la nécessité de continuer à améliorer la collaboration, la planification et la coordination entre les opérations de paix des Nations Unies et les opérations des entités régionales ou sous-régionales présentes sur les mêmes théâtres d'opérations, qui étaient autorisées par le Conseil en vertu des Chapitres VII et VIII de la Charte⁴¹. Le représentant du Niger a insisté sur la nécessité de mettre l'accent sur une harmonisation des agendas du Conseil et des organisations régionales au moyen de rencontres plus régulières, afin d'instaurer une coordination efficace et permanente. La délégation péruvienne a souligné la nécessité de l'échange d'une information détaillée entre les différentes entités du système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'une analyse prospective, par exemple via la préparation de rapports conjoints entre le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et les instances régionales et sous-régionales compétentes. De nombreux orateurs⁴² ont souligné l'importance de la Commission de consolidation de la paix pour ce qui était d'appuyer une coopération efficace avec les organisations régionales.

En outre, les participants ont souligné la contribution de certains organismes régionaux au maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment leur coopération avec l'ONU et le Conseil. Par exemple, le représentant de l'Éthiopie a appelé au renforcement de la collaboration, à des dialogues stratégiques, à des partenariats et à des échanges de vues plus réguliers au niveau opérationnel entre l'ONU et l'Union africaine afin de renforcer les capacités en matière de diplomatie préventive. Il a ajouté que l'Éthiopie avait pris note des progrès réguliers accomplis en ce qui concernait la réunion consultative annuelle avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que les échanges d'informations plus réguliers, le renforcement des concertations sur les mandats et leur renouvellement et le renforcement de la collaboration entre le Secrétariat et la Commission de l'Union africaine, y compris l'organisation de visites conjointes sur le terrain de hauts fonctionnaires. S'agissant plus particulièrement de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, plusieurs orateurs⁴³ ont évoqué les efforts déployés par

³⁸ Viet Nam, Mexique, Tunisie, Norvège, Niger, Afghanistan, Kazakhstan, Pérou, Pologne, Portugal et République de Corée.

³⁹ Kenya, Chine, Niger, Union africaine, Éthiopie, Italie et Pakistan.

⁴⁰ Voir [S/2015/446](#).

⁴¹ Voir [S/2021/394](#).

⁴² Saint-Vincent-et-les Grenadines, Égypte, Pérou, République de Corée et Roumanie.

⁴³ Royaume-Uni, Brunéi Darussalam, Indonésie, Liechtenstein, République de Corée et Suisse.

celle-ci pour régler la situation au Myanmar, notamment en collaboration avec l'ONU. Les orateurs⁴⁴ ont également parlé du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2021-2025), la représentante de la Suisse saluant la coopération renforcée en matière de mesures de confiance et de diplomatie préventive prévue par le Plan. Concernant la Ligue des États arabes, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a invité le Conseil et les autres organismes compétents des Nations Unies à nouer des partenariats de travail stratégiques avec la Ligue et ses États membres afin de jeter les bases de la sécurité, de la stabilité et du développement durable dans la région arabe, compte tenu de la compréhension profonde par la Ligue des problèmes qui tourmentaient la région et des responsabilités fondamentales qui incombaient au système des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales. Par ailleurs, le représentant du Pakistan a rappelé que, dans sa résolution 75/16, l'Assemblée générale avait prié l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique de continuer à coopérer dans leur recherche de moyens de régler des problèmes mondiaux tels que ceux qui concernaient la paix et la sécurité internationales, le désarmement et l'autodétermination.

Cas n° 4
Coopération entre l'Organisation
des Nations Unies et les organisations régionales
et sous-régionales aux fins du maintien
de la paix et de la sécurité internationales

Le 28 octobre 2021, à l'initiative du Kenya qui assurait la présidence⁴⁵, le Conseil a tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »⁴⁶, qui a porté sur la coopération avec l'Union africaine. Les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par la Vice-

Secrétaire générale et par le Haut-Représentant de l'Union africaine chargé du Fonds pour la paix⁴⁷.

S'adressant aux membres du Conseil en sa qualité de Président en exercice de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Président du Ghana a dit qu'il espérait voir la solidarité être renouvelée au sein du Conseil pour combler les lacunes de la coopération entre l'ONU et les mécanismes continentaux et régionaux de l'Afrique⁴⁸. À cet égard, il a proposé des consultations régulières entre l'ONU et l'Union africaine et ses organes, tels que le Conseil de paix et de sécurité, ainsi qu'avec les communautés économiques régionales telles que la CEDEAO, qui constituaient un cadre important pour combler les différences en matière de compréhension conceptuelle des difficultés concernant la sécurité sur le continent, et pour améliorer une compréhension harmonisée des réponses requises pour relever ces défis. Tout en saluant la collaboration louable entre la CEDEAO et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, il a estimé qu'il fallait faire davantage et que cela était possible si l'on faisait preuve d'une plus grande solidarité en affectant des ressources au programme de prévention des conflits. Il a également précisé que la coopération entre l'ONU et l'Afrique devait être un effort constant pour remédier aux causes profondes de ces conflits, dans le contexte d'une paix durable, englobant des programmes visant à prévenir le déclenchement, l'escalade, la poursuite et la répétition des conflits.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil ont examiné les rôles complémentaires que pouvaient jouer l'ONU, l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour faire face aux problèmes de paix et de sécurité internationales en Afrique. À cet égard, la représentante de la France a souligné que le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine était un outil essentiel pour la paix et la sécurité du continent africain, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. De nombreux membres⁴⁹ du Conseil ont souligné les avantages comparatifs de l'Union africaine et de ses organisations sous-

⁴⁴ Brunéi Darussalam, Australie, Philippines et Suisse.

⁴⁵ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 18 octobre a été distribuée (S/2021/887).

⁴⁶ Voir S/2021/941.

⁴⁷ Ibid. La déclaration du Haut-Représentant chargé du Fonds pour la paix ne figurait pas dans la lettre du Président du Conseil rassemblant toutes les déclarations. Pour en savoir plus sur les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19 au sujet de la documentation du Conseil, voir la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

⁴⁸ Voir S/2021/941.

⁴⁹ Tunisie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Chine.

régionales. Par exemple, le Président de la Tunisie a déclaré que la familiarité de l'Union africaine, des organisations africaines et des regroupements économiques régionaux avec la réalité africaine, et leur aptitude à gérer ses particularités devraient peut-être leur donner un avantage préférentiel quand il était question d'assumer de plus grandes responsabilités dans ce domaine.

Les membres du Conseil⁵⁰ ont en outre appelé au renforcement de la coopération entre l'ONU, l'Union africaine et les organisations sous-régionales en Afrique et proposé divers moyens pour y parvenir. Le Président tunisien a dit qu'il faudrait faire une priorité stratégique du renforcement de la coopération, du partenariat et de la complémentarité entre l'ONU et l'Union africaine afin de gérer les conflits et de promouvoir leur règlement au moyen de nouveaux mécanismes et d'idées neuves, car cela pourrait être un outil efficace pour contrer les menaces à la paix et à la sécurité sur tout le continent et en atténuer les répercussions sur le reste du monde. Il a exprimé sa satisfaction au sujet de la mise en place de mécanismes de consultation entre l'ONU et l'Union africaine – y compris les réunions périodiques entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine –, et insisté sur la nécessité de relever le niveau de cette coordination pour opérer un saut quantique dans la coopération afin de la porter à de plus hauts niveaux d'intégration et de partage des rôles dans la gestion des conflits et la lutte contre leurs causes sous-jacentes. Le Président tunisien a en outre estimé qu'un renforcement de la coordination entre les envoyés spéciaux du Secrétaire général et l'Union africaine créerait plus d'outils efficaces pour la médiation et la promotion du règlement pacifique des conflits. Le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, de la sécurité nationale, des affaires juridiques et de l'information de Saint-Vincent-et-les Grenadines a souligné la nécessité d'élargir encore le partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine avec la participation systématique de diverses organisations et mécanismes sous-régionaux sur le continent africain. Le Président du Viet Nam a dit que l'ONU et l'Union africaine devaient être à l'avant-garde en mettant conjointement en œuvre l'initiative Faire taire les armes en Afrique, l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, s'agissant de la lutte contre les causes profondes des conflits, le Président de la Tunisie a appelé à une approche globale de la paix portant non

seulement sur la sécurité, mais aussi des dimensions environnementale, sociale et de développement, dans le droit fil de la mise en œuvre des programmes des deux organisations. Plusieurs membres du Conseil⁵¹ ont également évoqué expressément la coopération entre l'ONU et l'Union africaine au sujet de la pandémie de COVID-19.

S'agissant de la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Président du Viet Nam a déclaré qu'il fallait promouvoir le partenariat stratégique entre ces deux institutions de façon globale et efficace, notamment en améliorant les capacités d'alerte rapide concernant les risques de sécurité classiques et nouveaux pour les missions de maintien de la paix en Afrique. Le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, de la sécurité nationale, des affaires juridiques et de l'information de Saint-Vincent-et-les Grenadines a noté qu'il fallait rechercher l'engagement institutionnel conjoint entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de manière concertée et pragmatique, pour faire face aux défis émergents et lourds de conséquences tels que les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, citant également la lutte antimines, le terrorisme, la piraterie et la criminalité organisée parmi les autres domaines nécessitant une action coordonnée. Le Premier Ministre de la Norvège a déclaré que le renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine relevait d'une responsabilité commune, et recommandé qu'ils se réunissent plus régulièrement, effectuent davantage de visites conjointes, et que le Conseil de sécurité invite plus fréquemment des représentants de l'Union africaine et des communautés économiques régionales à présenter des exposés. Le représentant de l'Inde a fait observer que les membres africains du Conseil de sécurité pouvaient jouer un rôle important dans la résolution des questions qui divisent le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et souligné l'importance de redynamiser et de renforcer les mécanismes de liaison.

Concernant les opérations de maintien de la paix dirigées par l'Afrique, le Président du Kenya a souligné que, outre leurs activités de supervision des accords de paix, les missions de l'ONU et de l'Union africaine étaient de plus en plus confrontées à des groupes terroristes internationaux sophistiqués, et qu'elles avaient besoin d'une capacité et de ressources militaires plus importantes pour pouvoir agir avec

⁵⁰ Kenya, Tunisie, Viet Nam, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Inde, Irlande, Royaume-Uni, Estonie, Chine et France.

⁵¹ Norvège, Chine, France et Mexique.

efficacité dans l'environnement complexe dans lequel elles opéraient. Pour que les activités de maintien de la paix soient efficaces, il fallait, selon le Président du Kenya, une meilleure harmonisation entre les interventions dirigées par l'Afrique contre les groupes terroristes et celles des missions de maintien de la paix de l'ONU. Dans ce contexte, de nombreux membres⁵² du Conseil ont souligné la nécessité d'un financement adéquat, durable et prévisible pour les missions dirigées par l'Afrique, les Présidents du Kenya et de la Tunisie ainsi que les représentants de l'Inde et de la France demandant expressément que les contributions

statutaires versées à l'ONU soient utilisées à cette fin. Le représentant de la Fédération de Russie a plutôt appelé à l'utilisation des fonds du Fonds pour la paix de l'Union africaine. Le représentant de l'Irlande a souligné la nécessité d'approfondir et de renforcer la coopération entre les deux organisations afin que les transitions de mission se fassent de manière responsable, coordonnée et progressive, en fonction des besoins sur le terrain et dans le respect des droits humains, conformément à la résolution [2594 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité⁵³.

⁵² Kenya, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Chine et France.

⁵³ Pour de plus amples informations sur l'adoption de la résolution [2594 \(2021\)](#), voir la section 22 de la première partie.

II. Prise en compte des efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends

Note

La présente section traite de la prise en compte par le Conseil des efforts déployés par des organisations régionales et sous-régionales pour régler d'une manière pacifique les différends d'ordre local, dans le cadre de l'Article 52 de la Charte. Elle est divisée en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions concernant les efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends ; la sous-section B, sur les débats concernant le règlement pacifique des différends par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux.

A. Décisions concernant les efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends

Durant la période considérée, le Conseil n'a explicitement fait référence à l'Article 52 de la Charte dans aucune de ses décisions. Il a toutefois salué et approuvé la contribution des organismes ou accords régionaux et sous-régionaux au règlement pacifique des différends, à la prévention et au règlement des conflits et à la pérennisation de la paix, ainsi qu'à l'application des accords de paix, au dialogue et aux transitions politiques, aux processus de réconciliation et à la lutte contre les causes profondes des conflits, dans le cadre d'un large éventail de questions dont il était saisi, comme le montre plus en détail le tableau 2. Les décisions sont citées par ordre alphabétique.

Tableau 2

Décisions concernant le règlement pacifique des différends par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Question	Décision et date	Paragraphes ou alinéas	Organismes régionaux mentionnés
Paix et sécurité en Afrique	S/PRST/2021/10 19 mai 2021	Vingt-septième paragraphe	Union africaine
	S/PRST/2021/18 15 septembre 2021	Troisième, quatrième, cinquième et sixième paragraphes	Union africaine

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021

<i>Question</i>	<i>Décision et date</i>	<i>Paragraphes ou alinéas</i>	<i>Organismes régionaux mentionnés</i>
La situation en République centrafricaine	Résolution 2566 (2021) 12 mars 2021	Septième alinéa	CEEAC, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
	Résolution 2605 (2021) 12 novembre 2021	Sixième et douzième alinéas et par. 5	CEEAC, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, Union africaine
La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2612 (2021) 20 décembre 2021	Sixième alinéa et par. 14	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, SADC, Union africaine
La situation dans la région des Grands Lacs	S/PRST/2021/19 20 octobre 2021	Troisième paragraphe	CEEAC, Communauté de l'Afrique de l'Est, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, SADC, Union africaine
La question concernant Haïti	S/PRST/2021/7 24 mars 2021	Dixième paragraphe	CARICOM, OEA
La situation en Libye	S/PRST/2021/12 15 juillet 2021	Septième paragraphe	LEA, Union africaine, Union européenne
La situation au Mali	Résolution 2584 (2021) 29 juin 2021	Onzième et douzième alinéas	CEDEAO
	Résolution 2590 (2021) 30 août 2021	Quatrième et cinquième alinéas	CEDEAO, Union africaine
La situation au Moyen-Orient	Résolution 2564 (2021) 25 février 2021	Par. 1	Conseil de coopération du Golfe
La situation au Myanmar	S/PRST/2021/5 10 mars 2021	Quatrième paragraphe	ASEAN
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021) 12 mars 2021	Sixième alinéa et par. 19 et 20	IGAD, Union africaine
	Résolution 2575 (2021) 11 mai 2021	Quatrième alinéa	Union africaine
	Résolution 2577 (2021) 28 mai 2021	Troisième alinéa	IGAD
	S/PRST/2021/20 27 octobre 2021	Sixième paragraphe	IGAD, Union africaine
	Résolution 2609 (2021) 15 décembre 2021	Cinquième alinéa et par. 12, 20, 23 et 34	Union africaine
Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2021/3 3 février 2021	Septième et quatorzième paragraphes	CEDEAO, G5 Sahel, Union africaine
	S/PRST/2021/16 17 août 2021	Sixième, neuvième et dixième paragraphes	CEDEAO, CEEAC, Union africaine

Abréviations : ASEAN = Association des nations de l'Asie du Sud-Est ; CARICOM = Communauté des Caraïbes ; CEEAC = Communauté économique des États de l'Afrique centrale ; CEDEAO = Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ; IGAD = Autorité intergouvernementale pour le développement ; LEA = Ligue des États arabes ; OEA = Organisation des États américains ; SADC = Communauté de développement de l'Afrique australe.

B. Débats concernant le règlement pacifique des différends par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Durant la période considérée, les débats des membres du Conseil concernant la situation en République centrafricaine ont porté sur les bons offices et les efforts de médiation de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs en République centrafricaine à l'appui de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine de 2019, et sur la mobilisation de l'Union africaine et de la CEEAC à l'appui du processus de transition au Tchad après la mort de son Président, Idriss Déby Itno⁵⁴. S'agissant du Soudan et du Soudan du Sud, les membres du Conseil ont examiné le rôle de l'Union africaine dans les efforts faits pour déterminer le statut final de la zone d' Abyei⁵⁵, les activités de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) à l'appui de la transition politique au Soudan⁵⁶ et la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud de 2018⁵⁷. Les débats ont également souligné le rôle joué par l'Union africaine, l'Union européenne et la Ligue des États arabes dans la stabilisation de la Libye⁵⁸ et le dialogue entre la Serbie et le Kosovo facilité par l'Union européenne⁵⁹. Par ailleurs, le Conseil s'est penché sur la contribution de l'Union africaine et des communautés économiques régionales au relèvement de l'Afrique après la pandémie de COVID-19 et sur la nécessité d'une coopération entre les organisations régionales et sous-régionales et l'ONU dans leurs efforts de médiation et de consolidation de la paix⁶⁰.

Les discussions entre les membres et les non membres du Conseil ont couvert le rôle joué par l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à l'appui de la transition politique au Mali (voir cas n° 5), l'engagement de l'Union africaine et de l'IGAD visant à mettre fin au conflit dans la région du Tigré en Éthiopie (voir cas n° 6) et les négociations menées entre l'Égypte,

l'Éthiopie et le Soudan sous les auspices de l'Union africaine pour résoudre le différend portant sur le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne (voir cas n° 7).

Cas n° 5

La situation au Mali

À une séance tenue le 14 juin 2021, au titre de la question intitulée « La situation au Mali »⁶¹, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) sur les événements survenus dans le pays après le renversement du Président et du Premier Ministre du Gouvernement de transition le 24 mai 2021. Le Représentant spécial a rappelé que le coup d'État avait été condamné par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et que les deux organisations avaient suspendu la participation du Mali à leurs activités respectives. La CEDEAO avait par ailleurs réaffirmé la nécessité de respecter le calendrier convenu pour la conclusion de la transition, y compris pour la tenue de l'élection présidentielle le 27 février 2022, et appelé à la nomination immédiate d'un Premier Ministre civil. Le Représentant spécial a noté que le Médiateur de la CEDEAO, l'ancien Président du Nigéria, Goodluck Jonathan, était activement engagé dans les efforts visant à assurer le suivi des décisions qui avaient été prises, avec le soutien du comité local de suivi de la transition, dont la MINUSMA était membre.

Au cours du débat qui a suivi, plusieurs membres du Conseil⁶² ont soutenu et salué les efforts de médiation faits par la CEDEAO et l'Union africaine. Le représentant des États-Unis a appuyé la création par la CEDEAO d'un mécanisme chargé de surveiller le respect des critères liés à la période de transition et le déroulement de l'élection présidentielle le 27 février 2022 et souscrit à la déclaration publiée par la CEDEAO à l'issue de son sommet extraordinaire du 30 mai 2021, dans laquelle celle-ci a appelé à la libération immédiate des détenus et des personnes assignées à résidence, au strict respect de la période de transition de 18 mois et à la nomination d'un Premier Ministre civil et d'un gouvernement inclusif, et

⁵⁴ Voir S/2021/76, S/2021/187, S/PV.8787, S/PV.8802, S/PV.8882 et S/PV.8933.

⁵⁵ Voir S/2021/408 et S/PV.8887.

⁵⁶ Voir S/2021/246, S/2021/495, S/PV.8857 et S/PV.8925.

⁵⁷ Voir S/2021/219, S/PV.8801, S/PV.8859 et S/PV.8931.

⁵⁸ Voir S/2021/292, S/2021/498, S/PV.8820 et S/PV.8912.

⁵⁹ Voir S/PV.8880.

⁶⁰ Voir S/2021/490.

⁶¹ Voir S/PV.8794.

⁶² France, Niger (également au nom du Kenya, de la Tunisie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), États-Unis, Irlande, Norvège, Fédération de Russie, Inde, Viet Nam et Estonie.

demandé au Président, au Vice-Président et au Premier Ministre de la transition de ne pas se porter candidats à la prochaine élection présidentielle, sous aucun prétexte. La représentante du Royaume-Uni a dit que son pays condamnait le coup d'État et était prêt à appuyer les efforts de la CEDEAO et de l'ONU visant à garantir le respect des conditions de la CEDEAO, à progresser vers la tenue des élections et à contribuer à la protection et à la promotion des droits de l'homme et au respect de l'état de droit. Le représentant du Mexique a exhorté les organisations régionales, en particulier la CEDEAO, à user de toute leur influence sur les nouvelles autorités pour éviter de nouveaux contretemps dans le processus de transition et la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali de 2015. Le représentant de la France a reconnu que la médiation de la CEDEAO avait constaté certaines avancées, notamment la nomination d'un Premier Ministre civil et du Gouvernement. S'exprimant au nom du Kenya et de la Tunisie, ainsi que de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le représentant du Niger a soutenu les recommandations et décisions du dernier sommet de la CEDEAO, mais a ajouté que ces décisions, en particulier l'adoption de sanctions, ne devaient ni aggraver la situation au Mali ni porter atteinte aux acquis de la lutte contre le terrorisme dans la région.

À une séance tenue le 20 octobre au titre de la même question⁶³, la représentante de l'Irlande a souligné que le Conseil devait travailler étroitement avec l'Union africaine et la CEDEAO pour réaliser des progrès dans la transition politique et un retour à l'ordre constitutionnel. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que le Conseil devait surveiller de près l'évolution de la situation au Mali, en espérant que les autorités de transition rétabliraient rapidement l'ordre constitutionnel, comme promis à la CEDEAO et au Conseil de sécurité, et a réaffirmé qu'il faudrait suivre la CEDEAO dans le cas contraire. Le représentant de l'Inde a souligné que la médiation et les bons offices des organisations régionales et sous-régionales en Afrique restaient essentiels en vue de remédier aux conflits armés ainsi qu'aux blocages politiques et d'aider les pays dans leurs transitions politiques, et a exhorté les autorités de transition à coopérer avec la CEDEAO.

⁶³ Voir [S/PV.8893](#).

Cas n° 6

Paix et sécurité en Afrique

À une séance tenue le 8 juillet 2021 au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »⁶⁴, le Conseil de sécurité a examiné le différend entre l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan relatif au Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne. Il a entendu des exposés de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique et de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Après les exposés, le représentant de la République démocratique du Congo, donnant lecture d'une déclaration du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, au nom du Président de la République démocratique du Congo et Président de l'Union africaine, a noté que le Grand barrage, dont le principal objectif était d'augmenter l'approvisionnement de l'Éthiopie en énergie électrique, posait des problèmes à son voisin immédiat, le Soudan, et à la République arabe d'Égypte. La République démocratique du Congo, pays qui assumait la présidence de l'Union africaine pour l'exercice 2021-2022, avait pris une série d'initiatives diplomatiques au plus haut niveau, qui avaient permis à la facilitation d'échanger avec eux sur les modalités les plus appropriées pour relancer les négociations en vue d'un accord qui tienne compte des intérêts de tous. Son représentant a rappelé que, pour ne pas entraver les efforts actuels de la facilitation, le Conseil de sécurité ferait œuvre utile d'inviter l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan à poursuivre les discussions dans le cadre de l'Union africaine, et sous la médiation de son président en exercice, conformément au principe de subsidiarité et à la Charte des Nations Unies. Il a demandé au Conseil, dont nul ne pouvait contester le rôle déterminant dans le règlement des différends internationaux, d'apporter son soutien à l'Union africaine et d'accompagner le facilitateur dans sa croisade pour la paix dans cette partie sensible de la Corne de l'Afrique.

Durant le débat qui a suivi, plusieurs membres du Conseil ont reconnu et salué les bons offices de l'Union africaine, plusieurs orateurs⁶⁵ ayant souligné l'importance du principe de subsidiarité tel qu'énoncé au Chapitre VIII de la Charte. Le représentant du Niger a souligné qu'il fallait privilégier une solution régionale et africaine à la question du barrage. Par ailleurs, plusieurs orateurs⁶⁶ ont fait ressortir que l'Union africaine demeurerait le meilleur forum pour trouver un accord global sur cette question. Le

⁶⁴ Voir [S/PV.8816](#).

⁶⁵ Kenya, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Niger.

⁶⁶ États-Unis, Estonie et Irlande.

représentant du Mexique a indiqué que, sur la base du Chapitre VIII de la Charte, il était particulièrement important que la communauté internationale appuie les efforts de l'Union africaine visant à rapprocher les positions de l'Égypte, de l'Éthiopie et du Soudan et à relancer les négociations, compte tenu de la capacité avérée de cette organisation à apporter des solutions africaines aux problèmes qui touchaient le continent.

Les membres du Conseil ont également échangé des points de vue sur la manière dont l'ONU et le Conseil pourraient appuyer les négociations menées par l'Union africaine. Le représentant de la Tunisie a dit qu'il était important que l'ONU et le Conseil appuient l'Union africaine en envoyant un message clair sur la question, dans le cadre de la coopération et de l'intégration entre l'ONU et les organisations régionales. Le représentant de la Fédération de Russie a proposé que toutes les parties intéressées organisent un cycle de négociations à New York, sous l'égide de la présidence de l'Union africaine, ce qui serait la meilleure contribution que le Conseil de sécurité pourrait apporter au règlement de la situation dans l'esprit du principe commun voulant que des solutions africaines soient trouvées aux problèmes africains.

Le Ministre égyptien des affaires étrangères a déclaré que, malgré les bons offices très appréciés de deux présidents de l'Union africaine, le processus dirigé par l'Union africaine n'avait pas abouti à l'accord souhaité et était, dans son format existant, dans l'impasse. Il a demandé au Conseil d'adopter le projet de résolution distribué par la Tunisie, dont l'objectif était de relancer les négociations selon un format élargi qui préservait et renforçait le leadership du Président de l'Union africaine et de permettre aux partenaires internationaux, y compris l'ONU, de mettre à profit leur expertise dans ce domaine pour aider les trois pays dans leur quête visant à conclure un accord équitable. Il a ajouté que la résolution visait avant tout à mettre en œuvre et à faire appliquer les conclusions issues des deux réunions du Bureau de la Conférence de l'Union africaine organisées sur cette question, qui exhortaient les parties à arrêter rapidement le texte d'un accord juridiquement contraignant sur le remplissage et l'exploitation du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne et leur demandaient de ne pas prendre de mesures unilatérales qui pourraient compromettre ce processus. La Ministre soudanaise des Affaires étrangères a dit espérer que le Conseil se montrerait à la hauteur de ses responsabilités s'agissant de maintenir la paix et la sécurité régionales et agirait à titre préventif en renforçant les négociations sous les auspices de l'Union africaine. Le Ministre éthiopien de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie a dit que son pays

attendait avec intérêt la poursuite des négociations trilatérales menées par l'Union africaine sur le Grand barrage et a demandé au Conseil de renvoyer cette question à la direction compétente et légitime de l'Union africaine.

Cas n° 7

Paix et sécurité en Afrique

À une séance tenue le 26 août 2021 au titre de la question « Paix et sécurité en Afrique »⁶⁷, les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé du Secrétaire général sur la situation au Tigré. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de l'Inde et la représentante du Mexique ont encouragé la poursuite des progrès dans les efforts de médiation régionaux de l'Union africaine visant à parvenir à un règlement pacifique du conflit. La plupart des membres du Conseil⁶⁸ ont constaté et salué la nomination de l'ancien Président du Nigéria, Olusegun Obasanjo, comme Haut Représentant du Président de la Commission de l'Union africaine pour la Corne de l'Afrique. La représentante de la Norvège a dit qu'il était crucial que les États de la région, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union africaine pèsent de tout leur poids pour mettre fin aux hostilités au Tigré et en Éthiopie. Elle a également souligné que le Conseil devait apporter tout son concours aux efforts régionaux. Le représentant des États-Unis a salué l'engagement personnel du Secrétaire général et le rôle qu'il a joué dans l'instauration d'un dialogue en vue de régler le conflit et l'a encouragé à collaborer étroitement avec l'Union africaine et les partenaires régionaux et internationaux, avec le plein appui du Conseil. Le représentant de la Chine a dit espérer que l'ONU et l'Union africaine renforceraient leur collaboration et joueraient conjointement un rôle constructif dans la promotion de la réconciliation entre toutes les parties éthiopiennes, par le dialogue.

À une séance tenue le 8 novembre 2021 au titre de la même question, le Conseil a entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et du Haut Représentant du Président de la Commission de l'Union africaine pour la Corne de l'Afrique⁶⁹. Dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe a noté que le Secrétaire général avait assuré le Haut Représentant

⁶⁷ Voir [S/PV.8843](#).

⁶⁸ Irlande, France, Norvège, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Chine, Mexique et Kenya (également au nom du Niger, de la Tunisie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines).

⁶⁹ Voir [S/PV.8899](#).

du plein appui de l'ONU dans ses efforts visant à régler le conflit au Tigré. Le Haut Représentant a exhorté le Conseil à inviter la communauté internationale à soutenir le processus dirigé par l'Union africaine afin de garantir la cohérence et l'unité d'action dans les efforts que l'Union africaine fournissait pour rétablir la paix dans la Corne de l'Afrique, notamment en Éthiopie.

Après les exposés, plusieurs membres du Conseil⁷⁰ ont salué et approuvé les efforts de médiation du Haut Représentant. Plusieurs membres du Conseil⁷¹ ont demandé aux parties au conflit de coopérer avec le Haut Représentant. Le représentant de l'Inde a appelé toutes les parties prenantes à saisir résolument l'occasion offerte par les efforts de médiation du Haut

Représentant et a souligné qu'il importait que les initiatives régionales menées par l'Union africaine soient encouragées et activement appuyées par le Conseil. Le représentant de la Chine a dit que la communauté internationale, et le Conseil en particulier, devaient accorder le temps et l'espace nécessaires à l'Union africaine et aux autres acteurs pour qu'ils fassent usage de leurs bons offices. Le représentant de l'Éthiopie a dit être convaincu que la solution régionale était la plus adaptée pour régler ce problème et a déclaré qu'étant donné que son pays était convaincu de la nécessité de trouver des solutions pacifiques à tous les différends, il poursuivrait le dialogue avec tous les acteurs bien intentionnés, le Haut Représentant et les dirigeants de la région, et qu'au cours de ce processus, il espérait que le Conseil et ses membres feraient preuve de compréhension.

⁷⁰ Tunisie, France, Inde et Estonie.

⁷¹ Inde, États-Unis et Mexique.

III. Opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Note

La présente section décrit la pratique du Conseil de sécurité pour ce qui est de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix, telle que prévue au Chapitre VIII de la Charte. Elle est divisée en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux, tandis que la sous-section B traite des débats concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux.

A. Décisions concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

La sous-section A porte sur les décisions concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux et est organisée en trois sous-sections distinctes, qui couvrent les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux et autorisées par le Conseil, d'autres opérations de maintien de la paix menées par des organismes

régionaux ou en vertu d'accords régionaux et d'autres missions régionales et forces de sécurité.

1. Opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux autorisées par le Conseil de sécurité

En 2021, le Conseil a renouvelé l'autorisation de deux opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux, à savoir l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea)⁷² et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)⁷³. Il a également modifié le mandat de l'AMISOM, comme indiqué ci-dessous. La Force internationale de sécurité au Kosovo, dirigée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et créée par la résolution 1244 (1999) du Conseil, a continué de fonctionner et aucune décision n'a été prise concernant

⁷² Résolution 2604 (2021), par. 1. En plus de l'autorisation de l'EUFOR Althea, le Conseil a renouvelé l'autorisation qu'il avait accordée au paragraphe 11 de la résolution 2183 (2014) de maintenir une présence en Bosnie-Herzégovine sous la forme d'un quartier général de l'OTAN (voir résolution 2604 (2021), par. 2).

⁷³ Résolutions 2563 (2021) et 2614 (2021), par. 1, et résolution 2568 (2021), par. 10.

son mandat⁷⁴. S'agissant de l'opération hybride de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD), qui a pris fin le 31 décembre 2020, le Conseil a pris acte, en 2021, des progrès accomplis en ce qui concerne la réduction des effectifs de la MINUAD dans la résolution 2579 (2021)⁷⁵, ainsi que des progrès accomplis au Darfour depuis le déploiement de l'opération en 2007 dans une déclaration du Président⁷⁶. Une évaluation des enseignements retenus de la MINUAD a été communiquée au Conseil à la fin de 2021, comme demandé dans la résolution 2559 (2020)⁷⁷.

Mission de l'Union africaine en Somalie

En 2021, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté les résolutions 2563 (2021) du 25 février, 2568 (2021) du 12 mars, 2592 (2021) du 30 août, 2607 (2021) du 15 novembre et 2614 (2021)⁷⁸ du 21 décembre portant sur le mandat et la reconfiguration de l'AMISOM. Dans la résolution 2563 (2021), il a autorisé les États membres de l'Union africaine à maintenir le déploiement de l'AMISOM, pour une période de deux semaines, jusqu'au 14 mars 2021, sans apporter de changements au mandat tel qu'il était défini dans la résolution 2520 (2020)⁷⁹.

Au regard de la composition, dans la résolution 2568 (2021), le Conseil a autorisé les États membres de l'Union africaine à maintenir le déploiement de 19 626 membres du personnel en tenue de l'AMISOM jusqu'au 31 décembre 2021, y compris un minimum de 1 040 membres du personnel de police, dont cinq unités de police constituées, ainsi que de 70 membres du personnel civil soutenus par le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, pour que ceux-ci s'acquittent des tâches définies dans le Plan de transition, et à procéder au transfert progressif des

responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes à compter de 2021⁸⁰.

S'agissant du mandat, le Conseil a autorisé l'AMISOM, dans l'exécution de son mandat, à prendre toutes les mesures nécessaires et a dans l'ensemble conservé les objectifs stratégiques de la Mission⁸¹. Dans la résolution, le Conseil a expressément demandé à l'AMISOM : a) de réduire la menace que constituent les Chabab et les groupes d'opposition armés, en vue de favoriser l'édification d'une Somalie stable, fédérée, souveraine et unie ; b) de soutenir activement le transfert des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux forces de sécurité somaliennes en contribuant à renforcer les capacités de ces dernières par la formation et le mentorat, en facilitant le transfert de la responsabilité des fonctions de sécurité de l'AMISOM aux autorités somaliennes dans les zones libérées et en menant avec les forces de sécurité somaliennes des opérations planifiées et convenues conjointement, en s'efforçant de plus en plus à faire en sorte que ces opérations soient dirigées par les Somaliens ; c) d'aider le Gouvernement fédéral somalien, les États membres de la fédération et les forces de sécurité somaliennes à créer des conditions de sécurité favorisant le processus politique à tous les niveaux, y compris les efforts de stabilisation, la réconciliation et la consolidation de la paix, en apportant l'appui voulu à la police et aux autorités civiles somaliennes⁸². À cet effet, le Conseil a modifié les fonctions de l'AMISOM en demandant à la Mission de s'attacher à respecter le calendrier et les objectifs des opérations définis dans le Plan de transition, de mener des opérations intégrées, planifiées conjointement avec les forces de sécurité somaliennes afin de sécuriser et de reprendre des zones aux Chabab et de permettre le transfert des responsabilités en matière de sécurité dans ces zones aux forces de sécurité somaliennes, selon qu'il conviendra ; de redélimiter les secteurs de l'AMISOM avant la fin 2021 pour qu'ils correspondent aux frontières des États membres de la fédération ; de fournir des capacités mobiles et d'aider les forces de sécurité somaliennes à rendre leur dispositif de forces plus offensif⁸³. Par ailleurs, le Conseil s'est félicité qu'il soit envisagé de reconfigurer l'AMISOM début 2022 pour soutenir les forces de sécurité somaliennes, faciliter leurs opérations et protéger le personnel et les biens des

⁷⁴ Pour de plus amples informations sur la présence internationale de sécurité au Kosovo, voir *Répertoire, Supplément 1996-1999*, chapitre VIII, section F.

⁷⁵ Résolution 2579 (2021), dix-huitième alinéa. Pour de plus amples informations sur l'histoire et le mandat de la MINUAD, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2007 à 2019.

⁷⁶ Voir S/PRST/2021/14, premier paragraphe.

⁷⁷ Ibid., deuxième et troisième paragraphes. Voir aussi la lettre datée du 28 décembre, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, présentant les enseignements tirés de l'expérience de la MINUAD (S/2021/1099).

⁷⁸ Résolution 2614 (2021), par. 1, prorogation du mandat de l'AMISOM jusqu'au 31 mars 2022.

⁷⁹ Résolution 2563 (2021), par. 1. Voir aussi résolution 2520 (2020), par. 11 et 12.

⁸⁰ Résolution 2568 (2021), par. 10.

⁸¹ Ibid., par. 11 et 12.

⁸² Ibid., par. 12.

⁸³ Ibid., par. 13 a), c) à e) et g).

Nations Unies en Somalie, et a autorisé la Mission à commencer les travaux de reconfiguration à cette fin⁸⁴.

Pour ce qui était de la voie à suivre, le Conseil était conscient de la nécessité de mettre en place, à compter de début 2022, une mission reconfigurée de l'Union africaine et a pris note de la demande du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine tendant à ce que la Commission de l'Union africaine achève son évaluation indépendante pour mai 2021⁸⁵. Le Conseil a exhorté le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à charger l'AMISOM, en mai 2021, d'appuyer et de faciliter la mise en œuvre du Plan de transition et de recenser et mettre en pratique les mesures nécessaires en 2021 pour assurer la poursuite, en 2022, du soutien aux efforts de la Somalie en matière de sécurité, notamment, à partir de 2022, grâce à une mission de l'Union africaine reconfigurée qui serait mieux à même de faire face à la menace fluctuante posée par les Chabab et les groupes d'opposition armés, et qui s'emploierait principalement à aider les forces de sécurité somaliennes à assumer au premier chef les responsabilités en matière de sécurité⁸⁶.

Le Conseil a prié le Secrétaire général d'élaborer avant la fin septembre 2021, conjointement avec l'Union africaine et en consultation avec le Gouvernement fédéral somalien et les donateurs, une proposition sur les objectifs stratégiques, la taille et la composition de la future mission reconfigurée de l'Union africaine⁸⁷. Le Conseil l'a également prié de dresser, en consultation avec toutes les parties prenantes, un ensemble d'options relatives à la poursuite du soutien logistique de l'ONU à partir de 2022, y compris la poursuite du soutien de l'ONU à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et aux forces de sécurité somaliennes parallèlement à une mission reconfigurée de l'Union africaine, et de les lui présenter au plus tard à la fin octobre 2021⁸⁸. Par ailleurs, insistant sur la nécessité de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine et autorisées par lui en

vertu de l'autorité qu'il tient du Chapitre VIII de la Charte, le Conseil a engagé le Secrétaire général, l'Union africaine et les États Membres à poursuivre les efforts faits pour étudier sérieusement les possibilités de financement de l'AMISOM, en gardant à l'esprit l'ensemble des options dont disposent l'ONU, l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres partenaires et sachant que les fonds volontaires sont limités, afin d'établir des modalités de financement pérennes de l'AMISOM⁸⁹.

Dans la résolution 2592 (2021), le Conseil a pris note de la publication de l'évaluation indépendante demandée par l'Organisation des Nations Unies en janvier 2021 et indiqué attendre avec intérêt la publication de l'évaluation indépendante demandée par l'Union africaine⁹⁰. Dans la résolution 2607 (2021), le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a réaffirmé que le mandat de l'AMISOM était de soutenir l'application des sanctions imposées à la Somalie et les activités du Groupe d'experts sur la Somalie⁹¹. Enfin, dans la résolution 2614 (2021), le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a prorogé le mandat de l'AMISOM, tel que défini dans la résolution 2568 (2021), jusqu'au 31 mars 2022⁹².

Opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea)

Dans la résolution 2604 (2021) du 3 novembre, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a renouvelé l'autorisation donnée à l'EUFOR Althea pour une période de 12 mois⁹³. Il a autorisé une nouvelle fois les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer et respecter les annexes 1-A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, et souligné que les parties continueraient de répondre à égalité de l'observation des dispositions de ces annexes et qu'elles encourraient à égalité les mesures coercitives que l'EUFOR Althea et la présence de l'OTAN pourraient juger nécessaires⁹⁴. Il a également autorisé les États Membres à prendre, à la demande de l'EUFOR Althea ou du quartier général de l'OTAN, toute mesure nécessaire pour défendre l'EUFOR Althea ou la

⁸⁴ Ibid., par. 13 k).

⁸⁵ Ibid., par. 2 et 7. Voir aussi la lettre datée du 2 novembre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général transmettant le rapport de l'équipe d'évaluation indépendante sur l'engagement de l'Union africaine en Somalie et avec la Somalie au-delà de 2021 (S/2021/922).

⁸⁶ Résolution 2568 (2021), par. 2.

⁸⁷ Ibid., par. 9. Voir aussi S/2021/858 et S/2021/859.

⁸⁸ Résolution 2568 (2021), par. 21. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUSOM, voir la section II de la dixième partie.

⁸⁹ Résolution 2568 (2021), par. 25.

⁹⁰ Résolution 2592 (2021), dix-septième alinéa. Voir aussi S/2021/858.

⁹¹ Résolution 2607 (2021), par. 7, 35 et 40.

⁹² Résolution 2614 (2021), par. 1.

⁹³ Résolution 2604 (2021), par. 1. Pour de plus amples informations sur la création de l'EUFOR Althea, voir *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chapitre XII, section C de la troisième partie.

⁹⁴ Résolution 2604 (2021), par. 3.

présence de l'OTAN et pour aider ces deux entités à remplir leur mission. Par ailleurs, il a reconnu à l'EUFOR Althea comme à l'OTAN le droit de prendre toute mesure de protection nécessaire en cas d'attaque ou de menace⁹⁵.

2. Autres opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Outre l'AMISOM et l'EUFOR Althea, le Conseil a également mentionné le rôle et les mandats d'autres opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux, à savoir la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et les missions militaires de formation de l'Union européenne en République centrafricaine et au Mali.

Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel

Dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée le 3 février, le Conseil s'est félicité du rôle moteur joué par les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel, ainsi que par l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui avaient pris l'initiative de s'attaquer aux problèmes de sécurité exacerbés par le terrorisme et la criminalité transnationale organisée dans la région, notamment par l'intermédiaire de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, laquelle avait continué d'obtenir de plus en plus de résultats opérationnels tangibles⁹⁶. Dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée le 28 octobre, le Conseil a salué les efforts déployés et les progrès accomplis par les pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour contrer le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, et conformément au Chapitre VIII de la Charte, ainsi que l'importante contribution qu'apportaient les initiatives de sécurité menées en Afrique, notamment la Force conjointe⁹⁷.

Dans la résolution [2584 \(2021\)](#) du 29 juin, le Conseil s'est félicité de l'autonomie accrue du secrétariat exécutif du Groupe de cinq pays du Sahel et

de la Force conjointe du G5 Sahel, qui progressaient ainsi vers l'autosuffisance, et a engagé les États du G5 Sahel à veiller à ce que la Force conjointe continue d'accroître son niveau d'activité afin d'obtenir davantage de résultats opérationnels tangibles⁹⁸. Il a exprimé son soutien à l'appui fourni par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) à la Force conjointe du G5 Sahel, conformément aux conditions énoncées dans les résolutions [2391 \(2017\)](#) et [2531 \(2020\)](#) et dans l'accord technique conclu entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et le G5 Sahel, qui prévoyait des évacuations sanitaires primaires et secondaires des malades et des blessés ainsi que l'accès aux articles consommables essentiels, l'utilisation d'engins de levage et de terrassement et de matériel de génie de l'ONU, et d'unités de génie en uniforme⁹⁹. Le Conseil a souligné que l'appui opérationnel et logistique de la MINUSMA, apporté conformément aux modalités énoncées dans la résolution [2391 \(2017\)](#), était une mesure temporaire mais vitale et a demandé à la Force conjointe de continuer à renforcer sa capacité de s'autosuffire¹⁰⁰. Il a également encouragé un examen plus approfondi des autres formes de soutien pouvant être apporté à la Force conjointe, comportant une présentation de solutions détaillées et opérationnelles, et a prié le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport devant être publié le 30 septembre au plus tard¹⁰¹.

Le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce qu'il y ait une coordination étroite et des échanges d'informations, selon qu'il convenait, entre la MINUSMA, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et les organisations sous-régionales, notamment la CEDEAO et le G5 Sahel, ainsi que les États Membres de la région, et de veiller à ce que la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali coordonnent comme il se devait leurs activités, échangent des informations et, selon qu'il convenait, se prêtent l'appui voulu, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des mécanismes existants¹⁰².

⁹⁵ Ibid., par. 4. Pour de plus amples informations sur l'autorisation de l'emploi de la force en vertu du Chapitre VII de la Charte, voir la section IV de la septième partie.

⁹⁶ [S/PRST/2021/3](#), dixième paragraphe. Voir aussi [S/PRST/2021/16](#), neuvième paragraphe.

⁹⁷ [S/PRST/2021/21](#), trente-troisième paragraphe.

⁹⁸ Résolution [2584 \(2021\)](#), par. 38.

⁹⁹ Ibid., par. 39. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSMA, voir la section I de la dixième partie.

¹⁰⁰ Résolution [2584 \(2021\)](#), par. 40.

¹⁰¹ Ibid. Voir aussi [S/2021/850](#).

¹⁰² Résolution [2584 \(2021\)](#), par. 28, 32 et 41.

Missions militaires de formation de l'Union européenne en République centrafricaine et au Mali

Dans la résolution [2605 \(2021\)](#) du 12 novembre, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a décidé que, dans le cadre de son mandat, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine fournirait des conseils stratégiques et techniques aux autorités centrafricaines pour mettre en œuvre la stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité et le plan national de défense, en étroite coordination avec la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine, la mission de conseil de l'Union européenne en République centrafricaine, la Mission d'observation de l'Union africaine en République centrafricaine et d'autres partenaires internationaux¹⁰³. Le Conseil a également décidé qu'elle jouerait un rôle de premier plan dans l'appui fourni aux autorités centrafricaines pour le renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure, en particulier en ce qui concerne les structures de commandement et de contrôle et les mécanismes de supervision, et coordonnerait la fourniture de l'assistance technique et les activités de formation entre les partenaires internationaux présents en République centrafricaine, en particulier avec la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine et la mission de conseil de l'Union européenne en République centrafricaine, afin d'assurer une répartition claire des tâches dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité¹⁰⁴.

Dans sa résolution [2584 \(2021\)](#), agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a engagé l'Union européenne, notamment son représentant spécial pour le Sahel et ses missions de formation au Mali et de soutien aux capacités de sécurité intérieure maliennes, à continuer d'aider les autorités maliennes dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité et de la restauration de l'autorité et de la présence de l'État sur tout le territoire malien¹⁰⁵. Il l'a également engagée, pour ce faire, à coopérer étroitement avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), et a prié le Secrétaire général de renforcer la coopération entre la MINUSMA et les missions de formation au Mali et de soutien aux capacités de sécurité intérieure maliennes, notamment

en faisant en sorte que les activités de ces missions soient plus complémentaires et en définissant des modalités d'entraide possible¹⁰⁶.

3. Autres missions régionales et forces de sécurité

En 2021, dans ses décisions, le Conseil a également mentionné le rôle et les mandats d'autres missions régionales et forces de sécurité, par exemple la Force multinationale mixte et la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) au Mozambique.

Dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée le 3 février, le Conseil s'est félicité du rôle moteur joué par les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel, ainsi que par l'Union africaine et la CEDEAO, qui ont pris l'initiative de s'attaquer aux problèmes de sécurité exacerbés par le terrorisme et la criminalité transnationale organisée dans la région, notamment par l'intermédiaire de la Force multinationale mixte¹⁰⁷. Dans une déclaration du Président du Conseil publiée le 28 octobre, le Conseil a salué les efforts déployés et les progrès accomplis par les pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour contrer le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité et conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et salué l'importante contribution qu'apportaient, notamment, la Force multinationale mixte dans le bassin du lac Tchad et la Mission de la SADC au Mozambique¹⁰⁸. Il a également noté que l'Union africaine envisageait de créer une capacité au sein de la Force, dans un effort de plus pour lutter contre le terrorisme en Afrique, et salué l'action menée par l'Union africaine, les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux et les États Membres d'Afrique pour rendre pleinement opérationnelle la Force africaine prépositionnée multidimensionnelle, ainsi que l'appui apporté par les partenaires internationaux à cet égard¹⁰⁹.

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ [S/PRST/2021/3](#), dixième paragraphe. Voir aussi [S/PRST/2021/16](#), neuvième paragraphe.

¹⁰⁸ [S/PRST/2021/21](#), trente-troisième paragraphe.

¹⁰⁹ Ibid., dix-neuvième paragraphe.

¹⁰³ Résolution [2605 \(2021\)](#), par. 35 d) i). Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSMA, voir la section I de la dixième partie.

¹⁰⁴ Résolution [2605 \(2021\)](#), par. 35 d) iii).

¹⁰⁵ Résolution [2584 \(2021\)](#), par. 44.

B. Débats concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Durant la période considérée, le Conseil a examiné le rôle d'opérations de maintien de la paix régionales menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux telles que l'EUFOR Althea¹¹⁰, l'AMISOM¹¹¹ et la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel¹¹². Les débats les plus approfondis à ce sujet se sont tenus au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique » concernant le soutien apporté par l'ONU aux efforts faits par la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel pour faire face au terrorisme (voir cas n° 8) et au titre de la question intitulée « La situation en Somalie » en lien avec la reconfiguration de l'AMISOM après 2021, devant permettre de soutenir les forces de sécurité somaliennes dans la prise en main des responsabilités en matière de sécurité (voir cas n° 9).

Cas n° 8

Paix et sécurité en Afrique

À une séance tenue le 12 novembre 2021 au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »¹¹³, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix venant compléter le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Dans sa déclaration, le Secrétaire général adjoint a pris note de la lettre du Secrétaire général datée du 4 octobre, dans laquelle ce dernier avait présenté les principales constatations de l'évaluation de l'opérationnalisation de la Force conjointe et les possibilités de renforcer l'appui fourni par le Secrétariat¹¹⁴. Tout en notant que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) n'avait pas ménagé ses efforts pour soutenir la Force conjointe dans le cadre de son mandat, il a déclaré qu'un modèle de soutien dépendant du financement des donateurs, qui était imprévisible et ne pouvait répondre à tous les besoins de la Force conjointe, avait ses limites¹¹⁵. Le Secrétaire général adjoint s'est dit convaincu que seul

un bureau d'appui spécialisé, financé par des contributions obligatoires, pouvait apporter à la Force conjointe du G5 Sahel le soutien dont elle avait besoin. Selon lui, un bureau d'appui serait également l'occasion d'intensifier non seulement le soutien logistique et opérationnel, mais aussi les efforts visant à protéger les civils, promouvoir les droits de l'homme et assurer une plus grande cohérence entre les efforts militaires, politiques et de développement. Par ailleurs, le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'une deuxième meilleure option, proposée par le Secrétaire général dans sa lettre, serait la création d'un bureau consultatif, qui fournirait une assistance technique et spécialisée au Secrétariat exécutif du G5 Sahel dans un certain nombre de domaines transversaux, notamment la mise en commun et le partage des ressources, et pourrait également contribuer aux efforts visant à renforcer la gouvernance institutionnelle.

S'exprimant au nom du Groupe de cinq pays du Sahel, la représentante du Tchad a noté que le G5 Sahel était une initiative unique, pertinente et salutaire, émanant des États concernés, et restait le seul cadre d'action à même d'apporter les solutions les plus appropriées aux défis auxquels était confronté le Sahel. Bien qu'il soit une initiative de ses États membres, il était aussi un instrument au service de la paix et de la sécurité internationales. La représentante du Tchad a réitéré l'appel au Conseil pour la création d'un bureau d'appui afin que la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel dispose d'un financement pérenne, prévisible et fiable, ce qui lui permettrait de se focaliser entièrement sur sa mission fondamentale, celle de ramener la sécurité dans la région afin de créer un climat propice au développement.

Pendant le débat, les membres du Conseil se sont dits préoccupés par la situation de sécurité et humanitaire au Sahel et ont souligné l'importance du mandat de la Force conjointe. Le représentant de l'Inde a déclaré que l'appui opérationnel fourni par la MINUSMA à la Force conjointe du G5 Sahel s'était avéré insuffisant et qu'il importait donc que le maintien de la paix traditionnel soit complété par des opérations régionales afin de neutraliser les groupes et entités terroristes.

Plusieurs membres du Conseil¹¹⁶ ont indiqué qu'ils souscrivaient à la proposition du Secrétaire général de l'ONU d'établir un bureau d'appui des Nations Unies afin d'assurer à la Force conjointe un financement pérenne et prévisible. Le représentant de la France a déclaré que bien que les soutiens de

¹¹⁰ Voir S/2021/436, S/PV.8810 et S/PV.8896.

¹¹¹ Voir S/2021/173, S/2021/260, S/2021/484, S/PV.8779, S/PV.8833, S/PV.8907 et S/PV.8939.

¹¹² Voir S/2021/47, S/2021/336, S/PV.8794, S/PV.8809, S/PV.8893 et S/PV.8903.

¹¹³ Voir S/PV.8903. Voir aussi S/2021/940.

¹¹⁴ Voir S/2021/850.

¹¹⁵ Voir S/PV.8903.

¹¹⁶ France, Niger (également au nom du Kenya, de la Tunisie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Norvège.

l'Union européenne, de l'Union africaine et des pays d'Afrique de l'Ouest à la Force conjointe soient conséquents, ils étaient insuffisants. Les Nations Unies avaient la légitimité et la compétence nécessaires pour fournir un appui prévisible et durable, et la capacité financière d'organiser une chaîne de soutien logistique. L'orateur a noté que le Secrétaire général avait indiqué qu'un bureau d'appui des Nations Unies à la Force conjointe financé sur contributions obligatoires pouvait être opérationnel dans un délai d'un an et que son coût serait limité, en particulier s'il était décidé, dans un premier temps, de concentrer l'appui sur les seules opérations transfrontalières conduites par la Force.

Le représentant du Royaume-Uni, en revanche, a déclaré que sa délégation avait espéré que, dans sa lettre, le Secrétaire général proposerait des options pour la mise en place de mécanismes d'appui bilatéraux et multilatéraux autres que l'ONU. Par ailleurs, notant que la participation de l'ONU à des opérations offensives nationales de lutte contre le terrorisme posait un problème de fond au Royaume-Uni, l'orateur a déclaré que sa délégation estimait que l'ONU n'était pas le bon vecteur pour fournir un appui durable à la Force conjointe. De même, le représentant des États-Unis a dit que l'Organisation des Nations Unies, quel que soit le mécanisme, n'était pas le vecteur approprié pour fournir un appui logistique à la Force conjointe, ajoutant que son pays espérait vivement travailler avec les autres membres du Conseil pour identifier de nouvelles options bilatérales et multilatérales hors-ONU afin de combler les graves lacunes. En outre, il a déclaré que le Conseil devait continuer à se concentrer rigoureusement sur les solutions politiques et sur la nécessité de lier les interventions en matière de sécurité à la mise en place de stratégies politiques efficaces, notamment en s'attaquant aux problèmes de gouvernance.

D'autres membres du Conseil¹¹⁷ se sont dits disposés à tenir de nouveaux débats au sein du Conseil pour trouver une solution qui assure à la Force conjointe un financement durable, prévisible et adéquat. La représentante de la Fédération de Russie a noté que les deux options présentées par le Secrétaire général exigeaient de bien comprendre les délais de leur mise en œuvre, leur faisabilité, leur efficacité, leurs implications financières et leurs sources de financement.

Le représentant du Mexique a déclaré que sa délégation ne comprenait pas les réserves qui avaient été exprimées quant à la demande légitime des pays du

Groupe de cinq pays du Sahel, ajoutant que, si tout acte terroriste constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales, comme le prévoyaient les résolutions [1368 \(2001\)](#) et [1373 \(2001\)](#), alors les Nations Unies avaient aussi un rôle à jouer, qui ne devait pas être laissé uniquement aux efforts bilatéraux. Le représentant de l'Inde a déclaré que, ces trois dernières années, le Conseil avait été aux prises avec la question de l'appui aux initiatives de sécurité régionale telles que la Force conjointe du G5 Sahel, et que son indécision avait permis aux groupes terroristes d'étendre leur zone d'influence.

Se disant profondément préoccupée par les attaques contre les civils, notamment les allégations de violences sexuelles contre des femmes et des filles, y compris aux mains des membres de la Force conjointe, la représentante de la Norvège a souligné que tout soutien qui impliquait l'ONU devait se faire dans le plein respect de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme des Nations Unies et que les opérations militaires devaient honorer leurs obligations découlant du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Exprimant le même avis, la représentante de l'Irlande a encouragé la Force conjointe à redoubler d'efforts pour recueillir et partager des informations sur l'impact de ses opérations et, surtout, pour différencier les opérations nationales de celles de la Force conjointe. Plusieurs membres du Conseil¹¹⁸ ont en outre pris note des travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visant à soutenir ces efforts. La représentante de l'Irlande a déclaré qu'une plus grande inclusion des femmes, y compris aux niveaux supérieurs, pouvait améliorer considérablement l'efficacité des opérations de la Force conjointe. Le représentant du Mexique a soutenu que toute décision prise par le Conseil devrait également tenir compte de l'expérience de l'appui logistique que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali fournissait à la Force conjointe, afin d'éviter les problèmes qui s'étaient posés dans la mise en œuvre de son mandat.

Cas n° 9

La situation en Somalie

À une séance tenue le 17 novembre 2021 au titre de la question intitulée « La situation en Somalie »¹¹⁹, les membres du Conseil de sécurité ont examiné les modalités de la reconfiguration de la Mission

¹¹⁷ Fédération de Russie, Inde, Estonie, Irlande, Chine et Mexique.

¹¹⁸ Niger (également au nom du Kenya, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Norvège, Irlande et États-Unis.

¹¹⁹ Voir [S/PV.8907](#).

d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) en une nouvelle mission après 2021. Dans son exposé, notant que le mandat de la Mission arriverait à expiration le 31 décembre 2021, le Représentant spécial pour la Somalie de la présidence de la Commission de l'Union africaine a déclaré qu'il fallait impérativement qu'une nouvelle mission prenne le relais de l'AMISOM. Pour ce faire, il fallait, d'urgence, poursuivre et conclure, de manière détaillée et complète, les discussions sur les questions qui façonneraient la future mission et qui étaient pertinentes pour son efficacité et son succès.

Au cours des débats, s'exprimant également au nom du Kenya, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le représentant de la Tunisie a pris note du communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 7 octobre 2021¹²⁰, dans lequel ce dernier approuvait le rapport de l'évaluation indépendante dirigée par l'Union africaine sur l'engagement de l'Union africaine dans et avec la Somalie après 2021 et sa première option, à savoir la création d'une mission de stabilisation multidimensionnelle Union africaine-ONU en Somalie, déployée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui garantirait un financement pluriannuel prévisible et durable de la future mission par le biais des contributions statutaires des Nations Unies¹²¹. Il a également dit qu'il convenait de dûment remédier aux difficultés financières que rencontrerait l'engagement de l'Union africaine en Somalie après 2021, quel qu'il soit, en lui assurant un financement adéquat, durable et prévisible, y compris au moyen des contributions statutaires. La représentante du Royaume-Uni a déclaré que l'appui à la transition sur le plan de la sécurité devait être à la fois réaliste et abordable et contribuer à une transition progressive vers la prise en main de la sécurité par les acteurs somaliens. Elle a ajouté que le modèle de mission de stabilisation multidimensionnelle Union Africaine-ONU approuvé par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ne permettrait pas d'atteindre cet objectif et irait même à l'encontre de l'idée d'un transfert progressif de l'ensemble des responsabilités en matière de sécurité à la Somalie. Le représentant de la Chine a dit qu'avant que le Conseil ne prenne une décision sur les modalités du rôle de l'AMISOM après 2021 dans le prolongement des négociations entre la Somalie, l'Union africaine, l'ONU et d'autres principales parties, les fonds de fonctionnement de l'AMISOM devaient être garantis afin d'éviter un vide sécuritaire dû à des problèmes de financement. Le

représentant de la France a noté qu'il fallait tirer les leçons du modèle de l'AMISOM et de ses insuffisances en matière de pilotage stratégique et d'efficacité. Il a aussi dit qu'il devenait urgent de trouver une solution efficace, collective et durable en matière de financement.

À une réunion tenue le 21 décembre 2021¹²², le Conseil a adopté la résolution 2614 (2021), agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, et renouvelé l'autorisation accordée aux États membres de l'Union africaine de maintenir le déploiement de l'AMISOM pour une période de trois mois, jusqu'au 31 mars 2022¹²³. Après l'adoption de la résolution, plusieurs membres du Conseil ont déclaré qu'ils avaient voté pour la prorogation de trois mois du mandat de l'AMISOM afin de disposer de plus de temps pour parvenir à un accord sur une mission reconfigurée dirigée par l'Union africaine en Somalie¹²⁴. Le représentant de la France a salué l'approche constructive qui avait été retenue par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans son communiqué en date du 7 décembre 2021, qui confirmait l'intention de l'Union africaine de contribuer au rapport conjoint avec le Secrétaire général sur le futur de l'AMISOM qui avait été demandé par le Conseil dans sa résolution 2568 (2021). Il a également dit que le Conseil devrait prendre une décision en mars 2022 pour établir une mission reconfigurée de l'Union africaine et que, dans l'hypothèse où il en serait empêché, cela remettrait en cause le financement de l'Union européenne à l'AMISOM. La représentante du Royaume-Uni a rappelé que, dans sa résolution 2568 (2021), le Conseil avait demandé au Secrétaire général d'élaborer, conjointement avec l'Union africaine et en consultation avec le Gouvernement fédéral somalien et les donateurs, une proposition sur les objectifs stratégiques, la taille et la composition d'une mission reconfigurée de l'Union africaine, mais qu'il fallait plus de temps pour parvenir à un consensus sur cette proposition. Elle a exhorté toutes les parties prenantes, en particulier l'ONU, l'Union africaine, le Gouvernement fédéral somalien et les donateurs, à profiter de la période de prorogation pour dialoguer de bonne foi afin de parvenir à un consensus sur la voie à suivre. Le représentant de la Somalie a réaffirmé que le plan de transition somalien restait la seule feuille de route et la seule vision stratégique du Gouvernement somalien et du Conseil de sécurité pour une stratégie de sortie de l'AMISOM par étapes et sous conditions,

¹²⁰ Voir S/2021/922.

¹²¹ Voir S/PV.8907.

¹²² Voir S/PV.8939.

¹²³ Résolution 2614 (2021), par. 1.

¹²⁴ Voir S/PV.8939 (États-Unis, France et Royaume-Uni).

et a rappelé la position de son pays, à savoir qu'il n'accepterait pas une mission hybride Union africaine-

Nations Unies, ni aucun arrangement de sécurité post-2021, sans le consentement de l'État hôte.

IV. Autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Note

La présente section traite de la pratique du Conseil en matière d'utilisation des organismes ou accords régionaux et sous-régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité, conformément à l'Article 53 de la Charte. Elle est centrée sur les autorisations accordées aux organisations régionales ou autres pour l'application de mesures coercitives hors du cadre d'opérations régionales de maintien de la paix. Les autorisations d'usage de la force que le Conseil a données aux opérations régionales de maintien de la paix sont traitées à la section III ci-dessus. Cette section porte également sur la coopération avec les organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux dans le cadre de l'application des mesures adoptées par le Conseil au titre du Chapitre VII qui n'impliquaient pas l'usage de la force. La présente section est divisée en deux sous-sections. La sous-section A couvre les décisions concernant l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux, et la sous-section B couvre les débats concernant l'autorisation portant sur l'application de mesures coercitives par les organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux et la mise en œuvre par les organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux des autres mesures visées au Chapitre VII.

A. Décisions concernant l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

En 2021, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 53 de la Charte dans ses décisions. Il a néanmoins autorisé l'usage de la force par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux en dehors du contexte des opérations de maintien de la paix régionales.

Concernant la situation en Libye, dans la résolution [2578 \(2021\)](#), le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a prolongé les autorisations visées dans la résolution [2526 \(2020\)](#) accordées aux États Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux, de faire inspecter les navires dont ils avaient des motifs raisonnables de penser qu'ils transportaient des armes ou du matériel connexe à destination ou en provenance de la Libye, en vue d'assurer le respect de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes, et de prendre toutes les mesures dictées par les circonstances en présence pour procéder à ces inspections¹²⁵. Dans sa résolution [2598 \(2021\)](#) agissant en vertu du Chapitre VII, le Conseil a renouvelé les autorisations visées aux paragraphes 7 à 10 de sa résolution [2240 \(2015\)](#) par lesquelles il autorise les États Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux, à inspecter les bateaux naviguant en haute mer au large des côtes libyennes s'ils pensent qu'ils sont utilisés pour le trafic de migrants ou la traite d'êtres humains en provenance de Libye, à saisir les navires inspectés dont ils ont la confirmation qu'ils sont utilisés à ces fins et à utiliser tous les moyens dictés par les circonstances spécifiques pour lutter contre les trafiquants de migrants et d'êtres humains dans le cadre de ces activités¹²⁶.

Concernant la situation en Somalie, dans sa résolution [2608 \(2021\)](#), le Conseil a salué les efforts déployés par la force navale placée sous la direction de l'Union européenne dans le cadre de son opération Atalanta, ainsi que les activités de lutte contre la piraterie menées par l'Union africaine sur le sol somalien pour réprimer la piraterie et protéger les navires qui passent au large des côtes somaliennes¹²⁷. Dans la même résolution, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a décidé, pour une période de trois mois, de renouveler les autorisations visées au paragraphe 14 de la résolution

¹²⁵ Résolution [2578 \(2021\)](#), par. 1.

¹²⁶ Résolution [2598 \(2021\)](#), par. 2.

¹²⁷ Résolution [2608 \(2021\)](#), neuvième alinéa.

2554 (2020), accordées aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes¹²⁸.

Agissant toujours en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté plusieurs décisions n'impliquant pas l'emploi de la force armée, notamment pour demander aux organisations régionales et sous-régionales soit d'appuyer l'application des mesures de sanction, soit de coopérer avec les divers comités des sanctions et groupes d'experts concernant la République centrafricaine, le Soudan du Sud et le Yémen, comme indiqué dans le tableau 3.

¹²⁸ Ibid., par. 14.

Tableau 3

Décisions par lesquelles le Conseil a demandé la coopération avec des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux dans le cadre de l'application de mesures coercitives

Question	Décision et date	Paragraphes ou alinéas
La situation en République centrafricaine	Résolution 2588 (2021) 29 juillet 2021	Par. 9
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021) 12 mars 2021	Vingt et unième alinéa et par. 21
	Résolution 2577 (2021) 28 mai 2021	Par. 19
La situation au Moyen-Orient	Résolution 2564 (2021) 25 février 2021	Par. 12

B. Débats concernant l'autorisation portant sur l'application de mesures coercitives par les organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux et la mise en œuvre par les organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux des autres mesures visées au Chapitre VII

En 2021, les discussions entre les membres du Conseil ont continué de porter sur les mesures coercitives, ainsi que sur d'autres mesures prévues au Chapitre VII, prises par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux dans le contexte de réunions et de visioconférences du Conseil au sujet de divers points à l'ordre du jour, de questions thématiques ou de questions concernant un pays ou une région en particulier, comme décrit ci-après. Une référence explicite a été faite à l'Article 53 de la

De plus, au sujet de la situation au Soudan du Sud, le Conseil a pris acte de l'action menée par l'Union africaine afin de créer le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance technique à la Commission de l'Union africaine et au Gouvernement sud-soudanais pour la mise en place du Tribunal mixte et l'application des autres parties du chapitre V de l'Accord revitalisé de 2018 sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud concernant la justice transitionnelle¹²⁹.

¹²⁹ Résolution 2567 (2021), dix-huitième alinéa et par. 22.

Charte lors d'une visioconférence publique de haut niveau tenue le 19 avril au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹³⁰. Au cours du débat, le représentant de la République islamique d'Iran a indiqué que tous les accords ou organismes régionaux qui visaient la réalisation d'activités autorisées en vertu du Chapitre VIII de la Charte devaient être en pleine conformité avec la Charte, respecter strictement le principe de transparence et éviter studieusement la politisation et les approches sélectives. Il a souligné que ces accords ne devaient pas être utilisés abusivement par des membres qui chercheraient à imposer leur volonté aux pays de la région en question, qu'ils soient ou non membres de l'organisme régional concerné, et ajouté qu'en pratique, au lieu de renforcer la confiance, cela conduirait à la méfiance. Il a

¹³⁰ Voir S/2021/394.

également rappelé, comme le stipule l'alinéa 1 de l'Article 53 de la Charte, qu'« aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité ». Abordant la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins de la résolution des crises, la représentante de la Fédération de Russie a souligné que la priorité devait être donnée au règlement des différends par des moyens pacifiques, toute mesure coercitive devant être dûment autorisée par le Conseil de sécurité. De même, le Représentant spécial du Président Xi Jinping, Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères de la Chine, a affirmé que toute action coercitive devait être autorisée par le Conseil de sécurité.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 13 janvier au sujet de la question intitulée « La situation au Mali », la représentante de la Fédération de Russie s'est félicitée que des mesures visant à rétablir l'ordre constitutionnel aient conduit à la levée des restrictions imposées par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au Mali¹³¹. En sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali, le représentant du Mexique a fait part du souhait de sa délégation de maintenir une coopération étroite avec les membres du Conseil de sécurité et d'entretenir un dialogue permanent avec les organisations régionales et les pays voisins¹³². Par la suite, lors d'une séance tenue le 14 juin au titre de la question intitulée « La situation au Mali »¹³³, le représentant du Niger a dit soutenir les recommandations et décisions du sommet extraordinaire de la CEDEAO organisé le 30 mai 2021 suite au renversement du Président et du Premier Ministre du Gouvernement de transition le 24 mai 2021, mais a ajouté que ces décisions, et en particulier l'adoption de sanctions, ne devaient ni aggraver la situation dans le pays ni porter atteinte aux acquis de la lutte contre le terrorisme dans la région.

Lors d'une séance tenue le 9 juin au titre de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur

le Soudan et le Soudan du Sud »¹³⁴, les membres du Conseil ont entendu les exposés périodiques de la Procureure de la Cour pénale internationale sur l'application de la résolution 1593 (2005), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a déferé la situation au Darfour à la Cour. Au cours du débat, la représentante du Kenya a rappelé que le Conseil avait invité la Cour et l'Union africaine à examiner ensemble des modalités pratiques susceptibles de faciliter les travaux de la Cour, et notamment à envisager que les procédures se tiennent dans la région, conformément à la résolution 1593 (2005)¹³⁵. Elle a ajouté que le Kenya aimerait que la Procureure fasse, le cas échéant, le point sur la collaboration avec l'Union africaine sur cette question, surtout si l'on considérait que la Cour était, en vertu de l'article premier du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, complémentaire des juridictions pénales nationales. Le représentant de la Chine a réaffirmé la position selon laquelle la Cour devait adhérer strictement au principe de complémentarité, respecter sérieusement la souveraineté judiciaire des nations, accorder toute l'attention requise aux demandes légitimes du Gouvernement du Soudan et de l'Union africaine, et respecter les vues du Gouvernement soudanais.

Lors d'une séance tenue le 6 octobre au titre de la question intitulée « Armes de petit calibre »¹³⁶, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement des Nations Unies a salué l'utilisation par le Conseil de sécurité de la gestion des armes et des munitions dans les critères d'évaluation des embargos sur les armes, et a ajouté qu'il convenait de noter que les normes et directives existantes devaient être appliquées dans de tels contextes pour continuer d'améliorer la mise en œuvre et l'application des embargos aux niveaux national et régional. Lors d'une séance tenue le 14 décembre au titre de la question intitulée « Non-prolifération »¹³⁷, la représentante de l'Irlande a souligné l'appel lancé au paragraphe 2 de la résolution 2231 (2015) demandant aux États Membres, aux organisations régionales et aux organisations internationales de prendre les mesures qui s'imposaient pour appuyer l'application du Plan d'action global commun, notamment, et de s'abstenir de toute action

¹³¹ Voir S/2021/47.

¹³² Pour de plus amples informations sur les sanctions concernant le Mali, voir la section III.A de la septième partie. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali, voir la section I.B de la neuvième partie.

¹³³ Voir S/PV.8794.

¹³⁴ Voir S/PV.8791. En 2021, la Procureure a présenté au Conseil un seul exposé, dérogeant ainsi à la pratique qui consiste à présenter deux exposés par an depuis l'adoption de la résolution. Pour de plus amples informations, voir la section 7 de la première partie et *Répertoire, Suppléments 2004-2007 à 2020*.

¹³⁵ Voir S/PV.8791.

¹³⁶ Voir S/PV.8874.

¹³⁷ Voir S/PV.8930.

susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action.

En 2021, les discussions menées dans le cadre des séances et des visioconférences du Conseil ont également porté sur les activités et le mandat de l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI) en Libye au sujet des questions intitulées « La situation en Libye », « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales » et « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹³⁸, ainsi que sur l'opération Atalanta au large des côtes somaliennes au sujet des questions intitulées « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et « La situation en Somalie »¹³⁹. Dans les deux cas, les participants à ces réunions et visioconférences ont examiné le rôle de ces opérations à l'appui des embargos sur les armes imposés par le Conseil concernant la Libye et la Somalie, respectivement¹⁴⁰.

Concernant l'opération IRINI, lors d'une visioconférence publique tenue le 28 janvier au sujet de la question intitulée « La situation en Libye »¹⁴¹, le représentant de l'Estonie a affirmé que le Conseil disposait d'outils pour appuyer la mise en œuvre de

l'embargo sur les armes par le biais des autorisations pertinentes. Il a salué les efforts de l'opération IRINI, qui agissait dans le strict cadre de ces autorisations, menait des activités impartiales et apportait une contribution importante à la mise en œuvre du régime de sanctions que le Conseil avait mis en place. Le représentant du Niger a indiqué que, si sa délégation saluait la mise en place de l'opération IRINI, elle était d'accord avec le Secrétaire général quant à la nécessité de revoir la politique de débarquement, en terre libyenne, des migrants et des réfugiés interceptés en mer, et a estimé regrettable que le nombre de personnes renvoyées depuis le dernier rapport du Secrétaire général soit passé de 11 000 à 11 900. Lors de la séance tenue le 10 juin au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹⁴², ce même représentant a dit espérer voir la nouvelle opération IRINI contribuer encore davantage à la lutte contre les violations de l'embargo sur les armes à destination de la Libye et à la lutte contre le trafic de migrants en mer Méditerranée. La représentante du Mexique a dit espérer que des mesures concrètes puissent prochainement être prises dans le cadre de l'opération IRINI, en concertation avec les autorités libyennes pour protéger les droits fondamentaux et la dignité des migrants en Méditerranée. Rappelant que les efforts entrepris par l'Union européenne ne devaient pas outrepasser les mandats attribués par le Conseil, le représentant de la Russie a dit que son pays s'interrogeait toujours sur l'opération militaire IRINI, dont l'un des objectifs était de faciliter la mise en œuvre de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU à la Libye.

Concernant l'opération Atalanta, lors d'une visioconférence publique tenue le 22 février au sujet de la question intitulée « La situation en Somalie »¹⁴³, la Directrice générale pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure a fait observer que le mandat de l'opération Atalanta avait été élargi pour inclure les tâches secondaires, exécutives et non exécutives, de lutte contre le trafic d'armes et de stupéfiants et de surveillance des activités illégales en mer. Grâce à ces modifications, l'opération Atalanta pourra appuyer l'embargo sur les armes imposé par l'ONU à la Somalie et la lutte en cours contre les Chabab et leurs sources de financement, tout en poursuivant ses activités principales de lutte contre la piraterie et de protection des cargaisons du Programme alimentaire

¹³⁸ Voir, au sujet de la situation en Libye, [S/2021/97](#), [S/2021/292](#), [S/2021/498](#), [S/PV.8820](#) et [S/PV.8855](#) ; au sujet de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/PV.8792](#) ; au sujet du maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/2021/722](#). Pour de plus amples informations sur la mise en place de l'opération IRINI en Libye, voir *Répertoire, Supplément 2020* et la section IV du chapitre VIII.

¹³⁹ Voir, au sujet de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, [S/2021/394](#) et [S/PV.8792](#) ; au sujet du maintien de la paix et de la sécurité internationales, [S/2021/722](#) ; au sujet de la situation en Somalie, [S/2021/173](#) et [S/PV.8917](#). Pour de plus amples informations sur la mise en place de l'opération Atalanta au large des côtes de Somalie, voir *Répertoire, Supplément 2008–2009* et la section IV du chapitre VIII.

¹⁴⁰ Pour de plus amples détails, voir les sections 2 et 10 de la première partie, ainsi que la section III de la huitième partie au sujet des mesures de sanction concernant la Somalie et la Libye, et la section I.B de la neuvième partie au sujet des comités des sanctions créés par les résolutions [751 \(1992\)](#) et [1970 \(2011\)](#).

¹⁴¹ Voir [S/2021/97](#).

¹⁴² Voir [S/2020/1309](#).

¹⁴³ Voir [S/PV.8792](#).

¹⁴⁴ Voir [S/2021/173](#).

mondial (PAM) et d'autres expéditions vulnérables à destination de la Somalie. Lors d'une séance tenue le 3 décembre¹⁴⁵, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a adopté à l'unanimité la résolution 2608 (2021), dans laquelle il a reconduit pour une nouvelle période de trois mois les autorisations visées au paragraphe 14 de la résolution 2554 (2020), accordées aux États et aux organisations régionales qui coopéraient avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes¹⁴⁶. Dans les déclarations faites après le vote, plusieurs membres du Conseil ont exprimé des regrets quant à la durée de prorogation du mandat prévue dans la résolution 2608 (2021)¹⁴⁷. À cet égard, la représentante de la France a déclaré que le délai de trois mois était trop bref pour permettre à l'opération Atalanta de poursuivre sa mission dans de bonnes conditions. Elle a en outre souligné que l'opération Atalanta ne se contentait pas de lutter contre la piraterie, mais qu'elle contribuait également à entraver les trafics d'armes au

profit des Chabab et qu'elle assurait la sécurité des bateaux du PAM et aussi l'acheminement de l'aide internationale humanitaire en Somalie. Le représentant de l'Estonie s'est félicité de l'absence d'attaques de pirates au cours des années précédentes sur les côtes somaliennes, ce qui avait été obtenu en partie grâce aux efforts de l'opération Atalanta. Il a noté, toutefois, que la brièveté du mandat adopté risquait de nuire aux conditions de fonctionnement de l'opération Atalanta et aux activités connexes. La représentante de l'Irlande a dit craindre qu'un délai aussi court ne menace la poursuite de l'opération Atalanta, qui menait une opération navale de lutte contre la piraterie d'une importance capitale dans la région. Prenant la parole après les membres du Conseil, le représentant de la Somalie a dit penser que les résolutions du Conseil de sécurité sur la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes avaient atteint l'objectif visé et a indiqué que la Somalie avait donné son accord pour une prorogation technique de trois mois de l'Opération Atalanta afin de permettre la transition vers un cadre bilatéral de coopération maritime dans les eaux nationales de la Somalie pour favoriser la sécurité maritime, ce qui était la seule façon durable de préserver les avancées obtenues de haute lutte.

V. Communication d'informations sur les activités menées aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Note

La présente section porte sur l'obligation, énoncée à l'Article 54 de la Charte, de communication de l'information sur les activités menées aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux. Elle est divisée en trois sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions concernant la communication d'informations par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux, la sous-section B, sur les débats concernant la communication d'informations par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux et la sous-section C, sur les communications concernant la communication d'informations par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux.

A. Décisions concernant la communication d'informations par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Pendant la période considérée, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 54 de la Charte dans ses décisions. Il a toutefois demandé aux organisations régionales de lui faire rapport, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les opérations de maintien de la paix qu'elles menaient, ainsi que sur les mesures d'application des lois maritimes prises par suite des résolutions pertinentes du Conseil, comme décrit plus en détail et résumé dans le tableau 4.

Concernant la Libye, dans la résolution 2578 (2021), le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport dans les 11 mois, sur l'application, par les États Membres agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux, des autorisations visées dans la résolution 2526 (2020) relatives à la mise en

¹⁴⁵ Voir S/PV.8917.

¹⁴⁶ Résolution 2608 (2021), par. 14.

¹⁴⁷ Voir S/PV.8917.

œuvre de l’embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes¹⁴⁸. En outre, dans la résolution 2598 (2021), le Conseil a réitéré les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015)¹⁴⁹, selon lesquelles les États Membres, agissant individuellement ou dans le cadre d’organismes régionaux et en vertu des autorisations données dans la résolution, sont invités à l’informer, dans les trois mois puis tous les trois mois, de l’état d’avancée des mesures prises en vertu de l’autorisation qui leur est conférée d’inspecter et de saisir des navires et d’utiliser tous les moyens dictés par les circonstances existante pour faire inspecter en haute mer au large des côtes libyennes des navires soupçonnés d’être utilisés pour le trafic de migrants ou la traite d’êtres humains en provenance de Libye. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l’application des résolutions dans les 11 mois suivant leur adoption¹⁵⁰.

S’agissant de la situation au Mali, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l’adoption de la résolution 2584 (2021), sur la coordination, la mise en commun d’informations et l’appui opérationnel et logistique mutuel entre la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), le Groupe de cinq pays du Sahel, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe, les forces armées françaises et les partenaires européens, dont le groupement de forces Takuba, et les missions de l’Union européenne au Mali¹⁵¹.

Au sujet de la Somalie, dans sa résolution 2568 (2021), le Conseil a prié l’Union africaine de le tenir informé tous les 90 jours, par l’intermédiaire du Secrétaire général, de l’exécution du mandat de la Mission de l’Union africaine en Somalie¹⁵². À cet égard, le Conseil a demandé à l’Union africaine de lui faire rapport, au moyen d’un minimum de trois rapports écrits détaillés qui devront couvrir en particulier les opérations conjointes menées à l’appui du Plan de transition de la Somalie, les propositions en vue d’une révision des objectifs et des fonctions de la Mission, les mesures prises pour tenir le personnel responsable en cas de résultats jugés insatisfaisants et les mesures prises pour protéger les civils et les effectifs de la composante civile. De plus, le Conseil a

prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l’application de la résolution dans ses rapports réguliers, qui avaient été demandés dans la résolution 2540 (2020)¹⁵³. En outre, dans sa résolution 2608 (2021), le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les 11 mois suivant l’adoption de la résolution, de la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, notamment de lui soumettre une évaluation des capacités de la garde côtière nationale et les rapports présentés volontairement par les États coopérant et les organisations régionales¹⁵⁴.

Au sujet de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », dans la résolution 2567 (2021), le Conseil a condamné fermement tous les combats et autres violations de l’Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l’accès humanitaire du 21 décembre 2017 et des dispositions relatives au cessez-le-feu permanent de l’Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, se félicitant de la prompte évaluation desdites violations faite par le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l’application des dispositions transitoires de sécurité, et invité l’Autorité intergouvernementale pour le développement à lui communiquer rapidement ses rapports¹⁵⁵. Dans la même résolution, le Conseil a invité l’Union africaine à communiquer au Secrétaire général des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud¹⁵⁶. Dans sa résolution 2609 (2021), le Conseil a demandé au Secrétaire général de continuer de le tenir informé des progrès accomplis dans l’exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei dans un rapport écrit qu’il lui remettrait au plus tard le 15 avril 2022, et qui comporterait notamment des informations sur la participation de l’Union africaine et du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l’Union africaine à la médiation politique concernant le différend relatif à Abyei et les frontières entre le Soudan et le Soudan du Sud, et de formuler des recommandations sur le cadre, le dispositif ou le mandat le plus approprié pour permettre à la région d’aider les parties, de sorte que de nouveaux progrès soient enregistrés dans ces domaines. De plus, le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur les efforts déployés par l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l’Afrique pour appuyer l’Union africaine et aider les

¹⁴⁸ Résolution 2578 (2021), par. 2.

¹⁴⁹ Résolution 2598 (2021), par. 3. Voir aussi résolution 2240 (2015), par. 17.

¹⁵⁰ Résolution 2598 (2021), par. 3.

¹⁵¹ Résolution 2584 (2021), par. 61 ii).

¹⁵² Résolution 2568 (2021), par. 39.

¹⁵³ Ibid., par. 41.

¹⁵⁴ Résolution 2608 (2021), par. 29.

¹⁵⁵ Résolution 2567 (2021), dixième alinéa.

¹⁵⁶ Ibid., par. 22.

parties à mettre en place des arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei et à parvenir à un règlement politique sur le statut d'Abyei¹⁵⁷.

En 2021, le Conseil a continué de recevoir des rapports sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR Althea), de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et de la Force internationale de sécurité au

Kosovo dirigée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)¹⁵⁸.

¹⁵⁸ Voir, au sujet de la Force internationale de sécurité au Kosovo dirigée par l'OTAN, la résolution 1244 (1999) et les rapports du Secrétaire général correspondants (S/2021/579, S/2021/799, S/2021/1044 et S/2022/208) ; au sujet d'EUFOR Althea, la résolution 1575 (2004) et les rapports du Secrétaire général correspondants (S/2021/616, S/2021/1072 et S/2022/591) ; au sujet de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, la résolution 2391 (2017) et les rapports du Secrétaire général correspondants (S/2021/442, S/2021/940 et S/2022/382).

¹⁵⁷ Résolution 2609 (2021), par. 34.

Tableau 4

Décisions concernant la communication d'informations par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Question	Décisions	Paragraphe ou alinéas	Rapport présenté par
La situation en Libye	Résolution 2578 (2021) 3 juin 2021	Par.2	Secrétaire général
La situation au Mali	Résolution 2584 (2021) 29 juin 2021	Par. 61 ii)	Secrétaire général
Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution 2598 (2021) 29 septembre 2021	Par.3	États Membres (agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux), Secrétaire général
La situation en Somalie	Résolution 2568 (2021) 12 mars 2021	Par. 39	Union africaine
	Résolution 2568 (2021) 12 mars 2021	Par. 41	Secrétaire général
	Résolution 2608 (2021) 3 décembre 2021	Par. 29	Secrétaire général (rapports présentés volontairement par les États coopérants et les organisations régionales)
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2567 (2021) 12 mars 2021	Par. 22	Secrétaire général, Union africaine
	Résolution 2609 (2021) 15 décembre 2021	Par. 34	Secrétaire général

B. Débats concernant la communication d'informations par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Durant la période considérée, il n'a pas été fait explicitement référence à l'Article 54 de la Charte dans les débats du Conseil. Néanmoins, durant leurs réunions et visioconférences, les membres du Conseil et d'autres orateurs ont fait référence aux rapports des organisations régionales pertinents aux fins de l'application et de l'interprétation de l'Article 54. Par exemple, lors de la séance tenue le 10 juin au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation

des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹⁵⁹, le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a indiqué que l'Union européenne était probablement un des rares acteurs internationaux à faire régulièrement rapport sur les efforts déployés pour contribuer à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes imposé à la Libye, qui demeurerait essentiel pour assurer la stabilité du pays.

¹⁵⁹ Voir S/PV.8792.

C. Communications concernant les informations fournies par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Dans six lettres adressées à la Présidence du Conseil, le représentant du Koweït¹⁶⁰ et la représentante du Qatar¹⁶¹, citant l'Article 54 de la Charte et en leurs capacités respectives de Président et

Présidente du Conseil de la Ligue des États arabes, ont transmis les décisions du Conseil de la Ligue sur diverses questions de paix et de sécurité touchant la région arabe.

De plus, la Secrétaire exécutive de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a informé le Conseil du déploiement au Mozambique d'une mission de la SADC pour une période initiale de trois mois à compter du 15 juillet 2021¹⁶².

¹⁶⁰ Voir [S/2021/790](#) et [S/2021/810](#).

¹⁶¹ Voir [S/2021/285](#), [S/2021/462](#), [S/2021/589](#) et [S/2021/598](#).

¹⁶² Voir [S/2021/658](#).

Neuvième partie

Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : comités, tribunaux et autres organes

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	593
I. Comités	594
A. Comités permanents	594
B. Comités créés en vertu du Chapitre VII de la Charte	594
1. Comités chargés de superviser l'application de mesures de sanction particulières	596
Comité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie	598
Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) , 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés	598
Comité créé par la résolution 1518 (2003)	599
Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo	599
Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan	600
Comité créé par la résolution 1636 (2005)	600
Comité créé par la résolution 1718 (2006)	600
Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye	601
Comité créé par la résolution 1988 (2011)	601
Comité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau	602
Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine	602
Comité créé par la résolution 2140 (2014)	603
Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud	603
Comité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali	604
2. Autres comités	604
Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste	604
Comité créé par la résolution 1540 (2004)	606
II. Groupes de travail	606
III. Organes d'enquête	608
IV. Tribunaux	609
V. Commissions ad hoc	609
VI. Conseillers, envoyés et représentants spéciaux	610
VII. Commission de consolidation de la paix	612
VIII. Organes subsidiaires du Conseil dont la création a été proposée, mais qui n'ont pas été créés	615

Note liminaire

Article 29

Le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 28

Le Conseil de sécurité peut désigner une commission, un comité ou un rapporteur pour une question déterminée.

Le pouvoir de créer des organes subsidiaires est conféré au Conseil de sécurité par l'Article 29 de la Charte des Nations Unies et l'article 28 de son règlement intérieur provisoire. La neuvième partie du présent supplément porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne les comités, les groupes de travail, les organes d'enquête, les tribunaux, les commissions ad hoc, les conseillers, envoyés et représentants spéciaux, ainsi que la Commission de consolidation de la paix. Elle porte également sur les cas dans lesquels la création d'organes subsidiaires a été proposée, mais ne s'est pas concrétisée, le cas échéant. Les missions, notamment les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies, sont abordées dans la dixième partie. Les missions dirigées par des organisations régionales sont traitées dans la huitième partie. Les sous-sections ci-après présentent, pour chaque organe subsidiaire, un résumé des principaux faits survenus pendant la période couverte par le présent supplément.

I. Comités

Note

La présente section porte essentiellement sur les décisions adoptées par le Conseil de sécurité en 2021 concernant la création de comités, l'exécution ou la modification du mandat des comités existants et la dissolution de comités. La sous-section A est consacrée aux comités permanents et la sous-section B, aux comités créés en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Dans la description de chaque comité figurent les tâches qui lui ont été confiées par le Conseil dans le cadre de l'application de mesures de sanction telles que l'embargo sur les armes, le gel des avoirs et l'interdiction de voyager. On trouvera des informations sur les mesures imposées par le Conseil en vertu de l'Article 41 de la Charte à la section III de la septième partie. Les comités sont présentés par ordre de création dans les sous-sections ci-après.

Les comités du Conseil sont composés de ses 15 membres. Leurs réunions se tiennent à huis clos, à moins qu'un comité n'en décide autrement, et les décisions sont prises par consensus. Le Conseil compte des comités permanents, qui ne se réunissent que lorsqu'une question relevant de leur compétence est examinée, et des comités créés spécialement pour répondre à des besoins particuliers du Conseil, comme le Comité contre le terrorisme ou les comités des sanctions.

Les bureaux des comités sont généralement constitués d'un président ou d'une présidente et de vice-président(e)s, qui sont élus chaque année par le Conseil¹. Depuis la publication en 2012 d'une note du Président du Conseil sur cette question, la procédure de nomination des présidents et présidentes et des vice-président(e)s est menée avec la participation de tous les membres du Conseil². Conformément à la note du Président du Conseil datée du 30 août 2017, la procédure sera menée de manière équilibrée, transparente, efficace et non exclusive, afin de « faciliter un échange d'informations sur les travaux des organes subsidiaires concernés » et sera « facilitée par deux membres du Conseil qui travailleront en

étroite collaboration »³. Le 27 décembre 2019, une nouvelle note de la Présidente a été publiée, dans laquelle les membres du Conseil ont souligné qu'il fallait « tenir compte des principes de partage des responsabilités et de répartition équitable des tâches ainsi que de leurs capacités et ressources respectives dans la procédure de consultations visant à désigner parmi eux des présidentes et présidents »⁴.

A. Comités permanents

En 2021, les comités permanents, à savoir le Comité d'experts chargé du règlement intérieur, le Comité d'experts créé par le Conseil de sécurité à sa 1506^e séance pour examiner la question des membres associés, le Comité d'admission de nouveaux Membres et le Comité pour les réunions hors Siège du Conseil sont restés en place mais n'ont pas tenu de réunion.

B. Comités créés en vertu du Chapitre VII de la Charte

La sous-section 1 porte sur les comités et les équipes de surveillance des sanctions, groupes ou groupes d'experts associés qui étaient en activité pendant la période considérée et qui ont assuré le suivi de mesures de sanction particulières en 2021⁵. La sous-section 2 est consacrée aux organes subsidiaires ayant une portée thématique, à savoir le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité créé par la résolution 1540 (2004), qui ont un mandat plus large dans les domaines du terrorisme et de la non-prolifération. D'autres organes subsidiaires, notamment le Bureau du Médiateur, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les groupes d'experts, sont présentés dans les parties relatives aux comités concernés.

En 2021, les comités se sont acquittés de leur mandat, qui consistait notamment à inscrire des personnes et entités sur les listes de sanctions et à procéder à la radiation de personnes et entités inscrites

¹ Pour connaître la composition des bureaux des comités pendant la période traitée dans le présent supplément, voir [S/2021/2](#).

² Voir [S/2012/937](#).

³ [S/2017/507](#), par. 111 à 114. Il est également précisé dans la note que le Conseil devrait faire tout son possible pour prendre une décision sur la désignation des présidents des organes subsidiaires pour l'année suivante au plus tard le 1^{er} octobre. Les notes précédentes de cette nature ont été publiées sous les cotes [S/2006/507](#) et [S/2010/507](#).

⁴ Voir [S/2019/991](#).

⁵ Pour en savoir plus concernant les mesures de sanction intéressant chacun des comités, voir la section III de la septième partie.

sur ces listes, à accorder des dérogations et traiter les notifications, à suivre et évaluer l'application des sanctions et à faire rapport au Conseil. En sus des rapports écrits qu'ils lui avaient soumis, certains présidents de comité ont présenté des exposés au Conseil lors de séances publiques et de consultations. Comme indiqué dans le tableau 1, les exposés des présidents des organes subsidiaires ont eu lieu au titre de questions thématiques et de questions relatives à certains pays, et ont été présentés de manière individuelle ou conjointe. Dans le cadre de ces exposés, les présidents ont rendu compte, à intervalles variables, de divers aspects des travaux des organes subsidiaires, notamment de leurs mandats et/ou des éventuelles visites effectuées par les présidents. La

pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a continué d'influer sur la possibilité de faire des exposés au Conseil en présentiel, en particulier au premier semestre de 2021, au cours duquel plusieurs présidents de comité ont dû présenter leurs exposés lors de visioconférences publiques. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences⁶.

⁶ Pour de plus amples informations sur le format des réunions et les procédures et méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

Tableau 1
Exposés de la présidence des organes subsidiaires du Conseil de sécurité (2021) (séances)

Question	Exposé de la présidence	Séance et date
Questions concernant un pays en particulier		
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Comité créé par la résolution 1591 (2005)	S/PV.8795 14 juin 2021
	Comité créé par la résolution 2206 (2015)	S/PV.8856 14 septembre 2021
		S/PV.8924 10 décembre 2021
		S/PV.8931 15 décembre 2021
La situation concernant la République démocratique du Congo	Comité créé par la résolution 1533 (2004)	S/PV.8873 5 octobre 2021 S/PV.8918 6 décembre 2021
La situation en Libye	Comité créé par la résolution 1970 (2011)	S/PV.8855 10 septembre 2021 S/PV.8912 24 novembre 2021
La situation au Mali	Comité créé par la résolution 2374 (2017)	S/PV.8922 8 décembre 2021
La situation en Somalie	Comité faisant suite à la résolution 751 (1992)	S/PV.8796 14 juin 2021 S/PV.8885 20 octobre 2021
Questions thématiques		
Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité	Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) , 1989 (2011) et 2253 (2015)	S/PV.8915 2 décembre 2021
	Comité créé par la résolution 1373 (2001)	
	Comité créé par la résolution 1540 (2004)	
	Comité créé par la résolution 1373 (2001)	S/PV.8928 13 décembre 2021
	Comité créé par la résolution 1518 (2003)	
	Comité créé par la résolution 1533 (2004)	
	Comité créé par la résolution 1591 (2005)	

Question	Exposé de la présidence	Séance et date
	Comité créé par la résolution 2048 (2012)	
	Comité créé par la résolution 2127 (2013)	
	Comité créé par la résolution 2140 (2014)	
	Comité créé par la résolution 2206 (2015)	
	Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix	
	Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure	

Tableau 2

Exposés de la présidence des organes subsidiaires du Conseil de sécurité (2021) (visioconférences)

Question	Exposé de la présidence	Visioconférence et date
Questions concernant un pays en particulier		
La situation en Libye	Comité créé par la résolution 1970 (2011)	S/2021/498 21 mai 2021
La situation au Moyen-Orient	Comité créé par la résolution 2140 (2014)	S/2021/167 18 février 2021
La situation en Somalie	Comité faisant suite à la résolution 751 (1992)	S/2021/207 25 février 2021
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Comité créé par la résolution 1591 (2005)	S/2021/308 25 mars 2021
Questions thématiques		
Non-prolifération des armes de destruction massive	Comité créé par la résolution 1540 (2004)	S/2021/325 30 mars 2021

1. Comités chargés de superviser l'application de mesures de sanction particulières

Durant la période considérée, le nombre total de comités actifs chargés de superviser l'application de mesures de sanction spécifiques était de 14.

Comme expliqué plus en détail ci-après, si nombre de mandats sont restés pratiquement inchangés, le Conseil a modifié certains aspects des mandats de plusieurs comités ou demandé à des comités ou à des groupes d'experts de s'acquitter de certaines tâches spécifiques. Il a par exemple étendu le mandat du Groupe d'experts sur la Somalie afin qu'il considère les questions de genre comme des questions transversales dont il doit tenir compte dans ses enquêtes et rapports⁷. S'agissant du processus de transition politique libyen, le Conseil a souligné que le Comité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye devait envisager de désigner les personnes ou entités qui contournaient l'embargo sur les armes, violaient le cessez-le-feu ou faisaient obstruction au

bon déroulement de la transition politique du pays⁸. Il a réaffirmé sa décision selon laquelle le Comité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#) concernant le Yémen pouvait, au cas par cas, exclure toute activité des mesures de sanction imposées par le Conseil s'il estimait que cette dérogation était nécessaire pour faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires au Yémen⁹. Le Conseil a une nouvelle fois engagé le Groupe d'experts sur le Mali à identifier les parties responsables de l'éventuelle non-application des mesures prioritaires visées dans la résolution [2584 \(2021\)](#), dans le cadre de ses rapports réguliers et de ses points intermédiaires¹⁰. Dans des résolutions concernant la République centrafricaine, le Soudan du Sud et le Soudan, le Conseil a également demandé au Secrétaire général de travailler en coordination avec le

⁷ Résolution [2607 \(2021\)](#), par. 38.

⁸ Résolution [2570 \(2021\)](#), par. 14, et résolution [2571 \(2021\)](#), par. 11.

⁹ Résolution [2564 \(2021\)](#), par. 4.

¹⁰ Résolution [2584 \(2021\)](#), par. 6. Voir aussi résolution [2531 \(2020\)](#), par. 5, et résolution [2541 \(2020\)](#), septième alinéa.

Groupe d'experts sur le pays en question et de le consulter lorsqu'il menait des examens et évaluations en vue de fixer des critères de référence ou mesurait les progrès réalisés au regard des principaux critères régissant l'examen des mesures pertinentes par le Conseil¹¹.

Le tableau 3 recense les comités, ainsi que certaines catégories de mesures contraignantes majeures dont ils ont supervisé l'application en 2021.

2588 (2021), par. 13. Concernant le Soudan du Sud, voir résolution 2577 (2021), par. 4. Concernant le Soudan, voir résolution 2562 (2021), par. 5.

¹¹ Concernant la République centrafricaine, voir résolution

Tableau 3

Comités du Conseil de sécurité chargés de superviser l'application de mesures de sanction particulières (2021)

	<i>Embargo sur les armes</i>	<i>Gel des avoirs</i>	<i>Interdiction de voyager ou limitation des déplacements</i>	<i>Mesures de non- prolifération/ restrictions relatives aux missiles balistiques</i>	<i>Mesures économiques et financières</i>	<i>Mesures relatives au pétrole (y compris aux services de soutage)</i>	<i>Ressources naturelles^a</i>	<i>Autres^b</i>
Comité faisant suite à la résolution 751 (1992)	X	X	X				X	X
Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015)	X	X	X					
Comité créé par la résolution 1518 (2003)	X	X						
Comité créé par la résolution 1533 (2004)	X	X	X					X
Comité créé par la résolution 1591 (2005)	X	X	X					
Comité créé par la résolution 1636 (2005)		X	X					
Comité créé par la résolution 1718 (2006)	X	X	X	X	X	X	X	X
Comité créé par la résolution 1970 (2011)	X	X	X		X	X		
Comité créé par la résolution 1988 (2011)	X	X	X					
Comité créé par la résolution 2048 (2012)			X					
Comité créé par la résolution 2127 (2013)	X	X	X					
Comité créé par la résolution 2140 (2014)	X	X	X					
Comité créé par la résolution 2206 (2015)	X	X	X					
Comité créé par la résolution 2374 (2017)		X	X					

^a Cette catégorie désigne une série de mesures visant les ressources naturelles, notamment le charbon de bois, la houille, le fer, l'or, le titane, le cuivre, le nickel, l'argent et le zinc.

^b Y compris les mesures concernant, entre autres, les transports et l'aviation, l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés et les restrictions commerciales ou diplomatiques.

Comité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

En 2021, le mandat du Comité faisant suite à la résolution 751 (1992) est resté largement inchangé¹². De plus amples informations sur les travaux du Comité figurent dans son rapport annuel¹³.

Par sa résolution 2607 (2021), le Conseil a renouvelé le mandat du Groupe d'experts sur la Somalie jusqu'au 15 décembre 2022 et étendu ses tâches, lui demandant de considérer les questions de genre comme des questions transversales dont il devait tenir compte dans ses enquêtes et rapports¹⁴. Conformément à la pratique antérieure, le Conseil a également prié le Secrétaire général d'inclure des spécialistes des questions de genre, conformément au paragraphe 11 de sa résolution 2467 (2019), et exprimé son intention de réviser le mandat du Groupe d'experts et de prendre toute mesure nécessaire en vue de toute prorogation de celui-ci au plus tard le 15 novembre 2022¹⁵. Le Conseil a en outre prié le Groupe d'experts de fournir régulièrement au Comité des renseignements à jour, notamment au minimum quatre différents rapports thématiques présentés sur une base trimestrielle, dont l'un portera sur la contrebande et le trafic d'armes et de matériel militaire, une mise à jour globale à mi-parcours et un rapport final au plus tard le 15 octobre 2022¹⁶. En outre, dans sa résolution 2608 (2021), le Conseil a une nouvelle fois demandé à tous les États de coopérer pleinement avec le Groupe d'experts sur la Somalie, notamment en échangeant des renseignements sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes ou de l'interdiction visant le charbon de bois¹⁷.

¹² Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs, interdiction de voyager, interdiction d'exporter du charbon de bois et interdiction des composants d'engins explosifs improvisés), contrôler la mise en œuvre des mesures et traiter les demandes de dérogation.

¹³ S/2021/1051.

¹⁴ Résolution 2607 (2021), par. 38. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, contrôler la mise en œuvre des mesures, faire des recommandations pour améliorer l'application des mesures pertinentes et présenter des rapports périodiques.

¹⁵ Résolution 2607 (2021), par. 38.

¹⁶ Ibid., par. 41.

¹⁷ Résolution 2608 (2021), par. 10.

Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

En 2021, le Conseil a examiné des questions qui concernaient le Comité au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »¹⁸. Les mandats du Comité, de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et du Bureau du Médiateur sont restés largement inchangés en 2021¹⁹. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel pour l'année 2021²⁰. De plus amples informations sur les travaux de l'Équipe de surveillance figurent dans ses rapports²¹. De plus amples informations sur les travaux du Bureau du Médiateur figurent dans son rapport annuel pour 2021²².

Dans sa résolution 2610 (2021), le Conseil a souligné l'importance du rôle que le Comité jouait dans la détermination des cas de non-respect des mesures réaffirmées dans la résolution 2368 (2017) et a réaffirmé le mandat du Comité²³. Par la même résolution, le Conseil a prorogé le mandat du Bureau du Médiateur, créé par la résolution 1904 (2009), pour une période de 30 mois à compter de l'expiration du

¹⁸ Pour de plus amples informations, voir la section 28 de la première partie.

¹⁹ Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : assurer le suivi de l'application des mesures de sanction, à savoir un embargo sur les armes, un gel des avoirs et une interdiction de voyager ; prendre des décisions sur les demandes de dérogation ; désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction ; réaliser des examens périodiques et spécifiques des entrées de la liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida. L'Équipe de surveillance était notamment chargée des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, fournir au Comité des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction, aider le Comité à examiner régulièrement les noms figurant sur la liste relative aux sanctions, aider le Médiateur à s'acquitter de son mandat et présenter des rapports périodiques. Le Bureau du Médiateur était notamment chargé d'examiner les demandes des personnes et entités qui souhaitaient être radiées de la liste relative aux sanctions et de faire une recommandation au Comité concernant ces demandes.

²⁰ S/2021/1041.

²¹ S/2021/655 et S/2022/83.

²² S/2021/122, S/2021/676 et S/2021/1062.

²³ Résolution 2610 (2021), dix-huitième alinéa et par. 48 à 52.

mandat en cours, en décembre 2021²⁴. Le Conseil a également rappelé le mandat du Bureau tel que défini à l'annexe II de la résolution et affirmé que le Médiateur, agissant par l'intermédiaire de son bureau, devait continuer de présenter au Comité des observations et une recommandation sur les suites à donner aux demandes de radiation des personnes, groupes, entreprises ou entités souhaitant être radiés de la liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, tendant soit à ce que le Comité maintienne l'inscription sur la liste, soit à ce qu'il envisage de procéder à la radiation²⁵. Par la même résolution, il a décidé, pour aider le Comité à remplir sa mission et pour apporter un appui au Médiateur, de proroger le mandat des membres de l'Équipe de surveillance créée en application du paragraphe 7 de la résolution 1526 (2004), établie à New York, pour une nouvelle période de 30 mois à compter de l'expiration de son mandat en décembre 2021, étant entendu que l'Équipe resterait sous la direction du Comité et aurait les attributions définies à l'annexe I de la résolution²⁶.

Comité créé par la résolution 1518 (2003)

En 2021, le mandat du Comité créé par la résolution 1518 (2003) n'a fait l'objet d'aucune modification. Par sa résolution 1518 (2003), adoptée le 24 novembre 2003, le Conseil a créé le Comité et l'a chargé de continuer à recenser les personnes et les entités dont les fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques devaient être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003)²⁷. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel pour l'année 2021²⁸.

Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

En 2021, le mandat du Comité créé par la résolution 1533 (2004) est resté largement inchangé²⁹. Le Président du Comité a effectué une visite en

République démocratique du Congo du 6 au 10 novembre 2021, au sujet de laquelle il a fait un exposé au Conseil³⁰. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel pour l'année 2021³¹.

Par sa résolution 2582 (2021), le Conseil a prorogé jusqu'au 1^{er} août 2022 le mandat du Groupe d'experts créé par la résolution 1533 (2004) et exprimé son intention de réexaminer ledit mandat et de se prononcer, le 1^{er} juillet 2022 au plus tard, sur une nouvelle prorogation³². Il a en outre appelé au renforcement de la coopération entre tous les États, en particulier ceux de la région, et le Groupe d'experts et prié le Groupe d'experts de lui présenter un rapport à mi-parcours et un rapport final³³. Il a aussi réaffirmé les dispositions concernant l'établissement de rapports énoncées dans les résolutions 2360 (2017) et 2478 (2019)³⁴. Il a rappelé que le Secrétaire général s'était engagé à faire en sorte que l'Organisation ne ménage aucun effort pour que les auteurs du meurtre des deux membres du Groupe d'experts et des quatre Congolais qui les accompagnaient soient traduits en justice et souligné qu'il importait que, pour appuyer l'enquête nationale ouverte en République démocratique du Congo, le Secrétaire général continue d'assurer, dans la limite des ressources existantes, le déploiement dans le pays du Mécanisme de suivi³⁵.

Dans sa résolution 2612 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), le Conseil a assuré le Groupe d'experts de son soutien sans réserve, préconisé le renforcement de la coopération entre tous les États, en particulier ceux de la région, la MONUSCO et le Groupe d'experts, et prié la MONUSCO et le Groupe d'experts d'échanger rapidement des informations. Le Conseil a également demandé à la MONUSCO de surveiller l'application de l'embargo sur les armes visé au paragraphe 1 de la

²⁴ Ibid., par. 63.

²⁵ Ibid.

²⁶ Ibid., par. 98.

²⁷ Pour des informations générales, voir *Répertoire, Supplément 2000-2003*, chap. V, part. I.B.2.

²⁸ S/2021/1050.

²⁹ Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs, contrôles des transports, contrôles douaniers et interdiction de voyager), contrôler la mise en œuvre des mesures et traiter les demandes de dérogation.

³⁰ Voir S/PV.8918.

³¹ S/2021/1040.

³² Résolution 2582 (2021), par. 5. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction et présenter des rapports périodiques.

³³ Résolution 2582 (2021), par. 6.

³⁴ Ibid., par. 7.

³⁵ Ibid., par. 9.

résolution [2293 \(2016\)](#), en coopération avec le Groupe d'experts³⁶.

Comité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan

En 2021, le mandat du Comité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan est resté inchangé³⁷. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel pour l'année 2021³⁸.

Dans sa résolution [2562 \(2021\)](#), par laquelle le mandat du Groupe d'experts créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) a été prorogé jusqu'au 12 mars 2022, le Conseil a prié le Groupe de présenter des rapports périodiques et a déclaré son intention de revoir le mandat de ce dernier au plus tard le 12 février 2022 et de le proroger s'il y avait lieu³⁹. Il a en outre prié le Secrétaire général, en étroite coordination avec le Gouvernement soudanais, les signataires de l'Accord de paix de Djouba de 2020, la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan et le Groupe d'experts, de procéder à un examen de la situation au Darfour et de lui présenter, le 31 juillet 2021 au plus tard, un rapport contenant des recommandations relatives à des critères clés clairs et bien définis qui pourraient l'aider à examiner les mesures concernant le Darfour. Il a réexprimé son intention d'établir des critères clés clairs et bien définis au plus tard le 15 septembre 2021, étant disposé à envisager d'ajuster les mesures concernant le Soudan pour les adapter à la situation au Darfour⁴⁰.

Dans sa résolution [2579 \(2021\)](#), le Conseil a réaffirmé le mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), chargée de coopérer avec le Groupe d'experts afin de faciliter les travaux du Groupe⁴¹.

Comité créé par la résolution [1636 \(2005\)](#)

Durant la période considérée, aucune modification n'a été apportée au mandat du Comité créé par la résolution [1636 \(2005\)](#), chargé d'enregistrer les personnes désignées par la Commission d'enquête internationale indépendante ou le Gouvernement libanais comme étant suspects de participation à l'attentat terroriste à l'explosif perpétré le 14 février 2005 à Beyrouth, qui avait coûté la vie à l'ex-Premier Ministre libanais Rafic Hariri et à 22 autres personnes, et de veiller au respect de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs qui leur ont été imposés⁴². Le Comité n'a tenu aucune séance en 2021. Au 31 décembre 2021, aucune personne n'avait été enregistrée.

Comité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Durant la période considérée, le mandat du Comité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) n'a pas été modifié⁴³. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel pour l'année 2021⁴⁴.

Dans sa résolution [2569 \(2021\)](#), par laquelle le mandat du Groupe d'experts créé par la résolution [1874 \(2009\)](#) a été prorogé jusqu'au 30 avril 2022, le Conseil a demandé au Groupe de lui présenter des rapports périodiques et a déclaré qu'il entendait

³⁶ Résolution [2612 \(2021\)](#), par. 22, 38 et 39. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MONUSCO, voir la section I de la dixième partie.

³⁷ Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler l'application des mesures adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager), traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction.

³⁸ [S/2021/1037](#).

³⁹ Résolution [2562 \(2021\)](#), par. 2. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction et présenter des rapports périodiques.

⁴⁰ Résolution [2562 \(2021\)](#), par. 5. Voir le rapport du Secrétaire général daté du 31 juillet 2021 présentant un examen de la situation au Darfour et des critères d'évaluation des mesures concernant le Darfour ([S/2021/696](#)). Le Conseil n'a pas établi de critères de référence en 2021. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant le Soudan, voir la section III de la septième partie.

⁴¹ Résolution [2579 \(2021\)](#), par. 16. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUATS, voir la section II de la dixième partie.

⁴² Pour de plus amples informations, voir *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chap. V, part. I.B.10.

⁴³ Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes, entités et navires visés par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (entre autres, embargo sur les armes, embargo sur les programmes d'armement nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive, interdictions sectorielles (charbon, minerais et carburants), interdiction d'exporter des articles de luxe, interdiction de voyager, gel des avoirs, interdiction de fournir des services financiers et interdiction de dispenser un enseignement ou une formation spécialisés dans des disciplines susceptibles de favoriser des activités et programmes interdits).

⁴⁴ [S/2021/1053](#).

réexaminer ce mandat et se prononcer sur sa reconduction le 25 mars 2022 au plus tard⁴⁵.

Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

En 2021, le mandat du Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye est resté inchangé⁴⁶. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel pour l'année 2021⁴⁷.

Durant la période considérée, le Conseil a adopté la résolution 2571 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat du Groupe d'experts sur la Libye jusqu'au 15 août 2022 et décidé que les tâches du Groupe d'experts énoncées dans la résolution 2213 (2015) s'appliqueraient également au sujet des mesures visées par la résolution 2571 (2021), à savoir les mesures visant à prévenir les exportations de pétrole illicites, l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs⁴⁸. Dans la même résolution, le Conseil a déclaré qu'il entendait revoir le mandat du Groupe et prendre les mesures qui s'imposaient concernant son éventuelle prorogation au plus tard le 15 juillet 2022, et a demandé au Groupe de présenter des rapports périodiques⁴⁹. Il a également prié le Groupe d'experts de suivre de près toute information concernant l'importation ou l'exportation illicites de pétrole, y

compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, en provenance ou à destination de la Libye et d'en rendre compte au Comité, et a chargé le Comité de porter immédiatement à la connaissance de tous les États Membres concernés les notifications qu'il recevrait du référent désigné par le Gouvernement concernant les navires transportant du pétrole, y compris du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés, illicitement exporté de Libye⁵⁰. En outre, dans sa résolution 2570 (2021), adoptée à la même date et consacrée à la transition politique en Libye, le Conseil a souligné que le Comité envisagerait de désigner les personnes ou entités qui contournaient l'embargo sur les armes, violaient le cessez-le-feu ou faisaient obstruction au bon déroulement de la transition politique de la Libye⁵¹.

Comité créé par la résolution 1988 (2011)

En 2021, le Conseil a abordé des questions concernant le Comité au titre de deux points de son ordre du jour, à savoir a) « La situation en Afghanistan » et b) « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »⁵².

Le mandat du Comité créé par la résolution 1988 (2011) est resté largement inchangé⁵³. Le Conseil a adopté une résolution relative au mandat du Comité et de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Par sa résolution 2611 (2021), le Conseil a prorogé pour une période de 12 mois, jusqu'en décembre 2022, le mandat de l'Équipe de surveillance appuyant le Comité créé par la résolution 1988 (2011), plus de détails concernant le mandat étant donnés en annexe à la résolution⁵⁴. Dans la résolution, le Conseil

⁴⁵ Résolution 2569 (2021), par. 1 et 2. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou d'autres États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures et présenter des rapports périodiques.

⁴⁶ Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes, entités et navires visés par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, interdiction de voyager, gel des avoirs, mesures visant à empêcher les exportations illicites de pétrole).

⁴⁷ S/2021/1058.

⁴⁸ Résolution 2571 (2021), par. 3 et 12. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, contrôler la mise en œuvre des mesures, faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité, le Gouvernement libyen ou d'autres États pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures pertinentes et présenter des rapports périodiques. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la Libye, voir la section III de la septième partie.

⁴⁹ Résolution 2571 (2021), par. 12 et 13.

⁵⁰ Ibid., par. 3 et 4.

⁵¹ Résolution 2570 (2021), par. 14. Voir aussi résolution 2571 (2021), par. 11.

⁵² Pour de plus amples informations, voir les sections 14 et 28 de la première partie.

⁵³ Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager), ainsi qu'effectuer des examens périodiques et spécialisés des inscriptions sur la liste relative aux sanctions. Il a bénéficié du soutien de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions.

⁵⁴ Résolution 2611 (2021), par. 2. On trouvera une vue d'ensemble exhaustive du mandat de l'Équipe de surveillance dans l'annexe à la résolution. L'Équipe de surveillance était notamment chargée des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, fournir

a également chargé l'Équipe de surveillance de réunir des informations sur les cas de non-respect des mesures imposées dans la résolution 2255 (2015), dont elle aviserait le Comité, et de fournir aux États Membres, sur leur demande, une assistance en matière de renforcement des capacités. Il a en outre encouragé les membres du Comité à chercher à remédier aux manquements à ces mesures et à porter ceux-ci à l'attention de l'Équipe de surveillance ou du Comité et chargé l'Équipe de surveillance d'adresser au Comité des recommandations sur les mesures à prendre pour faire respecter lesdites mesures⁵⁵. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel pour l'année 2021⁵⁶. De plus amples informations sur les travaux de l'Équipe de surveillance figurent dans son rapport annuel⁵⁷.

Comité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

Aucune modification n'a été apportée au mandat du Comité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau. Le Comité a continué de contrôler l'application des mesures d'interdiction de voyager, de désigner les personnes qui remplissaient les critères d'inscription sur la liste figurant dans la résolution 2048 (2012) et d'examiner et traiter les demandes de dérogation aux mesures de sanction. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel pour l'année 2021⁵⁸.

Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

En 2021, le mandat du Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine est resté inchangé⁵⁹. Le Président du Comité et ses membres ont effectué une visite en

des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction, aider le Comité à examiner régulièrement les noms figurant sur la liste relative aux sanctions et présenter des rapports périodiques.

⁵⁵ Résolution 2611 (2021), par. 3.

⁵⁶ S/2021/1057.

⁵⁷ Voir S/2021/486.

⁵⁸ S/2021/1066.

⁵⁹ Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures et en discuter, traiter les notifications, traiter les demandes de dérogation, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, et désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager).

République centrafricaine du 11 au 15 octobre⁶⁰. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel pour l'année 2021⁶¹.

Dans sa résolution 2588 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 31 août 2022, le Conseil a prié le Groupe de présenter des rapports périodiques et exprimé son intention de réexaminer le mandat et de faire le nécessaire concernant sa nouvelle reconduction le 31 juillet 2022 au plus tard⁶². Se déclarant préoccupé par les informations selon lesquelles des réseaux transnationaux de trafiquants continuaient de financer et d'approvisionner les groupes armés en République centrafricaine, le Conseil a demandé au Groupe d'experts de prêter une attention particulière à l'analyse de ces réseaux dans le cadre de l'exécution de son mandat, en coopération, selon que de besoin, avec les autres groupes d'experts qu'il avait créés⁶³. Il a en outre réaffirmé les dispositions relatives au Comité et les dispositions concernant la présentation de rapports et la révision des mesures prises énoncées dans la résolution 2399 (2018) et prorogées par la résolution 2536 (2020)⁶⁴.

Dans la même résolution, le Conseil a rappelé que le Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine avait approuvé toutes les demandes de dérogation présentées par les autorités centrafricaines dans le cadre de l'embargo sur les armes, et s'est de nouveau déclaré disposé à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes, notamment à apprécier s'il convenait de les suspendre ou de les lever progressivement, en fonction des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de référence définis à cette fin qui avaient été exposés dans la déclaration de son président datée du 9 avril 2019⁶⁵. À cet égard, il a également prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), y compris le Service de la lutte

⁶⁰ Voir S/2021/1054.

⁶¹ Ibid.

⁶² Résolution 2588 (2021), par. 6 et 7. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, contrôler la mise en œuvre des mesures, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction et présenter des rapports périodiques.

⁶³ Résolution 2588 (2021), par. 8.

⁶⁴ Ibid., par. 11. Voir aussi résolution 2399 (2018), par. 26 et 41, et la résolution 2536 (2020), par. 11.

⁶⁵ Résolution 2588 (2021), cinquième et sixième alinéas. Voir aussi S/PRST/2019/3, septième paragraphe.

antimines, et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 juin 2022, à une évaluation des progrès accomplis par la République centrafricaine quant aux principaux objectifs de référence⁶⁶.

Dans sa résolution 2605 (2021), par laquelle le mandat de la MINUSCA a été prorogé, le Conseil a réaffirmé les tâches qui incombait à la Mission pour assister le Comité et le Groupe d'experts, notamment suivre l'application des mesures de sanction, aider le Groupe d'experts à collecter des informations attestant d'actes d'incitation à la violence, en particulier à motivation ethnique ou religieuse, et veiller à la sécurité du Groupe d'experts, et lui accorder un accès sans entrave⁶⁷.

Comité créé par la résolution 2140 (2014)

En 2021, le mandat du Comité créé par la résolution 2140 (2014) est resté largement inchangé⁶⁸. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel pour l'année 2021⁶⁹.

Dans sa résolution 2564 (2021), le Conseil a réaffirmé sa décision selon laquelle le Comité pouvait, au cas par cas, exclure toute activité des mesures de sanction imposées par le Conseil s'il estimait que cette dérogation était nécessaire pour faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires au Yémen⁷⁰. Par la même résolution, le Conseil a prorogé jusqu'au 28 mars 2022 le mandat du Groupe d'experts, prié le Groupe de présenter des rapports périodiques et déclaré son intention de réexaminer le mandat et de se prononcer, le 28 février 2022 au plus tard, sur une nouvelle prorogation⁷¹. Il a en outre chargé le Groupe d'experts de coopérer avec les autres groupes d'experts qu'il

avait créés pour épauler ses comités des sanctions, notamment l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004), dont le mandat a été prorogé par la résolution 2368 (2017)⁷².

Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

En 2021, le mandat du Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud est resté inchangé⁷³. Le Président du Comité a effectué une visite au Soudan du Sud du 16 au 20 novembre 2021, au sujet de laquelle le représentant du Viet Nam a fait un exposé au Conseil au nom du Président⁷⁴. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel pour l'année 2021⁷⁵.

Dans sa résolution 2577 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 1^{er} juillet 2022, le Conseil a demandé au Groupe de fournir des rapports périodiques⁷⁶. Il a de nouveau demandé au Secrétariat de doter le Groupe d'experts des compétences requises concernant les questions de genre et a encouragé ce dernier à intégrer la question transversale du genre dans ses enquêtes et rapports⁷⁷. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 avril 2022, à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères de référence établis dans la résolution, aux fins du réexamen par le Conseil des

⁶⁶ Résolution 2588 (2021), par. 13.

⁶⁷ Résolution 2605 (2021), par. 36 a) à d). Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSCA, voir la section I de la dixième partie.

⁶⁸ Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures et en débattre, traiter les demandes de dérogation, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager).

⁶⁹ S/2021/1056.

⁷⁰ Résolution 2564 (2021), par. 4.

⁷¹ Ibid., par. 9 et 10. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, contrôler la mise en œuvre des mesures, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction et présenter des rapports périodiques.

⁷² Résolution 2564 (2021), par. 11.

⁷³ Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager).

⁷⁴ Voir S/PV.8931.

⁷⁵ S/2021/1045.

⁷⁶ Résolution 2577 (2021), par. 17. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir, examiner et analyser toute information concernant le respect des sanctions et, à partir de 2018, toute information concernant la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe et la fourniture d'assistance connexe, militaire ou autre, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction et présenter des rapports périodiques. La résolution 2577 (2021) a été adoptée par 13 voix, avec 2 abstentions. Pour de plus amples informations sur les résultats du vote, voir la section 7 de la première partie.

⁷⁷ Résolution 2577 (2021), par. 18.

mesures d'embargo sur les armes⁷⁸. Dans la même résolution, le Conseil a renouvelé sa demande adressée à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et invité la Haute-Commissaire aux droits de l'homme à communiquer toute information utile au Comité, selon que de besoin⁷⁹.

Dans ses résolutions 2567 (2021) et 2577 (2021), le Conseil a encouragé l'échange rapide d'informations entre la MINUSS et le Groupe d'experts et prié la Mission de prêter assistance au Comité et au Groupe d'experts en ce qui concerne les mesures adoptées à l'égard du Soudan du Sud⁸⁰.

Comité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali

En 2021, le mandat du Comité créé par la résolution 2374 (2017) est resté inchangé⁸¹. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel pour l'année 2021⁸².

Dans sa résolution 2584 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), le Conseil a engagé le Groupe d'experts à identifier les parties responsables de l'éventuelle non-application des mesures prioritaires établies dans la résolution dans le cadre de ses rapports réguliers et de ses points intermédiaires⁸³. Dans sa résolution 2590 (2021), par laquelle il a prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 septembre 2022, le Conseil a prié le Groupe de présenter des rapports périodiques et déclaré son intention de réexaminer le mandat du Groupe d'experts et de se prononcer, le 31 août 2022 au plus tard, sur une nouvelle

prorogation⁸⁴. Dans ces deux résolutions, le Conseil a en outre une nouvelle fois demandé à la MINUSMA d'aider le Comité et le Groupe d'experts et d'échanger des informations avec ces entités⁸⁵.

2. Autres comités

Durant la période considérée, le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme créée par la résolution 1535 (2004) pour épauler le Comité contre le terrorisme ont poursuivi leurs travaux. En 2021, le Conseil a adopté la résolution 2617 (2021), dans laquelle il a été décidé que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme poursuivrait ses activités pendant quatre années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2025⁸⁶. Le 4 novembre 2021, le Comité contre le terrorisme a tenu une réunion spéciale à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et de la création du Comité⁸⁷. En outre, la réunion conjointe spéciale du Comité contre le terrorisme et du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), dont la tenue avait été demandée par le Conseil dans sa résolution 2462 (2019), a eu lieu le 18 novembre 2021.

Durant la période considérée, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) a continué de se réunir : sa présidence a informé le Conseil de la tenue de trois réunions en présentiel. Le Conseil a adopté la résolution 2572 (2021) relative au mandat du Comité.

Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Le 12 janvier 2021, le Conseil a publié une déclaration du Président rappelant l'adoption de la résolution 1373 (2001) et la création du Comité contre le terrorisme en 2001⁸⁸. Dans la même déclaration, le Conseil s'est félicité des efforts que déployaient le Comité et sa Direction exécutive pour améliorer

⁷⁸ Ibid., par. 4.

⁷⁹ Ibid., par. 20.

⁸⁰ Résolution 2567 (2021), par. 18 f), et résolution 2577 (2021), par. 21. Pour en savoir plus sur le mandat de la MINUSS, voir la section I de la dixième partie.

⁸¹ Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager).

⁸² S/2021/1043.

⁸³ Résolution 2584 (2021), par. 6 et 17.

⁸⁴ Résolution 2590 (2021), par. 3 et 4. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information, en particulier concernant le non-respect des sanctions, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction et présenter des rapports périodiques.

⁸⁵ Résolution 2584 (2021), par. 31 b), et résolution 2590 (2021), par. 3. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSMA, voir la section I de la dixième partie.

⁸⁶ Résolution 2617 (2021), par. 2.

⁸⁷ Voir S/PV.8915.

⁸⁸ S/PRST/2021/1, premier paragraphe.

l'application de la résolution 1373 (2001) et des résolutions ultérieures sur la question en mettant en évidence les lacunes en matière de capacités et en facilitant l'assistance technique aux États Membres⁸⁹. Il a également souligné qu'il importait de renforcer la coordination et la coopération entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme, dans le cadre de l'exercice de leurs mandats respectifs et de leurs rôles distincts visant à établir une concertation réelle entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres de manière à améliorer la mise en œuvre équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies⁹⁰. Il a en outre réaffirmé qu'il fallait développer la coopération à l'œuvre entre les comités créés par les résolutions 1373 (2001), 1267 (1999), 1989 (2011), 2253 (2015) et 1540 (2004)⁹¹. Le 4 novembre 2021, le Comité contre le terrorisme a tenu une réunion spéciale à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et de la création du Comité. À l'issue de la réunion, il a publié un document final⁹². Dans sa résolution 2462 (2019), le Conseil avait demandé la tenue d'une réunion conjointe spéciale du Comité contre le terrorisme et du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) sur les menaces et tendances associées au financement du terrorisme ainsi que sur l'application des dispositions de la résolution 2462 (2019)⁹³, mais celle-ci a dû être reportée à cause des mesures liées à la pandémie de COVID-19. Elle s'est tenue le 18 novembre 2021⁹⁴.

Le 30 décembre, le Conseil a adopté la résolution 2617 (2021), dans laquelle il a décidé que la Direction exécutive poursuivrait ses activités pendant quatre années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2025, et décidé de procéder au plus tard le 31 décembre 2023 à un examen à mi-parcours⁹⁵. Dans la même résolution, il a prié la Direction exécutive d'examiner, dans les six mois suivant l'adoption de la résolution et en consultation avec les membres du Comité contre le terrorisme, l'exécution de son propre mandat, et de formuler des recommandations à cet égard, y compris sur les moyens d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'inclusivité, ainsi que les enseignements retenus des effets de la pandémie de COVID-19, et de les soumettre au Comité contre le terrorisme pour

examen⁹⁶. Le Conseil a en outre engagé la Direction exécutive à évaluer les efforts consentis par les États Membres pour lutter contre toutes les formes de terrorisme et d'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, y compris celles qui étaient fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou se réclamaient d'une religion ou d'une croyance, et lui a demandé d'évaluer l'application par les États Membres des dispositions des résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil appelant à un renforcement de l'action relative à la menace évolutive que représentaient les combattants terroristes étrangers et à la lutte contre les déplacements de terroristes⁹⁷. Dans la même résolution, il a engagé la Direction exécutive à sensibiliser les parties prenantes aux menaces que présentait l'utilisation par des terroristes de systèmes de drone aérien pour perpétrer des attaques ou trafiquer de la drogue ou des armes ainsi qu'à l'importance de la coopération des États Membres aux fins des enquêtes, des poursuites, de la saisie, de la confiscation, ainsi que du retour, de la restitution ou du rapatriement des biens culturels qui faisaient l'objet d'un trafic, qui avaient été exportés ou importés illicitement, qui avaient été volés ou pillés, qui provenaient de fouilles illicites ou qui faisaient l'objet d'un commerce illicite, par les voies appropriées et conformément aux cadres juridiques pertinents⁹⁸. Il lui a également demandé de tenir des consultations avec les femmes et leurs organisations aux fins de ses travaux, et l'a engagée, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres entités signataires du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, à mener des travaux de recherche et de collecte de données tenant compte des questions de genre en vue de déterminer les causes de radicalisation pouvant conduire au terrorisme chez les femmes, et les incidences des stratégies de lutte contre le terrorisme sur les femmes et les filles, sur les droits humains des femmes et sur les organisations de femmes⁹⁹. Il l'a en outre engagée à tenir compte dans ses travaux de l'impact du terrorisme sur les enfants et les droits de l'enfant, en particulier de la question des familles de combattants terroristes étrangers retournant chez elles ou se réinstallant¹⁰⁰.

⁸⁹ Ibid., quatorzième paragraphe.

⁹⁰ Ibid., quinzième paragraphe.

⁹¹ Ibid., seizième paragraphe.

⁹² S/2021/986.

⁹³ Résolution 2462 (2019), par. 36 et 37 ; voir aussi S/2020/493.

⁹⁴ S/2021/1041, par. 8 et 16.

⁹⁵ Résolution 2617 (2021), par. 2.

⁹⁶ Ibid., par. 11.

⁹⁷ Ibid., par. 6 et 7.

⁹⁸ Ibid., par. 32 et 33.

⁹⁹ Ibid., par. 36.

¹⁰⁰ Ibid., par. 37.

Comité créé par la résolution 1540 (2004)

Le 30 mars 2021, au sujet de la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive », le Conseil a entendu par visioconférence un exposé du Président du Comité sur les activités du Comité visant à promouvoir la mise en œuvre pleine et effective de la résolution 1540 (2004) et sur le rôle joué par le Comité pour faciliter la fourniture d'une assistance aux États Membres afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de ladite résolution¹⁰¹. Le Président a également donné un aperçu des activités du Comité relatives à l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004) avant que soit renouvelé le mandat du Comité en avril 2021. Il a en outre informé les membres du Conseil qu'en raison des retards causés par la pandémie, et afin que les États puissent planifier en conséquence, le Comité avait décidé que toutes les activités liées à l'examen, notamment les consultations ouvertes, seraient reportées à 2021, à l'exception du processus de révision des tableaux du Comité qui était en cours et de toute autre activité pouvant être menée en ligne. Il a de plus signalé que le Comité avait avancé dans son examen de la période d'extension technique de son mandat, ainsi que du contenu de son programme de travail.

¹⁰¹ Voir S/2021/325. Pour de plus amples informations, voir la section 31.A de la première partie.

En 2021, le Conseil a adopté une décision relative au Comité créé par la résolution 1540 (2004). Dans sa résolution 2572 (2021) du 22 avril 2021, le Conseil a noté qu'en raison de la pandémie de COVID-19, l'examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) avait été reporté, et décidé de proroger jusqu'au 28 février 2022 le mandat du Comité, avec l'aide constante de son groupe d'experts¹⁰². Dans la même résolution, il a également décidé que le Comité poursuivrait ses travaux au titre de son mandat, continuerait de procéder à l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004), le mènerait à bien et lui ferait rapport sur la conclusion de l'examen¹⁰³. Le 31 décembre, le Comité a présenté l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), conformément au paragraphe 2 de la résolution 2325 (2016)¹⁰⁴.

À la fin de l'année, le Comité ne s'était pas entendu sur son vingtième programme de travail, pour la période allant du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022, comme l'exigeaient les résolutions 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008), 1977 (2011) et 2325 (2016).

¹⁰² Résolution 2572 (2021), troisième alinéa et par. 1.

¹⁰³ Ibid., par. 2.

¹⁰⁴ Voir S/2021/1121.

II. Groupes de travail

Note

Durant la période considérée, les groupes de travail du Conseil ont continué de tenir des réunions. Comme dans le cas des comités, les groupes de travail sont composés des 15 membres du Conseil et leurs réunions se tiennent à huis clos, sauf décision contraire. Les décisions sont prises par consensus. En 2021, cinq des six groupes de travail du Conseil ont continué de tenir des réunions malgré les répercussions

de la pandémie de COVID-19 sur leur capacité de les tenir en présentiel¹⁰⁵.

On trouvera dans le tableau 4 des renseignements sur la création des groupes de travail informels et des groupes de travail spéciaux du Conseil, ainsi que sur les principales dispositions relatives à leur mandat et sur leur présidence et vice-présidence en 2021.

¹⁰⁵ Sur les 32 réunions tenues, 16 l'ont été par visioconférence et 16 en présentiel. Le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) n'a pas tenu de réunion durant la période considérée.

Tableau 4
Groupes de travail du Conseil de sécurité (2021)

<i>Création</i>	<i>Mandat</i>	<i>Présidence (Vice-présidence)</i>
Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix		
Créé le 31 janvier 2001 (S/PRST/2001/3)	S'occuper à la fois des questions générales de maintien de la paix qui relèvent des attributions du Conseil et des aspects techniques de telle ou telle opération, sans préjudice de la compétence du Comité spécial des opérations de maintien de la paix Solliciter, le cas échéant, les points de vue des pays qui fournissent des contingents, notamment en organisant des réunions que le Groupe tiendra avec ces pays pour que leurs avis soient pris en compte par le Conseil	Tunisie (Royaume-Uni)
Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique		
Créé en mars 2002 (S/2002/207) ^a	Contrôler l'application des recommandations qui figurent dans la déclaration du Président S/PRST/2002/2, dans les déclarations antérieures du Président sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et dans les résolutions sur la question Faire des recommandations tendant à améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ainsi qu'entre le Conseil de sécurité et les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'Afrique Examiner, en particulier, les questions régionales et les questions se posant dans différents conflits qui ont une incidence sur les travaux du Conseil relatifs à la prévention et au règlement des conflits en Afrique Faire des recommandations au Conseil de sécurité en vue d'améliorer la coopération en matière de prévention et de règlement des conflits entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales [Organisation de l'Unité africaine (désormais Union africaine)] et sous-régionales	Kenya (Niger)
Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004)		
Créé le 8 octobre 2004 [résolution 1566 (2004)]	Examiner et recommander au Conseil des mesures concrètes à prendre contre les particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, y compris telles autres procédures qu'il jugerait propres à permettre de les traduire en justice en les poursuivant ou en les extradant, de geler leurs avoirs financiers, d'empêcher leurs déplacements à travers le territoire des États Membres, et d'empêcher que leur soient fournis tous types d'armes et de matériel connexe, ainsi que des modalités d'application de ces mesures Étudier la possibilité de créer un fonds international d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et des membres de leur famille qui pourrait être financé par des contributions volontaires et dont les ressources proviendraient en partie des avoirs confisqués aux organisations terroristes, à leurs membres et commanditaires, et soumettre ses recommandations au Conseil	Niger (Fédération de Russie, France, Inde)
Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés		
Créé le 26 juillet 2005 [résolution 1612 (2005)]	Examiner les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé Examiner les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action demandés dans les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) Examiner toutes autres informations qui lui seront communiquées Recommander au Conseil des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris des recommandations	Norvège (Niger)

Création	Mandat	Présidence (Vice-présidence)
	touchant le mandat d'une opération de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit Demander, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la résolution 1612 (2005)	
Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure		
Créé en juin 1993 (pas de décision officielle)	Traiter les questions relatives à la documentation et aux autres questions de procédure	Saint-Vincent-et-les Grenadines (Estonie)
Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux		
Créé en juin 2000 sur proposition de certains membres du Conseil à la 4161 ^e séance (pas de décision officielle) ^b	Traiter une question spécifique relative au Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et ultérieurement les autres questions juridiques relatives aux tribunaux	Viet Nam (Kenya)

^a Le mandat a été renouvelé pour des périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2011 par des notes de la présidence du Conseil de sécurité (voir [S/2003/1138](#), [S/2004/1031](#), [S/2005/814](#), [S/2007/6](#), [S/2008/795](#), [S/2009/650](#) et [S/2010/654](#)). À compter de cette date, le Groupe de travail a continué de se réunir sans renouvellement annuel de son mandat.

^b Voir [S/PV.4161](#).

III. Organes d'enquête

Note

Durant la période considérée, le Conseil a prorogé de 12 mois, jusqu'au 17 septembre 2022, le mandat de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)¹⁰⁶. Le Conseil n'a autorisé la création d'aucun nouvel organe d'enquête.

Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

L'UNITAD a commencé à travailler de manière formelle le 20 août 2018¹⁰⁷. Le 1^{er} mai et le 24 novembre 2021, le Conseiller spécial et Chef de l'UNITAD a soumis au Conseil les sixième et septième rapports sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs, qui a notamment achevé trois documents d'information relatifs à ses grands thèmes d'enquête prioritaires, ouvert de nouveaux axes d'enquête et poursuivi les enquêtes en cours, renforcé la coopération avec les autorités irakiennes et assuré leur formation, continué à travailler en partenariat avec toutes les composantes

de la société irakienne et accru ses propres moyens de collecte et d'analyse des éléments de preuve¹⁰⁸. En 2021, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence et une séance pour entendre les exposés du Conseiller spécial sur les activités de l'UNITAD et sur les progrès que celle-ci avait réalisés dans la mise en œuvre de son mandat à la suite de ses rapports¹⁰⁹.

Le 17 septembre 2021, le Conseil a par ailleurs adopté à l'unanimité la résolution [2597 \(2021\)](#), dans laquelle il a réaffirmé sa résolution [2379 \(2017\)](#), par laquelle avait été créée l'UNITAD, et a rappelé le mandat qu'il avait approuvé¹¹⁰. Par la même résolution, le Conseil a prorogé jusqu'au 17 septembre 2022 le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe¹¹¹. Comme lors des prorogations précédentes, le Conseil a noté que toute nouvelle prorogation serait décidée à la demande du Gouvernement irakien ou de tout autre gouvernement qui aurait prié l'Équipe de recueillir des

¹⁰⁶ Résolution [2597 \(2021\)](#), par. 2.

¹⁰⁷ [S/2018/1031](#), par. 4. Pour de plus amples informations sur la création et l'histoire de l'UNITAD, voir *Répertoire*, *Supplément 2016-2017* à *Supplément 2020*.

¹⁰⁸ Voir [S/2021/419](#) et [S/2021/974](#). Pour de plus amples informations sur les priorités en matière d'enquête, voir les rapports précédents du Conseiller spécial et Chef de l'UNITAD ([S/2018/1031](#), [S/2019/407](#), [S/2019/878](#), [S/2020/386](#) et [S/2020/1107](#)).

¹⁰⁹ Voir [S/2021/460](#) et [S/PV.8914](#). Pour de plus amples informations, voir la section 33 de la première partie.

¹¹⁰ Résolution [2597 \(2021\)](#), par. 1. Pour le mandat approuvé par le Conseil pour l'UNITAD, voir [S/2018/118](#), annexe.

¹¹¹ Résolution [2597 \(2021\)](#), par. 2.

éléments de preuve concernant des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide commis par l'EIL (Daech) sur son territoire¹¹². Il a en outre prié le

Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe¹¹³.

du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iraq
(S/2021/801).

¹¹³ Résolution 2597 (2021), par. 3.

¹¹² Ibid. Voir aussi résolution 2379 (2017), par. 2 et 3, et lettre datée du 16 septembre 2021 adressée à la Présidente

IV. Tribunaux

Note

Dans une note du Président du Conseil datée du 2 février 2018¹¹⁴, le Conseil est convenu que les questions concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux seraient examinées au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux »¹¹⁵, qui engloberait les questions auparavant examinées en lien avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda¹¹⁶.

¹¹⁴ S/2018/90.

¹¹⁵ Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil a créé le Mécanisme pour exercer les fonctions résiduelles du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) et du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1994 (Tribunal pénal international pour le Rwanda) après l'achèvement de leurs mandats. Pour de plus amples informations sur les activités du Conseil en 2021 en lien avec le Mécanisme, voir la section 23 de la première partie.

¹¹⁶ Voir *Répertoire, Supplément 2014-2015 à Supplément 2020*.

Durant la période considérée, le Conseil a pris note de l'intention du Secrétaire général de nommer les juges proposés afin de pourvoir les deux sièges devenus vacants à la suite du décès d'un juge et de la démission d'un autre juge du Mécanisme jusqu'à l'expiration des mandats respectifs de ces derniers¹¹⁷.

Faits nouveaux survenus en 2021

Par un échange de lettres datées du 14 et du 22 juillet 2021 entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité¹¹⁸, le Conseil a pris note de l'intention du Secrétaire général de nommer un juge afin de pourvoir un siège devenu vacant, après le décès d'un des juges du Mécanisme le 17 février 2021, jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, le 30 juin 2022.

Par un échange de lettres datées du 13 et du 16 décembre 2021 entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité¹¹⁹, le Conseil a pris note de l'intention du Secrétaire général de nommer un juge afin de pourvoir un siège devenu vacant, après qu'un autre juge du Mécanisme a quitté ses fonctions le 17 novembre 2021, jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier le 30 juin 2022.

¹¹⁷ Pour de plus amples informations sur les mesures prises par le Conseil concernant les juges du Mécanisme, voir la section I.D de la quatrième partie.

¹¹⁸ Voir S/2021/674 et S/2021/675. Voir aussi S/2021/726.

¹¹⁹ Voir S/2021/1064 et S/2021/1065.

V. Commissions ad hoc

Note

Aucune nouvelle commission n'a été créée en 2021. La Commission d'indemnisation des Nations Unies créée par les résolutions 687 (1991) et 692 (1991), chargée de traiter les réclamations et de verser les indemnités au titre des pertes et dommages résultant directement de l'invasion et de

l'occupation du Koweït par l'Iraq en 1990 et 1991, a continué de fonctionner sans que son mandat soit modifié. Dans une lettre datée du 14 octobre 2021, le Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation a déclaré que le solde de 1,1 milliard de dollars au titre de la dernière indemnisation accordée par la Commission devait être réglé en totalité au début de 2022, mettant ainsi fin au

mandat de la Commission. Il a indiqué que, dès que possible après le versement final, le Conseil d'administration tiendrait une session extraordinaire et constaterait dans une décision finale le règlement intégral des 52,4 milliards de dollars d'indemnisation accordés par la Commission et que, peu après cette session extraordinaire, il avait l'intention de présenter officiellement au Conseil de sécurité le rapport final du Conseil d'administration sur les travaux de la

Commission. En outre, il a fait remarquer que le Conseil devrait également adopter une résolution portant dissolution de la Commission d'indemnisation et du Fonds d'indemnisation après la décision finale du Conseil d'administration¹²⁰.

¹²⁰ Voir [S/2021/880](#).

VI. Conseillers, envoyés et représentants spéciaux

Note

On trouvera dans la présente section une liste des conseillers, envoyés et représentants spéciaux dont la nomination s'est faite sur demande ou avec l'appui du Conseil et dont le mandat est lié à la responsabilité de ce dernier en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est question des représentants spéciaux nommés à la tête des missions de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales dans la dixième partie et de ceux qui sont autorisés par l'Assemblée générale dans la quatrième partie. Il convient de consulter les suppléments antérieurs pour obtenir des informations sur les conseillers, envoyés et représentants spéciaux dont les fonctions ont pris fin.

Durant la période considérée, les envoyés, conseillers et représentants ci-après ont continué à exercer leurs fonctions :

- Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental
- Conseiller(ère) spécial(e) du Secrétaire général pour Chypre
- Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide
- Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour l'application de la résolution [1559 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité
- Conseiller(ère) spécial(e) du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger
- Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique

- Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs
- Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye

Dans une lettre datée du 1^{er} avril 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a informé le Conseil du fait que le Secrétariat et le Gouvernement burundais étaient convenus que le Bureau de l'Envoyé spécial fermerait le 31 mai 2021 et que sa liquidation serait achevée le 30 juin 2021¹²¹. Dans un rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, soumis au Conseil en application de la résolution [2556 \(2020\)](#) et couvrant la période du 16 mars au 15 septembre 2021, le Secrétaire général a confirmé que le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi avait officiellement fermé ses portes le 31 mai¹²².

On trouvera dans le tableau 5 la liste des décisions dans lesquelles le Conseil a pris acte de la nomination d'envoyés, de conseillers et de représentants spéciaux du Secrétaire général, de leur mandat et des faits nouveaux survenus au cours de la période considérée.

¹²¹ Voir [S/2021/323](#).

¹²² [S/2021/836](#), par. 23.

Tableau 5

Faits nouveaux concernant les conseillers, envoyés et représentants spéciaux (2021)

*Création de la fonction
ou nomination*

Décisions

Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental

[S/1997/236](#) Résolution [2602 \(2021\)](#), deuxième, troisième, quatrième, sixième, treizième et quinzième alinéas et
19 mars 1997 par. 3 et 6

Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

[S/1997/320](#) Aucun fait nouveau n'est survenu en 2021^a
17 avril 1997

[S/1997/321](#)
21 avril 1997

Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

[S/2004/567](#) Résolution [2567 \(2021\)](#), par. 3 d) iii)
12 juillet 2004

[S/2004/568](#)
13 juillet 2004

Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution [1559 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité

[S/PRST/2004/36](#) Aucun fait nouveau n'est survenu en 2021
19 octobre 2004

[S/2004/974](#)
14 décembre 2004

[S/2004/975](#)
16 décembre 2004

Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger

[S/2007/721](#) Aucun fait nouveau n'est survenu en 2021
31 août 2007

[S/2007/722](#)
7 décembre 2007

Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Résolution [1888 \(2009\)](#) Résolution [2577 \(2021\)](#), par. 20
30 septembre 2009 Résolution [2607 \(2021\)](#), par. 36
[S/2010/62](#) Résolution [2605 \(2021\)](#), dix-huitième alinéa et par. 34 a) vi)
29 janvier 2010 Résolution [2610 \(2021\)](#), quarante-cinquième alinéa
[S/2010/63](#)
2 février 2010

Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique

[S/2018/955](#) Résolution [2575 \(2021\)](#), quatrième alinéa
24 octobre 2018 Résolution [2579 \(2021\)](#), par. 17
[S/2018/979](#) Résolution [2609 \(2021\)](#), cinquième alinéa et par. 12, 33 et 34
31 octobre 2018

Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen

[S/2012/469](#) Résolution [2564 \(2021\)](#), neuvième alinéa
18 juin 2012 Résolution [2586 \(2021\)](#), par. 3 et 4
[S/2012/470](#)
21 juin 2012

Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

[S/2013/166](#) [S/PRST/2021/19](#), troisième, huitième, seizième, dix-huitième et vingtième paragraphes
15 mars 2013 Résolution [2612 \(2021\)](#), sixième alinéa et par. 14, 26, 29 ii) b) et 56
[S/2013/167](#)
18 mars 2013

Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

Résolution [2379 \(2017\)](#) 21 septembre 2017
[S/2018/118](#) 9 février 2018
[S/2018/119](#) 13 février 2018

Résolution [2576 \(2021\)](#), par. 4 d)
 Résolution [2597 \(2021\)](#), par. 1 à 3

Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye^b

Résolution [2542 \(2020\)](#) 15 septembre 2020
[S/2020/1217](#) 19 novembre 2020
[S/2020/1218](#) 15 décembre 2020

Résolution [2571 \(2021\)](#), quatrième alinéa
[S/PRST/2021/4](#), neuvième paragraphe
[S/PRST/2021/6](#), onzième paragraphe
[S/PRST/2021/24](#), sixième paragraphe

^a En 2021, le Conseil a mentionné la haute fonctionnaire de l'Organisation dans sa résolution [2561 \(2021\)](#) (dix-huitième alinéa) et dans sa résolution [2587 \(2021\)](#) (dix-septième alinéa).

^b Pour en savoir plus sur la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, voir la section II de la dixième partie.

VII. Commission de consolidation de la paix

Note

Le Conseil de sécurité a créé la Commission de consolidation de la paix par sa résolution [1645 \(2005\)](#) du 20 décembre 2005¹²³. Durant la période considérée, la Commission a tenu un total de 29 réunions, soit moins de réunions en 2021 qu'en 2020, et a produit un total de 66 documents finaux, une augmentation par rapport au nombre de documents produits l'année précédente¹²⁴. En raison des restrictions persistantes liées à la pandémie de COVID-19, la majorité des réunions de la Commission en 2021 se sont tenues en

visioconférence¹²⁵. En 2021, la Commission a examiné la situation dans les pays et régions suivants : Burkina Faso, Burundi, Colombie, Gambie, Guinée-Bissau, Libéria, République centrafricaine, Sierra Leone, Tchad et, pour la première fois, golfe de Guinée¹²⁶. La Commission s'est également penchée sur les situations régionales dans la région des Grands Lacs, dans le bassin du lac Tchad et au Sahel¹²⁷.

Nominations au Comité d'organisation

En 2021, le Kenya et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont été les deux membres élus du Conseil sélectionnés pour siéger au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat d'un an, jusqu'à la fin de 2021¹²⁸.

Faits nouveaux survenus en 2021

En 2021, conformément à la pratique antérieure, le Conseil a invité le Président de la Commission de consolidation de la paix à présenter des exposés sur les activités de la Commission, comme décrit ci

¹²³ Dans sa résolution [1645 \(2005\)](#), le Conseil, de concert avec l'Assemblée générale, a décidé que les principales fonctions de la Commission seraient, entre autres les suivantes : réunir tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, participant au maintien et à la consolidation de la paix, afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière ; appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit ; faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors. Pour de plus amples informations, voir la section 32 de la première partie.

¹²⁴ Pour le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa quinzième session, voir [S/2022/89](#), par. 3 et 4.

¹²⁵ [S/2022/89](#), par. 3.

¹²⁶ Ibid., par. 5 à 18.

¹²⁷ Ibid.

¹²⁸ Voir [S/2021/21](#).

dessous¹²⁹. En 2021, le Conseil n'a pas entendu d'exposés des présidents et présidentes des formations pays de la Commission sur les situations qui étaient également à l'ordre du jour du Conseil. Toutefois, le Président de la formation République centrafricaine a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité pour lui transmettre l'avis de la Commission sur le renouvellement du mandat de la MINUSCA¹³⁰. Dans cette lettre, le Président de la formation République centrafricaine s'est dit prêt à apporter tout complément d'information ou toute précision nécessaire, ajoutant que dans le cadre de la formation, la Commission continuerait d'accompagner la République centrafricaine et d'informer le Conseil des faits nouveaux intéressant la consolidation de la paix, selon qu'il conviendrait.

i) Exposés et débats

Lors d'une visioconférence tenue le 12 avril au sujet de la question intitulée « La situation dans la région des Grands Lacs », le représentant de l'Égypte a informé les membres du Conseil, en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, du concours que la Commission continuait d'apporter en faveur de la consolidation de la paix et de la coopération régionale dans la région¹³¹. Il a donné plus de détails sur les activités de la Commission visant à promouvoir le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et le développement et indiqué que la Commission continuerait de promouvoir la participation pleine, égale et effective des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix dans la région. Il a également signalé que la Commission avait collaboré étroitement avec les institutions financières internationales et les acteurs régionaux dans le cadre des efforts visant à remédier aux vulnérabilités, à améliorer la résilience des communautés et à appuyer les réponses des pays à la pandémie de COVID-19. Il a en outre indiqué que la Commission avait continué d'appuyer la coopération transfrontière dans le contexte de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, appuyant notamment une coopération renforcée en matière de sécurité.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 18 mai au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique » concernant le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel¹³², le représentant de l'Égypte, en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, a informé le Conseil de l'investissement constant de la Commission de consolidation de la paix en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix au Sahel¹³³. Il a souligné que la Commission avait un rôle important à jouer pour compléter les efforts du Conseil en matière de paix et de sécurité en intensifiant ses échanges avec le Conseil économique et social et le système des Nations Unies pour le développement et en soutenant le renforcement des partenariats entre l'ONU et les institutions financières internationales. Il a en outre insisté sur le fait que la Commission continuerait à encourager une plus grande cohérence à l'échelle du système pour s'attaquer aux causes profondes de la violence et rétablir la paix et la stabilité dont la région avait tant besoin.

Le 12 octobre, le Conseil a tenu un débat public au titre de la question à l'ordre du jour intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » axé sur la diversité, l'édification de l'État et la recherche de la paix, à l'initiative du Kenya, qui assurait la présidence pour le mois¹³⁴. Le Président de la Commission de consolidation de la paix a soumis une déclaration écrite pour le débat public, dans laquelle il a noté que les interventions de la Commission avaient montré que l'ouverture et le respect de la diversité étaient essentiels pour consolider et pérenniser la paix¹³⁵. Préoccupé par les difficultés à préserver les acquis obtenus au prix d'efforts considérables en matière de consolidation de la paix dans le monde entier en raison de la pandémie de COVID-19, il a appelé à une intensification des efforts collectifs pour appuyer les initiatives nationales et a mené des activités visant à prévenir et atténuer les conflits et à reconstruire en mieux après une crise ou un conflit ainsi qu'à un plus grand alignement des ressources et des efforts de l'ONU et des institutions financières internationales sur les priorités nationales en matière de consolidation de la paix, au renforcement des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales et à l'inclusion de tous les groupes de la société. Il a

¹²⁹ La pratique consistant à inviter les présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix à participer aux séances du Conseil a été établie par la note du Président du Conseil datée du 26 juillet 2010 (S/2010/507, par. 61) et réaffirmée dans la note du Président datée du 30 août 2017 (S/2017/507, par. 95).

¹³⁰ S/2021/918.

¹³¹ Voir S/2021/351. Pour de plus amples informations, voir la section 3 de la première partie.

¹³² S/2021/442.

¹³³ Voir S/2021/484. Pour de plus amples informations, voir la section 9 de la première partie.

¹³⁴ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 6 octobre 2021 a été distribuée (S/2021/854).

¹³⁵ Voir S/2021/868.

également souligné que les présences de l'ONU sur le terrain devaient être pleinement équipées pour travailler efficacement avec divers partenaires, conformément aux priorités nationales en matière de consolidation de la paix, afin de mener des activités de consolidation de la paix. Il a indiqué que les efforts de consolidation de la paix devaient s'accompagner de stratégies de communication qui utilisaient les médias nouveaux et traditionnels, y compris les plateformes de médias sociaux, pour promouvoir la coexistence pacifique et contrer l'incitation, la haine, les discours de haine, les informations fausses et l'infox. Il a conclu en disant que la Commission était bien placée pour continuer à conseiller le Conseil, le cas échéant, notamment lors de l'examen des mandats de maintien de la paix et des transitions, en vue d'apporter une perspective de consolidation de la paix qui compléterait les délibérations du Conseil et éclairerait mieux ses actions.

Le Président de la Commission de consolidation de la paix n'a pas participé aux dialogues interactifs informels des membres du Conseil en 2021, ce qui a constitué une rupture par rapport à la pratique récente¹³⁶.

ii) Décisions

Le Conseil a fait référence à la Commission de consolidation de la paix et à son mandat dans plusieurs décisions adoptées au titre de questions thématiques et de questions concernant un pays ou une région en particulier.

Décisions thématiques

Le 9 septembre, au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », le Conseil a adopté la résolution [2594 \(2021\)](#), dans laquelle il a constaté qu'il importait d'établir, conformément à sa résolution [2282 \(2016\)](#), une coordination, une cohérence et une coopération fortes avec la Commission de consolidation de la paix. À cet égard, le Conseil a réaffirmé qu'il comptait solliciter régulièrement les conseils spécialisés, stratégiques et ciblés de la Commission, les examiner et s'en inspirer, notamment pour ce qui est d'avoir une vision à long terme propice à la consolidation et à la pérennisation de la paix lors de l'établissement, de l'examen ou de la reconfiguration d'une opération de paix¹³⁷. Dans la

même résolution, il a engagé vivement la Commission de consolidation de la paix à continuer de mettre pleinement son rôle à profit pour convoquer les organes de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres, les autorités nationales et toutes les autres parties prenantes concernées, notamment les organisations régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales, afin de veiller à une démarche intégrée, stratégique, cohérente, coordonnée et tenant compte des questions de genre à l'égard de la consolidation et de la pérennisation de la paix, et en particulier de faciliter l'élaboration d'objectifs et de priorités conjoints avant toute transition¹³⁸.

Dans la déclaration de son président datée du 9 novembre, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a redit son soutien aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et demandé à celle-ci de continuer à renforcer ses fonctions de conseil, de liaison et de rapprochement pour soutenir les priorités définies et les efforts dirigés par les autorités nationales dans les pays et régions qui relevaient de son champ d'action afin de gagner en efficacité et en influence au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix¹³⁹.

Le 16 novembre, dans la déclaration de son président au sujet de la même question, le Conseil a indiqué voir dans le rôle consultatif que la Commission jouait, conformément à son mandat, pour ce qui était de l'appui à la consolidation de la paix dans les pays touchés par des conflits, compte étant tenu du principe d'appropriation nationale et des priorités des pays, un outil majeur qui complétait les capacités de la communauté internationale en ce qui concerne le programme de consolidation de la paix au sens large¹⁴⁰.

Décisions concernant un pays ou une région en particulier

La Commission de consolidation de la paix a également été mentionnée dans des décisions du Conseil sur des questions concernant un pays ou une région en particulier.

Le 12 mars, au titre de la question intitulée « La situation en République centrafricaine », le Conseil a adopté la résolution [2566 \(2021\)](#), dans laquelle il a souligné que la Commission jouait un rôle précieux en apportant des conseils stratégiques, en portant des observations à l'attention du Conseil et en favorisant

¹³⁶ Pour de plus amples informations sur les dialogues interactifs informels auxquels le Président de la Commission de consolidation de la paix a participé, voir *Répertoire, Supplément 2012-2013 à Supplément 2020*.

¹³⁷ Résolution [2594 \(2021\)](#), par. 10.

¹³⁸ Ibid., par. 11.

¹³⁹ [S/PRST/2021/22](#), avant-dernier paragraphe.

¹⁴⁰ [S/PRST/2021/23](#), avant-dernier paragraphe.

une concertation, une coordination et une intégration accrues des efforts déployés à l'échelle internationale en matière de consolidation de la paix¹⁴¹.

Le 12 novembre, au titre de la même question, le Conseil a également adopté la résolution 2605 (2021), dans laquelle il a souligné que la Commission jouait un rôle précieux et encouragé la poursuite de la coopération avec la Commission et les autres organisations et institutions internationales compétentes en vue de répondre aux besoins de consolidation de la paix de la République centrafricaine à long terme, y compris à l'appui du processus de paix, conformément à l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine¹⁴².

Le 19 mai, au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », le Conseil a publié une déclaration du Président saluant le rôle important joué par la Commission de consolidation de la paix et soulignant qu'il était nécessaire d'intégrer la consolidation et la pérennisation de la paix dans l'action menée pour reconstruire en mieux en Afrique¹⁴³.

Le 29 juin, au sujet de la situation au Mali, le Conseil a adopté la résolution 2584 (2021), dans laquelle il a noté les interventions de la Commission de consolidation de la paix au Sahel et s'est dit conscient qu'il était indispensable que les acteurs concernés sur le plan politique et en matière de sécurité et de développement, au sein et en dehors du système des Nations Unies, adoptent une approche intégrée et cohérente pour consolider et pérenniser la paix au Mali et au Sahel¹⁴⁴.

Le 20 octobre, au sujet de la situation dans la région des Grands Lacs, le Conseil a adopté une déclaration de son président dans laquelle il a insisté sur la nécessité pour la Commission de consolidation de la paix de mobiliser l'appui de tous les acteurs concernés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, aux initiatives de consolidation de la paix et de coopération régionale, dans le contexte plus large de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, afin de prévenir le déclenchement, l'escalade ou la reprise des conflits¹⁴⁵.

¹⁴¹ Résolution 2566 (2021), neuvième alinéa.

¹⁴² Résolution 2605 (2021), par. 18.

¹⁴³ S/PRST/2021/10, vingt-cinquième paragraphe.

¹⁴⁴ Résolution 2584 (2021), neuvième alinéa.

¹⁴⁵ S/PRST/2021/19, neuvième paragraphe.

VIII. Organes subsidiaires du Conseil dont la création a été proposée, mais qui n'ont pas été créés

Durant la période considérée, aucun cas d'organe subsidiaire dont la création a été proposée, mais qui n'a pas été créé, ne s'est présenté.

Dixième partie

Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	620
I. Opérations de maintien de la paix	621
Note	621
Afrique	626
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	626
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	627
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei	629
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	630
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	632
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	634
Asie	637
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	637
Europe	637
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	637
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	638
Moyen-Orient	638
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	638
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	638
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	639
II. Missions politiques spéciales	640
Note	640
Afrique	644
Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale	644
Mission d'appui des Nations Unies en Libye	646
Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie	648
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel	649
Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan	650
Amériques	652
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	652
Bureau intégré des Nations Unies en Haïti	653

Asie.	653
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	653
Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale.	654
Moyen-Orient	654
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq.	654
Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) des Nations Unies pour le Liban	655
Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda	656

Note liminaire

Article 29

Le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 28

Le Conseil de sécurité peut désigner une commission, un comité ou un rapporteur pour une question déterminée.

Le pouvoir de créer des organes subsidiaires est conféré au Conseil de sécurité par l'Article 29 de la Charte des Nations Unies et l'article 28 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. La dixième partie du présent supplément porte sur les décisions du Conseil relatives aux organes subsidiaires présents sur le terrain qu'il a créés aux fins de l'exercice de ses fonctions en vertu de la Charte et qui étaient en activité en 2021. Ces organes subsidiaires se répartissent en deux catégories : les opérations de maintien de la paix (sect. I) et les missions politiques spéciales (sect. II).

Les autres organes subsidiaires (comités, groupes de travail, organes d'enquête, tribunaux, commissions spéciales ; conseillers, envoyés, représentants et coordonnateurs spéciaux ; Commission de consolidation de la paix) sont examinés dans la neuvième partie. Les opérations de paix dirigées par des organisations régionales sont passées en revue dans la huitième partie, également consacrée à la coopération entre le Conseil et les organisations régionales.

Dans la présente partie, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales sont présentées par région, dans l'ordre dans lequel elles ont été créées. Les missions qui ont succédé à d'autres missions sont mentionnées immédiatement après celles-ci. Dans l'introduction de chaque section, des tableaux récapitulatifs offrent une description du mandat confié à chaque mission (tableaux 1, 2, 4 et 5) ainsi qu'une analyse des grandes tendances et des faits nouveaux observés au cours de la période considérée. Dans ces tableaux, les mandats des missions sont présentés selon 21 catégories de tâches prescrites, qui renvoient au libellé des décisions du Conseil, et pas nécessairement à la structure ou aux activités de la mission proprement dites. Cette présentation par catégorie vise à faciliter la lecture ; elle n'est aucunement liée à la pratique ou aux positions du Conseil. Dans l'introduction de la section I, un tableau récapitule les changements apportés à la composition des opérations de maintien de la paix durant la période considérée (tableau 3).

Les subdivisions de chaque section comportent un résumé des principales évolutions du mandat ou de la composition des différentes missions qui ont découlé des décisions adoptées par le Conseil durant la période considérée. Pour connaître le mandat et la composition antérieurs des missions, consulter les suppléments précédents du *Répertoire*.

I. Opérations de maintien de la paix

Note

La présente section porte sur les décisions que le Conseil a adoptées durant la période considérée concernant la création ou la clôture d'opérations de maintien de la paix, ainsi que la modification de leur mandat ou de leur composition.

Aperçu général des opérations de maintien de la paix en 2021

Durant la période considérée, 12 opérations de maintien de la paix étaient placées sous l'égide du Conseil¹ : 6 étaient présentes en Afrique, 3 au Moyen-Orient, 2 en Europe et 1 en Asie. Le Conseil n'a pas créé ou clôturé d'opérations en 2021.

Prolongation de mandats

Le Conseil a prolongé les mandats des opérations de maintien de la paix suivantes :

- Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)
- Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)
- Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)
- Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)
- Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)
- Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)
- Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)
- Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)

- Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont conservé leur mandat à durée indéterminée.

Mandats des opérations de maintien de la paix : différences de portée

En 2021, les mandats des opérations de maintien de la paix ont continué de varier considérablement en fonction de leur teneur et de leur complexité. À cet égard, le Conseil a autorisé de nouveau les quatre missions les plus grandes (la MINUSCA, la MINUSMA, la MONUSCO et la MINUSS) à utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir le large éventail de tâches prescrites par leurs mandats². Les mandats des quatre missions ont continué de comprendre des tâches relatives à la protection des civils, à la protection et à la promotion des droits humains, à la facilitation de l'aide humanitaire et à la protection du personnel et du matériel des Nations Unies. Le Conseil a continué de faire de la mise en œuvre des accords de paix et des transitions politiques des priorités pour la MINUSCA, la MINUSMA et la MINUSS, tandis que la MINUSCA, la MINUSMA et la MONUSCO ont continué de centrer leurs efforts sur l'appui à la stabilisation et à l'extension de l'autorité de l'État.

Les mandats des huit autres opérations de maintien de la paix sont restés plus étroits en comparaison. En tant que forces intérimaires de sécurité, la FINUL et la FISNUA ont continué de faire porter leur action sur l'observation du redéploiement des forces et le maintien de la sécurité dans leurs zones de responsabilité ; elles ont de nouveau été autorisées à employer la force pour exécuter des tâches spécifiques, notamment en vue de protéger les civils, de protéger le personnel et le matériel des Nations Unies et de protéger leur libre circulation ainsi que celle du personnel humanitaire, et de protéger les zones de

¹ Pour des informations sur les décisions et délibérations du Conseil concernant la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », voir la section 22 de la première partie. Pour des informations sur les débats du Conseil concernant chacune des opérations de maintien de la paix, voir l'analyse par pays figurant dans la première partie.

² En ce qui concerne la MINUSMA, voir résolution 2584 (2021), par. 20 ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir résolution 2605 (2021), par. 33 ; en ce qui concerne la MONUSCO, voir résolution 2612 (2021), par. 27 et 29 i) a).

responsabilité des missions³. L'UNFICYP a continué d'appuyer le maintien du cessez-le-feu et des contacts bicommunautaires à Chypre, tandis que les missions d'observation de longue date, telles que la MINURSO, la FNUOD, l'UNMOGIP et l'ONUST, ont fait porter leurs efforts sur la surveillance des cessez-le-feu et sur la mise en œuvre des accords d'armistice et des accords sur le désengagement⁴.

Mandats des opérations de maintien de la paix : modifications

Durant la période considérée, le Conseil a modifié les mandats de 6 des 12 opérations de maintien de la paix ; la plupart des changements touchaient la MINUSCA, la MINUSMA, la MONUSCO et la MINUSS. Les modifications les plus fréquentes apportées par le Conseil concernaient les dispositions relatives à la protection des civils et à l'alerte rapide, la disposition relative à l'appui aux processus politiques et à la participation des femmes et d'autres groupes marginalisés à ces processus ainsi que les tâches liées à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.

En ce qui concerne la protection des civils, le Conseil a décidé que la MINUSS et la MONUSCO adapteraient leur dispositif et leur champ d'action géographique en fonction de l'évolution des conditions de sécurité en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, respectivement⁵. Il a décidé que la MINUSMA mettrait en œuvre une stratégie axée sur les aspects politiques et visant à protéger les civils, à réduire les violences intercommunautaires, à restaurer l'autorité et la présence de l'État et à rétablir les services sociaux de base dans le centre du Mali ainsi qu'à faire mieux comprendre les mécanismes d'alerte et de réponse rapides à l'échelle de la Mission et à renforcer ces mécanismes⁶. La MINUSS a été chargée de mettre en œuvre une stratégie d'alerte et de réponse rapides à l'échelle de la Mission, qui s'appuie sur des échanges réguliers avec les civils dans les zones à

risque de conflit élevé⁷. Toujours dans le cadre de la protection des civils, le Conseil a décidé que le mandat de la MINUSCA consisterait notamment à atténuer et à éviter l'utilisation des écoles par les parties au conflit et à faciliter la continuité de l'éducation⁸.

En plus du soutien à la mise en œuvre des accords de paix existants, le Conseil a décidé que la MINUSMA soutiendrait la réalisation de la transition politique au Mali et que la MINUSCA appuierait le cessez-le-feu annoncé peu de temps auparavant en République centrafricaine⁹. Le rôle d'appui aux processus politiques joué par la MINUSS au Soudan du Sud a été élargi aux tâches suivantes : fournir une assistance technique en vue de la mise en œuvre de l'accord de paix et assurer la coordination avec les acteurs régionaux concernant les bons offices¹⁰. Le Conseil a donné des précisions supplémentaires sur les mandats de la MINUSCA, de la MINUSMA et de la MINUSS en matière d'assistance électorale en vue des élections en République centrafricaine, au Mali et au Soudan du Sud, respectivement, prévues en 2022 et en 2023¹¹.

En ce qui concerne l'inclusion politique, le Conseil a demandé à la FISNUA d'associer les femmes aux pourparlers de paix, notamment en envoyant des conseillers pour les questions de genre¹². Il a décidé que le mandat de la MINUSS consisterait notamment à aider toutes les parties à assurer la participation pleine et effective des femmes, des jeunes, des groupes confessionnels et de la société civile au processus de paix, aux organes et institutions du Gouvernement de transition et à tous les efforts de règlement du conflit et de consolidation de la paix¹³. Il a prié la MINUSMA d'aider les autorités maliennes à garantir la participation pleine, égale et véritable et la représentation des femmes pour ce qui est de la transition politique¹⁴. Il a précisé que l'aide que la FINUL apportait aux autorités libanaises pour assurer

³ En ce qui concerne la FINUL, voir résolution 2591 (2021), par. 22 ; en ce qui concerne la FISNUA, voir résolution 2609 (2021), par. 14.

⁴ En ce qui concerne la FNUOD, voir résolutions 2581 (2021) et 2613 (2021), par. 15 ; en ce qui concerne la MINURSO, voir résolution 2602 (2021), par. 1 ; en ce qui concerne l'UNMOGIP, voir résolutions 47 (1948) et 91 (1951) ; en ce qui concerne l'ONUST, voir résolution 48 (1948).

⁵ En ce qui concerne la MINUSS, voir résolution 2567 (2021), par. 3 a) iii) ; en ce qui concerne la MONUSCO, voir résolution 2612 (2021), par. 29 i) a) et e).

⁶ Voir résolution 2584 (2021), par. 30 b) i) et c) ii).

⁷ Voir résolution 2567 (2021), par. 3 a) ii).

⁸ Voir résolution 2605 (2021), par. 34 a) v).

⁹ En ce qui concerne la MINUSMA, voir résolution 2584 (2021), par. 30 a) i) ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir résolution 2605 (2021), par. 34 b).

¹⁰ Voir résolution 2567 (2021), par. 3 c) i) et iv).

¹¹ En ce qui concerne la MINUSMA, voir résolution 2584 (2021), par. 30 a) vi) ; en ce qui concerne la MINUSS, voir S/PRST/2021/20, troisième paragraphe (en particulier la référence à la lettre datée du 15 juillet 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, S/2021/661) ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir résolution 2605 (2021), par. 35 b).

¹² Voir résolution 2609 (2021), par. 21.

¹³ Voir résolution 2567 (2021), par. 3 c) ii).

¹⁴ Voir résolution 2584 (2021), par. 53.

la participation et la représentation pleines, égales et véritables des femmes devait également concerner le secteur libanais de la sécurité¹⁵.

Enfin, le Conseil a ajouté de nouvelles tâches aux mandats de la MINUSCA, de la MINUSMA, de la MONUSCO, de la FINUL et de la MINUSS en matière de violence sexuelle et fondée sur le genre. Plus précisément, il a décidé que les systèmes de collecte de données, d'analyse des menaces et d'alerte rapide de la MINUSCA et de la MONUSCO prendraient en compte le risque de violences sexuelles liées au conflit et que la MINUSS combattrait les violences sexuelles et fondées sur le genre, en plus de les décourager et de les prévenir¹⁶. Le Conseil a demandé à la MINUSMA de soutenir la fourniture de services médicaux, de santé sexuelle et procréative, psychosociaux, de santé mentale, juridiques et socioéconomiques aux personnes rescapées d'actes de violence sexuelle¹⁷. Il a chargé la FINUL d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment afin de prévenir et de combattre les violences sexuelles et fondées sur le genre, et a demandé que la FINUL lui présente des rapports plus détaillés sur la question¹⁸.

Efficacité des opérations de maintien de la paix

En vue d'une efficacité accrue, le Conseil a prié le Secrétaire général de mettre en œuvre certaines capacités et obligations dans la planification et la conduite des opérations de cinq missions de maintien de la paix, dans la limite des mandats et des capacités de ces missions¹⁹. Abstraction faite des différences existant entre les missions, ces capacités comprenaient, entre autres, la mise en œuvre de stratégies d'alerte et de réponse rapides, le renforcement de la confiance et la mobilité de la mission, la protection contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, l'exécution du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, et la prise en compte de la protection de

l'enfance en tant que question intersectorielle. Par ailleurs, le Conseil a précisé que, sur le plan opérationnel, il fallait en priorité renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix en matière de renseignement et d'analyse, fournir du matériel de protection contre les engins explosifs et transmettre des connaissances et assurer une formation dans ce domaine, améliorer les procédures d'évacuation sanitaire primaire et secondaire, donner la priorité aux activités de protection prévues dans le mandat concernant l'utilisation des capacités et ressources, assurer les prestations de maintien de la paix prévues et mettre en œuvre la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Le Conseil a prié plusieurs missions, le Secrétaire général, les États Membres et les gouvernements des pays hôtes de prendre toutes les mesures appropriées pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, conformément à la résolution 2518 (2020)²⁰, et d'appliquer la résolution 2589 (2021), aux fins de l'établissement des responsabilités en ce qui concerne les crimes commis contre les soldats de la paix²¹. Il a demandé au Secrétaire général et aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police d'appliquer les dispositions pertinentes de la résolution 2538 (2020) sur l'élimination des obstacles empêchant la participation des femmes au maintien de la paix et sur l'amélioration de cette participation²². Dans le

¹⁵ Voir résolution 2591 (2021), par. 26.

¹⁶ En ce qui concerne la MINUSS, voir résolution 2567 (2021), par. 3 a) iv) ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir résolution 2605 (2021), par. 34 a) vi) ; en ce qui concerne la MONUSCO, voir résolution 2612 (2021), par. 29 i) h).

¹⁷ Voir résolution 2584 (2021), par. 55.

¹⁸ Voir résolution 2591 (2021), par. 26.

¹⁹ En ce qui concerne la MINUSS, voir résolution 2567 (2021), par. 18 a) à n) ; en ce qui concerne la MINUSMA, voir résolution 2584 (2021), par. 47 ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir résolution 2605 (2021), par. 42 ; en ce qui concerne la FISNUA, voir résolution 2609 (2021), par. 30 ; en ce qui concerne la MONUSCO, voir résolution 2612 (2021), par. 42.

²⁰ En ce qui concerne la MINUSS, voir résolution 2567 (2021), par. 18 k) ; en ce qui concerne la FNUOD, voir résolutions 2581 (2021) et 2613 (2021), par. 8 ; en ce qui concerne la MINUSMA, voir résolution 2584 (2021), par. 45 ; en ce qui concerne la FINUL, voir résolution 2591 (2021), par. 17 ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir résolution 2605 (2021), par. 41 ; en ce qui concerne la FISNUA, voir résolution 2609 (2021), par. 8 et 9 ; en ce qui concerne la MONUSCO, voir résolution 2612 (2021), par. 41.

²¹ En ce qui concerne la MINUSCA, voir résolution 2605 (2021), par. 41 ; en ce qui concerne la FISNUA, voir résolution 2609 (2021), par. 9 ; en ce qui concerne la MONUSCO, voir résolution 2612 (2021), par. 41.

²² En ce qui concerne l'UNFICYP, voir résolutions 2561 (2021), par. 14, et 2587 (2021), par. 16 ; en ce qui concerne la MINUSS, voir résolution 2567 (2021), par. 18 h) et 23 ; en ce qui concerne la MINUSMA, voir résolution 2584 (2021), par. 47 ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir résolution 2605 (2021), par. 47 ; en ce qui concerne la FISNUA, voir résolution 2609 (2021), par. 31 ; en ce qui concerne la MONUSCO, voir résolution 2612 (2021), par. 46 ; en ce qui concerne la FNUOD, voir résolutions 2581 (2021) et 2613 (2021), par. 13 ; en ce qui concerne la FINUL, voir résolution 2591 (2021), par. 27.

prolongement de la mise en place du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix Plus visant à renforcer les opérations de maintien de la paix, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, en utilisant les données recueillies au moyen du Système et d'autres outils de planification stratégique et de mesure des résultats, de l'impact des missions, pour faciliter, selon que de besoin, la réévaluation de la composition et des mandats des missions en se fondant sur la réalité sur le terrain²³.

Transitions des missions de maintien de la paix

Rappelant sa résolution 2594 (2021), le Conseil a réaffirmé l'importance de doter les opérations de paix des Nations Unies de ressources suffisantes, notamment pendant les phases de transition des missions, afin d'accompagner la stabilité à long terme et la continuité des activités de consolidation de la paix²⁴. À cet égard, en ce qui concerne la réduction des effectifs de la MONUSCO et le retrait de la Mission, le Conseil s'est félicité du plan de transition élaboré sur la base de la stratégie commune sur le retrait progressif et échelonné de la MONUSCO²⁵ et a souligné qu'il fallait, dans le cadre du retrait de la Mission, tenir

compte des progrès accomplis concernant les jalons à atteindre et les indicateurs énoncés dans le plan ainsi que de la situation sur le terrain²⁶. Dans une déclaration de son président adoptée le 2 août pour marquer l'achèvement du retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), dont le mandat avait pris fin le 31 décembre 2020, le Conseil a exprimé son intention de tenir compte des enseignements retenus de la mission dans le cadre des travaux qu'il continuait de mener pour améliorer l'efficacité globale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment la démarche en matière de transition des missions de maintien de la paix²⁷.

Les tableaux 1 et 2 donnent un aperçu des mandats des opérations de maintien de la paix en 2021 ainsi que des différentes tâches prescrites par le Conseil. Y sont présentées : a) les tâches confiées par le Conseil dans les décisions qu'il a adoptées pendant la période considérée ; b) les tâches prescrites lors de périodes antérieures et reconduites par le Conseil au cours de la période considérée. On trouvera également dans ces tableaux les tâches confiées dans des décisions de périodes antérieures aux opérations de maintien de la paix ayant un mandat à durée indéterminée. Ces tableaux n'ont qu'une valeur indicative et ne reflètent aucunement la position ou le point de vue du Conseil sur le statut des mandats des opérations concernées.

²³ En ce qui concerne la MINUSS, voir résolution 2567 (2021), par. 29 ; en ce qui concerne la MINUSMA, voir résolution 2584 (2021), par. 62 ii) ; en ce qui concerne l'UNFICYP, voir résolution 2587 (2021), par. 19 ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir résolution 2605 (2021), par. 57 ; en ce qui concerne la FISNUA, voir résolution 2609 (2021), par. 34.

²⁴ Voir résolution 2612 (2021), dix-neuvième alinéa.

²⁵ S/2020/1041, annexe.

²⁶ Ibid., par. 48 et 53.

²⁷ Voir S/PRST/2021/14, deuxième paragraphe. Pour de plus amples informations sur le mandat et le retrait de la MINUAD, voir la section I de la dixième partie du Supplément 2020.

Tableau 1
Mandats des opérations de maintien de la paix (2021) : Afrique

Mandat	MINURSO	MONUSCO	FISNUA	MINUSS	MINUSMA	MINUSCA
Chapitre VII		X	X	X	X	X
Autorisation de l'emploi de la force		X	X	X	X	X
Surveillance du cessez-le-feu	X			X	X	X
Coordination civilo-militaire		X		X	X	X
Démilitarisation et gestion des armes	X	X	X	X	X	X
Assistance électorale	X			X	X	X
Droits humains ^a		X	X	X	X	X
Aide humanitaire	X	X	X	X	X	X
Coopération et coordination internationales	X	X	X	X	X	X
Évaluation de l'incidence des activités de la mission		X			X	X
Processus politique		X	X	X	X	X

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil
de sécurité : opérations de maintien de la paix
et missions politiques spéciales**

<i>Mandat</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>
Protection des civils		X	X	X	X	X
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies ; garantie de la libre circulation du personnel et du matériel		X	X	X	X	X
Information		X		X	X	X
État de droit et questions judiciaires		X	X	X	X	X
Surveillance des conditions de sécurité, patrouilles, dissuasion		X	X	X	X	X
Réforme du secteur de la sécurité		X			X	X
Appui aux contingents		X			X	X
Appui à la police	X	X	X	X	X	X
Appui aux régimes de sanctions		X		X	X	X
Appui aux institutions de l'État		X		X	X	X

Abréviations : MINURSO = Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ;
MONUSCO = Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ;
FISNUA = Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ; MINUSS = Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ; MINUSMA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ;
MINUSCA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

^a Comprend des tâches liées aux questions suivantes : droits humains ; les enfants et les conflits armés ; les femmes et la paix et la sécurité ; les jeunes et la paix et la sécurité.

Tableau 2
Mandats des opérations de maintien de la paix (2021) : Asie, Europe et Moyen-Orient

<i>Mandat</i>	<i>UNMOGIP</i>	<i>UNFICYP</i>	<i>MINUK</i>	<i>ONUST</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>
Chapitre VII			X			
Autorisation de l'emploi de la force						X
Surveillance du cessez-le-feu	X	X		X	X	X
Coordination civilo-militaire			X			
Démilitarisation et gestion des armes						X
Assistance électorale						
Droits humains ^a		X	X			X
Aide humanitaire		X	X			
Coopération et coordination internationales		X	X	X	X	X
Processus politique		X	X			
Protection des civils						X
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies ; garantie de la libre circulation du personnel et du matériel						X
Information						
État de droit et questions judiciaires						
Surveillance des conditions de sécurité, patrouilles, dissuasion						X
Réforme du secteur de la sécurité						
Appui aux contingents						X
Appui à la police		X	X			

Mandat	UNMOGIP	UNFICYP	MINUK	ONUST	FNUOD	FINUL
Appui aux régimes de sanctions						
Appui aux institutions de l'État			X			X

Abréviations : UNMOGIP = Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan ; UNFICYP = Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ; MINUK = Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ; ONUST = Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ; FNUOD = Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ; FINUL = Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

^a Comprend des tâches liées aux questions suivantes : droits humains ; les enfants et les conflits armés ; les femmes et la paix et la sécurité ; les jeunes et la paix et la sécurité.

Effectifs autorisés des opérations de maintien de la paix

Comme le montre le tableau 3, durant la période considérée, le Conseil a modifié la composition de

trois opérations de maintien de la paix : il a augmenté le nombre de personnel militaire autorisé de la MINUSCA et a réduit celui de la MONUSCO et de la FISNUA.

Tableau 3

Modification de la composition des opérations de maintien de la paix (2021)

Mission	Modification de la composition	Décision
MONUSCO	Le Conseil a décidé de ramener l'effectif maximum autorisé de 14 000 à 13 500 militaires, tout en maintenant le nombre d'observateurs militaires et d'officiers d'état-major à 660, celui de policiers à 591 et celui de membres d'unités de police constituées à 1 050, et a continué d'approuver le déploiement, à titre temporaire, d'un maximum de 360 membres d'unités de police constituées	Résolution 2612 (2021)
FISNUA	Le Conseil a décidé de ramener l'effectif maximum autorisé de 3 550 à 3 250 militaires avant le 15 mai 2022 et de maintenir l'effectif maximum autorisé à 640 policiers, dont 148 policiers hors unités constituées et trois unités de police constituées	Résolution 2609 (2021)
MINUSCA	Le Conseil a décidé d'augmenter de 2 750 personnes la composante militaire de la Mission (la faisant passer de 11 650 à 14 400 personnes) et de 940 personnes la composante Police de la Mission (la faisant passer de 2 080 à 3 020 personnes)	Résolution 2566 (2021)

Abréviations : MONUSCO = Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ; FISNUA = Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ; MINUSCA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

Afrique

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Par sa résolution [690 \(1991\)](#) du 29 avril 1991, le Conseil a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément aux propositions de règlement acceptées par le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO). Il a chargé la Mission de surveiller le cessez-le-feu, de veiller à ce que les

réfugiés puissent être rapatriés en sécurité et d'appuyer l'organisation d'un référendum libre et régulier²⁸.

En 2021, par sa résolution [2602 \(2021\)](#) du 29 octobre, le Conseil a prorogé le mandat de la MINURSO pour une période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2022²⁹. La résolution a été adoptée par 13 voix pour (Chine, Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam) et

²⁸ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MINURSO, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 1991 à 2020.

²⁹ Voir résolution [2602 \(2021\)](#), par. 1.

2 abstentions (Fédération de Russie et Tunisie)³⁰. Le Conseil n'a pas modifié le mandat ni la composition de la MINURSO durant la période considérée.

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Par sa résolution [1925 \(2010\)](#) du 28 mai 2010, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a créé la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) afin que celle-ci prenne la suite de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). La MONUSCO a été autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat de protection tel qu'il était défini dans la résolution et a été chargée, entre autres, de protéger les civils et de soutenir les activités de stabilisation et de consolidation de la paix menées par le Gouvernement de la République démocratique du Congo³¹.

Le 20 décembre, agissant en vertu du Chapitre VII, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2612 \(2021\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de la MONUSCO pour une période d'un an, jusqu'au 20 décembre 2022³².

³⁰ Voir [S/PV.8890](#). Expliquant son vote, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que la résolution ne reflétait pas objectivement ce qui s'était passé sur la question du Sahara occidental après l'escalade militaire de novembre et ne serait probablement pas utile aux efforts déployés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental afin de reprendre les négociations directes. Au cours des années précédentes, les résolutions du Conseil visant à proroger le mandat de la Mission avaient été formulées de manière à remplacer les paramètres convenus au niveau international pour le règlement de la question du Sahara occidental par des formulations générales sur la nécessité de respecter les approches dites « réalistes » ou de faire des compromis. De tels signaux avaient conduit à l'ambiguïté, sapé la confiance dans le travail du Conseil et rendu plus difficile la reprise d'un dialogue direct. Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 1 (La situation concernant le Sahara occidental) de la première partie.

³¹ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MONUSCO, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2010 à 2020. Pour de plus amples informations sur la situation concernant la République démocratique du Congo, voir la section 4 de la première partie.

³² Voir résolution [2612 \(2021\)](#), par. 22.

Dans la même résolution, le Conseil a prié instamment les acteurs politiques congolais de ne ménager aucun effort pour mettre en place les réformes indispensables sur les plans de la gouvernance, de la sécurité et de l'économie, figurant dans le programme d'action du Gouvernement pour 2021-2023, et a encouragé la MONUSCO à continuer de faciliter, par ses bons offices, des processus politiques pacifiques, transparents, inclusifs et crédibles ainsi que la tenue des élections présidentielle et législatives prévues en 2023 et d'élections futures³³.

Dans la résolution, le Conseil a réaffirmé les priorités stratégiques de la MONUSCO, à savoir la protection des civils et l'appui à la stabilisation et au renforcement des institutions de l'État ainsi qu'aux principales réformes de la gouvernance et de la sécurité, et a décidé que le mandat de la Mission devrait être exécuté sur la base d'une priorisation des tâches, la protection des civils devant être la priorité lorsqu'il s'agissait de décider de l'usage des capacités et ressources disponibles³⁴. Il a largement réaffirmé les tâches prioritaires de la MONUSCO, ajoutant de nouveaux éléments concernant la protection des civils, la violence sexuelle et fondée sur le genre, la réforme du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration. En outre, il a donné des précisions sur la stratégie de retrait et le plan de transition de la Mission, tels que détaillés ci-après.

En ce qui concerne la protection des civils, le Conseil a décidé que la MONUSCO prendrait toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection efficace, rapide, dynamique et intégrée des civils se trouvant sous la menace de violences physiques dans les provinces où la Mission était déployée, et en particulier en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, notamment en offrant ses bons offices³⁵. Il a décidé également que des offensives ciblées et énergiques seraient menées au moyen d'une brigade d'intervention reconfigurée et efficace qui comprendrait des unités de combat, lesquelles seraient mises à disposition par de nouveaux pays fournisseurs de contingents et opéreraient comme forces d'intervention rapide, en faisant preuve d'une grande robustesse, mobilité et adaptabilité³⁶. Il a décidé en outre qu'en travaillant de concert avec les autorités congolaises, la Mission tirerait parti des capacités et des compétences de l'équipe d'assistance technique déployée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de renforcer et d'appuyer le système

³³ Ibid., par. 1 et 2.

³⁴ Ibid., par. 24 et 25.

³⁵ Ibid., par. 29 i) a).

³⁶ Ibid., par. 29 i) e).

judiciaire du pays, d'enquêter sur tous ceux qui pourraient avoir commis un génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, des violations du droit international humanitaire et des violations des droits humains ou des atteintes à ces droits dans le pays, et de traduire les intéressés en justice³⁷.

En ce qui concerne les violences sexuelles et fondées sur le genre, le Conseil a demandé à la MONUSCO de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement congolais aux niveaux tant stratégique qu'opérationnel et d'accélérer la mise en œuvre coordonnée des dispositifs de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après conflit³⁸.

En plus de réaffirmer le mandat de la Mission concernant la réforme du secteur de la sécurité, le Conseil a décidé que la MONUSCO continuerait d'aider, par l'entremise du Service de la lutte antiminimes, le Gouvernement à renforcer les moyens des forces de sécurité congolaises, notamment par la voie de conseils, de formations et d'un renforcement des capacités concernant la gestion des armes et des munitions, la lutte contre les engins explosifs improvisés et la neutralisation des explosifs et des munitions³⁹.

Le Conseil a élargi le mandat de la MONUSCO en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration en décidant que la Mission offrirait ses bons offices, ses conseils et son appui, en particulier dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, en étroite coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre du Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation⁴⁰.

En ce qui concerne les questions ne figurant pas parmi les priorités de la Mission, le Conseil a demandé instamment à la MONUSCO de collaborer avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs afin de rechercher des solutions politiques en vue de mettre fin aux flux transfrontaliers de combattants armés, d'armes et de ressources naturelles⁴¹. Pour ce qui est de l'efficacité de la Mission, le Conseil a défini 16 activités de fond et activités opérationnelles qu'il priait le Secrétaire général de mettre en œuvre dans la planification et la conduite des opérations de la Mission, dans les limites

de son mandat et de sa zone d'opérations et conformément aux directives et réglementations existantes de l'ONU⁴².

En ce qui concerne la stratégie de retrait, le Conseil s'est félicité du plan de transition fondé sur la stratégie commune de retrait progressif et échelonné de la MONUSCO⁴³, approuvé par sa résolution 2556 (2020), et a demandé instamment à la Mission de se retirer de la province du Tanganyika avant la mi-2022 et de consolider sa présence en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, dans les trois provinces où des conflits ouverts persistaient, tout en poursuivant ses bons offices et son travail de renforcement des institutions à l'échelle nationale, y compris en ce qui concerne le maintien d'un dispositif d'alerte et de réponse rapides⁴⁴. Il a prié le Secrétaire général, selon qu'il conviendrait, de mettre un terme aux tâches liées à l'appui à la stabilisation et au renforcement des institutions de l'État et aux réformes de la gouvernance et de la sécurité clés, qui pouvaient être assumées de manière responsable et durable par les autres parties prenantes, et de rationaliser la MONUSCO en conséquence⁴⁵.

Par sa résolution 2612 (2021), le Conseil a ramené l'effectif maximum autorisé de la Mission de 14 000 à 13 500 militaires et a maintenu le nombre d'observateurs militaires et d'officiers d'état-major à 660, celui de policiers à 591 et celui de membres d'unités de police constituées à 1 050⁴⁶. Dans la même résolution, il a réaffirmé qu'il approuvait le déploiement, à titre temporaire, d'un maximum de 360 membres d'unités de police constituées, à condition qu'ils soient déployés en remplacement du personnel militaire, comme l'avait proposé le Secrétaire général en 2019⁴⁷ et comme l'avait approuvé le Conseil la même année⁴⁸, et a invité le Secrétariat à envisager de réduire encore les effectifs militaires et la zone d'opérations, en tenant compte de l'évolution positive de la situation sur le terrain, en particulier dans les régions où les groupes armés ne constituaient plus de réelle menace, conformément à la stratégie conjointe⁴⁹.

⁴² Ibid., par. 42.

⁴³ S/2020/1041, annexe. Voir aussi S/2021/807.

⁴⁴ Voir résolution 2612 (2021), par. 48.

⁴⁵ Ibid., par. 51.

⁴⁶ Ibid., par. 23.

⁴⁷ Voir S/2019/905.

⁴⁸ Résolution 2502 (2019), par. 23.

⁴⁹ Voir résolution 2612 (2021), par. 23.

³⁷ Ibid., par. 29 i) f).

³⁸ Ibid., par. 33 et 34.

³⁹ Ibid., par. 29 ii) f).

⁴⁰ Ibid., par. 29 ii) g).

⁴¹ Ibid., par. 26.

Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Par sa résolution [1990 \(2011\)](#) du 27 juin 2011, le Conseil a créé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), compte tenu de l'Accord entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei, signé le 20 juin 2011. Il a chargé la FISNUA, entre autres, de contrôler et de vérifier le redéploiement, à l'extérieur de la zone d'Abyei, des forces armées soudanaises et de l'Armée populaire de libération du Soudan ou de l'entité qui lui succéderait, de siéger aux organes compétents tels que définis par l'Accord, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et de renforcer les capacités du Service de police d'Abyei. Dans la même résolution, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il a autorisé la FISNUA à employer tous les moyens nécessaires pour, entre autres, protéger le personnel et les biens des Nations Unies, protéger les civils dans la zone d'Abyei contre toute menace imminente de violences physiques et assurer la sécurité dans la zone d'Abyei. Par sa résolution [2024 \(2011\)](#) du 14 décembre 2011, il a élargi le mandat de la FISNUA pour y inclure les tâches suivantes : aider le Soudan et le Soudan du Sud à honorer les engagements qu'ils avaient pris en matière de sécurité des frontières et appuyer les activités opérationnelles du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière⁵⁰.

En 2021, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions [2575 \(2021\)](#) du 11 mai, [2606 \(2021\)](#) du 15 novembre et [2609 \(2021\)](#) du 15 décembre concernant la FISNUA. Dans ses résolutions [2575 \(2021\)](#) et [2606 \(2021\)](#), il a prorogé le mandat de la Force pour des périodes de six et un mois, respectivement⁵¹. Dans sa résolution [2609 \(2021\)](#), il a prorogé ce mandat, en y apportant quelques modifications, pour une nouvelle période de cinq mois, jusqu'au 15 mai 2022⁵².

Dans sa résolution [2575 \(2021\)](#), le Conseil a pris note de la lettre adressée au Président du Conseil de

sécurité par le Secrétaire général en date du 1^{er} avril⁵³, dans laquelle figurait un rapport sur les consultations conjointes que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique avait tenues avec les Gouvernements soudanais, sud-soudanais et éthiopien, ainsi qu'avec les autres parties prenantes concernées, afin de discuter d'une stratégie de sortie de la FISNUA et d'élaborer des options en vue d'en permettre le retrait et la sortie responsables, comme le Conseil l'avait demandé dans sa résolution [2550 \(2020\)](#)⁵⁴. S'agissant de la voie à suivre, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui remettre, au plus tard au 30 septembre, un examen stratégique de la FISNUA, dans le contexte des faits politiques qui s'étaient produits peu de temps auparavant entre le Soudan et le Soudan du Sud et à l'intérieur de ces pays, de formuler des recommandations détaillées sur une nouvelle reconfiguration de la mission et d'établir une stratégie de sortie viable, qui priorise la sûreté et la sécurité des civils vivant à Abyei, tienne compte de la stabilité de la région et comprenne une option de stratégie de sortie qui ne soit pas limitée par les accords de 2011⁵⁵.

Dans sa résolution [2609 \(2021\)](#), le Conseil a pris note de la lettre adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général en date du 17 septembre, dans laquelle figuraient les conclusions issues de l'examen stratégique⁵⁶. Il a ensuite décidé de ramener l'effectif maximum autorisé de la FISNUA de 3 550 à 3 250 militaires avant le 15 mai 2022 et de maintenir l'effectif maximum autorisé à 640 policiers, dont 148 policiers hors unités constituées et trois unités

⁵³ [S/2021/322](#).

⁵⁴ Dans sa lettre, le Secrétaire général a noté que les consultations en question s'étaient avérées insuffisamment concluantes et que, du fait qu'elles n'avaient pas été tenues conjointement avec les différentes parties et que ces dernières adoptaient des positions divergentes sur le devenir de la FISNUA, il n'avait pas été possible de formuler des options un tant soit peu acceptables par chacune des parties.

⁵⁵ Voir résolution [2575 \(2021\)](#), par. 7. Voir aussi résolution [2550 \(2020\)](#), par. 31.

⁵⁶ [S/2021/805](#), cité dans la résolution [2609 \(2021\)](#), onzième alinéa. L'examen stratégique contenait une proposition visant à reconfigurer la FISNUA dans trois domaines principaux : a) assigner à l'opération l'objectif de favoriser l'instauration de conditions propices à la tenue de la dernière phase des négociations sur un règlement politique ; b) adopter une nouvelle stratégie, moins lourde, qui permette à la Force d'être plus réactive et qui soit axée sur les zones à risque du point de vue de la sécurité ; c) mettre davantage l'accent sur la consolidation de la paix en vue de faciliter le rapprochement des communautés. Le Secrétaire général a recommandé également deux options pour la reconfiguration de la composante militaire de la mission.

⁵⁰ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la FISNUA, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2011 à 2020. Pour de plus amples informations sur la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », voir la section 7 de la première partie.

⁵¹ Voir résolutions [2575 \(2021\)](#), par. 1 et 2, et [2606 \(2021\)](#), par. 1.

⁵² Voir résolution [2609 \(2021\)](#), par. 1 et 2.

de police constituées, et a déclaré qu'il comptait garder à l'examen les recommandations formulées dans la lettre⁵⁷.

En plus de réaffirmer le mandat de la FISNUA, le Conseil a demandé à la mission de collaborer avec les équipes de pays des Nations Unies au Soudan et au Soudan du Sud, en consultation avec les gouvernements hôtes et les populations locales, d'engager le dialogue avec les populations locales concernant les initiatives de consolidation de la paix, y compris la prévention et l'atténuation des conflits et l'état de droit. À cet égard, il s'est félicité de l'élaboration, en étroite coordination avec les gouvernements hôtes et les populations locales, d'une stratégie intégrée d'aide à la préservation de l'état de droit et a encouragé vivement toutes les parties à coopérer avec la FISNUA à la mise en place du Service de police d'Abeyi⁵⁸. Il s'est inquiété du fait que les femmes restent absentes de la direction des comités locaux de paix et a demandé à la FISNUA d'associer les femmes aux pourparlers de paix et de contribuer à ces efforts en envoyant des conseillers pour les questions de genre à Abeyi, là où il y avait un besoin urgent de ce savoir-faire⁵⁹.

Concernant l'efficacité de la mission, le Conseil a prié le Secrétaire général de mettre en œuvre 16 activités de fond et activités opérationnelles dans le cadre de la planification et de la conduite des opérations de la FISNUA, dans les limites du mandat et de la zone d'opérations et conformément aux directives et règlements des Nations Unies en vigueur⁶⁰.

Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Par sa résolution [1996 \(2011\)](#) du 8 juillet 2011, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et lui a confié le mandat suivant : concourir à la consolidation de la paix, et ainsi à bâtir l'État et à favoriser le développement économique à long terme ; aider le Gouvernement sud-soudanais à s'acquitter de ses missions de prévention, d'atténuation et de règlement des conflits et de protection des civils ; aider le Gouvernement, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, à se donner les

moyens d'assurer la sécurité, d'instaurer l'état de droit et de renforcer les secteurs de la sécurité et de la justice. La MINUSS a été autorisée à employer tous les moyens nécessaires pour exécuter son mandat de protection des civils⁶¹.

En 2021, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a adopté les résolutions [2567 \(2021\)](#) du 12 mars et [2577 \(2021\)](#) du 28 mai et a adopté une déclaration de son président concernant la MINUSS le 27 octobre⁶². Dans sa résolution [2567 \(2021\)](#), il a prorogé à l'unanimité le mandat de la MINUSS pour une période d'un an, jusqu'au 15 mars 2022⁶³.

Dans sa résolution, le Conseil a pris note des conclusions de l'examen stratégique indépendant de la MINUSS⁶⁴, qu'il avait demandé dans sa résolution [2514 \(2020\)](#)⁶⁵, et a décidé que le mandat de la Mission serait conçu pour faire avancer une vision stratégique triennale visant à prévenir un retour à la guerre civile au Soudan du Sud, à construire une paix durable aux niveaux local et national, à favoriser une gouvernance inclusive et responsable et à appuyer la tenue d'élections libres, équitables et pacifiques, conformément à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, signé en 2018⁶⁶.

⁶¹ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MINUSS, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2011 à 2020. Pour de plus amples informations sur la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », voir la section 7 de la première partie.

⁶² [S/PRST/2021/20](#).

⁶³ Voir résolution [2567 \(2021\)](#), par. 1.

⁶⁴ Voir [S/2020/1224](#). Il est ressorti de l'examen stratégique indépendant de la MINUSS que les quatre piliers du mandat de la Mission restaient d'actualité dans l'ensemble. Toutefois, un certain nombre d'ajustements ont été recommandés pour que la Mission ait une incidence plus grande. Compte tenu de l'évolution de la situation dans le pays, il a été indiqué qu'il était de plus en plus nécessaire que la Mission concentre son action politique sur l'appui à la mise en œuvre du processus de paix et fournisse une assistance technique permettant de faciliter la création ou le renforcement des organes de gouvernance décrits dans l'Accord revitalisé ainsi que l'établissement d'organes et l'élaboration de lois contribuant à la tenue d'élections crédibles. La MINUSS devrait veiller à ce que les activités menées au titre des quatre piliers de son mandat s'accompagnent d'un dialogue politique. Il a également été recommandé de réduire les effectifs militaires autorisés de 17 000 à 15 000 personnes.

⁶⁵ Voir résolution [2514 \(2020\)](#), par. 39.

⁶⁶ Voir résolution [2567 \(2021\)](#), par. 2.

⁵⁷ Voir résolution [2609 \(2021\)](#), par. 4 et 5.

⁵⁸ Ibid., par. 19.

⁵⁹ Ibid., par. 21.

⁶⁰ Ibid., par. 30.

Dans ce contexte, le Conseil a apporté plusieurs modifications au mandat de la MINUSS, principalement en ce qui concerne la protection des civils et l'appui de la Mission à l'exécution de l'Accord revitalisé et au processus de paix. Toujours dans le domaine de la protection des civils, il a donné à la MINUSS une nouvelle tâche, consistant à fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités pour aider le Gouvernement à rétablir l'état de droit et à réformer le secteur de la justice, notamment dans le cadre des enquêtes et des poursuites concernant des faits de violence fondée sur le genre, de violence sexuelle liée aux conflits et de violation des droits humains ou d'atteinte à ces droits, afin de renforcer la protection des civils, de lutter contre l'impunité et de promouvoir la responsabilisation⁶⁷. Le Conseil a ajouté que, pour prévenir toute violence contre les civils, la MINUSS devrait notamment mettre en œuvre une stratégie d'alerte et de réponse rapides à l'échelle de la Mission, qui s'appuie sur des échanges réguliers avec les civils, notamment des assistants chargés de la liaison avec la population locale⁶⁸. Il a réaffirmé qu'il incombait à la Mission d'assurer la sûreté et la sécurité publiques à l'intérieur des sites de protection des civils et a ajouté que, pour les sites dont la supervision avait été réaffectée, la MINUSS assurerait une veille basée sur l'analyse des menaces, l'application des plans d'intervention, et le renforcement de la présence et des activités de protection en cas de détérioration de la situation⁶⁹. Il a décidé que la MINUSS combattrait rapidement et efficacement tout acteur qui, selon des informations crédibles, préparait ou menait des attaques contre des civils et des camps de déplacés⁷⁰. En plus de décourager et de prévenir les violences sexuelles et fondées sur le genre, comme le prévoyait la résolution 2514 (2020), le Conseil a décidé que la Mission combattrait ces violences, dans les limites de ses moyens et de ses zones de déploiement⁷¹.

En ce qui concerne le rôle joué par la Mission dans l'appui à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et au processus de paix, le Conseil a décidé que la Mission offrirait une assistance technique aux mécanismes issus de l'Accord revitalisé et assurerait la coordination de ses bons offices avec les acteurs régionaux compétents⁷². Il a décidé que le mandat de la Mission consisterait notamment à aider toutes les

parties à assurer la participation pleine et effective des femmes, des jeunes, des groupes confessionnels et de la société civile au processus de paix, aux organes et institutions du Gouvernement de transition et à tous les efforts de règlement du conflit et de consolidation de la paix⁷³.

Dans sa résolution 2567 (2021), le Conseil a décidé que la MINUSS devait, en plus du rôle qu'elle jouait dans la protection des civils et le processus politique, contribuer à l'acheminement de l'aide humanitaire, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire applicable, et aux principes directeurs des Nations Unies en matière d'aide humanitaire⁷⁴.

En ce qui concerne l'efficacité de la Mission, le Conseil a prié le Secrétaire général de mettre pleinement en œuvre 14 capacités et obligations de fond et opérationnelles dans la planification et la conduite des opérations de la MINUSS⁷⁵. Il a prié également le Secrétaire général de procéder à une évaluation des besoins en matière de sécurité, de procédure et de logistique en vue de créer un environnement propice à la tenue d'élections au Soudan du Sud, dont les résultats lui seraient présentés au plus tard le 15 juillet⁷⁶.

Dans une déclaration de son président adoptée le 27 octobre 2021⁷⁷, le Conseil a pris note de la conclusion de la mission d'évaluation des besoins et a prié le Secrétaire général de créer une équipe d'assistance électorale intégrée placée sous la direction de la MINUSS, conformément à la résolution 2567 (2021), aux fins de la mise en œuvre des activités d'assistance électorale décrites dans l'évaluation⁷⁸, à l'appui de la feuille de route établie en vue des élections qui était présentée dans l'Accord revitalisé⁷⁹.

⁷³ Ibid., par. 3 c) ii).

⁷⁴ Ibid., par. 3 b) i).

⁷⁵ Ibid., par. 18 a) à n).

⁷⁶ Ibid., par. 27.

⁷⁷ S/PRST/2021/20.

⁷⁸ S/2021/661, annexe.

⁷⁹ Voir S/PRST/2021/20, troisième paragraphe. Dans la lettre parue sous la cote S/2021/661, le Secrétaire général a transmis un résumé des principales conclusions et recommandations de l'équipe d'évaluation des besoins et a indiqué que l'ONU devrait fournir une assistance en deux phases. En premier lieu, dans l'immédiat, l'Organisation continuerait d'apporter un appui au processus de paix par la sensibilisation du public, la mobilisation, les bons offices, les conseils et l'aide technique à la création d'un cadre électoral en vue d'élections crédibles dont les résultats seraient acceptés. Deuxièmement, à moyen et à long terme (jusqu'à fin décembre 2023), une assistance technique pourrait être

⁶⁷ Ibid., par. 3 a) vii).

⁶⁸ Ibid., par. 3 a) ii).

⁶⁹ Ibid., par. 3 a) iii).

⁷⁰ Ibid., par. 3 a) x).

⁷¹ Ibid., par. 3 a) iv).

⁷² Ibid., par. 3 c) i) et iv).

Dans sa résolution 2577 (2021), le Conseil a prié de nouveau la MINUSS de prêter assistance au Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et au Groupe d'experts de ce comité, dans les limites de son mandat et de ses capacités⁸⁰.

En ce qui concerne la configuration de la Mission, dans la résolution 2567 (2021), le Conseil a décidé de maintenir l'effectif global de la MINUSS et s'est déclaré prêt à envisager des ajustements de ces effectifs et des tâches de renforcement des capacités en fonction des conditions de sécurité sur le terrain et de la mise en œuvre des mesures prioritaires relatives à la protection des civils, à la réforme du secteur de la sécurité, à l'élimination des entraves imposées à l'action de la MINUSS, à la création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, à la reconstitution de l'Assemblée législative nationale de transition et du Conseil des États et au lancement d'un processus d'élaboration de la Constitution par le Gouvernement et tous les acteurs concernés, tel que décrit dans le paragraphe 7 de ladite résolution⁸¹.

Par un échange de lettres datées du 4 et du 10 février entre le Secrétaire général et la Présidente du Conseil⁸², le Conseil a approuvé, en tant que demande temporaire résultant d'une situation d'urgence, le redéploiement temporaire, pour une période de deux mois non renouvelable, de deux compagnies d'infanterie et de deux hélicoptères militaires de manœuvre de la MINUSS à la MINUSCA, qui ont continué d'être imputés au plafond autorisé pour les effectifs militaires et civils de la MINUSS⁸³.

incluse sur les questions juridiques et de procédure, les opérations, la sécurité électorale, la gestion de l'informatique et des bases de données, les relations extérieures, la formation des médias, l'éducation civique et l'éducation des électeurs.

⁸⁰ Voir résolution 2577 (2021), par. 21.

⁸¹ Voir résolution 2567 (2021), par. 4 et 7.

⁸² S/2021/126 et S/2021/127.

⁸³ Le Conseil a initialement approuvé le redéploiement temporaire pour une période de deux mois par un échange de lettres datées des 22 et 23 décembre 2020 entre le Secrétaire général et le Président du Conseil (S/2020/1290 et S/2020/1291) pour aider la MINUSCA à renforcer la sécurité dans les zones critiques, tout en maintenant la sécurité de Bangui. Voir *Répertoire, Supplément 2020*, dixième partie, sect. I.

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Par la résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Il l'a autorisée à user de tous les moyens nécessaires pour stabiliser les agglomérations et rétablir l'autorité de l'État, contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition, protéger les civils ainsi que le personnel et les biens des Nations Unies, aider les autorités maliennes à promouvoir et défendre les droits humains et soutenir l'action humanitaire, l'action en faveur de la justice nationale et internationale et la sauvegarde du patrimoine culturel⁸⁴.

En 2021, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a adopté les résolutions 2584 (2021) du 29 juin et 2590 (2021) du 30 août concernant la MINUSMA. Dans sa résolution 2584 (2021), il a prorogé à l'unanimité le mandat de la MINUSMA pour une période d'un an, jusqu'au 30 juin 2022⁸⁵.

Par sa résolution 2584 (2021), le Conseil a modifié la principale priorité stratégique de la MINUSMA (appui à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, conclu en 2015) en y ajoutant l'appui à la transition politique au Mali, et a réaffirmé que la seconde priorité stratégique de la Mission était de faciliter l'application par les acteurs maliens d'une stratégie globale axée sur les aspects politiques et visant à protéger les civils, à réduire les violences intercommunautaires, à restaurer l'autorité et la présence de l'État et à rétablir les services sociaux de base dans le centre du Mali⁸⁶.

Soulignant que la MINUSMA devrait exécuter son mandat compte tenu d'une hiérarchisation des tâches, le Conseil a procédé à plusieurs ajustements des tâches prioritaires et autres de la Mission telles que définies dans la résolution. Plus précisément, il a élargi la tâche prioritaire de la Mission, qui consistait à appuyer la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation, pour y inclure l'appui à la pleine

⁸⁴ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MINUSMA, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2012 à 2020. Pour de plus amples informations sur la situation au Mali, voir la section 11 de la première partie.

⁸⁵ Voir résolution 2584 (2021), par. 17.

⁸⁶ Ibid., par. 21.

réalisation de la transition politique⁸⁷. Il a prié la MINUSMA d'aider les autorités à garantir la participation pleine, égale et véritable et la représentation des femmes pour ce qui est de la transition politique⁸⁸. Il a précisé que le rôle d'assistance électorale joué par la MINUSMA consisterait à l'avenir à aider les autorités maliennes à organiser une présidentielle avec la participation pleine, égale et véritable des femmes et l'inclusion des jeunes, des réfugiés et des déplacés, notant que le scrutin présidentiel devait avoir lieu le 27 février 2022⁸⁹.

En ce qui concerne la tâche prioritaire consistant à appuyer la stabilisation et le rétablissement de l'autorité de l'État dans le centre du Mali, le Conseil a décidé que la MINUSMA aiderait les autorités maliennes à arrêter une stratégie axée sur les aspects politiques et visant à protéger les civils, à réduire les violences intercommunautaires, à restaurer l'autorité et la présence de l'État et à rétablir les services sociaux de base dans le centre du Mali, à mettre cette stratégie en œuvre, en assurant une coordination renforcée entre les composantes civiles et militaires de la Mission, ainsi qu'une coordination avec les populations locales et régionales, les groupes et les autorités militaires et civiles⁹⁰. Le Conseil a décidé également que la Mission soutiendrait le redéploiement des Forces de défense et de sécurité maliennes dans le centre du Mali grâce à une planification claire, cohérente et dynamique ainsi qu'à un renforcement du partage des informations et du renseignement⁹¹. En outre, la MINUSMA devait intensifier ses efforts visant à améliorer la coordination entre ses composantes civile, militaire et policière⁹². En ce qui concerne la protection des civils, elle devait faire mieux comprendre les mécanismes d'alerte et de réponse rapides à l'échelle de la Mission, renforcer ces mécanismes, dans le cadre de l'appui qu'elle apportait aux autorités maliennes pour anticiper et décourager toute menace contre la population civile, notamment dans le nord et le centre du Mali, et pour y répondre⁹³.

En ce qui concerne d'autres tâches non prioritaires de la Mission, le Conseil a autorisé la MINUSMA, le plus récemment dans sa résolution 2423 (2018)⁹⁴, à aider les autorités maliennes à procéder au retrait et à la destruction des mines et

autres engins explosifs et à gérer les armes et munitions⁹⁵. Dans ses résolutions 2584 (2021) et 2590 (2021), le Conseil a demandé de nouveau à la MINUSMA d'assister le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali et le Groupe d'experts créé en application de la même résolution, et d'échanger des informations avec eux⁹⁶. Dans sa résolution 2584 (2021), il a autorisé la Mission à aider à faire connaître les rôles et mandats respectifs du Comité et du Groupe⁹⁷.

En ce qui concerne les autres forces de sécurité présentes au Mali et au Sahel, dans sa résolution 2584 (2021), le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la MINUSMA et les partenaires européens, y compris le groupement de forces Takuba, coordonnent comme il se devait leurs activités, d'organiser régulièrement des réunions de l'Instance de coordination au Mali et d'utiliser ce cadre pour aider le Mali à obtenir une vision globale des actions menées par les différentes forces de sécurité présentes dans le pays⁹⁸. En ce qui concerne les questions transversales, le Conseil a prié de nouveau la MINUSMA de soutenir les efforts visant à prévenir les violences sexuelles liées au conflit dans le pays, y compris la fourniture de services médicaux, de santé sexuelle et procréative, psychosociaux, de santé mentale, juridiques et socioéconomiques à toutes les personnes rescapées d'actes de violence sexuelle⁹⁹. Il a maintenu toutes les autres tâches de la Mission sans les modifier.

En ce qui concerne l'efficacité de la MINUSMA, le Conseil a décrit 15 capacités et obligations de fond et opérationnelles qu'il a prié le Secrétaire général de mettre en œuvre dans la planification et la conduite des opérations de la Mission¹⁰⁰.

Le Conseil a décidé de maintenir la composition de la MINUSMA durant la période considérée¹⁰¹. Toutefois, devant le niveau croissant d'insécurité et de violence physique qui sévissait à l'encontre des populations civiles dans le centre du Mali, il a prié le Secrétaire général de présenter, le 15 juillet au plus tard, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'adaptation de la force de 2019 et de formuler des recommandations sur le niveau des effectifs et l'effectif maximum du personnel en tenue de la MINUSMA, et a exprimé son intention

⁸⁷ Ibid., par. 30 a).

⁸⁸ Ibid., par. 53.

⁸⁹ Ibid., par. 30 a) vi).

⁹⁰ Ibid., par. 30 b) i) et ii).

⁹¹ Ibid., par. 30 b) i) et ii).

⁹² Ibid., par. 27.

⁹³ Ibid., par. 30 c) ii).

⁹⁴ Ibid., par. 31 c).

⁹⁵ Voir résolution 2423 (2018), par. 39 b).

⁹⁶ Voir résolution 2584 (2021), par. 31 b), et résolution 2590 (2021), par. 3.

⁹⁷ Voir résolution 2584 (2021), par. 31 b).

⁹⁸ Ibid., par. 32.

⁹⁹ Ibid., par. 55.

¹⁰⁰ Ibid., par. 47.

¹⁰¹ Ibid., par. 18.

d'examiner le niveau des effectifs de la Mission à partir de cette proposition¹⁰².

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Par sa résolution [2149 \(2014\)](#) du 10 avril 2014, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). La Mission a été autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires pour, entre autres, protéger les civils, le personnel et les biens des Nations Unies ; appuyer la mise en œuvre de la transition ; faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire ; promouvoir et protéger les droits humains ; agir en faveur de la justice et de l'état de droit ; faciliter la mise en œuvre d'une stratégie de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement¹⁰³.

En 2021, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté les résolutions [2566 \(2021\)](#) du 12 mars, [2588 \(2021\)](#) du 29 juillet et [2605 \(2021\)](#) du 12 novembre concernant la MINUSCA. Dans sa résolution [2605 \(2021\)](#), il a prorogé le mandat de la MINUSCA pour une période d'un an, jusqu'au 15 novembre 2022¹⁰⁴.

Au début de 2021, dans sa résolution [2566 \(2021\)](#), le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par la détérioration de la situation en République centrafricaine¹⁰⁵ et a décidé d'augmenter de 2 750 personnes la composante militaire de la Mission (la faisant passer de 11 650 à 14 400 personnes) et de 940 personnes la composante Police de la Mission (la faisant passer de 2 080 à 3 020 personnes)¹⁰⁶, comme l'avait recommandé le Secrétaire

général dans son rapport du 16 février¹⁰⁷. Le Conseil a souligné que ces renforts visaient à donner à la MINUSCA les moyens d'accomplir ses tâches prioritaires compte tenu de l'évolution du contexte, en particulier la protection des civils et la facilitation de l'accès humanitaire, ainsi que d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation sur le plan sécuritaire et de renverser la tendance tout en créant des conditions favorisant l'avancée du processus politique¹⁰⁸. Il a noté que le déploiement de ces renforts devait s'effectuer par phases et a prié le Secrétaire général d'examiner avant chaque phase la mise en place, la performance et la nécessité de renforts dans ses rapports au Conseil et de présenter dans son rapport du 11 octobre une proposition sur la configuration générale de la force de la MINUSCA¹⁰⁹. La résolution a été adoptée par 14 voix pour (Chine, Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam) et une abstention (Fédération de Russie)¹¹⁰.

Le 12 novembre, le Conseil a adopté la résolution [2605 \(2021\)](#), par laquelle il a modifié le mandat de la MINUSCA. À l'instar de la résolution [2566 \(2021\)](#), cette résolution n'a pas été adoptée à l'unanimité ; elle a été adoptée par 13 voix pour (Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam) et 2 abstentions (Chine et Fédération de Russie)¹¹¹. Dans sa résolution, le

¹⁰⁷ [S/2021/146](#).

¹⁰⁸ Voir résolution [2566 \(2021\)](#), par. 2.

¹⁰⁹ *Ibid.*, par. 2.

¹¹⁰ Voir [S/2021/258](#). Expliquant son abstention, la délégation russe s'est dite déçue de constater que les auteurs de la résolution avaient décidé de ne pas mentionner dans le texte les principes directeurs des Nations Unies pour l'aide humanitaire d'urgence, consacrés par la résolution [46/182](#) de l'Assemblée générale, et a appelé l'attention sur le fait que, pour sélectionner les contingents qui feraient partie de la force de la Mission, le Secrétariat devrait consulter étroitement Bangui et écouter l'opinion des Centrafricains. Pour de plus amples informations sur les débats tenus par le Conseil au titre de la question intitulée « La situation en République centrafricaine », voir la section 5 de la première partie.

¹¹¹ Voir [S/PV.8902](#). La représentante de la Fédération de Russie a indiqué qu'un certain nombre de points fondamentaux exprimés par le Gouvernement centrafricain n'avaient pas été inclus dans la résolution. Elle a ajouté que, même si l'adoption de la résolution était un gage de confiance dans la Mission, la Fédération de Russie ne pouvait pas qualifier le travail accompli par la MINUSCA de satisfaisant ou de compétent et a annoncé que sa délégation suivrait de près la manière dont la Mission allait exploiter l'appui exprimé par le Conseil. Le

¹⁰² *Ibid.*, par. 19. Dans le rapport paru sous la cote [S/2021/657](#), le Secrétaire général a recommandé une augmentation de 2 069 agents en tenue, dont 1 730 militaires, 300 membres d'unités de police constituées et 39 policiers hors unités constituées, en vue de renforcer la capacité de la Mission à protéger les civils dans le centre du Mali et de créer plus de latitude en faveur du processus de paix dans le nord du pays.

¹⁰³ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MINUSCA, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2014 à 2020. Pour de plus amples informations sur la situation en République centrafricaine, voir la section 5 de la première partie.

¹⁰⁴ Voir résolution [2605 \(2021\)](#), par. 29.

¹⁰⁵ Voir résolution [2566 \(2021\)](#), deuxième alinéa.

¹⁰⁶ *Ibid.*, par. 1.

Conseil a décidé que le mandat de la MINUSCA était conçu pour mettre en œuvre une vision stratégique pluriannuelle visant à créer les conditions politiques, les conditions de sécurité et les conditions institutionnelles qui permettent d'engager une réconciliation nationale et d'instaurer une paix durable par la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine du 6 février 2019 et l'élimination de la menace que représentaient les groupes armés en adoptant une approche globale et une posture proactive et robuste, sans préjudice des principes fondamentaux du maintien de la paix¹¹². Il a rappelé que le mandat de la Mission devrait être exécuté sur la base d'une priorisation des tâches¹¹³. Les tâches prioritaires ont été largement réaffirmées, avec peu de modifications : protection des civils ; bons offices et appui au processus de paix et à l'Accord politique pour la paix et la réconciliation ; aide à la mise en place des conditions de sécurité favorables à l'acheminement de l'aide humanitaire ; protection du personnel, des installations, du matériel et des biens des Nations Unies¹¹⁴.

En ce qui concerne les modifications relatives à la protection des civils, le Conseil a décidé que le mandat de la Mission consisterait notamment à aider les autorités centrafricaines à prévenir, atténuer et combattre la menace que représentaient les engins explosifs¹¹⁵. Il a élargi le mandat de la Mission concernant la protection des femmes et des enfants afin d'y inclure l'apport d'une aide aux femmes et aux enfants touchés par le conflit armé, notamment en déployant des conseillers pour les questions de protection, des conseillers pour la protection de l'enfance, des conseillers pour la protection des femmes et des conseillers civils et en tenue et des points de contact pour les questions de genre, ainsi qu'en mettant sur pied des consultations avec des organisations de femmes et en appuyant la participation des femmes aux mécanismes d'alerte rapide¹¹⁶. Le Conseil a demandé à la MINUSCA de prendre des mesures concrètes pour atténuer et éviter l'utilisation des écoles par les forces armées, pour dissuader les parties au conflit d'utiliser les écoles, et pour faciliter la continuité de l'éducation dans les situations de conflit armé¹¹⁷. Il a prié de nouveau la

MINUSCA de tenir pleinement compte, dans tous les aspects de son mandat, de la question transversale que constituait la protection de l'enfance et d'aider les autorités à garantir que la protection des droits de l'enfant soit prise en compte, y compris au moyen d'une éducation de qualité dispensée dans un environnement sûr en zones de conflit, afin de mettre un terme aux violations et exactions commises contre des enfants, et de les prévenir¹¹⁸. Il a décidé que le mandat de la MINUSCA comprendrait les tâches suivantes : appuyer la mise en œuvre du communiqué conjoint du Gouvernement centrafricain et de l'Organisation des Nations Unies tendant à prévenir et combattre les violences sexuelles en période de conflit et tenir compte de ces préoccupations spécifiques dans toutes les activités des composantes de la Mission. Le Conseil a inclus également dans le mandat de la Mission la tâche suivante : veiller, en coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, à ce que le risque de violences sexuelles en période de conflit soit pris en compte dans les systèmes de collecte de données, d'analyse des menaces et d'alerte rapide de la Mission¹¹⁹.

En ce qui concerne les bons offices et l'appui au processus de paix, le Conseil a décidé que le mandat de la MINUSCA inclurait la poursuite du rôle de la Mission à cet égard, notamment par un soutien à l'application de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation et du cessez-le-feu, et la prise de mesures actives pour appuyer les autorités dans la création de conditions propices à la pleine mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation par le biais de la feuille de route adoptée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs à Luanda, le 16 septembre¹²⁰. Il a précisé que la Mission devrait veiller à ce que ses stratégies politiques et ses stratégies de sécurité favorisent un processus cohérent, en particulier à l'appui de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation, qui articule les efforts faits en faveur de la paix au niveau national avec ceux qui étaient faits pour surveiller le respect du cessez-le-feu, et promouvoir la participation des femmes et l'égalité des genres¹²¹. En outre, la MINUSCA a été chargée de fournir une expertise technique aux autorités centrafricaines dans leur dialogue avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs¹²².

représentant de la Chine a regretté que les propositions raisonnables de la République centrafricaine n'aient pas été pleinement prises en considération dans la résolution.

¹¹² Voir résolution 2605 (2021), par. 31.

¹¹³ Ibid., par. 32.

¹¹⁴ Ibid., par. 34.

¹¹⁵ Ibid., par. 34 a) iii).

¹¹⁶ Ibid., par. 34 a) iv).

¹¹⁷ Ibid., par. 34 a) v).

¹¹⁸ Ibid., par. 46.

¹¹⁹ Ibid., par. 34 a) vi).

¹²⁰ Ibid., par. 34 b) i).

¹²¹ Ibid., par. 34 b) iii).

¹²² Ibid., par. 34 b) vii).

Pour ce qui est des autres tâches de la Mission, le Conseil a décidé que, dans le cadre de l'aide apportée par la MINUSCA en ce qui concerne le dialogue républicain et les élections de 2022, la Mission offrirait ses bons offices, fournirait un appui en matière de sécurité et un soutien opérationnel, logistique et, le cas échéant, technique, et coordonnerait l'assistance électorale internationale avec le Programme des Nations Unies pour le développement¹²³. La MINUSCA a été chargée d'aider les autorités centrafricaines à préserver les institutions de l'État et à lutter contre le commerce transfrontalier illicite des ressources naturelles¹²⁴. Le Conseil a chargé la MINUSCA de contrôler dûment le redéploiement progressif de membres des forces armées centrafricaines agréés ou de membres agréés et formés des forces de sécurité intérieure, avec qui la MINUSCA conduisait des opérations conjointes, ainsi que le rétablissement et le maintien de la sécurité publique et de l'état de droit, et a souligné que cette action devait être menée dans le strict respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, à condition que la MINUSCA s'assure que les destinataires respectent l'Accord sur le statut des forces, les droits humains et le droit international humanitaire¹²⁵.

Le Conseil a réaffirmé que la MINUSCA devait aider les autorités centrafricaines à mettre en œuvre un programme inclusif et progressif pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ajoutant que ce programme devait tenir compte des questions de genre, et a autorisé la Mission à soutenir, en consultation et en coordination avec les partenaires internationaux, les sites temporaires de cantonnement volontaire à l'appui d'une réintégration socioéconomique dans la collectivité, en accordant une attention particulière aux besoins des enfants associés aux forces et groupes armés et aux combattantes¹²⁶. La MINUSCA a été chargée de coordonner l'appui fourni par les partenaires multilatéraux et bilatéraux, y compris la Banque mondiale et la Commission de consolidation de la paix, dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement¹²⁷. En ce qui concerne l'action en faveur de la justice nationale et internationale, de la lutte contre l'impunité et de l'état de droit, et dans le cadre des mesures temporaires d'urgence, à titre exceptionnel et sans constituer de

précédent ni remettre en cause les principes convenus régissant les opérations de maintien de la paix, la Mission a été autorisée à procéder à des arrestations et à des mises en détention en vue de maintenir l'état de droit et l'ordre public fondamental et de lutter contre l'impunité, et à accorder à cet égard une attention particulière aux personnes qui violaient le cessez-le-feu ou l'Accord politique pour la paix et la réconciliation¹²⁸.

Dans sa résolution 2605 (2021), le Conseil a autorisé de nouveau la MINUSCA à assister le Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, et a prié la Mission de fournir aux autorités centrafricaines un appui dans les efforts qu'elles déployaient pour réaliser les objectifs de référence définis aux fins du réexamen des mesures d'embargo sur les armes, qui avaient été exposés dans la déclaration de son président datée du 9 avril 2019¹²⁹. Le Conseil a ajouté cette demande à une demande antérieure, réitérée dans la résolution 2588 (2021), invitant la MINUSCA à lui faire rapport sur la manière dont la dérogation relative aux livraisons de matériel non létal et à la fourniture d'une assistance exclusivement destinés à soutenir le processus de réforme du secteur de la sécurité dans le pays contribuait au processus de réforme du secteur de la sécurité¹³⁰.

En ce qui concerne l'efficacité de la MINUSCA, dans sa résolution 2605 (2021), le Conseil a prié le Secrétaire général de mettre pleinement en œuvre 16 capacités et obligations de fond et opérationnelles dans la planification et la conduite des opérations de la Mission¹³¹.

Par un échange de lettres datées du 4 et du 10 février entre le Secrétaire général et la Présidente du Conseil¹³², le Conseil a approuvé, compte tenu de la situation d'urgence découlant de la violence liée aux élections observée en République centrafricaine depuis la mi-décembre 2020, le redéploiement temporaire, pour une période de deux mois non renouvelable, de deux compagnies d'infanterie et de deux hélicoptères militaires de manœuvre de la MINUSS à la MINUSCA, qui ont continué d'être imputés au plafond

¹²³ Ibid., par. 35 b).

¹²⁴ Ibid., par. 35 c) i).

¹²⁵ Ibid., par. 35 c) iii).

¹²⁶ Ibid., par. 35 e) i).

¹²⁷ Ibid., par. 35 e) iv).

¹²⁸ Ibid., par. 35 f) iii).

¹²⁹ Ibid., par. 36 a) et par. 49, et S/PRST/2019/3, septième paragraphe. Pour de plus amples informations sur le mandat du Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, voir la section I de la neuvième partie.

¹³⁰ Voir résolution 2588 (2021), par. 1 b).

¹³¹ Voir résolution 2605 (2021), par. 42.

¹³² S/2021/126 et S/2021/127.

autorisé pour les effectifs militaires et civils de la MINUSS¹³³.

¹³³ Le Conseil avait initialement approuvé le redéploiement temporaire pour une période de deux mois par un échange de lettres datées des 22 et 23 décembre 2020 entre le

Secrétaire général et le Président du Conseil ([S/2020/1290](#) et [S/2020/1291](#)) pour aider la MINUSCA à renforcer la sécurité dans les zones critiques, tout en maintenant la sécurité de Bangui. Voir *Répertoire, Supplément 2020*, dixième partie, sect. I.

Asie

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Par sa résolution [47 \(1948\)](#) du 21 avril 1948, le Conseil a créé le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP). La première équipe d'observateurs militaires, qui allait finir par former le noyau de l'UNMOGIP, a été déployée en janvier 1949 auprès de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, qui avait été créée par la résolution [39 \(1948\)](#). Après avoir dissous la Commission, dans la résolution [91 \(1951\)](#), le Conseil a décidé que l'UNMOGIP continuerait de

surveiller le cessez-le-feu dans l'État du Jammu-et-Cachemire. Il y a eu reprise des hostilités en 1971, et la tâche de l'UNMOGIP a depuis lors consisté à suivre les faits nouveaux se rapportant au cessez-le-feu instauré le 17 décembre 1971 et à en superviser la stricte observation. En 2021, le Conseil n'a pas débattu de l'UNMOGIP ni apporté de modifications à sa composition ou à son mandat, dont la durée est restée indéterminée¹³⁴.

¹³⁴ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de l'UNMOGIP, voir *Répertoire, Supplément 1946-1951* et les suppléments ultérieurs portant sur la période allant de 1952 à 2020.

Europe

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Par la résolution [186 \(1964\)](#) du 4 mars 1964, le Conseil a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, la Force a été chargée de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale¹³⁵.

En 2021, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions [2561 \(2021\)](#) du 29 janvier et [2587 \(2021\)](#) du 29 juillet concernant l'UNFICYP. Il a prorogé à deux reprises le mandat de la Force, chaque fois pour une période de six mois, la seconde prenant fin le 31 janvier 2022¹³⁶.

¹³⁵ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de l'UNFICYP, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 1964 à 2020. Pour de plus amples informations sur la situation à Chypre, voir la section 16 de la première partie.

¹³⁶ Voir résolutions [2561 \(2021\)](#), par. 9, et [2587 \(2021\)](#), par. 10.

Durant la période considérée, le Conseil n'a pas apporté de modifications au mandat ou à la composition de l'UNFICYP. Dans sa résolution [2561 \(2021\)](#), le Conseil a demandé de nouveau à l'UNFICYP de prendre pleinement en compte les considérations de genre en tant que question transversale tout au long de son mandat, et a prié le Secrétaire général et les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police d'augmenter le nombre de femmes au sein de la Force et de veiller à ce qu'elles participent pleinement, véritablement et sur un pied d'égalité dans tous les aspects de ses opérations, y compris à des postes d'encadrement de haut niveau, et d'appliquer les autres dispositions pertinentes de la résolution [2538 \(2020\)](#). Cette demande a été réitérée dans la résolution [2587 \(2021\)](#)¹³⁷.

Dans sa résolution [2587 \(2021\)](#), le Conseil a déploré l'absence de progrès s'agissant de la création d'un mécanisme efficace en vue de contacts militaires directs entre les parties chypriote grecque et chypriote turque et tous les acteurs concernés, a recommandé instamment que les deux parties et les autres acteurs établissent, avec le concours de l'UNFICYP, une

¹³⁷ Voir résolutions [2561 \(2021\)](#), par. 14, et [2587 \(2021\)](#), par. 16.

proposition acceptable relative à la création d'un tel mécanisme et a demandé qu'il soit mis en œuvre, dans les meilleurs délais¹³⁸.

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Par la résolution [1244 \(1999\)](#) du 10 juin 1999, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Il a chargé la MINUK de s'acquitter d'une série de tâches, notamment de faciliter l'instauration au Kosovo

¹³⁸ Voir résolution [2587 \(2021\)](#), par. 6.

d'une autonomie et d'une auto-administration substantielles, d'exercer les fonctions d'administration civile de base et d'organiser et de superviser la mise en place d'institutions provisoires pour une auto-administration autonome et démocratique¹³⁹. En 2021, il n'a adopté aucune décision concernant la MINUK et n'a apporté aucune modification à sa composition ou à son mandat, dont la durée est restée indéterminée¹⁴⁰.

¹³⁹ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MINUK, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 1996 à 2020.

¹⁴⁰ Pour de plus amples informations sur les résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, voir la section 17.B de la première partie.

Moyen-Orient

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Par sa résolution [50 \(1948\)](#) du 29 mai 1948, le Conseil a créé l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) en vue d'aider le Médiateur des Nations Unies et la Commission de trêve à superviser le respect de la trêve en Palestine, après la fin du conflit israélo-arabe de 1948. Depuis la création de l'ONUST, le Conseil a confié différentes tâches à celui-ci sans formellement modifier son mandat, dont la supervision de l'armistice général, de l'armistice conclu après la guerre de Suez et de l'armistice entre l'Égypte et Israël dans le Sinaï, ainsi que la supervision de la trêve entre Israël et le Liban et entre Israël et la République arabe syrienne, en collaboration avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), respectivement¹⁴¹.

En 2021, le Conseil n'a pas apporté de modifications à la composition ou au mandat de l'ONUST, dont la durée est restée indéterminée. Dans ses résolutions [2581 \(2021\)](#) du 29 juin et [2613 \(2021\)](#) du 21 décembre relatives au mandat de la FNUOD, il a engagé le Département des opérations de paix, la FNUOD et l'ONUST à poursuivre les discussions concernant les recommandations issues de l'examen

indépendant de la FNUOD mené en 2018 en vue d'améliorer la performance de la Force et l'exécution de son mandat¹⁴².

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Par sa résolution [350 \(1974\)](#) du 31 mai 1974, le Conseil a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) à la suite de la conclusion de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, sur le plateau du Golan. Depuis lors, la FNUOD est restée dans la région pour maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne et pour superviser l'application de l'Accord et les zones de séparation et de limitation¹⁴³.

En 2021, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions [2581 \(2021\)](#) du 29 juin et [2613 \(2021\)](#) du 21 décembre concernant la FNUOD. Il a prorogé à deux reprises le mandat de la Force, chaque fois pour une période de six mois, la seconde prenant fin le 30 juin 2022¹⁴⁴.

Le Conseil n'a pas apporté de modifications au mandat ou à la composition de la FNUOD durant la période considérée. Dans les résolutions [2581 \(2021\)](#) et [2613 \(2021\)](#), compte tenu de l'impact de la pandémie

¹⁴¹ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de l'ONUST, voir *Répertoire 1946-1951* et les suppléments ultérieurs portant sur la période allant de 1952 à 2020. Pour de plus amples informations sur la situation au Moyen-Orient, voir la section 19 de la première partie.

¹⁴² Voir résolutions [2581 \(2021\)](#) et [2613 \(2021\)](#), par. 12.

¹⁴³ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la FNUOD, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 1972 à 2020.

¹⁴⁴ Voir résolutions [2581 \(2021\)](#) et [2613 \(2021\)](#), par. 15. Pour de plus amples informations sur la situation au Moyen-Orient, voir la section 19 de la première partie.

de maladie à coronavirus (COVID-19), il a demandé de nouveau à la FNUOD, dans la limite des capacités et des ressources existantes, de prendre toutes les mesures qui s'imposaient pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de l'ensemble du personnel de la FNUOD, conformément à la résolution 2518 (2020)¹⁴⁵. Il a prié de nouveau le Secrétaire général et les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police de s'employer à augmenter le nombre de femmes à la FNUOD ainsi que de veiller à la participation pleine, égale et effective des femmes parmi le personnel civil et en uniforme à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris aux postes d'encadrement de haut niveau, et de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la résolution 2538 (2020)¹⁴⁶. Dans ses résolutions 2581 (2021) et 2613 (2021), il a engagé une nouvelle fois le Département des opérations de paix, la FNUOD et l'ONUST à poursuivre les discussions concernant les recommandations issues de l'examen indépendant mené en 2018 en vue d'améliorer la performance de la Force et l'exécution de son mandat¹⁴⁷.

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Par ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du 19 mars 1978, le Conseil a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) afin de confirmer le retrait des forces israéliennes du sud du Liban, de rétablir la paix et la sécurité internationales, et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. Par la résolution 1701 (2006), face à la poursuite des hostilités au Liban, il a étendu le mandat de la FINUL pour y inclure les tâches suivantes : contrôler la cessation des hostilités, accompagner et appuyer les Forces armées libanaises, fournir une assistance pour aider à assurer un accès humanitaire aux populations civiles et le retour volontaire des personnes déplacées dans des conditions de sécurité, et aider le Gouvernement libanais à sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée d'armes ou de matériel connexe¹⁴⁸.

En 2021, par sa résolution 2591 (2021) du 30 août, le Conseil a prorogé à l'unanimité le mandat de la FINUL pour une période d'un an, jusqu'au 31 août 2022¹⁴⁹. Cette résolution a été adoptée comme suite à la lettre du 4 août que le Secrétaire général avait adressée au Président du Conseil et dans laquelle il recommandait la prolongation du mandat de la Force¹⁵⁰.

Dans sa résolution 2591 (2021), le Conseil a réaffirmé le mandat général de la FINUL et y a inclus de nouvelles tâches. Il s'est déclaré préoccupé par les retombées négatives profondes de la triple crise sociale, économique et humanitaire au Liban sur les capacités de l'Armée libanaise et des services de sécurité libanais, et a prié la FINUL, conformément à la résolution 1701 (2006), de prendre des mesures temporaires spéciales, sans préjudice du mandat, du concept d'opérations et des règles d'engagement, pour soutenir et aider l'Armée libanaise en lui fournissant du matériel non létal (carburant, vivres, médicaments) et un soutien logistique supplémentaires¹⁵¹. Ce soutien serait fourni pour une période limitée de six mois, dans la limite des ressources existantes et sans incidence sur le budget approuvé, dans le cadre des activités conjointes entre l'Armée libanaise et la FINUL et dans le respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes¹⁵². Le Conseil a ajouté que ce soutien ne devait pas constituer un précédent et qu'il devait respecter pleinement la souveraineté du Liban, être fourni à la demande des autorités libanaises et faire immédiatement l'objet d'un contrôle et d'un examen minutieux¹⁵³.

Le Conseil a prié de nouveau la FINUL de considérer les questions de genre comme une question transversale touchant tous les aspects de son mandat et d'aider les autorités libanaises à assurer la participation et la représentation pleines, égales, effectives et véritables des femmes, à tous les niveaux de décision, dans toutes les activités de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité, y compris dans le secteur de la sécurité¹⁵⁴.

amples informations sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, et la situation au Moyen-Orient, voir les sections 19 et 20 de la première partie.

¹⁴⁹ Voir résolution 2591 (2021), par. 1.

¹⁵⁰ Ibid., sixième alinéa. Voir aussi S/2021/707.

¹⁵¹ Voir résolution 2591 (2021), trentième alinéa et par. 11.

¹⁵² Ibid., par. 11.

¹⁵³ Ibid., par. 11.

¹⁵⁴ Ibid., par. 26.

¹⁴⁵ Voir résolutions 2581 (2021) et 2613 (2021), par. 8.

¹⁴⁶ Voir résolution 2613 (2021), par. 13.

¹⁴⁷ Voir résolutions 2581 (2021) et 2613 (2021), par. 12. Voir le rapport publié sous la cote S/2018/1088, qui donne un aperçu des recommandations issues de l'examen indépendant du mandat de la Force.

¹⁴⁸ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la FINUL, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 1975 à 2020. Pour de plus

Le Conseil a salué le rôle constructif joué par le mécanisme tripartite, qui permettait de faciliter la coordination et de désamorcer les tensions, a engagé de nouveau la FINUL, en étroite coordination avec les parties, à appliquer des mesures visant à renforcer les capacités du mécanisme tripartite et a exhorté les parties à faire un usage systématique, constructif et élargi du mécanisme tripartite, y compris du sous-comité sur le tracé de la Ligne bleue et des sous-

comités ad hoc complémentaires, comme l'avait recommandé le Secrétaire général dans son rapport sur la FINUL en date du 1^{er} juin 2020 ([S/2020/473](#))¹⁵⁵. Le Conseil a maintenu la composition de la FINUL durant la période considérée.

¹⁵⁵ Ibid., par. 13 et avant-dernier alinéa.

II. Missions politiques spéciales

Note

La présente section porte sur les décisions que le Conseil de sécurité a adoptées au cours de la période considérée concernant la création ou la clôture de missions politiques spéciales¹⁵⁶, ainsi que la modification de leur mandat¹⁵⁷.

Aperçu général des missions politiques spéciales en 2021

En 2021, le Conseil de sécurité a supervisé 12 missions politiques spéciales : 5 étaient présentes en Afrique, 3 au Moyen-Orient, 2 dans les Amériques et 2 en Asie. Elles étaient de nature diverse : bureaux régionaux tels que le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) ; missions dont le mandat se limitait à contrôler et appuyer l'application de cessez-le-feu et d'accords de paix, telles la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH) ; missions d'assistance plus larges, telles la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), la Mission d'assistance des Nations

Unies en Somalie (MANUSOM), la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI).

Nouvelles missions politiques spéciales et mandats arrivés à expiration ou prorogés

Le Conseil n'a pas créé de nouvelles missions politiques spéciales ni mis fin au mandat de missions politiques spéciales existantes au cours de la période considérée. Il a prorogé les mandats du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), de la MANUA, de la MANUI, de la MINUATS, du BRENUAC, de la MINUAAH, de la MANUL, de la MANUSOM et de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Les mandats du BINUH, de la MANUA, de la MANUL et de la MANUSOM ont été prorogés pour des périodes plus courtes que les années précédentes, sans modification ni énumération détaillée de leurs tâches. Le Conseil a réduit le mandat de la MANUSOM et en a modifié la teneur. Le mandat de l'UNOWAS a été prorogé en 2020 pour une période de trois ans prenant fin le 31 janvier 2023, et les mandats du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale et du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban sont restés non limités dans le temps¹⁵⁸.

Mandats des missions politiques spéciales : différences de portée

En 2021, pour la plupart des missions politiques spéciales, le Conseil a donné la priorité aux activités concernant les missions de bons offices et l'assistance technique à l'appui de l'application des accords de paix, du dialogue politique et de la réconciliation aux niveaux national et local, ainsi que des transitions politiques comprenant des processus électoraux et de

¹⁵⁶ Les missions politiques spéciales décrites dans la présente partie sont les bureaux régionaux et les bureaux d'appui aux processus politiques. Il est question d'autres types de missions politiques spéciales telles que les envoyés, les conseillers et les représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général, les équipes de surveillance des sanctions, les groupes d'experts et autres entités et mécanismes dans les septième et neuvième parties du présent supplément.

¹⁵⁷ Pour de plus amples informations sur les envoyés, les conseillers et les représentants du Secrétaire général dont les mandats sont liés à la responsabilité du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, autres que ceux qui sont nommés chefs d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, voir la section VI de la neuvième partie.

¹⁵⁸ Voir [S/2019/1009](#) et [S/2020/85](#). Voir aussi *Répertoire, Supplément 2020*, section II de la dixième partie.

révision constitutionnelle. Il a souligné qu'il importait de renforcer la bonne gouvernance et la capacité des institutions nationales à fournir des services essentiels et à mettre en œuvre des programmes de réforme, y compris dans le domaine de la justice et le secteur de la sécurité, ainsi que de soutenir la promotion et la protection des droits humains et d'appliquer le principe de responsabilité. Dans le cadre de ces priorités, la plupart des missions avaient pour mandat de coordonner et d'appuyer la mobilisation de l'aide humanitaire et de l'aide au développement assurée par l'ONU et par un large éventail de partenaires et d'acteurs internationaux, régionaux et sous-régionaux. La prise en compte des questions de genre, notamment les efforts visant à permettre aux femmes de participer pleinement, véritablement et effectivement, sur un pied d'égalité, à la prise de décision politique, ainsi que la protection des enfants étaient les questions transversales les plus souvent intégrées aux mandats des missions.

Les bureaux régionaux, tels que le BRENUAC et l'UNOWAS, ont continué d'effectuer le suivi et l'analyse des menaces émergentes à la paix et à la sécurité, d'appuyer le renforcement des capacités locales en matière de prévention et de gestion des conflits et d'alerte rapide, de promouvoir un dialogue politique et des processus de réforme inclusifs et d'améliorer la gouvernance, de fournir un soutien électoral et d'aider à traiter les questions transfrontalières et transversales ainsi que les défis posés par la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et l'extrémisme violent, le trafic illicite, la transhumance et les conflits entre agriculteurs et éleveurs et les répercussions des changements climatiques sur la sécurité. Les mandats du BINUH et de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie ont mis l'accent sur le renforcement des capacités des institutions nationales chargées de faire respecter l'état de droit et de rendre justice et sur la réintégration politique, économique et sociale d'anciens membres de groupes armés, respectivement. La MINUAAH a quant à elle conservé son mandat relativement limité consistant à superviser et à faciliter l'application des accords de cessez-le-feu.

Mandats des missions politiques spéciales : modifications

En 2021, le Conseil a modifié les mandats de sept missions, à savoir la MANUI, la MINUATS, le BRENUAC, l'UNOWAS, la MANUL, la MANUSOM et la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Plus précisément, le Conseil a élargi le rôle de la MINUATS, de la MANUL et de la Mission de

vérification des Nations Unies en Colombie afin qu'elles apportent leur appui à la mise en œuvre des accords de paix et des accords de cessez-le-feu en Colombie, en Libye et au Soudan. Dans cette optique, après la conclusion de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan par le Gouvernement du Soudan et plusieurs groupes armés soudanais le 3 octobre 2020, le Conseil a décidé que la MINUATS faciliterait la mise en œuvre de l'Accord, y compris des accords de cessez-le-feu et des mécanismes de contrôle définis dans le cadre de celui-ci, et qu'elle fournirait un appui soutenu sous forme de conseils et de renforcement des capacités à la Force conjointe de maintien de la sécurité mentionnée dans l'Accord¹⁵⁹. La MANUL a quant à elle été chargée d'apporter son concours à la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu libyen du 23 octobre 2020 et du mécanisme de surveillance s'y rapportant, notamment en déployant des observateurs du cessez-le-feu¹⁶⁰. À la demande du Gouvernement colombien, le Conseil a élargi le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie à la vérification du respect et de l'application des peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix, conformément aux dispositions de l'accord de paix colombien¹⁶¹.

En prévision des élections présidentielles et législatives en Iraq et en Somalie, le Conseil a renforcé les mandats de la MANUI et de la MANUSOM en ce qui concernait leurs activités d'assistance électorale. Plus précisément, la MANUSOM a été chargée de fournir un appui aux fins de la tenue des élections selon le calendrier arrêté par les parties somaliennes le 27 mai et de poursuivre ses efforts en vue de la tenue d'élections inclusives et transparentes selon le principe « une personne, une voix » aux niveaux des États membres de la fédération et des districts, en préparation de la tenue de telles élections au niveau fédéral en 2025¹⁶². Dans la perspective des élections nationales irakiennes qui allaient se tenir le 10 octobre, le Conseil a chargé la MANUI de constituer une équipe des Nations Unies renforcée, solide et visible pour observer le déroulement du scrutin et continuer d'apporter une assistance électorale, d'une manière qui respecte la souveraineté de l'Iraq¹⁶³. Pour ce faire, la MANUI a notamment été chargée à lancer une campagne de sensibilisation stratégique pour éduquer et informer les électeurs irakiens et les tenir au courant de la préparation des

¹⁵⁹ Voir résolution 2579 (2021), par. 3 ii) et iii) b).

¹⁶⁰ Voir résolution 2570 (2021), par. 15 et 16.

¹⁶¹ Voir résolution 2574 (2021), par. 1.

¹⁶² Voir résolution 2592 (2021), par. 6 c).

¹⁶³ Voir résolution 2576 (2021), par. 2 a).

élections et des activités y relatives menées par l'ONU¹⁶⁴.

Mandats des missions politiques spéciales : questions transversales

Le Conseil a mis l'accent sur la participation non sélective des femmes, des jeunes et d'autres groupes marginalisés à la vie politique et à la prise de décisions. Par exemple, le Conseil a demandé à la MANUSOM de collaborer avec le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération afin de garantir l'instauration, sous l'impulsion des Somaliens, d'une vie politique qui assure la participation de toutes les parties prenantes (y compris les femmes, les jeunes et tous les clans somaliens)¹⁶⁵. La MANUI, dans le cadre de sa tâche prioritaire de conseil, d'appui et d'assistance, a quant à elle été chargée de favoriser un dialogue politique inclusif et la réconciliation aux niveaux national et local, en veillant à ce qu'il soit tenu compte de l'apport de la société civile, et à ce que soit garantie la participation pleine, égale et véritable des femmes¹⁶⁶. Dans le cadre de l'action plus large menée au niveau sous-régional en Afrique centrale, le BRENUAC a reçu le mandat d'élaborer, en concertation avec les États Membres, les partenaires régionaux, les réseaux de la société civile et les populations locales, y compris les femmes et les jeunes, des stratégies intégrées pour soutenir les efforts nationaux visant à pérenniser la paix et à prévenir les conflits dans la région, et d'analyser, à des fins d'alerte rapide, la situation dans les pays de la sous-région, en prenant en compte les questions de genre¹⁶⁷.

Plusieurs missions se sont vu confier des tâches relatives à de nouvelles questions liées à la paix et à la sécurité, telles que l'incidence des changements climatiques et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), entre autres. Par exemple, la MANUI a été invitée à conseiller, appuyer et aider le Gouvernement iraquien dans le cadre de la promotion du dialogue et de la coopération au niveau régional, notamment sur les questions relatives aux effets néfastes des changements climatiques, et à promouvoir, appuyer et faciliter la coordination et l'acheminement de l'aide humanitaire et médicale, notamment pour lutter contre la pandémie de COVID-19¹⁶⁸. De la même manière, le Conseil a modifié la tâche de la MANUSOM consistant à promouvoir la coopération et

à veiller à ce que le meilleur parti soit tiré du financement du développement en Somalie, afin qu'il y soit fait mention de la lutte contre les changements climatiques, la sécheresse et la pandémie de COVID-19, en particulier grâce à la distribution sûre, efficace et équitable de vaccins¹⁶⁹. Le BRENUAC a quant à lui reçu pour mandat d'appuyer et de défendre l'action menée par l'ONU et les mesures prises aux niveaux régional et sous-régional pour s'attaquer à l'incidence des menaces persistantes et nouvelles contre la paix et la sécurité, telles que celles liées à la présence de groupes terroristes, aux effets néfastes des changements climatiques, à la pauvreté énergétique, aux changements écologiques et aux catastrophes naturelles, au trafic de ressources naturelles et d'espèces sauvages, ainsi qu'aux rapports entre agriculteurs et éleveurs¹⁷⁰. Plus généralement, en ce qui concerne la consolidation de la paix, le Conseil a précisé que la MINUATS et la MANUSOM étaient chargées de collaborer avec les institutions financières internationales afin de faciliter la mobilisation et la coordination de l'aide au développement¹⁷¹, tandis que le BRENUAC s'est vu confier le mandat de soutenir les efforts sous-régionaux visant à mettre en œuvre les objectifs de développement durable¹⁷². Enfin, le Conseil a demandé à l'UNOWAS de travailler avec tous les éléments du système des Nations Unies au Siège, y compris en poursuivant le dialogue avec la Commission de consolidation de la paix, et en Afrique de l'Ouest et au Sahel, en collaborant avec la plateforme de collaboration régionale¹⁷³.

Examens des mandats

En ce qui concerne l'avenir des missions politiques spéciales, le Conseil a demandé au Secrétaire général de procéder à l'examen des mandats de quatre missions politiques spéciales, à savoir le BINUH, la MANUA, la MINUAAH et la MANUSOM, et de formuler des recommandations sur les moyens d'adapter ces mandats à la situation sur le terrain, les critères à utiliser pour suivre les progrès accomplis dans leur mise en œuvre et, selon le cas, les moyens d'améliorer l'efficacité des missions¹⁷⁴.

¹⁶⁴ Ibid., par. 2 c).

¹⁶⁵ Voir résolution 2592 (2021), par. 6 a).

¹⁶⁶ Voir résolution 2576 (2021), par. 4 a).

¹⁶⁷ Voir S/2021/719, annexe, objectif 1 b) et c), et S/2021/720.

¹⁶⁸ Voir résolution 2576 (2021), par. 4 b) iv) et c) i).

¹⁶⁹ Voir résolution 2592 (2021), par. 6 m).

¹⁷⁰ Voir S/2021/719, annexe, objectif 3 a), et S/2021/720.

¹⁷¹ En ce qui concerne la MINUATS, voir résolution 2579 (2021), par. 3 iv) a) ; en ce qui concerne la MANUSOM, voir résolution 2592 (2021), par. 6 n).

¹⁷² Voir S/2021/719, annexe, objectif 4 e), et S/2021/720.

¹⁷³ Voir S/PRST/2021/3, avant-dernier paragraphe.

¹⁷⁴ En ce qui concerne la MINUAAH, voir résolution 2586 (2021), par. 8 ; en ce qui concerne la MANUSOM, voir résolution 2592 (2021), par. 18 ; en ce qui concerne la MANUA, voir résolution 2596 (2021), par. 5 ; en ce qui

On trouvera dans les tableaux 4 et 5 un aperçu des mandats des missions politiques spéciales en 2021 ainsi que des différentes tâches prescrites par le Conseil. Y sont présentées : a) les tâches confiées par le Conseil dans les décisions qu'il a adoptées pendant la période considérée ; b) les tâches prescrites lors de

périodes antérieures et reconduites par le Conseil au cours de la période considérée ; c) les tâches confiées aux missions ayant un mandat pluriannuel ou à durée indéterminée adopté antérieurement. Ces tableaux n'ont qu'une valeur indicative et ne dénotent aucunement la position ou le point de vue du Conseil sur le statut des mandats des missions sur le terrain concernées.

concerne le BINUH, voir résolution [2600 \(2021\)](#), par. 2 et 3.

Tableau 4
Mandats des missions politiques spéciales (2021) : Afrique

<i>Mandat</i>	<i>BRENUAC</i>	<i>MANUL</i>	<i>MANUSOM</i>	<i>UNOWAS</i>	<i>MINUATS</i>
Chapitre VII					
Surveillance du cessez-le-feu		X			X
Coordination civilo-militaire					
Démilitarisation et gestion des armes	X	X	X		X
Assistance électorale	X	X	X	X	X
Droits humains ^a	X	X	X	X	X
Aide humanitaire		X		X	X
Coopération et coordination internationales	X	X	X	X	X
Sûreté maritime	X		X	X	
Évaluation de l'incidence des activités de la mission					
Processus politique	X	X	X	X	X
Protection des civils					X
Information				X	X
État de droit et questions judiciaires	X	X	X	X	X
Réforme du secteur de la sécurité			X	X	X
Appui aux contingents			X		X
Appui à la police			X		X
Appui aux régimes de sanctions		X			X
Appui aux institutions de l'État		X	X		X

Abréviations : BRENUAC = Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ; MANUL = Mission d'appui des Nations Unies en Libye ; MANUSOM = Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie ; UNOWAS = Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel ; MINUATS = Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan.

^a Comprend des tâches liées aux questions suivantes : droits humains ; les enfants et les conflits armés ; les femmes et la paix et la sécurité ; les jeunes et la paix et la sécurité.

Tableau 5

Mandats des missions politiques spéciales (2021) : Amériques, Asie et Moyen-Orient

<i>Mandat</i>	<i>Mission de vérification des Nations Unies en Colombie</i>	<i>BINUH</i>	<i>MANUA</i>	<i>Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale</i>	<i>MANUI</i>	<i>Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban</i>	<i>MINUAAH</i>
Chapitre VII							
Surveillance du cessez-le-feu	X						X
Coordination civilo-militaire			X				
Démilitarisation et gestion des armes	X	X			X		X
Assistance électorale		X	X		X		
Droits humains ^a		X	X		X		
Aide humanitaire			X		X		
Coopération et coordination internationales	X	X	X	X	X	X	X
Processus politique	X	X	X	X	X	X	
Protection des civils			X				
Information					X		
État de droit et questions judiciaires	X	X	X		X		
Surveillance des conditions de sécurité, patrouilles, dissuasion							X
Réforme du secteur de la sécurité					X		
Appui à la police		X					
Appui aux régimes de sanctions							
Appui aux institutions de l'État			X		X		

Abréviations : BINUH = Bureau intégré des Nations Unies en Haïti ; MANUA = Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ; MANUI = Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ; MINUAAH = Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda.

^a Comprend des tâches liées aux questions suivantes : droits humains ; les enfants et les conflits armés ; les femmes et la paix et la sécurité ; les jeunes et la paix et la sécurité.

Afrique

Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale

Le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) a été créé par un échange de lettres datées du 11 décembre 2009 et du 30 août 2010 entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité¹⁷⁵. Ses fonctions étaient les suivantes : coopérer avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et d'autres partenaires régionaux dans le cadre de la promotion de la paix et de la stabilité dans la sous-région élargie de l'Afrique centrale ; exercer ses bons offices dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la

paix ; renforcer la capacité de conseil du Département des affaires politiques auprès du Secrétaire général sur des questions relatives à la paix et à la sécurité dans la région ; promouvoir une démarche sous-régionale intégrée tout en facilitant la coordination et l'échange d'informations entre les organismes du système des Nations Unies et d'autres partenaires dans la sous-région ; tenir le Siège de l'ONU informé des développements d'importance sous-régionale. Le BRENUAC a ensuite été chargé de promouvoir les efforts visant à faire face aux nouvelles menaces sécuritaires et transfrontalières, d'intégrer les perspectives de genre dans la mise en œuvre de son mandat et de prendre en compte dans ses activités les changements climatiques et écologiques et les

¹⁷⁵ S/2009/697 et S/2010/457.

catastrophes naturelles sur la stabilité de la région de l'Afrique centrale¹⁷⁶.

En 2021, par un échange de lettres datées des 3 et 6 août entre le Secrétaire général et le Président du Conseil, le Conseil a prorogé le mandat du BRENUAC pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 août 2024¹⁷⁷.

En prorogeant le mandat, le Conseil a adapté les objectifs et les tâches du Bureau. Il a pris note du projet de mandat du BRENUAC présenté par le Secrétaire général, dans lequel figuraient les objectifs modifiés ci-après que le BRENUAC allait devoir s'employer à réaliser en étroite collaboration avec les partenaires sous-régionaux et régionaux concernés et les entités compétentes des Nations Unies : a) suivre l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité en Afrique centrale et mener des missions de bons offices au nom du Secrétaire général en vue de prévenir et de résoudre les conflits, d'aider à pérenniser la paix et de conseiller le Secrétaire général et les entités des Nations Unies présentes dans la région sur les questions relatives à la pérennisation de la paix en Afrique centrale ; b) renforcer les capacités sous-régionales pour la prévention des conflits et la médiation dans les pays de la sous-région, en prêtant dûment attention aux principes posés dans la Charte des Nations Unies, y compris les droits humains et les questions de genre ; c) soutenir et renforcer l'action menée par l'ONU dans la sous-région ainsi que les initiatives régionales et sous-régionales sur la paix et la sécurité, y compris les aspects touchant aux droits humains et au genre ; d) renforcer la cohérence et la coordination des activités que mènent les entités des Nations Unies dans la sous-région en faveur de la paix et de la sécurité¹⁷⁸.

En ce qui concerne le premier objectif, le mandat continuerait de porter sur des missions de bons offices menées au nom du Secrétaire général et serait élargi à des tâches de prévention et de résolution des conflits et d'analyse régulière, à des fins d'alerte rapide et de compte rendu, de la situation dans les pays de la sous-région et de la conjoncture régionale, en prenant en compte les questions de genre¹⁷⁹. De plus, le BRENUAC a été investi d'une nouvelle tâche consistant à élaborer, en concertation avec les États Membres, les partenaires régionaux, les réseaux de la

société civile et les populations locales, y compris les femmes et les jeunes, des stratégies intégrées pour soutenir les efforts nationaux visant à pérenniser la paix et à prévenir les conflits dans la région, et mobiliser le soutien de la communauté internationale et de la région en faveur de ces stratégies¹⁸⁰.

Pour ce qui est de son deuxième objectif consistant à renforcer les capacités des acteurs sous-régionaux, en particulier la Communauté économique et des États de l'Afrique centrale, en matière de prévention des conflits, de médiation et de consolidation de la paix, le BRENUAC a vu son mandat élargi à la promotion des droits humains et des processus de paix et de démocratisation sans exclusive¹⁸¹. En outre, il a été chargé d'établir des partenariats avec la société civile, y compris les associations de femmes et de jeunes, et de soutenir les réseaux de la société civile sous-régionale, en particulier la Coalition des organisations de la société civile pour la paix et la prévention des conflits en Afrique centrale¹⁸². Son mandat a également été modifié pour qu'il y soit expressément fait mention de la coopération avec l'Union africaine et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, en plus de la coopération avec d'autres organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux¹⁸³.

En ce qui concerne son troisième objectif, qui consiste à soutenir l'action menée par l'ONU dans la sous-région ainsi que les initiatives régionales et sous-régionales sur la paix et la sécurité, le BRENUAC a été chargé de mobiliser au niveau sous-régional un soutien en faveur du processus de paix en République centrafricaine, en étroite coopération avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)¹⁸⁴. Il a également été chargé d'une nouvelle tâche consistant à promouvoir la bonne gouvernance, le respect de l'état de droit, les droits humains et la prise en compte systématique des questions de genre dans les initiatives de prévention, de gestion et de résolution des conflits en Afrique centrale¹⁸⁵. Pour ce qui est de sa tâche consistant à promouvoir, appuyer et défendre l'action menée par l'ONU et les mesures prises aux niveaux régional et sous-régional pour s'attaquer à l'incidence des menaces persistantes et nouvelles contre la paix et la

¹⁷⁶ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat du BRENUAC, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2008 à 2020.

¹⁷⁷ S/2021/719 et S/2021/720. Pour en savoir plus sur la situation dans la région de l'Afrique centrale, voir la section 6 de la première partie.

¹⁷⁸ Voir S/2021/719, annexe.

¹⁷⁹ Ibid., objectifs 1 a) et b).

¹⁸⁰ Ibid., objectif 1 c).

¹⁸¹ Ibid., objectif 2 a).

¹⁸² Ibid., objectif 2 c).

¹⁸³ Ibid., objectif 2 d).

¹⁸⁴ Ibid., objectif 3 c). Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSCA, voir la section I ci-dessus.

¹⁸⁵ Ibid., objectif 3 d).

sécurité, le BRENUAC a vu son mandat modifié de sorte qu'il y soit fait mention des menaces liées à la présence de groupes terroristes dans la région du bassin du lac Tchad et du Sahel, aux effets néfastes des changements climatiques, à la pauvreté énergétique, aux changements écologiques et aux catastrophes naturelles, au trafic de ressources naturelles et d'espèces sauvages, ainsi qu'aux rapports entre agriculteurs et éleveurs¹⁸⁶. Enfin, le mandat du BRENUAC a été élargi à la promotion et au soutien, selon les besoins, de l'action menée aux niveaux régional et sous-régional pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés et trouver des solutions à ce phénomène¹⁸⁷.

Enfin, concernant son quatrième objectif, qui consiste à renforcer la cohérence et la coordination des activités que mènent les entités des Nations Unies dans la sous-région en faveur de la paix et de la sécurité, le BRENUAC a été chargé d'appuyer les équipes de pays des Nations Unies en aidant à la prévention des conflits structurels au niveau des pays, notamment en contribuant à l'établissement des bilans communs de pays, des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des stratégies de pérennisation de la paix¹⁸⁸. Il a également été chargé d'une nouvelle tâche consistant à améliorer la collaboration et la coordination avec l'UNOWAS afin de renforcer l'action menée par les entités des Nations Unies, la région et la communauté internationale pour remédier aux problèmes transversaux et transfrontaliers susceptibles de compromettre la paix et la sécurité, étant entendu que les tâches devaient être clairement réparties entre le BRENUAC et les autres entités des Nations Unies présentes dans la sous-région¹⁸⁹. Enfin, il a été chargé de plaider en faveur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et d'aider à maximiser le rôle de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et d'autres acteurs régionaux à cet effet¹⁹⁰.

Mission d'appui des Nations Unies en Libye

Le 16 septembre 2011, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté la résolution [2009 \(2011\)](#), par laquelle il a établi la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), donnant à celle-ci pour mandat de soutenir

les efforts faits par la Libye afin de rétablir l'ordre et la sécurité publics et promouvoir l'état de droit, d'entamer une concertation politique sans exclusive et d'encourager la réconciliation nationale, d'étendre l'autorité de l'État, de défendre et protéger les droits de l'homme, et d'appuyer la justice transitionnelle, de relancer l'économie et de coordonner l'appui international¹⁹¹.

En 2021, le Conseil a adopté plusieurs résolutions concernant la MANUL : les résolutions [2570 \(2021\)](#) et [2571 \(2021\)](#) du 16 avril, la résolution [2595 \(2021\)](#) du 15 septembre et la résolution [2599 \(2021\)](#) du 30 septembre. En outre, le Conseil a abordé le mandat de la MANUL dans un échange de lettres datées du 29 décembre 2020 et du 4 février 2021 entre le Secrétaire général et sa présidence¹⁹², ainsi que dans une déclaration de son président adoptée le 15 juillet¹⁹³. S'écartant de la pratique antérieure qui était de proroger le mandat de la MANUL d'un an, le Conseil, par les résolutions [2595 \(2021\)](#) et [2599 \(2021\)](#), a prorogé ce mandat pour des périodes de 15 jours et de quatre mois, respectivement, la deuxième fois jusqu'au 31 janvier 2022¹⁹⁴.

Durant la période considérée, le Conseil a élargi le mandat de la MANUL à la fourniture d'un appui concernant le cessez-le-feu conclu le 23 octobre 2020. Dans le cadre de l'échange de lettres susmentionné, les membres du Conseil, alors qu'ils examinaient les recommandations du Secrétaire général relatives à une modification du mandat de la MANUL concernant l'appui au cessez-le-feu, ont prié le Secrétaire général de mettre à exécution sa proposition et de créer et de déployer rapidement une mission préparatoire en Libye, si les conditions de sécurité et les impératifs liés à la COVID-19 le permettaient¹⁹⁵. Dans une lettre en date du 4 février adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil, les membres du Conseil ont indiqué qu'ils souhaitaient recevoir, dès que possible et au plus tard 45 jours à compter du 4 février, des informations sur les préparatifs effectués par la mission préparatoire et des propositions concrètes, formulées après concertation avec la Commission militaire conjointe 5+5, concernant la modification du mandat de la Mission, y compris pour ce qui était des tâches et

¹⁸⁶ Ibid., objectif 3 a).

¹⁸⁷ Ibid., objectif 3 b).

¹⁸⁸ Ibid., objectif 4 c).

¹⁸⁹ Ibid., objectif 4 a) et d).

¹⁹⁰ Ibid., objectif 4 e).

¹⁹¹ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MANUL, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2010 à 2020. Pour en savoir plus sur la situation en Libye, voir la section 10 de la première partie.

¹⁹² [S/2020/1309](#) et [S/2021/110](#).

¹⁹³ [S/PRST/2021/12](#).

¹⁹⁴ Voir résolutions [2595 \(2021\)](#) et [2599 \(2021\)](#), par. 1.

¹⁹⁵ [S/2020/1309](#) et [S/2021/110](#).

de la taille du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu. Le 19 mars, à la demande du Conseil, le Secrétaire général a présenté un rapport d'étape¹⁹⁶ dans lequel il revenait sur l'évolution de la situation depuis son rapport en date du 19 janvier concernant le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye¹⁹⁷, et faisait le point sur les travaux, le mandat et les attributions de la mission préparatoire, ainsi que sur les consultations qu'elle avait menées avec les parties prenantes libyennes et internationales.

Par sa résolution 2570 (2021), le Conseil a pris note du rapport d'étape du Secrétaire général et approuvé les propositions faites par ce dernier dans sa lettre du 7 avril concernant la composition et les aspects opérationnels de la composante de surveillance du cessez-le-feu¹⁹⁸. Le Conseil a rappelé que, par sa résolution 2542 (2020), il avait chargé la MANUL d'appuyer l'instauration d'un cessez-le-feu et de fournir le soutien approprié à son observation¹⁹⁹. Il a demandé que la MANUL apporte son soutien à la Commission militaire conjointe 5+5 et au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par les Libyens, notamment en facilitant les mesures de confiance et en veillant au déploiement évolutif et progressif de ses observateurs du cessez-le-feu lorsque les conditions le permettraient²⁰⁰. Rappelant la résolution 2542 (2020), le Conseil a souligné le concours que la Mission était chargée d'apporter aux élections présidentielle et législatives prévues pour le 24 décembre²⁰¹.

Le Conseil a exprimé son intention d'examiner les progrès accomplis dans le déploiement des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL avant le renouvellement du mandat de la Mission le 15 septembre. Il a demandé que l'examen stratégique indépendant de la MANUL qu'il avait sollicité précédemment par sa résolution 2542 (2020) tienne compte de la composante de surveillance du cessez-le-feu de la Mission, et il a prié le Secrétaire général de le consulter, comme il en avait indiqué l'intention dans sa

lettre du 7 avril, sur toute augmentation du nombre maximum initial d'observateurs du cessez-le-feu²⁰².

Dans la déclaration de son président adoptée le 15 juillet, le Conseil s'est félicité des efforts faits par la MANUL pour encourager le Forum de dialogue politique interlibyen à élaborer des propositions en vue d'un processus électoral libre, équitable et inclusif, et a rappelé que la MANUL jouait un rôle pour ce qui était de l'application du cessez-le-feu²⁰³.

Par ses résolutions 2595 (2021) et 2599 (2021), le Conseil a décidé à l'unanimité de proroger le mandat de la MANUL tel qu'énoncé dans sa résolution 2542 (2020) et au paragraphe 16 de sa résolution 2570 (2021), sans en rappeler le contenu et sans y apporter de modification²⁰⁴. Après le vote de la résolution 2595 (2021), les représentants de la Fédération de Russie et des États-Unis ont procédé à un échange de vues concernant les discussions alors en cours sur le futur mandat de la Mission à la lumière des conclusions de l'examen stratégique indépendant et des élections prévues pour le 24 décembre²⁰⁵. Dans leurs déclarations faites à l'issue du vote sur la résolution 2599 (2021), les membres du Conseil ont exprimé des points de vue divergents sur la question de savoir si les recommandations formulées dans le cadre de l'examen devaient être mises en œuvre avant ou après les élections²⁰⁶.

En ce qui concerne les questions autres que l'appui de la MANUL au cessez-le-feu, le Conseil, par sa résolution 2571 (2021) et agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a réaffirmé le mandat de la MANUL consistant à coopérer pleinement avec le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et le Groupe d'experts sur la Libye créé par la résolution

¹⁹⁶ S/2021/281.

¹⁹⁷ S/2021/62.

¹⁹⁸ S/2021/353.

¹⁹⁹ Voir résolution 2570 (2021), par. 15.

²⁰⁰ Ibid., par. 16.

²⁰¹ Ibid., par. 6.

²⁰² Ibid., par. 20. Voir aussi l'annexe à la lettre publiée sous la cote S/2021/716, dans laquelle l'Expert indépendant qui a mené l'examen stratégique indépendant a recommandé, entre autres mesures, que la Mission intensifie ses bons offices ; que le Chef de la Mission soit transféré de Genève à Tripoli ; que la Mission reprenne sa configuration antérieure, dans laquelle un représentant spécial, et non plus un envoyé spécial, était assisté de deux représentants spéciaux adjoints ; que des renforts temporaires soient immédiatement déployés pour appuyer le travail de la Mission ; que des conseillers pour la protection des femmes et des enfants soient déployés rapidement.

²⁰³ Voir S/PRST/2021/12, huitième et dixième paragraphes.

²⁰⁴ Voir résolutions 2595 (2021) et 2599 (2021), par. 1.

²⁰⁵ Voir S/PV.8858.

²⁰⁶ Voir S/PV.8870. Pour de plus amples informations sur les débats qui ont suivi le vote des résolutions 2595 (2021) et 2599 (2021), voir la section 10 de la première partie.

1973 (2011), et demandé à la MANUL et au Gouvernement libyen d'aider le Groupe d'experts à enquêter en Libye²⁰⁷.

Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie

Par sa résolution 2102 (2013) du 2 mai, le Conseil a créé la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), qu'il a chargée, entre autres tâches, d'offrir de bons offices à l'appui du processus de paix et de réconciliation mené par le Gouvernement fédéral somalien et de fournir à ce dernier des conseils stratégiques en matière de consolidation de la paix et d'édification de l'État, d'aider le Gouvernement à coordonner l'action des donateurs internationaux, en particulier l'assistance au secteur de la sécurité et l'appui à la sécurité maritime, de concourir à donner au Gouvernement les moyens de promouvoir le respect des droits humains, l'autonomisation des femmes, la protection de l'enfance et la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits ainsi que le renforcement des institutions judiciaires, et de surveiller, concourir à toutes enquêtes et signaler toutes exactions ou violations des droits humains²⁰⁸.

En 2021, le Conseil a adopté deux résolutions sur la MANUSOM : la résolution 2568 (2021) du 12 mars et la résolution 2592 (2021) du 30 août. Par sa résolution 2592 (2021), le Conseil a décidé à l'unanimité de proroger le mandat de la MANUSOM pour une période de neuf mois, jusqu'au 31 mai 2022, soit une durée plus courte que les 12 mois prévus par sa résolution 2540 (2020)²⁰⁹.

Le Conseil, par sa résolution 2568 (2021) et agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé de renouveler son autorisation concernant le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et demandé au Gouvernement fédéral somalien, aux États membres de la fédération, à l'AMISOM, à la MANUSOM, au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie et aux partenaires internationaux de renforcer la coordination

et la collaboration, notamment en créant une cellule de fusion mixte en vue de planifier et d'exécuter les opérations stratégiques intégrées dirigées par le Gouvernement somalien, de mener conjointement des activités d'analyse, de planification intégrée, de coordination des opérations et d'évaluation des résultats, et d'élargir ladite cellule de fusion mixte aux secteurs de l'AMISOM²¹⁰.

Par sa résolution 2592 (2021), le Conseil a décidé de renouveler le mandat de la MANUSOM tel qu'il était énoncé dans sa résolution 2158 (2014), en y apportant quelques modifications. En ce qui concerne le processus politique, le Conseil a réaffirmé que la Mission avait pour tâche de fournir un appui au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération visant à accélérer l'instauration, sous l'impulsion du Gouvernement somalien, d'une vie politique inclusive, qui assure la participation de toutes les parties prenantes (y compris les femmes, les jeunes et tous les clans somaliens)²¹¹. La MANUSOM s'est aussi vu chargée de fournir un appui, notamment au moyen du cadre de réconciliation nationale, en vue de parvenir à une réconciliation interclanique et intraclanique aux niveaux local, régional et national²¹². Le Conseil a élargi les tâches d'assistance électorale de la Mission à la fourniture, aux fins de la tenue des élections selon le calendrier arrêté par le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération le 27 mai, d'un appui aux entités récemment créées à cette fin, à savoir l'Équipe pour l'appui technique et électoral, l'Équipe chargée d'organiser les élections au niveau fédéral, les Équipes chargées de l'organisation des élections au niveau des États et le Comité de règlement des contentieux électoraux, ainsi qu'au Gouvernement fédéral somalien, aux États membres de la fédération, au Parlement somalien et à toute autre partie prenante à qui un rôle avait été confié dans l'organisation des élections²¹³. Il a décidé que la Mission continuerait de soutenir les efforts qui étaient faits en faveur de l'objectif consistant à avoir des élections au suffrage universel et de fournir un appui, par des missions de bons offices et un soutien technique et opérationnel, aux organes de gestion des élections prévus par la Constitution, en vue de la tenue d'élections libres, régulières, inclusives et transparentes selon le principe « une personne, une voix » aux niveaux des États

²⁰⁷ Voir résolution 2571 (2021), par. 14. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et le Groupe d'experts sur la Libye, voir la section I de la neuvième partie.

²⁰⁸ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MANUSOM, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2013 à 2020. Pour en savoir plus sur la situation en Somalie, voir la section 2 de la première partie.

²⁰⁹ Voir résolution 2592 (2021), par. 1.

²¹⁰ Voir résolution 2568 (2021), par. 4 b). Pour de plus amples informations sur l'AMISOM, voir la section III de la huitième partie.

²¹¹ Voir résolution 2592 (2021), par. 6 a).

²¹² Ibid., par. 6 b).

²¹³ Ibid., par. 6 c).

membres de la fédération et des districts, en préparation de la tenue de telles élections au niveau fédéral en 2025²¹⁴. En outre, le Conseil a décidé que la MANUSOM mènerait des activités de conseil technique et de renforcement des capacités afin d'aider le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération à garantir la participation et la représentation pleine, égale et véritable des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, dans le contexte des élections et des processus de consolidation de la paix et de réconciliation, comme le prévoyait la Charte des femmes somaliennes²¹⁵. Il a également décidé que la Mission poursuivrait son action en faveur d'un investissement accru dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et qu'elle continuerait d'aider le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération à assurer la participation pleine, égale et véritable de tous les Somaliens, y compris, entre autres groupes, de tous les clans somaliens, aux efforts de paix et de réconciliation, au règlement du conflit, à la consolidation de la paix et aux élections, et à renforcer la participation et le pouvoir d'action de la société civile, des communautés minoritaires et des autres groupes marginalisés à tous les niveaux de prise de décisions²¹⁶.

En ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, le Conseil a décidé d'élargir l'action menée par la MANUSOM à l'intégration des forces régionales, à la transformation de la Police somalienne en service de police fédéral et à l'élaboration d'un cadre juridique correspondant, ainsi qu'à la fourniture d'un appui aux composantes militaires, policières et civiles de l'AMISOM, en vue de permettre à la Somalie d'assumer la pleine responsabilité de sa sécurité à l'avenir, l'objectif étant que le pays prenne la tête des opérations en 2021 et achève ce transfert de responsabilité d'ici à la fin de 2023²¹⁷. Par sa résolution 2592 (2021), il a adapté le rôle de la Mission en l'engageant à promouvoir la coopération avec les partenaires, de sorte que le meilleur parti soit tiré du financement du développement en Somalie, notamment pour faire face aux changements climatiques, aux inondations, à la sécheresse, aux invasions de criquets et à la pandémie de COVID-19, y compris par la distribution sûre, efficace et équitable de vaccins²¹⁸. Il a en outre chargé la MANUSOM de travailler en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies,

les institutions financières internationales et toutes les parties prenantes concernées pour veiller à ce que le soutien international apporté au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération tienne compte des conflits et optimise la cohérence politique et opérationnelle sur la base d'une compréhension commune des risques et des possibilités pour la paix et le développement²¹⁹.

Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général, à l'issue de consultations avec le Gouvernement fédéral somalien, de procéder à un examen stratégique de la MANUSOM à l'issue des élections, et, après la reconfiguration prévue de l'appui apporté à la Somalie en matière de sécurité, de recommander une série d'indicateurs précis, mesurables et réalistes permettant de suivre l'exécution et l'accomplissement en temps utile par la MANUSOM de son mandat, de lancer l'élaboration d'un cadre stratégique intégré, et de lui faire rapport à ce sujet d'ici à la fin du mois de mars 2022²²⁰.

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel

Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) a été créé par un échange de lettres datées des 14 et 28 janvier 2016 entre le Secrétaire général et la présidence du Conseil, fusionnant le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Sahel et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. Le Conseil a chargé l'UNOWAS, entre autres tâches, de suivre l'évolution de la situation politique en Afrique de l'Ouest et au Sahel et de mener des missions de bons offices au nom du Secrétaire général pour contribuer à la consolidation et à la pérennisation de la paix et au renforcement des moyens disponibles à l'échelle sous-régionale en matière de prévention des conflits et de médiation, de renforcer les moyens disponibles à l'échelle sous-régionale pour faire face aux menaces transfrontières et transversales pesant sur la paix et la sécurité, d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et la coordination de l'action des partenaires internationaux et régionaux au Sahel, de promouvoir la bonne gouvernance, le respect de l'état de droit et des droits humains et la prise en compte systématique des questions de genre dans les initiatives de prévention et de gestion des conflits. Le mandat de l'UNOWAS a été modifié et prorogé, le plus récemment pour une

²¹⁴ Ibid.

²¹⁵ Ibid., par. 6 d).

²¹⁶ Ibid., par. 6 d) et e).

²¹⁷ Ibid., par. 6 f).

²¹⁸ Ibid., par. 6 m).

²¹⁹ Ibid., par. 6 n).

²²⁰ Ibid., par. 18.

période de trois ans allant du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023²²¹.

En 2021, le Conseil a adopté deux déclarations de son président concernant l'UNOWAS, l'une le 3 février et l'autre le 17 août²²².

Dans la déclaration de son président adoptée le 3 février, le Conseil s'est félicité que l'UNOWAS assume les fonctions de bons offices du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, après la fin de son mandat le 31 décembre 2020, et il a demandé qu'on lui rende spécifiquement compte de cette fonction²²³. Le Conseil s'est dit conscient des effets néfastes des changements climatiques, des changements écologiques et des catastrophes naturelles sur la sécurité alimentaire et la stabilité en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, et il a souligné qu'il fallait mettre en place des stratégies à long terme, encourageant l'UNOWAS à continuer de tenir compte des informations à ce sujet dans ses activités²²⁴. Il a également encouragé la conduite d'activités multisectorielles en vue de favoriser une plus grande cohérence et coordination dans le système des Nations Unies et avec les partenaires de la région pour mettre en œuvre efficacement la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel et contribuer à améliorer la réalisation au niveau régional des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. À cet égard, le Conseil a demandé au Bureau de travailler avec tous les éléments du système des Nations Unies au Siège et en Afrique de l'Ouest et au Sahel, en particulier avec la plateforme de collaboration régionale, pour renforcer les interventions intégrées menées en vue de remédier aux problèmes de la région²²⁵.

Par la suite, dans la déclaration de son président adoptée le 17 août, le Conseil a salué la transition démocratique intervenue récemment au Niger et les efforts de réconciliation menés au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo, et encouragé la poursuite de ces dialogues. Il a également salué l'action de bons offices exercée par l'UNOWAS en faveur des pratiques démocratiques ainsi que le rôle de médiation décisif

joué par la CEDEAO dans la région²²⁶. Saluant en outre les efforts déployés par les pays de la région pour promouvoir la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus politiques, le Conseil s'est félicité des informations communiquées par le Secrétaire général sur cette question, et il a encouragé l'UNOWAS à continuer de communiquer des informations tenant compte des questions de genre²²⁷. Enfin, il s'est félicité des efforts que déployait actuellement la CEDEAO pour évaluer ses plans d'action-cadres en matière de prévention des conflits, et il a demandé que le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel renforce son appui politique et son action dans ce cadre en vue d'en assurer la bonne mise en œuvre dans les pays de la région²²⁸.

Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan

Par sa résolution [2524 \(2020\)](#) du 3 juin, adoptée dans le contexte du retrait et de la sortie de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), le Conseil a créé la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) pour une période initiale de 12 mois²²⁹. Il a décidé que la MINUATS, dans le cadre d'une structure intégrée et unifiée de l'ONU au Soudan, poursuivrait les quatre objectifs stratégiques suivants : soutenir la transition politique au Soudan, les avancées vers une gouvernance démocratique ainsi qu'en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et la paix durable ; appuyer les processus de paix et la mise en œuvre des futurs accords de paix ; appuyer la consolidation de la paix, la protection des civils et l'état de droit au Darfour et dans les Deux Zones (Nil-Bleu et Kordofan méridional) ; appuyer la mobilisation de l'assistance économique et de l'aide au développement et la coordination de l'aide humanitaire.

En 2021, par sa résolution [2579 \(2021\)](#) du 3 juin, le Conseil a décidé à l'unanimité de proroger le mandat de la MINUATS pour une période d'un an, jusqu'au

²²¹ Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNOWAS, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2016 à 2020. Pour en savoir plus sur la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest, voir la section 8 de la première partie.

²²² [S/PRST/2021/3](#) et [S/PRST/2021/16](#).

²²³ Voir [S/PRST/2021/3](#), quinzième paragraphe.

²²⁴ Ibid., treizième paragraphe.

²²⁵ Ibid., dix-septième paragraphe.

²²⁶ Voir [S/PRST/2021/16](#), dixième paragraphe.

²²⁷ Ibid., onzième paragraphe.

²²⁸ Ibid., neuvième paragraphe.

²²⁹ Voir résolution [2524 \(2020\)](#), par. 1. Pour de plus amples informations sur l'histoire de la création de la MINUATS, voir *Répertoire, Supplément 2020*. Pour en savoir plus sur la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », voir la section 7 de la première partie.

3 juin 2022, et d'y apporter plusieurs modifications²³⁰. Plus précisément, le Conseil a modifié le deuxième objectif stratégique de la Mission, à savoir appuyer les processus de paix et la mise en œuvre des accords de paix, afin qu'il y soit fait mention de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan, conclu entre le Gouvernement soudanais et plusieurs groupes armés soudanais le 3 octobre 2020²³¹. Le Conseil a décidé que la MINUATS fournirait un appui modulable à l'exécution de l'Accord et de tout accord de paix futur, notamment un appui aux accords de cessez-le-feu et aux mécanismes de contrôle, à la mise en œuvre des dispositions relatives au partage du pouvoir, à la propriété foncière et à l'utilisation des terres, à l'application du principe de responsabilité et à la justice transitionnelle, ainsi qu'en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et pour ce qui était d'assurer de façon sûre et efficace la gestion, l'entreposage et la sécurité des stocks d'armes et de munitions²³². Enfin, la MINUATS a été chargée d'user de ses bons offices et d'appuyer les négociations de paix actuelles et futures entre le Gouvernement soudanais et les groupes armés soudanais²³³.

Par sa résolution 2579 (2021), le Conseil a assigné de nouveaux objectifs stratégiques à la MINUATS, à savoir : soutenir la transition politique au Soudan ; appuyer la consolidation de la paix, la protection des civils et l'état de droit ; appuyer la mobilisation de l'assistance économique et de l'aide au développement et la coordination de l'aide humanitaire et de l'aide à la consolidation de la paix²³⁴. En ce qui concerne le soutien à apporter à la transition politique, le Conseil a décidé que la MINUATS userait de ses bons offices pour appuyer la transition soudanaise, notamment les efforts du pays visant à respecter les délais fixés pour la transition, et fournirait une assistance technique en vue de la création du Conseil législatif de transition et du lancement de ses activités²³⁵. Pour ce qui est de l'objectif de la Mission consistant à appuyer la consolidation de la paix, la protection des civils et l'état de droit, le Conseil a chargé la MINUATS de consolider son appui sous forme de conseils et de renforcement des capacités à la Force de police soudanaise et à la Force conjointe de maintien de la sécurité mentionnée dans l'Accord de paix de Djouba, notamment par des conseillers des Nations Unies et en étroite collaboration avec l'équipe

de pays des Nations Unies²³⁶. Il a en outre chargé la MINUATS d'aider le Gouvernement soudanais à élaborer des indicateurs mesurables pour la mise en œuvre du plan national de protection des civils, en mettant l'accent sur la transparence et les procédures inclusives, ainsi qu'à renforcer la promotion des droits humains, en particulier dans les zones touchées par les conflits²³⁷.

Concernant l'objectif stratégique de la Mission consistant à appuyer la mobilisation et la coordination de l'aide, le Conseil a chargé la MINUATS d'appuyer la coordination avec les institutions financières internationales et les donateurs afin d'optimiser les ressources pour soutenir des priorités nationales du Gouvernement²³⁸. La tâche relative au soutien à apporter à la coordination de l'aide humanitaire a été modifiée afin qu'il y soit fait mention du soutien aux efforts de facilitation du Gouvernement, notamment par la mobilisation du financement humanitaire²³⁹. Le Conseil a également demandé à la MINUATS et à ses partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies intégrée d'achever l'élaboration du programme de rétablissement de la paix, de consolidation de la paix et de stabilisation au Soudan, de veiller à ce que sa mise en œuvre soit échelonnée et hiérarchisée conformément aux objectifs stratégiques, et qu'elle tienne compte des ressources et du personnel disponibles²⁴⁰, et d'établir un cadre stratégique intégré dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution, le 3 juin²⁴¹. En ce qui concerne le soutien régional au Soudan, le Conseil a engagé la MINUATS, l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement à assurer la cohérence, la coordination et la complémentarité de leur appui, notamment par un mécanisme de coordination à haut niveau entre l'ONU et l'Union africaine²⁴².

Fait important, le Conseil a décidé que la MINUATS allait devoir, conformément à ses objectifs stratégiques et aux priorités nationales du Gouvernement soudanais et jusqu'au terme de son mandat le 3 juin 2022, privilégier l'appui aux domaines suivants : a) la surveillance du cessez-le-feu au Darfour ; b) la mise en œuvre du Plan national de protection des civils du Gouvernement soudanais ; c) les négociations de paix en cours et futures entre le

²³⁰ Voir résolution 2579 (2021), par. 1.

²³¹ Ibid., par. 3 ii).

²³² Ibid., par. 3 ii) b).

²³³ Ibid., par. 3 ii) a).

²³⁴ Ibid., 3 ii) à iv).

²³⁵ Ibid., par. 3 i) a) et b).

²³⁶ Ibid., par. 3 iii) b).

²³⁷ Ibid., par. 3 iii) c) et d). Voir aussi S/2020/429 et S/2021/984.

²³⁸ Voir résolution 2579 (2021), par. 3 iv) a).

²³⁹ Ibid., par. 3 iv) c).

²⁴⁰ Ibid., par. 10.

²⁴¹ Ibid., par. 6.

²⁴² Ibid., par. 18.

Gouvernement soudanais et les groupes armés soudanais ; d) la mise en œuvre inclusive des dispositions de l'Accord de paix de Djouba relatives au partage du pouvoir ; e) le processus de rédaction de la Constitution ; f) les Forces de police soudanaises et le secteur de la justice, par la fourniture d'un appui sous forme de conseils et de renforcement des capacités²⁴³. Enfin, le Conseil a pris note des critères et indicateurs décrits par le Secrétaire général destinés à mesurer les progrès accomplis par la MINUATS et il a demandé à

²⁴³ Ibid., par. 4 i) à vi).

cette dernière de fixer, en consultation avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement soudanais, des indicateurs qualitatifs pour compléter les indicateurs quantitatifs existants²⁴⁴.

²⁴⁴ Ibid., par. 7. Pour en savoir plus sur les critères et les indicateurs correspondants destinés à mesurer les progrès accomplis par rapport aux neuf objectifs stratégiques associés aux quatre piliers du mandat de la Mission, conformément à la résolution 2524 (2020), voir également S/2021/470, annexe I.

Amériques

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Par sa résolution 2366 (2017) du 10 juillet, le Conseil de sécurité a mis en place la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, qui devait amorcer ses activités dès l'achèvement du mandat de la Mission des Nations Unies en Colombie. Cette mission avait pour mandat, entre autres, de contrôler la mise en application de la réintégration politique, économique et sociale des membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) ainsi que la mise en œuvre des garanties de sécurité personnelle et collective prévues dans l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, signé par le Gouvernement colombien et les FARC-EP le 24 novembre 2016²⁴⁵.

En 2021, par les résolutions 2574 (2021) du 11 mai et 2603 (2021) du 29 octobre, le Conseil a décidé à l'unanimité de proroger le mandat de la Mission de vérification pour des périodes de cinq semaines et d'un an, respectivement, la deuxième période allant jusqu'au 31 octobre 2022²⁴⁶. Dans les deux cas, le Conseil a précisé qu'il agissait en réponse

à une demande de reconduction de la Mission émanant du Gouvernement colombien²⁴⁷.

Par sa résolution 2574 (2021), le Conseil a décidé que, comme suite à la requête du Gouvernement colombien²⁴⁸ et pour accompagner l'application intégrale de l'Accord final, la Mission de vérification s'assurerait en outre du respect et de l'application des peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix contre les personnes dont celle-ci avait déterminé qu'elles avaient reconnu la vérité intégrale et détaillée et leur responsabilité devant la Chambre judiciaire de reconnaissance de la vérité, de la responsabilité et de l'établissement des faits et des comportements, conformément au cadre de fixation des peines établi en vertu de l'Accord final²⁴⁹. Il a également décidé que les tâches de la Mission de vérification à cet égard seraient celles qu'avait décrites le Secrétaire général dans sa lettre en date du 24 février adressée à la Présidente du Conseil²⁵⁰, consistant notamment à vérifier que les personnes jugées purgent les peines prononcées à leur égard et que les autorités colombiennes créent les conditions nécessaires à cet effet²⁵¹. Enfin, il a précisé que la Mission de vérification adopterait une approche stratégique et inclusive du contrôle, comme indiqué par le Secrétaire général dans sa lettre, notant qu'il y proposait que ce contrôle se concentre sur les

²⁴⁵ Pour de plus amples informations sur le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2016 à 2020. Pour en savoir plus sur la question intitulée « Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53) », voir la section 13 de la première partie.

²⁴⁶ Voir résolutions 2574 (2021), par. 4, et 2603 (2021), par. 1.

²⁴⁷ Voir résolutions 2574 (2021), cinquième alinéa, et 2603 (2021), huitième alinéa.

²⁴⁸ Voir S/2021/147.

²⁴⁹ Voir résolution 2574 (2021), par. 1.

²⁵⁰ Voir la lettre publiée sous la cote S/2021/186, par laquelle le Secrétaire général a transmis ses recommandations concernant le mandat élargi de la Mission de vérification, en réponse à une demande faite par le Conseil le 30 janvier (voir S/2021/100).

²⁵¹ Voir résolution 2574 (2021), par. 2.

tendances générales en matière de respect des peines et sur certains cas particuliers²⁵².

Bureau intégré des Nations Unies en Haïti

Par sa résolution [2476 \(2019\)](#) du 25 juin, le Conseil a créé le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) à la suite de la fermeture de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH). Il a chargé le BINUH de conseiller le Gouvernement haïtien sur les moyens de promouvoir et de renforcer la stabilité politique et la bonne gouvernance, y compris l'état de droit, de préserver et de favoriser un environnement pacifique et stable, notamment en facilitant un dialogue national sans exclusive entre les Haïtiens, et de protéger et promouvoir les droits de l'homme. Le BINUH s'est également vu confier la tâche d'épauler le Gouvernement haïtien dans les activités qu'il menait en vue de planifier et de tenir des élections libres, justes et transparentes, de renforcer la capacité de la Police nationale d'Haïti, de mettre au point une approche inclusive en vue de réduire la violence de quartier, de lutter contre les atteintes aux droits de la personne et les violations de ces droits et de s'acquitter des obligations internationales qui lui incombaient dans le domaine des droits de la personne, d'améliorer la gestion de l'administration pénitentiaire et le contrôle des lieux de détention, et de renforcer le secteur de la justice²⁵³.

En 2021, le Conseil a adopté une déclaration de sa présidente le 24 mars²⁵⁴ et la résolution [2600 \(2021\)](#)

du 15 octobre concernant le BINUH. Par cette résolution, le Conseil a décidé à l'unanimité de proroger le mandat du BINUH tel qu'il était énoncé dans sa résolution [2476 \(2019\)](#) pour une période de neuf mois allant jusqu'au 15 juillet 2022, sans le modifier²⁵⁵. Il s'est ainsi écarté de sa pratique antérieure, qui avait consisté, depuis la création du Bureau en 2019, à proroger le mandat de ce dernier pour des périodes d'un an.

Par sa résolution [2600 \(2021\)](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation du mandat du Bureau, notamment pour déterminer si et comment le mandat pourrait être ajusté pour relever les défis auxquels Haïti était toujours confronté, accroître l'efficacité de la mission et des efforts qu'elle déployait pour favoriser les échanges entre les autorités nationales haïtiennes, la société civile et les autres parties prenantes, renforcer l'état de droit et promouvoir le respect des droits humains. Il a également prié le Secrétaire général de lui communiquer les conclusions de cette évaluation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution²⁵⁶.

Par la déclaration de sa présidente adoptée le 24 mars 2021 et sa résolution [2600 \(2021\)](#), le Conseil a une nouvelle fois encouragé la poursuite d'une collaboration et d'une coordination étroites entre le Bureau et l'équipe de pays des Nations Unies en Haïti, les organisations régionales et les institutions financières internationales, en vue d'aider le Gouvernement haïtien à assumer la responsabilité de garantir la stabilité, le développement durable et l'autosuffisance économique du pays à long terme²⁵⁷.

²⁵² Ibid.

²⁵³ Pour de plus amples informations sur le mandat du BINUH, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2019 à 2020. Pour en savoir plus sur la question concernant Haïti, voir la section 12 de la première partie.

²⁵⁴ [S/PRST/2021/7](#).

²⁵⁵ Résolution [2600 \(2021\)](#), par. 1.

²⁵⁶ Ibid., par. 2 et 3.

²⁵⁷ [S/PRST/2021/7](#), douzième paragraphe, et résolution [2600 \(2021\)](#), par. 4.

Asie

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

Par sa résolution [1401 \(2002\)](#) du 28 mars 2002, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). Elle avait pour mandat principal de s'acquitter des tâches et responsabilités confiées à l'ONU en vertu de l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en

Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes, signé à Bonn le 5 décembre 2001, notamment celles relatives aux droits humains, à l'état de droit et aux questions de genre, ainsi que d'encourager par ses bons offices la réconciliation nationale et le rapprochement dans tout le pays et de gérer l'ensemble des activités des Nations

Unies en Afghanistan dans le domaine du secours, du relèvement et de la reconstruction²⁵⁸.

En 2021, par sa résolution [2596 \(2021\)](#) du 17 septembre, le Conseil a décidé à l'unanimité de proroger le mandat de la MANUA tel qu'il était énoncé dans la résolution [2543 \(2020\)](#) pour une période de six mois, jusqu'au 17 mars 2022, soit une durée plus courte que la précédente prorogation du mandat, qui était d'un an²⁵⁹.

Dans sa résolution [2596 \(2021\)](#), adoptée à la suite de la prise de contrôle du pays par les Taliban en août, le Conseil a souligné qu'il importait au plus haut point de pouvoir compter sur une présence continue de la MANUA et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans tout l'Afghanistan, et demandé à toutes les parties afghanes et parties internationales de se concerter avec la MANUA dans le cadre de l'exécution de son mandat et d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans tout le pays²⁶⁰. Il a par ailleurs prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport écrit, au plus tard le 31 janvier 2022, sur les recommandations stratégiques et opérationnelles relatives au mandat de la MANUA, compte tenu des

récents événements survenus dans les domaines politique, social et de la sécurité²⁶¹.

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale

La création du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a été autorisée par le Conseil par un échange de lettres datées des 7 et 15 mai 2007 entre le Secrétaire général et le Président du Conseil, à l'initiative des gouvernements de la région²⁶². Le Centre, qui avait pour fonction de renforcer les capacités de l'ONU en matière de prévention des conflits en Asie centrale, s'est vu confier les tâches suivantes : faire la liaison pour les problèmes relevant de la diplomatie préventive avec les gouvernements de la région ; suivre et analyser la situation sur le terrain ; entretenir des contacts avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Le Centre a été créé avec un mandat à durée indéterminée. Durant la période considérée, le Conseil n'a pas modifié ce mandat²⁶³.

²⁶¹ Résolution [2596 \(2021\)](#), par. 5.

²⁶² [S/2007/279](#) et [S/2007/280](#).

²⁶³ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2007 à 2020.

²⁵⁸ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MANUA, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2000 à 2020.

²⁵⁹ Résolution [2596 \(2021\)](#), par. 3.

²⁶⁰ Ibid., par. 4. Pour en savoir plus sur la situation en Afghanistan, voir la section 14 de la première partie.

Moyen-Orient

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

Pour aider le Secrétaire général à s'acquitter du mandat que lui assignait la résolution [1483 \(2003\)](#), le Conseil de sécurité a établi, par sa résolution [1500 \(2003\)](#) du 14 août, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) avec la structure et les responsabilités énoncées dans le rapport du Secrétaire général en date du 17 juillet 2003²⁶⁴. La Mission avait, entre autres responsabilités, celle de coordonner les activités menées par les organismes du système des Nations Unies au sortir du conflit en Iraq ainsi que l'aide humanitaire et l'aide à la reconstruction, de favoriser le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la reconstruction de l'économie et

la création des conditions nécessaires au développement durable et de concourir aux efforts visant à créer et à rétablir les institutions nationales et locales²⁶⁵.

En 2021, par sa résolution [2576 \(2021\)](#) du 27 mai, le Conseil a décidé à l'unanimité de proroger le mandat de la MANUI pour une période d'un an, jusqu'au 27 mai 2022²⁶⁶.

Le Conseil a félicité le Gouvernement iraquien de l'action qu'il menait pour préparer et organiser des élections libres et régulières, qui soient dirigées et

²⁶⁴ [S/2003/715](#).

²⁶⁵ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MANUI, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2003 à 2020. Pour en savoir plus sur la situation concernant l'Iraq, voir la section 21 de la première partie.

²⁶⁶ Résolution [2576 \(2021\)](#), par. 1.

contrôlées par les Iraquiens et soient inclusives, crédibles et participatives, et il s'est réjoui que le Gouvernement iraquien ait demandé à l'ONU de lui apporter des conseils, un appui et une assistance technique supplémentaires en matière électorale dans ce contexte²⁶⁷. Il a décidé que, compte tenu de la lettre que lui avait adressée le Ministre iraquien des affaires étrangères en date du 11 février²⁶⁸, la Représentante spéciale du Secrétaire général et la Mission s'attacheraient à constituer une équipe des Nations Unies renforcée, solide et visible, dotée de personnel supplémentaire, dans la perspective des élections qui devaient se tenir dans le pays le 10 octobre, pour observer le déroulement du scrutin et continuer d'apporter une assistance électorale, d'une manière qui respecte la souveraineté de l'Iraq²⁶⁹. Il a également décidé que la Représentante spéciale et la MANUI s'attacheraient à mobiliser et encourager les observateurs internationaux ou régionaux invités par le Gouvernement iraquien en qualité d'observateurs tiers, à établir une coordination avec eux et à leur fournir un appui logistique et sur le plan de la sécurité, ainsi qu'à lancer une campagne de sensibilisation stratégique de l'ONU pour éduquer et informer les électeurs iraqiens et les tenir au courant de la préparation des élections et des activités y relatives menées par l'ONU, préalablement et le jour même²⁷⁰. Enfin, il a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport résumé détaillé sur le processus électoral en Iraq et sur l'assistance fournie par la MANUI à cet égard, 30 jours au plus tard après la fin des élections²⁷¹.

Le Conseil a réaffirmé la plupart des autres responsabilités de la MANUI et ajouté plusieurs éléments. Plus précisément, le Conseil a demandé que la Représentante spéciale et la MANUI s'attachent à tenir compte de l'apport de la société civile, avec la participation pleine, égale et véritable des femmes, dans les conseils, l'appui et l'assistance fournis au Gouvernement et au peuple iraqiens, de manière à favoriser un dialogue politique inclusif et la réconciliation aux niveaux national et local²⁷². De la même manière, il a demandé que la Représentante spéciale et la MANUI s'attachent à conseiller et aider le Gouvernement iraquien à garantir la participation et la représentation pleine, égale et véritable des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, notamment dans le cadre des élections, et la promotion de

l'émancipation économique des femmes, en appuyant l'application du Plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité²⁷³.

Le Conseil a demandé que la Représentante spéciale et la MANUI s'attachent à continuer d'aider le Gouvernement iraquien dans le cadre de la promotion du dialogue et de la coopération au niveau régional, notamment sur les questions relatives aux effets néfastes des changements climatiques²⁷⁴, ainsi que de la coordination et l'acheminement de l'aide médicale, pour lutter contre la pandémie de COVID-19²⁷⁵. Il a également demandé que la Représentante spéciale et la MANUI notent l'importance de traiter les enfants touchés par le conflit armé principalement comme des victimes et donnent suite aux conclusions formulées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés²⁷⁶. Il a en outre demandé que la Représentante spéciale et la MANUI s'attachent à engager le Gouvernement iraquien et le Gouvernement de la Région du Kurdistan à appliquer pleinement leur accord sur le budget de 2021 et à négocier des accords sur d'autres questions en suspens²⁷⁷. Enfin, il a exprimé son intention de réexaminer le mandat et les rapports de la MANUI au plus tard le 27 mai 2022, ou plus tôt si le Gouvernement iraquien en faisait la demande²⁷⁸.

Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) des Nations Unies pour le Liban

La création du Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) des Nations Unies pour le Liban avait été autorisée par le Conseil par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil, intervenu le 8 et le 13 février 2007²⁷⁹. Le Bureau a été créé avec un mandat à durée indéterminée. Le poste de coordonnateur(trice) spécial(e) a été créé en remplacement du poste de représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban, créé en 2000²⁸⁰. Le (la) Coordonnateur(trice) spécial(e) a été chargé(e) de coordonner l'action de l'ONU dans le pays et de représenter le Secrétaire général dans tous les aspects politiques liés aux activités de l'Organisation. Il ou elle

²⁶⁷ Ibid., quatrième alinéa.

²⁶⁸ S/2021/135, annexe.

²⁶⁹ Résolution 2576 (2021), par. 2 a).

²⁷⁰ Ibid., par. 2 b) et c).

²⁷¹ Ibid., par. 3. Voir aussi S/2021/700.

²⁷² Résolution 2576 (2021), par. 4 a).

²⁷³ Ibid., par. 4 e).

²⁷⁴ Ibid., par. 4 b) iv).

²⁷⁵ Ibid., par. 4 c) i).

²⁷⁶ Ibid., par. 4 f).

²⁷⁷ Ibid., par. 4 g).

²⁷⁸ Ibid., par. 6.

²⁷⁹ S/2007/85 et S/2007/86.

²⁸⁰ Voir S/2000/718.

est également chargé(e) de veiller à ce que l'équipe de pays des Nations Unies au Liban coordonne dûment ses activités avec le Gouvernement libanais, les donateurs et les institutions financières internationales. Durant la période considérée, le Conseil n'a pas modifié le mandat du Bureau²⁸¹.

Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda

Le Conseil a créé la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH) par sa résolution 2452 (2019) du 16 janvier, afin d'appuyer l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, conformément aux dispositions de l'Accord de Stockholm. La MINUAAH a succédé à une équipe préparatoire créée par la résolution 2451 (2018) du 21 décembre et déployée pour commencer à surveiller, à soutenir et à faciliter la mise en œuvre immédiate de l'Accord de Stockholm²⁸². Le Conseil a chargé la MINUAAH de superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de déminage dans l'ensemble de la province, de surveiller le respect, par les parties, du cessez-le-feu et le redéploiement mutuel des forces, de collaborer avec les parties pour que la sécurité soit assurée par les forces de sécurité locales, et de faciliter et coordonner l'appui

qu'apportait l'ONU en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord sur Hodeïda²⁸³.

En 2021, par sa résolution 2586 (2021) du 14 juillet, le Conseil a décidé à l'unanimité de proroger le mandat de la MINUAAH pour une période d'un an, jusqu'au 15 juillet 2022²⁸⁴.

Par cette résolution, le Conseil a renouvelé le mandat de la Mission sans y apporter de modification. Il a prié le Secrétaire général de déployer rapidement l'ensemble de la Mission, compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19, et il a demandé aux parties à l'Accord sur Hodeïda de fournir un appui à l'ONU²⁸⁵. Sur ce point, il a demandé que soient levés les obstacles au mouvement du personnel de la Mission dans la province de Hodeïda, en particulier dans les districts touchés par le conflit, et il a exprimé son appui aux efforts faits par la Mission pour réactiver le Comité de coordination du redéploiement et les mécanismes conjoints mis en place en vue d'appliquer l'Accord sur Hodeïda, satisfaire les besoins d'accès de toutes les parties et donner également suite à toutes leurs requêtes²⁸⁶. Enfin, il a prié le Secrétaire général de lui faire un point complémentaire sur la Mission au plus tard un mois avant l'expiration du mandat de cette dernière²⁸⁷.

²⁸¹ Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2004 à 2020. Pour en savoir plus sur la situation au Moyen-Orient, voir la section 19 de la première partie. Pour en savoir plus sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, voir la section 20 de la première partie.

²⁸² Voir la résolution 2452 (2019), par. 1.

²⁸³ Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUAAH, voir les suppléments précédents portant sur la période allant de 2019 à 2020. Pour en savoir plus sur la situation au Moyen-Orient, voir la section 19 de la première partie.

²⁸⁴ Résolution 2586 (2021), par. 1.

²⁸⁵ Ibid., par. 5.

²⁸⁶ Ibid.

²⁸⁷ Ibid., par. 8. Voir aussi la lettre publiée sous la cote S/2021/528, dans laquelle figure le point complémentaire sur la MINUAAH que le Conseil avait demandé par sa résolution 2534 (2020) avant de proroger le mandat de la Mission par sa résolution 2586 (2021).

Index

ARTICLES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

CHAPITRE I (Buts et principes)

Article 1, 339, 340–43, 471

Article 2, 339, 343–57, 357–59, 359–67, 468

CHAPITRE II (Membres)

Articles 4 à 6, 371, 373, 381

Article 4, 380

Article 5, 380

Article 6, 380

CHAPITRE IV (Assemblée générale)

Articles 10 et 11, 396

Articles 10 à 12, 371, 373, 393

Article 10, 374, 377

Article 11, 374, 377, 435, 437, 441

Article 12, 378–80, 396

Article 14, 396

Article 15, 371, 373, 385

Article 20, 371, 373

CHAPITRE V (Conseil de sécurité)

Article 23, 371, 373

Article 24, 371, 373, 385, 411

Article 25, 409–10, 427–32

Article 26, 409, 410, 432

Article 27, 256, 316, 321

Article 28, 256, 263

Article 29, 593, 620

Article 30, 256, 329

CHAPITRE VI (Règlement pacifique des différends)

Article 31, 256, 306

Article 32, 256, 306

Article 33, 457, 459, 468–75

Articles 33 à 38, 435

Article 34, 435, 438, 442, 447

Article 35, 265, 435, 437, 438

Article 36, 457, 459, 468, 475–77

Article 37, 457, 459

Article 38, 457, 459

CHAPITRE VII (Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression)

Articles 39 à 51, 483

Article 39, 486–502

Article 40, 484, 502

Article 41, 502–26, 537–40, 542

Article 42, 526–30, 540–41, 542–43

Articles 43 à 45, 530–35

Articles 46 et 47, 536

Article 48, 531, 536–41

Article 49, 541–43

Article 50, 543

Article 51, 485, 544–49

CHAPITRE VIII (Accords régionaux)

Article 52, 467, 554

Article 53, 554, 582, 584

Article 54, 554, 586, 588, 589

CHAPITRE X (Conseil économique et social)

Article 65, 371, 397

CHAPITRE XIV (Cour internationale de Justice)

Article 93, 371, 373, 380, 381

Article 94, 235, 371, 373, 402, 403

Article 96, 371, 373, 402, 403, 476

CHAPITRE XV (Secrétariat)

Article 97, 371, 373, 380, 381

Article 99, 435, 437, 440, 441, 464, 468, 477–78

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

CHAPITRE I (Réunions)

- articles 1 à 5, 256, 263
- article 2, 265
- article 3, 265, 266
- article 4, 265
- article 5, 265

CHAPITRE II (Ordre du jour)

- articles 6 à 12, 256, 283
- article 9, 284–85
- articles 10 et 11, 287

CHAPITRE III (Représentation et vérification des pouvoirs)

- articles 13 à 17, 256, 294

CHAPITRE IV (Présidence)

- articles 18 et 19, 295–98
- articles 18 à 20, 256, 295

CHAPITRE V (Secrétariat)

- articles 21 à 26, 256, 301

CHAPITRE VI (Conduite des débats)

- article 27, 256, 303
- article 28, 257, 593, 620
- article 29, 256, 303
- article 30, 256, 303
- article 31, 256, 317
- article 32, 256, 317
- article 33, 256, 303
- article 37, 8, 15–17, 21, 26, 35–36, 40, 50–51, 52, 53, 59, 64, 70–71, 81–83, 88–89, 94, 99, 109–10, 112, 114, 120, 124, 134–37, 138, 141, 146–47, 152–53, 160–62, 166, 169, 180, 186, 189, 191, 201, 205–6, 207, 213–14, 217, 220, 239–42, 251, 256, 306, 307–9
- article 38, 256, 316, 317, 318
- article 39, 8, 15–17, 21, 26, 35–36, 40, 50–51, 52, 53, 59, 70–71, 81–83, 88–89, 94, 99, 109–10, 112, 114, 120, 124, 134–37, 138–39, 141, 146–47, 152–53, 160–62, 166, 169, 180, 186, 191, 201, 205–6, 207, 213–14, 217, 220, 239–42, 251, 256, 306, 309–12
- article 40, 256, 316, 317, 373
- articles 34 à 36, 256, 317

CHAPITRE VIII (Langues)

- articles 41 à 47, 256, 327

CHAPITRE IX (Publicité des séances, procès-verbaux)

- articles 48 à 57, 256, 263
- article 48, 267, 272
- article 49, 282
- article 55, 282, 381

CHAPITRE X (Admission de nouveaux Membres)

- articles 58 à 60, 257
- article 60, 373

CHAPITRE XI (Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies)

- article 61, 257, 373, 383

INDEX THÉMATIQUE

Abyei

Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). *Voir* Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Abyei – situation. *Voir* Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei

Acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité

vue d'ensemble, 427

armes de destruction massive, 429–30

Chypre

lettre datée du 6 août 2021, 432

lettre datée du 29 octobre 2021, 432

communications, 431–32

débats, 428–31

décisions, 428

Estonie, déclarations, 429

États-Unis, déclarations, 430

Fédération de Russie

déclarations, 429–30, 431

lettre datée du 14 janvier 2021, 431

lettre datée du 14 mars 2021, 432

France, déclarations, 429, 431

Iran

déclarations, 431

lettre datée du 20 juillet 2021, 431, 432

Irlande, déclarations, 429, 430

Kenya, déclarations, 431

Niger, déclarations, 429

non-prolifération, 430–31

Norvège, déclarations, 429

Palestine, lettres datées du 9 juillet 2021, 431, 432

Royaume-Uni, déclarations, 430

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 430

Tunisie, déclarations, 431

Viet Nam, déclarations, 430

Accord sur Hodeïda. *Voir* Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)

Accords ou organismes régionaux

Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 570

Afrique du Sud, déclarations, 562, 566

Afrique, paix et sécurité, 569, 572–73, 579–80

Argentine, déclarations, 566

armes de petit calibre, 585

autorisation pour l'application de mesures

coercitives

vue d'ensemble, 582

débats, 583–86

décisions, 582–83

Belgique, déclarations, 562

CEDEAO, déclarations, 567

Chine, déclarations, 565, 573, 574, 581, 584

Commission de l'Union africaine, déclarations, 561, 574, 581

Congo – situation, 570

Congo, déclarations, 572

coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 557–58, 559–60, 562–64, 564–67, 567–69, 584

Corée, déclarations, 565

débats portant sur des questions thématiques, 560–69

décisions concernant des questions thématiques, 557–60

déclarations de la présidence, 559–60, 560, 575, 577, 578

Égypte, déclarations, 562, 573

Émirats arabes unis, déclarations, 564

enfants et conflits armés, 559

Estonie, déclarations, 563, 585, 586

États-Unis, déclarations, 572, 573, 580

Éthiopie, déclarations, 566, 567, 573, 574

Fédération de Russie, déclarations, 563, 565, 569, 573, 580, 584, 585

France, déclarations, 563, 568, 569, 572, 579–80, 581, 582, 586

Groupe de cinq pays du Sahel, déclarations faites au nom, 579

Guatemala, déclarations, 566

Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, déclarations, 585

Inde, déclarations, 562, 563, 568, 569, 572, 573, 574, 579, 580

Iran, déclarations, 565, 584

Irlande, déclarations, 562, 569, 572, 580, 585, 586

Italie, déclarations, 562

Kenya

déclarations, 564, 568–69, 584

déclarations faites au nom, 572, 581

Koweït, lettres, 589

Libye – situation, 570, 571, 582, 587, 588

Liechtenstein, déclarations, 565

Ligue des États arabes

déclarations, 567

lettres au nom, 589

maintien de la paix et de la sécurité

internationales, 558, 560, 561–62, 588

Mali – situation, 570, 571–72, 584, 587, 588

Malte, déclarations, 565

Mexique, déclarations, 565, 572, 573, 580, 584, 585

Moyen-Orient – situation, 570

Moyen-Orient (situation) – Yémen, 583
 Myanmar – situation, 570
 Niger
 déclarations, 566, 572, 584, 585–86
 déclarations faites au nom, 581
 Norvège, déclarations, 568, 573, 580
 opérations de maintien de la paix
 débat, 579–82
 décisions, 574–78
 Pakistan, déclarations, 565, 567
 Pérou, déclarations, 566
 Philippines, déclarations, 566
 présentation de rapports
 vue d'ensemble, 586
 communications, 589
 débat, 588
 décisions, 586–88
 Qatar, lettres, 589
 question concernant Haïti, 570
 Région des Grands Lacs – situation, 570
 règlement pacifique des différends
 vue d'ensemble, 554–56, 569
 débat, 571–74
 décisions, 467, 569–70
 République centrafricaine – situation, 570, 571, 583
 résolution 2563 (2021), 575
 résolution 2564 (2021), 570, 583
 résolution 2566 (2021), 570
 résolution 2567 (2021), 570, 583, 588
 résolution 2568 (2021), 575, 587, 588
 résolution 2575 (2021), 570
 résolution 2577 (2021), 570, 583
 résolution 2578 (2021), 582, 587, 588
 résolution 2579 (2021), 575
 résolution 2584 (2021), 570, 577, 578, 587, 588
 résolution 2588 (2021), 583
 résolution 2589 (2021), 560
 résolution 2590 (2021), 570
 résolution 2592 (2021), 575, 576
 résolution 2594 (2021), 560
 résolution 2598 (2021), 582, 587, 588
 résolution 2601 (2021), 559
 résolution 2604 (2021), 577
 résolution 2605 (2021), 570, 578
 résolution 2607 (2021), 575, 576
 résolution 2608 (2021), 583, 586, 587, 588
 résolution 2609 (2021), 570, 588
 résolution 2612 (2021), 570
 résolution 2614 (2021), 575–76, 576, 582
 résolution 2616 (2021), 560
 Royaume-Uni, déclarations, 565, 572, 580, 581
 SADC, communications, 589
 Saint-Vincent-et-les Grenadines

 déclarations, 562, 566, 568
 déclarations faites au nom, 572, 581
 Secrétaire général, déclarations, 561, 564
 Service européen pour l'action extérieure, déclarations, 586
 Somalie – situation, 580–82, 583, 587, 588
 Somalie, déclarations, 582, 586
 Soudan et Soudan du Sud, rapports, 570, 571, 583, 587–88, 588
 Soudan, déclarations, 573
 Suisse, déclarations, 567
 Tchad, déclarations, 579
 Tunisie
 déclarations, 562, 563, 568, 569, 573, 581
 déclarations faites au nom, 572
 Union africaine, déclarations, 566
 Union européenne, déclarations, 588
 Viet Nam, déclarations, 562, 563, 568
Voir aussi sous nom des accords ou organismes régionaux.

Action contre la faim

exposés, 520
 invitations à participer, 180

Afghanistan

Afghanistan – situation, déclarations, 101, 105, 107
 Conseil des droits de l'homme, déclarations, 388
 consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 215
 invitations à participer, 109, 217
 Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). *Voir* Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Afghanistan – situation

Afghanistan, déclarations, 101, 105, 107
 Charnagh, exposés, 108–9
 Chine, déclarations, 106
 civils en période de conflit armé, 181
 Comité du Conseil de sécurité, 601–2
 Commission afghane indépendante des droits humains, exposés, 101, 102, 104
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 486, 493
 Estonie, projets de résolution, 110
 États-Unis
 déclarations, 106
 exposés, 103
 projets de résolution, 109
 Fédération de Russie, déclarations, 106, 108
 femmes et paix et sécurité, 192
 Fonds Malala, exposés, 107
 France
 déclarations, 106

projets de résolution, 109
 Irlande, déclarations, 106, 108
 Mexique, déclarations, 108
 Norvège, projets de résolution, 110
 ONUDC, exposés, 101, 103
 ordre du jour, 289
 Présidence, lettres, 110
 règlement pacifique des différends, 461
 Représentant spécial du Secrétaire général pour
 l'Afghanistan, exposés, 101–4, 106, 108–9
 Réseau des femmes afghanes, exposés, 103
 résolution 2593 (2021), 105–6, 109, 181, 192, 322
 résolution 2596 (2021), 108, 110
 résolution 2611 (2021), 601–2
 Royaume-Uni
 déclarations, 106
 projets de résolution, 109
 séances, 101, 109–10, 270
 Secrétaire général
 exposés, 105
 rapports, 110
 soumission de différends au Conseil de sécurité,
 441
 visioconférences, 101, 110, 332, 334
 Women and Peace Studies Organization, exposés,
 107
Afghanistan Research and Evaluation Unit
 civils en période de conflit armé, exposés, 175,
 176
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix
 accords régionaux, 570
 Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de
 l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir* Bureau
 des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et
 le Sahel (UNOWAS)
 civils en période de conflit armé, 181
 constatation de l'existence d'une menace contre la
 paix, 486–87, 489
 déclarations de la présidence, 56, 58, 335
 enfants et conflits armés, 170, 172
 femmes et paix et sécurité, 192, 193, 194
 non-intervention dans les affaires intérieures, 361
 ordre du jour, 289
 Présidence, lettre datée du 13 janvier 2021, 59
 règlement pacifique des différends, 463, 466
 Représentant spécial du Secrétaire général pour
 l'Afrique de l'Ouest, exposés, 55, 57
 Réseau ivoirien pour la défense des droits de
 l'enfant et de la femme, exposés, 57
 séances, 55, 59
 Secrétaire général, rapports, 59
 visioconférences, 55, 59, 329, 330
Afrique du Sud
 accords régionaux, déclarations, 562, 566

Afrique, paix et sécurité, déclarations, 64
 Assemblée générale, relations, déclarations, 379,
 394
 CII, relations, déclarations, 405
 Conseil économique et social, relations,
 déclarations, 398, 400
 consolidation et pérennisation de la paix, exposés,
 215
 invitations à participer, 217
 légitime défense, communications, 548
 maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, déclarations, 415, 423
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force
 armée, déclarations, 519
 non-intervention dans les affaires intérieures,
 déclarations, 366
 opérations de maintien de la paix, déclarations,
 533
 règlement pacifique des différends, déclarations,
 472, 478
 Sahara occidental – situation, lettre datée du 24
 novembre 2021 au nom du Front POLISARIO,
 8
Afrique, paix et sécurité
 accords régionaux, 569, 572–73, 579–80
 Afrique du Sud, déclarations, 64
 Chine, déclarations, 67, 70
 Commission de consolidation de la paix
 décisions, 615
 exposés, 60, 613
 Commission de l'Union africaine, exposés, 63,
 66, 69
 Congo, déclarations, 65
 constatation de l'existence d'une menace contre la
 paix, 493
 déclarations de la présidence, 59, 64, 66, 335
 Égypte
 déclarations, 66
 lettre datée du 25 juin 2021, 266
 enfants et conflits armés, 171
 enquêtes et établissement des faits, 454–55
 Envoyé spécial du Secrétaire général pour la
 Corne de l'Afrique, exposés, 64
 Estonie, déclarations, 61, 67
 États-Unis, déclarations, 61, 62, 68, 69
 Éthiopie, déclarations, 66, 67, 68, 69
 Fédération de Russie, déclarations, 62, 66, 67, 68,
 69
 femmes et paix et sécurité, 192, 194
 Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel,
 exposés, 60
 force, interdiction de recourir à la menace ou à
 l'emploi, 351–52
 France, déclarations, 66

- Groupe de cinq pays du Sahel, déclarations faites au nom, 61
- Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, 607
- Hongrie, déclarations, 64
- Inde, déclarations, 66, 68
- Irlande, déclarations, 70
- Kenya, déclarations, 68
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 419–21
- Mexique, déclarations, 66, 70
- Niger
- déclarations, 66
 - déclarations faites au nom, 68
- non-intervention dans les affaires intérieures, 359, 363–65
- Norvège, déclarations, 67
- ordre du jour, 288
- Présidence, lettres, 71
- Programme des Nations Unies pour l'environnement, exposés, 64
- Programme des Nations Unies pour le développement, exposés, 63
- règlement pacifique des différends, 463, 465
- Réseau Paix et sécurité des femmes, exposés, 61–62
- Royaume-Uni, déclarations, 62, 70
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations faites au nom, 68
- séances, 59, 70–71, 269, 275
- Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence par intérim, exposés, 67
- Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 66, 69, 455, 574
- Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 60, 61, 579
- Secrétaire général, exposés, 62, 66–68, 454
- Soudan
- déclarations, 66
 - lettre datée du 22 juin 2021, 266
- soumission de différends au Conseil de sécurité, 438, 441
- Tchad, déclarations, 61
- Tunisie
- déclarations, 64
 - déclarations faites au nom, 68
- Union africaine, déclarations faites au nom, 65
- visioconférences, 59, 71, 333
- Albanie**
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 500
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 519
- règlement pacifique des différends, déclarations, 474
- Algérie**
- enquêtes et établissement des faits, lettre datée du 6 juillet, 450
 - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, lettre datée du 16 juillet, 343
- Allemagne**
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 494, 495
 - Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, déclarations, 126
 - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 350
 - invitations à participer, 81, 213
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 426
 - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 519
- Alliance du Vaccin**
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 494
- Alliance Gavi**
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 224
- Al-Qaida. Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et Al-Qaida**
- Amal-Tikva**
- invitations à participer, 147
 - question palestinienne, exposés, 141
- Amis des femmes et de la paix et de la sécurité**
- participation, déclarations faites au nom, 314
- AMISOM. Voir Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)**
- Angola**
- invitations à participer, 21, 35
 - séances, lettre datée du 17 mai 2021, 266
- Arabie saoudite**
- légitime défense, déclarations, 545
- Argentine**
- accords régionaux, déclarations, 566
 - Assemblée générale, relations, déclarations, 377, 386–87, 396
 - mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 530
 - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 519
 - ordre du jour, déclarations, 293
 - participation, déclarations, 316
 - Présidence, déclarations, 300

- règlement pacifique des différends, déclarations, 474, 475, 478
- Arménie**
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 352
légitime défense
lettre datée du 29 juillet 2021, 549
lettre datée du 18 août 2021, 549
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 341
- Armes de destruction massive, 208**
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 429–30
Comité du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 606
exposés, 207–8, 209, 429, 596
prorogation de mandat, 210, 606
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 492
Fédération de Russie, déclarations, 208, 210
Groupe de la jeunesse pour l'Organisation du
Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, exposés, 208, 209
Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, exposés, 208
Irlande, déclarations, 209
ordre du jour, 286, 290
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, exposés, 208, 209
Présidence, lettres, 210
résolution 2572 (2021), 207, 210, 333, 335, 604, 606
séances, 207, 210, 271
Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, 208, 210
visioconférences, 207, 210, 332
- Armes de petit calibre**
accords régionaux, 585
Centre régional sur les armes légères dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, exposés, 184
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 492
Control Arms, exposés, 186
Fédération de Russie, déclarations, 185
Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, exposés, 183
Irlande, déclarations, 185
légitime défense, 545
Mexique
déclarations, 186
lettre datée du 22 octobre 2021, 186
ordre du jour, 286, 290
résolution 2616 (2021), 186
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 185
séances, 183, 186, 272
Secrétaire général, rapports, 186
Small Arms Survey, exposés, 184
UNIDIR, exposés, 185
- Armes nucléaires. Voir Armes de destruction massive**
- Article 39. Voir Constatation de l'existence d'une menace contre la paix**
- Article 40. Voir Mesures provisoires visant à empêcher l'aggravation d'une situation**
- Article 41. Voir Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée**
- Article 42. Voir Mesures impliquant l'emploi de la force armée**
- Article 48. See maintien de la paix et de la sécurité internationales**
- Article 49. Voir Assistance mutuelle**
- Article 50. Voir Difficultés économiques particulières**
- Article 51. Voir Légitime défense**
- ASEAN. Voir Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**
- Assemblée générale**
CIJ, élection de membres, 383, 384
composition de l'ONU, 381
décisions concernant les relations avec le Conseil de sécurité, 390–91
maintien de la paix et de la sécurité internationales, recommandations, 375
MIFRTP, action concernant les juges, 383
missions politiques spéciales, recommandations, 375
Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, recommandations, 376
non-prolifération
République populaire démocratique de Corée, recommandations, 376
organes subsidiaires, relations avec le Conseil de sécurité, 387–90
Présidence
invitations à participer, 240
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 229, 234, 394, 415
sélection et nomination du Secrétaire général, lettre datée du 5 février, 382
recommandations de la CPI, 375
recommandations relatives au terrorisme, 375
relations avec le Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 373
Afrique du Sud, déclarations, 379, 394
Argentine, déclarations, 377, 386–87, 396

Assemblée générale, décisions concernant, 390–91
 autres pratiques, 390–96
 Azerbaïdjan, déclarations, 394
 Bangladesh, déclarations, 394
 Brésil, déclarations, 377, 378, 387, 395, 396
 Chili, déclarations, 377, 395
 Chine, déclarations, 377
 Colombie, déclarations, 378, 387
 Commission de consolidation de la paix, déclarations, 377
 Conseil de sécurité, décisions concernant, 391–93
 Croatie, déclarations, 396
 Cuba, déclarations, 386–87
 débats du Conseil de sécurité, 393–96
 Égypte, déclarations, 395
 El Salvador, déclarations, 377
 élection de membres non permanents du Conseil de sécurité, 373
 Émirats arabes unis, déclarations, 395
 Équateur, déclarations, 394, 395
 France, déclarations, 396
 Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, lettre datée du 8 février au nom de, 385
 Indonésie, déclarations, 378, 379
 Iran, déclarations, 379, 386
 Italie, déclarations, 395
 Kenya, déclarations, 377, 396
 Koweït, déclarations, 387
 Liechtenstein, déclarations, 396
 Malaisie, déclarations, 394
 Malte, déclarations, 377, 395, 396
 Maroc, déclarations, 378, 396
 Mexique, déclarations, 377
 mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 386–87
 Mouvement des pays non alignés, déclarations faites au nom, 394
 Népal, déclarations, 396
 Nouvelle-Zélande, déclarations, 387
 Nouvelle-Zélande, lettre datée du 8 février, 385
 Pologne, déclarations, 396
 pratique ayant trait à l’Article 12 de la Charte, 378–80
 pratique ayant trait aux recommandations du Conseil de sécurité, 380–83
 procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général, 381–82
 rapports annuels et rapports spéciaux, 385–87
 recommandations au Conseil de sécurité, 374–78

République arabe syrienne, lettres datées du 26 avril et du 5 mai, 379
 Royaume-Uni, déclarations, 395
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 377, 396
 Sénégal, déclarations, 378
 Slovaquie, déclarations, 377
 Suisse, lettre datée du 8 février, 385
 Tunisie, déclarations, 396
 Turquie, déclarations, 396
 Ukraine, déclarations, 387
 résolution 2565 (2021), 391
 résolution 2584 (2021), 393
 résolution 2594 (2021), 392
 résolution 2605 (2021), 392
 résolution 2607 (2021), 393
 résolution 2610 (2021), 391
 résolution 2612 (2021), 393
 résolution 2617 (2021), 392
 sessions extraordinaires et autres sessions, 390
 soumission de différends au Conseil de sécurité, 441

Assistance à la cible d’une action coercitive, obligation de s’abstenir

vue d’ensemble, 357
 Chine, déclarations, 358
 débat, 358
 décisions, 358
 États-Unis, déclarations, 359
 Inde, déclarations, 358
 Mexique, déclarations, 358
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 358
 Yémen, déclarations, 359

Assistance mutuelle

vue d’ensemble, 541–42
 Congo – situation, 542
 décisions relevant de l’Article 41, 542
 décisions relevant de l’Article 42, 542–43
 Libye – situation, 542–43
 Moyen-Orient – situation, 542
 Somalie – situation, 542, 543
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, 542

Association des conseils municipaux autochtones (cabildos) du nord du Cauca

femmes et paix et sécurité, exposés, 189
 invitations à participer, 191

Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN)

invitations à participer, 112
 Myanmar – situation, exposés, 112

Australie

constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 495

légitime défense, déclarations, 547
 règlement pacifique des différends, déclarations, 469

Autodétermination. Voir Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes

Autriche
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 353
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 415
 ordre du jour, déclarations, 292
 Présidence, déclarations, 300
 règlement pacifique des différends, déclarations, 470
 séances, déclarations, 281

Azerbaïdjan
 Assemblée générale, relations, déclarations, 394
 CIJ, relations, déclarations, 403, 405
 Conseil économique et social, relations, déclarations, 401
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 352
 légitime défense, lettres, 548
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 341

Bahreïn
 séances, déclarations, 281

Bangladesh
 Assemblée générale, relations, déclarations, 394
 CIJ, relations, déclarations, 405
 Conseil économique et social, relations, déclarations, 402
 règlement pacifique des différends, déclarations, 472

Bélarus
 enquêtes et établissement des faits, lettres datées du 18 novembre et du 6 décembre, 449
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 426

Belgique
 accords régionaux, déclarations, 562
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 494, 495
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 415
 opérations de maintien de la paix, déclarations, 533
 ordre du jour, déclarations, 292
 règlement pacifique des différends, déclarations, 475
 Secrétariat, déclarations, 301

BINUH. Voir Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)

Bosnie-Herzégovine

Bosnie-Herzégovine – situation, déclarations, 118
 invitations à participer, 120, 166

Bosnie-Herzégovine – situation

Bosnie-Herzégovine, déclarations, 118

Chine

déclarations, 116, 118–19, 119
 projets de résolution, 118, 120
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 486, 489

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, exposés, 115, 116–17
 Estonie, déclarations, 119

Fédération de Russie

déclarations, 116, 118–19, 119
 projets de résolution, 118, 120

France, projets de résolution, 120

Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine
 exposés, 115–16
 lettre datée du 3 juin 2021, 118

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 418–19

mesures impliquant l'emploi de la force armée, 528

Norvège, déclarations, 119

ordre du jour, 289

Présidence, lettre datée du 6 mai 2021, 120

projets de résolution non adoptés, 118, 120, 322

résolution 2604 (2021), 119, 120

résolution 2604 (2021), 489

séances, 115, 120

visioconférences, 115, 120, 333

BRENUAC. Voir Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)

Brésil

Assemblée générale, relations, déclarations, 377, 378, 387, 395, 396

CIJ, relations, déclarations, 405

Conseil économique et social, relations, déclarations, 397–98, 401

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 494

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 415, 426

mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 530

non-intervention dans les affaires intérieures, déclarations, 366

pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 535

- prise de décisions, déclarations, 326
- règlement pacifique des différends, déclarations, 470, 477
- séances, déclarations, 283
- Brunéi Darussalam**
 - invitations à participer, 112
 - Myanmar – situation, exposés, 112
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires**
 - invitations à participer, 53, 138, 139
 - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 131
 - question palestinienne, exposés, 141, 145
 - Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, exposés, 46–48
- Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (UNOWAS). Voir aussi Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix**
 - vue d’ensemble, 640, 649–50
 - déclarations de la présidence, 650
 - mandat, 641, 642, 643
 - renouvellement de mandat, 640
- Bureau du Médiateur**
 - vue d’ensemble, 598
 - prorogation de mandat, 200, 598–99
- Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). Voir aussi Question concernant Haïti**
 - vue d’ensemble, 653
 - Déclaration de la présidence, 653
 - examen du mandat, 642, 653
 - mandat, 641, 644
 - prorogation de mandat, 93–94, 640, 653
 - résolution 2600 (2021), 653
 - Secrétaire général, rapports, 95
- Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale (BRENUAC). Voir aussi Région de l’Afrique centrale**
 - vue d’ensemble, 640, 644–46
 - mandat, 641, 642, 643
 - prorogation de mandat, 40, 640, 645–46
 - Secrétaire général, lettres datées des 3 et 6 août, 645
- Burundi**
 - Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi, 610
 - invitations à participer, 21
 - ordre du jour, déclarations, 292
- Buts et principes des Nations Unies**
 - vue d’ensemble, 339
 - interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force. *Voir* Force, interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi
 - non-intervention dans les affaires intérieures. *voir* Non-intervention dans les affaires intérieures
 - obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive. *Voir* Assistance à la cible d’une action coercitive, obligation de s’abstenir
 - principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes. *Voir* Principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes
- Butterflies with New Wings**
 - Colombie, lettre datée du 19 janvier 2016, exposés, 98
 - invitations à participer, 99
- Canada**
 - Comité spécial des opérations de maintien de la paix, déclarations, 390
 - constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 495
 - participation, déclarations, 314
- CARE**
 - invitations à participer, 134
- CEDEAO. Voir Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO)**
- Center for Strategic Studies of Sanaa**
 - invitations à participer, 139
- Centre des droits de l’homme pour l’aide judiciaire à Jérusalem**
 - invitations à participer, 147
 - question palestinienne, exposés, 141
- Centre for Inclusive Governance**
 - Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, exposés, 48
- Centre international de déminage humanitaire de Genève**
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 228
- Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale**
 - vue d’ensemble, 654
 - mandat, 640, 644
- Centre régional sur les armes légères dans la région des Grands Lacs, la Corne de l’Afrique et les États limitrophes**
 - armes de petit calibre, exposés, 184
 - invitations à participer, 186
- Changements climatiques**
 - constatation de l’existence d’une menace contre la paix, 492, 497–99, 499–502
- Charmaghz**
 - Afghanistan – situation, exposés, 108–9
 - invitations à participer, 110
- Chili**
 - Assemblée générale, relations, déclarations, 377, 395

- Conseil économique et social, relations, déclarations, 398, 401
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 497
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 353
- règlement pacifique des différends, déclarations, 469, 470
- Chine (membre permanent du Conseil de sécurité)**
- accords régionaux, déclarations, 565, 573, 574, 581, 584
- Afghanistan – situation, déclarations, 106
- Afrique, paix et sécurité, déclarations, 67, 70
- Assemblée générale, relations, déclarations, 377
- Bosnie-Herzégovine – situation
- déclarations, 116, 118–19, 119
- projets de résolution, 118, 120
- Congo – situation, déclarations, 23, 25
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 398, 401
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 499
- coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations, 250
- enquêtes et établissement des faits, déclarations, 449, 453
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 350, 352, 353
- Libye – situation, déclarations, 81
- maintien de la paix et de la sécurité
- internationales, déclarations, 237, 416, 418, 422, 425, 427
- mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 528
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 519, 522, 523, 525
- MIFRTP, déclarations, 165
- missions du Conseil de sécurité, déclarations, 444
- Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, déclarations, 132
- non-intervention dans les affaires intérieures, déclarations, 364, 365
- non-prolifération, déclarations, 212, 213
- obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 358
- opérations de maintien de la paix, déclarations, 533
- ordre du jour, déclarations, 291, 292, 293
- participation, déclarations, 314
- Présidence
- déclarations, 299
- lettre datée du 4 juin, 297
- prise de décisions, déclarations, 325, 326
- question concernant Haïti, déclarations, 93, 94
- question palestinienne, déclarations, 143
- Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 20
- règlement pacifique des différends, déclarations, 471, 474, 475, 476, 478
- République centrafricaine – situation, déclarations, 34, 35
- Sahara occidental – situation, déclarations, 8
- séances, déclarations, 280
- Secrétariat, déclarations, 302
- Somalie – situation, déclarations, 13, 14
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, déclarations, 50
- terrorisme, déclarations, 200
- Chypre**
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
- lettre datée du 6 août 2021, 432
- lettre datée du 29 octobre 2021, 432
- Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). *Voir* Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, lettre datée du 13 octobre 2021, 357
- mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 529
- participation, déclarations, 316
- pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 534
- Présidence, déclarations, 300
- séances, déclarations, 280, 281
- Chypre – situation**
- Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, 611
- déclarations de la présidence, 113
- femmes et paix et sécurité, 192, 193, 194
- ordre du jour, 289
- Présidence, lettre datée du 29 janvier 2021, 115
- règlement pacifique des différends, 463, 466
- résolution 2561 (2021), 113, 115, 192, 193, 330, 334
- résolution 2587 (2021), 114, 192, 194
- Royaume-Uni, projets de résolution, 114
- séances, 113, 114
- Secrétaire général, rapports, 114
- visioconférences, 113, 115, 330
- CICR. Voir Comité international de la Croix-Rouge (CICR)**
- CIJ. Voir Cour internationale de Justice (CIJ)**
- Civils en période de conflit armé**
- Action contre la faim, exposés, 520

affirmation de la responsabilité première de protéger les civils, 181
 Afghanistan – situation, 181
 Afghanistan Research and Evaluation Unit, exposés, 175, 176
 Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix, 181
 appels à l’accès humanitaire et à la sécurité du personnel et des installations, 181
 appels au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, 181
 Bureau de la coordination des affaires humanitaires, exposés, 180
 CICR, exposés, 172, 173, 175–76, 177, 520
 condamnation et demande de cessation des violences, 180
 Congo – situation, 181, 182
 enfants et conflits armés, 181, 182
 Estonie, déclarations, 174
 France, lettre datée du 1^{er} juillet 2021, 180
 International Peace Institute, exposés, 172, 173
 légitime défense, 545
 Libye – situation, 181
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 181, 182
 Mali – situation, 181, 182
 mandats de protection propres à chaque mission, 182
 mesures ciblées contre les auteurs de violations, 182
 mesures impliquant l’emploi de la force armée, 529–30
 mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 520–21
 Mexique, déclarations, 179
 Moyen-Orient – situation, 182
 opérations de maintien de la paix, 182
 ordre du jour, 286, 290
 plaidoyer d’Action contre la faim, exposés, 178
 Présidence, lettres, 180
 Région des Grands Lacs – situation, 181
 République centrafricaine – situation, 181, 182
 résolution 2565 (2021), 181, 182
 résolution 2566 (2021), 181
 résolution 2567 (2021), 181, 182
 résolution 2568 (2021), 181
 résolution 2570 (2021), 181
 résolution 2573 (2021), 174–75, 180, 181, 182, 320, 333, 335, 412
 résolution 2577 (2021), 182
 résolution 2579 (2021), 182
 résolution 2582 (2021), 182
 résolution 2584 (2021), 181, 182
 résolution 2585 (2021), 182

résolution 2588 (2021), 182
 résolution 2590 (2021), 182
 résolution 2592 (2021), 181
 résolution 2593 (2021), 181
 résolution 2594 (2021), 182
 résolution 2601 (2021), 181, 182
 résolution 2605 (2021), 181, 182
 résolution 2607 (2021), 181
 résolution 2609 (2021), 181, 182
 résolution 2612 (2021), 181, 182
 résolution 2615 (2021), 181
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 179
 séances, 172, 180, 269, 270
 Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d’urgence, exposés, 172–73, 175
 Somalie – situation, 181
 Soudan et Soudan du Sud, rapports, 181, 182
 suivi, analyse et communication de l’information, 182
 terrorisme, 181
 Vice-Secrétaire général, exposés, 177
 Viet Nam, déclarations, 174
 visioconférences, 172, 180, 333, 334

Clinique Ngaliema

Congo – situation, exposés, 22
 invitations à participer, 26

Coalition des femmes leaders nord, sud et centre du Mali

invitations à participer, 88
 Mali – situation, exposés, 86

Colombie

Assemblée générale, relations, déclarations, 378, 387
 Colombie, lettre datée du 19 janvier 2016, déclarations, 99
 invitations à participer, 99
 lettres datées du 19 janvier 2016
 Butterflies with New Wings, exposés, 98
 Colombie, déclaration, 99
 États-Unis, projets de résolution, 100
 Fédération de Russie, déclarations, 98
 Instance spéciale sur les questions de genre, exposés, 98
 Mexique, projets de résolution, 100
 ordre du jour, 289
 Présidence, lettres, 100
 Regional Indigenous Council of Cauca, exposés, 98
 Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie, exposés, 95–97
 résolution 2574 (2021), 99, 100, 333, 335
 résolution 2603 (2021), 99, 100
 séances, 95, 99

- visioconférences, 95, 100, 330, 333
 Viva la Vida, exposés, 97
 Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. *Voir* Mission de vérification des Nations Unies en Colombie
- Columbia University**
 invitations à participer, 146
 question palestinienne, exposés, 141
- Comité contre le terrorisme**
 vue d'ensemble, 604–5
 Déclaration de la présidence, 605
 exposés, 195, 196, 197–98, 204
 invitations à participer, 201
 renouvellement de mandat, 201
 résolution 2617 (2021), 604, 605
- Comité d'état-major**
 vue d'ensemble, 536
 Estonie, lettre datée du 10 décembre, 536
 visioconférences, 536
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR)**
 civils en période de conflit armé, exposés, 172, 173, 175–76, 177, 520
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 354
 invitations à participer, 180, 186
- Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**
 relations avec le Conseil de sécurité, 387
- Comité spécial des opérations de maintien de la paix**
 Canada, déclarations, 390
 Fédération de Russie, déclarations, 390
 Mexique, déclarations, 390
 relations avec le Conseil de sécurité, 389–90
- Comités du Conseil de sécurité**
 vue d'ensemble, 594
 Afghanistan – situation, 601–2
 armes de destruction massive
 vue d'ensemble, 606
 exposés, 207–8, 209, 429, 596
 prorogation de mandat, 210, 606
 Comité contre le terrorisme. *Voir* Comité contre le terrorisme
 comités permanents, 594
 Congo – situation
 vue d'ensemble, 599
 exposés, 22, 25, 205, 595
 créés en vertu du Chapitre VII
 vue d'ensemble, 594
 autres comités, 604–6
 mesures de sanctions, 596–604
 EIIL (Daech) et Al-Qaida
 vue d'ensemble, 598–99
 exposé, 204
 exposés des présidents, 595, 596
 Guinée-Bissau – situation
 vue d'ensemble, 602
 exposé, 205
 Iraq – situation, 599
 Libye – situation
 vue d'ensemble, 597, 601
 exposés, 72, 76, 595, 596
 Mali – situation
 vue d'ensemble, 604
 exposés, 84, 86, 595
 Moyen-Orient – situation, 600
 Moyen-Orient (situation) – Yémen
 vue d'ensemble, 597, 603
 exposés, 131, 596
 non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 600
 non-prolifération, exposé, 204
 République centrafricaine – situation
 vue d'ensemble, 602
 exposés, 205
 résolution 2562 (2021), 600
 résolution 2564 (2021), 603
 résolution 2567 (2021), 604
 résolution 2569 (2021), 601
 résolution 2570 (2021), 601
 résolution 2571 (2021), 601
 résolution 2572 (2021), 604, 606
 résolution 2577 (2021), 604
 résolution 2579 (2021), 600
 résolution 2582 (2021), 599
 résolution 2584 (2021), 604
 résolution 2588 (2021), 602
 résolution 2590 (2021), 604
 résolution 2605 (2021), 603
 résolution 2607 (2021), 598
 résolution 2608 (2021), 598
 résolution 2610 (2021), 598–99
 résolution 2611 (2021), 601–2
 résolution 2612 (2021), 600
 résolution 2617 (2021), 604, 605
 sanctions, 596–604
 Somalie – situation
 vue d'ensemble, 598
 exposés, 11, 595, 596
 lettres datées du 5 octobre 2021, 15
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan
 vue d'ensemble, 600
 exposés, 44
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud
 vue d'ensemble, 603
 exposés, 50

- Soudan et Soudan du Sud, rapports, exposés, 595, 596
terrorisme, 601–2
- Commission afghane indépendante des droits humains**
exposés, 101, 102, 104
invitations à participer, 109
- Commission d'indemnisation des Nations Unies, 610**
- Commission de consolidation de la paix**
vue d'ensemble, 612
Afrique, paix et sécurité
décisions, 615
exposés, 60, 613
Assemblée générale, relations, déclarations, 377
Comité d'organisation, nominations, 612
Conseil économique et social, relations, déclarations, 398
consolidation et pérennisation de la paix, déclarations, 614
décisions, 614–15
déclarations de la présidence, 614
exposés et débats, 613–14
faits nouveaux survenus en 2021, 612
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 614
Mali – situation, 615
opérations de maintien de la paix
décisions, 614
déclarations, 158
Région des Grands Lacs – situation
décisions, 615
exposés, 613
République centrafricaine – situation
décisions, 615
résolution 2566 (2021), 615
résolution 2584 (2021), 615
résolution 2594 (2021), 614
résolution 2605 (2021), 615
- Commission de l'Union africaine**
accords régionaux, déclarations, 561, 574, 581
Afrique, paix et sécurité, exposés, 63, 66, 69
femmes et paix et sécurité, exposés, 189
invitations à participer, 15, 16, 71, 191, 240
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 221, 222, 235, 236
Somalie – situation, exposés, 9, 11
- Commission du bassin du lac Tchad**
invitations à participer, 240
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 235, 236
- Commissions ad hoc, 609**
- Communauté d'États indépendants**
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 449
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)**
accords régionaux, 578
accords régionaux, communications, 589
- Communauté des Caraïbes (CARICOM)**
participation, lettre datée du 12 juillet, 309
- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**
accords régionaux, déclarations, 567
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 250
- Community Development Association du Soudan**
invitations à participer, 160
opérations de maintien de la paix, exposés, 154, 158
- Composition de l'Organisation des Nations Unies**
Assemblée générale, 381
Kosovo, déclarations, 381
- Conduite des débats**
vue d'ensemble, 303–6
visioconférences, 305
- Conférence internationale sur la région des Grands Lacs**
exposés, 19
invitations à participer, 21
ordre du jour, déclarations, 292
- Conférence nationale syrienne**
invitations à participer, 136
- Congo (République démocratique du)**
accords régionaux, déclarations, 572
Afrique, paix et sécurité, déclarations, 65
Congo – situation, déclarations, 25
invitations à participer, 21, 26, 35
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 420
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Voir Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)
séances, lettre datée du 17 mai 2021, 266
- Congo (République démocratique du) – situation**
accords ou organismes régionaux, 570
Assemblée générale, relations, décisions, 393
assistance mutuelle, 542
Chine, déclarations, 23, 25
civils en période de conflit armé, 181, 182
Clinique Ngaliema, exposés, 22
Comité du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 599
exposés, 22, 25, 205, 595

- Congo, déclarations, 25
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 486, 488
 enfants et conflits armés, 170, 171, 172
 enquêtes et établissement des faits, 445, 450
 femmes et paix et sécurité, 192, 193, 194, 195
 force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 345, 346
 France, projets de résolution, 26
 Groupe d'experts
 lettre datée du 10 juin 2021, 26
 prorogation de mandat, 25, 599
 Inde, déclarations, 23
 invitations à participer, 64, 70
 Irlande, déclarations, 23, 25
 Kenya, déclarations, 23
 maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, 538, 540
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, 527
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 505, 507, 511
 Mexique, déclarations, 23
 Niger, déclarations faites au nom, 23
 Norvège, déclarations, 23
 ordre du jour, 288
 Présidence, lettre datée du 1^{er} avril 2021, 27
 règlement pacifique des différends, 460
 Représentant spécial du Secrétaire général pour le Congo, exposés, 22–23
 Réseau des femmes d'influence en Afrique, exposés, 22
 résolution 2582 (2021), 25, 26, 182, 345, 445, 488, 505, 511, 520, 599
 résolution 2612 (2021), 26, 170, 171, 172, 181, 182, 192, 193, 194, 195, 346, 393, 445, 450, 488, 511, 570, 600
 résolution 2612 (2021), 25
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations faites au nom, 23
 séances, 22, 26
 Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral, exposés, 22
 Tunisie, déclarations faites au nom, 23
 Viet Nam, déclarations, 23
 visioconférences, 22, 27, 332
 Voix des femmes congolaises, exposés, 22
Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine
 Somalie – situation, déclarations faites au nom, 11
Conseil des droits de l'homme
 Afghanistan, déclarations, 388
 Danemark, déclarations, 388
 Estonie, déclarations, 388
 Finlande, déclarations, 389
 Irlande
 déclarations, 389
 lettre datée du 2 septembre, 389
 Liechtenstein, déclarations, 388
 Mexique
 déclarations, 388–89
 lettre datée du 2 septembre, 389
 Norvège, déclarations, 389
 pays nordiques, déclarations faites au nom, 388
 relations avec le Conseil de sécurité, 387–89
 résolution 2612 (2021), 387
 Royaume-Uni, lettre datée du 2 septembre, 389
 Slovaquie, déclarations, 388
 Suisse, déclarations, 388
Conseil économique et social. Voir Conseil économique et social
 invitations à participer, 240
 maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, exposés, 234, 399, 423
 relations avec le Conseil de sécurité
 vue d'ensemble, 397
 Afrique du Sud, déclarations, 398, 400
 Azerbaïdjan, déclarations, 401
 Bangladesh, déclarations, 402
 Brésil, déclarations, 397–98, 401
 Chili, déclarations, 398, 401
 Chine, déclarations, 398, 401
 Commission de consolidation de la paix, déclarations, 398
 communications, 402
 Costa Rica, déclarations, 401
 Danemark, déclarations, 398
 débats, 397–402
 décisions, 397
 déclarations de la présidence, 397
 Émirats arabes unis, déclarations, 401
 Équateur, déclarations, 402
 Estonie, déclarations, 401
 Finlande, déclarations, 401
 Finlande, lettre datée du 8 février, 402
 France, déclarations, 400
 Italie, déclarations, 400
 Kenya, déclarations, 400
 maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, 399–402
 Malaisie, déclarations, 400
 Malte, déclarations, 402
 Mexique, déclarations, 398
 Mouvement des pays non alignés, déclarations faites au nom, 401
 pays nordiques, déclarations faites au nom, 398, 401
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 398

- Slovaquie, déclarations, 398
- Tunisie, déclarations, 402
- Conseil national de la jeunesse centrafricaine**
 - invitations à participer, 36
 - République centrafricaine – situation, exposés, 27
- Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, 611**
- Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, 611**
- Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, 611**
- Conseiller spécial et Chef de l'UNITAD. Voir aussi Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)**
 - décisions et faits nouveaux, 612
 - exposés, 218, 448
 - invitations à participer, 220
 - lettre datée du 24 novembre 2021, 220
 - prorogation de mandat, 219, 609
 - rapports, 449, 608
- Conseillers spéciaux, envoyés et représentants**
 - vue d'ensemble, 610
 - décisions et faits nouveaux, 611–12
 - Secrétaire général
 - lettres, 610
 - rapport, 610
- Consolidation, 215, 216**
- Consolidation et pérennisation de la paix. Voir aussi Règlement pacifique des différends, Voir aussi Maintien de la paix et de la sécurité internationales**
 - Commission de consolidation de la paix,
 - déclarations, 614
 - Kenya, lettre datée du 6 octobre 2021, 217
 - ordre du jour, 286, 290
 - séances, 215, 217, 271
 - Secrétaire général, exposés, 215
- Constataion de l'existence d'une menace contre la paix**
 - vue d'ensemble, 483–85, 486
 - Afghanistan – situation, 486, 493
 - Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 486–87, 489
 - Afrique, paix et sécurité, 493
 - Albanie, déclarations, 500
 - Allemagne, déclarations, 494, 495
 - armes de destruction massive, 492
 - armes de petit calibre, 492
 - Australie, déclarations, 495
 - Belgique, déclarations, 494, 495
 - Bosnie-Herzégovine – situation, 486, 489
 - Brésil, déclarations, 494
 - Canada, déclarations, 495
 - changements climatiques, 492, 497–99, 499–502
 - Chili, déclarations, 497
 - Chine, déclarations, 499
 - Congo – situation, 486, 488
 - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 487, 490
 - Corée, déclarations, 500
 - cybersécurité, 494–97
 - Danemark, déclarations, 495, 497
 - débats relevant de l'Article 39, 491–502
 - décisions relevant de l'Article 39
 - vue d'ensemble, 486
 - menaces persistantes, 486–91
 - Égypte, déclarations, 495, 501
 - El Salvador, déclarations, 502
 - Émirats arabes unis, déclarations, 497
 - Équateur, déclarations, 494
 - Espagne, déclarations, 498
 - Estonie, déclarations, 499
 - États-Unis, déclarations, 498
 - Fédération de Russie, déclarations, 494, 498
 - France, déclarations, 497, 500
 - Guatemala, déclarations, 500
 - Inde, déclarations, 498–99
 - Indonésie, déclarations, 496
 - Iran, déclarations, 498, 502
 - Irlande, déclarations, 494, 496, 498, 499
 - Italie, déclarations, 502
 - Japon, déclarations, 501
 - Kenya, déclarations, 494
 - Lettonie, déclarations, 495, 498
 - Libye – situation, 486, 488, 493
 - Liechtenstein, déclarations, 497
 - Luxembourg, déclarations, 500
 - maintien de la paix et de la sécurité
 - internationales, 487, 490, 493–94, 494–97, 497–99, 499–502
 - Mali – situation, 486, 488
 - Malte, déclarations, 498, 501
 - Maroc, déclarations, 496, 502
 - menaces contre la paix et la sécurité
 - internationales, 488, 490
 - Mexique, déclarations, 494, 497
 - Moyen-Orient – situation, 486, 489
 - Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, 486, 493
 - Moyen-Orient (situation) – Yémen, 486
 - Niger, déclarations, 494, 501
 - Nigéria, déclarations, 502
 - non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 487, 490
 - Norvège, déclarations, 498, 499
 - Ouzbékistan, déclarations, 500

Pakistan, déclarations, 496
 pandémie de COVID-19, 492, 493–94
 pays nordiques, déclarations faites au nom, 495, 497
 Pérou, déclarations, 494, 495
 piraterie, 492
 Pologne, déclarations, 502
 Qatar, déclarations, 495
 question palestinienne, 493
 République centrafricaine – situation, 486, 488
 résolution 2562 (2021), 488
 résolution 2563 (2021), 489
 résolution 2564 (2021), 489
 résolution 2565 (2021), 490
 résolution 2566 (2021), 488
 résolution 2567 (2021), 488
 résolution 2568 (2021), 489
 résolution 2569 (2021), 490
 résolution 2570 (2021), 488
 résolution 2571 (2021), 488
 résolution 2575 (2021), 489
 résolution 2577 (2021), 488
 résolution 2582 (2021), 488
 résolution 2584 (2021), 488
 résolution 2585 (2021), 490
 résolution 2588 (2021), 488
 résolution 2590 (2021), 488
 résolution 2591 (2021), 490
 résolution 2595 (2021), 488
 résolution 2597 (2021), 490
 résolution 2599 (2021), 488
 résolution 2604 (2021), 489
 résolution 2605 (2021), 488
 résolution 2606 (2021), 489
 résolution 2607 (2021), 489
 résolution 2608 (2021), 489
 résolution 2609 (2021), 489
 résolution 2610 (2021), 491
 résolution 2611 (2021), 491
 résolution 2612 (2021), 488
 résolution 2614 (2021), 489
 résolution 2615 (2021), 491
 résolution 2616 (2021), 490
 résolution 2617 (2021), 491
 Royaume-Uni, déclarations, 497, 500
 Slovaquie, déclarations, 496
 Slovénie, déclarations, 495
 Somalie – situation, 486, 487, 489
 Soudan et Soudan du Sud, rapports, 486, 488–89
 Sri Lanka, déclarations, 502
 Suède, déclarations, 494
 Suisse, déclarations, 494, 498
 Tchèque, déclarations, 495, 497
 terrorisme, 488, 491, 492, 499–502

Thaïlande, déclarations, 496
 Tunisie, déclarations, 496, 497, 499, 501
 Turquie, déclarations, 494, 496
 Ukraine, déclarations, 494, 496, 502
 Union européenne, déclarations, 498
 Venezuela, déclarations, 502
 violences sexuelles en période de conflit, 492

Control Arms

armes de petit calibre, exposés, 186
 invitations à participer, 186

Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales

accords régionaux, 557–58, 559–60, 562–64, 564–67, 567–69, 584
 CEDEAO, exposés, 250
 Chine, déclarations, 250
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 487, 490
 déclarations de la présidence, 245, 248, 250, 335, 336, 559–60
 enfants et conflits armés, 171
 États-Unis, déclarations, 247
 Fédération de Russie, déclarations, 247, 249
 femmes et paix et sécurité, 193, 194
 force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 352
 France, déclarations, 247
 Inde, déclarations, 250
 Kenya, déclarations, 250
 Liban, déclarations, 247
 Liechtenstein, déclarations, 247
 Ligue des États arabes, exposés, 244
 Malte, déclarations, 247
 Mexique, déclarations, 247
 Norvège, déclarations, 247
 ordre du jour, 290
 Présidence, lettres, 251
 séances, 243–44, 251, 269, 271, 275
 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 244, 563
 Secrétaire général, exposés, 245–46, 564
 Suède, déclarations, 247
 Union africaine
 déclarations, 247
 exposés, 249
 Union européenne
 déclarations, 247
 exposés, 248
 Vice-Secrétaire général, exposés, 249
 Viet Nam, déclarations, 247
 visioconférences, 244, 251, 330, 333, 334

Coordonnateur résident et Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé

invitations à participer, 146
question palestinienne, exposés, 145

Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient

invitations à participer, 146
question palestinienne, exposés, 145

Coordonnateur spécial pour le Liban

vue d'ensemble, 655
mandat, 640, 644
résolution 2591 (2021), 534

Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient

exposés, 141–45
invitations à participer, 146, 147

Corée (République de)

accords régionaux, déclarations, 565
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 500
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 418
participation, déclarations, 316
prise de décisions, déclarations, 325
Règlement intérieur provisoire, déclarations, 329
règlement pacifique des différends, déclarations, 469

Corée (République populaire démocratique de).

Voir Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Corée du Nord. Voir Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Corée du Sud. Voir Corée (République de)

Costa Rica

CIJ, relations, déclarations, 404
Conseil économique et social, relations, déclarations, 401
légitime défense, déclarations, 547
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 519
réglementation des armements, déclarations, 432

Cour internationale de Justice (CIJ)

décisions, 403
élection de membres, 383, 384
exposés, 203, 205, 234, 235, 273, 290, 404, 476
invitations à participer, 205, 240
relations avec le Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 402
Afrique du Sud, déclarations, 405
Azerbaïdjan, déclarations, 403, 405
Bangladesh, déclarations, 405
Brésil, déclarations, 405
communications, 405

Costa Rica, déclarations, 404

débats, 403–5

déclarations de la présidence, 403

Émirats arabes unis, déclarations, 404

Équateur, déclarations, 405

Estonie, déclarations, 404

Irlande, déclarations, 405

Italie, déclarations, 404

Libye, déclarations, 403

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 403–5

Malaisie, déclarations, 405

Mouvement des pays non alignés, déclarations faites au nom, 403, 405

Pologne, déclarations, 404

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 404

résolution 2583 (2021), 323, 384

soumission de différends, 475–77

Cour pénale internationale (CPI)

Assemblée générale, recommandations, 375

invitations à participer, 50, 82

Libye – situation, exposés, 72, 76, 452

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, exposés, 44

COVID-19. Voir Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

CPI. Voir Cour pénale internationale (CPI)

Croatie

Assemblée générale, relations, déclarations, 396
invitations à participer, 120, 166

Croissant-Rouge arabe syrien

invitations à participer, 135

Cuba

Assemblée générale, relations, déclarations, 386–87
prise de décisions, déclarations, 326
Règlement intérieur provisoire, déclarations, 329
séances, déclarations, 282

Cybersécurité

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 494–97
légitime défense, 545

Daech. Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech) et Al-Qaida

Danemark

Conseil des droits de l'homme, déclarations, 388
Conseil économique et social, relations, déclarations, 398
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 495, 497
règlement pacifique des différends
déclarations, 470, 472
déclarations faites au nom, 473, 476

Darfour

Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). *Voir* Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

Bosnie-Herzégovine – situation, exposés, 115, 116–17
 invitations à participer, 112, 120
 Myanmar – situation, exposés, 112

Département des opérations de paix

invitations à participer, 112
 Myanmar – situation, exposés, 112

Difficultés économiques particulières

vue d'ensemble, 543
 Norvège, déclarations, 543

Difficultés économiques, particulières

vue d'ensemble, 543
 Norvège, déclarations, 543

Documentation. *Voir aussi* Présentation de rapports

Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure
 vue d'ensemble, 608
 exposés, 596

Drogue et crime. *Voir* Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)**Égalité des genres. *Voir* Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), *Voir* Femmes et paix et sécurité****Égypte**

accords régionaux, déclarations, 562, 573
 Afrique, paix et sécurité, lettre datée du 25 juin 2021, 266
 Assemblée générale, relations, déclarations, 395
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 495, 501
 enquêtes et établissement des faits, déclarations, 447
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 354
 légitime défense
 déclarations, 545
 lettre datée du 19 mars 2021, 549
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 420
 missions du Conseil de sécurité, déclarations, 444
 non-intervention dans les affaires intérieures, lettre datée du 19 mars 2021, 367
 règlement pacifique des différends, déclarations, 469
 séances, lettre datée du 25 juin 2021, 266

soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 25 juin 2021, 438, 439

El Salvador

Assemblée générale, relations, déclarations, 377
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 502
 langues, déclarations, 328
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 418
 ordre du jour, déclarations, 292
 Présidence, déclarations, 300
 prise de décisions, déclarations, 326
 règlement pacifique des différends, déclarations, 470
 séances, déclarations, 282

Elman Peace and Human Rights Centre

invitations à participer, 239
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 232, 498

Émirats arabes unis

accords régionaux, déclarations, 564
 Assemblée générale, relations, déclarations, 395
 CIJ, relations, déclarations, 404
 Conseil économique et social, relations, déclarations, 401
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 497
 missions du Conseil de sécurité, déclarations, 444
 participation, déclarations, 316
 règlement pacifique des différends, déclarations, 472, 476

Enfants et conflits armés

accords régionaux, 559
 Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 170, 172
 Afrique, paix et sécurité, 171
 appels à la protection de l'éducation, 172
 civils en période de conflit armé, 181, 182
 condamnation et demande de cessation des violations, 170
 Congo – situation, 170, 171, 172
 coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 171
 Estonie, déclarations, 167
 femmes et paix et sécurité, 193
 Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, 607
 Inde, déclarations, 169
 Iraq – situation, 171
 Libye – situation, 170
 Mali – situation, 170, 171
 mandats de protection de l'enfance, 171–72
 mesures contre les auteurs de violations, 172
 mesures de protection de l'enfance, 171

- Moyen-Orient – situation, 172
 Myanmar – situation, 170
 Niger, déclarations, 167, 169
 Norvège, déclarations, 169
 ordre du jour, 290
 plans et programmes d'action, 171
 Présidence, lettre datée du 30 juin 2021, 170
 projets de résolution, 169
 Région des Grands Lacs – situation, 170
 Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, exposés, 166
 République centrafricaine – situation, 170, 171, 172
 résolution 2564 (2021), 172
 résolution 2567 (2021), 170, 171
 résolution 2568 (2021), 170, 171
 résolution 2576 (2021), 171
 résolution 2577 (2021), 171
 résolution 2579 (2021), 171
 résolution 2584 (2021), 170, 171
 résolution 2592 (2021), 170, 171
 résolution 2601 (2021), 166, 168–69, 169, 170, 171, 181, 182, 193, 413, 559
 résolution 2605 (2021), 170, 171, 172
 résolution 2607 (2021), 171
 résolution 2608 (2021), 170
 résolution 2609 (2021), 170, 171
 résolution 2612 (2021), 170, 171, 172
 résolution 2615 (2021), 170
 séances, 166, 169, 270
 Secrétaire général, exposés, 167
 Somalie – situation, 170, 171
 Soudan et Soudan du Sud, rapports, 170, 171
 suivi, analyse et signalement des violations, 171
 terrorisme, 170
 UNICEF, exposés, 166
 visioconférences, 166, 170, 334
- Enquêtes et établissement des faits**
 vue d'ensemble, 441–42
 Afrique, paix et sécurité, 454–55
 Algérie, lettre datée du 6 juillet, 450
 autres organes
 communications, 456
 décisions, 450–51
 séances, 451
 Bélarus, lettres datées du 18 novembre et du 6 décembre, 449
 Chine, déclarations, 449, 453
 Communauté d'États indépendants, déclarations, 449
 Congo – situation, 445, 450
 Conseiller spécial et Chef de l'UNITAD, rapports, 449
- Égypte, déclarations, 447
 Estonie
 déclarations, 452, 454, 455
 lettre datée du 30 décembre, 456
 États-Unis, déclarations, 452, 454, 455
 Éthiopie, déclarations, 455
 Fédération de Russie
 déclarations, 448, 453
 lettre datée du 9 juillet 2021, 456
 France, déclarations, 448, 452, 454, 455
 Inde, déclarations, 448, 449, 455
 Iraq – situation, 445
 Irlande, déclarations, 448, 452, 454
 Kenya, déclarations, 454
 Libye – situation, 451
 Libye, déclarations, 452
 Mali – situation, 445, 451
 menaces contre la paix et la sécurité internationales, 446, 447–49
 Mexique, déclarations, 452, 455
 missions du Conseil de sécurité, 443
 Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, 453–54
 Niger, déclarations, 448
 Norvège, déclarations, 449, 455
 OIAC, rapports, 456
 Organisation du Traité de sécurité collective, déclarations, 449
 République centrafricaine – situation, 445, 450
 résolution 2567 (2021), 446, 451
 résolution 2576 (2021), 445
 résolution 2582 (2021), 445
 résolution 2584 (2021), 445, 451
 résolution 2597 (2021), 446
 résolution 2605 (2021), 445, 450
 résolution 2612 (2021), 445, 450
 Royaume-Uni, déclarations, 448, 449, 452, 454, 455
 Les Sages, 447
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 448, 454
 Secrétaire général
 communications, 449–50
 décisions, 445–47
 séances, 447
 Soudan et Soudan du Sud, rapports, 446, 451
 Tadjikistan
 lettre datée du 2 mars, 449
 lettre datée du 4 juin, 449
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)**
 femmes et paix et sécurité, exposés, 189
 invitations à participer, 191

Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, 611

Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, 611

Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique

décisions et faits nouveaux, 611

exposés, 44–45, 64

invitations à participer, 52, 70

Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye

décisions et faits nouveaux, 612

exposés, 72, 73–75, 76

invitations à participer, 81, 82

Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

décisions et faits nouveaux, 611

exposés, 18, 19

invitations à participer, 21

Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie

exposés, 128–29

invitations à participer, 135, 136

Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi, 610

Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar

exposés, 112

invitations à participer, 112

Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen

décisions et faits nouveaux, 611

exposés, 130–31

invitations à participer, 138, 139

Équateur

Assemblée générale, relations, déclarations, 394, 395

CIIJ, relations, déclarations, 405

Conseil économique et social, relations, déclarations, 402

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 494

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 354

maintien de la paix et de la sécurité

internationales, déclarations, 418

mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 529

Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions

vue d'ensemble, 598

prorogation de mandat, 199, 200, 601–2

Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). Voir aussi Conseiller spécial et Chef de l'UNITAD

vue d'ensemble, 608

prorogation de mandat, 217, 219, 608

Érythrée

légitime défense, lettre datée du 27 mai 2021, 549

Espagne

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 498

ordre du jour, déclarations, 292

Estonie (membre du Conseil de sécurité, 2021)

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 429

accords régionaux, déclarations, 563, 585, 586

Afghanistan – situation, projets de résolution, 110

Afrique, paix et sécurité, déclarations, 61, 66, 67

Bosnie-Herzégovine – situation, déclarations, 119

CIIJ, relations, déclarations, 404

civils en période de conflit armé, déclarations, 174

Comité d'état-major, lettre datée du 10 décembre, 536

Conseil des droits de l'homme, déclarations, 388

Conseil économique et social, relations, déclarations, 401

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 499

enfants et conflits armés, déclarations, 167

enquêtes et établissement des faits

déclarations, 452, 454, 455

lettre datée du 30 décembre, 456

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 350, 352

invitations à participer, 64, 70

Kosovo – situation, déclarations, 122

légitime défense, déclarations, 547

maintien de la paix et de la sécurité

internationales, déclarations, 416, 422, 425, 427

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 518, 521, 526

Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations, 133

participation, déclarations, 314

Présidence

déclarations, 298

lettre datée du 2 juin, 297

Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 19

règlement pacifique des différends, déclarations,

469, 470, 472, 474, 476, 478

terrorisme, déclarations, 200

État islamique d'Iraq et du Levant (EIL)
(Daech) et Al-Qaida

Comité du Conseil de sécurité
 vue d'ensemble, 598
 exposé, 204
 Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée
 de concourir à amener Daech/État islamique
 d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes
 (UNITAD). Voir Équipe d'enquêteurs des
 Nations Unies chargée de concourir à amener
 Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à
 répondre de ses crimes (UNITAD)
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force
 armée, 505, 507, 510
 résolution 2610 (2021), 505, 510

**États-Unis d'Amérique (membre permanent du
 Conseil de sécurité)**

acceptation et exécution des décisions du Conseil
 de sécurité, déclarations, 430
 accords régionaux, déclarations, 572, 573, 580
 Afghanistan – situation
 déclarations, 106
 exposés, 103
 projets de résolution, 109
 Afrique, paix et sécurité, déclarations, 61, 62, 68,
 69
 Colombie, lettre datée du 19 janvier 2016, projets
 de résolution, 100
 constatation de l'existence d'une menace contre la
 paix, déclarations, 498
 coopération avec les organisations régionales et
 sous-régionales, déclarations, 247
 enquêtes et établissement des faits, déclarations,
 452, 454, 455
 FNUOD, projets de résolution, 140
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi
 de la force, déclarations, 350, 351
 Iraq – situation, projets de résolution, 152
 Kosovo – situation, déclarations, 122, 123
 légitime défense
 lettre datée du 27 février 2021, 549
 lettre datée du 29 juin 2021, 549
 Libye – situation, déclarations, 80
 maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, déclarations, 237, 414, 416,
 417, 419, 425, 427
 Mali – situation, déclarations, 87
 MANUL, déclarations, 647
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force
 armée, déclarations, 519, 521, 522, 524
 Moyen-Orient (situation) – République arabe
 syrienne
 déclarations, 132
 projets de résolution, 132, 135

Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations,
 133
 non-prolifération, déclarations, 212, 213
 obligation de s'abstenir de prêter assistance à la
 cible d'une action coercitive, déclarations, 359
 opérations de maintien de la paix, déclarations,
 160, 532
 participation, déclarations, 313
 prise de décisions, déclarations, 326
 question concernant Haïti
 déclarations, 94
 projets de résolution, 95
 question palestinienne, déclarations, 142
 règlement pacifique des différends, déclarations,
 472
 République centrafricaine – situation,
 déclarations, 34
 Sahara occidental – situation, projets de
 résolution, 8
 séances, déclarations, 280
 Secrétariat, déclarations, 302
 Somalie – situation
 déclarations, 13
 projets de résolution, 16
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan,
 Soudan du Sud et Abyei, projets de résolution,
 52
 terrorisme
 déclarations, 200
 projets de résolution, 201

Éthiopie

accords régionaux, déclarations, 566, 567, 573,
 574
 Afrique, paix et sécurité, déclarations, 66, 67, 68,
 69
 enquêtes et établissement des faits, déclarations,
 455
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi
 de la force, déclarations, 352
 invitations à participer, 64, 70–71, 70–71
 maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, déclarations, 420
 non-intervention dans les affaires intérieures,
 déclarations, 364, 365
 soumission de différends au Conseil de sécurité,
 lettre datée du 28 juin, 438

**Éthiopie – situation. Voir Afrique, paix et sécurité
 EUFOR Althea. Voir Force de maintien de la paix
 de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine,
 opération Althea (EUFOR Althea)**

**Ex-Yougoslavie. Voir Kosovo – situation, Voir
 Bosnie-Herzégovine – situation**

Facilitateur du Conseil de sécurité
 non-prolifération

- exposés, 210, 211, 212, 430
 lettre datée du 16 juin 2021, 213
 lettre datée du 24 juin 2021, 213
 lettre datée du 1er décembre 2021, 214
 lettre datée du 7 décembre 2021, 214
- Fédération de Russie (membre permanent du Conseil de sécurité)**
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
 déclarations, 429–30, 431
 lettre datée du 14 janvier 2021, 431
 lettre datée du 14 mars 2021, 432
 accords régionaux, déclarations, 563, 565, 569, 573, 580, 584, 585
 Afghanistan – situation, déclarations, 106, 108
 Afrique, paix et sécurité, déclarations, 62, 66, 67, 68, 69
 armes de destruction massive, déclarations, 208, 210
 Bosnie-Herzégovine – situation
 déclarations, 116, 118–19, 119
 projets de résolution, 118, 120
 Colombie, lettre datée du 19 janvier 2016, déclarations, 98
 Comité spécial des opérations de maintien de la paix, déclarations, 390
 constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 494, 498
 coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations, 247, 249
 enquêtes et établissement des faits
 déclarations, 448, 453
 lettre datée du 9 juillet 2021, 456
 Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, déclarations, 127
 femmes et paix et sécurité, déclarations, 190
 FNUOD, projets de résolution, 140
 interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 351, 354
 Kosovo – situation, déclarations, 122, 123
 légitime défense, communications, 548
 lettre datée du 13 avril 2014
 Allemagne, déclarations, 126
 Fédération de Russie, déclarations, 127
 force, interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi, 350–51
 France, déclarations, 126
 Irlande, déclarations, 126
 Mexique, déclarations, 127
 Norvège, déclarations, 126
 ordre du jour, 289
 OSCE, exposés, 124–25
 Présidence, lettre datée du 15 février 2021, 127
 Royaume-Uni, déclarations, 126
 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 124
 Ukraine, déclarations, 127
 visioconférences, 124, 127, 330
 Libye – situation, déclarations, 80, 81
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 237, 414, 416, 417, 418, 419, 422, 423, 425, 426
 MANUL, déclarations, 647
 menaces contre la paix et la sécurité internationales, déclarations, 219
 mesures impliquant l’emploi de la force armée, déclarations, 528
 mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 519, 522, 525
 MIFRTP, déclarations, 164, 165
 missions du Conseil de sécurité, déclarations, 444
 Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne
 déclarations, 132
 projets de résolution, 132, 135
 Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations, 133
 non-intervention dans les affaires intérieures, déclarations, 364, 366
 non-prolifération, déclarations, 212, 213
 ordre du jour, déclarations, 291, 292–93
 OSCE, déclarations, 203
 participation
 déclarations, 313, 314
 lettre datée du 22 février, 312
 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 535
 Présidence, déclarations, 298
 principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, lettre datée du 22 avril, 343
 prise de décisions, déclarations, 324, 326
 question palestinienne, déclarations, 143
 règlement pacifique des différends, déclarations, 475, 478
 représentation et vérification des pouvoirs, déclarations, 295
 République centrafricaine – situation, déclarations, 32–33, 35
 Sahara occidental – situation, déclarations, 7–8
 séances, déclarations, 280
 Secrétariat, déclarations, 302
 Somalie – situation, déclarations, 13, 14
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei, déclarations, 46
 terrorisme, déclarations, 200

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

maintien de la paix et de la sécurité
internationales, exposés, 224–25

Femmes et paix et sécurité

Afghanistan – situation, 192
Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix, 192, 193, 194
Afrique, paix et sécurité, 192, 194
association des conseils municipaux autochtones (cabildos) du nord du Cauca, exposés, 189
autonomisation socioéconomique, 193
Chypre – situation, 192, 193, 194
Commission de l’Union africaine, exposés, 189
Congo – situation, 192, 193, 194, 195
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 193, 194
enfants et conflits armés, 193
Fédération de Russie, déclarations, 190
FISNUA, exposés, 189
Groupe de travail sur les femmes et la paix et la sécurité, déclarations faites au nom, 190
Iraq – situation, 192, 193
Kenya, lettre datée du 13 octobre 2021, 191
Libye – situation, 192
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 193
Mali – situation, 192, 193, 195
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 517–19
MINUSCA, exposés, 188
Moyen-Orient – situation, 193, 194, 195
Myanmar – situation, 193
ONU-Femmes, exposés, 189
opérations de maintien de la paix, 193, 194
ordre du jour, 291
participation à la consolidation de la paix, 192
participation au secteur de la sécurité, 195
participation aux opérations de maintien de la paix, 194
participation aux processus politiques, 192
Présidence, lettre datée du 16 avril 2021, 192
prise en compte des questions de genre, compétences en matière de genre et mesures adaptées aux besoins des femmes, 194
protection des femmes et conseillères et conseillers pour la protection des femmes, 194
question concernant Haïti, 192
Région des Grands Lacs – situation, 192, 193
Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, exposés, 187–88, 518

République centrafricaine – situation, 192, 193, 194

réserve autochtone de Tacueyo, exposés, 189

résolution 2561 (2021), 192, 193

résolution 2564 (2021), 193

résolution 2566 (2021), 193

résolution 2567 (2021), 192, 194

résolution 2568 (2021), 192, 193

résolution 2576 (2021), 192, 193

résolution 2579 (2021), 192, 194

résolution 2581 (2021), 194

résolution 2584 (2021), 192, 193, 195

résolution 2587 (2021), 192, 194

résolution 2591 (2021), 193, 194, 195

résolution 2592 (2021), 192, 193

résolution 2593 (2021), 192

résolution 2594 (2021), 193, 194

résolution 2601 (2021), 193

résolution 2602 (2021), 194

résolution 2605 (2021), 192, 193, 194

résolution 2607 (2021), 193, 194

résolution 2609 (2021), 193, 194

résolution 2610 (2021), 194

résolution 2612 (2021), 192, 193, 194, 195

résolution 2613 (2021), 194

résolution 2617 (2021), 194

rôle dans la lutte contre le terrorisme et l’extrémisme violent, 194

Sahara occidental – situation, 194

séances, 187, 191, 271

Secrétaire général, exposés, 189

Secrétaire général, rapports, 191

Somalie – situation, 192, 193, 194

Soudan et Soudan du Sud, rapports, 192, 193, 194

South Sudan Women with Disabilities Network, exposés, 188

terrorisme, 193, 194

violence sexuelle liée aux conflits et violence fondée sur le genre, 193

visioconférences, 187, 192, 332

Fidji

non-intervention dans les affaires intérieures, déclarations, 366

Finlande

Conseil des droits de l’homme, déclarations, 389

Conseil économique et social, relations
déclarations, 401

lettre datée du 8 février, 402

missions du Conseil de sécurité, lettre datée du 8 février, 443

règlement pacifique des différends

déclarations, 473, 476

déclarations faites au nom, 470, 472

séances, lettre datée du 8 février, 279

- soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 8 février, 441
- FINUL. Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**
- FISNUA. Voir Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)**
- FNUOD. Voir Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)**
- Fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité**
vue d'ensemble, 409–10
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité. *Voir* Acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir* Maintien de la paix et de la sécurité internationales
- Fondation Neem**
terrorisme, exposés, 195, 196
- Fonds de développement pour l'Iraq, 599**
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)**
enfants et conflits armés, exposés, 166
invitations à participer, 139
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 224
Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, exposés, 130
Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 131
- Fonds Malala**
Afghanistan – situation, exposés, 107
invitations à participer, 110
- Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Voir aussi Afrique, paix et sécurité, Voir aussi Mali – situation**
accords régionaux, 577, 588
déclarations de la présidence, 577
exposés, 60
résolution 2584 (2021), 577
Secrétaire général, rapports, 71
- Force de maintien de la paix de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, opération Althea (EUFOR Althea)**
accords régionaux, 576, 588
renouvellement de l'autorisation, 119, 528, 556, 575, 577
résolution 2604 (2021), 577
- Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)**
vue d'ensemble, 638–39
États-Unis, projets de résolution, 140
Fédération de Russie, projets de résolution, 140
mandat, 625–26
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 534
prorogation de mandat, 128, 134, 621, 638–39
résolution 2581 (2021), 134, 140, 534, 638–39
résolution 2613 (2021), 134, 140, 534, 638–39
séances, 140
Secrétaire général, rapports, 140
- Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Voir aussi Chypre – situation**
vue d'ensemble, 637–38
mandat, 625–26
prorogation de mandat, 113, 114, 621, 637
résolution 2561 (2021), 637
résolution 2587 (2021), 638
- Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). Voir aussi Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei**
vue d'ensemble, 629–30
effectif autorisé, 626, 630
femmes et paix et sécurité, exposés, 189
invitations à participer, 161
mandat, 527, 623, 624–25
modification de la composition, 626
opérations de maintien de la paix, exposés, 154, 160
prorogation de mandat, 46, 621, 629
résolution 2575 (2021), 629
résolution 2606 (2021), 629
résolution 2609 (2021), 630
résolution 2609 (2021), 626
- Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**
vue d'ensemble, 639–40
autorisation, 528
France, projets de résolution, 141
mandat, 622–23, 625–26
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 534
prorogation de mandat, 128, 134, 621, 639
résolution 2591 (2021), 134, 141, 534, 639
séances, 141
Secrétaire général, lettre datée du 4 août 2021, 141
- Force internationale de sécurité au Kosovo, 556, 575, 588**
- Force multinationale mixte**
accords régionaux, 578
invitations à participer, 240
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 235, 236
- Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi**
vue d'ensemble, 343
Afrique, paix et sécurité, 351–52

Allemagne, déclarations, 350
 Arménie, déclarations, 352
 Autriche, déclarations, 353
 Azerbaïdjan, déclarations, 352
 Chili, déclarations, 353
 Chine, déclarations, 350, 352, 353
 Chypre, lettre datée du 13 octobre 2021, 357
 CICR, déclarations, 354
 Congo – situation, 345, 346
 coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 352
 débat, 347–54
 décisions
 vue d'ensemble, 344
 affirmation du principe, 344
 appels à la cessation de l'appui aux groupes armés, 345–47
 appels au retrait des forces militaires, 347
 réaffirmation des principes, 344–45
 Égypte, déclarations, 354
 Équateur, déclarations, 354
 Estonie, déclarations, 350, 352
 États-Unis, déclarations, 350, 351
 Éthiopie, déclarations, 352
 Fédération de Russie, déclarations, 351, 354
 Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, 350–51
 France, déclarations, 350, 351
 Géorgie
 déclarations, 352, 354
 lettres datées du 12 février 2021, 355
 invocation dans des communications, 355–57
 Iran
 déclarations, 348, 354
 lettre datée du 22 janvier 2021, 355
 lettre datée du 1er février 2021, 355
 lettre datée du 2 juillet 2021, 356
 lettre datée du 4 août 2021, 356
 lettre datée du 27 août 2021, 356
 lettre datée du 14 septembre 2021, 356
 lettre datée du 13 octobre 2021, 357
 lettre datée du 15 novembre 2021, 357
 lettre datée du 16 décembre 2021, 357
 Irlande, déclarations, 352
 Japon, déclarations, 353
 Libye – situation, 345, 346–47
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 352–54
 Mexique, déclarations, 348, 352
 Moyen-Orient – situation, 344
 Niger, déclarations, 354
 Norvège, déclarations, 350, 351, 354
 Pakistan, déclarations, 348, 354
 Région des Grands Lacs – situation, 345

République arabe syrienne, lettres datées du 4 mars 2021, 355–56
 République centrafricaine – situation, 345
 résolution 2567 (2021), 345
 résolution 2570 (2021), 345, 346
 résolution 2571 (2021), 345, 346
 résolution 2581 (2021), 344
 résolution 2582 (2021), 345
 résolution 2605 (2021), 345
 résolution 2609 (2021), 344, 345
 résolution 2612 (2021), 346
 Royaume-Uni, déclarations, 350
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 353
 Somalie, déclarations, 348
 Soudan et Soudan du Sud, rapports, 344, 345
 Sri Lanka, déclarations, 348
 Tchèque, déclarations, 354
 Tunisie, déclarations, 350, 353
 Ukraine, déclarations, 351, 352, 354
 Union européenne, déclarations, 354
 Viet Nam, déclarations, 351, 353
Forum de dialogue politique interlibyen
 invitations à participer, 82
 Libye – situation, exposés, 72, 77
France (membre permanent du Conseil de sécurité)
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 429, 431
 accords régionaux, déclarations, 563, 568, 569, 572, 579–80, 581, 582, 586
 Afghanistan – situation
 déclarations, 106
 projets de résolution, 109
 Afrique, paix et sécurité, déclarations, 66
 Assemblée générale, relations, déclarations, 396
 Bosnie-Herzégovine – situation, projets de résolution, 120
 civils en période de conflit armé, lettre datée du 1^{er} juillet 2021, 180
 Congo – situation, projets de résolution, 26
 Conseil économique et social, relations, déclarations, 400
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 497, 500
 coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations, 247
 enquêtes et établissement des faits, déclarations, 448, 452, 454, 455
 Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, déclarations, 126
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 350, 351
 langues, déclarations, 328
 Libye – situation, déclarations, 81

- maintien de la paix et de la sécurité
internationales, déclarations, 414, 416, 419,
420, 424, 425
- Mali – situation
déclarations, 87
projets de résolution, 88
- menaces contre la paix et la sécurité
internationales, déclarations, 218–19
- mesures n’impliquant pas l’emploi de la force
armée, déclarations, 519, 520, 524, 525
- Moyen-Orient (situation) – République arabe
syrienne, déclarations, 132
- non-prolifération, déclarations, 213
- ordre du jour, déclarations, 292
- Présidence, déclarations, 299
- prise de décisions, déclarations, 326
- question palestinienne, déclarations, 143
- Région des Grands Lacs – situation, déclarations,
19, 20
- règlement pacifique des différends, déclarations,
470, 472, 474, 476, 478
- République centrafricaine – situation, projets de
résolution, 35–36, 36
- séances, déclarations, 280, 281
- Somalie – situation, déclarations, 13
- terrorisme, déclarations, 200
- UNIFIL, projets de résolution, 141
- Front populaire pour la libération de la Saguía
el-Hamra et du Río de Oro (Front
POLISARIO)**
légitime défense, lettres, 548
lettre datée du 24 novembre 2021, 8
- Génocide**
Conseiller spécial du Secrétaire général pour la
prévention du génocide, 611
résolution 2567 (2021), 611
- Géorgie**
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi
de la force
déclarations, 352, 354
lettres datées du 12 février 2021, 355
- Grèce**
légitime défense, lettre datée du 27 juillet 2021,
549
- Groupe consultatif de la jeunesse sur les
changements climatiques**
maintien de la paix et de la sécurité
internationales, exposés, 225–26
- Groupe d’observateurs militaires des Nations
Unies dans l’Inde et le Pakistan (UNMOGIP)**
vue d’ensemble, 637
mandat, 621, 625–26
- Groupe de cinq pays du Sahel**
accords régionaux, déclarations faites au nom,
579
Afrique, paix et sécurité, déclarations faites au
nom, 61
Force conjointe. *Voir* Force conjointe du Groupe
de cinq pays du Sahel
- Groupe de la jeunesse pour l’Organisation du
Traité d’interdiction complète des essais
nucléaires**
armes de destruction massive, exposés, 208, 209
- Groupe de travail informel sur la documentation
et les autres questions de procédure**
vue d’ensemble, 608
exposés, 596
- Groupe de travail informel sur les tribunaux
internationaux, 608**
- Groupe de travail spécial sur la prévention et le
règlement des conflits en Afrique, 607**
- Groupe de travail sur les enfants et les conflits
armés, 607**
- Groupe de travail sur les femmes et la paix et la
sécurité**
femmes et paix et sécurité, déclarations faites au
nom, 190
- Groupe de travail sur les opérations de maintien
de la paix**
vue d’ensemble, 607
exposés, 596
- Groupe des Amis du climat et de la sécurité**
maintien de la paix et de la sécurité
internationales, déclarations faites au nom, 426
- Groupe des Amis pour la défense de la Charte
des Nations Unies**
règlement pacifique des différends, déclarations
faites au nom, 475
- Groupe Responsabilité, cohérence et
transparence**
Assemblée générale, relations
lettre datée du 8 février au nom de, 385
participation, lettre datée du 14 octobre 2021 au
nom de, 309
Présidence
déclarations faites au nom, 300
lettre datée du 8 février au nom de, 298
prise de décisions, déclarations faites au nom, 326
séances
déclarations faites au nom, 280
lettre datée du 8 février au nom de, 279
Secrétariat, lettre datée du 8 février au nom de,
303
- Groupes d’experts. Voir sous nom de pays.**
- Groupes de travail, 606–8**
- Guatemala**
accords régionaux, déclarations, 566

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 500
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 415, 418
non-intervention dans les affaires intérieures, déclarations, 366
opérations de maintien de la paix, déclarations, 533
ordre du jour, déclarations, 292
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 535
règlement pacifique des différends, déclarations, 473

Secrétariat, déclarations, 302

Guinée-Bissau – situation

Comité du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 602
exposé, 205
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 506, 507, 514
règlement pacifique des différends, 466

Guyana

Secrétariat, déclarations, 301–2

Haïti

Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). *Voir* Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)
invitations à participer, 94

Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

exposés, 204, 206, 290
invitations à participer, 206

Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement

invitations à participer, 135
Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, exposés, 130

Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

exposés, 115–16
lettre datée du 3 juin 2021, 118

Haut-Représentant pour les affaires de désarmement

accords régionaux, déclarations, 585
armes de destruction massive, exposés, 208
armes de petit calibre, exposés, 183
invitations à participer, 134, 135, 136, 186
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 229–30
Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, exposés, 130

Hongrie

Afrique, paix et sécurité, déclarations, 64

Inde (membre du Conseil de sécurité, 2021)

accords régionaux, déclarations, 562, 563, 568, 569, 572, 573, 574, 579, 580
Afrique, paix et sécurité, déclarations, 66, 68
Congo – situation, déclarations, 23
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 498–99
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations, 250
enfants et conflits armés, déclarations, 169
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 448, 449, 455

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP).
Voir Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 237, 421, 422, 423, 425, 427
mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 528, 529
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 518, 521, 524, 525
obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 358
opérations de maintien de la paix
déclarations, 532
lettre datée du 26 juillet 2021, 160
ordre du jour, déclarations, 292
règlement pacifique des différends, déclarations, 471, 473
Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, déclarations, 50
terrorisme, déclarations, 200, 201

Indonésie

Assemblée générale, relations, déclarations, 378, 379
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 496
mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 530
règlement pacifique des différends, déclarations, 470, 472

Initiative stratégique pour les femmes dans la Corne de l'Afrique

exposés, 42
invitations à participer, 51

Insight Strategy Partners

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, exposés, 41

Instance spéciale sur les questions de genre

Colombie, lettre datée du 19 janvier 2016, exposés, 98

- invitations à participer, 99
- Institut afghan d'études stratégiques**
 invitations à participer, 201
 terrorisme, exposés, 195, 199
- Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)**
 armes de petit calibre, exposés, 185
 invitations à participer, 186
- Institut Khalifa Ihler**
 invitations à participer, 81
 Libye – situation, exposés, 72, 77
- Interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Voir Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi**
- International Crisis Group**
 invitations à participer, 147
 question palestinienne, exposés, 141, 143
- International Peace Institute**
 civils en période de conflit armé, exposés, 172, 173
- Invitations à participer. Voir Participation**
- Ir Amim**
 invitations à participer, 146
 question palestinienne, exposés, 141
- Iran (République islamique d')**
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
 déclarations, 431
 lettre datée du 20 juillet 2021, 431, 432
 accords régionaux, déclarations, 565, 584
 Assemblée générale, relations, déclarations, 379, 386
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 498, 502
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force
 déclarations, 348, 354
 lettre datée du 22 janvier 2021, 355
 lettre datée du 1er février 2021, 355
 lettre datée du 2 juillet 2021, 356
 lettre datée du 4 août 2021, 356
 lettre datée du 27 août 2021, 356
 lettre datée du 14 septembre 2021, 356
 lettre datée du 13 octobre 2021, 357
 lettre datée du 15 novembre 2021, 357
 lettre datée du 16 décembre 2021, 357
 invitations à participer, 110, 134–37, 213
 légitime défense
 communications, 548
 déclarations, 545, 547
 lettre datée du 12 mars 2021, 549
 lettre datée du 2 juillet 2021, 549
 lettre datée du 20 juillet 2021, 549
- maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, déclarations, 418, 426
- non-intervention dans les affaires intérieures
 déclarations, 366
 lettre datée du 13 avril 2021, 367
 lettre datée du 30 avril 2021, 367
 lettre datée du 7 octobre 2021, 367
- non-prolifération, déclarations, 212, 213
- ordre du jour, déclarations, 293
- pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 535
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 342
- règlement pacifique des différends, déclarations, 468, 473
- soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 4 août, 440
- Iraq**
 Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). *Voir* Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)
 État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech). *Voir* État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et Al-Qaida
 invitations à participer, 153, 220
 Iraq – situation, déclarations, 152
 menaces contre la paix et la sécurité
 internationales, déclarations, 219, 220
 Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). *Voir* Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)
- Iraq – situation**
 Comité du Conseil de sécurité, 599
 enfants et conflits armés, 171
 enquêtes et établissement des faits, 445
 États-Unis, projets de résolution, 152
 femmes et paix et sécurité, 192, 193
 Iraq, déclarations, 152
 Iraqi Women Network, exposés, 151
 légitime défense, 546
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force
 armée, 505, 507, 511
 non-intervention dans les affaires intérieures, 360
 ordre du jour, 290
 Présidence, lettres, 154
 règlement pacifique des différends, 466
 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, exposés, 148–51

résolution 2576 (2021), 150, 171, 192, 193, 360, 445, 612

résolution 2576 (2021), 148

résolution 2576 (2021), 152

séances, 148, 152–53

Secrétaire général, rapports, 152, 153

visioconférences, 148, 154, 330, 333

Iraqi Women Network

exposés, 151

invitations à participer, 153

Irlande (membre du Conseil de sécurité, 2021)

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 429, 430

accords régionaux, déclarations, 562, 569, 572, 580, 585, 586

Afghanistan – situation, déclarations, 106, 108

Afrique, paix et sécurité, déclarations, 70

armes de destruction massive, déclarations, 209

CII, relations, déclarations, 405

Congo – situation, déclarations, 23, 25

Conseil des droits de l'homme
déclarations, 389

lettre datée du 2 septembre, 389

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 494, 496, 498, 499

enquêtes et établissement des faits, déclarations, 448, 452, 454

Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, déclarations, 126

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 352

maintien de la paix et de la sécurité
internationales

déclarations, 236–37, 414, 416, 419, 421, 422, 424, 425, 426

lettre datée du 9 septembre 2021, 239

projets de résolution, 236–37

menaces contre la paix et la sécurité

internationales, déclarations, 219, 220

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 518, 519, 521, 525

Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, projets de résolution, 132, 135

Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations, 133

opérations de maintien de la paix, lettre datée du 24 août 2021, 160

ordre du jour, déclarations, 293

participation, déclarations, 314

Présidence, déclarations, 297, 298

prise de décisions, déclarations, 324

question palestinienne, déclarations, 143

Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 19

règlement pacifique des différends, déclarations, 469–70, 474, 476

séances, déclarations, 266

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan,

Soudan du Sud et Abyei, déclarations, 46

terrorisme, déclarations, 198, 200

Islande

règlement pacifique des différends, déclarations
faites au nom, 470, 472, 473, 476

Israël

invitations à participer, 146

légitime défense

communications, 548

déclarations, 547

participation, déclarations, 314

question palestinienne, déclarations, 141

soumission de différends au Conseil de sécurité,
lettre datée du 3 août, 440

Italie

accords régionaux, déclarations, 562

Assemblée générale, relations, déclarations, 395

CII, relations, déclarations, 404

Conseil économique et social, relations,
déclarations, 400

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 502

règlement pacifique des différends, déclarations, 468

séances, déclarations, 281

Japon

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 501

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 353

légitime défense, déclarations, 545

ordre du jour, déclarations, 292

prise de décisions, déclarations, 325

règlement pacifique des différends, déclarations, 468

séances, déclarations, 280

Jordanie

règlement pacifique des différends, déclarations, 472

soumission de différends au Conseil de sécurité,
lettre datée du 12 mai, 439

Kazakhstan

invitations à participer, 110

Kenya (membre du Conseil de sécurité, 2021)

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 431

accords régionaux

déclarations, 564, 568–69, 584

déclarations faites au nom, 572, 581

Afrique, paix et sécurité, déclarations, 68

Assemblée générale, relations, déclarations, 377, 396
 Congo – situation, déclarations, 23
 Conseil économique et social, relations, déclarations, 400
 consolidation et pérennisation de la paix, lettre datée du 6 octobre 2021, 217
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 494
 coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations, 250
 enquêtes et établissement des faits, déclarations, 454
 femmes et paix et sécurité, lettre datée du 13 octobre 2021, 191
 langues, déclarations, 328
 Libye – situation, déclarations, 81
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 237, 414, 416, 417, 420, 422, 424
 menaces contre la paix et la sécurité internationales, déclarations, 220
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations faites au nom, 529
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 518, 521, 522, 524
 missions du Conseil de sécurité, déclarations, 444
 non-intervention dans les affaires intérieures, déclarations, 364, 366
 opérations de maintien de la paix déclarations, 533
 déclarations faites au nom, 532
 ordre du jour, déclarations, 292
 participation, déclarations, 315
 Présidence, déclarations, 297, 299
 prise de décisions, déclarations, 324, 326
 question palestinienne, déclarations, 144
 Région des Grands Lacs – situation déclarations, 20
 lettre datée du 13 octobre 2021, 21
 règlement pacifique des différends, déclarations, 475
 République centrafricaine – situation, déclarations, 35
 séances, déclarations, 280, 281, 283
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, déclarations, 50
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, déclarations faites au nom, 44

Kosovo

composition de l'ONU, déclarations, 381
 Kosovo – situation, déclarations, 121, 123
 Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). *Voir* Mission

d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

Kosovo – situation

Estonie, déclarations, 122
 États-Unis, déclarations, 122, 123
 Fédération de Russie, déclarations, 122, 123
 Kosovo, déclarations, 121, 123
 Norvège, déclarations, 123
 Présidence, lettre datée du 15 avril 2021, 124
 Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, exposés, 121–23
 Royaume-Uni, déclarations, 122, 123
 séances, 121, 124
 Serbie, déclarations, 121, 123
 visioconférences, 121, 124

Koweït

accords régionaux, lettres, 589
 Assemblée générale, relations, déclarations, 387
 légitime défense, lettres datées du 14 septembre 2021, 549
 missions du Conseil de sécurité, déclarations, 444
 non-intervention dans les affaires intérieures, lettres datées du 14 septembre 2021, 367
 séances, déclarations, 281
 Secrétariat, déclarations, 302

Langues

vue d'ensemble, 327
 communications, 327
 décisions, 327
 El Salvador, déclarations, 328
 France, déclarations, 328
 Kenya, déclarations, 328
 Mexique, déclarations, 328
 séances, 328

Légitime défense

vue d'ensemble, 544
 Afrique du Sud, communications, 548
 Arabie saoudite, déclarations, 545
 Arménie
 lettre datée du 29 juillet 2021, 549
 lettre datée du 18 août 2021, 549
 Australie, déclarations, 547
 Azerbaïdjan, lettres, 548
 communications contenant des références à l'Article 51, 547–49
 Costa Rica, déclarations, 547
 débats relevant de l'Article 51, 544–47
 Égypte
 déclarations, 545
 lettre datée du 19 mars 2021, 549
 Érythrée, lettre datée du 27 mai 2021, 549
 Estonie, déclarations, 547
 États-Unis
 lettre datée du 27 février 2021, 549

- lettre datée du 29 juin 2021, 549
 Fédération de Russie, communications, 548
 Front POLISARIO, lettres, 548
 Grèce, lettre datée du 27 juillet 2021, 549
 Iran
 communications, 548
 déclarations, 545, 547
 lettre datée du 12 mars 2021, 549
 lettre datée du 2 juillet 2021, 549
 lettre datée du 20 juillet 2021, 549
 Iraq – situation, 546
 Israël
 communications, 548
 déclarations, 547
 Japon, déclarations, 545
 Koweït, lettres datées du 14 septembre 2021, 549
 Liechtenstein, déclarations, 545
 maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, 545
 Mexique, déclarations, 545, 546
 Moyen-Orient (situation) – République arabe
 syrienne, 546
 Niger, déclarations, 547
 Organisation de la coopération islamique,
 déclarations faites au nom, 545
 Pakistan, déclarations, 545
 Palestine
 communications, 548
 déclarations, 547
 lettres datées du 21 mai 2021, 549
 Qatar, lettres datées du 22 mars 2021, 549
 question palestinienne, 546–47
 République arabe syrienne
 déclarations, 546, 547
 lettres datées du 4 mars 2021, 549
 lettres datées du 1^{er} juillet 2021, 549
 Royaume-Uni, communications, 548
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 547
 Secrétaire général, rapports, 549
 terrorisme, 545
 Turquie
 lettre datée du 26 janvier 2021, 549
 déclarations, 547
 lettre datée du 24 mai 2021, 549
 Ukraine, déclarations, 547
 Union européenne, déclarations, 547
Lettonie
 constatation de l’existence d’une menace contre la
 paix, déclarations, 495, 498
 ordre du jour, déclarations, 292
 Secrétariat, déclarations, 302
Levant
 Équipe d’enquêteurs des Nations Unies chargée
 de concourir à amener Daech/État islamique
 d’Iraq et du Levant à répondre de ses crimes
 (UNITAD). *Voir* Équipe d’enquêteurs des
 Nations Unies chargée de concourir à amener
 Daech/État islamique d’Iraq et du Levant à
 répondre de ses crimes (UNITAD)
Liban
 coopération avec les organisations régionales et
 sous-régionales, déclarations, 247
 Force intérimaire des Nations Unies au Liban
 (FINUL). *Voir* Force intérimaire des Nations
 Unies au Liban (FINUL)
 maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, déclarations, 415, 426
Liban – situation. Voir Moyen-Orient – situation
Libéria
 maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, exposés, 222
 soumission de différends au Conseil de sécurité,
 lettre datée du 3 août, 440
Libye
 CII, relations, déclarations, 403
 enquêtes et établissement des faits, déclarations,
 452
 invitations à participer, 81, 82
 Libye – situation, déclarations, 79
 mesures n’impliquant pas l’emploi de la force
 armée, déclarations, 524
 Mission d’appui des Nations Unies en Libye
 (MANUL). *Voir* Mission d’appui des Nations
 Unies en Libye (MANUL)
 principe de l’égalité de droits des peuples et de
 leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations,
 341
Libye – situation
 accords régionaux, 570, 571, 582, 585–86, 587,
 588
 assistance mutuelle, 542–43
 Chine, déclarations, 81
 civils en période de conflit armé, 181
 Comité du Conseil de sécurité
 vue d’ensemble, 597, 601
 exposés, 72, 76, 595, 596
 constatation de l’existence d’une menace contre la
 paix, 486, 488, 493
 CPI, exposés, 72, 76, 452
 déclarations de la présidence, 72–73, 74, 76, 335
 enfants et conflits armés, 170
 enquêtes et établissement des faits, 451
 Envoyé spécial du Secrétaire général pour la
 Libye
 décisions et faits nouveaux, 612
 exposés, 72, 73–75, 76
 États-Unis, déclarations, 80
 Fédération de Russie, déclarations, 80, 81

- femmes et paix et sécurité, 192
 force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 345, 346–47
 Forum de dialogue politique interlibyen, exposés, 72, 77
 France, déclarations, 81
 Groupe d'experts
 prorogation de mandat, 80, 601
 rapports, 503
 Institut Khalifa Ihler, exposés, 72, 77
 Kenya, déclarations, 81
 Libye, déclarations, 79
 Ligue des États arabes, exposés, 72
 maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, 538
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, 527
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 506, 507, 513, 523–24
 non-intervention dans les affaires intérieures, 360
 Opération IRINI, 585–86
 ordre du jour, 289
 Présidence, lettres, 83
 règlement pacifique des différends, 460, 461, 462, 465, 466
 Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour la Libye, exposés, 72, 76
 résolution 2570 (2021), 74, 83, 181, 332, 335, 345, 346, 488, 506, 513, 601
 résolution 2571 (2021), 506
 résolution 2571 (2021), 80, 83, 332, 335, 345, 346, 488
 résolution 2571 (2021), 513
 résolution 2571 (2021), 601
 résolution 2571 (2021), 612
 résolution 2577 (2021), 335
 résolution 2578 (2021), 80, 81, 320, 412, 506, 513, 582, 587, 588
 résolution 2595 (2021), 80, 82, 488
 résolution 2598 (2021), 582, 587
 résolution 2599 (2021), 81, 82, 488
 Royaume-Uni
 déclarations, 81
 projets de résolution, 82
 séances, 72, 81–83, 270, 275
 Secrétaire général
 lettre datée du 6 août 2021, 81
 rapports, 81–83
 Tamazight Women's Movement, exposés, 72, 77
 Université de Tripoli, exposés, 77
 visioconférences, 72, 83, 330, 332, 333
- Liechtenstein**
 accords régionaux, déclarations, 565
 Assemblée générale, relations, déclarations, 396
- Conseil des droits de l'homme, déclarations, 388
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 497
 coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations, 247
 légitime défense, déclarations, 545
 maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, déclarations, 415, 424
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 528
 participation, déclarations, 315
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 341
 prise de décisions, déclarations, 326
 règlement pacifique des différends, déclarations, 476
 séances, déclarations, 280, 282
- Ligue des États arabes**
 accords régionaux
 déclarations, 567
 lettres au nom, 589
 coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 244
 invitations à participer, 81
 Libye – situation, exposés, 72
 Présidence, déclarations, 298
 question palestinienne, exposés, 141, 145
- Luxembourg**
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 500
- Ma'rib Girls Foundation for Development**
 invitations à participer, 139
- Maintien de la paix et de la sécurité internationales. Voir aussi Consolidation et pérennisation de la paix**
 vue d'ensemble, 411
 vue d'ensemble, 5
 accords régionaux, 558, 560, 561–62, 588
 action requise de la part des États Membres
 vue d'ensemble, 536
 décisions relatives à l'Article 41, 537–40
 décisions relatives à l'Article 42, 540–41
 Afrique du Sud, déclarations, 415, 423
 Afrique, paix et sécurité, 419–21
 Allemagne, déclarations, 426
 Alliance Gavi, exposés, 224
 Assemblée générale, recommandations, 375
 Assemblée générale, relations
 débats, 393–96
 décisions, 391
 Autriche, déclarations, 415
 Bélarus, déclarations, 426
 Belgique, déclarations, 415

- Bosnie-Herzégovine – situation, 418–19
 Brésil, déclarations, 415, 426
 Centre international de déminage humanitaire de Genève, exposés, 228
 Chine, déclarations, 237, 416, 418, 422, 425, 427
 CIJ, exposés, 234, 235, 476
 civils en période de conflit armé, 181, 182
 Commission de consolidation de la paix, 614
 Commission de l'Union africaine, exposés, 221, 222, 235, 236
 Commission du bassin du lac Tchad, exposés, 235, 236
 Congo – situation, 538, 540
 Congo, déclarations, 420
 Conseil économique et social, exposés, 234, 399, 423
 Conseil économique et social, relations, 399–402
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 487, 490, 493–94, 494–97, 497–99, 499–502
 Corée, déclarations, 418
 débats, 413–27
 décisions
 vue d'ensemble, 411–13
 déclarations de la présidence, 412
 résolutions, 412
 Égypte, déclarations, 420
 El Salvador, déclarations, 418
 Elman Peace and Human Rights Centre, exposés, 232, 498
 Équateur, déclarations, 418
 Estonie, déclarations, 416, 422, 425, 427
 États-Unis, déclarations, 237, 414, 416, 417, 419, 425, 427
 Éthiopie, déclarations, 420
 exposés ne relevant pas explicitement d'une question dont est saisi le Conseil, 202
 Fédération de Russie, déclarations, 237, 414, 416, 417, 418, 419, 422, 423, 425, 426
 Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, exposés, 224–25
 femmes et paix et sécurité, 193
 Force multinationale mixte, exposés, 235, 236
 force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 352–54
 France, déclarations, 414, 416, 419, 420, 424, 425
 Groupe consultatif de la jeunesse sur les changements climatiques, exposés, 225–26
 Groupe des Amis du climat et de la sécurité, déclarations faites au nom, 426
 Guatemala, déclarations, 415, 418
 Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, exposés, 229–30
 Inde, déclarations, 237, 421, 422, 423, 425, 427
 Iran, déclarations, 418, 426
 Irlande
 déclarations, 236–37, 414, 416, 419, 421, 422, 424, 425, 426
 lettre datée du 9 septembre 2021, 239
 projets de résolution, 236–37
 Kenya, déclarations, 237, 414, 416, 417, 420, 422, 424
 légitime défense, 545
 Liban, déclarations, 415, 426
 Libéria, exposés, 222
 Libye – situation, 538
 Liechtenstein, déclarations, 415, 424
 Maldives, déclarations, 415
 Mali – situation, 541
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 504
 Mexique
 déclarations, 237, 419, 420, 422, 425
 lettre datée du 15 octobre 2021, 239
 lettre datée du 19 octobre 2021, 240
 Moyen-Orient – situation, 538, 541
 Moyen-Orient (situation) – Yémen, 539
 Niger
 déclarations, 236–37, 416, 418, 422, 425, 427
 déclarations faites au nom, 426
 lettre datée du 30 novembre 2021, 240
 projets de résolution, 236–37
 non-intervention dans les affaires intérieures, 362
 Non-prolifération
 République populaire démocratique de Corée, 537
 Norvège, déclarations, 237, 422, 425, 427
 ONUDC, exposés, 231
 ordre du jour, 286, 290, 292–93
 Oxfam International, exposés, 227
 Pays-Bas, déclarations, 426
 piraterie, 541
 Présidence de l'Assemblée générale, exposés, 229, 234, 394, 415
 Présidence du Conseil de sécurité
 déclarations de la présidence, 221, 237–38, 335, 336
 lettres, 242
 Programme alimentaire mondial, exposés, 227
 Programme des Nations Unies pour le développement, exposés, 228
 Projet Renew, exposés, 228–29
 projets de résolution, 239
 projets de résolution non adoptés, 236–37, 240, 323, 324
 règlement pacifique des différends, 468–70, 470–71, 471–72, 472–75, 475–77, 477–78

République centrafricaine – situation, 537, 540
 République dominicaine, déclarations, 426
 résolution 2565 (2021), 181, 182, 237, 243, 320, 331, 334, 391, 490
 résolution 2573 (2021), 412
 résolution 2577 (2021), 539
 résolution 2578 (2021), 412
 résolution 2589 (2021), 412
 résolution 2594 (2021), 412
 résolution 2598 (2021), 238, 239, 320, 413, 588
 résolution 2601 (2021), 413
 résolution 2607 (2021), 539
 résolution 2616 (2021), 241, 320, 322, 413, 490, 504, 560
 Royaume-Uni, déclarations, 237, 417, 419, 422
 les Sages, exposés, 421, 422
 Les Sages, exposés, 231
 Sainte-Lucie, déclarations, 415
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 414, 420, 422, 424
 séances, 221, 239–42, 267, 268, 269, 270, 271, 272
 Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel, exposés, 222, 223
 Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 222, 224
 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 222–23
 Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 222
 Secrétaire général, exposés, 221–22, 224, 225, 227, 228, 230, 232, 234, 235, 471, 473, 476, 477
 Somalie – situation, 539, 541
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, 539, 541
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei, 540
 Soudan, déclarations, 420
 terrorisme, 540
 Tunisie, déclarations, 422, 423, 425, 427
 Turquie, déclarations, 225
 UNICEF, exposés, 224
 Union européenne, déclarations, 426
 Venezuela, déclarations, 426
 Viet Nam, déclarations, 237, 414, 422, 425, 427
 visioconférences, 221, 242, 329, 330, 331, 332, 333, 334

Malaisie

Assemblée générale, relations, déclarations, 394
 CIJ, relations, déclarations, 405

Conseil économique et social, relations, déclarations, 400
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 341
 règlement pacifique des différends, déclarations, 472, 477, 478

Maldives

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 415

Mali

invitations à participer, 88–89
 Mali – situation, déclarations, 87
 Mission de formation de l'Union européenne au Mali, 578
 Mission du Conseil de sécurité au Mali et au Niger
 vue d'ensemble, 443
 exposé, 207
 rapport, 207
 Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)

Mali – situation

accords régionaux, 570, 571–72, 584, 587, 588
 Assemblée générale, relations, décisions, 393
 civils en période de conflit armé, 181, 182
 Coalition des femmes leaders nord, sud et centre du Mali, exposés, 86
 Comité du Conseil de sécurité
 vue d'ensemble, 604
 exposés, 84, 86, 595
 Commission de consolidation de la paix, 615
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 486, 488
 enfants et conflits armés, 170, 171
 enquêtes et établissement des faits, 445, 451
 États-Unis, déclarations, 87
 femmes et paix et sécurité, 192, 193, 195
 France
 déclarations, 87
 projets de résolution, 88
 Groupe d'experts
 vue d'ensemble, 597
 lettre datée du 6 août 2021, 89
 prorogation de mandat, 88, 604
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 541
 Mali, déclarations, 87
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, 527

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 506, 507, 516
 non-intervention dans les affaires intérieures, 360
 ordre du jour, 289
 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 534
 Présidence, lettres, 89
 Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali, exposés, 84–85, 571
 résolution 2584 (2021), 88, 170, 171, 181, 182, 192, 193, 195, 393, 445, 451, 488, 517, 534, 570, 587, 588, 604, 615
 résolution 2584 (2021), 360
 résolution 2590 (2021), 88, 89, 182, 360, 488, 506, 516, 570, 604
 séances, 84, 88–89
 Secrétaire général
 lettre datée du 1er juin 2021, 88
 rapports, 88–89
 Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 84–85
 visioconférences, 84, 89, 329, 332

Malte

accords régionaux, déclarations, 565
 Assemblée générale, relations, déclarations, 377, 395, 396
 Conseil économique et social, relations, déclarations, 402
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 498, 501
 coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations, 247
 règlement pacifique des différends, déclarations, 470

Mandataire mondial pour l'élimination des mines et des engins explosifs conduite des débats, 306

MANUA. Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

MANUI. Voir Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

MANUL. Voir Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)

MANUSOM. Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)

Maroc

Assemblée générale, relations, déclarations, 378, 396
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 496, 502
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, lettre datée du 19 juillet, 343

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (MIFRTP)

Chine, déclarations, 165
 Fédération de Russie, déclarations, 164, 165
 Niger, déclarations, 164
 nomination de juges, 382, 609
 ordre du jour, 290
 Présidence du Conseil de sécurité, lettres concernant les juges, 383, 609
 Présidence du Mécanisme
 exposés, 163, 164
 invitations à participer, 166
 Procureur du Mécanisme
 exposés, 163, 165
 invitations à participer, 166
 séances, 162, 166
 Secrétaire général, lettres concernant les juges, 383, 609
 Viet Nam, déclarations, 165

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Conseiller spécial et Chef de l'UNITAD
 exposés, 218, 448
 lettre datée du 24 novembre 2021, 220
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 488, 490
 enquêtes et établissement des faits, 446, 447–49
 Fédération de Russie, déclarations, 219
 France, déclarations, 218–19
 Iraq, déclarations, 219, 220
 Irlande, déclarations, 219, 220
 Kenya, déclarations, 220
 Niger, déclarations, 220
 ordre du jour, 290
 Présidence, lettre datée du 12 mai 2021, 221
 résolution 2597 (2021), 219, 220, 446, 490
 Royaume-Uni
 déclarations, 219
 projets de résolution, 220
 séances, 217, 220
 terrorisme. *Voir* Terrorisme
 visioconférences, 217, 221, 333

Mesures impliquant l'emploi de la force armée

vue d'ensemble, 526
 Argentine, déclarations, 530
 Bosnie-Herzégovine – situation, 528
 Brésil, déclarations, 530
 Chine, déclarations, 528
 Chypre, déclarations, 529
 civils en période de conflit armé, 529–30
 Congo – situation, 527
 débats relevant de l'Article 42, 528–30
 décisions relevant de l'Article 42, 526–28

- Équateur, déclarations, 529
 Fédération de Russie, déclarations, 528
 Inde, déclarations, 528, 529
 Indonésie, déclarations, 530
 Kenya, déclarations faites au nom, 529
 Libye – situation, 527
 Liechtenstein, déclarations, 528
 Mali – situation, 527
 Moyen-Orient – situation, 528
 Niger, déclarations faites au nom, 529
 Pakistan, déclarations, 530
 République centrafricaine – situation, 526
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 529
 Slovaquie, déclarations, 530
 Somalie – situation, 527
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, 527
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei, 527
 Sri Lanka, déclarations, 529
 Tunisie, déclarations faites au nom, 529
Mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée
 vue d’ensemble, 502
 Afrique du Sud, déclarations, 519
 Albanie, déclarations, 519
 Allemagne, déclarations, 519
 Argentine, déclarations, 519
 Chine, déclarations, 519, 522, 523, 525
 civils en période de conflit armé, 520–21
 Congo – situation, 505, 507, 511
 Costa Rica, déclarations, 519
 débats relevant de l’Article 41, 517–26
 décisions relevant de l’Article 41, 503–17
 EIL/Daech et Al-Qaida, 505, 507, 510
 Estonie, déclarations, 518, 521, 526
 États-Unis, déclarations, 519, 521, 522, 524
 Fédération de Russie, déclarations, 519, 522, 525
 femmes et paix et sécurité, 517–19
 France, déclarations, 519, 520, 524, 525
 Guinée-Bissau – situation, 506, 507, 514
 Inde, déclarations, 518, 521, 524, 525
 Iraq – situation, 505, 507, 511
 Irlande, déclarations, 518, 519, 521, 525
 Kenya, déclarations, 518, 521, 522, 524
 Libye – situation, 506, 507, 513, 523–24
 Libye, déclarations, 524
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 504
 Mali – situation, 506, 507, 516
 Mexique, déclarations, 518, 520
 Moyen-Orient – situation, 506, 507, 512
 Moyen-Orient (situation) – Yémen, 506, 507, 515
 Niger, déclarations, 524
 non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 506, 507
 non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 512
 Norvège, déclarations, 518, 521, 522
 République centrafricaine – situation, 506, 507, 514, 521–22
 résolution 2562 (2021), 506, 512
 résolution 2564 (2021), 506, 515, 518
 résolution 2567 (2021), 516
 résolution 2569 (2021), 503, 512
 résolution 2570 (2021), 506, 513
 résolution 2571 (2021), 506
 résolution 2571 (2021), 513
 résolution 2577 (2021), 506, 516, 519
 résolution 2578 (2021), 506, 513
 résolution 2582 (2021), 505, 511, 520
 résolution 2584 (2021), 517
 résolution 2588 (2021), 506, 514, 521–22
 résolution 2590 (2021), 506, 516
 résolution 2605 (2021), 514
 résolution 2607 (2021), 14, 505, 508–9
 résolution 2607 (2021), 523
 résolution 2608 (2021), 505
 résolution 2608 (2021), 509
 résolution 2610 (2021), 503, 505, 510
 résolution 2611 (2021), 503, 505, 510
 résolution 2612 (2021), 511
 résolution 2615 (2021), 503, 505, 510
 résolution 2615 (2021), 524
 résolution 2616 (2021), 504
 résolution 2617 (2021), 504
 Royaume-Uni, déclarations, 518, 519, 521, 522, 524, 526
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 521
 Somalie – situation, 505, 507, 508–9, 522–23
 Somalie, déclarations, 523
 Soudan du Sud, déclarations, 519
 Soudan et Soudan du Sud, rapports, 519
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, 506, 507, 512
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, 506, 507, 516
 Taliban, 505, 507, 510, 524–26
 terrorisme, 503, 524–26
 Tunisie, déclarations, 518
 Ukraine, déclarations, 519
 Viet Nam, déclarations, 519
Mesures provisoires visant à empêcher l’aggravation d’une situation, 502
Mexique (membre du Conseil de sécurité, 2021)
 accords régionaux, déclarations, 565, 572, 573, 580, 584, 585
 Afghanistan – situation, déclarations, 108

Afrique, paix et sécurité, déclarations, 66, 70
armes de petit calibre
déclarations, 186
lettre datée du 22 octobre 2021, 186
Assemblée générale, relations, déclarations, 377
civils en période de conflit armé, déclarations, 179
Colombie, lettre datée du 19 janvier 2016, projets de résolution, 100
Comité spécial des opérations de maintien de la paix, déclarations, 390
Congo – situation, déclarations, 23
Conseil des droits de l’homme
déclarations, 388–89
lettre datée du 2 septembre, 389
Conseil économique et social, relations, déclarations, 398
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 494, 497
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations, 247
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 452, 455
Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, déclarations, 127
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 348, 352
langues, déclarations, 328
légitime défense, déclarations, 545, 546
maintien de la paix et de la sécurité internationales
déclarations, 237, 419, 420, 422, 425
lettre datée du 15 octobre 2021, 239
lettre datée du 19 octobre 2021, 240
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 518, 520
Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, déclarations, 132
Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations, 133
non-intervention dans les affaires intérieures, déclarations, 365
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 358
opérations de maintien de la paix, déclarations, 532
Présidence, déclarations, 297
prise de décisions, déclarations, 324
question concernant Haïti
déclarations, 94
projets de résolution, 95
Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 19

règlement pacifique des différends, déclarations, 470
Sahara occidental – situation, déclarations, 8
terrorisme, déclarations, 198, 201
MIFRTP. Voir Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (MIFRTP)
MINUAAH. Voir Mission des Nations Unies en appui à l’Accord sur Hodeïda (MINUAAH)
MINUAD. Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)
MINUATS. Voir Mission intégrée des Nations Unies pour l’assistance à la transition au Soudan (MINUATS)
MINUK. Voir Mission d’administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)
MINURSO. Voir Mission des Nations Unies pour l’organisation d’un référendum au Sahara occidental (MINURSO)
MINUSCA. Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)
MINUSMA. Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)
MINUSS. Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)
Mission d’administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Voir aussi Kosovo – situation
vue d’ensemble, 638
mandat, 621, 625–26
Secrétaire général, rapports, 124
Mission d’appui des Nations Unies en Libye (MANUL). Voir aussi Libye – situation
vue d’ensemble, 640, 646–48
Déclaration de la présidence, 647
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la MANUL, 612
États-Unis, déclarations, 647
examen du mandat, 647
Fédération de Russie, déclarations, 647
mandat, 643, 646, 648
prorogation de mandat, 80, 640, 641, 646, 647
résolution 2570 (2021), 647
résolution 2571 (2021), 646, 648
résolution 2595 (2021), 646, 647
résolution 2599 (2021), 646, 647
Secrétaire général, lettres datées du 29 décembre 2020 et du 4 février 2021, 646
Secrétaire général, rapports, 81

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). Voir aussi Afghanistan – situation

vue d'ensemble, 640, 654
examen du mandat, 642, 654
mandat, 644
prorogation de mandat, 108, 640, 654
résolution 2596 (2021), 654

Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). Voir aussi Somalie – situation

vue d'ensemble, 640, 648–49
examen du mandat, 642, 649
invitations à participer, 15
mandat, 642, 643
prorogation de mandat, 13–14, 640, 648–49
résolution 2568 (2021), 648
résolution 2592 (2021), 648–49

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). Voir aussi Iraq – situation

vue d'ensemble, 640, 654–55
examen du mandat, 655
mandat, 642, 644
prorogation de mandat, 148, 150, 548, 640, 654
résolution 2576 (2021), 654

Mission de conseil de l'Union européenne en République centrafricaine
accords régionaux, 578

Mission de formation de l'Union européenne au Mali

accords régionaux, 578
résolution 2584 (2021), 578

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Voir aussi Congo (République démocratique du) – situation

vue d'ensemble, 627–28
autorisation, 527
effectif autorisé, 626, 628
mandat, 622–23, 624–25
modification de la composition, 626
prorogation de mandat, 25, 511, 600, 621, 627
résolution 2612 (2021), 627
résolution 2612 (2021), 626
résolution 2612 (2021), 628
Secrétaire général, rapports, 26

Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

accords régionaux, 575–76, 587
appui et assistance, 531
autorisations, 527, 575
composition, 575
exposés, 9
invitations à participer, 15

mandat et reconfiguration, 575–76
prorogation de l'autorisation, 648
prorogation de mandat, 576
renouvellement de l'autorisation, 556, 575, 582
résolution 2563 (2021), 575
résolution 2568 (2021), 531, 575
résolution 2592 (2021), 575, 576
résolution 2607 (2021), 575, 576
résolution 2614 (2021), 575–76, 576

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

vue d'ensemble, 652
mandat, 640, 641, 644
prorogation de mandat, 99, 640, 641, 652
résolution 2574 (2021), 652
résolution 2603 (2021), 652
Secrétaire général, rapports, 99

Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), 41, Voir aussi Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud

vue d'ensemble, 630–32
autorisations, 527
Déclaration de la présidence, 630, 631
mandat, 622–23, 624–25
prorogation de mandat, 49, 516, 621, 630
résolution 2567 (2021), 630, 631
résolution 2577 (2021), 630, 632
Secrétaire général, lettres datées des 4 et 10 février, 632

Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)

vue d'ensemble, 656
examen du mandat, 642
mandat, 640, 641, 644
prorogation de mandat, 128, 133, 640, 656
résolution 2586 (2021), 656

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Voir aussi Sahara occidental – situation

vue d'ensemble, 626–27
mandat, 624–25
prorogation de mandat, 7, 621, 626–27
résolution 2602 (2021), 626–27

Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). Voir aussi Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan

vue d'ensemble, 640, 650–52
mandat, 600, 642, 643
prorogation de mandat, 640, 641, 650–52
résolution 2579 (2021), 650–52

Mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine

accords régionaux, 578

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Voir aussi Mali – situation

vue d'ensemble, 632–34
appui et assistance, 531
autorisation, 527, 633
invitations à participer, 161
mandat, 622–23, 624–25, 624–25
opérations de maintien de la paix, exposés, 154, 160
prorogation de mandat, 88, 517, 604, 621, 632
résolution 2584 (2021), 531, 632, 633
résolution 2590 (2021), 633

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Voir aussi République centrafricaine – situation

vue d'ensemble, 634–37
appui et assistance, 531–32
effectif autorisé, 626, 634
femmes et paix et sécurité, exposés, 188
mandat, 622–23, 634–36
modification de la composition, 626, 634
prorogation de mandat, 32–33, 514, 578, 603, 621, 634
renouvellement de l'autorisation, 526
résolution 2566 (2021), 626, 634
résolution 2588 (2021), 636
résolution 2605 (2021), 531–32, 578, 634–36, 636
Secrétaire général, lettres datées des 4 et 10 février, 637

Missions du Conseil de sécurité

Chine, déclarations, 444
Égypte, déclarations, 444
Émirats arabes unis, déclarations, 444
enquêtes et établissement des faits, 443
Fédération de Russie, déclarations, 444
Finlande, lettre datée du 8 février, 443
Kenya, déclarations, 444
Koweït, déclarations, 444
Mali et Niger, mission
vue d'ensemble, 443
exposé, 207
rapport, 207
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 444
Nouvelle-Zélande, déclarations, 444
ordre du jour, 290
Présidence, lettre datée du 22 octobre 2021, 207
séances, 207
Security Council Report, exposés, 444
Suisse, déclarations, 444
Ukraine, déclarations, 444

Missions politiques. Voir Missions politiques spéciales

Missions politiques spéciales

vue d'ensemble, 640
Assemblée générale, recommandations, 375
clôtures, 640
examens des mandats, 642
mandats
différences de champ d'application, 640–41
modifications, 641
questions transversales, 642
vue d'ensemble, 642–44
nouvelles missions, 640
prorogation de mandats, 640

MONUSCO. Voir Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

Mouvement des pays non alignés

Assemblée générale, relations, déclarations faites au nom, 394
CII, relations, déclarations faites au nom, 403, 405
Conseil économique et social, relations, déclarations faites au nom, 401
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations faites au nom, 341

Mouvement politique féminin syrien

invitations à participer, 135

Moyen-Orient – situation

accords régionaux, 570
assistance mutuelle, 542
civils en période de conflit armé, 182
Comité du Conseil de sécurité, 600
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 486, 489
enfants et conflits armés, 172
femmes et paix et sécurité, 193, 194, 195
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 344
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 538, 541
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 528
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 506, 507, 512
non-intervention dans les affaires intérieures, 360–61
ordre du jour, 290
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 534
règlement pacifique des différends, 460, 465

résolution 2564 (2021), 172, 193, 321, 331, 334, 570
 résolution 2581 (2021), 194, 344, 534
 résolution 2585 (2021), 182
 résolution 2591 (2021), 193, 194, 195, 360, 490, 534
 résolution 2613 (2021), 194, 534
 séances, 128, 268
 visioconférences, 128, 329, 330, 331, 332, 333, 334

Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne

Assemblée générale, recommandations, 376
 Chine, déclarations, 132
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 486, 493
 enquêtes et établissement des faits, 453–54
 États-Unis
 déclarations, 132
 projets de résolution, 132, 135
 Fédération de Russie
 déclarations, 132
 projets de résolution, 132, 135
 France, déclarations, 132
 Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, exposés, 130
 Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, exposés, 130
 Irlande, projets de résolution, 132, 135
 légitime défense, 546
 Mexique, déclarations, 132
 Norvège, projets de résolution, 132, 135
 OIAC, exposés, 130, 453
 Présidence, lettres, 137–38
 règlement pacifique des différends, 460
 résolution 2585 (2021), 129, 132, 135, 490
 séances, 128, 134–37
 Secrétaire général
 lettre datée du 27 mai 2021, 134
 lettre datée du 29 juillet 2021, 135
 lettre datée du 30 août 2021, 135
 lettre datée du 30 septembre 2021, 136
 lettre datée du 30 novembre 2021, 136
 rapports, 134, 135, 136–37
 Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence par intérim, exposés, 129
 Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 129
 soumission de différends au Conseil de sécurité, 440
 UNICEF, exposés, 130
 visioconférences, 128, 137–38

Moyen-Orient (situation) – Yémen

accords régionaux, 583
 Bureau de la coordination des affaires humanitaires, exposés, 131
 Comité du Conseil de sécurité
 vue d'ensemble, 597, 603
 exposés, 131, 596
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 486
 Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen
 décisions et faits nouveaux, 611
 exposés, 130–31
 Estonie, déclarations, 133
 États-Unis, déclarations, 133
 Fédération de Russie, déclarations, 133
 Groupe d'experts
 prorogation de mandat, 128, 133, 603
 rapport final, 548
 Irlande, déclarations, 133
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 539
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 506, 507, 515
 Mexique, déclarations, 133
 Présidence, lettres, 139–40
 Programme alimentaire mondial, exposés, 131
 Programme des Nations Unies pour l'environnement, exposés, 131
 règlement pacifique des différends, 461
 résolution 2564 (2021), 133, 140, 489, 506, 515, 583, 603, 611
 résolution 2586 (2021), 133, 138, 611
 séances, 130, 138–39
 Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 131
 Secrétaire général, lettre datée du 3 juin 2021, 138
 SOS Center for Youth Capabilities Development, exposés, 131
 Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique, exposés, 130–31
 UNICEF, exposés, 131
 visioconférences, 139–40

Mozambique

mission de la SADC, 578, 589

Myanmar – situation

accords régionaux, 570
 ASEAN, exposés, 112
 déclarations de la présidence, 111, 335
 Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, exposés, 112
 Département des opérations de paix, exposés, 112
 enfants et conflits armés, 170

- Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, exposés, 112
femmes et paix et sécurité, 193
ordre du jour, 289
règlement pacifique des différends, 462, 466
séances, 111, 112, 273
visioconférences, 111, 112, 330, 331, 332, 333
- Népal**
Assemblée générale, relations, déclarations, 396
règlement pacifique des différends, déclarations, 475, 478
- Niger (membre du Conseil de sécurité, 2021)**
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 429
accords régionaux
déclarations, 566, 572, 584, 585–86
déclarations faites au nom, 581
Afrique, paix et sécurité
déclarations, 66
déclarations faites au nom, 68
Assemblée générale, relations, déclarations, 385
Congo – situation, déclarations faites au nom, 23
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 494, 501
enfants et conflits armés, déclarations, 167, 169
enquête et établissement des faits, déclarations, 448
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 354
légitime défense, déclarations, 547
maintien de la paix et de la sécurité internationales
déclarations, 236–37, 416, 418, 422, 425, 427
déclarations faites au nom, 426
lettre datée du 30 novembre 2021, 240
projets de résolution, 236–37
menaces contre la paix et la sécurité internationales, déclarations, 220
mesures impliquant l’emploi de la force armée, déclarations faites au nom, 529
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 524
MIFRTP, déclarations, 164
Mission du Conseil de sécurité au Mali et au Niger
vue d’ensemble, 443
exposé, 207
rapport, 207
opérations de maintien de la paix, déclarations, 532
ordre du jour, déclarations, 293
question palestinienne, déclarations, 144
règlement pacifique des différends, déclarations, 473, 478
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, déclarations faites au nom, 44
- Nigéria**
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 502
- Non-intervention dans les affaires intérieures**
vue d’ensemble, 359
Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix, 361
Afrique du Sud, déclarations, 366
Afrique, paix et sécurité, 359, 363–65
Brésil, déclarations, 366
Chine, déclarations, 364, 365
débat, 363–66
décisions, 359–62
Égypte, lettre datée du 19 mars 2021, 367
Éthiopie, déclarations, 364, 365
Fédération de Russie, déclarations, 364, 366
Fidji, déclarations, 366
Guatemala, déclarations, 366
invocation dans des communications, 366–67
Iran
déclarations, 366
lettre datée du 13 avril 2021, 367
lettre datée du 30 avril 2021, 367
lettre datée du 7 octobre 2021, 367
Iraq – situation, 360
Kenya, déclarations, 364, 366
Koweït, lettres datées du 14 septembre 2021, 367
Libye – situation, 360
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 362
Mali – situation, 360
Mexique, déclarations, 365
Moyen-Orient – situation, 360–61
opérations de maintien de la paix, 365–66
Pakistan, déclarations, 366
Qatar, lettres datées du 22 mars 2021, 367
région des Grands Lacs – situation, 359
résolution 2563 (2021), 361
résolution 2568 (2021), 361
résolution 2576 (2021), 360
résolution 2579 (2021), 361
résolution 2584 (2021), 360
résolution 2590 (2021), 360
résolution 2591 (2021), 360
résolution 2617 (2021), 362
Rwanda, déclarations, 366
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations faites au nom, 364, 365
Somalie – situation, 361
Soudan et Soudan du Sud, rapports, 361
terrorisme, 362
Tunisie, déclarations, 365
Viet Nam, déclarations, 364, 365

Non-prolifération

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 430–31

armes de destruction massive. *Voir* Armes de destruction massive

Chine, déclarations, 212, 213

Comité du Conseil de sécurité, exposé, 204

États-Unis, déclarations, 212, 213

Facilitateur du Conseil de sécurité

- exposés, 210, 211, 212, 430
- lettre datée du 16 juin 2021, 213
- lettre datée du 24 juin 2021, 213
- lettre datée du 1er décembre 2021, 214
- lettre datée du 7 décembre 2021, 214

Fédération de Russie, déclarations, 212, 213

France, déclarations, 213

Iran, déclarations, 212, 213

ordre du jour, 290

République populaire démocratique de Corée

- Assemblée générale, recommandations, 376
- Comité du Conseil de sécurité, 600
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 487, 490
- Groupe d'experts, prorogation de mandat, 215, 601
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 537
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 506, 507, 512
- ordre du jour, 290
- Présidence, lettre datée du 26 mars 2021, 215
- résolution 2569 (2021), 215, 332, 335, 503, 512, 601
- résolution 2569 (2021), 490
- visioconférences, 215, 332

République populaire démocratique de Corée

- Groupe d'experts, prorogation de mandat, 512

séances, 210, 213–14

Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 210–11, 212, 430

Secrétaire général, rapports, 213, 214

Tunisie, déclarations, 213

Union européenne, exposés, 210, 211, 212

Norvège (membre du Conseil de sécurité, 2021)

- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 429
- accords régionaux, déclarations, 568, 573, 580
- Afghanistan – situation, projets de résolution, 110
- Afrique, paix et sécurité, déclarations, 67
- Bosnie-Herzégovine – situation, déclarations, 119
- Congo – situation, déclarations, 23
- Conseil des droits de l'homme, déclarations, 389

- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 498, 499
- coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations, 247
- difficultés économiques particulières, déclarations, 543
- enfants et conflits armés, déclarations, 169
- enquêtes et établissement des faits, déclarations, 449, 455
- Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, déclarations, 126
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 350, 351, 354
- Kosovo – situation, déclarations, 123
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 237, 422, 425, 427
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 518, 521, 522
- Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, projets de résolution, 132, 135
- question concernant Haïti, déclarations, 93
- Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 20
- règlement pacifique des différends

 - déclarations, 469, 470, 472, 478
 - déclarations faites au nom, 470, 472, 473, 476

- République centrafricaine – situation, déclarations, 35
- Secrétariat, déclarations, 302

Nouvelle-Zélande

- Assemblée générale, relations

 - déclarations, 387
 - lettre datée du 8 février, 385

- missions du Conseil de sécurité, déclarations, 444
- ordre du jour, déclarations, 291
- participation

 - déclarations, 316
 - lettre datée du 14 octobre 2021, 309

- Présidence

 - déclarations, 300
 - lettre datée du 8 février, 298

- prise de décisions, déclarations, 325, 326
- séances

 - déclarations, 280, 281
 - lettre datée du 8 février, 279

- Secrétariat

 - déclarations, 302
 - lettre datée du 8 février, 303

Obligations des États Membres

- abstention de prêter assistance à la cible d'une action coercitive. *Voir* Assistance à la cible
- d'une action coercitive, obligation de s'abstenir

- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité. *Voir* Acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
- Article 48. *Voir* Maintien de la paix et de la sécurité internationales
- Article 49. *Voir* Assistance mutuelle
- assistance mutuelle. *Voir* Assistance mutuelle
- maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir* Maintien de la paix et de la sécurité internationales
- Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA)**
 - invitations à participer, 146
 - question palestinienne, exposés, 141
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)**
 - Afghanistan – situation, exposés, 101, 103
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 231
- OIAC. *Voir* Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)**
- ONUDC. *Voir* Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)**
- ONU-Femmes. *Voir* Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)**
- ONUST. *Voir* Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)**
- Opération Atalanta**
 - accords régionaux, 585–86
- Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)**
 - Déclaration de la présidence, 575, 624
 - résolution 2579 (2021), 575
 - retrait et liquidation, 43, 624
- Opération IRINI**
 - accords régionaux, 585–86
- Opérations de maintien de la paix**
 - vue d'ensemble, 621
 - accords régionaux
 - débats, 579–82
 - décisions, 574–78
 - Afrique du Sud, déclarations, 533
 - appui et assistance, 531–33
 - Assemblée générale, relations, décisions, 392
 - Belgique, déclarations, 533
 - Chine, déclarations, 533
 - civils en période de conflit armé, 182
 - Commission de consolidation de la paix
 - décisions, 614
 - déclarations, 158
 - Community Development Association du Soudan, exposés, 154, 158
 - déclarations de la présidence, 154, 156, 335, 560, 575, 577, 578, 624
 - effectif autorisé, 626
 - efficacité, 623
 - États-Unis, déclarations, 160, 532
 - femmes et paix et sécurité, 193, 194
 - FISNUA, exposés, 154, 160
 - Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix
 - vue d'ensemble, 607
 - exposés, 596
 - Guatemala, déclarations, 533
 - Inde
 - déclarations, 532
 - lettre datée du 26 juillet 2021, 160
 - Irlande, lettre datée du 24 août 2021, 160
 - Kenya
 - déclarations, 533
 - déclarations faites au nom, 532
 - mandats
 - différences de champ d'application, 621–22
 - modifications, 622–23
 - vue d'ensemble, 624–26
 - Mexique, déclarations, 532
 - MINUSMA, exposés, 154, 160
 - modification de la composition, 626
 - Niger, déclarations, 532
 - non-intervention dans les affaires intérieures, 365–66
 - ordre du jour, 286, 287, 290
 - Pakistan, déclarations, 533
 - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 534
 - Portugal, déclarations, 533
 - Présidence, lettre datée du 26 mai 2021, 162
 - projets de résolution, 160
 - prorogation de mandats, 621
 - résolution 2568 (2021), 531
 - résolution 2584 (2021), 531
 - résolution 2589 (2021), 156, 160, 320, 412, 560, 624
 - résolution 2594 (2021), 158–59, 161, 182, 193, 194, 320, 392, 412, 534, 560, 614
 - résolution 2605 (2021), 531–32
 - Saint-Vincent-et-les Grenadines
 - déclarations, 160
 - déclarations faites au nom, 532
 - séances, 154, 160–62, 271
 - Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel, exposés, 155, 533
 - Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, exposés, 154
 - Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 155, 159, 533

- Secrétaire général, exposés, 154, 156–58
transitions, 624
Tunisie
 déclarations, 158
 déclarations faites au nom, 532
 visioconférences, 154, 162, 334
 Voir aussi sous nom de l'opération.
- Ordre des avocats de Port-au-Prince**
 invitations à participer, 94
 question concernant Haïti, exposés, 91–92
- Ordre du jour**
 vue d'ensemble, 283
 adoption
 vue d'ensemble, 284
 examen de situations nationales au titre de
 questions régionales existantes, 285
 nouveaux sujets, 286
 nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour,
 284
 nouvelles questions subsidiaires, 285, 286
 vote, 284
 Afghanistan – situation, 289
 Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 289
 Afrique, paix et sécurité, 288
 Argentine, déclarations, 293
 armes de destruction massive, 286, 290
 armes de petit calibre, 286, 290
 Autriche, déclarations, 292
 Belgique, déclarations, 292
 Bosnie-Herzégovine – situation, 289
 Burundi, déclarations, 292
 Chine, déclarations, 291, 292, 293
 Chypre – situation, 289
 CIJ, exposé, 290
 civils en période de conflit armé, 286, 290
 Colombie, lettre datée du 19 janvier 2016, 289
 Conférence internationale sur la région des
 Grands Lacs, déclarations, 292
 Congo – situation, 288
 consolidation et pérennisation de la paix, 286, 290
 consultations avec les pays fournisseurs de
 contingents ou de personnel de police, 290
 coopération avec les organisations régionales et
 sous-régionales, 290
 débats, 291–93
 El Salvador, déclarations, 292
 enfants et conflits armés, 290
 Espagne, déclarations, 292
 Fédération de Russie, déclarations, 291, 292–93
 Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril
 2014, 289
 femmes et paix et sécurité, 291
 France, déclarations, 292
 Guatemala, déclarations, 292
 Haut-Commissaire des Nations Unies pour les
 réfugiés, exposé, 290
 Inde, déclarations, 292
 Iran, déclarations, 293
 Iraq – situation, 290
 Irlande, déclarations, 293
 Japon, déclarations, 292
 Kenya, déclarations, 292
 Lettonie, déclarations, 292
 Libye – situation, 289
 maintien de la paix et de la sécurité
 internationales, 286, 290, 292–93
 Mali – situation, 289
 menaces contre la paix et la sécurité
 internationales, 290
 MIFRTP, 290
 missions du Conseil de sécurité, 290
 Moyen-Orient – situation, 290
 Myanmar – situation, 289
 Niger, déclarations, 293
 non-prolifération, 290
 non-prolifération – République populaire
 démocratique de Corée, 290
 Nouvelle-Zélande, déclarations, 291
 opérations de maintien de la paix, 286, 287, 290
 OSCE, exposé, 290
 Portugal, déclarations, 292, 293
 Présidence, mise en œuvre des dispositions de la
 note, 290
 question concernant Haïti, 289
 question palestinienne, 290
 questions dont le Conseil de sécurité est saisi
 vue d'ensemble, 287
 questions dont la suppression a été proposée,
 287–88
 questions examinées aux séances du Conseil de
 sécurité, 288–91
 région de l'Afrique centrale, 288
 région des Grands Lacs – situation, 289
 République centrafricaine – situation, 288
 Royaume-Uni, déclarations, 291–92
 Slovénie, déclarations, 292
 Somalie – situation, 289
 Soudan et Soudan du Sud, rapports, 289
 terrorisme, 286, 290
 Tunisie, déclarations, 293
 Ukraine, déclarations, 291
- Organes d'enquête**
 vue d'ensemble, 608
 résolution 2597 (2021), 609, 612
- Organes subsidiaires du Conseil de sécurité**
 vue d'ensemble, 593
 comités. *Voir* Comités du Conseil de sécurité
 commissions ad hoc, 609

création proposée, sans suite, 615
exposés des présidents, 204, 205–6, 595, 596
groupes de travail, 606–8
missions politiques spéciales. *Voir* Missions politiques spéciales
opérations de maintien de la paix. *Voir* Opérations de maintien de la paix
organes d'enquête, 608
Voir aussi sous nom de l'entité.

Organisation de la coopération islamique

légitime défense, déclarations faites au nom, 545

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

enfants et conflits armés, exposés, 166

Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

armes de destruction massive, exposés, 208, 209

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

Force internationale de sécurité au Kosovo, 556, 575, 588

renouvellement de l'autorisation, 119, 528

Organisation du Traité de sécurité collective

enquêtes et établissement des faits, déclarations, 449

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

enquêtes et établissement des faits, rapports, 456
invitations à participer, 134

Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, exposés, 130, 453

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

exposés, 203, 206, 290, 331

Fédération de Russie, déclarations, 203

Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, exposés, 124–25

Présidence, lettre datée du 12 mars 2021, 206

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)

vue d'ensemble, 638

mandat, 621, 625–26

résolution 2581 (2021), 638

résolution 2613 (2021), 638

Organization for Responsive Governance

invitations à participer, 53

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, exposés, 48

OSCE. *Voir* Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

OTAN. *Voir* Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

Ouganda

invitations à participer, 21

Ouzbékistan

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 500

Oxfam International

maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 227

Pakistan

accords régionaux, déclarations, 565, 567

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 496

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP).

Voir Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 348, 354

invitations à participer, 110

légitime défense, déclarations, 545

mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 530

non-intervention dans les affaires intérieures, déclarations, 366

opérations de maintien de la paix, déclarations, 533

participation

lettre datée du 6 août, 309

lettre datée du 15 août, 309

déclarations, 315, 316

principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 341

séances, déclarations, 266

soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 1^{er} février, 439

Palestine

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettres datées du 9 juillet 2021, 431, 432

exposés, 141

invitations à participer, 146

légitime défense

communications, 548

déclarations, 547

lettres datées du 21 mai 2021, 549

soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 11 mai 2021, 439

Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 492, 493–94

faits nouveaux concernant la procédure, 259

méthodes de travail, lettres de la présidence du Conseil de sécurité, 259–63

Participation

- vue d'ensemble, 306
- Amis des femmes et de la paix et de la sécurité,
déclarations faites au nom, 314
- Argentine, déclarations, 316
- Canada, déclarations, 314
- Chine, déclarations, 314
- Chypre, déclarations, 316
- Communauté des Caraïbes (CARICOM), lettre
datée du 12 juillet, 309
- Corée, déclarations, 316
- débats, 313–16
- Émirats arabes unis, déclarations, 316
- Estonie, déclarations, 314
- États-Unis, déclarations, 313
- Fédération de Russie
déclarations, 313, 314
lettre datée du 22 février, 312
- Groupe Responsabilité, cohérence et transparence,
lettre datée du 14 octobre 2021 au nom de, 309
- invitations adressées en vertu de l'article 37, 307–
9
- invitations adressées en vertu de l'article 39, 309–
12
- invitations adressées sans référence expresse à
l'article 37 ou à l'article 39, 312, 313
- Irlande, déclarations, 314
- Israël, déclarations, 314
- Kenya, déclarations, 315
- Liechtenstein, déclarations, 315
- Nouvelle-Zélande
déclarations, 316
lettre datée du 14 octobre 2021, 309
- Pakistan
lettre datée du 6 août, 309
lettre datée du 15 août, 309
déclarations, 315, 316
- Présidence, lettres datées du 3 septembre, 10
novembre et 7 décembre, 307
- République dominicaine, lettre datée du 8 juillet,
309
- Royaume-Uni, déclarations, 316
- Saint-Kitts-et-Nevis, lettre datée du 12 juillet, 309
- Serbie, déclarations, 314
- Singapour, déclarations, 315
- Slovaquie, déclarations, 316
- Suisse
déclarations, 315
lettre datée du 14 octobre 2021, 309
- Pays fournisseurs de contingents ou de personnel
de police**
Brésil, déclarations, 535
Chypre, déclarations, 534
consultation
ordre du jour, 290
reconnaissance de la nécessité, 534–35
séances privées, 273
visioconférences, 329, 331
- Fédération de Russie, déclarations, 535
- Guatemala, déclarations, 535
- Iran, déclarations, 535
- Mali – situation, 534
- Moyen-Orient – situation, 534
- opérations de maintien de la paix, 534
- résolution 2581 (2021), 534
- résolution 2584 (2021), 534
- résolution 2591 (2021), 534
- résolution 2594 (2021), 534
- résolution 2613 (2021), 534
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 535
- Pays nordiques**
Conseil des droits de l'homme, déclarations faites
au nom, 388
Conseil économique et social, relations,
déclarations faites au nom, 398, 401
constatation de l'existence d'une menace contre la
paix, déclarations faites au nom, 495, 497
- Pays-Bas**
maintien de la paix et de la sécurité
internationales, déclarations, 426
règlement pacifique des différends, déclarations,
478
- Pérou**
accords régionaux, déclarations, 566
constatation de l'existence d'une menace contre la
paix, déclarations, 494, 495
- Philippines**
accords régionaux, déclarations, 566
- Piraterie**
assistance mutuelle, 543
constatation de l'existence d'une menace contre la
paix, 492
maintien de la paix et de la sécurité
internationales, 541
mesures impliquant l'emploi de la force armée,
527
résolution 2608 (2021), 15
- Plan International Nigéria**
enfants et conflits armés, exposés, 166
- Plurielles Haïti**
exposés, 91
- Pollicité**
exposés, 92
invitations à participer, 94
- Pologne**
Assemblée générale, relations, déclarations, 396
CIJ, relations, déclarations, 404
constatation de l'existence d'une menace contre la
paix, déclarations, 502

Portugal

- opérations de maintien de la paix, déclarations, 533
- ordre du jour, déclarations, 292, 293
- sélection et nomination du Secrétaire général, lettre datée du 24 février, 382

Présentation de rapports

- accords régionaux
 - vue d'ensemble, 586
 - communications, 589
 - débats, 588
 - décisions, 586–88
- Libye – situation, 587, 588
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 588
- Mali – situation, 587, 588
- résolution 2567 (2021), 588
- résolution 2568 (2021), 587, 588
- résolution 2578 (2021), 587, 588
- résolution 2584 (2021), 587, 588
- résolution 2598 (2021), 587, 588
- résolution 2608 (2021), 587, 588
- résolution 2609 (2021), 588
- Somalie – situation, 587, 588
- Soudan et Soudan du Sud, rapports, 587–88, 588

Présidence

- vue d'ensemble, 295
- accords régionaux, déclarations de la présidence, 559–60, 560, 577, 578
- Afghanistan – situation, lettres, 110
- Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix
 - déclarations de la présidence, 56, 58, 335
 - lettre datée du 13 janvier 2021, 59
- Afrique, paix et sécurité
 - déclarations de la présidence, 59, 64, 66, 335, 615
 - lettres, 71
- Argentine, déclarations, 300
- armes de destruction massive, lettres, 210
- Autriche, déclarations, 300
- BINUH, Déclaration de la présidence, 653
- Bosnie-Herzégovine – situation, lettre datée du 6 mai 2021, 120
- Chine
 - déclarations, 299
 - lettre datée du 4 juin, 297
- Chypre – situation
 - déclarations de la présidence, 113
 - lettre datée du 29 janvier 2021, 115
- Chypre, déclarations, 300
- CIJ, relations, déclarations de la présidence, 403
- civils en période de conflit armé, lettres, 180
- Colombie, lettre datée du 19 janvier 2016, lettres, 100

- Comité contre le terrorisme, Déclaration de la présidence, 605
- Commission de consolidation de la paix, déclarations de la présidence, 614
- Congo – situation, lettre datée du 1^{er} avril 2021, 27
- Conseil économique et social, relations, déclarations de la présidence, 397
- coopération avec les organisations régionales et sous-régionales
 - déclarations de la présidence, 245, 248, 250, 335, 336, 559–60
 - lettres, 251
- débats, 298–300
- déclarations de la présidence
 - adoptées dans le cadre de la procédure écrite, 335–36
 - nombre adoptées, 318
 - prise de décisions sans vote, 323
- El Salvador, déclarations, 300
- enfants et conflits armés, lettre datée du 30 juin 2021, 170
- Estonie
 - déclarations, 298
 - lettre datée du 2 juin, 297
- Fédération de Russie, déclarations, 298
- Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, lettre datée du 15 février 2021, 127
- femmes et paix et sécurité, lettre datée du 16 avril 2021, 192
- Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, déclarations de la présidence, 577
- France, déclarations, 299
- Groupe Responsabilité, cohérence et transparence
 - déclarations faites au nom, 300
 - lettre datée du 8 février 2021 au nom de, 298
- Iraq – situation, lettres, 154
- Irlande, déclarations, 297, 298
- Kenya, déclarations, 297, 299
- Kosovo – situation, lettre datée du 15 avril 2021, 124
- Libye – situation
 - déclarations de la présidence, 72–73, 74, 76, 335
 - lettres, 83
- Ligue des États arabes, déclarations, 298
- maintien de la paix et de la sécurité internationales
 - déclarations de la présidence, 221, 237–38, 335, 336, 412, 614
 - lettres, 242
- Mali – situation, lettres, 89
- MANUL, Déclaration de la présidence, 647

- menaces contre la paix et la sécurité
internationales, lettre datée du 12 mai 2021, 221
- méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19
lettres, 259–63
note publiée le 22 décembre, 263
- Mexique, déclarations, 297
- MIFRTP, lettres concernant les juges, 383, 609
- MINUAD, Déclaration de la présidence, 575
- MINUSS, Déclaration de la présidence, 630, 631
- mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence
débats concernant l'ordre du jour, 291
Assemblée générale, relations, 386–87
débats concernant la participation, 315–16
débats concernant la présidence, 299–300
débats concernant la prise de décisions, 324–26
débats concernant le Secrétariat, 302
débats concernant les réunions, 279–82
missions du Conseil de sécurité, 444
- missions du Conseil de sécurité, lettre datée du 22 octobre 2021, 207
- Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, lettres, 137–38
- Moyen-Orient (situation) – Yémen, lettres, 139–40
- Myanmar – situation, déclarations de la présidence, 111, 335
- non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, lettre datée du 26 mars 2021, 215
- notes et lettres
nombre de notes et de lettres publiées, 318
prise de décisions sans vote, 323
- Nouvelle-Zélande
déclarations, 300
lettre datée du 8 février, 298
- opérations de maintien de la paix
déclarations de la présidence, 154, 156, 335, 560, 577, 578
lettre datée du 26 mai 2021, 162
- OSCE, lettre datée du 12 mars 2021, 206
- participation, lettres datées du 3 septembre, 10 novembre et 7 décembre, 307
- question concernant Haïti
déclarations de la présidence, 90, 93, 335
lettre datée du 24 février 2021, 95
- question palestinienne, lettres, 148
- Région des Grands Lacs – situation
déclarations de la présidence, 615
lettre datée du 14 avril 2021, 21
- République centrafricaine – situation, lettres, 36
- rôle
vue d'ensemble, 295–98
notes datées du 21 juillet, 296
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 2 juin, 297
- Secrétariat, note publiée le 12 juillet, 302–3
sélection et nomination du Secrétaire général
lettre datée du 5 février, 382
lettre datée du 8 juin, 382
- Singapour, déclarations, 300
- Somalie – situation, lettres, 17
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan
déclarations de la présidence, 43
lettres, 51
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud
déclarations de la présidence, 49
lettres, 54
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei, lettres, 53
- Suisse
déclarations, 300
lettre datée du 8 février, 298
- terrorisme
déclarations de la présidence, 195, 196–97, 335
lettres, 202
- Ukraine, déclarations, 300
- UNOWAS, déclarations de la présidence, 650
- Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes**
vue d'ensemble, 340
- Algérie, lettre datée du 16 juillet, 343
- Arménie, déclarations, 341
- Azerbaïdjan, déclarations, 341
- débat, 340–42
- décisions, 340
- Fédération de Russie, lettre datée du 22 avril, 343
- invocation dans des communications, 342–43
- Iran, déclarations, 342
- Libye, déclarations, 341
- Liechtenstein, déclarations, 341
- Malaisie, déclarations, 341
- Maroc, lettre datée du 19 juillet, 343
- Mouvement des pays non alignés, déclarations
faites au nom, 341
- Pakistan, déclarations, 341
- Secrétaire général, rapports, 343
- Venezuela, lettre, 343
- Prise de décisions et vote**
vue d'ensemble, 316–17
- Brésil, déclarations, 326
- Chine, déclarations, 325, 326
- Conseil de sécurité, décisions, 317–18
- Corée, déclarations, 325
- Cuba, déclarations, 326

débats, 324–26
El Salvador, déclarations, 326
États-Unis, déclarations, 326
Fédération de Russie, déclarations, 324, 326
France, déclarations, 326
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom, 326
Irlande, déclarations, 324
Japon, déclarations, 325
Kenya, déclarations, 324, 326
langues, 327
Liechtenstein, déclarations, 326
Mexique, déclarations, 324
nombre de résolutions et de déclarations de la présidence adoptées et notes et lettres de la présidence publiées, 318
Nouvelle-Zélande, déclarations, 325, 326
prise de décisions par vote
 vue d'ensemble, 321
 adoption de résolutions, 321
prise de décisions sans vote, 323
projets de résolution, 319
projets de résolution dont des États non membres se sont portés coauteurs, 319, 320
projets de résolution non adoptés, 322–23, 322–23
rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution, 318
Royaume-Uni, déclarations, 326
Slovaquie, déclarations, 325
Suisse, déclarations, 326
textes de la présidence, 319
Ukraine, déclarations, 325

Procédures. Voir aussi Règlement intérieur provisoire

Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure
 vue d'ensemble, 608
 exposés, 596

Programme alimentaire mondial

maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 227
Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 131

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Afrique, paix et sécurité, exposés, 64
invitations à participer, 70, 138
Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 131

Programme des Nations Unies pour le développement

Afrique, paix et sécurité, exposés, 63
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 228

Projet Renew

maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 228–29

Projets de résolution non adoptés

Bosnie-Herzégovine – situation, 118, 120, 322
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 236–37, 240, 323, 324

Qatar

accords régionaux, lettres, 589
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 495
légitime défense, lettres datées du 22 mars 2021, 549
non-intervention dans les affaires intérieures, lettres datées du 22 mars 2021, 367

Question concernant Haïti

accords régionaux, 570
Chine, déclarations, 93, 94
déclarations de la présidence, 90, 93, 335
États-Unis
 déclarations, 94
 projets de résolution, 95
femmes et paix et sécurité, 192
Mexique
 déclarations, 94
 projets de résolution, 95
Norvège, déclarations, 93
Ordre des avocats de Port-au-Prince, exposés, 91–92
ordre du jour, 289
Plurielles Haïti, exposés, 91
Policité, exposés, 92
Présidence, lettre datée du 24 février 2021, 95
règlement pacifique des différends, 461
Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti, exposés, 90–91, 92
résolution 2600 (2021), 93–94, 95
séances, 90, 94, 273
Secrétaire général, rapports, 94
visioconférences, 90, 95, 331, 332

Question palestinienne

Amal-Tikva, exposés, 141
Bureau de la coordination des affaires humanitaires, exposés, 141, 145
Centre des droits de l'homme pour l'aide judiciaire à Jérusalem, exposés, 141
Chine, déclarations, 143
Columbia University, exposés, 141
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 493
Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, exposés, 141–45
États-Unis, déclarations, 142
Fédération de Russie, déclarations, 143
France, déclarations, 143

- International Crisis Group, exposés, 141, 143
 Ir Amim, exposés, 141
 Irlande, déclarations, 143
 Israël, déclarations, 141
 Kenya, déclarations, 144
 légitime défense, 546–47
 Ligue des États arabes, exposés, 141, 145
 Niger, déclarations, 144
 ordre du jour, 290
 Palestine, déclarations, 141
 Présidence, lettres, 148
 Royaume-Uni, déclarations, 143, 144
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 144
 séances, 141, 146–47, 267, 269
 Secrétaire général
 exposés, 141, 143
 rapports, 144, 146
 Secrétaire général adjoint aux affaires
 humanitaires et Coordonnateur des secours
 d'urgence, exposés au nom de, 145
 soumission de différends au Conseil de sécurité,
 440
 UNRWA, exposés, 141
 US/Middle East Project, exposés, 141
 visioconférences, 141, 148, 266, 330, 331, 332,
 333
- Région de l'Afrique centrale**
 Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique
 centrale (BRENUAC). *Voir* Bureau régional des
 Nations Unies pour l'Afrique centrale
 (BRENUAC)
 ordre du jour, 288
 Représentant spécial du Secrétaire général pour
 l'Afrique centrale, exposés, 37–38
 séances, 37, 40
 Secrétaire général, rapports, 40
- Région des Grands Lacs – situation**
 accords régionaux, 570
 Angola, déclarations, 20
 Burundi, déclarations, 20
 Chine, déclarations, 20
 civils en période de conflit armé, 181
 Commission de consolidation de la paix
 décisions, 615
 exposés, 613
 Conférence internationale sur la région des
 Grands Lacs, exposés, 19
 Congo, déclarations, 20
 déclarations de la présidence, 20, 615
 enfants et conflits armés, 170
 Envoyé spécial du Secrétaire général pour la
 région des Grands Lacs
 décisions et faits nouveaux, 611
 exposés, 18, 19
- Estonie, déclarations, 19
 femmes et paix et sécurité, 192, 193
 force, interdiction de recourir à la menace ou à
 l'emploi, 345
 France, déclarations, 19, 20
 Irlande, déclarations, 19
 Kenya
 déclarations, 20
 lettre datée du 13 octobre 2021, 21
 Mexique, déclarations, 19
 non-intervention dans les affaires intérieures, 359
 Norvège, déclarations, 20
 ordre du jour, 289
 Ouganda, déclarations, 20
 Présidence, lettre datée du 14 avril 2021, 21
 règlement pacifique des différends, 464, 465
 résolution 2612 (2021), 611
 Rwanda, déclarations, 20
 séances, 17, 21, 271
 Secrétaire général, rapports, 18, 21
 Viet Nam, déclarations, 20
 visioconférences, 17, 21, 332
- Région du Sahel**
 Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel.
 Voir Force conjointe du Groupe de cinq pays du
 Sahel
 Groupe de cinq pays du Sahel. *Voir* Groupe de
 cinq pays du Sahel
- Regional Indigenous Council of Cauca**
 Colombie, lettre datée du 19 janvier 2016,
 exposés, 98
 invitations à participer, 99
- Règlement des conflits. Voir Règlement pacifique
 des différends**
- Règlement intérieur. Voir Règlement intérieur
 provisoire**
- Règlement intérieur provisoire**
 vue d'ensemble, 256–58
 Corée, déclarations, 329
 Cuba, déclarations, 329
 Groupe de travail informel sur la documentation
 et les autres questions de procédure
 vue d'ensemble, 608
 exposés, 596
 méthodes de travail adoptées pendant la pandémie
 de COVID-19
 faits nouveaux concernant la procédure, 259
 Présidence, lettres, 259–63
 ordre du jour. *Voir* Ordre du jour
 participation. *Voir* Participation
 prise de décisions et vote. *Voir* Prise de décisions
 et vote
 séances. *Voir* Séances
 statut, 328

- visioconférences. Voir Visioconférences
- Règlement pacifique des différends**
- vue d'ensemble, 435–36
 - accords régionaux
 - vue d'ensemble, 569
 - débats, 571–74
 - décisions, 467, 569–70
 - Afghanistan – situation, 461
 - Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 463, 466
 - Afrique du Sud, déclarations, 472, 478
 - Afrique, paix et sécurité, 463, 465
 - Albanie, déclarations, 474
 - Argentine, déclarations, 474, 475, 478
 - Australie, déclarations, 469
 - Autriche, déclarations, 470
 - Bangladesh, déclarations, 472
 - Belgique, déclarations, 475
 - Brésil, déclarations, 470, 477
 - Chili, déclarations, 469, 470
 - Chine, déclarations, 471, 474, 475, 476, 478
 - Chypre – situation, 463, 466
 - Congo – situation, 460
 - Corée, déclarations, 469
 - Danemark
 - déclarations, 470, 472
 - déclarations faites au nom, 473, 476
 - débats
 - vue d'ensemble, 467
 - application de l'Article 99 par le Secrétaire général, 477–78
 - références à l'Article 33, 468–75
 - références à l'Article 36, 475–77
 - décisions
 - vue d'ensemble, 456–57
 - cessation des hostilités, cessez-le-feu et accords de paix, 459
 - prévention et règlement des conflits, 458–59
 - processus de paix associant toutes les parties, 459
 - Égypte, déclarations, 469
 - El Salvador, déclarations, 470
 - Émirats arabes unis, déclarations, 472, 476
 - Estonie, déclarations, 469, 470, 472, 474, 476, 478
 - États-Unis, déclarations, 472
 - Fédération de Russie, déclarations, 475, 478
 - Finlande
 - déclarations, 473, 476
 - déclarations faites au nom, 470, 472
 - France, déclarations, 470, 472, 474, 476, 478
 - Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, déclarations faites au nom, 475
 - Guatemala, déclarations, 473
 - Guinée-Bissau – situation, 466
 - Inde, déclarations, 471, 473
 - Indonésie, déclarations, 470, 472
 - Iran, déclarations, 468, 473
 - Iraq – situation, 466
 - Irlande, déclarations, 469–70, 474, 476
 - Islande, déclarations faites au nom, 470, 472, 473, 476
 - Italie, déclarations, 468
 - Japon, déclarations, 468
 - Jordanie, déclarations, 472
 - Kenya, déclarations, 475
 - Libye – situation, 460, 461, 462, 465, 466
 - Liechtenstein, déclarations, 476
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 468–70, 470–71, 471–72, 472–75, 475–77, 477–78
 - Malaisie, déclarations, 472, 477, 478
 - Malte, déclarations, 470
 - Mexique, déclarations, 470
 - Moyen-Orient – situation, 460, 465
 - Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, 460
 - Moyen-Orient (situation) – Yémen, 461
 - Myanmar – situation, 462, 466
 - Népal, déclarations, 475, 478
 - Niger, déclarations, 473, 478
 - Norvège
 - déclarations, 469, 470, 472, 478
 - déclarations faites au nom, 470, 472, 473, 476
 - Pays-Bas, déclarations, 478
 - question concernant Haïti, 461
 - recommandations au sujet de situations
 - concernant un pays ou une région en particulier
 - vue d'ensemble, 459–60
 - accords de paix, dialogue politique, transitions et élections, 461–63
 - cessation des hostilités et cessez-le-feu permanent, 460–61
 - dialogue, 463–64
 - région des Grands Lacs – situation, 464, 465
 - Royaume-Uni, déclarations, 470, 475
 - Sahara occidental – situation, 464, 467
 - Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 469, 471, 474, 476
 - Secrétaire général, décisions
 - vue d'ensemble, 464
 - appui au règlement des différends en suspens, 466
 - appui aux accords de paix et aux transitions politiques, 465–66
 - élimination de la violence, 465
 - Slovaquie, déclarations, 476, 478
 - Somalie – situation, 462, 466

- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, 462
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, 462–63
 Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei, 464, 467
 soumission à la CIJ, 475–77
 soumission au Conseil de sécurité. *Voir*
 Soumission de différends au Conseil de sécurité
 Suède, déclarations faites au nom, 470, 472, 473, 476
 Tunisie, déclarations, 469
 Turquie, déclarations, 474
 Ukraine, déclarations, 478
 Venezuela, déclarations, 475
 Viet Nam, déclarations, 469, 475, 478
- Réglementation des armements**
 vue d'ensemble, 432
 Costa Rica, déclarations, 432
- Relations avec les autres organes de l'ONU**
 vue d'ensemble, 371–72
 Assemblée générale. *Voir* Assemblée générale
 CIJ. *Voir* Cour internationale de Justice (CIJ)
 Conseil économique et social. *Voir* Conseil économique et social
- Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit**
 décisions et faits nouveaux, 611
 femmes et paix et sécurité, exposés, 187–88, 518
- Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti**
 exposés, 90–91, 92
 invitations à participer, 94
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan**
 exposés, 101–4, 106, 108–9
 invitations à participer, 109, 110
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale**
 exposés, 37–38
 invitations à participer, 40
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest**
 exposés, 55, 57
 invitations à participer, 59
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq**
 exposés, 148–51
 invitations à participer, 153
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie**
 exposés, 95–97
 invitations à participer, 99
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés**
 exposés, 166
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine**
 exposés, 27–28, 29–30
 invitations à participer, 35, 36
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie**
 exposés, 9–10
 invitations à participer, 15, 16
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le Congo**
 exposés, 22–23
 invitations à participer, 26
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo**
 exposés, 121–23
 invitations à participer, 124
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali**
 exposés, 84–85, 571
 invitations à participer, 88–89
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan**
 exposés, 41, 42
 invitations à participer, 51
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud**
 exposés, 46–47
 invitations à participer, 53
- Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour la Libye**
 exposés, 72, 76
- Représentation et vérification des pouvoirs**
 vue d'ensemble, 294–95
 Fédération de Russie, déclarations, 295
 Serbie, déclarations, 294
- République arabe syrienne**
 Assemblée générale, relations, lettres datées du 26 avril et du 5 mai, 379
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, lettres datées du 4 mars 2021, 355–56
 invitations à participer, 134–37
 légitime défense
 déclarations, 546, 547
 lettres datées du 4 mars 2021, 549
 lettres datées du 1^{er} juillet 2021, 549
- République arabe syrienne – situation. Voir Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne**
- République centrafricaine**
 Conseil national de la jeunesse, exposés, 31

invitations à participer, 35–36
mission de conseil de l'Union européenne en République centrafricaine, 578
mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine, 578
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). *Voir* Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)
séances, lettre datée du 17 mai 2021, 266

République centrafricaine – situation

accords régionaux, 570, 571, 583
Assemblée générale, relations, décisions, 392
Chine, déclarations, 34, 35
civils en période de conflit armé, 181, 182
Comité du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 602
exposé, 205
Commission de consolidation de la paix
décisions, 615
Conseil national de la jeunesse centrafricaine, exposés, 27
Conseil national de la jeunesse, exposés, 31
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 486, 488
enfants et conflits armés, 170, 171, 172
enquêtes et établissement des faits, 445, 450
États-Unis, déclarations, 34
Fédération de Russie, déclarations, 32–33, 35
femmes et paix et sécurité, 192, 193, 194
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 345
France, projets de résolution, 35–36, 36
Groupe d'experts
vue d'ensemble, 597
lettre datée du 25 juin 2021, 35–36
prorogation de mandat, 34, 602
Kenya, déclarations, 35
maintien de la paix et de la sécurité
internationales, 537, 540
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 526
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 506, 507, 514, 521–22
Norvège, déclarations, 35
ordre du jour, 288
Présidence, lettres, 36
Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine, exposés, 27–28, 29–30
résolution 2566 (2021), 30, 37, 181, 193, 321, 331, 334, 488, 570, 615

résolution 2588 (2021), 34, 35–36, 182, 322, 488, 506, 514, 521–22, 583, 602
résolution 2605 (2021), 33, 36, 170, 171, 172, 181, 182, 192, 193, 194, 322, 345, 392, 445, 450, 488, 514, 570, 615
résolution 2605 (2021), 603
Royaume-Uni, déclarations, 35
séances, 27, 35–36
Secrétaire général
lettre datée du 15 juin 2021, 35, 514
rapports, 35, 36
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 29
Service européen pour l'action extérieure, exposés, 29, 30
Union africaine, exposés, 27, 29, 30, 31
Union européenne, exposés, 31
URU, exposés, 27, 29
visioconférences, 27, 36, 330, 331

République dominicaine

maintien de la paix et de la sécurité
internationales, déclarations, 426
participation, lettre datée du 8 juillet, 309

Réseau des femmes afghanes

exposés, 103

Réseau des femmes d'influence en Afrique

Congo – situation, exposés, 22
invitations à participer, 26

Réseau ivoirien pour la défense des droits de l'enfant et de la femme

Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, exposés, 57
invitations à participer, 59

Réseau Paix et sécurité des femmes

Afrique, paix et sécurité, exposés, 61–62
invitations à participer, 71

Réserve autochtone de Tacueyo

femmes et paix et sécurité, exposés, 189
invitations à participer, 191

Résolutions

adoptées dans le cadre de la procédure écrite, 334–35
adoptées sans unanimité, 321–22
nombre adoptées, 321
projets de résolution non adoptés. *Voir* Projets de résolution non adoptés
Voir aussi sous nom de l'entité ou du pays.

Roumanie

soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 3 août, 440

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (membre permanent du Conseil de sécurité)

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 430

accords régionaux, déclarations, 565, 572, 580, 581

Afghanistan – situation
déclarations, 106
projets de résolution, 109

Afrique, paix et sécurité, déclarations, 62, 70

Assemblée générale, relations, déclarations, 395

Chypre – situation, projets de résolution, 114

Conseil des droits de l’homme, lettre datée du 2 septembre, 389

constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 497, 500

enquêtes et établissement des faits, déclarations, 448, 449, 452, 454, 455

Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, déclarations, 126

interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 350

Kosovo – situation, déclarations, 122, 123

légitime défense, communications, 548

Libye – situation
déclarations, 81
projets de résolution, 82

maintien de la paix et de la sécurité
internationales, déclarations, 237, 417, 419, 422

menaces contre la paix et la sécurité
internationales
déclarations, 219
projets de résolution, 220

mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 518, 519, 521, 522, 524, 526

ordre du jour, déclarations, 291–92

participation, déclarations, 316

prise de décisions, déclarations, 326

question palestinienne, déclarations, 143, 144

règlement pacifique des différends, déclarations, 470, 475

République centrafricaine – situation, déclarations, 35

séances, déclarations, 280, 281

Somalie – situation
déclarations, 13
projets de résolution, 15, 16

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan
déclarations, 44
projets de résolution, 50

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei, déclarations, 46

soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 3 août, 440

terrorisme, déclarations, 200

Rwanda

consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 216

invitations à participer, 21, 166, 217

non-intervention dans les affaires intérieures, déclarations, 366

SADC. Voir Communauté de développement de l’Afrique australe (SADC)

Les Sages

enquêtes et établissement des faits, déclarations, 447

invitations à participer, 239

maintien de la paix et de la sécurité
internationales, exposés, 231, 421, 422

Sahara occidental – situation

Chine, déclarations, 8

Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, 611

États-Unis, projets de résolution, 8

Fédération de Russie, déclarations, 7–8

femmes et paix et sécurité, 194

Front POLISARIO, lettre datée du 24 novembre 2021, 8

Mexique, déclarations, 8

Mission des Nations Unies pour l’organisation d’un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Voir Mission des Nations Unies pour l’organisation d’un référendum au Sahara occidental (MINURSO)

règlement pacifique des différends, 464, 467

résolution 2602 (2021), 7, 8, 194, 322, 340

séances, 7, 8

Secrétaire général, rapports, 8

Viet Nam, déclarations, 8

Sahel region

Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (UNOWAS). Voir Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (UNOWAS)

Sainte-Lucie

maintien de la paix et de la sécurité
internationales, déclarations, 415

Saint-Kitts-et-Nevis

participation, lettre datée du 12 juillet, 309

Saint-Vincent-et-les Grenadines (membre du Conseil de sécurité, 2021)

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 430

accords régionaux
déclarations, 562, 566, 568
déclarations faites au nom, 572, 581

Afrique, paix et sécurité, déclarations faites au nom, 68

- Assemblée générale, relations, déclarations, 377, 396
- CIJ, relations, déclarations, 404
- civils en période de conflit armé, déclarations, 179
- Congo – situation, déclarations faites au nom, 23
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 398
- enquêtes et établissement des faits, déclarations, 448, 454
- interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 353
- légitime défense, déclarations, 547
- maintien de la paix et de la sécurité
- internationales, déclarations, 414, 420, 422, 424
- mesures impliquant l’emploi de la force armée, déclarations, 529
- mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 521
- non-intervention dans les affaires intérieures, déclarations faites au nom, 364, 365
- obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 358
- opérations de maintien de la paix
- déclarations, 160
 - déclarations faites au nom, 532
- pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 535
- Présidence, lettre datée du 2 juin, 297
- question palestinienne, déclarations, 144
- règlement pacifique des différends, déclarations, 469, 471, 474, 476
- séances, déclarations, 281
- Somalie – situation, déclarations faites au nom, 13
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, déclarations, 50
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, déclarations faites au nom, 44
- Sanctions. Voir aussi Mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée**
- Comités du Conseil de sécurité, 596–604
- Sawa**
- invitations à participer, 136
- Séances**
- vue d’ensemble, 263–64
 - Afghanistan – situation, 101, 109–10, 270
 - Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix, 55, 59
 - Afrique, paix et sécurité, 59, 70–71, 269, 275
 - Angola, lettre datée du 17 mai 2021, 266
 - application des articles
 - vue d’ensemble, 265
 - plaintes concernant l’application de l’article 3, 266 - armes de destruction massive, 207, 210, 271
 - armes de petit calibre, 183, 186, 272
 - Autriche, déclarations, 281
 - Bahreïn, déclarations, 281
 - Bosnie-Herzégovine – situation, 115, 120
 - Brésil, déclarations, 283
 - Chine, déclarations, 280
 - Chypre – situation, 114
 - Chypre, déclarations, 280, 281
 - CIJ, exposés, 205, 273
 - civils en période de conflit armé, 172, 180, 269, 270
 - Colombie, lettre datée du 19 janvier 2016, 95, 99
 - Congo – situation, 22, 26
 - Congo, lettre datée du 17 mai 2021, 266
 - consolidation et pérennisation de la paix, 215, 217, 271
 - consultations plénières, 264, 274
 - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 243–44, 251, 269, 271, 275
 - Cuba, déclarations, 282
 - débats, 279–82
 - Égypte, lettre datée du 25 juin 2021, 266
 - El Salvador, déclarations, 282
 - enfants et conflits armés, 166, 169, 270
 - États-Unis, déclarations, 280
 - évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 259
 - exposés ne relevant pas explicitement d’une question dont est saisi le Conseil, 202
 - Fédération de Russie, déclarations, 280
 - femmes et paix et sécurité, 187, 191, 271
 - Finlande, lettre datée du 8 février 2021, 279
 - FNUOD, 140
 - France, déclarations, 280, 281
 - Groupe Responsabilité, cohérence et transparence
 - déclarations faites au nom, 280
 - lettre datée du 8 février 2021 au nom de, 279 - Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 206
 - Iraq – situation, 148, 152–53
 - Irlande, déclarations, 266
 - Italie, déclarations, 281
 - Japon, déclarations, 280
 - Kenya, déclarations, 280, 281, 283
 - Kosovo – situation, 121, 124
 - Koweït, déclarations, 281
 - langues, 328
 - Libye – situation, 72, 81–83, 270, 275
 - Liechtenstein, déclarations, 280, 282

maintien de la paix et de la sécurité
internationales, 221, 267, 268, 269, 270, 271, 272

Mali – situation, 84, 88–89

menaces contre la paix et la sécurité
internationales, 217, 220

MIFRTP, 162, 166

missions du Conseil de sécurité, 207

modalités d'organisation
réunions de haut niveau, 267–72
séances privées, 272, 273
séances publiques, 266–67, 273

Moyen-Orient – situation, 128, 268

Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, 128, 134–37

Moyen-Orient (situation) – Yémen, 130, 138–39

Myanmar – situation, 111, 112, 273

nombre, 264, 267

non-prolifération, 210, 213–14

Nouvelle-Zélande
déclarations, 280, 281
lettre datée du 8 février 2021, 279

opérations de maintien de la paix, 154, 160–62, 271

organes subsidiaires du Conseil de sécurité,
exposés des présidents, 205–6, 595

Pakistan, déclarations, 266

procès-verbaux, 282

question concernant Haïti, 90, 94, 273

question palestinienne, 141, 146–47, 267, 269

Région de l'Afrique centrale, 37, 40

région des Grands Lacs – situation, 271

Région des Grands Lacs – situation, 17, 21

République centrafricaine – situation, 27, 35–36

République centrafricaine, lettre datée du 17 mai 2021, 266

réunions informelles
autres réunions informelles, 274, 278
dialogues interactifs informels, 274–75
réunions organisées selon la formule Arria, 275–76, 276–78

Royaume-Uni, déclarations, 280, 281

Sahara occidental – situation, 7, 8

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 281

Secrétaire général, recommandation pour la nomination de, 273

Singapour, déclarations, 281–82

Somalie – situation, 9, 15–17, 275

Soudan et Soudan du Sud, rapports, 275

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, 41, 50–51

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, 53

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei, 52

Soudan, lettre datée du 22 juin 2021, 266

Suisse
déclarations, 280
lettre datée du 8 février 2021, 279

terrorisme, 195, 201, 267, 271

Ukraine, déclarations, 282

Secrétaire général. Voir Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel
invitations à participer, 51
maintien de la paix et de la sécurité
internationales, exposés, 222, 223
opérations de maintien de la paix, exposés, 155, 533

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, exposés, 41, 43

Secrétaire général adjoint à la lutte contre le terrorisme
invitations à participer, 201
terrorisme, exposés, 195–96, 197, 198

Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité
opérations de maintien de la paix, exposés, 154

Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Voir aussi Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence par intérim
civils en période de conflit armé, exposés, 172–73, 175
invitations à participer, 135, 136, 138, 139
maintien de la paix et de la sécurité
internationales, exposés, 222, 224

Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, exposés, 129

Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 131

question palestinienne, exposés au nom de, 145

Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence par intérim
Afrique, paix et sécurité, exposés, 67
invitations à participer, 70, 134

Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, exposés, 129

Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix
Afrique, paix et sécurité, exposés, 66, 69, 455, 574
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 244, 563

Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, exposés, 124

- invitations à participer, 70, 71, 213
- maintien de la paix et de la sécurité
 - internationales, exposés, 222–23
 - non-prolifération, exposés, 210–11, 212, 430
- Secrétaire général adjoint aux opérations de paix**
- Afrique, paix et sécurité, exposés, 60, 61, 579
- invitations à participer, 52, 71, 161
- maintien de la paix et de la sécurité
 - internationales, exposés, 222, 223
- Mali – situation, exposés, 84–85
- opérations de maintien de la paix, exposés, 155, 159, 533
- République centrafricaine – situation, exposés, 29
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei, exposés, 44
- Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**
- vue d'ensemble, 301–3
- accords régionaux, déclarations, 561, 564
- Afghanistan – situation
 - exposés, 105
 - rapports, 110
- Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, rapports, 59
- Afrique, paix et sécurité, exposés, 62, 66–68, 454
- armes de petit calibre, rapports, 186
- Belgique, déclarations, 301
- BRENUAC, lettres datées des 3 et 6 août, 645
- Chine, déclarations, 302
- Chypre – situation, rapports, 114
- conseillers spéciaux
 - lettres, 610
 - rapport, 610
- consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 215
- coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 245–46, 564
- enfants et conflits armés, exposés, 167
- enquêtes et établissement des faits
 - communications, 449–50
 - décisions, 445–47
 - lettre datée du 14 avril, 456
 - lettre datée du 3 mai, 456
 - séances, 447
- États-Unis, déclarations, 302
- Fédération de Russie, déclarations, 302
- femmes et paix et sécurité
 - exposés, 189
 - rapports, 191
- FINUL, lettre datée du 4 août 2021, 141
- FNUOD, rapports, 140
- Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, rapports, 71
- Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, lettre datée du 8 février au nom de, 303
- Guatemala, déclarations, 302
- Guyana, déclarations, 301–2
- Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. *Voir* Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine
- Haut-Représentant pour les affaires de désarmement. *Voir* Haut-Représentant pour les affaires de désarmement
- Iraq – situation, rapports, 152, 153
- Koweït, déclarations, 302
- légitime défense, rapports, 549
- Lettonie, déclarations, 302
- Libye – situation
 - lettre datée du 6 août 2021, 81
 - rapports, 81–83
- maintien de la paix et de la sécurité
 - internationales, exposés, 221–22, 224, 225, 227, 228, 230, 232, 234, 235, 471, 473, 476, 477
- Mali – situation
 - lettre datée du 1er juin 2021, 88
 - rapports, 88–89
- MANUL, lettres datées du 29 décembre 2020 et du 4 février 2021, 646
- MIFRTP, lettres concernant les juges, 383, 609
- MINUK, rapports, 124
- MINUSCA, lettres datées des 4 et 10 février, 637
- MINUSS, lettres datées des 4 et 10 février, 632
- Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, rapports, 99
- MONUSCO, rapports, 26
- Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne
 - lettre datée du 27 mai 2021, 134
 - lettre datée du 29 juillet 2021, 135
 - lettre datée du 30 août 2021, 135
 - lettre datée du 30 septembre 2021, 136
 - lettre datée du 30 novembre 2021, 136
 - rapports, 134, 135, 136–37
- Moyen-Orient (situation) – Yémen, lettre datée du 3 juin 2021, 138
- non-prolifération, rapports, 213, 214
- Norvège, déclarations, 302
- Nouvelle-Zélande
 - déclarations, 302
 - lettre datée du 8 février, 303
- opérations de maintien de la paix, exposés, 156–58
- Présidence, note publiée le 12 juillet, 302–3

- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, rapports, 343
- question concernant Haïti, rapports, 94
- question palestinienne
exposés, 141, 143
rapports, 144
- région de l'Afrique centrale, rapports, 40
- Région des Grands Lacs – situation, rapports, 18, 21
- règlement pacifique des différends, décisions
vue d'ensemble, 464
application de l'Article 99, 477–78
appui au règlement des différends en suspens, 466
appui aux accords de paix et aux transitions politiques, 465–66
élimination de la violence, 465
- République centrafricaine – situation
lettre datée du 15 juin 2021, 35, 514
rapports, 35, 36
- Sahara occidental – situation, rapports, 8
- Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel.
Voir Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel
- Secrétaire général adjoint à la lutte contre le terrorisme. *Voir* Secrétaire général adjoint à la lutte contre le terrorisme
- Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité. *Voir* Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité
- Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. *Voir* Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence
- Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. *Voir* Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix
- Secrétaire général adjoint aux opérations de paix.
Voir Secrétaire général adjoint aux opérations de paix
- sélection et nomination
Portugal, lettre datée du 24 février, 382
Présidence, lettre datée du 8 juin, 382
Présidentes et Présidents de l'Assemblée et du Conseil, lettre datée du 5 février, 382
procédure, 381–82
recommandation, 273, 323, 382
résolution 2580 (2021), 323
résolution 2580 (2021), 382
- Somalie – situation, rapports, 9, 15–17
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – rapports sur le Soudan, 50–51
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – rapports sur le Soudan du Sud, 53
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei
lettre datée du 17 septembre 2021, 52
rapports, 52
- soumission de différends au Conseil de sécurité, 440–41
- Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence.
Voir Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence par intérim
- Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique. *Voir* Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique
- Suisse, lettre datée du 8 février, 303
- terrorisme, rapports, 201
- Vice-Secrétaire général. *Voir* Vice-Secrétaire général
- Security Council Report**
mission du Conseil de sécurité, exposés, 444
- Sénégal**
Assemblée générale, relations, déclarations, 378
- Serbie**
invitations à participer, 120, 124, 166
Kosovo – situation, déclarations, 121, 123
participation, déclarations, 314
représentation et vérification des pouvoirs, déclarations, 294
- Service européen pour l'action extérieure**
accords régionaux, déclarations, 586
invitations à participer, 191
République centrafricaine – situation, exposés, 29, 30
Somalie – situation, exposés, 9
- Singapour**
participation, déclarations, 315
Présidence, déclarations, 300
séances, déclarations, 281–82
- Slovaquie**
Assemblée générale, relations, déclarations, 377
Conseil des droits de l'homme, déclarations, 388
Conseil économique et social, relations, déclarations, 398
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 496
mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 530
participation, déclarations, 316

- prise de décisions, déclarations, 325
- règlement pacifique des différends, déclarations, 476, 478
- Slovénie**
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 495
 - ordre du jour, déclarations, 292
- Small Arms Survey**
 - armes de petit calibre, exposés, 184
 - invitations à participer, 186
- Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral**
 - Congo – situation, exposés, 22
- Somali National Women's Organization**
 - exposés, 9
 - invitations à participer, 15
- Somali Women's Leadership Initiative**
 - exposés, 9
 - invitations à participer, 16
- Somali Women's Studies Centre**
 - exposés, 9
 - invitations à participer, 15
- Somalie**
 - accords régionaux, déclarations, 582, 586
 - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 348
 - invitations à participer, 15–17
 - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 523
 - Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). *Voir* Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)
 - Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). *Voir* Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)
 - Somalie – situation, déclarations, 11, 14
- Somalie – situation**
 - accords régionaux, 580–82, 583, 585–86, 587, 588
 - Assemblée générale, relations, décisions, 393
 - assistance mutuelle, 542, 543
 - Chine, déclarations, 13, 14
 - civils en période de conflit armé, 181
 - Comité du Conseil de sécurité
 - vue d'ensemble, 598
 - exposés, 11, 595, 596
 - lettres datées du 5 octobre 2021, 15
 - Commission de l'Union africaine, exposés, 9, 11
 - Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, déclarations faites au nom, 11
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 486, 487, 489
 - enfants et conflits armés, 170, 171
 - États-Unis
 - déclarations, 13
 - projets de résolution, 16
 - Fédération de Russie, déclarations, 13, 14
 - femmes et paix et sécurité, 192, 193, 194
 - France, déclarations, 13
 - Groupe d'experts
 - prorogation de mandat, 597, 598
 - renouvellement de mandat, 14, 598
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 539, 541
 - mesures impliquant l'emploi de la force armée, 527
 - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 505, 507, 508–9, 522–23
 - non-intervention dans les affaires intérieures, 361
 - Opération Atalanta, 585–86
 - ordre du jour, 289
 - Présidence, lettres, 17
 - règlement pacifique des différends, 462, 466
 - Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, exposés, 9–10
 - résolution 2563 (2021), 13, 17, 331, 332, 334, 361, 489
 - résolution 2568 (2021), 13, 17, 171, 181, 192, 193, 335, 361, 489, 587, 588
 - résolution 2568 (2021), 170
 - résolution 2592 (2021), 13–14, 15, 170, 171, 181, 192, 193
 - résolution 2607 (2021), 14, 16, 171, 181, 193, 194, 322, 393, 489, 505, 508–9, 539, 598
 - résolution 2607 (2021), 523
 - résolution 2608 (2021), 15, 16, 170, 489, 505, 583, 586, 587, 588, 598
 - résolution 2608 (2021), 509
 - résolution 2614 (2021), 13, 16, 489, 582
- Royaume-Uni**
 - déclarations, 13
 - projets de résolution, 15, 16
- Saint-Vincent-et-les Grenadines**, déclarations faites au nom, 13
- séances, 9, 15–17, 275
- Secrétaire général, rapports, 9, 15–17
- Service européen pour l'action extérieure, exposés, 9
- Somali National Women's Organization, exposés, 9
- Somali Women's Leadership Initiative, exposés, 9
- Somali Women's Studies Centre, exposés, 9
- Somalie, déclarations, 11, 14
- Tunisie, déclarations, 13
- Vice-Secrétaire général, exposés, 9, 11
- visioconférences, 9, 17, 331, 332

- invitations à participer, 138
Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 131
- Soudan**
accords régionaux, déclarations, 573
Afrique, paix et sécurité
déclarations, 66
lettre datée du 22 juin 2021, 266
invitations à participer, 50–51, 52, 64, 70
maintien de la paix et de la sécurité
internationales, déclarations, 420
Mission intégrée des Nations Unies pour
l'assistance à la transition au Soudan
(MINUATS). *Voir* Mission intégrée des Nations
Unies pour l'assistance à la transition au
Soudan (MINUATS)
séances, lettre datée du 22 juin 2021, 266
soumission de différends au Conseil de sécurité,
lettre datée du 22 juin 2021, 437–38, 438
- Soudan – situation. Voir Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei, Voir Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan**
- Soudan du Sud**
invitations à participer, 52, 53
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force
armée, déclarations, 519
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
(MINUSS). *Voir* Mission des Nations Unies au
Soudan du Sud (MINUSS)
- Soudan du Sud – situation. Voir Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei, Voir Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud**
- Soudan et Soudan du Sud, rapports**
accords régionaux, 570, 571, 583, 587–88, 588
civils en période de conflit armé, 181, 182
Comités du Conseil de sécurité, exposés, 595, 596
constatation de l'existence d'une menace contre la
paix, 486, 488–89
enfants et conflits armés, 170, 171
enquêtes et établissement des faits, 446, 451
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la
Corne de l'Afrique, 611
femmes et paix et sécurité, 192, 193, 194
force, interdiction de recourir à la menace ou à
l'emploi, 344, 345
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force
armée, 519
non-intervention dans les affaires intérieures, 361
ordre du jour, 289
résolution 2562 (2021), 330, 334
résolution 2567 (2021), 170, 171, 181, 182, 192,
193, 194, 331, 334, 345, 446, 451, 570, 583,
588
résolution 2575 (2021), 333, 335, 570, 611
résolution 2577 (2021), 171, 182, 193, 321, 334,
519, 570, 583
résolution 2579 (2021), 171, 182, 192, 193, 194,
361, 611
résolution 2609 (2021), 170, 171, 181, 182, 193,
194, 344, 345, 570, 588, 611
séances, 275
visioconférences, 330, 331, 333, 334
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan**
Comité du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 600
exposés, 44
CPI, exposés, 44
déclarations de la présidence, 43
Groupe d'experts
vue d'ensemble, 597
prorogation de mandat, 44, 512, 600
Initiative stratégique pour les femmes dans la
Corne de l'Afrique, exposés, 42
Insight Strategy Partners, exposés, 41
Kenya, déclarations faites au nom, 44
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force
armée, 506, 507
Niger, déclarations faites au nom, 44
Présidence, lettres, 51
règlement pacifique des différends, 462
Représentant spécial du Secrétaire général pour le
Soudan, exposés, 41, 42
résolution 2562 (2021), 44, 51, 488, 506, 600
résolution 2562 (2021), 512
résolution 2579 (2021), 42, 50, 600
Royaume-Uni
déclarations, 44
projets de résolution, 50
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations
faites au nom, 44
séances, 41, 50–51
Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel,
exposés, 41
Secrétaire général, rapports, 50–51
Tunisie, déclarations, 44
visioconférences, 41, 51
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan**
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force
armée, 512
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud**
assistance mutuelle, 542
Bureau de la coordination des affaires
humanitaires, exposés, 46–48
Centre for Inclusive Governance, exposés, 48
Chine, déclarations, 50
Comité du Conseil de sécurité

- vue d'ensemble, 603
- exposés, 50
- déclarations de la présidence, 49
- Groupe d'experts
 - vue d'ensemble, 597
 - prorogation de mandat, 50, 604
- Inde, déclarations, 50
- Kenya, déclarations, 50
- maintien de la paix et de la sécurité
 - internationales, 539, 541
- mesures impliquant l'emploi de la force armée, 527
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 506, 507, 516
- Organization for Responsive Governance, exposés, 48
- Présidence, lettres, 54
- règlement pacifique des différends, 462–63
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud, exposés, 46–47
- résolution 2567 (2021), 49, 54, 488, 516, 604
- résolution 2577 (2021), 50, 54, 488, 506, 516, 539, 604
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 50
- séances, 53
- Secrétaire général, rapports, 53
- Viet Nam, déclarations, 50
- visioconférences, 54
- Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei**
 - Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique, exposés, 44–45
 - États-Unis, projets de résolution, 52
 - Fédération de Russie, déclarations, 46
 - Irlande, déclarations, 46
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 540
 - mesures impliquant l'emploi de la force armée, 527
 - Présidence, lettres, 53
 - règlement pacifique des différends, 464, 467
 - résolution 2575 (2021), 46, 53, 489
 - résolution 2606 (2021), 46, 52, 489
 - résolution 2609 (2021), 46, 52, 489
 - Royaume-Uni, déclarations, 46
 - séances, 52
 - Secrétaire général
 - lettre datée du 17 septembre 2021, 52
 - rapports, 52
 - Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 44
 - Union africaine, exposés, 44, 46
 - visioconférences, 53
- Soumission de différends au Conseil de sécurité**
 - vue d'ensemble, 437
 - Afghanistan – situation, 441
 - Afrique, paix et sécurité, 438, 441
 - Assemblée générale, 441
 - Égypte, lettre datée du 25 juin 2021, 438, 439
 - États Membres
 - vue d'ensemble, 437–38
 - autres communications, 439
 - communications ayant donné lieu à des réunions ou consultations, 438
 - Éthiopie, lettre datée du 28 juin, 438
 - Finlande, lettre datée du 8 février, 441
 - Iran, lettre datée du 4 août, 440
 - Israël, lettre datée du 3 août, 440
 - Jordanie, lettre datée du 12 mai, 439
 - Libéria, lettre datée du 3 août, 440
 - Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, 440
 - Pakistan, lettre datée du 1^{er} février, 439
 - Palestine, lettre datée du 11 mai 2021, 439
 - question palestinienne, 440
 - Roumanie, lettre datée du 3 août, 440
 - Royaume-Uni, lettre datée du 3 août, 440
 - Secrétaire général, 440–41
 - Soudan, lettre datée du 22 juin 2021, 437–38, 438
 - Venezuela, lettre datée du 27 juillet, 438
- Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence par intérim**
 - invitations à participer, 112, 139
 - Myanmar – situation, exposés, 112
- Sous-Secrétaire général pour l'Afrique**
 - invitations à participer, 21
- Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique**
 - invitations à participer, 139
 - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 130–31
- South Sudan Women with Disabilities Network**
 - femmes et paix et sécurité, exposés, 188
- Sri Lanka**
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 502
 - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 348
 - mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 529
- Suède**
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 494
 - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations, 247
 - règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom, 470, 472, 473, 476

Suisse

- accords régionaux, déclarations, 567
- Assemblée générale, relations
 - lettre datée du 8 février, 385
- Conseil des droits de l'homme, déclarations, 388
- constatation de l'existence d'une menace contre la
 - paix, déclarations, 494, 498
- missions du Conseil de sécurité, déclarations, 444
- participation
 - déclarations, 315
 - lettre datée du 14 octobre 2021, 309
- Présidence
 - déclarations, 300
 - lettre datée du 8 février, 298
- prise de décisions, déclarations, 326
- séances
 - déclarations, 280
 - lettre datée du 8 février 2021, 279
- Secrétariat, lettre datée du 8 février, 303

Syria Relief and Development

- invitations à participer, 136

Tadjikistan

- enquêtes et établissement des faits
 - lettre datée du 2 mars, 449
 - lettre datée du 4 juin, 449
- invitations à participer, 110

Taliban

- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force
 - armée, 505, 507, 510, 524–26
- résolution 2611 (2021), 505, 510
- résolution 2615 (2021), 505, 510

Tamazight Women's Movement

- invitations à participer, 81
- Libye – situation, exposés, 72, 77

Tchad

- accords régionaux, déclarations, 579
- Afrique, paix et sécurité, déclarations, 61
- invitations à participer, 35, 71

Tchéquie

- constatation de l'existence d'une menace contre la
 - paix, déclarations, 495, 497
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi
 - de la force, déclarations, 354

Terrorisme

- Assemblée générale, recommandations, 375
- Assemblée générale, relations, décisions, 391–92
- Chine, déclarations, 200
- civils en période de conflit armé, 181
- Comité contre le terrorisme, exposés, 195, 196, 197–98
- Comité du Conseil de sécurité, 601–2
- constatation de l'existence d'une menace contre la
 - paix, 488, 491, 492, 499–502
- déclarations de la présidence, 195, 196–97, 335

enfants et conflits armés, 170

Estonie, déclarations, 200

États-Unis

- déclarations, 200
- projets de résolution, 201
- Fédération de Russie, déclarations, 200
- femmes et paix et sécurité, 193, 194
- Fondation Neem, exposés, 195, 196
- France, déclarations, 200
- Groupe de travail, 607
- Inde, déclarations, 200, 201
- Institut afghan d'études stratégiques, exposés, 195, 199
- Irlande, déclarations, 198, 200
- légitime défense, 545, 546
- maintien de la paix et de la sécurité
 - internationales, 540
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force
 - armée, 503, 524–26
- Mexique, déclarations, 198, 201
- non-intervention dans les affaires intérieures, 362
- ordre du jour, 286, 290
- Présidence, lettres, 202
- résolution 2610 (2021), 194, 200, 202, 391, 491, 503
- résolution 2611 (2021), 199, 202, 491, 503, 601–2
- résolution 2615 (2021), 170, 181, 199–200, 202, 503
- résolution 2615 (2021), 491
- résolution 2615 (2021), 524
- résolution 2617 (2021), 194, 201, 334, 335, 362, 392, 491, 504
- Royaume-Uni, déclarations, 200
- séances, 195, 201, 267, 271
- Secrétaire général adjoint à la lutte contre le
 - terrorisme, exposés, 195–96, 197, 198
- Secrétaire général, rapports, 201
- visioconférences, 195, 202, 329, 330, 334

Thaïlande

- constatation de l'existence d'une menace contre la
 - paix, déclarations, 496

Tribunaux

- vue d'ensemble, 609
- faits nouveaux survenus en 2021, 609
- Groupe de travail informel sur les tribunaux
 - internationaux, 608

Tunisie (membre du Conseil de sécurité, 2021)

- acceptation et exécution des décisions du Conseil
 - de sécurité, déclarations, 431
- accords régionaux
 - déclarations, 562, 563, 568, 569, 573, 581
 - déclarations faites au nom, 572
- Afrique, paix et sécurité
 - déclarations, 64

déclarations faites au nom, 68
Assemblée générale, relations, déclarations, 396
Congo – situation, déclarations faites au nom, 23
Conseil économique et social, relations, déclarations, 402
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 496, 497, 499, 501
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 350, 353
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 422, 423, 425, 427
mesures impliquant l’emploi de la force armée, déclarations faites au nom, 529
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 518
non-intervention dans les affaires intérieures, déclarations, 365
non-prolifération, déclarations, 213
opérations de maintien de la paix déclarations, 158
déclarations faites au nom, 532
ordre du jour, déclarations, 293
règlement pacifique des différends, déclarations, 469
Somalie – situation, déclarations, 13
Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, déclarations, 44

Turquie

Assemblée générale, relations, déclarations, 396
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 494, 496
invitations à participer, 110, 134–37
légitime défense déclarations, 547
lettre datée du 26 janvier 2021, 549
lettre datée du 24 mai 2021, 549
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 225
règlement pacifique des différends, déclarations, 474

Ukraine

Assemblée générale, relations, déclarations, 387
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 494, 496, 502
Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, déclarations, 127
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 351, 352, 354
légitime défense, déclarations, 547
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 519
missions du Conseil de sécurité, déclarations, 444
ordre du jour, déclarations, 291
Présidence, déclarations, 300

prise de décisions, déclarations, 325
règlement pacifique des différends, déclarations, 478
séances, déclarations, 282

UNESCO. Voir Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO)

UNFICYP. Voir Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

UNICEF. Voir Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF)

UNIDIR. Voir Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)

Union africaine

accords régionaux, déclarations, 566
Afrique, paix et sécurité, déclarations faites au nom, 65
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales déclarations, 247
exposés, 249
invitations à participer, 35, 36, 52
République centrafricaine – situation, exposés, 27, 29, 30, 31
Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei, exposés, 44, 46

Union européenne

accords régionaux, déclarations, 588
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 498
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales déclarations, 247
exposés, 248
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 354
invitations à participer, 35, 36, 120, 186, 213, 240, 251
légitime défense, déclarations, 547
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 426
non-prolifération, exposés, 210, 211, 212
Opération Atalanta, 585–86
Opération IRINI, 585–86
République centrafricaine – situation, exposés, 31

UNITAD. Voir Équipe d’enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d’Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)

Université de Tripoli

invitations à participer, 82
Libye – situation, exposés, 77

UNMOGIP. Voir Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)

UNOWAS. Voir Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)

UNRWA. Voir Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA)

URU

République centrafricaine – situation, exposés, 27, 29

US/Middle East Project

invitations à participer, 147

question palestinienne, exposés, 141, 145

Venezuela (République bolivarienne du)

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 502

maintien de la paix et de la sécurité

internationales, déclarations, 426

principe de l'égalité de droits des peuples et de

leur droit à disposer d'eux-mêmes, lettre, 343

règlement pacifique des différends, déclarations, 475

soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 27 juillet, 438

Vice-Secrétaire général

civils en période de conflit armé, exposés, 177

coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 249

Somalie – situation, exposés, 9, 11

Viet Nam (membre du Conseil de sécurité, 2021)

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 430

accords régionaux, déclarations, 562, 563, 568

civils en période de conflit armé, déclarations, 174

Congo – situation, déclarations, 23

coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations, 247

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 351, 353

maintien de la paix et de la sécurité

internationales, déclarations, 237, 414, 422, 425, 427

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 519

MIFRTP, déclarations, 165

non-intervention dans les affaires intérieures, déclarations, 364, 365

Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 20

règlement pacifique des différends, déclarations, 469, 475, 478

Sahara occidental – situation, déclarations, 8

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, déclarations, 50

Violences sexuelles en période de conflit

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 492

Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles

commises en période de conflit

décisions et faits nouveaux, 611

femmes et paix et sécurité, exposés, 187–88,

518

résolution 2577 (2021), 611

résolution 2605 (2021), 611

résolution 2607 (2021), 611

résolution 2610 (2021), 611

violence sexuelle liée aux conflits et violence fondée sur le genre, 193

Visioconférences. Voir aussi Séances

annexe, 329–34

Afghanistan – situation, 101, 110, 332, 334

Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 55, 59, 329, 330

Afrique, paix et sécurité, 59, 71, 333

armes de destruction massive, 207, 210, 332

Bosnie-Herzégovine – situation, 115, 120, 333

Chypre – situation, 113, 115, 330

civils en période de conflit armé, 172, 180, 333, 334

Colombie, lettre datée du 19 janvier 2016, 95, 100, 330, 333

Comité d'état-major, 536

conduite des débats, 305

Congo – situation, 22, 27, 332

consultations avec les pays fournisseurs de

contingents ou de personnel de police, 329, 331

coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 244, 251, 330, 333, 334

enfants et conflits armés, 166, 170, 334

évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 259

exposés ne relevant pas explicitement d'une question dont est saisi le Conseil, 202

Fédération de Russie, lettre datée du 13 avril 2014, 124, 127, 330

femmes et paix et sécurité, 187, 192, 332

Iraq – situation, 148, 154, 330, 333

Kosovo – situation, 121, 124

Libye – situation, 72, 83, 330, 332, 333

maintien de la paix et de la sécurité

internationales, 221, 242, 329, 330, 331, 332, 333, 334

Mali – situation, 84, 89, 329, 332

menaces contre la paix et la sécurité internationales, 217, 221, 333

Moyen-Orient – situation, 128, 329, 330, 331, 332, 333, 334
Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, 128, 137–38
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 139–40
Myanmar – situation, 111, 112, 330, 331, 332, 333
nombre, 264, 267, 305
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 215, 332
opérations de maintien de la paix, 154, 162, 334
organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 595, 596
OSCE, exposés, 206, 331
question concernant Haïti, 90, 95, 331, 332
question palestinienne, 141, 148, 266, 330, 331, 332, 333
Région des Grands Lacs – situation, 17, 21, 332
République centrafricaine – situation, 27, 36, 330, 331
réunions de haut niveau, 267–72
Somalie – situation, 9, 17, 331, 332
Soudan et Soudan du Sud, rapports, 330, 331, 333, 334
Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, 41, 51

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan du Sud, 54

Soudan et Soudan du Sud, rapports – Soudan, Soudan du Sud et Abyei, 53

terrorisme, 195, 202, 329, 330, 334

Viva la Vida

Colombie, lettre datée du 19 janvier 2016, exposés, 97

invitations à participer, 99

Voix des femmes congolaises

Congo – situation, exposés, 22

invitations à participer, 26

Vote. Voir Prise de décisions et vote

Women and Peace Studies Organization

Afghanistan – situation, exposés, 107

invitations à participer, 110

Yémen

invitations à participer, 138–39

obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 359

Yémen – situation. Voir Moyen-Orient (situation) – Yémen

Yougoslavie, ex-. Voir Kosovo – situation, Voir Bosnie-Herzégovine – situation